HISTOIRE
DE
L'EGLISE DE MONTAUBAN,
PAR
M. L'ABBÉ DAUX,
Missionnaire diocésain.

Montauban, le 19 juillet 1880

Répondu le 19 juillet et envoyé notre Dulcéré de Maisonneuve et d'Armand

Madame la Duchesse,

Chargé de la publication dont vous venez de lire le titre, je me trouve en face d'un de vos ancêtres et de nos Evêques. Il vivait au siècle dernier et avait nom : François de Nettancourt d'Haussonville de Vaubecourt. Après 23 ans d'épiscopat il mourut à Paris le 17 avril 1736, âgé de 80 ans.

Sur ces données, vous serait-il possible, Madame, de me fournir des renseignements biographiques soit sur sa personne, soit sur sa famille et ses origines. — Mon ouvrage embrasse, outre la partie historique de l'individu, les généalogies, les bio et bibliographies, les armoiries, etc en un mot tout ce qui peut faire connaître à fond les faits et gestes de nos Evêques et de leur maison.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

Digitized by Google

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FORESTIÉ.

MONTAUBAN,

23, Rue du Vieux-Palais, 23.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE MONTAUBAN

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE S. G. MONSEIGNEUR LEGAIN,

PAR

L'ABBÉ CAMILLE DAUX,

MISSIONNAIRE DIOCÉSAIN,

Membre et Lauréat de plusieurs Académies et Sociétés savantes.

TOME PREMIER.

PARIS,

BRAY ET RETAUX, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

82, Rue Bonaparte, 82.

1881.

Digitized by Google

LOAN STACK

Tous droits réservés.

Digitized by Google

BX 1532
M6D3
v.1

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR THÉODORE LEGAIN,

XXXVe ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

MONSEIGNEUR,

Grâce à vos bienveillants encouragements et à votre haute protection, l'Église de Montauban aura désormais son HISTOIRE.

Lorsque, en 1875, Votre Grandeur adressait à son clergé un *Questionnaire*, l'invitant à rechercher tout ce qui intéresse la vie religieuse de nos paroisses, j'étais à l'œuvre, secouant depuis dix ans la poussière de nos archives.

A votre appel, je crus — n'est-ce pas téméraire? — que le résultat de mes travaux devait être mis au jour.

Comme Elle avait encouragé mes premières investigations à travers ces chemins inexplorés, comme Elle avait facilité les fouilles et applaudi aux découvertes, Votre Grandeur bénit la première pierre de ce modeste édifice, le 8 août 1878.

A dater de ce jour, ces études eurent l'insigne honneur de paraître sous vos auspices. Cette flatteuse distinction fut la meilleure recommandation de l'HISTOIRE que j'offre aujour-

069

Digitized by Google

d'hui à mes confrères et à vos diocésains. Le mérite qu'elle peut avoir revient à votre paternelle bénédiction.

Je revendique pour ma part les imperfections et les défauts. Il était difficile de les éviter: n'ayant pas eu de devanciers dans ce labeur, j'ai dû frayer la route, amasser les matériaux, édifier.

Si mon zèle pour la vérité n'a pu me préserver de toute erreur, que ma plume seule en soit responsable: mon cœur de prêtre la réprouve.

Et puisque, m'inclinant devant des désirs qui sont pour moi des ordres, il a fallu arrêter mes travaux à la biographie de notre 34e Pontife — « *car on ne doit louer que les morts et les absents*, » — daignez, Monseigneur, accepter la Dédicace d'un livre dans lequel vont revivre les Prélats qui ont fait l'honneur de l'Église de Montauban, et dont vous continuez si vaillamment les œuvres.

Je suis, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

de Votre Grandeur,

le très-humble et très-obéissant serviteur,

CAMILLE DAUX,

Missionnaire diocésain de Saint-Théodard.

Montauban, le 2 février 1881.

Digitized by Google

ÉVÊCHÉ DE MONTAUBAN.

Montauban, le 8 Août 1878.

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai lu avec un vif intérêt la Biographie *de* BERTRAND ROBERT *que vous venez de publier. Celles des autres Évêques que vous préparez, formeront une* Histoire *intéressante du Diocèse de Montauban, depuis sa fondation par Jean XXII.*

Je ne peux que vous encourager à poursuivre une entreprise de piété filiale, qui obtiendra les suffrages des prêtres et des fidèles instruits. Dans vos recherches, tous apprendront bien des choses qu'ils ignorent.

Vous avez fait une étude très-approfondie sur la matière que vous traitez. Vous ne vous en tenez pas aux ouvrages de seconde main, quelle que soit la faveur dont ils jouissent : vous contrôlez leurs récits et vous les rectifiez avec l'autorité des sources que vous avez consultées.

*Vous ferez l'*Histoire *sérieuse et vraie du siége épiscopal de Montauban. En faisant connaître les prélats qui l'ont occupé, vous retracerez la série des événements, les uns tristes, les autres consolants, qui touchaient à la religion et qui ont rendu notre population si bonne et religieuse entre toutes.*

Recevez, mon cher Père, avec mes vives félicitations, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

† THÉODORE,
Évêque de Montauban.

Digitized by Google

Digitized by Google

AU LECTEUR.

En 1868 nous entreprenions de traiter divers épisodes de notre histoire locale religieuse. Au cours de cette étude, l'horizon s'élargit devant nous. Les faits particuliers, les événements principaux que nous avions d'abord en vue, nous amenèrent à esquisser la vie de personnages plus en renom, à dessiner certaines figures plus saillantes, à étudier quelques-uns de nos Évêques, leurs œuvres et leur siècle.

De là une série de Biographies épiscopales.

Les compléter, les grouper, les relier entre elles selon l'ordre chronologique, les disposer suivant une marche uniforme et méthodique, enchaîner la trame des récits était chose toute naturelle. Ce fut facile ; des juges compétents l'ont déclaré utile.

Nos feuilles éparses sont alors devenues un livre, les notices épiscopales l'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

Notre *Épître dédicatoire* a fait connaître au lecteur la raison de cet ouvrage. L'*Introduction* lui dira le but dans lequel il a été entrepris, son plan et les sources où il est puisé. Sous le patronage des Prélats éminents qui l'ont apprécié avec tant de bienveillance, il craindra moins d'affronter le public. Leurs Lettres seront sa meilleure *Préface*.

Digitized by Google

LETTRES ET APPROBATIONS ÉPISCOPALES.

Bordeaux, 3 décembre 1879.

MONSIEUR L'ABBÉ,

La vérité historique, comme toute vérité qui n'est pas directement révélée de Dieu, doit se conquérir à la sueur du front. Mais celui qui, par des recherches obstinées, des efforts d'induction et de déduction longtemps soutenus, finit par la rencontrer, est heureux de la montrer ensuite à ses frères, et de leur dire : La voilà !

Je viens de raconter en ces quelques mots votre labeur si louable, et la conduite que vous avez tenue après des investigations heureuses.

*L'*Histoire de l'Église de Montauban, *intéressante pour le diocèse auquel vous appartenez, intéresse l'Église de France toute entière; que dis-je? l'Église universelle; et il serait à souhaiter que, dans toutes les villes épiscopales, les traditions fussent recueillies, les monuments interrogés, les archives fouillées, pour arriver à un résultat semblable à celui que vous avez atteint.*

L'histoire locale, c'est l'histoire de la famille; et lorsqu'il s'agit d'histoire religieuse, c'est le récit des bienfaits de Dieu et de ses ouvriers, des faits et gestes des ancêtres. L'esprit et le cœur ont leur part dans la lecture de ces documents habilement mis en œuvre. On admire, on s'encourage, on se rassure au spectacle des vertus, des actes de ceux qui ont vécu, au spectacle surtout de leurs luttes contre des ennemis et des maux qui ne meurent ou ne disparaissent que pour renaître ou reparaître aussi menaçants qu'autrefois.

Courage donc, Monsieur l'Abbé; vous faites un travail utile, fructueux entre tous. Poursuivez-le avec cette sûreté de jugement qui caractérise vos premières découvertes, et la bonne foi qui ne dissimule rien, parce qu'elle a la confiance dans la force de la vérité.

Tout à vous,

† FERDINAND, CARD. DONNET,
Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

Toulouse, le 12 août 1878.

MON CHER ABBÉ,

Je me proposais, à mon prochain voyage à Montauban, de vous prier de m'inscrire au nombre de vos souscripteurs. J'accepte donc avec reconnaissance l'offrande que vous voulez bien me faire de votre ouvrage. A en juger par le Fascicule que je viens de parcourir, c'est un travail sérieux, soigneusement étudié dans les sources authentiques, que vous publiez. Je crois que nous aurons à vous en adresser nos félicitations.

En attendant, agréez mon cordial merci.

Tout à vous en N.-S.

† FLORIAN, *Archevêque.*

Aix, le 13 août 1878.

MONSIEUR L'ABBÉ,

L'ouvrage que vous publiez sera certainement plein d'intérêt pour moi. L'Église de Montauban m'est chère à plus d'un titre, et son histoire *ne peut me trouver indifférent.*

Je vous remercie sincèrement du Fascicule que vous avez bien voulu m'adresser, et je vous prie de continuer à m'envoyer ceux qui suivent, en m'inscrivant parmi vos souscripteurs.

Recevez, Monsieur l'Abbé, l'expression de mes sentiments tout dévoués en N.-S.

† AUGUSTIN, *Archevêque d'Aix.*

Auch, le 17 septembre 1879.

MONSIEUR L'ABBÉ,

L'envoi de votre Fascicule m'a été particulièrement agréable, parce que l'œuvre que vous avez entreprise est belle et grande.

Digitized by Google

C'est en étudiant l'histoire des Églises particulières, qu'on apprécie les harmonies de l'Église universelle et qu'on saisit l'action permanente de la Papauté jusques dans les coins les plus reculés de chaque diocèse.

Les archevêques d'Auch ont eu trop d'occasions d'encourager, dans leur propre diocèse, les études de ce genre, pour que j'hésite à ajouter mon approbation à celle de mes vénérés Collègues qui vous ont écrit d'une façon si flatteuse.

Nul doute, cher Monsieur l'Abbé, que vous ne meniez à bonne fin l'Histoire de l'Église de Montauban, *et que vous ne l'arrachiez, comme on l'a si bien dit, à ces sortes de Catacombes qui nous dérobaient les secrets et les gloires de son passé.*

Croyez-moi, Monsieur l'Abbé, votre bien dévoué en N.-S.

† PIERRE-HENRI, *Archevêque d'Auch.*

Carcassonne, le 12 août 1878.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Monseigneur apprend avec plaisir que vous êtes au moment de livrer à l'impression, sous les auspices de son vénérable Collègue, le résultat de vos recherches et de vos travaux sur l'Histoire de l'Église de Montauban.

Sa Grandeur vous félicite, Monsieur l'Abbé, de la bonne pensée que vous avez eue de vous adresser tout d'abord aux Évêques suffragants de la métropole de Toulouse ; ils ne peuvent que s'intéresser, en effet, à une Église dont les annales aideront à l'histoire d'une province ecclésiastique illustre et riche en souvenirs.

Monseigneur a été très-sensible à l'hommage que vous avez bien voulu lui faire ; il a lu avec attention et un vif intérêt le Fascicule que vous lui avez envoyé ; il bénit l'œuvre, il bénit aussi son auteur consciencieux et savant, et il vous autorise très-volontiers, Monsieur l'Abbé, à l'inscrire au nombre des Évêques qui honoreront votre utile et intéressant ouvrage de leur souscription.

Ai-je besoin de vous le dire en terminant, Monsieur l'Abbé? Saint Théodard, le plus illustre des Montalbanais, nous appartient comme Évêque de Narbonne, et son vénérable successeur vous devait un accueil particulièrement affectueux.

Digitized by Google

Je suis heureux d'être auprès de vous l'interprète des sentiments et des félicitations de Sa Grandeur, et vous prie d'agréer l'hommage du dévouement bien sincère avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'Abbé,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

G. REDON,

Secrétaire, archiviste diocésain.

Pamiers, le 13 août 1878.

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai reçu, hier soir, votre lettre et le Fascicule dont elle m'annonçait l'envoi. Je vous dois donc et je vous adresse un double remerciment.

Volontiers je souscris à l'ouvrage que vous vous proposez d'éditer, et j'en serai un des lecteurs les plus empressés, sûrement aussi des plus satisfaits.

Agréez, Monsieur l'Abbé, la sincère expression de mon cordial et religieux dévouement,

† AUGUSTE, *Évêque de Pamiers.*

Cahors, le 16 août 1878.

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai reçu le Fascicule de l'Histoire de l'Église de Montauban, *que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et je vous en remercie. J'applaudis beaucoup à votre zèle, et le diocèse de Montauban a été trop mêlé à celui de Cahors pour que son histoire ne m'intéresse pas. Je vous prie donc de me compter parmi vos souscripteurs, et je suis votre tout dévoué serviteur.*

† PIERRE, *Évêque de Cahors.*

Digitized by Google

Rodez, le 31 août 1878.

MON CHER MONSIEUR L'ABBÉ,

Je vous remercie bien du Fascicule que vous m'avez envoyé concernant l'Histoire de l'Église de Montauban.

Il n'y a pas le moindre doute que je recevrai la suite de cette publication avec le plus grand plaisir et le plus grand profit. Que n'ai-je moi-même un historien tel que vous, pour rendre le même service à mon Église. Ces travaux sont, en effet, comme nos vieux papiers de famille, et ceux qui les font méritent bien des fils de ces glorieux ancêtres.

Continuez donc, cher Monsieur l'Abbé, l'œuvre que vous avez commencée, avec courage et persévérance, et comptez-moi parmi ceux qui sont heureux de continuer à vous lire.

Veuillez agréer l'assurance de tous mes sentiments affectueux et dévoués.

† ERNEST, *Évêque de Rodez.*

Rodez, le 16 octobre 1878.

MONSIEUR,

Je regrette de n'avoir pu vous remercier plus tôt, au nom de Monseigneur l'Évêque de Rodez, des deux dernières livraisons de l'Histoire de l'Église de Montauban, *que vous avez bien voulu lui adresser. Quoique, par la nature du sujet, elle offre un attrait tout particulier aux personnes de votre diocèse, elle ne sera pas sans intérêt pour vos voisins. Il y a dans le passé tant de relations entre l'Église de Montauban et celle de Rodez, qu'en vous lisant il semble qu'on n'est pas sorti de son propre pays et qu'on parcourt les pages d'une histoire locale. Votre travail a d'ailleurs les qualités solides qui attirent l'attention, autant qu'on peut en juger par un aperçu très-rapide. Correction, sobre élégance, bon goût : voilà, ce nous semble, le caractère de votre ouvrage.*

Je vous prie d'agréer,
Monsieur,
mes sentiments tout dévoués en N.-S.

TRUEL,
Vicaire-général.

Digitized by Google

Monthoux, par Annemasse (Haute-Savoie), 26 juin 1880.

MONSIEUR L'ABBÉ,

*Vous avez entrepris l'*Histoire de l'Église de Montauban; *les volumes parus ont mérité les suffrages de plusieurs Princes de l'Église. J'ose vous féliciter après eux de ce travail de bénédictin, que vos persévérants efforts achèveront bientôt.*

Le grand ouvrage de la Gallia Christiana *doit être complété par des études sur les diocèses que n'ont pu faire les savants religieux dispersés par l'orage révolutionnaire. Vous avez recueilli des matériaux épars dans les archives et les bibliothèques; vous les avez groupés, de façon à rendre dans ses grands traits et dans les détails tout ce passé si glorieux et si animé de l'Église de Montauban. Votre ville a été un des foyers de l'action protestante, et à ce titre elle a sa grande place dans l'histoire générale; par là vous éclairez plus d'une question qui se rattache à notre situation actuelle.*

Depuis trois siècles, de nombreux liens ont réuni Montauban et Genève; aussi je regarde comme un devoir d'applaudir à vos savantes recherches, de louer vos pages où abonde une sérieuse érudition, et qui sont écrites avec ce style sobre et ferme, caractère d'un écrivain de valeur.

Vous avez su être fidèle au précepte de Fénelon, qui écrivait à l'Académie française : « Le bon historien évite également le panégyrique et les satires; il ne mérite d'être cru, qu'autant qu'il se « borne à dire, sans flatterie et sans malignité, le bien et le mal. »

Que Dieu bénisse vos travaux; ils seront utiles à l'Église, et ils seront à l'honneur du diocèse de Montauban.

Recevez donc, avec mes félicitations, l'expression de mes sentiments reconnaissants et dévoués en N.-S.

† GASPARD, *Évêque d'Hébron,*
Vicaire apostolique de Genève.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Non soli mihi laboravi, sed omnibus exquirentibus veritatem.

Isti in generationibus gentis suæ gloriam adepti sunt, et in diebus suis habentur in laudibus.

(Eccli., xxiv, 47; xliv, 10.)

L'Église de Montauban existe depuis plus de cinq siècles, et son *Histoire* n'a pas encore été écrite. Ce n'est pas que les illustrations lui aient manqué; ce n'est pas qu'elle ne compte dans ses fastes des pages pleines d'intérêt et d'édification; ce n'est pas que quelques-uns de ses enfants n'aient mis en lumière telle époque de son passé, tel épisode plus saillant, tel centre plus important. Mais aucun n'a entrepris de publier la série de ses Annales.

La dispersion, l'éparpillement des matériaux; le bouleversement des archives civiles et ecclésiastiques à des époques néfastes; la destruction, — ici inconsciente, là calculée, — de précieux documents, en voilà plus qu'il n'en faut pour décou-

Digitized by Google

rager le zèle des chercheurs et justifier un trop long silence sur notre histoire religieuse.

Seuls, deux prêtres, l'un prévôt du chapitre cathédral, l'autre chanoine de la collégiale de Saint-Étienne de Tescou, colligèrent, au XVIIe siècle, les principaux actes et documents des archives religieuses et communales de la Cité. Grâce à eux, nous possédons bien des renseignements que le vandalisme révolutionnaire aurait fait disparaître. Mais le prévôt Le Bret, dans son *Histoire de Montauban*, n'a touché qu'incidemment à la partie religieuse, en consacrant quelques chapitres à nos Évêques et aux Ordres religieux de la ville épiscopale. Quant à Perrin de Grandpré, son œuvre est restée à l'état de manuscrit; infiniment plus détaillée pour la partie ecclésiastique et plus consciencieusement élaborée que celle de son confrère, elle n'a cependant jamais obtenu les honneurs de l'impression. Les nombreux extraits que nous en donnons dans nos récits, prouveront qu'elle n'est pas sans mérite.

Toutefois, l'un et l'autre de ces historiens manquent de critique; et si souvent ils se font admirer par leur naïveté et leur bonhomie, ils affichent des tendances déplorables et sont imbus de gallicanisme.

A tous les points de vue l'*Histoire de l'Église de Montauban* était donc à faire.

Aujourd'hui, où tant d'intrépides ouvriers relèvent et restaurent les édifices religieux, tandis que de patients travailleurs secouent la poussière qui couvrait, dans les archives, les secrets et les gloires du passé, l'heure a semblé venue d'arracher notre Église à ces sortes de Catacombes. Si, au VIe siècle, un évêque-poëte a pu dire : En renouvelant et décorant les temples antiques, on grave plus profondément dans le cœur des peuples

Digitized by Google

les sentiments de foi et de piété, on resserre davantage les liens qui les unissent à Dieu :

Templa vetusta novans, specioso fulta decore,
Inseris hinc populis plus in amore Deum [1],

raconter la vie de ces pontifes qui ont fait nos Églises et la France, « comme l'abeille fait sa ruche, » redire le passé de nos paroisses, rapporter leurs traditions, faire connaître leurs monuments religieux, leurs gloires..., n'est-ce pas réveiller la foi des ancêtres pour la ranimer dans leurs descendants, et les élever vers Dieu ?

« L'histoire locale c'est l'histoire de la famille, » nous écrivait Son Éminence le cardinal Donnet, en bénissant notre entreprise, « et lorsqu'il s'agit d'histoire religieuse, c'est le récit des « bienfaits de Dieu et de ses ouvriers, des faits et gestes des « ancêtres. L'esprit et le cœur ont leur part dans la lecture de « ces documents habilement mis en œuvre. On admire, on « s'encourage, on se rassure au spectacle des vertus, des actes « de ceux qui ont vécu, au spectacle surtout de leurs luttes « contre des ennemis et des maux qui ne meurent ou ne « disparaissent que pour renaître ou reparaître aussi mena- « çants qu'autrefois [2]. »

« C'est en étudiant l'histoire des Églises particulières, » comme nous l'avait précédemment écrit S. G. l'archevêque d'Auch [3], « qu'on apprécie les harmonies de l'Église univer- « selle, et qu'on saisit l'action permanente de la papauté « jusque dans les coins les plus reculés de chaque diocèse. »

[1] FORTUNAT., *Miscellan.* l. IX, c, 9; *Patrol. lat.*, t. LXXXVIII, col. 309.

[2] Lettre du 2 décembre 1879.

[3] Lettre du 17 septembre 1879.

Digitized by Google

Pour ces motifs et soutenu par de hautes et flatteuses approbations [1], nous avons cru que la publication de l'*Histoire* de notre diocèse ne manquait ni d'opportunité ni d'utilité.

Sans doute, notre Église ne saurait revendiquer la gloire des grandes Églises des Gaules. Mêlé pendant treize siècles à la vie des deux diocèses, dont elle a été primitivement distraite, son passé néanmoins n'est pas sans intérêt. Quelle fut notre part dans les œuvres, les institutions, les luttes, les joies et les douleurs de nos Églises-mères? Les chapitres sur les *temps antérieurs à l'érection de notre siége épiscopal,* nous le révèleront. Étudiant, durant cette période, l'établissement, le développement, l'action des Abbayes, Paroisses, Monastères et Prieurés qui étaient destinés à former le diocèse de Montauban, nous les suivons jusqu'au jour où ils viennent se réunir sous la houlette de notre premier Évêque.

A dater de cette époque les récits sont groupés par épiscopats. — Chaque Église particulière n'est-elle pas une petite monarchie dans la grande monarchie de l'Église universelle, ayant à sa tête, celle-ci le Pontife suprême, celle-là son Evêque?

Sous cette forme de biographies destinées à ne faire qu'un tout, rattachant les faits à la trame de l'histoire générale de l'Église, nous entrons dans le détail de la vie et des œuvres de chacun de nos Évêques. Autour de ces vénérables et souvent bien grandes figures, rayonnent les Abbayes, les Chapitres, les Collégiales, les Consorces, les Académies, les Corporations

[1] Dès l'apparition des premières livraisons, nous avons été honoré des félicitations et souscriptions de trois Cardinaux, de douze Archevêques ou Évêques et de plusieurs révérends Abbés et Prélats monastiques. Ce sont LL. EE. les Cardinaux-Archevêques de Toulouse, Bordeaux et Lyon; LL. GG. les Archevêques d'Aix et d'Auch; NN. SS. les Évêques d'Agen, Cahors, Carcassonne, Nimes, Pamiers, Rodez, Hébron, auxiliaire de Genève, etc.; les R^mes PP. Abbés de Lérins, Sénanque, Hautecombe, etc.

Digitized by Google

ouvrières, tout autant d'institutions, d'œuvres et d'associations dont l'Évêque est la tête.

Dans chaque biographie se déroulent, avec les fastes des communautés paroissiales et monastiques, les épisodes dont furent témoins chacun de nos clochers. — Nul ne contestera l'importance ou du moins l'attrait de cette partie de notre histoire. Notre diocèse n'a-t-il pas été le théâtre d'événements politiques et religieux qui intéressent l'Église universelle, et dont les conséquences se font encore sentir?

Suivre au sein de nos populations catholiques les débuts et les progrès, les luttes et la décadence de l'hérésie, qu'elle s'appelle Albigéisme, Protestantisme ou Jansénisme ; dire les ravages, les désastres occasionnés par les guerres intestines ou les invasions étrangères ; raconter les vertus qui grandirent à l'ombre de nos cloîtres et de nos sanctuaires, comme aussi déplorer le malheur des temps qui entraîna la désertion et la ruine morale et matérielle de plusieurs de nos vieux monastères ; pleurer enfin sur les désolations de troupeaux sans pasteur, et assister aux chants d'actions de grâces qui annonçaient la réouverture des édifices religieux: tel est le but que nous nous sommes proposé. Heureux si le simple récit des faits particuliers amène le lecteur à reconnaître dans l'enchaînement providentiel des causes et des effets, l'intervention visible de cette Sagesse qui parvient à ses fins avec une force irrésistible, en disposant ses moyens avec une suavité infinie.

Ici, avec l'historiographe d'une Église qui ne nous est pas étrangère [1], nous croyons une explication nécessaire. Comme

[1] Le savant abbé Barrère, auteur de l'*Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

prêtre, et fermement attaché, de cœur aussi bien que par notre caractère, à l'Église catholique, apostolique et romaine, nous donnerons souvent aux albigeois et aux protestants le nom d'*hérétiques ;* c'est le terme employé par les plus graves auteurs. Sous notre plume, cette désignation n'exprimera qu'une dissidence de culte. Historien, nous avons d'autres considérations : tant que les partis en présence combattront avec loyauté, nos expressions seront mesurées comme elles doivent l'être. Mais quand les dissidents s'armeront contre la monarchie, quand leurs troupes désordonnées porteront le pillage, l'incendie et la mort dans nos églises et nos monastères, nous ne répondons pas que les noms de *sectaires*, d'*anarchistes*, de *rebelles*, de *révoltés* n'échappent à notre plume : tout autre désignation ne serait guère compatible avec la chaleur d'un récit qui n'avance que sur des ruines.

Sans blesser les catholiques, nous pourrons quelquefois appeler *farouches* les soldats de Montluc. Les protestants honnêtes ne nous demanderont pas compte de nos expressions, lorsque nous raconterons des excès qui les affligent, et qu'ils condamnent comme nous. Du reste, plus les questions seront délicates, et plus nous apporterons de soins à faire connaître les sources où nous avons puisé, et au besoin nous citerons les pièces *in extenso*. Elles seront là avec leur caractère d'authenticité, comme le témoignage irrécusable de notre récit.

Nous écrivons l'histoire ; nous ne l'inventons pas. Les notes, les documents, les citations que nous donnons en abondance soit en appendices, soit au bas des pages, sont le meilleur garant de nos assertions. Nous voulons pouvoir dire avec les Saintes-Lettres : « *Et scripsi in libro, et signavi et adhibui testes* [1]. »

[1] Jérémie, XXXII, 10.

Digitized by Google

Peut-être même trouvera-t-on que nous avons trop prodigué les preuves et témoignages. Mais, peu partisan d'une certaine école ennemie des historiens qui « hérissent leurs livres d'érudition, et échaffaudent ou entassent des monceaux de notes et citations, » nous nous en tenons au jugement de la saine critique. Celle-là a déclaré que « en fait d'histoire, si probes soient-ils, les savants ne peuvent exiger qu'on les croie sur parole [1]. » — « L'homme d'étude, le travailleur et même l'amateur consciencieux éprouveront quelque déception de ne pas rencontrer dans un ouvrage ce qui, pour eux, en fait, en bonne partie, le prix : l'indication exacte des autorités, le relevé systématique des documents mis à profit ou du moins des principales sources d'informations [2]. » De ce chef nous croyons pouvoir assurer que notre livre satisfaira le lecteur.

Sans tergiverser nous dénonçons l'erreur et le mensonge partout où nous les rencontrons. Quelques-uns ont pu errer de bonne foi ; en signalant les fautes ou les défauts de leurs œuvres, c'est un service que nous leur rendons ; redresser les autres, c'est justice. A ceux qui, abandonnant le rôle de l'historien, ont travaillé à la légère, et, véritables romanciers, traînent l'histoire à la remorque de leurs idées, ou de leur imagination, à ceux-là nous disons : « Chez vous le roman tue l'histoire, » et nous passons.

Qu'on ne croie pas que nous ayons essayé de taire ou de déguiser les torts et les fautes de quelques pontifes, les luttes et les égarements du clergé et des moines. Nous avons tout

[1] Édouard Pontal, dans la *Revue des questions historiques*, liv. juillet 1875, p. 317.

[2] *Études religieuses*, par des Pères de la Compagnie de Jésus, article du P. Brucker, v[e] série, août 1875, p. 307.

Digitized by Google

exposé franchement au grand jour. On l'a dit : « Il faut que l'on sache que Dieu, en fondant son Église, en a confié le gouvernement à des hommes fragiles ; il l'a livrée aux attaques de toutes les passions mises au service de l'enfer, sous la faible défense de gardiens souvent inhabiles, quelquefois infidèles, afin que toute la gloire de sa conservation et de sa prospérité soit attribuée à l'Esprit-Saint qui la dirige invisiblement. Il faut aussi que les fidèles apprennent à ne pas s'étonner trop tôt des fautes de leurs pasteurs ; l'expérience de l'histoire leur enseignera à ne pas se montrer plus sévères que Dieu même dans leurs jugements, et à faire avec plus d'indulgence la part de l'humaine faiblesse. »

Il ne nous reste plus qu'à exposer à notre lecteur le plan et la marche de l'ouvrage ; à lui faire connaître les matériaux mis en œuvre ; à lui donner enfin la clé de certaines expressions techniques qu'il rencontrera, soit dans la trame de notre récit, soit dans les documents et pièces originales. De là les trois paragraphes suivants :

Le *Plan*, — les *Sources*, — le *Glossaire*.

I.

Les phases par lesquelles est passée notre Église, ont tracé tout naturellement le plan et la marche à suivre en écrivant son histoire.

Elle ne prend naissance que dans les premières années du XIVe siècle. Les paroisses qui lui sont alors affectées, dans une première circonscription, font partie jusque-là des diocèses de Toulouse et de Cahors.

Par suite, remontant à l'évangélisation apostolique que nos

Digitized by Google

deux Églises-mères revendiquent à juste titre, il fallait grouper, dans un récit préliminaire, les faits se rapportant à ceux de leurs établissements religieux qui sont venus composer notre diocèse. C'est le cadre de la Ire *Période*, intitulée : « *De l'évangélisation des Gaules à l'érection du diocèse* (46-1317). » La genèse politique et religieuse de nos localités, la vie et l'administration ecclésiastique avant la création du siége épiscopal, font la matière des deux chapitres consacrés à cette première partie.

Un *Supplément*, destiné à compléter ces récits, que nous appellerions volontiers préhistoriques, donne la Liste synchronique des évêques de Toulouse et de Cahors qui administrèrent nos paroisses, durant les treize siècles antérieurs à la constitution de notre Église. Enfin, comme les Abbayes furent le foyer de la vie religieuse, nous reproduisons tout au long, rectifié, annoté et complété, le texte du *Gallia* pour les huit Abbayes dont le territoire est compris dans le diocèse actuel, savoir : Montauriol, Belleperche, Beaulieu, Grandselve, La Garde-Dieu, Le Mas-Grenier, Moissac et Saint-Marcel. Supprimées, détruites même pour la plupart, elles vécurent jadis sur un sol qui nous est cher; et quoique deux seulement — Montauriol et Belleperche — aient fait partie de notre diocèse, leur histoire nous appartient, puisque nous possédons leurs ruines et leur emplacement.

Avec la IIe *Période* commence réellement notre Histoire. Elle embrasse les temps qui s'écoulent de la fondation du siége jusqu'à l'établissement du Protestantisme : environ deux siècles et demi (1317-1560).

Dans cet intervalle, notre Église est gouvernée par vingt-deux évêques et par un patriarche-administrateur.

Digitized by Google

A chaque pontificat, un nouveau chapitre ; cette marche est suivie dans tout l'ouvrage.

Un tableau synoptique, permettant d'embrasser d'un coup d'œil l'administration simultanée des pontifes dans le diocèse et des abbés dans les abbayes, ouvre la Période ; il en sera de même pour les Périodes suivantes.

Enfin, chaque biographie est immédiatement suivie de la *Notice* correspondante du *Gallia*, avec rectifications, additions et appendices quand il y a lieu.

La IIIe *Période* part de l'établissement du Protestantisme dans nos contrées. Époque trop marquante pour ne pas servir de point de départ à une étape historique qui trouvera son point d'arrêt à la suppression du diocèse : bouleversement dans l'Église, bouleversement dans l'État ; Protestantisme aboutissant à la Révolution.

Cette funeste période, longue de deux cent trente ans (1560-1790), ne compte que huit évêques et un administrateur qui eut à gouverner pendant une vacance de dix années. Tandis que le premier d'entre eux et ses deux successeurs doivent disputer aux huguenots un siége et des églises dont l'hérésie a fait plusieurs fois l'assaut, le dernier voit les temples saints fermés, profanés, pillés et dévastés ; jeté dans les prisons d'État, il meurt martyr de la Révolution.

Supprimée par les arrêts de 1790, l'Église de Montauban est partagée entre les diocèses voisins. Sauf certaines modifications plus ou moins importantes, en ce qui concerne l'administration ecclésiastique, elle vécut ainsi dix-huit ans. C'est le laps de temps qu'embrasse notre IVe *Période* (1790-1808).

Époque la plus agitée et la plus courte de notre histoire, elle est aussi la plus pauvre en renseignements.

Digitized by Google

Le Souverain-Pontife et le chef de l'État sont d'accord sur la réérection de notre siége : la circonscription du nouveau diocèse sera celle du département de Tarn-et-Garonne ; il sera pris sur les sept diocèses limitrophes. Mais par suite de difficultés d'exécution, il faut vivre dans un provisoire de quatorze ans, sous l'administration d'un vicaire-général agissant au nom de l'archevêque de Toulouse et des évêques de Cahors et d'Agen. Alors commence notre Ve *Période*. En quarante huit ans (1823-1871) se succèdent Nosseigneurs de Cheverus, Dubourg, de Trélissac et Doney.

Tel est le plan de notre ouvrage. En voici le tableau synoptique qui permet d'embrasser d'un coup-d'œil la matière des deux volumes.

TOME Ier.	Ire PÉRIODE. — De l'évangélisation des Gaules à l'érection du Diocèse (46-1317).
	IIe PÉRIODE. — De l'érection du Diocèse à l'établissement du Protestantisme (1317-1560).
TOME IIe.	IIIe PÉRIODE. — De l'établissement du Protestantisme à la suppression du Diocèse (1560-1790).
	IVe PÉRIODE. — De la suppression du Diocèse à sa réérection (1790-1808).
	Ve PÉRIODE. — De la réérection du siége jusqu'à nos jours (1808-1871).

En terminant cette partie de l'*Introduction*, il ne sera pas inutile de noter :

1° Que cette Histoire a paru par livraisons détachées. Chacune porte au recto, en bas de chaque page, le Numéro d'ordre suivant lequel elle doit être placée [1]. Aussi, quoique

[1] Seule la 7e livraison du premier volume ne porte pas son N^o^ d'ordre. Le lecteur suppléera à cet oubli ; il suffit qu'il en soit averti. Nous le lui rappellerons par un *Nota* en tête des Tables.

Digitized by Google

les folios recommencent à nouveau avec chaque fascicule, les Tables, indiquant le chiffre et de la livraison et de la page, rendent l'usage de nos volumes et les recherches aussi faciles que s'ils eussent été paginés à l'ordinaire.

2° Une table générale analytique des matières, et celles des noms de personnes et de lieux viennent clore chacun des volumes.

3° Six planches en chromolithographie, distribuées dans l'ouvrage, mettent sous les yeux les armoiries épiscopales, abbatiales et capitulaires dont les légendes et la description sont mêlées au récit historique.

II.

Ce livre a été fait avec des livres et des manuscrits. Si les ouvrages imprimés traitant spécialement de notre Église sont rares, on verra, par la liste que nous donnons, que bon nombre d'autres nous ont fourni des matériaux. Nous ne les citons pas tous, et sans doute aussi nous ne connaissons pas tous ceux qui auraient pu nous être de quelque utilité. Il faut avouer que la plupart ne font que se répéter les uns les autres; que peu nombreux sont ceux qu'on doit suivre et accepter aveuglément, et que la moisson n'est pas toujours aussi abondante qu'elle le paraît.

Le champ des manuscrits, des chartes antiques, des bulles, des annales consulaires, des terriers, des cartulaires, des jurandes communales, des inventaires, des livres de comptes, des obituaires et états civils, etc., celui-là est vaste, couvert de ronces, hérissé d'épines, mais fertile et d'une fécondité qui fait oublier les peines et les sueurs.

Digitized by Google

Nous ne pouvons dresser, ci-après, qu'une nomenclature bien sommaire des pièces originales et des copies qui sont passées par nos mains. C'est par milliers que nous les avons remuées, transcrites ou analysées. Et plus il en passait sous nos yeux, et plus nous regrettions celles qui ont disparu et auraient été, peut-être, la réponse à bien des points d'interrogation qu'il a fallu poser. Telles cependant que nous les avons, les archives tant du département que des communes, renferment de vraies richesses. Ajoutées aux collections privées ou publiques de la capitale et de la province, aux papiers de famille et à quantité de documents inédits qui nous ont été communiqués gracieusement, elles nous ont fourni de copieuses gerbes, dont nous ne donnons que la fleur. Après notre moisson il y aura encore de belles glanes.

Sans entrer dans plus de détails au sujet de nos *Sources*, voici la série des livres et manuscrits mis à contribution.

I. — OUVRAGES IMPRIMÉS.

Gallia christiana, 13 vol. in-f°, ancienne et nouvelle éditions.

Gallia christiana, des premiers Sammarthani, 3 vol. petits in-f°.

Histoire littéraire de la France, par les religieux Bénédictins, édition Palmé, continuée par M. Paulin Paris, 15 vol. in-4°.

Histoire générale de Languedoc, par D. Vic et D. Vaissette, édition originale, 5 vol. in-f°; plus celle du chevalier Du Mège, continuée jusqu'en 1830, 10 vol. in-4°; enfin, la nouvelle édition Privat, en cours de publication.

Mémoire pour servir à l'histoire de Languedoc, par feu M. de Basville, in-12, Amsterdam, 1734.

Histoire de la ville de Montauban, par H. Le Bret, prévôt de l'église cathédrale, in-4°, Montauban, 1668; et l'édition de 1841, en 2 vol. in-8°, par MM. l'abbé Marcellin et Ruck. — Divers opuscules du même auteur.

Histoire de Montauban, par M. Devals, 1 vol. in-8° (le seul paru), Montauban, 1860.

Digitized by Google

Biographie Montalbanaise, par M. E. Forestié neveu, in-8°, Montauban, 1856.

Vie de saint Théodard, par M. l'abbé Guyard, in-12, Montauban, 1856.

Monuments historiques de Montauban, par M. Devals, in-8°, Montauban, 1841.

Etudes historiques et archéologiques sur le département de Tarn-et-Garonne, par le même, in-8°, Caen, 1866.

Voyage littéraire et archéologique dans le Tarn-et-Garonne, par M. Du Mège, 1828, Paris.

Montauban sous la domination anglaise, par M. Devals, in-8°, Montauban, 1843.

Mémoire sur la voie romaine de Toulouse à Cahors par Montauban, etc., par M. Devals, in-8°, Montauban, 1846.

Notice historique et descriptive de l'ancienne cathédrale de Montauban, par M. le baron Chaudruc de Crazannes, in-8°, Montauban, 1840.

Les Écoles publiques de Montauban, du Xe au XVIe siècle, par M. Devals, in-8°, Montauban, 1873.

Le Collége de Montauban depuis sa fondation jusqu'en 1792, par M. Bourbon, in-8°, Montauban, 1876.

Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Querci, par Cathala-Coture, 3 vol. in-8°, Montauban, 1783.

Series et acta Episcoporum Cadurcensium, par Lacroix (Cruceus), in-4°, Cahors, 1617.

Les Evêques de Cahors, par M. l'abbé Guillou, brochure in-8°, Cahors, 1865.

Histoire générale de l'Eglise de Toulouse, par M. l'abbé Salvan, 4 vol. in-8°, Toulouse, 1861.

Histoire des Evêques et Archevêques de Toulouse, par M. l'abbé Cayre, in-8°, Toulouse, 1873.

Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen, par M. l'abbé Barrère, 2 vol. in-4° avec atlas, Paris et Agen, 1855.

Le diocèse d'Alby, ses Evêques et Archevêques, par M. Hippolyte Croze, in-12, Paris, 1878.

Histoire de l'Eglise du Rouergue, par M. l'abbé Servières, in-8°, Rodez, 1874.

Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par Bosc, in-8°, Rodez, 1879.

Etudes historiques sur le Rouergue, par le baron de Gaujal, 4 vol. in-8°, Paris, 1859.

Chronique ecclésiastique d'Auch, in-4°, par Brujelles.

Digitized by Google

Histoire sacrée d'Aquitaine, in-4°, par le P. Baiole, S.-J., Cahors, 1644.

L'abbaye de Montauriol et le Gallia christiana, par l'abbé Camille Daux, in-8°, Paris, 1878.

Monographie de l'abbaye de Grandselve, par M. Jouglar, in-4°, Toulouse, 1857.

Notice sur les reliques de l'abbaye de Grandselve, par le même, in-12, Toulouse, Montauban, 1867.

Monographie de l'abbaye du Mas-Grenier, par M. Jouglar, in-12, Toulouse, 1865.

Belleperche, par M. Louis Taupiac, in-8°, Montauban, 1879.

La chapelle de Notre-Dame d'Alem, par M. Louis Taupiac, in-18, Montauban, 1873.

Pèlerinage de Notre-Dame de Livron, par le P. Carles, in-18, Toulouse, 1873.

Notre-Dame de Lorm, par M. l'abbé Perducet, in-18, Toulouse, 1875.

Notice sur le pèlerinage de Laferrière, par M. l'abbé Bezaudun, in-16, Montauban, 1855.

Etudes historiques sur Moissac, par M. Lagrèze-Fossat, 3 vol. in-8°, Montauban, 1872.

Histoire de Moissac pendant la Révolution, par M. Lagrèze, in-4°.

Mémoire sur Castelsarrasin, par M. Louis Taupiac, in-8°, Montauban, 1870.

Statistique agricole sur l'arrondissement de Castelsarrasin, par le même, in-8°, Montauban, 1868.

Etudes sur la topographie de l'arrondissement de Castelsarrasin, par M. Devals, in-8°, Paris et Montauban, 1862, 1872.

Notes pour servir à l'histoire de Caylus, par M. Devals, in-8°, Montauban, 1873.

Histoire de la ville de Nègrepelisse, par M. Devals, in-16, Montauban, 1865.

Albias et son territoire, par M. Devals, in-8°, Montauban, 1869.

Albias et ses coutumes, par M. F. Moulenq, in-8°, Montauban, 1869.

Notice sur le bourg et le château de Beaupuy, par le même, Montauban, in-8°, 1869.

La ville, les vicomtes et la vicomté d'Auvillars, par M. Lagrèze-Fossat, in-8°, Montauban, 1868.

Inventaire des archives de Verdun, par M. Devals, in-4°, Montauban, 1875.

Étude sur la topographie des Gaules, par M. F. Moulenq, in-12, Montauban.

Digitized by Google

Notice sur les limites de la Narbonnaise et de la Novempopulatie, par M. Jouglar, in-4°, Toulouse, 1859.

Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne, par M. Moulenq, in-8°, Montauban, 1879 (en cours de publication).

Saint Antonin, prêtre, apôtre du Rouergue, martyr de Pamiers, par M. l'abbé Vaissière, in-16, Montauban, 1872.

Notæ ad vitas Paparum Avenionensium, par Baluze, 2 vol. in-4°.

Histoire ecclésiastique des Églises réformées, par Th. de Bèze, 3 vol. in-8°, Anvers et Genève, 1580.

Histoire du calvinisme, par M. l'abbé Soulier, in-4°, Paris, 1686.

L'histoire de la naissance, progrez et decadence de l'hérésie de ce siècle, par Florimond de Rœmond, in-4°.

Mémoires de Jacques Gaches sur les guerres de religion, publiés par M. Ch. Pradel, in-8°, Paris, 1879.

Le Mercure françois, in-8°, Paris, 1622.

Œuvres de l'abbé de La Tour, doyen du chapitre cathédral, édition Migne, 7 vol. in-4°.

Annales ecclésiastiques du diocèse de Montauban, in-8°, Montauban, 1777-1780.

Semaine catholique des diocèses de Montauban et Cahors, in-8° et in-4°, Montauban, 1862-67.

Écho de Tarn-et-Garonne, in-f°, 1840-1844.

Courrier de Tarn-et-Garonne, in-f°, Montauban, 1840-1880.

Éphémérides Montalbanaises, par E. Forestié neveu, in-8°, Montauban, 1880.

Bulletin archéologique du département de Tarn-et-Garonne, collection depuis l'origine, 1869-1880.

II. — MANUSCRITS.

Archives de l'Évêché.

Inventaire des paroisses, dressé par ordre de Mgr Legain, sur le *Questionnaire* de 1875.

Archives des communautés religieuses du diocèse.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES :

Série G : 1° *Clergé séculier : Fonds de l'Évêché et du Chapitre :* Cartulaires, terriers, insinuations, officialité, obituaires.

2° *État civil :* Paroisses, Annexes, Chapellenies, Oratoires.

Digitized by Google

Série H : *Clergé régulier* : Abbayes, Collégiales, Couvents.
Cartulaires Devals : 12 cahiers.

Archives communales de Montauban :
Série AA : Cartulaires de la Cité ; priviléges, chartes royales, etc.
Série DD : Titres de propriétés et baux.
Série GG : Paroisses, Clergé régulier et séculier, Université, Hôpitaux, Maladreries et Bienfaisance.
Série II : Inventaires.
Extraits de la *Collection Doat*, 2 vol. in-f°.

Archives de la société archéologique de Tarn-et-Garonne :
Divers Fonds.

Histoire de Montauban, par Perrin de Grandpré [1].
Matériaux pour servir à l'Histoire de Montauban, 2 vol. in-4°. (Bibliothèque de la ville.)
Mémoires de Jean de Natalis.
Histoire du païs de Quercy, par Dominicy, historiographe du roy, 3 registres in-4°.
Chroniques, par le même.

Nous ne pouvons clore cette nomenclature sans dire un mot des collaborateurs qui nous ont prêté un bien précieux et bien fructueux concours. Que tous et chacun — et plus particulièrement MM. Bourbon, Forestié et Dumas de Rauly — reçoivent ici nos sincères remerciements pour l'empressement et l'amabilité avec lesquels ils ont mis à notre disposition, soit les archives publiques, soit leurs collections privées. Merci encore à ceux de nos confrères qui, au cours de la publication, ont bien voulu nous aider à compléter nos documents, ou à élucider quelques faits, à rectifier quelques assertions. — *Cuique suum !*

[1] Nous suivons le manuscrit original conservé dans la collection de M. Forestié, et qui fut envoyé le 3 août 1682 à Le Bret, par le frère de l'auteur. Il y a deux copies de cette Histoire, dans la bibliothèque de Montauban : une in-f° de 287 pages ; l'autre est transcrite dans le tome II des MSS. in-4° intitulés : *Matériaux pour servir à l'Histoire de Montauban*.

Digitized by Google

III.

En écrivant l'histoire d'une Église, on entre aussi bien dans le domaine des sciences que dans celui des siècles. Par suite, sous la plume de l'historien, comme dans les documents qu'il relate, se pressent des termes dont le sens a subi le sort d'objets, d'usages, de coutumes et de mœurs qui ne sont plus de notre époque. Le Moyen-Age, par exemple, se présente avec ses expressions propres mais surannées; avec ses formes originales, ses traditions oubliées, ses symboles, titres et fonctions disparus. Le droit civil et ecclésiastique, comme la liturgie et la diplomatique, nécessitent l'emploi de mots techniques.

Il faut donc, pour faciliter la lecture d'un ouvrage qui touche à tous ces points, en donner la clé à tout lecteur. C'est le but du *Glossaire* qui termine cette INTRODUCTION. Nous y avons condensé, dans l'ordre alphabétique, les mots qui peuvent offrir le plus de difficulté, ou dont il importe de connaître l'exacte signification.

ABBAYE *(abbatia)*, monastère d'hommes ou de femmes ayant pour supérieur un abbé ou une abbesse. — On nommait *abbaye apostolique* celle qui était directement soumise au Pape; *canoniale*, celle dont l'abbé était chanoine; *royale*, celle qui était fondée, réparée ou dotée par les rois, ou encore celle donnée aux rois par certains patrons. Lorsqu'une abbaye n'était pas comprise dans une de ces trois conditions, elle relevait alors directement de l'abbé qui la gouvernait, à moins qu'elle ne dépendît de l'*abbaye-mère*, ou ne fût donnée en *commende*. (Voir ce dernier mot.) — Une *abbaye* de peu d'importance se nommait *abbatiuncula*, hors les actes officiels.

ABBÉ *(abbas* et *abba)*, celui qui possède et gouverne une abbaye. — S'il est religieux on l'appelle *abbé régulier*; s'il n'est pas religieux on dit: *abbé séculier (abbas irreligiosus, laïcus, secularis)*. — On nomme *abbé mitré (abbas mitratus)* celui qui a droit aux insignes épiscopaux: mître, sandales, gants et anneau; la crosse fut aussi accordée à quelques abbés. — Les *abbés exempts (exempti)* sont ceux qui, indépendants de l'Ordinaire,

Digitized by Google

relèvent directement du Saint-Siége. — Il y avait aussi l'*abbé royal*, titre donné à celui qui gouvernait une abbaye royale ; l'*abbé en chef* ou *en titre (abbas in capite)* ; l'*abbé en second (secundarius)*, qui n'était autre généralement que le prieur, *prior* (voir ce mot) ; *abbas comes*, comte abbé ; *abbas miles*, abbé chevalier. Enfin, *abbé commendataire*, celui qui possède une abbaye en *commende*. (Voir ce mot.) — *Nota*. On appela aussi quelquefois *abbés*, les *curés primitifs*. (Voir ce mot.)

ABBERGARE, arrenter, donner à cens, à rente ; d'où *abbergagium*, action de donner à cens, concession sous certaines conditions bien stipulées.

ABBESSE *(abbatissa* et *mater monasterii ; mater monacharum)*, supérieure d'un couvent de religieuses. Toutes les abbayes de filles étaient électives en France, et elles ne furent pas soumises au concordat de Léon X ; de sorte que les bulles font toujours mention de l'élection par la communauté, même lorsque, dans les derniers siècles, les abbesses étaient nommées par le roi.

ABECEDARIUS, celui qui enseigne les premiers éléments de la lecture.

ABEGERIA, droit d'*albergue* (voir ce mot), droit du seigneur d'être hébergé et reçu chez son vassal.

ABLATA, impôt, taxe.

ACAPTE *(acapta, acaptis, acaptum, acaptagium* et *acapere, acaptare, acapitare, acaptatio)*, concession, donation ou achat sous condition emphytéotique. Signifie aussi droit de relief ou autre, payé par les héritiers d'un tenancier soumis à rente, cens ou autre charge.

ACCASAMENTUM, maison, bâtiment. (Voir au mot *casal*.)

ACCENS, action de donner à cens, affermer.

AFFORAGE, droit de fixer le prix des denrées, surtout celui du vin ; d'où a été fait *afforagiator*, titre de celui qui frappe ou fait payer cet impôt, et *afforatio*, la taxe même de cette dernière denrée.

AFFOUAGE *(affoagium)*, droit de couper du bois dans une forêt pour son usage.

AIRAL et AYRAL *(airalus)*, emplacement, lieu propre à recevoir un édifice.

ALBERGUE *(alberga* et *albergum)*, droit de gîte et de procuration dû par le vassal à son seigneur.

ALIVREMENT *(alibramentum)*, répartition proportionnelle des tailles et impôts.

Digitized by Google

ALLEU *(allodarium, allodium, alodis, alodum* et *alodus)*, signifie tantôt *terre, bien de campagne,* et aussi *redevance, prestation.* (Voir ALLODIAL.) Domaine, fonds ou héritage patrimonial dont on peut disposer librement. Et encore terre noble, exempte de toute charge soit réelle, soit personnelle.

ALLODIAL *(allodialis* et *allodiarius)*, se dit d'une personne, et alors désigne un *noble* dont les biens sont exempts de toute prestation ou service réel et personnel ; ou d'une *terre (terre allodiale)*, c'est-à-dire exempte de toute redevance.

ALPHABETUM, appliqué à une partie de monastère ou abbaye, indique le lieu où se retiraient les moines pour apprendre le psautier par cœur.

AMÉS et FÉAUX, titres donnés autrefois aux gens du roi ; c'est la traduction des termes latins : *dilectis* et *fidelibus*, que l'on trouve déjà dans les formules initiales données sous Charles le Chauve à ses *missi dominici*.

AMODIATION *(amodiatio)*, même sens que *location*. On disait *amodiation des cures*, pour signifier l'acte par lequel les curés ou autres bénéficiers donnaient à ferme, par-devant notaire, leurs cures ou bénéfices à un prêtre quelconque, pour un laps de temps plus ou moins long, et moyennant un prix convenu.

AMORTISSEMENT, acte qui mettait les gens de mainmorte dans la possession perpétuelle d'un héritage, de sorte qu'ils ne pouvaient jamais être contraints de s'en dessaisir.

ANNATES *(annata)*, revenus d'un bénéfice que le titulaire payait, pour la première année, au Souverain-Pontife.

ARMÉ se dit, en héraldique, des ongles et griffes des animaux.

AUMONIER *(eleemosynarius, largitionum præfectus)*, titre de l'officier ecclésiastique chargé, dans les chapitres et communautés religieuses, de la distribution des aumônes. Les moines, donnant aux pauvres non-seulement le superflu de leurs biens, mais le produit de leur travail, firent de la fonction du distributeur des aumônes un office conventuel. Cet office existait surtout dans l'ordre de Saint-Benoît.

AUMUSSE *(almussa, almucia, almutia, almucium* et *almunicium)*, partie du costume canonial qui s'ajoutait à la chape ou camail, et servait à couvrir les épaules et parfois la tête. Quelques chapitres, qui ont conservé cette partie de vêtement, le portent seulement sur le bras gauche. L'aumusse n'est plus aujourd'hui qu'un objet de pur cérémonial. Jadis les moines et chanoines, récitant l'office aux heures canoniales, en usaient par nécessité, contre les intempéries de l'hiver. Aussi dans certains chapitres et monastè-

Digitized by Google

res au lieu d'avoir ce petit vêtement de tête, en serge ou autre étoffe légère, on les façonna en fourrures et peaux de moutons. D'où il résulta que ces capuchons fourrés étant incommodes pour l'été, on les fit descendre sur les épaules, puis complétement sur le bras; et enfin, en souvenir de ce vêtement, certains chapitres adoptèrent dans leur costume de chœur la fourrure d'hermine comme bordure de la mozette ou camail.

AVOUERIE *(advocatia)*, charge départie, en vertu des lois féodales, aux hommes et aux femmes, pour la protection des biens et personnes ecclésiastiques et religieuses. On dit *avoir l'avouerie d'un monastère, d'un chapitre*, etc. Ces personnes, appelées *advocati ecclesiarum*, avaient aussi quelquefois le droit de *patron*. (Voir ce mot.)

BACHELIER *(baccalarius, bacchalariatus)*, titre donné, dès le XIIIe siècle, aux jeunes gentilshommes qui n'avaient pas encore été reçus *chevaliers*. Les propriétaires des terres sujettes à fournir un chevalier, ou demi-chevalier, un tiers ou un quart de chevalier portaient le même titre; quand ils parvenaient à la *chevalerie* ils s'appelaient *chevaliers-bacheliers*. Le pape Grégoire IX appliqua pour la première fois ce titre aux étudiants en théologie qui s'étaient distingués dans leurs études; alors furent aussi établis les deux degrés supérieurs de *licencié* et *docteur*.

BAILLI *(baillivus, baillivius)*, a le même sens que *gouverneur*. Les *baillis royaux*, qui peuvent être considérés comme les successeurs des *missi dominici*, avaient pour fonctions de tenir les assises un jour par mois dans les provinces dépendant directement de la couronne, de recevoir les placets des sujets lésés par les prévôts des seigneurs. Les seigneurs avaient aussi leurs *baillis*, qui recevaient les appels des sentences des prévôts et autres juges inférieurs de leurs seigneuries.

BAILLIAGE *(baillagium, baillivia)*, étendue de territoire soumise à la juridiction d'un bailli. Au Moyen-Age on disait *la baillie*.

BANDE, pièce de blason allant de droite à gauche, et occupant le tiers de l'écu. Elle représente le baudrier de chevalier.

BANNERET *(banneretus)*, titre donné aux chevaliers qui avaient droit de porter *bannière* à la tête de corps d'armées qu'ils conduisaient. Pour cela le chevalier devait lever et entretenir une compagnie à ses frais.

BARRES *(barræ)*, droit de *barres*. Taxe perçue aux portes des villes, soit sur les étrangers qui se rendaient aux foires et marchés, soit sur les marchandises qu'on importait ou exportait. Un des revenus obtenus de nos jours par les *octrois*. On disait droit de *barres* ou de *barrage*.

Digitized by Google

BARRETTE *(biretum)*, coiffure ecclésiastique. A l'origine ce mot servait à désigner tout couvre-chef sans aile, en guise de *bonnet* ou *béret (bis rectum)*, formant des plis au sommet par où on le prenait. Cette coiffure, adoptée par les ecclésiastiques, fut prise de couleur brune, puis noire, et passa par des modifications de forme qu'il serait trop long de rappeler. Ce *berreta clericale* fut, dès le principe, formé de quatre pièces d'égale grandeur, à la sommité desquelles était figurée une croix; elle avait des rebords pareils à ceux que l'on voit aux *barrettes* grecques. De là vint son nom de *bonnet carré*. Il doit être de couleur noire, *biretum nigri sit coloris* (Concile d'Asti, en 1588); il fallait jadis le porter partout: *semper gerant* (Concile d'Aix); il est uniquement destiné aux ecclésiastiques: *clericale biretum quod est ecclesiasticorum hominum proprium* (Concile de Malines, 1607), d'une étoffe simple, et non de soie, *clerici pileis utantur simplicibus, non sericis* (Concile d'Aix); enfin le porter également sur la tête, de manière à ce qu'il rappelle la croix: *non fronti inclinatum, sed capiti æqualiter impositum* (Concile d'Asti); *in modum crucis* (Concile de Malines).

BARROUL (droit de), même sens que *Barres*.

BESANS, pièces de blason, figurées par de petites circonférences pleines et de métal, à l'opposé des tourteaux (voir ce mot), qui ont la même figure mais en couleur. Le besant représente la pièce de monnaie, en latin *bysantius*.

CELLES (*cellæ*), diminutif de *cellules*, désigne de petits couvents dont les membres n'étaient pas assez nombreux pour former une *grange* ou une *prieuré*. (Voir ces mots.)

CHEVRON, pièce de blason en forme de V renversé; représente les éperons du chevalier.

COTICE, signifie dans le blason de petites bandes allant de droite à gauche.

COUPEAUX, terme de blason désignant les pointes des rochers ou montagnes.

COURTAGE et CORRATAIGE (droit de). Taxe sur le prix des marchandises vendues par courtier.

CURÉ PRIMITIF. On donnait ce nom au collateur ecclésiastique qui, conservant sur une paroisse certains droits de curé, n'en remplissait les fonctions que quatre ou cinq fois par an. Celui-ci devait mettre à sa place un vicaire perpétuel et inamovible, qui avait tous les droits et toutes les charges du curé. C'étaient communement les chapitres, les abbayes et les prieurés qui prenaient le titre de *curé primitif* à l'égard de certaines paroisses dont ils avaient la collation.

Digitized by Google

CUSTODE. (Voir au mot *Manissionnaire*.)

DAMOISEAU *(domicellus* et *donzellus)*, nom donné aux fils de roi ou de noble, avant et même après leur admission au grade d'écuyer ou de chevalier. On disait aussi quelquefois *domicellus papæ*, pour parler de son camérier ou garde de chambre.

DAMOISELLE *(domicellæ)*, dénomination particulière aux filles des nobles. Dans quelques chapitres de femmes on employa le nom de *damoiselles* pour désigner certains membres.

DÉCIMES et DIMES *(decimæ)*, subvention jadis payée au roi par le clergé. Le mot latin *decimæ* exprime aussi les *dîmes*, impôt bien différent des *décimes*; car, tandis que celui-ci était payé au roi par les clercs, celui-là était frappé par le clergé sur les fruits de la terre. Seigneurs, abbayes et chapitres usèrent de ces deux droits sur leurs vassaux.

DEIS, DEC et DÉCOS, amendes pour cause de dommages ou d'insalubrité dans les rues ou fossés de la ville.

DONATS *(donati)*. Voir la seconde explication du mot *oblati*. Ce terme s'emploie aussi au féminin pour désigner les filles ou femmes qui se vouaient à la vie religieuse ; on disait, les *donates*.

DOYEN *(decanus)*, dignitaire dans les chapitres réguliers et séculiers. Le doyen était originairement inférieur au *prévôt* (voir ce mot) ; mais le plus souvent il marchait immédiatement après l'abbé.

ÉCOLATRE (*scholasticus*), chanoine ou prébendier chargé de surveiller les écoles. Dans le principe c'était celui qui faisait l'école tenue par le chapitre.

EXEMPTION *(exemptio)*, privilége qui soustrait une église, une communauté régulière ou séculière à la juridiction de l'évêque.

EXEMPTS *(exempti)*, réguliers ou séculiers mis en dehors de la juridiction épiscopale.

FAMILLE *(familia, familiares, clientela)*, dans le langage ecclésiastique désigne l'ensemble des personnes qui composent la maison d'un prélat, d'un évêque ; quelquefois même tout le personnel d'un monastère, d'une abbaye, d'un chapitre.

FASCE et FACE, pièce d'armoiries qui occupe le milieu de l'écu, disposée selon le trait du coupé et de la même largeur que celle du chef, c'est-à-dire du tiers de l'écu. Elle symbolise la ceinture ou la cuirasse du chevalier.

FENAGE *(fenagium)*, droit du seigneur sur les foins. Quand le droit

Digitized by Google

n'était pas complet et qu'il n'y avait que simple redevance on disait *fenateria*. — On disait de ceux qui étaient tenus au *fanage*, c'est-à-dire au soin de faire sécher les foins, *furcam in pratis habent*.

FEUDAGE *(feudagium)*, droit de fief et ressort du fief.

FEUDALES *(feudalia)*, qui tiennent du vassal; qui sont en fief; revenus du fief.

FEUDES *(feuda* et *feudum)*. Voir *fief* et *feudales*.

FIEF *(feodum, feudum, feudus, fevum, fevus)*. Le fief était une terre donnée par le roi ou le seigneur à condition de fidélité, et de prendre les armes quand il était nécessaire pour sa défense. Le *feodum* est le plus ancien des termes généraux sous lequel la propriété était connue au Moyen-Age. — Il y avait des fiefs de plusieurs sortes, selon les charges et les prérogatives qui y étaient attachées. On distinguait les fiefs en *militaires* et en *civils*. Il y avait : 1° les *fiefs purs* ou d'*honneur*, qui n'imposaient que la foi et hommage, et les *fiefs conditionnés*, qui outre cela fixaient des redevances portées dans l'inféodation ; 2° les *fiefs de dignité*, tels que duchés, marquisats, comtés..., appelés aussi *fiefs nobles* et *royaux*, parce que le roi seul pouvait les concéder ; 3° le *fief simple*, celui par lequel le vassal ne devait que foi et hommage sans autres devoirs personnels et militaires ; 4° le *fief lige*, qui entraînait l'obligation d'aller à la guerre et le serment de fidélité pour toute la vie ; 5° *l'arrière-fief*, celui qui dépendait d'un autre fief, relevant lui-même d'un seigneur supérieur. — On disait : *feudum ecclesiasticum*, pour désigner terre ou tenure appartenant à un clerc ou à une église : *feudum episcopale*, pour la terre inféodée ou concédée par un évêque à un laïque ; *feudum decimale*, les revenus de la dîme, droit de dîme ; *feudum laicale*, fief purement temporel, ne dépendant d'aucune personne ecclésiastique.

FORFUYANCE. Condition des serfs tenus de rester dans les terres du seigneur, sous peine de confiscation de leurs biens.

FORMARIAGE, mariage contracté sans la permission du seigneur, par un serf avec une serve d'un autre seigneur, contrairement à la condition du servage qui exigeait que les serfs se mariassent avec les filles serves du même seigneur. L'affranchissement seul délivrait de la condition du formariage.

FOUAGE et FOUÉE *(foagium, fouagium, focagium)*, impôt ou taille qui se lève par chaque feu ou maison. A aussi le même sens que *affouage*. (Voir ce mot.)

FRANCHAMEN, librement, volontairement.

Digitized by Google

FRANC-ALLEU, terre possédée en toute franchise, sans rente ni corvée d'aucune nature. (Voir *Alleu.*)

GRANGES *(grangiæ)*, primitivement de petites abbayes, dans l'ordre de Cîteaux. Ce mot sert à désigner plus spécialement les fermes où étaient transportés soit les produits des terres cultivées par les moines, soit les redevances en nature dues par les censitaires des monastères. Fort souvent (par exemple, dans les dépendances de l'abbaye de Grandselve) les *granges* possédaient des chapelles ou oratoires, et l'on y célébrait les offices.

GUEULES, terme de blason désignant la couleur rouge.

HEBDOMADIER *(hebdomadarius)*, celui qui dans les couvents et chapelles était de semaine pour vaquer à certaine fonction, v. g. présidence de l'office, lecture des leçons, distribution des aumônes. Certains couvents de femmes ont eu aussi leur hebdomadière chargée de dire l'office et d'y présider.

HOMAGIER *(homagialis)*, vassal, celui qui est tenu à faire hommage à un seigneur.

HOMMAGE *(homagium* et *hominium)*, service d'homme, ou obéissance que le vassal doit à son seigneur. Il y avait l'hommage *planum* ou *simplex* qui n'emportait aucune étroite obligation, à la différence de l'*homagium ligii*, qui était la promesse de défendre son seigneur envers et contre tous.

HONNEUR *(honor)*, ressort, étendue de juridiction. A été aussi pris dans le sens de *tribut* ; ainsi on disait *honor cathedræ* (droit ou cens cathédratique), pour désigner le tribut annuel que les églises de chaque diocèse payaient à leur évêque.

HOSPITALIER et HÔTELIER *(hospitarius)*, charge du religieux qui avait à recevoir les voyageurs et les pèlerins. Ce nom était aussi donné à celui qui avait soin de l'hôpital des pauvres.

IDES *(idus)*, un des trois termes qui, avec les *Calendes* et les *Nones*, servait à marquer les divisions du mois chez les Romains et dans le comput ecclésiastique. Le jour des ides était le 15 dans les mois de mars, mai, juillet et octobre ; dans les huit autres mois il tombait le 13.

IMMUNITÉ *(immunitas)*, exemption de charges, de juridiction. Les églises et certaines de leurs dépendances furent quelquefois *immunes*, c'est-à-dire asiles où les coupables ne pouvaient être saisis.

INDICTION, révolution de quinze années dont il est fait usage dans la date des bulles de Rome.

INFIRMIER *(infirmarius)*, chef des religieux chargé du soin des malades.

Digitized by Google

INSINUATION *(insinuatio et allegatio)*, enregistrement des actes dans les registres officiels. Cet usage de transcription des actes fut mis en pratique par l'édit de 1539, sous François Ier. De cette époque datent les greffes des *insinuations ecclésiastiques*.

INVESTITURE *(investitura)*, tradition, mise en possession d'un bénéfice ou d'un droit. Cérémonie symbolique consistant dans la remise au nouveau possesseur d'un objet ayant quelque rapport avec la chose possédée.

LAïS *(laici)*, moines laïques soumis aux mêmes obligations que les moines ordinaires, et chargés des travaux manuels des monastères.

LAMBEL, pièce de blason en forme de tringle, ordinairement à 3 pendants. Ce n'est généralement qu'une brisure prise par les cadets des grandes maisons, et figure le nœud du ruban que l'on attachait au casque sur le tympan.

LAMPASSÉ, en héraldique, désigne la langue des animaux.

LEUDES *(leudis, leudes, leodis, leodus, leudum)*, taxe, droit, particulièrement impôt sur les denrées mises en vente.

LIÈVES, registres destinés à contenir les mémoires des droits seigneuriaux, les titres constatant les cens, rentes, etc. Ils avaient la plus grande analogie avec les *pouillés*. (Voir ce mot.) On les appelait aussi *cueillerets*.

LITRE *(litra)*, en termes de peinture, signifie bordure ou bande. Le droit de litre était celui par lequel le patron d'une église pouvait faire peindre sur la muraille une bande noire ornée de l'écu de ses armes.

LODS (du teuton *laud* qui signifie *vassal*, ou bien *laudare*, céder, consentir, accabler). Ce terme et son équivalent *ventes*, exprime la redevance qui devait être payée au seigneur, sur le prix de propriétés lorsqu'elles changeaient de main.

MANDAT *(mandatum)*, distribution de vivres faite aux indigents le Jeudi saint, au moment où l'on entonnait à l'office le 34e verset du chapitre XII de saint Jean, débutant par ces mots : *Mandatum novum do vobis*. (Voir sur ce mot et sur la colonne du cloître de Moissac qui rappelle ce souvenir, ce que nous en avons dit dans notre *Flore monumentale*, p. 30.)

MANSIONNAIRE *(mansionarius* et *mansionator)*, nom donné quelquefois aux clercs qui demeuraient dans une maison proche de l'église, pour les distinguer des *clercs-forains* qui ne résidaient pas dans le lieu. Cette appellation servait aussi à désigner les portiers ou *custodes* des églises.

MARC *(marca* et *manca)*, sorte de monnaie dont l'usage fut introduit par

Digitized by Google

les Anglais. Il y avait le marc d'or et d'argent. Sa valeur générale était la moitié de la livre de 16 onces.

MENSE *(mansus)* signifia, dès le principe, une certaine mesure de terre exempte d'imposition. La loi des Francs avait donné à chaque église une *mense* entière exempte de toute charge, excepté du service ecclésiastique. On appelle *mense épiscopale* la portion assignée à l'évêque dans le partage des biens entre lui et son Église; celle du chapitre fut appelée *mense capitulaire*; celle de l'abbé, *mense abbatiale*; et, enfin, celle des religieux, *mense conventuelle*.

MÉPART, double service dont un ecclésiastique, curé, chanoine ou bénéficier s'acquittait dans une même église.

MONNAIES *(moneta)*. Sous les deux premières races on comptait par *sous, demi-sous, tiers de sou d'or*, et par *deniers d'argent*. Durant le régime de la féodalité, chaque seigneur puissant frappa monnaie. Sous la troisième race on compta par *livre, sou, denier* et *obole*; la livre était une valeur de compte composée de 20 sous. — Les monnaies du roi sont appelées *tournois* et *parisis*, des lieux où elles étaient frappées. — Plusieurs évêques et même des monastères avaient obtenu le privilége de frapper monnaie.

MONOCULE signifie, en matière bénéficiale, le bénéfice qui était à la collation ou présentation d'une personne qui n'avait qu'à pourvoir à ce seul bénéfice. On appelait collateur *monoculé* celui qui n'avait qu'un seul bénéfice à conférer.

MOZETTE *(mozzetta, mitzecta* et *birrum)*, vêtement de chœur exclusivement affecté aux évêques et chanoines. La forme est comme celle du camail (voir ci-après). La couleur a varié dans les différents chapitres; celle de l'évêque a toujours été violette. La vraie mozette devrait être toujours de couleur noire, et ne comporter même pas les filets rouges et violets adoptés par certains chapitres, à plus forte raison les bigarrures de couleur ou les fourrures d'hermine.

MYSTÈRE *(mysterium)*, terme employé pour désigner les *drames sacrés, moralités* et *cérémonies singulières* joués dans un but moral et religieux par l'entremise des confréries.

NONES *(nonas)*. Voir au mot *Ides* et *Comput*. Le jour des nones tombait le 5 pour les mois de janvier, février, avril, juin, août, septembre, novembre et décembre. Dans les quatre autres mois il était fixée au 7.

OBÉDIENCES, même sens que *Celles*. (Voir ce mot.) Dès l'origine les termes de *prioratus* et *obedientia* étaient employés indifféremment pour désigner

Digitized by Google

la terre ou métairie dépendant d'un monastère, où l'abbé envoyait des moines chargés d'en diriger l'exploitation. C'est là l'origine des prieurés. — Longtemps aussi on a dit *obedientia* pour désigner génériquement toutes les charges et dignités dans les maisons conventuelles; v. g.: *obedientia cellarii, obedientia hospitalis.*

OBLATS *(oblati)*, enfants dévoués par leurs parents à la vie monastique. Ces enfants étaient considérés comme apostats s'ils renonçaient à la vie religieuse à l'âge où ils pouvaient faire choix d'un état. — Quelquefois on a appelé *oblats* des laïques majeurs qui se donnaient eux et leurs biens à un couvent; ils n'étaient pas moines-profès, mais ils devaient obéissance et soumission à l'abbé, qui se chargeait de les protéger et de pourvoir à leur entretien.

OFFICIAL, juge ecclésiastique désigné par l'évêque, pour le contentieux; cette charge était gratuite. Assisté d'un vice-gérant, d'un promoteur et d'un greffier, il connaissait des actions purement personnelles entre ecclésiastiques, ou seulement quand le défendeur était ecclésiastique; entre laïques pour les dîmes au pétitoire, le mariage quant à sa validité ou invalidité, l'hérésie et la simonie. Il ne pouvait jamais imposer des peines canoniques.

ORLE, dans le blason est un filet d'une largeur convenable et d'un émail différent de l'écu, qui suit les bords de l'écu sans les toucher.

OUBLIES *(oblias)*, du grec ὀβελίας ἄρτος, sorte de petits gâteaux que l'on offrait à Bacchus. Dès les temps primitifs de l'Église, ce mot désigna les petits pains, ronds, sans levain, transparents, que les fidèles offraient *(oblata)* pour le saint-sacrifice. — Les seigneurs du Moyen-Age s'en servirent pour exprimer la redevance que leur payaient les tenanciers, d'abord en pain, puis en grains, en chapons, en poules et même en argent; *oblias nummorum*, est-il dit dans la charte de donation faite par le comte de Toulouse, en faveur de l'abbé de Montauriol. (t. I, art. 18.) Enfin la seule signification que le mot *oublie* ait conservée, se rapporte à une sorte de pâtisserie que l'on fabrique depuis des siècles, puisque les *oublayeurs* étaient sous saint Louis organisés en corps de métier.

OUVRIER *(operarius)*, maître des œuvres ou de l'entretien de l'église, aussi bien que des revenus de la fabrique, appelée *œuvre*.

PAL (pièce de blason), bande allant du haut en bas de l'écu et en occupant le tiers, s'il est seul. Quand il y a plusieurs *pals* il est divisé par parties égales avec le nombre et le champ. — Cette pièce représente la lance du chevalier.

Digitized by Google

PANCARTE, terme appliqué aux bulles qui, en confirmant quelques donations faites à une église ou communauté, énumérèrent tout ce qui s'y trouvait compris, et quelquefois même ratifièrent d'autres donations.

PATRON *(patronus* et *advocatus)*, celui à qui appartient le droit de présenter à l'ordinaire ou à l'abbé le successeur d'un bénéficiaire décédé.

PERRON (droit de). Un des principaux revenus de la communauté consulaire dans nos contrées; revenu provenant des droits sur l'*incan*, enchères des meubles. (Voir aussi, *barres*, *souquet taulage*.)

POLYPTIQUE *(poleticum, puletum, pulegium)*, livre des titres, biens et droits d'une communauté, lequel servait au besoin en justice. On y relatait surtout les cens et impôts dus par les particuliers. Il était en usage dès le IVe siècle, selon Cassiodore.

POUILLÉ *(pollerium)*, registre de tous les bénéfices d'un diocèse ou d'une abbaye. Ce livre fut comme un dédoublement du polyptique et ne remonte qu'au IXe siècle.

PRÉBENDE, portion des biens d'une cathédrale ou collégiale, assignée à un ecclésiastique, à la charge par lui de remplir certaines fonctions.

PRÉCENTEUR *(præcentor)*, de *pré-chantre* premier chantre. (Voir au mot *chantre*.)

PRÉSIDIAL, fonctionnaire chargé de rendre la justice en dernier ressort, au nom du roi.

PRÉVÔT, premier dignitaire après l'abbé, et dans les chapitres après l'évêque. Dans le principe il était chargé du temporel, en l'absence du supérieur, et de la discipline des cloîtres. — Dans le langage civil, le titre de prévôt fut affecté, à partir de Philippe-Auguste, aux fonctionnaires royaux chargés de rendre la justice, comme les *châtelains* et les *viguiers*.

PRIEUR *(prior)*, supérieur d'une communauté d'hommes, et servit aussi à désigner plus tard le titulaire d'une *cure-prieuré*. — Le titre de *prieur-mage* équivalait à celui de *prévôt* ou de *doyen*. Celui de *prieur-claustral*, imposait la surveillance des moines là où il n'y avait ni doyen ni prévôt.

PRIEURÉ *(prioratus)*. Primitivement petits monastères dépendant d'une abbaye. Ils furent *réguliers* ou *séculiers*, suivant qu'ils étaient dirigés par des religieux ou de simples prêtres.

PRIMICIER *(primicerius)*, premier dignitaire dans les églises cathédrales.

PROVISIONS, institution dans un bénéfice fait par l'autorité compétente, pour donner droit à la prise de possession.

Digitized by Google

RÉGALE, droit que s'étaient attribué les rois de France de nommer aux bénéfices d'un diocèse, le siége vacant.

REMUAGE (droit de), revenu des seigneurs laïques et ecclésiastiques provenant des redevances de leurs vassaux, pour l'afustage et réparations des charrues et instruments de labour faits dans les forges de leur dépendance.

R. P. R. Religion prétendue réformée. Protestantisme.

SABLE (*sabulum*, *sabulinæ* et *sabellinæ*), terme de blason indiquant la couleur noire, signifie deuil, tristesse et aussi l'incognito.

SACRISTAIN et SACRISTE, office du religieux ou chanoine chargé de la garde des reliques, des livres liturgiques, des vases sacrés et ornements.

SAISINE (*saisina*), mise en possession, investiture, jouissance, possession, droit à posséder la chose saisie.

SIGLES (de *singulæ*), lettres uniques destinées à exprimer des mots entiers.

SINOPLE, terme de blason désignant la couleur verte. Emblème de l'espérance et courtoisie.

SYNCELLE, conseiller ou moniteur de l'évêque. Cet ecclésiastique était chargé de surveiller nuit et jour la conduite de son supérieur et de l'accompagner partout.

SYNDIC, dignitaire abbatial ou capitulaire chargé de diriger et de défendre les intérêts de la communauté vis-à-vis des tiers.

SOUQUET (droit de). Un des principaux revenus des communautés laïques et religieuses, provenant de la vente des vins. Le *souquet* (*senhal* ou *ramel*) était la modeste enseigne (le bouchon) des taverniers, qui, d'après un règlement consulaire de 1347 ne pouvaient employer à cet usage *degun arbre domesge, quelque sia, ni salvage, ni so de dia, ho de sabs, ho de vals, ho de serbes, ho autras herbas, en pena de 5 sols caorcens.* (*Livre Armé*, f. 156.)

SUCCURSALE (*succursus*), église secondaire unie à une paroisse curiale, pour être un secours au curé par les dîmes qu'il y percevait.

TAULAGE (droit de). Un des revenus que les villes ou communautés retiraient sur l'étalage des tables de boulangers et pêcheurs.

TERRIERS (*terreria*, *terreris*, *codices*, *libri*, *descriptiones*), registre contenant l'état des domaines et des fiefs qui en dépendaient, et surtout les déclarations faites par les censitaires de la contenance de leurs propriétés et des redevances dont elles étaient chargées envers leur seigneur.

Digitized by Google

THÉOLOGAL, ecclésiastique docteur en théologie ou droit canon, chargé de faire les leçons publiques d'Ecriture sainte dans la cathédrale par-devant les membres du chapitre. A lui aussi incombait la prédication régulière des dimanches et jours de fêtes.

TONLIEU (*telonium* ou *teloneum*), droit de douane sur les marchandises transportées par terre ou par eau. Quelquefois aussi droit de marché, levé sur les bestiaux et les autres objets vendus dans les foires.

TOURTEAUX, même figure que les *Besans*. (Voir ce mot.) Mais, tandis que ceux-ci sont d'or ou d'argent, ceux-là sont d'azur, de gueules, de sinople ou de sable.

VIDAME (*vicedominus*), officier chargé par les seigneurs ecclésiastiques de rendre la justice en leur nom.

VIDIMUS. Copie collationnée d'une charte qui est faite par une personne publique, et dans certains siècles par les seigneurs et même les souverains.

VIGUIER (*vicarius*), celui qui rendait la justice au nom du roi. (Voir *Prévôt*.) Les évêques eurent aussi des viguiers.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ARMORIAL DU DIOCÈSE

MONTAURIOL
(ABBAYE).

820-1317.

BELLEPERCHE
(ABBAYE).

1147-1790.

BEAULIEU
(ABBAYE).

1140-1790.

GRANDSELVE
(ABBAYE).

1113-1790.

LA GARDE-DIEU
(ABBAYE)

1150-1790.

LE MAS-GRENIER
(ABBAYE).

842-1790.

MOISSAC
(ABBAYE).

640 (?)-1790.

SAINT-MARCEL
(ABBAYE).

1130-1790

Digitized by Google

Lith. Forestié

PREMIÈRE PÉRIODE.

DE L'ÉVANGÉLISATION DES GAULES A L'ÉRECTION DU DIOCÈSE.

(46-1317)

Digitized by Google

ABBA

X...

Hug
Ray
Ber
Jea

Eu
A

R

Digitized by Google

A	ABBAYE DU (BÉNÉ
Abb	
Féd Gai Mu	X... (842).
Bas	
Gau	Hugues (993),
	Raymond (107
Bas	Bertrand (108
Alb	Jean (1098-11
Hug	
Alb	
Ami	
	Eudes (1162-1
	Alacip (1163-1
Guil	
Gaill	Raymond (11
Guill	Guillaume R
Rayi	Pierre Arnau
	Eustache (120
Rob	Guillaume R
Arna	
Albe	Bernard (1233
Alph	
	Raymond de
Pierr	
Bern	Vital d'Espar
	Guillaume d'
Astor	Bertrand de
Bertr	

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

PREMIÈRE PÉRIODE.

DE L'ÉVANGÉLISATION DES GAULES A L'ÉRECTION DU DIOCÈSE (46-1317).

CHAPITRE PREMIER.

Genèse politique et religieuse.

SOMMAIRE. — 1. Situation physique du diocèse; ses peuplades. — 2. Religions primitives. — 3. Le druidisme en Aquitaine. — 4. Polythéisme dans la Narbonnaise, et druidisme dans le Toulousain. — 5. Polythéisme romain chez les Gaulois. — 6. Les apôtres dans les Gaules. — 7. Notre évangélisation par saint Saturnin et saint Martial. — 8. Les voies antiques du diocèse. — 9. Époque de l'évangélisation de la Gaule et de notre région.

1. Quinze siècles avant notre ère, une des sept grandes familles qui, après le déluge, s'étaient partagé les *îles des nations* [1], venait échouer sur la terre par elle baptisée du nom

[1] D'accord avec le récit mosaïque, la science historique trouve sept peuplades ou tribus dans le pays qui s'étend entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan. Sous le nom générique de Gaulois, elles se divisent en *Celtes*, ou tribu des bois *(coille, coilte*, bois, forêt) ; *Armoriques*, ou maritimes *(ambuirich*, voisin de la mer); *Arvernes*, ou habitants des hauteurs *(ar*, haut); *Allobroges*, ou du haut pays *(all*, haut ; *brog*, village) ; *Helvètes*, ou des pâturages *(elva* ou *selva*, troupeau) ; *Séquanes*, sur les rives de la Seine ; *Éduens* ou *Bituriges (ait, et*, lieu). Ces colonies descendent des sept enfants de Japhet, ainsi nommés : « Filii Japhet : Gomer, et Mogog, et Madai, et Javan, et Thubal, et Mosoch, et Thiras... ab his divisæ sunt insulæ gentium. » *(Genes.*, X, 2, 5.) — Cf. Amédée Thierry, *Histoire des Gaules*:

Digitized by Google

de Gaule. Ces Galls, « aventureux enfants de Japhet [1], » durent comme tous les peuples de l'ancien monde, courber la tête sous le joug romain. César mit la dernière main à la vaste conquête ; Auguste divisa définitivement la Gaule en *Narbonnaise*, *Aquitaine*, *Lyonnaise* et *Belgique*.

C'est dans les limites de la NARBONENSIS PRIMA et de l'AQUITANIA PRIMA qu'était compris le territoire formant le diocèse actuel de Montauban. En AQUITAINE il dépendit immédiatement de Cahors, l'ancienne *Divona*, et, par quelques points, de Rodez *(Segodunum)*. Dans la NARBONNAISE il releva de Toulouse. A l'ouest, confinant à la *Novempopulanie* et à l'*Aquitania secunda*, il y eut des relations nécessaires, des cessions, des échanges, ici avec l'Agenais *(Aginnum)*, là avec l'Occitanie *(Augusta Ausciorum)* [2]. Sept peuplades gauloises se partageaient alors le sol occupé aujourd'hui par le département de Tarn-et-

depuis les temps les plus reculés ; G. Postel, *Histoire des expéditions depuis le déluge, faictes par les Gaulois* ; Zuerii Boschorii, *Originum Gallicarum liber* ; T. Martin, *Éclaircissements sur les origines celtiques et gauloises* ; Item, *Histoire des Gaules* ; Pelloutier, *Histoire des Celtes* ; La Tour d'Auvergne Corret, *Origines Gauloises*, etc. ; Boudon de Sigrais, *Considérations sur l'esprit militaire des Gaulois* ; Jos Balt. Gibert, *Mémoire pour servir à l'histoire des Gaules et de la France* ; Dan. Schæpflini, *Vindiciæ celticæ*.

[1] « Audax Japeti genus. » Horat., lib. I, Od. III, v. 27. Par ce mot le poète nous paraît commenter la prédiction prophétique de Noé : « Que Dieu dilate les tentes de Japhet, » *(Genes.*, IX, 27.)

[2] Le lecteur verra sans doute ici avec plaisir le tableau de la composition des départements qui nous intéressent ou confinent aux pays dont notre diocèse a été formé sur les anciennes provinces de la Gaule que nous venons de signaler.

PROVINCES.	CAPITALES.	PAYS MODERNES CORRESPONDANTS.
Narbonnaise Ire....	*Narbo Martius* (Narbonne).	Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, Ariége, Aude, *Tarn-et-Garonne*, Tarn, Hérault, Gard, Lozère, Ardèche.
Aquitaine Ire.....	*Avaricum* (Bourges).	Cher, Indre, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze, Puy-de-Dôme, Allier, Lozère, Cantal, Aveyron, Lot, *Tarn-et-Garonne*.
Aquitaine IIe.....	*Burdigala* (Bordeaux).	Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Inférieure, Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gers.
Novempopulanie..	*Ausci* (Auch).	Gironde, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes, Ariége.

Digitized by Google

Garonne et le diocèse qui y correspond. C'étaient les *Tasconi*, les *Tolosates*, les *Cadurkes*, les *Ruthènes*, les *Nitiobriges*, les *Lactorates* et les *Garites*.

1° Les TASCONI [1] possédaient : 1° La région comprise entre le Tarn, depuis Bressols jusqu'à l'embouchure de l'Agoût, et sur la rive droite le territoire enclavé entre le Tescounet et le Tescou, jusqu'au ruisseau de Régis ; 2° tout le territoire des communes d'Albefeuille et de Montauban, à l'exception de la partie située sur la rive droite du ruisseau de Frézals, qui séparait alors les juridictions de *Tascodunum* et de *Cosa*.

2° Les TOLOSATES [2] occupaient l'espace borné par le Tarn, depuis Nohic jusqu'à Bressols ; puis, par les communes de Montauban et d'Albefeuille, jusqu'à Lagarde, où le Tarn servait de limite au point de jonction avec la Garonne. Sur la rive gauche de ce fleuve ils avaient toute l'étendue jusqu'au pays des Lactorates, des Garites et des Garumni : soit toute la région comprise entre la Garonne et la Sère, ayant pour frontières la crête des collines qui, dans la commune de Maubec, s'étendent entre les ruisseaux du Brounan et du Sarranpion, la limite même du département depuis la Gimone jusqu'à la Sère, et, de ce point, tout le cours de cette petite rivière jusqu'à son embouchure dans la Gimone.

3° Les CADURKES [3], mieux partagés que les autres tribus,

[1] La tribu des Tascons (*Tasconi*, cités par Pline), appartenait à la grande famille des Volkes-Tectosages. Ils avaient très-probablement pris leur nom du ruisseau de *Tescou*, sur les rives duquel ils s'étaient groupés, et qui se disait *task* en celtique, *tasco* en latin. Relativement aux possessions de cette peuplade, voir le *Mémoire* de M. Devals, t. XXIX du *Congrès archéologique de France*, p. 55. — Plusieurs siècles après la destruction de Cosa, un lambeau de son vaste territoire forma la commune de Fonneuve, annexée depuis à celle de Montauban.

[2] Comme le nom l'indique, la tribu des Tolosates, partie elle aussi des Volkes-Tectosages, avait pour point central la ville de Toulouse. Le pagus toulousain était fort étendu, ainsi qu'on peut en voir la description dans la *Géographie des Gaules*, t. II, p. 174 et suiv., par Walkenaër, dans le *Notitia Galliarum* d'Adrien de Valois, p. 221, et au *de Bello Gallico* de Jules César, l. VII, c. 7.

[3] L'ancienne *Divona* ou *Cadurcum* fut la capitale de cette tribu gauloise. Cf. les géographes précités, plus *Notice de l'ancienne Gaule*, par Danville.

Digitized by Google

habitaient : 1° La partie qui forme l'arrondissement actuel de Montauban, soit les cantons entiers de Lafrançaise, Molières, Montpezat, Caussade, Nègrepelisse, Monclar ; celui de Villebrumier, à l'exception des paroisses situées sur la rive gauche du Tescou ; celui de Caylus, sauf les paroisses de Caudes-Aygues, Espinas, Mordagne et Saint-Martin d'Espiémont ; dans celui de Saint-Antonin, les paroisses d'Aliguières, de Lamandine, de Sainte-Sabine, de Saint-Sulpice et de Servanac, avec la partie de la commune de Cazals où l'Aveyron entre dans la commune de Penne ; les deux cantons de la ville épiscopale, excepté la paroisse Saint-Étienne du Tescou (Sapiac), et les paroisses situées sur la rive gauche du Tarn ; 2° dans l'arrondissement de Moissac, la ville et le canton, moins le territoire situé sur la rive gauche du Tarn, ainsi que les paroisses de Boudou, Malauze et Saint-Vincent Lespinasse ; le canton de Lauzerte, sauf Belvèze, Moncessou, Saint-Amans et Septalbres.

4° Les Ruthènes [1] occupaient : 1° Au canton de Saint-Antonin, toute la partie cernée par l'Aveyron et la Bonnette, séparés entre Cazals et Laguépie des *Albigenses*, leurs anciens associés, par les limites actuelles du département avec celui du Tarn ; 2° dans le canton de Caylus, les paroisses de Caudes-Aygues, Espinas, Mordagne et Saint-Martin d'Espiémont.

5° Les Nitiobriges [2] habitaient les cantons actuels : 1° Du Bourg de Visa et de Montaigut, moins, dans ce dernier, la partie de la commune de Lacourt qui s'étend à la gauche des ruisseaux d'Aurignac et de la Petite-Seune ; 2° celui de Valence, à l'exception de Castels qui appartenait aux Cadurkes ; 3° celui

[1] *Segodunum* (Rodez) fut le centre de la peuplade connue sous le nom de *Ruthènes*. Le mot Rouergue, anciennement *Routrgue*, dérive évidemment de Routhargue : *Ruth* et *ager*, en latin, ou *ag'her* en celtique, « pays de Ruth. »

[2] La tribu des *Nitiobriges*, qui peuvent être aussi appelés *Agennenses*, avait son centre de résidence à Agen. Nous lisons, en effet, dans Ptolémée : Νιτιόβριγες, καὶ πόλις Ἀγεννών, lib. II, cf. Dom Bouquet. Pour l'étendue du territoire de ces habitants, voir l'étude spéciale de M. F. Moulenq, sur les *Limites des Nitiobriges du côté des Tolosates*. — Cf. Strabon en sa *Géographie*, l. IV, et le l. II, c. 7 de Ptolémée.

Digitized by Google

d'Auvillar, sauf Le Pin, Merles et Saint-Michel ; 4° au canton de Lauzerte, les paroisses de Saint-Amans, Moncessou, Belvèze et Septalbres ; 5° dans celui de Lavit, la commune de Bardigues ; 6° enfin, les trois paroisses de Boudou, Malauze et Saint-Vincent Lespinasse.

6° Les LACTORATES [1], qui primitivement s'étaient étendus depuis l'embouchure de la Save (commune d'Aucamville) jusqu'à celle du ruisseau de Nèguevieille (commune de La Magistère), furent resserrés par les Tolosates et les Nitiobriges, qui étendirent leurs possessions sur la rive gauche de la Garonne. Dès lors ils se trouvèrent bornés, du côté des Tolosates par la Sère, du côté des Cadurkes par la Garonne depuis l'embouchure de la Sère jusqu'à celle de l'Auroux, et du côté des Nitiobriges par le ruisseau de l'Auroux jusqu'à sa jonction avec celui de Camezon, et de ce dernier ruisseau jusqu'au hameau de Granettes ; de là, par la ligne divisive des communes de Bardigues et de Mansonville, et enfin par la délimitation du canton d'Auvillar avec le Gers, entre les rivières de l'Arrax et de l'Auroux. Ils embrassaient : 1° Le canton entier de Lavit, moins la paroisse de Bardigues ; 2° dans le canton d'Auvillar, les paroisses du Pin, Merles et Saint-Michel ; 3° dans celui de Saint-Nicolas de la Grave, cette ville même, avec les paroisses de Caumont et de Saint-Arroumex.

7° Les GARITES [2], auxquels l'opinion la plus fondée donne Gariès comme centre de résidence, habitaient la partie des can-

[1] Sur les *Lactorates*, tribu principalement groupée dans le pays de Lectoure, cf. L. Taupiac, *Statistique de l'arrondissement de Castelsarrasin*, p. 15, et les géographes ci-avant désignés, principalement t. I de Walkenaer, p. 196 et 305.

[2] Cette peuplade faisait partie du Toulousain, aussi bien que les Tasconi et les Tolosates. C'est du moins l'opinion adoptée aujourd'hui, et croyons-nous victorieusement démontrée par l'érudit M. Jouglar, dans sa *Notice sur les limites de la Narbonnaise et de la Novempopulanie*, publiée par la *Société archéologique du Midi de la France*, t. VII, des *Mémoires*, p. 243 et suivantes. Pour cette opinion sont Walkenaer et M. Taupiac, op. cit. Parmi les opposants de valeur on compte Valois, Nicolas Sanson et Danville, qui assignent à ces peuplades le comté de Gaure, dont Fleurance était le chef-lieu. Cette région est actuellement renfermée dans le département du Gers, et correspond à l'arrondissement de Lectoure.

Digitized by Google

tons de Beaumont et Verdun limitrophe du Gers. Ils confinaient sur les frontières du Lectourois et du Toulousain avec Marignac, Maubec et Séguenville.

2. Cette rapide esquisse de nos origines politiques, ces indications topographiques, nous mettent sur la voie de la religion primitive et de la genèse ecclésiastique de notre diocèse. Avant la domination romaine, par suite des déplacements de races dans la nation gauloise, et surtout à cause des luttes incessantes entre envahisseurs et indigènes, la religion première, qui avait été uniforme, unique pour toutes ces tribus au départ de Babel, se divisa en deux branches principales. L'une conservait beaucoup de vestiges des traditions primitives et ressemblait aux religions mystérieuses de la Grèce. L'autre, plus vulgaire, était pleine de superstitions et d'inconséquences. Aussi, tandis que celle-ci n'avait d'autre culte que celui des forces naturelles, celle-là s'adressait à une Intelligence infinie, éternelle, créatrice de la matière et des dieux, dont plus tard les facultés furent personnifiées [1].

3. On ne connaît que peu de chose du culte des Gaulois. S'il faut en croire Pline et Clément d'Alexandrie, il avait beaucoup d'analogie avec celui des Perses. Le chêne pour les druides, le feu chez les castes plus grossières, étaient le symbole et l'image de la divinité. La religion druidique ne pouvait rencontrer un sol plus en rapport que le nôtre avec ses croyances, plus commode pour ses pratiques religieuses. Une immense quantité de chênes croissait spontanément dans une des parties de l'Aquitaine, qui, selon certains auteurs, aurait pris de là son nom de Quercy *(Quercus)*. Dans ces forêts les prêtres pouvaient, pour la cérémonie nationale du sixième jour de la lune,

[1] L'opinion la plus généralement suivie paraît être pour ce dédoublement de religion. Cf. *Histoire des Gaulois*, par Am. Thierry, et la *Religion des Gaulois tirée des plus pures sources de l'antiquité*, par dom Martin, bénédict de Saint-Maur. Pour la thèse contraire nous renvoyons le lecteur aux remarquables études de Mgr Freppel dans son cours d'éloquence sacrée. Cf. *Saint Irénée*, 1re et 2e leçons.

Digitized by Google

cueillir abondamment avec la serpe d'or le gui sacré ; le sol pierreux et rocailleux fournissait, sur tous les points, les autels, les obélisques et les dolmens. Et si le Quercy ne doit pas son nom au *Quercus*, le nom de *Cadurciens* (on ne saurait le contester) dérive du vieux mot gaulois *Craouci*, dont la racine *Crau*, dans la langue celtique, signifie *pierre* ou *caillou*.

Tout était donc bien fait pour favoriser chez les Gaulois le culte druidique. Autour de nous nous en trouvons des preuves irrécusables. Dans le Quercy, depuis la rivière du Lot jusqu'à la Dordogne et sur la frontière du Rouergue; sur notre rive de la Garonne aussi bien que sur celle du Tarn, les *dolmens* abondent. On en compte soixante pour un tiers de nos communes actuelles ; nous signalerons comme plus remarquables ceux d'Espinas, de Fénayrols, de Loze (à la Trivale), de Saint-Projet, de Puylaroque et d'Aliguières ; les trois de Septfonds et les deux de Saint-Cirq, dont le plus marquant porte le nom bien répandu de *la toumbo del géant*. Entre autres monuments religieux dressés à ces époques, nous possédons encore la pierre tremblante dite *manjo car*, à Saint-Antonin [1] ; celle nommée *lou roc trémoulayré*, dans la commune d'Espinas ; deux autres portant l'empreinte d'un pied humain, de 0 m. 40 c. de long, connue sous le nom de *la piado dé Roulan*, à Septalbres et à Saint-Amans de Montaigut [2] ; enfin, celle dite de *Saint-Jean*, à Saint-Maurice (commune de Lafrançaise), dont la cavité circulaire indique suffisamment qu'elle était destinée à recevoir le sang des victimes humaines. Quantité de *menhirs*, de *tumuli-dolmens*, de *galgals* sont répandus sur notre sol dans toutes les directions [3]. Or il paraît que toutes ces grandes pierres étaient

[1] Par suite du tracé de la voie ferrée, cette pierre se trouve enfouie sous les remblais.

[2] Depuis 1862 ces deux pierres ont été renversées de leurs bases. Quatre autres pierres, dans diverses communes, portent la même empreinte.

[3] Parmi les principaux, citons le menhir de Lauzerte, nommé *Pierre-Sourde* ; les 15 dolmens de la Verouille (commune de Bruniquel) ; ceux de Tabarly, Montricoux, Saint-Antonin et Cazals.

Digitized by Google

dédiées à Mercure, dieu des chemins, inventeur des arts et protecteur des voyageurs, et que cette divinité était particulièrement vénérée dans le Quercy. Le Rouergue, l'Agenais partageaient les mêmes pratiques, les mêmes cérémonies, les mêmes croyances. Ainsi les Nitiobriges (ou *Aginnenses*) ne vendaient leur résine et leurs poteries que le jour consacré à Mercure, le mercredi (di-merker), en patois *dimècrés*. Avant d'en venir au culte de Ruth, leur divinité favorite [1], les Ruthènes étaient adonnés au pur druidisme, comme le prouvent les nombreux monuments répandus sur toutes les parties du Rouergue. Il en était ainsi des autres peuplades.

4. Il paraît toutefois que l'unité du dieu gaulois, Minerve, se serait dédoublée deux siècles avant Jésus-Christ, du moins dans la Gaule Narbonnaise, où les Romains cherchaient à établir leurs croyances, pour ruiner le crédit des druides, défenseurs constants de l'indépendance. César raconte qu'il trouva le polythéisme dans les Gaules [2]. Les cérémonies superstitieuses étant passées de la voûte des forêts sous celle des temples cons-

[1] Le naturalisme grossier du druidisme fit tomber les Ruthènes dans le culte honteux de Ruth, dont le symbole était le plaisir des sens. Saint Martial mit tous ses efforts à déraciner les adorations que ces peuples rendaient à un démon sous la forme d'un bouc. Le martyrologe gallican caractérise les rites de cet idole par l'épithète de *spurcissimi* « dégoûtants, » et ajoute que ses sectateurs se livraient à la plus honteuse débauche « se dabant crapulæ et tripudiis. »

[2] Les Gaulois, écrit l'auteur des *Commentaires*, reconnaissent Mercure, Apollon, Jupiter, Mars et Minerve; mais ils ont pour Mercure une vénération toute particulière. Leur croyance à l'égard de ces divinités est presque la même que celle des autres peuples; ils regardent Mercure comme l'inventeur de tous les arts; ils pensent que ce dieu préside aux chemins et qu'il a une grande influence sur le commerce et sur les richesses; qu'Apollon éloigne les maladies; qu'on doit à Mercure les éléments de l'industrie et les arts mécaniques; que Jupiter régit souverainement le ciel; et que Mars est le dieu de la guerre. (César, *Bell. Gall.*, VI, 17.) Cf. César Cantu, *Histoire universelle*, t. IV, p. 174. Voyez au sujet du polythéisme des Gaulois : Chiniac, *Discours sur la religion gauloise*; Trémolière, *Revue d'Auvergne*, septembre 1816. Selon ces auteurs, les noms divers de l'Olympe gaulois ne représentent que des attributs d'un Dieu unique. *Teut* a la même racine que, Διός, Deus; *Hes*, dont les Latins ont fait Hésus, signifie le feu primordial; Teutathès se compose de *teut* gens, de *tard*, père, et de *hès*, c'est-à-dire père des hommes; *Taranis* vient de *tarann*, tonnerre, feu, éclair; *Belenus*, de *bel*, puissance, autorité; *Belisman*, de *bel*, de *is*, lumière, et de *mana*, mère: mère de la lumière; *Ogmi*, du mot celtique *ogma*, caractère, science occulte. Toutefois la trace d'un vrai polythéisme est très accusée. Cf. *La Religion des Gaulois*, par dom Martin.

Digitized by Google

truits de main d'homme [1], on arriva facilement à multiplier les divinités. Ainsi, chez les Tolosates, par suite des relations qui s'établirent entre les Tectosages, les Volkes et la colonie phénicienne de Marseille, la divinité gauloise fit place à Apollon de Delphes, à Jupiter et à Diane d'Éphèse. Pan régna avec sa cour dans la riche vallée qui s'étend sur les deux rives de la Garonne, de Toulouse jusque vers Moissac. Suivant les traditions populaires, ce dieu eut un temple à Dieupentale. Ici c'étaient les sanctuaires élevés à Bel, le dieu du jour ; là, Bélisama, déesse de la nuit, reine des eaux et des bois, partageait avec lui les hommages de la tribu. Ainsi, non loin de Tascodunum et de la colline sur laquelle repose la ville de Montauban, à l'extrémité de l'ancien territoire des Tectosages, on remarque une large excavation dont les bords atteignent presque les rives du Tarn, et au centre de laquelle s'élève une fontaine. C'est là, selon la tradition, que la tribu des Tasconi rendait hommage à cette déesse, et l'on croit que les prêtresses vouées à son culte y faisaient leur séjour [2].

Sur le sol toulousain, aussi bien que sur celui du Quercy, le druidisme, outre le gui et l'arbre sacrés, trouvait en abondance les lacs et les marais. On sait le respect et la vénération que les Gaulois avaient pour les eaux. Ils les regardaient comme des lieux sacrés et la demeure de leurs dieux. Le fait rapporté par Strabon, des Romains maîtres de Toulouse mettant à l'encan les marais [3], suffirait à prouver l'existence du culte druidique sur cet autre point des Gaules, qui nous intéresse au même titre que

[1] Il y avait un temple de Mercure non loin de Cahors, au lieu appelé dans les vieux actes *Castrum Mercurii*, aujourd'hui *Mercuès*. C'est ce temple qui est devenu le château des évêques de Cahors.

[2] Nommée aujourd'hui encore « *foun dé las fados*, fontaine des fées. »

[3] « *Romani itaque potiti ea ditione, paludes publice vendiderunt; multique eorum qui emerunt, molas ex argento eductas repererunt.* » Cet or et cet argent trouvés dans ces marais confirment de plus en plus la pratique des superstitions druidiques qui faisaient confier aux eaux les fortunes et les objets précieux, suivant cet autre passage du même géographe : « *Marime paludes eos tutos præstabant; in quas argenti atque etiam auri pondera dimittebant.* » Strabon.

Digitized by Google

le Quercy [1]. Comme les dolmens, les pierres hites, les peulvans solitaires et les tumuli que l'on rencontre à Cordes-Tolosanes, à Saint-Porquier, à Canals, à Dieupentale, à Verdun, nombreuses fontaines attestent encore, selon l'opinion commune, l'existence et la diffusion de cette religion primitive. Sans prétendre énumérer toutes les sources, dont 14 sont bien connues, et surtout sans nous faire le garant de la crédulité populaire, nous signalerons les principales fontaines auxquelles, à tort ou à raison, on assigne une origine druidique [2]. Il est à remarquer que les plus célèbres sont dédiées à saint Jean-Baptiste, comme au Mas-Grenier, à Marguestaud [3], à Saint-Quintin (commune de Cazes-Mondenard) et à Loze. Dans le canton de Lauzerte existent encore celle de Saint-Mathurin et celle de Sainte-Ruffine, paroisse de Belvèze. On signale aussi les fontaines du Bourg de Visa, de Saint-Symphorien (canton de Puylaroque), de Montgaudon et de Belle-Cassagne (commune de Saint-Nazaire). Celles de Saint-Benech (commune de Mirabel), de Saint-Gervais (commune de Sérignac), et de Saint-Quintin, dans la commune de Cayrac, sont en grande réputation. Dans plusieurs de ces localités nombre de personnes viennent chaque année demander à ces eaux la guérison de diverses maladies. Nous n'entendons pas traiter de superstitieuses toutes ces pratiques d'une crédulité trop naïve. Auprès de la pluspart de ces piscines se trouvent aujourd'hui une église, un oratoire champêtre ;

[1] En traitant ici de l'existence de ce culte dans nos pays, nous ne prétendons pas lui attribuer toute l'importance théologique et mystique que lui donnent des historiens ou des romanciers de la trempe de Henri Martin, Jean Raymond, etc... Mgr Freppel en a fait bonne justice dans le traité sur saint Irénée, déjà cité.

[2] Bien des monuments et objets attribués au culte druidique sont évidemment postérieurs à cette époque primitive, et datent seulement de l'ère chrétienne. (Cf. *Saint Irénée*, loc. cit.)

[3] « Pendant la nuit qui précède le solstice d'été, écrit M. Jouglar, on voit de mystérieux pèlerins s'acheminer vers la gorge où cette fontaine épanche ses eaux, et attendre en silence les premiers rayons du soleil. Dès qu'ils éclairent l'horizon, les ablutions commencent et de faibles offrandes sont quelquefois déposées dans son sein » (*Monographie du Mas-Grenier*, p. 11). — Raymond de Falgar, évêque de Toulouse, atteste dans une charte de 1055, que c'était là un des pèlerinages les plus anciens et les plus célèbres.

Digitized by Google

leur dénomination est presque toujours celle d'un saint. La religion chrétienne, en prenant au druidisme ses monuments, les a purifiés; la superstition fit place à la foi. Comme les papes ont fait de Jupiter tonnant la statue de saint Pierre, comme les mosquées ont été transformées en temples catholiques, sur les vestiges des grossières religions primitives les premiers apôtres élevèrent d'ordinaire nos édifices religieux, établirent les principales pratiques du culte [1].

5. En franchissant les Alpes, le peuple vainqueur avait aussi la pensée d'imposer sa religion et ses dieux. Le polythéisme romain s'implanta sur le territoire gaulois avec une rapidité égale au vol des aigles qui en prenaient possession. Toulouse, la Narbonnaise entière, la première Aquitaine, Uxellodunum, avec son héros Luctérius, eurent beau faire des actes d'héroïsme incomparables pour se soustraire à cette domination et défendre leurs autels : dès le règne d'Auguste, la religion des vainqueurs était légalement et publiquement organisée dans ces provinces, qui deviendront tantôt notre patrie. Soixante-six cités gauloises doivent dorénavant pourvoir à l'entretien du culte célébré à l'autel, qui dans Lyon a été dédié à Auguste et au Génie de Rome. — La Gaule était tombée dans un tel état d'abâtardissement, selon l'énergique expression de Tacite [2], qu'elle même décrétait l'érection d'un temple gigantesque au destructeur de sa nationalité ! — Mais, on l'a dit bien souvent avec Bossuet, en absorbant dans un seul culte officiel, tous les cultes, toutes les divinités des nations soumises à ses lois, Rome ne fit que montrer avec plus de clarté, l'impuissance de l'ancien paganisme. La monarchie universelle qui, dans les desseins de la Providence, devait lier tous les hommes entre eux et les disposer, en les mettant sous le joug des mêmes lois, à profiter plus aisément

[1] Nous insistons sur le sujet de ces sources, à cause de certaines théories trop peu chrétiennes exposées par quelques auteurs, entre autres par M. Devals, dans ses travaux lus à la séance du Congrès archéologique de France tenue à Montauban en 1866.

[2] « Inertia, desidia Gallorum. »

Digitized by Google

des biens inestimables qu'elle leur réservait dans ses décrets immuables, était fondée. Toutes les nations enchaînées au char des triomphateurs, Auguste ferme le temple de Janus. Au même moment le mystère de la Rédemption s'accomplit, et au sein d'une paix que le monde ne s'explique pas, la Croix et l'Évangile sont portés sur les divers points du globe par les apôtres de la religion divine.

6. C'est cette aurore nouvelle pour notre patrie qu'un illustre évêque de Poitiers saluait dans ces vers enthousiastes :

GALLIA, PLAUDE, LIBENS, MITTIT TIBI ROMA SALUTEM ;
FULGOR APOSTOLICUS VISITAT ALLOBROGAS.

« Terre des Gaules, applaudis à ta gloire et à ta liberté ; Rome t'envoie le salut ; la splendeur apostolique visite les Allobroges [1]. » Voici les apôtres qui lui arrivent : « A Tours, l'évêque Gatien ; à Arles, l'évêque Trophime ; à Narbonne, l'évêque Paul ; à Toulouse, l'évêque Saturnin ; à Paris, l'évêque Denys ; aux Arvernes, l'évêque Austremoine ; à Limoges, l'évêque Martial [2]. »

7. D'après la position physique et territoriale de la partie des Gaules qui est devenue notre diocèse, on voit d'où put lui arriver à cette époque la prédication de l'Évangile. Sans témérité aucune, nous croyons pouvoir avancer que la lumière de la foi y pénétra en même temps de différents côtés, et que nous fûmes éclairés par le flambeau même que promenaient les évêques-missionnaires du Quercy et du Toulousain. Ici, Saturnin ne borna pas son apostolat à la seule ville de Toulouse, pour si importante qu'elle fût. Nous le voyons, à l'appel des peuplades voisines, confier son Église à ses disciples Papoul et

[1] Fortunat. *Oper.* Patrol, lat. t. LXXXVIII, col. 127.

[2] « *Hi ergo missi sunt : Turonicis, Gatianus episcopus; Arelatensibus, Trophimus episcopus; Narbonæ, Paulus episcopus; Tolosæ, Saturninus episcopus, Parisiacis, Dionysius episcopus; Arvernis, Stremonius, episcopus; Lemovicinis Martialis est destinatus episcopus.* » Historia Francorum. S. Greg. Tur. bib. I, cap. XXVIII. Patrol, lat. t. LXXI, col. 175-176.

Digitized by Google

Honest, pour aller donner le baptême aux infidèles de Nîmes, prêcher l'Évangile à Carcassonne, chez les Elusates à Auch. Quand il ne peut suffire à ce laborieux ministère, il dépêche ses coadjuteurs dans l'apostolat. Ainsi, il envoie son prêtre, Honest, à l'Espagne, où bientôt il va le rejoindre lui-même. Ce que Saturnin allait faire dans ces pays lointains et jusqu'au delà des Pyrénées, il ne l'avait certes pas négligé le long des rives de la Garonne et du Tarn, qui lui offraient tant de facilité pour remplir son ministère, et tant d'âmes à gagner à son Maître.

Du côté du Quercy, la même grâce nous était accordée. L'apôtre de Limoges, ou plutôt de *toute l'Aquitaine*, Martial embrasse, dans ses courses apostoliques, Toulouse, Agen, Cahors et Rodez. Il amène avec lui le disciple Alpinien, dont les reliques, conservées depuis de longs siècles dans une de nos villes maîtresses, perpétuent le souvenir et les fruits de ce glorieux apostolat [1]. Les pieds de ces deux apôtres foulèrent ainsi le sol que foulèrent nos ancêtres; leurs prédications renversèrent les autels des faux dieux.

Dans cette lutte du paganisme et du christianisme, on peut dire que notre futur diocèse se trouva comme cerné entre plusieurs feux, et que la lumière qui jaillissait de tous côtés, dut rapidement éclairer ses habitants et les amener de bonne heure à la foi de Jésus-Christ [2]. La parole et l'action de Saturnin et de Martial trouvèrent des aides puissants dans les évêques Austremoine et Paul Serge. Plus d'une fois ces apôtres de la Narbonnaise et des Arvernes se rencontrèrent avec Martial et

[1] Les reliques de saint Alpinien, qui jusqu'au IXe siècle avaient reposé auprès du tombeau de saint Martial à Limoges, furent transférées au monastère de Ruffec, sur les bords de la Creuse, vers l'an 845. Depuis les premières années du XIVe siècle, ou la fin du XIIIe, la majeure partie est conservée dans l'église Saint-Sauveur de Castelsarrasin. La grande dévotion de toute la contrée à ces ossements est trop connue pour que nous en disions davantage. On sait avec quelle foi les malheureux frappés de maladie mentale sont conduits au baisement de ces reliques, au jour surtout où la ville célèbre la grande fête du vœu, le 26 avril.

[2] Nous ne parlons pas de l'apostolat de *saint Amadour*, le Zachée de l'Evangile, qu'une pieuse légende fait compagnon de saint Martial.

Digitized by Google

Saturnin sur les voies romaines qui sillonnaient nos pays, joignant Limoges à Cahors, Cahors à Toulouse et à Auch, Toulouse à Narbonne, Narbonne à Alby, Alby à Rodez, Rodez aux Arvernes. Les vestiges de ces antiques voies nous permettraient presque de reconstituer leurs itinéraires. Enclavés dans ces limites et communiquant par ces routes, nous ne pouvions échapper aux splendides clartés de l'Évangile et à l'ardente prédication des premiers apôtres.

8. Ici une digression sur les voies antiques par lesquelles purent nous arriver les premiers rayons de la foi, ne sera pas inutile. Deux voies romaines principales *(viæ militares munitæ)* circulaient dans la partie présentement appelée Tarn-et-Garonne: la voie de *Tolosa* à *Divona* (Toulouse à Cahors), marquée sur la *Table de Peutinger*, et celle de *Tolosa* à *Aginnum* (Toulouse-Agen), — qui n'est point indiquée dans les itinéraires romains, du moins pour cette partie de son cours, — car son prolongement d'*Aginnum* à *Burdigala* (Bordeaux) figure à la fois sur l'itinéraire d'Antonin et au célèbre document géographique théodosien que nous venons de signaler.

Sur la longue route de Toulouse à Cahors on comptait deux stations principales ou relais de poste: *Fines* (Bressols) et *Cossa* (Cos). Là se trouvaient les *mutationes* pour changer de chevaux, et les *mansiones* ou gîtes d'étape pour passer la nuit. Entre Toulouse et Bordeaux était placé comme point d'intersection, relativement à Montauriol, la ville de Castelsarrasin, longtemps appelée *Mutationes*[1]; de même que Mansonville *(Mansionis villa)*[2] servait d'étape entre Montauriol et Lectoure, sur la voie du Gers. Ces deux grandes artères ne pouvaient pas être les seules à donner accès vers le centre et sur les confins du territoire qui compose notre diocèse. A défaut d'archives, de terriers et de cadastres, les ruines éparses sur toute l'étendue

[1] Un titre du mois de mars 676 lui donne encore cette apellation.

[2] Dénomination encore conservée dans une bulle d'Urbain II, datée du 1er mai 1097.

Digitized by Google

de notre sol attesteraient victorieusement l'existence de chemins fort nombreux aboutissant à des villes, bourgades et municipes autrement peuplés que nos villes actuelles. Les vieilles dénominations plus ou moins conservées, transformées ou rajeunies, telles que *cami romiò* (chemin romain), *strata publica*, *iter antiquum*, *iter regium*, *cami peyrat*, *cami ferrat*, *cami Moyssagues*, *cami de la serra* (de la colline), etc..., non moins que la conformation et composition de ces antiques chemins, en tout semblables aux grandes voies de l'empire romain, affirment hautement l'énorme quantité de nos voies de communication. Sans les croire absolument aussi nombreuses que l'a écrit M. Devals (il en comptait 119) [1], nous pouvons assurer qu'elles étaient fort multipliées, et que par suite l'évangélisation de notre pays fut aisée et rapide.

9. Or, à quelle époque avait lieu cette évangélisation? Il y a quelques années on répondait *adhuc sub judice lis est;* et si, parmi les historiens, les uns assignaient l'an 46 de notre ère, sous l'empire de Claude, et un an après que saint Pierre eut établi son siége à Rome, d'autres la reculaient jusqu'au IIIe siècle, sous le règne de Dèce et à l'année 250. Aujourd'hui nos origines ecclésiastiques ont été plus que suffisamment réhabilitées par la science moderne, et nous pouvons revendiquer pour la Gaule, — en particulier pour cette petite partie qui devint un jour notre diocèse et notre Église, — la gloire de l'apostolicité. La thèse des Launoy et des Sirmond, établie sur un texte isolé de saint Grégoire de Tours et sur le témoignage mal interprété de Sulpice Sévère, ne peut tenir devant les monuments de la tradition, que l'érudition et la saine critique sont venus exhumer pour nous rendre à ce sujet l'enseigne-

[1] Voir *Répertoire archéologique du département de Tarn-et-Garonne*, dans le *Bulletin archéologique*, t II, p. 362-368. Du même auteur *Mémoire sur la direction, a travers le territoire de Montauban, de la voie romaine de Toulouse à Cahors, et rapport adressé à Son Excellence le ministre de l'instruction publique sur les antiquités de Cos.* Voir aussi le *Tableau chronologique des monuments historiques du département*, par le baron Chaudruc de Crazannes.

Digitized by Google

ment qui avait été unanime, jusqu'au XVIIe siècle, sans ombre de soupçon et de discussion. Après les témoignages irrécusables de saint Irénée, de Tertullien, du 1er concile d'Arles, d'Eusèbe de Césarée, de Soprhone ; sur l'autorité des cardinaux Baronius, Bellarmin, Tolet, d'Ossat, Duperron ; avec les preuves qu'ont fournies plus récemment les manuscrits des XIIIe, XIe et VIe siècles découverts au Vatican, à Florence et jusqu'au fond des déserts de Nitrie au monastère de Scété ; les ouvrages spéciaux signés de noms aussi autorisés que ceux de Dom Piolin, Faillon, Arbellot, Darras, etc..., sont venus, croyons-nous, dire le dernier mot en faveur de l'apostolicité de nos Églises [1].

Ce fut ainsi dès le Ier siècle, qu'à la voix de saint Pierre nos apôtres Martial et Saturnin vinrent faire connaître la vraie religion : le premier à Limoges et dans le Quercy, le second à Toulouse. Formé partie de Toulousain, partie de Cadurcien, notre diocèse reçut de ces deux puissants foyers la lumière de la foi. Jusqu'au jour de son autonomie, — c'est-à-dire pendant quatorze siècles, — il vécut de la vie de ses deux Églises-mères dont nous allons dérouler les fastes, pour avoir, en ce qui nous concerne, une histoire complète depuis les premiers temps.

[1] Cf. *Histoire de l'Église du Mans*, par D. Piolin ; — *de l'Église de Metz*, par l'abbé Chaussier ; *de Reims, de Châlons et Soissons*, par Ravenetz ; *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en France*, par Faillon ; *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, par l'abbé Arbellot ; *Vie de saint Paul Serge*, par l'abbé Robitaille ; *Apostolat de saint Front au Ier siècle*, par l'abbé Dion ; *Recherches sur l'ancienneté de l'Église d'Arras*, par l'abbé Robitaille.

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND.

Vie et administration religieuse avant l'érection du siége.

SYNCHRONISME.

Plus que partout ailleurs, l'histoire religieuse dans nos contrées, durant la période qui nous occupe, est intimement unie à l'histoire politique. Aussi, suivant la marche parallèle des épiscopats de Toulouse et de Cahors pendant les treize siècles antérieurs à l'érection de notre siége, nous la circonscrirons dans trois paragraphes correspondant à trois époques également importantes pour la patrie et pour la religion.

La première époque embrasse quatre siècles :

De l'origine de la prédication apostolique dans le Quercy, le Toulousain et leurs confins, jusqu'à Clovis. — Sur les pas de nos apôtres, nous arrivons, après bien des vicissitudes, au jour où les Francs sauvent notre pays et la religion, tout en nous envahissant. Avant le baptême d'eau, la France et nos contrées ont reçu le baptême de sang dans les guerres politiques et religieuses.

De Clovis à Charlemagne, trois siècles ; c'est notre deuxième époque. — Muni de l'onction baptismale, Clovis arrache à l'hérésie « la plus belle partie des Gaules, » chasse Alaric et ses Goths endormis aux délices de l'Aquitaine, et fonde la monarchie et la nation françaises, après avoir placé sous sa domination le royaume de Toulouse qui avait duré quarante-neuf ans. Nous sommes au commencement du VIe siècle. L'œuvre du roi Franc converti, souvent entravée, ne laisse pas de produire d'heureux résultats pour le christianisme, au sein de ces peuples

Digitized by Google

qui changent fréquemment de maîtres, mais qui savent conserver leur foi, malgré les incursions des Musulmans et des Sarrasins.

Avec Charlemagne s'ouvre la troisième époque ; elle se clôt, après 549 ans, à l'établissement de notre chaire épiscopale. — Le grand empereur vient imprimer un vigoureux élan à l'unité nationale, aide si puissant pour la propagation de l'Évangile. Nos évêques trouvent en lui un vaillant soutien ; nos monastères et nos paroisses se fondent ou s'enrichissent de ses dons ; l'État et l'Église marchent unis, depuis surtout que le duché d'Aquitaine est réuni à la couronne. Mais cet état de choses ne dure que peu de jours. Les successeurs de Charlemagne, en morcelant la France, ont contribué à rendre leur indépendance aux comtes de Toulouse. Le Quercy les aura pour souverains pendant quatre cents ans (852-1271). A cette dernière date nous ne sommes plus qu'à un demi siècle du jour où, grâce à la sollicitude du pape cadurcien, est fondée l'Église de Montauban, avec son siége au moustier de Montauriol, sous la protection et l'égide de notre saint Théodard.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

De nos premiers Apôtres à Clovis (46-481).

Sommaire. — 1. Semence de Christianisme. — 2. Deux siècles d'interpontificat ; ses causes. — 3. Saint Honorat à Toulouse ; l'évangélisation du côté de l'Agenais, du Rouergue et de l'Albigeois ; 3e persécution. — 4. Saint Génulphe dans le Quercy ; une lacune de 120 ans. — 6. Saint Hilaire de Toulouse ; condamnation des Donatistes. — 5. L'Arianisme dans nos régions. — 7. Saint Sylve à Toulouse, et saint Florent à Cahors. — 8. Ravages dans les Gaules. — 9. Saint Alithe, évêque de Cahors. — 10. Saint Exupère à Toulouse, et les Vandales. — 11. Interpontificat ; le Semi-pélagianisme dans les Gaules. — 12. L'évêque Maxime à Toulouse.

1. Saturnin avait scellé de son sang la vérité qu'il était venu annoncer à l'Église de Toulouse ; Martial, après avoir évangé-

Digitized by Google

lisé l'Aquitaine, s'endormait doucement au milieu de ses nombreux disciples, les exhortant à étendre le règne de Jésus-Christ. Ces exhortations d'un apôtre mourant et le sang d'un martyr fécondèrent la semence qu'ils avaient jetée sur cette terre des Gaules, au milieu des persécutions promises par le divin fondateur de la religion nouvelle.

2. Deux cents ans se passent, et ni à Toulouse ni à Cahors ne se présente le nom d'un évêque. Faut-il en conclure que la série de nos pontifes et la chaîne de l'enseignement aient été interrompues? Nullement. L'Évangile se propageait, l'apostolat de Saturnin et de Martial portait ses fruits en silence; les prêtres et les diacres qu'ils avaient ordonnés dirigeaient ces troupeaux sans titre officiel de *surveillants* (ἐπί-σκοπος), ou du moins sans que leurs noms aient pu nous parvenir. La persécution romaine, jointe aux invasions des barbares jusqu'au milieu du IIIe siècle, ne suffit-elle pas à justifier la prudence de ces chrétiens vivant dans l'ombre? n'a-t-elle pas inspiré un vandalisme intéressé qui, en faisant disparaître du sol gallo-romain les monuments et les édifices chrétiens, tenait surtout à ensevelir les archives sacrées? Sans doute, dans les persécutions qui suivirent, nous n'avons pas à déplorer une interruption de pontificats ou une privation si longue d'évêques, mais il ne faut pas oublier que le christianisme était alors plus fort, plus répandu [1], et que Rome, approchant de son agonie, il y avait moins de danger pour la religion de paraître au grand jour. Le nombre prodigieux de martyrs qui, durant cet intervalle — chez nous sorte d'interpontificat — tombaient dans la

[1] Les progrès de la foi dans notre pays, après la prédication apostolique, furent lents, et, pendant les trois premiers siècles, ne prirent pas un caractère d'universalité. Ce fait est constaté par ce témoignage solennel de la tradition gallicane : « A la très-bienheureuse reine, fille de l'Église de Jésus-Christ, Radegonde, les évêques Euphrone (de Tours), Prétextat (de Rouen), Germain (de Paris), Félix (de Nantes), Pomitien (d'Angers), Victorius (de Rennes), et Domnolus (du Mans)... Quoique, dès la naissance du christianisme, la prédication de notre sainte foi eût commencé dans les Gaules, *ce ne fut qu'un petit nombre de fidèles qui embrassèrent la croyance de ses mystères ineffables.* » Ainsi parlaient sept évêques français, vers l'an 550. (Grégoire de Tours, *Hist. franc.*, l. IX.)

Digitized by Google

Gaule sous la hache des bourreaux, n'est-il pas une preuve bien éclatante de notre assertion? Si en l'année 254 l'Église d'Arles ne compte pas moins de dix-huit évêques martyrs, ne pouvons-nous pas augurer que l'apostolat dans la Guienne et le Toulousain n'était pas éteint?

3. Avant cette longue vacance l'Église de Toulouse avait eu un pasteur. C'était Honorat, un des païens convertis et baptisés par saint Saturnin. Pas plus que son père dans la foi, Honorat ne négligea l'évangélisation des pays circonvoisins de la ville des Tolosates; et nos paroisses qui l'avoisinaient reçurent les bienfaits de son zèle apostolique. Il instruisit et consacra plusieurs vertueux personnages destinés à l'apostolat, notamment Firmin, à qui fut dévolue la partie agenaise. Tandis que sur ce point nos paroisses extrêmes du Toulousain et du Quercy recevaient la doctrine évangélique des lèvres de ce nouvel apôtre, du côté du Rouergue elles étaient converties ou raffermies dans la foi par la prédication du célèbre prêtre de Pamiers, saint Antonin. Envoyé en Aquitaine par saint Denys l'aréopagite, il arrive, de bourgade en bourgade, jusque sur les bords de l'Aveyron, dans la vallée appelée Noble-Val. Il baptise Festus, seigneur du pays. Dès ce jour la conquête de cette contrée lui est assurée, et le peuple, reconnaissant du baptême reçu, baptise en retour Noble-Val du nom de « Saint-Antonin. » En même temps nos populations limitrophes de l'Albigeois voyaient arriver saint Clair, premier apôtre d'Albi. De sa bouche et de celle de ses compagnons elles reçurent la nourriture spirituelle, qu'ils partageaient à la Narbonnaise première et à la seconde Aquitaine.

Alors s'ouvrait la troisième persécution générale. Trajan lui donna un caractère particulier. Ne prenant aucune mesure nouvelle, ne publiant aucun édit sanglant, il laissa seulement un libre cours aux passions populaires contre une secte abhorrée. Grâce à cette satanique habileté, la persécution atteignit les plus effroyables proportions.

Digitized by Google

4. Souffrant avec l'Église universelle qui avait vu martyriser ses suprêmes pontifes Anaclet, Clément, Évariste, nos Églises durent se cacher davantage pour conserver la semence de doctrine et de sainteté que sept autres persécutions allaient encore éprouver. La huitième était à son comble dans les Gaules, lorsque, vers 257, le pape Sixte II envoya à la capitale du Quercy le pontife Génulphe. Il est suivi de son père Génitus. L'œuvre de saint Martial n'avait pas encore pris de grands développements sur le champ confié à ces deux missionnaires, mais les racines de foi étaient profondes. Bientôt, en effet, la force entraînante du langage et la charité qui déborde du cœur du saint pontife vinrent arracher les Cadurkes païens au culte de leurs idoles et aux cérémonies du druidisme [1].

Tandis que chassé par la persécution, Génulphe est forcé de fuir avec son père, un troisième apôtre nous arrive dans le Toulousain. C'est de ce côté seulement que, durant cent vingt ans environ, la prédication évangélique pourra nous être portée par des pasteurs, dont les noms nous ont été transmis avec assez de régularité. Quant à l'Église de Cahors, elle n'a pu recueillir comme premier successeur de saint Génulphe, avant la fin du IVe siècle, que le nom de saint Florent, l'ami de saint Paulin de Nole.

5. Le nouvel évêque du Toulousain était Hilaire. Son épiscopat, qu'il faut placer dans les premières années du IVe siècle, coïncidait avec le réveil d'une hérésie que l'Afrique jetait sur la terre des Gaules, le Donatisme. Condamnés à Rome, les partisans de Donat le furent aussi par nos évêques, auxquels ils en avaient appelé. Ainsi se fortifiait la foi et se consolidait la discipline ecclésiastique. Les peuples à leur tour s'habituaient peu à peu à chercher dans les assemblées épiscopales les principes de la justice.

6. Néanmoins nos dogmes allaient être attaqués d'une ma-

[1] *Proprium diœcesis Cadurcensis*, die 17 januarii — Cf. *Histoire du Quercy*, I, p. 36-38.

Digitized by Google

nière plus vigoureuse encore. C'est Arius qui livre le combat. L'empereur Constance prend cette hérésie, en fait son culte, sa passion, parce qu'elle servait ses desseins. Il publie un édit pour obliger les évêques de ses provinces à souscrire la condamnation d'Athanase. Quelques-uns, cédant à la peur, ont cette faiblesse. Mais le saint évêque de Poitiers démasque l'Arianisme et lui déclare la guerre. Cité au concile de Béziers, il s'y rend accompagné, entre autres pontifes, de l'intrépide évêque de Toulouse, Rhodanius. Son nom restera à jamais illustre dans les fastes de cette Église. Si saint Saturnin y porta la foi, saint Rhodanius la sauva du grand naufrage de l'Arianisme où tant d'autres périrent. Le zèle et le courage que notre saint pontife mit au service de l'éloquence et de la fermeté de saint Hilaire ne pouvaient être couronnés que par le martyre. Le césar apostat, Julien, demande à Constance l'autorisation « d'expulser du territoire des Gaules deux prélats brouillons, indisciplinés, intrigants, qui soufflaient le feu de la rébellion dans cette belle province. » Saint Hilaire et son noble ami saint Rhodanius sont arrachés par une troupe de soldats, l'un à sa chère Église de Poitiers, l'autre au siége de Toulouse. Clercs et fidèles essayèrent en vain, par leurs gémissements et leurs larmes, d'attendrir les officiers chargés de cette mission. Les épées nues furent tirées au milieu de l'église : on meurtrit à coups de fouets des fils qui avaient l'audace d'aimer leur père ; et les deux saints, chargés de chaînes, furent traînés au fond de la Phrygie. Rhodanius succomba à ses souffrances et mourut confesseur de la foi.

A peine le parti arien eut-il appris le bannissement et la mort de notre pontife, qu'il fit d'incroyables efforts pour engager le clergé et le peuple de Toulouse à le remplacer par un évêque de sa secte. Les prières devenant inutiles, on eut recours à la violence : Constance fit battre de verges et de fouets armés de plomb les clercs de cette Église. Ils demeurèrent inébranlables dans la foi ; l'on crut se venger de cette noble résis-

Digitized by Google

tance en se livrant aux plus sacrilèges profanations sur le corps même du Sauveur [1]. Pour les consoler et les récompenser de l'héroïque courage qu'ils avaient déployé contre les séductions et les violences de l'erreur arienne, l'évêque de Poitiers dédia aux clercs et au peuple de cette Église son livre des *Synodes*.

La foi de nos évêques et celle du troupeau étaient une. Soit sur le sol cadurcien, soit sur celui de Toulouse, l'hérésie fit, parmi nos pontifes, des persécutés, des exilés, des martyrs, mais non des adeptes. Du côté de l'Agenais l'Arianisme était terrassé par saint Phébade, évêque d'Agen, digne émule de saint Hilaire. Son traité de *La Foi orthodoxe contre les ariens* raffermit nos chrétiennes populations, et stigmatisa les astucieuses doctrines contre la divinité de Jésus-Christ. D'autre part, les Visigoths ariens ayant concentré les forces de leur empire dans le sud, fondent sur les Ruthènes. Longtemps le Rouergue septentrional gémit sous leur joug doublement tyrannique; la partie que nous en occupons résista avec fermeté à la contagion de l'erreur, tout en subissant la domination étrangère. Il est vrai que sur ces différents points l'Église usait d'un genre d'apostolat exceptionnel. Elle avait institué les *évêques régionnaires*, chargés d'évangéliser et d'administrer, sans siége fixe, les portions du troupeau les plus ingrates et les plus écartées. Alors parurent saint Léonce, saint Amans, saint Fleuret [2], saint

[1] Les outrages étaient si iniques, que le compagnon d'exil qui avait survécu à notre saint évêque, ne craignit pas de faire arriver jusqu'aux oreilles de Constance l'expression de sa sainte indignation. « Maintenant, ô loup ravissant, lui écrivait Hilaire dans ces livres que les délicatesses des XVIIe et XVIIIe siècles ont traité d'*irrévérencieux*, écoutez le récit de vos forfaits... Quelles fureurs n'avez-vous pas exercées contre l'Église de Toulouse? Les clercs ont été frappés de verges, les diacres brisés par le plomb. On a porté des mains sacrilèges sur le Christ lui-même (les saints me comprennent). Si je ments, ô Constance, vous n'êtes plus un loup ravissant, vous êtes la brebis: mais si tout ceci est véritable, vous êtes l'Antéchrist. *(Liber contra Constantium imperat.*, passim. *Patrol. lat.*, t. V.

[2] Le 1er septembre 1880 Mgr l'évêque de Rodez a publié un *Mandement au sujet de la reconnaissance et de la translation, dans une nouvelle châsse, des reliques de saint Fleuret, évêque et confesseur, patron de la ville d'Estaing*. Nous renvoyons nos lecteurs à ce document et à la dissertation qu'y a jointe le savant prélat, pour connaître plus à fond l'évangélisation de nos contrées par ces évêques régionnaires.

Digitized by Google

Védard, saint Africain, véritables missionnaires apostoliques, qui prirent à tache l'extirpation du paganisme et opposèrent une digue infranchissable aux envahissements de l'hérésie.

7. Durant ce temps, saint Sylve avait succédé à notre pontife toulousain Rhodanius, l'année même où Julien l'apostat prenait en main le pouvoir. Fidèle aux exemples de ses saints prédécesseurs, il mérita d'être choisi unanimement comme pasteur de l'Église de Toulouse. Ses succès pour la conversion des hérétiques et des infidèles furent aussi grands que son zèle. L'histoire ne nous a conservé aucun fait particulier; il est probable que ce pontife eut à préserver ses fidèles de l'erreur des Priscillanistes, qui vinrent de son temps renouveller les erreurs des Manichéens et des Gnostiques mêlées à leurs propres doctrines.

Pendant que Sylvius présidait ainsi à la défense de la foi dans le Toulousain, le Quercy voyait un nouvel évêque sur la chaire de saint Génulphe. Avec les secousses de l'Arianisme, le pays des Cadurkes avait ressenti le contre-coup des ravages causés par les Allemands dans l'Auvergne et le Gévaudan. Il ne dut pas échapper aux nombreux brigandages qui furent commis sur ce côté de la Gaule. Un calme relatif s'étant fait, apparaît vers 370 le contemporain et l'ami de saint Paulin de Nole, le pontife Florent. Saint Paulin donne les plus grands éloges à l'éloquence, à la saine doctrine, à la douceur de cet évêque [1]. Admirateur de son zèle et de sa charité, le solitaire de Bethléem, saint Jérôme, ne put résister au désir de lui écrire qu'il « l'aimait avant que de le connaître [2]. » Gardien vigilant, défen-

[1] « De stillicidiis labiorum tuorum gustavimus quam suavis sit in te Dominus, qui factus es et positus in caput populi, electus ex ovibus in virum gregis. Deus te in sortem Apostolorum suorum dignatus assumpsit, ut eorum arte hominum piscator existeres, et de amaris et profundis hujus seculi fluctibus vivificandam potius quam perimendam Deo prædam, hamo verbi salutaris extraheres ; quod utique quotidie facis. Proculdubio per mansuetudinem Ovis et Agni innocentuam, pastor esse meruisti. — Paulin, *Epist.* XXX.

[2] « Quantus Beatitudinis tuæ rumor diversa populorum ora compleverit, hinc poteris æstimare, quod ego te ante incipio amare quam nosse. Ut enim ait Apostolus quorumdam hominum peccata manifesta sunt præcedentia ad judicium : ita e contrario tuæ dilectionis fama dispergitur, ut non tam laudandus sit ille qui te amat, quam scelus putetur facere ille qui non amat. » — Hieron. ad Florentium, *Epist.* V.

Digitized by Google

seur courageux, tendre père des fidèles qui lui étaient confiés, Florent ne négligeait pas le bien général de l'Église, et il travailla à ce que la chaste épouse du Christ restât « sans tâche et sans rouille. » Aussi le trouvons-nous à la troisième place parmi les Pères du 1er concile de Valence (374). Quels progrès ne devait pas faire la foi dans ces régions, avec de tels évêques !

8. A sa mort son frère, saint Alithe, fut désigné pour lui succéder. Vers la même année (406), le siége épiscopal de Toulouse était occupé par saint Exupère. Cette rencontre dans nos Églises et sur les principaux siéges de la Gaule, d'hommes si recommandables par leurs talents, leurs vertus, le zèle pour l'extension de la foi, transportait de joie l'illustre Paulin de Campanie, à une époque cependant où il se sentait forcé d'entonner comme son chant de mort [1]. L'heure du châtiment arrivait, en effet, pour cette Rome qui, brisant les peuples sous sa domination, s'enivrant du sang de ses gladiateurs et de nos martyrs, restait sourde à la voix et à l'exemple des saints. Les deux cent mille Goths qui ont fondu sur l'Italie, se sont vus repoussés par les légions du Rhin. Leurs cohortes se précipitent comme un torrent sur la Gaule. L'Auvergne seule leur échappe, et, du haut de ses montagnes de granit, elle voit d'un côté les Suèves, les Alains, les Vandales ravager les plaines de la Seine, de la Loire et de la Garonne; au Midi, les Goths d'Alaric, que les dépouilles de Rome n'ont pas rassasiés, mettent à feu et à sang la Provence et notre Aquitaine.

9. Cahors et Toulouse avaient, à ces heures terribles, deux pontifes remarquables. Autant pour prévenir les désertions parmi son troupeau que pour soutenir des existences que les désastres de la guerre menaçaient d'éteindre avant l'heure,

[1] « Si enim hos videas dignos Domino sacerdotes, vel Exuperium Tolosæ... vel Alythium Cadurcis, utcumque se habent seculi mala, videbis profecto dignissimos fidei religionisque custodes. » (*Gregor. Turon.*, l. II, sect. 13.) — « Quand je serais la proie des Goths, disait saint Paulin, joyeux je fêterais saint Félix, au milieu de ces cruels Germains. Si de lourdes chaines faisaient plier ma tête, elles n'emprisonneraient pas mon âme. Libre et fier, mon cœur mépriserait l'esclavage, et ma voix inspirée par l'amour chanterait dans les fers. »

Digitized by Google

saint Alithe multiplie les aumônes, au point que son saint ami Paulin pouvait lui écrire : « Tuum os benedictione plenum est ; cujus divitiæ ubera pauperum sunt ! cujus domus hospitium Christi est ; qui non jacere mendicum ante januam tuam epulante te, sutines ! sed contra tectis tuis lætus inducis, aut tecum epulaturum, aut etiam jejunante te saturandum. Spiritu Dei dives es, et tuo pauper [1]. » La mort de sa sœur et le souvenir de personnes chères [2], qu'il avait perdues avant sa promotion au sacerdoce, le portèrent à répandre et à propager la pieuse et salutaire dévotion des suffrages pour les défunts. De la sorte, la foi et les œuvres progressaient dans nos Églises en raison directe des nécessités du moment.

10. De son côté, saint Exupère travaillait à la vigne du Seigneur. Tandis que d'une main il édifiait la maison de Dieu, de l'autre il luttait contre l'impiété, l'hérésie et la barbarie qui se pressaient aux portes de son Église : d'une part Vigilance et ses écrits, de l'autre les hordes des Vandales. Vigilance, « ce premier monstre que les Gaules eussent produit, » était dénoncé par Exupère en même temps au terrible champion de la foi et de la vérité, Jérôme, et au souverain pontife Innocent Ier. Fort de la réponse du père de la catholicité, le zélé pasteur chasse de son diocèse l'audacieux perturbateur de nos dogmes et de notre morale, et peut bientôt livrer à l'Église universelle les remarquables réfutations que le moine de Chalcis lui avait adressées pour la défense des saines doctrines. Jérôme, du reste, était pénétré de la plus grande vénération pour notre saint évêque. N'ignorant pas les prodiges de courage que le valeureux pontife avait faits pour arrêter les efforts

[1] S. Paulin, *Epist.* XXXI.

[2] Quelques auteurs ont avancé que le pontife Alythius avait été marié avant d'entrer dans les saints ordres, et lui donnent pour épouse Ruffina, fille de sainte Paule. Pour se convaincre du contraire, Cf. *Histoire de sainte Paule*, par M. l'abbé Lagrange, p. 385, 386, et notre Étude historique et critique : *Amédée Thierry et les monastères d'Italie aux IVe et Ve siècles*, publiée dans la *Revue des questions historiques*, année 1877.

Digitized by Google

des Vandales, il jetait au bas du tableau, dans lequel il venait de décrire leurs ravages, ces lignes bien significatives : « Je ne puis, sans verser des larmes, faire mention de Toulouse, à laquelle les mérites de son saint évêque Exupère ont obtenu de ne pas succomber encore. » La foi reconnaissante des fidèles n'oublia pas ces éminents services, et nos pères se sont plu, à travers les siècles, à représenter l'illustre pontife debout sur les murailles de la ville repoussant les assaillants, l'aspersoir à la main et la prière sur les lèvres. Ces invasions avaient jeté la désolation, la ruine, la disette, la famine dans le troupeau d'Exupère. Il dut, selon les belles comparaisons de saint Jérôme, il dut, imitateur de la veuve de Sarepta, souffrir la faim et nourrir les autres ; pâlir par suite de ses jeûnes, mais bien plus exténué encore par la faim qu'il voyait peser sur ses enfants, il allait se traînant de porte en porte, ici pour recueillir des aumônes, là pour les distribuer, après qu'il eut vendu tout ce qui lui appartenait en propre [1].

L'ingratitude fut la récompense de tous ses bienfaits. Ne pouvant supporter plus longtemps les vices et les désordres qui s'étaient glissés dans son troupeau, il prit le chemin de la petite ville d'Arreau [2], qui lui avait donné le jour, et se remit aux modestes occupations de laboureur et de berger, jusqu'à l'heure où reconnaissant son péché, désolé par une famine et une disette effroyables qui sévissaient sur tout le Languedoc, le peuple vint le supplier de remonter sur le siége épiscopal. Tout dévoué à ses ouailles, vrai père des pauvres pour lesquels il avait élevé un hospice à Blagnac, c'est là que, vers 415, il rendit son âme à Dieu, et que ses restes furent inhumés pour être portés après cent ans à côté des cendres de ses saints prédécesseurs.

11. La prise de Toulouse et les ravages qu'y firent les Goths d'Alaric, causèrent des interruptions dans la succession

[1] Hieron., *Epist. ad Rusticum.*

[2] Entre Luchon et Bagnères-de-Bigorre.

Digitized by Google

des premiers pasteurs de cette Église, comme nous en constatons à la même date, sur le siége de saint Génulphe. A cette époque l'attention publique était éveillée, dans les Gaules, par les controverses sur la grâce. Les ouvrages de saint Augustin contre le Pélagianisme mal interprétés soulèvent des tempêtes. Le célèbre Cassien, dans une attaque habilement couverte, jette les fondements du Semi-pélagianisme. Malgré la forte opposition qui lui est faite, la nouvelle hérésie voyait se grossir le rang de ses adeptes, et un évêque de notre Aquitaine, saint Prosper, demandant au docteur d'Hippone « le secours de son puissant génie pour répondre aux difficultés qui surgissaient, » était forcé d'ajouter dans l'amertume de son cœur : « La plaie n'est encore qu'à la surface, faites-en comprendre le danger, avant qu'elle ait pénétré dans les chairs vives et nécessité peut-être une opération douloureuse [1]. » L'opération ne se fit pas attendre : le 28 août 430, le pape Célestin Ier foudroyait du haut de sa chaire infaillible le Semi-pélagianisme. Malheureusement le coup ne fut pas mortel. Non-seulement les esprits, dans les Gaules, se montraient rebelles à ce moment, mais au XVIe siècle nous verrons cette hérésie se réveiller plus ardente que jamais, sous des noms et des formes diverses, et enfanter le Luthéranisme et le Jansénisme.

12. Si, durant ces mauvais jours, les Églises de Cahors et de Toulouse étaient veuves de pasteurs, le Ve siècle ne se passe pas sans que nous ayons un pontife sur la chaire toulousaine. C'est Maxime. La tradition le fait monter sur le siége de Saturnin vers l'an 460. Or, dit Catel, « Maximus, avant qu'estre esleu évesque, estoit palatin, c'est-à-dire couché en l'estat de la maison de l'empereur ou du roy, lequel preferant l'amour de ses citoyens à son contentement, accepta quasi contre son gré la dignité d'évesque, de laquelle ayant esté pourveu, il marchoit droit et diligemment, sans temoi-

[1] S. Prosp. Aquit. *Epist.* ad August. *Patrol. lat.*, t. XLIV, col. 949, n° 9.

Digitized by Google

gner aucune nôchalance [1]. » Véritable cénobite, ses vertus, ses austérités et ses prières aidèrent cette Église à conserver la foi que la barbarie et l'impiété travaillaient à lui arracher.

C'était l'heure de Clovis. Nos diocèses de Cahors et de Toulouse n'auront maintenant de nouveau pasteur que vers les premières années du VIe siècle.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

De Clovis à Charlemagne (481-768).

Sommaire. — 1. Synchronisme. — 2. Bienfaits de l'épiscopat dans les Gaules ; Clovis. — 3. Nos évêques Boëce et Héraclien aux conciles d'Arles et d'Orléans. — 4. Sustrace, évêque de Cahors, et les 2e et 3e conciles d'Orléans. — 5. L'évêque de Cahors, Maxime; le 5e concile d'Orléans et l'Eutychianisme. — 6. Saint Germier, évêque de Toulouse. — 7. Maurillon et Urcisse à Cahors ; Magnulfe à Toulouse; les conciles et Brunehaut. — 8. Villegisèle à Toulouse ; Eusèbe à Cahors ; l'abbaye de Moissac. — 9. Saint Capuan et Béto, évêques de Cahors; le duc Eudes, les Sarrasins à Toulouse ; Pépin-le-Bref.

1. Euric, roi des Visigoths, avait signé le décret portant défense d'élire des évêques [2] : premier pas dans cette voie de persécution à laquelle il se livra avec tant de rage. Tous ces

[1] Catel, *Mémoires, etc...* — Sidoine Apollinaire qui avait été chargé d'une mission délicate auprès de Maximus, le dit aussi évêque de Toulouse. Cf. *Sidon. Apollin, Epist.* XXIII ; *Patrol. lat.*, t. LVIII, col. 528-530, passim. Pour cette opinion sont, entre autres, Baronius, Savaron et Dom Vaissette.

[2] « Nec ullis deinceps episcopis in defunctorum officia suffectis, per quos utique minorum ordinum ministeria subrogabantur. » *Sid. Apollin.*, Epist. VI, l. VIII. *Patrol, lat.*, t. citat., col. 572. — Or, pour aider à la mort dans les rangs des évêques. Euric avait fait égorger ceux de Bordeaux, de Périgueux, de Rodez, de Limoges, de Mende, d'Eauze, de Bazas, de Comminges et d'Auch.

Digitized by Google

nouveaux fondateurs d'empire se laissaient prendre aux complaisances et aux flatteries de l'hérésie arienne. C'était à la fois une invasion d'hérétiques et de barbares. L'Aquitaine, Toulouse, toute la Narbonnaise deviennent leur proie. Huit évêques sont mis à mort et restent sans successeurs; les portes et les toits des églises sont enfoncés, bientôt les bêtes brouteront l'herbe au pied des autels [1].

2. Heureusement il restait de courageux chrétiens, d'intrépides évêques. Aux barbares, aveugles exécuteurs des décrets de la colère divine, l'Église dérobe tout ce qu'il y avait de glorieux, de noble, de digne : les monuments de l'art, de la science, de l'histoire et de la poésie. Les Francs arrivent. La bataille de Tolbiac vaut la foi et le baptême de Clovis; sa foi lui obtient la victoire; la victoire fait passer les vaincus sous ses drapeaux (496); et quoique ces drapeaux n'abritent pas encore le Toulousain et la Guienne, nous trouvons Héraclien assis sur le trône épiscopal de Toulouse, et Boèce sur celui de Cahors.

3. Alaric tremble déjà devant la marche victorieuse du roi des Francs. Arien, il autorise la réunion du concile d'Agde, en Languedoc (506). L'Église avait alors à réprimer dans nos contrées les abus provenant de l'intervention des grands au sujet des bénéfices, des ordinations de clercs et d'évêques; à réduire l'esclavage; à détruire la pratique de la magie et de la divination, qu'on prétendait abriter sous le manteau du christianisme. Les chapelles domestiques se multipliaient sur les terres des seigneurs; ils tendaient, comme le remarque un grand historien protestant, à former un petit clergé moins étroitement uni au corps de l'Église, plus rapproché des laïques, plus disposé à partager leurs mœurs, à faire cause commune avec le siècle et le

[1] « Nulla in desolatis locis cura diœcesibus parochiisque... Videas in ecclesiis aut putris culminum lapsus aut valvarum cardinibus postes avulsis, basilicarum aditus hispidorum veprium fruticibus obstructos... Ipsa proh dolor! videas armenta non modo semipatentibus jacere vestibulis, sed etiam herbosa viridantium altarium latera depasci. » *Sid. Appol.*, loc. citat.

Digitized by Google

peuple[1]. Il fallait s'opposer à cet abus. Enfin le concile réputait *non catholiques* les laïques qui ne communiaient pas à Noël, à Pâques et à la Pentecôte.

Durant ce temps l'alliance entre l'Église et l'État dans la jeune monarchie franque s'affirmait de plus en plus. Un concile, convoqué par Clovis (511), se tenait à Orléans; les Pères y rédigeaient des décrets qui sont une des plus belles pages du droit canon dans la France chrétienne. Boétius y apposa sa signature comme évêque de Cadurcum. Désormais le proscrit trouvera un asile inviolable sous le portique des églises et sur les tombeaux des saints; libre ou esclave il n'en sortira que réconcilié avec ses ennemis, et s'il est coupable de quelque crime, c'est l'Église qui règlera sa peine. Les esclaves, nombreux malgré les rachats, seront considérés, non plus comme des bêtes de somme, mais comme des chrétiens auxquels est assuré le repos du dimanche et des fêtes. Ils ont maintenant leurs maisons, ou sont attachés à des champs, à des vignes qu'ils cultivent paisiblement avec leurs enfants; et souvent dans les testaments des princes et des évêques, ils reçoivent des preuves d'affection et de reconnaissance[2]. Ainsi, dans ce royaume grossi de sanglants héritages, terres maudites que les fils et les petits-fils de Clovis se disputeront bientôt le poignard à la main, les actes de nos évêques donnent l'espoir d'un avenir meilleur.

4. En moins de quinze années sept nouveaux conciles sont réunis dans les Gaules[3]. Au deuxième d'Orléans nous rencontrons Sustratius, successeur de Boétius. La Gaule était alors

[1] Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, leçon 13. — Le canon que nous signalons, établissait la pratique qui est conservée de nos jours au sujet des chapelles domestiques. La messe y était autorisée pour la commodité de la famille, mais à la réserve des fêtes de Pâques, Noël, Epiphanie, Ascension, Pentecôte et autres jours solennels, où l'on pouvait célébrer seulement dans les églises paroissiales.

[2] *Histoire de France*, par E. Keller, t. I, p. 40, 41.

[3] Ce sont les conciles d'Epaone, maintenant Zina, en Savoie, 517; le Ier de Lyon, 517; le IVe d'Arles, 524, Carpentras, 527; le IIe d'Orange, 529; le IIe de Vaisson, 529; le IIe d'Orléans, 533.

Digitized by Google

aux mains des enfants de Clovis, qui se la disputaient. Comme tous les évêques qui avaient à cœur le salut de l'Église et la prospérité du catholicisme, Sustratius répondit à l'appel de ces rois, malgré leur tyrannie et leur impiété, chaque fois qu'ils convoquèrent des conciles. De chacune de ces réunions ecclésiastiques sortaient quelque nouvelle loi, quelques sages règlements allant au bien et au bonheur de tous. L'évêque cadurcien souscrivit aux actes du IIe concile d'Orléans, se fit représenter au IIIe par un de ses prêtres nommé Vincent, et au IVe par le prêtre Minutulus.

5. Son successeur Leucadius Maximus, nous est également connu par la signature qu'il apposa aux actes du Ve concile d'Orléans, en 549. Childebert voulait obtenir du pape l'approbation de l'Eutychianisme. « Nous anathématisons, répondent les Pères, la secte impie à laquelle Eutychès de funeste mémoire, a donné son nom, et qui prend son origine dans les erreurs enseignées par Nestorius. Le saint-siége apostolique a condamné ces deux hérésiarques, ainsi que leurs adhérents et sectateurs. Nous les condamnons donc nous-mêmes, et les anathématisons, déclarant, au nom de Jésus-Christ, que nous voulons maintenir dans son intégrité et sa rectitude, la doctrine que nous tenons du siége apostolique [1]. » C'était l'heure aussi où, auxiliaires de l'épiscopat, les enfants de saint Benoît venaient dompter à la fois la terre, les hommes et les rois sur le sol occupé par les Francs. La vie monacale, cénobitique et religieuse pénétrait dans cette société que des filles, des femmes, des mères de rois entraînaient au fond des cloîtres. Les évêques ne pouvaient qu'applaudir à ces heureuses transformations.

6. Sur ces entrefaites, un successeur était donné à Héraclien, évêque de Toulouse, en la personne de Germier. Si l'on en croit certains historiens, son épiscopat dura cinquante ans. La renommée de ses vertus étant parvenue aux oreilles de Clovis,

[1] Concil. V, Aurelian. can. I.

Digitized by Google

le roi Franc l'appela et l'établit dans un château qu'il avait conquis aux environs de Toulouse. Quand, après plusieurs années de séjour, arriva le moment de se séparer, Clovis, qui s'était édifié avec sa cour aux exemples du saint prélat, le combla de présents pour ses églises et pour le service des autels : calices, patènes, fin lin, sommes considérables d'or et d'argent. Par acte signé de sa main, il lui attribua en don gratuit la terre de Dox, près de Muret.

7. Vers la même année (580), l'évêque Magnulfe succédait à saint Germier, et Maurillon à Maxime de Cahors, qui se donna bientôt pour successeur Urcisse, référendaire de la reine Ultrogote. Urcisinus et Magnulfe eurent chacun leur rôle dans les tristes affaires politiques et religieuses occasionnées par la rivalité de Brunehaut et de Frédegonde. Tandis que Urcisse, à l'exemple de plusieurs évêques, ouvre sa ville épiscopale à Gondebaud, proclamé roi des Francs à Brives-la-Gaillarde, Magnulfe refuse de reconnaître l'usurpateur. Les officiers du prétendu roi soufflètent Magnulfe, le frappent des pieds, des poings et même du bâton ; le lient comme un criminel, l'envoient en exil, confisquent ses biens, et mettent à sa place un évêque déposé. Pour avoir reconnu Gondebaud, Urcisinus est excommunié au concile de Mâcon (581), convoqué par Gontran, roi de Bourgogne, auquel Toulouse s'était soumise. Quatre ans plus tard, cet évêque, relevé de son excommunication, signa avec Magnulfe les *Actes* d'un second concile tenu dans cette même ville. Brunehaut, rentrée enfin en possession du Quercy, put revoir sa chère ville de Bruniquel *(Castrum Brunilchidis)*, et y bâtit l'église de Saint-Martin. Après avoir suscité de nouvelles guerres, consommé de nouveaux crimes, elle expia par un juste châtiment et une mort horrible les horreurs de sa vie [1].

[1] Bossuet a dit de cette femme : « Sa mémoire fut déchirée, et sa vertu, tant louée par saint Grégoire, a peine encore à se défendre. » Ce qui veut dire que si cette reine fut innocente de beaucoup de crimes dont on l'accuse, elle a cependant mérité la réputation que la plupart des historiens lui ont faite. Joaquin Rubio Y Ors,da ns son *Brunequilde et la societad franco-galo-roman* (Barcelonne, 1880), n'est pas parvenu à la réhabiliter.

Digitized by Google

8. Les Églises des Gaules étaient alors florissantes, grâce à la concorde maintenue entre le sacerdoce et l'État. Sous l'influence de la reine Bertrude, le roi Franc prenait à tâche de faire prévaloir les notions évangéliques du droit et de la justice. Magnulfe avait pu rentrer dans son Église et reprendre possession de son siége épiscopal, que l'intrus Sagittaire n'avait occupé que trop longtemps. Au concile de Reims, Villegisèle signait comme évêque de Toulouse, à côté de Rustice, évêque de Cahors. (Ce dernier avait eu, vers 624, un certain Eusebius pour prédécesseur.) Alors les lettres de saint Grégoire le Grand semblaient sortir de sa tombe pour remuer les consciences et tracer le plan des réformes à opérer parmi le clergé. Réuni par les soins de Clotaire II, le Ve concile de Paris avait déjà porté des constitutions qui assuraient à l'Église et au royaume les bienfaits d'une administration spirituelle et temporelle plus scrupuleuse. Les moines de Saint-Colomban et de Saint-Benoît répondaient à l'appel royal et donnaient l'exemple du travail et de la prière. Entre autres monastères qu'il sème sur divers points de la Gaule, saint Amans d'Utrecht jette les fondations de l'abbaye de Moissac en Quercy [1]. Toulouse voit aussi fleurir ses couvents et ses prieurés. Le désaccord provoqué entre les enfants de saint Benoît et de saint Colomban, par le moine Agrestius, aura pour résultat de fondre ensemble ces deux règles, qui règneront sur la Gaule en sœurs amies. De leur côté les évêques se forment à l'école palatine dans la chapelle des rois Mérovingiens.

9. De là sortit, avec le titre d'*abbé du palais*, le pontife Rustice, successeur d'Eusèbe. A peine promu à l'évêché de Cahors, il prit part au concile de Reims. En affirmant la dévotion au siége de saint Pierre, son uniformité de foi avec l'Église-mère, cette assemblée renouvelait les décrets disciplinaires du dernier concile de Paris. Elle traça aussi les règles pour la

[1] Voir, ci-après, ce qui concerne cette fondation : *Supplément* de la 1re période, p. 55, 57.

Digitized by Google

réception et l'administration de l'auguste sacrement de l'Eucharistie. L'œil ouvert sur les secrètes manœuvres de l'hérésie, les Pères de Reims décrétèrent que « si quelques hérétiques se trouvaient encore sur le territoire des Gaules, ils seraient recherchés par les pasteurs des Églises, et qu'on les ferait rentrer dans l'unité de la foi catholique. »

Serait-ce sa fermeté et son zèle qui valurent à saint Rustice de périr par le fer des assassins, ou bien faut-il attribuer les motifs de ce meurtre à la situation politique dans laquelle se trouvait le Quercy? Clotaire II était mort, laissant son royaume à Dagobert. Celui-ci avait donné plusieurs terres en apanage à son frère Caribert, qui prit le titre de roi et se fixa à Toulouse. Le Quercy, jaloux peut-être de rester dans la dépendance de l'Austrasie, blessé peut-être de passer sous la nouvelle domination (car on ne sait trop de quelle puissance il relevait alors), murmura sans doute contre son évêque, qui passait pour influent à la cour; sa valeur, ses anciennes fonctions permettaient de le croire. Le fait est qu'une conspiration fut ourdie contre les jours du saint évêque, et en l'année 636, circonvenu par une troupe de scélérats, au-delà de la rivière du Lot, il tomba sous le couteau de ses assassins [1].

10. Les habitants de Cahors, voulant témoigner l'affliction que l'assassinat de Rustice leur avait causée, demandèrent son frère Didier pour évêque. Le dévouement et la charité du nouveau pontife furent sans bornes. Il jette les fondements du monastère de Saint-Étienne à Cahors, dote de plusieurs domaines et seigneuries l'abbaye de Moissac, nouvellement terminée par les saints abbés Ansbert et Léotade, et érige un grand nombre de paroisses dans ses terres, qui formaient plus de

[1] Les bouchers de Cahors, qui étaient accusés d'avoir trempé dans ce meurtre, furent obligés pendant plusieurs années de faire une amende honorable singulière. Tous les ans, au jour de la fête de saint Étienne, deux d'entre eux portaient deux haches de bois qu'ils plaçaient aux angles du maître-autel de la cathédrale, et assistaient ensuite à genoux à tout l'office de la veille et du jour. (Cf. *Histoire du Quercy*, t. I. p. 66.)

Digitized by Google

quatre-vingts villages. Au milieu de ses œuvres, Didier, vulgairement nommé saint Géry, ne pouvait oublier les cendres de son frère bien-aimé, dont le souvenir lui arrachait tant de larmes. Il les fit transporter solennellement dans le prieuré de *Sylva agra*, situé entre le bourg de Castelnau-d'Estretefonds et celui de Pompignan, à l'endroit même où s'élève aujourd'hui, dans le diocèse toulousain, l'église de Saint-Rustice.

11. Après Didier, comme après l'évêque de Toulouse Villegisèle, le siége est vacant. On était à cette période malheureuse où, puissants usurpateurs, les maires du palais en se livrant la guerre finissaient par anéantir l'autorité royale. Un saint religieux, de l'abbaye de Fontenelle, au diocèse de Rouen, fut cependant envoyé par la Providence à l'Église toulousaine, vers 657. C'était Érembert, dont le roi Clotaire III et sa mère, la reine Bathilde, connaissaient les éminentes vertus. Il mit tout son zèle à la défense de la religion ; et, tandis que plusieurs prélats se mêlaient aux intrigues de la cour, lui, fuyant le siècle, se retira de nouveau dans son monastère, pour y finir ses jours en paix. Il est vrai que son exemple avait porté d'heureux fruits. Les seigneurs, voulant se détacher des choses d'ici-bas et penser au salut, comme leur saint pasteur ne cessait de les y exciter, laissaient aux couvents de riches fondations. A cette époque le religieux seigneur Nizézius et sa femme Ermentrude donnaient à Léotade, abbé de Moissac, dix-sept villages, avec églises, serfs, affranchis et toutes les dépendances [1].

[1] L'original de cette charte célèbre est déposé aux Archives du département. Elle est écrite sur une feuille de parchemin de 45 centimètres de long sur 36 de large, et le texte repose sur 36 raies horizontales, tracées à l'envers du parchemin avec la pointe d'un stylet, sur toute la longueur de la feuille. Mabillon publia ce document dans ses *Acta* et aux *Annales*, p. 68[illegible] et suiv., d'après une copie fort défectueuse faite par Aymery de Peyrac et insérée dans sa *Chronique*. M. Devals en a donné une retranscription plus exacte dans ses *Études sur la topographie d'une partie de l'arrondissement de Castelsarrasin*. On trouvera dans ce dernier travail des détails très-précieux sur le contenu de cette charte.

Digitized by Google

12. Tandis que, durant plus d'un siècle (657-785), nous ne trouvons pas de pasteur à la tête de l'Église de Toulouse, celle de Cahors voit passer successivement saint Caprais, Béto, saint Ambroise et un Ignotus ; à l'exception du troisième ils ne sont connus que de nom. Les Sarrasins s'étaient jetés sur Toulouse. Après six heures d'une sanglante mêlée, la ville est délivrée ; 300,000 Maures sont massacrés, et parmi eux leur chef Zama (721). Vaincues mais non désarmées, les hordes sarrasines pénètrent dans l'Aquitaine, détruisant tout ce qui portait l'empreinte du christianisme. Tour à tour vainqueur et vaincu, aidé tantôt par Charles-Martel, tantôt par le calife espagnol, qui le servirent et le trahirent selon leurs intérêts, Eudes, premier duc d'Aquitaine, mourut, laissant ses États à des fils incapables. Pépin le Bref fut bientôt seul maître de l'empire des Francs, et vraiment digne de le posséder et de le défendre. — Le pape Eugène III, menacé par les Lombards, abandonné de l'empereur d'Orient, passe les Alpes et vient demander asile et protection à ces Francs, que saint Anastase, deux siècles auparavant, saluait déjà comme les successeurs des Romains. Il sacre Pépin et ses fils ; s'arrête dans le Quercy, aux abbayes de Figeac et de Marcillac, fondées par le roi. Pépin court sur les Lombards, les chasse de Rome, augmente le patrimoine de saint Pierre, et, après avoir déposé sur le tombeau des saints Apôtres les clefs des villes prises, établit la puissance temporelle du pape.

Bientôt Charlemagne arrive. Intrépide chevalier de Dieu et de la justice, il va mettre son épée et celle de ses Francs au service de l'Église.

Digitized by Google

TROISIÈME ÉPOQUE.

De Charlemagne au pape Jean XXII (768-1317).

SOMMAIRE. — 1. Aymat à Cahors, Arricius à Toulouse; combat d'oiseaux sur le Tescou. — 2. L'abbaye et la ville de Montauriol; saint Théodard. — 3. Conciles de Toulouse et de Paris. — 4. Luttes en Aquitaine; les Juifs à Toulouse; l'abbaye du Mas-Grenier. — 5. Conférence entre les Juifs de Toulouse et saint Théodard. — 6. Les monastères de Cayrac et Varen; le siége de Cahors mis à l'encan. — 7. Concile à Toulouse; les Manichéens dans le Midi. — 8. Le concile de Limoges et le troisième de Toulouse. — 9. Durand de Dôme, évêque de Toulouse, et le cinquième concile de cette Église. — 10. La Trêve de Dieu, la Chevalerie, les Croisades. — 11. Izarn, évêque de Toulouse; sixième et septième conciles de cette Église; les comtes de Poitiers. — 12. Amélius du Puy et trois conciles à Toulouse; l'abbaye de Grandselve; le pape Calixte II. — 13. Le pape à Montauriol; Belleperche, Beaulieu, La Garde-Dieu, Saint-Marcel. — 14. Fondation de Montauban; désertion de Montauriol, ses causes. — 15. Bulle d'Eugène III en faveur de Montauriol contre le comte de Toulouse. — 16. Notification de l'acte pontifical; pacification. — 17. Saint Bernard et l'hérésie henricienne dans le Toulousain. — 18. Union de Grandselve à Citeaux; rivalité de la France et de l'Angleterre. — 19. Siége de Toulouse par les Anglais; onzième concile de Toulouse. — 20. Les évêques de Toulouse et l'apparition des Albigeois. — 21. Ravages de l'Albigéisme; un appel aux armes. — 22. Missions dans le Toulousain contre l'Albigéisme. — 23. Le tribunal des aveux. — 24. Tristes effets des luttes intestines dans le Quercy et le Toulousain. — 25. Inégalité des partis. — 26. Croisade Albigeoise. — 27. Douzième concile de Toulouse; l'Inquisition. — 28. Vigilance de nos évêques; l'Inquisition à Montauban; un statut relatif à l'administration des sacrements. — 29. Établissement des Ordres religieux à Montauban. — 30. Présentations et cessions de bénéfices; Bertrand de Bruniquel. — 31. Situation politique du Quercy à la mort d'Alphonse de Poitiers. — 32. Institution des *capelas de la doutzeno* par l'évêque de Toulouse; sa munificence envers nos monastères. — 33. L'évêque Raymond de Cornil; Montauriol et Piquecos. — 34. Sicard de Montaigut; l'église Saint-Nazaire et la chapelle Saint-Louis. — 35. Premier démembrement du diocèse de Toulouse; démêlés de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII. — 36. Notre dernier évêque de Cahors. — 37. Notre dernier évêque de Toulouse; affaire des Templiers. — 38. Nos Commanderies; dernier aperçu.

1. La neuvième année de son règne, Charlemagne en était à sa neuvième expédition. En traversant le Quercy pour aller

Digitized by Google

combattre les Arabes d'Espagne, il fonde, enrichit ou rétablit de nombreux monastères. Celui de Moissac, en particulier, lui est redevable de riches présents. Cahors avait alors comme évêque Aymat, successeur d'Ignotus. A Toulouse siégeait l'évêque Arricius. Au concile tenu à Narbonne, en 788, celui-ci protesta, avec vingt-huit pontifes, contre les erreurs de Nestorius, sur la filiation de Jésus-Christ, renouvelées par Félix d'Urgel, sous le nom d'*Adoptianisme*.

Vers cette époque se déroula un événement merveilleux, au-dessus de la petite rivière du Tescou, au lieu où s'élevait Montauriol, dans le versant où finit le coteau et commence la plaine de Sapiac. Voici comment il est raconté par Théodulphe, évêque d'Orléans : « A l'extrémité du pays toulousain et sur les frontières du Quercy, un nombre presque infini d'oiseaux de toute espèce, dont les uns venaient du Midi les autres du Nord, se rendirent en même temps autour d'un champ environné d'arbres. Là, après s'être rangés en bataille, ainsi que deux armées ennemies, ils s'envoyèrent de part et d'autre plusieurs messages, comme s'ils eussent voulu entrer en négociation et tenter quelque traité avant d'engager le combat. Enfin, après divers mouvements, ces deux troupes en vinrent à une action générale. Le signal n'en fut pas plutôt donné, qu'ils fondirent les uns sur les autres avec une rapidité, une fureur et un acharnement si grand, que le récit en paraît incroyable. Le combat, où chacun se servit des ailes, du bec et des griffes comme autant d'armes offensives et défensives, fut également long, cruel et sanglant ; il dura six jours entiers, et ne cessa que faute de combattants, qui demeurèrent presque tous sur le champ de bataille. Quelques-uns seulement d'entre ceux qui étaient descendus du Nord se sauvèrent par la même route qu'ils étaient venus. Le désir de voir un spectacle aussi extraordinaire attira une infinité de personnes sur le lieu. Mancius, évêque de Toulouse, vint exprès de cette ville. Interrogé pour savoir si l'on pouvait manger de ces oiseaux, il répondit qu'il y en avait quelques-uns dont on

Digitized by Google

pouvait se nourrir ; alors on en chargea des chariots, et chacun se retira [1]. » Était-ce un présage? C'est du moins, dans les élégies du pontife, une figure allégorique des luttes qui devaient bientôt s'engager sur ce point entre les comtes que Charlemagne nommait à cette heure même dans le Languedoc, le Rouergue et le Quercy, ou même des révoltes incessantes des Francs, des Sarrasins et des Gascons de la Novempopulanie contre le roi?

2. Le riant coteau au pied duquel s'était livrée cette singulière ornithomachie, devenait bientôt après le siége de l'illustre abbaye de Montauriol, berceau de notre Église. La noble et puissante famille de laquelle allait sortir saint Théodard, attira sur ses terres les enfants de Saint-Benoît, de la réforme d'Aniane. Le monastère bénédictin, placé sous le vocable de Saint-Martin, s'éleva sur les ruines de la somptueuse villa romaine, qui dominait toute la plaine du Tescou. Par les mains des moines, les terres, les forêts sont défrichées. Peu après, les colons viennent se grouper autour de cet asile, pour eux source de travail et d'édification. Le IXe siècle n'était pas encore écoulé, lorsque une ville populeuse et fortement bâtie, appuyée aux murs de l'abbaye dont elle prit le nom [2], s'étendit en faubourgs et en grandes artères sur le vaste plateau qui allait rejoindre les escarpes d'une future ville rivale, Montauban [3]. Pépin Ier d'Aquitaine, heureux de s'associer à des œuvres qui devaient le favoriser dans ses entreprises, contribua à cette pieuse fondation. Il dota le monastère d'un de ses riches domaines, de Clémenciac [4]. En 825, ce roi qui venait de vénérer le

[1] Theodulfi, Carmina, *Patrol. lat.*, t. CV. — L'évêque Mancion, successeur d'Arricius, ne nous est connu que par ce récit de Théodulphe.

[2] Contre l'opinion, trop aveuglément suivie après les assertions gratuites de M. Devals, nous maintenons que la ville de Montauriol ne fut édifiée et connue sous ce nom qu'au IXe siècle. Lorsque arrivèrent les Bénédictins, le coteau était un véritable désert : il ne restait rien des anciennes constructions romaines.

[3] Montauriol embrassait les faubourgs actuels du Moustier et de Lacapelle, avec les rues et terres adjacentes.

[4] Aujourd'hui La Gravière, située au bord de l'Aveyron, en face Piquecos.

Digitized by Google

chef de saint Antonin, « pour l'honneur et la reverance du bienheureux martyr, fit don de Montauriol » au monastère de Noble-Val [1]. Sur les entrefaites naissait celui qui devait plus tard, par ses vertus et sa sainteté, éclipser le nom de Montauriol et du patron saint Martin, le glorieux saint Théodard.

3. Pendant que les religieux nous arrivent sur ce point du Quercy, du côté du Toulousain les Sarrasins menacent de nous envahir. Lothaire et Pépin devaient être infailliblement écrasés par des forces vingt fois supérieures aux leurs. Surviennent des inondations, des sécheresses, des fléaux, jusque-là inouïs; tout cela était fait pour tourner les peuples du côté de Dieu. Un jeûne solennel et des prières publiques furent ordonnés dans toutes les églises. Louis le Débonnaire, à la diète d'Aix-La-Chapelle (828), convoqua des conciles pour l'année suivante à Paris, Lyon, Mayence et Toulouse. Ce dernier réunit quatre métropolitains: Nothon, archevêque d'Arles; Barthélemy, de Narbonne; Agiulphe, de Bourges, et Adelme, de Bordeaux (plus probablement d'Eauze) : tous les suffragants étaient tenus d'y assister. Malheureusement ses actes ne nous sont pas parvenus; mais, par ceux de Paris, nous voyons que l'épiscopat s'occupa surtout d'établir des lois réformatrices pour les évêques, les religieux et le clergé; formula en termes généraux les devoirs d'un roi chrétien, et recommanda à tous les ordres de l'État la soumission à la loi de Dieu et la fidélité au prince. Le Débonnaire était mort chassé de ses États.

4. Ces conciles prenaient fin, lorsque éclatèrent les funestes démêlés pour la succession au royaume d'Aquitaine. Tandis que nos évêques de Cahors, Angarn et Étienne, recevaient encore de Pépin quelques dons dans le Quercy et le Rouergue, l'évêque de Toulouse, Samuel, est cité à la barre du roi, pour avoir défendu les droits de son Église contre les usurpations de Charles le Chauve, qui, de « sa maison royale de Castelferrus, »

[1] Voir au *Supplément* ci-après, p. 7, ce que nous disons sur cette union.

Digitized by Google

dirigeait le plan d'attaque, en attendant qu'il aille égorger, de sa main, son adversaire le comte Bernard, duc de Septimanie. A ce moment les Normands se jettent sur le Toulousain, et les Sarrasins d'Espagne viennent prêter à l'Aquitaine un secours inutile (852). Toulouse, trahie et vendue par les Juifs, n'est bientôt plus qu'un monceau de ruines. Ces commerçants cupides et rapaces trafiquent des pauvres gens et des enfants comme d'une marchandise ou d'un troupeau de bétail, et les jettent à vil prix dans les rangs des sectateurs du croissant. Nos évêques dénoncent et anathématisent cet odieux commerce. Mais, pour contrebalancer le mal, Dieu permet que de nobles générosités réveillent la foi dans ces malheureuses contrées. Alors, en effet, fut fondée la célèbre abbaye du Mas-Grenier, et celle de Moissac reçut, du seigneur Astanova, le *Castrum Cerrucium* [1].

5. Les Juifs de Toulouse avaient profité de la disgrâce de l'évêque Samuel auprès du roi, pour demander l'abolition de la peine infligée à leurs trahisons. Ils étaient souffletés publiquement trois fois l'an. Louis le Bègue chargea le duc d'Aquitaine, Richard, et Sigebode, archevêque de Narbonne, d'examiner cette affaire. Une assemblée d'évêques de la Septimanie et de l'Aquitaine eut lieu devant la porte de la cathédrale Saint-Étienne. Les Juifs firent entendre leurs réclamations, et comme personne ne se levait pour défendre les chrétiens, Bernard, évêque de Toulouse, ordonna au jeune sous-diacre Théodard de répondre aux accusateurs. Théodard lut aussitôt les chartes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, constatant que les Juifs, ayant livré la ville de Toulouse aux Sarrasins, avaient été condamnés à cette peine en punition de leur trahison. En effet, Charlemagne, dit Catel, « jugea aussitôt que cette trahison meritoit d'estre punie de peine capitale. Mais qu'estant esmeu des larmes des Juifs, et ayant compassion tant de leurs femmes que de

[1] Nous ne tranchons pas ici la difficulté qui consiste à savoir s'il s'agit de *Castelsarrasin* ou de *Castelferrus*. Voir, à ce sujet, le *Mémoire sur Castelsarrasin*, de M. L. Taupiac. — Pour le Mas-Grenier, ci-après, p. 46-47 du *Supplément*.

Digitized by Google

leurs enfants, il se contenta de faire mourir les chefs de cette trahison, permettant aux autres de vivre dans Tolose, à la charge qu'ils seroient souffletez trois fois l'an, d'un seul soufflet donné par un homme puissant, devant la porte de telle église qu'il plairoit à l'évesque, et ce, le jour de Noël, du vendredy oré et de l'Assomption de Notre-Dame; après avoir, au préalable, offert à Dieu, en recognoissance de leur mesfaict, treize livres de cire... » — A la lecture de ces documents, « les Juifs n'eurent pas de langue pour y respondre. » — Cette peine fut maintenue jusqu'au commencement du XIIe siècle. A cette époque un des Juifs reçut un si rude soufflet, qu'il tomba à la renverse et eut la tête brisée: la mort s'en suivit. Dès ce jour les Juifs ne furent plus condamnés qu'à payer une leude aux chanoines de Saint-Sernin, et plus tard 40 livres de cire pour le cierge pascal de la cathédrale Saint-Étienne [1].

6. Le Xe siècle venait de s'ouvrir: au milieu de ses tristesses et de ses calamités la succession des pasteurs est assez régulière dans nos Églises de Cahors et de Toulouse. Les scandales de l'ignorance, de l'ambition, de l'avarice et de la simonie, malheureusement trop fréquents parmi le clergé et au sein de l'épiscopat sur bien des points de la Gaule, ne se rencontrent pas, à une exception près, dans le Quercy et le Toulousain. Ici et là, nos évêques profitant des offres des comtes de Toulouse, maîtres du Quercy, assurent leur protection aux églises, paroisses et monastères, et en obtiennent des fondations. A cette époque le comte d'Aurillac fonde Cayrac et Varen [2]. Abu-

[1] La critique s'est beaucoup exercée sur ce fait. Avec les auteurs des *Acta SS.* nous croyons qu'il est bon de ne pas se prononcer et de laisser la chose à l'appréciation du lecteur. Si plusieurs, avec D. Vaissette, ne voient ici qu'un « récit fabuleux », nous avons en faveur de la vérité de cet épisode le sentiment de Godescard, l'*Histoire de l'Église gallicane*, Adrien Baillet dans ses *Vies des Saints*, et enfin la légende du bréviaire approuvée pour le diocèse de Montauban.

[2] Saint Géraud fonda le monastère de Cayrac, d'après les conseils de son confesseur, l'évêque de Cahors, saint Gausbert. Les moines de Saint-Benoît furent installés dans le château même de leur fondateur, qui leur donna, pour l'entretien de leur église et de leur vie, plusieurs de ses terres, tant à Cayrac qu'à Ardus, Saint-Romain, Montclar et dans les envi-

Digitized by Google

sant de sa souveraineté d'une manière inouïe jusqu'à lui, le comte de Toulouse et du Quercy, Guillaume Taillefer, met le siége épiscopal de Cahors à l'encan. Heureusement il ne se trouva pas de prêtre assez misérable pour accepter le marché; et à la voix de saint Abbon, Bernard de Castelnau, parent du comte, consentit à prendre la direction d'une Église exposée, sans cela, à sombrer pour des siècles peut-être.

7. Du haut de la chaire épiscopale de Toulouse, Issolus et Atton eurent aussi à lutter contre les prétentions de ces princes qui exerçaient une autorité despotique sur tous les établissements religieux. Le pape Jean XV saisit cette occasion pour notifier que les abbayes du comté toulousain, entre lesquelles était signalée celle du Mas-Grenier, ne relevaient que de l'autorité apostolique. On était au XIe siècle. A l'exemple de plusieurs évêques des Gaules, Raymond Ier, évêque de Toulouse, convoque un concile dans sa ville épiscopale (1005) pour régler, entre autres choses, les droits respectifs du clergé et des seigneurs. Bientôt Toulouse et ses environs sont infestés par les précurseurs des Albigeois, alliant aux erreurs de Manès les abominations des Gnostiques. Effrayée par ces masses qui

rons de Caussade. Le comte de Bruniquel, Adhémar et son fils, firent don à ce monastère, par acte de l'année 1090, d'un fonds de terre *(in sylva inculta et spinosa)* pour y édifier une église à l'honneur de saint Gilles et qui est devenue celle de Négrepelisse (Cf. *Gallia Christ.*, t. I, col. 182). Lorsque l'abbé passa la moitié de la seigneurie au comte toulousain (1176), il voulait se mettre à l'abri de certaines contestations et des empiétements de la part des religieux de Saint-Bernard qui, primitivement au monastère de Sept-Fonds, venaient en 1163 de s'établir à celui de Saint-Marcel, distant d'un quart de lieue, à peine, de leur couvent. Le chapitre de Cayrac était composé de huit chanoines et d'un doyen. A l'approche des Calvinistes, les religieux s'enfuirent à Lalbenque (Lot) et leur monastère tomba au pouvoir de ces hérétiques. Repris par l'évêque Jean Des Prés, en 1562, il fut rasé par Turenne en 1575. Aujourd'hui Cayrac, commune du canton de Caussade, n'a pas d'église et dépend de la paroisse de Réalville. — Les armes de ce chapitre étaient, comme on le voit, à la Pl. VI, « *D'azur, à la croix frettée d'or et de gueules.* » — Les moines de Saint-Benoît furent aussi établis à Varen par saint Géraud. Ce monastère, qui avait le droit de nomination aux cures de Varen, Puechmignon, Saint-Martial des Grèzes et Belpech, se composait d'un doyen, d'un sacristain, de huit chanoines et de deux prébendés. Il fut sécularisé en 1561; les protestants de Saint-Antonin s'en emparèrent le 15 décembre 1579 et livrèrent ville et église au pillage. Ce chapitre avait pris pour armes : « *D'azur, à trois bandes d'argent, au lion brochant sur le tout.* » Voir Pl. VI.

Digitized by Google

devenaient de plus en plus redoutables, la puissance séculière intervint ; et après avoir convaincu ces hérétiques de plusieurs crimes, elle en condamna quelques-uns à la peine du feu : sentence qui fut exécutée à Toulouse en 1021.

8. Dix ans après, au lendemain des guerres civiles qui avaient désolé la France, et de la famine durant laquelle les vivants n'avaient pas suffi à ensevelir les morts, nos évêques d'Aquitaine étaient convoqués au concile de Limoges. Là furent excommuniés les guerriers qui refuseraient de s'associer à la sage institution de la *Trève de Dieu*. Ce fut dans une de ces sessions que notre évêque cadurcien, Dieudonné, entendit promulguer l'encyclique par laquelle le pape Jean XX assignait à saint Martial le titre d'Apôtre, et ordonnait de célébrer sa fête en cette qualité.

A une date un peu plus récente (1056), Arnaud Ier étant évêque, Toulouse avait aussi son concile, le troisième tenu dans cette Église, et le premier dont les actes nous aient été conservés. Il s'ouvrit le 13 septembre, par ordre du pape Victor II. Avec les signatures des archevêques d'Aix et d'Arles qui y présidèrent comme légats du siége apostolique, on trouve dans ses actes, celles des évêques Wifred, de Narbonne ; Arnaud, de Toulouse ; Bernard, de Béziers ; Gauthier, d'Agde ; Arnaud-Bernard, d'Agen ; Raymond, de Bazas ; Arnaud, de Maguelonne ; Elfand, d'Apt ; Pierre, de Rodez ; Frotaire, de Nîmes ; Rostan, de Lodève ; Héraclius, de Tarbes ; Bernard, de Comminges ; Bernard, de Conserans ; Arnaud, d'Elne. Dans ce concile, dont les décisions étaient obligatoires pour toute la Gaule et la partie de la Catalogne soumise au roi des Francs, furent rédigés 13 canons concernant la simonie, le célibat ecclésiastique, l'usurpation des biens d'église et divers autres abus, tels que la consécration d'églises à prix d'argent. Il fut défendu aux comtes et à tous ceux qui représentaient la puissance civile de vendre les évêchés et les abbayes. On décida que les évêques, les abbés et les prêtres ne pouvaient être élus qu'à l'âge de trente ans, les diacres

Digitized by Google

à vingt-cinq, et aux temps d'ordination fixés par les canons, sous peine de nullité. Enfin, les Pères confirmèrent l'union de l'abbaye de Moissac à celle de Cluny, et rendirent un décret contre ceux qui avaient usurpé ses biens.

9. Durand de Dôme était alors à la tête du monastère cadurcien. Ses vertus et ses mérites le firent élever au siége épiscopal de Toulouse. Revêtu de la double dignité d'abbé et d'évêque, il confirma la donation faite au Mas-Grenier, par le seigneur de l'Isle-Jourdain, de plusieurs domaines et d'une église sur le territoire de Savenez. Il employa une grande partie de ses propres revenus à la reconstruction de l'église Saint-Pierre de Moissac, qu'il consacra le 6 novembre 1063 [1]. En même temps il faisait restituer à cette abbaye plusieurs biens situés près de Bioule, et lui attachait le prieuré conventuel de Saint-Pierre des Cuisines [2]. En 1068, profitant de la présence du cardinal-légat, Hugues le Blanc, Durand convoqua le cinquième concile de son Église. Spécialement réunie pour prendre des décisions au sujet de l'Église de Lectoure, cette assemblée s'occupa aussi de la simonie, du divorce, du célibat des prêtres et des clercs, des usurpations des biens ecclésiastiques, etc. Dans ce concile siégeait Géraud de Gourdon, évêque de Cahors, dont la présence condamnait son prédécesseur Foulques, surnommé le Simoniaque.

10. Par de tels actes le pouvoir temporel et spirituel de nos Églises se consolidait. A toute autre époque et avec des moines et des pontifes moins énergiques, on n'eût pas sans doute obtenu de semblables résultats. Mais, il ne faut pas l'oublier, nous sommes au temps de Grégoire VII et dans les beaux jours de l'ordre célèbre de Cluny. Grâce aux enfants d'Hugues et d'Odillon, et à leur bonne entente avec les évêques, la *Treuga*

[1] Sur cette abbaye, voir le *Supplément* ci-après, p. 54.

[2] Cette église fait aujourd'hui partie de l'arsenal de Toulouse, et est divisée en deux étages par un plancher. (Cf. *Hist. annot. de Languedoc*, t. III. Additions, p. 55.)

Digitized by Google

Dei (trève de Dieu), que nous avons vu proclamée et consolidée par nos conciles, s'affermissait et se pratiquait avec ses sévères sanctions, surtout dans l'Aquitaine et le Toulousain. A l'exemple des moines qui lui consacraient leur parole et leur vie, une foule de chevaliers vouent à la défense de cette loi leur épée et leur sang : la chevalerie était établie. Tout chevalier devenait le défenseur et le vengeur du droit et de la justice ; les évêques étaient leurs pères aussi bien que leurs consécrateurs. Leur main bénissait le jeune novice et lui ceignait l'épée qui devait être la défense de la veuve, de l'orphelin et de l'opprimé. Ils ne répondirent pas tous à leur devise : *Droit et loyal !* mais la religion néanmoins eut dans leurs bras un puissant auxiliaire. Désormais les deux autorités temporelle et spirituelle s'affermissaient ; l'élection libre était assurée aux abbés, aux évêques et avant tout aux papes ; enfin, le célibat était à jamais consacré comme le plus solide rempart du clergé. Ainsi trempés et raffermis, nos guerriers, nos moines, nos prêtres et nos évêques étaient prêts pour les Croisades, dont l'heure approche. Les comtes de Toulouse quitteront le chemin qui conduit à Saint-Jacques de Compostelle, où ils allaient de préférence, unis aux comtes de Poitiers, « donnant quelques bons coups d'épée. » Suivis de pèlerins de tout rang, ils voleront sur la route de Jérusalem à la délivrance du Saint-Sépulcre. Si ces expéditions enfantèrent des abus et ne furent pas toujours couronnées de succès, elles portèrent au milieu de nos peuples ce qui est préférable à des victoires, l'amour de la religion, de ses pontifes et de ses prêtres [1].

[1] Que les prétendus philosophes aient déclamé contre les Croisades, on le comprend quand on voit les heureux résultats qu'elles produisirent pour le raffermissement du catholicisme et les échecs qu'elles firent éprouver aux farouches sectaires de l'imposteur de Médine. Mais que Fleury ait osé écrire que « les Croisades servaient de prétexte aux gens obérés de dettes pour ne point les payer, aux malfaiteurs pour se soustraire à la punition de leurs crimes, aux prêtres indisciplinés pour secouer le joug de leur état, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs désordres, » voilà ce qu'on ne peut lire sans dégoût et sans indignation. Pourquoi faire, des exceptions, la règle générale ? Pourquoi calomnier nos bons chevaliers, et confondre les Croisés qui mar-

Digitized by Google

11. Les heureux effets de ce nouvel état de choses se firent sentir dans l'Église de Cahors et de Toulouse, par la succession régulière de pontifes éminents, vertueux et dignes de leur onction sacrée. A Géraud II succède sur le siége cadurcien, le troisième du même nom. De son côté, Durand de Dôme laisse son siége au prévôt de Saint-Sernin, Izarn de Lavaur. Ces deux prélats se dévouèrent à la défense des biens temporels de l'Église et des monastères. Chacun dans leur diocèse, ils souscrivent de nombreux actes de donations, unissent certains de leurs chapitres et églises à des abbayes, et revendiquent, tantôt pour les chanoines, tantôt pour les moines, ceux des bénéfices qui leur avaient été soustraits par les comtes. Une heureuse révolution s'opéra vers ce même temps (1075) dans les chapitres toulousains : les clercs séculiers embrassèrent la vie commune, les uns sous la règle de Saint-Augustin, les autres sous celle de Cluny. Izarn, dévoré par l'amour de la discipline régulière, convoqua le VIe concile de Toulouse (1079), dont il n'est pas resté de trace, et le VIIe, qui s'occupa uniquement de la réforme des mœurs. A sa demande le pape Urbain II vint consacrer, le 24 mai 1096, la basilique de Saint-Sernin. Au milieu de toutes ces œuvres, si importantes pour l'Église de Toulouse, Izarn eut la douleur de voir sa ville assiégée (1079), et tomber pendant quelques jours aux mains des comtes de Poitiers, jaloux de la puissance et de la domination si étendue des comtes toulousains et quercinois, Guillaume IV et Raymond de Saint-Gilles. Mais il fut heureusement dédommagé par la piété de ces deux seigneurs, alors qu'il vit, vers la fin octobre 1096, Raymond prendre le commandement du troisième corps d'armée et voler à la croisade, à la suite de Godefroi de Bouillon. Sur un terrain différent, avec des armes différentes, l'évêque et le guerrier combattaient pour la même cause. La mort les frappa la même année (1105); le pasteur au milieu de son troupeau, le cheva-

chaient sous les ordres du comte de Toulouse et du vénérable évêque du Puy, avec la tourbe rassemblée sous la bannière de Gautier *Sans-avoir*?

Digitized by Google

lier dans la forteresse qu'il avait fait construire sur le mont Liban, après avoir refusé par deux fois la couronne de Jérusalem.

12. Amélius Raymond du Puy succéda à Izarn. Durant son épiscopat fut tenu le huitième concile de Toulouse (1110), dans lequel on s'occupa des différends survenus entre l'abbaye du Mas-Grenier et celle de Moissac, au sujet du refus de soumission de la première à la seconde. Le Souverain-Pontife Pascal II intervint et trancha la question en faveur de Moissac, dont Amélius défendait les droits. A la suite de cette assemblée conciliaire, et sur les représentations qui avaient été faites par le cardinal-légat avant son départ, Amélius obtint la restitution de plusieurs biens ecclésiastiques. Alors arrivaient sur ses terres les bienheureux Robert d'Abrissel et son disciple Géraud de Sales. Ils viennent jeter les fondements de plusieurs monastères dans l'Aquitaine, ou donner une plus forte impulsion aux œuvres monastiques ; ce qu'ils firent à Grandselve [1]. Amélius approuva les nombreuses donations qui furent faites à cette abbaye, entre autres celles de Beaumont et de Bouillac, où il permit aux ermites de Géraud de Sales, placés sous la règle des Cîteaux, de bâtir des cellules et des oratoires en l'honneur de la Sainte Vierge. Son zèle pour la sainte Église franchissant les bornes de son diocèse, il autorisa dans sa ville la tenue du neuvième concile, convoqué par le pape Gélase II. Il s'agissait de prêter assistance à Alphonse Ier d'Aragon, pour déclarer la guerre aux Maures d'Espagne et s'emparer de Saragosse. Le concile fut favorable à la demande des ambassadeurs et leur entreprise couronnée d'un plein succès. Mais la gloire de l'épiscopat d'Amélius fut le dixième concile que le pape Calixte II vint présider, le 8 juillet 1119. Cette assemblée réunit dans Toulouse huit cardinaux et presque tous les archevêques, évêques et abbés de la Provence, de la Gasco-

[1] Voir sur cette abbaye le *Supplément* p. 28.

Digitized by Google

gne, de l'Espagne et de la Bretagne. On y défendit la simonie, l'investiture des bénéfices aux laïques, le mariage des prêtres et la vénalité des sacrements.

Les chanoines de Saint-Sernin profitèrent de la présence du pape pour demander d'être exempts, et de ne relever que du saint-siége. Le pape renvoya l'affaire après le concile, et partit sans l'avoir jugée; les chanoines le suivirent jusqu'à Fronton, dont il devait consacrer l'Église.

13. De Fronton la cour pontificale arriva au monastère de Montauriol; l'affaire du chapitre toulousain y fut discutée, mais n'eut pas de solution. Calixte II quitta bientôt notre abbaye pour se rendre à Cahors, où il consacra le grand autel de la cathédrale Saint-Étienne et celui du Saint-Suaire. Guillaume III de Caumont présidait alors à cette Église. Successeur de Géraud de Cardaillac, il tint dans sa ville épiscopale un concile, auquel assistèrent tous les évêques dépendant de l'Église métropolitaine de Bourges; et, entre autres actes, il confirma la donation de plusieurs terres au-delà du Tarn, au monastère de Saint-Théodard. Durant cet épiscopat furent fondées, sur notre sol cadurcien, les abbayes cisterciennes de Lagarde-Dieu et de Saint-Marcel. Dans le Toulousain, Amélius du Puy poursuivait aussi l'œuvre de régénération des couvents. Avant la fin de sa vie il avait vu s'élever, sur les rives de la Garonne, le monastère de Belleperche. Presque en même temps, les moines de Clairvaux fondaient dans le Rouergue celui de Beaulieu[1]. Enfin, à la même époque, un grand seigneur toulousain, Raymond Géraud, donnant l'exemple du renoncement à ceux qui avaient franchi les Pyrénées pour se partager quelques petits royaumes, prenait l'habit monacal au couvent de Montauriol, qui se débattait dans une lutte suprême, dont voici les motifs.

14. En 1144, Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, était

[1] Voir sur ces abbayes, *Supplément*, ci-après p. 17, 24, 42 et 75.

Digitized by Google

venu fonder auprès du monastère de Saint-Théodard une nouvelle ville, à laquelle il donna le nom de *Montauban*. Bientôt Montauriol ressembla à un désert ; la nouvelle cité s'accroissait à ses dépens. « Un fait aussi considérable que la désertion d'une ville par ses habitants, devait infailliblement donner lieu à des appréciations diverses et à des déclamations plus ou moins passionnées contre le pouvoir, dont les seigneurs avaient ainsi réduit toute une population à la dure nécessité de fuir le sol natal. C'est là, en effet, ce qui est arrivé au sujet de l'abandon de la ville de Montauriol et de la fondation de Montauban. Quelques historiens — c'est le petit nombre — ont attribué, d'après une vieille tradition, le mouvement politique de 1144 « à la dureté de l'abbé de Saint-Théodard » et « à la trop grande domination sous laquelle les habitants croyoient estre réduits, lorsque les abbés et les moines de l'abbaye demandoient les soumissions et redevances qu'ils estoient obligés de leur rendre. » Un auteur, resté inconnu jusqu'à présent, explique ce fait par les prétentions abusives que l'abbaye ne cessait d'élever sur les successions de ses paroissiens. Enfin, sur la foi de certains pamphlétaires qui avaient intérêt à flageller des moines, les historiens de l'école philosophique, dont cette version servait si bien les rancunes, n'ont pas hésité à affirmer que l'émigration des vassaux de l'abbé de Saint-Théodard est due uniquement à leur pudeur révoltée par l'exercice, dans toute sa plénitude, du droit infâme qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui *le droit du seigneur* [1]. » En ce qui concerne ce droit odieux, que les pamphlets calvinistes, publiés à Montauban vers le milieu du XVIe siècle, sont les premiers à mentionner, il faut conclure que non-seulement il n'a jamais été exercé dans cette abbaye, mais encore « que, l'eût-elle voulu, elle aurait infailliblement rencontré des obstacles insurmontables dans la résistance des droits civils et politiques des habitants, dans la

[1] Devals. *Histoire de Montauban*, t. I, p. 82-83.

Digitized by Google

brutale prépondérance de la caste féodale et dans sa propre faiblesse [1]. » Les motifs qui présidèrent à la fondation de Montauban et firent déserter la ville de Montauriol, proviennent donc d'une cause toute politique. Les comtes de Toulouse, possesseurs de la plus grande partie du territoire situé entre le monastère de Montauriol et l'emplacement sur lequel s'élève aujourd'hui notre ville épiscopale, prévirent que les abbés, à cause des incursions qui avaient lieu sur leurs terres, finiraient par se retirer dans la partie du mont mieux assise et plus protégée. De fait, dès le 14 mai 1140 l'abbé Albert II, par échanges ou acquisitions, possédait trois domaines importants sur la prolongation du plateau [2]. Alphonse Jourdain se mit donc en mesure de conserver et d'augmenter ses possessions dans cette place bien fortifiée, qui lui permettait de mettre à couvert le passage du Tarn, et de seconder le commerce des habitants qui viendraient s'abriter à l'ombre de son castel. Bientôt s'ouvrirent des négociations secrètes entre les prud'hommes de Montauriol, qui composaient l'administration civile de ce bourg, et le comte toulousain. User de violence vis-à-vis de l'abbaye, c'était s'exposer aux foudres de l'excommunication. — Alphonse en avait été frappé par deux fois, en 1112 et 1141, pour sa conduite à l'endroit de quelques couvents. — Il employa d'autres moyens. Sous prétexte de donation pieuse, il se présenta à l'abbaye le 6 octobre 1144, et donna à l'abbé, devant témoins, « la propriété et la seigneurie des terres situées au confluent du Tarn et de l'Aveyron, pour y construire une ville aussi importante qu'il le désirerait [3]. » Croyant avoir ainsi assez fait pour l'acquit de sa conscience, il rédigea, trois jours après, d'un commun accord avec les prud'hommes qui l'avaient suivi

[1] Devals, p. 176. — Nous renvoyons le lecteur à notre étude déjà citée, l'*Abbaye de Montauriol et le Gallia christiana*, p. 225. Il trouvera tout au long le document sur lequel le faussaire Michel Leclerc a bâti son accusation.

[2] Contrat d'acquisition des domaines de Cantaloube et de Camperdut au profit d'Albert II. (Voir *Archives de Montauban*, 1er Cartulaire D, f° III.)

[3] *Collection Doat*, t. 89, f. 23. Cf. l'*Abbaye de Montauriol*, etc.

Digitized by Google

à Toulouse, la charte d'inféodation et les *Coutumes* [1]. Tandis que dès ce jour le comte fit mettre à l'œuvre, pour fortifier sa position, la protéger par des murailles et des châteaux, les prud'hommes vinrent camper avec leurs familles et tous ceux qu'ils purent entraîner, sur le sol inféodé par Alphonse. Ainsi fut fondée la ville de Montauban.

15. L'abbé avait essayé vainement, par des paroles et des actes, d'arrêter ces travaux et de s'opposer à cette usurpation ; il n'avait gagné que de se voir attaqué jusque dans son monastère. Chassé lui et ses moines, livrés à la persécution, il porta ses plaintes au pape Eugène III, alors à Viterbe. Le pontife, qui se préparait à réduire par les armes les sectaires d'Arnaud de Brescia, maître de Rome, voulut essayer si quelques ménagements ne produiraient pas plus d'effet sur un antagoniste, que deux excommunications antérieures n'étaient point parvenues à abattre ; il retint la foudre prête à éclater sur le comte et se borna à adresser, le 23 juin 1145, à Arnaud, archevêque de Narbonne, et à Raymond III, évêque de Toulouse, une bulle dans laquelle, blâmant le spoliateur, il ordonna aux deux pontifes de se réunir, leur enjoignant d'avertir sans délai, de sa part, ledit comte : « De permettre audit abbé et à ses religieux d'habiter en paix le monastère, de détruire les châteaux construits dans l'alleu de l'abbaye ; de donner à l'abbé et à ses moines la juste satisfaction que réclament les pertes et les outrages qu'il leur a fait essuyer ; enfin, d'abolir entièrement les mauvaises coutumes qu'il a notoirement établies dans l'abbaye et dans ses dépendances. » Ces expresses obligations de la justice, formulées par le Souverain-Pontife, entraînaient des peines qu'il précisait ainsi aux deux évêques : « Si le comte refuse d'exécuter ces articles dans les quarante jours qui suivront votre admonestation, nous défendons que toutes fonctions ecclésiastiques, à

[1] Cette charte, conservée aux Archives de Montauban, 2le série, *Livre Rouge*. f° v° 105, porte ce titre : *Carta de las costumas autrejadas à la vila e dels bailamens dels airals*. Elle a été publiée dans l'*Histoire de Montauban*, par M. Devals, p. 407.

Digitized by Google

l'exception du baptême et de l'administration du sacrement de pénitence aux mourants, soient exercées dans la ville et le diocèse de Toulouse. Quant à vous, vous ferez fermement observer cet interdit jusqu'à ce que le comte ait donné satisfaction de la manière ci-dessus exprimée. Et, si au lieu de s'amender, il persiste dans sa malice, nous ne pouvons nous empêcher d'étendre sur sa personne les mains du bienheureux Pierre et les nôtres [1].»

16. Raymond de Lautrec et l'archevêque de Narbonne notifièrent cette bulle à l'usurpateur, qui avait profité de l'absence de l'abbé pour se fortifier davantage et attirer dans la nouvelle ville, de gré ou de force, les habitants de Montauriol. Alphonse, sur le point de partir pour la croisade, se détermina à donner quelque satisfaction à ces justes réclamations, mais ce ne fut qu'à demi. Il consentit bien à ce que les moines et leur famille [2] fussent affranchis de tout service envers lui et ses successeurs, qu'ils rentrassent en sûreté dans leur monastère, et que même ils administrassent les églises qui se trouvaient sur le territoire de Montauban [3]; mais pour le reste qu'exigeait la bulle pontificale, il le passe sous silence. Ce ne fut qu'au mois de mai 1149 que Raymond, fils d'Alphonse Jourdain, mort à la croisade, passa avec l'abbé Amiel, successeur d'Albert II, une transaction qui faisait de nouvelles concessions, restituant certains droits usurpés par son père, et apaisant enfin les différends entre l'abbaye et les comtes [4].

17. Durant ces déplorables contestations, l'Église de Toulouse avait été infestée par les erreurs du disciple de Pierre de Bruys, Henri-l'Hermite. Chassé de ville en ville, cet hypocrite dogmatiseur s'était retiré dans nos contrées en 1145, et propageait une doctrine, consistant principalement à rejeter une grande

[1] Extrait de la bulle *Veniens ad præsentiam*, datée de Viterbe, « 9 calendas julii M.C.XLV. »

[2] Voir ce mot au Glossaire ci-avant.

[3] Voir le texte de cette satisfaction dans l'*Histoire de Montauban*, par M. Devals, p. 412.

[4] On trouvera le texte de cette transaction dans l'ouvrage signalé à la note précédente, p. 413.

Digitized by Google

partie de l'Écriture-Sainte et le baptême des enfants; à abolir tout culte; à nier la présence réelle, enfin à refuser la prière aux morts. Mais l'erreur ne résista pas longtemps à la parole éloquente du célèbre abbé de Clairvaux. Quatre ou cinq mois suffirent à saint Bernard pour anéantir l'hérésie dans les villes et les châteaux qui en étaient le plus infestés. La marche de cet apôtre à travers nos pays était un vrai triomphe. L'hérésie reculait épouvantée, terrassée; le clergé, d'abord séduit, rentra bientôt dans la vraie voie : lorsque la logique et l'éloquence du saint abbé étaient à bout, les miracles lui venaient en aide pour convertir les masses. L'hérétique lui-même, conduit au tribunal de l'évêque de Toulouse, sollicita la permission d'entrer à Clairvaux, « où, disait-il, il voulait faire pénitence. » Aussi fourbe qu'orgueilleux, Henri manqua bientôt à sa parole, persista dans ses erreurs[1], et courut les prêcher dans d'autres régions.

18. Saint Bernard, vainqueur de l'hérésie sur le sol toulousain, voit venir à Clairvaux Bernard, abbé de Grandselve, lui proposant d'unir cette abbaye à l'ordre de Cîteaux. Le saint accepte avec joie sa proposition, et après avoir donné au pieux visiteur l'habit de son institution, il le renvoie chargé d'une lettre pour les Toulousains, dans laquelle, les félicitant de leur zéle contre les héritiques, il leur annonce l'affiliation qu'il a consentie avec bonheur. De son côté, l'évêque Raymond de Lautrec prédisposait, dans l'assemblée de Béziers (avril 1149), le fils d'Alphonse Jourdain à transiger avec l'abbé de Saint-Théodard. C'était l'année où de gros orages s'amoncelaient sur nos contrées. Louis le Jeune, forcé de rentrer au plustôt de son expédition contre les Sarrasins, venait de répudier son infidèle épouse, Éléonore, qui se hâta d'offrir sa main souillée et ses beaux États d'Aquitaine au futur roi d'Angleterre, Henri Plan-

[1] Quelques historiens affirment que, pris et conduit au concile de Reims, il fut condamné à la prison par le pape Eugène III et y mourut.

Digitized by Google

tagenet. Ce voisin dangereux, ce puissant ennemi déclare la guerre au comte de Toulouse, Raymond V, cousin de sa femme. Ce jour-là commença la sanglante rivalité de l'Angleterre et de la France, qui devait durer tant de siècles. Les premières attaques ont lieu dans le Midi : Moissac tombe au pouvoir des Anglais ; Cahors leur est livré par trahison ; Verdun doit les subir. De là les féroces dévastateurs allaient retremper leurs forces au château de Castelnau-d'Estretefonds, pour se jeter sur Toulouse [1].

19. Il était temps de sauver le Languedoc et la France. Accouru au secours de son vassal Raymond, Louis le Jeune arriva dans la place et força les Anglais à lever le siége. L'Église de Toulouse était libre. Aussi le zélé pontife Raymond de Lautrec profite-t-il de cette tranquillité, qui succédait à tant de craintes et de troubles, pour convoquer le onzième concile provincial (1161). Il s'agissait d'arrêter un schisme qui déjà commençait à diviser l'Église romaine. Alexandre III avait été élu à la majorité des voix pour succéder à Adrien IV. Trois cardinaux lui opposaient un compétiteur, qu'ils proclamèrent sous le nom de Victor III. Les envoyés d'Alexandre et de son rival furent entendus dans cette assemblée conciliaire, à laquelle assistaient les rois de France et d'Angleterre, le comte Raymond, cent évêques ou abbés, parmi lesquels nous trouvons l'évêque de Cahors, Géraud Hector. Le concile ne put que suivre le parti de la justice et de la vérité, et Alexandre III fut proclamé chef de l'Église universelle. Le pape se montra reconnaissant. Il prit sous sa protection particulière l'Église de Toulouse, confirma les prérogatives de certains chapitres et des principales églises de ce diocèse, au rang desquelles est citée celle de Castelsarrasin ; désigna trois archidiaconés : le premier

[1] On lit dans divers actes provenant de l'abbaye de Saint-Marcel, ces inscriptions qui confirment cette donnée : *Anno M.C.LVIII. Ludovico Rege Francorum, Geraldo Caturcensi Episcopo. Henrico Rege Francorum cum exercitu, super Raimundo Tholosano comite, instante, et ad oppidum Castrinovi de Strictis fontibus manente...* etc.

Digitized by Google

s'étendant depuis le château Narbonnais, jusqu'au territoire de Carcassonne ; le second de Villemur ; le troisième au-delà de la Garonne vers le Mas-Grenier. Le Quercy jouissait aussi des bienfaits de la paix, ou plutôt de la suspension des hostilités.

20. Sur ces entrefaites, le zélé pontife qui avait eu la gloire de réunir le onzième concile de Toulouse, mourait, laissant son trône épiscopal au prévôt de Saint-Étienne, Bernard Bonhomme. Ce fut le premier évêque élu par le chapitre, conformément aux pouvoirs accordés par le pape Alexandre III. Son épiscopat, d'une année, amena la conciliation entre les comtes de Toulouse et de Béziers, dont la division était si préjudiciable au bien du diocèse. Par ses soins, l'abbaye de Grandselve fut dotée et enrichie de plusieurs terres, et entre autres églises de celle de Bouillac. Malgré son extrême vieillesse il ne négligea aucun soin nécessaire à la conservation et au progrès de la foi. Sous son successeur, Géraud de Labarthe, recommencèrent les hostilités entre Henri II d'Angleterre et Raymond V. D'autre part, les *bons hommes* ou henriciens, successeurs des Vaudois, des Petrobusiens, des Bulgares et des modernes Manichéens, faisaient de tels progrès dans nos murs et les provinces voisines, que, dès 1163, le concile de Tours jeta le cri d'alarme. Le quatrième canon portait : « Dans le Toulousain une damnable hérésie s'est grandement répandue, ainsi que dans les provinces voisines. Il est enjoint à tous les évêques et à tous les ministres du sanctuaire, de poursuivre ces hérétiques et de les chasser de leurs terres ; défense de passer avec eux un contrat de vente ou d'achat, afin que, par la difficulté qu'ils auront de se procurer les choses nécessaires à la vie, ils puissent revenir à résipiscence. » On exhortait enfin les princes séculiers à tenir les imposteurs dans les fers et à les priver de leurs biens. Les Églises les plus en péril ont hâte de se prémunir. Guillaume, évêque d'Albi, convoque un concile à Lombers. Géraud de Labarthe s'empresse de s'y rendre, en compagnie de nombreux évêques et abbés. Les hérétiques, qui,

Digitized by Google

dès ce jour, furent désignés sous le nom d'*Albigeois*, étaient représentés par Olivier, l'un de leurs chefs. N'ayant rien à répondre aux chefs d'accusations qui furent exposés par les commissaires des évêques d'Albi et de Lodève, et par les abbés de Castres et de Candeil, Olivier, après avoir gardé le plus profond silence, donné des démentis sans preuve, proféré des injures, et enfin fait au peuple une sorte de profession embarrassée par laquelle il se prétendait dans la doctrine catholique, usa de subterfuge quand on le somma de jurer ce qu'il professait de bouche. « L'Évangile, répondit-il, nous défend le serment! » Le concile n'avait qu'à prononcer la condamnation. Il n'hésita pas [1].

21. A peine rentré dans sa ville épiscopale, Géraud a la douleur de la voir frappée d'interdit par le pontife Alexandre III. Les Albigeois profitèrent des heures de trouble et de désarroi dans lesquelles le comte Raymond jetait l'Église de Toulouse, pour se répandre avec une effroyable rapidité dans le pays. Appuyés sur les membres gangrenés du clergé et patronnés par des seigneurs cupides et débauchés, ces hérétiques, qui dans le conciliabule de Saint-Félix de Caraman ont l'audace de se nommer un pape et de tracer de nouveaux diocèses, affrontent le grand jour et vont porter un rude coup à à la société. La négation de certains dogmes n'était, en effet, qu'un voile trompeur, derrière lequel ils cachaient astucieusement le but principal et avoué de la secte : l'attaque directe et incessante contre la propriété et principalement contre les biens ecclésiastiques. C'étaient en un mot des pillards déguisés sous le manteau de la religion ; en faisant la guerre à l'autel, c'est aux fortunes qu'ils en voulaient. Ému des malheurs dans lesquels allaient peut-être s'abîmer le Languedoc et la France, Alexandre III assemble un concile au palais de Latran, en 1179, où il fait appel au bras séculier contre les Albigeois.

[1] Mansi, t. XXII, p. 157 ; et ap. J. J. Percin, *Monumenta Conventus Tolosani FF. Prædicatorum*. Cf. *Recueil des Historiens*, t. XIV, p. 448.

Digitized by Google

Raymond V lui-même ne put s'empêcher de prendre des mesures, qui prouvent toute l'étendue du ravage que faisait l'hérésie. Ce comte, retournant d'un voyage dans le Quercy, qu'il avait comblé de générosités, écrivait à l'abbé de Clairvaux : « Cette hérésie a tellement prévalu, qu'elle a mis la division entre le mari et la femme, le père et le fils, la belle-mère et la belle-fille. Ceux qui sont revêtus du sacerdoce se sont laissé corrompre ; les églises sont abandonnées et tombent en ruines; on refuse d'administrer le baptême; l'eucharistie est en exécration, et la pénitence méprisée ; on ne veut pas croire la création de l'homme et la résurrection de la chair ; en un mot, tous les sacrements sont anéantis, et on introduit *deux principes*. Pour moi, qui suis armé de deux glaives, et me fais gloire d'être établi en cela le vengeur et le ministre de la colère de Dieu, je cherche en vain le moyen de mettre fin à de si grands maux, et je reconnais que je ne suis pas assez fort pour y réussir, parce que les plus notables de mes sujets ont été séduits, et ont entraîné avec eux une grande partie du peuple : en sorte que je n'ose ni ne puis rien entreprendre. J'implore donc avec humilité votre secours, vos conseils et vos prières pour extirper cette hérésie. Son venin est si violent, et l'endurcissement de ceux qui sont séduits est si grand, qu'il n'y a que Dieu qui puisse le vaincre par la force de son bras. Comme le glaive spirituel est *absolument inutile*, il est nécessaire d'employer le *matériel ;* c'est pourquoi j'agis auprès du roi de France pour l'engager à venir sur les lieux, persuadé que sa présence pourra contribuer beaucoup à déraciner l'hérésie. Dès qu'il sera arrivé, je le conduirai moi-même dans les villes, les châteaux et les villages ; je lui ferai connaître les hérétiques, et je le seconderai de toutes mes forces jusqu'à l'effusion de mon propre sang, pour exterminer les ennemis de Jésus-Christ [1]. »

[1] *Recueil des Historiens*, t. XIII, p. 140.

Digitized by Google

22. Cédant à l'invitation du comte de Toulouse, les rois d'Angleterre et de France résolurent de se rendre dans cette ville en 1178. Mais, intimement persuadés que si l'on pouvait envoyer dans le pays quelques missionnaires, on réussirait plus facilement plus sûrement à dissiper l'erreur, ils choisissent Pierre, cardinal-légat du titre de Saint-Chrysogone, Guarin, archevêque de Bourges, Réginald, évêque de Bath en Angleterre, Jean de Bellesmains, évêque de Poitiers, Henri, abbé de Clairvaux, et quelques autres ecclésiastiques d'un rare mérite. Les hérétiques, ayant eu connaissance de cette légation imposante, convoquèrent à Toulouse, de tous les lieux voisins, partisans et affiliés pour s'emparer de toutes les rues et places publiques que les légats apostoliques devaient parcourir à leur arrivée. Ceux-ci furent accueillis par des huées, d'insolentes clameurs et des injures grossières. Après quelques jours consacrés au repos, les prédications commencèrent. Les hérétiques s'y rendirent; mais l'un des missionnaires prêcha avec tant d'éloquence, et montra si clairement la vérité du dogme catholique, qu'ils ne voulurent plus paraître, dans la crainte d'être entraînés. Il importait cependant beaucoup que le peuple pût connaître le venin de l'erreur, par l'aveu même de ceux qui la professaient. Pour obtenir cet aveu, il fallait les forcer à comparaître. Le légat convoqua donc l'évêque de Toulouse, les clercs, les consuls et les catholiques, et leur fit jurer de déclarer par écrit tous les hérétiques qu'ils pouvaient connaître [1].

25. Dans le Toulousain comme aussi dans l'Albigeois plusieurs hérétiques furent conduits à la barre épiscopale. Quelques-uns, avouant leurs erreurs et demandant absolution, soit à l'évêque Gosselin, soit au légat apostolique, durent subir la peine de la

[1] Voir l'*Histoire de l'Église de Toulouse*, par l'abbé Salvan, t. II, p. 301. Tous ces détails sont fournis par l'auteur contemporain Benoît, abbé de Peterborough, dans sa vie du roi Henri II (*Recueil des Hist.*, t. XIII, p. 173 seqq.) et par les lettres du cardinal Pierre et de l'abbé Henri de Clairvaux.

Digitized by Google

fustigation ; punition publique plus humiliante que douloureuse et principalement établie pour l'exemple du peuple et l'exécution des saints canons [1]. D'autres, pressés de désavouer leurs erreurs ou de confirmer par serment leur prétendue foi orthodoxe, se retiraient sans le jurer, et alors étaient poursuivis de l'excommunication ; défense était faite aux catholiques de communiquer avec eux, et ceux-ci n'avaient que huit jours pour sortir de la ville, sauf à être chassés par l'autorité séculière s'ils résistaient. Dans ces assemblées réunies pour entendre les aveux et en prendre acte, on comptait, outre les seigneurs qui prêtaient main-forte à l'instruction, plus de 300 ecclésiastiques, à la tête desquels, avec les représentants officiels que nous avons signalés, on remarquait l'archevêque d'Auch et Géraud Hector, évêque de Cahors.

24. Tandis que Rome anathématisait la secte albigeoise et tous ses tenants, la guerre continuait dans nos provinces, tant du côté du Quercy que du Toulousain. Richard d'Aquitaine, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, brisant le traité de paix que son père Henri avait signé avec Raymond de Toulouse, relève l'étendard de la révolte. Il pénètre dans le Quercy, s'empare de la ville de Moissac et de dix-sept châteaux, et va menacer Toulouse. Le roi de France Philippe-Auguste, tantôt faisant alliance avec le comte toulousain, tantôt pactisant avec le fils du roi d'Angleterre, finit par leur proposer des traités qui amenèrent la restitution du Quercy au fils de Raymond V, mort cette même année 1193.

Toutes ces dissensions jetaient la perturbation dans les églises, et atteignaient aussi les ressources des moines et des évêques. Ainsi, un mois avant sa mort (2 octobre 1200), l'évêque de Toulouse, Fulcran, ne sachant où puiser pour subvenir aux dépenses

[1] L'usage de la fustigation était alors universellement admis pour les excommuniés et les hérétiques qui voulaient recevoir l'absolution de l'hérésie. Celui qui devait subir cette peine paraissait en public, le corps nu depuis les épaules jusqu'à la ceinture, et recevait, ou se donnait lui-même quelques coups de verges.

Digitized by Google

des chanoines de Saint-Étienne, passa une transaction par laquelle il leur concédait tout ce qu'ils lui demandaient, « excepté une livre de pain et une pinte de vin, comme aux autres chanoines, et de la viande, poisson, œufs et fromage, comme à deux chanoines [1]. » A Cahors, l'évêque Guillaume de Cras donna la plupart de ses dîmes à un seigneur, sous la foi et hommage de l'accompagner avec ses gens quand il demanderait son assistance contre les infidèles et pour la protection de son Église, avec promesse expresse de ne laisser habiter dans sa terre ni homme ni femme hérétique. Par ces clauses on voit déjà s'échapper quelque étincelle du funeste embrasement qui va tout-à-l'heure porter ses ravages dans les États du trop malheureux Raymond, et amener la ruine de sa maison. La progression décroissante dans les libéralités faites à nos monastères, prouve d'une manière non moins évidente l'action envahissante du fléau. Ainsi, pour l'abbaye de Saint-Théodard seulement, les cartulaires témoignent que les donations ou transactions, nombreuses encore dans la dernière moitié du XIIe siècle, furent réduites à une seule sous l'administration de Guillaume de Sévérac, de 1191 à 1203. Ce monastère était en si grande souffrance, que Guillaume de Cardaillac, évêque de Cahors, dut venir à son secours, en le confirmant dans la possession des églises de Saint-Michel et de Saint-Jacques à Montauban, et en lui donnant celles de Saint-Martial de Frédavilar, de Sainte-Marie de Tauge et de Genebrières.

25. Le mal était à son comble. Raymond VI, décrié pour le désordre de ses mœurs, déjà plusieurs fois excommunié à cause de ses entreprises contre les propriétés ecclésiastiques et parce qu'il continuait, malgré les censures portées par le IIIe concile général de Latran, à se servir du secours des *Coterels* ou des *Routiers*, encourageait les hérétiques s'il ne les favorisait

[1] Catel, *Mémoires*, etc., et Guillaume de Puy-Laurens.

Digitized by Google

pas [1]. Aussi les prêtres catholiques, suivant Guillaume de Puy-Laurens, étaient-ils méprisés à l'égal des Juifs, ce qui certes n'est pas peu dire ; et ils n'osaient se montrer en public qu'en dissimulant leur qualité [2]. Les Albigeois, au contraire, allaient partout sans être inquiétés, et leur société même était la plus sûre garantie pour les hommes de guerre, lorsqu'ils traversaient les terres d'un ennemi. Malheureusement les désordres d'une partie du clergé, attestés par des documents d'une autorité irrécusable [3], favorisaient encore l'ascendant des sectaires, qui faisaient parade d'une grande austérité.

26. L'heure était venue pour l'Église de prendre des mesures énergiques. Dieu lui avait ménagé dans ces terribles moments un pape et des évêques d'une fermeté et d'une intrépidité incomparables. Innocent III, qui depuis deux ans avait les yeux ouverts sur les désordres enfantés par l'hérésie albigeoise, envoie des légats en Languedoc chargés d'instruire et ramener les peuples. A Raymond VI, qui incontestablement avait plus que de la tolérance pour les chefs et les fauteurs de la secte, il dépêche (1200) l'archidiacre Pierre de Castelnau pour l'exhorter à la pénitence. « Raymond essaya de séduire ou de tromper le légat, et, n'y parvenant pas, le fit assassiner [4]. La guerre était déclarée. Jusque-là Innocent III avait reculé devant les moyens violents. Poussé à bout par le martyre de son légat, il somma une dernière fois Raymond de punir les assassins et de réprimer les hérétiques. Sur le refus du comte, les sujets furent

[1] *Cf. Revue des questions historiques*, liv. octob. 1874, art: *Les sources de l'histoire de la croisade contre les Albigeois*, par le R. P. Ch. de Smedt, p. 180.

[2] C'était au point, selon la *Chronique* de Guillaume de Puy-Laurens, que les laïques avaient accoutumé de dire, par imprécation : « Mallem esse capellanum quam hoc facere ; j'aimerais mieux être prêtre que faire telle chose ! » (Præfat., p. 1.)

[3] Innocentii *Epist.* I, 79, 80, 82 ; III, 24 ; VII, 75 ; X, 68. — Concile d'Avignon de 1209, can. 18, ap. Mansi, t. XXII, p. 792. — Geoffroi, prieur de Vigeois, ap. Bouquet, t. XII, p. 450.

[4] Pierre de Castelnau avait dit souvent que la religion ne refleurirait en Languedoc que lorsque ce pays aurait été arrosé par le sang d'un martyr, et il priait Dieu de lui faire la grâce d'être la victime. Ses vœux furent exaucés. Le martyrologe cistercien en fait mémoire comme d'un martyr.

Digitized by Google

déliés de leur serment, et appel fait à toute la noblesse de France. Philippe-Auguste était occupé de ses propres affaires; il se contenta de surveiller de loin cette croisade, dont son fils devait recueillir les fruits [1]; mais le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers, de Saint-Paul et de Béarn et le brave Simon de Montfort [2], vieux soldat de la croix, réunirent une armée et entrèrent en Languedoc. Aussi lâche qu'hypocrite, Raymond feignit de se soumettre, et même se joignit aux croisés pour accabler ses vassaux et ses villes hérétiques [3]. » De ses yeux il voit les troupes venues de l'Agenais raser la petite ville de Puylaroque (1209), tandis que l'armée du Rouergue rançonne Saint-Antonin et Caussade, et défile sous les murs de Montauban, allant brûler Villemur. Quelques jours après, ces troupes ayant fait leur jonction avec celle que conduisait l'abbé de Cîteaux, emportaient d'assaut Béziers et Carcassonne. Ce terrible coup frappé, les seigneurs français pensèrent avoir assez fait et rentrèrent dans leurs États. Il ne resta qu'une petite armée sous les ordres de Simon de Montfort. Raymond en profite pour rompre ses engagements. Ses anciens partisans viennent se ranger sous ses drapeaux; la milice montalbanaise, celle de Moissac et Castelsarrasin brillent aux premiers rangs et lui aident à recouvrer, sans coup férir, presque toutes les

[1] Malgré ses démêlés avec l'Angleterre, Philippe-Auguste fut néanmoins le premier qui prit les armes pour la croisade. « Il envoya, dit Catala-Coture, quinze mille hommes en Languedoc qui, en passant dans le Quercy, s'arrêtèrent environ à deux lieues de Montauban, et avant de descendre dans la plaine où cette ville est située sur une montagne dont la rivière d'Aveiron baigne le pied. Le Roi y acheta d'un seigneur de Parasols un terrain assez grand, où il bâtit un fort qui pût servir de rafraîchissement à ses soldats, ou de retraite en cas de besoin. Il s'y forma depuis un gros bourg appelé La Française. » *(Hist. du Quercy*, t. I, p. 162-163.)

[2] Lors de cette expédition, parut dans nos contrées le Bienheureux Christophe de Romagne, que saint François envoya en sa place, avec Guy de Lévis, maréchal de Simon. L'histoire n'a mentionné jusqu'ici que la prédication des dominicains dans cette croisade. Or, c'est un fait indiscutable que les Franciscains ont partagé leurs travaux apostoliques sur le même terrain: ils n'ont même été introduits en France que pour travailler à la conversion des Albigeois. — (Extrait de Notes communiquées par le R. P. François, du couvent de Périgueux.)

[3] Keller, *Histoire de France*, t. I, p 245.

Digitized by Google

places perdues. Laguépie, Saint-Antonin, Caylus, Montpezat lui obéissent de nouveau, pour retomber, dans quelques mois, sous la domination de Simon. Moissac, Escatalens, Montech, Dieupentale, Verdun, Finhan, Bessens résistent quelque temps aux croisés; bientôt ils leur ouvrent les portes. L'abbé de Saint-Théodard, Raymond Adhémar, voulait aussi préserver Montauriol, ou le débarrasser de l'hérésie, en remettant les terres dont il était maître à Simon de Montfort. Le comte Toulousain ayant eu connaissance de ses intentions, ou du moins les soupçonnant, le fit jeter en prison et lui confisqua le temporel qui pouvait encore lui rester [1]. Il fallut bien cependant rendre la liberté à cet abbé. Aussitôt plusieurs Montalbanais, pour le dédommager des pertes des censives, lui firent des donations [2]. De son côté l'évêque de Cahors confirma Robert, successeur d'Adhémar, dans la possession des églises que l'abbaye tenait de la libéralité de Guillaume IV, son prédécesseur [3]; et en plus lui donna les églises de Saint-Hippolyte (près Villemade), celles de Saint-Hilaire, de Saint-Saturnin d'Ordalilles (Bellegarde), de Sainte-Marie de la Chapelle Garoff (Charros), de Belmontet, de Sainte-Marie de Campguise, de Sainte-Rufine (Courondes), de Saint-Symphorien (Léojac), de Saint-Jean de Montalsat et de Saint-Sulpice de Castanède [4].

Les Montalbanais, isolés par la soumission de tous leurs voisins, luttent avec toute l'ardeur du désespoir. « Plutôt

[1] M. Devals prétend que c'était une revanche que voulait prendre l'abbé. Car, Montauriol livré à Simon, Montauban était bientôt aux mains des croisés, et restitution de ses biens lui était partant assurée. Tout cela est gratuit.

[2] Donation de Raymond de Poilfort et de Jean de Cabarrieu du côté du Tescou et du coteau de Vignarnaud. (*Arch. de Montaub.*, 2e sér., 1er Cartul. D. fo 121.)

[3] Ci-dessus, p. 94.

[4] *Gallia Christiana*, t. XIII, *Instrum.*, col. 187, 188. La plupart de ces églises, dit M. Devals, avaient déjà été données à l'abbaye : celle de Saint-Hippolyte, par Arnaud, en 1020 ; celle de Saint-Hilaire, en 1106 et 1110, par Aymeri et Pons de Cos ; celle de Charros, par ce même Aymeri, en 1106 ; le quart de celle de Belmontet, en 961, par Raymond I, comte de Rouergue; celle de Campguise, en 951, par le prêtre Ferculfe, et en 961, par Raymond I de Rouergue ; enfin la moitié de celle de Montalsat, en 1125, par Pierre de Montirat et Arnaud d'Auty. (*Archiv. de Mont.*, 2e sér., 1re Cartul. D. fos 697, 92, 35, 117, 418.)

Digitized by Google

manger nos enfants, s'écrient-ils, que de nous rendre [1]. » Ils allaient jusqu'à porter secours à ceux qui voulaient secouer le joug du vainqueur. Mais tout était inutile. La bataille de Muret (12 septembre 1213) amena la chute de Raymond, et tous ses domaines passèrent au pouvoir de Montfort. Sourdement ou ouvertement la lutte dura encore dix ans. Montfort mourut sur un champ de bataille en chrétien et en guerrier; Raymond disparaît « subitement et tout tremblant, n'ayant eu que le temps de serrer la main d'un prêtre. » Leurs fils, incapables de lutter et de gouverner ces États, en firent l'abandon au roi de France. Ainsi fut terminée, en 1225, une guerre qui avait eu pour résultat définitif, dans l'ordre religieux le triomphe de l'unité de la foi sur une formidable hérésie, dans l'ordre politique la réunion à la France des belles provinces du Midi.

27. A la mémorable journée de Muret se trouvait l'intrépide évêque de Toulouse, Foulques, armé du crucifix, offrant à Simon et à ses soldats l'image de leur Dieu à baiser avant d'engager la bataille. Après d'énergiques efforts contre le fléau albigeois, il meurt le 25 décembre 1231. L'abbaye de Grandselve revendiqua ses dépouilles mortelles, et son ordre n'hésita pas à lui donner le titre de *bienheureux*. Cette même année l'*Inquisition* quittait la ville de Cahors, qui fut toujours préservée de l'hérésie, pour s'établir à Moissac.

Ce tribunal paternel, bien différent du fantôme évoqué à ce nom par l'ignorance ou la mauvaise foi, venait d'être organisé régulièrement, en 1229, par le pape Grégoire IX, dans le XIIe concile de Toulouse. Cette imposante assemblée conciliaire,

[1] Cf. Guillaume de Tudèle, *Cansos de la Crozada contr'els Ereges d'Albeges*, p. 98. — Dans sa magistrale dissertation, *Recherches sur les auteurs de la chanson de la croisade albigeoise*, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6e sér., t. I (1865), M. Paul Meyer a démontré la juste valeur historique de ces chants, qui n'est pas toute celle que lui a donnée, avec bon nombre d'auteurs, l'historien de notre ville. Il y a cela d'intéressant pour nous, que Guillaume de Tudèle écrivit cette épopée (pour la part qui lui revient), en partie à Montauban, en partie à Bruniquel, à cause du mouvement des troupes. Selon Renouard, cet auteur devint et mourut probablement chanoine de Saint-Antonin. (*Lexique roman*, t. I, p. 226, 227.)

Digitized by Google

présidée par le cardinal Saint-Ange, légat du saint-siége, était composée des archevêques de Narbonne, Bordeaux et Auch, d'un grand nombre d'évêques et de prélats, du comte de Toulouse, des autres seigneurs du pays, du sénéchal de Carcassonne et de deux capitouls. D'après les 45 canons qui y furent rédigés, les hérétiques devaient être recherchés, soit par des prêtres, soit par des laïques de bonne réputation ; sur refus de retourner à la foi catholique, leurs biens étaient confisqués. C'était là toute la législation ecclésiastique. Si plus tard les gouvernements en abusèrent, ce fut plutôt contre l'Église que pour elle. Au reste, l'organisation de 1229, la seule acceptée dans notre Église, tant pour le Toulousain que du côté du Quercy, était bien différente de celles que les divers gouvernements établirent à différentes époques, antérieurement ou postérieurement à cette date. La chose est jugée aujourd'hui. Suivant le mot du R. P. Lacordaire, l'*Inquisition* était comme un tribunal de juste milieu, placé entre le juge civil et le prêtre, qui pouvait engendrer le remords dans le criminel, et *changer le supplice en pénitence*. « Quel est le tribunal de l'Europe, autre que celui de l'Inquisition, a dit une feuille non suspecte [1], qui absout le coupable lorsqu'il se repent et confesse son repentir? »

28. Ce fut pendant les courses des Inquisiteurs que mourut notre évêque de Cahors, Guillaume V (6 octobre 1234). Il avait vu les transactions nouvelles passées entre Raymond VII, comte de Toulouse, et l'abbé de Saint-Théodard, dont la base était le traité de Paris (1229), et qui étaient loin de remettre notre abbaye dans l'intégrité de ses droits et de ses possessions [2]. Le 23 juin 1231, il avait établi un vicaire perpétuel à l'église de Saint-Jacques, appelé par les actes de nos archives *Capela major* [3]. Dans cette église fut tenue, sous la présidence

[1] *Journal des Débats*.

[2] Le texte est conservé dans la *Collection Doat*, t. 89, f° 55.

[3] Le plus ancien *capela major* dont il soit fait mention dans ces mêmes archives, se nommait Estève de la Pila, d'après un acte du 7 juillet 1236. (*Livre Rouge*, f° 23. Voir Devals, *Monuments historiques de Montauban*, p. 78.)

Digitized by Google

de l'évêque de Toulouse, Raymond de Falgar, une réunion contre les Albigeois et les excommuniés [1]. Ce pontife, qui mettait tout son zèle à la diffusion des ordres religieux dans son diocèse, concéda plusieurs églises et terres à l'abbaye du Mas-Grenier ; trancha bien des différends entre les monastères, et consacra l'église de Grandselve, assisté des évêques de Lectoure et de Conserans. De son côté l'évêque cadurcien, Géraud de Barasc, pour mettre à l'abri et en sûreté les villes et monastères de Moissac, Belleperche, Caussade, Monclar et Montauban, s'en fait le patron et le protecteur, soit contre les Albigeois, soit contre les Inquisiteurs. Ces derniers abusant de leurs pouvoirs avaient transporté leur tribunal dans notre ville. De là se répandant dans la partie du Quercy dépendant de la Haute-Guyenne, ils jetaient sur leur passage le deuil et la consternation. Ainsi, Arnaud de Montpezat avait été condamné à mourir bâti entre quatre murailles ; ses biens étaient pris en même temps que la baronnie de Caussade et autres. D'une fermeté qui le mettait en péril, et pour se prémunir contre des actes d'autorité que certains légats prétendaient tenir du Souverain-Pontife, Géraud obtint une bulle d'Innocent IV (1247), qui lui accorda le privilége de ne pouvoir être excommunié, ni son Église mise en interdit que par le pape lui-même. Les consuls de Montauban lui portèrent plainte, en 1246, au sujet de la fiscalité du clergé de leur ville, et des exactions qu'il commettait dans la célébration des mariages. Géraud se hâta d'y remédier en interdisant, sous peine d'anathème, toute demande de rétribution pour l'administration des sacrements. Sa lettre prouve cependant qu'il ne croyait qu'à demi à ces plaintes [2]. Aussi l'abbé de Saint-Théodard, Alphonse, tout en

[1] An. 1252. Cf. *Gallia Christiana*, t. XIII, p. 27.

[2] *Si verum est*, écrit-il. tristamur plurimum et dolemus, non mirum, cum tales venalitates et exactiones non immerito odiose existant, et idcirco, sub virtute obedientie et sub incriminatione anathematis, inhibemus firmiter et districte ut.. neque pro *benedictionibus nubentium* deinceps aliquid exigatur... Verùmque quidam laïci, *ex fermento hæretico*, lauda

Digitized by Google

promulguant un décret pour la gratuité de la bénédiction nuptiale, persuadé que le vieux levain de l'Albigéisme fermentait encore sous ces dénonciations, mit une restriction dans son ordonnance fort curieuse et d'une grande valeur pour la question du prétendu ***droit du seigneur*** [1].

29. De meilleurs jours se préparaient, lorsque l'évêque de Cahors, Géraud V, descendait dans la tombe (1250). Le Quercy et toutes les dépendances du comte de Toulouse passaient aux mains du frère de saint Louis, Alphonse de Poitiers. Blanche de Castille, régente de France, se hâta d'envoyer des commissaires pour recevoir le serment de fidélité des habitants, pendant que le prince, son fils, était retenu captif à Damiette [2]. La domination des comtes de Toulouse expira à cette heure. L'Albigéisme s'affaiblissait aussi dans le Quercy. Barthélemy le Roux, successeur de Géraud V, travaillait énergiquement à cette heureuse révolution. Il convoque et réunit les États du Quercy à Rocamadour, pour demander à Dieu l'extirpation de l'hérésie. Il établit dans les principales villes de son diocèse

biles consuetudines circa sanctam Ecclesiam pia devotione fidelium introductas nituntur infigere, sub pretextu canonice pietatis. (*Archiv. de Montaub.*, 2i sér. *Livre Rouge*, f° 45.)

[1] Ci-avant note 1 de la page 84, nous indiquons cet acte.

[2] Nous remarquons que les commissaires dépêchés pour recevoir le serment de fidélité, reçurent à Verdun celui de plusieurs seigneurs du Rouergue, et à Moissac celui de plusieurs barons du Quercy et de l'Albigeois (7 décembre 1249.) Voici les termes mêmes du serment prêté par les consuls de Montauban, et conservé dans les archives de la ville : « Conoguda cauza sia als presentz e als avenidors que nos cossols e capitoliers de la vila de Montalba, so es a saber : W. de Biole, en W. Amiels, en Ramon Huys, en Arnautz Parias, e nostre Conseilh, so es a saber : en Arnautz Folcautz, en Joans Aultores, en Joans Merles, protestan e retenen la senhoria et la drechma de nostra dona Joana, comtessa de Tolosa e de Peiteus (*Poitou*), e salvas e retengudas a nos totas nostras franquezas et nostras costumas e nostras drechuras, nos juram que serem fizels al senhor Yanfos, comte de Tolosa et de Peiteus, Marques de Provenssa e als filhs communals de lui et de la dona Joana sa molher sobredicha, filha fo en reire (*auparavant*) del senhor Ramon, comte de Tolosa, e a lor vida e senhoria, juram e a totz aquels que per los tendran la terra, a bona fe salvament si Dieus non ajut, en aquels santz evangelis que ab nostras proprias mas tocam. Vesentz e testimonis messo de tot en aissi co de sobre escrijut es, lo senhor Sicar Alamen, vequer generals del comtat de Tolosa, en Phelips, tresaurers de la gleia de Peitus, en Pons Astoautz (*il s'agit ici, sans doute, de Pons d'Astoaud, chancelier d'Alphonse et célèbre jurisconsulte*). Mense, decembris, anno M.CC.XLIIII. — (*Livre Rouge*, f° 108).

II.

Digitized by Google

les ordres religieux qui, par leur parole, leur dévouement, leurs prières aidèrent puissamment à cette œuvre de régénération. Les Jacobins sont appelés à Montauban par les vœux du peuple (1251) [1]. Les Cordeliers [2] les suivent de près, et bientôt vont venir les Carmes [3], précurseurs des nombreuses maisons religieuses qui s'établiront sur notre sol et dans notre diocèse. Les églises, les chapelles, les oratoires, les hôpitaux s'élèvent,

[1] « Les moines de Saint-Théodard, en qualité de coseigneurs de Montauban, exigeaient pour leur établissement dans les murs un hommage perpétuel qui parut onéreux à ces religieux. A l'instigation de l'évêque de Toulouse, Raymond de Falgar, ceux-ci refusèrent les conditions, et sur l'offre que leur fit le prélat de les recevoir dans ses terres au faubourg de Tescou, sur la paroisse Saint-Étienne, ils s'y rendirent et firent construire leur couvent « à la gloire de Dieu et de Notre-Dame du Rosaire. » Malheureusement une terrible inondation du Tarn, contenu par le Tescou à l'angle duquel ils étaient installés, vint abattre en 1271 la construction qui ne comptait que vingt ans d'existence. Force fut à ces religieux d'accepter l'emplacement qu'on leur offrait dans le quartier du Fossat (Villenouvelle) à des conditions plus acceptables que les premières. » Nous extrayons ces documents d'un *Mémoire manuscrit* du siècle dernier en 30 feuillets concernant les Jacobins, le tout relié dans le Tome II des *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, du folio 374 à 405. L'auteur inconnu dit en tête de cet écrit parfaitement conservé : « Les mémoires historiques des RR. PP. Prédicateurs de Montauban, m'ont été fournis par le R. P. Jean Revel, religieux de cet ordre, enfant de ce couvent, et natif de Castelsarrasin, qui en a fait le recueil de sa main propre. » C'est ce mémoire que nous suivrons en le désignant sous ce titre : *Mémoire mss. des Jacobins.*

[2] L'ordre franciscain fut fondé dans le territoire qui forme aujourd'hui le Montalbanais, par le Bienheureux Christophe de Romagne. Ces religieux eurent des maisons à Montauban, Beaumont, Saint-Antonin, Castelferrus, Castelsarrasin, Moissac, Lauzerte, Caussade, Verdun, Valence, Auvillar. La communauté de Montauban eut son couvent bâti par le vicomte de Montclar et Amiel, bourgeois de Montauban, sur la place actuelle occupée par la Préfecture et les religieuses Ursulines. La chapelle et la sacristie furent bâties par un seigneur de Salis qui y fut enterré. En 1560, conformément aux décisions touchant la réforme de l'ordre, ce couvent passa des *Conventuels* ou *Frères Mineurs* aux *Franciscains de l'Observance régulière*, qui le gardèrent jusquen 1561, jour où les protestants le rasèrent. Relevé en 1632, ces religieux y rentrèrent pour n'en sortir que chassés par la Révolution. — En 1629, une autre branche de cet ordre, les *Capucins*, qui furent appelés pour donner une mission avec les Jésuites, à l'occasion de la réinstallation du culte catholique, s'établirent sur l'emplacement maintenant occupé par le Grand-Séminaire. Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, parent du Père Archange d'Épernon, leur donna 6,000 livres pour la construction du couvent. — Enfin, les *Récollets* (autre branche de Franciscains) furent appelés, le 3 avril 1630, par Louis XIII, qui les mettait en possession des propriétés occupées par les Cordeliers avant les guerres de religion. Mais ceux-ci, s'étant pourvus devant le grand conseil, furent réintégrés dans leurs droits. Les Récollets ne firent ainsi qu'apparaître pour quelques mois. — Nous avons cru important d'insister sur toutes ces fondations et distinctions de branches religieuses, car plusieurs de nos historiens ont confondu les unes avec les autres.

[3] Ces religieux s'établirent dans le domaine de la Collégiale, et occupèrent ce qui est devenu le temple protestant, à la côte de Sapiac. Cet ordre eut aussi des maisons à Castelsarrasin, Lauzerte, Saint-Antonin.

Digitized by Google

se multiplient. — Ainsi le XIIIe siècle, avec ses désastres, ne s'écoulera pas cependant sans voir le retour d'une population égarée, aussi prompte et sincère à expier qu'elle avait été prompte et ardente à défendre l'hérésie. — Après avoir passé, avec l'évêque de Cahors, à Long-Pont, une transaction par laquelle ils lui cédaient ou rendaient, entre autres terres et églises confisquées aux hérétiques, celles de Montpezat et de Lauzerte, Alphonse et la comtesse Jeanne fondèrent à Montauban le couvent des religieuses de Sainte-Claire (1258).

30. Antérieurement, Géraud avait pensé à ses chapitres et aux églises paroissiales. Les chanoines, sécularisés par ses soins, lui abandonnèrent la collation de leurs bénéfices, et par reconnaissance l'évêque leur donna le droit de présentation à certaines églises, parmi lesquelles Saint-Saturnin de Lauzerte, Saint-Urcisse (près de Lauzerte), Vazerac, Mazerac et leurs annexes, Tesels et Saint-Vincent. Avec l'abbé de Moissac Bertrand, ils passèrent des engagements et des concessions mutuelles sur la possession réelle, les nominations, dîmes et revenus des églises, prieurés, monastères et annexes de Malauze, Lunel, Saint-Amans, Saint-Avit, Saint-Sulpice, Saint-Hilaire (Lauzerte), Sainte-Livrade, Saint-Romain, Saint-Jean de Cornac, Saint-Pierre de Bioule, Nègrepelisse, Fonneuve, Saint-Paul d'Espis, Saint-Martin de Lagarde, Cos et Sainte-Rufine. Pour assurer un défenseur et un appui puissant à l'Église, il céda plusieurs dîmes à Bertrand de Bruniquel, qui devint son soldat. Il lui fallait ce bras, car ce n'était pas chose rare de voir encore des usurpations et des attaques directes contre la religion : dernières étincelles de l'incendie, qui parfois se ravivaient sous les cendres, au souffle de quelques envieux ou mécontents. Mais appuyé sur l'autorité apostolique, notre évêque lutta contre ces restes de conspirations, et les anathématisa sur l'ordre qu'il reçut du pape Alexandre IV. Malgré la grande douceur qu'il apporta dans tous ses actes, et jusque dans les excommunications, il ne put que mécontenter ceux qui avaient intérêt à

Digitized by Google

avoir un pasteur moins zélé et moins vigilant. Aussi à sa mort (1273) le siége resta vacant pendant sept ans, par suite des désordres qui surgirent dans son Église, dont les biens et les revenus furent partagés entre plusieurs seigneurs. Les receveurs du domaine royal n'étaient pas étrangers à cette spoliation. Sur les réclamations du chapitre cathédral, Philippe le Hardi déclara cet évêché exempt de la régale ; mais ses décisions ne purent hâter en rien la nomination à ce siége épiscopal.

31. Depuis longues années les affaires politiques étaient, du reste, en mauvais état dans le Quercy. Des mains d'Alphonse de Poitiers et de la comtesse Jeanne, le gouvernement en était passé au pouvoir de saint Louis. Ce bon roi, pour un bien de paix et suivant sa ligne de conduite politique — qui était de laisser plutôt le royaume à un étranger que de le voir dépérir aux mains de sa famille, ou déchirer par la révolution, — abandonne ce comté au roi d'Angleterre, Henri III. Les Quercinois ne voulurent jamais reconnaître cette cession, et poussèrent le ressentiment au point de refuser pendant longtemps de chômer la fête de saint Louis, après qu'il eut été canonisé. Cédé de nouveau par la reine d'Angleterre, lasse des difficultés qu'elle trouvait à y faire reconnaître son autorité, cet État, après la mort d'Alphonse et de Jeanne, allait retomber aux mains d'Édouard III. Les promesses jurées, les engagements pris de part et d'autre firent tomber le Quercy dans une situation déplorable, alarmante même pour la religion.

32. Durant les sept années de vacance, le chapitre, autorisé à faire valoir ses droits sur les biens épiscopaux et à en user, dut pourvoir au spirituel et au temporel du diocèse, que Barthélemy le Roux n'avait pas laissé en souffrance. Celui de Toulouse possédait, durant ce temps, un digne successeur de Raymond de Falgar, Bernard de l'Ile-Jourdain. Député à la cour de France avec l'archevêque de Narbonne, pour y défendre les libertés de son Église, il obtint la restitution des droits et

Digitized by Google

priviléges que les officiers royaux usurpaient sans cesse sur les monastères et les paroisses. Pour assurer une plus grande régularité dans le service des collégiales et des chapitres cathédraux, il institua les chapelains ou prébendés, vulgairement nommés *de la douzaine* (lous çapelas dé la doutzéno), dont l'existence se perpétua jusqu'à la Révolution de 1793. Par une transaction du 2 février 1274, il termina un différend survenu entre l'évêque de Cahors et le monastère de Saint-Théodard au sujet de délimitations, bénéfices et pouvoirs temporels et spirituels [1]. D'une prodigieuse générosité, il dota pendant sa vie et enrichit beaucoup de nos églises et de nos couvents ; et dans son testament (1286), où il laissait des sommes considérables « pour vestir mille pauvres et marier de pauvres filles, » il n'oublia pas les monastères du Mas-Grenier, de Grandselve, de Belleperche, de Saint-Aignan, et fit de larges aumônes au diocèse de Cahors.

33. Cette Église était sortie de son veuvage depuis déjà six ans, par la nomination de Raymond de Cornil au siége épiscopal. On avait profité d'un moment d'éclaircie dans le ciel orageux de la politique, pour user de la liberté de l'élection qui avait repris faveur sous le règne de saint Louis. Entièrement dévoué au monastère de Montauriol, et touché de sa pauvreté, l'évêque confirma (1281) les donations des biens et églises avec leurs droits qui lui avaient été faites par Guillaume de Cras et de Cardaillac. Ami des lettres et de l'instruction, il favorisa les écoles fondées par ses prédécesseurs; et pour assurer des revenus plus convenables au *Maître*, il se dessaisit, en sa faveur, de tous ses droits sur l'église de Piquecos, dont il lui laissa l'entière et pleine jouissance [2]. C'est tout ce que put faire ce pontife au milieu des agitations qui traversèrent ses treize années de pontificat, suivi, à sa mort, d'une nouvelle vacance de cinq mois, par suite des démêlés politiques.

[1] *Gallia Christiana*, t. XIII, Instrumenta, col. 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202.

[2] Cet acte est rapporté tout au long par Lacroix, *Series episcoporum*, p. 142, 143.

Digitized by Google

34. Cette année 1293 vit, en effet, entre la France et l'Angleterre la rupture de la paix qui, au gré des deux nations, avait duré jusqu'à ce moment. La cour de Paris déclara Édouard convaincu du crime de félonie et lui confisqua le duché de Guyenne. Sans plus tarder, les chanoines de Cahors élirent un de leurs membres, recommandable par ses talents et sa vertu, Sicard de Montaigut. A peine assis sur le siége épiscopal, pour améliorer la position de ses anciens confrères, il céda à sa cathédrale l'église de Saint-Nazaire, près de Brassac. Les revenus en furent partagés aux membres capitulaires, dont les ressources avaient été fort amoindries par la cession qu'il avait fallu faire au roi de France. Sicard de Montaigut apporta tous ses soins pour enlever tout prétexte de dissension, et touché de la gêne dans laquelle se trouvaient les chanoines de son Église, outre les droits qu'il leur concéda soit sur les testaments, soit sur les vicaireries, il leur passa le *jus monetale* qui lui appartenait en propre, et rétablit l'ancienne coutume, par laquelle « tous les chanoines, avec leur maison, leurs hôtes et tout le clergé du chœur devaient prendre leur repas avec l'évêque tous les ans, au jour du Jeudi-Saint. [1] »

Plus dévôts à saint Louis que les Cadurciens, les Montalbanais demandèrent (2 octobre 1297) à leur évêque la permission de bâtir une chapelle en l'honneur du glorieux roi de France, que Boniface VIII venait de canoniser. Sicard ayant accédé à leur demande, appuyée par l'abbé Astorgius, les habitants « entreprirent la bastisse, et dans sa perfection la dédièrent à ce grand saint [2]. » Située dans la grand'rue *(carriera majour)* ou des *Coteliers*, au point où fut ouverte plus tard la rue Bessières, cette nouvelle église fut annexée à celle de Saint-Jacques, et régie par le prêtre de cette paroisse. On peut dire que si les Montalbanais témoignèrent de leur religion dans cette

[1] Cf. Lacroix, *Series episcoporum*, p. 152.

[2] *Hist. manuscrite*, p. 16.

Digitized by Google

chapelle, où il leur fut permis de prier jusqu'aux malheureux jours de la grande Révolution, ils y puisèrent aussi l'affection et l'attachement au roi. Sur ses dernières années, Sicard de Montaigut engagea le seigneur Arnaud de Montpezat à détruire les vieilles habitations de sa seigneurie, et à ses frais fit construire un nouveau et somptueux château.

35. Pour le Toulousain, le pape Boniface VIII venait d'autoriser l'évêque Mascaron à nommer aux cures d'après les décrets du concile de Lyon. Cette sage mesure faisait cesser les grands abus qui se commettaient dans la possession et la gestion des paroisses, dont le plus grand nombre et les plus revenantes étaient occupées par des patrons non prêtres. En même temps le Souverain-Pontife prenait au trop vaste diocèse de Toulouse sa partie méridionale, et en formait le diocèse de Pamiers. Là commencèrent les crimes de Philippe le Bel ; triste début du XIVe siècle. Philippe fait arrêter l'élu du pape Boniface, Bernard de Saisset, alors qu'il allait prendre possession du nouveau siége. Les serviteurs du prélat sont mis à la torture, et le roi somme le pape de dégrader Bernard pour pouvoir le mettre à mort. Indigné de pareils actes et de quantité d'autres dont Philippe s'était rendu coupable, Boniface, par la bulle *Ausculta fili carissime*, convoque pour le 1er novembre 1302 tous les archevêques, évêques, députés des chapitres, des cathédrales, docteurs en théologie ou droit canonique et civil du royaume de France. En même temps il charge son notaire, Jacques des Normands, d'aller réclamer la délivrance de l'évêque de Pamiers et de lui remettre un exemplaire de la bulle. Le roi fait brûler publiquement l'écrit du Souverain-Pontife, saisit les biens de tous les évêques qui ont eu le courage de franchir les Alpes. Quatre archevêques et trente-cinq évêques, parmi lesquels se trouvait celui de Toulouse, Pierre de Lachapelle, passèrent outre et se rendirent à la voix du Pontife suprême. La part active que prit notre prélat aux affaires de ce concile, sur la question toujours ancienne et toujours nou-

Digitized by Google

velle du *pouvoir spirituel* et du *pouvoir temporel*, lui valut d'être revêtu de la pourpre cardinalice et nommé au siége de Préneste (15 décembre 1305).

36. Cette promotion laissa l'Église de Toulouse sans pasteur pendant deux ans environ. Durant ce temps celle de Cahors était gouvernée par Raymond Panchelli, que ses aumônes et ses dépenses pour le diocèse jetèrent dans une telle misère, qu'abdiquant son siége, il n'eut plus pour vivre que les revenus de Montpezat [1]. Clément V lui donna pour successeur Hugo Géraldy, dont l'épiscopat eut une fin désastreuse. Tout cependant promettait un évêque vigilant et zélé. Ses débuts avaient réparé les brèches faites auparavant aux biens des chapitres et des églises. Aidé par le pape, non moins que par le roi de France, l'évêque avait obtenu des subsides et la libération des emprunts faits par ses prédécesseurs. Économe des deniers ecclésiastiques, sévère à l'égard des bénéficiers, auxquels il donna de très-sages statuts, il tomba dans les mêmes fautes qu'il avait tant travaillé à réparer chez les autres, Les lourdes charges imposées aux églises, la simonie à laquelle il recourut afin de parer aux grandes dépenses que lui causait l'entretien d'une compagnie de gendarmes, équipés à ses frais, pour aider Louis X dans la guerre de Flandre, le rendirent encore plus coupable. Sur les plaintes qui lui furent adressées par le peuple et les Ordres religieux, le pape Jean XXII, jaloux de la gloire et de l'honneur de toute l'Église, et plus particulièrement du diocèse où il avait vu le jour, cita à son tribunal ce pontife égaré. Convaincu des exactions dont il était accusé, Géraldy fut dégradé.

37. Ce fut le dernier évêque dont dépendit la partie de notre diocèse actuel, distraite de l'Église de Cahors. Sur le territoire du Toulousain nous n'avons plus qu'à voir passer le pasteur qui clôt la liste des évêques de Toulouse, Gaillard de

[1] Cet évêque consacra l'église de Lauzerte.

Digitized by Google

Preyssac. Ce pontife fut accusé lui aussi d'avoir dépensé la majeure partie des revenus de son évêché [1]. Il eut l'honneur de recevoir dans sa ville épiscopale le pape Clément V, son oncle, alors que parcourant la France, comblée et enrichie de ses dons et de ses bienfaits, il portait, chassé par les difficultés politiques, le siége de la papauté à Avignon. Ce séjour, de soixante-dix ans — soixante-dix ans de malheur pour l'Église — n'eût-il eu comme épisode que le trop célèbre procès des Templiers, prouvera que l'indépendance du saint-siége est un condition absolument nécessaire au libre exercice du pouvoir spirituel. Lorsque cette indépendance lui a fait défaut, la papauté a eu à lutter contre des exigences ou des influences que son devoir lui commandait de repousser, mais que sa faiblesse la forçait quelquefois de subir. Justice a été faite des attaques et des calomnies dont on charge la mémoire de Clément V au sujet de cette grave affaire. Quelle qu'ait été la culpabilité des Templiers, quels que fussent les motifs qui poussèrent le roi de France à provoquer leur abolition, Clément V ne sacrifia ni ses devoirs ni son honneur aux demandes de Philippe le Bel. Il supprima l'ordre des Templiers par *provision apostolique*, et le concile confirma cette suppression [2]. En tout cela le Souverain-Pontife fut patient, conciliant, habile, mais ferme ; et Philippe le Bel, s'il crut un instant avoir en ce pape un instrument dévoué, dut s'apercevoir de son erreur. Les biens des Templiers [3] lui

[1] Voir ce que nous en disons à la biographie de notre premier évêque, ci-après p. 7, note 2.

[2] Datée de Vienne (sur le Rhône) six des nones de mai, 6e année. *Trésor des Chartes*, J. 314, n° 24. Nous nous contentons de citer la phrase importante de la décision pontificale : « Ejus ordinis statum, habitum atque nomen non sine cordis amaritudine et dolore, sacro approbante Concilio, non per modum definitivæ sententiæ, cum eam nuper secundum inquisitiones et processus super his habitas non possumus ferre de jure, sed per viam provisionis seu ordinationis apostolicæ, irrefragibili et perpetua valitura sustulimus sanctione. (Bulle *Ad providam Christi*, Dupuis, p. 442.)

[3] On sait que Philippe le Bel en voulait à leurs trésors. Il y avait en effet de quoi le tenter, alors surtout que l'argent lui était si nécessaire. Outre dix mille manoirs que ces chevaliers possédaient en Europe, d'après un auteur de l'époque, le revenu total de l'Ordre était évalué à 2 millions, ce qui donnait un revenu de plus de 54 millions de notre mon-

Digitized by Google

échappèrent. En vain éleva-t-il chicane sur chicane ; tout ce qu'il put obtenir, ce fut de percevoir des sommes considérables pour avoir gardé les Templiers en prison ; leurs immenses propriétés territoriales passèrent, sans exception, aux Hospitaliers de Jérusalem, qui les tinrent jusqu'au moment de leur suppression [1].

38. Nos commanderies subirent le sort commun. Celles de Lavilledieu et Labastide-du-Temple qui en dépendait, de Lacapelle-Livron avec son prieuré de Ginalhac, de Golfech et son prieuré de Gimbrède, furent données aux chevaliers qui venaient de conquérir Rhodes et d'en prendre le nom [2]. Celle de Montricoux, donnée dans le partage au dénonciateur des Templiers, Esquieu de Florian, passa en 1322, aux Hospitaliers, qui en échangèrent les principales dépendances avec le seigneur de Nègrepelisse, Pierre Deuse, et finirent par la transformer en simple prieuré, dépendant de la commanderie de Vaour.

Au milieu de ces agitations s'opérait le démembrement des diocèses de Cahors et de Toulouse pour composer celui de Mon-

naie; c'était un revenu environ vingt-cinq fois plus considérable que celui du roi de France. Ce roi doit être cependant déchargé de bien des accusations. Cf. à ce sujet l'*Impôt du Roi*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XXVI, p. 434-451.

[1] Cf. *La France sous Philippe le Bel*, p. 145, 146. Pour la solution de cette importante question, voir, dans la *Revue des questions historiques*, les deux articles de M. E. Boutaric, dont nous venons de donner la conclusion : *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, t. X, p. 301-342, et t. XI, p. 1-40.

[2] La commanderie de Lavilledieu (ordre du Temple) débuta vers 1120 à Verlhac-Saint-Jean. Peu après elle s'étendit sur la paroisse d'Albefeuille et acquit de grandes possessions depuis Lagarde jusque dans Castelsarrasin, tandis que sur la rive droite du Tarn elle occupait jusqu'à Saint-Maurice. — Celle de Castelsarrasin (ordre des Hospitaliers de Saint-Jean) fut fondée vers la même époque que la précédente et ne s'étendit guère en dehors des murs de ladite ville et jusqu'à Notre-Dame d'Alem. Lorsque Lavilledieu fut unie à l'ordre de Saint-Jean, celle de Castelsarrasin, loin de prendre de l'essor (car elle dépendait depuis le XVIe siècle du grand prieuré de Toulouse), ne fit que s'appauvrir, et elles finirent même par n'avoir à toutes deux que le même commandeur pour chef. — Celle de Golfech (ordre du Temple), fondée par les seigneurs de Clermont-Sobira, au début du XIIIe siècle, eut sous sa dépendance, presque dès le principe, tous les biens possédés par l'Ordre entre la Garonne et la Dordogne. — La commanderie de Lacapelle-Livron (ordre du Temple) existait dès les premières années du XIIIe siècle. Louis VIII lui adjoignit, en 1224, la grange de Mouillac, Montricoux, Carnac, etc. Jusqu'à sa réunion aux Hospitaliers, cette maison dépendit du Temple de Rodez.

Digitized by Google

tauban. La discorde de tout côté, le pape exilé pour échapper aux factions des Guelfes et des Gibelins, le sang de beaucoup d'innocentes victimes criant vengeance, la famille royale de France déshonorée dans ses propres membres, la peste et la famine dans le Quercy et les villes du Midi, voilà ce qui devait préciser la date mémorable de l'érection de notre évêché. — Il faut donc nous séparer de ces Églises-mères qui nous ont valu tant de gloire par leurs évêques, leur attachement au saint-siége, leur zèle pour la foi catholique dans les luttes de la barbarie, de l'impiété et de l'hérésie. Séparés quant à l'administration religieuse, nous restâmes réunis dans la vie politique. Par leur bonne entente et les principes de la doctrine de leurs évêques respectifs, ces trois diocèses se retrouveront aux heures de joie et de malheur, toujours unis comme les enfants d'une même mère; et lorsque l'ouragan de la Révolution passera sur nos têtes, emportant nos pontifes, lorsque les décrets des 16 et 17 février 1790, supprimeront notre évêché nous serons heureux, après plus de quatre siècles, de revenir pour quelques années sous la houlette des pasteurs de Toulouse et de Cahors.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

DE LA PREMIÈRE PÉRIODE.

Avant d'aborder la *Deuxième période,* avec laquelle commence notre Église, nous jugeons utile, indispensable même, d'ajouter ce SUPPLÉMENT à la première partie de notre ouvrage. Il est, d'une part, le résumé, et, de l'autre, le complément de l'histoire religieuse, durant treize cents ans, de l'ensemble des paroisses qui vont tout à l'heure former le diocèse de Montauban.

1° La *Liste synchronique des évêques de Toulouse et de Cahors* groupe sous les yeux du lecteur la marche parallèle des épiscopats dont nous avons analysé les actes. Dans ce tableau, nous reproduisons, pour les évêques de Toulouse, la nomenclature donnée par le *Gallia* et MM. les abbés Salvan et Cayre. Pour les pontifes de Cahors, nous suivons le catalogue dressé par M. l'abbé Guillou d'après les *Inscriptions historiques du salon des évêques de Mercuès,* en le modifiant à l'aide du *Gallia* et de l'annaliste Lacroix.

2° A titre de complément, nous ajoutons l'historique des différentes Abbayes, jadis ou actuellement sur le sol de notre diocèse. Avec les évêques, les abbés n'étaient-ils pas l'âme de la vie religieuse, et fort souvent même les administrateurs directs ou médiats des paroisses et bénéfices ? Connaître leur administration et s'initier aux œuvres de ces monastères est donc chose importante pour la complète connaissance de nos Annales. Nous la facilitons en donnant pour chacune de ces Abbayes, depuis leur origine jusqu'au XIVe siècle, le texte du *Gallia* rectifié, annoté et complété. — Les hommes d'étude, plus particulièrement, apprécieront cette partie de notre Appendice.

Digitized by Google

LISTE SYNCHRONIQUE

DES ÉVÊQUES DE TOULOUSE ET DE CAHORS,

DONT DÉPENDAIENT, JUSQU'AU XIVe SIÈCLE,

LES PAROISSES ÉRIGÉES EN DIOCÈSE DE MONTAUBAN.

Évêques de Toulouse.	**Évêques de Cahors.**
Saint Saturnin, 44-70.	Saint Martial, vers 44.
Saint Honorat, de 70 à.....	.....
.....	Saint Génulphe [1], vers 257.
Saint Hilaire [2], vers 300.	.....
Rhodanius, 350-358.	.....
Saint Sylve, 360-400.	Saint Florent, vers 370-405.
Saint Exupère, vers 400.	Saint Alithe, 409-450.
Maxime [3], vers 450.	.....
Héraclien [4], 506.	Boëce, 506.
.....	Sustrace [5], vers 530.
Saint Germier, [6] 541.	Maxime [7], 542.
.....	Saint Maurillon [8], vers 580.
Magnulfe [9], 585.	Saint Urcisse, vers 584.

[1] Après cet évêque, quelques-uns font monter sur le siége un certain Exupère; il est démontré qu'il ne fut que professeur d'éloquence dans cette ville. Ainsi, jusqu'à saint Florent, il y a eu inter-épiscopat, ou les évêques très-douteux saint Léonte et saint Sébaste.

[2] Quelques auteurs donnent pour successeur à saint Hilaire un certain Mamertin ou Martin; il est plus probable que celui-ci était évêque d'Eause, capitale de la Novempopulanie, et dont le nom latin, *Elusa* ou *Elosa*, a été souvent confondu avec *Tolosa*.

[3] Tous les auteurs n'acceptent pas cet évêque et laissent partant un long intervalle entre saint Exupère et Héraclien.

[4] Après une vacance forcée par les persécutions, de part et d'autre, Héraclien et Boëce se rencontrent au concile d'Agde.

[5] Divergence sur la durée de ce pontificat : Boëce assista au 1er concile d'Orléans, tenu en 511; celui-ci se rendit au 2e, en 536, et envoya un de ses apôtres au synode en 540.

[6] D'après les Bollandistes.

[7] On ne peut fixer la durée de ce pontificat; on trouve la signature de cet évêque aux actes du concile d'Orléans en 552.

[8] Sa mort est fixée à 583.

[9] Certains auteurs placent, sans fondement, entre celui-ci et Villegisèle, un certain Mennas, suivi de Sedocus; mais ce dernier est signalé à Eause par les auteurs du *Gallia Christiana*.

Digitized by Google

Évêques de Toulouse.	Évêques de Cahors.
.....	Eusèbe, 622.
Villegisèle, 625.	.....
.....	Saint Rustique [1], 622-629.
Saint Erembert [2], 657.	Saint Didier, 630-655.
.....	Saint Capuan [3], vers 660.
.....	Béto [4], 670 [5].
.....	Saint Ambroise [6], 740-765.
Arricius, vers 785.	*Ignotus* [7].
Mancion, 798.	Aymat, vers 794-808.
.....	Angarn, vers 810.
.....	.....
Samuel, 843.	.....
Salomon [8], 859.	Étienne, 852.
Hélissachar [9], 861.	Guillaume I, 875-876.
Bernard [10], 883-890.	Géraud I, 880-891.
Armand, 903-925.	Saint Gausbert I [11], vers 906.
Hugues I [12], 927-972.	Amblart, 909.
Atton I, 972-974.	Frotaire, 930-980.
Issolus, 974-985.	Bernard I de Castelnau, 989.
Atton II, 990-1000.	Gausbert II de Gourdon, vers 990.
.....	Bernard II de Castelnau, vers 1000.
Raymond I, 1006-1010.	.....

[1] Lacroix assigne les dates 632 à 639; on trouve Rustique au concile de Reims (625), avec Villegisèle.

[2] Catel et autres citent successivement, après saint Erembert, saint Sylvain, Firminus et Nesius.

[3] Il en est qui le placent à tort dans le Ve siècle.

[4] Avarnus ne figure pas parmi les évêques du château de Mercuès; c'est le nom de Béto qui vient après celui de saint Capuan.

[5] Plusieurs mettent ici une vacance de près d'un siècle; d'autres remplissent cet intervalle par les pontificats de saint Capuan, Avarnus et Béto.

[6] Il ne siégea que du temps de Pépin, après 751.

[7] On signale, dans la vie de saint Ambroise, un successeur dont le nom est inconnu.

[8] On a prétendu à tort que Samuel et Salomon étaient le même pontife.

[9] Selon quelques auteurs, ce pontife avait eu pour successeur un certain Raymond, mais il paraît à peu près certain qu'il n'y a eu qu'un seul évêque de ce nom, et nous le trouvons au XIe siècle.

[10] Après Bernard, d'autres inscrivent Bernon, mais ces deux noms désignent le même personnage.

[11] Lacroix passe sous silence les trois évêques que nous trouvons à Mercuès jusqu'à Bernard I, tandis que quelques auteurs admettant ces trois, ajoutent, après Frotaire, un Étienne II et un Frotaire II, qui ne sont pas mentionnés au château des évêques.

[12] Avant celui-ci, Catel nomme un certain Isle ou Islus; il est seul à soutenir cette opinion.

Digitized by Google

Évêques de Toulouse.	Évêques de Cahors.
Pierre I, Roger, 1018-1031.	Dieudonné, vers 1028, 1034.
Arnaud I [1], 1031-1035.	Durand (?), vers 1035.
Bernard II, 1035-1040.	Bernard II, 1048-1053.
Hugues II, 1041-1044.	.....
Arnaud II, 1045-1059.	Fulco-Simonis, 1055-1064.
Durand de Dome, 1059-1070.	Bernard IV [2], 1063-1067.
.....	Géraud II de Gourdon, 1068-1090.
Izarn de Lavaur, 1071-1105.	Géraud III de Cardaillac, 1094-1112.
Amélius-Raymond du Puy, 1105-1139.	Guillaume III de Caumont, 1113-1150.
Raymond de Lautrec, 1140-1163.	Géraud IV Hector d'Assèda, 1150-1201
Bernard Bonhomme, 1163-1164.	.....
Géraud de Labarthe, 1164-1170.	.....
Hugues III, 1170-1175.	.....
Bertrand de Villemur, 1175-1178.	.....
Gosselin, 1178.	.....
Fulcran, 1179-1200.	Guillaume IV de Cras, 1201-1206.
Raymond de Rabastens [3], 1202-1205.	Barthélemy, 1206-1208.
Foulques de Marseille, 1205-1231.	Guillaume V de Cardaillac, 1208-1234.
Raymond de Felgar, 1232-1270.	Pons d'Antéjac, 1234-1236.
.....	Géraud V de Barasc-Béduer, 1236-1250.
Bertrand de l'Ile Jourdain, 1270-1286.	Barthélemy de Roux [4], 1250-1273.
.....	Raymond I de Cornil, 1280-1293.
Hugues Mascaron, 1286-1296.	Sicard de Montaigu, 1294-1300.
Saint Louis d'Anjou-Sicile, 1296-1297.	.....
Arnaud-Royer de Comminges, 1297-1298.	.....
Pierre de Lachapelle Taillefer, 1298-1302.	Raymond Panchelli, 1300-1312.
Gaillard de Preyssac, 1305-1317.	Hugues Géraldi, 1312-1315.
	Guillaume VI de Labroa, 1316-1324.

[1] Il est placé par quelques-uns avant Pierre Roger; d'autres le suppriment totalement.

[2] Lacroix met par erreur, à cette place, un Étienne.

[3] A cause de la compétition d'un certain Raymond Arnaud, il n'y eut de titulaire qu'en 1202.

[4] D'autres le font vivre jusqu'en 1280.

Digitized by Google

LES ABBAYES.

Nota. — Dans le texte latin des Bénédictins nous intercalons, entre parenthèses et en italique, quelques mots français pour faciliter l'intelligence de certaines expressions. — Nous supprimons les passages qui font double emploi, et renvoyons aux *Suppléments* des autres périodes les parties qui s'y rattachent chronologiquement.

I

ABBAYE DE MONTAURIOL

(Saint-Martin. — Saint-Théodard.)

ARMES : *De gueules, au mont de dix coupeaux d'or surmonté d'un loriot de même, au chef d'azur cousu de trois étoiles d'or.* (Voir ci-avant Planche I.) On les trouve aussi plus simplifiées : *De gueules, au mont surmonté d'un loriot aveugle d'or.*

Documents : Pour les preuves et le complément de nos additions, voir au T. XXIII de la *Revue des questions historiques*, notre étude sur l'*Abbaye de Montauriol et le Gallia Christiana.* Consultez aussi l'*Histoire de Montauban*, par M. Devals. — Les Archives départementales possèdent, sous les titres *Fonds de l'Évêché et du Chapitre*, 401 dossiers classés et inventoriés.

Mons-Aureolus seu Aureoli ab ave ictero, ait Valesius *(Adrien de Valois)*, quam Geraldus Cambrensis Aureolum appellat, nostri *Loriot* corrupte pro *Loriol* a colore [1]. Ibi vetustissima sub B. Martini nomine ordinis Benedictini abbatia a S. Theodardi aut Audardi Narbonensis

[1] La véritable étymologie serait plus probablement *Mont doré*. En fondant le bourg rival de Montauriol, les comtes de Toulouse le baptisèrent du nom de *Mont blanc* (*Montauban, Mons alba*) par opposition au *Mont doré*. La magnifique exposition du plateau de Montauriol, dont une partie est encore nommée *Beausoleil*, valut sans doute la dénomination de *Mons aureolus* à l'oppidum romain. (Voir l'article de M. Forestié sur ces étymologies, dans le *Bulletin archéologique* du département, t. VII, p. 97-112.)

Digitized by Google

archiepiscopi progenitoribus condita[1], a sepultura quoque ejusdem sancti aliquando nomen ejus sortita est. Circa abbatiam paulatim adcrevit villa cujus abbas erat toparcha, dicta Podium-Aureoli, vel Mons-Aureolus, in cujus vicinia incolæ novam urbem construere cœperunt, Alfonso comite Tolosæ *(Alphonse de Poitiers)* et filio Ræmundo S.-Ægidii *(Raymond de Saint-Gilles)* comite locum assignantibus, quam Montalbanum appellaverunt, anno 1144. Constat ex perantiquo urbis cartulario, post excessum Alfonsi comitis abbatem S.-Theodardi Amelium querelam suam exposuisse apud Raymundum ejus filium et successorem, quod, nova urbe fundata, in ea migrassent cives Montis-Aureoli qui ei subjacebant, unde suis juribus fraudabatur; quamobrem concessit Raymundus, « ut media parte jurisdictionis, dominii et libertatum omnium atque immunitatum abbas S.-Theodardi patiretur apud Montem-Albanum; » insuperque adjecit toparchiam Insulæ-madidæ *(Villemade)*; quæ quidem dynastia cum sequioribus seclis in controversiam vocaretur, placito Parlamenti Tolosani 12 sept. anni 1633 episcopo adjudicata est.

Verum, Raymundo Albigensium partes fovente, ejusque ministris obnitentibus, vix ullum affectum sortita fuit hæc transactio; quinpotius a comite S.-Theodardi cœnobium diripiente abbas carceri mancipatus et tria castella, quæ jurisdictionis Montalbanensis erant, occupata, donec a S. Ludovico, devicto Raymundo, Albertus tunc abbas cuncta sibi ablata nihilque relictum conquestus est : itaque, inita est nova compositio Raymundum inter et Albertum in villa de Gaillaco, mense octobri 1231, qua donatio jurium regalium in urbe anni 1149, de qua superius, confirmatur, excepto quod media pars jurisdictionis in urbe Montalbanensi ad quartam reducitur, nullaque facta restitutionis mentione, Raymundus fatetur se feudi titulo castrum de Tolvio *(Toulvieu)* possidere, ex quo conjicitur illud retinuisse Raymundum ex tribus quæ invaserat.

---

[1] Le dépouillement de vieux diplômes et la découverte des Cartulaires de l'abbaye permettent d'établir d'une manière plus précise la date de fondation. C'est à Pépin IV, roi d'Aquitaine, et vers 820, qu'il faut reporter l'établissement de notre monastère. Au mois d'octobre de l'an 825, Pépin soumettait Montauriol à l'abbaye de Saint-Antonin, en Rouergue; cette union subsista jusque vers 958.

Digitized by Google

His itaque honorum ac privilegiorum titulis ornata S.-Theodardi abbatia in sedem episcopalem erigitur a Johanne XXII summo pontifice, anno 1317, et ecclesiæ Tolosanæ quam ex episcopali in sedem metropolitanam erexerat, subjicitur.

Ibidem familiæ religiosæ plures variis temporibus institutæ, anno 1274, Fratres Minores a vicecomitibus Montis-clari, Prædicatores a vicecomitibus de Bruniquel, Carmelitæ, Augustiniani, S.-Claræ moniales ab Alfonso comite S. Ludovici fratre, Ursulinæ, PP. Societatis Jesu, PP. Capucini, etc.

ABBATUM SERIES.

NOTA. — *Pour le nombre et la succession chronologique de ces abbés, voir le tableau de la Ire période.*

I. — Willardus anno I Lotharii regis 954 [1].

II. — Hugo I, cui, regnante eodem Lothario, Odo cessit prædium Solleliense in agro Tolosano.

III. — Basilius, 961.

IV. — Hugo II, 963.

---

[1] L'origine de l'abbaye remontant, comme nous venons de le voir, à l'année 820, nous connaissons le nom de cinq prédécesseurs de Willardus, alors que l'abbaye de Montauriol était unie à celle de Saint-Antonin. Ce sont : *Fédance*, en 825 ; *Ydalguier*, en 869 ; *Gaillard*, en 887 ; *Rainulfe*, en 926 ; *Muslard*, en 955 ; puis l'affranchissement de l'abbaye vers 958, date qui correspond à l'abbatiat de *Basile I*, successeur de *Willardus*.

Les cinq abbés que nous venons de signaler ne nous sont connus que par leur nom apposé au bas de quelques actes, aux dates qui leur sont assignées. Le diplôme de fondation, délivré par Pépin, déclare que *Fédance* gérait alors l'abbatiat : « Ubi præsenti tempore venerabilis vir Fedantius, abba, præesse videtur. » — L'abbé Gaillard nous est principalement connu par la relation manuscrite qu'il a laissée sur la translation des reliques de saint Antonin. On y lit : « Et ego Gaillardus, abbas moderno tempore in ecclesia B. Antonini, quæ vocatur *Vallis nobilis*, interfui ad tam mirabile factum, cum fratribus meis et viris religiosis, scilicet, cum domino Ruthenæ civitatis episcopo, nomine Frontardo, et Cadurcensi episcopo, nomine Gerardo. »

Digitized by Google

V. — Theodgarius, cui anno 15 Lotharii datur prædium de Alciago in agro Caturcensi.

VI. — Gauzbertus, rege Roberto, prædium del Croset accepit a Theossende.

VII. — Geraldus, an. 7, Roberti regis, accepit ab Aimone locum de Primaredo, et a Rotgario prædium Puteanum, eodem rege Roberto. Occurrit et 997.

VIII. — Arnaldus I, anno 1003.

IX. — Arnaldus II, anno 1061. Philippo rege, Paxersam de Menciaco cœnobio suo vindicavit, occurrit adhuc 1079, quo anno, ut videtur, cœnobium S.-Theodardi subditum est Casæ-Dei in Arvernis, ubi tunc præerat abbas Seguinus, quod Gregorius papa VII probavit. Donatæ Cluniaco 1083 abbatiæ S.-Saturnini interfuit.

X. —Albertus I convenit Tolosam Urbanum II pro negotiis sui monasterii, ex chartulario Caturcensi. Citatur et an. 1096. Anno 1119, Calixtus II apud S.-Theodardum hospitatus est, forte eodem Alberto abbate superstite[1].

XI. — Hugo III præerat anno 1121[2]. Huic G. Hospitalista et Bernardus Hugo de Frontaneo promittunt se, singulis annis in festo S. Theodardi, super altare duos posituros solidos pro juribus quæ habebat abbas in ecclesiam de Verlhaco trans Tarnem, quæ antiquitus ex alode Sancti-Theodardi fuerat, mense septembri 1121. Raymundum Geraldum vel Geraldum monachum suscepit mense julio 1134, et ab eo decimam terrarum quas habebat infra flumen Tarni simul recepit.

XII. — Albertus II ab Alfonso comite Tolosano et a Raymundo filio ejus terram ac dominium loci, ubi amnis Aveiron in Tarnem dilabitur, accipit ad construendam urbem, cujus protectorem se futurum comes

---

[1] Ce fut sous l'abbatiat de Hugues II, successeur d'Albert I, que le pape Calixte II reçut l'hospitalité au monastère de Montauriol. Les chroniques du temps nous apprennent qu'il venait de consacrer l'église de Fronton et de présider le dixième concile de Toulouse.

[2] Hugues, IIIe du nom, était déjà à la tête de notre abbaye en 1105. Sous son abbatiat, à la suite du dixième concile de Toulouse (1110), qui menaçait de l'excommunication les laïques usurpateurs des dîmes, oblations et autres biens ecclésiastiques, quelques restitutions furent faites à l'abbaye.

Digitized by Google

pollicetur, anno 1144, rege Ludovico, Caturcorum episcopo Guilhelmo, et Tolosatum Raymundo ; hancque donationem in gratiam capituli Montalbanensis Eduardus, primogenitus regis Angliæ, qui tunc Aquitaniam obtinebat, postea confirmavit 2 januarii 1363. Nec ideo tamen urbs nova, si de Montalbano agitur[1], ab Alberto abbate condita fuit. Nam mense octobri ejusdem anni 1144 idem Alfonsus comes et filius ejus Raymundus « dederunt locum qui vocatur Montalba ad opus ædificandi villam sive burgum habitatoribus tam præsentibus quam futuris, » rentento censu et usibus suis, qui postea describuntur in hujusce donationis veteri instrumento. Nempe castellum habebat comes, quantum licet conjicere, et agros plurimos in eo loco, ubi nunc positum Montalbanum ; quos incolis Montis-Aureoli tunc forte dominationis abbatis et monachorum abbatiæ Sancti-Theodardi, a quibus pendebant, pertæsis, cum ingentibus privilegiis et immunitatibus divisit, levissimo censu sibi retento, ut ibi urbem construerent. Hæc autem

[1] Cet abbé, Albert II, gouvernait déjà l'abbaye en 1141. C'est lui qui reçut une riche donation du chevalier Pierre de Penne, et lui dépêcha une escorte d'honneur pour aller prendre son cadavre à Puycelsi et l'ensevelir dans le couvent. — Quant à la donation dont parlent ici les Bénédictins, il ne s'agit pas de Montauban. Afin de réaliser plus facilement le projet qu'il avait de fonder cette ville, pour contrebalancer l'influence du bourg de Montauriol, Alphonse, par acte du vendredi 6 octobre 1144, faisait don à l'abbé des terres situées au confluent du Tarn et de l'Aveyron, à l'effet d'y construire une ville aussi importante qu'il désirerait. Confondant l'*Aveyron* avec le *Tescou*, qui vient se jeter dans le Tarn un peu au-dessous du site de Montauriol, les auteurs du *Gallia* ont cru qu'il s'agissait de la fondation de la ville de Montauban. Aussi font-ils cette remarque : « *Nec ideo...* » Quatre jours après, en effet, une charte d'Alphonse déclarait fonder cette ville pour son propre compte, et en dictait les coutumes aux habitants qu'il y avait appelés des terres et dépendances de l'abbaye de Montauriol, au préjudice de l'abbé. La donation du 6 octobre désigne la partie du territoire qui est aujourd'hui entre Villemade et Saint-Pierre-Campredon, à une distance de 11 kilomètres environ de Montauban bâti par le comte toulousain. De longue date déjà, l'église de Saint-Pierre-Campredon était un alleu du monastère de Saint-Théodard (titre de mars 1107) ; Alphonse ne faisait que céder à l'abbé les dépendances qu'il y possédait lui-même, pour faire sur ce point un centre plus important.

Digitized by Google

non sine magno abbatis ac monasterii damno perfecit comes; quippe qui non proprio tantum, sed etiam abbatiæ fundos quos usurpabat, cum juribus, servitiis et clientelis abbati debitis, novis Montalbani civibus dimittebat. Hinc abbatis et monachorum S.-Theodardi querelæ ad Eugenium papam III, delatæ, quibus gravamina sibi a comite illata exponebant; et bulla ejusdem pontificis die 23 junii 1145 data, qua mandat Arnaldo Narbonensi archiepiscopo et Raymundo Tolosano episcopo, quibus hoc negotium committit, ut de re inquirant, et si veras expostulationes abbatis compererint, comitem inducant ad satisfaciendum et damnum resarciendum intra 40 dierum spatium; quod si renuerit, urbem et diœcesim Tolosanum interdicto subjiciant, vetentque alia ministrari sacramenta præter baptismum et pœnitentiam in articulo mortis; ex his quæ fuerit consecutum non videmus[1], et Alfonso ad bellum sacrum profecto pauloque post demortuo, sub ejus filio et successore Raymundo rebus ad utriusque partis vota feliciter compositis, pax redintegrata fuit.

XIII. — Amelius conventui magno Biterris habito mense maio anni 1149 adstitit, ibique transegit cum Raymundo comite Tolosano, qui cessit ei mediam partem villæ Montis-Albani, seu medietatem jurium omnium quæ in urbe exercebat, simulque addidit plura privilegia in gratiam abbatis et monachorum S.-Theodardi. Testes sunt hujus pactionis et sponsores Rogerius *de Béziers* Carcassonensis vicecomes, Sicardus *de Lautrec*, Sicardus *de Lauran*, Guillelmus *de Brugnières*, et alii. Sacellum S. Jacobi apud Montem-Albanum ædificari permisit anno 1174[2].

---

[1] La bulle lancée de Viterbe par le pape Eugène IV contre Alphonse de Toulouse lui fut communiquée par notre abbé Albert, qui était allé en personne déposer ses plaintes aux pieds du Saint-Père. Sur cette intimation, le comte cessa d'abord ses persécutions contre l'abbé et ses moines, et leur rouvrit les portes du monastère. Quant aux restitutions qu'il lui était enjoint de faire, il les retarda le plus possible. Ce ne fut qu'au moment de partir pour la Terre-Sainte que, par une satisfaction datée du mois de juillet 1147, il commença à se rendre aux cris de sa conscience et aux injonctions de l'Église.

[2] Les habitants de Montauban n'avaient pas attendu cette autorisation, puisque des actes de donations parlent d'un chapelain de Saint-Jacques dès

Digitized by Google

XIV. — Guillelmus I *de Severac*, anno 1176.

XV. — Galhardus ecclesias S.-Stephani de *las Autuillas* (?), S.-Jacobi de Faumonte *(Haumont)* et de Bello-videre *(Belbèze)*, suo monasterio a G. episcopo Tolosano et capitulo S.-Stephani Tolosani traditas abbati Bellæ-perticæ, sub annua pensione et retensione trium cartonum frumenti boni et legitimi, concedit anno 1188, ex tabulis Bellæperticæ et Montis-albani.

XVI. — Guillelmus II *(de Severac)*, anno 1191 [1].

XVII. — Raymundus Ademarius *(d'Azémar)* occurrit annis 1203 et 1212. Testis fuit ann. 1210 in transactione inter Raymundum comitem Tolosanum et Raymundum abbatem Moissiaci inita [2]. Graves habuit dissensiones cum comite, a quo incarceratus fuit per annum.

---

l'année 1170 (*Durantius, capellanus Sancti-Jacobi*). Déjà, en 1148, dans une énumération des biens et dépendances de quelques seigneurs de Montauban, il est fait mention de terres situées derrière l'église Saint-Jacques (tres casales *post ecclesiam Sancti-Jacobi*).

[1] Un fait mémorable se rattache à l'abbatiat de Guillaume. Nous voulons parler de l'acte d'agression ouverte contre l'abbaye, de la part du comte de Toulouse, seigneur de Montauban, Raymond VI. — Ses ancêtres avaient travaillé à abattre le pouvoir de l'abbé, en favorisant la population de la nouvelle ville ; il fallait la contenter pour empêcher dans son sein ce mouvement de réaction contre la féodalité, dont l'exemple était donné par les villes où le régime consulaire avait été constitué. Par une charte du 24 mars 1195, Raymond VI alla plus loin. Cette constitution de la ville, outre qu'elle fut rédigée et sanctionnée hors de toute participation de Guillaume II, seigneur de Montauban, en paréage avec le comte toulousain, affecte encore de ne tenir aucun compte de ses droits et part de souveraineté. Pour comble de dérision, elle ne fait intervenir le bailli de l'abbé que pour exiger de lui le serment de respecter les franchises de la ville et de sauvegarder la seigneurie du comte.

[2] La transaction passée entre le comte de Toulouse et Raymond, abbé de Moissac, à laquelle Azémar assista en qualité de témoin, nous révèle sur notre abbé un point essentiel. La clause finale de ce traité de 1210 constate que *tous les témoins* produits par l'abbé et le couvent étaient *des moines dudit couvent de Moissac*. « Hujus concordie et totius rei predicto modo posite et concesse sunt testes : Dominus *Raymundus Ademarius*, abbas

Digitized by Google

XVIII. — Robertus a Guillelmo Cadurcensi episcopo ecclesiarum a Guillelmo ipsius decessore donatarum confirmationem obtinuit anno 1215[1], eodemque auctor est conventionis inter Bernardum abbatem Bellæ-perticæ et Raymundum de Ropato, abbatem Moissiaci.

XIX. — Arnaldus III, 1219. Hujus aut proxime sequentis temporibus, nempe an. 1224, Armandus *de Bresons*, abbas Casæ-Dei, obtinuit ab Honorio III diploma seu privilegium, ubi inter abbatias huic celebri cœnobio subjectas, San-Theodardensis recensetur.

XX. — Albertus II, dictus Aurellia, Aurelha, Aurelianus et Aurioli, gallice *Aureilhe,* vicarium perpetuum in sacello S. Jacobi approbavit juxta mandatum Guillelmi Cadurcensis episcopi 23 junii 1231. Eodem anno, 13 octobris, mediis arbitris Durando, Albiensi episcopo, Pontio

---

Montis-Albani, et dominus... qui *omnes* predicti (au nombre de six) ***sunt monachi Moysiaci.*** » Si ces derniers mots expliquent pourquoi notre abbé signait un acte pour un couvent qui dépendait du diocèse de Cahors, ils ne disent pas à quel titre il signa le premier, et surtout avec la qualification de ***abbas Montis-Albani***, alors que les abbés mettaient toujours ***Montis-Aureoli***. Le *Mons-Aureolus* était donc définitivement éclipsé, surtout quand il s'agissait d'actes passés par les ordres du comte de Toulouse, seigneur de Montauban ; ce qui avait lieu en cette circonstance. Ses spoliations augmentaient chaque jour et venaient ajouter aux déplorables résultats de l'hérésie henricienne. Aussi, non-seulement il n'était plus fait de donations à l'abbaye, non-seulement les transactions avantageuses étaient rendues impossibles avec les mesures prises par Raymond, mais encore l'usurpation se pratiquait à découvert. Tellement qu'il fallut que l'évêque de Cahors, Guillaume IV de Cras, vînt confirmer, par actes écrits, ces abbés dans la possession de certaines églises du Quercy, dont on disputait la propriété incontestable. Mais Adémar paya cher les droits qu'il voulut faire respecter et revendiquer : « Incarceratus est per annum. » Dans le corps de l'ouvrage, à la période albigeoise, nous donnons les motifs et les résultats de cette incarcération.

[1] Non-seulement cet abbé fut confirmé dans la possession des églises que Guillaume IV avait données à son prédécesseur, mais Guillaume V lui en céda quelques autres en Quercy. C'étaient : Saint-Hippolyte près Villemade, Saint-Hilaire, Bellegarde, Charros, Belmontet, Sainte-Marie de Campguise, Sainte-Ruffine de Courondes, Saint-Symphorien de Léojac, Saint-Jean de Montalzat et Saint-Sulpice de Castanède.

Digitized by Google

de Villanova milite, et Petro Guillelmo de Castro-novo, composuit cum Raymundo comite Tolosano, super justitia aliisque juribus Montis Albani et Insulæ-amatæ, regnante Ludovico rege, Guillelmo episcopo Cadurcensi ; quam compositionem ratam habuit Geraldus abbas Casæ-Dei. Hujus rei testes sunt Raymundus, abbas Galliacensis et plures alii. Presbytero S.-Jacobi pauperi sepulturam deneganti ob defectum quorumdam denariorum quos pro sepultura exigere solebat, injunxit 7 julii 1236, ut nihil a pauperibus, ab aliis vero sepeliendis septem tantum denarios acciperet. Eodem anno Raymundo de Montepesato abbati Moissiacensi monasterium Exiense visitanti adfuit B. abbas Montis-albani, ubi forte legendum A [1].

XXI. — Ildefonsus 1243, Alphonsus 1246, Andepulsus 1238, cum Guillelmo abbate S.-Martini, alias Sancti-Maurini, occurrit 3 septemb. 1238 unus et idem, ut videtur, licet diversis nominibus designetur. Testis etiam 1243 in charta homagii quod Marquisia et Marcaderius filius ejus præstitere Bertrando abbati Casæ-Dei pro his quæ habebant in parochia S.-Liberatæ. Arbiter etiam fuit anno 1244 inter Petrum Amanevum et Bertrandum abbatem Casæ-Dei et priorem sancti Liberatæ super dominio oppidi S.-Liberatæ. Anno 1245 Bertrandus de Guilhiaco abbas Casæ-Dei visitavit cœnobium S.-Theodardi, ubi ad disciplinam monasticam utilia edidit statuta quæ in Casæ-Dei tabulario asservantur. Petrum d'*Ambrogat* præsbyterum ad curas ecclesiarum de Frez Autuillas *(Saint-Martial, près Montauban)*, de Laviaco, *(Léojac)*, d'Ordalilhas *(Bellegarde)*, de Campguisa *(Campguise)* et de S.-Cyrico *(Belmontet)* Geraldo episcopo Cadurcensi præsentavit anno 1246.

⁂ Namphos, incertum an diversus a superiore, quippe qui memoratur in chartis anno 1242. Cum consulibus et incolis Montis-Albani pepigit 3 junii 1247 ut nihil a sepeliendis in cœmeterio sui monasterii aut ecclesiæ S.-Michaëlis exigeretur, præter id quod defuncti testamento reliquissent ; ab iis vero qui ab intestato morerentur, id unum quod sua sponte concederent, ex tabulis Montis-albani. Memo-

[1] Le collectionneur Douët-d'Arcq signale dans ses *Inventaires*, le sceau de cet abbé en ces termes : « *Type abbatial ;* légende : ⁂ ARBERTI ABBIS SCI TEODARDI (Alberti abbatis sancti Theodardi). »

Digitized by Google

ratur quoque in instrumento alio ejusdem anni die 12 julii, lingua patria scripto, quo mediis arbitris terminatur lis de decimis S.-Mauricii orta inter Bertrandum *de Montaigu* camerarium S.-Theodardi, prioremque Castri-Sarraceni, et fratrem Raymundum *de la Brugueira* magistrum domus de Villa-Dei, et fratres ejusdem hospitii.

XXII. — Petrus *Bermond* vel *de Bermond*, Alexandri IV capellanus, in discordia electus, pontificalium usum ab eodem pontifice obtinuit anno 1255, X cal. augusti, pontificatus an. I. Guillelmo *Laurens*, P. *de Castillon*, *Fraux* et *Fraux* ejus fratri ad 23 annos portum *del Perget* (près l'embouchure du canal latéral), donavit mense martio 1257. Excusavit se an. 1258 abbati Casæ-Dei, quod ad capitulum generale in festo S. Roberti celebrandum accedere non posset. Alberto abbati Casæ-Dei cessit anno 1260 prioratum *de Villamur* in diœcesi Montalba, situm. Adfuit sacramento quod Bertrandus *de Riom*, abbas Galliaci, dixit Bernardo de Combreto episcopo Albiensi 1263. Clientelam recepit a Bertrando *de Mailhac* equite *de Villemur*, tutore Hugonis, ac Bertrandi *de Mailhac*, aliorumque fratrum ac sororum 9 julii 1266. Transactionem ab Alberto Aurelha cum consulibus initam approbavit mense februario 1266 (1267) una cum B. *Guiraud Vidal de Prots* [1].

XXIII. — Bernardus de Mala-morte. Defuncto Petro, monachi qui a summo pontifice, eo quod C. regi Siciliæ decimas ad regni subsidium solvere detractaverant, excommunicati fuerant nonis novemb. pontificatus ann. 3, ad electionem procedere non valentes, ad eumdem legaverunt Johannem eleemosynarium. Clemens vero ut dispendiis electionis Petri Bernardi obviaret, Bernardum de Mala-morte loci monachum abbatem eis præfecit. Sed Albertus abbas Casæ-Dei, cui subjectus erat Mons-Albanus, tribus a vacatione elapsis mensibus secundum generalis statuta concilii, jus nominandi sibi devolutum ratus, licet ad summum pontificem itum fuisset, Petrum Arnardi monachum suum nominavit abbatem et Bernardum, excommunicavit : Petrusque vi et armata manu muros ascendit fores confregit, et possessionem violenter

[1] Le sceau de cet abbé, attaché à un acte de l'an 1262, est ainsi décrit par M. Douët-d'Arcq : « *Type épiscopal*; légende : ✠ S. PETRI ABBIS MOTIS... ANI DNI P.P. CAPELLI (Sigillum abbatis Montisalbani, Domini Papæ capellani). »

Digitized by Google

arripuit. Qua de re certior factus pontifex, Bernardum ab excommunicationis ab abbate Casæ-Dei latæ vinculo solvit V idus martii, pontificatus 4; et mense sequenti præcipit abbatibus Moissiaci et Belli-loci, et archidiacono Cadurcensi, ut sacrilegos januarum effractores excommucatos ubique denuncient. Pacificus sic possessor Bernardus ab Alfonso comite Tolosæ sancti Ludovici fratre, et Johanna ejus uxore, transactionis inter Albertum Aurelha et Raymundum comitem Tolosanum initæ confirmationem obtinuit mense junio 1270[1]. Donationem accepit julio exeunte a Sicardo de Monte-acuto fratre Bertrandi abbatis Moissiacensis. Jugum abbatis Casæ-Dei conatus est eodem anno excutere, dum abbas Montem-Albanum visitaret: querela autem ad arbitrium Bertrandi Moissiacensis abbatis delata, secundum Casadensem pronunciavit mense junio 1274, dixitque Bernardum Alberto abbati Casæ-Dei obedientiam et fidelitatem flexis genibus promissurum. Eodem anno seu sequenti, Bernardus transegit cum Bertrando episcopo Tolosano de ecclesiis, beneficiis, primitiis et aliis juribus quibus gaudebat abbatia Montalbanensis in diœcesi Tolosana 2 febr. 1274 (1275); et 9 martii cum Capitolinis de decimis quas monachi colligere debebant in locis *de Belsolelh (Beausoleil), Campagnhas (faubourg de Campagnes), las Grossas* (?) dictis, et alibi. Transactionem anni 1231, de qua superius, jamjam ab Alfonso comite ejus rogatu comprobatam, iterum a Philippo rege Audaci cognominato curavit confirmandam an 1276. Alberto abbati ejusque successoribus obedientiam et fidelitatem promisit in monasterio Casæ-Dei III non. novemb. ann. 1277. Querelam habuit cum fratribus Carmelitis, quæ mediis arbitris finita est 30 novemb. 1280, ea ut lege iis data sit facultas domus in urbe construendæ, in eaque cœmeterium tam pro se quam pro civibus qui inibi sepulturam destinarent, habendi, ita tamen ut tertia pars legatorum abbati et monasterio San.-Theodardensi cederet. Donationes a Guilhelmis decessoribus factas, et inter eas, ecclesias S.-Michaëlis et S.-Jacobi, ipsi Ray-

[1] Un acte de 1270 porte le sceau de B. de Malemort. Le collectionneur Douët-d'Arcq le lit ainsi : « *Type épiscopal* ; légende : ✠ S. BERNARDI ABBATIS MOTIS ALBANI (Sigillum Bernardi abbatis Montis-Albani). Le contre-sceau porte GRA. DEI SUM ID QUOD SUM (Gratia Dei sum id quod sum). »

Digitized by Google

mundus episcopus Cadurcensis confirmavit 24 junii 1281. Guillelmo de Longo-podio priori de Corundis dedit III. id octob. 1284 decimas S.-Sulpicii de Castaneda, sub onere viginti sextariorum frumenti. Medietas villæ de Bressolis ei restituta est ann. 1288. Excusavit se an. 1290 abbati Casæ-Dei quod ad capitulum generale in festo S.-Roberti celebrandum accedere non posset, nisi hoc ad successorem pertineat.

XXIV. — Astorgius, alias Austorgius, ex monacho Casæ-Dei abbas Montis-Albani ipso annno [1290] successise videtur Bernardo de Mala-morte, et litem quam intulerat hic adversus dominum *de Bressols* de hominio abbati præstando composuisse, quod quidem ipse recepit. Tolosani senatusconsultum impetravit, mense martio 1271, adversus consules urbis qui jurisdictionem ejus declinabant. Pepigit cum procuratore Grandis-Silvæ 1296. Tredecim pauperibus quotidie monachi obsonium assignavit 1303. Capellam in monasterio Casæ-Dei in honorem S. Benedicti ædificavit, eique census annuos addixit. Collatos a se prioratus de Corundis et de Campoguisano a monasterio dependentes revocavit an. 1306. Decimas vinearum de Tosa-fava eleemosynarii officio annexas, sed a se postmodum detractas ab illo, ipsi pro sustentatione 13 pauperum restituit an 1307, eodemque obiit.

XXV. — Bertrandus de Podio alias de Bisturre, Cadurcensis, Imberti de Podio cardinalis forsan consanguineus, ex monacho Casæ-Dei, ut creditur, abbas Montis-Albani, cum nullus fieret S.-Theodardi abbas, nisi de fratrum Casæ-Dei gremio, a Clemente V legatus est an. 1308, ut Picenum ad officium adduceret. Bertrando de Mailhaco domicello, ballivo suo, pro compensatione officiorum sibi ab ipso præstitorum, dedit anno eodem ad vitam decimas S.-Syri juxta Bellum-Montem *(Belmontet)*, sub annua heminæ frumenti pensione. Quatuor ad ejus preces litteras misit rex Philippus Pulcher ad senescallum Petragoricensem et Cadurcensem, scilicet 15 et 16 junii, 7 et 8 julii anni 1314, quibus mandat ea omnia velle se observari quæ continentur in compositione olim facta inter R. quondam comitem Tolosæ, et abbatem conventumque monasterii Montis-Albani. Cum Petro *de Nogaret* ab episcopo Albiensi delegatus, ipsum excusavit, fer. 5 post Nativitatem B. Mariæ 1315, apud Ægidium archiepiscopum, quod concilio Bituricensi non adfuisset. Præsens fuit sententiæ Inquisitionis pridie nonas martii, sabbato 2 Quadragesimæ anno 1316. Eodem

Digitized by Google

anno Bertrando abbatis Montis-Albani concessit Johannes XXII, IV id. novemb. pontificatus 1, primo vacantem prioratum seu decanatum ordinis Cluniacensis, sub excommunicationis pœna a collatore, si secus fecerit, incurrendæ. Ex abbate factus est episcopus Montalbanensis a Johanne XXII, 10 julii 1317 [1].

II

ABBAYE DE BELLEPERCHE

(Sainte-Marie.)

ARMES : *D'or, à une Sainte-Vierge, les mains jointes, de carnation, vêtue d'azur sur gueules, posée les pieds sur une terrasse de sinople d'où sont issantes deux fleurs de gueules feuillagées de sinople* (Voir ci-avant, Planche I).

Documents : De nombreux documents concernant cette abbaye et puisés dans ses archives sont conservés dans la collection Doat, t. 91-92. Voir aussi, dans le *Bulletin archéologique* du département, l'étude historique de M. Louis Taupiac, t. VI, p. 89-115.

Claræ-Vallis filia Bella-pertica, Cisterciensis ordinis, ad sinistram Garumnæ ripam, quatuor a Monte-Albano distat leucis. Huc ob aquæ penuriam et aëris inclementiam translata est, superstite et auctore

[1] Plusieurs points concernant l'abbatiat de Bertrand Du Puy et le complément de sa vie sont relatés dans sa biographie épiscopale qui ouvre la deuxième période.

[2] Les étymologistes ne se sont pas encore entendus sur l'origine et la signification de ce mot. Les uns, voyant dans *pertica* le sens du mot roman *perche* (mesure agraire), veulent que l'appellation donnée à cette abbaye signifie *beau domaine, belle plaine.* Les autres voient dans ce mot la *perche* (poisson), et trouvent à justifier leur dire, non-seulement dans la splendide situation riveraine du monastère, mais aussi dans la sculpture de la grande cheminée du salon où s'étale une magnifique *perche.* D'autres, enfin, prenant base sur le site, disent *Belleperche* ou *bien perché.*

Digitized by Google

S. Bernardo, e loco dicto Bella-perticula, juxta Larazetum, in monte una a Bella-pertica leuca posita. Condita autem fuerat duodecimo, ut videtur, seculo ineunte a vicinis dominis de Castromairano *(Castelmeyran)* toparchis de Arcombato *(Arcombald)*. Quodnam primi institutum secuti sunt monachi, et quo præcise anno hic plantati, facile non est definire. Ex consuetudinibus Tolosæ anni 1286, colligitur eos non semper fuisse Cisterciensis instituti legibus astrictos. Qui autem fuerint primi hujus loci inquilini non liquet, nisi forte constituti primum inibi sint monachi B. Geraldi de Salis, sicut in vicina Grandis-Silvæ abbatia; sed desunt prorsus documenta. Id tantum scimus, scilicet, potentes olim toparchas de Archombato huic cœnobio dedisse originem et incrementum seculo duodecimo, eodemque sex eremitas seu monachos, ut alii bene multi, S. Bernardo Clarevallensi abbati dedisse nomen, anno forte 1143, quem assignant auctores ordinis, sed non probant[1].

Basilica non impar erat cathedrali: quanta vero fuerint ædificia

---

[1] Le document qui relate cette fondation est regardé comme apocryphe ; on ne peut lui imputer qu'une erreur de date. Telle est l'analyse du récit, dont le texte est conservé parmi les *Instrumenta du Gallia* et au t. 91 de la Collection Doat. Bernard étant venu visiter le monastère de Belleperjette, constata qu'il était privé d'eau, et que l'air y était malsain. Le saint fondateur se concerta avec l'abbé, nommé Alquier, pour trouver un autre emplacement. Un jeûne de trois jours fut prescrit à tout le couvent, et on fit des prières afin que le Saint-Esprit indiquât un lieu propice pour la translation projetée. Dans cet intervalle la famille d'Arcombald s'était rendue à l'abbaye pour y célébrer l'anniversaire des funérailles du bienfaiteur. Bernard et l'abbé du couvent profitant de cette circonstance firent part de leur embarras et de leur désir aux nobles visiteurs. Tout d'abord la mère et ses fils opposèrent un refus formel, qu'ils basaient principalement sur ce que leur père et époux était enseveli dans le monastère. Toutefois, sur les instances faites ils demandèrent huit jours de réflexion. La famille et les amis réunis en conseil, délibérèrent que l'abbaye pourrait être transférée ailleurs, à la condition que l'établissement nouveau serait fait dans les domaines des seigneurs d'Arcombald. Le lendemain de cette résolution (28 mai), les abbés se rendirent au château de Castelmayran. Ils célébrèrent la messe, après laquelle tous les assistants se mirent processionnellement en marche vers l'alleu de La Roque *(la honor de la Roqua)* sur la Garonne. Après avoir examiné la

Digitized by Google

regularia, tantæ quæ supersunt docent ruinæ. De hoc cœnobio præter Arcombatos, qui sepeliuntur, tam bene meriti sunt patriæ proceres, Tolosani comites, Lomaniæ *(Lomagne)* vice-comites, toparchæ de Insula-Jordani *(l'Ile-en-Jourdain)*, domini de Roca-forte, de Agra, de Pressilliaco, de Malsamonte et alii, ut in oppidum et gentem magnam excreverit hæc domus et fere ducentos monachos aut conversos aluerit. Huic autem sceterio præfuere qui sequuntur.

ABBATES.

I. — Aimarus regimen obtinebat ætate Rogerii Convenarum episcopi, qui sedit ab anno 1136 ad 1152; in eorum manu Willemus *Garsias* de Pomeriis tradidit abbatissæ Luminis-Dei *(Leime)*, puta Willelmæ terram de *Leslue*.

II. — Alquerius ille sane est abbas sub quo a Bella-perticula, in qua primitus sita erat abbatia, ad eum, in quo nunc est locum ob aëris intemperiem et aquæ penuriam, volentibus et cedentibus toparchis de Arcumbato ejusdem fundatoribus, ac S. Bernardo Claræ-Vallis abbate adstante et consulente, translata est. Beneficos expertus est, 1164, Raimundum Tolosanum comitem, qui monachos et homines Bellæ-perticæ, a leuda seu pedagio per omnes terras suas exemit, et Othonem *d'Escuders*, qui terram de Bello-podio *(Beaupuy)* cum decimis parochiæ de Verduello *(Verduel)* donavit; 1166 Jordanum et Gauzbertum de Agra; 1170 Halterium et Bertrandum de Arcumbato, eorumque fratrem Guillelmum Bernardi; 1173 Guillelmum et Petrum sacerdotem; 1174 Montarsinum de Arcumbato; 1175 Bosonem *de Dunzac*, qui dedit terram de Bella-artiga; 1177 Bernardum et Raimundum *de la Bolbona*, Guillelmumque eorum fratrem; 1178 Othonem vicecomitem Lomaniæ et Vivianum ejus filium, qui exemit eos a pedagio, præsen-

convenance et l'étendue de ces lieux, les deux abbés supplièrent les seigneurs de les leur accorder; ce qui eut lieu séance tenante. Cela fait, abbés et religieux se pressant les mains avec effusion et s'embrassant à l'envi, s'arrêtèrent sur ce point merveilleux, y passèrent le reste du jour et toute la nuit, campés sous des arbres; et le lendemain matin les prêtres célébrèrent la sainte messe.

Digitized by Google

tibus Garsia-Sancio Lactorensi episcopo, atque Grandis-Silvæ et Portaglorii abbatibus Guillelmo et Bertrando ; 1181 Fulcranum episcopum Tolosanum, qui dedit mense januario ecclesiam de Cordua ; 1182 Raimundum comitem Tolosanum, qui cessit quidquid acquirerent monachi in toto suo dominio ; 1183 Arnaldum de Donzac in territorio de Rivo ; 1185 Gauzbertum de Agra pro sepultura, et Raymundum *d'Escuders* et Peregrinum de Conchis, qui dederunt id quod habebant in terra de Lartiga in territorio Castri-Sarraceni ; 1186 Guidonem et Seguinum *de* la *Landa* et Seguinum eorum patrem ; 1189 Bertrandum de Roca-forti, qui dedit honores *de Montenoy (Montaïn)* mense martio. Præsens fuit conventioni inter monachos de Capella et monachos Grandis-Silvæ, et fratres hospitii pauperum *de Rosolasgas (Roselaygue)* 1173 [1].

III. — Bernardus a Lemosona filia Arnaudi de S.-Genesio et a Peregrino de Conchis accepit, anno 1190, terram *de la Sedada*, cum parte insulæ de Cordua. Occurrit 1191 mense julio in tabulis Bolbonæ. Habitum conversi indulsit circa 1183, XII cal. septembris, die dominica, Arnaldo Guillelmi Delga, qui et ipse plura largitus est monasterio, ea lege ut filius ejus in monasterium admitteretur, quando ad virilem ætatem pervenisset. Monachi vero dederunt Galhardæ uxori Arnaldi 250 solidos, quibus cum monasticam vestem induit in domo Bragairiaci *(Saint-Aignan)* ordinis Fontis-Ebraldi *(Fontevrault)*, ad ripam Garumnæ prope Bellam-perticam.

IV. — Arnaldus *Gaubert* terram *de las Graissunas* coram Geraldo archiepiscopo Ausciensi et Bernardo de Sabarra Lactorensi episcopo consequitur, a Bernardo Amarto de Saureda. Reperitur in documento

[1] Entre ces donations il importe de signaler celles que lui fit l'abbé de Saint-Théodard en 1188 : les églises de Saint-Étienne de las Autvillas et de Saint-Jacques de Haumont. — Comme fait mémorable se rattachant encore à cet abbatiat, nous savons qu'Alquier obtint, vers 1189, un jugement rendu par B. de Saint-André, condamnant Bernard de Ecclesia : 1° à faire satisfaction à l'abbé de Belleperche pour le sacrilége dont il s'était rendu coupable en blessant de son épée un moine de ce monastère ; 2° à ne point percevoir les dîmes et rentes de l'église de Saint-Martin de Belcassé ; 3° à ne pas recevoir de sépulture chrétienne s'il venait à mourir avant de s'être acquitté du montant de ses jugement et condamnation (Cf. Doat, t. 91, f. 99).

Digitized by Google

ad annum 1193. Bertrandus de Agra ipsi dedit aventuras et naufragia *(droits d'aubaine et d'épaves)* de Seuscopa an. 1200. Verumtamen an. 1202 Amanevus de Arcombato dedit honorem *de Gresas (Grézas)* in manu Hugonis prioris.

V. — Hugo ex priore abbas emortui mancipii jure liberatur 1206, mense januario, fer. 3, a Raimundo duce Narbonæ, comite Tolosæ, marchione Provinciæ, filio Constantiæ, pro domo quam ab Arnaldo de Ulmo et Garsinde uxore, apud Montem-Albanum acquisierat.

VI. — Petrus I domus in Alto-villari *(Auvillar)* libertatem a Viviano vicecomite Lomaniæ et Od. ejus filio obtinet pridie cal. januarii 1210.

VII. — Bernardus Guillelmus de Scampodio pepigit an. 1215 cum Raimundo de Ropaco *(de Rouffiac)* Moissiacensi abbate, *(et Robert, abbé de Saint-Théodard)*. Obtinuit XVIII calendas januarii 1216, jus omne quod habebant in terris, quas abbas acquisierat a dominis *de la Landa* et *de Monsobila* in locis Pecareti et Aureoli *(pech Pegarel et d'Auriol)*. A Jordano, abbate Sancti-Saturnini Tolosani, accepit die 3 junii 1116, terras et honores de *la Paisselle* et S.-Mariæ *de Donzac*. Occurrit XV cal. januari 1219 in donatione Arnaldi-Raimundi de S.-Porcario *(S.-Porquier)*. Immunitate pedagii per terram et aquas Raimundi-Bernardi de Duro-forti donatur, nonis maii 1225.

VIII. — Stephanus memoratur anno 1231. Transegit cum Bernardo *de la Motte (Ardus)*, super honoribus et bonis, quæ ad Guillelmum de *Castelnau Barbe-de-fer* pertinuerant, 10 julii 1236. Honores *d'Embrézii*, et d'Artiga, etc., a Napardalha, filia R. Bernardi *d'Arcombat* ac vidua Raimundi-Arnaldi *de Pressac*, accepit 7 die exitus martii 1245. Multa acquisivit prædia a Petro de Malsamonte apud Coturas, *Pardaillan* et alibi, anno eodem.

IX. — Laurentius composuit cum Raymundo comite Tolosano, XI cal. decemb. 1246, ex Chartis Tolosanis *(pour plusieurs possessions sises sur les rives de la Garonne)*.

X. — Egidius cum nobili Bernardo *d'Astafort* convenit de limitibus *de Larazet* 1251, VIII cal. martii. Transegit cum Raimundo comite Tolosano de pluribus ecclesiis 1253. Querelam habuit cum Guillelmo Raimundi rectore Sancti-Aviti, quæ sopita est sententia arbitrorum, ipsiusque ad preces a Bertholomæo Cadurcensi episcopo, ann. 1254

Digitized by Google

laudata. Quatuor ecclesias, nempe S.-Caprasii *del Benedor*, S.-Johannis de *Las-Graissonas*, S.-Martialis et S.-Martini consecutus est, anno 1255, a Guillelmo Aginnensi episcopo [1].

XI. — Simon, an. 1256, die dominica Oculi, Alfonso comiti Pictaviensi et Tolosano dimisit censum 10 librarum pro 100 bessibus auri *(besans d'or)*, quas Raimundus comes legaverat monasterio, fer. 3 ante festum S. Dionysii 1254. Cum Pontio abbate Grandis-Silvæ transegit dominica Quasimodo 1256.

XII. — Guillelmus Vacca, al. *Jaufre*, nobilis Petracoriensis, ab Arnaldo Odone vicecomite Lomaniæ, facultatem obtinuit exstruendi quot vellet villas in terris quas monasterium acquisierat in pagis Lomaniæ, Aginni et Tolosæ, die 5 exitus febr. 1263, et jus pascuorum in omnibus terris vicecomitis. Anno eodem seu sequenti, litteras accepit ab Urbano IV papa, quibus varias concedit indulgentias summus pontifex iis qui ad dedicationem ecclesiæ Bellæ-perticæ accesserint, ad quam fideles omnes invitat. Incolis oppidi *de Larrazet* consuetudines præscribit 2 junii 1265. Pedagii, leudæ et saumatæ vindemiæ quam castello Alti-Villaris solvebant, immunitatem nancissitur ab Arnaldo Othone vicecomite Lomaniæ fer. 4 post Natale Domini 1265; quo sententiam obtinuit adversus priorissam S.-Aniani, atque cum Bertrando episcopo Tolosano transegit. A Raimundo-Bernardo *de Durfort* domino de *Clermont-Soubira* honores, territorium *d'Armagnac* et *de Donzac* accipit 21 novembris 1270. Eodem anno mensibus octobri et decembri occurrit cum Bertrando abbate Grandis-Silvæ. Diploma consecutus est a Philippo Audaci mense septembri 1274, pro confirmatione prædiorum et eorum quæ monachi acquisierant in locis *de Montay (Montaïn)*, de Larazet, et in forestis *dels Cavayers*. Cum P. decano S.-Martini Turonensis, et Johanne de Puteolis canonico Carnotensi deputatus est mense augusto 1279 a Philippo rege judex jurisdictionis villæ prioratus Sancti-Sacerdotis diœcesis Tolosanæ ad monasterium Sarlatense pertinentis. Pepigit cum Arnaldo de *Biemont* domicello filio *d'Escorbon* milite, super medietate territorii *de Pomaret*

[1] Un acte de 1254 porte le sceau fruste de Gilles. M. Douët-d'Arcq l'a ainsi décrit : « *Type abbatial* ; légende : ✲ S. ABBATIS BE...CE (Sigillum abbatis Bellepertice). »

Digitized by Google

in Lomania 1281. Eodem circiter tempore transegit cum Raymundo, abbate Mansi-Garnerii. Querelam habuit cum Bertrando episcopo, Vitali Vacquerii præposito, et capitulo Tolosano de ecclesiis nonnullis quæ sopita est, arbitro Guillelmo Petri abbate Mansi-Azilis, 9 exitus aprilis 1283. Definiit 5 novembris ejusdem anni quid parochiis ecclesiarum S.-Petri *de Lastaonars* et S.-Jacobi *de Garganvillar* deberent solvere incolæ pro exsequiis et administratione sacramentorum baptismi et matrimonii. Pepigit cum Bertrando *de Durfort* barone *de Clermont* de pistrinis et paissellis domini *de Donzac,* quorum pedagium domino de Durfort adjudicatum est anno eodem. Pariagium fecit quarumdam villarum cum Eustacho de Bellomarchio milite, anno 1285, 10 januarii. In consuetudinibus urbis Tolosæ a commissariis regiis approbatis die martis post Purificationem B. Mariæ 1285 (1286) legitur Guillelmus Vacca al, Guillelmus *Jaufre*, abbas Bellæ-Perticæ Cisterciensis nunc ordinis. Disceptavit cum Bertrando episcopo, Vitale Vaquerii præposito et capitulo Tolosano super ecclesiis S.-Petri de Cordua prope monasterium S.-Petri de Lastaonari, etc., quos conciliavit Guillelmus Petri abbas Mansi-Azilis an. 1280, die 7 exitus februarii. Occurrit adhuc 1288, 1289, 1290, 1292. Ipsum autem Vasatensem *(Bazas)* episcopum factum fuisse constat ex ejus epitaphio quod ad suppedaneum majoris altaris ecclesiæ Bellæ-perticæ sic legitur : « Anno Domini MCCXCIII (*lisez* 1296) ante Cineres, obiit dominus Guillelmus Gaufridi Petragoricensis diœcesis et castri de Gota olim abbas hujus domus, postmodum Dei gratia factus episcopus Vasatensis, cujus anima requiescat in pace[1]. »

XIII. — Galterius Viridis (*Levert*) *de Clarens* et ipse diœcesis Petra-

[1] La pierre tombale qui porte cette inscription a été donnée à la Société archéologique de Montauban, qui l'a fait placer comme carrelage au centre de la salle Bertier, dans l'hôtel de ville. On y voit un évêque revêtu des ornements pontificaux; ses mains sont gantées ; de la droite il porte un livre à fermoir, et de la gauche il tient la crosse; sa mître, couverte de pierreries, a la forme élégante du XIIIe siècle. L'amict laisse le cou dégagé et un pli retombe sur l'orfroi de la chasuble ; celle-ci a les formes amples du moyen-âge. Dans le bas on voit la tunicelle frangée, et sur l'aube traînante passe une broderie désignée, dans la vieille liturgie, sous le nom de *parura* ou *paratura*. Deux écussons sont placés dans le haut de cette pierre, à droite

Digitized by Google

goricensis abbas erat an. 1296, quo Elias Talairandi comes Petragoricensis et Lomaniæ vicecomes dedit monasterio terram *d'Ambrezun*, concessaque eidem prædia confirmavit an. 1299, 3 decemb. Galterius vero præsentavit ad ecclesiam de Comnaco *(Larrazet)* 1298. Triginta tres libras turonenses assignavit ad quindecim lucernas diu noctuque in ecclesia accendendas, anno 1299. Fidem præstitit Bertrando de Guto *(Bertrand de Goth)* Lomaniæ vicecomiti et Alti-Villaris, pro possessionibus monasterii in vicecomitatu Lomaniæ positis anno 1311, die 12 exitus februarii. Memoratur etiam an. 1317[1]. Jacet in capitulo[2].

III

ABBAYE DE BEAULIEU

(Sainte-Marie.)

ARMES : Nous sommes à leur recherche ; si nous pouvons les découvrir, nous les décrirons dans un des prochains *Suppléments*.

---

et à gauche. Celui de droite est effacé, mais il paraît être le même que celui de gauche, « chargé d'une croix entourée d'un orle de 14 besans. » Ce sont très-probablement les armes de Guillaume Geoffroy. Cette pierre a été publiée dans le t. XXIX, *Congrès Archéologique*, session tenue à Montauban. — Un reste de sceau de cet abbé a été trouvé par Douët-d'Arcq. Il le dépeint ainsi : « *Type abbatial* ; légende : ✠ ...IGIL... PERTIS... (Sigillum Pertisce).

[1] L'*Inventaire des titres de Belleperche* signale de nombreuses donations durant l'administration de Gautier Levert. Un des faits les plus saillants de son abbatiat fut l'autorisation qu'il donna à quelques moines de Grandselve de forcer la prison royale de Castelsarrasin pour délivrer un certain Hélyot, condamné à être pendu. Ces religieux parvinrent à leur fin et retirèrent le prisonnier dans leur monastère. L'abbaye fut condamnée (28 janvier 1309) à une amende de 5,000 livres ; mais, après appel, le parlement de Paris réduisit la peine à 1,500 livres.

[2] Douët d'Arcq décrit ainsi le sceau de cet abbé : « *Type abbatial, accosté de deux fleurs de lys* ; légende : ... IGILLUM ABBATIS BELLE PERTIS... (Sigillum abbatis Belle pertisce). »

Digitized by Google

Documents : Le seul travail sur ce monastère est celui de l'abbé Bousquet : *Les Anciennes abbayes de l'ordre de Cîteaux dans le Rouergue,* publié dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron,* t. IX. — Les Archives départementales ne possèdent que trois ou quatre documents composant ce fonds.

Hæc abbatia ordinis Cisterciensis filia Claræ-vallis, condita dicitur anno 1141, al. 1144 die 20 augusti [1] ; sed Vivianus, episcopus Ruthenensis, velut novus fundator exstitit, uniens huic cœnobio quatuor

---

[1] Entre les abbayes du Rouergue, celle de Beaulieu est la moins connue. Les documents qui la concernaient furent détruits par les protestants de Saint-Antonin. Dans ses *Mémoires* l'historien Bosc donne à croire que Beaulieu existait dès le Xe siècle, puisque le comte de Toulouse, Raymond I, aurait laissé par testament à ses moines l'église de *Blanado,* et annuellement une collation à la mi-carême : « *Unam refectionem per singulos annos, medio quadragesimæ* (voir édition 1879, p. 136 et 404). Cet auteur a confondu notre abbaye avec celle du même nom, fondée en 855 dans le diocèse de Limoges et dédiée à saint Pierre. Le Beaulieu du Rouergue fut le trente-troisième monastère de filiation de Clairvaux ; sa fondation eut lieu le 20 août 1140 : « *Belliloci cœnobium in diœcesi Ruthenensi fundatur hoc anno* 1140. » Voici comment les auteurs racontent sa fondation :

Edifié de l'éminente sainteté des moines de Silvanès (premier monastère du Rouergue), l'évêque Adhémar III voulut pour son diocèse de Rodez une seconde famille de l'ordre de Cîteaux. Il s'adressa directement à saint Bernard, et douze religieux de Clairvaux furent désignés pour cette nouvelle fondation. Ayant à sa tête Odon, qui lui était donné comme prieur, cette petite colonie s'achemina vers le Rouergue. Après bien des fatigues les moines s'arrêtèrent en un lieu sauvage, non loin de Saint-Antonin, dans la paroisse actuelle de Ginals, et y plantèrent la croix de bois, seul trésor qu'ils avaient emporté de la maison-mère. Ce lieu leur parut beau dans sa solitude ; ils lui donnèrent le nom de *Bellum locum,* Beaulieu. Tout autour de la croix les moines construisirent à la hâte, avec des branches d'arbres, quelques cellules, en attendant de pouvoir bâtir un monastère. Mais de suite ils jetèrent les fondations de la belle église qui est encore debout, quoique la ruine menace de jour en jour depuis que les voûtes ont été découvertes.

L'église de Beaulieu, bâtie probablement en 1247, est un type rare de

Digitized by Google

ecclesias, scilicet S.-Johannis-Baptistæ de Giralh *(Ginals)*, S.-Petri de Lezac *(Verfeil)*, S.-Petri de Cornusso *(Cornusson)*, S.-Petri Baïa *(la Badia)*, ut legitur in veteri charta beneficiorum diœcesis. Paucos hujus loci abbates e tenebris eruere licuit.

ABBATUM CATALOGUS.

I. — Philippus[1] sedit anno 1210, qui Hugo Ruthenensis episcopus ei dedit ecclesiam de Solasque mense aug. feria VI.

---

l'art ogival dans la contrée. Elle forme la croix latine dont le chevet est une abside à sept pans. Chaque pan est percé d'une fenêtre lancéolée. L'arc triomphal et les voûtes de l'abside principale et des deux absides latérales sont en ogive. A l'extrêmité de chaque bras du transept, une rosace d'une grande beauté, et au centre de la voûte une coupole à six pans, dont trois ornés de rosaces. Nef sans bas-côtés, avec voûtes à nervures toriques. Portail du même style, surmonté d'une rosace. La tour, aiguille ou campanille, s'ils ont jamais été construits, n'existent plus. Nous dirons, en son temps, les viscissitudes de ce beau monument.

[1] Comme viennent de le dire les Bénédictins, le nom des premiers abbés est enveloppé de ténèbres. Toutefois on en découvre deux avant Philippe. Ce fut d'abord le fondateur *Odon*. Sous son administration, saint Bernard se rendit à Beaulieu pour en constituer définitivement la fondation. Il revenait de Loc-Dieu, et avait logé à Saint-Antonin, dans la maison d'Archambaud de Valette, vicomte de cette ville ; c'était en 1141 ou 1144.

A Odon succéda, vers l'an 1150, l'abbé *Bernard*. Puis vient *Philippe* qui, très-probablement, fut précédé de plusieurs autres prieurs dont les noms ne nous sont pas parvenus. Avant l'abbatiat de Philippe, tels sont les principaux faits que relatent les Archives :

En 1160, l'abbé de Beaulieu, à l'exemple de celui de Loc-Dieu, établit dans son monastère la fête de la Commémoration des trépassés, au lendemain de la Toussaint. Jusque-là les prières pour les morts n'avaient eu qu'un caractère tout individuel. On se contentait, dans les monastères et les paroisses, de lire, à certains jours, le nécrologe et de réciter des prières pour les défunts. Mais les Croisades et les luttes avec les Anglais, où tombaient tant de victimes, portèrent les couvents à célébrer le saint sacrifice pour le repos des âmes du purgatoire.

Une charte partie ABCDEF, du fonds de Saint-Antonin, relate une impi-

Digitized by Google

II. — P. Belli-loci in diœcesi Ruthenensi abbas sigillum apponit litteris Raimundi Marcilliaci abbatis pro parthenope Luminis-Dei *(Leime)* 1233. Forte idem est ac Philippus [1].

III. — Bego filius Radulfi de Scorralia abbas de Belloc. legitur an. 1254. Bego abbas Belli-loci apud Lemovigas [2] *(Limoges)*.

---

gnoration faite aux moines de Beaulieu, en 1171, de 6 setiers de froment par Pons, prieur de Caussade et de Livron, à raison de 100 sous de melgeuil, ou 2 marcs d'argent, pour diverses terres achetées à Guillaume Vassal.

Au mois d'août 1174, le vicomte de Bruniquel, Adhémar, fit plusieurs donations au monastère, entre autres de tout ce qu'il possédait « entre la rivière d'Avairon, la forêt de Tulmon, le ruisseau de Goyré et celui de Grossalou : à sçavoir tout le champ qu'on appelle Salvetat de S. Anadoul et le mazage de Fréziés avec son bois ; la maitairie de Lavergne et la terre dite de Cazals. » Sur tous ces points et toute leur étendue les moines avaient les droits de pêche, chasse, glandage, affouage, etc... Le même seigneur leur donne, lorsqu'ils pourront l'acquérir, tout ce qu'il possède « dans les paroisses et honneurs de Montricoux, de Maireci, de la Olmières, avec tous les tenanciers, hommes et femmes, et tous droits de paccage, affouage, etc. De ce côté le confront des terres va jusqu'à l'église du Brétou, *(disparue, dépendance de Montricoux)*, de là à celle de Castres *(Saint-Benoît de Castres, jadis annexe de Montricoux, maintenant de Saint-Laurent)*, jusqu'à la grange de Capvertat. » Le 13 janvier 1178, Raymond, comte de Toulouse, confirma ces donations, qui suscitèrent bien des procès, à la mort d'Adhémar et sous ses successeurs (Arch. départ., *Fonds de Beaulieu*).

[1] Le successeur de ce Philippe de Beaulieu fut Bernard de Valette. Il devint abbé de *Silva-Nigra*, en Italie, et fut créé cardinal par le pape Alexandre IV. Il mourut en 1260.

[2] Cette observation des Bénédictins doit faire supprimer Bégon du rang des abbés de notre monastère.

Un acte de donation, du 13 août 1294, nous révèle l'existence d'un abbé portant nom Guillaume. Un habitant de Saint-Antonin, Bernard Roger, fit don au monastère, entre les mains de l'abbé, de tous ses biens et de sa personne, à la charge, par ledit monastère, de payer 130 livres à ses successeurs (Arch. départ., *Fonds de Beaulieu*, parchemin non classé).

Digitized by Google

IV

ABBAYE DE GRANDSELVE

(Sainte-Marie.)

ARMES : *D'azur, à une Notre-Dame d'or.* Le couvent des religieux : *D'argent, à deux levriers affrontés de sinople.* En tête de sa Monographie, M. Jouglar donne ces armoiries, qu'il dit être celles de l'abbaye : *D'azur, à l'éléphant d'or, émaillé d'argent, portant une tour d'argent, maçonnée de sable, accostée de deux chênes de sinople, sur une terrasse de même émaillée de fleurs, l'écu timbré d'une mître à dextre et d'une crosse à sénestre.* Ce blason, qui rappelle celui de l'ordre de l'Eléphant, institué en l'honneur de la Vierge, était peint sur la grande rosace du fond de l'abside. Nous pensons que c'étaient là les armes de l'abbé qui fit la pose ou la restauration des verrières. Les premières de ces trois armes paraissent avoir été le sceau des abbés qui n'en avaient pas de personnelles ; les secondes furent celles de la communauté : aussi les reproduisons-nous dans la Planche I.

Documents : Doat a recueilli plusieurs volumes de documents sur cette abbaye ; ils forment les tomes 76-88 de la collection. — Dans les *Mémoires de la Société impériale archéologique du Midi de la France,* établie à Toulouse, M. Jouglar publia, en 1857, une savante Monographie de cette abbaye (Tome VII, 4 liv., 4e série). — Fort peu de documents dans le fonds de cette abbaye sont conservés aux Archives départementales.

Decem a Tolosa et Monte-Albano leucis et ab ora Garumnæ sinistra una tantum distans Grandis-Silva, conditur ineunte duodecimo seculo, puta an. 1114, a B. Geraldo de Salis sic dicto a loco natali pagi Petracoricensis. Multis ad eum confluentibus discipulis, diversa monasteria sub regula S. Benediti construxit in Aquitania. Inter præcipua, quæ condisse dicitur, monasteria sunt Caduini et Grandis-Silvæ positæ penes grandem et amplam silvam quæ ei nomen indidit, in limitibus diœcesi Tolosana. Eo loci vitam duxerunt eremeticam inquilini, ut legitur in antiquis monumentis Silvæ-majoris et Mansi-Garnerii, et abbatem habuerunt Stephanum, quem a Geraldo sibi datum fuisse ex

Digitized by Google

chronico Malleacensi *(Maillezais)* comperimus [1]. Possessiones acquisitas acquirendasve ab Amelio Tolosano antistite firmari sategit an. 1117 Geraldus, et mense januario anni sequentis ab Oliverio *de Bessens* et Algarde ejus uxore quamdam partem Grandis-Silvæ jure perpetuo possidendam suscepit. Hanc autem abbatiam ab initio Caduino subjectam fuisse, fortassis tanquam cæterarum a Geraldo erectarum capiti, testatur epistola Innocenti II data XIII aprilis, ex qua intelligimus abbatem Caduini querelam apud sedem apostolicam deposuisse adversus abbatem et fratres Grandis-Silvæ, qui sibi debitam subtrahebant obedientiam. Summus hic pontifex jubet episcopo Tolosano, Amelio, si Catello *(Catel)* credatur, ut ipsos ad obedientiam præfatæ ecclesiæ redire districte commoneat; quod si recusaverint, ipsi injungit ut de illis tanquam inobedientibus plenam justitiam faciat. Qualis vero fuerit hujusce querela exitus nobis prorsus incompertum.

Id unum patet, nempe monachos Grandis-Silvæ, abjecto pristino instituto, legibus ordinis Cisterciensis se obstrinxisse in linea Clarevallensi anno 1147. Ea de re verba Angeli *Manrique* referre juvat : « Unicum, inquit, omnium fratrum consilium fuit abbatem suum ad « Claram-Vallem mittere, qui se, qui domum qui cunctos ejus mona- « chos Cistercio traderet, sub Bernardi et successorum illius visita- « tione. Bertrandus itaque ad Bernardum transmissus comiterque, « atque pro gravitate viri reverenter susceptus a sancto patre, in « Claræ-Vallis capitulo prostratus, mutato habitu, promissit obedien- « tiam ; seque et illustrem Grandis-Silvæ domum, ex tunc jam illus-

[1] Rien de moins fondé que cette assertion de la chronique de Maillezais. Notre abbaye existait avant Géraud de Sales, donné comme fondateur, et Étienne, considéré comme premier abbé. Par acte du mois de juin 1113, le seigneur Raymond de Ramefort donnait à *Guillaume,* abbé de ce couvent, le droit de paccage dans tous ses domaines (Collection Doat, t. 76, f. 1). Géraud a donc pu être, en 1114, le réformateur ou le promoteur de la vie religieuse à Grandselve, mais il ne peut être considéré comme le fondateur de notre abbaye. Trois ans après, l'évêque de Toulouse, Amélius, sur la demande de Géraud, autorisait les ermites à se bâtir des logements sur les bords du ruisseau de Nadesse, et à élever un oratoire en l'honneur de la Vierge Marie et de sainte Magdeleine. En même temps il les obligeait à se soumettre à la règle de Cîteaux.

Digitized by Google

« triorem, Cistercio tradidit, insignes dein viros producturam. » Bertrando ex Clara-Valle post mensem augustum redeunti litteras Tolosatibus reddendas commisit S. Bernardus, ex quibus innotescit id monasterium a paucissimo tempore ordini Cisterciensi unitum fuisse ; in his etiam Tolosates sic alloquitur : « Sit vobis commendatus lator epistolæ venerabilis abbas Grandis-Silvæ et domus ejus, quæ et nostra est, nuper nobis et nostro ordini ab ipso tradita et ecclesiæ Claræ-Vallis specialiter associata. » Ea abbatia ubi Cisterciensibus fuit addicta, locum inter ejusdem ordinis celeberrimas adepta est, et aliis plurimis originem dedit, ex quibus Fons-frigidus *(Frontfroide)*, Calercium *(Calers)*, Candelium *(Candeil)*, et Cartageina *(Carthagine)*, in regno Murciæ ab Alphonso rege Castellæ *(Castille)* pro equitibus adversus Saracenos debellaturis instituta an. 1273, eam tanquam matrem agnoscunt. Immensas ejus possessiones quibus ab omnibus Occitaniæ *(Languedoc)* optimatibus, præsertim a comitibus Tolosæ et toparchis Montispessulani donata est ; Innocentius II et Gregorius IX auctoritate apostolica firmarunt.

Viros bene multos sanctitate et scientia protulit insignes, quorum alii episcopi, alii abbates evasere. Eos inter præcipue annotandus est Guillelmus, Montispessulani toparcha, qui gloria famaque in bello parta cumulatus, monasticen amplexus est anno circiter 1148 exeunte. Hic namque cum sancto Bernardo familiaritate conjunctus, religionis et pietatis exemplar exstitit. Ab Alexandro abbate suo provinciam accepit diversa monasteria construendi, in quorum uno, puta Candelio, abbas et ipse institutus est, circa an. 1150, quo in Cataloniam iter agressus, interfuit mense decembri fundationi monasterii Valladauræ *(Vallaure)*, hodie sanctarum Crucium, *(Santas Creuz)*, quod Grandi-Silvæ subjecit. Relicta Candelii præfectura primum ad domicilium reversus est, ubi cum sanctitatis fama defunctus sepulturam habuit in ecclesia prope majus altare, a latere evangelii. In sanctorum ordinis album relatus, etsi cultu publico nondum honoratus, perperam a nonnullis confunditur cum uno fratre converso itidem hujus loci monacho nominis ejusdem, qui duabus tantum primis salutationis angelicæ vocibus memoriter vix retentis, nihilominus ad sanctitatis eminentem gradum pervenit. Plures a gente Guillelmi, aliique nobili sanguine creti, vel vota eo loci vovere vel sepulturam elegere.

Digitized by Google

De abbatiis Grandi-Silvæ subjectis locuti, dicendum manet de ejus collegio in urbe Tolosa. Fuit a principio hospitium in quo Cistercienses monachi per urbem transeuntes excipiebantur. Bertrandus Gauffridi abbas, litterarum amantissimus, a capitulo generali petitam an. 1280 hujusce hospitii in collegium erigendi facultatem, a sequenti proximo hisce verbis impetravit : « Petitio abbatis Grandis-Silvæ super studio « ordinando in civitate Tolosæ taliter exauditur, ut infra duos annos « proximos ibidem construere necessaria ædificia et habere lectorem « idoneum teneatur, omnibusque libertatibus et privilegiis studentes « ibi gaudeant, quibus gaudent scholares, qui apud S.-Bernardum Pa- « risiis commorantur. »

Abbatum seriem qualem ex antiquis et intricatis monumentis confecimus, nunc tempus est exhibendi.

ABBATES.

I. — Stephanus, dum Grandis-Silva Benedictinum institutum servaret, primus abbas a B. Geraldo de Salis constitutus est, ex chronico Malleacens [1].

II. — (B). Bertrandus I, an. 1128 a Guillelmo Sicharii munere donatur pro remedio animæ ejus fratris, quem etsi excommunicatum Amelius Tolosanus episcopus monachorum Grandis-Silvæ precibus exoratus sepeliendum permiserat. Ecclesiam de Ricancello *(S.-Sernin de Ricancelle)* ab eodem antistite suscepit an. 1130. Precum et bonorum operum fratrum participem fecit an. 1133 Matfredum gratia beneficiorum erga monasterium. Ab Innocentio II obtinuit 1142, indict. V, april. bullam confirmationis prædiorum et præsertim loci Fontis-frigidi in pago Narbonensi, cum decimis et omnibus pertinentiis, quem Aimericus vicecomes Narbonensis ad ædificandam abbatiam pro redemptione animæ suæ in perpetuum contulerat. Suscipit, et an. 1143,

[1] Il est difficile de trouver place pour cet Étienne, puisque, en 1120 et 1121, un abbé nommé *Guillaume* recevait des dons et hommages, entre autres pour l'île de Bourret. Nous avons vu qu'un Guillaume administrait en 1113 ; peut-être celui de 1120 était-il différent du premier : alors seulement on s'expliquerait la présence d'Étienne entre ces deux abbatiats.

Digitized by Google

bona Rogerii de Biterri *(Roger de Béziers)* qui patris incitatus exemplo exoptat fieri monachus. Decimas in insula *de Bariols* a Guillelmo de Burdo impetrat VI id. octob. an. 1144. Ad Claram-Vallem intinere suscepto an. 1147, suum monasterium ordini Cisterciensi univit et Clar-Valliæ subjecit, et divo Bernardo de sana fide Tolosatum testimonium tribuit. Quare vir ille sanctus per Bertrandum gratulatoriam direxit epistolam *(la 242e de l'édition des Bénédictins)* post mensem augustum ejusdem anni, in qua illos adhortatus ut in fide perseverent, rogatque ut epistolæ latorem, ejusque monasterium commendatos habeant. Eodem anno, Willelmus Petri, ejusque fratres Aymericus et Ademarus totam terram suam quæ est inter Combam *de Goyre* et Condaminam Rosanellam *(la condamine de Rosanelle)* et usque ad rivum Calertii, cultam et incultam nostro Bertrando tribuerunt. Divini verbi eximius præco Bertrandus totam hanc regionem suis prædicationibus illustravit. Pedum pastorale adhuc obtinuisse traditur an. 1148 *(voir les* Acta Sanctorum, 23 *octob.)*, quo cum ad cœlum evolasse credunt. Ejus memoria publico cultu apud Grandem-Silvam honoratur [1].

III. — Alexander I, vir nobilis, canonicus et doctor famosissimus in urbe Coloniensi, cum sæculari scientia et opulentia tumeret, a sancto Bernardo tunc in Germania, ad Hierosolymitanum iter populos adhortante, monasticen ut amplecteretur inductus est. Apud Claram-Vallem paucis annis in pietate transactis, a B. Bernardo Grandis-Silvæ pastor effectus est, et abbatis munere fungebatur an. 1150, IX cal. febr. quo accepit a Raymundo Ademarii terram de Banis cum pertinentiis, atque a Guirando *Bec,* Guillelmo de Grava, Raymundo Berengarii, Pontio de *la Mothe* ejus filio, Raymundo de Monte-Acuto, quidquid possidebant in silva Candelii, ad constructionem monasterii ejusdem nominis, cujus primum instituit abbatem Guillelmum de Montepessulano. Jordano de Insula ipsi dedit pascua in omni terra sua an. 1152. Curam pastolarem dimiserat Alexander an. 1158. Quid de eo factum fuerit usque dum

[1] On célébrait sa fête, dans le monastère, le 20 novembre. Le Ménologe relate ainsi sa sainteté : « In Grandisylva S. Bertrandus abbas, tam admirabilis sanctitatis homo, si homo et non potius angelus dici potest, qui nihil minus quam homo videbatur, ut totam Galliam virtutum suarum fama repleret. »

Digitized by Google

in Cisterciensem abbatem eligeretur, id est ad annum usque 1168, prorsus me latet [1].

IV. — Pontius I Guillelmi a Randulfo *(Raoul)*, priore S.-Sacerdotis, an. 1158 sub certis conditionibus recipit donationes totius latifundii, quod ille possidebat in loco de Sarragoza. Donatur 1159, VII cal. martii, a Bertrando *de Rocafort* et Aimerico germanis, omni honore quo fruebantur in territorio *de Ricolmont*. Eodem rursus anno jus pascuorum obtinet in omnibus prædiis Galardi et Guillelmi Siracq. Beneficos experitur an. 1161 Guillelmum de Francosta et Geraldum *de Marcastald (Margastaud)*. Donatur 1162 omni possessione quam Petrus de Insula habebat in territorio de Vetula-aqua. Eodem anno, III id. junii, is, una cum Bernardo abbate Gimundi et cum Vitale Fontis-frigidi, silvam nuncupatam *al Thor de Visderan*, atque pertinentias domini sancti Hippolyti a Raymundo de S.-Laurentio excepit, et missus est ab Alexandro III ad Ludovicum VIII, Francorum regem pro legatione obeunda. Ab eodem summo pontifice bullam protectionis et confirmationis possessionum monasterii impetravit 1163, quo anno Bernardus episcopus Tolosanus ipsi indulsit ecclesias S.-Sulpitii *de Boulhon* et S.-Saturnini de Ricancello. Pontius *de Bruguieras* ipsi contulit insulam *de Baniols* VII id. octob. ejusdem anni, nec non etiam Guillelmus *Arinon*, Berengarius et Arnaldus omnes pascuas in terra sua tribuerunt. Donum Athonio *d'Abarils* et Petri *de Montesquieux* ejus fratris, Guillelmi Sancii et Raymundi ejus nepotum accepit, subscripsitque donationi Othonis *Descuders* in gratiam Bellæ-perticæ an. 1164. Jura honorifica in locum de Bosavilla *(Boisville)* recepit ab eodem Othone, XV cal. aprilis, an. 1165, quo arbiter extitit pacis initæ inter Petrum Boni-funtis abbatem et milites templi. Terras etiam

[1] L'abbé Alexandre fut un des trois légats que le pape Alexandre III, obligé de quitter Rome pour échapper aux fureurs des partisans de l'antipape Victor III, députa au roi Louis le Jeune, pour implorer son secours; et c'est lui qui, par son éloquence et ses lumières, fit triompher sa cause dans les conciles. Il est probable qu'en reconnaissance ce Souverain-Pontife visita cette abbaye, lorqu'il vint à Toulouse pour présider le concile qu'il y avait réuni. On a trouvé dans un champ, qui n'est pas très-éloigné de Grandselve, une pièce de monnaie de ce pape. (Voir Jouglar.)

Digitized by Google

quas Grandis-Silvæ monachi propriis manibus colebant in territorio S.-Georgii a quolibet oneroso jure hoc anno liberari curavit. Pontium ad Claram-Vallem translatum fuit anno circiter 1165 [1]. Idque testantur indices abbatum ejusdem monasterii, nec non scriptor novæ historiæ Occitaniæ. Unde sequitur illi datum fuisse ejusdem nominis successorem, nam

V. — Pontius II conventionis initæ inter Dominicum, abbatem Bolbonæ, et Arnaldum Combæ-longæ arbiter exstitit an. 1166, quo Galabrunus de Saubolea et Petrus de Lavarsaco ei dederunt quidquid possidebant in bordis veteribus. Monachos quadraginta quinque de medio peste sublatos, an. 1267, intra duos menses luxit. Eidem a patre suo concessa in bordis S.-Georgii firmarunt anno 1168 Johannes et Sancia de Bordis, sic etiam comes Tolosanus Raymundus rata habuit in capitulo, die festo Omnium Sanctorum, privilegia a decessoribus suis indulta. Memoratus an. 1170 in tabulis Candelii, obtinet eodem 29 decemb. immunitatem pedagii et leidæ a Rogerio vicecomite Biterrensi. Donum suscipit an. 1171, XIV cal. febr. jam autem acceperat IV id. januarii ejus anni a Guillelmo Hunaldi *de Malsamont* et Pontio *de Bruguieras*, quidquid habebant in locis *de Fauz* et de Maurenvilla. Donatur etiam ab iisdem anno sequenti, IV id. decemb., rebus omnibus quibus fruebantur in parœciis de Hermo et de Maniquila, sicut et in silvis *de Setes*. Eum inter et Raymundum Guillelmus Montispessulani toparcha, cujus pater vitam monasticam in Grandi-Silva professus fuerat, suam sepulturam eo loci eligit, ultimo die septemb., et jubet ut Raymundus filius monachum induat cum dono mille solidorum. Donum recepit anno 1173, XV cal. junii, ab Aimardo *Descuders* in territorio de Bosavilla, et alio in loco anno eodem, alterum a Gausberto de Montugio *(Montech)*.

VI. — Guido Vitalis diversa dona sui regiminis tempore percepit, videlicet an. 1173 ab Aimerico *de Rocafort*, 1174 ab Arnaldo *Espam*, XIV cal. april. ejusdem anni a Guillelmo de Flaunaco totam ejus possessionem in loco de Heremo, XII cal. octob. a Jordano de S.-Laurentio et Guillelma ejus uxore atque Arnaldo eorum filio plurima quæ

[1] Nommé abbé de Clairvaux, Pons I fut élu à l'évêché de Clermont, le 3 mai 1170. Il mourut en 1188.

Digitized by Google

possidebant in territorio S.-Laurentii, 1175 a Bertrando de Glatens, 1176 a Raymundo *de Blanquet*, 1177 nonis augusti, ab Arnaldo de Bersaco. Memoratur et anno 1178, die 10 maii, eodemque reperitur in charta Mansi-Garnerii, per quam Alacippus abbas ipsi concedit facultatem molendico construendi super fluvium Garumnæ.

VII. — Guillelmus I, de *Combanol*, memoratur ad annum 1178. Suscipit an. 1179, III id. januarii a Bernardo de Bersaco totum ejus latifundium in territorio de Besaco, cum ea conditione ut ille in Grandem-Silvam monasticen professurus admitteretur. Jus pascuorum ab Odone de Insula in omnibus ejus prædiis ac in toto territorio de *Argumbaud*, VII cal. octob. anno 1179 obtinet, nec non etiam dona Porcelli, Fortonis, Bernardi et Berengarii *d'Espavers* fratrum. Otho de Lomaniva seu de Lomania *(Lomagne)* ejusque filii ipsi concedunt an. 1182, VI id. junii liberum transitum per terram suam, adeo ut nemo leidam et pedagium exigat. Quorumdam bonorum permutationem iniit an. 1183, X cal. aprilis cum Gausberto abbate Marciliaci. Recensitus anno 1186, in donatione Raymundi *Garcias* pro monasterio Bellæ-Perticæ, recipit et ipse anno eodem largitiones Bernardi et Arnaldi de Longarico atque Viviani vicecomitis *d'Hautvillars*. Præter bona in territorio *de Dalbs* et *de Mairas* a Gauterio *de Terride* et India ejus uxore collata, atque etiam pascuorum a Geraldo de Insula concessum anno 1187, donatus est etiam facultate exscindendi ligna in nemoribus ejusdem. Vitalem de Insula Raymundi filium, ob pascuorum jus indultum, suffragiorum et precum participem effecit an. 1188 mense martio. Legitur V id. maii ejusdem anni in donatione monasterio tributa ab Arsino et Ainardo *de Faudoas* fratribus, necnon in altera a Raymundo Tolosæ comite collata mense novemb. Transegit cum Porcello *d'Espavers* 1189, quo anno XVI cal. novemb. donationem obtinuit a Jordano de Insula. Controversiam, eum inter et Odonem abbatem Bolbonæ exortam, terminarunt an. 1191 mense julio abbates Aimericus Candelii, Johannes Gardæ-Dei, Bernardus Bellæperticæ, et Guillelmus Loci-Dei. Eodem anno, Bernardus Aurevallis a patre suo concessorum confirmationem ipsi impertivit. Raymundum de Monte-pessulano Grandis-Silvæ monachum adipiscentem episcopatum Agathensem conspexit anno 1192. Pluribus in chartis Guillelmus occurrit ad annos 1193, 1194, 1195 quo Gerardus comes Arme-

Digitized by Google

niaci ei tribuit immunitatem pedagii, adhuc etiam ad an. 1196.

VIII. — Hugo regimen obtinuisse dicitur an. 1197, quo Raymundus comes Tolosanus omnia dona quæ suus pater Pontio contulerat, auctoritate sua roboravit. Hugo occurrit et an. 1198 [1].

IX. — Arnaldus I *Almaric* ex abbate Populeti *(Poblet)* in Catalonia promotus in abbatem Grandis-Silvæ, reperitur an. 1199, quarto die martii ; eodem rursus anno in charta S. Petri de Curte, ex qua constat præstitam illi fuisse a Guillelmo abbate facultatem construendi molendina super Garumnam. Anno sequenti donationes Sancii de *Lugas* et Domini *Dels* acceptavit. Occurrit et an. 1200 mense aprili et III cal. decemb. quo anno a Bernardo abbate Aginnensi donatus est ecclesia de *Maseres*, et in Cisterciensem abbatem coopatus fuisse creditur.

X. — Aimericus an. 1201 mensibus febr. et octob. memoratur in chartis Raterii et Pontii Guillelmi *de Castelnau* septem terræ jugera in feudo de Gausinaco tribuentis, atque etiam in instrumento donationis Fortanerii de Lalane. Monasterium istud adhuc regebat an. 1202, quo Guillelmus Montis-pessulani dominus gravi morbo correptus, per suum testamentum conditum die quarta novembris, suam sepulturam elegit in monasterio Grandis-Silvæ, cui centum libras contulit [2].

XI. — Guillelmus II Roberti an. 1203, VII id. octob. inducit Raymundum Rogerium vicecomitem Biterrensem ut libertates a patre suo

---

[1] Les cartulaires ne signalent pas cet abbé. Guillaume de Combanol est nommé dans des actes de 1198, et cette année même, vers le mois d'août, il avait pour successeur Arnaud Almaric.

[2] Cet abbé, nommé *Aimericus* par les Bénédictins, n'est autre qu'*Arnaud Almaric*, qu'ils viennent de signaler et dont le nom se rattache au fameux épisode du siége de Béziers. Successivement abbé de Poblet et de Grandselve, abbé général de Cîteaux et légat du pape dans les pays hérétiques, il fut élu généralissime de l'armée des Croisées contre les Albigeois. Ce serait donc lui qui, le 22 juillet 1209, aurait répondu aux soldats la ridicule parole, si facilement acceptée par les historiens : « *Tuez-les tous, car Dieu connaît ceux qui sont à lui ;* Cædite eos, novit enim Dominus qui sunt ejus. » (Voir, sur la fausseté de cette réponse, *Un épisode de la guerre des Albigeois*, par M. Tamizey de Larroque, dans la *Revue des questions historiques*, t. I.) La pierre tumulaire d'Almaric, conservée dans l'église Saint-Alain de Lavaur, porte entre autres mentions : « *Grandis Silvæ Cistercium generalis abbas.* »

Digitized by Google

concessas confirmet. Anno sequenti cal. septemb. silvam et terram recipit ab Hugone de Bellopodio; 1205 a Raymundo *d'Arcombat* exemptionem leidæ et pedagii in jurisdictione Castelli-mazani; 1206, die octava januarii, ab Amaluino *de Blancafort* jus pascuorum in omnibus ejus terris, a Raymundo comite Tolosæ donationem die 24 februarii; item die quinta april. omne dominium quod Bernardus de Ispania habebat in terra *de Maserualas*. Munificos expertus est anno 1207 Matfredum de Verduno largientem mense aprili medietatem terræ de *Carbonada*, atque etiam Athonem *de Drudas* et Mauritaniam ejus uxorem. Eodem transegit cum Porcello, Geraudo, Arnaudo et Centullo *d'Esparvers*, Bernardus de Monte-Alto tradidit ipsi quamdam possessionem anno 1209 mense novembri similiter et Vitalis *de Blancafort* jus pascuorum in omnibus terris suis an. 1210 id. feb.

XII. — Petrus I quædam recipit an. 1214 mense julio a Guillelmo Sancio de Casalibus et Guillelmo Raymundo fratribus, et anno 1215 mense septembri a Vetiano vicecomite Lomaniæ facultatem domus exstruendæ in castello Alti-Villaris. Recensetur et ad annos 1216 et 1217 quo Bernardus de Monte-Alto ipsi donationem exhibet mense octobri.

XIII. — Raymundus I Petri *de Roquevilla (noble famille du Toulousain)* quædam recipit octavo die ecitus febr. anno 1218 ab Arnaldo *de Fauldoas*. Eodem rursus anno Senebrunus dominus de Lesparra modium salis in loco *de Soulac* annuatim percipiendum concedit. Superstes Raimundus ad annos 1220 mense aprili et 1221.

XIV. — Bernardus I 1221, suscipit ob Odone de Pardalha jus pascuorum in omnibus ejus terris an. 1222, mense decembri, et donum a Sicardo *de la Motte* an. 1223.

XV. — Helias Garinus anno 1224 mense julio donationem Aldiarsis, annuente ejus marito Galterio *de Fossato*, excipit. Eodem anno, in vigilia S. Bartholomæi, pactioni inter comitem Tolosæ et episcopum Aginensem initæ subscripsit; donatur etiam hoc anno modio salis quotannis percipiendo mensura Burdigalensi, similiter et immunitatem leidæ et pedagii in jurisdictione *de la Fauconcere*. Percipit an. 1225 cal. octob ab Anselmo fero equite 25 libras piperis annui reditus. A Garsia de Sobolena terram et honorem quem ille habebat juxta grangiam *de Lescalt (Lescout)* acquirit an. 1217 mense martio.

Digitized by Google

Iisdem mense et anno transigit cum *Auriolo* abbate Gimundi, arbitro Vitale abbate de Berdona. Testamenti Pontii de Capite-denario una cum Jordane abbate S.-Saturnini curator eligitur die secunda ejusdem mensis martii. Quin etiam hoc anno nomine Romani legati apostolici conditiones pacis obtulit Raimundo comiti Tolosano et aliis Albigensium fautoribus. Bernardus Jordanus, an. 1228, die 2 martii, apud Grandem-Silvam sepulturam sibi dari per suum testamentum postulat, et idcirco suum equum monachis legat. A Romano cardinale de Sancto-Angelo summi pontificis legato et Ludovico rege Francorum ad Raymundum Tolosæ comitem missus fuit Helias, ut ei pacis conditiones offerret eas acceptavit comes, et Heliæ provinciam demandavit per litteras datas anno 1228, die 10 decemb. de pace agendi, cum promissione habendi quidquid ab ipso factum foret. Eam ob causam Helias accessit Meldas et cum Theobaldo comite Campaniæ pacis sequestro de quibusdam capitibus convenit, quæ revera Raymundus confirmavit an. 1229 mense januario, et pridie id. april. mille marchas argenti Grandi-Silvæ donavit. Eodem anno, IV non. mart. Hoto *de Terride,* nec non Odo *d'Armagnac* mense novemb. quædam Heliæ largiuntur. Is atque Guillelmus abbas Mansi-Garnerii sibi mutuam damnorum suorum compensationem promittunt an. 1230, die 10 julii. Incertum est utrum Helias fuerit superstes anno 1231, die 25 decemb. quo Fulco Tolosanus episcopus, quondam, inquiunt, Grandis-Silvæ monachus, ibi homo mandatus fuit.

XVI. — Arnaldus II *Gailhard* occurrit nonis decembris anno 1232, ut constat ex promisso quod in ejus manibus fecerunt P. abbas Bolbonæ et Bertrandus de *Belpuech (Beaupuy)*. Recensetur et ad annos

---

[1] Elie Guarin, muni des pleins pouvoirs du comte de Toulouse, conclut à Paris, le 12 avril 1229, avec le cardinal-légat Saint-Ange, et les commissaires de la reine Blanche, le traité qui mit fin à la guerre des Albigeois, et prépara la réunion du comté de Toulouse à la couronne. Notre abbé avait été chargé de négocier cette grande affaire, par le cardinal-légat. Le comte, ayant prêté serment de fidélité, fut conduit en chemise, haut de chausses et nu-pieds jusqu'à l'autel, où il reçut l'absolution. Parmi ses engagements d'indemnité vis-à-vis des églises dépouillées pendant la guerre des Albigeois, il devait payer 1,000 marcs d'argent à l'abbaye de Grandselve, et 300 à celle de Belleperche.

Digitized by Google

1235 et 1236, quo V cal. maii pactum iniit cum B. abbate Mansi-Garnerii.

XVII. — Bernardus II memoratus an. 1236, suo monasterio quædam acquisivit anno 1237.

XVIII. — Raymundus II *Berterius* vel *Ferrerius* 1238. Amanevus de Lebreto *(Amanieu d'Albret)* ipsi dedit an. 1240, die 15 mensis octob. lodem et pedagium in omnibus terris suis.

⁂ Ex actis capituli generalis, eo anno habiti, intelligimus abbatem Fontis-frigidi *(Fontfroide)* in Grandis-Silvæ pastorem electum fuisse *(Pierre II)*. Attamen eam dignitatem recusavit, et idcirco exauctorationis reus evasit ; sed quod justissimas causas habere se comprobavit, levi culpa punitus est.

XIX. — Otho seu *Odo (Eudes)* de Castro-Radulfi *(Chateauroux)*, Bituricensis, sacræ theologiæ doctor et cancellarius Parisiensis, primum Ursi-campi *(Orcamp, diocèse de Noyon)*, dein Grandis-Silvæ abbas, ab Innocentio IV cardinalitia dignitate sublimatus est an 1244, et episcopatu Tusculanensi *(Frascati)* donatus. Distinguendus videtur ab altero Odone, cujus exstant diversæ quæstiones inclusæ in Bibliotheca regia *(fonds Colbert)*. Is superstes tempore Eugenii III exstitit etiam abbas Ursi-campi et episcopus Tusculanus. Forte nominis similitudo in causa fuit cur Otho noster inter abbates Ursi-campi a nonnullis recensitus fuerit, licet locus non remaneat ei assignandus.

XX. — Petrus II *Raymond* an 1244, die 10 martii jure pascuorum donatur in omnibus terris Geraldi *d'Armagnac*. Diversis in locis dona accipit annis 1245, 1247 ab Othone *de Terride*. Occurrit etiam ad annum 1248, 16 julii, et a Raymundo Tolosæ comite centum marchas sterlingorum percepit pro constructione ecclesiæ anno sequenti. Concordiam iniit an. 1250, octavo die junii cum Beraldo *de Faudoas*.

XXI. — Richardus conventionem iniit anno 1250, mense jan. cum Bernardo Gauterio, Montarino *(Montarsin)* fratribus, et aliis super honore *de Argumbad*. Memoratur 1252 in dono Vitalis de Herra presbyteri. Eodem anno ecclesia dedicata fuit a Raymundo Tolosano episcopo pluribus aliis præsulibus stipato V cal. maii. Composuit an. 1254, die 13 junii cum Jordano de Insula, cujus in testamento reperitur anno 1256, ex quo constat Jordanum suam sepulturam in cœmeterio Grandis-Silvæ elegisse. Quædam jura ei relaxavit Arnaudus *de Gon-*

Digitized by Google

laud eo ultimo anno, quo transegit cum Raymundo de *Setz (Septènes)* abbate Mansi. Pactionem iniit et anno 1258, mense januario cum Bartholomæo abbate Gimundi *(Gimont)*.

XXII. — Pontius III memoratus ad annum 1259, die 3 januarii, transigit die 17 april. cum Simone Bellæ-Perticæ. Occurrit etiam annis 1260 et 1261, et mense januario 1262.

XXIII. — Bernardus III *de Bac*, quem tom. IV, col. 1148, appellavimus Bertrandum, querelam habuit an. 1262 adversus Yvonem abbatem Cluniacensem super territoriis et ecclesiis de Manetuila, *de Noguer* et de Serenis, fer. IV post dominicam qua cantatur *Jubilate (3e après Pâques)*. Habuit et alteram adversus Heliam *Aucher* priorem de Regula super pedagio Regulæ, quæ sopita est judicio arbitri Guillelmi de Pins prioris Mansi Aginn. anno 1263, die 11 augusti. Cum Petro Boverii præfecto hospitii pauperum S.-Johannis Hierosolymitani de Brugali pactionem iniit anno 1265, die 1 martii. De eo bene meritus est 7 novemb. anno 1267, Geraldus comes de Armaniaco. Abbatis munere Bernardus etiamnum fungebatur an. 1268.

XXIV. — Bertrandus II Gauffridi *(Jauffre)* præerat anno 1269. Donum Johannis *de Saradam* excepit an. 1270. Alphonsus rex Castellæ, instituta nova confraternitate dicta de B. Maria de Hispania, pugnandi causa adversus Saracenos, struxit quatuor monasteria in regno Murciæ, in quibus collocarentur monachi, clerici, milites et alii fratres laïci ad modum Calatravæ. Idemque rex jussit ut horum primum Cartagenia scilicet tribus aliis præficeretur, nempe B. Mariæ de Portu, Crumenæ ac S.-Sebastiano tanquam Cartageniæ membris. Hæc autem incorporari ordini Cisterciensi voluit ; quamobrem misit ad Johannem Cisterciensem abbatem Gauffridum *de Everle* clericum, ea de re cum illo tractaturum. Johannes regis petitionem benigne suscepit, et ad Bertrandum nostrum direxit epistolam anno 1273, X cal. febr. per quam ei ejusque successoribus concedit potestatem constituendi priorem in monasterio Cartageniæ, simul etiam auctoritatem instituendi novitios tam clericos quam laïcos. Verum Bertrandus alias accepit litteras ab eodem Johanne an. 1275, ut unum e monachis Cartageniæ destinatis præficeret in abbatem. Iisdemque monachis concedit licentiam sui abbatis in posterum eligendi, et abbati Grandi-Silvæ potestatem electionis firmandæ. Diversis in locis occurrit an. 1277 et 1278, quo Phi-

Digitized by Google

lippum regem Francorum urbes Belli-Montis condominum fecit, et ab ipso monasterii possessiones regia auctoritate roborandas mense aug. anni sequentis curavit. Præsens fuit anno eodem 1278 executioni compromissi facti an. 1272 inter B. episcopum et Bernardum comitem Convenarum. Litteras in cœnobii sui gratiam impetravit an. 1282, die 6 junii et Helia Talairando vicecomite Lomaniæ et Altivillaris. Dominica ante festum S. Johannis-Baptistæ an. 1284 a Petro de Fontanis regis quæstore apud Tolosam suscepit apocham 500 librarum, in decessionem 9600 quas Grandis-Silva debebat regi ex mutuo pacto, super terris in honoribus de Septenis, de *Ribaul,* etc. Cum Arnaldo *de Villemur* abbate S.-Saturnini pepigit an. 1286, die 5 junii, et ab ipso facultatem impetravit ecclesiæ erigendæ juxta collegium S.-Bernardi, cujus ab aliquot annis in urbe Tolosa fundamenta jecerat intra parœciam S.-Saturnini pro theologiam tam regularibus quam secularibus edocendis. Ea in pactione statuitur ut in illa ecclesia officia libere celebrari, sacramenta fidelibus ministrari, sepultura mortuis exhiberi possint, cum ea tamen conditione, ut quarta oblationum ac legatorum pars canonicis Sancti-Saturnini exhibeatur. Sepultus in capitulo brevi epigraphe donatur, cujus numeri vetustate corrosi diem et annum ejus obitus nobis occultant[1].

XXV. — Petrus V Alfarici 1288. Transigit an. 1290 cum Bernardo abbate Bellæ-perticæ super jure pascuorum. Philippus *(Le Bel)* rex Francorum cui quoddam jus in urbe Granata cesserat, confirmavit conventionem eum inter et Eustachium de Bellomarquesio *(Beaumarchais)* senescallum Tolosæ actam an 1291 super privilegiis et consuetudinibus concessis eidem urbi Granatæ *(Grenade),* quam recens fundaverant. Servantur litteræ ejusdem anni in thesauro chartarum, datæ die lunæ ante nativitatem B. Mariæ, ex quibus constat Petrum regi cessisse locum ad castrum construendum. Statuta quædam pro indigenis urbis Granatensis an. 1292, die 3 april. conscripsit.

XXVI. — Bertrandus III *de Bruaval,* antea abbas Axmerati *(Au-*

[1] On a conservé un sceau de cet abbé. Douët d'Arcq le décrit ainsi : « *Type abbatial ; avec une quintefeuille à dextre et un soleil à senestre.* Légende fruste : ... GILL ABBATIS GRADIS SILV. (Sigillum abbatis Grandis silvæ.) »

Digitized by Google

méry), memoratus ad annum 1293, idem sane est atque ille Grandis-Silvæ qui anno 1294 medio januarii cum abbate Bellæ-perticæ, et quibusdam tam clericis quam viris nobilibus ad S.-Macarium missus fuit significaturus *Johanni de Saint-Jean* regis Angliæ vices gerenti, ut Philippo regi Francorum ducatum Aquitaniæ restitueret. Pluribus in locis occurrit ad annos 1297, 1299, 1300. Societatem precum iniit an. 1304 cum abbate Sancti-Petri Condomiensis. Cum consulibus Coloniæ super quibusdam decimis transegit an. 1307. Immunitatem leidæ et pedagii a Raimundo milite domino Podii-Gontaldi obtinet 17 octob. 1314. Rexit ad annum tertium pontificatus Johannis papæ XXII, quo diem clausit extremum, ex actis pontif. Aven [1].

V

ABBAYE DE LA GARDE-DIEU

(Sainte-Marie.)

ARMES : *D'argent, à la croix d'azur cantonée de quatre croix ancrées de sinople.*

Documents : Il n'existe aucun ouvrage sur cette abbaye. Le fonds déposé aux Archives départementales ne se compose que d'un très-petit nombre de pièces non classées.

Abbatia hæc ordinis Cisterciensis, filia Obasinæ, fundata est II cal. decembris anni MCL a B. Stephano Obasine *(S. Étienne d'Obasine)*

[1] Un sceau de 1317, décrit dans l'ouvrage de Douët d'Arcq, se rapporte à cet abbé. Il est : « *Type abbatial, sur champ guilloché, avec un croissant et une étoile.* Légende fruste : ... ILL.... ADIS SILV... (Sigillum abbatis Grandis silvæ.) »

Digitized by Google

abbate [1], qui præfecit huic nascenti asceterio primum abbatem. Situm est in diœcesi et comitatu Cadurcensi, in senescallia Montis-Albani, et in territorio de Mirabel, ac parochia B. Mariæ de Viminiez. Quinque leucis dissitum ab urbe episcopali, in valle satis amœna secus rivulum de Lambous, qui influit in Tarnium. Olim ædificatum fuerat in valle parochiæ (S.-Martini d'Ezarnac, *S.-Martin de Dézernat)*, cujus præsentatio idcirco adhuc ad abbatem Gardæ-Dei pertinet. Ab exordio institutum Cisterciense ibi mimine fuisse observatum probat bulla Innocentii papæ IV, qua confirmat bona, ecclesias, decimas, etc. [2] quas idem monasterium, antequam Cisterciensium fratrum instituta susciperet, possidebat. Itaque erat primitus ordinis S. Benedicti. Præcipuus monasterii benefactor fuit Raimundus comes Tolosæ, qui anno 1181 multa contulit.

SERIES ABBATUM.

I. — Abbas datus huic loco a B. Stephano fuit Gerardus I, qui postea magistro suo Stephano successor est suffectus in Obazinensi monasterio.

---

[1] Notre abbaye se glorifiait à bon droit d'avoir été fondée par saint Étienne d'Obasine. Le savant père Hélyot, dans son *Dictionnaire des ordres religieux* (verbo : *Citeaux)*, ne signale cependant que trois monastères d'hommes comme pouvant revendiquer cet honneur : ceux de la Valette, au diocèse de Tulle, de Gondou, au diocèse d'Agen, et de Bonne-Aigue, dans celui de Limoges. Mais l'histoire et les documents sont là pour prouver que l'évêque de Cahors, G. de Calmont, avait cédé, vers l'an 1130, à des Cisterciens venus d'Obasine, l'immense forêt qui s'étendait de Piquecos à Molières, et portait le nom d'*Eissartens*. Ce fut ce don qui engagea, en 1150, l'abbé Étienne à transporter l'abbaye du lieu où elle avait été placée à l'origine, sur la paroisse de Viminiès, dans la vallée de l'Embous, et à la baptiser du nom de *Guarda-Dei* ou *Custodia-Dei*.

[2] La bulle d'Innocent IV, datée du 11 mai 1250, confirma cette abbaye dans la propriété des églises de Viminiès, Flais, Saint-Pierre de Cieurac, Saint-Martin et Saint-Christophe, concédées au temps où elle vivait sous la règle bénédictine.

Digitized by Google

II. — Bernardus I abbas testis nominatur anno 1177 in chartulario Obasinæ.

III. — Geraldus II, abbas 1181, cui Raymundus comes Tolosæ multa contulit[1].

IV. — Johannes I, mense julio an. 1191. Vide in Aimerico Candelii abbate[2]. Item 1192.

V. — B. Bonus Tolosanus, 1210, 1230.

VI. — G. 1230.

VII. — Johannes II, Manualis, an. 1242, regnante Ludovico Francorum rege, Alfonso comite Tolosano, die veneris in festo sancti Lucæ, concordiam pro molendino cum Helia de Longual abbate Sancti-Marcelli.

VIII. — Bernardus II, anno 1243 præerat, ut liquet ex donatione Petri de Bellefort facta hoc anno, in qua memoratur[3].

IX. — Johannes III, Vidal, 1252, 1258.

X. — Johannes IV, Manuel, 1261, pro monasterio Obasinæ emit terram de la Mothe a Jacobo Donadei, ex charta abbatiæ Novæ, data die

---

[1] Sur le conseil de son viguier, Guillaume de Mella, le comte de Toulouse fit don à ce troisième abbé et au monastère, de tout l'honneur de Viminiès et d'Esparsac et autres terres qu'il avait acquises de l'abbé d'Aurillac et du doyen de Cayrac. A quelques jours de là (3 août), le même comte faisait des échanges avec Lagarde-Dieu et l'exonérait de certaines dîmes.

[2] Cet abbé, Jean I, uni à Aymery, abbé de Candeil, et à Bernard, abbé de Belleperche, rendit une sentence arbitrale relative aux différends longtemps débattus entre l'abbé de Grandselve, Guillaume, et celui de Boulbonne, Odon. Une transaction de l'an 1275, en la fête de saint Martin de novembre, nous fait connaître son nom de famille. Il se nommait Manuali, *Manuel*. A cette dernière date il transigea avec le commandeur de l'hôpital Saint-Amans, touchant le moulin du commandeur sur le ruisseau d'Ambos, qui devait des droits à l'abbé. (Original en parchemin, Archives départementales, *fonds de Lagarde-Dieu.*)

[3] Par bulle de février 1247, le pape Innocent IV manda à Bernard de signifier à l'évêque de Cahors, Géraud de Barasc, de se présenter devant Sa Sainteté pour s'expliquer sur les différends qui le divisaient avec les habitants de sa ville épiscopale. (Voir Collection Doat, t. 118, f. 68.)

Digitized by Google

jovis ante festum sancti Martini hyemalis. Idem an. 1262, in charta B. Mariæ de Eremo. Item annis 1265 et 1270[1].

XI. — W. 1274.

XII. — Petrus I Golfur, 1275, in charta Obasinæ, et 1293.

XIII. — Guillelmus I. Cepiere 1306.

XIV. — Jacobus I Folchier, 1307, 1316[2], 1322.

VI

ABBAYE DU MAS-GRENIER

(Saint-Pierre de la Cour.)

ARMES : *D'argent, à un saint Pierre de carnation sur une terrasse de sinople ; robe d'or, manteau d'azur, tenant de la main droite deux clefs en pal, l'une d'or et l'autre d'argent ; accosté en chef au côté senestre d'un croissant de gueules, et en face d'une étoile d'azur à dextre, et d'une*

[1] Un acte conservé encore dans nos Archives départementales aux *titres de La Garde-Dieu*, constate que Jean Manuel (et non Manul) dirigeait l'abbaye après cette dernière date de 1270. Ainsi, par transaction de novembre 1275, passée devant le notaire de Mirabel, Ramnulfus, il s'accordait avec le commandeur de l'hôpital de Saint-Amans ès Molières, au sujet des rentes constituées au couvent, sur le moulin du commandeur, dit *Ramoundenc*. Par suite, l'abbé anonyme, désigné par les Bénédictins sous les initiales W, à la date 1274, doit disparaître de cette liste.

[2] A cette date, le vendredi après la Saint-Michel, fut signée une transaction entre cet abbé et la trop fameuse Brunissende. Tel est la côte de ce document en parchemin, pancarte en deux feuilles, conservé aux Archives départementales, *fonds de La Garde-Dieu* : « Transaction entre Brunissende de Foix, comtesse de Périgord, mère et administreresse d'Archambaud, comte de Périgord, d'une part ; et le syndic du monastère de La Garde-Dieu, d'autre part, touchant la justice haute et basse, mère et mixte empère de la ville et lieu de Saint-Christofle, près dudit monastère, duquel lieu la justice haute demura au Comte en seul, et la basse, jusqu'à 60 sols caors, demura commun entre eux. »

Digitized by Google

fleur de lys d'or à senestre. Un sceau du couvent portait, en 1400 : « *Un saint Pierre debout, tenant de la main gauche un livre appuyé sur la poitrine, et de la droite les clefs ; accosté à droite d'une étoile, à gauche d'une fleur de lys.* »

Documents : Sur cette abbaye voir la savante Monographie de **M. Jouglar.**

Qui Mastracurii cœnobium Aquitaniæ, memoratum an. 817 in synodo Aquisgranensi, tempore Ludovici pii, pro S.-Petro de Curte vel Manso-Garnerii usurpant recentiores, ariolari gestiunt ob quamdam nominis affinitatem, quæ rem ipsam penitus inspicienti nulla videbitur. Quippe Sancti-Petri monasterium veteres de Curte tum de Curia dixerunt; Garnesium alii vel Garnense ; postremo cæteri indiscriminatim de Manso, de Manso-Garnerii et de Manso-Virduni cognominarunt [1]. Quæ deinceps appellationes cæteras antiquarunt.

Positum est id monasterium ad meridionalem Garumnæ ripam in peramœna colle, quinque ab urbe Tolosa leucis eorum versus, tribus a castro Verduni et a monasterio Grandis-Silvæ milliaribus [2]. Vetus

---

[1] Les désignations de *Curte* ou de *Curia* (de la Court ou de la Cour) qui accompagnent le nom de l'abbaye, indiquent, suivant Mabillon, que ce manse était situé dans le territoire de Toulouse « *in curte Tolosana,* » et que dans les temps antérieurs il avait appartenu à un municipe. Lors de la restauration de l'abbaye, en 940, c'était un fief seigneurial auquel se rattachaient deux manses titulaires, *Mansuono-rosus* et *Gascoria,* ainsi qu'il appert du *Saisimentum comitatus Tolosæ.* La comtesse Amélie avait recueilli ce fief dans l'héritage de ses pères *(in proprio fundo et paterna hæreditate,* dit la charte de fondation) ; le chef-lieu était assis en face de l'abbaye, sur la rive gauche de Lambon et sur la chaîne des coteaux qui longe la rive de la Garonne.

[2] Borné au levant par la Garonne, au midi par les domaines du vicomte de Gimoez, et aux autres aspects par les seigneuries de Bourret et de Saint-Sardos, le territoire de ce mense n'avait pas une étendue de plus d'un kilomètre vers l'abbaye au sud, et de trois ou quatre au plus, au couchant et au nord. Les libéralités dont le monastère fut l'objet, dans la suite, reculèrent considérablement ces limites, comme le prouvent les donations relatées dans les notices des abbés.

Digitized by Google

notitia Lezatensis chronologiæ vitiorum etiamsi non immunis, sed in multis innixa authenticis monumentis, ejus originem revocat ad annum 940, eamque tribuit comitissæ Ameliæ uxoris Atonis Benedicti [1], qui et Lezatense monasterium condidit. Duobus hisce conjugibus cum ullo modo votis nec oratione concederetur, quatenus ex eis hæres vel filius nasceretur, consilium cepere quod, pro omnium parentum suorumque peccatorum remissione, uterque in proprio fundo et propria hæreditate, reverentia Dei et nomine Petri apostolorum principis, singula cœnobia et monasteria construerent vel ædificarent, tali pacto, talique decreto, ut alter ex monasteriis serviat atque obediat alteri, in quo melius regularis norma habetur et servatur. Uno eodemque igitur tempore operam dantes labori, alter ædificans juxta fluvium Garumnæ monasterium S.-Petri de Curte ; alter autem Ato Benedicti vicecomes in proprio jure et paterna hæreditate... ædificans Lesatensem ecclesiam, abbatem et monachos secundum S. Benedicti regulam Domino servientes inibi constituit. Eo in scripto statuitur ut ibi regularis disciplina longius viguerit, monasterium alterum sibi habeat subditum. Sane plus viguit in Lesatensi, nam anno 993 Johannes papa XV ad Guarinum Lesatensem abbatem bullam direxit, qua ei confirmat generalem administrationem quinque monasteriorum, nimirum Lesati,

---

[1]. Avant la découverte, en 1640, d'une vieille chronique dans les archives de la maison de Foix, on ne connaissait ni la date de fondation de ce monastère, ni la main qui lui avait donné l'existence. Ce précieux document, daté de l'an 842, relate que l'abbaye de Lézat et celle du Mas de Verdun furent alors fondées, la première par Atto Benedicti, la seconde par sa femme Amélie. La forme vicieuse de cette chronique et les anachronismes dont elle fourmille, causèrent une grande diversité de sentiments au sujet de cette origine. Mabillon qui, dans ses *Annales Bénédictines*, avait attribué la fondation de Lézat à Antoine, vicomte de Béziers en 842, et celle du Mas à la même date, changea d'opinion dans la suite de son ouvrage. L'existence d'Antoine, en 842, lui ayant paru sans doute trop problématique, il recula ces fondations jusqu'en 940. Le *Gallia* adopta cette opinion ; mais dom Vaissette la critiqua vivement dans l'*Histoire de Languedoc*. La confusion des noms *Atto* et *Antoine*, l'un de Béziers, l'autre de Toulouse, jetèrent dans cette confusion. Mais il reste certain, comme l'a prouvé M. Jouglar, que l'origine de notre abbaye remonte à l'an 842.

Digitized by Google

Mansi-Garnerii, S.-Hilarii Carcassonensis diœcesis, B.-Mariæ Alectensis *(N.-Dame d'Alhet, dans le Razès)* et Sancti-Michaelis de Coxano *(S.-Michel de Cuxa, en Roussillon)*. Summus hic pontifex de hisce monasteriis loquens nostra vocat, unde conjicimus ea ab initio fundationis, Romanæ ecclesiæ sine medio subjecta fuisse. Re quidem vera monachos uniuscujusque cœnobii stabilivit in bonorum suorum possessione, et in jure eligendi suos abbates, a quolibet episcopo absque ulla mercede benedicendos. Præterea vetat ne quis episcopus ullum auctoritatis actum exerceat in istis ecclesiis, quæ suæ suorumque jurisdictioni unice subjectas.

In concilio Claromontano habito an. 1095, Seguinus Lesatensis abbas apud Urbanum II conquestus est de abbate Curtensi, ex eo quod obedientiam sibi debitam præstare denegaret. Re ad arbitrium episcopi Toletani delata, jussit hic præsul ut locus ille Lesato remaneret subjectus ; Curtensisque abbas promisit se perpetuo fore obedientem imperiis Lesatensis ; at fidem datam fefellit, præfato enim abbati cum pluribus monachis ad Curtense monasterium accedenti, secundum sancti Benedicti regulam illud ordinaturo, totis viribus obstitit, monachos etiam Moissiacenses jussu Brunonis apostolici legati eo introductos magno cum dedecore expulit. Hæc omnia comperimus ex epistola quam contra Curtenses ad Pascalem II scripsere Cluniacenses, circiter annum 1112. Curtenses tandem ut Lesatensium aliorumve monachorum dominationem effugerent, Clusino B.-Michaëlis asceterio *(S.-Michel de la Cluze)* in Sabaudia sito se emanciparunt, præmissis hisce conditionibus, ut non visitationis modo jus et correctionis Curtensium penes Clusinos esset, sed etiam circa temporalium administrationem, maxime vero confirmationem abbatum auctoritas eorum versaretur. Innocentius papa IV, in litteris ad abbatem Clusinum scriptis, an. 1245, omnes possessiones, monasteriaque ei subjecta enumerans, Mansum-Garnerii non prætermittit.

Forto Guillelmus vicecomes in donatione B. Petro de Curte collata, anno circiter 1015, Apostolorum principi Virginem Deiparam et S. Gerontium patronos adsciscit. Eodem seculo, videlicet ad annum 1060 aut circiter, erat in Saventium partibus quidam desertus locus antiquum demonstrans Sancti-Liceriæ ecclesiæ vestigium ; quem in locum dum adventasset Aymardus Curtensis monachus, rusticos ob neglectum

Digitized by Google

sancti cultum increpavit, et a Willelmo-Unaldo nec non a Raymundo Arnaldi de Moldone-villa, et Arnaldo d'Arsi militibus, locum prædictum suo monasterio dimittendum curavit, probante Gaufrido de Quater-podio supremo loci domino.

Quot et quantis a Franciæ regibus, comitibusque Tolosæ et aliis optimatibus hæc abbatia donata fuerit privilegiis, omnia et singula per documentorum funestam direptionem non licet in lucem proferre. Plures prioratus habet a se pendentes, duos nempe in diœcesi Tolosana et tres alios in diœcesibus Montalbanensi, Condomiensi et Cadurcensi. Septem etiam parochiales ecclesias ministris instruit. Annuum vectigal frumentorum a Præmonstratensibus Capellæ de Mirvilla suscipit.

Diversis temporibus varias clades experti fuere Curtenses : in bellicis Albigensium motibus, cum Tolosano comiti domino suo favere crederentur oppidani, castrum atque monasterium Simon de Monteforti obsidione cepit an. 1216, et utrumque militibus diripiendum exposuit; nec minora passi sunt ab Anglis circumpositam regionem ferro flammaque vastantibus.

Hi autem sunt abbates quos tum ex archivis monasterii, tum ex aliis antiquis monumentis deprompsimus.

ABBATES.

I. — Hugo [1], an. 993, sub reginime *Guarini* abbatis *Lesatensis,* cui Mansi et quatuor aliorum monasteriorum generalis cura fuerat com-

[1] Faisant remonter l'origine de ce monastère à l'an 842, voici le sommaire des principaux évènements qui précédèrent la venue de Hugues :

Un sceau apposé sur une supplique, datée du 10 avril 1400, porte en légende ces mots : « *Tegnus abbas sancti Petri Mansi Garnerii.* » Quel est ce Tegnus dont il n'y a pas trace dans toute la chronologie des abbés, à partir du premier signalé soit par le *Gallia* soit dans le *Polyptique* du Mas-Grenier ? M. Jouglar pense que ce fut le premier qui gouverna l'abbaye, et que ses successeurs usèrent de son sceau pour obvier aux nombreux changements qu'entraînaient la mort ou les mutations de supérieurs.

Vers 849-850 l'abbaye fut sans doute détruite par les Normands, comme les autres monastères du Toulousain.

En 940 la comtesse Amélie la rétablit, et en 960 Aribert de Dieupentale

Digitized by Google

missa, præerat abbatis titulo insignitus, ut constat ex bulla Johannis papæ XV, data mense junio ejusdem anni, indict VI. Huic Forto Guillelmus vicecomes bene multa concessit ad annum circiter 1015, tempore *Rotberti* regis [1].

II. — Raymundus I reperitur anno 1070 [2]. A quibusdam proceribus accepit an. 1071, VIII id. decembris feodum et ecclesiam beatæ Mariæ de Gaia sitam in diœcesi Tolosano, testibus Guillelmo Tolosatum comite et Isarno qui eo anno episcopatum adeptus fuerat. Morti proximus an. 1089, IV non. novemb. fer. VI, is una cum Petro de S.-Ceserto, centum solidos Tolosanos dedit Poncio Arnaldi, Atoni et Aymardo fratribus pro comparanda medietate ecclesiæ de Ocamsvilla *(Aucamville)*.

III. — Bertrannus I suscepit a Poncio Arnaldi et ejus conjuge Meroelda medietatem ecclesiæ de Ocamsvilla, pro cujus acquisitione centum solidos jam contulerat Raimundus. Alteram ejusdam ecclesiæ partem acquisivit ab Arnaldo Gausberto principe castri Virdunensis, datis 90 solidis monetæ publicæ fer. VI in vigilia Epiphaniæ, regnante Philippo rege, id est anno 1095. Eodem rursus anno maximam habuit controversiam in concilio Claromontano cum Seguino Lesatensi abbate, cui obedientiam præstare recusabat. Ab archiepiscopo Toletano *(Tolède)* judice instituto ad vadimonium venire jussus obedire noluit, quin etiam de concilio præcipitanter aufugit. Sed paulo post ab eodem archipræsule ejus consanguineo perceptis minacibus litteris, convenit abbatem Lesatensem et ipsi satisfactionem fecit [3]. Habuit et alteram

---

donne la seigneurie et l'église de Bessens à ses enfants, auxquels il substitue Raymond, et après Raymond le monastère de Saint-Pierre de la Cour.

[1] En l'an 1000, ce Forton, vicomte de Terride, donne à l'abbaye le territoire et les dépendances des Annones (Nonas); en 1015 il fait don d'un bois dans la forêt de Grandselve. De 1015 à 1019, destruction des monastères du Toulousain.

[2] La date de son élection est inconnue. Un acte de 1060 relate la donation de l'église de Saint-Lizier, dans Savenez, à la prière du frère Aymard, qui vivait solitaire dans cette église.

[3] L'entente entre les deux abbés de Lézat et du Mas fut précédée de divers incidents. Bertrand, invité à se rendre auprès du légat, son parent, pour s'en-

Digitized by Google

litem cum abbate Moissiacensi anno 1106, ut patet ex querimonia ecclesiæ Cluniacensis ad Pascalem II directa, an. 1112.

IV. — Johannes I[1] Ludovico Francorum rege, Alfonso Tolosæ comite atque Amelio episcopo superstitibus, quarta parte ecclesiarum de Vivers *(Viviers)* et S.-Saturnini *(S.-Sernin de Ricancelle)* fuit donatus a Guillelmo de Bessengs et Maria ejus uxore : ea propter Odonem eorumdem filium monachum effecit.

V. — Odo *(Othon, 1162)* nobili stirpe prognatus, ab Arnaldo de *Vivers* et ejus filiis perceptis decimis, primitiis et appendicibus in ecclesia de Riquersela[2] an. 1163, Arnaldum alterum ejus in filium monastico schemate donavit.

VI. — Alacipus vel Mancipius adfuit an. 1166, XVIII cal. septemb. commutationi factæ inter Garinum abbatem Sarlatensem et Pontium Grandis-Silvæ. Memoratur an 1167 in charta hujus ultimi monasterii. Vitali ejusdem loci abbati concessit ann 1178 facultatem molendina construendi super Garúmnam. Mansi-Garnerii incolas putant ab eo in libertatem assertos fuisse.

VII. — Raimundus II recensetur ad annum 1180 in charta Raimundi Tolosatum comitis, qui sub sua custodia et tuitione suscepit S.-Petri de Curia cœnobium ; factas illi donationes confirmat, immunitatem et

---

tendre sur ses rapports ultérieurs avec l'abbé de Lézat, quitta Clermont pendant la nuit et reprit le chemin de son monastère. L'archevêque et légat de Tolède lui écrivit pour lui faire comprendre l'inconvenance de sa conduite, le menaçant de déposition et d'excommunication, s'il ne se soumettait pas à son supérieur de Lézat. Pour éviter ces foudres, l'abbé du Mas avoua ses torts et reconnut l'autorité de Séguin. Mais au jour où ce dernier se rendit dans notre monastère pour y exercer ses pouvoirs et règler la communauté selon les constitutions de Cluny, les portes restèrent fermées devant lui.

[1] Cet abbé fut élu par la communauté en 1098. L'année d'après, son monastère fut uni à l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse. En 1100 il fonde un hospice pour les pauvres et les étrangers sur le mont Gargano, dans la Pouille (Mabillon, *Annales bénédictines)*. Le Pape dépose cet abbé et interdit l'abbaye en 1112. Dissolution de la communauté.

[2] A cette église de Saint-Sernin de Ricancelle il faut ajouter celles de Saint-Cézert, de Layrac, de Saint-Sardos et le quart de celle de Bessens, données par Ermecinde de Viviers.

Digitized by Google

libertatem Castri colonis tributam comprobat. Res nonnullas apud Dieupentalam percepit, anno 1284, ab Alberto de Dieupantala.

VIII. — Willelmus I *Robert* certis sub conditionibus Arnaldo Grandis-Silvæ abbati molendinorum in Garumna construendorum licentiam cum jure piscationis indulsit, an. 1198.

IX. — Petrus I Arnaldi locum habet in tabulis ad annum 1200.

X. — Eustachius, an. 1205 et sequentibus ibidem memoratur [1].

XI. — Willelmus II Raterii subscripsit anno 1213 transactioni initæ inter Raimundum abbatem Moissiaci et Beroldum. Occurrit etiam annis 1226 et 1227. Pepigit an. 1229 cum Elia abbate Grandis-Silvæ super villa Naissagua *(Villenisagues.)* Aliud pactum innuit anno sequenti 10 julii, cum eodem abbate. Legitur et ad annos 1231 et 1234.

XII. — Bernardus an. 1236 adfuit Raymundo de Montepezato abbati Moissiacensi Exiense *(Exieu)* monasterium visitanti. Eodem anno, die julii, pactionem iniit cum A. Abbate Grandis-Silvæ. Arbitrante Guillelmo abbate de Clusa, imo jubente, cum oppidanis Mansi-Garnerii, quos decessores sub annuii census conditione in libertatem asseruerant, nova pacta sancivit an. 1248. Item et an. 1254 cum Richardo abbate Grandis-Silvæ super quibusdam limitibus et decimis.

XIII. — Raimundus III de Septenis, antea abbas Clariaci, a Raimundo episcopo Tolosano anno 1255, die 14 martii, diversas ecclesias suscepit, et alias monasterio jam concessas firmari curavit. Institutis a decano abbate Clusino, qui monasterium visitarat, egregiis sanctionibus assensum præbuit, atque ut idem præsul eas haberet ratas effecit. Sed cum postea quemdam monachum, nomine Arnaldum de Cathusio, multis criminibus obnoxium expuliaset a monasterio ad annum circiter 1257, reum in tutela suscepit hic præsul, abbatique mandavit ut eum domi reciperet. Illo renuente, Petrum de Landrevilla, Tolosæ senescallum, misit in monasterium cum armata satellitum manu. Lo-

[1] Collation par cet abbé de l'église de Saint-Pierre d'Auvillars et de ses dépendances, en faveur de dom Benoît, moine de Moissac, en 1205. La ville du Mas ouvre ses portes à Simon de Montfort en l'année 1212 (Cf. dans l'*Histoire des guerres des Albigeois*, de Pierre de Vaux-Cernai, traduite par Guizot, ch. 84, p. 330 et suiv.)

Digitized by Google

cum is occupavit, Raimundum abbatem expulit, monachos injuriis affecit, pretiosa quæque obvia sibi militibusque rapuit. Episcopus tandem eo vindictæ processit ut alterum abbatem in locum Raimundi sufficeret. Hic autem, injuriis contumeliisque immeritis confectus, mortem occubuit an. 1264 [1].

XIV. — Vitalis Despar ab irato pontifice subrogatus Raimundo, tot et tanta mala monasterio intulit, ut inde quamprimum fuerit amandandus.

XV. — Guillelmus III de Alahano, Vitali expulso, permittente Raimundo pontifice, a monachis suffectus est (1264). Natas cum eo episcopolites composuit an 1265, 8 martii, die ipso quo Philippus de *Montleard* et Bartholomæus *d'Orleans*, canonicus Engolismensis, quos Alfonsus comes a monachis exoratus eo in negotio commissarios instituerat, Petrum de Landrevilla senescallum condemnarunt restitutionis rerum ablatarum. Clientetæ fidem excepit a Petro Jordanis *(comte de l'Isle)* pro villis et terris de Beaupré *(Beaupuy)*, Briancastel *(Brivecastel)*, etc., an. 1271. Idem juramentum suscepit a Jordano filio Petri an. 1300. Excusavit se, anno 1277, quod synodo provinciali non interfuisset. Cum cerneret Mansi-Garnerii incolas frequens ad rebellionem proclives, eorum audaciam ergo reprimendi, regem Francorum dominii *(Philippe le Hardi)*, jurisdictionisque socium sibi adscivit anno 1279. Quæ constitutio viget actenus, regiis et abbatialibus ministris, una populo jura dicentibus, et emolumenta pari sorte dividentibus. Litem inter Bertrandum episcopum Tolosanum et Guillelmum Gauffridi abbatem Bellæ-perticæ super quibusdam ecclesiis exortam sopivit an. 1283, mense aprili. Eodem anno, mense septembri, occurrit in charta Othonis *de Tarrida*. Testis adest in permutatione quorumdam prioratuum facta inter Bertrandum *de Montagut*, abbatem Moissiacensem, et Raimundum Clusinum. Vitam finivit circa annum 1304 [2].

---

[1] Cet abbé mourut après après avoir été réintégré sur le siége abbatial, en remplacement de Vital d'Espar, qui fut déposé par les commissaires d'Alphonse, comte de Toulouse.

[2] Le 5 février de cette année le comte de Périgord, commissaire du roi en Languedoc, lui rendit la justice haute, moyenne et basse de Finhan, moyennant 3,950 livres.

Digitized by Google

XVI. — Bertrandus *de Faudoas*, filius Bertrandi *de Faudoas* et Seguinæ *de Saboulies*, germanus Ainardi abbatis Clariaci, legitur in tabulis an. 1306 [1]. Pepigit an. 1310 cum Girmundo priore Altivillaris *(Auvillar)*. Eodem anno, die 9 dec. concordiam iniit cum Johanne Pagani compsore Tolosæ. Memoratur et ad annos 1312, 1314. Decessit an. 1317 ex actis pontific. Avenion [2].

VII

ABBAYE DE MOISSAC

(Saint-Pierre.)

ARMES : *D'argent, à un chevron de gueules.* Le chapitre de Saint-Pierre porta : *De gueules, à deux clefs d'argent posées en pal.*

Documents : Les *Études historiques* de M. Lagrèze-Fossat, sont le principal ouvrage sur cette abbaye. M. l'abbé Pardiac a aussi donné des *Études archéologiques* sur l'abbaye et l'église. — Cf. encore la *Notice,* par M. Jules Marion, dans la bibliothèque de l'école des Chartes ; la *Monographie,* par M. l'abbé Bouchard, et la *Flore monumentale* du cloître, que nous avons publiée dans la *Revue de l'art chrétien.* — Les documents retranscrits par Doat, sur cette abbaye, forment les volumes 91-92 de la Collection. Au fonds de Tellier-Louvois on trouve aussi le pouillé des bénéfices de ce monastère. Les Archives départementales possèdent un fonds assez considérable ; l'inventaire n'en est pas encore dressé.

Moissiacum vel Musciacum, S.-Petri monasterium insigne, in oppido

[1] Etait élu par le couvent en 1304. Cette même année il revend au roi la justice de Finhan au prix de 1,360 livres.

[2] D'après Douët-d'Arcq, le sceau de cet abbé était : « *Type abbatial, accosté de deux écus à la croix ; champ ouvragé.* Pour légende : BTRANDI D FAUDO. A...IS MANCI GARNEI. (Bertrandi de Faudoas abbatis Manci Garnerii.) »

Digitized by Google

pagi Caturcini, ordinis Benedictini, et congregationi Cluniacensi addictum tempore S. Hugonis, a Clodoveo primo Francorum rege christiano conditum, sub patrocinio SS. apostolorum Petri et Pauli fertur, anno Domini D.VI, cum reverteretur victor a bello Gothico contra Alaricum regem, ut memorat chronicum Moïssiacense nondum typis editum. Sed Clhoratio II potius tribuendum cœnobii hujus originem censet Mabillonius, quia expletum dicitur a viris laudabilibus Anseberto et Leutado (an. 631), Desiderio jam Cadurci sedente, cum paulo ante regiis impensiis initiatum fuisset, ut est in codice Moïssiacensi. Imo vir eruditissimus illud putat a Pipino rege tantum constructum [1]. In monasteriorum censu Aquisgrani *(Aix-la-Chapelle)* facto, inter Aquitanica numeratur, et his accensetur quæ nec dona nec militiam, sed solas debent preces ; haud dubie propter inopiam : pleraque enim a Saracenis fuerant destructa. Certe monasterium Musciacum nonum locum habet inter monasteria, quæ Astronomus refert a Ludovico pio vel restaurata, vel a fundamentis ædificata. Situm est ad pedem montis prope confluentes Tarnis et Saræ, paulo antequam Tarnis excipiatur a Garumna : nomen traxisse ab Hebraïco *Moys* propter aquarum et fontium copiam asseverat Petrus Vallis-Cernaii : « Castrum autem Mosaïci, ait, tum erat ad pedem montis, in quadam planitie prope fluvium Tarni in loco plurimum fertili, et amœno. Vocatur Mosaïcum a Moys, quod est aqua, eo videlicet quod dulcissimis intus fontibus abundat. »

Celeberrima fuit Moïssiacensis ecclesiæ dedicatio facta plurimis ab episcopis, an. 1063, ut produnt antiqui versus lapidi insculpti in hoc templo, quos profert Guillelmus a Sancta-Cruce *(Guillaume Lacroix)* in catalogo episcoporum Caturcensium :

---

[1] On n'a pu encore fixer avec certitude l'époque de la fondation de cette abbaye. La doit-on à Clovis I, à Clotaire II, ou à Pépin ? Dans ses *Mélanges sur le Quercy*, l'abbé de Foulhiac l'attribue, non sans raison, à Clovis II. En adoptant cette opinion on expliquerait, d'une manière plausible, comment la similitude des noms égara la tradition locale et l'amena à remplacer Clovis II, personnage assez obscur, par Clovis I, bien autrement connu. Inutile ainsi de recourir à des explications plus ou moins plausibles pour faire concorder la venue, le passage et le départ de quelques-uns des premiers abbés et du fondateur lui-même.

Digitized by Google

IDIBUS OCTONIS DOMUS ISTA DICATA DECEMBRIS,
GAUDET PONTIFICES HOS CONVENISSE CELEBRES :
AUXIUS OSTINDUM, LACTORA DEDIT RAYMUNDUM,
CONVENA WILLELMUM, DIREXIT AGINNA WILLELMUM,
JUSSIT ET ERACLIUM NON DEESSE BEORRA BENIGNUM,
ELLORENS STEPHANUM CONCESSIT ET ADURA PETRUM,
TE DURANNE, SUUM NOSTRUMQUE TOLOSA PATRONUM.
RESPUITUR FULCO SIMONIS DANS JURA CADURCO.
MYRIADES, LUSTRIS APPONENS, TRES DUODENIS,
VIRGINEUM PARTUM DABIT ORBI TUNC VENERANDUM.
HANC TIBI CHRISTE DEUS REX INSTITUIT CLODOVEUS,
AUXIT MUNIFICUS POST HAC (HUNC) DONIS LUDOVICUS.

Sive Ludovici Pii, sive aliorum regum, principum et procerum donis ita potens evasit hæc abbatia, ut comites Tolosani ab ipsa in feudum tenerent Moïssacum clientelæ lege, cui etiam legi clientelari suberant domini de Duro-forti, de Montesquivo, de Malausa et de Bruniquello, ut legitur in bulla Gregorii IX. Quatuor etiam ab hoc monasterio pendebant abbatiæ, Lezatensis *(Lézat)*, Exiensis S.-Gervasii *(Saint-Gervais d'Eynes)*, Arulensis diœcesis Helinensis *(Sainte-Marie d'Arules, à Elne)*, et Campi-rotundi in diœc. Gerundensi *(Saint-Pierre-de-Campredon, en Catalogne)*.

Hanc autem abbatiam a regulari statu ad secularem transire permisit Paulus V, summus pontifex, bulla data precibus Ludovici regis XIII, die 9 julii, pontificatus sui an. XIV, Christi 1618, cujus executio officiali Cadurcensi demandata est ; hæc inter alia bulla complectitur : abbatem jus nihilominus habiturum mitram et baculum gerendi pastoralem, corrigendi ac plectendi canonicos cum assensu capituli, necnon privilegia Moïssiacensi monasterio a fundatione concessa, eadem prorsus intacta permansura. Bullam Pauli confirmavit Urbanus VIII, altera bulla, utramque Ludovicus rex XIII. Intercessere tamen monachi Cluniacenses, et syndicus urbis Moïssiacensis. At re discussa in Magno Consilio, duplicem bullam vim habere decernitur ; sicque anno 1626, monachi in canonicos mutati sunt.

Abbatum seriem compendiosamque collegimus historiam, ex chronico, variisque monasterii chartis, et ex multis aliis veteribus instrumentis, maxime locupletissimi Cluniacensis tabularii, et abbates laïcos

Digitized by Google

seu advocatos, aliquandiu monasterio potitos, quantum licuit, a legitimis secrevimus.

ABBATUM SERIES.

I. — S. Amandus primus præfuisse legitur in domesticis tabulis. Aiunt quidam ipsum postea traductum ad sedem Trajectensem *(Utreckt, Tongres, Maëstricht)*. Alii eum fingunt Lirinensem fuisse monachum, qui vixerit, regnante Chilperico rege, anno circiter 574. Neuter autem accedit ad Clodovei I tempora, qui obiit 511. Hunc abbatem expungunt Cointius et Mabillonius, ac primum dant locum inter abbates Ansberto qui sequitur.

⁂ Exstat Pepini regis Aquitaniæ præceptum, in quo meninit S. Amandi tanquam conditoris Moïssiacensis monasterii, sed falsitatis suspectum : si enim est Pipini filii Ludovici Pii, ut præfert, quomodo legitur datum post mortem Ludovici : constat enim Pipinum, ante patrem occubuisse. Si sit Pipini junioris, non potuit appellare Ludovicum suum genitorem [1].

II. — S. Ansbertus commemoratur in vita S. Desiderii, ubi postquam dictum, sancti præsulis tempore, institutum monasticum apud Cadurcos cœpisse adolescere, additur : « Nam et Moïssiacense cœnobium paulo ante regiis impensis initiatum, hujus tempore a viris laudabilibus Ansberto et Leocadio *(Léotade)* competenter expletum est. » His verbis non excluditur prior abbas, qui præfuerit tempore quo regiis impensis initiatum est monasterium. In veteri martyrologio Silvæ-majoris *(la Séoube)* legitur : « Pridie cal. octobris Mussiaco monasterio S.-Ansberti abbatis [2]. »

---

[1] Avec l'opinion que nous avons émise, ci-avant, à la suite de l'abbé de Foulhiac, plus de difficulté à ce sujet. Le premier abbé serait le saint Amans qui fut évêque d'Utreckt en 649, après avoir fondé grand nombre de monastères. Or, précisément, le règne inutile de Clovis II s'étendit de 638 à 656. L'abbaye célébrait la fête d'un saint Amans le 6 février ; cette fête va être rétablie dans le *Propre* du diocèse. Après saint Amans vint S. Ansbert.

[2] Le martyrologe fait certainement erreur. D'après les *Bollandistes*, (t. II), et l'*Ordo* de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Moissac (1790), la fête de saint Ansbert se célébrait le 9 février. Suivant une notice

Digitized by Google

III. — Leothadius laudatus in vita S. Desiderii, socius Ansberti in structura Moïssiac. monasterii, ipsi superstes, abbas in ejus locum eligitur (640). Multa huic ejusque monasterio prædia divendit Nizerius, cum Hermintrude uxore sua, mense maio, septimo anno regnante Theoderico rege III, hoc est juxta Cointii chronologiam an. 680. Perperam dicitur ad Ausciensem cathedram provectus, in qua vixerit adhuc an. 718, cum a tempore S. Desiderii, quo jam Leothadius erat Ansberti coadjutor, in monasterii regimine ac constructione, usque ad annum 718, nimium sit temporis spatium [1].

IV. — S. Paternum S. Leothadio fuisse subrogatum in abbatis officio consentiunt Carolus Cointius et Mabillonius. Hunc factum esse Ausciensem episcopum narrant; additque Perrius in historia *ms.* Moïssiacensium abbatum, ossa ejus ante annos quinquaginta inventa fuisse in sacelli infimi quodam sepulcro, aperto jussu Dominici de Vic archiepiscopi; ac de illorum detectione factum fuisse instrumentum.

V. — S. Amarandus, ex veteri catalogo, Paterno successit [2]; post quem sequuntur Retroaldus *al.* Petroaldus, Clodorinus, Edaranus *al.* Dedaranus, Remedius, Deodatus. Abbates isti multa perpessi dicuntur

---

manuscrite des abbés de Moissac, rédigée vers la fin de la Révolution, saint Ansbert, qui, d'après Andurandy, gouvernait le monastère en 633, aurait succédé, vers 681 à saint Audouin, dans l'évêché de Rouen. Il serait mort hors France le 9 février 695. Ses restes, portés à l'abbaye de Fontenelle, près Rouen, furent transférés à Moissac en 868, selon la *Chronique* de Peyrac. L'auteur de la notice précitée attribue à saint Ansbert la construction du premier cloître, dont il ne reste aucun vestige, et qui pouvait bien avoir occupé l'emplacement de celui qu'on désigna plus tard sous le nom de Petit Cloître.

[1] Léotade mourut en 718, ayant administré comme évêque le diocèse d'Auch depuis l'an 691. La mort le saisit dans un voyage qu'il faisait à Bordeaux dans l'intérêt de son Église. Vers le commencement du XVIe siècle ses restes furent transportés à Auch et déposés dans la métropole. Ils reposent aujourd'hui dans la crypte, à côté de ceux de saint Taurin et de saint Austinde. (Cf. Les *Chroniques d'Auch*, par Dom Brugelles).

[2] Aymery de Peyrac et différentes statistiques épiscopales font de cet Amarand un évêque d'Alby.

Digitized by Google

a Saracenis, a quibus etiam funditus eversum legitur monasterium. Hinc illorum abbatum sola nomina ad nos usque pervenere.

VI. — Ermerinus vel Ermeninus præerat maxime congregationi, tempore Angarii episcopi Cadurcensis, qui Moïssiaco dedit prædium in pago Caturcino situm juxta alveum Avarionis. Facta charta donationis an. DCCLXXIII, vel ut legendum putat Mabillonius DCCLXXXIII[1].

VII. — Andraldus memoratur anno VI, quo Lotharius sumpsit imperium, id est 846, si ejus imperii exordium sumatur a morte patris[2].

VIII. — Witardus laudatur in charta cujusdam viri nobilis *Altonovi,* qui ipsi et monachis Moïssiacensibus castrum suum Cerrulicem *(Castelsarrasin)* donat, Lothario rege regnante, an. VII, seu Christi 847, ut vult Mabillonius ; cui videtur Rangarius abbas præponendus Witardo, ex præcepto Pipini regis, pro Rangario abbate ac monachis Moïssiacensibus, dato V anno post decessum Ludovici Augusti. Sed corruptelæ expers nos putamus hoc diploma, jamque suspicionis causas delibavimus. Hanc auget suspicionem, quod Mabillonius legerit V anno post decessum Caroli, etc., ubi pro Karolo noster Edmundus Martenne legit, Ludovici, qui etiam legitur in ipso fere præcepti exordio[3].

---

[1] Par la donation de 783, faite à l'abbé Ermenin, et non à Léotade, comme l'ont écrit quelques historiens, l'abbaye recevait de l'évêque Agarnus, les églises de Saint-Pierre de Bioule, de Saint-Martin de Meauzac, et Saint-Rustice, au canton actuel de Fronton. Cet acte nous apprend que déjà cette abbaye était très-florissante et les moines nombreux : « ubi vir venerabilis Hermeninus, abbas, cum *maxima congregatione monachorum* Deo militare videtur. »

[2] Si cet Andrald a jamais été abbé de Moissac, il n'a pu occuper le rang que les Bénédictins lui donnent ici. Eux-mêmes ont placé son homonyme au dixième rang dans cette série; nous allons voir ce qu'il faut penser de ce dernier.

[3] Il est sûr qu'en 838 un abbé nommé Vitard ou Titard, gouvernait l'abbaye de Moissac. A lui furent données, par un certain Leodgarius et sa femme Adalberte, trois églises situées en Auvergne : Saint-Hilaire, sur les fleuves d'Elionis et d'Elenque ; Sainte-Anastasie, non loin de la première, et Saint-Sernin de Valojul. Mais le Witardus placé ici par les Bénédictins, était abbé du monastère de Saint-Pierre de Bonneval, et non de Moissac. La

Digitized by Google

IX. — Post Witardum in veteri indice ponitur Dido, cum magna abbatum serie quorum nomina adscribere sufficiat : Simpronianus, Didymus, Galsimus, Dido II (Monasterium quod instauratum fuerat a Ludovico imperatore sub Didone II, et abbates sequentibus, legitur in registris vastatum primum a Normannis, tum ab Hungaris, iterumque a Normannis, ut observavit J. Vidal in tabula chronologica episc. Cadurc), Froterius, Landricus, Andralius, Aspasius, Eradius, Vasorius. Arquimarus, Bernardus I, Aquarius, Atilius, Germias *(Jeremias)*. Amaldus, Hugo, Raimundus I, Petrus, Durannus. Superatis his salebris, aliunde historiam abbatum, qui præfuerunt a sæculo nono medio depromamus ; videlicet ex variis tum hujus monasterii, tum aliarum ecclesiarum instrumentis.

X. — Andraldus anno 868, sedebat quo tempore corpus sancti Ansberti abbatis refertur [1].

XI. — Bernardus, cui anno 6, regnante Rodulfo rege, mense junio, Remidius et Garlindis vineam in pago Caturcino in loco vocabulo de *Vallibertmer* concedunt [2].

XII. — Hugo I, abbas Moïssiacensis erat regnante Lothario rege, quo tempore Siguinus filius Dimberti et Bertanæ, et Ermensendis uxor

---

donation que celui-ci reçut en 847, lui fut faite par *Austoricus* (Arestoric), et non par Altanova. — A la suite de Vitard et avant la nomenclature de noms que donne le *Gallia*, il faut placer Rangaric. On ignore en quelle année il monta sur le siége abbatial et combien de temps il le garda ; mais il est signalé dans le diplôme octroyé de Castillon sur Dordogne, par Pépin II d'Aquitaine. Par cet acte étaient confirmées les immunités de toutes les possessions de l'abbaye, et particulièrement celles de Marcillac sur le Cellé (circonscription de Figeac). En outre, les moines étaient autorisés à élire leur abbé sans le concours de l'Ordinaire.

[1] Ici la confusion des deux Andraldus dont nous parlions ci-dessus. Un abbé de ce nom siégeait à Moissac vers 960 et 961, un siècle plus tard que celui dont parlent ici les Bénédictins. Une donation par certain Helesgarinus, de vignes et champs au lieu de Campestres (diocèse de Toulouse), est faite « monastorio super fluvium Tarnis, ubi venerabilis *Andraldus abbas* assistat. »

[2] Ce Bernard est le même que celui que nos auteurs viennent de signaler et qu'ils placent, sans autre indication, entre Arquimarus et Aquarius.

Digitized by Google

ejus, filia Stephani et Richeldis, pro peccatis suis et parentum suorum, Deo et congregationi Moïssiacensis monasterii, filium suum Dimbertum offerunt cum oblatione ; ut ibi fiat monachus, usque ad obitum mortis, ubi Hugo abbas secundum regulam sancti Benedicti præesse videtur.

XIII. — Gausbertus præerat etiam regnante Lothario rege (954-985) quo tempore Arnaldus et Hugo Sancti-Petri, alodem suum nuncupatum Villabremarium ipsi concesserunt (Forte Gibertus, abbas) [1].

XIV. — Hugoni II, abbati Moïssiacensi anno 1003, regnante Roberto filio Hugonis, præsente Guillelmo Engolismensi comite, et Grimoaldo episcopo, alodem Colonicas dictum in pago Sanctonico, in vicaria Mucronensi injuste possessum, Amelia uxor Gaumonis dimittit.

XV. — Erlosus an. 1020.

XVI. — Raimundus hoc loco subjiciendus videtur, utpote qui regnante Roberto rege a Mirone abbate, pro salute animæ Malfredi fratris sui, alodem cum ecclesia S.-Andreæ accepit [2]. Quo etiam tempore simile donum a Remundo abbate obtinuit. « Hujus (abbatis) tempore, ut habet fragm. chron. Moïs. ecclesia Sancti-Petri cecidit, et paulo post, proh dolor, eidem cœnobio Pontius comes (Tolosanus) præfecit abbates milites ; et primus abbas miles fuit Gausbertus ; et abbas monachus eodem tempore fuit Odilo. » Qui sibi substituit abbates secundarios, quales putamus fuisse Stephanum et Augerium quemdam, qui videtur Duranni abbatis, episcopi facti, vices egisse.

XVII. — Stephanus (forte *Petrus*) etiam Roberto rege regnante, alode qui Mons-sancius (forte *Sanctus*) dicebatur, et adjuncta S.-Petri ecclesia, concessione Remundi Segui de la Landa donatur. Idem Stephanus præfuit etiam cum Gausberto abbate seculari, regnante Henrico

[1] Cet abbé et les deux qui le suivent dans la nomenclature bénédictine sont plus que douteux. Il n'en reste pas de trace, ni dans le Répertoire d'*Andurandy*, ni dans la *Chronique* de Peyrac. Alors vient immédiatement Raymond, de 996 à 1042, et non après l'an 1020, comme l'indiquent nos auteurs.

[2] Cette donation doit être reportée vers 996, et non à l'époque dont parlent les Bénédictins. Sous son abbatiat, en 1030, la voûte de l'église abbatiale de Moissac croûla.

Digitized by Google

rege, quo tempore Bernardus monachus maternam hereditatem *(Duravel, au canton de Puy-l'Evêque)* monasterio Moïssiacensi concessit[1]. Ceterum Gausbertus, quem aliquando legimus fuisse abbatem, erat vir potens ex proceribus præcipuis aulæ Pontii comitis Tolosani, qui emerat jus advocatiæ monasterii, cujus vocatur *princeps,* et secundus a comite in abbatia, ut exstat in diplomate præfati Pontii, pro unione Moïssiaci cum Cluniaco. Attamen post Gausbertum, Bertrandus legitur abbas secularis, an. 1073, quo scilicet advocatiæ cessionem factam olim abbati Duranno a Pontio comite, ratam habuit.

XVIII. — Durandus *(de Breton,* vel *de Dôme)* monachus Cluniacensis, præerat 1052, indict. 5, quo anno Bernardus et Guillelmus de Doeza fratres, Cluniacensi et Moïssiacensi monasteriis, atque Durando abbati mediam partem ecclesiæ Sancti-Dionysii *(Pommevic),* in pago Agennico sitæ, Seguinus vero de *Illovolveno* quartam ejusdem ecclesiæ partem, præsentibus Bernardo Agennensi, et Arnaldo Lactoranensi episcopis concesserunt. Idem Durannus abbas 1055, ecclesia de Duravel assensu Fulconis episcopi Caturcensis donatur. Hic Durandus, factus postea episcopus Tolosanus, abbatiam nihilominus Moïssiacensem retinuit, ut constat ex donatione monasterii Sancti-Genii Lactoratensis *(Saint-Genès de Lectoure)* facta Duranno episcopo et abbati an. 1059. Abbatiam adhuc retinebat an. 1061, quo Guillelmus Tolosanus comes, assensu Fulconis Cadurcensis episcopi, petente viro nobili Bernardo Gauzelini, et filius ejus Arnaldo abbate ac Gauzelino in manu *Duranni episcopi et abbatis,* Moissiacensi cœnobio ecclesiam S.-Petri juxta castrum *Chos,* in pago Caturcino, concessit. Idem significat hic versus inscriptionis, cujus ab initio meminimus :

TE, DURANNE, SUUM NOSTRUMQUE TOLOSA PATRONUM.

Anno etiam 1066. Rigaldus quidam ecclesiam SS.-Johannis et Leodogarii vulgo dictam *Veirangas (Virargues, dans le Cantal)* in pago

[1] Les Bénédictins se sont gravement trompés sur la durée de l'abbatiat d'Étienne. Suivant eux, il se serait trouvé sous le roi Robert et sous Henri I. Mais ce ne fut qu'en 1042, à la mort de Raymond I, que la vente de l'abbatiat militaire de 1037 fut acceptée par le monastère, à la tête duquel Étienne venait d'être placé.

Digitized by Google

Arvernico, præfato monasterio Moïsiacensi, *et domno Duranno episcopo, qui nunc ibi abbatis fungi videtur officio,* concessit. Eidem quoque episcopo et abbati Duranno Willelmus, Tolosanus comes, filius Pontii comitis, et Adalmodis ejus mater, alodem S.-Petri de Coquinas donaverunt *(Saint-Pierre-des-Cuisines, à Toulouse).* Iste Durannus fratrem habuit Bernardum Henrici, qui in pago Arvernico ecclesiam de Bredoms possidebat, quam Moïssiaco Guillelmus, vicecomes de Castello-murato, pro anima Girberti patris sui concessit. Accepit abbatiam Vabrensem *(Vabres, dans l'Aveyron)* regendam sub congregatione et disciplina Cluniac. an. 1062, quod tamen effectu caruit; hanc enim abbatiam eodem anno datam S.-Victori Massiliensi certo scimus. Pervenisse autem videtur usque ad annum 1072, quo die festo S. Petri ad vincula, Siguinus cognomine Aimericus, et Guillelmus Bosco consobrinus ejus, redituum suorum, et ecclesiæ de *Marcels (Saint-Marcel, près Cordes de Gaillac)* donationem Raimundo monacho primo factam in manu Duranni ipsius loci abbatis, firmaverunt. « Hic abbas, inquit chronici Moïssiacensis fragmentum, acquisivit abbatiam Exiensem, Lezatensem, ecclesiam Beatæ Mariæ Deauratæ, Villam de Coquinis, etc. » Pro sancto habetur et colitur in monasterio Moïssiac. De eo necrol. vetus sic habet : « VIII idus maii, depositio Durandi simul episcopi et abbatis [1]. »

XIX. — Hunaldus de Béarn, Centulli comitis Bearnensis frater,

---

[1] Cet abbé Durand était originaire de Bredon, village d'Auvergne, et appartenait à une puissante famille, dit l'abbé de Fouilhac. Il n'était que simple moine de Cluny, lorsque saint Odilon le plaça, en 1047, à la tête de notre abbaye. Quoique nommé évêque de Toulouse vers 1057, il conserva l'abbatiat jusqu'à sa mort, en 1072. On ignore s'il mourut à Moissac ou à Toulouse. L'épitaphe suivante fut gravée sur son tombeau :

EXIIT EXILIO DURANNUS PRESUL AB ISTO,
CORDA LIGANS PLEBIS DIRUMPIT VINCULA CARNIS;
EVASIT MERULAS VITE METAS PIUS ABBAS
EXUIT HUNC HOMINEM, VESTEM VOLENS MELIOREM.
HIC CLUNIACENSI DEDITUM REGULE DICIONI
RESTITUIT REGULE, PRIMUM REGULARIS ET IPSE,
ISTUD CENOBIUM, VITA ET MORIBUS HABITATUM.

Digitized by Google

vicecomes de Brulhesio *(Brulhois)* ex divisione hæreditatis, veste induitur monastica 1062. Vivente S. Hugone Cluniacensi abbate, pedum pastorale suscepit, virtutis et probitatis merito æque ac prosapiæ splendore clarus. Nuncupatur eloquentissimus in actis relationis miracul. S. Hugonis. Erat abbas 1079, ex Charta Morlanensi; cessit autem monasterio Moïssiacensi eccles. S.-Martini in villa Aleirag *(Layrac)*, S.-Saturnini, S.-Petri de Casale, ceterasve in veteri documento recensitas, pro redemtione animæ patris Rogerii, fratris Hugonis et matris suæ. Subscripsit et diplomati Guillelmi Tolosatum comitis, quo expulit canonicos ab æde S.-Saturnini Tolosæ, et monachos eorum loco introduxit anno 1083, 10 calend. augusti.

Hunaldo abbati anno 1073, Bertrandus abbas secularis confirmat cessionem defensionis monasterii Moïssiacensis olim factum Duranno abbati a Pontio comite, ac Adalmode ejus uxore, et eorum filiis. Statim autem ac factus est abbas, decimationes varias a secularibus hactenus possessas pretio redimere cogitavit, anno 1073. Anno vero 1074, donum ecclesiæ Sancti-Saturnini *(Saint-Sernin, près Lauzerte)* in pago Caturcino, excepit ab Artmaro et Ademario vice-comite, et Pontio a S.-Petro; et an 1076, donum ecclesiæ Christinachi *(S.-Martin-de-Christinag)* in pago Agennensi. Eidem etiam Guillelmus comes Tolosanus 1077, hortum, fontes et viridarium in parochia de Venlador *(Gandalou)*, concessit. Quo item anno Fidis, comitissima Narbonensis, ecclesiam Sancti-Petri *de Sermur (diocèse de Rodez)* cum multis prædiis ei donavit. Anno 1070, Bernardus, comes Bisuldunensis, in manu Hunaldi abbatis consobrini sui tres abbatias Campi-rotundi, Arulensem, et Sancti-Pauli de Oleis *(S.-Paul-de-Valoles)*, Hugoni abbati ac monasterio Cluniacensi subjecit, ad districtioris disciplinæ normam reformandas. Sedebat adhuc 1083. Hunaldus abbas, quo anno Armannus et Ardemarius vicecomites monasterium subtus castrum Brunechildum *(Saint-Maffré, près Bruniquel)* in pago Caturcino fundaverunt, Cluniacoque ac Moïssiaco, eorumque abbatibus Hugoni et Hunaldo subdiderunt, ut docet ipsius fundationis instrumentum. Denique anno 1084, subscripsit litteris Willelmi Auxitani archiepiscopi, et Raimundi Lactoratensis episcopi pro Cluniaco. An. 1091, obiisse dicitur (sed tardius, ut infra videbimus) et Alairiaci, *(Leyrac)* sepulturam accepisse in monasterio S.-Martini abs se condito et fundato, ubi

Digitized by Google

cella est ordinis Cluniac. etiamnum conventualis, in diœcesi olim Aginnnensi. Illic ad ejus tumulum lampas olim jugiter ardebat[1].

XX. — Ansquitinus abbas Moïssiacensis, occurrit primum anno 1085, in charta Gaufredi de Roviniano, Caritatis ejus uxoris, et filiorum eorum Centulli, Arnaldi et Mascharelli, de dono ecclesiæ S.-Lupi *(près Auvillar)* in agro Agennensi, et in dono ecclesiæ S.-Severini de Moissiac. a Raimundo Bernardo et Odgario fratribus facto Mosiaco, et Ansquitillo abbati. Sedente Urbano papa II, donatur etiam ecclesia de Godervilla *(Goudourville)*. Anno 1091, Antonium filium Bernardi et Blanchæ recepit in monachum. Tribus post annis scilicet 1094, Willelmus Trancapetrus dictus, et Petrus ejus frater, Ansquitino seu Ansquitillo (utroque enim modo legitur) ecclesiam S.-Mariæ de Buxa *(N.-D.-de-Boysse)*, dederunt. Circa idem tempus Urbanus papa II, ad Guillelmum comitem Tolosanum scripsit in gratiam Ansquitinii abbatis, cujus dignitatem Unaldus monachus invadere tentaverat. Alias habemus ejusdem summi pontificis, an. 1097, ad Isarnum Tolosanum, Simonem Agennensem, Geraldum Caturcensem, et Raimundum Lectarotensem episcopos, pro monasterio Moïssiacensi. Eodem anno 1097, Isarnus Tolosanus ratum habuit donationem ecclesiæ de Magraduni, factam Ansquitino abbati, qui anno 1100 transigit cum Seguino et Bernardo filiis Bernardi de Vologul. Sequenti anno Remundum Caturcensem vicecomitem ad conversionem venientem recepit, atque ab eo, annuentibus duobus ejus filiis Pontio et Petro vicecomitibus, duabus ecclesiis apud Calszadam *(Caussade)* donatus est. Varias præterea excepit donationes *(le prieuré de Cénac, diocèse de Périgueux, et l'abbaye du Mas-Grenier)*, memoraturque in variis chartis 1103, 1104, 1107. Ex quadam inscriptione in tab. marmorea hujus abbatis tempore factum est claustrum an. MC[2].

---

[1] Une légende rapporte que Hunaud ayant su que, pendant son séjour à Layrac, les moines de Moissac lui avaient substitué un autre abbé, vint mettre le feu à la ville, et s'empara de tout ce qu'il put à la faveur de l'incendie.

[2] Cette inscription commémorative de la constuction du cloître nous dit le véritable nom de cet abbé. Il se nommait *Ansquitilius*. Elle est conservée

Digitized by Google

XXI. — Rogerius regnante adhuc Philippo rege sedere cœpit, sub cujus regno ecclesiam d'Enazac Grimaldo de Monte-Valcanno ad vitam ea lege concedit, ut infra decem annos eam restauret. Anno 1119, Bernardus vicecomes Biterrensis, et Cæcilia ipsius uxor, ejus implorant opem, ad instaurandum ordinem monasticum in cœnobio B.-Mariæ Soracensis *(Sorèze)*, ex eorum litteris datis mense maïo feria V. A Gausberto Fumel abbate seculari, præsente Ildefonso comite Tolosano, accepit in pignus reditum annuum, quem ille de Moissiaco percipere solebat, pro mille ducentis viginti quinque solidis monetæ Cadurcensis an. 1125. De eo vetus lectionarium sic habet : « Tempore dominii Rogerii abbatis corpus S. Cypriani translatum est *(avec S. Spérat, S. Julien et S. Ferréol)*, III nonas julii, de loco Vallium in diœcesi Caturcensi, ad abbatiam regalem quæ Moysacus nuncupatur, ubi nunc honoratur et colitur, etc. »

Ad eum scripsit hanc epistolam Petrus de Montboisier *(Montlau-*

---

encore sur le pilier central de la galerie orientale ; la voici textuelle, sauf les abréviations que nous complétons :

ANNO : AB InCARNA
TIONE. ÆTERNI
PRInCIPIS. MILLESIMO.
CENTESSIMO. FACTUm
EST. CLAVSTRUm. ISTUD.
TEMPORE. DOMINI.
ANSQUITILII.
ABBATIS :
AMEN.
V. V. V.
M. D. M.
R. R. R.
F. F. F.

Les quatre dernières lignes, formées par les sigles énigmatiques V. M. R. F., nous paraissent devoir être rendues par *Venerandæ Virgini virginum, Matri Dei, Mariæ, reverendissimi fratres.* (Voir les sens différents que nous en avons donnés dans notre *Flore monumentale* de ce cloître, p. 15-17.) — Sous l'abbatiat d'Ansquitilius, le pape Urbain II vint consacrer le maître-autel de l'abbaye.

Digitized by Google

sier), abbas Cluniacensis : « Venerabili et dilecto fratri domino Rogerio abbati Moïssiacensi, frater Petrus abbas Cluniacensis salutem et dilectionem. Præpositus Sancti-Stephani Tolosanæ sedis de fratribus sanctæ Mariæ querimoniam in concilio fecisset, si non illum composuissemus, promittentes eidem justitiam de fratribus prædicti loci. Mandamus igitur vobis, ut fratres ipsos cum canonicis judicium justitiæ subire faciatis, et quod æquitas judicii dictaverit, ita teneri ac prosequi, ut non sit unde merito querimoniam debeant facere. Sic enim illis promisimus, et sic fieri volumus atque præcipimus. »

Ad hunc etiam spectat Ildefonsi comitis Tolosani charta ista : « Notum sit omnibus hominibus, quod ego Ildefonsus, comes Tolosæ, feci contra fas et contra jus quod facere non debui, quia nisi sine consilio congregationis illius loci, militem dictum abbatem in villa illa et in honoribus et in castris quæ procedunt ad locum S.-Petri : et nunc, quia tunc puerilis sensus erat in me, recognosco me culpabilem coram Deo et sanctis apostolis Petro et Paulo, et coram domino meo Amelio Tolosano episcopo, et coram domino Rogerio abbate, qui modo locum præfatum S.-Petri regit, quod nunc hanc electionem reddo domino dicto, et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, et domino Rogerio abbati, et omnibus monachis qui modo sunt ibi et futuri erunt, ut jam amplius nullus comes Tolosanus ordinet militem dictum abbatem in honore S.-Petri, neque in terra illa, neque in castris sine consilio et consensu domini abbatis monachi, et omnium fratrum istius loci. Hanc chartulam jussi ego Ildefonsus comes facere, quod quicumque eam confringera voluerit, de maledictionibus Datan et Abiron particeps fiat. Facta charta ista in mense julio sub die feria quinta, regnante Ludovico rege. Videntes sunt Rogerius comes Fuxensis, Raimundus de Dune, Jordanus de Roquefort. Signum : Guillermus abbas Lezatensis. »

XXII. — Guitardus anno 24, regnante Ludovico rege, id est 1131, excipit donum Leodgarii et Albergæ alodem suum in villa de Linars, ad monasterii luminaria concinnanda, et tres ecclesias in pago Arvernico, scilicet Sancti-Hilarii super flumen Elenionis et Elenchæ, S.-Eustaziæ, et S.-Saturnini in villa Avolvil concedentium ad victum monachorum [1].

[1] Les Bénédictins font erreur en plaçant ici cet abbé Guitard. Déjà à la

Digitized by Google

XXIII. — Willelmus an. 1135 communitatem statuit in villa Sancti-Nicolaï *(S.-Nicolas-de-la-Grave)*, et statuta edidit pro bono ipsius regimine. Pepigit cum Viviano episcopo Lactorensi, juvante Willelmo Ausciensi archiepiscopo. Seguinus de Volvenis *(Lavolvène)* cessit ipsi omne quod habebat in honore de Pomerio-vico *(Pommevic)* assentientibus Bern. de Montesquivo, Bern. de Castanerio, et aliis.

XXIV. — Geraldus abbas 1140, laudat donum Arnaldi Arvei Cellararii Petro de Bartela factum. Præerat adhuc annis 1145, et 1147. Huic Odo vicecomes *(de Lomagne)* fecit sacramentum pro villa S.-Nicolaï [1].

XXV. — Philippus *(Stephanus)* de Roca-forti gente nobili in Aginnensi pago natus, præest an. 1155.

XXVI. — Robertus de Alba-rocha *(Alberoque)* a Petronilla vicecomitissa excipit donum decimarum omnium quæ possidebat in parochia de Biula *(Bioule)*. Charta hujus doni nota temporis destituta est, sed in chartulario occurrit Robertus, an. 1164.

XXVII. — Bertrandus an. 1165, paciscitur cum Bertrando Bolliaci abbate, G. existente archiepiscopo Auxitano. An. 1185, etc., ecclesiam de Cutzac *(Cubjac, en Périgord)* sub annuo censu 20 solidorum Geraldo abbati Cancellatæ *(Chancelade, en Périgord)* concedit. An. 1188, Unaldo clerico S.-Martini de *Christinag* ecclesiam sub annuo quoque censu donat. An. 1190, testis fuit confirmationis privilegiorum Silvæmajoris *(la Séoube)* factæ a Richardo Anglorum rege, et duce Aquitaniæ. An. 1193, Raimundo d'Albiac in commendam concedit hono-

---

page 60, n. 1, nous avons relevé leur erreur à propos de *Vitardus*. C'est celui-là qu'ils confondent avec celui-ci. On a vu qu'il était abbé du monastère de Bonneval. Ils ont été induits en erreur en rapportant les donations au temps de Louis le Gros, au lieu de lire dans la charte le nom de Louis le Débonnaire.

[1] Saint-Nicolas avait été donné par son prédécesseur au comte de Lomagne, sous condition d'hommage et serment. Le comte de Toulouse donna la terre d'Escatalens à Géraud, en 1147. D'après Andurandy et Peyrac, cet abbé aurait eu pour successeur, Pierre, en 1151, puis viendrait de Roquefort.

Digitized by Google

rem de Garda, S.-Mamerti et de Marcels *(commune de S.-Amans de Pellagal)* [1].

XXVIII. — Raimundus, cognomento *de Proeto,* præerat an. 1199, quo Bernardus Segui Campi-rotundi abbas, ipsi obedientiam promisit. Cum Raimundo comite Tolosano, et Narbonæ duce atque Provinciæ marchione concordiam iniit, in qua comes castrum Moïssiacense a prædicto abbate tenere se cognoscit, pro quo annuum ei obolum aureum debebat. An. 1200, die jovis ante ramos hora 1, idem dux et comes concedit ei omnimodam jurisdictionem altam et bassam, corporis, membrorum, sanguinis, etc., in loco dicto de Catalens *(Escatalens)*. Raimundo abbati ad opus beatæ Mariæ Deauratæ, ecclesiam S.-Michaëlis de Castello cedit Geraldus abbas Clusinus, pro pretio centum marcharum argenti ad pondus Trigarum, an. 1214, sed quidam volunt alium fuisse Raimundum, cui cognomen erat de *Luzechio* [2].

XXIX. — Augerius an. 1214, die 9 novembris Bertrando domino de Duro-forti, quasdam decimas sub certis conditionibus dimittit.

---

[1] Après l'abbé Bertrand vint Robert de Labastide (1198-1205). Plusieurs titres prouvent son existence ; ainsi, au mois d'octobre, Robert affirma à Gauters, Falquet et Guillaume de Castille plusieurs terres sur la rive gauche du Tarn. En 1201, Raymond VI, comte de Toulouse, lui accorda des lettres de sauvegarde. (Voir Andurandy, n° 302.) La même année, Robert baille à fief, avec réserve des droits seigneuriaux, les eaux dites de La Lavanderie, sur le Tarn. Durant le cours des années 1203 et 1204, plusieurs actes de ventes, donations et autres, furent passés et signés au nom de Robert de Labastide, qui précéda immédiatement Raymond de Proeto ou de Luzech.

[2] Cet abbé est plus vulgairement appelé *de Luzech*. Sa place dans le catalogue des abbés ne peut être qu'après le Robert que nous venons de faire connaître. Augerius, que les Bénédictins lui donnent pour successeur, ne vint qu'un siècle plus tard. L'abbatiat passa des mains de R. *de Luzech* à celles de Raymond de Rouffiac, auquel succéda non pas l'abbé désigné par le *Gallia,* sous les initiales F. W., mais Raymond de Montpezat. — Un sceau de 1212, appartenant à Raymond de Luzech, est ainsi décrit par Douët-d'Arcq : « *Saint Pierre assis* ; légende détruite. » Mais dans un autre acte de la même date et de type abbatial, on lit : SIGILLUM R. ABBATIS MOISYACENSIS. De Luzech disparut du siége abbatial vers 1214, puisque Raymond de Rouffiac, qui lui succéda, prêta serment cette année-là.

Digitized by Google

XXX. — Raimundus de Roffiac promisit obedientiam Guillelmo abbati Cluniacensi mense februario 1214, seu 1215, juxta hodiernum morem. Ejus juramenti formulam hic exhibendam duximus :

« Notum sit omnibus præsentes litteras inspecturis, quod ego R. humilis Moïssiacensis abbas, tactis sacrosanctis evangeliis, juravi in præsentia venerabilis patris nostri domni Guillelmi Cluniacensis abbatis, stare præcise absque omni reclamatione, mandato ipsius abbatis Cluniacensis, tam super renuntiatione abbatiæ Moïssiacensis, quam super correctione et ordinatione, et super aliis querelis contra me propositis. Coram ipso hoc idem juraverunt socii nostri Robertus et Petrus quantum in ipsis est se servaturos, in cujus rei testimonium præsenti cartulæ sigillum nostrum apposui. Rogavimus etiam venerabiles viros H. de Charitate, et J. Sancti-Martini de Campis priores, et magistrum R. decanum Cluniacensem, et magistrum Johannem Galenum canonicum Bituricensem archidiaconum de Umsena, et magistrum Aimonem, qui præsentes erant, ut litteris præsentibus sigilla sua apponerent, et ea ipsi nostro rogatu apposuerunt. Actum an. gratiæ MCC, quarto decimo februario. »

Raimundus eodem anno 1215, excepit hominium Guillelmi Calveræ. Anno sequenti cum Vesia vicecomite Leomaniæ transigit. Hominium A. *(Almarici)* ducis Narbonæ, comitis Tolosani, et domini Montisfortis recepit 1218 [1].

XXXI. — Fr. W. domini papæ capellanus abbas Moïssiacensis appel-

---

[1] L'année même de sa nomination, de Rouffiac acheta, conjointement avec le prieur de la Daurade, l'église de Saint-Michel, à Toulouse, et ses dépendances au prix de 100 marcs d'argent. En 1218, Simon de Montfort étant mort, il reçut le serment d'Amaury de Montfort, comme comte de Toulouse et abbé-chevalier de Moissac ; le 4 août 1226 il pardonnait les habitants de l'injure qu'ils lui avaient faite en rendant la ville au comte Raymond VII. Peu de jours après il donnait à un de ses moines, prieur de Bruniquel, l'église de Livron. Aymery de Peyrac dit qu'il fut inhumé à Cahors : « Villa Caturcensis tenet hujus corpus humatum, » et le chroniqueur ajoute : « *Cum quo sua canonici peccamina verbere pingunt.* » M. Lagrèze dit : « Ces derniers mots nous paraissent signifier que ces chanoines faisaient pénitence de leurs péchés, en se fustigeant avec une discipline qui portait l'image de R. de Rouffiac, ou qui renfermait une partie de ses reliques. »

Digitized by Google

latur in instrumento ecclesiæ Sarlatensis, datum Moïssiaci, III idus novembris an. Domini MCCXXV, ex quo discimus ipsum a summo pontifice fuisse delegatum unicum judicem, pro componenda controversia inter Alfonsum comitem Pictaviensem et Tolosanum, ac Heliam abbatem Sarlatensem. Anno 1226, litteris suis condonat incolis oppidi offensam omnem quam vendendo Moïssiacum Raimundo comiti Tolosæ, ipsi intulerant.

XXXII. — Raimundus de Monte-pesato, cum esset abbas Lezatensis, postulatur ab H. priore Moïssiacensi et monachis, litteris scriptis ad abbatem Cluniacensem, in quibus maxima dona virtutum hujus præstantissimi viri recensentur, et multa alia scitu dignissima. Sedebat an. 1229, quo Berengarius de Maccaneto Campi-rotundi, et Geraldus de Reihaco Exiensis abbas, obedientiam ei solemniter promiserunt, coram Bernardo de Saranta Lezatensi abbate, et Arnaldo Berenger Arulensi. Hospitale subtus Moïssiacum in loco qui ad *Punetam (la Pointe)* dicebatur, fundavit an. 1232. Monasterium Exiense an. 1236 visitavit. (Cum audisset hic abbas R. episcopum Aginnensem visitasse abbatiam Exiensem, sacramentum a monachis exegisse, nonnullaque statuisse, monasterium adiit, Montis-albani et Mansi de Viroduno *(Mas-Grenier)* abbatibus sociis adhibitis, abbatique ac monachis hoc factum exprobravit, qui se coactos id egisse confessi sunt IV nonas aprilis 1236.) Cum Bernado abbate Lezatensi contendit super jure electionis abbatis Lezatensis, 1238. Electionem P. de Curtibus abbatis Campirotundi confirmat, qui vicissim superioritatem ejus agnoscit 1243. Obiit an. 1245, ex necrologio, ubi legitur : « Obiit an. MCCXLV, dominus Raimundus de *Montepesato* abbas, et hoc ipso anno dominus Guillelmus de Bessens (electus est) rexitque annis XVI. » Ceterum ante mortem abdicare conatus est, minus idoneum se judicans, præ animi demissione, ad pastorale onus sustinendum. Argumentum est epistolarum quas hic damus : « Venerabili patri ac domino W. *(Vuillelmo)*, Dei gratia abbati Cluniacensi, Remundus abbas Moïsiacensis, cum omni reverentia et devotione. Quia timemus, ne Moïsiacensis ecclesia sub regimine nostro tum propter malitiam temporis, tum propter insollertiam monachorum, tam in spiritualibus quam in temporalibus graviter collabatur, animæ nostræ ac dictæ ecclesiæ consulere cupientes, abbatiam ipsam in manibus vestris abrenuntiamus, et ut

Digitized by Google

eamdem abrenuntiationem acceptare dignemini, humiliter postulamus a vobis. » — Altera : « Religiosis viris et patribus suis in Christo carissimis priori Cluniac. et toti sacro ejusdem conventui, frater R. dictus abbas Moïsiac. salutem cum omni subjectione, reverentia, obedientia et honore. Cum in aliis litteris, quas vestræ sanctitati transmittimus *(transmisimus)*, per carissimos nostros B. de Ordine et G. decanum Cluniacensem, propositum nostrum ex certa scientia non duxerimus revelandum, ne videlicet occasione hujusmodi revelationis aliquid possit ab aliquibus, super futuræ electionis negotio attemptari. Ne tamen super tanto facto vos teneamus diu frustra suspensos, pro certo vobis significamus, quod præter alios magnos defectus quos patimur, tanta corporis debilitate laboramus, quod in tanta ecclesia et in membris suis tam longe lateque diffusa, insufficientes et impotentes sumus ad exercendum officium pastorale. Ideoque paternitati vestræ, instantia quanta possumus supplicamus, non instante *(obstante)* electione de persona nostra facta, ecclesiæ viduatæ de pastore curetis idoneo providere, habentes nos in hac parte misericorditer excusatos. Datum Moïssiac, IX kal. aprilis an. ab incarn. Domini MCCXLIV. »

Tempore Raimundi Gregorius IX calendas augusti an. 1240, in tutelam S. Sedis suscepit monasterium, decernens ut ordo monasticus in eo « perpetuis temporibus observetur. » Mortuo Raimundo, P. tertius prior in ordine Cluniacensi, et conventus Moïssiacensis suis litteris tum ad abbatem tum ad conventum Cluniacensem petierunt licentiam eligendi successorem, an. 1245[1].

XXXIII. — Guillelmus de Bessens (Besons) 1246, mense aprilis, occurrit in veteri instrumento, quo Arnaldus Holz, Lomaniæ vicecomes, ratum habet pactum, quod cum Bermundo de Mont-pezat contraxerat de honore S. Nicolai. Monasteria Campi-rotundi, et Arulense visitavit 1248, P. abbatem Campi-rotundi 1249, deposuit IX cal. junii, et die

[1] La tradition assure que cet abbé mourut en odeur de sainteté. Son tombeau, en marbre blanc, est encore conservé derrière le maître-autel de Saint-Pierre. Les chroniqueurs relatent que les fiévreux et ceux qui souffraient des maux de tête venaient demander la guérison à ses reliques. Quelques notices intéressantes ont été écrites sur cet objet ; M. Lagrèze lui a consacré plusieur pages dans ses *Études*, t. III.

Digitized by Google

15 junii ejusdem anni rogatur ut confirmet electionem Guillelmi Arulensis camerarii in dejecti locum subrogandi. Super lite quam cum Geraldo episcopo Lectoratensi de limitibus quarumdam parochiarum habebat, compromittit in Raimundum de Caro-monte 1256. Viam universæ carnis ingressus est in vigilia Assumtionis B. Mariæ 1260[1].

XXXIV. — Bertrandus de Monte-acuto, filius Arnaldi, cujus mors consignatur in tabulis die 5 februarii 1276, electus est an. 1260, in vigilia Assumtionis beatæ Mariæ. Cum Guillelmo episcopo Aginnensi compromittit super subjectione Exiensis monasterii, in Stephanum Biterrensem, et Guillelmum de Clucello canonicos Agennenses 1261. Bertrando vicecomiti de *Bruniquel* 1265, in fevum medietatem justitiæ et dictionis *de la Salvetade,* et totius parochiæ S.-Petri de Majuze *(La Salvetat-Majeure, près Belmontet),* ea lege concedit, ut inde sibi præstito hominio singulis annis aureum Morbatinum Moïssiaco solvat. Alfonso Pictaviensi et Tolosano comiti mediam partem villæ de *Gardua* concedit 1266[2], quo etiam anno cum eodem comite transegit super urbis Moïssiac. justitia. Hominium Stephani del Poget excepit 1273. Memoratur etiam in variis actis 1274 et 1275. Prioratui de Serinaco, ecclesiam S.-Martini de Curtur *(Coutures)* uniri ab episcopo Tolosano procurat 1281, in cujus litteris ipse appellatur domini regis consiliarius. Certe hoc nomine tenuisse cum duobus aliis parlamentum Tolosæ annis 1287, 88, 89 et 91 memoratur. Ab Honorio IV, summo pontifice delectus est ut Grandi-montis ordinem reformaret. An. 1286, Bertrando abbati Exiensi, nomine Bertrandi de Insula episcopi Tolosani, solvit libras quinquaginta pro anniversario Indiæ matris prædicti episcopi. Cum Raimundo abbate Clusano permutat prioratum S. Anastasii, pro prioratu S.-Mariæ de la Salvetat, et prioratu S.-Gabella 1291. Vitam præsentem æterna commutavit 1295. De eo ita fragmentum

---

[1] Sur un sceau de l'année 1249, type épiscopal, on voit : « *Un personnage debout, de face, mitré, crossé et bénissant.* » Légende : S' WILI ABBATIS MOYZIACENSIS. (Sigillum Wuillelmi abbatis Moyziacensis.)

[2] Il existe un sceau d'abbé de l'année 1266. M. Douët-d'Arcq le décrit ainsi : « *Saint Pierre de face, assis dans une stalle gothique.* » La légende est : S'CONVENTUS MONASTERII SCI PETRI MOYSIACEN. Le contre-sceau : « *Saint Paul à mi-corps,* » avec la devise ✠ SANCTUS PAULUS.

Digitized by Google

necrologii : « Electus est abbas... an. 1260. Præfuit annis 37 (33). Pene totam abbatiam ædificavit... erat doctor decretorum, et homo facundissimus, et in temporalibus et spiritualibus circumspectus, et regum Franciæ, qui suo tempore fuerunt, conciliarius... fratrem habuit Gallardum abbatem Figiaci. » Ipse Bertrandus huic abbatiæ præfuerat ex tab. Cluniac. ubi etiam legitur quod factus abbas Moïssiacensis se excusavit, quod non adfuerit capitulo generali an. 1263, 67, 78, 83[1].

XXXV. — Guillelmus de Duro-forti electus est an. 1293, sed ejus electioni intercesserunt monachi Moïssiacenses (qui forte elegerunt Petrum notatum in chart. Saviniaci an 1298), in capitulo Cluniacensi ; frustra tamen, etenim abbatiæ possessionem adeptus est. Nec mirum, cum in curia Romana, plurimum valeret ; unde postea fuit capellanus Clementis papæ V, ex ejusdem papæ litteris ad Philippum regem Franciæ de gravaminibus ecclesiæ Galliæ, scriptis V cal. aug. an. I ejus pontificatus, hoc est 1305. Idem postea factus est ab eo episcopus Lingonensis *(Langres)*, ut videre est in episcopis hujus sedis. Ceterum ut abbas Moïssiacensis an. 1301, memoratur in sententia arbitraria inter ipsum et Petrum episcopum Lactoratensem, qua media pars decimarum et redituum capellæ de Moteto episcopo adjudicatur, et altera abbati, quam sententiam confirmavit Remundus Petri successor 1304. Quo anno Amustanus de Garanduno domicellus Guillelmo abbati cedit decimas de Dorso. Idem Guillelmus Bertrando de Castanherio nepoti suo prioratum de Lorso contulit eodem anno 1304. Quædam statuta super vestibus monachorum concedit 1305. Ex episcopo Lingonensi factus est archiepiscopus Rotomagensis, ut docet fragmentum necrologii, ubi quoque legitur fundasse an. 1306, anniversarium pro fratribus suis domino Geraldo, et Bernardo priore B.-Mariæ Deauratæ[2].

---

[1] Le sceau de Bertrand de Montaigut mis à un acte de l'an 1266 est, d'après Douët-d'Arcq : « *Type épiscopal, accosté de deux clefs (d'assez joli dessin)*. Pour légende : S FRIS BERTRANDI DI GRA MOYSIACENSIS (Sigillum fratris Bertrandi Dei gratia abbatis Moysiacensis). Au contre-sceau : *Saint Pierre, vu de face à mi-corps, sénestré d'un bras tenant un épée*, légende : ✠ S. BERTRANDI DNI PAPE CAPLLI (Sigillum Bertrandi Domini Papæ capellani). »

[2] Ses armes, d'après un acte de 1301, étaient, dit Douët-d'Arcq : « *Type*

Digitized by Google

XXXVI. — Augerius de Duro-forti an. 1306, electus; an. 1312 visitat cœnobium B.-Mariæ Deauratæ. Exstant ad eum Henrici Campirotundi abbatis litteræ datæ an. 1317, quibus excusat se quod occupatus auctoritate apostolica in inquirendis limitibus episcopatus Limosi *(Limoux)* recens creati, non possit interesse Moïssiaci capitulo generali. Anno 1319, confirmat institutam in monasterio B.-Mariæ Deauratæ missam solemnem de *Beata Maria* singulis sabbatis celebrandam. Obiit an. XVIII Johannis papæ XXII, seu Christi 1334. Ex necrologio electus an. 1306, rexit an. 26, ubi cognominabatur de *Duro-forti*[1].

VIII

ABBAYE DE SAINT-MARCEL

(Sainte-Marie.)

ARMES : *D'argent, cantonné de quatre croix de sinople.*

Documents : Il n'existe aucun ouvrage relatif à cette abbaye. Les Archives départementales possèdent, avec quelques documents, un magnifique Atlas grand in-folio, composé de nombreux plans à la main, teintés et coloriés, donnant la nomenclature des possessions de cette abbaye.

Abbatia Sancti-Marcelli ordinis Cisteriensis, filia Caduini sub Pontiniaco, in diœcesi, et senescallia Cadurcensi, sita est in

épiscopal, accompagné à dextre d'une clef, à sénestre d'une fleur de lys ; une autre fleur de lys remplit un arc d'ogive sous les pieds du personnage. » Légende : « FRIS. GUILLI DEI GRA. ABB... SIAC... (Fratris Guillelmi Dei gratia abbatis Moissiacensis). »

[1] Un document de l'an 1317 porte les armes d'Auger, comme suit : « *Type épiscopal, accompagné à dextre de deux fleurs adossées, à sénestre d'une fleur de lys.* » Légende : « FRIS AUGE... AB... M... (Fratris Augerii abbatis Moissiacensis). » Au contre-sceau on voit : La Vierge avec

Digitized by Google

amœna valle juxta Regalem villam *(Réal-ville)* ad rivum de *Lere* qui influit in Averonem media ab hinc leuca[1]. Sex leucis distat ab urbe episcopali, duabus ab urbe Montis-albani. Olim monasterium positum erat intra fines parochiæ Sanctæ-Catharinæ.

Monasterium primitus fundatum fuit in loco de Septem-fontibus *(Septfonds)* diœcesis Cadurc., prope Caussadam oppidum : nunc oppidum de Septem-fontibus est sub ditione episcopi *(Montalbanensis)*.

Ex instrumentis ad hanc abbatiam spectantibus, liquet Armandum de Monte-pesato, et fratres ejus dedisse locum Sancti-Marcelli Deo et beatæ Mariæ, in manu Petri primi abbatis de Septem-fontibus ordinis Cisterciensis. Fratribus Septem-fontium ibi Deo famulantibus ab exordio prior præerat ; legimus enim anno MCXLVII, quo orta est discordia inter monachos Cairacenses *(Cayrac)*, eorumque decanum, Aureliaco subjectos, ac monachos de Septem-fontibus, qui in loco Sancti-Marcelli morabantur, tunc ipsis præfuisse Arnaldum de Beroza, « qui tunc temporis prior Sancti-Marcelli dicebatur. » Postea circa an. 1163, monachi Septem-fontium ad locum Sancti-Marcelli migrarunt, et coaluerunt cum iis, qui jam illum ex suo sodalitio incolebant. In Gallia Christiana *Fratrum Gemellorum* legitur fundata hæc abbatia XII cal. aprilis an. 1130, et juxta hunc antiquitatis ordinem abbas

---

l'enfant Jésus, à mi-corps, adextré d'une étoile ; » la devise est : ✠ SECRETU ABBIS MOYSIACEN. (Sigillum secretum *(privé)* abbatis Moysiacensis). — Un des principaux actes de son administration fut l'ordonnance de 1327, par laquelle il obligeait les prieurs de Castelsarrasin, de Villeneuve, de Masquières (Lamagistère), de Conquêtes, de Sernin, de Sérignac, de Sallèles, de Saint-Nauphary, à garder la résidence. Cette décision divisa les esprits ; vingt-deux moines quittèrent le couvent et allèrent à Avignon porter plainte au Pape. Jean XXII ordonna à l'abbé d'avoir des égards pour ces dénonciateurs, et l'entente dut se rétablir, puisque l'année d'après le Souverain-Pontife fit plusieurs donations au monastère.

[1] Fille de Cadouin, l'abbaye de Saint-Marcel était de la règle bénédictine jusqu'au jour où elle s'affilia à la branche de Cîteaux. Voir ce qui en est dit dans la biographie du quatrième abbé, Bernard I.

Digitized by Google

Sancti-Marcelli sedere solebat in capitulis generalibus. Iidem doctissimi viri in Geraldo Hectore Cadurcensi episcopo dicere videntur Ademarum vicecomitem de Bruniquel esse monasterii hujus fundatorem. Noster D. Jacobus Boyer, qui chartas omnes sedulo inspexit, inter eas invenit vetus instrumentum an 1090. Per hoc Ademarus et filius ejus principes provinciæ Cadurcensis, consilio Giraldi episcopi Caturcensis, et W. comitis Tolosani, donant Deo et B. Petro (procul dubio de Cayraco, quod distat leucæ semiquadrante a monasterio Sancti-Marcelli ex altera parte (Regalis-villæ) fundum ad construendam ecclesiam Sancti-Ægidii *(Saint-Gilles)* in silva inculta et spinosa, anno ab Incarnatione Domini MXC. indictione XIV. Ista ecclesia sive prioratus S.-Ægidii de Négrepelisse, unitus est mensæ S.-Marcelli, cujus abbates e variis tabulis fideliter damus.

ABBATUM CATALOGUS.

I. — Petrus I, abbas Septem-fontium reperitur in charta monasterii S.-Antonini an. 1134 [1]. Testis etiam occurrit in charta, qua W. episcopus Caturcensis donat investituram et possessionem omnium ecclesiarum quæ sunt in Caturcensi civitate, præter ecclesiam B.-Mariæ de la Daurada, B. ejusdem ecclesiæ Caturc. priori, et ejusdem sedis canonicis; quibus etiam donat idem episcopus ecclesias de Cathlac, de Cajart, de Castnac, et Sancti-Sereni, absque temporis nota. Idem P. abbas Septem-fontium testis est in altera charta W. episcopi Caturcensis, qui cupiens reformari pacem et concordiam inter episcopum et Bernardum priorem et canonicos ejusdem sedis, eis concedit ut moneta fiat in terra ipsorum ubicumque voluerint. Eidem Petro abbati datus est locus S.-Marcelli ex charta A. de Monte-pesato.

[1] Le prévôt et le chapitre de Saint-Antonin donnèrent à Pierre I la terre de *Fonclare* pour y construire un monastère. A titre de redevance les moines de Septfonds étaient tenus de payer tous les ans, en la fête du patron, aux clercs de Saint-Antonin, un marbotin valant 15 sols.

Digitized by Google

II. — Raimundus I abbas hic collocandus videtur ex dicto instrumento Armandi de Monte-pesato.

III. — Willelmus I 1147, concordat cum monachis Cayracensibus tempore Eugenii papæ. Ex instrumento hujus concordiæ videtur, quod tunc essent monachi apud S.-Marcellum abbati Septem-fontium subditi, qui eisdem præposuerat Arnaldum de Broza.

IV. — Bernardus I, memoratus in donatione G. de Pomaret, an. 1159, et Arnaldi Bernardi Montis-lavardi 1163, ex qua postrema donatione inferre licet dictum Bernardum primum fuisse abbatem S.-Marcelli, et ultimum Septem-fontium. Reperitur et abbas S.-Marcelli idem Bernardus in charta denticulata, seu alphabeticis characteribus distincta : « Anno incarnationis MCLXIV, feria V, 2, idus maii, luna XXI, epacta XXVI, regnante Ludovico rege, et Geraldo Hectore Caturcensi Ecclesiæ præsidente, Henrico rege Anglorum cum Raimundo Tolosanorum consule litiguante. » Item Bernardus abbas et fratres Eremitæ Sancti-Marcelli compositionem ineunt cum Raymundo Ayma priore S.-Nazarii, et decano Cayraci, decimo die introitus mensis aprilis, an. Domini MCLXXIX, Ludovico rege regnante. Ex quo instrumento colligi potest monachos Sancti-Marcelli nondum ordinis Cisterciensis instituta suscepisse, cum nominentur *Fratres Eremitæ*, forsan ex institutione Geraldi de Salis fundatoris Caduin *(Cadouin)*, et plurium monasteriorum, quorum alia monachis nigris *(les Bénédictins)*, alia Cisterciensibus cesserunt.

⁂ Occurrit adhuc Bernardus abbas Sancti-Marcelli an 1218, sed nescio an idem sit cum præcedenti qui jam præerat an 1159; imo dubitandi locus est an abbas Septem-fontium, qui vivebat 1159, sit idem cum B. abbate S.-Marcelli 1163. Quidquid sit, certe adhuc anno 1218, erant Heremitæ apud Sanctum-Marcellum, quo anno Raimundus comes Tolosæ fecit donum monasterio S.-Marcelli.

V. — Bernardus II, de la Borda, componit cum Raimundo Rogera priore Sancti-Nazarii, et decano Cayraci pro decimis S.-Nazarii. 6 april. 1220.

VI. — Petrus II Emeric, pactum fecit cum Raimundo de Montagut priore Sancti-Nazarii et decano de Cayraco, pro decimis parochiæ Sancti-Nazarii, decimo nono cal. jan. MCCXX.

Digitized by Google

VII. — Helias I de Longual concordiam facit cum Johanne Manual abbate Gardæ-Dei, anno 1242.

VIII. — Stephanus an. 1245. Testis est in charta Guillelmi Mafredi de Columbario pro Ardorello.

IX. — Bertrandus, 1256.

X. — Helias II de Longual an. 1268, 1270, 73, 76, 80, plura suo monasterio acquisivit. Greg. papa X, confirmat privilegia monasterii S.-Marcelli. Datum Lugduni nonis octobris, pontificatus anno tertio.

XI. — Petrus III de la Trilha, nobili genere ortus, regebat 1283, 1286, mense octobri. Hic abbas an. 1285 « se excusavit ab excipiendo Simone Bituricensi archiepiscopo, propter paupertatem. »

XII. — Guillelmus II de Tarbe, 5 die exitus mensi junii anno Domini MCCLXXXIX, regnante Philippo, Raimundo Caturcensi episcopo. Item, 1290.

XIII. — Arnaldus I de la Barde, 1297, 98, 1302.

XIV. — Petrus IV de Tarbe, 5 maii 1305.

XV. — Willelmus III, 1313.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ARMORIAL DU DIOCÉSE

JEAN XXII

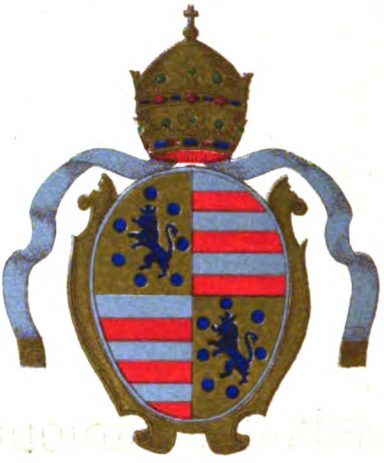

1317.

FONDATEUR

BERTRAND I
DU PUY.

1317.

GUILLAUME I
DE CARDAILLAC

1317.- 1355.

COLLÉGIALE
ST ÉTIENNE

1318

JACQUES I.
DE DEAUX.

1355.-1357.

BERNARD I
* * *

1359.

BERTRAND II
DE CARDAILLAC

1359-1360.

Lith. Forestié

Digitized by Google

DEUXIÈME PÉRIODE.

DE L'ÉRECTION DU DIOCÈSE A L'ÉTABLISSEMENT DU PROTESTANTISME.

(1317-1560)

Digitized by Google

Bertra

Ayme
Pierr

Jea

Pr

Be

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PÉRIODE.

DE L'ÉRECTION DU DIOCÈSE A L'ÉTABLISSEMENT DU PROTESTANTISME.

(1317-1560)

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL.

Avec la deuxième période nous embrassons un espace de deux cent quarante ans : les trois quarts du XIVe siècle, jusqu'à la seconde moitié du XVIe. Ce sont les derniers temps du Moyen-Age et les premières années de la Renaissance, la vie du diocèse depuis son érection jusqu'à l'apparition du Protestantisme dans nos contrées.

Jean XXII et Philippe le Long viennent de monter (1316), l'un sur la chaire de saint Pierre, malheureusement transportée à Avignon ; l'autre sur le trône de France, fortement secoué par les commotions intestines et les luttes étrangères qu'avait préparées la politique hostile à l'Église.

Au lendemain des Croisades, après les crimes de Philippe le Bel, « qui proclame le réveil du paganisme politique, successivement appliqué au clergé, aux Templiers, à ses voisins, à ses vassaux, à ses sujets, viennent les folies de Charles le Sage, voulant avoir son pape à lui, et ressuscitant

Digitized by Google

dans sa propre maison tous les abus de la féodalité [1]. »

C'est l'heure de la dissension improprement appelée *Grand schisme d'Occident*.

Cette révolte contre l'Église, faite au nom de l'indépendance nationale, n'aboutit qu'au libre déchaînement de toutes les violences. Deux fois les Anglais arrivent pour châtier les coupables, et, deux fois, princes, bourgeois, paysans, bouleversent l'État et, assurent le triomphe de l'étranger. — Autant et plus que d'autres, la plupart de nos villes, de nos bourgades, de nos paroisses, surent ce qu'il leur en coûta.

Mais, quand tout paraît perdu, la chevalerie renaît en Jeanne d'Arc. A sa voix et à l'ombre de sa bannière se réveille l'amour de Dieu et de la patrie. Son œuvre accomplie, elle est brûlée comme les Templiers. Enfin Louis XI apparaît au terme de ces calamités, tel que « Minos aux portes de l'enfer, juge sans miséricorde, instrument des vengeances célestes, appelé pour condamner et pour sévir. »

A cette heure la France n'a plus à craindre, comme au temps de Philippe le Bel, les puissantes familles, les grands seigneurs : ils ont presque tous péri. Le saint-siége recouvre son indépendance ; mais, source inévitable de corruption pour le clergé, de révolte chez les fidèles, les abbayes et les évêchés restent encore à la merci du roi. En présence de l'abus des *Commendes*, — ruine morale et temporelle des monastères, — les papes élèvent la voix et dressent des constitutions qui devanceront sur ce point les décrets du concile de Trente, lesquels, hélas ! ne doivent avoir de véritable sanction qu'à la Révolution de 1789. Les paroisses cherchent un appui direct auprès du trône. Poussés par leur propre intérêt,

[1] E. Keller, *Histoire de France*, t. I, p. 440. Cf. aussi, pour la suite de ce synchronisme, la remarquable *Histoire de France*, par Edmond Demolins. — Ici et plus bas, nous ne parlons que des *abus* du régime féodal ; le lecteur voudra bien le remarquer. Loin de nous d'accuser, avec certaine école, le principe même de la féodalité. Cf. la savante étude de E. Boutaric, dans la *Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 325-380.

Digitized by Google

les rois les protègent, accroissent leurs franchises et imitent pour elles le rôle paternel de l'Église.

Ainsi l'habileté de la politique païenne, employée par Charles VII et Louis XI, étouffait la révolte brutale contre le catholicisme; mais elle préparait la révolte plus redoutable de l'esprit par la corruption des mœurs, des sciences et des arts, pour monter à l'assaut du dogme, de la morale et de l'autorité romaine.

Au mépris du droit et des revendications, les rois lèven les décimes sur les biens du clergé. La grande question des élections ecclésiastiques, confisquées au profit de la royauté, est tranchée par le Concordat de 1516. Léon X doit signer cet accord, alors que les pompeuses promesses de la Pragmatique-sanction ne se réalisaient jamais. François Ier se montre peu scrupuleux vis-à-vis de ses engagements. Évêchés et abbayes restent la proie de courtisans sans amour pour le saint-siége, peu propres à mériter la vénération des peuples et à ranimer leur ferveur.

Mais l'autorité des prélats et du clergé, comme jadis la puissance européenne du Souverain-Pontife, s'évanouit entre les mains des rois incapables ou despotes, le jour où ceux-ci voulurent la détourner à leur profit. Le peuple, ayant perdu le respect et l'affection pour ses pasteurs, aspire à la réforme dont l'Allemagne et l'Angleterre lui donnent l'exemple. Il ne l'aura que par des moines relâchés et des prêtres rebelles. A ce moment s'ouvre la troisième période.

Jusque-là, quelle est la situation de notre Église? Composée de quatre-vingt-trois paroisses distraites du Toulousain, de l'abbaye de Belleperche et du bourg de Montauban avec ses églises, chapelles et dépendances, elle a des heures de gloire et de décadence, des périodes de luttes et de revers. Elle voit passer sur son siége épiscopal une série presque ininterrompue de vingt-trois évêques. Plusieurs d'entre eux portent de grands noms; bon nombre sortent de la cour

Digitized by Google

des papes, dont ils furent les familiers; d'autres ont rempli des rôles importants dans les ambassades et les affaires d'État. Aux qualités de l'esprit, presque tous joignent de grandes vertus. Quelques-uns des plus marquants sont appelés à des évêchés plus importants, à des métropoles, et même à revêtir la pourpre cardinalice.

Les malheurs des temps empêchent deux de ces pontifes de prendre possession de leur siége et occasionnent des vacances qui entraînent de fâcheuses compétitions. Le désarroi dans lequel les événements politiques mettent le diocèse suscite des rivalités entre les chapitres de la ville épiscopale, et des querelles de monastère à monastère, de prieuré à paroisse. A un moment, il faut même remplacer l'évêque par un administrateur. Enfin, quand la Réforme va frapper à nos portes, elle trouve un pontife oublieux de son caractère, et le jette sur le pavé de Genève, où il expie — répare peut-être! — son apostasie par une fin misérable.

A l'ombre du siége épiscopal les ordres religieux s'établissent, se multiplient, progressent. L'abbaye diocésaine rivalise de ferveur et de piété avec les plus florissantes de la région. Mais, comme toutes celles qui l'environnent, Belleperche ressent les funestes ravages de la *Commende*. Les parfums des vertus monastiques réconfortent cependant, dans ces temps, où tant de miasmes pestilentiels s'élèvent dans l'atmosphère politique; et la sage et douce administration des abbés, jointe à la paternelle direction des pasteurs séculiers et des évêques, soutient et guide les fidèles que la prudence du pape Jean XXII a confiés à une vigilance plus sûre, en les enlevant à des diocèses beaucoup trop vastes pour être bien administrés.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

BERTRAND I

DU PUY.

(1317)

SOMMAIRE. — 1. Le pape Jean XXII et l'Eglise. — 2. Préliminaires de l'érection du diocèse de Montauban. — 3. Origine, nom et famille de Bertrand Du Puy. — 4. Ses antécédents. — 5. Lettres de provision épiscopale. — 6. Bulle d'exemption et de constitution du diocèse. — 7. Annexion de l'église Saint-Étienne du Tescou à la mense épiscopale. — 8. Sacre et mort de Bertrand I ; armes de famille.

1. Malgré les plaintes des cardinaux italiens au sujet du séjour des papes à Avignon ; malgré leurs démarches pour obtenir l'élection d'un pontife qui offrirait de sérieuses garanties de retour du siége à Rome ; malgré la lettre du cardinal Napoléon des Ursins à Philippe le Bel, dans laquelle il accusait Clément V « d'avoir voulu réduire l'Église à un coin de la Gascogne, et formé un dessein qui l'aurait perdu, lui et la catholicité, » vingt-trois cardinaux, réunis en conclave dans la maison des Frères Prêcheurs de Lyon, élirent unanimement pour Souverain-Pontife, après quatorze jours de délibération, Jacques Duèse [1], alors cardinal-évêque de Porto (7 août 1316).

A peine monté sur le trône pontifical, sous le nom de

[1] Quelques lignes pour faire connaître le fondateur de notre Église ne seront pas ici déplacées. Elles ne sont que le résumé d'une remarquable étude, due à la plume de

Digitized by Google

Jean XXII, le nouveau pape songe à extirper les trop nombreux et trop regrettables abus qui s'étaient alors glissés dans l'Église. Précédemment évêque de Fréjus et archevêque d'Avignon, sa propre expérience lui avait appris que la surveillance s'exerçait bien difficilement dans les diocèses trop

M. l'abbé P. Martin, chapelain de Sainte-Geneviève (Cf. *Revue des questions historiques*. t. XIX, p. 563-580). Nous avons aussi trouvé la thèse soutenue par ce critique, dans un petit opuscule fort rare, imprimé à « Villefranche en Haute-Guienne, vers 1786, » portant ce titre: *Observations sur quelques notes qu'on lit dans l'Histoire du Querci, de M. Cathala-Coture, dans lesquelles on trouve*: 1° *Une dissertation sur la naissance du pape Jean XXII. par M. Lavaissière, prieur d'Escamps, au diocèse de Cahors.*

Entre tous les papes qui ont occupé la chaire de saint Pierre, pendant le cours du Moyen-Age, il n'en est pas qui aient été l'objet de tant d'attaques que Jean XXII. Ceux qui ont rencontré des censeurs, ont eu aussi leurs apologistes. Jean XXII attend encore son défenseur. Quoiqu'on ait, en partie, rendu justice à sa mémoire, il reste beaucoup à faire; et ce pontife est loin d'occuper le rang qui lui est dû dans l'histoire de la papauté. Chose étrange! il plane même sur son nom, son origine et sa personne un mystère qui étonne, quand on songe que ce pape a occupé pendant vingt ans une place si considérable dans les affaires de l'Europe. Son vrai nom et sa véritable origine sont demeurés longtemps inconnus. On l'a appelé d'*Euse*, d'*Huese*, d'*Usia*, d'*Eïssa*, d'*Ossa*, d'*Osa*, d'*Oza*, *Dueza*. *Duesa*. etc., et on en a fait tour à tour le fils d'un savetier. d'un tailleur, d'un cabaretier. d'un chevalier.

Jean XXII s'appelait *Dueza* par son père, et très-probablement d'*Ossa* par sa mère.

Le père avait pour prénom *Arnaud*. Un obit fondé par cet Arnaud Dueza relate qu'il « lègue 20 sols de rente annuelle et perpétuelle pour son anniversaire » (Cf. *Gallia Christiana*, t. I, Instrumenta, col. 49), somme considérable pour l'époque et que ne donnaient pas toujours les plus grands seigneurs du pays. Dans d'autres actes il est nommé parmi les hauts imposés: son nom figure avant celui de plusieurs seigneurs, et il ne se trouve jamais dans le livre des métiers de la ville de Cahors.

Arnaud Duèse eut quatre enfants, peut-être même cinq: Jacques, Pierre, Marie et Marguerite.

Jacques étudia à Cahors et ensuite à l'Université de Paris (Raynaldi, *Annales*, 1318, n° 6); il quitta son pays natal dans un âge avancé (*Collection Doat*, t. 99., fol. 43, et Lacroix, *Series episcoporum Cadurcensium*, p. 210); devint professeur de droit civil (*Acta SS.*, t. III, août, Vie de saint Louis de Toulouse, col. 809); précepteur des enfants de Charles II, et arriva enfin, à l'âge de cinquante ans, à l'évêché de Fréjus, qu'il tint onze ans; de là il parvint à l'archevêché d'Avignon. passa cardinal de Porto, puis enfin fut élu Pape à l'âge de soixante-douze ans.

Les frères et sœurs de Jacques s'unissent ou s'allient aux plus grandes familles, telles que les de la Vie, les Jean de Cahors, les Talland, les Gaucelin, les Béraldi, etc.

Si donc Arnaud Duèse n'eût été qu'un *vil savetier*, comme le veulent certains chroniqueurs, comment ses enfants se seraient-ils établis princièrement, comment Jean XXII aurait-il trouvé autour de lui, parmi ses neveux, ses petits-neveux, ses parents ou alliés, cinq ou six cardinaux, une dizaine d'évêques, des comtes et des barons?

Comment donc l'opinion la plus accréditée, même de nos jours, fait-elle de Jean XXII le fils d'un cordonnier? Dans ses savantes *Recherches historiques sur l'origine, l'élection et le couronnement* de ce Pape, M. Bertrandy, élève de l'école des Chartes, en a selon nous trouvé la raison. Elle est tout entière dans un mauvais jeu de mots, ou une plaisanterie fort en

Digitized by Google

étendus, qu'il était impossible d'avoir la main à toutes les affaires du temporel, alors si considérables et si compromettantes pour le spirituel [1]. Il avait du reste sous les yeux des exemples tout récents dans les évêques de Toulouse et de Cahors [2]. Priver ces diocèses de pasteur pour un certain

usage chez les écrivains du XIVe siècle. Ainsi, de même qu'Albert de Strasbourg, contemporain de Jean XXII, fait de Benoît XII le fils d'un *pâtissier* ou d'un *boulanger*, parce que son nom de famille était *Fournier*; de même du mot *Huesa*, *Housia* qui signifie *soulier*, *brodequin*, *savate*, *housse*, quelques auteurs en auront conclu à la profession de savetier ou de tailleur pour les *Duesa*. De là les historiens peu sérieux, comme Villani, sans se douter du mauvais tour joué, l'appelleront *il ciabattiere*, et les ennemis du pape feront des chansons et des satires (Cf. Cathala-Coture, t. I, p. 249), où ils le nomment le *seigneur de la pantoufle*, *signor Scarpinelli*. Mais y a-t-il là de quoi détruire les titres de noblesse que nous avons déjà exposés? Cela infirmerait-il le témoignage du biographe contemporain, Albert de Strasbourg, qui dit Jean XXII descendant d'une race de chevaliers, « *de militari progenie*? » Cette race reçut, en septembre 1316, une extension d'anoblissement, lorsque Philippe le Long voulut que Pierre, frère du pape, « soit honoré, non pas tant de la ceinture du chevalier, que de tous les priviléges appartenant aux ordres les *plus illustres de la noblesse*: *Ut non tam ad militaris honoris cingulum provehi, sed et quibusvis aliis nobilitatis muneribus quibus clariores genere potiuntur... potiri.* »

Les armes de ce Pape, reproduites en tête de la Planche II, se lisent ainsi: « Ecartelé, au 1 et 4 d'or semés de tourteaux d'azur, au lion de même sur le tout; au 2 et 3 fascé d'or et de gueules de six pièces. »

On remarquera que nous surmontons les armes du pape Jean XXII, de la tiare à *deux couronnes*. D'après Marangoni, c'est ce Souverain-Pontife qui inaugura le *double diadème*. Quelques auteurs prétendent cependant que cette innovation est due à Boniface VIII, mort en 1303. D'autres au contraire ne font remonter l'emploi de la *deuxième* couronne qu'au successeur de Jean XXII, en 1331. Cette dernière opinion est fort peu probable; et de ce que Benoît XII a *toujours* été représenté avec le *birègne*, il ne faut pas en conclure qu'il en fût l'auteur. Il put emprunter cet usage à son prédécesseur. Jean XXII. Le fait est que, selon Macri, le tombeau élevé au fondateur de notre diocèse, dans la cathédrale d'Avignon, porte l'effigie de ce pape ornée d'une tiare à *double* diadème. — A ce sujet, que d'anachronismes de la part des peintres, des sculpteurs et verriers! On va jusqu'à représenter saint Pierre avec la tiare, composée d'une, deux et même trois couronnes; saint Augustin, avec le birègne; saint Grégoire, voire saint Damase avec le trirègne, ou la tiare découronnée. Or, voici ce que l'on peut affirmer à ce sujet: 1° De saint Pierre à l'an 765, les papes n'usent point de tiare; 2° de cette année à 1316, tiare à *une seule* couronne; 3° de 1316 à 1362, tiare à *deux* couronnes; 4° enfin, de cette dernière année, tiare à *triple* couronne, appelée trirègne.

[1] C'est la pensée qui domine dans toutes les bulles données par ce pape pour l'érection des siéges nouveaux. Cf., entre autres, celles que le *Gallia* rapporte pour l'archi-diocèse de Toulouse.

[2] Hugues Géraud, évêque de Cahors, et Gaillard de Preyssac, évêque de Toulouse, entraînés par l'amour de l'argent, durent être dépossédés de leurs siéges. Quelques auteurs se sont plu à grossir les fautes de ces prélats. Pour Gaillard il fut accusé auprès du Souverain-Pontife d'avoir dépensé en frivolités la plus grande partie des revenus de son évêché; il paraît cependant que si cette accusation était fondée, elle était au moins bien exagérée, puisque Jean XXII lui offrait le siége de Riez, en Provence. (Cf. *Histoire des*

Digitized by Google

temps, en faire administrer le temporel en son nom, c'était compromettre plus gravement encore les intérêts particuliers et généraux ; c'était s'exposer à voir les chapitres entrer en lutte ouverte avec l'autorité, et faire retomber infailliblement aux mains du roi de France un pouvoir dont l'exercice n'avait été que trop funeste dans les vacances antérieures. Il n'y avait donc qu'un remède : nommer à ces deux Églises des évêques sûrs et de son choix, sans tenir compte du droit de nomination dévolu aux chapitres, et surtout restreindre l'étendue territoriale et les revenus de leurs menses.

2. Le sage Pontife usa de ce moyen. Dès la première année de son pontificat, il met à la tête du diocèse de Cahors le sous-prieur des Frères Prêcheurs d'Agen, Guillaume de Labroa, homme de sainte vie, son parent, et un des plus sages conseillers de sa cour. Puis, par la bulle *Salvator*, datée d'Avignon le VII des calendes de juillet (25 juin 1317) [1], il met à exécution le projet de son prédécesseur Clément V. Il enlève à la province ecclésiastique de Narbonne l'évêché de Toulouse, dont il fait une métropole, lui donnant pour suffragants les quatre diocèses distraits de son territoire : Montauban, Saint-Papoul, Rieux et Lombez [2], plus celui de Pamiers, déjà créé, en attendant d'y joindre bientôt ceux

Evêques et Archevêques de Toulouse, par l'abbé Cayre.) Quant à Géraud, dégradé publiquement par un légat du Pape, on lui reprochait avec la simonie, la dépravation des mœurs. La condamnation qu'il subit et qui est rapportée dans les *Extravag. Comm.* tit. 8, *de pœnis*, prouve la culpabilité sur ces deux chefs. Mais c'est bien à tort qu'on a voulu charger ce criminel d'attentat à la vie de Jean XXII et de conspiration contre l'Église. De là certains chroniqueurs (Ciaconius, Platina) ont avancé à faux que cet évêque fut brûlé en place publique.

[1] Le *Gallia Christiana* qui rapporte le texte de cette bulle (t. XIII, col. 55-58, *Instrumenta*), la donne dans le corps de l'ouvrage, col. 38, comme datée du « *VII cal. Junii.* » C'est *Julii* qu'il faut lire.

[2] « Diœcesim Tholosanam, apostolica auctoritate dividimus in quinque diœceses... subscriptæ quatuor villæ, quarum quamlibet in civitatem erigimus et civitatis vocabulo insignimus : scilicet de Monte-Albano, pridem de Caturcensi diœcesi, cui adjiciatur certa pars dictæ quondam diœcesis Tholosanæ... » (Ex bulla erectionis archiepiscopatus Tholosanensis.)

Digitized by Google

de Mirepoix et de Lavaur [1]. Sur la chaire métropolitaine de Toulouse il place un vertueux prélat, Raymond de Comminges, évêque de Maguelonne, qui, par sa prudence, sa charité et la pureté de ses mœurs, fera bientôt oublier les errements de son prédécesseur. A chacune des Églises nouvelles il assigne une part des droits et revenus jadis appartenant au seul évêque de Toulouse, et érige chacune des villes épiscopales en *Cité*, avec titre de cathédrale. Le 7 juillet suivant, une seconde bulle informait le roi de France de l'érection de la métropole [2]; trois jours après, une nouvelle lettre pontificale lui faisait connaître la distribution des nouveaux diocèses, la création des églises cathédrales et le nom des évêques nommés. « Nous avons pourvu l'Église de Montauban, écrit le Souverain-Pontife à Philippe le Long, de la personne de notre cher fils l'abbé de Montauriol, notre chapelain et auditeur des causes et appels près le palais apostolique [3]. »

3. L'abbé de Montauriol, Bertrand Du Puy, était avantageusement connu à la cour papale d'Avignon. Clément V l'avait chargé, en 1308, à titre d'ambassadeur, de calmer les dissensions fomentées par les Guelfes et les Gibelins dans la Marche d'Ancône, et de maintenir sous l'autorité pontificale une population que les partis politiques étaient avides de soustraire au pape, en exploitant dans ce but l'éloignement de la chaire apostolique. Ses qualités ne furent pas moins appréciées par Jean XXII. Aussi ce pontife le garda-t-il comme son familier et membre de son conseil.

S'il faut en croire quelques auteurs, le pape et notre

[1] Le diocèse de Pamiers avait été distrait de celui de Toulouse en 1295; ceux de Lavaur et Mirepoix furent créés en 1318. Ces deux derniers évêchés, supprimés par le concordat de 1802, ainsi que ceux de Rieux, Saint-Papoul et Lombez, n'ont pas été rétablis.

[2] Bulle *Si prout ind cit*, adressée à Philippe V. On en trouve le texte au tome XIII du *Gallia*, col. 58-59 des *Instrumenta*.

[3] Cette bulle, datée du VII des ides de juillet (9 juillet) et adressée au même roi, commence par ces mots : « *Per alias tibi*. (Cf. le texte au *Gallia*, t. XIII, col. 59-60, parmi les *Instrumenta*.) « Montis-Albani, de dilecto filio abbate ejusdem loci, capellano nostro et causarum appellationum palatii nostri auditore, duximus providendum. »

Digitized by Google

premier évêque étaient même unis par des liens de parenté [1]. Sans nous prononcer sur une opinion aussi difficile, selon nous, à établir qu'à détruire, nous dirons que Bertrand jouissait de la plus haute estime et des plus grandes faveurs auprès du Souverain-Pontife. Originaire de Cahors [2], il descendait très-probablement de cette antique et noble lignée qui, déjà au XIIe siècle, donnait à l'État et à l'Église des hommes du plus grand mérite et de la meilleure réputation. Parmi ses ascendants il suffit de nommer Amélius-Raymond, abbé de Foix et évêque de Toulouse, dont nous parlons dans la première période de cette histoire [3]. Au nombre de ses aïeux celui-ci comptait Amélius-Simplicius et Guillaume, comtes de Comminges et de Couserans, bienfaiteurs et protecteurs de l'abbaye de Lézat. L'un des frères de l'évêque de Toulouse, Pierre-Raymond, avait épousé Adèle, fille du comte de Melgueil et de Substantion, et de la princesse toulousaine Almodis. Un autre de ses frères, Raymond Du Puy, devint grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, vers l'an 1121. Après comme avant notre Bertrand, la race des Du Puy fournit des pontifes, tels que Jean I de Cahors (1431-1436) et Géraud, huitième évêque de notre Église.

[1] Baluze, *Notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, Du Chesne, *Histoire des cardinaux français*, et Ciaconius donnent le cardinal Imbert Du Puy, comme neveu de Jean XXII. Quelques auteurs assurent que notre évêque était frère de Imbert. On a vu, à la note 1 de cette biographie, de combien d'enfants se composait la famille d'Arnaud, père de Jean XXII: aucun ne porte le prénom de ce cardinal.

[2] Dans son *Étude sur Puy-l'Évêque et ses environs*, M. Charles Deloncle écrit : « Bertrand du Puy, abbé de Saint-Théodard, en faveur duquel Jean XXII, qui était son parent (?), érigea, en 1317, le siége épiscopal de Montauban, était natif de Cahors. Les fréquents rapports qui existaient dès-lors entre cette ville et le *Puy de l'Évêque*, l'une de ses principales annexes, permettent de conjecturer que le premier évêque de Montauban nous appartenait par l'origine de sa famille. » Cf. p. 21. — Sans donner plus d'importance qu'il ne faut à cette simple conjecture, nous ferons remarquer que la petite ville de Puy-l'Évêque était désignée déjà, dans une bulle du pape Grégoire IX, en 1227, sous le nom de *Castrum de Podio*, nom porté par notre évêque, et que le *Du Puy* n'est que la traduction française du vieux mot celtique *Puech*, *Puich*, *Pech*, servant à désigner également et la famille de notre prélat et la localité cadurcienne.

[3] Voir ci-avant, aux années 1105-1139 qui répondent à l'épiscopat d'Amélius.

Digitized by Google

Nous ne nous arrêterons pas aux diverses variantes qu'on a fait subir à l'orthographe de ce nom. Traduit en latin par *de Podio*, il répond à l'appellation vulgaire *du Pech*, rendue en français par *du Puech* ou *Du Puy*, dont quelques-uns font en un seul mot *Dupuy* ou *Dupui* [1], et même *Dupuis* [2]. Quant à la désignation de *Bisturre* [3], que les Bénédictins donnent comme équivalente à la première, nous ne trouvons aucun document qui puisse la confirmer et surtout qui en éclaire le sens.

4. Bertrand était depuis longues années en relation d'amitié et d'affaires avec le compatriote qui devait ceindre la tiare. Jean XXII le retint à ses côtés pour lui confier des emplois, où chaque jour il apprenait à connaître plus à fond ses vertus et ses talents. Notre évêque avait été, avec Jean des Près et Bernard de la Tour, plus tard prélats distingués, un des trois meilleurs élèves du cours particulier ouvert à l'Université de Toulouse par celui qui n'était encore que Jacques Duèse [4]. Pour récompenser les mérites de son ancien disciple, devenu depuis conseiller-chapelain du palais apostolique en même temps qu'abbé de Saint-Théodard, Jean XXII, deux mois après son intronisation (septembre 1316), lui accorde, par bulle du 10 novembre, « le premier prieuré ou doyenné de l'ordre de Cluny qui vaquerait dans les diocèses de Cahors, Rodez ou Alby [5]. » Amélius de Lautrec, archidiacre de Lézat [6], manda, le 18 janvier 1317, à l'abbé de Cluny et à tous les abbés, prieurs, doyens et autres religieux de l'ordre auxquels la collation dudit prieuré ou

[1] Pour cette orthographe Cathala-Coture, *Histoire du Querci*, t. I, p. 258.

[2] Article de l'abbé P. Martin, cité ci-avant, note 1 de cette biographie.

[3] « Bertrandus de Podio, alias de Bisturre Cadurcensis. » *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 232.

[4] Cf. Lafaille, *Annales de Toulouse*, et t. IV, des *Institut. de la ville de Toulouse*, par Du Mège, p. 620-624.

[5] Collection Doat, t. 89, fol. 214. Lettre pontificale du 4 des ides de novembre, de la première année du pontificat.

[6] Dans l'Ariége.

Digitized by Google

doyenné vacant appartiendrait, d'en pourvoir l'abbé de Montauban, sous peine d'excommunication.

5. Les nouvelles mesures prises par le pape pour le bien des Églises de Toulouse et de Cahors amenèrent un changement dans cette résolution, ou plutôt en empêchèrent la réalisation. Jean XXII, qui venait de démembrer ces deux diocèses et d'aviser le roi de France qu'un siége épiscopal était, de par son autorité apostolique, établi à Montauban, expédie six jours après (15 juillet) le titre d'institution à son élu. En voici la teneur :

« Jean, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au cher fils Bertrand, du clergé de Montauban. — Voulant d'une manière salutaire pourvoir cette Église d'un pasteur capable, c'est sur vous, abbé du monastère dudit lieu, que nous avons jeté les yeux et porté notre pensée. Votre science bien connue, la pureté de votre vie et de vos mœurs, la droiture et la remarquable maturité de vos conseils, votre prévoyance pour l'administration temporelle et votre circonspection dans les choses spirituelles, non moins que les longues et bonnes relations que vous avez eues avec nous et nos frères, auprès du siége apostolique, ont confirmé ce choix. Ainsi, tout considéré et pesé, de l'avis de notre conseil et de par notre pleine autorité apostolique, nous vous avons choisi, eu égard à vos mérites, et vous mettons à la tête de cette Église à titre de pasteur, vous en confiant toute la charge spirituelle et temporelle. A cette fin, vous vous ferez départir, à bref délai, la consécration épiscopale par notre vénérable frère Bérenger, évêque de Tusculum [1]. »

6. Quinze jours s'écoulent, et le 30 juillet une nouvelle bulle venait confirmer ce titre de nomination, en exemptant

[1] On trouvera le texte de cette lettre pontificale à la fin de cette biographie, dans la *Notice extraite du Gallia*. — *Tusculum* n'est autre que Frascati. Il est à remarquer que le cardinal-évêque de cette ville, chargé de consacrer notre premier pontife, était celui-là même qui avait dégradé canoniquement Hugues Géraud.

Digitized by Google

l'abbaye de Montauriol de la juridiction abbatiale de la Chaise-Dieu (en Auvergne), et distraire la ville de Montauban avec ses églises, ses chapelles, ses hôpitaux, ses couvents et ses dépendances hors les murs, du diocèse et de la juridiction de l'évêque de Cahors et des métropolitains de Bourges et de Narbonne. De plus, comme le Souverain-Pontife « se proposait » de former le nouveau diocèse au moyen de paroisses et bénéfices distraits de Toulouse, — le monastère de Saint-Théodard servant de limite naturelle entre le Toulousain et le Quercy, — l'exemption fut aussi étendue vis-à-vis de ce dernier évêque et de son chapitre.

« Naguère, écrivait le Souverain-Pontife, pour des causes certaines, manifestes et raisonnables, nous avons érigé en église cathédrale le monastère de Montauban, de l'ordre de Saint-Benoît, alors dans le diocèse de Cahors. Nous nous proposions de lui assigner un diocèse déterminé, distrait de celui de Toulouse, déliant à perpétuité ladite Église, ainsi érigée avec son chapitre et son diocèse, de toute juridiction, soumission et dépendance quelconque des archevêques de Bourges et de Narbonne, de même que des évêques de Cahors et de Toulouse, des chapitres, abbés, monastères, ordinaires et tous autres ecclésiastiques auxquels elle avait été soumise de quelque manière jusqu'à ce jour, ainsi qu'il est plus longuement détaillé dans nos lettres postérieures. Mais parce que ledit monastère de Montauban était tenu au cens et autres prestations et services vis-à-vis de l'Église de Cahors et du monastère de la Chaise-Dieu, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant entièrement, avec tous ses membres, du diocèse de Clermont, Nous, par suite de cette prérogative d'honneur qui lui est faite et qui lui est due, voulant que ladite Église de Montauban jouisse d'une pleine liberté sur ce point, après avoir pris conseil de nos frères, et usant de la plénitude de la puissance apostolique, nous dispensons et délions entièrement de tous cens, prestation, service, sou-

Digitized by Google

mission et obéissance quelconque vis-à-vis des archevêques et évêques ci-mentionnés et de leurs Églises et chapitres, cette Église et tous ses membres résidant dans le diocèse à ériger, et vis-à-vis dudit monastère de la Chaise-Dieu, de son abbé et de son couvent, cette Église et ces mêmes membres, où que ce soit qu'ils demeurent, transférant à ladite Église de Montauban les droits de supériorité et tous autres appartenant audit monastère de la Chaise-Dieu, et voulant qu'ils restent en son pouvoir, tous et chacun pleinement, intégralement et à perpétuité. Que donc personne, etc. Donné à Avignon, le 3 des calendes d'août, et la première année de notre pontificat [1]. »

Sans prétendre analyser cet acte si concis et si précis dans sa teneur, on peut le résumer en ces deux mots : La ville de Montauban, dépendant de l'évêché de Cahors, le monastère de Montauriol, relevant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, sont libérés de toute obligation pour le spirituel et le temporel envers leurs anciens supérieurs respectifs. Désormais cette abbaye, aujourd'hui évêché, s'administrera seule et gèrera, avec tous pouvoirs, les biens et églises qui lui sont confiés.

7. Les graves préoccupations de l'Église universelle, dans les temps agités qui le retenaient à Avignon, n'empêchaient pas le Souverain-Pontife de pourvoir immédiatement au temporel du nouvel évêque et de sa cathédrale, et de leur établir un fonds convenable de juridiction et de revenus. Le 8 août de cette même année 1317, il annexe l'église de Saint-Étienne de Tescou, avec toutes ses possessions, ses droits et revenus, à la mense épiscopale. L'importance de la ville de Montauban, son site et les ressources qu'elle offre, l'ont porté, écrit Jean XXII à notre pontife, à ériger sur ce sol un diocèse pour l'accroissement du culte divin et l'exaltation de la foi catholique. Aussi, pour honorer ce

[1] En voir le texte à l'Appendice n° 1 ajouté à cette biographie.

Digitized by Google

bourg et le siége qu'il vient d'y établir, il le décore du nom de *Cité*. C'est au sein de cette cité que l'évêque exercera ses pouvoirs ; et comme le diocèse n'a pas encore de limites assignées, ni pour le spirituel ni pour le temporel, limites qui doivent être prises dans le Toulousain, il en distrait d'abord l'église paroissiale de Saint-Étienne de Tescou. « Remarquant, ajoute-il, que cette église avec ses hôpitaux, ses maisons, ses droits et dépendances offre de grands avantages pour la mense épiscopale, et que, vu sa proximité et sa contiguïté même avec le monastère [1], elle devait naturellement être comprise dans la délimitation à tracer, il la transmet et donne telle quelle à l'évêque et à ses successeurs, pour user de tous les revenus, et l'administrer au temporel et au spirituel avec une autorité exempte de tout contrôle et protégée par les menaces d'anathème et de condamnation sur quiconque oserait protester contre cette donation ou y porter atteinte [2]. »

8. « C'est pourquoi Bertrand, notre nouveau prélat, n'en eut pas plustôt la connaissance, dit le chanoine chroniqueur, qu'il songea à son sacre et à voir Sa Sainteté dans Avignon pour l'obtenir. De fait, il s'y porta pour lui rendre ses humbles respects et y reçut par sa faveur cette grâce, qu'elle accompagna de ses lettres, tant par en vertu d'icelles le faire reconnaître dans tout son diocèse, que pour avertir tous les intéressés de son exemption ; néanmoins, le bon évêque se retirant après en avoir eu sa bénédiction, la mort le surprit par les chemins, et le priva de jouir des effets de ses lettres par l'arrêt de leur exécution [3]. »

[1] L'ancienne église de Tescou était située, selon Perrin (ch. 4), « joignant les maisons qui ont servi de clôture et de lieu de solitude aux Frères Prêcheurs; » c'est-à-dire sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui les *Bains nouveaux*, au confluent du Tarn et du Tescou.

[2] Le texte de cette bulle est rapporté intégralement à l'Appendice n° 2, ci-après.

[3] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 104.

Digitized by Google

Sacré le 5 août [1], Bertrand I expirait subitement vers le milieu de septembre, à Saint-Pons de Thomières [2], alors qu'il venait prendre possession du siége avant même que le diocèse eût été délimité. Les religieux de Saint-Théodard et la ville fondaient les plus grandes espérances sur *des vertus* que le Souverain-Pontife lui-même n'avait pu taire; au milieu de leur joie, ils durent prendre le deuil pour ce premier pasteur, si promptement enlevé à leur affection.

Les Du Puy portaient pour armes: « *D'or, au lion rampant, armé, couronné et lampassé d'azur* [3]. »

---

[1] C'est à tort que les frères Sainte-Marthe avaient avancé que Bertrand Du Puy ne fut jamais sacré évêque, et que pour cela il administra le diocèse avec dispense du pape durant 3 *ans*. Dans la bulle donnée à son successeur, il est dit formellement : « apud sedem apostolicam fecimus munus consecrationis impendi. » Les trois ans d'épiscopat se réduisent aussi à *un mois* environ, et la bulle de nomination de son successeur est du 12 novembre 1317. L'abbé Fleury a donné dans cette double erreur quand il écrit : « Le pape lui donna l'administration de ce diocèse au spirituel et au temporel avant même qu'il fût sacré, comme il devait l'être par le cardinal Bérenger de Frédol, mais *il ne le fut point*, et ne laissa pas de gouverner cette Église pendant *trois ans*. » (*Hist. ecclésiast.*, l. XCII, n° 28. Cf. *Hist. de Languedoc*, l. XXIX, note V.)

[2] Dans le diocèse de Montpellier. Petite ville sur le Jaur, qui fut érigée en évêché le 18 février 1317, mais dont le siége, supprimé en 1790, n'a pas été rétabli.

[3] Ces armes, données par Le Bret, ont été acceptées sans révision par tous les historiens. Sans vouloir les contester, nous signalerons celles que M. Gourdon de Genouillac, dans le *Recueil des armoiries des maisons nobles de France*, attribue à une famille du même nom. Elles sont: « *Coupé d'or et d'argent; l'or charge de deux lions de gueules affrontés, et l'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant de même.* » — Une autre famille Du Puy portait : « *D'argent, au chevron d'azur accompagné en pointe d'un mont de six coupeaux de sinople, et en chef de deux étoiles d'azur.* »

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

BERTRANDUS I, DU PUY.

Bertrandus de Podio, quo tempore abbatiam S. Theodardi tenebat, diuturnam apud sedem apostolicam moram fecerat, cui placida morum conversatione aliisque virtutum ornamentis pergratus fuerat. Hunc itaque ecclesiæ Montis-albani, quam in cathedralem erexerat, primum pastorem præfecit Johannes XXII ex abbate ultimo primum episcopum, eique nondum consecrato curam illius commisit III id. julii 1317, pontificatus I, cui postmodum a Berengario Tusculano consecrationis munus Avenione procuravit. « Ad te [1], inquit in Extravag. capitulo *Ad cujuslibet de præbendis et dignitatibus*, prædicti monasterii abbatem, quem litterarum scientia præditum, vitæ et morum honestate decorum, discretionis et consilii maturitate conspicuum, in temporalibus providum, in spiritualibus circumspectum, nobis et fratribus nostris placida tua conversatio continuata diu apud sedem apostolicam approbant, direximus oculos mentis nostræ: quibus pensatis, de persona tua nobis et iisdem fratribus ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum consilio et apostolicæ plenitudine potestatis eidem Ecclesiæ Montis-albani, præficientes faciendo per venerabilem fratrem nostrum Berengarium episcopum Tusculanum munus consecrationis impendi. » Ecclesiam Montalbanensem sic in episcopalem erectam ab archiepiscoporum Burdegalensis [2] et Narbonensis, episcoporum Cadurcensis et Tolosani, necnon abbatis

[1] Cette lettre, donnée plus complète par le chanoine Perrin, dans son *Histoire manuscrite*, d'après une copie, commence par ces mots : « Johannes episcopus servus servorum Dei dilecto filio Bertrando ecclesiastico Montalbani : Volentes eidem Ecclesiæ de pastore idoneo salubriter providere, ad te... »

[2] L'archevêque de *Bordeaux* n'avait rien à voir dans ce démembrement de diocèses pour l'érection de celui de Montauban. Au lieu donc de « *Burdegalensis.* » il faut lire « *Bituricensis.* »

Digitized by Google

Casæ-Dei aliorumque judicum ecclesiasticorum subjectione et obedientia qualibet prorsus exemit idem pontifex III cal. august. anni ejusdem [1]. Paucis post diebus, nempe VI idus aug. mensæ episcopi annexuit ecclesiam S. Stephani de Tescone [2], cum suis pertinentiis, quæ prius Tolosanæ sedi annexa erat. Bertrandus cameræ apostolicæ solvit 5 Augusti, ex regestis Vaticani. At dum recederet a curia ut Ecclesiam suam salutaret, in itinere decessit.

APPENDICE I.

Montalbanensis ecclesia in episcopalem erecta a qualibet servitute liberatur [3].

Joannes Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam memoriam. — Nuper ex certis, manifestis et rationabilibus causis, monasterium de Monte-Albano ordinis S. Benedicti, tunc Cadurcensis diœcesis, in ecclesiam ereximus cathedralem, certam sibi assignaturi diœcesim a Tholosana quondam diœcesi decidendam, ipsamque sic erectam ecclesiam cum suis capitulo et diœcesi, ab omni jurisdictione, potestate et subjectione Bituricensis et Narbonensis archiepiscoporum, ac Cadurcensis et quondam Tholosani episcoporum, capitulorum et etiam abbatum, atque conventuum et ordinariorum quorumlibet aliorum ecclesiasticorum, quibus quomodolibet fuerat huc usque subjecta, perpetuo eximentes, prout hoc latius in nostris litteris aliis inde confectis continetur. Verum quia præfatum quondam monasterium de Monte-Albano in certis annuis censibus, et aliis quibusdam præstationibus et servitiis, Cadurcensi Ecclesiæ et monasterio Casæ-Dei dicti ordinis, Claromontensis diœcesis, cui cum membris suis pleno jure suberat, tenebatur, Nos ex novi et debiti prærogativa honoris, præfatam de Monte-Albano ecclesiam, plena quoad

[1] Voir cette pièce ci-après, *Appendice* n° 1.

[2] Cette bulle est rapportée ci-après, *Appendice* n° 2.

[3] Rapporté aux *Instrumenta*, col. 203, n° XIX, d'après les Sammarthani.

Digitized by Google

hoc gaudere libertate volentes, ipsam cum omnibus membris suis, intra constituendam sibi diœcesim consistentibus, quoad archiepiscopos et episcopos memoratos et ecclesias ac capitula eorumdem, necnon et cum membris eisdem ubilibet consistentibus, quoad præfatum monasterium Casæ-Dei et abbatem et conventum ejusdem ab omni censu, præstatione, servitio, subjectione et obedientia qualibet, de consilio fratrum nostrorum et apostolicæ plenitudine potestatis prorsus absolvimus et totaliter liberamus, jura superioritatis et quælibet alia ad prædictum monasterium Casæ-Dei spectantia, in dictam de Monte-Albano ecclesiam transferentes, et omnia illa et singula penes eam volentes plene et integraliter perpetuo remanere. Nulli ergo omnino hominum, etc. Datum Avenione III cal. Augusti, pontificatus nostri anno primo.

APPENDICE II.

Johannes XXII ecclesiam S. Stephani de Tescone cum suis pertinentiis annectit mensæ episcopali Montis-Albani [1].

Johannes episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Bertrando episcopo Montis-Albani, salutem et apostolicam benedictionem.

Pridem ex certis, manifestis et rationabilibus causis quæ ad hoc nostrum animum induxerunt villam de Monte-Albano, quæ dudum de Caturcensi diœcesi existebat, ut pote locum nobilem et insignem multisque commoditatibus præditum, ad Dei laudem et gloriam, et exaltationem catholicæ fidei, et divini cultus augmentum, de fratrum nostrorum consilio et apostolicæ plenitudine potestatis in civitatem ereximus, et civitatis vocabulo duximus decorandam, auctoritate apostolica decernendo ut regularis ecclesia S. Theodardi sita in civitate prædicta Montis-Albani; quæ dudum monasterio Casæ-Dei ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinenti, ordinis sancti Benedicti,

[1] Aux *Instrumenta*, col. 203-208.

Digitized by Google

Claromontensis diœcesis nullo modo subjacebat, esset et de cætero haberetur perpetuo ecclesia cathedralis, ipsamque ecclesiam cum omnibus juribus et pertinentiis suis ab omni jurisdictione, potestate et dominio dictorum filiorum abbatis et conventus ejusdem monasterii Casæ-Dei in perpetuum liberandam duximus et totaliter eximendam, ac præfatæ ecclesiæ Montis-Albani de novo in cathedralem erectæ, tibique et successoribus tuis qui pro tempore fuerint episcopi Montis-Albani de annuis proventibus et redditibus olim episcopatus Tolosani, in quibus olim episcopatus Tolosanus tam affluenter tamque magnifice abundabat, quod absque ejus dispendio multi ex annuis redditibus et proventibus dictæ mensæ pontifices juxta pontificalis status decentiam poterant sustentari, quinque millia librarum turonensium parvorum bonorum percipienda integre a te dictisque successoribus tuis anno quolibet donanda duximus auctoritate apostolica et etiam deputando, prout in nostris litteris inde confectis plenius continetur. Cum autem pro eo quod tua diœcesis nondum existat limitata, dictique redditus et proventus non fuerint tibi in certis distinctis locis atque partibus assignati in prædicta quondam Tolosani diœcesi, nullum locum congruum habeas ad quem pro exercenda jurisdictione pontificalis officii valeas declinare. Nos attendentes quod ecclesia S. Stephani de Tescone dictæ quondam Tolosanæ diœcesis, quæ ad mensam quondam episcopi Tolosani pertinebat cum hospitiis, domibus, omnibus juribus et pertinentiis dictæ civitatis de Monte-Albano consistens, est tibi et mensæ tuæ episcopali multum accomoda et plurimum opportuna, et quod propter contiguitatem et vicinitatem ipsius decet et expedit ut in distinctione, limitatione et assignatione dictæ diœcesis facienda, dicta ecclesia de Tescone, infra dictam diœcesim Montis-Albani consistat, prædictam ecclesiam de Tescone cum hospitiis, domibus, omnibusque juribus et pertinentiis suis mensæ episcopali Montis-Albani, tibique ac tuis successoribus in perpetuum donamus, concedimus et etiam applicamus, tibi apprehendi per te vel alium, seu alios corporalem possessionem ejusdem ecclesiæ de Tescone, hospitiorum, domorum, ac jurium et pertinentiarum ipsarum, et retinendi eamdem nomine dictæ mensæ, ac percipiendi fructus et redditus et proventus ipsorum, et in usus dictæ mensæ integraliter convertendi, non obstantibus quibuscumque litteris, administratoribus seu procuratoribus, vel quibuscumque aliis, quocumque nomine

Digitized by Google

censeantur, ad gerendam curam, gubernationem et administrationem in spiritualibus et temporalibus ecclesiæ ac civitatis et quondam diœcesis Tolosanæ per nos deputatis, eis directis, quas ad ecclesiam de Tescone, hospitia, domos, jura et pertinentias supradicta volumus non extendi, nec eorum prætextu administratores seu procuratores prædictos in eis jurisdictionem vel administrationem aliquam spiritualiter vel temporaliter exercere, sed ipsa dumtaxat ad tuam ac successorum tuorum et episcoporum Montis-Albani qui erunt pro tempore, jurisdictionem et dispositionem in spiritualibus et temporalibus plenarie ex nunc auctoritate apostolica decernimus pertinere, contradictoresque quoslibet et rebelles, si qui fuerint, per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita compescendo, concedimus tibi plenam auctoritate præsentium facultatem. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ donationis, concessionis, applicationis, voluntatis et constitutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. — Datum Avenione sexto idus Augusti, pontificatus nostri anno primo.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

GUILLAUME I

DE CARDAILLAC.

(1317-1355)

SOMMAIRE. — 1. Notification de l'élection de Guillaume par les bulles *Ad cumulum* et *Supremæ dignitatis*. — 2. Famille et condition du nouvel évêque. — 3. Le pape distrait Saint-Étienne de Tescou des menses épiscopale et capitulaire. — 4. Érection de cette église en collégiale; sa constitution temporelle et spirituelle. — 5. Le premier doyen de Sapiac. — 6. Limites et composition du diocèse. — 7. Le roi prend évêque et clergé sous sa sauvegarde. — 8. Transaction entre la Cathédrale et les Carmes. — 9. L'*Acte de Foi*; les Pastoureaux dans le Quercy et la Gascogne. — 10. Suppression du consulat montalbanais. — 11. Rétablissement du consulat à la demande du pape; maintien des droits du clergé. — 12. Réduction du chapitre cathédral; annexions de prieurés. — 13. Règlements pour le prieur-mage de la cathédrale. — 14. Démêlés au sujet de l'hôpital du Tescou. — 15. Les droits de justice à Montauban et le consulat. — 16. La mort de Jean XXII et le diocèse. — 17. Les premiers Statuts diocésains donnés en 1337. — 18. Annulation des droits de la collégiale sur l'élection des évêques; établissement dans la ville des religieux du T. et des Augustins. — 19. Règlement du droit de visite sur Saint-Jacques. — 20. Déplorable situation de la France et du diocèse. — 21. Deux évêques originaires du diocèse. — 22. Derniers actes de l'administration de Cardaillac; sa mort. Armes.

1. Deux mois étaient à peine écoulés depuis la mort de Bertrand Du Puy, lorsque le Souverain-Pontife pourvut à la vacance du siége. Le 12 novembre 1317, le métropolitain Jean-Raymond de Comminges, archevêque de Toulouse, apprenait, par la bulle *Ad cumulum tuæ cedit salutis*, que

Digitized by Google

son nouveau suffragant était élu [1]. Après avoir rappelé en quelques mots la récente création du diocèse et la mort prématurée du premier évêque, Jean XXII exprimait combien, mû par une affection toute spéciale pour notre Église, il désirait, en ces circonstances, ne pas l'exposer aux risques d'un trop long veuvage [2]. Dans sa paternelle sollicitude, il s'est empressé de faire choix d'un pontife à lui bien connu, et que recommandent ses remarquables mérites. Il faut, ajoutait-il, un pasteur qui, à la fermeté pour maintenir et faire respecter les droits du nouveau siége, joigne la charité, seule capable de lui gagner le cœur de ses sujets, et de leur inspirer pleine confiance [3]. Ce pasteur, Jean XXII l'a trouvé. « Nous avons jeté les yeux, dit-il, sur notre cher fils Guillaume, abbé du monastère de Pessan, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse d'Auch. Son instruction, sa science, l'honorabilité de sa vie, la pureté de ses mœurs et l'éclat de ses vertus ont fixé notre choix. L'âge lui manque, mais les qualités que lui a départies la divine Pro-

[1] Le Bret et ses annotateurs datent cette succession du 13 février 1319. ce qui donne une différence de 21 mois avec l'époque que nous fixons. Cependant la bulle de nomination porte *secundo idus novembris, pontificatus anno II°*. Le pape Jean XXII fut élu au mois d'août 1316; le *secundo idus novembris* de la *seconde année* de son pontificat est donc le mois de novembre 1317.

[2] « Volentes eidem ecclesiæ de pastore idoneo salubriter providere, ad bonæ memoriæ Bertrandum episcopum, tunc abbatem monasterii loci ejusdem Montis-Albani, direximus oculos mentis nostræ, ipsum præfecimus ipsi ecclesiæ in episcopum et pastorem, et sibi postmodum apud sedem apostolicam fecimus munus consecrationis impendi. Cum ita præfatus episcopus recedendo de curia versus ecclesiam suam prædictam in itinere decessisset; nos qui ad ecclesiam ipsam gerimus specialis dilectionis affectum eamque plenis favoribus, paterna volentes sollicitudine præcavere ne dispendia prolixæ vacationis incurreret, ac intendentes eidem ecclesiæ de persona, juxta ordinem idonea, providere, provisionem ipsius ecclesiæ Montis-Albani ordinationi et dispositioni dictæ sedis et nostræ, ea vice, authoritate apostolica duximus reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane si quid contra hujusmodi reservationis nostræ tenorem. » (Ex bulla *Ad cumulum*; Cf. Collect. Doat, t. 89, f. 188.)

[3] « Cupientes illum ipsi ecclesiæ præesse pontificem de quo certam haberemus notitiam, quod ipsum clara suorum meritorum redderent insignia, et per quæ dicta ecclesia in suis manuteneretur juribus, et etiam servaretur, ne dubia esset ipsius caritas erga plebem suo regimini committendam et in cujus fidem fida recumberet securitas subjectorum. » Collect. Doat, t. et f. citat.

Digitized by Google

vidence suppléent abondamment à ce défaut. Aussi, est-ce avec joie que nous l'envoyons pour évêque à cette nouvelle Église. Mais comme votre appui lui sera grandement utile dans l'administration de son diocèse, nous vous prions de le lui accorder, pour qu'il puisse, entouré de respect, user de ses droits et les conserver. Ainsi l'un et l'autre vous vous rendrez utiles à l'Église et mériterez toute notre bienveillance [1]. »

Cette élection était notifiée en même temps, et presque dans les mêmes termes, au chapitre cathédral, au clergé et à la population de la ville épiscopale, ainsi qu'aux vassaux de l'évêque. Par la bulle *Supremæ dignitatis,* le Souverain-Pontife faisait connaître à tous ces intéressés la nomination qu'il avait faite, de par son autorité suprême, dans les tristes circonstances qui accompagnaient la mort inopinée de Bertrand Du Puy. Dans ces lettres apostoliques, Jean XXII se plait à faire ressortir la grande valeur du pontife de son choix, et demande pour lui le respect, la soumission et l'obéissance filiale qu'exigent son caractère, ses mérites personnels et ses éminentes vertus. Avec leur fidélité, les vassaux lui devront les services et hommages accoutumés, sous peine de se voir traités comme rebelles. Le peuple le recevra comme un père; car il en porte le cœur et l'affection. Enfin, chapitre et clergé, dociles à ses salutaires instructions, mar-

[1] La bulle continue ainsi : « In dilectum filium Guillelmum electum Montis-Albani, abbatem monasterii de Pessano, ordinis S. Benedicti Auxitanensis diœcesis, litterarum scientia præditum, morum et vitæ honestate decorum, ac aliis multiplicibus virtutum meritis insignitum, direximus oculos mentis nostræ; licet enim patiatur in ætate defectum, hujusmodi tamen defectum supplet suorum probitas meritorum, quæ dicto Guillelmo contulit divina bonitas affluenter... Cum igitur eidem electo, ut in commissa sibi ecclesia Montis-Albani cura facilius proficere valeat tuus favor sibi esse noscatur plurimum oportunus, fraternitatem tuam rogamus et hortamur attente, per apostolica tibi scripta mandantes quatenus eumdem electum et commissam sibi ecclesiam habeas pro cura apostolicæ sedis reverentia commendatos in ampliandis et conservandis juribus suis. Sic eum tui favoris præsidio prosequeris quod ipse per tuæ auxilium gratiæ se possit de commisso sibi ejusdem ecclesiæ regimine utilius exercere, tuque (*lacune*) misericordiam et dictæ sedis benevolentiam (*lacune*) promereri. Datum Avenione 2 idus novembris, pontif. anno 2. » (Collect. Doat, t. et f. cit.)

IV.

Digitized by Google

cheront sur ses pas et verront en lui leur vrai pasteur [1].

2. Ainsi était annoncé le nouvel évêque. Comme son prédécesseur, il venait du Quercy. Descendant des barons de Bioule et de l'ancienne et noble maison des Cardaillac [2], qui donna à l'Église plusieurs pontifes, parmi lesquels deux administrèrent notre diocèse [3], Guillaume était fils du seigneur Bertrand et d'Adélaïde de Lapierre [4], son épouse en secondes noces. Religieux bénédictin, et, depuis deux ans environ, abbé du monastère de Pessan, il était encore tout

[1] Doat nous a conservé une copie (t. 89, f. 188,) des bulles *Supremæ dignitatis*. Les diverses expéditions faites au chapitre, au clergé, au peuple et aux vassaux, ne varient que par l'adresse et la conclusion. « Elles débutent par ces mots : Supremæ dignitatis fastigio licet immeriti præsidentes super gregem Domini, cum nostræ vigilantiæ creditum vigilis speculatoris officium exercemus, circa illa potissime intentum animum dirigendo per quæ divini cultus augmentum, exaltatio catholicæ fidei et commoda salutis proveniant animarum... » Suit le récit de l'érection du siége, de la mort du premier évêque et de l'élection du nouveau, dans les mêmes termes qu'il a été fait dans la bulle au métropolitain. Les recommandations finales pour le peuple sont celles-ci : « Quocirca universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur per apostolica nostra scripta mandantes, quatenus eumdem electum tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote suscipientes, ac debita honorificentia prosequentes, ejus monitis et mandatis salubribus intendatis; ita quod ipse in vobis devotionis filios, et vos per consequens in eo patrem invenisse benevolum intendatis. » Aux vassaux il est recommandé : « Debita honorificentia prosequentes ei fidelitatem solitam, necnon consueta servitia et jura sibi a vobis exhibere debeatis integra, alioquin sententiam sive pœnam quas idem electus rite tulerit in rebelles rata habebimus et faciemus auctore, Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. » Toutes ces lettres portent la même date que la bulle adressée à l'archevêque de Toulouse.

[2] Cette très-ancienne famille était originaire de Lacapelle-Marival, en Quercy. Lacapelle est aujourd'hui un chef-lieu de canton du Lot, où l'on voit encore le château de Cardaillac, formé de deux corps de logis, dont l'un est de construction assez récente, tandis que l'autre, flanqué de tours, paraît remonter au XIIIme siècle. — Nous ne sachions pas qu'il existe à Bioule aucun souvenir se rattachant à ces anciens seigneurs.

[3] Voir aux années 1359-1360, notre cinquième évêque Bertrand II de Cardaillac. Cette grande maison quercinoise était une vraie pépinière d'évêques. Elle en compta sept dans l'espace de moins d'un siècle : *Bertrand*, à Cahors; *Guillaume* et *Bertrand*, à Montauban : *Bertrand* le chancelier d'Aquitaine, et *Jean* son successeur à Rodez, en qualité d'administrateur, puis archevêque de Braga, d'où il passa à Toulouse en 1378, pour devenir bientôt patriarche d'Alexandrie et légat du saint-siége à Avignon; enfin *Guillaume* et *François*, morts en odeur de sainteté, l'un à Saint-Papoul, l'autre à Cahors en 1401. — C'est à tort que certains auteurs attribuent à deux *Jean* les diverses charges remplies par celui que nous venons de mentionner et qui était frère de notre Bertrand de Cardaillac; c'est le même personnage qui fut honoré de toutes ces dignités.

[4] Dans les actes la mère de notre évêque est appelée *Aleyde de Petra*; quelques historiens rendent en français ces noms par *Alpais de Pierre*: nous croyons plus juste notre apellation.

Digitized by Google

jeune lorsque le choix du pontife le désigna pour succéder à Bertrand I. Ce défaut d'âge, soigneusement consigné dans les divers écrits pontificaux, a fait écrire au chanoine chroniqueur « qu'un autre évêque fut commis par Sa Sainteté aux fonctions épiscopales dans son diocèse, jusqu'à ce qu'il les pût faire [1]. » Perrin est le seul de nos historiens à avancer pareille assertion. Peut-être a-t-il fait cette hypothèse parce que la bulle de nomination ne porte pas, comme pour son prédécesseur, que la consécration épiscopale, dont Guillaume n'était pas revêtu, lui sera donnée dans un temps et en un lieu déterminés. L'argument serait bien peu concluant : cette particularité ne pouvait être signalée que dans la bulle personnelle, dont on ne trouve pas de trace. Au reste, la réponse nous paraît toute faite dans les cinq lettres apostoliques ci-avant analysées. Si l'âge canonique manque à son élu, les vertus, observe le Souverain-Pontife, suppléent abondamment à ce défaut. En faut-il davantage pour assurer que Guillaume était envoyé avec pleins pouvoirs et à titre de véritable évêque?

3. L'administration relevait bien évidemment du jeune prélat. A peine, en effet, avait-il rempli, par procureur, les formalités canoniques auprès de la chambre apostolique (13 février 1318), que le pape l'informait de son intention d'élever l'église paroissiale de Saint-Étienne du Tescou à la dignité de collégiale. Douze chapelains, vulgairement appelés *lous capélas de la doutzéno* (les prêtres de la douzaine), desservaient alors la paroisse de ce faubourg. Ce nombre de prêtres devenait de jour en jour insuffisant pour le service paroissial, depuis surtout que les Jacobins, voisins de cette église, avaient dû se réfugier dans la partie haute de la ville, à la suite de la terrible inondation de 1271,

[1] *Histoire manuscrite*, p. 120.

Digitized by Google

qui avait abattu la plus grande partie de leur couvent [1]. En prévision de la fondation qu'il projetait, Jean XXII avait déjà racheté, de l'archevêque de Toulouse, l'enclos des Dominicains, confrontant avec les murs de la collégiale, et leur église, qui n'avait reçu aucune atteinte du débordement du Tarn et du Tescou [2]. Avant d'exécuter son dessein, le pape le communiquait à l'évêque, pensant bien qu'il lui serait favorable, et ne mettrait aucun empêchement à sa réalisation [3]. L'église de Saint-Étienne, avec ses hôpitaux et nombreuses dépendances avait été distraite depuis peu de la mense épiscopale de Toulouse, et annexée à celles de Bertrand I et de notre chapitre cathédral [4]. Les précautions prises par Jean XXII n'étaient pas inutiles, car si les résultats répondirent, dans la suite, aux intentions du zélé pontife, cette fondation suscita bien des querelles, et fut une cause constante de soucis et d'agitations pour nos évêques et les membres des deux chapitres. Mais en érigeant notre collégiale, aussi bien que celles de Saint-Félix de Caraman, de l'Ile-en-Jourdain, de Lautrec, de Montréal et autres, Jean XXII n'avait pour but que le bien de l'Église, l'accroissement du culte et l'avantage spirituel des fidèles. « Le bien de l'Église, dit Perrin, augmentant de la sorte le nombre de ses serviteurs; le bien des habitants, associant dans sa fondation plusieurs d'iceux dans le ministère et les logeant non loin de leur cité [5]. »

[1] Voir à cette date l'événement signalé ici.

[2] « Cette église était à droite au bout du pont du Tescou, allant au faubourg de Sapiac, dont le vide sert présentement de cimetière. » *Mémoire mss. des Jacobins*, déjà cité. L'emplacement est actuellement occupé par les *Bains nouveaux*. — Voir ce qui concerne le déplacement des Jacobins, à l'année 1271.

[3] Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 121. Cet auteur place ici une lettre pontificale adressée à Guillaume et qu'il date du 20 février, alors qu'elle a trait à un autre fait, et est datée du 23 juillet (10 des calendes d'août.)

[4] Biographie précédente, § 7.

[5] Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 121. — Tous les auteurs n'ont pas ainsi considéré le zele de Jean XXII pour la multiplication des chapitres cathédraux et collégiaux. Plusieurs lui repro-

Digitized by Google

4. Sur les entrefaites, mû par ces pieux motifs, le pape choisit, pour faire exécuter son projet, l'évêque de Limoges, l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse et le grand-archidiacre de Montpezat en Quercy. La condition dans laquelle se trouvait notre nouveau diocèse nous paraît avoir indiqué ce choix au Souverain-Pontife. L'évêque de Limoges [1] pouvait représenter les anciens droits de son métropolitain l'archevêque de Bourges, dont sans doute il administrait l'archidiocèse, vacant par la mort de Rainaud I de la Porte [2]. L'abbé de Saint-Sernin [3] et l'archidiacre de Montpezat étaient pris dans les deux diocèses d'où était distraite notre nouvelle Église. Ces trois commissaires ecclésiastiques reçurent avis de leur mission par la bulle : *Cum secundum varietates temporum*, datée d'Avignon le 12 des calendes de mars (18 février 1318). Après leur avoir fait connaître la fondation du siége et l'annexion de l'église du Tescou aux deux menses du chapitre et de l'évêché, le pape déclare révoquer l'annexion et élever cette paroisse aux rang et dignité de collégiale. Il compte sur leur zèle et leur concorde pour faire exécuter cet acte de sa volonté apostolique, et les charge de veiller à son entier accomplissement [4].

Quatre jours après, la chancellerie expédiait la bulle *Inter*

chent de ne s'occuper dans ces fondations que de paraître grand et magnifique; mais la parcimonie qu'il mettait à les doter, répondait mal, disent-ils, à l'idée qu'il voulait qu'on eût de lui Ainsi, le chapitre de Saint-Étienne n'avait pour l'entretien de 12 dignités et de 37 hebdomadiers que 2,000 livres. Aussi, tandis que tels historiens auraient crié au scandale, si ce pontife eût richement fondé ces chapitres, ils ne manquent pas de répéter cette malice, pensant plutôt au temporel qu'au spirituel :

« Chapitres de Jean vingt-deux,
Chapitres de gueux. »

[1] Gérard Roger, 13 février 1317-1324.

[2] Mort en 1318; il n'eut de successeur qu'en 1321, en la personne de Guillaume II de la Brosse. Gérard Roger avait succédé, sur le siége de Limoges, à Rainaud de la Porte, appelé à la chaire métropolitaine.

[3] Boniface de Darfort.

[4] Le texte de cette bulle est conservé dans la Collection Doat, t. 89. f. 122.

Digitized by Google

cætera desiderabilia, portant érection et constitution du nouveau chapitre. Voulant accroître le service du culte divin, y est-il dit, et satisfaire la pieuse dévotion d'une population nombreuse et religieuse, à laquelle le nombre des prêtres attachés ne pouvait plus suffire; voulant également honorer cette paroisse, dédiée au premier martyr et aussi recommandable par l'ancienneté de son origine que par les précieuses reliques qu'elle possède [1], il est devenu nécessaire de l'établir en collégiale. En conséquence, désormais et à perpétuité, ladite paroisse de Saint-Étienne sera desservie par un chapitre composé de douze chanoines, de trois prêtres hebdomadiers, de vingt-quatre prébendiers ou chapelains, de deux diacres, de deux sous-diacres, de six clercs perpétuels et de six autres muables à la volonté du chapitre [2]. Le chef, pris parmi les chanoines, portera le titre de doyen; un second, sous le nom de sacristain, sera chargé du service de l'église; le troisième remplira l'office de précenteur, pour régler les chants et le chœur.

Le service religieux ainsi établi, il fallait assurer au chapitre des revenus proportionnés au nombre des titulaires et à leurs dépenses. A cette fin, furent détachés des biens épiscopaux et du chapitre cathédral, les bénéfices de Saint-Porquier, de Montbeton, du Fau, de Bressols et de Gasseras, pour constituer à la collégiale un revenu annuel de 2,000 livres, somme qui ne devait pas être dépassée. Toutefois, afin de ne pas frustrer l'église cathédrale par cet arrangement on lui conférait le prieuré de Villemur, distrait du diocèse de Toulouse, ainsi que les dîmaires de Montauban,

[1] Parlant de la piété de cette population, Perrin ajoute: « outre qu'elle est de soi religieuse, en est encore davantage à raison des précieuses reliques enchâssées dans des riches reliquaires, et desquelles notre pape (suivant la tradition) l'orna. » *Hist. manuscrite*, p. 123.

[2] Le nombre aussi bien que les rétributions des chanoines et bénéficiers de cette collégiale augmentèrent et diminuèrent à certaines époques. Nous signalons ici la constitution telle qu'elle ressort des lettres-patentes de l'érection. Cf. Collection Doat, t. 89, f. 125 et suivants. Perrin cite aussi tout au long cette bulle, p. 125-132.

Digitized by Google

Villemade, Falguières, Saint-Hilaire, jadis à l'abbé de Saint-Théodard, et toutes les jouissances qu'avait le Moûtier (*monastère*), tant dans la ville que dans Islemade, avec leurs dépendances, soit en oublies [1], lods, péages et autres semblables revenus. C'était compenser largement les 5,000 livres que rapportaient au chapitre cathédral les cinq bénéfices enlevés à sa mense pour être donnés en partie à celle de Saint-Étienne. Pour parfaire la somme des revenus nécessaires à l'entretien de cette collégiale, les patentes lui accordaient une partie des droits de la cure de Saint-Jacques et l'entière attribution de plusieurs bénéfices pris au toulousain, à savoir : Puyaudran, Séguenville, Blanquefort, Beaupuy près Grandselve, Launac, Calviac, Grès, Ondes, Sepet, Sainte-Croix, Paulhac, Montjoire, Galambru et Castelnau-d'Estrètefonds.

Au doyen étaient attribuées 200 livres pour sa dignité et 60 pour sa double prébende; au sacristain et au précenteur pour leur dignité ou office 40 livres, et pour leur prébende même somme qu'à chacun des autres neuf chanoines, qui était de 30 livres. Le restant des revenus devait fournir tous les jours 4 sols au doyen; 2 sols à chaque chanoine; 22 livres à chaque hebdomadier; 18 livres à chacun des chapelains; 15 livres à chaque diacre et sous-diacre; 12 livres pour chacun des clercs perpétuels et 5 livres à chacun des amovibles. En outre, les chanoines recevaient 10 sols le jour de la Noël; 5 aux solennités de la Circoncision, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte et du patron de l'église; 4 aux fêtes de la Très-Sainte Vierge, de la nativité de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres Pierre et Paul, de la Toussaint; enfin 10 sols lorsque la fête patronale coïnciderait avec quelqu'une de ces fêtes.

Chacun ayant ses revenus et attributions fixés, il s'agissait de régler leurs droits et devoirs respectifs, particuliers et

[1] Voir la signification de ces mots dans le Glossaire alphabétique placé à l'*Introduction*.

Digitized by Google

généraux. Par divers articles il était établi : qu'à la mort de l'évêque diocésain les douze chanoines, de concert et ensemble avec le chapitre cathédral, devaient procéder à l'élection du successeur [1]. — L'élection du doyen serait faite par l'évêque et le chapitre collégial, l'évêque n'ayant voix que comme simple chanoine, et puis ratifiant ou annulant le vote, selon que la justice le demanderait [2]. — L'évêque seul, avec les chanoines collégiaux, sans les autres membres du chapitre, pourvoira à la vacance de la sacristie et de la précentorerie [3]. — Les canonicats et prébendes venant à vaquer, seront conférés à tour de rôle par l'évêque et par le doyen avec son chapitre, de cette manière : l'évêque remplira le premier titre vacant ; le doyen avec sa collégiale pourvoira au second, et ainsi de suite [4]. — Doyen et chapitre, sans le concours de l'évêque, confèrent les hebdomaderies, chapellenies et autres offices inférieurs [5]. — Le chanoine sacriste a charge d'âmes dans l'église collégiale et la paroisse Saint-Jacques. Pour cela, il percevra la moitié des revenus de cette deuxième église; l'autre moitié sera affectée à l'entretien des ornements

[1] Les différents points de cette bulle étant devenus comme la base des Statuts de la Collégiale et devant susciter dans la suite bien des contestations, nous allons en donner les principaux extraits article par article Au sujet de l'élection de l'évêque, il est dit : « Cum a vacanti ecclesia cathedrali de Monte-Albano de episcopo imminebit electio facienda, omnes et singuli duodecim dictæ ecclesiæ S. Stephani canonici, cum monachis cathedralis vocem in eadem electione obtinebunt : nec idem monachi absque canonicis dictis, vel e converso iidem canonici absque præfatis monachis ad electionem procedere poterunt. » (*Ex bulla erectionis Collegiatæ.*)

[2] « Cum de decano fuerit electio facienda apud ipsam ecclesiam de Tescone per episcopum Montis-Albani et capitulum de Tescone eadem electio celebretur, servata forma concilii generalis, in qua electione episcopus, non ut episcopus, sed ut simplex canonicus vocem habeat; dictaque postmodum electio eidem episcopo præsentetur confirmanda, vel infirmanda, prout justitia suadebit. » (*Ibid.*)

[3] « Sacristiæ vero et precemptoriæ provisio ad solum episcopum, dicto irrequisito capitulo, pertinebit canonicis dumtaxat de Tescone facienda. » (*Ibid.*)

[4] « Canonicatus et præbendas episcopus et capitulum semotim et alternis vicibus conferent in hunc modum, videlicet : quod episcopus solus primo, decanus vero cum capitulo per se secundo, etc..... » (*Ibid.*)

[5] « Hebdomadariæ et capellaniæ et alia inferiora officia per decanum et capitulum suum absque episcopo conferentur. » (*Ibid.*)

Digitized by Google

et objets liturgiques de la collégiale. Sur ses revenus il prendra ce qui sera nécessaire aux frais du culte, et dans le cas où ses émoluments ne suffiraient pas à ces dépenses, l'évêque déciderait la part qu'il faudrait prélever sur le trésor commun [1]. Afin de rendre plus aisée aux fidèles la réception des sacrements, il fallait que dans l'église collégiale un autel ou chapelle fût spécialement affecté à la célébration de la messe quotidienne pour le peuple, et que là célébrassent seulement, soit le sacriste, soit les prêtres attachés à ce service [2]. Défense était faite de partager l'excédant qui pourrait se trouver après toutes les dépenses payées. Le reliquat devait être employé à l'entretien ou au profit commun de l'église et du chapitre [3].

5. Le règlement général ainsi établi, le Souverain-Pontife nomma pour premier doyen de Saint-Étienne Arnaud de Narcès, « homme de grand savoir et de grande probité. — Nos chanoines, ajoute Perrin, nouvellement créés avec leurs inférieurs, dans l'admiration des riches reliquaires, croix, calices, bourdons et autres ornements embellissant leur église, par le don que lui en avait fait (selon la tradition) leur fondateur dès leur établissement, s'attachèrent si fort et avec tant de dévotion au service divin, qu'ils y servaient d'édification au peuple, et principalement lorsqu'ils paraissaient en procession à la ville, suivis de leur doyen, le bâton

[1] « Ordinamus quod cura animarum parochiæ collegiatæ et S. Jacobi de Monte-Albano ad sacristam pertineat.... et ut idem sacrista onus curæ possit supportare medietatem omnium beneficiorum concedimus; reliqua vero medietas collegiatæ thesauro applicetur in ornamentis, libris et capituli utilitatibus; ipseque sacrista supportet omnia onera.... quod si redditus annuales non sufficerent volumus ut, de consensu episcopi, de medietate thesauri data utatur. » (*Ex bulla erectionis Collegiatæ.*)

[2] « Ne tota universitas clericorum collegiatæ ad ecclesiastica sacramenta ministranda occupetur, volumus quod altare aliquod seu capella in collegiata, ad hoc magis accommoda deputetur per episcopum, in qua sacrista seu sacerdotes qui curam gerent, missam pro populo celebrent et sacramenta ministrent. » (*Ibid.*)

[3] Cette mesure était imposée avec peine d'amende qui condamnait à payer le double de ce qu'on aurait pris, et suspense de ses fonctions.

Digitized by Google

pastoral à la main. Ce qui satisfit grandement notre évêque, entrant dans l'administration de son évêché [1]. » Des malentendus n'avaient pas cependant tardé à surgir. Soit que les limites de la juridiction collégiale n'eussent pas bien été fixées, soit que quelqu'un des membres de ce chapitre excédât certains droits, le Souverain-Pontife eut bientôt à intervenir pour spécifier à l'évêque ce qu'il avait entendu concéder à ce nouveau collége. Le 23 juillet de cette même année 1318 (10 des calendes d'août), Guillaume était informé, par la bulle *Licet dudum*, que le doyen et son chapitre exerçaient légalement leurs droits sur telles maisons et dépendances qu'il croyait pouvoir revendiquer [2]. La contestation fut ainsi vidée, grâce au bon esprit qui animait les parties.

6. De concert avec les deux chapitres, Guillaume avait déjà choisi pour grand vicaire Hugues Boyschet. Aussitôt en fonctions, celui-ci notifia (19 avril 1318) les lettres d'exemption et de délimitation du nouveau diocèse à Guillaume Othon, vicaire général de Cahors, auquel Labroa avait confié son Église durant son séjour à la cour papale d'Avignon [3]. Nous avons vu, en son temps, la première de ces bulles, qui se rattache à la fondation même de notre Église [4]. La seconde, fixant ses limites et possessions, est datée d'Avignon le 8 des calendes de mars (22 février 1318),

[1] *Histoire manuscrite*, p. 133.

[2] Collection Doat, t. 89, f. 123. Perrin la donne comme datée du 10 des calendes de mars, p. 122-123.

[3] Mag. Hugo Boyscheti, jurisperitus, vicarius generalis R. in Ch. P. Dom. Guillelmi divina providentia episcopi Montalbanensis, vice et nomine ejusdem Domini Episcopi, præsentavit, publicavit, significavit et denuntiavit venerabili ac discreto viro, Domino Guillelmo Othonis, legum professori, vicario generali R. in Chr. P. Dom. Guillelmi, Dei et S. Apostolicæ sedis gratia episcopi Cadurcensis has duas litteras pontificias, unam videlicet continentem exemptionem, absolutionem et liberationem civitatis et diœcesis Montis-Albani, et aliam limitationem diœcesis. A. D. 1318, 19 april. (Cf. Cruceus, *Series episcoporum*, p. 198.)

[4] Voir à la biographie de Bertrand Du Puy, § 6.

Digitized by Google

c'est-à-dire du jour même où était érigée la collégiale du Tescou.

Cet important document n'a jamais été publié intégralement. Les extraits donnés, soit par les Bénédictins du *Gallia*, soit par l'historien Lacroix, dans le *Series et acta episcoporum Cadurcensium*, sont et fautifs et incomplets. Le lecteur trouvera plus loin [1] le texte, aussi exact que nous avons pu le donner, en le conférant sur diverses versions, l'original faisant défaut. Pour avoir une juste et entière connaissance de la composition de notre diocèse à cette époque, il suffira d'indiquer ici ses limites telles qu'elles sont tracées dans l'acte pontifical, et de présenter dans un tableau la série des paroisses, églises, communautés, terres et possessions données à différents titres pour constituer le fonds de juridiction spirituelle et temporelle.

« Nous voulons et ordonnons, disait le pontife, par la bulle *Cum illius*, que la cité et le diocèse de Montauban soient dorénavant, et à perpétuité, séparés du diocèse de Cahors, et bornés comme suit : A l'orient, d'où coulent les rivières qui arrosent la ville, depuis le pont dit de Calme [2], sur le Tescou, en ligne droite jusqu'au sommet du coteau de Beausoleil, près l'église Saint-Michel. De ce point, et en ligne directe jusqu'à la route qui conduit de Montauban à l'extrémité du vignoble appelé Vigne-longue, appartenant à Pierre Castans, habitant de Montauban. De là, droit à l'embranchement qui, de la ville, va d'un côté au lieu dit d'Escorsac, et de l'autre à Léojac. Puis, directement à l'embranchement qui enclave la borde du pont de Molinier et conduit vers Bruniquel, et à la grand'route d'où bifurque à droite le petit chemin qui mène transversalement au pech de Niquier. Ensuite reprenant la ligne directe jusqu'au

[1] A l'*Appendice* qui suit, après cette biographie, la notice extraite du *Gallia*.

[2] Pont détruit, en face de Tempé, sur l'ancien cours du Tescou.

Digitized by Google

pont de Rieumort, derrière la léproserie [1] de Montauban. De ce point, et directement jusqu'au pont dit de Nègo-Saoumo, et au-delà en ligne directe sur le chemin public qui va de Montauban vers Moissac, jusqu'au lieu appelé Gévarenos, où se trouve un petit sentier séparant les vignes de Toset de Coulon d'avec celles de Pons de Céquinsac, et là suivre en ligne droite jusqu'au Tarn, à l'entrée de la propriété des héritiers de Juvagoris, qui appartient au Toulousain et se trouve sur l'autre rive. »

Voilà pour les limites de la ville, qui sont aujourd'hui encore à peu près identiques. Quant à la circonscription du diocèse, l'acte pontifical suit une marche topographique dont le tracé va de l'E. à l'E., — de Villebrumier à Reyniès, points limitrophes de départ et d'arrivée, — après être descendu au S.-E. jusqu'à Mézens, pour remonter au N. de Montauban par Mondurausse et Saint-Nauphary jusqu'à La Garde-d'Islemade, et embrasse tout l'O., du N. au S., par les points extrêmes Meauzac, Cumont, Séguenville et Finhan, jusqu'à la jonction Reyniès-Villebrumier, par Campsas et Labastide-Saint-Pierre.

En dépouillant cette bulle, nous voyons qu'à l'exception de la ville de Montauban, de l'ancienne abbaye, à cette heure évêché, et de ses dépendances Villemade, Saint-Hilaire et Falguières, toutes les paroisses qui constituaient alors notre diocèse étaient distraites de celui de Toulouse. Ces bénéfices détachés du toulousain s'élèvent à 83, auxquels il faut ajouter, provenant du diocèse de Cahors, outre la cathédrale du *Moustier*, les deux églises de la ville, Saint-Jacques et Saint-Michel, plus Saint-Étienne du Tescou (Sapiac) avec les hôpitaux, couvents, chapelles et les dépendances abbatiales *extra muros*, que nous venons de signaler. Le total général était donc, pour l'ancien diocèse, de 90 titres paroissiaux ou bénéficiaux à divers degrés, que, d'après les termes de la

[1] Actuellement Pomponne.

Digitized by Google

bulle, on peut ainsi diviser : 31 églises paroissiales, 1 abbaye, 8 prieurés réguliers, 36 prieurés-cures, 9 dîmaires, enfin 5 églises purement bénéficiales.

De la nomenclature des noms de lieux cités dans l'acte pontifical, il ne faut pas conclure qu'il n'y eût dans cet ancien diocèse d'autres titres ou églises compris dans la délimitation ainsi tracée. Au contraire, sans parler des couvents d'hommes ou de femmes, des chapelles et oratoires, des hôpitaux, léproseries, maladreries et autres lieux de prière ou de charité, les *succursales*, que nous appelons aujourd'hui *annexes*, abondaient autour de ces principaux centres, désignés comme base de la délimitation pour l'exercice de la juridiction [1]. Néanmoins, jusqu'au jour de la suppression, le diocèse n'était composé, ainsi qu'il conste de pièces officielles, que de 83 cures [2]. Et afin que le lecteur puisse tout embrasser d'un coup d'œil, et aller comme à vol d'oiseau de clocher en clocher, voici le tableau des différentes possessions qui constituèrent le diocèse à son origine, dans l'ordre des localités désignées par la bulle et avec les divisions et désignations des divers titres sous lesquels elles furent données. Nous marquons aussi les diocèses auxquels sont incorporées les paroisses qui n'ont pas été rendues lors de la formation du nouveau diocèse [3].

[1] Voir ci-après le tableau et la note de la page 46.

[2] Entre autres actes, nous pouvons signaler un *Mémoire* du 26 novembre 1782, intitulé : *Réclamation générale du Clergé* pour protester contre un méchant libelle anonyme attaquant Mgr de Breteuil. Après les signatures, on y lit cette remarque : « Il n'y a que 83 cures dans le diocèse de Montauban. »

[3] Pour rendre ce tableau aussi complet que possible, nous y joignons, outre les annexes signalées par les cartes de l'ancien diocèse, les églises ou chapelles qui, n'étant mentionnées ni dans la bulle, ni dans les cartes, se sont déjà présentées sous notre plume ou y viendront dans les récits suivants relatifs à l'ancien diocèse, auquel furent conservées les anciennes dépendances de l'abbaye. Pour distinguer les titres non relatés dans la bulle, nous les faisons suivre d'un astérisque. Nous rectifions et complétons cette nomenclature à l'aide du *Gallia*, du *Series et acta* de Lacroix, de la *bulle* de Grégoire IX de 1240, de l'*Etat des réclamations* présenté par l'abbé de Moissac, en 1249, d'une série de *Saisimenta Comitatus Tolosæ* et de divers autres diplômes particuliers à quelques-unes de ces localités. — Les chiffres placés à côté des noms latins renvoient aux notes rectificatives ou explicatives mises après le tableau.

Digitized by Google

TABLEAU DES ÉGLISES ET BÉNÉFICES DU DIOCÈSE.

NOM LATIN.	NOM FRANÇAIS.	DIOCÈSES ET CANTONS ACTUELS.
	1° Églises paroissiales de :	
Villa-Brameria [1].	Villebrumier.	Montauban, Villebrumier.
Corvo rivo [2].	Corbarieu.	id. id.
Verlhaco.	Verlhac-Tescou.	id. id.
Monte-Gualhardo [3]	Montgaillard.	Alby, Salvagnac.
Sancto-Urcisio [4].	Saint-Urcisse.	id. id.
Monte-Duransano [5]	Mondurausse.	id. id.
Sancto-Sebastiano.	Saint-Sébastien.	id. Puylaurens.
Monte-Valento.	Monvalen.	id. Salvagnac.
Rupe Maura [6].	Roquemaure.	id. Rabastens.
Causanis [7].	Campsas.	Montauban, Grisolles.
Bast. Sancti-Petri.	Labastide-St.-Pierre	id. id.
Canalibus.	Canals.	id. id.
Deo-Pantala [8].	Dieupentale.	id. id.
Montogio [9]	Montech.	id. Montech.
Gensaco.	Gensac.	id. St.-Nic.-de-la-Grave.
Breveto-Castello [10].	Brivecastel.	id. Verdun.
Pulchro-videre [11].	Belbèze.	id. Beaumont.
Vigorono [12].	Vigueron.	id. id.
Casalibus [13].	Escazeaux.	id. id.
Joanne de Calcasaco [14].	St.-Jean-Cauquessac.	id. id.
Bellomonte [15].	Beaumont.	id. id.
Guariis.	Gariès.	id. id.
Mayrinsaco [16].	Marignac.	id. id.
Gualmeriis [17].	Gimat (?).	id. id.
Guausco [18].	Goas.	id. id.
Alta-ripa.	Auterive.	id. id.
Sparsaco [19].	Esparsac.	id. id.
Feudoas.	Faudoas.	id. id.
Scuderiis [20].	Escudès.	id. id.
Glatens.	Glatens.	id. id.
Varenis.	Varennes.	id. Villebrumier.

Digitized by Google

NOM LATIN.	NOM FRANÇAIS.	DIOCÈSES ET CANTONS ACTUELS.
	2° Abbaye, Prieurés réguliers de :	
Bella-Pertica.	Belleperche.	Montauban, Saint-Nicolas.
Monte-Lugano [21].	Monlougue.	Alby, Rabastens.
Monte-Valento.	Monvalen.	id. Salvagnac.
Villamuro.	Villemur.	Toulouse, Villemur.
Sancto-Leufario [22].	Saint-Nauphary.	Montauban, Villebrumier.
S. Salvatore de Castro-Sarraceno.	St.-Sauveur de Castelsarrasin.	id. Castelsarrasin.
Sancti-Aniani [23].	Saint-Aignan.	id. St.-Nic.-de-la-Grave.
Bosaneis [24].	Bessens.	id. Grisolles.
Borello [25].	Bourret.	id. Verdun.
	3° Églises ou Prieurés-cures de :	
Mesenchis.	Mézens.	Alby, Rabastens.
Conchis [26].	Conquettes.	id. id.
Peregrino.	Montpélégrin.	id. id.
Foncleyrones [27].	Founlayromes.	id. id.
Tauriaco.	Tauriac.	Alby, Salvagnac.
Aleyraco.	Layrac.	Toulouse, Villemur.
Labaressis [28].	Bondigoux.	id. id.
Borno.	Le Born.	id. id.
Monsonaco.	Magnanac.	id. id.
Noyco.	Nohic.	Montauban, Grisolles.
Orgolio.	Orgueil.	id. id.
Sancti-Joannis.	Saint-Jean (Castelsarrasin).	id. Castelsarrasin.
Grando bono.	Gandalou.	id. id.
Barchis [29].	Les Barthes.	id. id.
Mausaco [30].	Meauzac.	id. id.
Villa-Dei.	Lavilledieu.	id. Montech.
Catalenchis [31].	Escatalens.	id. id.
Montanerio [32].	Montbartier.	id. id.
Affriniano [33].	Finhan.	id. id.
Brial.	Brial.	id. id.
Sarinhiaco [34].	Sérignac.	id. Beaumont.
Pamperdut [35].	?	id. ?
Culturis [36].	Coutures.	id. Saint-Nicolas.

Digitized by Google

NOM LATIN.	NOM FRANÇAIS.	DIOCÈSES ET CANTONS ACTUELS.	
Sancto-Sacerdote.	Saint-Sardos.	Montauban,	Verdun.
Agevillæ.	Angeville.	id.	St.-Nic.-de-la-Grave.
Penvila [37].	Labourgade.	id.	id.
Garganvilar [38].	Garganvillar.	id.	id.
Arreseto.	Larrazet.	id.	Beaumont.
Cugo-Monte.	Cumont.	id.	id.
Cordosa.	Cordes.	id.	Saint-Nicolas.
Fagola.	Fajolles.	id.	id.
Musey [39].	Saint-Maurice (?).	id.	Lafrançaise.
Fagugeto [40].	Le Sahuguet.	id.	Beaumont.
Grilaco [41].	Sainte-Radegonde.	id.	id.
Reyneriis.	Reyniès.	id.	Villebrumier.
Vinosa.	La Vinouse.	id.	id.
	4° Territoires dimaires de :		
Fenayrolis [42].	Féneyrols.	id.	Saint-Antonin.
Sancto-Martiali [43].	Saint-Martial.	id.	Montauban (O).
Mesenchis.	Mézens.	Alby,	Rabastens.
Pinu.	Le Pin.	Montauban,	Auvillar.
Fonte-Laironesia.	Puylauron.	id.	Villebrumier.
Cujol-Canta [44].	?	?	?
Grasaca.	Grazac.	Alby,	Rabastens.
Bertrandi Agassa.	St.-Bertrand Agassa	id.	?
Hospitale de Feudoas.	Faudoas (hospice).	Montauban,	Beaumont.
	5° Églises bénéficiales de :		
Sancto-Porquerio.	Saint-Porquier.	id.	Montech.
Monte-Bestone [45].	Montbeton.	id.	id.
Fago.	Le Fau.	id.	Montauban (O).
Bressollis.	Bressols.	id.	Montech.
Gasseranis.	Gasseras.	id.	Montauban (O).
	6° Abbaye-Cathédrale et dépendances de :		
Sancti-Theodardi.	Saint-Théodard.	id.	(Détruite).
Sancti-Stephani de Tescone.	Saint-Étienne-de-Tescou.	id.	Montauban (O).

Digitized by Google

NOM LATIN.	NOM FRANÇAIS.	DIOCÈSES ET CANTONS ACTUELS.		
Sancti-Jacobi.	Saint-Jacques *.	Montauban,	Montauban (E).	
Sancti-Ludovici.	Saint-Louis *.	id.	id.	(Détruit).
Sancti-Michaelis.	St.-Michel-de-Campagnes *.	id.	Montauban (O).	id.
Sancti-Vincenti.	Saint-Vincent *.	id.	id.	id.
Sancta-Sigolena.	Sainte-Sigolène *.	id.	id.	id.
Sancti-Hilarii.	Saint-Hilaire.	id.	Montauban (E).	
Insula-madida [46].	Villemade.	id.	id.	
Sancti-Ypoliti.	Saint-Hippolyte *.	id.	id.	
Falgueriis.	Falguières.	id.	id.	
Sancta-Ruffina.	Courondes *.	id.	Monclar.	
Campoguisano [47].	Campguise *.	id.	id.	
Sancto-Mauric io	Saint-Maurice *.	id.	Lafrançaise.	
S.-Saturnino-Dordarillas.	Bellegarde *.	id.	Montauban (O).	
Fontenova.	Fonneuve.	Montauban,	Montauban (E).	
S.-Maria-de-Garroe [48].	Charros *.	Montauban,	Villebrumier.	
S.-Cyricii-de-Caxarias.	Belmontet *.	id.	Monclar.	
Leviaco [49].	Léojac *.	Montauban,	Montauban (O).	
S.-Joannis-de-Montalsat.	Montalzat *.	id.	Montpezat.	
S.-Sulpicii-de-Castaneda.	Castanède *.	id.	id.	
Marnhaco.	Marnhac *.	id.	id.	
?	Vilette *.	Alby.	Salvagnac.	
?	Le Fraisse *.	id.	Rabastens.	
?	Larroquette *.	id.	Salvagnac.	
Gratia.	Notre-Dame-de-Grâce *.	id.	Rabastens.	
Mirapiscensi.	Mirepoix *.	Toulouse,	Villemur.	
Condel.	Condel *.	Alby,	Rabastens.	
Real.	Réal *.	id.	id.	
Magdalena.	La Madelaine *.	Toulouse,	Villemur.	
Villamaterio.	Villemathier* .	id.	id.	
Sayraco.	Sairac *.	id.	id.	
Sancta-Carieta.	Sainte-Cariette *.	id.	id.	

Digitized by Google

NOM LATIN.	NOM FRANÇAIS.	DIOCÈSES ET CANTONS ACTUELS.	
Sancto-Angelo.	Saint-Angel*.	Alby,	Salvagnac.
Sancto-Sebastiano.	Saint-Sébastien *.	id.	Rabastens.
Sancto-Laurentio.	Saint-Laurent *.	id.	?
Sancto-Laurentio.	Saint-Laurent-de-Lapeyrouse *.	id.	Rabastens.
?	Notre-Dame-de-Rimoule.	id.	id.
?	Le Terme *.	Toulouse,	Villemur.
Sancta-Catharina.	Ste-Catherine-Chaulet *.	Alby,	Salvagnac.
Bello-videre.	Beauvais *.	id.	id.
Sancto-Gervasio.	Saint-Gervais *.	?	?
	Bonrepeaux *.	Montauban,	Villebrumier.
Sancto-Caprasio.	Saint-Caprais *.	id.	Monclar.
Molis.	Moulis *.	id.	Villebrumier.
?	Peyboyé [50].	id.	Montauban(O) (.Détr.).
?	Fabas *.	id.	Grisolles.
Monte-Beguino.	Montbéqui *.	id.	id.
?	Lapeyrière *.	id.	id.
Sancto-Lizerio [51].	Saint-Lizier *.	id.	id.
Curte Sancti-Petri.	Lacourt-St.-Pierre *	id.	Montech.
Sancto-Saturnino-de-Selvor.	Verlhaguet *.	id.	id.
Sancto-Andrea.	Saint-André *.	id.	id.
Sancto-Martino.	St.-Martin-de-Belcassé *.	id.	Castelsarrasin.
Albafolia.	Albefeuille *.	id.	Castelsarrasin.
Guarda.	Lagarde *.	id.	id.
?	Ventillac *.	id.	id.
Bastidæ.	La Bastide-du-Temple *.	id.	id.
Castro-mayrano.	Castelmayran *.	id.	St.-Nic.-de-la-Grave.
Castro-ferrucio.	Castelferrus *.	id.	id.
?	Lafitte *.	id.	id.
Monte-Ayno [52].	Montaïn *.	id.	id.
Haumonte.	Haumont *.	id.	Beaumont.
Sancto-Cassiano.	Saint-Cassien *.	id.	Verdun.
?	Marmont *.	id.	Beaumont.

Digitized by Google

NOM LATIN.	NOM FRANÇAIS.	DIOCÈSES ET CANTONS ACTUELS.
?	Lamothe-Cumont *.	Montauban, Beaumont.
?	Pordiac *.	? ?
?	Le Cauze *.	Montauban, Beaumont.
Seguenvilla.	Séguenville *.	Toulouse, ?
Sancta-Maria-d'Alelim [53].	Ste-Marie-d'Alem *.	Montauban, Castelsarrasin.

La plupart de ces possessions étaient sur le territoire languedocien; il n'y avait en Guyenne que Montauban du côté du Quercy, et du côté de la Gascogne environ trente de

[1] Certains actes portent: *Villa Bruneria.* Cette dénomination se rapprocherait davantage, croyons-nous, de l'origine due à cette localité. La famille des *Brunier* aurait tiré son nom de cette ville, ou le lui aurait donné. Quant à dire avec certains étymologistes, que le *Bruneria*, dont ils font *Brumosa*, signifie *Villebrumeuse*, c'est pure imagination. Cette petite ville située sur le flanc d'un coteau, et jadis, avant les déboisements, grandement abritée par une longue chaîne de forêt, était plus que tout autre de la rive du Tarn, préservée des brumes et des brouillards.

[2] De mauvaises versions donnent quelquefois: *Corvo rivo.* Le ruisseau courbe qui ceint ce village pour porter les eaux des coteaux dans la rivière, suffit à l'explication du *Curvus-rivus*, qui ailleurs, à Castelsarrasin, par exemple, se traduit par *Courbieu.*

[3] Le *Gallia* et quelques manuscrits écrivent: *Galhardo.*

[4] On lit aussi *Urcicio*, *Urcissio*, et *Orcisio.*

[5] D'après le *Gallia* il faut: *Monte-Durantuno.* Notre appellation paraît répondre beaucoup mieux à la désignation française.

[6] Dans le *Gallia* on lit: *Rupe Mauro.* Roquemaure devint, peu de temps après la délimitation du diocèse, chef-lieu de l'archiprêtré du *diocèse-haut.*

[7] Dans le *Gallia* nous trouvons cette nomenclature intraduisible, vu la ponctuation et la confusion de noms: *de Causanis-Bastidæ, S. Petri de Canalibus.* Il faut lire absolument comme l'indique la suite de notre tableau: *de Causanis* (Campsas); *Bastidæ S. Petri* (Labastide-Saint-Pierre); *de Canalibus* (Canals). Quant à *Causanis*, nous préférerions la version plusieurs fois trouvée *Campsanis.*

[8] Cette paroisse est encore désignée sous la variante *Diopantala.* Voir, pour l'explication à la biographie, d'Arnaud Du Pouget, p. 38.

[9] Quelquefois *Montuego.* Sur l'étymologie de ce mot, voir notre article publié dans la *Revue des questions historiques*, et ayant pour titre: *Lettres inédites de saint Vincent de Paul*, t. XIX, p. 587-588.

[10] Par faute typographique facile à comprendre et à expliquer, le *Gallia* porte: *Ureneto Castello*; V pour B, et *N* pour *V.*

[11] Cette dénomination latine peut indifféremment s'appliquer et à *Belbèze* du canton

Digitized by Google

ces paroisses, dont la ville de Beaumont était la principale. De ce côté, notre diocèse confinait à celui de Lectoure, et, sur les autres points, aux églises de Toulouse, Lavaur,

de Beaumont, et à *Beauvais (beau-voir)*, église de l'ancien diocèse, rentrée dans celui d'Alby. Nous signalons cette dernière ailleurs, et maintenons le titre de *Pulchro videre* à Belbèze, que l'énumération donnée par la bulle place dans la région de *Vigueron*, où se trouve cette localité.

[13] On peut trouver aussi *Vigorano*.

[14] Mis par contraction pour *de Escasalibus*.

[15] Nous croyons défectueuse la version du *Gallia* qui porte *de Calsaco*.

[16] Comme à la note 7, nous devons observer que le *Gallia* fait ici erreur. Il porte *Bellomonte Guarii*, qui semble ne faire qu'une seule localité; il faut absolument lire *Bellomonte* et de plus *Guarii*, et mieux, *Guariis* désignant *Gariès*.

[16] Nous ne mettons qu'à regret cette orthographe, croyant qu'il faudrait *Mayrinhaco* ou *Marinhaco*. La seule réforme à apporter serait le changement de l's en *h* et l'on a de suite la forme française de *Marignac*.

[17] Dans diverses pièces nous avons lu *Gallineriis*, localité de la Gascogne. La place qu'occupe cette localité dans la nomenclature, nous fait opter pour *Gimat*, sachant bien que cette paroisse voisine de Marignac fut donnée à notre église; or il n'est pas d'appellation latine autre que celle-ci qui puisse lui être appliquée.

[18] Lisez aussi avec le *Gallia*: *Gualsaco*, annexe actuelle de Faudoas.

[19] Le *Gallia* donne une mauvaise version en écrivant *Despensaco*.

[20] Le *Sinderiis* du *Gallia* est encore fautif.

[21] Ecrit encore par le *Gallia* avec l'orthographe: *Lugauno*.

[22] Saint-Léofaire, dont on a fait Saint-Nauphary; en latin encore: *Leuphario*.

[23] Quelquefois désigné dans les actes sous le nom de *Bragayrac*.

[24] Mieux *Besenguis* et *Besingis*. Voir les autres versions de ce mot à la biographie d'Arnaud du Pouget, p. 38.

[25] Il faut évidemment *Boretto*; la confusion des *l* et des *t* est facile à faire. Mais le *Gallia* a aggravé la faute en mettant *Marcello*.

[26] Mieux *Conquitis*.

[27] Localité connue sous le nom de *Saint-Barthélemy-de-Foulayromes*.

[28] Il faut lire *Lobaressis* ou *Lobareciis*, nom des seigneurs qui fondèrent et administrèrent Bondigoux.

[29] Le *Gallia* porte à faux: *Borcis*.

[30] Ici encore les Bénédictins écrivent *Mansaco*; on peut dire aussi *Malsaco*.

[31] Ce mot prend différentes orthographes. Voir l'article des *Questions historiques* cité plus haut.

[32] On disait aussi: *Montenerrio*, *Monte-bernerio*, *Montebernio*, *Monte-Berterio* et *Monte-Bertrios*.

[33] Mieux: *S. Rustici de Affiniano*.

[34] Dans le *Gallia* on lit: *Larinsiaco*, qui ne répond à aucun titre. N'a-t-il pas été

Digitized by Google

Alby et Cahors. Trois villes maîtresses, Castelsarrasin, Montech, Villemur, groupaient autour d'elles la partie diocésaine du Languedoc, et leur importance leur valut d'envoyer, à tour

facile de changer ou de confondre *S* en *L* et de faire *sia*, là où il faut *nia* ou bien encore *hia*.

[35] Le seul mot qui se rapproche de ce latin serait *Camperdut*, hameau sur la paroisse de Labastide-Saint-Pierre.

[36] Nous employons cette version pour désigner *Coutures*, donné au diocèse, et situé dans la direction de la localité désignée à la suite. Le *Gallia* porte *Gullaris*. *Cultur* a toujours été employé pour indiquer *Coutures*. Le *Gallia* dit quelquefois *Coturis*.

[37] On comprendra que ce mot désigne *Labourgade*, quand on saura que le château de *Terride*, bâti sur cette paroisse, portait indifféremment le titre de *Penvila*; aussi les seigneurs de ces lieux étaient appelés seigneurs de Penvilla.

[38] A faux le *Gallia* écrit: *Gargamilar*; on trouve encore de *Gargando-villare*, et *Gargandilar*.

[39] Ce n'est qu'avec doute que nous traduisons par: *Saint-Maurice*. Ce serait plutôt la place de *Montaïn*, quoique cette dernière localité ait été désignée d'ordinaire par *Monte-congruo*, *Monte-catino* et *Monte-Ayno*. Il faut aussi savoir que *Saint-Maurice* a été souvent appelé: *Meuresy*, d'où le patois a fait *Saint-Maourésy*, traduction de *Saint-Maurice*.

[40] On peut lire *Sahugueto*, hameau de la paroisse de Beaumont. On pourrait aussi y voir *Laffite*; mais à la création du diocèse, ce village n'avait pas d'église et ressortait de Saint-Jean-de-Montanhac.

[41] Le *Gallia* porte *Crilaco*. Nous disons *Grilaco*, et pensons qu'il faudrait: *Gillaco*, *Gillaque*, nom du faubourg qui conduit de Beaumont à Sainte-Radegonde, église des seigneurs d'Arcombald, fondateurs de Beaumont.

[42] En écrivant ce nom de localité, nous doutons fort qu'il s'agisse du Féneyrols actuel.

[43] Il s'agit ici de Saint-Martial, dans le canton de Montauban, désigné sous le nom de *Frezvillar*, *Frédalvillar*, etc., plus anciennement *Bondillon*.

[44] Malgré la forme de *Cuget-Canta*, donnée par le *Gallia*, impossible de découvrir cette localité.

[45] C'est à tort que l'on écrit dans le *Gallia*: *Monte-Besrone*.

[46] Ou bien *Insula-amata* et *Villa-madida*.

[47] Sur le Tescounet, en aval de Saint-Caprais, annexe de Belmontet.

[48] Plusieurs actes portent indifféremment: *Garros*, *Garræ* et *Gairulf*.

[49] Appelé à tort par les Bénédictins: *de Lecujac*; il faut *Sancti-Simphoriani de Leviaco*.

[50] Ou *Pech-Boyé*.

[51] Chapelle actuelle du Claus, sur la paroisse de Labastide-Saint-Pierre.

[52] Différentes dénominations latines à la note 39.

[53] Voir, sur ce mot, à la biographie de Bertrand Robert, p. 11.

IV.

Digitized by Google

de rôle, des députés aux États de la province, et de nommer aussi, chacune successivement, le syndic pour la partie du diocèse appelée le *Bas-Montauban* [1].

7. Notre Église est définitivement établie et constituée, et telle elle restera jusqu'aux jours de la grande Révolution française. Malgré l'honneur qui leur avait été fait par l'érection de l'évêché et de la collégiale, aussi bien que par le rang de cité donné à leur ville, les Montalbanais, tant consuls qu'habitants, dit Perrin, « continuèrent dans leurs premiers dérèglements et le peu d'intelligence dans laquelle ils voulaient vivre. Car, bien qu'ils parussent en citoyens, ils paraissaient sauvages dans la pluspart de leurs actions, et sans aucun respect de leur nouveau prélat. » Celui-ci dut recourir au roi et implorer sa protection pour lui et son chapitre cathédral. Il fallait arrêter les déprédations que les laïques se permettaient sur les biens ecclésiastiques, et défendre même les jours des personnes consacrées. Philippe le Long entendit cet appel, et le 18 avril 1320 il faisait savoir au sénéchal du Périgord et du Quercy qu'il prenait sous sa sauvegarde évêque et chapitre de Montauban, leurs personnes, biens et serviteurs. Il enjoignait, en outre, à son délégué d'avoir, dans le cas de nécessité, et sur demande, à mettre à leur service un ou plusieurs de ses sergents royaux. Cinq ans plus tard, Charles IV devait revenir encore sur cet acte de protection royale, prendre à son tour sous sa sauvegarde l'évêché et la cathédrale, avec tous leurs droits et

[1] En résumé si l'on jette les yeux sur les cartes géographiques de l'ancien diocèse on trouve le nombre de ces titres accru de beaucoup eu égard à ceux relatés dans la bulle. Les deux cartes datant d'avant la révolution, donnent environ un tiers de plus de clochers que n'en désigne l'acte pontifical. La première de ces cartes, très-rare, publiée en 1773, sur format oblong, fut gravée par le géographe du roi ; un exemplaire en est conservé à l'évêché. La seconde, grand colombier, sans date d'impression ni légende, paraît être plus répandue que sa devancière ; elle fut dressée par Bourgoin et gravée par Aldring. Le P. Le Long en signale une troisième imprimée à Paris en 1707, et dressée par E. Figuier, prêtre prébendier de la cathédrale.

Digitized by Google

possessions, et déclarer, comme son prédécesseur, qu'il les voulait protégés contre les oppressions des gens armés et les usurpations des laïques [1]. Chapitre et évêque venaient aussi de s'entendre définitivement et de transiger au sujet des feudales ou droits utiles de la seigneurie de Montauban, différend que les tribunaux n'avaient pu vider depuis la fondation du siége épiscopal.

8. Le caractère conciliant de notre prélat ménagea, presque en même temps, une transaction entre les chanoines cathédraux et les Carmes de la ville. Il traita lui-même avec Pierre de Saint-Richer, provincial de l'ordre. Le chapitre se désista en faveur des dits religieux de toutes les offrandes et autres droits spirituels, qu'ils lui devaient par sentence arbitrale du 30 novembre 1280, à condition que le prieur des Carmes : 1° offrirait deux deniers d'or, appelés *anheletz*, ou quarante sols tournois, tous les ans, le jour de la Saint-Martin d'hiver, à l'autel principal de l'église cathédrale; 2° que chaque jour une messe serait célébrée par un des religieux, à la cathédrale, pour les évêques et chanoines vivants, décédés ou à venir; 3° que le premier lundi de l'avent ils chanteraient chaque année, dans leur chapelle, un service solennel pour les défunts, chanoines et évêques, et qu'aussitôt après douze d'entre eux, au moins, se rendraient processionnellement à la cathédrale, précédés de la croix, et là, dans le cloître, feraient l'absoute sur la tombe de deux évêques et de deux moines [2].

[1] « Ad supplicationem procuratoris dilecti episcopi de Monte-Albano, disait Philippe V, mandamus vobis quatenus ipsum episcopum et ejus capitulum in eorum possessionibus et saysinis in quibus ipsos esse et eorum prædecessores fuisse pacifice manuteneatis, et ab injuriis, violentiis et oppressionibus, vi armorum et potentia laïcorum, una cum famulis, rebus et bonis sub salvagardia et protectione nostris defendatis... eisdemque episcopo et capitulo, vel eorum mandato certo, unum servientem nostrum, vel plures ad eorum expensas, si opus sit, ad certum tempus concedatis... Datum Parisiis. » — Les patentes datées de janvier, à Paris, sont rédigées presque dans les mêmes termes. (Collect. Doat, t. 89 f. 124 et suiv.)

[2] Collection Doat, t. 89, f. 90.

Digitized by Google

9. Pendant que Guillaume traitait ainsi personnellement des intérêts temporels et spirituels de sa ville épiscopale, son procureur assistait à la célèbre assemblée tenue dans l'église Saint-Étienne de Toulouse, pour procéder à ce qu'on appelait alors *Sermon de foi, Acte de foi,* et en Espagne *Auto da fe.* Dans cette assemblée, réunie en l'année **1319**, à l'effet de juger les nombreux hérétiques détenus dans les prisons de Toulouse, pour avoir professé ou favorisé l'hérésie multiforme des vaudois, des albigeois, des apostoliques et autres, le célèbre dominicain Bernard Guidonis, ou de La Guyonie, était fondé de pouvoir de notre évêque, et de ceux de Cahors et de Saint-Papoul. Les commissions de ces trois prélats furent lues à la suite de la lettre de l'archevêque de Toulouse, Raymond de Comminges, octroyant tous les pouvoirs nécessaires au jugement des hérétiques. Le serment prêté par le sénéchal de Toulouse, par les officiers du roi et les capitouls, on appliqua les peines, on lut les sentences, on publia la confession, on dégrada, on livra au bras séculier, d'après le degré de culpabilité de chacun de ceux qui furent traduits à cette barre [1]. Grâce au zèle éclairé de nos évêques et à l'active vigilance des inquisiteurs de la foi, toutes les sectes hérétiques qui, pendant tant d'années, avaient infesté notre province, s'éteignirent complètement dans la première moitié du XIVe siècle, avec les derniers restes, connus sous les noms de *béguins* ou *béguards*, et de *fratricelles* [2]. Délivrées de ces hérétiques, les rives de la Garonne se virent inondées par les *Pastoureaux* (1320). Ces bandes, ramassis de gens sans aveu, de malfaiteurs et d'intrigants,

[1] Voir les articles de cette assemblée dans l'*Histoire de l'Inquisition*, par Philippe de Lymborch, p. 208 et suiv.

[2] Le procureur de notre évêque, en vingt ans (1301-1322), condamna à lui seul 637 hérétiques dont les noms sont conservés dans le registre de l'Inquisition de Toulouse, et fit brûler, en 1319, deux charretées d'exemplaires du Talmud, à cause des impiétés qui y étaient renfermées contre Notre-Seigneur et la Très-Sainte Vierge.

Digitized by Google

menées par un prêtre et un moine renégats (selon les *Chroniques de Saint-Denis*), profitant d'une croyance populaire qui prétendait que c'était à des prêtres et à des laboureurs à délivrer la Terre-Sainte, les croisés ne l'ayant pu, se livraient à toute sorte de forfaits. Poursuivant les juifs et les exterminant sans pitié, elles s'emparent de la ville de Lauzerte, où, durant deux mois, elles égorgent tous ceux qu'elles y rencontrent et qui avaient fui devant elles. Désireuses de pénétrer dans la Gascogne, elles passent la Garonne et arrivent jusqu'au château de Verdun, où s'étaient réfugiées les malheureuses victimes qu'elles pourchassaient depuis l'extrême Albigeois [1]. Les moyens de défense faisant défaut aux assiégés, le désespoir leur en offrit. Après les flèches, le bois, le feu et les pierres, ils lancèrent leurs enfants sur les assaillants, lisons-nous dans la savante monographie de l'abbaye du Mas-Grenier. Sommés de se rendre à discrétion, au milieu des tourbillons de flamme et de fumée qui s'élevaient du pied de la tour, ou d'abjurer leur foi, ils préférèrent recevoir la mort de la main de l'un d'entre eux, que de se livrer sans défense à la rage de leurs ennemis. — Ce n'est pas ainsi que moururent les Macchabées, ni ces héroïques soldats de la légion Thébaine, dont l'Église honore les vertus. Tant il est vrai que la foi catholique donne, elle seule, le vrai courage et l'héroïsme de la mort ! — Le plus fort d'entre ces malheureux coupa la gorge à tous les autres ; cinq cents juifs tombèrent sous son glaive. Les Pastoureaux massacrèrent

[1] L'asile que leur avaient offert les seigneurs leur paraissait imprenable. Assis au haut d'un rocher escarpé qui s'élevait sur la ligne des coteaux longeant la rive gauche de la Garonne, ce château commandait la plaine et la vallée. Une tranchée, de chaque côté de laquelle s'élevait une tour, le séparait de cette ligne au levant, une large anfractuosité au couchant. L'accès du château et de la ville n'était pas moins difficile au midi et au nord qu'à ces deux aspects. Au midi ils étaient protégés par une double ligne de défense formée par la rivière et par un fossé, et au nord par une roche sur laquelle reposait le château. Le château avait la forme d'un quadrilatère comme les forteresses des Romains, et la ville celle d'un parallélogramme comme leurs places de guerre. (Cf. *Monographie de l'abbaye du Mas-Grenier*, par M. Jouglar, p. 156.)

Digitized by Google

sans pitié l'auteur de cet horrible carnage, qui s'offrit les mains teintes de sang, avec quelques enfants en bas-âge, pour racheter sa vie par le baptême. Les enfants seuls trouvèrent grâce devant ces brigands ; la prière du bourreau ne fut pas écoutée [1]. Avant de commencer le siége du château, les Pastoureaux avaient mis Verdun au pillage et ravagé les campagnes environnantes. Les édifices sacrés et les objets précieux affectés aux cérémonies de notre sainte religion furent respectés. « Ce fait, dit le monographe, contrairement au sentiment général des auteurs, est hautement attesté par la charte que nous avons recueillie dans les archives de Verdun. » Ces nouvelles scènes de vol et de brigandage ramenèrent, dans nos contrées, les habitudes de violence et de rapine dont les plus grands seigneurs avaient peine à se défendre ; les abbayes, et plus spécialement celle du Mas-Grenier, eurent à en souffrir.

10. Les Montalbanais, enhardis par tous ces désordres et poussés par l'esprit d'indépendance que fomentaient les Anglais, dont la domination en Guyenne allait s'accentuant de jour en jour, continuaient à frauder le roi dans son domaine et l'évêque dans ses droits. « De quoi, Courionel [2], juge ordinaire du Quercy, resta fort escandalisé, et voulant s'efforcer de les ramener par douces paroles à leurs devoirs, il leur fut tellement fâcheux, qu'ils songèrent à le faire

[1] Ces excès étaient le fait de quelques fanatiques. L'Église fut la première à les blâmer ; elle eut autant à en pâtir que les Israélites. Inutile cependant de dire, qu'avec la conscience qui les distingue, nombre d'auteurs, en les déplorant comme nous, les mettent sur le compte du catholicisme. C'est la thèse de tous ceux qui depuis Basnage ont plaidé la cause de cette nation errante. Un des plus acharnés est l'israélite I. Bédarride, dans son ouvrage qui a pour titre : *Les Juifs en France, en Italie et en Espagne*, un vol. in-8°, Paris, Michel Lévy. Pour faire le contre-poids, on n'a qu'à lire l'intéressant, piquant et original ouvrage du chevalier Gougenot des Mousseaux : *Le Juif, le judaïsme, et la judaïsation des peuples chrétiens*, Paris, Henri Plon, in-8°. Ces auteurs n'ignorent pas cependant, et l'avocat Bédarride se plaît à le remarquer, que les papes condamnèrent ces fanatiques et blamèrent certains moines qui, dès le début, avaient paru approuver leurs idées.

[2] D'autres le nomment Mathieu Courjemel.

Digitized by Google

priver de son office et à le perdre. A ces fins, on lui opposa, ou plutôt imposa beaucoup de crimes, pour lesquels il fut appelé au Parlement, déjà fixé et sédentaire dans Paris par ordre du roi Louis Hutin, depuis l'an 1315. L'affaire s'y poursuivit; mais comme son instructive fut de longue haleine, sa fin ne put être aussi que fort tardive [1]. » Le juge fut reconnu innocent des malversations dont on l'accusait, et elles furent au contraire mises sur le compte des consuls et des citoyens notables. Pour les punir le roi supprima le consulat et tous ses priviléges par un arrêt du 23 janvier 1321 [2], et imposa de lourdes amendes à payer tant au fisc qu'au juge outragé [3]. Cette punition fut fort sensible aux habitants; et pour payer l'amende ils se virent réduits à vendre deux moulins, « l'un desquels était du côté de Toulouse sur le Tarn, non loin du pont et tout près de l'église Saint-Orens, et l'autre du côté du Quercy, joignant presque le château du Comte, qui, pour servir divers bains à s'estuver ou à laver, était probablement appelé de la Pissote [4]. »

11. Jean XXII, qui avait érigé notre ville en cité, intercéda pour l'honneur et les priviléges de ses habitants. Il pressa le roi de France par « des lettres si humbles, dit Perrin, qu'il le porta, par icelles, à user de sa clémence à leur endroit. » Charles IV se laissa fléchir, et rétablit le consulat

[1] *Histoire manuscrite*, p. 110.

[2] L'établissement de ce consulat remontait à l'année 1231.

[3] Le consulat dut supporter les dépens de la procédure, plus payer une amende de 20,000 livres au roi et 1,000 au juge faussement inculpé.

[4] Notre bon chanoine donne ainsi la dénomination de ce ruisseau : « Appelé *Pissote*, empruntant la dénomination du nom de *Pissat*, que les latins tournent *lotium*, à raison que s'écoulant et s'égoutant, il lave et nettoye le corps; à cause de quoi ce quartier de ville, où était son canal, sitôt qu'il fût bâti, fut nommé *de Bains*, et l'est encore avec fondement: les sources des eaux qui entretenaient ces bains et les grossissaient, restant encore dans les caves des maisons qui font en partie ledit quartier. » *Histoire manuscrite*, p. 138. — Cette rue des Bains est actuellement celle de la *Mairie*, du moins depuis la hauteur de la petite rue de l'Horloge jusqu'à la jonction du quai.

Digitized by Google

de Montauban [1]. Les habitants, pour témoigner de leur complète soumission « aux fleurs de lys et à l'aubier de la ville, » voulurent que le roi fît marquer à ce signe les verges blanches, emblême du pouvoir, que les sergents des consuls portaient à leurs mains. Le roi leur accorda cette nouvelle faveur [2], et dès ce jour les fleurs de lys surmontèrent les armoiries de Montauban [3]. Plus d'une fois nous verrons nos ancêtres, oublieux de ce que l'autorité ecclésiastique avait fait pour leur anoblissement et leurs priviléges, susciter des querelles aux évêques et au clergé, et mettre la main sur leurs domaines. Au mois d'avril 1326, le roi de France doit intervenir en faveur de la collégiale du Tescou [4], et prendre ses membres sous sa protection, comme il l'avait fait naguère à l'endroit de l'évêque et du chapitre cathédral. Guillaume de Cardaillac profite de ces dispositions pour obtenir une charte confirmative de la transaction passée en 1231, entre le comte de Toulouse, Raymond VII, et l'abbé de Saint-Théodard, Albert II, dans le but de régler les droits et pouvoirs respectifs des consuls et de l'évêque sur la ville et ses dépendances *extra muros*. Philippe le Hardi en

[1] Les patentes de rétablissement, avec détail des charges et priviléges, furent données à Paris, au mois de janvier 1322. On en trouve une copie latine au *Livre Armé*, f. 4, reproduite par le chroniqueur Perrin en son histoire. *Le Livre des Serments* en donne une version en gascon, f. 57. Enfin Samuel Descorbiac, dans son *Recueil général des Edicts..*, les reproduit en français, p. 627-628.

[2] A la demande des consuls de joindre les fleurs de lys de France au saule de leurs armoiries, Charles IV leur fit cette concession par lettre royale du 23 août 1323, datée de Touars. L'original, en parchemin, muni des lacs de soie verte et jaune, mais démuni du sceau, est conservé aux Archives municipales, série A.

[3] Jusqu'à ce jour-là le consulat ne portait dans son écu qu'un saule à 6 branches sur un mont. Depuis 1323, ils y cousurent en chef les 3 fleurs de lys. Mieux que les preuves écrites, les poids et mesures conservés aux archives communales de Montauban établissent cette assertion. Tandis que les étalons dont nous parlons portent encore en relief le simple saule jusqu'en 1307, on voit sur ceux de 1329 et autres de dates postérieures le chef cousu d'azur. Napoléon supprima ces emblêmes de la royauté et les remplaça par 3 abeilles; mais la Restauration rétablit le blason dans son état primitif. Pourquoi donc s'obstine-t-on de nos jours à faire reparaître les abeilles, ou à y mettre 3 étoiles? Les opinions devraient respecter l'histoire et les actes.

[4] Collection Doat, t. 89.

Digitized by Google

1276, et Alphonse de Poitiers, en 1270 avaient bien jadis confirmé cet accord, mais le chapitre et l'évêque étant maintenant mis aux lieu et place de l'abbaye, et le consulat représentant les anciens seigneurs laïques, il importait d'enlever tout équivoque. Philippe de Valois octroya volontiers la confirmation en juillet 1328.

12. Rentré dans des droits qu'il s'était empressé de réclamer pour obvier à de graves inconvénients, Guillaume convoqua son chapitre afin de régler le nombre de chanoines. De nombreux importuns sollicitaient l'habit monacal pour leurs fils, neveux ou amis. Il fut résolu, en séance capitulaire, tenue le vendredi après la fête de saint Luc (20 octobre 1332), que le chiffre des canonicats était réduit à trente, en sorte qu'on ne recevrait plus aucun membre jusqu'au jour où l'on serait redescendu au nombre voulu [1]. Le pape Clément VI ratifia plus tard ces statuts [2]. Les revenus de la cathédrale, en effet, ne suffisaient pas aux nécessités d'un plus nombreux personnel et à l'entretien du culte: aussi ce même jour fut-il statué que dorénavant les prieurés de Courondes et de Campguise seraient unis à la mense du prieur-mage de la cathédrale. Quelques années après (mai 1346), et pour la même raison, le Souverain-Pontife détacha du diocèse de Cahors le prieuré de Saint-Maurice et l'adjoignit à la mense du chapitre, sur la demande de l'évêque.

13. Six jours après la réduction du chapitre, le jeudi qui précéda la fête de la Toussaint (26 octobre 1332), Guillaume

[1] Cet acte pontifical, conservé dans la Collection Doat, t. 89, f. 242, commence en ces termes : « Cum corporalis ecclesia nullo proficiat sine rebus corporalibus... nos Guillelmus volentes indemnitati nostræ ecclesiæ providere petentiumque importunis precibus obviare qui frequenter instant ut eorum filii, vel nepotes, vel amici per nos, in nostra ecclesia, induantur habitu monachi... nos, cum ultra triginta monachi de prædictis facultatibus non possunt congrue, et ut decet cathedralem ecclesiam sustentari, triginta monachorum numerum in nostra ecclesia duximus statuendum; volentes, quod de cætero, nullus recipiatur in monachum donec deficiat aliquis de prædictis. »

[2] Le 21 janvier 1343. (Collect. Doat, t. 89, f. 240.)

Digitized by Google

réglait, par ordonnance, que la connaissance des causes relatives aux moines délinquants appartiendrait, non à l'official du chapitre, mais au prieur-mage, sauf cependant pour les plus graves, toujours réservées au premier. Déjà au commencement de ce mois, notre pontife (s'il faut s'en rapporter à Perrin seul à relater ce fait [1]), avait créé un titre de doyen pour sa cathédrale, « probablement pour en voir déjà la collégiale honorée. » Outre la première place au chœur, il accordait à ce nouveau dignitaire l'usage du bâton pastoral dans toute l'étendue du diocèse, voulait que dans les assemblées il fût toujours à sa droite et eût la première voix dans l'élection des évêques. Avec ces honneurs, il lui concéda la jouissance du revenu de Léojac. « Cette création ne fut pas pour longues années, » ajoute notre chroniqueur. Et surtout le système de compensation, que Guillaume s'était étudié à établir, ne put mettre l'accord entre les chanoines et les moines: aussi dut-on en venir à une nouvelle transaction (1er mars 1350), tant au sujet de la correction des frères convers et des laïques donats, que des droits et pouvoirs respectifs dans les causes civiles et criminelles les concernant. Le différend fut tranché par ces clauses : Le prieur-mage connaîtra de toutes les causes des religieux et des frères oblats, sauf appel au tribunal épiscopal. De plus, en l'absence de l'évêque, il aura droit de convoquer et présider les synodes, bourdon et anneau pastoral en main, aumusse en tête [2]; de promulguer les ordonnances et statuts alors arrêtés, avec les monitions d'usage et les peines d'excommunication. Dans tous les offices publics il pourra user de ses insignes, tant dans le diocèse que dans la ville, et partout ailleurs. Il pourra faire arrêter, incarcérer et juger les délinquants, sans qu'il

[1] *Histoire manuscrite*, p. 142.

[2] Cette dernière particularité (*indutus almutia in capite*) est digne de remarque. L'aumusse se portait sur le bras, comme c'est l'usage encore dans quelques chapitres. Dans notre diocèse on en couvrait la tête. Voir au Glossaire, dans l'*Introduction*.

Digitized by Google

ait besoin d'en référer à l'official, sauf à celui-ci d'entendre les dépositions des témoins et de voir les pièces des procès. Enfin il aura la libre disposition de tous les locaux et appartements, chambres et cellules du monastère et ses dépendances; il les distribuera à ses subalternes, à son gré, mais assisté de deux délégués du chapitre [1]. — Par là, l'évêque cédait grand nombre de ses droits; nous verrons bientôt son successeur apporter, avec le consentement du chapitre, quelques modifications à ces larges concessions [2].

14. En même temps qu'il réglait les attributions judiciaires dans sa cathédrale, Guillaume prenait des mesures semblables vis-à-vis de ses vassaux laïques. Dans le cours de l'année 1335, il nomme Jean Bégonis pour son viguier, avec pleins pouvoirs de rendre la justice en son nom dans la ville de Montauban. La mesure était bonne et urgente. Quelques jours après, les consuls lui intentaient, en effet, un procès au sujet de ce droit de justice qu'ils voulaient s'attribuer dans la ville et relativement à l'hôpital de Saint-Étienne du Tescou, dont ils prétendaient nommer directement l'administrateur. « Ils avaient oublié, dit Le Bret, que leur consulat, supprimé pour plusieurs malversations, avait été rétabli par suite de l'intervention de l'autorité ecclésiastique. Notre évêque expérimenta alors que *qui oblige une communauté n'oblige personne*. Toutefois, regardant les Montalbanais comme un père ses enfants, il ne voulut point les pousser dans les

[1] Telles sont en abrégé les conclusions de cette transaction, dans laquelle le rédacteur expose les différents points de contestation. On en trouvera le texte au t. 89, f. 332 de la Collection Doat. « D. Episcopus, prior major et capitulum decreverunt videlicet : 1° quod deinceps et in perpetuum prior major in missis, vesperis et aliis officiis divinis, bordono et almutia utatur in civitate et diœcesi et alibi; 2° quod si episcopus abesse contigerit, pro eo et illius vice teneat synodum et præsideat, indutus almutia in capite et bordone in manu... ordinata et statuta promulget; 3° quod informationes, inquisitiones, inquestæ monachorum et donatorum delinquentium ab ipso habeantur; 4° quod ipse sit judex causarum civilium; 5° quod ipsi contingat hospitia et cameras distribuere, vocatis secum duobus officialibus. »

[2] Ci-après, biographie de Jacques de Deaux, p. 13-14.

Digitized by Google

voies d'une procédure ruineuse et ennemie de la paix; il aima mieux (quoiqu'il eût en main un acte de 1248, d'après lequel l'évêque de Toulouse, dans le ressort duquel était alors cet hôpital, en nommait seul l'administrateur) se relâcher de quelque chose en leur faveur, et consentir à une transaction, qui fut passée le 9 septembre 1335 [1]. » Par cet acte, il était réglé que : « en cas de vacance dans cet hôpital, Guillaume ou ses successeurs, ou leurs députés, le gouverneraient; que toutefois les consuls, comme patrons, présenteraient à l'évêque ou à son vicaire général ou official, lui absent, une personne pour y gouverner, et qui serait destituable à la volonté de tous, et installée qu'après le serment prêté tant à l'évêque, son grand-vicaire et official, qu'aux consuls, et à la charge de rendre compte de son administration par devant les uns et les autres [2]. »

15. La question du droit de justice, que le consulat avait soulevée en même temps, traîna plus en longueur. Elle ne put être terminée que le 29 février 1341, par la même voie, c'est-à-dire par une transaction, seul moyen, nous le voyons encore, que voulût employer ce véritable père du clergé et des fidèles, pour éviter la chicane et les suites ruineuses des procès. Il porta la cause devant Philippe de Valois, prenant pour base de conciliation les traités qu'il lui avait précédemment fait approuver, et qui contenaient les droits et devoirs respectifs; et, pour conclusion, l'arrêt du parlement de Toulouse du 3 mars 1315, par lequel « le viguier du roi, dans la partie de la seigneurie de Montauban, appelée de Tescou, ayant refusé de rendre compte des émoluments de la justice à l'abbé de Saint-Théodard et de lui en payer sa portion, y fut condamné contradictoirement [3]. » Par décision royale, il fut arrêté que

[1] Le Bret annoté, t. I, p. 190.

[2] Archives municipales, *Livre Armé*, f. 113.

[3] Le Bret annoté, t. I, p. 191.

Digitized by Google

les baillis et autres juges rendraient compte à l'évêque des droits et profits casuels des hautes et basses justices de Montauban et de Villemade. « Nos citoyens, tout confus et dans l'étonnement, » délibérèrent de rendre à l'évêque ce qu'ils devaient, et, avec les consuls, prêtèrent serment de rester fidèles à leurs engagements, et de reconnaître dorénavant tous les droits épiscopaux, et le quart même des émoluments de la justice, qui serait rendue par l'évêque et son viguier [1]. Le pontife fit aussi le même serment pour la part qu'il devait reconnaître aux consuls; et cet exercice se perpétua jusqu'à l'arrivée des huguenots [2].

16. Durant ces démêlés, l'Église universelle avait perdu son bien-aimé pontife Jean XXII. Entre tous les diocèses de la catholicité, ceux de Cahors et de Montauban avaient de justes motifs pour pleurer sa mort. Frappé subitement (4 décembre 1334), au moment où il se disposait à reporter le saint-siége à Rome, Jean XXII sortait de ce monde à l'âge de 90 ans, après 18 années de souverain-pontificat, laissant les heureux fruits d'une administration sage, vigoureuse et réglée. Il avait modifié, démembré et établi de nombreux diocèses; rendu la surveillance plus facile, et assuré le bien particulier de chaque Église. L'administration intérieure de la cour pontificale avait subi de grandes réformes : la chancellerie romaine et le tribunal de *la Rota* lui doivent leur existence [3]. L'ordre dans les finances, une sévère et intel-

[1] Le *viguier* de l'évêque n'était autre que son *vicarius*. Ce titre, également donné à un représentant du roi, désignait le juge qui, en Languedoc et en Provence, faisait les mêmes fonctions que les prévôts royaux dans les autres provinces de France. En dehors de ces deux fonctions civiles ou ecclésiastiques, le mot de *viguier* s'employait aussi comme synonyme de vicomte.

[2] Perrin nous a conservé la formule et le mode de ce serment. Les consuls et les habitants promirent, *jurando ad sancta quatuor evangelia, libro tacto, tenere, servare, complere, facere et inviolabiliter custodire, et observare facere ab illis quorum intererit suo posse, et non contra facere, etc.*; à quoi s'obligea l'évêque pour soi et pour son Église, *more episcopali, manus supra pectus suum tenendo.* (*Hist. manuscrite.* p. 146.) Cet acte fut retenu par Aymery Maureti, notaire de Montauban.

[3] Ce glorieux pontife publia les actes de son prédécesseur, connus sous le nom de

Digitized by Google

ligente répartition des fonds en ce qui le concernait, l'extension des droits d'*annates*, d'*expectatives* et de *dîmes* [1], en assurant à sa cour et au gouvernement ecclésiastique des ressources qui, pour la papauté, comme pour tous les autres gouvernements, sont un moyen et non un but, le nerf de la vie et de l'administration et non sa fin directe, mirent le trésor pontifical dans un état florissant. Guillaume et son Église ne pouvaient oublier leur bienfaiteur; aussi, sur tous les points du nouveau diocèse, les prières et les suffrages abondèrent pour le repos de l'âme de celui qui, après avoir érigé l'abbaye en cathédrale, le bourg en cité, sa plus ancienne paroisse en collégiale, et obtenu le rétablissement du consulat, emportait toutes les sympathies du clergé et des couvents. En reconnaissance des bienfaits qu'il avait plus spécialement reçus, le chapitre collégial de Saint-Étienne établit, à sa pieuse mémoire, un obit annuel et perpétuel [2].

17. A la nouvelle de cette mort, Guillaume songea à mettre ordre à ses propres affaires. Dans un chapitre qu'il tint avec ses religieux, il fonda un obit perpétuel pour l'âme de son père et de sa mère pendant le reste de ses jours, et pour lui-même après son décès [3]. Il était encore éloigné de cette heure. Dieu lui réservait, au milieu de luttes et d'épreuves qui semblaient devoir augmenter avec

Clémentines, et fut l'auteur de la célèbre collection des *Extravagantes*. Entre diverses pratiques de piété on lui doit la procession solennelle du Saint-Sacrement qu'il approuva pour l'Église universelle (1324); la récitation de l'angelus au son de la cloche, avec les premières indulgences qui y furent attachées (1318 et 1327); enfin l'établissement de la fête de la Sainte-Trinité assignée au 1er dimanche après la Pentecôte.

[1] *L'annate* était le revenu de la première année d'un bénéfice vacant en faveur de la cour romaine; l'*expectative* était une taxe versée au trésor pontifical pour la garantie que le pape donnait à un clerc d'obtenir un bénéfice dans une cathédrale assignée, dès qu'il serait vacant; enfin les *dîmes* ou *décimes* étaient l'impôt du dixième prélevé sur les biens de toute nature.

[2] Cf. Vieux recueil d'obits des archives de la collégiale.

[3] Dans un cahier d'obits, parmi les documents de la cathédrale, d'après Perrin. *Hist. manuscrite*, p. 141.

Digitized by Google

celles de la patrie, le poids et la gloire de travaux dont ses successeurs recueilleront les fruits. Déjà, grâce à sa constance, à sa sagesse et à son esprit de conciliation, il avait surmonté les difficultés inhérentes à une fondation de siége, et donné une forte impulsion vers le bien et les pratiques de la religion. Mais il fallait, du clergé et des fidèles confiés à ses soins, faire une famille dirigée par une même loi dans toute l'étendue du diocèse. Il fallait arrêter les abus que le défaut de règlements précis et spéciaux semblait autoriser ; spécifier ce qui allait le plus immédiatement à la conduite chrétienne et à la discipline ecclésiastique. Guillaume de Cardaillac accomplit cette tâche par la publication des premiers *Statuts diocésains*. Ils furent arrêtés et promulgués en synode, tenu dans l'église cathédrale le mardi après la fête de Saint-Luc, le 24 octobre de l'année 1337. En voici la substance, que nous accompagnons du texte même [1] :

1° Comme sur plusieurs points du diocèse bien des per-

[1] Nous tenons à donner ici intégralement ce document fort rare et dont l'intérêt n'échappera à aucun de nos confrères. Il est reproduit d'après un manuscrit de la bibliothèque Colbert (aujourd'hui bibliothèque nationale), dans l'*Amplissima Conciliorum collectio*, t. VIII, col. 1559, édit. de Paris, 1733, en 9 vol. in-folio.

STATUTA SYNODALIA

GUILLELMI EPISCOPI MONTALBANENSIS

anno MCCCXXXVII edita.

Hæc sunt statuta noviter edita et declarationes eorumdem in synodo celebrata in Monte-Albano videlicet die martis post festum B. Lucæ evangelistæ, anno Domini MCCCXXXVII.

GUILLELMUS, *miseratione divina Montalbanensis Episcopus, universis rectoribus, vicariis et curatis nostræ diœcesis, salutem in Domino sempiternam.*

I. Cum a memoria præsidentis subtrahi non debeat, quod repugnet conscientiæ puritati, ne propter nostri incuriam divina indignatio gravius exardescat, perniciosum abusum seu consuetudinem, etiam potius corruptelam, divino juri contrariam, quæ in multis partibus inolevit : videlicet quod prout ad nostrum pervenit auditum, quod dolentes referimus, in plerisque locis nostræ diœcesis sunt plures et diversæ personæ, arbitrium sequentes humanæ voluntatis quæ diebus dominicis, et aliis præcipuis festivitatibus, et quod est damnosius dum in ecclesiis orationi deberent insistere, missa non audita, blada censuum, et acapitorum aut arramendorum dominis quibus debentur seu deputatis per eos, nec non et fœna, ligna, vina et multas alias res asportant seu asportari faciunt indiscrete, et etiam dictis diebus dominicis mercata faciunt, ementes et vendentes indifferenter, ac si dies dominici, et alia festa præcipua festivi et feriati seu feriata minime existerent, divinum

Digitized by Google

sonnes, manquant les offices, profitent des dimanches et jours de fête pour vendre et acheter, apporter ou faire porter à leurs maîtres les rentes, revenus, acaptes, ainsi que le foin, le bois, le vin et autres denrées, il est ordonné, sous peine d'excommunication, à tout prêtre ayant charge d'âmes dans le diocèse, d'avertir officiellement, chaque dimanche, les fidèles qu'ils ont à observer sur ce point la loi divine et ecclésiastique.

Tout réfractaire à ces avertissements sera privé de l'entrée de l'église pendant un mois; et si, après ce terme, il n'est pas relevé de l'interdit, par contumace il sera frappé d'excommunication, et la sentence sera lue publiquement.

Les mêmes peines sont infligées à ceux qui recevraient les rentes ou marchandises.

L'absolution de l'interdit et de l'excommunication sur cette matière est réservée à l'évêque ou à son officialité.

præceptum et sanctiones canonicas contemnentes, quorum quidem transgressio periculum salutis inducit, et nihilominus in festivitatibus apostolorum et aliorum sanctorum, quæ colenda infra anni curriculum occurrunt, in diversis locis sub specie pietatis, cum potius fiat in fraudem et contemtum Dei, ecclesiæ et sanctorum et suarum periculum animarum, prædia et possessiones excolunt seu excoli faciunt, urgente nos conscientia, relinqui volumus incorrecta; sed omni negligentia penitus relegata, circa reformanda præmissa et eorum singula corrigenda, sollicitam volumus diligentiam adhiberi. Unde ne hujusmodi transgressiones invalescant aliisque veniant damnabiliter in exemplum, in virtute sanctæ obedientiæ et sub pœna excommunicationis districte præcipimus, et mandamus omnibus rectoribus, vicariis et aliis in civitate et diœcesi Montalbanensi curam animarum habentibus, quatenus singulis diebus dominicis plebes sibi commissas canonice moneant, ut a præmissis desistant et aliqua de superius expressatis de cetero non committant. Quod si forte præsumserint, et vobis constiterit per confessionem aut evidentiam facti, vel per publicam famam loci: videlicet quod si aliquis seu aliqua cujuscumque status seu conditionis existat, die dominico mercatum fecerit, aliquid emerit, seu vendiderit præter illa quæ in declaratione nostra continentur, sive quod blada censuum aut arramendorum, aut alia, sive etiam ligna, vel fœna, vel vinum illius quorum sunt, vel quibus debentur, seu deputatis per eosdem sive etiam sibi ipsis, nisi necessitate coactus asportaverit, seu asportari fecerit, vel aliquid simile opus vetitum exercuerit, et vobis constiterit ut præmissum est, auctoritate nostra introitum ecclesiæ per mensem proxime sequentem interdicimus et si interdictum hujusmodi per dictum mensem sustinuerit et absolutionem a dicto interdicto non obtinuerit ipsum ejus contumacia exigente, excommunicationis sententiam incurrere volumus ipso facto, et per vos in vestris ecclesiis publice excommunicatum nunciari. Adjicientes insuper quod illi arrendatores, mercatores et alii quicumque qui hujusmodi blada, fœna, ligna, vina, seu hujusmodi similia superius vetita die dominico receperint, similes pœnas incurrant ipso facto. Cujus quidem interdicti et excommunicationis relaxationem sive absolutionem ad nos aut offi-

Digitized by Google

Les fêtes chômées seront : la Nativité, l'Annonciation, la Purification et l'Assomption de la Sainte-Vierge; la Noël et les deux jours suivants, la Circoncision, l'Épiphanie, Pâques avec les deux jours qui suivent, l'Ascension, la Pentecôte et les deux jours suivants, le Corpus Christi, la Toussaint, la solennité de saint Pierre et saint Paul, celles des Apôtres, des quatre Évangélistes, la Nativité de saint Jean-Baptiste, la saint Laurent, l'Invention de la Sainte-Croix, l'Apparition de saint Michel, enfin les solennités de saint Martin et de saint Théodard.

2° Sont permises aux jours chômés les ventes à la criée, après la messe paroissiale, dans les petites localités où cet usage est établi, le concours de peuple n'ayant lieu qu'en ces jours-là.

3° Les dimanches et jours de fêtes on pourra faire les provisions de pain, vin et viande, pour peu de jours; mais non en acheter pour les revendre. Là où cette vente n'a lieu

cium nostrum volumus pertinere. In festis vero præcipuis, inferius declarandis, cum omni veneratione ab omni opere vetito cessari jubemus, et in virtute sanctæ obedientiæ et sub pœna excommunicationis per omnes nostros subditos colenda et celebranda decernimus et præcipimus sub prædicta pœna inviolabiliter observari. Sed quia circa interpretationem seu verum intellectum dictorum festorum præcipuorum, opiniones quam plurimorum nostrorum interdum in grande, ut fertur, subditorum nostræ diœcesis scandalum varientur, notum facimus declarando, quod festa præcipua quæ volumus observari, intelligimus, videlicet quatuor festivitates B. Mariæ Virginis scilicet Nativitatis, Annuntiationis, Purificationis, Assumtionis, festivitates Domini scilicet Natale cum duobus sequentibus, Circumcisionis, Apparationis, Resurrectionis cum duobus sequentibus, Ascensionis, Pentecostes cum duobus sequentibus et Corporis Christi, et festivitatem omnium Sanctorum, natale Apostolorum et Petri et Pauli, et omnium Apostolorum, et quatuor Evangelistatum, Nativitatis, S. Johannis-Baptistæ, et natale S. Laurentii et Inventionis S. Crucis et Revelationis S. Michaëlis, et beatorum Martini et Theodardi, ob quorum honorem ecclesia Montis-Albani est fundata. In his enim festivitatibus et omnibus diebus dominicis istud nostrum statutum intelligimus et volumus, ut præmissum est, inviolabiliter observari. Datum in Monte-Albano.

II. Verum a dictis pœnis contra non observantes diem dominicum aliqua excipimus, et etiam aliqua in dicto statuto declaramus, quod comprehendi nolumus sub pœnis prædicti interdicti statuti, videlicet cum in quibusdam locis nostræ diœcesis non multum popularibus in quibus populus et gentes etiam extraneæ solum diebus dominicis consueverunt convenire et congregari sit consuetum per curias temporales fieri incanta et præconisationes, in hoc non intendimus consuetudinibus locorum laudabilium derogare dum tamen fiant incanta missa parochiali celebrata.

IV.

Digitized by Google

que les jours susdits, on pourra faire la provision pour toute la semaine.

4° Sont autorisées à faire ces jours-là de plus fortes provisions de bouche, les familles où la consommation est plus considérable.

5° Il est aussi permis, le dimanche et les jours de fête, de louer les ouvriers, les bêtes de somme et les chariots pour le lendemain.

6° De même, tout ce qui est nécessaire ou opportun pour les malades.

7° Achats et ventes de tout ce qu'il faut pour funérailles et baptêmes sont aussi autorisés.

8° Nul prêtre à charge d'âmes ne pourra, sous peine d'excommunication, sauf nécessité ou autorisation épiscopale, désigner la marraine ou la filleule pour le baptême et la confirmation. (Les dépenses quelquefois fort considérables et les obligations spirituelles qu'imposait la qualité de marraine

III. Declaramus etiam quod diebus dominicis cibaria et victualia, quæ cum paucis possint consumi diebus possint emi, sicut sunt panis, et vinum et carnes, et species et talia quotidiana comestibilia non tamen pro revendendo et in istis attenditur conditio loci. Et quia forte in quibusdam locis non vendentur talia nisi die dominico, et ideo pro necessitate totius hebdomadæ potest emi.

IV. Item status personæ, quia forte erat talis persona, quæ multis carnibus et comestibilibus pro se et familia sua indigebat.

V. Item excipitur quod possint conducere homines, roncinos et quadrigas, vel locare die dominico vel festivo pro crastino, præsertim in locis particularibus sine pœna.

VI. Item illa quæ sunt necessaria sive opportuna pro infirmis.

VII. Item si contingeret aliquod funus evenire die dominico, quod illa quæ erunt decentia pro sepultura et pro funeralibus possint emi et vendi, et illa etiam quæ sunt pro filiolabus in baptismo. In istis enim casibus et aliis similibus necessariis, ipso die dominico dictum nostrum statutum delaramus locum non habere.

VIII. Sane cum sub specie boni frequenter plura mala diabolico instinctu committantur, prohibemus quod nullus sacerdos sive rector, sive vicarius nostræ diœcesis habeus regimen animarum, commatrem sive filiolam in sacro fonte baptismi, sive in collatione confirmationis sit ausus facere de cœtero et sub pœna excommunicationis, quam contra illum qui fecerit, canonica monitione præmissa, ferimus in his scriptis, nisi tamen in quantum ratione sui officii in conferendo dictum baptismum est astrictus, vel nisi in casu necessitatis, vel nisi de nostra sive officialis nostri licentia petita et obtenta, scientes quod aliter rebelles puniemus prout culpa exigerit, et justitia suadebit.

IX. Cœterum cum sit salubris cogitatio orare pro defunctis, et animæ ipsorum defunctorum, ut sacri canones attestantur missarum sacrificiis et oblationibus a pœnis purgatorii

Digitized by Google

faisaient souvent repousser cette fonction, comme aussi la pensée d'empêcher des alliances au moyen de l'affinité spirituelle qui en résulte, la faisait imposer à un tiers, ou rechercher, dans d'autres cas, par ceux qui y avaient intérêt.)

9° Dans chaque église on célèbrera trois services solennels, comme celui de la commémoration des morts, le lendemain des octaves de l'Épiphanie, de Pâques et de Pentecôte. Les fidèles y seront invités officiellement.

10° A la mort de tout archiprêtre et curé, chaque curé du diocèse sera tenu à réciter l'office des morts et à célébrer ou faire célébrer une messe solennelle pour le repos de l'âme du défunt, et cela dans le délai de huit jours, après qu'il aura appris ce décès. Et afin qu'on ne puisse pas prétexter l'ignorance, la mort sera notifiée publiquement par les présidents de synodes, dans la première réunion qui sera tenue.

18. De son côté, pour mettre fin à des plaintes sans cesse renaissantes, le pape Clément VI décréta, par bulle datée du 29 mai 1343, que dans les diocèses érigés sous son

misericorditer liberentur; præter illam solemnitatem, sive solemnem et generalem commemorationem mortuorum quæ in crastinum festivitatis omnium Sanctorum ab ecclesia generaliter celebratur, alias tres generales et solemnes commemorationes mortuorum per annum a clero et populo celebrandas in tota nostra diœcesi duximus ordinandas, quas volumus celebrari eo modo, quo illa in crastinum omnium Sanctorum celebratur, videlicet unam in crastinum octabarum Epiphaniæ, aliam in crastinum octabarum Paschæ, aliam in crastinum octabarum Pentecostes, mandantes et præcipientes in virtute sanctæ obedientiæ omnibus rectoribus, vicariis, ac curatis aliis nostræ diœcesis ut dictas generales et solemnes commemorationes mortuorum dictis temporibus devote et solemniter habeant celebrare, et populum sibi commissum inducant ad eas celebrandas.

X. Porro cum personæ ecclesiasticæ quæ jugiter Domino famulantur, prosequi debeant prærogativa favoris et gratiæ specialis, idcirco eorum saluti animarum pio condescendendo affectu, statuimus et ordinamus quod cum contigerit aliquem de archi-presbyteris sive rectoribus nostræ diœcesis Montis-Albanensis curam habentibus animarum decedere, cum ejus obitus ad notitiam aliorum rectorum superstitum, sive eorum cujuslibet devenerit, quilibet officium mortuorum et unam missam solemnem de officio mortuorum pro anima jam defuncti rectoris per se vel per alium infra octo dies a tempore notitiæ celebrandos celebrare teneatur. Et ut in hujusmodi notitiæ aliqua ignorantia minime prætendatur, volumus et ordinamus quod cum ejus obitus notus erit, in proxima sequenti synodo per præsidentes in ipsa synodo ejus obitus astantibus in synodo publice indicetur. Exhortamur etiam in Domino omnes et singulos nostros curatos, ut circa præmissa sint solliciti et diligentes.

IV.

Digitized by Google

prédécesseur Jean XXII, à savoir : Montauban, Castres, Saint-Papoul, Lectoure et Sarlat, les chanoines cathédraux éliraient seuls à l'avenir leur évêque, sans la participation d'aucun membre des églises collégiales [1]. On a vu ci-avant [2], que le fondateur de notre Église avait concédé des pouvoirs égaux aux deux chapitres: l'intérêt des diocèses réclamait la mesure apportée par Clément VI. Les décisions pontificales et les actes antérieurs de notre évêque avaient produit de bons effets; Guillaume en profita pour entreprendre sa première visite pastorale. Elle eut lieu dans le cours de l'année 1346. Ainsi le pasteur se mettait directement en rapport avec le troupeau.

Désireux d'augmenter les exemples de piété parmi les fidèles, il s'empressa de faire consentir le chapitre à l'acceptation des religieux de Saint-Antoine en Viennois, plus vulgairement connus sous le nom de Saint-Antoine du T. Il intervint personnellement entre le prieur-mage et le commandeur de l'ordre, afin que le chapitre n'imposât pas des charges et redevances trop exagérées, et ne fît ainsi renoncer les moines à leur projet. La transaction passée à l'amiable, le 26 novembre 1346, les nouveaux religieux arrivèrent bientôt après [3]. Ils s'établirent à l'hôpital de Larroque, situé dans la *gasche* [4] de Fossat, qui, dès ce jour, fut appelée de Saint-

[1] Voir le texte de ce passage de la bulle, ci-après, biographie d'Arnaud Du Pouget, p. 2, note 3 (Collection Doat, t. 89, f° 252).

[2] Cf. ci-dessus, p. 32 de cette biographie.

[3] C'est ce qu'assurent Perrin et les auteurs du *Gallia*, tandis que Le Bret et ses annotateurs, qui sans doute ne se sont pas donné la peine de vérifier le fait, reportent cette fondation à l'année 1406, c'est-à-dire sous l'administration du *dixième* évêque, Raymond de Bar, et soixante ans après la date que nous lui assignons.

[4] On appelait *gasche* les quartiers ou sections de la ville sur chacun desquels un consul était chargé de veiller. C'est la signification même de ce mot qui vient de *gacha* ou *gachia*, dérivant du verbe *gachare* ou *gachiare*, en français *faire le guet*, *excubias agere*. Ainsi dans nos archives on trouve des expressions telles que celles-ci, peu cicéroniennes il est vrai, mais répondant au sens que nous donnons à ce mot : « *qui stabant supra cloquerium pro gachiando die ac nocte... Homines debent gachare dictam villam.* Les hommes de garde étaient désignés eux-mêmes sous le nom de *gâche*. N'y retrouve-t-on pas le mot patois *agachza*, épier, regarder ? De là aussi dérive le mot de gâche, morceau de fer sous lequel

Digitized by Google

Antoine, devenue plus tard Villenouvelle. Les obligations vis-à-vis de la cathédrale furent les mêmes que celles des Carmes [1], avec cette différence que l'hommage était de trois florins d'or, à apporter au chapitre le jour de la fête de la Purification, et que la grand'messe pour les évêques et les chanoines défunts, au lieu d'être célébrée tous les jours, ne le serait qu'une fois l'an, le 1er février [2].

Peu d'années après (18 mai 1349), Guillaume attirait dans sa ville épiscopale les frères ermites de Saint-Augustin. On leur assigna, pour construire l'église, le cloître, et disposer leur cimetière, un vaste champ à l'entrée du faubourg Villebourbon qui, à cette heure, avait pour paroisse l'église de Gasseras, et celle de Saint-Orens comme annexe. Ils occupèrent tout le terrain confrontant avec le pont sur le Tarn, jusqu'à une grande distance dans le chemin de Montbeton. La cession était faite à ces religieux, à la charge par eux de célébrer chaque jour, dans leur couvent, une messe, tant pour l'évêque que pour les chanoines de Saint-Théodard. De plus, leur prieur devait offrir, tous les ans, au 15 août, deux deniers ou florins d'or au prieur-mage de la cathédrale pendant la célébration de la messe solennelle de la fête de l'Assomption. Au trésor commun du chapitre revenaient le tiers des offrandes qu'ils recevraient et un huitième des legs [3]. L'évêque profita de ces différentes fondations pour faire alléger les charges des religieux Cordeliers. Grâce à son influence, il amena les chanoines à modifier les conventions antérieures. Dès ce jour, les Mineurs n'eurent plus qu'à

passe le pêne de la serrure et tenant la porte fermée empêche d'entrer, suivant cette explication : « *gacha, quod sera custodis vices agat.* » — La ville de Montauban était divisée en cinq *gâches*, dont la première représentant le premier consulat était celle de *Fossat*; la seconde de *Campagnes*; la troisième du *Moustier*; la quatrième de *Tarn et Tescou*; la cinquième de *Montmurat*.

[1] Cf. ci-dessus, p. 47.

[2] Voir le texte de cet accord au t. 89, f. 260 de la Collection Doat.

[3] Acte d'établissement relaté par Doat, t. 89, f. 318.

Digitized by Google

payer au chapitre la portion canonique, à savoir : le quart de toutes les oblations faites à leur couvent, et la dixième partie des legs faits par ceux qui demandaient sépulture dans leur clôture [1].

19. Durant toutes ces transactions, une nouvelle difficulté surgit entre les deux chapitres de la ville, au sujet du paiement du droit de visite sur la paroisse Saint-Jacques. Le pape Jean XXII, lors de l'érection de la collégiale, avait confié au sacristain de Saint-Étienne la cure de Saint-Jacques, et lui donnait pour cet office la moitié des revenus dont jouissaient jadis les recteurs; l'autre moitié revenait à la mense épiscopale ou au trésor de la cathédrale, avec obligation pour les cathédraux de parfaire les revenus du sacristain, si sa part n'était pas suffisante pour entretenir convenablement cette église [2]. L'abbaye-cathédrale de Montauriol qui, jusqu'au jour de l'érection de la collégiale, l'avait régi à titre de *vicaire perpétuel,* ayant été démise de cette charge et privée des revenus, se considérait comme libérée des droits de visite sur cette église, et prétendait que le chapitre de Saint-Étienne était tenu à cet hommage depuis que son sacristain l'administrait et prenait une partie des émoluments. Les chanoines avaient, en ceci, quelque peu oublié la logique. Le sacristain, percevant une portion seulement des revenus que les anciens curés touchaient pour leur propre compte, ne pouvait être obligé à payer des droits dont ceux-ci avaient toujours été exempts, tandis que de tout temps cette obligation était imposée à l'abbaye. Tel devait être l'esprit du règlement pontifical. Avec la justice et l'équité qui le distinguaient, Guillaume, après s'être fait exposer l'affaire, la trancha en faveur du chapitre collégial, qu'il exempta

[1] Transaction du 31 avril 1348. Texte de la Collection Doat, t, 89, f. 293.

[2] Le lecteur n'a qu'à consulter la bulle de fondation de la Collégiale, ci-dessus, p. 30.

Digitized by Google

d'un impôt naturellement à la charge de sa cathédrale [1].

20. Malgré son caractère bien marqué pour la conciliation, l'évêque ne parvenait pas toujours à calmer les querelles et à remettre, soit fidèles, soit ecclésiastiques, dans le droit chemin. Mais aussi les temps étaient à l'agitation et gros d'orages. Les tristes influences ne s'en faisaient que trop ressentir. Depuis le passage des *Pastoureaux*, on ne voyait de tous côtés que nouveaux sujets de désolation. A bon droit Perrin observe que « les troubles qui affligeaient lors toute la France, » étaient une raison qui, sans justifier l'esprit d'insubordination et de révolte dans notre clergé, l'expliquait cependant, le favorisait même, « d'autant plus que tout était en désordre. » La voix du saint-siége n'était plus entendue, alors que la France et l'Angleterre se ruaient l'une sur l'autre; elle était même impuissante, du haut de la chaire d'Avignon, à réprimer dans les rangs du clergé un luxe, une corruption, une vénalité que Rome n'avait jamais connus. Les Souverains-Pontifes se voyaient assiégés par cent mille clercs armés de leurs diplômes universitaires, et les levant haut pour emporter les honneurs et les dignités. C'était l'assaut aux places. Le ciel avait en réserve des châtiments à la hauteur du mal. Le vent souffle de l'Asie (1347), et la peste noire, précédée par les inondations et la famine, par des tremblements de terre et des globes de feu, par un malaise et des angoisses inexplicables, vient enlever à la France la huitième partie de ses habitants. Notre Languedoc seul en voyait mourir plus des deux tiers.

[1] « Igitur hanc nostram declarationem, pronuntiationem et ordinationem quam fecimus in his scriptis, de omnibus pronuntiamus, dicimus et declaramus prædictos capitulum et sacristam ejusdem ecclesiæ collegiatæ S. Stephani non teneri nec fore adstrictos ad solvendum nobis seu successoribus, qui pro tempore fuerint et erunt in Ecclesia Montis-Albani, dictam procurationem visitationis pro ecclesia S. Jacobi ante dicta, sed ab omni onere ejusdem procurationis solvendæ nobis deinceps et nostris successoribus fore penitus liberos, immunes atque quittos... In testimonium quorum, etc., die quarto introitus mensis Martii, an. Dom. 1347, apud Montem-Albanum. » (Cf. Perrin, p. 148; extrait « de l'expédié trouvé au sac des bulles des archives de la cathédrale, » et Collection Doat.)

Digitized by Google

Anglais et Français, épouvantés en face de ce formidable ennemi, durent suspendre les hostilités ; de part et d'autre les bras ne suffisaient plus à enterrer les morts. La contagion passée, la guerre recommença, et la France, châtiée et non convertie, se trouva jetée dans un état plus alarmant encore, quand, son roi prisonnier, elle dut signer la paix de Brétigny.

21. Au milieu de ces tristesses, si amères pour le cœur de notre pontife, profondément attaché à la cause du roi et de la patrie, Dieu lui ménageait bien des consolations par les exemples de vertu qu'il trouvait dans ses chapitres, son abbaye et les couvents de son diocèse. Il fut surtout réjoui lorsqu'il vit le Souverain-Pontife appeler le doyen de Saint-Étienne, Arnaud de Narcès, au siége archiépiscopal d'Aix (8 avril 1337), et Guillaume Doucin, natif de Montauban, à l'évêché de Lucques. Ce dernier eut une grande part dans un des épisodes de la guerre des Guelfes et des Gibelins. Lorsque Louis de Bavière eut pris de son chef la couronne de fer à Milan et celle des empereurs à Rome, pour complaire à la population romaine, piquée de voir le siége pontifical à Avignon, il déposa Jean XXII et fit élire à sa place Pierre de Corbière, devenu l'anti-pape Nicolas V. Mais bientôt empereur et faux pape furent chassés de Rome, et forcés, après avoir séjourné à Pise, de fuir de ville en ville. Corbière se retira chez un gentilhomme pisan qui, l'ayant engagé à demander pardon à Jean XXII, lui en ménagea l'occasion. La demande en réconciliation avec l'Église fut remise entre les mains de Guillaume Doucin. Avec l'évêque de Pise et l'archevêque de Florence, notre compatriote négocia cette grande affaire ; son titre de quercinois lui avait valu d'être chargé, par le sacré-collége d'Avignon, des instructions secrètes touchant ce schisme. Doucin amena Corbière aux pieds de Jean XXII, qui lui pardonna, tout en le faisant enfermer dans une prison où sa table était servie comme

Digitized by Google

celle du pape lui-même, et où, dit un auteur, « il était traité en ami et gardé en ennemi [1]. » Après avoir administré l'Église de Lucques durant quatre ans, Guillaume Doucin fut enseveli dans la chapelle de Saint-Romain; ses cendres y reposent encore. Les archives de cette cathédrale le font connaître par ces simples mots : *Ducinus, Ordinis Prædicatorum*, 1344-1348 [2]. — Quant au doyen de Saint-Étienne, nommé à l'archevêché d'Aix, il était originaire de Montaigu du Quercy. Durant son épiscopat, le pape lui confia plusieurs légations qu'il remplit toujours avec un grand dévouement, couronné des plus heureux succès. Son diocèse ne souffrit pas de ces absences; un des actes mémorables de son administration fut la fondation de l'hôpital Saint-Michel d'Aix, et de la chapellenie qu'il y établit. Il mourut la même année que Guillaume Doucin, 8 mai 1348 [3].

22. Notre évêque, de concert avec le chapitre de Saint-Étienne, donna pour successeur à Narcès, Raymond de Concos, de la maison des comtes de Cabraires [4], en Quercy, licencié en l'un et l'autre droit. En même temps il supprima le doyennat qu'il avait établi dans sa cathédrale, et en conféra tous les honneurs et les droits au prieur-mage. Pour assurer de plus en plus la liberté et les franchises des religieux composant « le corps de sa cathédrale, » il leur permit de tester, bien qu'ils n'eussent rien en propre, par le fait de leur vœu solennel de pauvreté. Il profita de la nouvelle constitution qu'il donnait à son monastère pour faire, tant au prieur qu'au chapitre, les plus vives et pressantes exhortations « à vivre dans la crainte de Dieu,

[1] Voir *Histoire du Querci*, t. I, p. 269.

[2] Communication due à mon excellent confrère, M. l'abbé Delbru, qui a bien voulu prendre sur place ces renseignements pour cet ouvrage.

[3] Cf. *Gallia Christiana*, t. I, col. 322-323.

[4] Un membre de cette famille, frère ou oncle de notre doyen, Jacques de Concos avait occupé le siége d'Aix, de 1322 à 1329.

Digitized by Google

à bien faire leur devoir et à s'entretenir ensemble dans l'union, leur représentant que le désordre vient de la discorde. C'est pourquoi, poursuit le chanoine Perrin, il leur continua cette prière jusqu'à sa fin, et, pour en être mieux ouï, leur mit devant les yeux les saints exercices de leur patriarche saint Benoît, leur en recommandant la pratique. A ces fins, il établit sous le nom de ce même saint une chapelle dans leur église, à l'honneur de Dieu, qu'il dota de plusieurs et grands revenus. Après quoi il mourut dans l'an 1355 [1], » ayant fait son testament en faveur de son frère Bernard-Hugues de Cardaillac [2], qu'il constituait héritier, sauf des biens qu'il consacrait à fonder plusieurs titres de chapelains pour le service de sa chapelle. Par les mains de ses frères en saint Benoît et de ses enfants en Jésus-Christ, il fut enseveli dans son église cathédrale, et probablement dans la chapelle qu'il avait fondée. Son anniversaire y était célébré tous les ans, le 17 mars.

Guillaume de Cardaillac avait tenu le siége épiscopal environ trente-huit ans. Ses armes étaient : « *De gueules, au lion rampant d'argent, armé et lampassé d'or, à l'orle de treize besans d'argent.* »

[1] *Histoire manuscrite*, p. 151.

[2] Guillaume avait aussi un neveu portant le même prénom de Hugues. C'est celui qui, par acte du 2 juillet 1341, retenu par Jean Dumas, notaire royal à Montauban, avait fait don à notre évêque d'une maison située dans la gâche du Moustier, confrontant d'un côté à la rue publique, de l'autre au *carreyrat* dit de *Gourdon*. Voir Collection Doat, t. 89, f. 218.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

GUILLELMUS I, DE CARDAILLAC.

Guillelmus *de Cardaillac* ex antiqua et nobili prosapia in Cadurcis, Bertrando domino de Cardaillaco et Bicula, sanctique Cyricii dynasta et Aleyde de Petra uxore secunda parentibus genitus, ex abbate de Pessano Auxitanensi Bertrando datus est successor a Johanne XXII pridie idus novembris, pontificatus anno 2, licet ætatis defectum pateretur, sed quem supplebat probitas morum; litterisque eadem die datis archiepiscopo Tolosano, clero et populo Montalbanensi [1] hanc electionem significavit idem summus pontifex.

Cameræ apostolicæ per procuratorem promisit Guillelmus 13 februarii 1318. Mense eodem, nempe X cal. martii [2], Johannes XXII concessam Bertrando ecclesiam seu hospitale S. Stephani de Tescone revocavit et in collegiatam erexit, biduoque post VIII cal. martii ecclesiæ Montalbanensis fines et limites definiit [3], et episcopo 5,000 libras annuatim percipiendas assignavit; redditus ecclesiæ, sicut inter abbatem et monachos distributi erant antea, inter episcopum, priorem et capitulum partiendo. Hugo *Boischati* vicarius generalis Guillelmi Montalbanensis episcopi Guillelmo Othonis vicario generali Guillelmi Cadurc. episcopi significavit 19 aprilis bullas Johan XXII de exemptione et limitibus ecclesiæ Montalban. de quibus supra. Eodem anno X cal. augusti Guillelmum prohibuit pontifex ne cano-

[1] Comme on l'a vu au premier § de cette biographie, cette élection fut aussi notifiée séparément au chapitre cathédral et aux vassaux. Voir aux notes du paragraphe ci-indiqué quelques extraits de ces lettres apostoliques.

[2] Cette date est fautive. Ainsi qu'on l'a vu dans notre texte, la bulle est datée du « *decimo secundo calendas martii.* »

[3] Le texte de cette bulle est ci-après en *Appendice.*

Digitized by Google

nicos S. Stephani de Tescone turbaret in possessione domorum quarumdam dictæ ecclesiæ adjacentium.

Conventionis inter capitulum Montalbanense et Carmelitas initæ arbiter fuit 3 martii 1320. Consules qui suppressi fuerant 23 januarii 1321 Tolosani vel Parisiensis, ut vult *le Bret*, senatus-consulto restituendos curavit in urbe anno 1323.

Transactionem anni 1231, de qua jam sæpius, [1] a Philippo Valesio confirmari curavit mense julio 1328.

Cum capitulo numerum monachorum ad 30 in ecclesia Montalbanensi decernit, et prioratus de Corundis et de Campoguisano ecclesiæ cathedrali adjunxit fer. 6 post festum S. Lucæ 1332, quæ postmodum, nempe 1343 confirmavit statuta Clemens VI bulla data XII cal. febr. pontificatus 2. Eodem anno, fer. 5 ante festum Omnium Sanctorum, delinquentium monachorum cognitionem non officiali, nisi in gravi casu, sed priori majori attribuit.

Litem habuit cum consulibus pro administratione hospitalis domus S. Stephani de Tescone, et cum eis transegit 9 septemb. 1335, eo facto ut episcopus ejusque successores administrarent per se vel per vicarios dictam domum, consules vero præsentarent episcopo administratorem qui huic et illis simul rationem redderet. Eodem anno viguierium constituit Johannem Begonis qui episcopi nomine jus redderet. Statuta synodalia edidit in synodo habita in Monte-albano die martis post festum S. Lucæ. Hæc habes Ampliss. collect. t. VIII, col. 1560. [2]

Clemens VI bulla data IV cal. junii, pontificatus 2, 1343, statuit a solis capitulis ecclesiarum Castrensis, Montalbani, Electensis, S. Papuli et Sarlatensis, ordinis S. Benedicti, diœcesum olim Albiensis, Narbonensis, Tolosanæ, Cadurcensis et Petracoriensis, quas Johannes XXII in cathedrales erexerat, eligendum suum quemque episcopum, collegiatis ad electionem non vocatis. Alia bulla IV idus maii pontificatus 4, idem pontifex prioratum Sancti Mauritii diœcesis Cadurcensis capitulo Montalbanensi attribuit. Jus procurationis sibi a canonicis et sacrista ecclesiæ S. Stephani de Tescone debitum

[1] Voir à cette époque dans la première période.

[2] Nous en donnons le texte, ci-avant p. 59-63.

Digitized by Google

pro ecclesia S. Jacobi ejusdem urbis prorogat Guillelmus 14 febr. 1343, quo postea eos exemit 4 martii 1347.

Transactionem inter majorem priorem, capitulum ecclesiæ cathedralis, et inter commendatorem hospitii pauperum S. Antonii Viennensis de construendo in urbe monasterio, sub quo onere respectu capituli approbat et confirmat mense novembri 1346.

Fratribus eremitis sancti Augustini concessit anno 1349, 18 maii, ut ædificarent ecclesiam, claustrum, et cœmeterium in Monte-albano ultra pontem Tarni, ea lege ut singulis diebus missam celebrarent tam pro episcopo quam pro monachis, et annis singulis prior eorum offerret denarios aureos duos sive florenos priori majori in festo Assumptionis, tempore missæ solemnis, solverent præterea tertiam partem oblationum et octavam legatorum monachis sive capitulo Montis-albani.

Transegit cum majori priore et capitulo de querelis inter ipsos obortis circa monachorum conversorum et donatorum dictæ ecclesiæ correctionem, necnon jurisdictionem tam in causis civilibus quam in criminalibus dictorum conversorum monachorum et donatorum laïcorum. Hac autem transactione declarat episcopus, absente se, priorem majorem synodos posse convocare, iis præesse coopertum pelliceo amiculo, baculo pastorali ad manum, statutaque decernere eadem qua episcopus auctoritate; deque omnibus causis et monachorum et donatorum cogniturum, salvis ad curiam episcopalem appellationibus, 1 martii 1350.

Testamentum condidit 1354 et Bernardum Hugonem fratrem suum heredem reliquit. Fundavit plures capellanos, quos deinceps Petrus *de Chalais*, unus e successoribus heredes suos instituit; fundavit et sacellum sancti Benedicti in ecclesia monasterii, quam et dotavit.

Ignoratur dies et annus mortis ejus, qui tamen videtur esse 1355. At in ecclesia sua sepultus est, ubi fit ejus anniversarium 17 martii.

IV.

Digitized by Google

APPENDICE.

Fines diœcesis Montalbanensis a papa præscribuntur[1].

Joannes episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam.

Cum illius cujus perfecta sunt opera, vices, licet immeriti, geramus in terris, etiam pro viribus imitari nos convenit, ut ea quæ ad ipsius laudem et gloriam pia dispositione cœperimus, ad debitæ consummationis, exitum perducamus. Sane pridem ad divini cultus augmentum piis intendentes affectibus, et ad salutem populi quem dudum in civitate et quondam diœcesi Tholosana sic multiplicavit Altissimus, quod per unum Antistitem salubriter gubernari non poterat : quin potius ad ejus regimen, exigente messis multitudine, ac latitudine requirente, pluribus operariis opus erat, diœcesim paternis desideriis consolantes, et iis et aliis causis quæ nostrum et fratrum nostrorum animos ad id rationabiliter induxerunt, de fratrum ipsorum concordi concilio, et apostolicæ plenitudine potestatis, ad laudem Dei fideliumque salutem, Tholosanam diœcesim auctoritate apostolica in quinque diœceses per distinguendos limites dividentes, (præter ecclesiam Tholosanam, quam in Archiepiscopalem seu metropolitanam duximus erigendam, et quam habere volumus suam propriam ac distinctam diœcesim certis finibus limitandam), in subscriptis quatuor villis cathedrales Ecclesias de novo duximus erigendas : unam videlicet in villa Montis-Albani, tunc de diœcesi Caturcensi, cui adjiceretur certa pars dictæ quondam diœcesis Tholosanæ, ac inde Sancto Papulo, de Lumberiaco, ac de Rivis de Bolbestris, existentibus tunc in dicta quondam diœcesi Tholosana : quas quidem quatuor Ecclesias, cum earum diœcesibus limitandas, una cum Appamiarum Ecclesia, et diœceses suffraganeas ipsius Ecclesiæ Tholosanæ, ac de provincia Tholosana, in perpetuum fore decernimus, et jure

[1] Les Bénédictins ne rapportent cette bulle aux *Instrumenta*, col. 205-207, qu'en partie. Nous l'avons complétée et rectifiée d'après les manuscrits de Doat et diverses copies.

Digitized by Google

metropolitano de consilio et auctoritate prædictis subjecimus eas illi de bonis quoque ac redditibus dicti quondam episcopatus Tholosani, quibus plurimum abundabat, ipsi Tholosanæ tanquam solemniori et majori dignitate pollente decem millia, et singulis aliis quatuor prædictis Ecclesiis... singula quinque millia librarum Turonensium parvorum, annui et perpetui redditus et proventus concedenda duximus, ac etiam deputanda ab earum præsulibus qui pro tempore forent: præter redditus et proventus, ac jura quæ ad prædictas Ecclesias et conventus seu capitula earum antea pertinebant. De quibus ad honorem Dei et ipsarum Ecclesiarum commodum, disposuimus sicut adhuc disponimus ordinare percipienda in rebus et locis cuilibet magis adjacentibus et vicinis, juxta distinctionem seu limitationem diœcesium, ut prescribitur facienda, residuo bonorum, redditum, proventuum et jurium episcopalium Tholosani supradicti quod superesset (facta, ut præmissum est, assignatione de illis) dispositioni nostræ et sedis Apostolicæ reservato...

Cum autem nuper de Ecclesiis et ecclesiasticis beneficiis, castris, villis, territoriis, terris, possessionibus, juribus jurisdictionibus spiritualibus et temporalibus, aliisque redditibus et proventibus ecclesiasticis dicti quondam episcopatus seu diœcesis Tholosanæ, et in quibus tam ipsius de Monte-Albano, quam aliarum prædictarum Ecclesiarum propria possent diœceses deputari, ac etiam limitari, et concessorum summa prædictorum redditum assignari per sufficientes et fide dignas personnas, per quas super iis specialiter inquiri mandavimus plenarie infomari. Volentes, quod tam utiliter cœpimus ad debitum consummationis finem perducere, ac per hoc ad separationem, et limitationem et distinctionem dictæ quondam diœceseos Tholosanæ per partes, ac ad assignationem specialem dictæ Ecclesiæ de Monte-Albano, tam de dicta quondam Tholosam diœcesi, quam etiam de parte diœcesis Caturcensis, in qua situata erat hactenus, ut prædicitur civitas Montis-Albani præfata, faciendam. Super quo etiam plenam informationem recepimus, in Dei nomine procedentem. Volumus et decernimus auctoritate et consilio supradictis, ac ex certa nostra scientia, ut civitas et diœcesis Montis-Albani præfatæ, a dicta diœcesi Caturcensi per infra scriptos limites seu terminos in perpetuum distinguatur, seu etiam terminetur: videlicet ex parte orientali, ex qua descendunt flumina dictæ

Digitized by Google

villæ a ponte dicto de Calmo supra flumen Tesconis, sicut ostenditur per rectam lineam ad cacumen montis vocati de Bello-sole, prope ecclesiam Sancti Michaelis; et inde per rectam lineam ad viam publicam per quam itur de Monte-Albano versus primam vineam, in fine vineæ appellatæ vulgariter *Vinea-longa*, quæ est Petri Gastandi civis Montis-Albani, et abinde per rectam lineam usque ad bivium per quod itur de Monte-Albano ad locum vocatum ad Essercos, et per aliam viam vocatam de Leviac ; ad deinde per rectam lineam ad quoddam bivium quod est ultra boriam pontis Molinerii per quod itur de Monte-Albano versus castrum de Bruniquello : et ex alia magna via ex qua nascitur alia parva via a parte dextra, per quam itur ad podium Nicherii ex transverso ; ac per rectam lineam usque ad pontem Mortui-rivi ultra domum leprosorum Montis-Albani, recta via, satis prope situatum; indeque per rectam lineam usque ad pontem dictum Negrasa uma, procedendo ultra per rectam lineam, usque ad viam publicam per quam itur de Monte-Albano versus Moyssiacum, ad locum dictum de Gevarenos ubi est quoddam iter parvum inter vineas Toseti de Colonis ex una parte, et Pontii de Cequinsaco ex altera, procedendo per rectam lineam usque ad flumen Tarni in fronte boriæ hæredum de Juvagoris, quæ est in Tholosano, ex parte altera prædicti fluminis Tarni situata est.

Nihilominus infra scripta loca, castra seu villæ, ac redditus in dicta quondam Tholosana diœcesi existentia, videlicet de Villa-Brameria, de Curvo-rivo, de Verlhaco, de Monte-Gualharda, de Sancto-Urcissio, de Monte-Duransano, de Sancto-Sebastiano, de Monte-Valento, de Rupe-Maura, de Causanis, Bastidæ Sancti-Petri, de Canalibus, de Diopantala, de Montogio, de Gensaco, de Ureneto-Castello, de Pulchro-videre, de Vigorono, de Casalibus, de Sancto Johanne de Calcasaco, de Bello-monte, Guariis, de Mayrinsaco, de Feudoas, de Sonderiis, de Gualmeriis et de Guausco ac de Alta-ripa, nec non de Varenis, de Sparsaco et de Glatens ecclesiæ: Monasteria quoque seu Prioratus de Bella-pertica, de Monte-Lugano, de Monte-Valento, de Villamuro, de Sancto-Leufario, Sancti Salvatoris de Castro-Sarraceno, monialium Sancti-Aniani, de Bosanis et de Barsello, ac ecclesiæ Mesenchis, de Conchis, de Peregrino, de Foncleyrones, de Tauriaco, de Aleyraco, de Labaressis, de Borno, de Monsonaco, de Noyco, de Orgolio, Sancti Joannis de prædicto Castro-Sarraceni, de Grando-bono, de Barchis,

Digitized by Google

de Monsaco, de Villa-Dei, de Cathalenchis, de Montenerrio, de Affrinano, de Brial, de Larinhaco, de Paupendut, de Culluris, de Sancto-Sacerdote, de Agevilla, de Penvilla, de Garganvilar, de Arreseto, de Cugo-monte, de Cordosa, de Fayola, de Musey, de Fagugeto, de Grilaco, de Reynerii, ac de Vinosa ecclesiæ (cujus quidem ecclesiæ de Vinosa præfatum Montis-Albani episcopum qui est et pro tempore fuerit, medietatem decimarum ex nunc et in perpetuum decernimus percipere et habere, totali residuo ipsius ecclesiæ rectori qui est et pro tempore fuerit integraliter remanente) : territorio etiam seu decimario de Fenayrolis, de Sancto-Martiali, de Mesenchis, de Pinu, de Fonte-Laironesia, Cugol Canta, et de Grasaca, ac Bertrandi Agassa prope S. Urcissium, et hospitale de Feudoas, et ecclesiæ de Sancto-Porquerio, et de Monte-bestone, de Fago et de Bressollis cum territorio seu decimario de Gassaranis, nunc usque de dicta quondam diœcesi Tholosana cum aliis, infra dictos limites a parte Caturcensis diœcesis positas existentibus, ac omnibus aliis ecclesiis, parochiis, capellaniis, decimis seu decimariis, juribus et pertinetiis earumdem, monasteriis quoque ac prioratibus, hospitalibus sæcularibus et regularibus, ac jurisdictionibus omnibus consistentibus infra limites seu terminos ecclesiarum, parochiarum et decimariorum prædictorum sint ex nunc, et esse debeant in perpetuum diœcesis Montis-Albani, ac ipsi Ecclesiæ de Monte-Albano in suam diœcesim deputamus et assignamus, ipsamque diœcesin taliter limitatam episcopo Montalbanensi qui est et qui pro tempore fuerit ordinario episcopali jure subjicimus, eamque ab omni jurisdictione, dominio et potestate Archiepiscopi Tholosani et episcopi Cadurcensis in perpetuum eximimus, et in perpetuum liberamus. Volentes atque decernentes ut quæcumque jura, redditus et proventus quondam Tholosanus et dictus Caturcensis inibi habuerunt hactenus, et habere ac percipere debuerunt, in quibuscumque consistent, quocumque nomine censeantur, cedant et accrescant episcopali mensæ Montis-Albani : eaque omnia et singula quæ ad prædictum quondam Tholosanum episcopum antea, ut prædicitur, pertinebant, pro summa quatuor millium librarum dictæ monetæ, de summa quinque millium librarum prædictarum, quam per alias nostras litteras eidem Ecclesiæ Montis-Albani assignari decrevimus, ut præfertur ex nunc in episcopalem mensam Montis-Albani, et episcopatum prælibatos transferimus : et etiam assigna-

Digitized by Google

mus eidem, illa eadem quæ subibat et subire debebat pro illis dictus quondam Tholosanus episcopus, onera subituros, excepta jurisdictione temporali seu temporalitate, si quam forte quondam Tholosanus episcopus in prædictis villis et locis, eorumve territoriis, ante divisionem prædictam habebat, quam prædictæ Tholosanæ Ecclesiæ volumus ex certa scientia nostra integraliter remanere, ac fructibus, redditibus, proventibus dumtaxat ecclesiarum de Sancto-Porquerio, de Monte-bestone, de Fago, de Bressolio, cum territorio seu decimario de Gasseranis prædictarum, prout ad quondam Tholosanum prædictum episcopum ante pertinebant, quæ capitulo seu collegio ecclesiæ Sancti Stephani de Tescone Montis-Albani quam de novo in Collegiatam ereximus, pro mille libris dictæ monetæ per alias nostras certi tenoris litteras duximus assignanda. Cœterum ne præfatæ Ecclesiæ Montis-Albani, de præfata summa quinque millium librarum, quam sibi, ut prædictum est, per alias nostras litteras mandavimus assignari, ex eo videlicet, quod de redditibus et proventibus in sua diœcesi situatis, et pro prædicta summa quinque millium librarum prædictarum, æstimatis ad communem valorem mille librarum ejusdem monetæ, præfatæ collegiatæ ecclesiæ mandavimus assignari, aliquid subtrahatur, sed eas potius integras et sine diminutione percipiat fructus, redditus et proventus infra scriptos, spectantes olim ad quandam abbatem loci de Monte-Albano, videlicet medietatem reddituum totius decimarii vinorum tam in portionibus, quam agrariis decimarii Montis-Albani, redditus quoque fæni omium pratorum, ac Insulæ-madidæ cum pertinentiis suis, et Boariæ cum terris, vineis ac nemoribus, ac illos quos habebat idem quoque abbas apud motam ecclesiarum de Falgueriis et de Sancto-Hilario, cum omnibus juribus et locis de Vernha, ac medietatis furni de la Porta de Tesco, et omnes redditus prioratus de Villamuro dictæ quondam Tholosanæ diœcesis, quem per alias nostras litteras mensæ ipsius episcopi duximus uniendum; nec non redditus omnes tabulæ Montis-Albani cum omni jurisdictione quam quondam monasterium ipsius loci habere consuevit, tam in eadem villa Montis-Albani, quam in Villa-madida et omnibus aliis pertinentiis eorum, et omnium aliorum locorum dicti quondam monasterii, ubicumque et in quibuscumque consistentium, sive in obliis, sive in laudimiis, sive in pedagiis, seu leudis, ac incursibus et confiscationibus, sive in terris, totam etiam temporalitatem

Digitized by Google

et jurisdictionem ac dominium quam et quod habebant dictus quondam abbas et prædecessores ipsius, tam in superius expressatis locis seu rebus, quam aliis omnibus quæ nunc habet, ac illi quorum redditus sunt capitulo seu conventui ipsius loci, assignati, quos redditus eidem dumtaxat capitulo seu conventui volumus remanere prædictis mensæ et Ecclesiæ Montis-Albani pro eisdem mille libris prædictæ ecclesiæ collegiatæ assignatis in complementum dictarum quinque millium librarum, de consilio et auctoritate prædictis, ac ex certa scientia nostra in perpetuum deputamus et assignamus.

Et ne limitatio, deputatio et assignatio nostri hujusmodi, eo prætextu perpetuis futuris temporibus a quocumque valeant impugnari, quod prædicti redditus et proventus taliter assignati plus aut minus valerent, quam dicta quinque millia librarum monetæ prædictæ, pro quibus quidem quinque millibus librarum supradictis, fructus, redditus et proventus taliter assignati plus aut minus valerent, quam dicta quinque millia librarum monetæ prædictæ, pro quibus quidem quinque millibus librarum supra dictis fructus, redditus et proventus consistentes hactenus tam in diœcesi quondam Tholosana prædicta, quam alia ad mensam quondam abbatis præfati expectantes præfatæ Montis-Albani Ecclesiæ duximus assignandos, et de quibus duximus eamdem Montis-Albani Ecclesiam fore contentam, volumus, et tenore præsentiam decernimus de concilio et auctoritate prædictis. Quod si hujusmodi deputationem vel assignationem nostras ultra prædictam summam quinque millium librarum Turonensium modo vel alias fuerint valere repertæ, nihil prorsus ab eisdem episcopo et Ecclesia Montis-Albani de hujusmodi majori valentia per aliquem peti aut exigi valeat quomodolibet, vel deduci, sed totum in ipsius commodum mensæ cedere: aut si forte minus reperiantur prædictæ valere, nihil cum ultra illa petere debeant, vel exigere possunt: non obstantibus quibuscumque litteris nostris super hoc habitis, quorumcumque tenorum existant, quas quatenus huic nostræ ordinationi possent esse contrariæ, viribus vacuamus omnino et nullius fore decernimus firmitatis, quoad alia contenta in eis in suo robore duraturis.

Has igitur limitationem, deputationem et assignationem nostras sic factas salubriter, et utiliter ordinatas, perpetuis esse valituras temporibus, et robur incommutabilis firmitatis obtinere volentes auctoritate prædicta, districtius inhibemus, ne aliquis cujuscumque præeminentiæ,

Digitized by Google

ordinis, conditionis aut status, etiamsi archiepiscopali vel episcopali fulgeat dignitate hujusmodi limitationem, deputationem et assignationem ac ordinationem nostras, seu aliquæ vel aliquod de contentis in eis quovis quæsito colore vel modo, sive causa vel occasione qualibet assumptis, turbare, seu quomodolibet impedire præsumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrarum voluntatum, deputationis, assignationis, submissionis, exemptionis et liberationis, inhibitionis ac constitutionis infringere vel ei ausu temerario contra ire, si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Avenione VIII calend. martii, pontificatus, nostri anno 2.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

JACQUES I

DE DEAUX.

(1355-1357)

SOMMAIRE. — 1. Récits de nos historiens sur Jacques I. — 2. Recherches sur le nom patronymique de ce prélat. — 3. Son pays natal et sa position de famille. — 4. Parenté et alliances. — 5. Condition du nouvel évêque avant son élection; il contribue à la réforme du clergé du Rouergue. — 6. Un héritage laissé à Jacques. — 7. Date de son élection à notre évêché. — 8. État déplorable de nos chapitres et de la France. — 9. Causes qui empêchèrent notre évêque d'entrer dans son diocèse. — 10. Confirmation et modifications de la transaction passée, en 1350, entre le chapitre cathédral et l'évêque. — 11. Translation de Jacques à Gap et à Nîmes; armes de famille.

1. Les renseignements sur notre troisième évêque sont presque nuls. Un seul document conservé dans les archives, et signalé ou rapporté en partie par quelques-uns de nos annalistes, c'est tout ce que nous possédons, tant sur la personne du successeur de Guillaume de Cardaillac qu'au sujet de son administration de bien courte durée. Aussi la notice la plus étendue, consacrée jusqu'ici à Jacques I, compte à peine dix lignes. Encore même ces divers historiens, se copiant plus ou moins, jusque dans les erreurs qu'ils commettent, se contentent-ils d'indiquer l'année de l'élection et celle du déplacement. « Jacques succéda à Guillaume le vingt-quatrième décembre 1357, écrit Le Bret, mais il quitta Montauban pour Gap,

Digitized by Google

dont il fut évêque en 1359, sans que ni dans les archives de l'évêché, ni dans celles du chapitre, il y ait autre chose de lui [1]. » Les annotateurs du prévôt historien n'ont pas ajouté un mot à cette brève légende, qu'ils reproduisent presque textuellement [2], sans se douter d'une erreur capitale, dans la date de la nomination. Les Sammarthani, faisant la même faute, sont plus laconiques, mais fournissent un renseignement important. Ils écrivent : « Jacobus I Episcopus Montalbanensis 1357. 24. decemb. postea Vapincensis 1359. ex libro Provisionum Prælationum Vaticani [3]. » Le *Rituel* est encore plus bref et aussi fautif. On y lit : « Jacques, pourvu de l'évêché en 1357, le quitta pour celui de Gap, auquel il fut appelé en 1359 [4]. » Enfin l'auteur des notices épiscopales publiées dans l'ancienne *Semaine catholique* du diocèse, part du même thême, auquel il donne ces quelques mots de développement : « A la mort de Guillaume de Cardaillac, une bulle du pape Innocent VI, du 24 décembre 1357, nomma *Jacques de Deaux*, ou plutôt d'*Aux*, nom du village où il naquit. A l'appui de mon opinion, ajoute ce biographe, je citerai Lohouche (?), qui signait d'Aux. Aucun acte important de lui ne nous est parvenu. Innocent VI le nomma à Gap en 1359, et à Nîmes le 11 avril 1361. Il mourut dans cette dernière ville le 9 avril 1362 [5]. »

Avec les diverses notices que nous venons de transcrire

[1] *Histoire de Montauban*, édit. 1668, l. 13, p. 104.

[2] Ces nouveaux éditeurs ont simplement modifié, comme suit, la phrase consacrée à notre prélat : « *Jacques* succéda à Guillaume, le 24 décembre 1357. Il quitta Montauban pour Gap, où il fut transféré en 1359. Ni les archives de l'évêché, ni celles du chapitre ne disent autre chose de lui. » (*Hist. annotée*, t. I, p. 192.) — A cela, ils ajoutent, en note, quelques extraits de l'*Histoire manuscrite* de Perrin, que nous reproduisons tout au long dans la suite de nos récits.

[3] « Jacques I, évêque de Montauban, puis évêque de Gap en 1359, d'après les registres des provisions de prélature au Vatican. » *Gallia christiana* en 4 vol., édition des frères et neveux Sainte-Marthe.

[4] *Rituel du diocèse de Montauban*, publié par Mgr Le Tonnelier de Breteuil, p. VI.

[5] *Semaine catholique* de Montauban et Cahors, n° du 22 juin 1866.

Digitized by Google

intégralement et celle du *Gallia,* que nous rapportons à la fin de cette biographie, le lecteur possède tout ce qui a été écrit sur notre prélat Jacques I. La part que lui fait le chanoine Perrin de Grandpré, dans son *Histoire manuscrite*, n'est guère plus étendue ni plus importante. Le récit de cet historien viendra dans nos développements. Mais auparavant il importe d'élucider certaines questions et de redresser une partie des erreurs renfermées dans la plupart des notices reproduites ci-dessus.

2. Et d'abord, de quelle famille descend notre pontife? quel est son nom patronymique? — Rien de moins sûr que l'appellation sous laquelle on désigne d'ordinaire le troisième de nos évêques. Nos deux historiens ecclésiastiques, Perrin et Le Bret, ne l'appellent que du prénom de *Jacques*. Ce prénom est aussi donné par tous les auteurs qui se sont occupés de ce prélat; et le document auquel nous faisons allusion, dès les premières lignes de cette biographie, porte en toutes lettres « *Jacobus*. » Les Bénédictins, qui de coutume discutent les noms, ou du moins signalent les diverses appellations connues, lorsqu'il n'y a pas à dire « *tacito gentilitatis nomine* [1], » nomment notre prélat *Jacobus de Deucio*, et en marge : « *de Deaux*. » Ils le disent neveu du cardinal évêque du titre de Sainte-Sabine, Bertrand de Deucio [2]. Sur quels titres se fondent-ils pour établir cette parenté? pourquoi cette orthographe à la dénomination française? Deux questions encore sans solution.

Le cardinal que nos Bénédictins donnent pour oncle à l'évêque Jacques est connu, ainsi que sa famille, sous le nom de *Deux*. C'est ce nom qu'ils conservent aux nombreux

[1] C'est ce qu'ils font, entre autres, pour Bernard, successeur immédiat de l'évêque qui nous occupe actuellement. — Voir à la biographie suivante.

[2] « Jacobus de Deucio, Bertrandi de Deucio cardinalis Sabinensis nepos. » *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 236.

Digitized by Google

évêques de cette maison dont ils parlent dans leur ouvrage [1]. D'autres auteurs les désignent sous ces formes orthographiques : *de Deuce*, *de Dence* [2], *d'Euse*, *de Deaulx* et *de Deaux*. Entre le premier et le second de ces noms, la différence est facile à saisir, la confusion graphique facile à s'introduire. Un *u* mis par le copiste, ou pris par le lecteur, pour un *n*, de là les deux noms *Deuce* et *Dence*. Quant à la forme *d'Euse*, qui rappelle le nom de famille du pape Jean XXII, il suffit de remarquer qu'elle est la traduction française du latin *Dossa* [3]; par suite, elle n'a pas plus de rapport avec *Deucio*, qu'il n'y a de parenté entre l'illustre pape cadurcien et la famille du cardinal évêque de Sainte-Sabine. Enfin *de Deaulx* et *de Deaux* n'offrent de différence que pour l'œil; sous ces deux formes se lit absolument le même mot. Or, de *Deux*, plus généralement accepté pour désigner la race d'où sortait le cardinal Bertrand, à *Deaux*, adopté ici par le *Gallia*, il n'y a qu'une lettre en moins. L'un aussi bien que l'autre peuvent être la traduction du *de Deucio*, si l'on considère qu'il a fallu rendre par *eu*, la dipthongue française *eau*, qui n'existe pas en latin. Ne seraient-ce pas ces différentes déductions qui auront amené les auteurs Bénédictins à nommer « *Jacobus de Deucio* » Jacques « *de Deaux*, » alors qu'ils le reconnaissent pour

[1] Ainsi sont nommés dans le *Gallia* (t. VI), les évêques qui précédèrent ou suivirent sur le siége de Nîmes notre évêque Jacques. Ce sont *Bertrand III*, de l'année 1342 à 1348; *Paul*, neveu du cardinal Bertrand (1348), qui mourut avant de prendre possession de son siége, et sur l'épiscopat duquel planent aussi des doutes. (Cf. Baluze, *Notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, t. I.) *Gaucelin*, qui succéda à notre Jacques, 1362-1367.

[2] Sont indifféremment pour ces deux orthographes, Aubéri dans son *Histoire générale des Cardinaux*, et Pierre de Frizon, dans le *Gallia purpurata*. M. Devals dans ses *Cartulaires manuscrits*, adopte la version *Dence*; Cf. *Cartulaire* n° 1, p. 40.

[3] Relativement au nom et à l'origine de ce pontife, nous renvoyons le lecteur à ce que nous en disons, d'après les plus récents et consciencieux travaux, lorsque nous traitons de la fondation de notre siége épiscopal. Nous nous contentons de relever ici les différentes formes trouvées par Baluze, au sujet de ce nom, et par lui signalées dans le tome I des *Notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, p. 795. Jean XXII a été appelé: *Jacobus de Oza*, dans quelques manuscrits; d'autres portent *Ossa;* beaucoup, *d'Eusa* ou *de Eusa*, le plus souvent *Duesa*. Tout autant de dénominations et d'orthographes fort éloignées du nom *de Deucio*.

Digitized by Google

parent de ceux que partout ailleurs ils appellent *de Deux*?

3. Faute de mieux, nous devons accepter ce nom et son orthographe. L'auteur des notices épiscopales, le seul qui joigne un nom de famille au prénom de Jacques, l'accepte aussi, ou plutôt l'écrit comme nous avec le *Gallia*. Toutefois, selon lui, il vaut mieux dire et écrire « *Jacques d'Aux*, » nom du village où ce pontife aurait vu le jour [1]. C'est là une opinion non-seulement gratuite, mais absolument fausse. Tous les historiens sont unanimes à reconnaître que les *Deux* sont originaires de Blandiac, bourgade du diocèse d'Usès [2]. Le nom de cette maison est du reste assez marquant dans l'histoire pour que nous n'ayons pas à insister. Depuis longues années et surtout à l'époque où Jacques fut appelé à administrer notre diocèse, plusieurs membres de cette famille se distinguaient tant à la cour pontificale et dans les négociations qu'elle leur confiait, que sur les siéges épiscopaux ou à la tête de grandes abbayes. Au cardinal Bertrand [3], oncle de Jacques I, fut confiée par Benoît XII la délicate mission de pacifier l'Italie, qui, toujours livrée aux factions, et oubliant ses pontifes, renouvelait en faveur de Pétrarque les cérémonies païennes d'un couronnement au Capitole. Grâce à

[1] Deux villages portent encore ce nom : 1° dans le Gers, *Aux-et-Lannefrancon*, de l'arrondissement de Mirande à 14 kil. d'Auch; 2° *Daux* près Merville au S.-E. de N.-Dame d'Alet, actuellement du diocèse de Toulouse, canton de Grenade, jadis dans l'élection de Lomagne.

[2] Cf. *Histoire générale des Cardinaux*, dédiée au cardinal de Richelieu, par Aubéri, t. I, p. 458. — *Item*, le *Gallia purpurata*, de P. Frizon, etc.

[3] La phrase du *Gallia* que nous avons rapportée plus haut, semblerait faire de Bertrand un cardinal du titre de Sainte-Sabine. Ce serait une erreur. Bertrand était de l'ordre des cardinaux-prêtres du titre de Saint-Marc, titre qu'il abandonna pour devenir évêque de Sainte-Sabine. Il était archevêque d'Embrun lorsque Benoît XII le chargea de la pacification de l'Italie. Voici, du reste, l'inscription tumulaire rapportée par l'auteur de l'*Histoire générale des Cardinaux*, telle qu'elle était conservée dans l'église de Saint-Didier : « Hic jacet bonæ memoriæ Bertrandus de Deucio, gallus, castri de Blandiaco, Uticensis diœcesis, legum doctor egregius, qui fuit Ebredunensis archiepiscopus et deinde tituli S. Marci, presbyter cardinalis, et demum episcopus Sabinensis et S. R. E. vicecancellarius, viri magnarum virtutum et scientiæ, qui de suis bonis hanc sacram ecclesiam dotavit et fieri ordinavit; obiit autem Avenioni XVI octobris ibidem Curia Romana residente, a Virginis partu MCCCLV, Domini Innocentii papæ sexti anno tertio sui pontificatus, cujus anima in pace requiescat. »

V.

Digitized by Google

son admirable habileté il décida les Colonna et les Orsini de Rome à conclure une trève de plusieurs années, et amena ainsi la tranquillité dans la ville éternelle, et le rétablissement de la concorde dans les états pontificaux. Le roi de France devait aussi de la reconnaissance à cette famille, pour les éminents services qu'elle lui rendait dans la pénible situation faite par l'Angleterre. Jean le Bon sut les reconnaître, et en 1353 il constituait les Deaux seigneurs de tout le pays de Blandiac, avec pleine et entière juridiction [1].

4. Mis sur cette trace généalogique par le seul mot des Bénédictins : « *Cardinalis de Deucio nepos*, » nous sommes arrivé à mieux connaître notre prélat et amené à penser que son élection, dans les temps difficiles que traversaient notre patrie et l'Église, fut faite d'un commun accord entre le roi de France et le Souverain-Pontife. Par la sœur du cardinal Bertrand, sa tante paternelle, Jacques était allié à la famille des Canilhac [2]. A l'heure où notre pontife fut élu au siége de Montauban, son cousin Raymond, fils de la sœur du cardinal, venait d'être enlevé à la chaire archiépiscopale de Toulouse et revêtu de la pourpre cardinalice, avec le titre de Sainte-Croix de Jérusalem. A cette famille comme à celle des Deaux était réservé, en quelque sorte, l'honneur des grandes négociations politiques et du dévouement à la cause des papes et des rois de France. Tandis que celle-ci obtenait de Jean le Bon, en récompense de ses services, la seigneurie de Blandiac, celle-là recevait d'Innocent VI, dans la personne de Raymond de Canilhac, l'importante mission de concourir à la délivrance du roi, prisonnier à la suite de la douloureuse bataille de Poitiers, délivrance qui ne put être achetée que par la signature regrettable du traité de Brétigny (1360). Deux oncles de

[1] Le *Gallia* relate ce fait en ces termes : « Cui quidem familiæ (Deuciorum), Johannes Francorum rex anno 1353, mense novembri dono dedit castrum de Blandiaco in senescallia Bellicardi et Ucetisensi cum omnimoda jurisdictione. » (T. VI, col. 450).

[2] Au diocèse de Mende, en Gévaudan.

Digitized by Google

Raymond, Pons et Gui de Canilhac, furent successivement abbés du célèbre monastère d'Aniane, au diocèse de Maguelonne, d'où étaient sortis, aux VIIIe et IXe siècles, les illustres réformateurs de la règle bénédictine. La fille d'un *frère aîné* du cardinal Bertrand, Guérine, était entrée dans la famille du pape Clément VI, dont elle avait épousé le frère, Guillaume Roger. Ne serait-elle pas la sœur de Jacques? Si dans la maison paternelle du cardinal de Deucio il n'y eut que les trois enfants que nous avons pu découvrir, — à savoir : Bertrand de Sainte-Sabine; sa sœur, épouse du seigneur de Canilhac et mère du cardinal Raymond; et enfin un *frère aîné*, père de Guérine, belle-sœur de Clément VI, — Jacques et Guérine étaient frères?

5. Le successeur de Clément VI et Jean le Bon devaient trouver dans ces illustres familles des cœurs dévoués aux causes qui, toujours les plus grandes au monde, l'étaient particulièrement à cette époque où, tandis que le chef de l'Église universelle avait dû chercher asile sur la terre de France, le roi n'allait bientôt plus être maître dans son royaume. Aussi, à peine la mort de Guillaume de Cardaillac fut-elle annoncée officiellement à la cour papale, que les yeux d'Innocent VI se portèrent sur celui de ses familiers dont les qualités du cœur et de l'esprit n'étaient pas ignorées à Avignon. Sacriste de l'église cathédrale de la Rome française et docteur ès-décrets, Jacques jouissait, auprès d'Innocent, de la réputation qu'il avait légitimement acquise sous son prédécesseur Clément VI, par son savoir et ses vertus.

Ses preuves de capacité et ses aptitudes pour l'administration étaient connues depuis longtemps. Raymond d'Aigrefeuille, évêque de Rodez, avait obtenu du Souverain-Pontife (1353) le pouvoir de réformer par de nouveaux statuts le clergé de son Église. Il demanda personnellement le cardinal Bernard de Deucio comme légat du saint-siége. Le délégué pontifical eut soin, en partant pour cette délicate et importante mission,

Digitized by Google

de s'entourer d'ecclésiastiques sages et éclairés. Au premier rang était Jacques, le *doctor decretorum*. Il concourut activement à la rédaction et à la révision des articles qui avaient pour but de concilier l'évêque et ses prêtres par le maintien des droits et devoirs respectifs. Le secours de ses lumières seconda puissamment le légat au nom duquel furent rédigées et promulguées ces Ordonnances [1]; l'énergie de sa volonté contribua à faire accepter au chapitre ces statuts, que les chanoines avaient rejetés par deux fois [2], et à ramener le clergé rouerguat à la pratique de ses devoirs, à un moment où l'invasion anglaise favorisait le relâchement de la discipline ecclésiastique, dans le Rouergue comme dans toutes les contrées où s'établissait cette domination étrangère. Les nouveaux règlements furent dressés et publiés; et Jacques de Deaux apposa sa signature à côté de celle de son oncle Bertrand.

[1] Nous lisons en tête de ces décrets: « *Bertrandus miseratione divina Ep. Sabinensis S. R. E. cardinalis reformator et ordinator Ecclesiæ Ruthenensis a sede Apost. deputatus.* » (Cf. Dom Martène, *Thesaurus novus anecdotorum.*) Les présents statuts furent publiés le 1er juillet 1353.

[2] Voici comme s'exprime à ce sujet l'historiographe de l'*Église du Rouergue*, M. l'abbé Servières: « Les absences de Pierre de Pleine-Chassaigne, patriarche de Jérusalem et légat en Orient, de Pierre de Castelnau, qui avait fixé sa résidence à la cour d'Avignon, du cardinal d'Alby, occupé des affaires d'Espagne, avaient laissé relâcher la discipline dans le clergé du diocèse. Gilbert de Cantobre s'appliqua avec une vive sollicitude à son rétablissement. Jean d'Armagnac, comte de Rodez, encouragea lui-même l'évêque à remédier aux abus. Le prélat assembla à Rodez, en 1340, un synode dans lequel il promulgua des règlements sévères. Les chanoines de sa cathédrale refusèrent de s'y soumettre. L'évêque n'eut ni le temps ni le loisir de réduire ces rebelles. Les Anglais et la peste absorbèrent toute son attention. » (P. 277-278.) Son successeur, Raimond d'Aigrefeuille, « moins patient que son prédécesseur, les interdisit et anathématisa tous les chanoines. Ils portèrent leurs plaintes au pape; mais celui-ci appuya l'évêque. Enfin les deux parties se déterminèrent, en 1350, à soumettre leurs démêlés à Pons de Curières; le chapitre fut encore condamné. Les chanoines, loin de se soumettre, n'en furent que plus aigris. Ils se refusèrent, l'année suivante, de contribuer à la reconstruction des murs de la ville. Raymond d'Aigrefeuille les excommunia tous de nouveau. Le pape Innocent VI se trouva obligé d'interposer sa suprême autorité. Il chargea le cardinal Bertrand de Dunio (?), évêque de Sabine (?) de se transporter à Rodez, pour apaiser les querelles et soumettre les chanoines. Le légat promulgua de sévères règlements, fixa les droits respectifs de l'évêque et du chapitre, et établit des peines contre les délinquants. » (P. 286-287.) — Les deux points d'interrogation placés par nous dans le courant du texte que nous venons de reproduire, avertissent le lecteur de l'erreur faite par l'historien du Rouergue. Notre discussion précédente a relevé ce nom et ce titre.

Digitized by Google

6. Le cardinal honorait notre prélat, son parent, d'une estime et d'une affection toutes particulières. Il lui en donna une dernière preuve par son testament, qu'il rédigea le samedi 17 octobre 1355. Bertrand établissait Jacques son exécuteur testamentaire. Et comme, selon la pieuse coutume de ces temps-là, l'illustre cardinal léguait presque tous ses biens aux fondations d'églises et de chapelles qu'il avait faites durant sa vie, et aux corporations et associations religieuses d'Avignon, de sa ville natale et des différentes Églises qu'il avait administrées, il laissa pour tout héritage, à son neveu, le *Novellam Johannis Andreæ duobus voluminibus comprehensam* [1]. Ce legs, tout en montrant ce que le cardinal savait convenir et suffire à notre évêque, prouve la science du droit et les aptitudes que lui reconnaissait son oncle. Dans la pensée du mourant, le célèbre ouvrage du professeur émérite de Bologne ne pouvait tomber en meilleures mains.

7. Ce legs nous sert à rétablir la vraie date de l'élection de Jacques au siége épiscopal de Montauban. Tous nos historiens — on l'a vu dans notre premier paragraphe — ont jusqu'ici porté cette nomination à l'année 1357 ; trois d'entre eux fixent même le jour au 27 décembre. Les auteurs du *Gallia* gardent le silence aussi bien sur l'année que sur le jour. Ils ont vu en effet que la donnée de leurs devanciers, sur ce point, ne pouvait être acceptée, puisque : d'une part dès le 4 septembre et le 12 décembre 1356, le nom de Jacques, avec titre d'évêque du diocèse, et ceux de ses vicaires généraux et autres officiers étaient relatés dans des chartes concernant la famille seigneuriale des Faudoas [2]. D'autre

[1] D'après une édition donnée à Venise en 1612, du célèbre manuscrit que le cardinal légua à notre pontife, voici le titre de cet ouvrage, dont la bibliothèque de la ville de Toulouse possède un exemplaire : *Johannis Andreæ I. C. Bononiensis omnium Canonici juris interpretum facile principis in secundum Decretalium librum Novella commentaria, ab exemplaribus variis per Petrum Vendraussenum in pontificio Venetiarum foro advocatum, mendis quibus referta erant diligenter expurgatis nunc impressa. His accesserunt doctissimorum virorum annotationes. — Venetiis apud Hæredem Hieronymi Scoti.*

[2] Cf. *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 236, et, ci-après, la Notice, extraite de cet ouvrage.

Digitized by Google

part, le 27 février de cette même année 1356, un délégué du chapitre rapportait d'Avignon à Montauban une transaction signée par Jacques en qualité d'évêque [1]. La date du testament dans lequel Jacques est désigné avec son titre épiscopal prouve, du reste, que ses bulles d'institution et de pouvoir étaient antérieures au 17 octobre 1355. Nous verrons encore, en terminant cette biographie, que notre prélat remplissait déjà, le 20 décembre 1357, les fonctions épiscopales dans l'Église de Gap, où il fut appelé après deux ans environ de pontificat dans notre diocèse [2].

8. Ce fut donc presque aussitôt après la mort de Guillaume de Cardaillac que le Souverain-Pontife pourvut l'Église de Montauban d'un nouveau pasteur. Cet épiscopat ne s'ouvrait pas sous d'heureux auspices. « La mort du bon évêque ne fut pas plutôt connue, dit Perrin, qu'on vit ses ecclésiastiques dans le libertinage et dans le désordre, mêmement ceux de ses deux chapitres, et pour un du tout diffamant le caractère; car non-seulement ils avaient à mépris les règlements jadis faits par Namphos, un des abbés de Saint-Théodard [3], sur l'administration des sacrements, mais encore dans le partage des émoluments des paroisses. Ils s'y comportaient de telle sorte, que n'y paraissant qu'une sordide avarice, le peuple en restait entièrement scandalisé [4]. » Le bon chanoine auquel nous empruntons ce passage, et dont l'exagération dans les termes (exagération déjà signalée) montre la conviction indignée avec laquelle il écrivait sa chronique, attribue ces désordres à l'absence du pasteur. « Ce n'est pas, continue-t-il, qu'ils (les ecclésiastiques) ne le connussent, et qu'ils n'en fussent même

[1] Dans l'un des paragraphes suivants on verra l'objet et le texte de cette transaction.

[2] C'est encore à tort que les historiens ont jusqu'ici porté cette élection au siége de Gap à l'année 1359.

[3] Nous rapportons ces règlements dans la partie de cette Histoire antérieure à l'érection de notre siége épiscopal, année 1217.

[4] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 152.

Digitized by Google

repris. Mais l'attachement qu'ils avaient à l'argent et aux biens du monde leur faisait outre-passer les bornes de la modestie. Il est vrai que l'absence de Jacques, leur nouveau évêque et immédiat successeur de Guillaume, leur en pouvait servir d'occasion, se trouvant ainsi libres de sa correction. » Les circonstances et le malheur des temps étaient aussi pour beaucoup dans ces désordres, qu'il faudrait plutôt appeler désorganisation sociale. Le chanoine historien le reconnaît quand il ajoute : « Néanmoins, les troubles qui affligaient lors toute la France pour la capture du roi Jean, son prince, et pour sa conduite à Londres, y contribuaient davantage. Car quoiqu'ils ne fussent connus de leur prélat, n'ayant, qu'on sache, paru dans Montauban, sous cette qualité, même n'ayant que fort peu occupé cette prélature... Cela seul pourtant ne les rendait pas libertins; le temps qui courait leur était encore grandement favorable, et ce d'autant plus que tout était dans le désordre [1]. »

9. A la faveur de ces désordres, qui désorganisaient aussi bien les diocèses que l'État, les vieilles rivalités des chapitres s'étaient réveillées. Les priviléges accordés aux chanoines de la cathédrale, peu de temps avant la mort de Guillaume de Cardaillac, avaient ravivé des contestations que l'absence du chef et le défaut de correction laissaient envenimer. Jacques crut dès lors prudent de ne pas mettre le pied sur un terrain si glissant; aussi notre diocèse ne le vit-il jamais s'asseoir sur le siége épiscopal. Rien ne prouve non plus qu'il ait fait acte de prise de possession par vicaires généraux ou tout autre représentant. Sa nomination n'était-elle pas contestée? La collégiale de Sapiac, privée depuis peu de temps [2] du droit qu'elle avait jadis dans l'élection des évêques, ne prétendait-elle pas le faire valoir de nouveau? Ne réclamait-elle pas encore

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 152-153.

[2] Voir ce fait dans la biographie de l'évêque précédent.

Digitized by Google

contre les compositions auxquelles l'avaient amenée la sagesse et la prudence d'un évêque dont l'esprit de concilation était le partage et les transactions le grand art? Tout nous porte à croire que ce ne sont pas là de pures suppositions. Les chanoines savaient bien que leurs contestations, soit pour quelques rétributions de plus ou de moins, soit pour les limites de leur juridiction, seraient vidées par un évêque, quel qu'il fût, dans le sens où elles l'avaient été déjà plusieurs fois. Ils n'ignoraient pas que les oppositions ouvertes, les tracasseries secrètes de corps à corps ou d'individu à individu n'aboutiraient pas à grand'chose dès qu'ils auraient un pasteur. Leur premier mouvement, à la mort de Guillaume, dut donc être l'opposition, sinon à la nomination d'un successeur, du moins à sa prise de possession. C'était effectivement rendre à peu près nulle l'élection faite par le Souverain-Pontife. N'était-ce pas pour ces motifs que l'évêque nommé n'avait garde de s'aventurer à faire son entrée?

10. Jacques ne quitta pas la cour d'Avignon. C'est là que le chapitre de Montauriol lui envoya Hugues de Carit, son fondé de pouvoir [1], pour faire établir et confirmer, une fois de plus, certains priviléges accordés au prieur-mage de la cathédrale, par Guillaume de Cardaillac. Les chanoines craignaient de se voir dépossédés des droits qu'ils avaient obtenus antérieurement; et, tout en faisant preuve de soumission à l'autorité du nouvel évêque, ils ne cherchaient qu'à assurer leurs pouvoirs. Jacques de Deaux, marchant sur les traces de son prédécesseur, dont il prit les dernières décisions pour loi et comme règle de conduite, confirma la transaction passée, le 1er mars 1350, entre Guillaume et son chapitre cathédral. Le texte qui lui fut présenté par le délégué capitulaire avait été dressé dans « le chœur de l'église cathédrale, » parce que la

[1] La procuration donnée par le chapitre à l'infirmier Hugues Carit fut signée le 18 février 1356. Le texte en est conservé dans la collection Doat, t. 89, f. 141 et suiv.

Digitized by Google

salle affectée aux réunions du chapitre avait dû être fermée à la suite des guerres de la domination anglaise [1]. Parti de Montauban le 18 février de l'année 1356, Hugues Carit obtenait à Avignon la signature de notre évêque le 27 du même mois. Jacques, sur la demande du chapitre, reconnaissait au prieur-mage les insignes de distinction aussi bien que les pouvoirs de juridiction accordés antérieurement. Le prieur avait l'usage de l'aumusse et du bourdon, ainsi que nous l'avons déjà dit dans la biographie précédente. Comme pouvoirs, lui étaient reconnus : la convocation et la présidence des synodes en l'absence de l'évêque, l'acceptation, le jugement, la promotion et la dégradation des religieux et oblats de l'église cathédrale [2]. La transaction de 1350 était confirmée telle quelle [3], sauf quelques modifications de détail que voici :

1° Les religieux cloîtrés qui se seraient rendus coupables de quelque méfait ne pourront être saisis que dans la clôture du monastère cathédral. La cause ne pourra être jugée que dans le palais épiscopal, ou dans les limites du cloître capitulaire [4];

[1] Telle est la conclusion de cette pièce: « Apud Montem Albanum et in choro ecclesiæ cathedralis dicti loci pro capitulo, *cum capitulum ipsius ecclesiæ propter guerrarum discrimina esset clausum.* Acta fuerunt hæc anno Domini MCCCLVI, die XXVII mensis februarii. » (*Collection Doat*, t. 89, f. 144 et seqq.)

[2] Cette transaction est ainsi conçue: « Noverint universi quod cum inter D. Jacobum episcopum Montis Albani seu vicarios et officiales ipsius pro eo ex una parte, et venerabiles viros D. D. priorem majorem et capitulum ecclesiæ Montis-Albani super quibusdam privilegiis et prærogativis honorum olim eidem priori et successoribus suis tam super usu almussiæ et bordonis quam præsidentia synodorum concessis, necnon super jurisdictione quam prior in monachos et conversos tam in civilibus quam in criminalibus dicebatur habere et super creatione monachorum ejusdem ecclesiæ et nonnullis infra scriptis et occasione ipsorum, ex altera, orta esset seu oriri verisimiliter speraretur materia quæstionis, hinc est quod D. Jacobus episcopus suo ac dictæ ecclesiæ et successorum suorum nomine et pro ipsis, ex una parte, et venerabilis vir D. Hugo Cariti monachus infirmarius ac procurator et procurationis nomine DD. prioris majoris et capituli ecclesiæ memoratæ ad hæc specialiter constitutus... inter se sponte et libere convenerunt amicabiliter in hunc modum. » Suivent les articles de la transaction passée en 1350 (1351), entre Guillaume et son chapitre, avec les modifications que nous allons rapporter ci-dessous, article par article. Cette transaction fut confirmée le 15 novembre par l'évêque Pierre de Chalais, ainsi que nous le disons dans sa biographie ci-après, p. 57, § 8. (Cf. *Collection Doat*, t. et f. quo supra.)

[3] En voir le texte dans la notice consacrée ci-avant à Guillaume de Cardaillac.

[4] Le texte même est celui-ci : « Monachi claustrales in claustro solum ecclesiæ debebunt

Digitized by Google

2° La prison des moines sera dans l'enceinte de l'église ou de la maison épiscopale; mais lorsqu'un étranger aura à intenter un procès contre quelqu'un des religieux ou tout autre membre du chapitre, le poursuivant pourra, à son choix, les citer au tribunal de l'évêque ou du prieur [1];

3° L'évêque présent au chapitre, pourra et devra appliquer les corrections que devait faire le prieur, empêché ou négligent [2];

4° Le prieur-mage a droit et devoir d'assigner à chacun des membres de l'église cathédrale les chambres et habitations comprises dans les dépendances de ladite cathédrale, et qui ne seraient pas destinées à l'usage commun ou à quelque service particulier [3];

5° L'institution des religieux appartient à l'évêque, avec le consentement du chapitre, ou du moins avec la majorité des voix [4].

11. Tel est le seul acte dont le souvenir et les preuves soient restés pour confirmer l'épiscopat de Jacques de Deaux. Dix mois après (20 décembre 1357) [5], les registres de la

arrestari, et judicium super criminibus et causis criminalibus in domo episcopali vel in claustro ipsius ecclesiæ et non alibi agitetur. »

[1] « Item quod carcer monachorum sit et esse debeat inter cepta ecclesiæ vel in domo episcopali; et quod si vero super hujusmodi causis per quemcunque alium extraneum contra aliquem monachum claustralem ipsius ecclesiæ vel claustrale beneficium aut officium obtinentem in ea fuerit actio dirigenda, eo casu optio sit actoris sive priorem præfatum sive episcopalem curiam prout maluerit adeundi. »

[2] « Item quod D. episcopus correctiones ejusdem prioris facere valeat, si in capitulo voluerit esse præsens vel etiam alias ubi ex prioris ejusdem impotentia seu negligentia hoc viderit expedire. »

[3] « Item quod prior præfatus omnes domos et cameras inter cepta dictæ ecclesiæ consistentes jam constructas quæ communi usui vel alicui speciali administrationi ejusdem ecclesiæ non fuerint deputatæ, tam monachis et personnis ipsius ecclesiæ claustralibus quam beneficia claustralia et officia obtinentia valeat assignare. »

[4] « Item quod quando et quoties imminebit de cætero monachorum vel monachi creatio in eadem ecclesia facienda, creatio ipsa fiat per D. episcopum cum consensu capituli vel majoris partis ipsius absente aliquo super hoc necessarie non vocato. »

[5] Les auteurs ci-avant signalés se trompent donc quand ils mettent cette translation à l'année 1359.

Digitized by Google

chancellerie apostolique nous apprennent que notre évêque acquittait une dette pour l'Église de Gap, dont Innocent VI l'avait pourvu. Cinq ans se passent, et l'évêque de Gap est appelé au siége épiscopal de Nîmes, le 6 avril 1362 (8 des ides d'avril, la dixième année du pontificat d'Innocent), pour prendre la succession de Jean de Blanzac, créé cardinal. Le 9 du même mois il payait ses droits de nouvelle provision à la chambre apostolique [1].

Les armes de Jacques I de Deaux, ou plutôt celles de sa famille, étaient : « *D'argent au lion lampassé et couronné de gueules.* » Telles elles sont représentées sur les murs de la chapelle de notre palais épiscopal.

---

[1] Où l'auteur des notices épiscopales (*Semaine catholique* déjà citée), a-t-il trouvé que « il mourut dans cette dernière ville (Nîmes), le 9 avril 1362 ? » Nous ne supposons pas que ce soit dans le texte : « Consueta servitia promisit cameræ apostolicæ die 9 aprilis 1362. »

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

JACOBUS, DE DEAUX.

Jacobus de Deucio, Bertrandi de Deucio cardinalis Sabinensis nepos, Sacrista Avenionensis et doctor decretorum, inter testes nominatur in constitutionibus ecclesiæ Ruthenensis editis an. 1354 [1] a patruo, qui eidem episcopo Montalbanensi nepoti suo testamento die sabbati 17 octob. 1355 condito Novellam Johannis Andreæ duobus voluminibus comprehensam legavit [2], eumque testamenti sui exsecutorem instituit.

Memoratur in duabus chartis domus de Faudoanis 4 septemb. et 12 decemb. an. 1356 una cum suis vicariis et officiariis [3]. Transegit 27 febr. ejusdem anni aut sequentis [4] cum majori priore et capitulo super usu almutiæ et baculi, præsidentia synodorum, susceptione et correctione monachorum, quæ sibi prior vindicabat.

Transiit ad Vapincensem ecclesiam [5] et cameræ apostolicæ pro ea solvit 20 decembris 1357, indeque ad Nemausensem [6] an. 1362.

[1] Dans leur notice sur Raymond d'Aigrefeuille, les Bénédictins disent que ces constitutions furent promulguées le 1er juillet de l'année 1353. (Vide *Gallia Christiana*, t. I, col. 219.)

[2] Vide *Menard* (Note des Bénédictins.) On a vu dans une note ci-dessus ce qu'il faut penser de ce legs.

[3] De quoi s'agissait-il dans ces deux documents?

[4] C'est bien en l'année 1356, et non dans la suivante, que fut passée la transaction dont il s'agit ici, ainsi que nous l'avons dit dans notre récit, d'après la pièce conservée dans la Collection Doat.

[5] Les Bénédictins écrivent ceci au sujet de Jacques, devenu évêque de Gap : « Cum Jacobus Ecclesiæ Montalbanensis præsideret, ecce vocatur ad Vapincensem ubi erat annis 1359 et 1360. Eundem Innocentius VI. promovit anno 10. sui pontificatus, VIII idus aprilis ad episcopatum Nemausensem vacantem per Johannis episcopi assumtionem ad cardinalatum, anno 1361, ante 13, cal. octobris. » (*Gallia Christiana*, t. I, col. 468.)

[6] Au tome VI de leur œuvre, col. 452, les Bénédictins rapportent ainsi le nouvel épiscopat de Jacques : « Johanne (de Blanzac) ad cardinalatum assumto, Jacobus antea Montalbanensis et post Vapincensis episc. transfertur ad ecclesiam Nemausensem VII. idus aprilis anno X. pontificatus Innocentii VI. Idem episcopus Nemausensis et Ecclesiæ Vapincensis præpositus nuncupatus, consueta servitia promisit cameræ apostolicæ die 9 aprilis anno 1362. »

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

BERNARD I.

(1359)

SOMMAIRE. — 1. Vacance du siége; déplorable situation de la France. — 2. Récits unanimes de nos historiens, à l'exception d'un seul, au sujet de Bernard I. — 3. Opinion du chanoine Perrin sur cet évêque. — 4. Preuves de l'existence de Bernard. — 5-6. Deux tragiques et déplorables épisodes. — 7. L'Église et les luttes générales et privées au moyen-âge. — 8. Disparition de Bernard.

1. La translation de Jacques de Deaux à l'évêché de Gap laissa notre Église veuve de pasteur durant deux années environ (1357-1359). Nous venons de voir et de prouver, en effet, que des derniers jours de l'an 1357 — et non 1359, comme le veulent Cathala-Coture [1], Perrin, Le Bret et ses derniers éditeurs — datait la nomination de notre troisième évêque au siége de Gap, en remplacement de Gibert, promu à celui de Lodève. Or, le silence le plus complet règne sur la personne et sur le nom du pontife qui aurait occupé la chaire de Montauban jusqu'en 1359.

Il est probable qu'au milieu des malheurs de la patrie, aggravés par les tumultes et les révolutions de l'intérieur,

[1] Pour compléter les citations des historiens que nous énumérons ici et dont nous avons rapporté les courtes notices au début de la biographie précédente, voici les quelques mots de l'historien du Quercy, au sujet de Jacques I : « Il succéda à B. de Cardaillac et quitta Montauban pour Gap en 1359. » *Histoire du Quercy*, t. I, p. 279. Ce n'est pas *Bertrand*, comme l'indique Cathala, c'est *Guillaume*.

Digitized by Google

il ne fut pas possible de pourvoir à la succession de Jacques I. La France n'était pas encore revenue de l'épouvante dans laquelle l'avait jetée la désastreuse journée de Poitiers (19 septembre 1356). Nos contrées, principalement, ressentaient le contre-coup de cet échec et en pressentaient les malheureuses conséquences. Les trente mille hommes d'armes, c'est-à-dire quatre-vingt-dix mille combattants, que les États de la langue *d'oil* avaient accordés au roi Jean avec les impôts nécessaires pour l'entretien de cette armée [1], étaient en partie perdus. Pour prévenir toutefois de plus graves désastres, le Languedoc vote des subsides et fournit des troupes au dauphin Charles le Sage. Evêchés, couvents, paroisses, tout le clergé doivent contribuer pour une large part à ces impôts. Les hommes et les enfants auront, par ordonnance générale, à prendre le deuil durant la captivité du roi. Ils ne porteront « ni or, ni argent, ni perles, ni fourrures de prix, ni capuces découpés, ni ornement quelconque. Défense à tout ménestrel ou jongleur d'exercer son art. » La haute noblesse morte sur le champ de bataille, la petite se fait mépriser par le luxe et la paresse. Étienne Marcel, prévôt des marchands, démagogue rusé, profite de cet état de choses et pousse la bourgeoisie à la guerre civile. Sous le capuce rouge et bleu, il mène les démocrates au pouvoir et égorge les ministres aux pieds du dauphin, qui demande à genoux la vie sauve. Noblesse et clergé doivent se retirer des États généraux. A leur tour, les paysans vont essayer de sauver la patrie; ils se soulèvent comme les bourgeois. La *Jacquerie* dévaste le nord de la France. Elle met le feu aux châteaux, massacre les nobles, outrage les femmes et les filles, et se revêt grotesquement de leurs habits et de leurs titres. « Nous faisons ce que nous voyons faire, » disent ces bandits, et ils crient « mort à l'engeance des nobles et des chevaliers [2]. » De Calais jusqu'au

[1] Chaque lance coûtait 30 sous par jour, c'est-à-dire 6 francs 60 centimes.

[2] *Froissart*, Chronique, l. III, p. 257.

Digitized by Google

fond du Midi, les Anglais usaient brutalement de leurs pouvoirs de vainqueurs. Entrés sur nos terres par le Quercy et le Rouergue, ils dévastent à plaisir les places, qu'ils sont cependant obligés d'évacuer peu après. La plupart de nos cités et de nos bourgades faisaient bonne contenance, ou quand elles avaient pu revenir de leur surprise, elles forçaient les pillards à lâcher pied. Mais les effets de ces luttes n'en étaient pas moins déplorables et ruineux. Une bulle du pape Innocent VI, de l'année 1358, révèle, entre autres désastres, que la ville de Saint-Antonin vit, en ce temps, son église détruite, les vases sacrés et les ornements profanés, et les archives du chapitre pillées [1].

2. Le diocèse se trouvait aussi sans pasteur. En 1359 paraît un évêque; au milieu de ces temps désolés, on n'a pu conserver le souvenir de son origine de famille et de pays. La tradition écrite ne l'a jamais désigné que sous le nom de *Bernard*[2]. « Il ne tint pas longtemps le siége, dit le

[1] Cf. *Histoire de l'Eglise du Rouergue*, par l'abbé Servières, p. 285. — Malgré les événements politiques et religieux qui ont si profondément troublé cette ville, à diverses reprises, elle est encore une des plus riches en archives. Le classement ayant été interrompu et l'inventaire n'étant pas dressé, on ne peut puiser dans ce fonds vraiment important par le nombre, la variété et l'état de conservation des pièces qui le composent. Les bulles des papes y abondent. La première liasse n'en renferme pas moins de 28, comprises entre les années 1090-1360. Nous faisons des vœux pour que d'ici bientôt il nous soit donné de profiter de ce fonds précieux. (Cf. ce que M. l'abbé Vaissière a écrit sur ces archives dans son ouvrage intitulé : *Saint Antonin prêtre, apôtre du Rouergue, martyr de Pamiers.*)

[2] A titre de simple renseignement et pour faire connaître un grand évêque complètement oublié dans notre diocèse, où il vit le jour, nous remarquons qu'à cette époque vivait un *Bernard*, originaire de Puylaroque. Il descendait de l'illustre famille des *Carit*. Un de ses homonymes, et très-probablement proche parent, *Hugues Carit*, faisait partie de notre chapitre cathédral, où il occupait la charge d'infirmier. Nous avons vu cet Hugues, sous l'épiscopat de Jacques de Deaux, envoyé à Avignon pour faire approuver les règlements de 1350. (Voir ci-avant, p. 12 et 13, § 10, et notes 1 et 1.) *Bernard de Carit*, né à Puylaroque, fit ses études dans l'Université de Cahors, et y reçut les grades de docteur en théologie et droit canon. Nommé bien jeune encore chanoine de la métropole de Paris, il devint bientôt après archidiacre d'Eu, dans l'archidiocèse de Rouen. En 1376 il était promu à l'évêché d'Evreux. Les frères Sainte-Marthe lui consacrent cette notice :

« Bernardus Cariti, ex canonico et archidiacono Augensi in Ecclesia Rotomagensi effectus episcopus 1376. Sequenti anno, 22 septembris, præstitit eo nomine juramentum in Ecclesia Rotomagensi, ex registis hujusce Capituli. Servantur et in archivis Ebroicensibus ipsius

Digitized by Google

prévôt historien, et n'y fit autre chose qu'un règlement entre ses églises cathédrale et collégiale, qui est énoncé dans une Ordonnance d'Arnaud, patriarche d'Alexandrie... Il est aussi fait mention du même Bernard dans les registres de la Chambre apostolique et dans la *France chrétienne* [1]. » L'œuvre des Sammarthani, signalée par notre historien, ne porte que ces mots touchant notre quatrième évêque : « Bernardus, anno 1359, ex eisdem actis consistorialibus [2]; » c'est-à-dire qu'il est inscrit dans le catalogue des provisions d'évêché. Les continuateurs du *Gallia* partent de ces deux données pour établir la brève notice que nous rapportons à la place accoutumée. Le *Rituel* du diocèse, aussi bien que les notes biographiques insérées dans l'ancienne *Semaine catholique*, n'en disent pas plus long [3].

3. A l'encontre de ce qu'on vient de lire, l'auteur de

litteræ anni 1380 et 1382, in actis Senatus Parisiensis : adeo ut mirum sit nomen ejus in edictione Ebroïcensium Episcoporum catalogo excidisse. Mortuus mense augusto 1383. » (*Gallia*, édition en 4 vol., f° 576, recto, col. 2).

Serait-il impossible que durant son canonicat de Paris, ou son archidiaconat d'Eu, *Bernard* eût été appelé à notre évêché ? Nommé, il aurait pu ne pas être sacré, d'autant mieux que le *Bernard* qui est inscrit aux registres de la chancellerie apostolique ne prit jamais possession du siége, et que son administration ne fut que de quelques mois.

Après cette hypothèse, que nous nous contentons de signaler seulement à la sagacité de plus habiles chercheurs, voici ce qu'il y a d'intéressant pour notre Église. Bernard de Carit, étant chanoine de Paris, fonda dans l'église Saint-Jacques de Puylaroque la chapellenie de Notre-Dame, où il établit et dota à perpétuité six chapelains chargés de desservir ce sanctuaire bâti à ses frais. Le pape Urbain V, par bulle datée d'Avignon, le 3 des ides de septembre de la 4e année de son pontificat (11 septembre 1366), confirma cette fondation et les dispositions et charges qui y sont réglées. (Ces actes sont conservés aux archives départementales, *Série G*, dans le *Terrier des chapellenies de Notre-Dame de Grâce de Puylaroque, commençant le 28 déc. 1617 et finissant le 28 août 1626.*) Cette fondation et son service subsistèrent jusqu'à l'époque de la Révolution. Aujourd'hui, cette chapelle fait partie de l'église paroissiale. Elle est située à droite du sanctuaire, en face de la sacristie. Le pieux évêque Bernard de Carit, en élevant cette chapelle, voulut remplacer le vieux sanctuaire dédié à *Notre-Dame de Grâce*, jadis situé dans le gracieux vallon nommé *Clôt dé Nostro-Damo* (creux ou clos de Notre-Dame), et qui, sans doute, venait d'être ruiné dans les luttes de la domination anglaise.

[1] Les annotateurs rapportent textuellement cette notice, t. I, p. 193. Ils se contentent de désigner la *France chrétienne* sous son vrai titre de *Gallia christiana*.

[2] *Gallia Christiana*, en 4 volumes, édition des frères et neveux Sainte-Marthe.

[3] D'après le *Rituel* : « Bernard vint cette même année 1359. Il n'est connu que par un règlement qu'il fit entre ses églises cathédrale et collégiale, dont la première était toujours

Digitized by Google

l'*Histoire manuscrite* répond : « C'est mal à propos qu'on veut attribuer à un Bertrand de nom les ordonnances qui réglèrent les contestations des deux chapitres. Car, quoique les historiographes du clergé de France [1] le marquent en ce rang, c'est pourtant d'après de faux mémoires qu'Henri Le Bret, grand-prévôt de la cathédrale, favorise, dans le chapitre XIII de son premier livre de l'*Histoire de la ville de Montauban*, les voulant justifier par l'ordonnance d'Arnaud, patriarche d'Alexandrie, qu'il y énonce. Mais outre que cette ordonnance ne peut faire mention de Bernard, les statuts qu'elle confirme règlent les deux chapitres sur le fait des émoluments de la paroisse de Saint-Jacques (qui les entretenaient dans le désordre); elle fait connaître encore ces statuts avoir été faits à suite et en conséquence de l'union des églises de Saint-Michel et de Saint-Vincent à celle de Saint-Jacques. Or, c'est Bertrand de Cardaillac qui les unit (comme lui-même le certifie dans son histoire). C'est pourquoi c'est mal à propos qu'on veut attribuer ces règlements ou quelqu'un d'iceux à Bernard, puisqu'il ne se trouve pas avoir été [2]. » Malgré l'assurance avec laquelle parle notre historien, nous croyons devoir nous en rapporter au prévôt historiographe. Les Bénédictins ont pris aussi ce parti, après leurs devanciers les frères Sainte-Marthe. Les uns et les autres s'appuient sur un témoignage irrécusable. C'est celui-ci : Bernard est inscrit au rang de nos évêques dans les registres de la chancellerie apostolique, et dans la série, tant des actes consistoriaux par

au monastère du Moustier, et la seconde à Sapiac, sur le Tescou. » (p. vi). — La *Semaine* nous dit : « Les actes de Bernard, quatrième évêque, ne sont pas plus nombreux, ou du moins mieux connus que ceux de son prédécesseur. Il ne nous est parvenu ni la date de sa nomination, ni celle de sa mort. Perrin seul refuse à Bernard le titre d'évêque : tous les autres auteurs en faisant mention, j'ai cru devoir le maintenir. Ne connaissant pas le lieu de sa naissance ni même son nom de famille, aucune recherche n'a été possible pour découvrir ses armoiries. » Année 1866, n° du 22 juin.

[1] Les Sammarthani, déjà cités.

[2] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 154-155.

Digitized by Google

lesquels sa nomination était confirmée, que de ceux qui relatent le paiement de ses bulles d'élection.

4. Les raisons alléguées par le chanoine Perrin pour nier l'existence de cet évêque ne peuvent tenir devant les preuves du contraire. Il est d'abord certain que l'Ordonnance du patriarche Arnaud Du Pouget désigne, sous la simple initiale B., l'évêque dont il confirma les statuts jadis dressés pour amener une conciliation entre les deux chapitres [1]. — Il est donc permis aussi bien de lire *Bernard* que *Bertrand*. — C'est ensuite gratuitement que cet historien affirme que les statuts confirmés par le patriarche-admininistrateur « avaient été faits à la suite et en conséquence de l'union des églises de Saint-Michel et de Saint-Vincent à celle de Saint-Jacques, » union ménagée par Bertrand de Cardaillac. On ne peut nier que ce ne soit le successeur de Bernard I qui ait fait l'union. Mais ce fait ne détruit pas les statuts et les rescrits épiscopaux de celui-ci, au sujet des différends qui existaient déjà avant la venue de Bertrand II de Cardaillac touchant les limites et les droits de la cathédrale et de l'église Saint-Jacques. — Prétendre en outre que la confirmation donnée par l'administrateur-patriarche porte uniquement sur le fait de l'annexion qui venait d'avoir lieu, c'est aller contre le texte même de cet acte [2]. — Enfin, il est aussi faux de dire que les statuts approuvés par Arnaud Du Pouget avaient été faits « à la suite et en conséquence de cette union. » Celle-ci, au contraire, n'avait été rendue possible à Bertrand de Cardaillac que par les actes de conciliation préparés sous son prédécesseur Bernard I. Le règlement général sur les droits de cette paroisse avait précédé l'incorporation des deux cha-

[1] Voir ci-après, aux actes de l'administration d'Arnaud-Bernard Du Pouget, § 11, p. 24, note 2.

[2] Par les 15 articles de cette Ordonnance que nous citons au § 11 de la biographie du patriarche-administrateur, le lecteur pourra se convaincre qu'il s'agissait de bien plus que de l'annexion des deux églises susdites à la paroisse Saint-Jacques.

Digitized by Google

pelles, qui seule doit être attribuée à Bertrand de Cardaillac. Les actes antérieurs et préparatoires à cette union étaient l'œuvre du prélat que nous appelons Bernard I, et dont il est impossible de nier l'existence, alors que son nom figure dans les registres de la chancellerie romaine.

5. Ce prélat n'a pas laissé d'autre trace de son passage et de son administration. Son épiscopat, du reste, ne dépasse pas les limites de quelques mois de l'année 1359. Durant ce temps survinrent deux regrettables événements entre les chapitres de la ville épiscopale. Perrin est le seul de nos historiens qui fasse mention de l'un de ces épisodes vraiment tragiques [1]. Le second a été jusqu'ici passé sous silence. Le récit authentique de l'un et de l'autre de ces singuliers événements a été conservé dans la collection Doat, et c'est ce texte que nous allons analyser. Auparavant, citons quelques lignes d'un heureux interprète de l'histoire [2], qui, ayant à parler de luttes à peu près semblables à celles que nous devons décrire, les appréciait ainsi, d'après une sentence capitulaire, qui rend bien exactement le caractère de ces querelles, aussi déplorables qu'intéressées: « Ces compétitions étaient la source de haines violentes, de querelles, de convoitises et de blasphèmes; les parties manquaient-elles leur but cupide, et échouaient-elles dans l'enceinte de la justice, elles passaient alors des discussions aux voies de fait, non sans donner le scandale de la plus insigne jactance, et, crime à soulever toute exécration, elles allaient jusqu'à courir aux armes! préférant ainsi le bouclier des combats à celui de la piété et de la foi, et le glaive qui

[1] Les annotateurs de Le Bret ont rapporté une partie de ce récit dans les notes ajoutées par eux à la notice biographique de Jacques de Deaux, t. I, p. 192. C'est à tort qu'ils placent cet incident dans l'année 1356. Il est de 1359, comme le dit Perrin, p. 153, et ainsi que le prouve le texte de la narration et de la sentence que nous allons retranscrire, d'après les monuments de la collection Doat.

[2] M. l'abbé Chaix, dans son *Étude sur le chapitre de Saint-Germain-Lembron*. Cité dans les *Tablettes historiques du Velay*, livraisons de sept. et nov. 1877, t. VIII, p. 70.

Digitized by Google

répand le sang au glaive de l'espérance, qui est le Verbe de Dieu [1]. »

Vers le milieu de l'année 1359 (octobre [2]), les religieux de la cathédrale et les Frères Mineurs en vinrent aux mains en pleine cité. Voici à quelle occasion, d'après l'exposé du jugement qui s'ensuivit, et dont nous rapporterons la sentence à l'époque où elle fut rendue, sous l'épiscopat de Bertrand de Cardaillac. Certaine Géralde de Molinier, femme du damoiseau Bernard Valette, venait de mourir. Dans ses volontés testamentaires elle avait choisi pour lieu de sépulture l'église des Cordeliers, à Montauban. Ces religieux se disposaient donc, selon l'usage et le droit, à faire la levée du corps. Le chapitre cathédral leur fait signifier de n'avoir pas à traverser la ville la croix haute et processionnellement, sous peine de se voir arrêter à main armée. Cependant le viguier royal, à Montauban, Raymond de Melmas, rappelle aux moines de Montauriol que le couvent des Cordeliers est sous la sauvegarde du roi de France, et qu'en conséquence personne n'a le droit d'empêcher ces religieux de marcher sous leur croix, dans une cérémonie religieuse. Les chanoines, tenant ces injonctions pour non avenues, se mettent en mesure d'arrêter le cortége. Assistés des gens à leur service « au nombre de vingt-cinq et plus, » armés de glaives, d'épées, de couteaux et autres armes offensives, ils se tiennent en embuscade dans quelques maisons de la « Carriera publica » (la Grand'rue), où devait passer le cortége. Les Frères Mineurs, « en gens simples et servant Dieu, » s'acheminent vers la maison de la défunte, la croix arborée, marchant sur deux rangs, et chantant les psaumes d'usage. Les agresseurs fondent tout-à-coup

[1] Sentence capitulaire rendue en 1256 par Foulques de Montaigu, prévôt, B. de Montaigu, abbé, Odilon III de Mercœur, doyen et évêque de Mende. — Cf. *Histoire de l'église Saint-Julien de Brioude*, par M. de Combres de Laurie, p. 29. Citation de J. Lachenal, dans ses *Documents concernant le chapitre de Brioude*, insérée aux *Tablettes hist. du Velay*, t. et p. cit.

[2] Cette année s'était ouverte le 21 avril, jour de Pâques.

Digitized by Google

sur eux, s'emparent de la croix (qu'ils possédaient encore à l'époque du jugement, cinq mois après), frappent et blessent les religieux, qui supportent le tout « en patience, » et procèdent aux funérailles, dès que le calme est rétabli [1].

6. Trois mois plus tard, pareil incident se reproduisait, à peu près dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs, entre les chanoines de la cathédrale et ceux de la collégiale. Le dimanche avant la fête de Saint-Hilaire (13 janvier[2]), les religieux Dominicains avaient à ensevelir, dans leur église, à

[1] Dicit, proponit et significat dictus procurator regius substitutus adversus et contra dictum Capitulum ecclesiæ cathedralis, D. Petrum de Belloforti, priorem majorem et alios monachos et alios sæculares eorum in hac parte consortes, quod cum medius annus est et ultra elapsus, videlicet Geralda de Molinerio uxor Bernardi Valeta domicelli, decessisset et corpus suum seu cadaver mandasset sepeliri in ecclesia Fratrum Minorum conventus Montis-Albani, dubitareturque gentes dicti loci de Monte-Albano et officiarios dictæ villæ de scandalo futuro inter dictos Capitulum et monachos et ex eo et per eo quia dicebatur quod dicti Fratres Minores in dicto funere dictæ Geraldæ crucem erectam portare intendebant et dicti monachi eis auferre et ipsos aliter injuriare et exinde tumultus seu buxa movere, vos D[s] locum tenens prædicte, ex vestro benigno officio volentes et cupientes dicto tumultui obviare, et ne partes prædictæ ad arma prorumperent, fecistis dicto D. priori ac monachis ac toti Capitulo intimare et publicare salvam-gardiam regiam in qua dicti Fratres Minores cum eorum bonis et familia sunt et erant tempore prædicto, et eis in prima figura exhiberi et inhiberi ex parte regia et sub pœna quingentarum marcharum argenti dicto D. nostro regi danda ut dictos F. M., in eorum juribus et possessionibus impedirent, quod ad portationem dictæ crucis nec congregationem gentium armorum facerent, nec arma portarent per locum Montis-Albani prædictum, seu ad arma prorumperent, et etiam servando æqualitem, similem inhibitionem fieri fecistis F. M., et de dictis inhibitionibus retinere publica instrumenta... quibus prædictis inhibitionibus et mandatis spretis et neglectis per Capitulum, priorem et monachos et alios sequaces et complices... se in diversis hospiciis et partibus villæ emboscatas gentium armorum facientes contra F. M., numero viginti quinque et ultra fuerunt armati ensibus platis, bassinetis, gladiis et aliis diversorum armorum generibus contra F. M., prius præhabito capitulo de faciendis inter ipsos. Et cum Fratres M. ut gentes simplices et Deo deservientes ad hospicium in quo dictum funus erat, vexillo crucis præcedente, erecto, more processionali accederent, dicendo psalmos dici consuetos, essetque in Carriera publica, dicti monachi et alii sæculares de hospiciis exeuntibus, insidio pensato, adversus F. M. se, veloci cursu, irruerunt cum dictis armis et crucem prædictam eis, per vim abstulerunt, et cum ea recesserunt et eam portaverunt secum et adhuc eam detinent contra voluntatem F. M., tamquam homines mali, juridictionem regiam non verentes, sed eam totaliter contempnentes et spernentes, et cultum divinum ac officium impedientes in tantum quod dictos F. M. occasione prædictorum, ad funus accedere opportuit sine cruce, et ipsos F. M., percussissent, vulnerassent et alias cum dictis armis male tractassent, nisi fuisset patientia ipsorum. » (*Collection Doat*) t. 89, f° 357 et seq.)

[2] La fête de Saint-Hilaire de Poitiers se célèbre le 14 janvier. La veille était un dimanche en 1359.

Digitized by Google

Montauban, le cadavre de noble Jeanne, épouse de Jean Toset, de Villemade. Se conformant aux dernières volontés de sa femme, Jean fait inviter le doyen et le chapitre de Sapiac aux obsèques. Pour faire honneur à la défunte, il est décidé qu'une députation de chanoines, de prêtres, de clercs et de prébendés sera envoyée à cette cérémonie funèbre. Les chanoines iront en chape noire, les prêtres en surplis et aumusse [1], les simples clercs et les bénéficiers avec le surplis, la croix du chapitre à leur tête. Au jour dit, le cortége se met en marche. La porte du Tescou [2], par laquelle ils doivent pénétrer, se trouve fermée; personne pour leur ouvrir. La procession, psaumes chantant, se dirige alors du côté du rempart, espérant aboutir par la vieille porte du monastère [3], quoique le chemin fût ardu, mauvais et sillonné de cloaques [4]. Le chapitre cathédral, prétendant que nul cortége ne pouvait suivre ce chemin, en procession et la croix haute, — alors cependant que la collégiale le pouvait à titre de recteur de la paroisse Saint-Jacques, — demande main-forte pour faire opposition. Tant prêtres que laïques, ils se trouvent une trentaine et se réunissent dans la salle épiscopale de l'officialité, qui plongeait sur cette entrée. Aussitôt que par l'ouverture de la barbacane ils aperçoivent la procession des collégiaux en avant du pont qui joignait la porte, ils courent

[1] Le latin porte : « alminis; » ne serait-ce pas pour « almutiis? » Nous ne connaissons pas de vêtement sacerdotal désigné sous le nom de « almina. »

[2] Elle était située à l'extrémité de la *côte* actuelle de *Sapiac*, à l'entrée de la rue des Carmes.

[3] Cette porte était située au bas du rempart qui conduisait à l'abbaye Montauriol, en avant du pont jadis appelé *pont de bois*, actuellement pont en maçonnerie jeté sur le Tescou, au bas de la côte qui longe l'hôtel Château. Il ne faut pas confondre cette porte appelée *antiquam portam monasterii*, avec la *porte* du Moustier, qui fermait la ville de Montauban à l'entrée de la rue appelée encore *Porte du Moustier*, et était située entre la maison de M. Albrespy et le cercle de Commerce. Tandis que celle-ci était une des portes de la ville de Montauban, celle dont il s'agit, dans le fait sus-mentionné, était un reste des fortifications de la cité de Montauriol. Par cette porte, le chapitre aboutissait à ses terres et moulins, qu'il possédait au pied du coteau sur lequel le monastère était bâti.

[4] Le texte latin est : « maxima luca. »

Digitized by Google

sur eux les épées nues, frondes et pierres à la main, et criant : « Les voilà! les voilà! à l'eau! à l'eau! [1] » Le viguier royal s'était emparé de la porte et la tenait fermée pour empêcher les assaillants de joindre le cortége. Mais le verrou lui est bientôt arraché des mains; la fermeture vole en éclats et, furieuse, cette petite armée d'attaquants courut sur les arrivants en redoublant ses cris : « A l'eau! à l'eau! à mort! à mort! [2] »

Le narrateur de cette triste scène détaille ainsi les consé-

[1] Le latin porte : « Ecce! ecce! à lor! à lor! » Nous pensons qu'il faut lire comme nous traduisons : « à l'eau! » Le cortége avait du reste à traverser le pont du Tescou. Plus loin, dans le narré de la sentence, on lit les deux expressions « à lor! » et « à mort! » ce qui prouve que la première de celles-ci ne peut être prise dans le sens de la seconde.

[2] « Cum anno præsenti et die dominica proxima ante festum beati Hylarii proxime præteritum, corpus seu cadaver nobilis Johannæ uxoris Johannis Toseti de Insula Madida quæ decesserat, deberet tradi ecclesiasticæ sepulturæ in ecclesia seu conventu Fratrum Prædicatorum Montis-Albani ubi in ultimis diebus vitæ suæ se misserat sepeliri, dictus J. Toseti ejus vir cupiens, ut decebat, dictum cadaver honorifice facere sepeliri, rogasset per Johannem Bonis et Johannem Medii D. D. decanum et alios canonicos et capitulum ecclesiæ collegiatæ S. Stephani de Tescone ut ad sepulturam vellent interesse processionaliter, ut est fieri solitum, ipsique D. D. decanus et canonici induti de eorum capis nigris eo modo quo intrant in choro et dicti sacerdotes cum suppellisibus et alminis et dicti clerici et præbendati cum super pelliciis more processionali, vexillo Christi præcedente, a dicta ecclesia exivissent, et unus post alium accederent versus funus... venissentque ad portam villæ Montis-Albani vocatam de Tescone, et ipsam clausam reperissent, nec esset aliquis in eadem qui aperire posset aut vellet, modo processionali, et cruce erecta præcedente, pacifice, dicendo psalmos iter suum arripuerunt et continuerunt per latus valli a parte foras dictæ villæ, accedentes versus portam antiquam monasterii, ubi erant maxima luca et iter pessimum adeundum, credentes per dictam portam intrare, et deinde ad funus accedere. Cum fuerunt in capite pontis... ei dictæ portæ, vel de prope, dicti monachi et alii sæculares, homines mali et superbi, prætendentes inter se, et licet contra verum, quod nullus per dictum locum de Monte-Albano in processionibus, funeralibus, crucem erectam portare debeat atque possit, præterquam ipsi, licet dicti canonici hoc facere debeant et possint, cum cura ecclesiæ parrochialis S. Jacobi sit ipsorum, et eorum nomine regatur et gubernatur, congregati magno numero, videlicet triginta et ultra, armati diversis armorum generibus... et habito prius capitulo inter ipsos congregatione et emboscata in hospicio episcopali, ubi tenetur audientia sive curia officialis, quod hospicium est prope portam proxime dictam, videntes per quoddam foramen quod est in barbacana dictæ portæ, dictos canonicos venientes una voce : Ecce! ecce! a lor! a lor! et exeuntes cum armis ab hospicio... enses portantes in eorum manibus evaginatos venerunt ad dictam portam quam R. de Melmas locumtenens vicarii regii clausam tenebat ad finem ne aliquis per ipsam exiret; ne exinde aliquod dampnum fieri posset, de mandato expresso D. nostri locumtenentis, prout ibidem eis pluries orethenus explicavit, et cum ipsis dictam portam aperire recusaret, dicti monachi et sæculares... per vim vectem portæ quam dictus locumtenens in manu sua tenebat ab ejus manu abstulerunt et amoverunt, dictam portam per vim aperierunt et exinde per eamdem velociter exierunt, et

Digitized by Google

quences du combat : « 1° Jean de Folirac, prêtre, prébendé de ladite collégiale, a reçu quatre atroces blessures : une au genou gauche, l'autre au bras gauche, la troisième au bras droit, et la quatrième à la tête; mort s'en suivit deux ou trois jours après. 2° Bernard de Raimond, chanoine de cette même collégiale, gravement blessé au bras et à la main droite: a perdu pour toujours l'usage de ce membre. 3° Bertrand Lauger, prébendé, frappé grièvement à la tête et au bras droit : sa vie est en danger et presque désespérée. 4° Pierre Brosset : deux blessures à la main droite; les doigts de cette main lui ont été coupés. 5° Gailhard du Port, chanoine: blessé au ventre; en danger de mort. 6° Le doyen de la collégiale a reçu une blessure. 7° Le prébendé nommé Naudus et plusieurs autres prêtres, clercs et bénéficiers, atteints plus ou moins grièvement. Sans compter, ajoute le narrateur, que plusieurs n'ont dû leur salut qu'à la fuite, et que les agresseurs cherchaient à frapper et blesser le plus qu'ils pouvaient. Au milieu de cette mêlée la croix fut brisée et roula dans un cloaque. Le chapitre collégial dut, par suite, renoncer à passer pour aller assister au convoi [1] célébré chez les Jacobins [2]. »

cum armis versus canonicos accesserunt, et nullis aliis verbis præcedentibus clamaverunt : A lor! a lor! à mort! à mort! et contra ipsos cum ensibus se irruerunt, percusserunt et læthaliter plures ex ipsis vulneraverunt. » (*Collection Doat*, ut supra.)

[1] C'est à tort que Perrin place cet incident au retour des funérailles (p. 153). Le texte est formel pour assurer que les collégiaux durent renoncer à s'y rendre.

[2] « Vulneraverunt 1° Johannem de Foliraco præsbiterum, in dicta ecclesia præbendatum, quatuor atrocibus vulneribus, videlicet uno in genu sinistro super patellam de tallio, et alio in sinistro brachio de stoco, et alio in brachio dextro de tallio, et alio in capite; quorum vulnerum occasione dictus D. Johannes infra duos vel tres dies obiit. 2° D. Bernardum de Raimundo, canonicum in dicta ecclesia : duobus magnis et atrocibus vulneribus in brachio et manu dextris, quorum occasione Bernardus de brachio factus est et erit perpetuo impotens. 3° D. Bertrandum Laugerii, presbiterum, in dicta ecclesia præbendatum : duobus magnis et læthalibus et atrocibus vulneribus, videlicet uno in capite et alio in brachio dextro, ex quibus vulneribus de ejus vita totaliter et omnino desperatur. 4° Petrum Brosseti, duobus vulneribus in manu dextra, taliter quod digiti sunt scissi et factus est debilitatus et impotens de eadem. 5° Galhardum de Portu canonicum dictæ ecclesiæ, uno magno vulnere d'estoco in ventre, ex quo fuit et adhuc est in mortis periculo constitutus. 6° D. decanum dictæ ecclesiæ uno vulnere. 7° Et quemdam vocatum Naudo dictæ

Digitized by Google

7. « Cette action si tragique, — la seule rapportée par Perrin, — donna, dit naïvement le chroniqueur, de l'affliction aux vrais chrétiens ; le peuple s'en scandalisa [1]. » L'on verra tout-à-l'heure la défense que présenta le chapitre cathédral, contre les accusations que nous venons d'analyser d'après l'exposé du réquisitoire [2]. Le jugement rendu dira que tout ne fut pas aussi grave que l'insinue cette pièce du procès. Mais est-il besoin d'ajouter que pareils événements sont peu en harmonie avec les enseignements connus de l'Eglise? Faudrait-il en rendre l'Église responsable? — Non, répondent avec nous tous ceux qui, connaissant les mœurs de cette époque et jugeant les choses à leur juste valeur, descendent des luttes et des guerres du moyen-âge, aux différends et aux contestations qui, trop de fois, hélas! surgissaient entre particuliers, lesquels subissaient nécessairement l'influence des temps agités dans lesquels ils vivaient. « Non, l'Église ne sera jamais responsable des violences et des guerres du moyen-âge; sa mission fut alors ce qu'elle sera toujours, une mission de justice, de douceur et de conciliation. Dans ces jours d'orage, à l'heure des plus grands désordres, elle intervint pour rapprocher les cœurs, apaiser les difficultés, pour maintenir les droits, couvrir l'innocence et protéger la faiblesse. Les bienfaits de son action sont incontestables. M. Littré, un des penseurs les plus libres de notre temps, les a reconnus; il a écrit ces mots : « Quiconque est avec la civilisation, doit « être à cette époque avec l'Eglise [3]. » A cette réponse, empruntée à un auteur déjà cité, nous nous permettrons

ecclesiæ præbendatum uno magno vulnere et plures alios... pluribus et diversis vulneribus vulneraverunt, et posse suum fecerunt amplius vulnerandi et interficiendi si potuissent... et in eis non remansit salus nisi in fuga... Et quod pejor est, vexillum Christi quod canonici portabant vituperose et injuriose ad terram et in luco cadi fecerunt in contemptum divinæ majestatis, et divinum officium impediverunt. » (*Collection Doat*, ut supra.)

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*; p. 153.

[2] A la biographie de l'évêque suivant.

[3] L'abbé Chaix, dans l'ouvrage cité ci-dessus. Cf. *Tablettes historiques du Velay*, t. VIII, p. 70-71.

Digitized by Google

d'ajouter que le moyen-âge lui-même, pas plus que l'Église en général, ne peut être jugé sur des faits isolés, sur des épisodes qui ne sont que des indices de l'éternelle faiblesse humaine.

8. Quel fut le rôle de notre évêque, Bernard I, dans les déplorables et sanglantes contestations qui agitaient le chapitre de la cité épiscopale? L'histoire ne le relate pas. N'étant jamais entré dans le diocèse, il ignora très-probablement ces luttes, auxquelles son successeur sut mettre fin, ou que du moins il prévint en tranchant les questions alors débattues. Peut-être même son épiscopat était-il terminé à cette heure, et les chapitres profitaient-ils de cette nouvelle vacance du siége pour vider leurs querelles? Le fait est que, sur les derniers mois de l'année 1359, l'administration diocésaine était passée aux mains d'un nouvel évêque : Bertrand de Cardaillac.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

BERNARDUS I.

Post Jacobum recensetur inter episcopos Montalbanenses Bernardus, tacito gentilitatis nomine, qui anno 1359 sedere debuit, nec longo tempore præesse potuit. Hunc narrat Henricus *Le Bret* [1] Montalbanensis præpositus et historiographus innotescere potissimum ex statuto et præscripto quod emisit in controversia inter cathedralem et collegiatam ecclesias orta de nonnullarum parochiarum, monasterii scilicet seu cathedralis et S. Jacobi limitibus, aliisque juribus; quam postea litem iterum diremit Arnaldus patriarcha Alexandrinus et ecclesiæ Montalbanensis administrator a summo pontifice creatus, ut infra videbitur [2], injecta mentione et Bernardi et ejus statuti : cæterum memoratur idem Bernardus in actis consistorialibus cameræ apostolicæ et apud Sammarthanos [3]. Unde illum ex Montalbanensium præsulum albo expungere religioni duximus [4].

[1] Voir ci-avant, § 2.

[2] Biographie de Bernard Du Pouget, § 1, p. 23-27 et 37.

[3] Ci-dessus, § 2.

[4] Tels historiens qui ont prétendu que le *Gallia* ne classait pas ce Bernard I parmi nos évêques, ou n'ont pas lu ou ont mal traduit cette dernière phrase. Non-seulement tout le contenu de cette courte notice prouve que les Bénédictins sont pour la vérité de l'existence de ce pontife, mais encore ils concluent en disant qu'ils « se feraient un crime » de le rayer de la liste des pontifes montalbanais.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

BERTRAND II

DE CARDAILLAC.

(1359-1360)

Sommaire. — 1. Avénement du nouvel évêque; situation politique de la France et de nos contrées. — 2. Origine et élection de Bertrand II. — 3. Jugement des tragiques combats et sentence d'absolution. — 4. Érection de l'église Saint-Jacques en paroisse; ses droits et ses redevances. — 5. Transactions entre le chapitre cathédral et les religieux Jacobins de cette ville. — 6. Accord sur les droits dus au chapitre Saint-Théodard par les Cordeliers. — 7. Mort de Bertrand II de Cardaillac. — 8. Son oraison funèbre prêchée par son frère; testament de Bertrand II. Armes de famille.

1. Au milieu des désolations publiques qui avaient jeté le royaume dans le calme de la stupeur, — repos relatif après nos luttes douloureuses, — le neveu de notre second évêque, Guillaume de Cardaillac, était envoyé pour administrer le diocèse. Il le trouvait vivement agité par les malheureuses et nécessaires combinaisons politiques qui allaient faire tomber une grande partie de la France sous le joug anglais.

La situation s'était aggravée depuis que, prisonnier à Londres, Jean le Bon cherchait à obtenir sa délivrance, quelque prix qu'elle dût lui coûter. Ce n'était pas tout d'avoir pris le roi; la nation était encore vivante. Les États généraux refusent de céder aux prétentions exorbitantes du

Digitized by Google

roi d'Angleterre [1], que Jean était prêt à signer. De braves paysans tiennent tête à Édouard; il doit renoncer à se faire sacrer à Reims. Un orage épouvantable surprend, aux environs de Chartres, son armée, composée de 100,000 hommes de tous pays [2]. Ainsi, dans nos malheurs, le ciel semblait repousser notre ennemi. Dès cette heure, le fier Anglais douta, en effet, de la justice de sa cause. Il rabattit de ses énormes conditions; et les légats du pape obtinrent enfin la paix moyennant trois millions d'écus d'or (166 millions de francs), pour la rançon du roi, et la cession au monarque anglais de la souveraineté sur Calais et l'Aquitaine. C'est l'heure douloureuse du traité de Brétigny. Toute la Guyenne et le Quercy, à l'exception de quelques terres, du nombre desquelles furent la seigneurie de Cazals et celle de Mirabel [3], étaient abandonnés à l'Angleterre. Bientôt, en exécution du traité, le maréchal de Boucicault, porteur des ordres du roi de France, se rend dans le Quercy et en remet la possession à Johan de Chandos, commissaire d'Édouard, qui nomme pour principaux officiers Gaillard-Alcuin, docteur ès-lois, et Jean de Peyrac,

[1] « Que mieux valoit que le roi Jehan demeurast encore en Angleterre. » Froissart, *Chronique*.

[2] Le chroniqueur Froissart décrit ainsi cette armée : « Vous devez savoir que les seigneurs d'Angleterre et les riches hommes menoient sur leurs chars, tentes, pavillons, moulins, fours pour cuire, et forges pour forger fers de chevaux et toutes autres choses nécessaires; et pour tout ce estoffer, ils menoient bien 8,000 chars tout attelés, chacun de quatre roucins bons et forts, qu'ils avoient mis hors d'Angleterre. Et avoient encore sur ces chars plusieurs nacelles, faits et ordonnés si subtivement de cuir bouilli, que c'estoit merveille à regarder, et s'y pouvoient bien tenir trois hommes dedans pour aider à nager parmi un estang ou un vivier, tant grand qu'il fust, et pescher à leur volonté. De quoi ils eurent grand aise tout le temps et tout le caresme, voire les seigneurs et les gens d'Estat; mais les communes se passoient de ce qu'ils trouvoient. Et avec ce le roi avoit bien pour lui trente fauconniers, quatre chevaux chargés d'oiseaux, et bien soissante couples de forts chiens et autant de levriers, dont il alloit chaque jour ou en chasse ou en rivière, ainsi qu'il lui plaisoit: et si y avoit plusieurs des seigneurs, de riches hommes qui avoient leurs chiens et leurs oiseaux, aussi bien comme le roi, estoit toujours leur ost parti en trois parties, et chevauchoit chacun ost par soi. » *Chronique*, I, p. 2.

[3] Ces deux seigneuries furent sauvées à cause de certains différends qu'il y avait antérieurement entre le roi de France et les deux possesseurs, Benoît Déjean pour la première, et Jean de Labatut pour la seconde, se prétendant en dehors de la couronne de France. (Cf. Cathala-Coture, t. I, p. 281.)

Digitized by Google

juge ordinaire de Montauban. Si malgré cette humiliante mais nécessaire transaction la France fut, selon les chroniques du temps, « d'une folle joie, » en pensant, soit au sort qui lui était réservé après les désastres de Crécy et de Poitiers, soit aux menaces qui lui étaient faites dans le cas où le roi n'aurait pas donné sa signature, nos provinces cédées aux Anglais exprimaient encore plus haut leur mécontentement et leur douleur.

La désolation fut immense. De tous côtés on entendait le peuple s'écrier en versant des larmes : « Ce n'est pas nous qui abandonnons notre prince naturel, c'est lui qui nous délaisse comme des orphelins [1]. » Les bourgades aussi bien que les cités se disposent à fermer leurs portes aux envoyés d'Angleterre; mais peu à peu force leur est de se mettre à la discrétion d'un vainqueur pressé de jouir de son triomphe, et qui menace de faire supporter à tout le pays la peine de la résistance qu'on lui opposait. Cependant plusieurs villes, Montauban par exemple, ne se rendront que sur le vu des lettres-patentes du roi de France leur enjoignant, pour la paix du royaume, de se soumettre aux sommations qui leur sont faites [2]. Mais lorsque ces cités — entre autres notre ville épiscopale — mises dans cette dure nécessité, sentiront se réveiller en elles leur vieil esprit d'indépendance et penseront à leurs antiques franchises et libertés, alors se jetant avec rage dans les bras de l'Anglais, elles préfèreront. durant la fièvre du désespoir, s'associer à leur vainqueur, que défendre les droits du maître qui les a livrées pieds et poings liés [3].

2. On comprend sans peine les graves préoccupations d'un

[1] On trouve ces protestations dans l'acte de mise de possession, conservé dans les archives de l'hôtel-de-ville de Cahors. (Cf. Cathala-Coture, t. I, p. 281.)

[2] Nous rapportons cette lettre à sa date, sous l'administration d'Arnaud Du Pouget. Voir la biographie ci-après, p. 5-6.

[3] Cf., sur la conduite de notre ville épiscopale, p. 6-10 de la biographie suivante.

Digitized by Google

pontife arrivant à pareille heure. Mais il semblait donné à la noble famille des Cardaillac d'être réservée pour administrer les principales Églises de la Guyenne ou du Languedoc, à ces moments critiques. Trois membres de cette maison, tous les trois portant le nom de *Bertrand*, se trouvent en même temps, l'un sur le siége épiscopal de Montauban, l'autre à Cahors, le troisième à Rodez; et bientôt le frère de notre évêque, Jean de Cardaillac, vient occuper la chaire archiépiscopale de Toulouse [1]. A l'exception de celui de Rodez, que le prince de Galles avait fait son chancelier, ils servaient tous la cause du roi de France; et tandis que Jean lui gagnait par son éloquence plus de soixante villes [2], celui de Cahors préféra se voir dépossédé de son siége et exilé [3], plutôt que de se taire sur les droits de son Église. Notre prélat ne fut pas porté à de semblables extrémités; l'histoire

[1] Entre autres prélats sortis de cette maison, nous pouvons signaler, après ceux que nous venons de nommer, et outre notre second évêque Guillaume de Cardaillac : à Cahors, en 1112, Géraud de Cardaillac; en 1208, Guillaume de Cardaillac; en 1324, Bertrand, frère de notre Guillaume; en 1389-1404, François de Cardaillac, mort en odeur de sainteté.

[2] « Par ses doctes et sainctes prédications, dit Catel, il retira plus de soixante villes qui estoient tenues par les Anglais en l'obéissance de nostre roy, ainsi que le tesmoigne Froissard, au chap. deux cent cinquante-septième du premier volume, duquel voicy les paroles: Encore advint-il pour lors... pendant que ses gens tenoient les champs en Quercy et en Rouergue, que le duc d'Anjou fit partir de Tolose celuy qui en estoit archevesque, lequel estoit un moult bon clerc et vaillant, et le fit aller vers la cité de Cahors, dont son frère estoit évesque. » — Si l'archevêque de Toulouse était frère de Bertrand de Cahors, ce que nous ne croyons pas, c'étaient donc trois frères qui occupaient les siéges de Toulouse, Montauban et Cahors. — Le chroniqueur languedocien poursuit ainsi son récit: « Et après ledit archevesque chevaucha oultre, et partout preschoit et remontroit le bon droit du roy de France, et tellement se portoit, que tout le pays se tournoit et fit lors tourner plus de soixante que villes, que cités, châteaux et forteresses. » Ces conquêtes, que Dom Vaissette, suivi par M. du Mège, met au compte de l'évêque Gaudfrid de Vayrolles, ne peuvent être attribuées qu'à Jean de Cardaillac. Voir les convaincantes raisons apportées par M. l'abbé Cayre dans son *Histoire des Évêques et Archevêques de Toulouse*, p. 225, 226.

[3] « L'évêque Bertrand de Cardaillac, dit Cathala-Coture, osa seul se plaindre et réclamer les droits de son Église. Le prince de Galles en fut irrité. Les uns disent qu'il le chassa de son siége, et les autres, que ne pouvant supporter cette tyrannie, l'évêque se retira de son propre mouvement à Brenques, chez ses parents. Il est toujours vrai, que soit que le prince de Galles eût réellement chassé Bertrand, soit qu'il eût regardé la fuite de cet évêque comme une abdication, il mit à sa place Robert Waldeby, anglais. » Celui-ci était religieux Augustin. Il ne garda cet évêché que deux ans; après quoi Bertrand reprit possession de son siége. (*Histoire du Querci*, t. I, p. 285-286.)

Digitized by Google

du moins ne dit rien de ses démêlés avec les gouverneurs étrangers d'une ville qui, tout en pactisant avec ceux dont elle subissait la domination, n'aurait pas toléré qu'on méconnût les droits de son évêque.

Fils de Bertrand V, baron de Cardaillac et Bioule, et d'Ermengarde, fille du vicomte Sicard de Lautrec, Bertrand II était grand-archidiacre de la cathédrale de Gap lorsqu'il fut appelé à monter sur notre siége épiscopal. Cette nomination établissait ainsi un simple échange entre cette Église et la nôtre. Nous venions de céder à celle-là l'évêque Jacques de Deaux, elle nous envoyait son premier dignitaire pour lui succéder. Ne faudrait-il pas tenir cette élection pour une habileté administrative de la part du Souverain-Pontife, ou encore comme le résultat d'une demande faite par les représentants de notre diocèse. Bertrand, avons-nous dit, était le propre neveu de Guillaume de Cardaillac, dont l'esprit de conciliation avait fini, dans les graves et nombreux différends des chapitres, par ménager la bonne entente et l'union. Il pouvait donc y avoir espoir de retrouver cet esprit dans un descendant de cette famille; le nom lui-même devait être comme un étendard de ralliement et un symbole de paix.

3. Malheureusement le temps ne fut pas donné au nouvel évêque de réaliser ces espérances bien fondées. Le seul acte de son administration prouve dans quelle voie il aurait marché, et les heureux résultats qu'il pouvait obtenir. Depuis les rixes aussi tragiques que déplorables de la *vieille porte du Moustier* et de la *Carriera publica* [1], les chapitres avaient voulu éclaircir l'affaire et demandaient une solution. Les moines de la collégiale avaient porté la plainte à leur official, Pierre de Chalais [2], grand-prieur d'Aubrais, au diocèse de Nîmes. Se disant dans leurs droits, ils demandaient de « faire punir

[1] Voir à la biographie précédente, § 5 et 6, p. 24-29.

[2] Celui qui devint dans la suite notre évêque. Cf sa biographie, de l'année 1368 à 1379.

Digitized by Google

les doyen, chanoines et bénéficiers de la cathédrale qui se trouvaient criminels [1]. » Ceux-ci, de leur côté, avaient fait leurs dépositions auprès du viguier royal chargé de porter l'affaire devant le tribunal de la sénéchaussée du Quercy. Elle fut plaidée le vendredi avant la fête de l'Annonciation (22 mars 1359)[2]. Après l'exposé des faits [3] par-devant Arnaud-Bertrand, juge-mage, assisté de Jean de Peyrac, clerc et juge ordinaire de Cahors et de Montauban, et de divers délégués du roi [4], Guillaume Mantelin, syndic et procureur du chapitre de Montauriol, présenta la défense [5]. Son plaidoyer peut être réduit à ces quatre chefs : 1° Le chapitre a ses droits à

[1] *Histoire manuscrite*, de Perrin, p. 151.

[2] C'est à tort que Perrin porte cette affaire au 31 juillet. La date que nous donnons est écrite tout au long dans l'acte que nous citons.

[3] Cet exposé n'est autre que celui que nous avons rapporté tout au long aux pages ci-avant. C'était l'acte d'accusation présenté au nom de la collégiale, par le lieutenant viguier royal.

[4] Voici le protocole de l'exposé d'accusation, qui suffira pour faire connaître les juges et les accusés :

« Cum tam dictum Capitulum, quàm nonnulli singulares monachi familiaresque domestici et alii tam religiosi quam sæculares seu laïci, coadjutores seu fautores ejusdem Capituli in hac parte, insecuti, perventi, denunciati vel accusati fuissent in curia Montis-Albani D. Senescalli, de et super plurium armorum portatione, indebitisque et illicitis congregationibus seu coadhunationibus, invasionibus, vulneribus et aliis criminibus ac delictis commissis et perpetratis per dictum Capitulum, etc.

« Comparentes coram vobis magnæ discretionis viro Mag° Johanne de Peyraco, clerico et judice Caturcensi et Montis-Albani, et locumtenente nobilis et potentis viri D. Geraldi de Paulino militis domini de Villanova et Senescalli Caturcensis et Petragoricensis citra Dordoniam D. nostri Regis, discretus vir Magister Franciscus Peusoven qui notarius et procurator regius substitutus a venerabili et discreto viro Mag° Hugone Melli, clerico et procuratore regio generali dictæ Senescaliæ, dicit, proponit, significat contra dictum Capitulum cathedralis Ecclesiæ S.-Theodardi Montis-Albani, ut Capitulum et contra singulares monachos dicti Capituli et alios sæculares infrascriptos videlicet :

« D. D. Geraldum de S. Hylario, Arnaldum-Raimundi, Sicardum de Yspana, Raimundum de Marsaro, Johannem de Banaco, Petrum Cadalis, Ray. Bernardi de Esparra, Geraldum Fabri, de Auzeraldo, Bernardum de Corundello (camerarium), Raimundum de Salvanhaco, Guillelmum Sobirani, Geraldum de Vaudiena, et alios ipsorum complices in hac parte, quorum nomina prostantur, quod... » Suit l'acte d'accusation, tel que nous l'avons reproduit ci-avant, à la biographie de Bernard I, § 5 et 6, p. 26, note 1.

[5] Mantelin reçut procuration du chapitre le 17 janvier 1359, pour pouvoir se présenter, en cette affaire, devant tous les juges ecclésiastiques ou séculiers, ordinaires ou extraordinaires, qui pourraient en connaître. Le texte a été conservé par Doat parmi les pièces de ce procès, au volume ci-avant indiqué.

Digitized by Google

défendre et à faire respecter; 2° les violences et les coups dont on l'accuse furent provoqués par la résistance faite à ses ordres, plutôt que dus à la préméditation, et pour le cas de légitime de défense, dans une affaire où la vie était en péril; 3° les coupables sont quelques bénéficiers, certains laïques et habitués du monastère; enfin 4° le chapitre a offert déjà et offre encore, à titre d'indemnité, une somme de 200 florins d'or, dans un délai convenable, non qu'il se reconnaisse coupable et que pareille offre puisse tirer à conséquence pour l'avenir, mais uniquement pour mettre fin au débat [1].

Cet exposé du syndic diminue de beaucoup la gravité de l'affaire et prouve les intentions et les dispositions dans lesquelles se trouvait le chapitre cathédral. La décision qui suivit le réquisitoire du juge-mage renvoie les accusés absous, se basant sur ces considérants qui excusent les deux parties : 1° Il n'y a pas eu de préméditation dans le délit; 2° moines et laïques qui ont pris part à ces rixes sont excusés par leur jeunesse; 3° le monastère du chapitre étant une place forte qui peut compromettre, non-seulement la ville mais la patrie, il importe de ne pas laisser empiéter sur ses droits, alors que dans ces temps agités les ennemis du roi peuvent se glisser partout; 4° le chapitre ne s'est laissé emporter à ce dont on

[1] Voici les principaux passages de ce long plaidoyer, en rapport avec les arguments que nous venons d'établir :

« De quibus tamen omnibus, universis et singulis accusationibus... dictus syndicus prædicti Capituli, dicebat et asserebat :

« Dictum Capitulum et quoscumque monachos, familiares... fore innocentes, immunes et absque culpa quacumque, et si unquam aliquid de contentis in perventionibus... per dictum Capitulum seu de ejus mandato... fuit factum, commissum seu etiam perpetratum (*quod tamen non confessus fuit dictus procurator*), imo illud expresse, absque tamen animo litem contestandi negavit, illud, seu alia fuerunt acta juste, legitime et jure tam civili quam canonico et divino ad præservationem et defensionem juris, libertatum, franchisarum Monasterii, quin imo potius omnium Ecclesiarum sub ditione sacro S. R. E. constitutarum, et non causa vindictæ, sed coacti et ad amovendum vitæ periculum... Obtulit idem syndicus *ducentes florenos auri*, solvendos per dictum Capitulum, certis et condecentibus terminis per judices concedendis, et dictam finantiam recipi petiit *gratiose* dictumque Capitulum et omnes illos qui accusati fuerunt, prædicta occasione a majori pœna absolvi, si quam pro præmissis incurrerunt. »

V.

Digitized by Google

l'accuse (mais qu'il n'avoue pas de tout point), que pour défendre ses droits ; 5° les preuves font défaut et peut-être de nouveaux témoins seraient à charge au chapitre collégial ; 6° on est dans une époque où l'on transige sur beaucoup de choses, pourquoi ne pas agir ainsi dans cette affaire? Par suite, le chapitre et les religieux, bénéficiers, familiers et serviteurs de l'église cathédrale sont renvoyés absous, et les 200 florins proposés par le syndic acceptés « à titre d'hommage grâcieux et de bonne volonté [1] ».

4. Cette décision consola le cœur de Bertrand. Il est même

[1] Tels sont les termes de cette sentence :

« Dicti DD. Judices... auditis petitionibus... syndici Capituli, attendentes et considerantes :

« 1° Modum, formam et conditionem facti seu delicti impositi dictis Capitulo monachis et aliis in perventione dictæ causæ nominatis, quod, inquam, factum seu delictum, colore sive casu et *animo non cogitato*, potius quam alias dicitur accidisse ;

« 2° Et etiam attendentes *juvenilem ætatem omnium et singulorum* tam monachorum quam aliorum accusatorum... quodque omnes accusati sunt personæ ecclesiasticæ, vel famuli, vel servitores eorum ;

« 3° Considerantes quod ecclesia sive monasterium Capituli est *locus valde fortis et magnæ defensionis et custodiæ* quodque etiam, si per inimicos regios occupabatur, *quod de facili posset contingere pluribus de causis, si causa* perventionis prædictæ prosequebatur, nedum civitati regiæ Montis-Albani cui esset contiguum monasterium, quin imo toti præsertim patriæ, maximum dampnum, periculum et præjudicium posset esse. » — Ce considérant laisse comprendre que l'on craignait de voir les partis politiques intervenir dans de pareils débats, et que les Anglais prissent fait et cause pour un de ces chapitres, tandis que le parti royaliste défendrait l'autre.

« 4° Et maxime attendentes quod præfati perventi prætendunt seu nituntur prætendere ad defensionem eorum quod si ea quæ sibi imponentur per curiales regios, aut aliqua ex ipsis, commissa seu facta fuerunt, *quod tamen non fuerunt confessi*, illa fuerunt facta potius ad conservationem juris Capituli et ipso Capitulo suo jure utente quam alias quoquo modo ;

« 5° Et insuper attendentes, quod si dicta causa perventionis usque ad finem prosequebatur, *cum eventus litium sint dubii*, contingere posset, vel *propter defectum probationum inducendarum* pro jure regio, vel pro eo quia testes pro jure regio producendi, in causa prædicta possent per objectiones, defensiones seu alias rejici seu repelli. quod dicti perventi sententiam absolutoriam repetarent ;

« 6° Et etiam attendentes quod tempus præsens, *quo multa fiunt in convenientia* quæ habent, causis et rationibus necessario tolerari ;

« His omnibus attentis et consideratis, de voluntate... viri D. Petri de Cazetone militis, condomini de Gordonio, consiliarii et magistri requestarum hospicii D. notri Regis, præsentis ibidem, et finantiam fieri volentis... prædictam finantiam ducentorum florenorum auri superius oblatam per syndicum memoratum... *gratiose et benigniter admiserunt et receperunt*. Dictum Capitulum et omnes ac singulos perventos et accusatos... absolverunt de voluntate qua supra, et duxerunt penitus absolvendos... De quibus omnibus, etc. — Die veneris proxime ante festum Annunciationis B. M. Virginis. »

Digitized by Google

à penser que l'évêque ne fut pas étranger à une solution qui préparât les voies aux mesures qu'il allait prendre. Sa première idée, en arrivant au milieu de son troupeau, avait été en effet de porter remède au plus grand mal. Assûrement le plus grand mal était celui qui provenait des querelles sans cesse renaissantes du clergé de la ville épiscopale, soit dans les rapports entre chapitres, soit dans les relations de ceux-ci avec les communautés religieuses. Les premières causes de ce désordre tenaient évidemment au service curial qui était exercé par la collégiale dans l'église Saint-Jacques. Aussi Bertrand ne se donna pas de cesse jusqu'à ce qu'il eût obtenu le consentement des chanoines cathédraux pour ériger cette église en paroisse. Il arriva à son but. Dans le cours de l'année 1360, il y nomma un curé en chef [1] et joignit à ce titre les chapelles de Saint-Michel et Saint-Vincent, deux anciennes annexes de l'abbaye, situées, la première dans le faubourg des Cordeliers, la seconde environ mille pas plus loin dans la campagne, tout près du bourg de Montauriol. Pour enlever tout prétexte à contestation, il voulut aussi l'assentiment de la collégiale et celui même des habitants, s'il faut en croire Perrin. Il lui fut donné. De suite, Bertrand établit dans cette église, avec tous pouvoirs et juridiction, un prêtre séculier, afin qu'il n'y eût aucune dépendance ni des moines ni de quelque communauté que ce fût. A part trente livres réservées à perpétuité aux deux chapitres, pour le prieur de Saint-Théodard et le sacriste de Saint-Étienne du Tescou, tous les fruits, revenus, émoluments et bénéfices de toute nature, appartenant primitivement aux anciens recteurs capitulaires ou autres, étaient passés intégralement au nouveau curé [2]. Par suite, tous les

[1] « Il est assez remarquable, dit M. Devals (*Monuments historiques*), qu'un acte de 1306 (*Liv. Rouge*, f° 73), donne le nom de *Rector* (mot roman qui signifie *curé*), à Jean Abraam vicaire perpétuel de Saint-Jacques. »

[2] « Integraliter in premitiis, sive oblationibus pani, vini, candelarum, cereorum, pecuniæ, sive funerariis censibus, servitiis, sive aliis juribus corporalibus, incorporalibus, pratis, vineis

Digitized by Google

droits cédés ou rendus jadis par les comtes de Toulouse, pour la partie de la ville qu'ils reconnaissaient aux abbés de Montauriol, rentraient dans les bénéfices curiaux de la nouvelle paroisse Saint-Jacques, ainsi que toutes les jouissances qu'entraînait la cession faite avec les annexes, soit pour la directe, soit pour la rente foncière qui y étaient attachées. Mais, selon le chanoine chroniqueur, « les moines, pour rendre leur priorité plus considérable, voulurent, en se privant de cette cure et autres dépendances, en être hommagés. » Bertrand obligea, en cette considération, le curé de Saint-Jacques à offrir aux religieux de Saint-Théodard des gâteaux, « flans ou tartes, » tous les ans, les lundi et mardi des litanies mineures (les Rogations), au moment où ceux-ci entraient processionnellement dans leurs anciennes chapelles annexes. En outre, selon l'usage établi dans le principe à l'égard du monastère, le curé devait faire hommage tous les ans à la cathédrale d'une génisse, pour la cession de l'église Saint-Michel, et d'un petit chevreau à titre de redevance pour l'érection de Saint-Jacques en cure paroissiale. En échange de ces obligations, ce recteur reçut une puissance spirituelle fort étendue vis-à-vis du monastère. Ainsi, par ses Ordonnances, l'évêque réglait entre autres choses que « l'administration du baptême serait faite solennellement et selon la forme ordinaire, les veilles de Pâques et de Pentecôte, dans la seule église cathédrale, voire même durant toute l'année, si on le requérait, non par les moines ou chanoines, mais par le curé de Saint-Jacques ou son chapelain, leur attribuant primitivement tout le revenu qui en proviendrait [1]. » Donc, quoique l'église du Moustier eût la priorité sur celle de la ville comme cathé-

prædiis urbanis vel rusticis, at aliis quocumque tencantur nomine. » (Ex bullis *Collegiatæ S. Stephani de Tescone.*)

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 156. Résumé de l'*acte de confirmation des Ordonnances de Bertrand de Cardaillac.* Pour plus de détails, voir biographie d'Arnaud Du Pouget, ci-après, p. 24-27.

Digitized by Google

drale, dès ce jour elle fut soumise, non comme régulière, mais en ce qui touchait aux droits paroissiaux et séculiers, à celle de Saint-Jacques, établie « Église-matrice. »

5. Cette affaire réglée et les contestations vidées, au moins pour le présent, deux autres presque inséparables de celle-là se présentaient à la sagesse de l'évêque. Il s'agissait des différends entre le chapitre cathédral et les Dominicains et Cordeliers, au sujet du portement de la croix à l'intérieur, et des droits et obligations qui y étaient attachés. Bertrand se mit en mesure de ménager l'entente; il y réussit. Les Jacobins furent les premiers à accepter les propositions, et, le 29 mars fut signée [1], par-devant Maureti, notaire à Montauban, une transaction, dont les principales clauses étaient ainsi conçues : « A chaque année, à perpétuité, le jour de la fête de saint Théodard, le prieur Jacobin ou celui qui en tiendra la place, lecteur ou syndic, viendra, avec un autre frère du couvent, à l'église cathédrale, durant la célébration de la messe solennelle. Là il priera et suppliera instamment le vénérable prieur de ce monastère, ou celui qui célèbrera la messe de ce jour, de laisser ses frères porter la croix haute durant cette année, à travers la ville et les faubourgs. » Il était entendu cependant que « si ledit prieur de Saint-Théodard ou celui qui officierait à cette solennité leur refusait cette permission, les Frères Prêcheurs, se conformant à l'usage ancien, pouvaient encore la porter cette année-là, » sauf à remplir l'année suivante les mêmes formalités de demande. Et pour spécifier que c'était une stricte formalité de droit, on précisait que dans le cas où ceux-ci ne voudraient pas faire la demande, il leur était défendu, durant toute l'année, de porter la croix haute ailleurs qu'en dehors de leur cloître [2].

[1] Perrin et Le Bret portent cet acte au 1er mai. C'est une erreur. Il faut lui maintenir la date que nous donnons, ainsi qu'elle est dans la pièce encore conservée aux Archives départementales, *Série* G. 211.

[2] Anno quolibet in perpetuum, in festum S. Theodardi prior ipsorum qui tunc erit, seu

Digitized by Google

6. Le 21 mai, Radulphe de Moustardon, notaire, et autorisé par Pierre de Chalais, official, dressait un acte équivalent pour les mêmes droits et avec les mêmes conditions, au nom des Frères Mineurs. Ces enfants de saint François, que nous avons vus s'établir dans la ville en 1251, furent inquiétés presque dès le jour de leur fondation. Effrayés des fortes redevances qu'exigeait l'abbé de Montauriol pour leur laisser jeter les fondements de leur communauté, ils s'étaient pourvus en justice; mais renvoyés devant l'évêque d'Agen, délégué du saint-siége en cette affaire, ils se virent condamnés par sentence de la fin du carême de l'an 1252. « De quoi, dit naïvement Perrin, ils furent tout-à-fait surpris, et, à cette nouvelle, refroidis de leur entreprise. » Ils songèrent donc à abandonner la ville, où ils revinrent toutefois en 1274. « Pour lors, ils s'établirent vis-à-vis la porte de Campagne [1], aux conditions que le chapitre leur imposa, et à cause desquelles ils eurent plusieurs procès, qui furent enfin terminés par une transaction du 30 avril 1348. Ils s'obligèrent à payer au grand-prieur de l'abbaye (c'est-à-dire au prévôt et au chapitre de l'église cathédrale), le quart des émoluments de toutes les funérailles, et le dixième de tous les legs et donations qu'on leur ferait, même des choses qui leur seraient données pour se vêtir, pour messes et chapelles, soit perpétuelles, soit tempo-

ejus locum tenens, seu lector ac syndicus cum uno alio fratre dictorum Ordinis et conventus, veniet in ecclesiam cathedralem prædictam dum missa major cantabitur, et postulabit et instanter requiret venerabili religioso viro domino priore, qui tunc erit monasterii prædicti, seu ab illo domino qui ipsa die dicti festi S. Theodardi dictam missam celebrabit pro ipsis ejus priore et monachis, et eorum capitulo, licentiam portandi libere, ipsorum fratrum prædictorum, crucem erectam toto illo anno per dictam villam et ejus barria etc... Si dictus dominus prior, aut ille qui dictam missam celebrabit pro ipsis dominis priore et monachis dictam licentiam concedere recusaret, dictam crucem toto illo anno, præmissis non obstantibus, dicti Fratres Prædicatores libere et modo præmisso portare valeant atque possint... Si dicti fratres licentiam non peterent, modo dicto, toto illo anno nequeant portare crucem extra eorum ecclesiam sive eorum clausuram. (Cf. *Histoire manuscrite*, p. 171.)

[1] La porte de Campagne était située à l'angle de la place de la préfecture, à l'entrée de la rue des Cordeliers. Le monastère de ces religieux occupait le couvent actuel des Ursulines, avec prolongement sur la place.

Digitized by Google

raires, pour luminaires, jardin, vignes, prés, bois, blé, vin, huile, pain, dont ils rendraient compte annuellement au syndic du chapitre cathédral, avec serment de n'en rien frauder, et promesse de venir tous les ans, le jour de la Saint-Théodard [1], faire hommage au chapitre, et lui demander permission de porter la croix haute aux funérailles, aux processions générales, et de dire tous les jours une messe pour le chapitre, en mémoire de ce qu'il leur accordait cette transaction [2]. » Depuis quelques années, paraît-il, ces religieux n'étaient pas rigides observateurs de leurs promesses et obligations, et, dans l'espoir sans doute de faire transiger en leur faveur à des conditions moins onéreuses, à l'exemple des accords que le chapitre passait avec la collégiale et la paroisse Saint-Jacques, ils n'accomplissaient pas toutes les clauses de leur traité. Ainsi ils refusaient plus particulièrement de venir tous les ans, au premier jour de mai, demander, pendant la grand'messe, la permission de lever la croix dans l'intérieur de la ville et hors de leur couvent, dans les processions et aux enterrements. Bertrand renvoya cette affaire à son official. Le 8 mai, les Cordeliers s'entendirent condamner, et l'acte de leurs obligations fut maintenu dans toute son étendue.

7. Ce furent là les seuls actes de l'administration de notre cinquième évêque. La mort prévint Bertrand avant même que les Ordonnances concernant les chapitres et la paroisse Saint-Jacques fussent publiées canoniquement [3]. C'était vers la fin de l'année 1360, c'est-à-dire après quelques mois seulement d'épiscopat. Baluze a bien avancé, dans ses *Notes* aux *Vies des Papes d'Avignon*, que cette mort n'arriva qu'en 1369; sa

[1] Il est expressément dit que ce sera le *gardien* lui-même du couvent, ou à son défaut le *lecteur*, ou syndic, s'il est religieux, qui viendra faire la demande pendant la messe capitulaire. (Cf. Archives départementales, *Série G*, 211.)

[2] Le Bret annoté, t. I, p. 163-164.

[3] Cette promulgation fut faite par le patriarche-administrateur Arnaud Du Pouget. Voir sa biographie, ci-après, p. 23-24.

Digitized by Google

science incontestable est ici en défaut [1]. Son erreur provient de ce qu'il lui donne pour successeur immédiat Pierre de Chalais. Or, nous allons voir, au pontificat suivant, que si de fait ce sixième évêque ne vint qu'en 1369, il y avait eu, durant l'intervalle de huit ans, un admininistrateur qui, sans titre d'évêque de Montauban, en remplit toutes les fonctions et usa de tous les droits attachés à ce siége [2].

Cette erreur de date ne détruit en rien l'assertion qui a amené le savant critique à parler de notre évêque. Il nous apprend que Jean de Cardaillac [3] était venu visiter sa famille en leur château de Lachapelle-Marival, lorsqu'il apprit la maladie mortelle de son frère Bertrand [4]. A cette nouvelle, il accourut avec quelques membres de la parenté. Nuit et jour au chevet de son cher mourant, il se conduit comme un bon frère et en ministre de Dieu. Il entend sa confession et, assisté de leur neveu Bernard, doyen de l'Église de Chartres et des chanoines de notre cathédrale, il lui donna les derniers sacrements. Jean eut ainsi la douleur de fermer les yeux à son frère et de recueillir ses dernières paroles, qui furent les premiers mots de la belle prière : *Anima Christi sanctifica me!*

8. Malgré la désolation qui inondait son âme, l'éloquent évêque se réserva la charge délicate et pénible de prononcer, en face du cercueil, l'éloge funèbre de son frère, imitant en cela le célèbre évêque de Milan, Ambroise, qui immortalisa, par son discours, la mémoire de son frère Satyre. L'affection fra-

[1] Voir le calcul de Baluze, dans son texte, que nous rapportons à la note 2 de la page 41, biographie de Pierre de Chalais.

[2] Lire nos explications sur ce sujet, dans la biographie de Pierre de Chalais, § 1, et dans celle du patriarche-administrateur.

[3] Ce savant prélat, qui mourut archevêque de Toulouse, n'était encore qu'évêque d'Orense en Galice, ou depuis quelques jours nommé à l'archevêché de Brague, en Portugal. Nommé plus tard patriarche d'Alexandrie, il fut envoyé à Rodez à titre d'administrateur perpétuel.

[4] « Verisimile est in hoc romano itinere Joannem ad suos invisendos divertisse, nam interfuit funeri fratris suis Bertrandi de Cardaillaco Montalban. episcopi et in ejus funere oravit. » *Gallia Christiana*, t. I, col. 221, d'après Baluze.

Digitized by Google

ternelle, la douleur inexprimable d'une famille accourue pour verser des larmes sur une tombe inopinément ouverte et sur des cendres si chères, durent puissamment élever la grande éloquence du pontife qui, souvent appelé à porter la parole devant les rois, allait bientôt être chargé de l'oraison funèbre d'Urbain V, comme il l'avait été de celle de Clément VI [1]. Nous ne possédons que quelques fragments du discours prononcé aux funérailles de notre évêque. Mais, suivant la remarque du savant chanoine-tonsuré de Reims, qui nous les a conservés, ces quelques passages, en donnant une idée de l'éloquence de l'orateur, révèlent les grandes vertus et la sainteté du pontife si subitement ravi à notre Église.

« Très-chers frères, s'écriait le célèbre prédicateur, si nous devions vous parler de l'illustre naissance, de la science incontestable, des mérites éminents de notre Révérend Père en Dieu, notre frère selon la chair, le Seigneur Bertrand, naguère évêque de Montauban, dont le corps est là, attendant la sépulture ecclésiastique, peut-être ne vous en tiendriez-vous pas à un témoignage isolé et que l'affection fraternelle pourrait rendre suspect. Mais j'ai à vous entretenir de ses derniers moments. Quelle belle fin! Je ne parle ici ni en homme ni en frère, mais en ministre du Christ qui lui ai conféré les derniers sacrements et ai passé les nuits et les jours de sa dernière maladie au chevet de son lit. A ce titre, je puis parler de lui

[1] Les Dominicains de Toulouse conservèrent jusqu'à la Révolution les manuscrits de ce savant archevêque. Aujourd'hui ils sont possédés par la bibliothèque de cette ville, *série des manuscrits* : Théologie; 1re section B, n° 117. Ils forment un gros in-4°, caractères gothiques non ornés, de 290 feuillets en papier et velin. La lettre destinée à être ornée et enluminée, en tête de chaque discours, n'a pas été tracée; sa place est restée vide. Bien des pages sont illisibles. Le titre mis sur le plat de ce manuscrit est ainsi rédigé : *Sermones varii et docti authore Illustrissimo et Reverendissimo Domino Johanne de Cardalhaco patriarcha Alexandrino et Archiepiscopo Tolosano, patria Cadurcense.* Cet ouvrage renferme des *Sermons* pour tous les dimanches et fêtes de l'année; des *Discours synodaux*, de *Consécration épiscopale*, de *Visite pastorale*, de *Collation des Ordres*, de *Sacre royal*, enfin des *Oraisons funèbres*, dont les plus célèbres sont celles des deux papes ci-dessus mentionnés. On vante aussi un *Panégyrique de la Vierge*, prononcé à Paris le 25 mars. (Cf. *Essais de littérature* par l'abbé Tricaud, Amsterdam, 1702, in-12.)

Digitized by Google

sans donner prise au doute ou au soupçon... Je ne crains pas de le dire, je n'ai jamais vu plus belle mort. Je l'affirme, au souvenir de cet examen que tête-à-tête nous avons fait pendant une demi-journée, suivant pas à pas les actes de toute sa vie... Je l'affirme, en me reportant à l'immense douleur avec laquelle il pleurait ses péchés, recevait la pénitence et l'indulgence plénière; à la piété avec laquelle il sollicitait la bénédiction apostolique, que je lui donnai après les derniers sacrements... Oui, encore je ne crains pas de l'affirmer, comme quelqu'un qui l'a vu de ses yeux : notre Père, mon frère, a fini ses jours dans le Seigneur. Tandis qu'en effet, entouré des ministres sacrés, j'attendais, à l'exemple de saint Pierre, de voir la fin, le moribond, ravi peu à peu comme en extase, déclara avec sa pleine et entière connaissance que la bienheureuse Vierge, mère de Dieu, qu'il ne cessait d'invoquer, lui était apparue pour le consoler... Oui, il a bien fini en Celui qui est la fin de tout, dans le Christ; dans le Christ, dont il répétait sans cesse le nom, dans le Christ, qu'il invoquait sans cesse. Aussi Dieu a-t-il voulu qu'il rendît le dernier soupir et exhalât sa vie en récitant la prière : « *Ame du Christ, sanctifiez-moi* ! [1] »

9. Selon le conseil évangélique, le pieux évêque « avait mis ordre à sa maison. » Son testament était rédigé depuis long-

[1] « Præstat autem referre fragmenta aliquot ex oratione quam Archiepiscopus in funere ejus habuit, ex quibus intelligimus et nobilitatem generis et egregias virtutes ejusdem episcopi. Ait ergo : « Carissimi, si de conditione generis, si de sufficientiæ meritis Reverendi in Christo Patris et fratris nostri carnalis Domini Bertrandi condam Episcopi Montisalbani, cujus corpus in præsenti adest ecclesiasticæ tradendum sepulturæ, inquiramus, nobis tanquam unico testi et cardinali affectu suspecto forsitan credendum non esset. Cum vero de fine consummationis dierum suorum laudabili, quæritur, nos, qui non tanquam carnalis homo, sed ud Christi minister, eidem dies suos finienti sacramenta ecclesiastica, contulimus et consummationi vitæ suæ multis perquam continuatis diebus ac noctibus interfuimus, merito eidem indubietatis et suspicione carens testimonium secundum illa quæ dicta sunt proferre valeamus. » Et infra : « Audeo dicere quod nunquam laudabiliorem finem hominis vidi; et hoc si consideremus totius vitæ suæ et status examinando stetimus inclusi fere per mediam diem. » Item infra: « Insuper si consideremus cum quanta contritione peccata sua recognovit et pœnitentiam et plenam indulgentiam auctoritate apostolica post omnia ecclesiastica sacramenta me largiente recepit. » Denique de morte ejus sic loquitur : « Et

Digitized by Google

temps déjà ; mais, quelques mois avant d'être enlevé de ce monde, il avait ajouté des codicilles datés de Montpellier, 1360. Par ces actes de ses dernières volontés, il établissait héritiers le Souverain-Pontife et les chapelains fondés par son oncle, Guillaume de Cardaillac, pour le service de la chapelle dédiée à Saint-Benoît, dans le monastère cathédral de Montauriol. Cette pieuse donation prouve combien notre prélat était attaché au saint-siége, dont les malheurs et les besoins, dans ces temps agités, ne lui étaient pas inconnus ; combien aussi les traditions de famille lui étaient chères. Il savait par ce moyen, sans tomber dans le népotisme, jeter dans le trésor des siens et le grossir, mais pour les enrichir de bonnes œuvres et de mérites.

Les armes de Bertrand II de Cardaillac, qui sont celles de sa famille [1], se blasonnent ainsi : « *De gueules au lion d'argent, armé, couronné et lampassé d'or, à l'orle de treize bezans d'argent.* »

---

certe bene audeo dicere, sicut ille qui vidit, quod in isto qui Christus est, venerabilis Pater noster et frater finivit dies suos. Nam re vera, domini, cum astarem ei cum ministris, exemplo Petri, ut viderem finem, cum paululum quasi in ecstasi raptus fuisset, in suo bono sensu et memoria plena attestatus est se beatam Virginem, matrem Christi, ipsum consolantem vidisse, quam in omni puncto invocabat. » Et mox : « Insuper bene finivit in isto fine qui est Christus, Christum semper nominando, Christum semper invocando. Immo illam orationem quæ incipit : *Anima Christi sanctifica me* dicens, ultimum vitæ spiritum exhalando dies suos finivit. » (*Notæ ad Vitas Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1327-1328.)

[1] La famille de Cardaillac existe encore, et une arrière petite nièce de notre évêque est aujourd'hui sœur de Charité dans une maison de Miséricorde de notre métropole. (Cf. *Histoire des évêques de Toulouse*, par l'abbé Cayre, p. 233.)

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

BERTRANDUS II, DE CARDAILLAC.

Bertrandi V baronis *de Cardaillac* et *de Bieule* [1], ex Ermengarde *de Lautrec* Sicardi vicecomitis filia natus, et Guillelmi decessoris nepos ex fratre Bertrandus Bernardo succedit an. 1360 [2]; et memoratur 24 aprilis [3], Johanne Francorum rege, in charta Beraudi de Faudoanis militis.

Testamenti codicillos edidit apud Montempessulanum ipso anno 1360, et archetypis documentis, quibus pontificem maximum et capellanos sacelli S. Benedicti heredes reliquit.

Frater hic fuit Johannis patriarchæ Alexandrini administratoris ecclesiæ Ruthenensis, archiepiscopi Bracarensis et postmodum Tolosani, qui Bertrandi fratris funeri interfuit, ipsumque e suggestu laudavit. Nonnulla ex hac oratione funebri excerpta leges in notis Baluzii ad vitas paparum Avenionensium, ex quibus intelligitur quanta fuerit Bertrandi sanctitas.

Ipse est Bertrandus qui ecclesias S. Michaëlis et S. Vincentii univit ecclesiæ S Jacobi quam in parochialem erexit de consensu capituli sui, pluribus tamen exceptis et reservatis in gratiam suæ ecclesiæ cathedralis, ut ex actis liquet quæ asservantur in archivis ecclesiæ collegialis.

Post ejus mortem acriter litigatum est de futuro successore eligendo capitula inter cathedrale et collegiale, contendentibus canonicis vi

[1] Il faut lire *Bioule*. Nos auteurs usent aussi quelquefois d'autres versions, telles que *Bicula*, *Biolion*.

[2] Ainsi que nous l'avons dit, la nomination de Bertrand est des derniers mois de l'année 1359, qui se termina le 4 avril, veille de Pâques.

[3] Ici il s'agit bien de l'année 1360. Il y avait vingt jours que cette année avait commencé, Pâques étant échue le 5 de ce mois.

Digitized by Google

bullæ cujusdam ferendi in hujusmodi electione suffragii jure se potiri, negantibus monachis, ex quibus coalescebat cathedrale capitulum : rebus hinc inde sic controversis summus pontifex ad quem causa tunc temporis deferebatur, cuique non invisa erant hujusmodi dissidia, utpote quæ illi facultatem dabant episcopatus eorumque proventus aulicis suis condonandi, lite sub judice relicta [1], administratorem perpetuum ecclesiæ Montalbanensi regendæ delegat qui sequitur : Arnaldus.

[1] Voir à la biographie suivante, p. 3, ce qu'il faut penser de cette phrase.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

VACANCE DU SIÉGE.

LE PATRIARCHE ARNAUD-BERNARD DU POUGET,

ADMINISTRATEUR PERPÉTUEL.

(1361-1368)

Sommaire. — 1. Démêlés des chapitres de la ville épiscopale au sujet de la succession de Bertrand II de Cardaillac. — 2. Deux papes vengés des attaques de nos historiens. — 3. Reddition forcée de Montauban au roi d'Angleterre. — 4. Montauban et les Anglais ; lettre de Jean le Bon et prise de possession par Johan de Chandos. — 5. Arrivée de l'Administrateur ; discussions sur son nom. — 6. Recherches et élucidations sur la famille d'Arnaud. — 7. Sagesse du choix et importance de la nomination d'Arnaud Du Pouget. — 8. Bonne entente d'Arnaud avec ses administrés ; délimitation de la paroisse Saint-Jacques. — 9. Les *Routiers* à Montauban et dans le diocèse. — 10. Édouard d'Angleterre et le chapitre de Montauriol ; annexions des églises de Dieupentale et de Bessens à l'aumônerie capitulaire. — 11. Confirmation des règlements pour la conciliation des chapitres, et la répartition de leurs droits respectifs avec la paroisse Saint-Jacques. — 12. Arnaud-Bernard et le concile de Lavaur. — 13. Fin de l'administration de Du Pouget. — 14. Arnaud fut-il promu au cardinalat? Époque de sa mort. — 15. Armes et devise de famille.

1. Un grand démêlé s'éleva entre les deux chapitres au sujet de l'élection du successeur de Bertrand de Cardaillac. Le collégial, s'autorisant de l'ancien droit qui appelait tout le clergé et jadis le peuple même à donner son suffrage, et se prévalant surtout de la bulle de Jean XXII qui l'avait érigé en

Digitized by Google

Chapitre, prétendait prendre part au vote[1]. A ces prétentions les chanoines et les religieux de la cathédrale opposaient une bulle plus récente de Clément VI [2], laquelle disposait que dans le diocèse de Montauban, entre autres, les membres seuls du chapitre cathédral, à l'exclusion de tous autres membres et même dignitaires des collégiales devaient procéder à l'élection de l'évêque[3]. Le doyen de Saint-Etienne de Sapiac, Raymond de Concos, mourait durant ces contestations (23 juillet). Arnaud-de-Bertrand, docteur ès-lois, nommé immédiatement à sa place, prit fait et cause pour son église et les siens. Avec toute l'habileté et la subtilité d'un légiste, il envenima de plus en plus la question, alors qu'elle était clairement tranchée en faveur du chapitre de Saint-Martin. L'affaire dut être déférée au Souverain-Pontife.

2. Ici Le Bret ajoute quelques lignes que nous ne voulons point passer sous silence, comme l'ont fait ses éditeurs-annotateurs. « Les Papes de ces temps-là, dit-il, étaient ravis de ces désordres, parce qu'ils leur donnaient moyen de gratifier les gens de leur cour des revenus des évêchés où arrivaient ces contestations, qu'ils ne terminaient que le plus tard qu'ils pouvaient, réduisant même les choses à tel point qu'ils demeuraient les maîtres de tout, ou par l'appel qui les en faisait juges, ou

[1] « Nec monachi absque canonicis, nec e converso canonici absque monachis ad dictam electionem procedere aut illam concordes poterunt celebrare; sed eodem episcopo defuncto, ecclesiasticaque sepultura tradito, aut aliter electione præsulis innuente, ipsius ecclesiæ monachi qui tunc fuerint in ecclesia ipsa præsentes, dictos canonicos ad electionem hujusmodi celebrandam, quamcitius poterunt, convocabunt, eis ad hoc in ipso loco de Monte-Albano, certa die specialiter assignata. » (Extrait de la bulle de fondation de la Collégiale, an. 1317. — Cf. *Histoire manuscrite* de Perrin, p. 163, et *Collection Doat*, bulle du 12 des calendes de mars.

[2] Voir à la biographie de Guillaume de Cardaillac.

[3] « Singuli priores et capitula ecclesiarum cathedralium prædictarum, quandocumque et quotiescumque ecclesiæ præfatæ pastore carebunt, soli et in solidum, libere et sine ipsis ecclesiarum collegiatarum decanis, archipresbyteris et canonicis procedere valeant, cum secundum canonica instituta ad cathedralium ecclesiarum capitula duntaxat electionem pontificum pertineat. » (Ex bulla Clementis VI, mense junii 1343. Cf. *Histoire manuscrite*, p. 164).

Digitized by Google

par d'autres prétextes qui ne manquent jamais à ceux qui ont le pouvoir avec la volonté. Ce qui arriva à l'égard de Montauban, où le pape envoya pour administrateur Arnaud de Perarèdes, patriarche d'Alexandrie[1]. » Le ton, on le voit, n'est pas des plus mesurés. Cette grave accusation, jetée sans restriction aucune, sur les Souverains-Pontifes, est reproduite presque à la lettre par les Bénédictins[2]. Érudits et patients investigateurs de nos vieilles archives ecclésiastiques, ils ne peuvent être pris pour guides, avec la même assurance aveugle, quand il s'agit de doctrine et même de critique [3]. Quant à notre annaliste montalbanais, nous le tenons pour chroniqueur, voilà tout ; et encore faut-il regarder à deux fois avant d'accepter ses dires.

Cela posé, personne n'ignore que des abus s'étaient glissés à la suite de mesures prises à la cour papale d'Avignon ; on voit, dans les biographies précédentes, notre impartialité à ce sujet. Mais dire que « les papes étaient ravis des désordres » qui survenaient dans quelques élections épiscopales; et, pour quelques concessions malheureuses faites à des courtisans, charger le saint-siége d'une responsabilité aussi grave, c'est par trop exagéré! Au reste, la question générale n'est ni notre affaire, ni de notre compétence; bornons-nous au fait qui nous intéresse. « Les papes de ce temps-là, » eussent-ils agi comme le veut Le Bret, peut-on accuser le pontife régnant en 1361 d'avoir été « ravi » de nos désordres, d'avoir « retardé le plus qu'il put » le

[1] Le Bret, édit. Montauban, 1668, in-4°, p. 105.

[2] « Rebus hinc inde controversis, S. Pontifex ad quem causa tunc temporis deferebatur, cuique non invisa erant hujusmodi dissidia, utpote quæ illi facultatem dabant episcopatus eorumque proventus aulicis suis condonandi, lite sub judice relicta, administratorem perpetuum, Ecclesiæ Montalbanensi regendæ delegat qui sequitur : Arnaldus. » (Cf. *Gallia Christ.*, t. XIII, col. 237.)

[3] Certainement le nouvel éditeur du *Gallia* corrigera et fera disparaître, dans les volumes supplémentaires annoncés, la phrase malheureuse écrite par des historiens trop imbus des idées de leur siècle. Nous n'en sommes plus aujourd'hui aux prétentions de cette Église gallicane, sous la protection de laquelle parut l'œuvre des derniers Sammarthani. Au XIXe siècle, après les sérieuses études et les démonstrations victorieuses de la critique historique on ne peut plus lire de semblables appréciations dans les ouvrages orthodoxes.

Digitized by Google

remplacement de Bertrand de Cardaillac, d'avoir enfin envoyé un administrateur dont il voulait satisfaire la cupidité? L'histoire répond : En 1361 l'Église universelle était gouvernée par Innocent VI. Il succédait à un pape qui, pour suffire à des largesses qu'on a dit excessives, avait dû se réserver des revenus sur les monastères, les prélatures et les élections conventuelles et capitulaires, largesses que Clément VI justifiait par ces maximes qu'il opposait à ceux qui lui en faisaient ou devaient plus tard lui en faire un crime : « Personne ne doit se retirer mécontent de la présence des princes ; » ou bien : « Nous ne sommes Pape que pour faire le bonheur de nos sujets ; » et encore : « Mes prédécesseurs ne savaient pas être papes [1]. » Pour supprimer l'abus sans condamner l'usage, parce qu'il savait que, depuis le commencement, des hommes réunissant à un degré éminent les qualités les plus diverses, s'étaient succédé sur le trône pontifical, Innocent mit ses premiers soins à révoquer les constitutions de Clément VI touchant les *réserves* et les *expectatives*. Il s'éleva contre la pluralité des bénéfices, ne les conféra, ainsi que les saints ordres, qu'au mérite et à la vertu. « Les dignités ecclésiastiques, disait-il, doivent être le prix de la vertu et non de la naissance. » A la magnificence de Clément il fit succéder une administration économe et sévère, réglée par un zèle éclairé et ardent pour les réformes. Tel nous le représente l'histoire ecclésiastique, de quelque main qu'elle vienne. Est-ce donc sur son compte, et à propos de la vacance de notre siége épiscopal, qu'il serait permis d'avancer des assertions que nous avons voulu rapporter dans leur intégrité, pour les redresser comme il convenait?

3. Perrin a jugé bien autrement que Le Bret la conduite du pape mettant un administrateur à la tête de notre diocèse. Innocent, dit-il, « envoya le patriarche d'Alexandrie en qualité

[1] « Prædecessores nostri nesciverunt esse Papa. » (Baluze, *Vie des Papes d'Avignon*, p. 311.)

Digitized by Google

de perpétuel administrateur, ne sachant qui nommer pour prélat dans ces désordres, et ce d'autant plus qu'il était pour lors occupé (selon l'histoire) dans le soin de remèdes pour calmer les troubles causés encore par les gens de guerre, sous l'appui desquels les habitants de Montauban (taisant ceux des autres villes) étaient si fort dans la méconnaissance, que méprisant leur prince, ils se mêlaient même de fabriquer les monnaies [1]. » Le moment était venu de mettre à exécution le funeste traité de Bretigny [2]. La reddition de la sénéchaussée du Quercy, aussi bien que de tous les pays cédés à l'Angleterre, devait être complétement terminée, pour le plus tard, à la fin de septembre 1361 [3]. Le roi Jean, de retour à Paris, après un voyage à Avignon (22 juillet 1361), s'empressa de se conformer aux clauses désastreuses qu'il avait dû signer. Vingt jours après, le consulat montalbanais et les habitants recevaient l'ordre officiel d'ouvrir les portes de leur ville aux envoyés d'Édouard, quand ils en seraient requis. Le roi de France s'exprimait en ces termes :

« Jehan, par la grâce de Dieu, roy de France, a noz amez et féalz les consuls, universitez et habitans de Montalban, Salut et dilection. — Comme parmi le traicté de la paix et accort fait entre nous et nostre très-cher et amé frère le roy d'Engleterre, nous li soions tenuz de bailler et délivrer, entre plusieurs terres et aultres choses, la cité et le chastel de Caours, et toute la terre et le pais de Caoursin, et a ce soins obligez par foy et par serment, faitz sur le corps de J.-Christ sacré, si come au dict traicté et noz aultres lettres sur ce baillées a nostre dict frère ou a ses genz pour luy, est plus amplement contenu.

[1] *Hist. manuscrite*, p. 165. — Cette monnaie devait être probablement au coin du Roi de France, puisqu'il n'en est resté aucune trace. Perrin rapporte ce fait d'après l'acte de l'absolution du 25 janvier 1362, transcrit dans le *Livre Armé*.

[2] Nous renvoyons le lecteur à la biographie précédente, pour s'édifier sur les préparatifs de la domination anglaise dans nos contrées.

[3] Froissart, liv. I, part. 2, chap. 127.

Digitized by Google

Nous vous prions et requérons, et neanmoins mandons, commandons et strictement enjoignons, sur toute l'amour, féaulté, loyauté et serment que vous avez a nous, et en quoy vous nous estes tenuz, que vous entrez en la foy et homaige de nostre dict frère, le roy d'Engleterre, ou de ses députez, de tout ce que vous tenez de nous, tant ès dictes cité et chastel de Caours, terre et païs de Caoursin, come ailleurs, en tous les païs que nous avons transportez et sommes tenus à bailler et délivrer a nostre dict frère le roy d'Engleterre ou a ses députez, quant et si tost que vous en serez sur ce requis et que, ces présentes lettres vous seront montrées et baillées. Et avec ce soyez doresenavant vous, voz homes, voz genz et voz subgiez entendans et obéissanz en toutes choses a nostre dict frère le roy d'Engleterre, ses hoirs et successeurs et a tous leurs députez et commis de par euls, tant si avant, et par cela mesmement que vous avez este, avant ces heures, a noz prédecesseurs roys de France, a nous et a noz députez et commis de par nous. Et en entrant ainsi et faisant a nostre dict frère le roy d'Engleterre, ses hoirs, successeurs ou leurs députez les foys, homaiges, ligeances feaultez, serment, reconnoissances et obéissances, devant dictes, Nous, pour nous, nos héritiers et successeurs, dès maintenant et pour toujours vous quittons et absolvons des dictes foys, homaiges, ligeances, feaultés, sermens, reconnoissances et obéissances, en quoy vous nous estiez ou pouviez estre tenus, selon la forme et teneur de noz aultres lettres dessus dictes. Et voulons que ces présentes lettres soient a vous, a vos hoirs et successeurs temoignance et garant envers tous perpetuellement et a touz jours des choses dessus dictes, senz avoir de nous, de noz hoirs et successeurs jamais aultres lettres, mandemens ou commandemens. Donné au bois de Vincennes, le XIIe jour d'aoust, l'an de grâce mil CCC sexante et un [1]. »

4. Ces ordres du roi ne pouvaient que blesser profondément

[1] Archives municipales de Montauban, *Livre Armé*, f° 64, v°.

Digitized by Google

l'esprit municipal de notre ville [1]. Montauban qui, depuis son origine, s'était vu gratifié de toutes sortes de franchises et de libertés, ne supportait qu'avec peine la domination de ceux que nos provinces appelaient les *Francimans* [2]. Cependant les Montalbanais ressentirent vivement au cœur le coup qui venait d'être frappé. La ville entière proteste avec énergie. Prenant en main l'article fondamental des *Coutumes* montalbanaises rédigées en 1144 [3], les habitants rappellent au roi que leur ville ne pouvait jamais être vendue, ni donnée en gage, ni échangée contre une autre, et qu'on ne ferait jamais aucune donation de son domaine [4]. Cette clause capitale avait été depuis, successivement et solennellement, confirmée par les comtes de Toulouse et par tous les rois de France. Jean le Bon allait donc ouvertement contre leurs droits. Le peu de sympathie de nos pères pour la domination française devint à ce moment plus manifeste. Toutefois l'opposition spontanée [5] de Montauban ne tarda pas à se

[1] A cette époque, Montauban n'était pas réuni à la Couronne; il appartenait seulement au domaine particulier des rois de France. On comprend alors que nous parlions ici de « l'esprit municipal de notre ville. » Elle n'avait pas à se préoccuper de maintenir intact le principe, aujourd'hui sacré, de l'unité et de la nationalité françaises, qui, d'ailleurs, n'existaient pas à cette date. Sa résistance n'était alors que toute municipale; la patrie, c'était la ville, avec ses libertés et ses droits. — Cf. sur ce sujet la sérieuse *Histoire de Montauban sous la domination anglaise et jusqu'à sa réunion à la Couronne de France*, par Devals aîné, édition complète de 1843. C'est à ces pages savantes que nous empruntons la plupart de nos observations sur les temps qui nous occupent.

[2] La domination des Français était souverainement impopulaire dans nos pays méridionaux. Aussi ne devons-nous pas être étonnés de voir dans nos contrées le peu de sympathie pour leur gouvernement, et la bonne entente qui existait assez fréquemment entre nos ancêtres et les Anglais, dont l'administration était plus habile et moins exigeante.

[3] A cette date nous donnons le texte de ces *Coutumes*.

[4] « Et Dominus comes Ildefonsus et Ramundus Sancti-Egidii, ejus filius, mandaverunt et juraverunt super sancta Evangelia, quod præfatam villam non vendant, non pignori obligant, non dent ad feudum, non mutent in alium locum, non faciant aliquam donationem de dominio hujus villæ. » (Extrait de *Carta de las Costumas autrejadas a la vila et del baillament des airals.*) — Arch. municip. de Montauban, *Livre Rouge*, f° 106, v° et *Collection Doat*.

[5] Plusieurs historiens avaient voulu voir dans cette opposition des Montalbanais un acte de fidélité et d'attachement envers la France. Nous venons de dire, ci-avant, ce qui l'avait provoqué. Le fait est que les archives sont là pour témoigner que nos ancêtres n'étaient pas aussi hostiles aux Anglais, du moins dès le début, que veulent bien le dire

Digitized by Google

modifier à mesure que les événements, se succédant avec rapidité, emportaient une à une ses chances de réussite. Depuis longtemps voisins des Anglais, ses habitants avaient pu mettre en parallèle la douceur et la régularité de leur gouvernement, leur respect pour les libertés municipales, avec cette rapacité et cette mauvaise foi qui avaient fait regarder, dans tout le Midi, les Français comme des ennemis de la liberté et des priviléges des villes [1]. Comment auraient-ils pu hésiter plus longtemps à accepter la domination inévitable de leurs nouveaux maîtres? Aussi, lorsque cinq mois et demi après les lettres de reddition, Johan Chandos, lieutenant-général du roi d'Angleterre, s'avança dans nos contrées pour recevoir leur soumission, les consuls et les habitants de Montauban allèrent-ils, « de preste et bonne volunté, » au-devant de lui, jusqu'à Réalville, le suppliant de prendre possession de leur cité (25 janvier 1361). Ils lui demandèrent pour « les immictions, désobédiences et autres semblables causes pour lezquelles ils pourroient estre poursuiviz et approchez a amande vers le roy Edouard III, » un pardon qui leur fut généreusement accordé [2].

les annotateurs de Lo Bret. Les recherches de M. Devals le prouvent abondamment; et si, comme cet historien, nous n'admettons pas absolument que tout le pays fût favorable aux ennemis de la France, il nous faut reconnaître que les masses étaient pour eux. Viendra le moment où nous verrons cependant les Montalbanais, poussés à bout, lutter énergiquement contre l'invasion anglaise.

[1] *Parnasse Occitanien*, publié par M. Rochegude. — Amédée Thierry, *Résumé de l'Histoire de Guienne.*

« Frances cuy azire...
Tant es grans lor cobeyatz,
Que dreytura n'es al jos,
Et engans et tracios
Es dreitz per elhs appellatz. »

« Français que je hais...
tant est grande leur convoitise,
que justice n'existe plus,
et que fraude et trahison
sont appelés, par eux, un droit. »

(Guillaume Anelier, de Toulouse.)

[2] Telle est cette lettre d'absolution, dont copie est encore conservée dans les archives municipales de notre ville, au *Livre Armé*, f° 66, v°.

« Johan de Chandos, vicomte de Saint-Sauveur, lieutenant-général, ès parties de France, etc. — Les consulz et habitans de Montalban nous ont supplié et requis, a nostre venue illeq, pour prendre la possession de la dicte ville pour le roy nostre sire, entre les aultres choses, que si par aventure euls avoient aucun délinque en l'ordonnement des monnoies, par avant ces heures, immictions, désobédiences et autres semblables causes,

Digitized by Google

Le même jour Johan de Chandos entrait à Montauban. Son premier soin fut d'exécuter une des clauses du traité définitif de Calais [1], en confirmant les « franchises, libertés, usages, coutumes et priviléges de la ville; » après quoi il reçut le serment d'obéissance des consuls et des habitants [2]. Par une autre lettre le commissaire anglais s'empressait d'accorder l'autorisation de percevoir, pendant trois ans, les droits de *barres* et du *souquet* [3], la faculté de se servir de la monnaie usitée à Montauban, enfin de continuer à toucher le revenu habituel des sceaux du roi et de la commune [4]. Au bout de quelques jours

pour lezquelles ils pourroient être poursuivis et approchez à amende vers le roy nostre sire. nous le leur voulussions pardonner, quitter et remettre : Pourquoy nous, inclinez à leurs prières, et attendus qu'ils sont venuz de bonne et preste voluntè a la subjection et obéissance du roy nostre dict seigneur, a icceux avons pardonné, quitté et remis, pardonnons, quittons et remettons, de grâce spéciale, et du pouvoir et autorité royal, dont nous usons, toutes peynes et amendes que, pour transgressions des choses dessus dictes ou de semblables, ils ont ou peuvent avoir encore vers le roy nostre dict seigneur. Et mandons à tous sénéchals, justiciers et officiers de nostre dict seigneur, que, en préjudice de ces présentes, ils n'attentent ou souffrent estre attenté aucune chose contre les p. dessus ou aucun d'euls, mais les laissent et fassent jouir de nostre présente grâce, selon le contenu d'icelle. Donné à Réalville, le XXVe jour de janvier de l'an mil trois cens sexante et un. »

[1] Ce traité, du 24 octobre 1360, était la ratification de celui de Brétigny, 8 mai 1360.

[2] Ces pièces sont au *Livre Armé*, f° 67. — Dans sa seconde lettre le lieutenant anglais disait entre autres choses : « Comme ainsi que a nostre venue a Montalban, nous ayons pris la possession et saisine d'icelle ville et reçu les sermens d'obéissance des consuls et habitans, lesquels amiablement nous ont fait tout ce en quoy ils estoient tenuz et dont nous les avons sommé et requis pour nostre seigneur le roy d'Angleterre, ainsi comme par la paix devoit estre fait, et avant toute œuvre iceuls consuls et habitans nous aient requis de les tenir et faire maintenir euls, l'honneur et ressort dudit lieu, en leurs franchises, libertez, usages, et costumes, et leurs priviléges conservés en tant comme ils en pourraient duement informer et les montrer, lesquelles choses nous leur accordâmes et octroyâmes.... lesquelles choses nous avons louées, ratifiées, approuvées et confirmées, et par ces présentes louons, ratifions, approuvons et confirmons de certaine science, du pouvoir et autorité royal dont nous usons, et néanmoins ferons louer, ratifier, approuver et confirmer au roy d'Angleterre, nostre dict seigneur... Donné au dict lieu de Montalban le XXe jour de janvier, l'an mil CCC. sexante et un. » (Archives municipales, série AA, original en parchemin.)

[3] Ces droits étaient une source importante de revenus pour la ville. Le droit de *barres* consistait en une taxe perçue aux portes de la ville sur les étrangers qui se rendaient aux foires ou marchés, et sur les marchandises qui passaient le Tarn. Le *souquet* était un droit du sixième prélevé sur la valeur des vins qui étaient vendus en taverne. — Cf. *Lexicon mediæ et infimæ latinitatis*, edit. Migne, verbis : *Barra* et *Soquetum*. Item, les *Glossaires* de Ducange, Dufresne, etc.

[4] « Et en outre, comme par le transport de la paix, ils soient à présent ès frontières de France, et n'ont une copie ne habundance suffisantes de monnoyes, qui a présent sont ordon-

Digitized by Google

Chandos partait de notre ville [1], après y avoir installé un gouverneur, messire John Trivet, chevalier anglais, et une garnison de 500 lances [2].

5. C'est dans ces graves circonstances qu'arrivait l'administrateur élu par le Souverain-Pontife. Il trouvait Montauban bien gardé, mais pas aussi calme. Peut-on supposer qu'en pareille rencontre Arnaud ait brigué l'honneur d'occuper un siége épiscopal, ou plutôt d'administrer un diocèse livré à toutes ces agitations politiques et religieuses? A nos yeux, sa venue était un acte de dévouement, et ce choix est, pour nous, une preuve de la sagesse d'Innocent VI.

Arnaud, que la *Chronique* d'Aymery de Peyrac nomme de *Peyrarède*, ne serait autre, selon Baluze, qu'*Arnaud-Bernard Du Pouget*. Les auteurs du *Gallia*, après avoir signalé, en tête de

nées estre faictes pour le roy d'Angleterre, pourquoy ils pourroient estre grandement endommagez, et ne pourroient avoir suffisance de vivres et autres choses à euls nécessaires, s'ils ne usoient du payement de la monnoye accostumée; et que des salaires des scels royaulx et aultres ils soient tenus à leur costume... Sur lesquelles choses ils nous ont supplié leur estre proveu de remède gracieux et convenable; pourquoy nous, qui mult désirons de tout nostre cuer les tenir en bonne tranquillité, volons et ordonnons qu'ils prennent et mettent les monnoyes qu'ils ont accostumé prendre avant le temps de la réception par nous faite de ladite ville, sans incursion d'aucune amende ou peine pour cette cause... que nuls ne prennent ou exigent en aucune manière, aucuns salaires excessifs, mais en la forme raisonnable qu'ils faisoient avant ces heures, etc...» (Archives de Montauban, *Livre Armé*, f. 67, v°.)

[1] Le château où descendit le lieutenant d'Angleterre pour prendre possession de la ville, n'est autre que celui que bâtit le comte de Toulouse, à la fondation de Montauban. Composé de deux grands corps de bâtiments séparés par un vaste jardin, il comprenait ce que nous appelons présentement la Maison-d'arrêt, les maisons contiguës de la rue du Pont et de l'Hôtel-de-Ville actuel avec la partie de la rue et les deux maisons qui lui font face. Le traité de Paris (12 avril 1229) ayant forcé le comte Raymond VII à raser les fortifications de Montauban, la partie du château qui obliquait du côté du Pont, pour aller parallèlement avec les remparts de la cité, fut démentelée. Chandos ne put dès lors occuper que la partie intacte du *Castellare*. Nous allons voir tout-à-l'heure le fils du roi d'Angleterre en rêver et entreprendre la restauration, qu'il ne pourra mener à bonne fin. Pour conserver le souvenir du séjour du lieutenant anglais dans notre ancienne maison consulaire, on a donné le nom de *Salle Chandos* à la petite pièce voûtée en berceau, dans laquelle débouche l'escalier-limaçon construit dans la tourelle nord. Elle sert présentement de vestibule à la salle appelée, pour la même raison, du *Prince-Noir*, dont nous aurons occasion de parler dans un des prochains paragraphes.

[2] Ces 500 lances représentaient, selon les uns, 4,000 cavaliers; selon les autres, 1,500 cavaliers et 1,000 fantassins. « Lancea autem continet equites ternos. » (Ducange, *Gloss.* t. IV, p. 38.) — Cf. Diction. de Trévoux, t. III, art. *Lance*.

Digitized by Google

leur notice, la donnée du chroniqueur moissagais [1], rapportent, sur la fin, l'opinion du docte limousin [2], sans prendre fait ni pour ni contre. Le Bret le désigne sous le nom d'*Arnaud de Peirarede;* son confrère Perrin, sous celui de *Peraredes.* Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Montauban* adoptent la version d'Aymery de Peyrac, en modifiant l'orthographe. Demander aux documents de l'époque la solution de la difficulté, est chose inutile. Les actes, fort rares, signés par notre administrateur ou passés en son nom, portent, comme d'usage, le prénom *Arnaldus*, suivi des titres, *patriarcha Alexandrinus, administrator perpetuus Ecclesiæ Montis-Albani*, « Arnaud, patriarche d'Alexandrie, administrateur perpétuel de l'Église de Montauban. »

Reste donc à élucider la question, au moyen des preuves que nous devons chercher dans l'un et l'autre camp. Il faut d'abord la circonscrire à ces deux dénominations: *Du Pouget* ou *De Peyrarède*, car, sous ses différences orthographiques, cette dernière appellation cache un personnage unique. Or, des quatre historiographes qui désignent notre administrateur sous le dernier de ces noms (*Peyrarède*), trois ont pu, ont dû se copier, sans plus amples recherches. On le comprend sans peine pour les chanoines Perrin et Le Bret, qui vivaient à la même époque et se communiquaient leurs travaux. Les Bénédictins de la grande et dernière édition du *Gallia* [3], ont usé des ouvrages de ces deux auteurs, se bornant à les contrôler par la *Chronique de Moissac*, qui porte la même dénomination. Ils signalent en outre, sans la vérifier, l'opinion émise par Baluze, qui opte pour le nom de *Du Pouget*. Ainsi les débats sont entre ce critique et le chroniqueur moissagais.

[1] « Arnaldus de Peyrareda, sic dictus in chronica *Aymerici de Peyrat*, abbatis Moissiacensis. » (*Gallia Christ.*, t. XIII, col. 237.)

[2] « Porro Arnaldum de Peyrareda suspicatur Baluzius esse Arnaldum Bernardi de Poieto, nepotem Bertrandi de Poieto cardinalis, natione Cadurcensis. » (*Id.*, ibid.)

[3] Les premiers essais de cet ouvrage étaient antérieurs à ceux de nos historiens montalbanais.

Digitized by Google

Celui-ci a en sa faveur d'avoir été contemporain du patriarche-administrateur, présomption qui n'est pas à dédaigner, lorsque surtout, avec sa bonne foi et sa véracité ordinaires, il ne laisse paraître aucun doute. Toutefois, c'est en aveugles qu'il faut s'en rapporter à la parole de ce chroniqueur, puisqu'il n'apporte aucune preuve. Baluze, au contraire, en quête de la généalogie des personnages sur l'identité desquels plane quelque doute, alors même qu'il n'émet qu'un soupçon, le corrobore d'ordinaire de telles preuves, de tels calculs, qu'il fait croire presque à l'évidence, s'il n'y arrive pas absolument.

6. C'est ce qu'on doit reconnaître dans les recherches de ce critique pour établir l'identité de l'administrateur perpétuel avec *Bertrand Du Pouget*. Que dès l'année 1361, un patriarche d'Alexandrie, nommé *Arnaud*, administrât le diocèse de Montauban, rien de plus certain. Plusieurs actes des archives locales, communiqués à Baluze par l'obligeance d'un savant montalbanais, Pierre Leclerc [1], attestent ce fait [2]. Ces documents, dont nous possédons encore des copies, et que nous avons à développer dans cette biographie, relatent, par exemple, que le 7 février 1361 il y eut « échange et reconnaissance de *feudales* et *oublies* entre le vénérable chapitre cathédral et l'administrateur perpétuel Arnaud, patriarche d'Alexandrie [3]. » Ailleurs,

[1] Pierre Leclerc, célèbre avocat montalbanais, avait la charge, dans le 17e siècle, du classement des archives communales. Outre plusieurs travaux de transcriptions d'originaux, dont il parle lui-même, travaux malheureusement perdus, il rédigea un Inventaire fort précieux, qui, égaré durant de longues années, a été retrouvé depuis peu de temps. C'est d'après ce travail que Leclerc put, sans doute, fournir les renseignements à Etienne Baluze. Ce registre, composé de 317 feuillets et signé de la main du rédacteur, porte ce titre : « Inventaire-général raisonné des chartes, titres, actes et enseignements qui sont aux Archives de l'Hôtel-de-Ville de Montauban, dressé en forme d'Annales de cette ville et enrichi de plusieurs remarques chronologiques nécessaires à l'intelligence des actes et de l'histoire. » Il fut commencé en 1690 et terminé en 1692. (*Archives municipales*, série II,)

[2] Ainsi parle Baluze : « Nunc ad ea quæ certis testimoniis constant accedamus, si modo prius monuerimus acta Montalbanensia quibus usuri sumus, nobiscum perhumane communicata fuisse viro clarissimo Petro Leclerc, advocato Montalbanensi. » (*Notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1017.)

[3] « Primum omnium reperio instrumentum permutationis « quorumdam feudorum ac obliarum facta inter Reverendum in Christo Patrem Dominum Arnaldum Patriarcham Alexan-

Digitized by Google

à la date du 4 mai de l'an 1363, on trouve, signé du même nom, un règlement de conciliation entre les chapitres et la cure de la ville [1]. Dans un autre codex consacré aux reconnaissances de dettes et obligations épiscopales, commencé par un recteur de Cos, l'on voit, à partir de l'année 1367, la part qui est attribuée à « Arnaud, patriarche d'Alexandrie et perpétuel administrateur » de notre Église [2]. Le 6 juin 1368 un vicaire-général du « patriarche A. administrateur du diocèse de Montauban, » siége comme délégué au concile de Lavaur [3]. L'année d'après, un montalbanais, Martin de Tissendier, reconnaît tenir en fief du patriarche-administrateur, une maison sise dans la ville, et fait cette déclaration solennelle et authentique, pardevant Philippe d'Aussac, vicaire de Montauban et agissant *per lo Reverend Payre en Dieo et senhor Mossen Arnaud per la gratia de Dio Patriarcha d'Alexandria et administrador perpetual de la gleya de Montalba* [4]. Or, à la recherche de la famille de

drinum et administratorem perpetuum Ecclesiæ Montisalbani quondam et venerabile capitulum ecclesiæ cathedralis Montisalbani, » ex quo, seu potius, ex actis illic insertis certo colligitur Arnaldum Patriarcham Alexandrinum fuisse perpetuum administratorem episcopatus Montisalbani, anno M.CCC.LXI, die septima mense februarii. » (*Notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1017.)

[1] « In codice notato P. fol. 223 ita scriptum habetur : « Arnaldus miseratione divina Patriarcha Alexandrinus perpetuusque administrator Ecclesiæ Montisalbani ad æternam rei memoriam, universis et singulis præsentes litteras recepturis, salutem, etc. » Et infra : « Datum et actum in Capitulo dictæ nostræ Ecclesiæ, die quarta mensis maii, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri, Domini Urbani, divina Providentia Papæ V, anno Iª et indictione Iª, anno nativitatis Domini M.CCC.LXIII, præsentibus, etc. (*Id.*, ibid.)

[2] « Alius codex sic incipit : « In nomine Domini. Amen. Liber recognitionum, feudorum sive obliarum Reverendissimi in Christo Patris et Domini nostri Arnaldi, Dei gratia, Patriarcha Alexandrini et administratoris perpetui Ecclesiæ Montisalbani tenentur, inceptus per venerabilem Dominum Petrum de Reno rectorem Ecclesiæ de Causio thesaurarium et procuratorem generalem ejusdem, sub anno Dominicæ incarnationis millesimo trecentesimo sexagesimo septimo. » (*Id.*, ibid.) — Ce registre est conservé aux Archives départementales, fonds de l'Évêché, série G, nº 28.

[3] « In codice conciliorum Galliæ Narbonensis, pag. 126, adnotatum est vicarium generalem et procuratorem Domini A. Patriarchæ et administratoris Ecclesiæ Montalbanensis interfuisse Concilio quod celebratum est in ecclesia Vaurensi ab Episcopis trium provinciarum, anno M.CCC.LXVIII, die sexta junii. » (*Id.*, ibid.) Baluze fait erreur en fixant l'ouverture de ce concile au 6 juin. On trouvera ci-dessous nº 13, la véritable date.

[4] « Erat autem in vivis anno millesimo CCC.LXVIII die 2 mensis septembris, ut patet ex folio 1 codicis Montalbanensis postremo laudati, ubi legitur Martinum de Texenderia, civem

Digitized by Google

cet Arnaud, Baluze trouve, à cette date, un homonyme qui, primitivement chanoine de Tours, devint archevêque d'Aix [1]. Ce chanoine, neveu d'un cardinal, est signalé sous le nom de *Arnaud-Bernard de Proeto*. C'est évidemment, dit le savant critique, une mauvaise version, une faute de copiste qui fait lire *de Proeto* pour *de Poieto*, « Du Pouget [2]. » Ainsi notre administrateur, qu'on ne voit plus sur le siége archiépiscopal d'Aix, dès 1358, non qu'il fût mort, mais parce qu'il était en mission avant sa translation à Montauban, descendait de l'illustre famille des *Du Pouget*. Le nom de *De Peyrarède*, qui parfois lui a été donné, provient de la corruption des copies d'actes et de mémoires douteux, où on lit, à côté de *Proeto* et de *Poieto*, la désignation de *Pireto*, « De Piret, » dont on aura fait *de Pyrareto*, *Peyraredo*, et en français « *De Peyrarède* [3]. »

Montalbanensem, recognovisse die 2 mensis septembris, anno 1368, se tenere in feudum a Revendissimo Patre in Christo Domino Arnaldo Patriarcha Alexandrino et administratore perpetuo Ecclesiæ Montalbanensis quandam domum sitam in oppido Montisalbani; idque confessus est coram Philippo de Aussaco vicario Montisalbani « *per lo Reverend Payre*... etc., » comme ci-dessus. (*Notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, loc. cit.)

[1] « In rubricis porro anni tertii Bernardi de Proeto Canonicum Turonensem fuisse nepotem cujusdam Cardinalis. Sic enim illic legitur : « Arnaldo Bernardi de Proeto Canonico Turonensi conceditur sibi quod in Ecclesia Turonensi non teneatur reiterare primam personalem residentiam quam in ea fecit, non tamen secundum statuta ipsius. Gratis pro nepote Cardinalis. » (*Id.*, ibid.)

[2] « Ex his rursum verbis suspicabar vitio amanuensis male illic scriptum esse *Proeto* pro Poieto, et istum Arnaldum fuisse nepotem Bertrandi de Poieto Cardinalis, natione Cadurcensis. Ex quo postea colligebam illum qui primo fuit Canonicus Turonensis evasise dein Archiepiscopum Aquensem, et anno millesimo CCCLVIII, incensum amore patriæ, translatum esse non ad superos, sed ad Ecclesiam Montalbanensem quæ sita est in Cadurcis, illamque ob eam rationem prætulisse Aquensi. Hactenus conjecturæ nostræ. (*Id.*, ibid.) — C'est à tort que quelques écrivains rendent le nom latin par *de Poyet*. Les château et terres du Quercy appartenant à cette famille ont toujours été appelés *du Pouget*.

Dans l'ouvrage intitulé : *La Noblesse de France aux Croisades*, on lit, au sujet des Du Pouget de Nadailhac : « Maison habituée en Quercy et en Périgord, connue dans l'histoire depuis Géraud Du Pouget, chevalier qui prit part à la première Croisade, et dont il est question dans la Chronique de Raymond d'Agiles. (Cf. *Raymondi d'Agiles, canonici Podiensis, Historia Francorum qui ceperunt Hierusalem*, dans les *Gesta Dei per Francos*). Philibert Du Pouget, son neveu, engagea deux de ses fiefs, en 1147, pour suivre en Palestine le roi Louis le Jeune. Bertrand Du Pouget, cardinal-prêtre du titre de S. Marcel, créé prince de Bologne par un bref papal, était de cette maison qui a fourni plusieurs lieutenants généraux, des chevaliers des ordres, gentilhommes de la chambre, etc., etc. »

[3] « Et in libro quidem Massarelli et apud Onuphrium, tum etiam apud Bzovium an 1368. § 8, vocatur Arnaldus Bernardi Patriarcha Alexandrinus : pro quo male apud Contelerium

Digitized by Google

La conclusion de Baluze paraît fort plausible si nous réduisons la discussion à ces quelques chefs incontestables : 1° Tous nos auteurs reconnaissent que le successeur donné à Bertrand II de Cardaillac, avec le simple titre d'administrateur, portait le prénom d'*Arnaud ;* qu'il avait occupé la chaire métropolitaine d'Aix, et était honoré du titre de *Patriarche d'Alexandrie*. Or, Arnaud, archevêque d'Aix, était remplacé sur son siége archiépiscopal par Jean Piscis, dès avant le 23 septembre de l'année 1361, date à laquelle ce dernier payait à la chancellerie apostolique ses reconnaissances de titre. C'est justement sur la fin de l'année 1361, qu'un administrateur, Arnaud, prenait la direction de notre diocèse, comme nous allons le constater tout à l'heure par le narré d'un de ses premiers actes officiels. 2° Cet Arnaud, ex-archevêque d'Aix, comme notre patriarche-administrateur, est originaire du Quercy. De plus (coïncidence fort singulière, s'il n'y a pas identité de personnage), ils auraient eu l'un et l'autre un parent cadurcien honoré de la pourpre romaine par le pape Jean XXII. Or, l'enfant du Quercy qui fut appelé par son compatriote dans les rangs du sacré-collége, n'est autre que Bertrand Du Pouget, né à Castelnau-Montratier,

scriptum est *Arnaldus Bertrandi*. Investiganti autem mihi quis fuerit hic homo, occurrit Arnaldum Patriarcham Alexandrinum fuisse perpetuum administratorem Ecclesiæ cathedralis et episcopatus Montisalbani ab anno saltem MCCCLXI usque ad annum MCCCLXVIII, eumque vocatum fuisse Arnaldum Peyraredum reprivi in quibusdam memoriis, sed *admodum incertis*. Hinc vocatus ad novas curas, ex *corrupto*, ut abitror, *nomine* Peyraredi conjeci hunc Arnaldum esse fortassis eumdem qui tenuisse legitur cathedram Archiepiscopalem Ecclesiæ Aquensis usque ad annum MCCCLVIII, quo extinctum eum tradunt ex conjectura, potiusquam ex ullo veterum testimonio. Vocatur autem ille in vulgatis catalogiis Archiepiscoporum Aquensium Arnaldus Bernardi de Pireto. » (*Notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, loc. cit.)

Pour résumer le résultat de ces recherches, voici les quelques lignes écrites par les Bénédictins dans les notices relatives à l'archidiocèse d'Aix : « Stephanus Baluzius existimat ipsum esse Arnaldum Bernardi patriarcham Alexandrinum, qui administrator fuit episcopatus Montalbanensis, saltem ab an. 1361, ad an. 1368, et in quibusdam schedis vocatur *Arnaldus Peiraredus*, quod cognomen convenit cum *de Pireto*. » (*Gallia*, t. I, col. 323). Dans les *Animadversiones* et *Errata*, placés au talon de ce tome, ces historiens ajoutent (col. 4) cette remarque : « Verum ac genuinum Arnaldi Bernardi cognomen erat *Peiraredus* ex Baluz. non de Pireto. » On vient de voir, dans cette note, que Baluze rejette le nom de *Peyrarède*, tout en signalant celui de *Piret;* et la série des notes précédentes prouve amplement qu'il opte pour la dénomination de *Du Pouget*, « de Poieto. »

VI.

Digitized by Google

fait cardinal du titre de Saint-Marcel, en l'année 1316 [1]. N'est-il pas légitime d'inférer de tout ceci que notre administrateur est évidemment le neveu du cardinal Bertrand, et qu'il faut l'appeler ARNAUD-BERNARD DU POUGET. Ainsi nous croyons avoir mis fin à la confusion qui a été faite jusqu'ici dans les noms de notre patriarche, alors qu'il y avait accord sur la personne.

7. Quoi qu'il en soit de son nom, d'après ce qu'on vient de lire sur les titres et l'origine de celui qui nous fut donné pour administrateur, on comprend déjà la sagesse du choix et l'importance de cette nomination. Docteur en l'un et l'autre droit, Arnaud-Bernard, jeune encore, avait été nommé chanoine de Tours. Le pape Clément VI le pourvut, en 1348, de la chaire métropolitaine de la Provence, sans toutefois le laisser s'éloigner de la cour apostolique d'Avignon où il vivait comme son familier. Ému de la situation faite à notre Église par le peu d'entente des deux chapitres au sujet de l'évêque à élire, Innocent VI jeta les yeux sur cet enfant du Quercy. Ses alliances de famille allaient lui gagner bien des sympathies, tant dans le clergé qu'auprès des laïques; son rang et la noblesse de sa maison devaient lui donner du poids dans le maniement des affaires publiques, et l'attacher à la cause du roi contre nos maîtres d'outre-Manche. Le rapprocher du pays natal pouvait bien être aussi une attention du Souverain-Pontife et une satisfaction donnée aux légitimes désirs du prélat. Mais avec le titre d'archevêque passer à un évêché, pour y remplir le rôle de simple administrateur, ne dénote pas une grande ambition, quoi qu'en dise Le Bret; ce n'était pas pour Innocent VI « le moyen de gratifier les gens de sa cour. » Toutefois, il ne fallait pas donner à penser qu'Arnaud encourait une disgrâce, alors que très-probablement il se prêtait à cette combinaison pour le bien de

[1] On conserve encore au château de Castelnau-Montratier un beau portrait du cardinal. La branche directe de cette famille (Du Pouget de Nadailhac), qui a fourni plusieurs évêques habite aujourd'hui le Périgord. Un de ses membres s'unissait, il y a quelques années, à la maison des Reyniès.

Digitized by Google

notre diocèse. Aussi le Souverain-Pontife lui octroya le titre, purement honorifique, de patriarche d'Alexandrie, en souvenir d'une mission qu'il avait remplie en Terre-Sainte.

8. Arnaud ne tarda pas à mettre la main à l'œuvre. Profitant de ce que les Montalbanais étaient remis en grâce et dans leurs priviléges par les dernières chartes du lieutenant d'Angleterre, il songea à porter de l'ordre dans l'administration. Les tenanciers de ses fiefs lui firent leur reconnaissance ; ses rentes furent liquidées; le revenu accrut; et, dès le 7 février 1361, il avait déjà réglé avec son chapitre cathédral certaines permutations qu'ils firent d'un commun accord pour les feudales et oublies. L'entente, paraît-il, s'était établie entre les membres de la collégiale et ceux de la cathédrale, aussi bien pour ce qui les concernait directement que pour la cure de Saint-Jacques.

Les chanoines avaient vu que leur différend sur l'élection épiscopale avait été tranché par un moyen terme, le Souverain-Pontife ayant pourvu à l'administration sans leur donner souci d'un évêque. Aussi l'administrateur n'éprouva-t-il aucune difficulté à arrêter les prétentions du curé de Saint-Jacques, qui établi, par l'évêque précédent, recteur de cette paroisse et des annexes Saint-Michel, Saint-Louis et Saint-Vincent, prétendait que « toute la ville était de sa cure. » A cet effet il dressa un règlement portant la délimitation de cette paroisse avec la cathédrale de Montauriol. Celle-ci exerçait sa juridiction sur le faubourg du Moustier, tant pour les processions que pour les sépultures, la rue des Bains (de la Mairie) jusqu'au pont du Tarn, la rue du Pont et celle de Saint-Jacques, sur la Grand'rue et celle des Soubirous jusqu'à la porte du Moustier, et de là à l'abbaye. Devant cet accord qui conciliait tous les intérêts, sur la motion d'Arnaud-de-Bertrand, doyen de la collégiale Saint-Étienne, il fut convenu qu'après concert préalable de son chapitre, de celui du Moustier et ses religieux, avec le curé de la paroisse de Saint-Jacques, on présenterait à l'approbation de

Digitized by Google

l'administrateur les règlements de ses prédécesseurs Bernard I et Bertrand de Cardaillac [1]. Sur la fin de l'année 1363, nous verrons le patriarche, heureux de cette conciliation, d'autant plus sérieuse qu'elle avait été proposée par les parties elles-mêmes, souscrire à leurs arrangements, et donner des lettres-patentes de cet accord [2].

9. A ce moment, relate l'*Histoire manuscrite*, l'administrateur « témoigna avoir véritablement de la satisfaction dans ce calme, quoique de fait dans le déplaisir, sachant que l'Anglais maitrisait avec empire dans le Quercy et dans toute la Guyenne ; car le peuple (marque de Lacroix) y était foulé par ses troupes militaires, et les ecclésiastiques y étaient dans le mépris et privés de leur revenu [3]. » A preuve l'évêque de Cahors, Bertrand de Cardaillac, est chassé de son siége par le despotisme et la tyrannie du fils du roi Édouard, prince de Galles, plus vulgairement connu sous le nom de *Prince-Noir*, à cause de sa sombre armure. A cette nouvelle, Urbain V « mande par bulle expresse aux prélats de Montauban, Rhodez et Sarlat de vouloir, en son absence, soigner son église cathédrale. Ce n'est pas, ajoute l'historien, que leurs églises fussent exemptes de ces foules, mêmement celle du premier, Montauban se trouvant oppressé de compagnies anglaises faites d'hommes tout à fait dépravés et attachés au pillage. Ses voisins (dit Froissart) s'en plaignaient [4]. » Cette ville, en effet, avait eu le sort de bien d'autres. Les *Routiers*, revenus d'Espagne vers le milieu de l'année 1362, trouvèrent moyen, après quelques mois, de se ménager dans Montauban des intelligences parmi quelques malfaiteurs. Au nombre de 800 ils s'introduisent dans la ville [5]. Mais, conduite par

[1] Aux biographies de ces deux prélats se trouve ce qui revient à chacun d'eux dans ces règlements.

[2] Ci-après N° 11.

[3] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 165.

[4] *Id.*, ibid.

[5] Ce n'est pas à tort qu'on se plaignait de pareilles gens. Les Montalbanais avaient à les

Digitized by Google

le sénéchal de Toulouse et le comte de Narbonne, l'armée française vint, le 8 août 1366, camper à Lavilledieu, pour empêcher les Compagnies d'aller plus loin. Une bande est mise en déroute près de Montech. Le lendemain (14 août 1366) ceux de Montauban, pressés en cela par le prince de Galles, veulent aller porter secours à leurs compagnons d'armes. Les troupes françaises ayant refusé le passage, il fallut en venir aux mains. Une action des plus vives s'engage, mais les Français, très-supérieurs en nombre, forcent les Routiers à reculer et les poursuivent jusques en deçà des barrières de Montauban. « Là, dit Froissart, eut au rentrer maint homme mis au meschef (tué) et eussent eu, ce qu'il y avoit de Compagnies, trop fort temps, si n'eust esté le capitaine de la dite ville, qui fist armer toutes gens, et commanda estroitement que chascun, à son loyal povoir, aisdât les Compagnies qui estoient au prince. Lors, s'armèrent tous ceulx de la ville, et se mirent en arroy (se rangèrent), avecques les Compagnies, et se boutèrent en l'escarmouche, et mesmement les femmes de la ville montèrent en leur logis, et en leur soliers (greniers), pourvues de pierres et

redouter. Les noms seuls qu'ils portaient en disent assez sur leur compte : ***Malandrins*** (***Malandrino***), voleurs ; ***Cottereaux***, ainsi nommés du coutelas dont ils étaient armés ; ***Routiers***, de ***ruptori***, briseurs. C'étaient là les ***grandes compagnies*** que la ***Chronique de B. Duguesclin*** fait ainsi connaître :

« Gens de maints pays et de mainte nation,
L'un Anglais, l'autre Escot, si avait maint Breton,
Allemands et Normands y avait à foison.
Par li pays allaient prendre leur mansion,
Et prenaient partout les gens à rainçon ;
Et il n'y demeurait bœf, vache, ne mouton,
Ne pain, ne chair, ne oye, ne chapon ;
Tout pillar, meurtrier, traiteur et félon,
Etaient en la route dont je fais mention. »

Brantôme achève le tableau : « Ils étaient habillés, dit-il, plus à la pandurde vraiment qu'à la propreté, portant des chemises qui leur duraient vêtues, sans changer, plus de deux et trois mois ; montrant leurs poitrines velues et pelues et toutes découvertes... » — C'étaient de pareils hommes, disent les annotateurs de Le Bret, qui, vendant leurs services au plus offrant, gagnaient des batailles et décidaient du sort des empires. Alors, comme aujourd'hui, l'or des Anglais était le principal *auteur* de leurs conquêtes. (Cf. Le Bret, annoté I, p. 427-249.)

Digitized by Google

cailloux, et commencèrent à jeter sur ces François si fort et si roidement, qu'ils estoient tout embesognés de eux targer (se couvrir de leurs boucliers) pour le jet de pierres, et en blessèrent plusieurs et reculèrent par force [1]. » La victoire était aux assiégés. Mieux eût valu une défaite, tant pour la tranquillité publique que pour la religion.

Le pays avait affaire à des bandits, vainqueurs du sang royal de France. Les établissements religieux du Languedoc et de la Guyenne étaient en butte à leurs violences. Depuis longtemps à Grandselve, au Mas-Grenier, à Belleperche les moines n'avaient plus moyen même de subsistance. Les principaux centres sur les rives de la Garonne, et les villes qui confinaient au diocèse de Lectoure avaient senti le bras de ces voleurs et souffert au milieu des ruines qu'ils amoncelaient sous leurs pas, tandis qu'ils allaient camper à Gimont. Bourret, Beaumont avaient dû forcément leur ouvrir les portes et payer tribut à leurs pilleries. Un village auprès de Maubec fut traité de telle sorte que, quelques années après le passage de ces forcenés, en découvrait, enfouies sous le sol, ses ruines mêlées de cendres et de charbons. Les habitants de ce lieu avaient été tellement décimés ou jetés dans l'épouvante, que les consuls de Maubec écrivaient, pour demander ce que ces malheureux étaient devenus, et cherchaient à découvrir où ils s'étaient réfugiés. Tandis que ces désastres frappaient les points extrêmes de notre diocèse, plus près de nous, dans le Toulousain, Verdun était détruit et brûlé. Saint-Nicolas vit aussi ces foules dévastatrices passer sur son sol, y laissant des traces de sang et de carnage. De là ces hordes franchirent le fleuve, et, arrivées sur la rive droite, elles entreprirent le siége de Lafrançaise et celui de Moissac.

10. Tous ces désastres avaient inspiré aux religieux de Montauriol et à l'administrateur Arnaud Du Pouget de faire confirmer, par le prince de Galles, les anciennes chartes de fondation

[1] Froissart, *Chronique*.

Digitized by Google

et de restitution des comtes de Toulouse, Alphonse et Raymond, pour que leurs biens fussent protégés contre ces bandes de pillards. Il fallut envoyer à Agen. Le Prince-Noir, à qui son père avait fait don (19 juillet 1362) du duché d'Aquitaine, était venu prendre possession de sa principauté, et parcourait les villes pour recevoir leur foi et leur hommage. Mais, soit par crainte, soit tout autre motif, il n'était point entré et n'entra point à Montauban [1]. La cathédrale députa alors à Agen Pierre de Beaufort, prieur-mage, Guillaume, aumônier, Bertrand de Corondel, camérier, et Géraud de Saint-Hilaire, procureur et syndic, pour obtenir confirmation des biens qu'elle possédait et des dons qu'elle avait reçus [2]. Les députés furent accueillis avec

[1] Le Prince-Noir, dont les exactions finirent par soulever nos contrées, se hâta de prendre des précautions pour s'assurer notre ville en relevant le vieux château des comtes de Toulouse. On lit, en effet, dans une enquête : « Du temps que les Anglais occupoient icelle ville de Montauban,... un prince de Galles fist faire et bastir ledit chasteau, ou le commencement qui est, pour y cuider faire habitation et lieu pour soy tenir et mettre en subjection les habitans de ladite ville. » (Archiv. de Montauban, série DD. original en papier.) Le prince avait compté sans l'énergie de nos aïeux qui, dans les premiers jours de juin 1369, chassèrent la garnison anglaise. « A cause de la réduction dudit pays faicte au roy nostre dict sire, ajoute l'enquête, ledit chasteau, qui est tant seullement un corps de mayson encommencée qui tant seullement du cousté de la ville n'est hors de terre que environ dix ou doutze pams (2 m. 30 à 2 m. 76 c.), demeura ainsi imparfaict. » Cet édifice inachevé « audedans duquel, dit encore l'enquête, y a quelques chambres voultées soubz terre, pour ce qu'est basti contre le bort de la rivière de Tarn passant contre lesdites murailles,.., où y a de gros anneaulx de fer pour attacher les bateaulx, » reçut dès-lors le nom de *Castel-nuo* (Château-neuf) qu'il porte dans deux titres du 14 nov. 1395 et du 7 janv. 1451 (Archives du département, série GG, *Livre de la Pitancerie de Saint-Théodard*, f.2, et *Livre Bironis*, N.° 118), et qu'il a conservée jusqu'à sa reconstruction par Mgr de Bertier. — La salle dite du *Prince-Noir*, convertie maintenant en musée lapidaire, fut entièrement conservée lorsque Mgr de Bertier fit élever son palais (l'Hôtel-de-ville actuel) en 1659. Il existe encore, des constructions anglaises, les jambages des voûtes, et du château d'Alphonse-Jourdain, les fondements du mur de façade qui en traversent obliquement le sous-sol. Grâce aux soins de la Société Archéologique du département, cette salle, mesurant 24 m. 19 c. de long, sur 9 m. 20 c. de large, a été quelque peu restaurée et enrichie de divers objets remarquables, tels que la belle cheminée du XVe siècle, provenant de l'ancienne succursale que les prêtres du collége de S. Nicolas de Pellegri, de Cahors, possédaient à Montauban, plus le dallage émaillé du XIIIe siècle, provenant de notre ancienne abbaye de Belleperche. Comme clefs de voûte, deux des travées, sur les trois qui divisent cette salle, portent : la première un écusson aux armes d'Aquitaine : *Un lion rampant, armé, lampassé et chargé en cœur d'une étoile;* la deuxième un autre écusson un peu fruste, où l'on voit les armes d'Angleterre *écartelées et semées de France sans fin ni nombre.* (Cf. *Bulletin Archéologique* de Tarn-et-Garonne, t. I, N. 1 et 2, *Notice sur l'Hôtel-de-Ville de Montauban*, par M. Devals.)

[2] M. Devals, dans son *Histoire de Montauban sous la domination anglaise* (p. 15-16),

Digitized by Google

bienveillance et entendus. Le 11 janvier 1363 le prince de Galles renvoyait au chapitre, après l'avoir homologuée, la charte de reconnaissance des droits, priviléges et seigneuries donnée en 1144 par Alphonse de Toulouse et Raymond son fils [1].

L'Anglais, duc d'Aquitaine, comptait alors sans ces invasions auxquelles ses propres sujets devaient prendre part dans le but de conserver ses possessions[2]. Cinq mois, depuis la confirmation donnée par le roi d'Angleterre, n'étaient pas encore écoulés, que le chapitre cathédral, et plus particulièrement son aumônerie, se trouvaient presque sans ressources. L'aumônier du Moustier, Guillemot de Campmas, en référa à l'administrateur, lui exposant la pénible situation dans laquelle ils se trouvaient depuis bientôt quinze ans. Impossible, disait-il, de suffire aux soins de

prétend que les religieux de notre cathédrale trompèrent le duc de Galles quand ils lui présentèrent la charte à confirmer. Celle-ci avait été suivie, par deux fois, de modifications par lesquelles les comtes de Toulouse avaient lésé les anciens droits et priviléges des religieux. Selon notre historien, ceux-ci auraient dû produire ces pièces. Nous ne le croyons pas. La domination des comtes de Toulouse ayant cessé, les chanoines-religieux, héritiers de l'ancienne abbaye de Montauriol, rentraient dans leurs droits et pouvoirs primitifs; par suite ils n'avaient qu'à soumettre le premier et plus ancien titre de leur seigneurie.

[1] Le lecteur aura trouvé, à la date de 1144, ce document en faveur de l'abbaye de Montauriol. Ici nous nous contentons de rapporter, d'après Perrin et la Collection Doat, le texte de la confirmation donnée par le prince de Galles :

« Eduardus Illustrissimi, Dei gratia, Regis Angliæ primogenitus, princeps Aquitaniæ et Galliæ, dux Coimbriæ et comes Castriæ, notum facimus præsentibus et futuris nos litteras patentes pro parte religiosorum, prioris et capituli ecclesiæ nunc cathedralis Montis-Albani exhibitas, vidisse et diligenter inspici et legi fecisse, qualis tenor talis est : « Manifestum est omnibus... » (suit le texte de l'an 1144).

« Nos autem ad supplicationem religiosorum prædictorum asserentium se præmissa donata legitime habere, tenere et debite possidere, et tam sequam prædecessores suos in ecclesia prædicta de tempore dictæ donationis, citra usque nunc tenuisse et possedisse, cultus divini intuitu in ipsa ecclesia perpetuo celebrandi, donationem prædictam et omnia et singula in supra scriptis litteris contenta, quatenus rite et legitime acta sunt, et quarum virtute et vinculo præsentis pacis inter clarissimos nostros dominum genitorem et avunculum Franciæ regem concordatæ et consummatæ astringimur et tenemur, et eidem paci contraria non existunt, quantum in nobis et rata habentes, et grata ea volumus, laudamus, approbamus, et authoritate nostra de speciali gratia tenore præsentium confirmamus, quod ut firmum et stabile permaneat perpetuo in futurum, nostrum Hispalensibus litteris nostris fecimus apponi sigillum, salvo jure nostro in aliis et quolibet in omnibus alieno tute me ipso. Apud Agenium, undecima die mensis januarii, anno Domini M.CCC.LXIII. »

[2] En passant nous remarquons qu'à cette triste époque des garnisons anglo-gasconnes remonte l'une des plus vibrantes appellations modernes, celle de *soldat*. Ces compagnies de vagabonds étaient à la *solde* des princes et des partis.

Digitized by Google

notre charge, par suite, soit des épidémies et des guerres passées, soit surtout à cause des déprédations et du pillage qu'avait subis le monastère cathédral. Plus de ressources pour vivre; nul espoir de recouvrer ce qui a été perdu et était absolument nécessaire à l'aumônerie et aux religieux. Il demandait en conséquence que les cures-unies de Dieupentale et de Bessens fussent changées en vicariat perpétuel et attachées à la mense capitulaire de Saint-Théodard, pour qu'il pût en retirer les fruits, revenus et tous autres bénéfices. Le chapitre et tous les ayants-droit, réunis au son de la cloche, le 4 mai, délibérèrent avec le patriarche sur la demande exposée. Les motifs ayant été trouvés justes et les besoins impérieux, les deux églises-unies de Dieupentale et de Bessens furent érigées comme le désirait l'aumônier-cathédral, et les revenus attribués à l'aumônerie, sauf ce qui était nécessaire à l'entretien du vicaire perpétuel et des serviteurs employés à l'exercice du culte dans ces églises [1].

11. La ville épiscopale était au plus violent des agitations causées par les désordres des *Compagnies*, lorsque Arnaud Du Pouget remit en vigueur les Statuts donnés par son prédécesseur, pour l'accord des deux chapitres avec la nouvelle cure de Saint-Jacques. Les chanoines de Saint-Étienne du Tescou avaient eu, tout récemment encore, quelques difficultés avec la cathédrale au sujet des droits qui étaient restés à celle-ci, après le démembrement nécessité par la création de la paroisse Saint-Jacques. Le patriarche se rendit à leurs vœux en sanctionnant à nouveau le précédent règlement de conciliation. Réunis, le dimanche 26 novembre 1363, dans la salle des délibérations du Moustier, les délégués du chapitre et le curé de Saint-Jacques entendirent lecture des lettres-patentes de l'administrateur, portant confirmation de l'accord consenti sous l'épiscopat

[1] Cet acte étant rapporté textuellement par les Bénédictins, on le trouvera à la fin de cette biographie, dans la *Notice extraite du Gallia*, à l'*Appendice*.

Digitized by Google

de Bertrand de Cardaillac, dont la mort si prématurée avait empêché la prom ulgation[1]. Il était statué, du consentement des parties :

1° Que l'église de Saint-Jacques était et restait érigée en cure, séparée de la cathédrale et de la collégiale, comme l'avait sagement établi l'évêque dernièrement défunt [2] ;

2° Que le chapitre cathédral, ou le prieur, en l'absence de l'évêque, avait le droit de permettre des prédications les jours de dimanche et fêtes solennelles, dans l'église paroissiale Saint-Jacques [3];

3° Que le même pouvoir leur était conféré pour autoriser ledit curé à faire les processions publiques les trois jours des

[1] Au lieu de donner l'acte *in extenso*, nous nous contenterons de citer, dans chacun des articles, ce qu'il y a de capital, mettant, ci-après, le texte qui servira à compléter l'analyse que nous en faisons. Après le protocole accoutumé, suivi de la nomenclature des témoins et de l'attestation du bon état des pièces authentiques exhibées séance tenante, telle était la teneur du préambule de cet acte de confirmation :

« Universis præsentes litteras inspecturis, Arnaldus, permissione divina, Patriarcha Alexandrinus et Administrator perpetuus Ecclesiæ Montis-Albani, salutem in Eo qui est omnium vera salus. Universitati vestræ notum facimus, per præsentes, quod constitutis personaliter ac congregatis ad sonum campanæ, ut est moris, in capitulo ecclesiæ cathedralis nobis comissæ... (suivent les noms) fuit ibidem per nonnullos viros notabiles pacis amatores ac divini cultus amatores expositum, recitatum, affirmatum, sive dictum. » — (Archives municipales, Extraits de la *Collection Doat*, t. II, pièces concernant la collégiale Saint-Etienne.)

[2] « Pro parte rectoris ecclesiæ parochialis S. Jacobi Montisalbani, super illis expositis, probationes sufficientes oblatæ quod dudum, bonæ memoriæ, Dominus B. quondam episcopus Montisalbani temporibus ecclesiæ Montisalbani præsidebat parochialem ecclesiam S. Jacobi tunc, ut dicebatur, vicariam perpetuam reputatam, tractatu et deliberatione solemni præhabitis, de consilio et assensu capituli, ad hoc specialiter congregati, ex justis et rationabilibus causis in rectoriam auctoritate ordinaria erexerat eique præficiendi statuerat rectorem, perpetuis temporibus... rectorem sæcularem, unicum et solum... Quia inter capitulum cathedralis ecclesiæ ac priorem prioratus S. Jacobi et sacristam ecclesiæ collegiatæ S. Stephani de Tescone, super cura et regimine ecclesiæ S. Jacobi seu præmissorum occasione sæpe fit et erant lites graves et mortales discordiæ, non sine multorum scandalo diversis vicibus suscitatæ, pejoresque in posterum verisimiliter oriri timerentur... prædictus Dominus B. subditorum suorum quieti prospiciens tam scandalosas discordias sedare cupiens... dictam ecclesiam S. Jacobi, attentis cura, regimine subjectionis capitulorum, sacristæ prioratus ac prioris. » (*Id.*, ibid.)

[3] « In licentia, seu datione sermonum seu prædicationum dierum dominicarum et aliorum solemnium in dicta ecclesia S. Jacobi faciendorum, quam licentiam facere et concedere in absentia prælati habeat prior et capitulum ecclesiæ cathedralis, sicut hactenus facere consueverat; et hoc idem in sermonibus generalium processionum. » (*Id.*, ibid.)

Digitized by Google

Rogations, avec visite aux annexes Saint-Michel et Saint-Louis [1];

4° Que les paroissiens de l'église Saint-Jacques, morts sans avoir choisi le lieu de leur sépulture, ailleurs toutefois que dans ladite église, où personne ne pouvait être enseveli que du consentement du chapitre cathédral, seraient portés au cimetière du Moustier-Montauriol; que s'ils le choisissaient autre part, on demanderait, en signe de permission, le sceau du chapitre, à qui on donnerait le quart du luminaire et des autres profits, que les funérailles se fissent, soit par l'un des ordres mendiants, soit par les autres communautés [2];

5° Que le curé de Saint-Jacques serait tenu de fournir les gâteaux et le vin nécessaires pour le déjeuner des clercs qui assisteraient à ses processions du lundi et mercredi des Rogations [3];

6° Que tous les ans, au carnaval, ce même curé devait offrir au chapitre une belle génisse pour la chapelle Saint-Michel, et un bon chevreau pour sa propre église paroissiale [4];

7° Que la veille de Pâques et de Pentecôte on ne conférerait le sacrement de baptême que dans l'église cathédrale, avec charge,

[1] « Item in processionibus faciendis in hac civitate quod mandare et ordinare habeant, in absentia prælati, per priorem et capitulum, et idem de processionibus Litaniæ minoris quæ fit per tres dies ante festum Ascensionis Domini, tam in ecclesia S. Michaelis quam in capella S. Ludovici, quam in dicta ecclesia S. Jacobi. » — (Archives municipales extraits de la *Collection Doat*, t. II, pièces concernant la collégiale Saint-Etienne.)

[2] « Item in fundationibus parochianorum dictæ ecclesiæ S. Jacobi qui domibus religiosorum elegerunt sepulturam, quod nisi prius habita licentia et sigillo ostenso sacristæ ipsius ecclesiæ cathedralis, ut est moris, non recipiantur per rectorem S. Jacobi, aut ejus capellanos, pro ipsius funeribus adsportandum in dicta ecclesia S. Jacobi, aut in domibus religiosorum, ubi suas elegerunt sepulturas; alii vero qui alibi non elegerunt, in cœmeterio cathedralis ecclesiæ tumulentur, prout hactenus fieri est consuetum. » (*Id.*, ibid.)

[3] « Item quod duabus diebus processionum Litaniæ minoris, id est die Lunæ et die Mercurii, rector S. Jacobi solvere teneatur omnia muscata sive flaos necessaria ad comedendum in prandio monachis et aliis capellanis et clericis et omnibus aliis extraneis qui interfuerunt, cujuscumque conditionis existant, solvere teneatur prædictos flaos qui in dictis processionibus honorando interfuerint, qui comedent in refectorio seu infirmaria ecclesiæ cathedralis. » (*Id.*, ibid.)

[4] « Item quod rector pro ecclesia S. Michaelis, quolibet anno, in carnisprivio unam bonam gelinam, et pro ecclesia S. Jacobi unum bonum capreolum, prout hactenus est institutum, dicto capitulo solvere teneatur. » (*Id.*, ibid.)

VI.

Digitized by Google

pour le chapitre, de laisser les offrandes au curé et de pourvoir ces jours-là à la nourriture du curé et de ses chapelains, qui devaient le servir dans les offices divins [1];

8° Que dans les funérailles faites au Moustier, auxquelles assisteraient ou présideraient les religieux, les cierges appartenaient au sacristain de la cathédrale, sauf un qui revenait au curé de Saint-Jacques [2];

9° Que de tous les revenus de l'église Saint-Louis et de la léproserie de la ville, le tiers appartenait au sacristain du chapitre, et le reste au curé de la nouvelle paroisse [3];

10° Que la pension faite à perpétuité par le curé d'Ardus devait revenir et reviendrait toujours au chapitre et non à Saint-Jacques [4];

11° Que, le jour des Trépassés, les absoutes continueraient à se faire dans le cimetière de la cathédrale [5];

12° Que le curé ne pourrait établir aucun nouveau cimetière [6];

13° Que les revenus, de quelque sorte qu'ils fussent, provenant

[1] « Item quod in vigilia festorum Paschæ et Penthecostes, in ecclesia S. Jacobi, non administretur sacramentum baptismatis, sed solum in ecclesia cathedrali, et per partem rectoris seu capellanorum quibus capitulum illis diebus suis expensis faciat comedendi et bibendi, et ipsi deserviant in divinis officiis dicto capitulo; et omnes proventus ex administratione illius modi sacramenti percepturi dicto rectori debeant pertineri. Quod etiam sacramentum baptismatis, per totum annum, modo præscripto, in dicta ecclesia valeat quibuscumque volentibus Montisalbani civitatis ministrari. » — Archives municipales, Extraits de la *Collection Doat*, t. II.

[2] « Item quod de funeribus sepeliendi in dicto monasterio, in quibus monachi exient, seu facient exitum, oblationem de tortitis quæ deferentur in dicto funere, rector S. Jacobi dumtaxat debet habere unum tortitium, totum vero residuum debet esse sacristæ dicti monasterii. » (*Id.*, ibid.)

[3] « Item quod sacrista debet habere et recipere tertiam partem omnium obventionum quæ venient et percipientur et pro ecclesia S. Ludovici, et in et pro ecclesia seu capella leprosaria Montisalbani, et rector recipiet totum residuum. » (*Id.*, ibid.)

[4] « Item quod pensio quam facit rector de Arduno pro ecclesia S. Jacobi perpetuo pertineat ad capitulum et nullatenus ad rectorem S. Jacobi, ut est etiam fieri consuetum. » (*Id.*, ibid.)

[5] « Item quod in diebus fidelium defunctorum absolutiones fiant in cœmeterio monasterii, ut hactenus est fieri consuetum. » (*Id.*, ibid.)

[6] « Item quod in ecclesia S. Jacobi non habeantur alia nova cœmeteria. » (*Id.*, ibid.)

Digitized by Google

des personnes, biens et offices de la paroisse Saint-Jacques, appartenaient intégralement au curé, à la condition qu'il pourvoierait à tous les frais ordinaires et extraordinaires de son église; que, par suite, le prieur et le sacristain de la cathédrale étaient libérés de ces charges, et, à titre de pension, devaient recevoir tous les ans, à leur choix et sans dépens, 30 livres monnaie courante, ou 30 florins d'or franc et légal [1];

14° Que cette somme serait payée en deux fois: moitié à Noël, moitié à l'Ascension. Cette pension devait cesser le jour où le prieuré de Montech deviendrait séculier, ainsi que l'avait résolu Bertrand de Cardaillac [2];

15° Que le curé de Saint-Jacques étant séculier, le chapitre de la cathédrale restait prieur de cette église. — Tous ces articles lus et acceptés sans discussion, les délégués des chapitres, le curé de Saint-Jacques et l'évêque signèrent l'acte officiel, promettant, sous la foi du serment, de les exécuter chacun en ce qui le concernait [3].

12. Plusieurs années s'écoulent sans qu'aucun événement important survienne dans l'administration d'Arnaud Du Pouget. Le 2 juin de l'année 1367, le pape Urbain V, par une bulle datée

[1] « Quod rector deinceps percipiat omnes et singulos, integraliter, fructus redditus, emolumenta, proventus sive consistant in primitiis sive oblationibus panis, vini, pecuniæ, candelarum, cereorum, sive funerariis censibus, sive aliis juribus corporalibus, incorporalibus, pratis, vineis, prædiis urbanis vel rusticis, aut aliis quæcumque sint... acto tamen et ordinato quod dictus rector et sui successores in perpetuum subire haberent omnia onera incumbentia dictæ ecclesiæ S. Jacobi, videlicet synodalia, visitationes, procurationes ordinarias, ac legatorum et nunciorum apostolicorum et quæcumque alia... ita ut quod prior et sacrista recipiat quilibet pro pensione, de et super proventibus ecclesiæ S. Jacobi, 30 libras monetæ currentis, ab omni onere liberas, aut 30 florenos auri boni ponderis, electione super hoc cuilibet ipsorum priori et sacristæ reservata. » (*Collection Doat.*)

[2] « Quarum quidem triginta librarum vel quorum floreronum medietas in festo Nativitatis Domini et alia in festo Ascensionis ejusdem solvi haberet pariter et deberet... et tamdiu solvere teneretur quousque immutatio, institutio et ordinatio de et super prioratus Montojii diœcesis Montisalbani per clericos sæculares gubernari. » (*Id.*, ibid.)

[3] Cette pièce, dont nous supprimons les dernières conclusions, est ainsi datée: « Datum, actum et datum in capitulo ecclesiæ cathedralis prædictæ, die vicesima sexta mensis novembris, anno Domini millesimo trecentesimo, sexagesimo tertio, præsentibus, etc... » Copié par Doat, sur un parchemin trouvé aux archives du chapitre collégial de Saint-Étienne de Tescou.

VI.

Digitized by Google

d'Avignon, le déléguait pour concilier le chapitre de Cahors et son évêque, Bégon de Castelnau, au sujet du droit de nomination au prieuré de Bioule.

Un an après, environ, s'ouvrait le concile de Lavaur. Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, ayant demandé autorisation au pape Urbain V de réunir les prélats des provinces de Toulouse et d'Auch, dans le but de former comme un concile national de tout le Languedoc, l'indiqua dans la cathédrale de Lavaur pour le 17 mai 1368. L'ouverture eut lieu au jour fixé, veille de la Pentecôte, et la clôture en fut faite le 13 juin [1]. L'archevêque de Narbonne le présida, assisté du métropolitain de Toulouse, Gaufrid de Vayrolles, et de Philippe, abbé de Sorèze, vicaire-général de l'archevêque d'Auch, absent. Les évêques qui devaient s'y rendre ne pouvaient pas amener avec eux « plus de dix chevaux et de deux sommiers » ; les abbés n'avaient droit qu'à « cinq chevaux et un sommier. » On compta parmi les prélats présents ceux de Béziers, Carcassonne, Alet, Lavaur, Pamiers, Lombez, Comminges, Tarbes, Bazas, Oleron et Lescar. Notre administrateur, Du Pouget, se fit représenter par son vicaire-général ; ainsi firent les évêques d'Agde, Maguelonne, Lodève, Saint-Pons, Nîmes, Uzès, Elne, Rieux, Saint-Papoul, Mirepoix, Dax, Lectoure, Conserans et Bayonne.

Réunis surtout pour rétablir certains points de discipline ecclésiastique, dans les trois provinces que représentait cette assemblée, les Pères du concile dressèrent 133 statuts ou canons. Une grande partie des articles rédigés dans cette réunion conciliaire, n'était que la reproduction, à peu-près littérale, des prescriptions des conciles antérieurs d'Auch, Avignon, Marciac, Nogaro et Béziers. Les cinq premiers statuts traitaient des articles de la foi, des sept sacrements, des commandements de

[1] Fleury s'est mépris en disant qu'il fut terminé le 3 juin, et Dupin en avançant qu'il fut tenu le 3 de ce mois. Dans un paragraphe précédent, nous avons aussi relevé l'erreur de Baluze à ce sujet ; ci-dessus n° 6.

Digitized by Google

Dieu, des vertus et des vices. — Dans les huit suivants sont des ordonnances concernant la tenue et le bon ordre des conciles provinciaux et des synodes diocésains. Après l'énoncé de ces canons généraux, voici l'analyse des principaux :

Le 14e défend, sous peine d'excommunication, aux gentilshommes de faire des ligues ou associations sous le nom de *confrairies*; c'était l'occasion de bien des désordres. Ces prétendus confrères, unis par serment, vêtus d'une manière uniforme et engagés, sur l'honneur, à marcher aveuglément sous les ordres de leur chef, troublaient l'ordre public, opprimaient les innocents et pillaient les ecclésiastiques. On conçoit combien les factions savaient mettre à profit de pareilles gens, abritant ainsi de graves abus sous le manteau de la religion.

Le 20e statut défend de conférer les ordres à ceux qui ne savent pas parler latin.

Le 22e défend d'admettre aux offices divins des prêtres étrangers qui n'ont point de lettres de leurs évêques.

Le 23e défend d'ériger des autels sans la permission de l'ordinaire.

Le 24e ordonne d'arrêter les vagabonds qui se disent apôtres et religieux.

Le 36e veut que les juges séculiers s'abstiennent des causes des clercs ; qu'ils ne se mêlent point des affaires spirituelles ou ecclésiastiques, ni de celles que le droit ou une ancienne coutume adjuge au tribunal de l'Église.

Le 46e ordonne aux chanoines des églises cathédrales et collégiales de porter des chapes noires au chœur et dans les processions, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques.

Les 53e et 56e règlent qu'après la mort d'un évêque ou d'un autre prélat, on nommera deux administrateurs pour les biens ecclésiastiques du défunt ; que ceux-ci en feront, dans l'espace de dix jours, un inventaire exact, et rendront compte de tout au successeur.

Le 61e dit que chaque archevêque et évêque de ces trois pro-

Digitized by Google

vinces doit donner pendant sa vie, à son église cathédrale, une chapelle complète d'une étoffe précieuse, ou bien 100 florins d'or.

Le 65e et le 66e traitent du droit qu'ont les paroisses à l'honoraire des obsèques faites dans d'autres églises ou cimetières. Il est dit que l'on observera la décrétale de Boniface VIII réglant que les religieux chez qui les étrangers se font enterrer, donneront aux curés le quart de l'honoraire.

Le 82e défend aux prêtres de se faire répondre à la messe par des enfants illégitimes. Il est aussi défendu, par ce même statut, de vendre, engager ou donner à faire aux juifs les ornements d'église.

Le 83e veut que le servant de messe soit en surplis.

Le 84e recommande aux paroissiens d'entendre la messe dans leurs paroisses, aux jours de dimanche et de fête. S'ils y manquent deux dimanches de suite, et sans cause légitime, le curé les menacera de l'excommunication.

Le 89e défend, sous peine d'excommunication et de malédiction éternelle, de manger de la viande les jours de jeûne, et surtout pendant le Carême, à moins que la nécessité n'y oblige. Même peine pour les confesseurs réguliers non exempts, et pour les séculiers qui permettront, hors le cas de nécessité, l'usage de la viande, les jours défendus.

Le 110e excommunie ceux qui sortent de leur diocèse, pour se marier, sans permission de leur curé.

Le 111e règle que tous les chapitres, où il y a dix chanoines, enverront deux des leurs aux universités, pour y étudier en théologie et en droit canon, et que ces absents ne perdront du revenu de leurs bénéfices que les distributions manuelles.

Les 113e, 114e et 115e défendent aux femmes chrétiennes de nourrir les enfants des juifs; aux chrétiens, en général, de prendre des juifs pour médecins ou chirurgiens, hors le cas de grave nécessité; enfin d'assister aux mariages et aux funérailles des juifs.

Digitized by Google

Le 127e donne indulgence de trente jours à ceux qui réciteront le matin, à genoux et au son de la cloche, cinq fois le *Pater noster* et sept fois l'*Ave Maria*.

Enfin après avoir confirmé, dans le 128e canon, tous les statuts faits dans les précédents conciles de ces trois provinces, les évêques ratifièrent les nouvelles ordonnances et les publièrent avec cette clause : « sauf les corrections, retranchements, ou additions que le pape jugerait à propos d'y faire. »

13. Avec la clôture de ce concile coïncide la fin de l'administration d'Arnaud Du Pouget; ce fut, pour ainsi dire, le dernier acte où il en est fait mention comme administrateur du diocèse. Environ trois mois après (2 septembre) le vicaire de Montauban, Philippe de Aussac, recevait, pour Arnaud absent [1], la reconnaissance de fief faite par un certain Martin de Tissendier, pour une maison située dans la ville.

Vers ce temps les filles de Sainte-Claire du couvent de Montauban, ayant été obligées de déserter leur couvent de Montmurat durant les troubles des guerres de Guyenne, faisaient des instances auprès du chapitre cathédral afin qu'il leur fût permis de célébrer les saints offices dans la maison qu'elles occupaient provisoirement sur la *place des Monges* [2], A cet effet elles demandèrent l'autorisation d'ériger un autel et d'établir une petite cloche. Les chanoines, dont les revenus avaient été grandement amoindris par l'occupation anglaise, et qui craignaient même d'être bientôt réduits à aller mendier de porte en porte, « et per mundum deberent ire mendicando, » s'opposèrent quelque temps à la réalisation de ce vœu. Cependant, le 13 septembre 1368, le prieur-mage, Pierre de Beaufort, agissant au nom du chapitre, et Marie de Penne, abbesse des Clarisses, conclurent une transaction par laquelle il était fait droit à la

[1] « Erat ergo, dit Baluze, tum Arnaldus absens a Montalbano. » (*Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1017.)

[2] Dans les biographies précédentes on trouve la translation de ce couvent et l'achat de la maison provisoire.

Digitized by Google

demande des religieuses, à la condition que cloche et autel ne seraient établis qu'à titre provisoire, et que ces érections ne constitueraient aucun droit pour l'avenir [1].

Après cette époque, plus jamais ne paraît dans les actes publics le nom de l'administrateur, ce qui fait augurer qu'Arnaud avait été déchargé de ces fonctions. Sa mission du reste était terminée. Le Souverain-Pontife l'avait envoyé à notre Église au moment où il paraissait dangereux d'élire un évêque, et plus dangereux encore de laisser durer les contestations entre les chapitres. Il fallait songer à rétablir le calme au sein de la ville épiscopale, et agir énergiquement vis-à-vis des partis pour faire disparaître les occasions et les sujets de discorde. Arnaud, après sept années d'une sage administration qui ne provoqua pas la plus petite difficulté, était arrivé aux résultats qu'on pouvait désirer, et avait rempli les vues d'Innocent VI et de son successeur Urbain V. Le temps était donc venu de mettre un évêque en titre sur le siége de Montauban. Le pape y pourvut le 27 septembre 1368, par la nomination de Pierre de Talleyrand de Chalais.

[1] « Quia dictæ dominæ abbatissæ et sorores acquisiverant, a nobili viro D. Geraldo Molinerii milite, quoddam hospicium situm infra civitatem Montisalbani confrontantem cum carriera publica et cum hospicio Michaelis Mancipii burgensis Montisalbani, et cum carreroto per quod itur versus gachiam Tesconis... in quo quidem hospicio dictæ dominæ de præsenti habitant, quum earum monasterio sito in bario de Montemirato stare nec habere possunt propter guerram quæ est de præsenti in ducatu Aquitaniæ absque periculo dictarum dominarum... quod prædicta acquisitio hospicii antedicti facta fuit in capituli maximum præjudicium... non possunt nec debent facere ecclesiam, nec illi tenere campanam, nec divina officia celebrare; quod si facerent, esset damnum maximum dictorum prioris, monachorum ac capituli, et proventus diminuerentur et quasi ad nihilum deducerentur, taliter quod non posent commode eorum vitam sustentare... et per mundum deberent ire mendicando... Dictæ dominæ recognoverunt et confessæ fuerunt dictis dominis quod... prædictum hospicium acquisierunt duntaxat ad finem ne sorores valeant per mundum tanquam vagabundæ ire... quod non est earum intentio ecclesiam ibi ædificare, nec ibidem stare, nisi solum et duntaxat tantum quantum durabit guerra præsens, et commode et tute possint revertere ad eorum monasterium. Ideo postulant dicto capitulo concedere licentiam tenere unam campanam parvam, cum qua possint pulsare ad horas diei et noctis, et ibidem construere unum altare ubi possint facere celebrare divina officia. » Le chapitre consentit dans le sens indiqué. (*Collection Doat*, t. 90, f° 27. Copié dans un livre en papier couvert de parchemin, contenant 721 feuillets, trouvé aux archives du chapitre cathédral.)

Digitized by Google

14. Quant à Arnaud Du Pouget, les uns affirment qu'en quittant notre ville épiscopale, il fut appelé à prendre rang dans le collége des cardinaux ; d'autres le contestent. Les premiers fixent même l'époque où la pourpre romaine lui aurait été donnée; c'est, disent-ils, en 1368 et le mercredi des quatre-temps de septembre, 22 du mois. Ce jour-là, en effet, Urbain V promut à la dignité de cardinaux-prêtres sept ecclésiastiques, entre lesquels un *Arnaldus Bertrandi* [1]. C'est cet Arnaud, descendant des Du Pouget, dont, après Baluze, nous avons établi la généalogie, et non, comme le veulent certains historiens, l'Arnaud de Montmajour, archevêque d'Auch [2], ou autres prélats signant du prénom d'*Arnaud* ou de *Bernard.* Le fait est, disent-ils, que des actes, postérieurs à l'année qu'on assigne pour la promotion de notre patriarche au cardinalat, ne mentionnent nullement ce titre. Ainsi, dans un document daté de l'an 1373, document qui prouve suffisamment qu'à cette époque Arnaud Du Pouget ne vivait plus, puisqu'on y lit les sigles funèbres B. M. (*bonæ memoriæ* [3]), il n'est traité que de « patriarche et administrateur perpétuel de notre diocèse [4]. »

[1] « Anno 1368, die 22 mensis septembris quæ fuit feria quatuor temporum, præfatus Urbanus papa in Montefiasconis... septem alios in presbyteros cardinales noviter assumpsit, videlicet... » (*Prima Vita Urbani V.* — Editio Bosqueti collata cum vetustis codicibus MSS. col. 384. Cf. Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I.)

[2] « Continuator vero Nangii et auctor Maris historiarum secundo inter eos loco nominant Patriarcham Alexandrinum, qui primus nominatur in libro Angeli Massarelli, ex quo acceperunt Onuphrius Panvinius et Felix Contelerius. Et in libro quidem Massarelli... etc. » Voir la suite à la note 1, page 3. — « Primus omnium Onuphrius Panvinius scripsit illum fuisse vocatum Arnaldum Bernardi de Montemajori et Archiepiscopum Auscitanensem sanctæ Romanæ Ecclesiæ camerarium. » (*Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1016, 1018.)

[3] On entend par sigles *(singulæ)*, des lettres uniques destinées à exprimer des mots entiers. Ainsi chacun reconnaît et lit à première vue le sens du R. I. P., « requiescat in pace », aussi bien que le fameux S. P. Q. R., « Senatus populusque Romanus. » (Cf., pour de plus amples détails, les dictionnaires et traités de diplomatique.)

[4] « Postea vero Urbanus V eum absentem, ut legitur in libro obligationum, adlegit in sacrum Cardinalium collegium die 22 ejusdem mensis septembris. Et tamen nulla istius novæ dignitatis mentio in actis confectis anno 1373, in quibus ita scriptum est : « Inter Reverendum in Christo Patrem b. m. Dominum Arnaldum divina miseratione Patriarcham Alexandrinum et administratorem perpetuum Ecclesiæ cathedralis et Episcopatus Montisalbani. » (*Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1018.)

Digitized by Google

A cela Baluze répond : Oui, pareil silence peut donner lieu à un doute. Mais si Arnaud est mort entre le 2 septembre, jour où les actes le signalent pour la dernière fois, et le 22 du même mois, jour auquel furent proclamés les nouveaux cardinaux, il n'est pas étonnant que les documents qui le concernent se taisent sur ce titre, et que les historiens ne le comptent pas dans les rangs du sacré-collége [1]. Pareille chose se vit en 1383. Un évêque de Lisbonne, récemment promu à la pourpre cardinalice par Clément VII, mourut avant que le Souverain-Pontife eût proclamé son nom. Par suite, les biographes n'ont jamais classé ce prélat espagnol parmi les cardinaux [2]. Il pourrait bien en avoir été de même pour l'administrateur montalbanais. D'après cette argumentation, Baluze pencherait donc pour le cardinalat d'Arnaud Du Pouget. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers les derniers jours de septembre un successeur lui était donné sur notre chaire épiscopale.

15. Quelles sont les armes de notre administrateur? Si elles eussent été connues, la difficulté qu'il a fallu résoudre, dès les premières pages de cette biographie, au sujet de son nom, n'aurait pas surgi. Par elles, en effet, nous aurions pu retrouver facilement l'origine de famille. Aucun historien ne les a relevées jusqu'à ce jour. Quant à celles qu'on a peintes tout récemment dans la chapelle de notre évêché, au-dessus du nom de *de Peyrarède* : « *D'argent à la croix dentelée d'azur*, » nous nous demandons où elles ont été puisées. Pas de maison homonyme qui les porte. Par suite, à défaut des armes per-

[1] « Hinc oriri posset aliqua dubitatio num is vere fuerit factus cardinalis. Verum huic difficultati facile occuritur dicendo eum obiisse extra curiam Romanam medio tempore quod intercessit inter diem secundam et vigesimam secundam mensis septembris, ac propterea non fuisse connumeratum inter cardinales ab iis qui sciebant illum mortuum fuisse ante diem 22 septembris. » (*Vitæ Paparum Avenionensium*, loc. cit.)

[2] « Quam ob causam auctor illius vitæ nullam illius mentionem fecit, eamdem nimium ob causam propter quam auctor primæ vitæ Clementis VIII, pag. 509, omisit inter cardinales creatos anno millesimo CCC LXXXIII desinente Martinum episcopum Ulixbonensem, qui vitam cum morte communicavit aliquanto antequam Clemens eum pronuntiaret cardinalem. » (*Id.*, ibid.)

Digitized by Google

sonnelles introuvables, nous donnons celles de la maison des Du Pouget. Elles sont aujourd'hui encore les mêmes pour les diverses branches de cette illustre famille. On les lit ainsi : « *D'or au chevron d'azur, accompagné en pointe d'un mont de six coupeaux de sinople.* » Cette race portait et conserve pour devise : « *Virtus in hæredes.* »

VI.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

ARNALDUS DE PEYRAREDE.

Arnaldus de Peyrareda, sic dictus in chronica Aymerici *de Peyrat*, abbatis Moissiacensis, juris utriusque doctor, patriarcha Alexandrinus et administrator perpetuus ecclesiæ Montalbanensis, funda ac oblia permutavit cum capitulo anno 1361, 7 febr.

Ecclesias de Deopantala et de Lesinchis erexit in vicariatum perpetuum, quem officio cleemosynarii cathedralis, episcopo servata collatione, univit 4 maii 1363 [1]. Eodem anno 6 novemb. [2], confirmat statuta pro reformatione sancti Stephani *de Tescon* a Bernardo decessore suo condita, et canonicos illius ecclesiæ cum cathedrali capitulo et ecclesia sancti Jacobi conciliat.

Memoratur in instrumento domus publicæ 1366 [3].

Ab Urbano V, bulla data IV non. julii, pontificatus 6, delegatus est [4] ut inquireret de jure patronatus prioratus de *Biolion* [5], quod sibi vindicabat Bego episcopus adversus capitulum Cadurcense.

[1] A la fin de cette notice nous mettons en Appendice le texte de cette pièce, que les Bénédictins classent parmi les *Instrumenta* (t. XIII, col. 210-211).

[2] Il y a ici erreur dans la date. C'est le 26 novembre et non le 6 que le patriarche confirma les règlements entre les chapitres et la cure de Saint-Jacques. On en a eu la preuve ci-dessus au N° 8, où nous avons rapporté le texte d'après la copie faite par Doat et conservée au t. II des Extraits de cette collection faits pour les Archives municipales de Montauban.

[3] Cet acte n'existe plus aujourd'hui, au moins aux archives de l'hôtel-de-ville. De quoi était-il question? c'est ce que nos auteurs auraient pu insinuer.

[4] Mentionnant ce même fait au tome I de leur ouvrage, dans la notice de Bégon de Castelnau (col. 142), nos auteurs portent cette bulle au IV des nones de *juin*, tandis qu'ici ils disent de *juillet*. Nous n'avons pu découvrir cette bulle remontant à l'année 1367.

[5] Il s'agit de la paroisse actuelle de *Bioule*, dans le canton de Nègrepelisse. A la biographie de Bégon de Castelnau les Bénédictins écrivent *Biole*.

Digitized by Google

Anno 1368, in festivitate Pentecostes [1], adfuit concilio Vaurensi trium provinciarum per procuratorem. Martini de Texenderia clientelam pro domo sita in oppido Montis-albani excepit 2 sept. Mense eodem die 22 absens, ut legitur in libro obligationum curiæ Romanæ, in collegium cardinalium adlectus est. Hujus quidem dignitatis nulla fit mentio in actis anni 1373 quæ de eo loquuntur, nec connumeratus est inter cardinales ab iis qui de cardinalibus scripsere; quia, inquit Baluzius, extra Romanam curiam obiit medio tempore quod intercessit inter diem secundam et vigesimam secundam septembris. Quinto enim post die datus est illi a summo pontifice successor.

Porro Arnaldum de Peyrareda suspicatur Baluzius esse Arnaldum Bernardi de Poieto, nepotem Bertrandi de Poieto cardinalis, natione Cadurcensis, qui ex canonico Turonensi factus est archiepiscopus Aquensis an. 1348, et anno 1361 dulci patriæ illectus amore transferri se passus est ad ecclesiam Montalbanensem quæ sita est in Cadurcis, illamque ob eam rationem Aquensi prætulisse fertur, postquam patriarchæ Alexandrini dignitate ornatus fuisset, ne se ipso videretur inferior, ut temporibus illis assolet. Baluzianæ conjecturæ si quid favet, illud est quod legitur in regestis Vaticani, Johannem archiepiscopum Aquensem cameræ apostolicæ solvisse 23 sept. 1361. Quod autem urget Arnaldum substitutum Bertrandum de Cardalhaco quem prædecessorem suum vocat Petrus de Chalesio qui sequitur, infirmius esse videtur [2]: nam Bertrandus, sive ante sive post Arnaldum sederit, prædecessor fuit Petri; deinde Arnaldus non fuit proprie episcopus, sed administrator ecclesiæ Montis-albani.

---

[1] Pour être plus juste il faut dire : « in vigilia solemnitatis Pentecostes. » Comme nous l'avons dit au N° 12, l'ouverture du concile eut lieu le 17 mai; cette année 1368, la Pentecôte se célébrait le lendemain 18, les Pâques ayant eu lieu le 29 avril.

[2] Voici les paroles mêmes de Baluze que les Bénédictins relèvent à bon droit. « Mortuum porro esse Arnaldum patriarcham illo tempore hinc liquet quod ei substitutus est Bertrandus de Cardalhaco, quem prædecessorem suum vocat Petrus de Chalesio in suo testamento. » (*Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1018.)

Digitized by Google

APPENDICE[1].

***Litteræ Arnaldi* quibus ecclesias de Deo-pantala[2] et de Lessinchis[3] in vicariatum perpetuum erigit, quem officio eleemosynarii unit et annectit[4].**

Arnaldus, miseratione divina patriarcha Alexandrinus perpetuusque *administrator* ecclesiæ Montis-Albani, ad æternam rei memoriam, *universis et* singulis præsentes litteras recepturis salutem in Domino *sempiternam*.

Supplicationem dilecti nobis in Christo Guillemoti de Campmasio *elcemosynarii* ecclesiæ nostræ Montis-Albani, ordinis B. Benedicti, nobis exhibitam, recepimus continentem, quod licet temporibus retroactis officium eleemosynariæ prædictæ, quod in ipsa ecclesia multos labores et multa onera, ac multas expensas habet necessario supportare, esset in fructibus, redditibus, proventibus et obventionibus competentibus abundans, propter quod eleemosynarius qui tunc erat, et prædecessores sui onera, labores et expensas hujusmodi faciendas poterant sustinere, tamen a quindecim annis proxime laxis citra, propter pestiferas mortalitates personarum, quæ in hac patria extiterunt, et propter guerrarum discrimina quæ inibi fuerant inter

[1] *Gallia Christiana*, ad Instrumenta, t. XIII, col. 210-211, n. XXIV.

[2] Dieupentale, au canton de Montech. Dans quelques titres du Xe siècle cette localité était désignée sous le nom de *Deumpantala*; un siècle après on disait : *Deuspantas*, appellations qui prouveraient que c'était un lieu consacré au dieu *Pan*.

[3] Dans le texte suivant on trouvera ce nom de paroisse écrit de trois manières différentes : *Lessinchis*, *Lessenchis* et *Lesenchis*; ce sont tout autant de mauvaises versions. Il faut lire *Bessenguis* ou *Besinguis* et *Besingis*, qui désignent l'antique cité romaine, actuellement paroisse et commune du canton de Grisolles. Elle est inscrite avec l'orthographe que nous donnons, dans la charte de Nizérius (an 680), en faveur de Moissac, et dans la bulle de 1097 qui énumérait les possessions de cette abbaye.

[4] Ex MSS. cod. Biblioth. reg. olim Colbert, n. 90. (Note des Bénédictins.)

Digitized by Google

Franciæ et Angliæ, et inter comites Fuxi et Armaniaci[1], ac propter deprædatores qui deprædando patriam discurrunt incessanter, et propter lites et controversias ipsi eleemosynario motas, dictum officium eleemosynariæ dictæ ecclesiæ est in fructibus, redditibus, proventibus et aliis obventionibus ejusdem quæ percipere consueverat et levare adeo diminutum, quod ipse eleemosynarius qui nunc est, vitam suam et onera et expensas ipsius officii potest nullatenus sustinere, nec etiam supportare, quæ cedunt in detrimentum ipsius eleemosynarii qui nunc est et pro tempore fuerit, et capituli ipsius ecclesiæ vituperium satis magnum maxime cum de melioratione et augmento dictorum fructuum, reddituum et proventuum ac obventionum ejusdem officii, sed potius diminutione et deterioratione istis temporibus, nec longe diu post nulla bona spes habeatur. Quare nobis humiliter supplicavit dictus eleemosynarius sibi de aliquo beneficio ecclesiastico nostræ Montis-Albani diœcesis, seu successoribus ejusdem in adjutorium supportationis dictorum onerum, uniendo ipsi officio per nos, et paterna benevolentia provideri, et specialiter et expresse ecclesias de Deo-pantala et de Lessenchis unitas Montis-Albani diœcesis ad invicem annexas, quæ rectoria extitit, eidem officio ad ejus subsidium, cum ipsas vocare contingat per cessum rectoris ejusdem, vel alias, quovis modo eidem officio dictæ eleemosynariæ cum omnibus juribus et pertinentiis suis perpetuo uniendo, et de rectoria earumdem ecclesiarum vicariam perpetuam faciendo. Nos igitur patriarcha et administrator præfatus in capitulo dictæ ecclesiæ ad sonum campanæ solito more nobiscum congregatis religiosis viris dominis Petro de Bello-forti priore majore, Sicardo de Bello-forti sacrista, Bernardo de Corundello camerario, Geraldo de S. Hilario infirmario, Guillelmo Mancellini pitancerio, Guillemoto de Campmasio eleemosynariis, Johanne de Bedis cantore, Mello de Parisio priore de Leviaco[2], Raimundo de Marsano priore S. Martialis, Guillelmo d'*Estria*[3] priore Insulæmadidæ[4], Petro Pontii, Johanne de Rigaldo, Simone Astorgii, Gastone de *Cas*, Bertrando de Corundello,

[1] Les comtes de Foix et d'Armagnac.

[2] Léojac.

[3] Alias, *de Stena*.

[4] Villemade.

Digitized by Google

Guillelmo de Bello-forti et Guillelmo d'*Espinassia* monachis dictæ ecclesiæ capitulantibus, et capitulum facientibus, ut est moris habita deliberatione super præmissis cum eodem capitulo, attentis et consideratis omnibus supra scriptis quodque secundum mutationes temporum status ecclesiarum possunt rationabiliter mutari, et quod nobis tam per facti evidentiam quam alias constat proposita per ipsum eleemosynarium esse vera, compertoque evidentem utilitatem, imo quodam modo necessitatem dicti officii, et dictæ nostræ ecclesiæ, quodque dictæ ecclesiæ de Deo-pantala et de Lessenchis annexatæ, ut profertur, seu fructus et redditus earum sunt satis pingues ad vicariam perpetuam faciendam, in his et infra scriptis..... (lacune à remplir par le mot *providere* ou *intervenire*) [1] volentes et cupientes, sicut nostra interest in officiis ecclesiasticis, præsertim nobis ut pastori subjectis, ut cultus divinus et alia necessaria caritatis opera in eisdem disponente Domino augeantur, et nullatenus minuantur; dictæ supplicationi annuentes et voluntate et expresso consensu ejusdem capituli, dictas ecclesias de Deo-pantala et de Lessinchis diu ad invicem annexas nostræ Montis-Albani diœcesis cum omnibus redditibus, proventibus et obventionibus suis et aliis juribus universis dicto officio eleemosynariæ dictæ nostræ ecclesiæ Montis-Albani in subsidium ejusdem officii, ex causis prædictis, auctoritate nostra ordinaria unimus et perpetuo annexamus, istam rectoriam dictarum ecclesiarum de Deo-pantala et de Lessinchis, ut præfertur, diu est, annexarum in vicariam perpetuam reducentes, quam primum ipsas vacare continget per cessum et decessum rectoris earum qui nunc est, vel alias quovis modo ipsas dimittatis; ita tamen quod in eisdem ne in divinis officiis valeant defraudari, perpetuus vicarius statuatur qui curam habeat animarum, cui primus de fructibus, redditibus et bonis dictarum ecclesiarum pro sui et servitorum victu necessario et opportuno, et debita supportatione onerum ejusdem, certa et condecens portio nostro abitrio statuatur, et retento et dicto expresse quod decimæ et redditus quas et quæ dictum tenet officium eleemosynariæ, cum dicta unio suum fuerit sortita effectum ad mensam episcopalem redigantur, quæ de mensa episcopali esse consueverunt, et intelligantur esse redacta, retenta nobis solis et successoribus nostris plena et in soli-

[1] Note des Bénédictins.

Digitized by Google

dum dictam vicariam conferendi potestate ; in quorum omnium fidem et testimonium præsentes litteras scribi et publicari mandavimus per notarium publicum infra scriptum, et in sigilli authentici pendentis munimine roborari.

Datum et actum in dicto capitulo dictæ nostræ ecclesiæ, die quarta mensis Maii pontificatus SS. in Christo patris et domini D. Urbani divina providentia papæ V, anno 1° et indictione 1ª, anno Nativitatis Domini MCCCLXIII, præsentibus testibus venerabilibus viris dominis Arnaldo Bertrandi legislatore decano, Gualhardo de Portu, Arnaldo Servienti, Osilio de Cassanea canonicis, Michaële Mutonis, Raimundo de Rupe presbyteris præbendatis ecclesiæ S. Stephani Montis-Albani ad præmissa vocatis specialiter et rogatis, et me Petro Andreæ cive Montis-Albani, auctoritate apostolica notario publico, qui de mandato dicti domini patriarchæ et administratoris, ac requisitus per dictum eleemosynarium præsentes litteras scripsi et publicavi et in hanc formam publicam redigi, signoque meo consueto signavi rogatus.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

PIERRE I

DE CHALAIS-TALLEYRAND.

(1368-1379)

Sommaire. — 1. Rang épiscopal de Pierre I; date de son élection. — 2. Famille et titres du nouvel évêque. — 3. Administration confiée à l'abbé de Belleperche, vicaire-général; exactions des Anglais dans la ville épiscopale. — 4. Siége de Réalville par les troupes françaises; Montauban chasse les Anglais. — 5. Suite de défaites pour les armées anglaises; réunion de la ville épiscopale à la Couronne de France. — 6. Sollicitudes de Pierre de Chalais-Talleyrand pour son diocèse. — 7. Son élection et la *Pragmatique* de Charles VII. — 8. Confirmation de transactions antérieures; hommage de la dame de Bressols. — 9. Plaintes du doyen de la collégiale de Sapiac à Urbain V; réponse du Pape. — 10. Contestation au sujet d'un chapelain intrus de l'hôpital de Tescou; décision rendue par le pape Grégoire XI. — 11. Époque de l'entrée de Pierre I; sa prise de possession du siége. — 12. Testament de Navarre de Montaut; fondation de l'hôpital de Lautié; le Souverain-Pontife rétablit les droits de l'évêque lésés par les dispositions de la testatrice. — 13. Grégoire XI confirme la dernière bulle d'Urbain V pour la collégiale de Sapiac; Pierre fait des dons à ses chapitres. — 14. Indigence des chapitres; tracasseries suscitées par les consuls. — 15. Schisme d'Occident. — 16. Testament de Pierre de Chalais. — 17. Sa mort et ses anniversaires; armes et cri de famille.

1. Le successeur d'Arnaud Du Pouget a toujours occupé le rang épiscopal immédiatement après Bertrand de Cardaillac. Il est le sixième dans la liste de nos évêques. La bulle d'Urbain V, donnée à Montefiascone, le 5 des calendes d'octobre (27 septembre), la sixième année de ce pontificat, désigne expressément « Pierre, prévôt de l'Église de Nîmes, licencié es-décrets, et

Digitized by Google

prêtre, comme préposé à l'Église de Montauban vacante par la mort de Bertrand [1]. » L'acte de nomination ne dit pas le moindre mot du patriarche Arnaud, et cependant il semble qu'une administration de huit ans ne devrait pas passer inaperçue. Mais nous avons déjà remarqué, en repoussant le calcul de Baluze [2], qu'il est facile de concilier ces faits et la chronologie, sans porter atteinte à l'exactitude de l'acte pontifical, et à la réalité de l'administration du patriarche d'Alexandrie. Pierre de Chalais [3], tout en venant après Arnaud, est bien réellement le successeur de Bertrand II de Cardaillac, puisque Arnaud n'était qu'administrateur.

La date de la bulle justifie pleinement la vérité de cette concordance. C'est au mois de septembre de la sixième année du pontificat d'Urbain V, que Pierre de Chalais est nommé à l'évêché de Montauban. Or, le grand pontife qui eut et la gloire et le courage de ramener, au moins pour quelques jours, la papauté à Rome, et le regret de venir mourir sur la terre de France, avait été élu le 27 septembre 1362. La nomination de Pierre, premier du nom dans notre Église, est bien donc de l'année 1368, six ans, jour pour jour, après l'élection de Guillaume de Grimoardar au souverain pontificat. Ainsi, les huit années écoulées entre la mort de Bertrand et cette nomination se trouvent occupées par le patriarche inscrit

[1] « Montalbanensi Ecclesiæ vacanti per obitum Bertrandi, providit Urbanus V de persona Petri præpositi Ecclesiæ Nemausensis, licenciati in decretis, in presbyteratus ordine constituti: datum apud Montemflasconem V. cal. Octob. pontificatus anno 6. (*Gallia Christ.*, t. XIII, col. 238.)

[2] Voir ci-dessus note 7 du *Gallia*. Voici la suite du texte de Baluze: « Petrus (de Chalesio) autem tum præpositus Ecclesiæ Nemausensis, ut legitur in regesto Urbani V, Ecclesiæ Montisalbani vacanti per obitum Bertrandi præfectus est anno M CCC LXIX. V. Kal. octobris. Quanquam isthic est aliqua difficultas. Nam in veteri codice MS in quo continentur « Recognitiones feudarum Reverendi in Christo Patris et Domini Domini Petri divina miseratione Montisalbani episcopi adnotatum est eum fuisse episcopum Montisalbani an. M CCC LXIX die 15 mensis maii. » (*Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1018.) — La difficulté contre laquelle se butait ce critique, disparaît devant l'explication que nous donnons ci-dessus, dans la biographie du patriarche Du Pouget, N° 11.

[3] Quelques-uns écrivent *Chalès;* cette orthographe fautive ne peut être justifiée que dans les documents écrits en langage du pays.

Digitized by Google

dans les listes officielles de nos évêques sous le titre d'administrateur. De Chalais fut, par suite, le successeur immédiat de Bertrand de Cardaillac.

2. Pierre descendait de l'ancienne et illustre famille de Talleyrand [1]. Les origines de cette maison remontent au Xe siècle, à Boson I, comte de Charroux ou de la Marche. Elle n'avait primitivement qu'une seule branche d'où sortaient les comtes souverains de Périgord; elle se dédoubla dans le XIIIe siècle, lorsque le troisième fils d'Hélie V, Hélie Talleyrand, devint le chef de la branche des comtes de Grignols. Par lui tous ses descendants furent à la fois princes de Chalais et de Talleyrand, unissant ainsi ces deux blasons, et seuls pouvant porter ce dernier nom, quoiqu'il ait été pris par d'autres personnages de la branche aînée. Tous les membres de cette famille se distinguèrent principalement par leur haine contre les Anglais, alors maîtres d'une si grande partie de la France, qu'ils purent un jour appeler avec ironie un de nos rois *Roi de Bourges*. Dans le Périgord comme dans la Charente, il fallut bien que les Talleyrand devinssent, malgré eux, les vassaux d'une puissance qu'ils n'avaient cessé de combattre. En 1363, Roger-Bernard, de la branche aînée, doit en passer par les conditions de ce Johan Chandos que Montauban avait appelé, mais qu'il commençait à connaître. La même année, le descendant de la branche cadette, Boson II de Talleyrand, prince de Chalais, fut obligé de rendre hommage à la reine d'Angleterre pour sa terre de Grignols. C'est sur cette terre que nôtre évêque vit probablement le jour, et c'est de la famille des Boson qu'il descendait directement. Aussi put-il allier les deux titres distinctifs de la branche cadette : *de Chalais-Talleyrand*.

Tout ce que nous pouvons dire sur Pierre, c'est qu'il était abbé de la *Couronne d'Angoulême* [2], et investi de la prévôté de

[1] Ce nom qui paraît avoir été originairement un nom de terre, s'écrivait autrefois *Talerand*, *Taillerand*, *Talairand* et *Taleirant*. — Cf. *Biographie universelle* de Michaud.

[2] Monastère fondé en 1122, sous le patronage de la S. Vierge et de tous les saints, par

Digitized by Google

l'Église de Nîmes, lorsque le Souverain-Pontife le désigna pour notre diocèse. Prêtre, et non encore honoré de la consécration épiscopale [1], lorsqu'il fut élu à cet évêché, le roi de France l'avait attaché à sa cour dans les circonstances difficiles que traversait son gouvernement. Le rôle d'ambassadeur qu'il avait précédemment rempli pour son prince et au nom de la cour papale, auprès de l'empereur Charles IV de Luxembourg, le désignait au choix de Charles V. Ce prince savait récompenser le mérite et les services qu'on lui rendait. Il jugea capable d'administrer une Église celui qui avait montré tant d'habileté dans son ambassade : aussi le recommanda-t-il au pape Urbain V. Et, quoique l'histoire ne le dise pas, il est permis de penser que Charles-le-Sage désigna même spécialement le siége de Montauban. Cette ville, et le diocèse tant du côté du Languedoc que du côté du Quercy, étaient des centres redoutables qui pouvaient grandement servir la cause du roi de France, selon l'impulsion qui y serait donnée. La population soumise en partie au joug étranger, pouvait le secouer si elle était secondée. Or, le seul rêve du roi Charles V, la seule résolution qu'il prit en montant sur le trône était de poursuivre les Anglais jusqu'à ce qu'il leur eût enlevé toutes les possessions françaises; et sans jamais paraître à la tête des armées (chose extraordinaire pour ces temps chevaleresques), il mettait à profit tous les conseils, tous les hommes qui pouvaient le mener à sa fin. Le descendant des Talleyrand portait au cœur l'amour de la France. Le roi n'ignorait pas la haine que cette famille avait vouée aux Anglais; il

Lambert, membre de la communauté, qui régissait précédemment l'église dite S. Jean *de Palude* (du marais). Cette église était de fondation royale et devait son origine aux enfants de Childebert. Le nom de *Couronne* qui fut donné au monastère d'Angoulême lui vient du site même, formé de montagnes et d'un cours d'eau qui le ceignait comme d'une couronne.

[1] Dans les courtes notices biographiques, données jadis par la *Semaine catholique de Montauban et Cahors*, on lit que de prévôt, Pierre, était devenu *évêque* de Nîmes avant de monter sur notre siége. C'est évidemment une erreur. La bulle de nomination dit expressément que Pierre était *in presbyteratus ordine*. En outre, la chaire épiscopale de Nîmes était occupée par Jacques II de Deaux (notre ancien évêque) en 1362; par Gaucelin, de 1362 à 1367; par Jean V de Gasco, en 1667-70; et par Jean VI d'Usez, depuis 1372 jusqu'en 1378. Impossible donc de trouver place pour Pierre de Chalais.

Digitized by Google

n'avait du reste qu'à jeter les yeux sur les principaux domaines qu'elle possédait et sur les titres qu'elle portait : c'étaient presque tous la récompense de services rendus à la patrie et des dons de la reconnaissance royale.

3. L'évêque élu, tant pour répondre aux bienfaits du roi, que pour le seconder dans ses projets, pourvut aux soins du diocèse qu'il ne pouvait venir administrer par lui-même. Les affaires d'état le retenant à la cour, il choisit pour grand-vicaire Géraud de Caucel, abbé de Belleperche, et lui confia l'administration diocésaine [1]. Malgré le silence des historiens, nous croyons que, dès les premiers temps de son épiscopat, passés dans les conseils du roi, Pierre de Chalais fut l'ardent promoteur de la délivrance de notre ville du joug anglais, et l'instrument principal des faveurs dont Charles V honora les habitants en les mettant à l'ombre de sa couronne et de son sceptre. Par ses exactions fiscales, le prince de Galles se rendait odieux à toute la province. Ruiné par son expédition d'Espagne, où il avait pour but, en défendant Pierre le Cruel, d'anéantir le reste des troupes françaises, il ne pouvait réparer ses finances qu'en frappant un impôt extraordinaire sur tous les pays cédés par le traité de Brétigny. Au nombre de ces mesures était le *fouage*, c'est-à-dire l'impôt d'un franc gueynnois par chaque feu, *le riche portant le pauvre*. Par ce moyen il trouvait dans son seul duché d'Aquitaine 1,200,000 livres. Le *Prince-Noir* comptait sans ses hôtes. La sympathie pour les Anglais va diminuer de jour en jour dans toutes nos contrées. Charles V ne demandait qu'un prétexte plausible de rompre le funeste

[1] Voici en entier la notice consacrée à cet abbé de Belleperche et notre vicaire-général, par les Bénédictins :

« Geraldus I vel Guiraudus Calcelli, *Caucel*, ex abbate Belli-loci Rutenensis fit abbas Bellæ-perticæ ab Innocentio VI. Vicarius generalis Petri Montalbanensis episcopi instituit mense januario 1368 officialem montalbanensem. A Gregorio XI delegatus est an. 1371 ad eximendum quoddam canonicorum collegium a jurisdictione episcopi. Occurrit annis 1371 et 1376 cum Petro Montalbanensi et Bernardo abbate Grandis-silvæ. Mediis arbitris convenit anno 1378 cum Jordane comite Insulæ-Jordani et domino de *Clairmont-Soubira* de quibus juribus 14 feb. 1378. Biennio post Robertus de Preissaco miles codicillo facto multa Bellæ-perticæ legavit. » (*Gallia Christ.*, t. XIII, col. 264.)

Digitized by Google

traité de Brétigny [1]; mais retenu par la crainte d'une guerre à laquelle il n'était pas encore préparé, il résista, pendant quelque temps, aux instances des seigneurs gascons qui l'appelaient à défendre leurs droits [2]. En octobre 1368 le roi s'engageait enfin dans cette voie de réaction contre l'Angleterre, où il déploya une ardeur infatigable. Deux mois après (3 décembre) il écrit aux Montalbanais pour les gagner à la cause royale [3]. Aussitôt le prince de Galles, tremblant de perdre cette place forte, et voulant calmer les esprits et donner une sorte de compensation pour les pertes occasionnées par la levée du fouage, autorise « ses chiers et féaulx consulz de sa cité de Montalban, » à percevoir pendant cinq autres années le droit de *souquet* et des *barres*, que Johan de Chandos leur avait accordé pour trois ans seulement [4]. Mais en revanche il faisait jeter « en vilaines et estroictes prisons [5], » les messagers qui avaient porté dans la ville l'appel du roi. Ce fut le signal des hostilités. Le duc d'Anjou profita de ces excès pour regagner à la France les

[1] Cf. *Histoire annotée de Languedoc*, t. VII, p. 258.

[2] « Cher Sire, entreprenez hardiment la guerre; vous y avez cause, et sachez qu'aussitôt que vous l'aurez entreprise, vous verrez et trouverez que les trois parts du pays de la duché d'Aquitaine se tourneront devers vous, comme prélats, comtes, barons, chevaliers et écuyers, et bourgeois de bonnes villes. Voici pourquoy et comment : le prince procède à lever le fouage, dont pas ne viendra à chef, mais en demeurera en la haine et malveillance de toutes personnes, et sont ceux de Poictou, de Xaintonge, de Quersin, de Limousin, de Rouergue, de La Rochelle, de telle nature qu'ils ne peuvent aimer les Anglais. » (Froissart, *Chronique*, t. I, ch. 248.)

[3] Cette lettre de Charles V est conservée au *Livre Armé*, f° 69, Archiv. de Montauban. En faisant cet appel aux Montalbanais, on y voit l'embarras du roi à vouloir démontrer que sa conduite n'est pas en opposition avec le traité de Brétigny. Il insiste sur les devoirs des « *bons subgiez à leur seigneur souvairain.* »

[4] Ci-dessus p. 9, pour la signification de ces droits. Pour donner une idée des taux auxquels s'élevaient les droits de passage sur notre pont, voici quelques-unes des dispositions prises par le prince de Galles : « Et en oultre, leur avons octroié et octroions les barres acostumées à prendre et lever en nostre dicte cité et sur le pont d'icelle, c'est assavoir : « Pour I home à pié passant sur le dit pont, *une maille* (5 c.) — Pour chescun somier (bête de somme) et beste bovine *un denier* (22 c.) — Pour trois bestes, comme des ouellies (brebis), mostons (moutons), porcs et aultres bestes semblables, *un denier*.

[5] *Livre Armé*, f. 81 v° et 103 v°. — Froissart, l. I, part. 2. ch. 257. Les deux messagers, Jehan de Chaponnel, chevalier, et maître Bernart Palot, furent arrêtés par Guillaume-le-Moine, sénéchal de l'Agenais, et conduits à Agen.

Digitized by Google

villes du Quercy : il convoitait surtout le retour de Montauban, la ville aux fortes murailles, « clef de paiz et chief du duché de Guienne, » comme la nommait Charles VI, quelques années après [1]. Le roi, de son côté, faisait signifier au prince de Galles d'avoir à venir à Paris en personne et en toute diligence, afin de s'expliquer sur la conduite qu'il tenait à l'endroit de certains de ses sujets, au mépris des traités passés avec l'Angleterre [2]. Le fier anglais répondait qu'il « y paraîtrait l'armet en tête et suivi de 60,000 hommes; » et les Montalbanais, refusant les offres du duc d'Anjou, lui firent savoir, en termes très-laconiques, « qu'ils voulaient tenir la terre au nom du prince de Galles, et non pas au nom du roi de France [3]. »

4. Néanmoins Édouard prit immédiatement ses mesures pour augmenter les garnisons dans les principales places. A Montauban il envoie de nouvelles troupes commandées par les deux plus grands généraux de l'époque, Johan de Chandos et Johan de Grailly, captal de Buch. Peu de jours après la rentrée de Chandos dans nos murs, les comtes de Périgord, de l'Isle et de Comminges, à la tête de 10,000 Français, viennent assiéger Réalville. Le sénéchal anglais, Thomas de Walkafara, qui s'était donné en partage de piller les campagnes entre Cahors et Montauban, avait établi son quartier général dans cette petite ville. L'armée française battit vigoureusement la place avec quatre grandes machines de guerre venues de Toulouse, « lesquelles, dit Froissart, jetaient nuict et jour pierres et mangonnaux par dedans la ville, qui moult affoiblit et controignit les assiégés [4]. » Abrités par cette défense, les mineurs vinrent saper les murailles, et un grand pan étant tombé, la victoire entra avec eux par la brèche. « Tous les Anglois qui dedans estoient, restèrent

[1] Cf. *Livre Armé*, f° 94.

[2] Cette lettre, datée du 25 janvier, est rapportée par Froissart, t. I.

[3] « Ac terram nomine principis Walliæ, et non nomine dicti Domini mei, tenere voluerunt. » (*Livre Armé*, f. 76, v°.)

[4] Froissart, *Chronique*, t. I, ch. 270.

Digitized by Google

morts, à l'exception de Walkafara qui fut retenu prisonnier, conduit à Toulouse, et pendu par ordre du duc d'Anjou [1]. » Trois mille combattants, commandés par le duc de Berry, se tenaient, en outre, à deux journées de là, prêts, au besoin, à seconder les assiégeants. Le lieutenant anglais, trop faible pour intervenir, dut pleurer des larmes de sang en voyant du haut des tours de Montauban les gens d'armes français égorger sans merci les compagnons qu'il avait été forcé d'abandonner [2]. Réalville resta au pouvoir de l'armée royale.

Cette victoire eut pour résultat de rétrécir incessamment, autour de notre cité, le cercle de la domination anglaise. En effet, indépendamment de toutes les localités situées à gauche du Tescou et du Tarn, dans la sénéchaussée de Toulouse, et qui, par conséquent, étaient françaises et françaises dévouées, les villes de Bruniquel, Monclar, Puylaroque, Caussade, Nègrepelisse, etc., toutes situées dans la sénéchaussée du Quercy, à peu de distance de Montauban, reconnaissaient la souveraineté du roi de France, et avaient même reçu garnison française [3]. A mesure que les soumissions s'opéraient, tous ceux qui, sincèrement attachés à la cause d'Édouard, fuyaient devant les soldats du duc d'Anjou, venaient se réfugier à Montauban [4]. La population s'accrut ainsi d'une multitude dévouée. Le prince de Galles crut dès lors pouvoir réduire sans péril la garnison de notre ville, pour fortifier les points de son duché d'Aquitaine sur lesquels il se trouvait plus faible. Ce fut sa perte. Le duc d'Anjou, que la présence de Chandos et d'une forte garnison avait jusqu'alors tenu éloigné de nos remparts, se hâta de profiter de l'absence du connétable anglais et de la réduction des troupes. Il fait avancer ses soldats et inquiète la ville. De justes

[1] Froissart, l. I, part. 2. ch. 226, p. 270.

[2] *Id.*, ibid.

[3] Cf. *Histoire annotée de Languedoc*, t. VII, p. 261.

[4] « Præterea volumus et concedimus quod omnes et singuli qui ad locum de Monte-Albano occasione præsentis guerræ vel aliter, undecumque sint, etiamsi appellantes fuerint, confugerunt, vel ad habitandum ibi venerunt. » (*Livre Armé*, f. 76.)

Digitized by Google

récriminations, contre le départ de ceux qui devaient les protéger, s'élèvent au sein de la population. Le mécontentement une fois soulevé, la mésintelligence se met entre les habitants et la garnison. Le duc d'Anjou profite de cet état de choses pour faire pénétrer dans la ville le gouverneur de Nègrepelisse, Ratier de Beaufort, chargé de négocier habilement la soumission des habitants. Amnisties, confirmation des priviléges, distribution d'argent [1], tout fut employé pour arracher les Montalbanais aux hésitations qui les empêchaient de rompre avec un parti dont la force et l'influence diminuaient à chaque heure. Aussi une nuit, pendant que les Anglais croyaient les habitants plongés dans le sommeil, la ville se leva aux lugubres tintements de la cloche de la Maison-commune. Johan de Chandos et le captal de Buch s'arment à la hâte, sortent du château consulaire, rallient leurs troupes; mais les cent chaînes des rues étaient tirées; toute la population était là menaçante, bien armée, prête à frapper de rudes coups. Voyant que toute tentative pour conserver la ville serait impuissante, les Anglais combattirent seulement pour s'ouvrir un passage. Après avoir laissé nos rues jonchées de cadavres, ils parvinrent à gagner la porte du Griffoul [2], et, sortant en tumulte, se dirigèrent sur Cahors. [3]

5. Ils allaient trouver un redoutable adversaire. Au premier signal donné par le roi Charles V, l'archevêque de Toulouse,

[1] « Et cum dictus patruus noster consulibus et habitatoribus Montis-Albani omnia crimina per eos commissa per suas litteras remisisset, idem Raterius pretendens dictas litteras ad ejus requestam et instantiam eisdem consulibus habitatoribus concessas fuisse, etc. » (Archives de Montauban, série 86.) — Le duc d'Anjou fit distribuer 10,000 sols (26,000 fr.) aux citoyens les plus influents. — Les lettres du roi et du duc d'Anjou, relatives à cette soumission de Montauban, sont conservées au *Livre Armé*, f. 71-76.

[2] Au quartier de Villenouvelle, jadis de Saint-Antoine, gache du Fossat. Cette porte était située à l'angle formé aujourd'hui par la Grand'rue et la rue de la Trésorerie; elle s'ouvrait sur le fossé, en face du monastère des Frères Prêcheurs, actuellement couvent de la Miséricorde. Dans cette gâche étaient deux autres portes : *la porta del Garic* (du chêne), rue *Delcasse*, et *la porta de Sant-Antony*, à l'extrémité de la rue actuelle de Villenouvelle, à sa jonction avec la rue la Reine.

[3] Cf. *Histoire annotée de Languedoc*, t. VII, p. 280, etc.; et Le Bret annoté, t. I, p. 261.

Digitized by Google

Gaudffrid de Vayrolles, était monté à cheval. Il les force à lever le siége de Cahors. Toute la plaine souffre alors de leurs ravages. A Moissac, dont ils s'emparent, ils laissent une garnison de 20 hommes et de 40 archers sous les ordres du capitaine Robert Milton. Durant ce temps, les Montalbanais avaient signé le traité de soumission à la Couronne (22 août 1369). Mais, harcelés d'un côté par les Routiers et les troupes anglaises qui circonvenaient leur ville et leur portaient des dommages; d'autre part, traités arbitrairement et en vaincus par Ratier de Beaufort, qui agissait en dictateur ou en proconsul [1], ils ne se rendirent en masse que six mois après les propositions faites au nom du roi de France. Les plus compromis dans la résistance au proconsul avaient même abandonné leurs biens à son avidité et étaient allés seconder, à Moissac, les troupes d'Angleterre. Mais la série des revers avait commencé pour ces étrangers. Les armées françaises, conduites par le frère du roi, aidé du connétable Du Guesclin, déjà tout rayonnant de son prestige militaire, marchaient au contraire de triomphe en triomphe. Moissac est pris aux Anglais; Lauzerte et les places de l'Agenais tombent successivement au pouvoir des libérateurs de la patrie. C'est à ce moment que nos pères comprirent qu'il fallait se jeter franchement dans les bras de la France. Charles, sollicité d'admettre notre ville au sein de la grande famille française [2], soumet la requête au conseil, et, « appréciant l'im-

[1] Nous renvoyons le lecteur à la brochure de M. Devals, intitulée : *Un dernier mot sur Montauban pendant les guerres anglaises au XIVe siècle.* Il pourra s'édifier, pièces en mains, sur les exactions commises par Rattier de Beaufort. Les archives de Montauban possèdent encore le résumé des méfaits de toute sorte dont se rendit coupable cet étrange conquérant de notre cité. Il ne recula, pendant neuf ans de dictature, ni devant les proscriptions ni devant les mises à la question et les condamnations à mort. Pour le peindre en un seul trait, il poussa la barbarie jusqu'à opérer une saisie de tous les lits qui se trouvaient dans les hôpitaux de Montauban : « Lectos enim in xenodochiis seu hospitalibus dictæ civitatis Montis-Albani, ad pia opera pro sustentatione pauperum ordinatos, per potentiam suam ab ipsis hospitalibus amovit et ad se retinuit et adhuc retinet. » (*Archives de Montauban*, série AA.)

[2] « Karolus Dei gratia Francorum Rex. Crescit regii culminis celsitudo, gloriamque meretur et honorem, dum obsequia a suis fidelibus eidem impensa recolendo, eorum justa et pia desideria favore prosequitur speciali, præsertim in his quæ convenit regiæ celsitudini,

Digitized by Google

mense avantage que son royaume retirerait de l'incorporation de Montauban dans la monarchie, » il réunit notre cité à la Couronne de France, sur la fin du mois de mars 1369 [1]. En même temps les consuls recevaient les lettres-patentes qui confirmaient le retour des habitants à son domaine, et les exemptions, immunités et priviléges qu'il leur octroyait [2].

6. A cette heure notre prélat était encore auprès du roi.

eorumque petitiones æquitati consonas exaudire, et illos privilegiis, favoribus et gratiis ampliare. Sane ad nostri memoriam reducentes laudabilia et grata servitia quæ dilecti et fideles nostri consules, burgenses et habitatores civitatis Montis-Albani nobis fideliter impenderunt, qui tanquam veri et fideles nostri, Eduardo, primogenito Eduardi Angliæ, et horum complicibus et confœderatis obedientiam denegarunt, et nos ipsorum naturalem et superiorem dominum recognoscentes, se in nostra obedientia libere reddiderunt... Datum Parisiis anno millesimo trecentesimo sexagesimo nono, regni nostri VI, mense februarii. — (*Livre Armé*, f° 70; original en parchemin aux Archives municipales, série AA.)

[1] Pour avoir l'intelligence du rapport qui existe entre les dates que nous donnons, il ne faut pas oublier qu'à cette époque l'année ne commençait qu'à Pâques. Ainsi, tandis qu'avant nous disons que la soumission fut faite le 21 août 1369, nous en voyons la confirmation au mois de mars suivant, qui porte cependant la date de 1369.

[2] « Notum facimus universis tam præsentibus quam futuris, quod nostris consideratis, et aliis animum nostrum moventibus ipsorum consulum, burgensium, et habitatorum requesta pro parte ipsorum nobis exhibita favorabili annuentes, matura prius deliberatione habita cum gentibus magni nostri consilii, pensataque utilitate regni nostri, prædictam civitatem et cum ipsarum pertinentiis universis de nostra speciali gratia, certa scientia, authoritate et plenitudine regiæ nostræ potestatis ad nos et successores nostros reges Franciæ perpetuis temporibus retinemus, et ad proprium et immediatum dominium regnum et coronam Franciæ absque alio medio anneximus, aggregamus, adjunginus, applicamus, ponimus ac unimus, ac nobis et successoribus nostris et ipsis dominio et corona, sine aliquo medio retenta, annexa, aggregata, adjuncta, applicata, posita et unita, nunc et in perpetuum decrevimus per præsentes, promittentes bona fide, pro nobis et successoribus nostris regibus Franciæ, prædictas civitatem et villam cum ipsarum pertinentiis universis, consulibus, burgensibus et habitatoribus earumdem præsentibus et futuris in et sub recto et proprio dominio regno et corona Franciæ perpetuo tempore regere, permanere, et tanquam de et sub dictis dominio et corona immediate existentes, regere, conservare et defendere et contra omnes absque eo quod nos et successores nostri Franciæ reges ratione quacumque sine causa a dictis dominio immediata et corona futuris temporibus amovere, seu separare, vel disjungere quomodolibet valeamus; et si forsan per nos vel successores nostros reges Franciæ in posterum contrarium fieri contingat, id irritum decernimus et nullum volumus; quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostris in præsentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisiis, anno M CCC LXIX, regni vero nostri VI, mense martii. (*Histoire manuscrite*, p. 174, 175, et *Livre Armé*, f° 69, 70, 71); original en parchemin aux Archives municipales, série AA.)

[3] « Ludovicus regis quondam Francorum filius, domini nostri regis germanus, ejusque locum tenens in partibus Occitanis, dux Andegavensis... Notum facimus, quod nos in recompensatione præmissorum, ex nostra certa scientia, auctoritate regia, qua fungimur, et gratia speciali, concessimus atque concedimus quod omnia bona mobilia et immobilia, capta et confiscata occasione præsentis guerræ, seu ratione dictæ confiscationis vel rebel-

Digitized by Google

Admis dans ses conseils il contribuait puissamment à la liberté de ses diocésains, et suivait avec sollicitude les faits mémorables et les épisodes émouvants de ces luttes, où il savait mêlés plusieurs membres de sa famille [1]. Comme Français il se réjouissait de voir rentrer dans le domaine de la Couronne une population que son esprit et ses habitudes d'indépendance avaient tenue éloignée du pouvoir légitime ; comme évêque il espérait que l'ennemi chassé, et le calme rendu à ces contrées, la religion fleurirait, et que les désordres, auxquels prenaient part certains ecclésiastiques, dont les vues ambitieuses et intéressées

lionis donata vel alienata, ipsis restituantur et liberentur impune et libere... Volumus et concedimus quod omnes et singuli qui ad locum de Monte-Albano, occasione præsentis guerræ, confugerunt, possint ire, redire et morari libere et impune tam in dicta villa de Monte-Albano quam per totum regnum Franciæ, quoniam nos eis omnem pœnam corporalem, criminalem et civilem, si quam vel quas incurrerunt... Denique præfatis hominibus de Monte-Albano et ejus jurisdictione omnem pœnam, tam criminalem quam civilem, quam erga dominum meum seu nos incurrerunt usque nunc, eo quod guerram apertam fecerunt contra dictum dominum meum et nos et subditos dicti domini mei et nostros, ac terram nomine principis Walliæ et non nomine dicti domini mei tenere voluerunt, remittimus et etiam indulgemus penitus et perpetuo, per præsentes cassantes, auctoritate qua supra, et etiam annulantes omnes processus et informationes quæ in futurum fieri continget, occasione prædictorum delictorum, res et bona ac etiam bonam famam eis restituendo. Omnes et singulas libertates, immunitates, franchisias, consuetudines et quæcumque alia privilegia et statuta dictæ villæ concessas et concessa, ab olim, per carissimos dominos meos reges Francorum, quondam etiam per regem Angliæ aut principem Walliæ, vel per quondam comites Tolosæ, ratificamus, laudamus, approbamus pariter et confirmamus... Datum Tolosæ, anno domini M CCC LXIX, nono mense junii. (*Livre Armé*, f° 76). — N. B. Ces lettres furent confirmées par le roi Charles V, dans l'année suivante.

Ludovicus regis quondam Francorum regis... Attendentes quod auctoris sanctæ felicitatis assistentia, quam, dextera Dei præfulgante, recto tramite prosequimur, locus sive villa de Monte-Albano juste et jure domini mei regis ad ipsius atque nostram obedientiam devenit, in laqueum indignationis, sive materialis vibrationis gladii, in cujus indignationis aliter progredi merito noscebatur, incidere metuens; igitur nos, clementiam domini mei regis atque nostram, cujus gremium minime claudimus postulanti, exhibere volentes in hac parte, consulum et habitatorum dictæ villæ cum promptæ mentis alacritate supplicatione nobis porrecta, eosdem consules et universitatem et singulares ejusdem, tanquam reccurentes per viam appellationis, justis et legitimis causis ad dominum meum regem, atque nos ob oppressionibus et gravaminibus multiplicibus et indebitis eisdem impensis per principem Wallarum, nunc ad ipsius domini mei regis atque nostræ protectionis clypeum suscepimus et suscipimus per præsentes. Datum Tolosæ, anno domini M CCC LXIX, mense augusti. (*Livre Armé*, f° 72); (original en parchemin aux Archives municipales, série AA.)

[1] Nous avons vu, ci-dessus n° 1, les comtes de Périgord, ses parents, à la tête de l'armée qui assiégait Réalville, première victoire qui décida du sort de notre ville.

Digitized by Google

étaient favorisées par la présence et le pillage des étrangers, cesseraient à leur disparition.

C'était le moment pour le pasteur de veiller aux intérêts de son troupeau, et de faire rendre justice à ceux de ses diocésains qui avaient été lésés dans leurs droits. Avant de quitter la cour, Pierre adresse une requête au roi, en faveur de son chapitre cathédral; le 15 juin 1369, Louis d'Anjou répondait à ses justes réclamations. Par lettres-patentes datées de Toulouse, le lieutenant-royal en Languedoc, « prenant en considération les témoignages d'obéissance et de fidélité donnés au roi de France par l'évêque, le prieur et les religieux de l'église cathédrale, révoque toutes donations, concessions, priviléges et libertés par lui accordés qui pourraient être préjudiciables auxdits évêque, prieur et religieux, et défend au sénéchal du Quercy et à tous les justiciers et officiers royaux de les mettre à exécution [1]. »

7. Ces premiers droits reconnus et restitués, Montauban débarrassé des troupes anglaises, le roi plus assuré dans sa puissance, Pierre songea à venir prendre possession du siége qui lui avait été confié. C'est le moment de nous demander avec Le Bret si ce nouvel évêque « avait été élu par le chapitre, ou si, à cause des contestations déjà signalées, l'affaire ayant été portée à Rome [2], il avait été nommé par le Pape. » Les archives ne possèdent aucun document qui puisse nous aider à

[1] « Ludovicus, etc... Ad remedium non ambigimus edificare peccaminum, si subditos dicti Domini mei et maxime personnas ecclesiasticas favoribus prosequimur gratiosis ipsas a noxiis et damnorum incommodis revelantes, ut eo libentius devotis pro nobis insistant orationibus quo libentius per potentiam regiam senserunt se adjutas. Hinc est quod nos, præmissis attentis, volentes nostris temporibus S. Dei Ecclesiam juxta possibile semper in melius prosperari, ac considerantes firmam et veram obedientiam dicto Domino meo et nobis per Episcopum, priorem et conventum ecclesiæ cathedralis de Monte-Albano impensam, eisdem concessimus et concedimus de nostra certa scientia, auctoritate regia... ut omnes concessiones et donationes de quibuscumque rebus et juribus per nos factas aut faciendas in præjudicium dictorum episcopi, prioris et conventus Ecclesiæ eorumdem, aut alterius eorum... nullius efficaciæ seu valoris existant... Datum Tholosæ. die 15 junii anno Domini 1369. » (*Collection Doat*, t. 90, f° 33. — Archives départementales, *Cartulaire P de l'abbaye Saint-Théodard*, f° 1 et 3.) Ces lettres-patentes de Louis d'Anjou furent confirmées par le roi Charles V, au mois d'avril 1370, après Pâques.

[2] Cet historien veut dire *Avignon*, où était alors la cour papale.

Digitized by Google

résoudre cette question. « Mais il y a bien de l'apparence, pouvons-nous ajouter avec cet historien, que le chapitre n'y eut pas grande part. » Était-il prudent de laisser se réveiller les vieilles difficultés qui venaient d'exposer un diocèse à être privé d'évêque? Le pasteur de l'Église universelle ne devait-il pas montrer que son autorité et sa vigilance ne sommeillaient pas quand il y allait si grandement du bien de la religion? Et puisque, huit ans avant, la mesure prise par Innocent VI, en nommant de son chef un administrateur, avait réussi à mettre le calme et amené les chapitres à faire approuver des actes de conciliation, n'était-il pas bon de marcher dans la même voie? Urbain V n'était pas homme à tergiverser avec son droit et son devoir. Aussi pensons-nous qu'il nomma directement le successeur d'Arnaud Du Pouget. Le Bret, tout en acceptant cette conclusion, met toujours en avant les motifs déterminants que nous avons eu déjà occasion et raison d'attaquer. Urbain V, dit-il, pourvut à cette nomination, « les papes ne laissant échapper aucune des occasions pour se rendre maîtres des évêchés [1]. » De là, il se lance d'un bond dans la *Pragmatique* de Charles VII.

Cette Pragmatique, il la tient « comme la plus nécessaire et plus utile de toutes les lois de l'État, et qui eût été la plus conforme aux usages de l'Église, si moins de laïques s'en fussent mêlés. » Malgré les laïques, nous la tiendrions pour *une loi*, et même pour la *plus utile* et la *plus nécessaire*, si le pape y avait souscrit, tandis qu'il ne fut même pas consulté; et surtout si elle n'eût été l'œuvre et le foment d'un schisme. Nous sommes loin, on le voit, de l'opinion de notre historien, qui veut quand même ajouter : « par ce moyen, toutes choses furent remises dans l'ordre ordinaire, principalement quant aux élections, dont la forme y était prescrite » (comme si on avait besoin qu'un roi de France rétablît l'ancien mode électif!); « quant aux grâces expectatives qu'elle abolit » (comme si Innocent VI

[1] Le Bret, édition de 1668, p. 106. Les annotateurs ont donné des coups de ciseaux à toutes ces phrases.

Digitized by Google

ne les avait pas déjà abolies!) ; « et quant à *l'autorité du concile qu'elle mit au-dessus du Pape* [1] » (comme si ce n'était pas la cause du schisme et une hérésie!)

8. Ces appréciations du prévôt-historien, en nous faisant devancer l'ordre des temps, nous ramènent toutefois à notre sujet, à savoir : la nomination de Pierre de Chalais, faite, avons-nous dit, par le Souverain-Pontife sans la participation des chapitres de la ville épiscopale. A quelle époque l'évêque élu vint-il occuper le siége? C'est là une seconde question sur laquelle les historiens ne se sont pas encore entendus. D'abord il est certain que l'administration reposa quelque temps sur la tête de l'abbé de Belleperche, dont Pierre avait fait son grand-vicaire; pour lui, il resta auprès du roi de France et de la cour papale. En effet, le 15 novembre de l'an 1370 il signait de sa maison, à Avignon, la confirmation de la transaction passée entre un de ses prédécesseurs, Jacques de Deaux, et le chapitre cathédral touchant l'usage de l'aumusse et des bourdons, ainsi que sur la convocation et présidence des synodes, la punition et correction des religieux [2], règlement dont nous parlons en son temps [3]. A cette date Pierre de Chalais n'était donc pas dans sa ville épiscopale.

Le 23 mars de la même année, Navarre de Montaut, dame de Bressols, remplissant un devoir imposé, de tout temps, à sa famille pour chaque mutation épiscopale, vint offrir au grand-vicaire une paire d'éperons dorés, « les genoux à terre, sans épée, les mains jointes, son chapeau hors de la tête. » Géraud Caucel, tenant la place de l'évêque, la déchargea, elle et ses successeurs, de l'obligation contractée avant l'érection de l'ab-

[1] Le Bret, édition de 1668, p. 258-259.

[2] « Noverint universi... quod nos Petrus miseratione divina episcopus Montisalbani..» laudamus, approbamus et si et in quantum possumus confirmamus... « Datum Avenione, in domo habitationis nostræ, die decima quinta novembris. » (*Collection Doat*, t. 89, f° 111, copié dans un parchemin des archives de la cathédrale.)

[3] Ci-avant, à la biographie de l'évêque Jacques de Deaux, acte du 27 février 1356.

Digitized by Google

baye en évêché, et qui consistait à accompagner l'abbé quand il se rendait au chapitre de La Chaise-Dieu [1].

9. Quelques mois auparavant le doyen de la collégiale de Sapiac, Mathieu de Pélissier, successeur d'Arnaud-de-Bernard, avait dû prendre la défense de son chapitre et de sa communauté. Certains ecclésiastiques, à la faveur des désordres occasionnés par la présence des Anglais, s'étaient attribué des droits et des biens de la collégiale. Les juges ordinaires, en cette matière, étaient eux-mêmes suspects ; les patrons et les protecteurs-nés ne cherchaient qu'à diminuer leurs charges et alléger leurs obligations. « A ces fins, dit Perrin, les chanoines firent connaître au Pape le tout par une requête ; et ils en furent ouis. Car sa Sainteté considérant leurs justes plaintes, exprimées par une sienne bulle du second des ides d'octobre (14 octobre) de l'an 1370, leur donna les évêques de Castres, de Saint-Pons et l'abbé de Belleperche ou l'un d'iceux pour connaître leurs affaires, et pour les défendre contre toute sorte de parties [2]. » La réponse directe faite à la collégiale par Urbain V, et la nomination des défenseurs sus-nommés prouvent évidemment que l'évêque n'était pas à la tête du diocèse ; car se fût-il agi, même de difficultés entre la collégiale et la cathédrale (ce qui n'est pas), Pierre était le juge naturel, ou du moins devait être associé à ceux que nommait le Souverain-Pontife. Le grand-vicaire n'ayant qu'un pouvoir de délégation, pouvait être refusé par les plaignants, et le pape devait obvier à cet inconvénient alors qu'on avait porté directement les plaintes

[1] « Je n'en ay pu trouver le titre primordial, dit Le Bret (p. 63), mais seulement que Bernard de Malemort, abbé de Montauban, en ayant intenté procez contre un nommé Olivier, il l'y fit condamner, en sorte qu'estant mort sur ces entrefaites, Astorgius, son successeur, receut l'hômage de cet Olivier le 10 mars 1285. » — L'acte de cet hommage, « retenu par Jean de Pinta, est conservé dans les archives de l'évêché, dit Perrin » Cette dispense relative au voyage au monastère auvergnat paraît superflue, puisque les abbés n'existaient plus, et que la cathédrale, jadis abbaye de Saint-Théodard, ne dépendait plus depuis longtemps de La Chaise-Dieu.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 90 ; cité d'après l'expédié de la bulle dans les archives de la collégiale. Nous n'avons pu découvrir cette bulle.

Digitized by Google

à son tribunal. Aussi chargea-t-il des évêques pour connaître de la cause, et il leur adjoignit le vicaire-général, abbé de l'abbaye diocésaine, ce qui n'eût jamais été fait si l'évêque eût été présent.

10. Deux ans plus tard, un fait non moins marquant vient certifier encore l'absence de notre prélat. La chapellenie de l'hôpital du Tescou se trouvait vacante par la mort du titulaire. Un prêtre « particulier » s'en établit lui-même chapelain, « de son autorité et à l'insu de celui qui avait seul le pouvoir d'y nommer. » L'affaire ne pouvait manquer d'entraîner de graves conséquences et de réveiller les anciennes contestations [1]. Aussi le grand-vicaire jugea-t-il prudent d'en référer à Pierre, pour que de lui-même il pourvût à la nomination. L'évêque usa de son droit. Les consuls, criant à l'usurpation, prirent alors fait et cause pour l'intrus et s'opposèrent à l'installation du titulaire désigné par le prélat. Usurpateur et consuls luttèrent jusqu'à ce que Pierre de Chalais porta l'affaire à la cour papale d'Avignon. On l'y plaida. Grégoire XI maintint le droit de l'évêque, et, par une bulle de la fin de l'année 1372, adressée aux abbés de Grandselve et de Belleperche et au grand-prieur de l'Église de Montauban, il les constitua exécuteurs de son ordonnance. Condamnés, comme leurs prédécesseurs l'avaient été durant l'épiscopat de Guillaume de Cardaillac, les consuls firent contre mauvaise fortune bon cœur.

11. L'évêque se disposait pour lors à venir prendre possession personnellement de son siége. Les Bénédictins portent cette entrée au 10 mai de l'année 1374; Perrin l'avance juste d'un an, et c'est aussi la date assignée par Le Bret, et maintenue par ses annotateurs. L'auteur des notices biographiques de nos évêques assure, dans une phrase

[1] Voir aux biographies précédentes ce qui concerne cet hôpital.

Digitized by Google

évidemment fautive [1], que le *Livre des Sermens* marque l'année 1369 pour l'époque de cette réception. Le chanoine Perrin, qui relate le fait d'après cet acte retenu par maître Jean Causse, notaire, l'a lu sous le millésime 1373. Malgré tout, les archives sont là pour donner raison aux Bénédictins. On lit en effet au *Livre des Sermens* : « Mossen P. de Chales avesque de Montalba en son nouvel avenimen devan lo simenteri de la gleya de Sanct-Orens juret als senhors Cossols que ala donc ero, tener e servar e gardar las libertatz, franquesas et costumas de la dicha ciotat Real, aissi com sos predecessors aviang fag de sa entrados. E fec ne carta mestre Joan del Causse notari l'an M CCC LXXIIII, le Xe jorn del mes de may [2]. » Ce texte tranche tous les doutes émis ; la suite du récit va le confirmer.

Espérant mieux servir leurs propres causes en faisant acte de soumission, dès qu'ils surent la prochaine venue de l'évêque, les consuls prirent des mesures pour que la réception fût des plus solennelles et selon les usages établis. Il fallait aussi contenter la population qui, privée de la présence de son pontife, désirait vivement celui qui arrivait. En conséquence, le 10 mai de l'année 1374, tout le consulat, suivi des notables, des bourgeois et habitants de la ville se porta à sa rencontre au milieu d'une grande joie et d'applaudissements enthousiastes. Pierre de Chalais mit pied à terre à la hauteur du faubourg Gasseras. Les consuls l'attendirent en face du cimetière et de l'église Saint-Orens pour lui faire leur hommage ordinaire. De part et d'autre on prêta les serments d'usage, qui engagaient à garder, respecter et

[1] M. Coustou s'exprime ainsi : « D'après S. Marthe, Pierre de Talleyrand n'aurait fait son entrée à Montauban qu'en 1371 ; on doit considérer cette date comme une faute d'impression, le livre des Serments de l'Hôtel-de-Ville, contenant le sien (serment) avec la date de 1369. » (*Semaine catholique de Montauban et Cahors*, année 1866, n° du 29 juin). En corrigeant une faute d'impression n'en fait-il pas une lui-même ?

[2] *Livre des Serments*, f° 1, v°. Le notaire ajoute : « loqual fot grossada per me en la carta de los privilèges. »

Digitized by Google

faire respecter les droits et devoirs respectifs. Ensuite le cortége conduisit le pontife à son église cathédrale [1].

12. La présence de l'évêque ne fit qu'assurer de plus en plus son autorité. Dès les derniers mois de cette année (3 septembre), la noble dame de Bressols, Navarre de Montaut, veuve de Raymond de Follandi (ou Foucault), avait fondé, par testament, l'hôpital *de Lautié*, ainsi nommé à cause d'une tour qui portait ce nom (aujourd'hui tour de l'horloge) et de la maison sur le fonds de laquelle il fut construit. Après nombreuses et magnifiques donations faites aux ordres religieux, églises et chapellenies de la ville, aussi bien qu'aux églises de Bressols, de Gasseras, de Saint-Martial, du Fau [2], et à ses parents et serviteurs, cette bienfaitrice

[1] Voir la cérémonie de réception au *Livre des Sermens*, f° 4.

[2] En faisant connaître ici, par une brève analyse, les dispositions testamentaires de la dame de Montaut en faveur des couvents et églises, le lecteur jugera, non-seulement de la munificence de cette bienfaitrice, mais encore du nombre d'œuvres et associations existant dans la ville épiscopale. Ce testament, rédigé en latin et signé par trois notaires, est transcrit en magnifique gothique dans le *Livre Armé*, f° 116-119. Son titre est : *Testamentum Navarræ de Montealto*. Nous suivrons, dans cette nomenclature, l'ordre des articles du testament, assignant un numéro à chacun, et omettant les legs faits à des particuliers et laïques. La testatrice fait donc :

1	Legs pour œuvres pies, aux *Frères Prêcheurs*.....	200 l.
2	Aux *Frères Prêcheurs*.....	100 s.
3	Au frère Denys, prieur dudit couvent.....	30 l.
4	A chacun des frères de ce couvent qui assisteront à sa sépulture.....	10 s.
5	Aux frères lais dudit couvent.....	5 s.
6	A chaque prêtre séculier qui sera à ses funérailles.....	3 s.
7	Au luminaire de la confrérie du Saint-Sacrement.....	5 s.
8	A chaque religieux qui assistera et dira... messes de requiem.....	12 d.
9	A l'œuvre du banc de Saint-Martin et Saint-Théodard.....	100 s.
10	A la confrérie de Saint-Martin.....	20 s.
11	Item de Saint-Pierre et Saint-Paul, couvent des Jacobins.....	10 s.
12	Item de Saint-Jean-Baptiste, dudit couvent.....	5 s.
13	Au couvent des *Frères Mineurs*, à la charge de faire dire des messes pour elle et d'envoyer 6 moines au moins à ses obsèques.....	100 s.
14	A la confrérie de Saint-Jean-l'Evangéliste dudit couvent.....	3 s.
15	Item, des Vingt mille Vierges, dudit couvent.....	5 s.
16	A Claire de Vignes (*famille des Puylaroque*), religieuse de Sainte-Claire.....	60 s.
17	A la confrérie de Sainte-Claire, audit couvent.....	5 s.
18	Aux *Carmes*, à la charge d'envoyer 6 religieux ou plus à sa sépulture.....	100 s.
19	A la confrérie de Sainte-Marguerite, audit couvent.....	5 s.
20	Aux *Augustins*, à la charge d'envoyer 6 religieux au moins à son enterrement.	100 s.

VI.

Digitized by Google

rédigeait ainsi ses dispositions et volontés relatives à l'administration du nouvel hospice :

« Au nom du Christ. Amen. Comme il n'est rien d'aussi certain que la mort et d'aussi incertain que son heure, et qu'en conséquence le sage ne doit point différer de disposer de ses biens et de ses choses, dans la crainte, qu'après son décès, il ne s'élève quelque contestation entre ses successeurs, sachent donc tous... que Noble Navarre de Mont-Haut, veuve (relicta) de Pierre Raymond de Folcaud, quand vivait bourgeois de Montauban, dame de Bressols... a institué pour ses héritiers universels les pauvres de Jésus-Christ, qui habitent Montauban... et à ces fins, elle a voulu et ordonné que sa maison appelée de *la Tour de Lautié*, devînt la maison de Dieu, c'est-à-dire un hospice, pour recevoir et réunir les susdits pauvres de Jésus-Christ, tant hommes que femmes, malades et bien portans ; et également elle a voulu

21 Au chapitre collégial de Saint-Étienne, à la charge d'assister à sa sépulture avec croix, surplis et chapes..... 10 s.
24 Pour chaque luminaire de la chapelle de Sainte-Marie de Grâce, de Sapiac.... 5 s.
25 A l'église Saint-Jacques, pour le service divin..... 50 s.
26 A la confrérie de Sainte-Catherine, audit Saint-Jacques..... 5 s.
27 A la chandelle de la Vota (*du vœu*, « de vota sancti Jacobi), » chaque année à perpétuité, tant que ladite chandelle sera dans cette église..... 5 s.
28 A l'œuvre (*construction et entretien*) de l'église Saint-Louis (actuellement chapelle des Ursulines), 2 florins d'or, et pour son luminaire..... 2 s.
29. A l'œuvre de Saint-Antoine du faubourg Fossat (Villenouvelle) 50 sols, et à son luminaire 2 sols..... 52 s.
30 Au luminaire de Sainte-Marie de Campagne (*chapelle près la cathédrale Montauriol*)..... 3 s.
31 A l'œuvre de Saint-Michel..... 50 s.
32 A la confrérie de Saint-Orens..... 5 s.
33 A l'œuvre de cette église..... 40 s.
34 A l'hôpital du Moustier (de Montauriol)..... 50 s.
35 A l'œuvre de Sainte-Marie de Cancellis (?) 40 sols, et pour son luminaire 2 sols. 42 s.
36 Au luminaire de Saint-Benoît de Bressols (lampe du Saint Sacrement)..... 10 s.
37 A chaque autre luminaire de ladite église..... 1 s.
38 A l'œuvre de Saint-Sulpice de Gasseras..... 5 s.
39 Item de Saint-Martial..... 20 s.
40 Item de Notre-Dame du Fau..... 20 s.
43 Legs de 5 livres pour être employées à marier de pauvres filles, tant que cette somme portera du revenu, à chaque fille..... 20 s.
43 A chaque prêtre qui assistera à son convoi ou dira 30 messes, pour chaque jour de sa neuvaine, 1 tolza d'argent..... 1 t.

Digitized by Google

que, de ces biens et de ceux de cet hospice il fût donné à manger et à boire auxdits pauvres, aux enfants, aux femmes en couche, et aux orphelins qui n'ont ni père ni mère.

« De plus, la testatrice a voulu et ordonné que, dans ledit hospice, soient spécialement établies et instituées deux dames pour le gouverner et régir ainsi que les pauvres de Jésus-Christ, qui y seront réunis; et si ces deux dames ne pouvaient suffire au gouvernement dudit hôpital, elles pourront nommer d'autres femmes de moindre condition, qui leur seront soumises. Et elle a voulu, en outre, que l'une de ces dames fût surintendante dudit hôpital, de toutes les autres femmes et des serviteurs qui y seront attachés; et qu'elle ait les recettes, les fruits et les émoluments desdits biens de la testatrice et de l'hôpital, dont elle rendra compte, chaque année, aux consuls et aux autres patrons de l'hôpital.

44 A chaque prêtre « qui aidera à dire deux trentaines dans l'an de son décès, qu'elle veut être dictes en l'honneur de Jésus, de la Vierge, et, en révérence des 30 deniers pour lesquels Notre-Seigneur fut vendu, » un tolza d'argent. 1 t.

45 Pour 100 messes après l'année révolue de son décès, 1 tolza d'argent pour chacune..... 1 t.

46 A Jacquette, veuve de Guillem de Cardaillac, sa nièce, la métairie de Bressols, « lui substituant les enfants qui pourront naître d'elle; et au cas où elle et ses enfants mourraient sans tester ou sans postérité, retour de cette borde à l'exécuteur testamentaire; qui devra fonder une chapellenie dans l'église de Bressols, et y établir deux prêtres pour y faire le service à perpétuité, en prenant les revenus de cette métairie; au cas de mort de cet exécuteur et recteur, l'administration appartiendra à l'hôpital de Lautié. »

48 A Dosse, fille de Salvy de Montault, seigneur de Bressols, une maison sise au coin de la rue de la Savaterie grosse (rue d'Auriol) à Montauban, que si cette personne mourait sans tester ou sans postérité, ce legs ferait retour à l'hôpital.

52 A prendre, sur deux boutiques sises sur la place publique, un obit laissé par son mari pour « trois huit sols », dont 8 aux Jacobins, 8 aux Cordeliers, 8 aux Carmes et 40 livres d'huile pour la lampe de l'autel de Saint-Jean-Baptiste.

54 A l'œuvre de Saint-Vincent..... 20 s.

Enfin, après quelques legs à des parents, vient la fondation et réglementation de l'hôpital, dont on a ci-dessus la traduction de ses volontés. Puis la testatrice « institue pour ses exécuteurs testamentaires Johan Benaïs, Angilbaut, bourgeois de Montauban, Arnaud de Vinhes, frère Denys, prieur des Jacobins, avec pleins pouvoirs de vendre, aliéner de son bien pour payer ses dettes, legs et exécutions de sa volonté; et pour leurs soins et peines, leur lègue à chacun 1 marc d'argent. »

VI.

Digitized by Google

« Elle veut et ordonne qu'il sera choisi deux prêtres pour dire l'office dans ledit hôpital, et qu'ils seront entretenus suivant la faculté des biens dudit hôpital, et se mêleront aussi des affaires.

« Ces deux femmes et les deux prêtres seront choisis, institués, destitués ou changés, comme il sera à propos, par les exécuteurs testamentaires et patrons de l'hôpital. Veut que les deux prêtres rendent compte, chaque mois, à ladite surintendante de la gestion des affaires.

« Institue pour patrons et intendants de l'hôpital les consuls de la ville, le prieur des Jacobins, le gardien des Frères Mineurs, et le prieur des Carmes, avec pouvoir d'établir, abolir, changer et ordonner ce qui conviendra pour la police de l'hôpital, suivant leur conscience.

« Ne veut point que le pape, ni l'évêque, ou personne pour eux se mêle des affaires de l'hôpital, ni qu'ils soient au nombre des intendants ou patrons. »

Ce dernier article et les clauses par lesquelles la fondatrice établissait administrateurs les consuls avec le concours de deux prêtres et de dames nobles, lésaient les droits naturels de l'évêque. A titre de co-seigneur de Montauban avec le consulat de la ville, et de père des œuvres pies de tout le diocèse, Pierre de Chalais devait être le premier protecteur de cet hôpital. Le Souverain-Pontife, consulté à ce sujet, rétablit les droits épiscopaux méconnus dans cet acte de fondation. Une bulle, lancée à cet effet, voulait qu'en qualité de père spirituel de tout le diocèse l'évêque eût à pourvoir à cette administration, et assurât l'accomplissement des pieuses volontés de la testatrice.

13. Il n'était pas aussi facile au pape de concilier la France et l'Angleterre, renouvelant sans cesse leurs vieilles querelles. Il avait fait signer aux deux rois une trève d'un an, mais la lutte s'engagea bientôt après, et jeta notre pays dans de nouveaux désastres. Le Pontife lui-même ne se

Digitized by Google

trouva plus en sûreté sur le siége d'Avignon. « Partez le plus tôt qu'il vous sera possible, » lui écrivait l'illustre vierge de Sienne. Et le 13 septembre 1376 Grégoire XI, au milieu des sanglots du sacré-collége, et lui-même versant des larmes, quittait le palais pontifical et la ville française des papes, pour ne plus les revoir. Avant son départ, il avait confirmé la bulle d'Urbain V en faveur du doyen et du chapitre collégial de Saint-Étienne, relative aux usurpations de la noblesse et de certains ecclésiastiques. Vers la fin du mois de juin (1376), six mois environ avant son entrée à Rome [1], il adressa sa bulle aux abbés de Moissac, du Mas-Grenier et de Belleperche, pour qu'ils veillassent à son exécution et prissent les mesures nécessaires qui assureraient la garantie des droits de cette église. Pierre de Chalais avait sans doute manifesté au Souverain-Pontife le désir de n'être pas choisi personnellement comme exécuteur de cette bulle. C'était prudence, à lui, de ne pas intervenir directement dans les différends qui pouvaient surgir, alors qu'avant sa prise de possession il avait eu d'assez grands démêlés avec les consuls; son autorité ne devait pas être compromise de nouveau. Du reste, son grand-vicaire, l'abbé de Belleperche, étant un des exécuteurs nommés par le pape, l'évêque avait une garantie suffisante pour l'exercice de son pouvoir spirituel, et son action ne pouvait manquer d'être efficace dans les moments difficiles.

Notre prélat était grandement dévoué à la collégiale. A ses frais il fit construire dans le cloître de l'église dix chambres destinées aux chanoines, à la condition que le chapitre ferait célébrer chaque année, à perpétuité, une messe pour le repos de son âme. Et comme il aimait à tenir la balance égale entre ses deux colléges capitulaires, il avait donné précédem-

[1] Perrin porte ce fait, par deux fois, à l'année 1377, ajoutant : « six mois au plus avant son entrée à Rome. » Cette date est évidemment fautive, puisque Grégoire XI fit son entrée dans la ville éternelle le 18 janvier 1377. Les abbés désignés comme exécuteurs de l'ordonnance papale étaient, pour Moissac, *Bertrand Robert*, celui qui devint notre évêque; pour le Mas, *Jean-Albert*; et pour Belleperche, notre vicaire-général Géraud Caucel.

Digitized by Google

ment à son église cathédrale de Saint-Théodard, 200 livres d'or pour le recouvrement des métairies de la Pousaque, située dans le domaine des Plantières, et celle de la Paillole, propriétés aliénées, sans doute, dans les jours mauvais où le chapitre s'était vu forcé de vendre, afin de pourvoir à la subsistance des moines, ou de suffire aux onéreuses exigences des étrangers usurpateurs.

14. Religieux et officiers de la cathédrale et de Saint-Étienne étaient obligés, à tout moment, de transiger sur des affaires d'intérêt, par suite de l'état de pénurie dans lequel se trouvaient leurs menses capitulaires. Le 1er octobre 1376 le doyen de la collégiale et le prieur-mage de Montauriol répètent de Gautier de Bastide-Rolland, prieur de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem de Toulouse, les dîmes de 18 sesterces de terre qu'il possédait dans le domaine de Pantheriis [1]. Sur les représentations du prieur qui se prétendait dispensé de payer par privilége du saint-siége, les chapitres consentirent à partager les revenus demandés [2]. Semblable situation leur rendait difficile le paiement des subsides imposés par le roi de France, à la suite des frais de guerre. Ne tenant nul compte de leur indigence, Louis d'Anjou mande au sénéchal du Quercy, sur la plainte des consuls de Montauban, de saisir tous les biens des religieux jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à cette obligation [3]. De son côté, le roi Charles V ordonne de citer

[1] Dans la banlieue de Montauban, probablement la propriété capitulaire dite des *Plantières*, dont nous parlons ci-dessus.

[2] Acte conservé dans la Collect. Doat, t. 90. f. 37, d'après transcription faite d'un cahier en papier, couvert de parchemin et composé de 721 feuillets, des archives de la cathédrale.

[3] « Ludovicus... percepta supplicatione consulum et singularium civitatis Montis-Albani, continente quod... quamplurimæ sive personæ ecclesiasticæ titulo emptionis nonnullas terras, domos, vineas acquisiverunt. Quod quidem possessiones nondum fuerunt per dictum dominum seu nos amortizatæ... Nihilominus personæ ecclesiasticæ propter eorum malitiam potentiam de die in diem minus justæ... renuerunt solvere et contribuere in dictis subsidiis, focagiis... pro rata seu cota. Quocirca vobis mandamus prædicta bona ad manum regiam et nostram capiatis et tandiu detineatis quousque pro ipsis dicta focagia, occasione guerrarum imposita vel imponenda et alia onera... fuerint persoluta... Datum Narbonnæ die secunda martii anno Domini 1376. » (*Livre Armé*, f. 102, v°.)

Digitized by Google

devant le parlement l'évêque pour avoir fait entrer dans la ville, depuis quelques années, quarante pipes de vin étranger [1], contrairement aux prescriptions de l'article 6 d'une ordonnance rendue le 4 février 1283 (1284), par les consuls et le conseil général de Montauban [2]. Pierre dut abandonner ses droits, confirmés par un traité passé avec le consulat. Le même jour (7 octobre 1377), une nouvelle lettre royale ordonnait au sénéchal du Quercy de saisir tous les biens temporels de notre évêque et de son viguier, sous prétexte qu'ils n'avaient tenu aucun compte des prescriptions de l'article 13 d'un traité du mois d'août 1369, d'après lequel, lorsqu'une plainte était portée contre tout habitant de Montauban, l'accusé n'était point tenu d'en payer les frais, si, dans les quatorze jours, il intervenait un accord entre les parties. La saisie des biens épiscopaux était destinée, dit la lettre royale, « à restituer le produit des exactions commises et à faire respecter à l'avenir ledit privilége [3]. » Deux mois auparavant, les consuls, ayant, contre tout droit, empêché le chapitre de percevoir ses dîmes, Pierre de Chalais les avait

[1] Par « vin étranger » il faut entendre, ainsi qu'il conste de la pièce ci-dessous, celui qui n'avait pas été récolté dans la juridiction du domaine seigneurial de Montauban. A titre de co-seigneur avec le roi et la municipalité, l'évêque ainsi que son chapitre avaient des droits d'exemption pour les entrées de certaines denrées.

[2] « Karolus Dei gratia... Dilecti nostri consules et habitantes civitatis Montis-Albani nobis exposuerunt, graviter conquirendo, quod cum privilegia regia sibi hactenus concessa et etiam ex usu... nullus quacumque dignitate, statu vel auctoritate præfulgeat, vina extranea infra dictam civitatem ac certos limites ejusdem introducere valeat neque possit, nisi dicta vina excreverint infra juridictionem vel metas illius civitatis; et ob hoc lis pendeat inter procuratorem nostrum et dilectum nostrum episcopum... nilominus idem episcopus, prætextu cujusdam compositionis a triennio citra vel circa, inter ipsum et consules factam fuisse pretendit quadraginta dolia vini extranei... in eamdem civitatem et limites prædictos introducere vel introduci facere quolibet anno, nisus fuit et nititur... Quocirca nos... mandamus quod dictum episcopum ad statum pristinum et debitum reducatis... Datum Parisiis die 7 octobris an. millesimo trecentesimo septuagesimo septimo. (*Livre Armé*, f. 77 v° et 78.)

[3] « Karolus Dei gratia... Dilecti consules et habitatores Montis-Albani nobis significare curarunt quod... Quocirca vobis districte percipiendo mandamus quatenus si, visis dictis privilegiis, vobis constiterit de præmissis præfato episcopo et ejus vicario... precipi et injungi faciatis ne dictos significantes contra dicta sua privilegia et libertates impediant seu perturbent, ne dictos clamores in casu prædicto de cætero exigere præsument... Datum Parisiis die 7 octobr. an. M CCC LVIII. » (*Livre Armé*, f. 77.)

VI.

Digitized by Google

frappés d'excommunication. Mais sur la plainte de la municipalité, le sénéchal fit signifier à l'évêque la bulle *Apostolicæ sedis*, par laquelle les papes mettaient à l'abri de ces foudres les terres royales et ceux qui agissaient au nom du roi [1]. Pour Belleperche, au contraire, Louis d'Anjou approuvait l'autorisation de la pêcherie dans la Garonne, donnée aux religieux par le maître des eaux et forêts de la sénéchaussée de Toulouse et Bigorre [2]. Deux ans après, ce monastère, usant de ce droit, concédait au comte de l'Ile en Jourdain et de Clermont Soubira la moitié du droit de pêche, depuis le ruisseau de Listidet jusqu'à Arguanhac, dans la juridiction de Donzac [3].

15. C'était là un bien petit dédommagement donné à une partie du diocèse, pour les exactions exercées contre les ecclésiastiques de la cité et les fidèles qui étaient de son ressort, tant au temporel qu'au spirituel. Le descendant des Talleyrand, qui avait paru sur notre sol presque au lendemain du jour où les Anglais avaient dû prendre lâchement la fuite, eut la douleur de les voir de nouveau sous nos murailles. Une douleur non moins poignante vint aussi étreindre son cœur. Grégoire XI était mort. La division régnait dans le sacré-collége, aussi impuissant, semblait-il, à ramener le trône pontifical à Avignon, qu'à le consolider à Rome. Avec anxiété le prélat, jadis ambassadeur de la cour papale auprès du roi de France, suivait les épisodes de cette dissension, qui amena tout-à-coup la formidable tempête improprement appelée *grand schisme d'Occident* [4].

[1] Le texte de cette bulle est rapporté à la biographie du septième évêque, Bertrand Robert, p. 16, note 8. Elle est transcrite au *Livre Armé*, f° 101 v°.

[2] Ces lettres-patentes sont du 9 janvier 1376; Cf. *Collection Doat*, t. 92, f. 336, collationnées sur l'original en parchemin des Archives de Belleperche.

[3] Accord du 14 février 1378; *Collection Doat*, t. 92, f. 345, copie en parchemin du fonds de Belleperche.

[4] Nombreux théologiens de grande autorité ont démontré que ces trente-neuf années de division ne peuvent être considérées comme un vrai schisme. Néanmoins, c'est à tort que

Digitized by Google

Urbain VI est proclamé à Rome; Clément VII, ajoutant à la liste des anti-papes, vient trôner à Avignon, à l'ombre de l'épée française. Sous l'influence de la politique royale, qui était intéressée à appuyer de son crédit le concurrent d'Urbain VI, reconnu par l'Angleterre, sa rivale, l'épiscopat français obéit à l'antipape. Mais, on ne l'ignore pas, la faute était excusable, et le mal moindre en réalité qu'on a bien voulu le dire jusqu'au jour où la lumière a été faite sur cette sorte de schisme. Le doute et le désaccord portaient sur une question de personne et non de principe; nos évêques et leurs fidèles étaient partagés d'avec le reste de la catholicité sur le fait et non sur le droit; de part et d'autre on reconnaissait la papauté une; et dans les deux obédiences de grands saints donnèrent l'exemple de la plus haute perfection, et furent placés plus tard sur nos autels par les soins et l'autorité de vrais et légitimes pontifes de la sainte Église catholique.

16. Au milieu de ces désolations, notre évêque songea à mettre ordre à ses affaires. Il se sentait du reste frappé de la maladie qui devait être la dernière, et le 13 novembre de l'année 1379 il rédigea son testament, dont Perrin nous a conservé la copie. Le vertueux prélat, après avoir déclaré qu'il teste avec sa pleine lucidité d'esprit, malgré les souffrances corporelles, proteste dresser son testament muni de la triple autorisation qu'il en reçut à diverses époques, tant du pape Urbain V que de son successeur Grégoire XI, sur les promesses qu'il leur avait faites de donner ses biens soit à son couvent de la *Couronne d'Angoulême*, soit au diocèse qui lui était confié. « Et maintenant, dit-il, aussi dévotement que je le puis, je recommande mon âme à Jésus-Christ, mon rédempteur et sauveur, à sa très-glorieuse et bienheureuse mère la Vierge Marie, à saint Augustin et à

certains écrivains se sont inscrits contre la qualification d'*antipapes* donnée à ceux qui, durant cette époque, siégèrent à Avignon. L'*ordo romain* précise cette distinction.

Digitized by Google

tout le collége des bienheureux. » Il choisit pour lieu de sépulture sa cathédrale, voulant que son corps soit déposé derrière le chœur, au pied de la chapelle de la Vierge, à laquelle sa mère l'avait voué alors qu'elle le portait encore dans son sein. Puis, disposant de ses biens, son premier don est pour la cour papale, en reconnaissance de ceux qu'il en avait reçus durant son ambassade auprès de l'empereur Charles IV. Il lui lègue 1,000 florins (11,930 francs), monnaie courante d'Avignon [1], et 500 au pape (Clément VII), pour qu'il pût poursuivre la guerre contre les Lombards.

Ici le pontife mourant suspend la nomenclature de ses legs, et adresse au chef suprême de l'Église cette touchante demande : « Je le supplie, dit-il, humblement et dévotement, de vouloir approuver ce testament, parce que, conscient des différents emplois que j'ai remplis en ma vie, et des divers biens que j'ai administrés, je considère la plupart de mes dons plutôt comme des restitutions que comme des legs. Que si j'ai eu en propre quelque chose qui ne provienne pas directement des biens de mon Église, ce sont alors des dons du roi que je n'ai pas employés depuis qu'évêque j'ai vécu du revenu de mon Église. » Sa délicatesse de conscience ainsi tranquillisée, la loi canonique observée dans toute sa rigueur, en disposant que ce qui lui était venu de l'Église ou à son sujet retournât à l'Église, il déclare donner à la cathédrale sa mître, sa crosse, son anneau, sa croix pastorale et sa chapelle noire, à la condition que ces ornements ne seront

[1] Les annotateurs de Le Bret, ainsi que l'auteur des *Notices épiscopales* ont mal lu le texte. Ils prétendent que le legs de 1,000 florins était fait à *la ville d'Avignon*, « en considération des biens qu'il tenait de la cour pontificale. » Mais cette considération devait le porter à rendre ce bienfait à la *cour elle-même;* et c'est ce qui résulte du passage que voici : « Et quia multa bona habui a Romana curia, tempore quo fui in legatione, *ei* promitto mille florenos currentes Avenioni. » Ces auteurs ont lu *et* pour *ei;* le sens et la construction de la phrase rejettent ici l'adverbe. Au reste le *Gallia* qui rapporte aussi ce testament, porte une variante qui confirme ce que nous avançons. Mention faite de la reconnaissance de son ambassade, dans les mêmes termes que ci-dessus, après le « legetione », les Bénédictins écrivent : *ideo lego sibi et promitto* mille florenos currentes Avenion. » C'est donc à la cour et non à la ville qu'est fait ce don, en monnaie ayant cours à Avignon.

Digitized by Google

jamais aliénés et serviront à l'usage de ses successeurs. A son successeur immédiat il léguait tout son mobilier, précisant spécialement tous les objets destinés aux offices pontificaux, à savoir : « le pontifical et le missel les mieux conservés, le plus beau calice, l'encensoir d'argent avec sa navette, les deux ampoules d'argent et la crémière, son plus bel anneau à pierre de saphyre. » Il désirait que toute cette chapelle ne sortît pas de sa cathédrale, et, si elle en sortait, que l'héritier veillât à sa conservation; à laquelle fin il le constituait l'*exécuteur réel* de son testament. Enfin, ayant vu la chapellenie de Saint-Benoît, fondée dans la cathédrale, très-mal dotée, misérable même, — *quod male et pessime sint dotati*, — il instituait les chapelains héritiers de tout le reste de ses biens, peu nombreux, — *quæ pauci sunt*, — le reste payé, et les frais de sépulture prélevés. C'était justice, fait-il observer, puisqu'il avait reçu lui-même beaucoup de biens du prélat fondateur, Bertrand de Cardaillac. Sa dernière clause est en faveur de la pieuse fondation de Saint-Benoît. Après avoir énuméré les nombreux exécuteurs testamentaires nominatifs, il veut que leur nombre puisse être augmenté aussi bien que leurs revenus, en proportion des biens qui resteront à partager, laissant le tout à la sagesse d'Elie de Jacques, son neveu, prieur de Longueville au diocèse de Rouen, son principal exécuteur testamentaire [1].

17. Ces dispositions étaient signées depuis huit jours seulement lorsqu'il rendit le dernier soupir (21 novembre), entre les bras de ses frères, les chanoines de la cathédrale. A la nouvelle de cette mort, le diocèse entier fut dans la consternation, mais plus spécialement encore le chapitre collégial, qui devait ajouter ce deuil à celui de son doyen, Mathieu de Pélissier, décédé depuis un mois à peine. Deux

[1] Les Bénédictins ayant conservé le texte de ce testament parmi les *Instrumenta*, nous le donnons en Appendice à la suite de la *Notice* extraite du *Gallia*. Copie en ayant été faite par Perrin, nous réviserons, d'après celle-ci, la version des Sainte-Marthe.

Digitized by Google

obits perpétuels furent immédiatement fondés pour le vénérable prélat, l'un au prieuré de Longueville, l'autre dans notre église cathédrale. Le premier, ainsi qu'il est relaté dans le *Nécrologe* dudit prieuré, devait se célébrer le 18 décembre. La rubrique écrite à cette occasion porte que « l'office sera fait en chape pour le seigneur Pierre de Chalais, évêque de Montauban, et pour frère Hélie de Jacques, jadis prieur de ce lieu, et neveu dudit seigneur évêque [1]. » Dans notre église cathédrale, cette charge obituaire a dû être acquittée jusqu'à la révolution de 1790. En effet, nous lisons dans une délibération de nos chanoines, écrite en chapitre général le 13 juin de l'année 1664, que « par suite de guerres et agitations, plusieurs revenus et possessions dudit chapitre ayant été perdus, certains obits anciens ou de peu d'importance ne pouvaient plus être et n'étaient plus acquittés. » Toutefois, comme il y a nécessité de satisfaire à ces obligations sacrées, du moins pour celles dont les titres subsistent et qui sont suffisamment rentées, le chapitre s'engage, à perpétuité, à célébrer plusieurs anniversaires d'évêques, de religieux et de bienfaiteurs, entre lesquels celui de Pierre de Chalais. « Le 22 novembre, est-il dit, sera célébré un obit pour Messire Pierre de Chalais, évêque de Montauban, qui augmenta le revenu de la chapelle Saint-Benoît, unie au chapitre, et donna encore la somme de 200 livres, qui servirent à recouvrer la métairie appelée *la parçon de la Pouzaque*, le chapitre ayant affecté la somme de 12 livres à prendre sur le revenu de ladite métairie [2]. »

Pierre I de Chalais-Talleyrand avait administré le diocèse

[1] « De isto Petro sic scriptum vidi in Necrologio prioratus de Longavilla in diœcesi Rothomagensi ad diem XV cal. januarii : « Officium fiat in cappis pro Domino de Chalesio quondam Montisalbani episcopi, et pro fratre Helia Jacobi quondam priore hujus loci nepote dicti domini episcopi. » Obiit autem Helias anno 1393, ut legitur in eodem Necrologio. » (*Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1018.)

[2] Archives départementales, *fonds de l'Evêché*, série G, n° 230, registre 10, f. 357 v°, 358. Ce procès-verbal de délibération est écrit de la main de Le Bret.

Digitized by Google

pendant dix ans environ. Issu des comtes de Grignols, princes de Chalais, il pouvait voir dans le blason de ses ancêtres les armoiries de la maison souveraine de Périgord, qui étaient : « *De gueules à trois lions d'or, lampassés, armés et couronnés, couronne de prince sur l'écu, et couronne ducale sur le manteau.* » Pour lui, conservant le champ, les couleurs et les émaux de famille, il ne fit que changer les pièces. Il portait : « *De gueules à deux vaches clarinées d'or.* » Le cri d'armes, dans cette vieille race, était : *Ré qué Diou* ! [1] « Rien que Dieu ! »

---

[1] Tels interprètes, donnant une idée orgueilleuse à ce cri, le rendent par : *Rien que Dieu au-dessus de nous.* Ne serait-ce pas plutôt le cri de la foi et du dévouement à sa cause !

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

PETRUS I, DE CHALAIS.

Petrus *de Chalais* aut *Chalés* [1], abbas Coronæ Engolismensis, Arnaldo suffectus est non tanquam administrator, sed veri et proprie dicti episcopi nomine 18 octob. anni 1368, ut legitur in historia Montis-albani, vel paulo citius ut indicant sequentia ex actis consistorialibus deprompta : Montalbanensi ecclesiæ vacanti per obitum Bertrandi providit Urbanus V de persona Petri præpositi ecclesiæ Nemausensis, licentiati in decretis, in presbyteratus ordine constituti : datum apud Montemflasconem V cal. octob. pontificatus anno 6, ubi omisso Arnaldo, solius Bertrandi mentio injicitur, quasi Petro immediate præivisset in episcopatus regimine. Sed revocandum in mentem quod jam monuimus, ut ista concilientur, nempe Arnaldum administratoris non episcopi titulo hanc rexisse ecclesiam. Hinc ibidem dicitur Petrus electus tantum et nondum consecratus, recognovisse et promisisse cameræ apostolicæ pro Bertrando decessore 13 octob. an. 1368. Ut ut sit regi Carolo V acceptissimus fuit, a quo legatus ad imperatorem Carolum IV, et cui in illa temporum acerbitate magno fuit adjumento, unde regia potissimum gratia procurante episcopatum videtur obtinuisse.

Statim post eum adeptum vicarium generalem instituit Gerardum abbatem Bellæ-perticæ, qui an. 1370, 23 martii ejus nomine hominium excepit Navarræ *de Montaut* dominæ de Bressolis, quam et successores exemit ab onere sequendi abbates euntes ad capitulum Casæ-Dei. Transactionem inter Jacobum decessorem, vicarios ejus et officiarios, ac majorem priorem et capitulum, super usu almutiæ et

[1] Le Bret, p. 106, note des Bénédictins. — On a vu, p. 41, note 3, ce qu'il faut penser de cette orthographe.

Digitized by Google

baculi, præsidentiam in synodis, correctione et susceptione monachorum confirmavit 16 novemb. 1370 [1].

Controversiam habuit Petrus cum consulibus Montalbanensibus, super administratore hospitalis de Tescone quem nominaverat, contendentibus iis ad se id juris spectare : verum sententia vicit, quæ etiam confirmata fuit bulla anni 1372, cujus executores fuere major prior ecclesiæ Montalbanensis, cum abbatibus Grandis-silvæ et Bellæ-perticæ.

Gravibus et intricatissimis negotiis apud regem distentus, ut conjicitur, ecclesiam suam anno tantum 1374 solemni pompa ingressus est. Huic obviaverunt consules solitum hominium exhibentes die 10 maii ante cimiterium ecclesiæ S. Orentii, quibus et ipse vicissim spopondit eorum se privilegia tuiturum et servaturum.

Ædificavit decem cameras in claustro collegialis S. Stephani, quas canonicis dedit, ea lege ut quotannis anniversarium ejus celebrarent.

Facultate testandi sibi forte qua abbati Coronæ Engolismensis ab Urbano V et Gregorio XI data usus, testamentum condidit 13 novembris 1379 [2], quo sepulturam eligit in ecclesia Montalbanensi ante altare beatæ Mariæ, cui oblatus antequam natus fuerat. Romanæ curiæ 1000 florenos quos mutuo illi dederat legavit, et 500 Clementi VII Avenione sedenti, quem Gallia pontificem maximum agnoscebat pro bello Insubrico : ecclesiæ suæ vero pedum pastorale, mitram, annulum et capellam nigram reliquit, cætera autem successori suo. Inter executores nominat Eliam Jacobi priorem Longævillæ diœcesis Rotomagensis, et postea abbatem Montisolivi.

Obiit 22 novemb. et sepultus est in cathedrali in sacello B. Mariæ, ubi fit ejus anniversarium 16 novembris, et XV cal. januarii in necrologio prioratus de Longa-villa notatur.

---

[1] Cette confirmation est du 15, voir ci-avant n° 8.

[2] Ci-après nous donnons le texte de ce testament d'après les Bénédictins, avec rectifications et variantes d'après la copie faite par Perrin de Grandpré, dans son *Histoire manuscrite*.

Digitized by Google

APPENDICE.

Testamentum Petri de Chalais episcopi [1].

In nomine Domini nostri Jesu Christi amen. — Noverint universi quod anno a Nativitate ejusdem MCCCLXXIX, die 13 mensis novembris, indict. II pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri, domini Clementis divina providentia papæ VII anno secundo, apud Montem-Albanum, in mei notarii et testium infra scriptorum præsentia, ad hoc vocatorum et rogatorum, personaliter constitutus, reverendus in Christo pater, et dominus noster Petrus miseratione divina episcopus Montis-Albani, licet æger corpore, tamen Dei gratia sanus mente, utendo ut dicebat gratiis tam per sanctissimum in Christo patrem dominum Urbanum papam V, quam præstantissimum in Christo patrem Dominum Gregorium papam XI, sibi factis, quarum tenores inferius describuntur, et alias meliori modo et forma, quibus de jure seu consuetudine potest exprimi sive dici, muniens se signo sanctæ Crucis : sic dicendo, in nomine Patris et filii et Spiritus-Sancti, amen, testamentum suum seu ultimam voluntatem fecit et condidit forma et modo contentis in quadam papiri schedula, cujus tenor sequitur hac forma.

In nomine Domini nostri Jesu-Christi, amen, et gloriosæ Virginis Mariæ matris suæ, et totius Collegii supernorum : quia tanta est conditionis humanæ miseria, etc. Ego Petrus divina misericordia Montis-Albani episcopus indignus, Jesu-Christi misericordia sanus mente, licet æger corpore, cupiens ordinatione testamentaria prævenire obitum meum, utendo gratiis testandi mihi factis, prima per sanctissimum in Christo patrem dominum Urbanum bonæ memoriæ, quæ fuit plena libere testandi de omnibus bonis quæ habebam tempore promotionis meæ ad ecclesiam Montis-Albani, secunda in

[1] Rapporté aux *Instrumenta*, col. 211-213, N° XXV, d'après les Sammarthani.

Digitized by Google

forma communi a sanctissimo in Christo patre et domino nostro Gregorio divina providentia papa XI, et tertia ab eodem domino Gregorio, quod possem dare monasterio de Corona Engolismensis diœcesis mille libras turonensium parvorum, per eorum litteras apostolicas, quarum tenores inferius describuntur: et alias meliori modo et forma quibus de jure seu de consuetudine, ac de æquitate canonica potest exprimi sive dici, testamentum solemne sive nuncupativum condo, dispono et ordino in hunc modum:

In primis animam meam peccatricem quanto devotius possum commendo Jesu-Christo Redemptori et Salvatori nostro, et beatissimæ et gloriosissimæ virgini Mariæ matri suæ, B. Augustino et toti Collegio supernorum, et volo sepeliri, et eligo sepulturam meam in ecclesia mea cathedrali Montis-Albani, ante altare B. Mariæ, cui fui oblatus antequam nascerer;

Et quia multa bona habui a Romana curia, tempore quo fui in legatione ad dominum Carolum imperatorem Romanum, ideo lego sibi et promitto mille florenos currentes Avenion. in quibus mihi tenetur ex mutuo, sicut apparet per bullam super hoc confectam.

Item lego domino meo papæ pro guerra Lombardiæ 500 florenos currentes, et supplico sibi humiliter et devote, quod dignetur approbare hoc meum testamentum, quia bene informatus de administrationibus quas gessit tempore meo, et de universis bonis per me administratis, considero quod pro majori parte contenta in hoc testamento, sunt potius restitutiones quam legata, et si quid habeo de proprio, confiteor quod non sunt de bonis ecclesiæ meæ, quia non habui expensas meas de ipsa, postquam fui episcopus, imo exquisivi ea ex donatione domini imperatoris prædicti.

Item lego ecclesiæ meæ cathedrali crossam meam et bacculum pastorale, et mitrham cum annulo pontificali, et pectorale, et capellam nigram, sub tali conditione quod aliquo modo alienari non possint, sed quod stent semper in ecclesia prædicta ad usum successorum meorum.

Item lego successori meo omnia supellectilia mea, et melius pontificale meum, et missale, et pulchriorem calicem, et turibulum argenteum cum naveta, et duas ampullas argenti, et chrismarium meum, et melius annulum meum cum saphiro; et rogo eum quod

Digitized by Google

omnia bona dimittat in ecclesia, si alibi transferretur, et quod dignetur esse executa ipsius testamenti realiter.

In omnibus vero aliis bonis meis, quæ pauca erunt, solutis prædictis, et facta sepultura mea facio et constituo heredes meos capellanos capellæ ecclesiæ [1] S. Benedicti in ecclesia mea Montis-Albani, et eorum capellanias ; considerando quod male et pessime sunt dotati, et quod multa bona habui etiam a domino Bertrando [2] prædecessore meo, qui instituit eos heredes, et nihil profuit eis.

Et supplico dominis meis Albanensi et S. Angeli cardinalibus, et domino Petro [3] archiepiscopo Arelatensi camerario domini nostri, papæ, Joanni [4] patriarchæ Alexandrino et archiepiscopo Tolosano, et domino Johanni [5] Agenen. quod dignetur [6] saltem nominis esse executor mei testamenti.

Item facio executores meos dominos Montarsinum de Aula [7] priorem majorem ecclesiæ meæ Montis-Albani, Arnaldum *Andrea* decanum Engolismensis, Habiam *Observens* archidiaconum Petragoricensem, Heliam Jacobi priorem de Longa-villa, Arnaldum de Taulaiaco [8] priorem S. Licerii, Bertrandum de Campaginhaco [9] canonicum Petragoricensem, Petrum de Cruce, et Petrum de Leno [10] canonicos S. Stephani Montis-Albani, et familiares meos. Et volo quod dictus Helias Jacobi prior de Longa-villa, simul cum uno alio de aliis executoribus meis, aut duobus ipsorum, possint exequi voluntatem et ordinationem suam [11] aliis executoribus [12] minime requisitis ; et

[1] Ce mot est supprimé dans l'*Histoire manuscrite*, et le sens le veut ainsi ; c'est de la *chapelle* de Saint-Benoît, dans la cathédrale, dont il s'agit.

[2] On a vu, dans les biographies précédentes, que la fondation de ces chapelains remonte à Bertrand de Cardaillac, qui les fit ses héritiers.

[3] Pierre III de Cros.

[4] Jean de Cardaillac.

[5] Jean II Belveti.

[6] D'après Perrin, il faut « dignentur... esse executores. »

[7] Perrin écrit : « Montarsini de Aura. »

[8] Alias : « de Gaulaiaco. »

[9] Lisez : « Campanaco. »

[10] « Petrum Jone. »

[11] Il faut « meam, » ainsi que le sens le réclame et que l'écrit le chanoine historien.

[12] C'est « coexecutoribus » qu'on doit lire.

Digitized by Google

volo quod dictus Petrus de Cruce, de mandato dicti prioris de Longa-villa, simul cum uno alio de aliis connexecutoribus [1] meis, aut duobus ipsorum, exequatur et administret præmissa : et volo quod dictus dominus prior similiter [2] possit augmentare numerum capellanorum capellaniarum [3] S. Benedicti prædictorum, et dictis capellanis distribuere et assignare de meis bonis prædictis, juxta facultatem bonorum meorum prædictorum, et prout eis videbitur faciendum; et quod ponantur in hoc præsenti publico testamento clausulæ necessariæ, utiles et expedientes ;

Et volo quod hoc sit meum ultimum testamentum et mea ultima voluntas, et valeat omnibus melioribus modis quibus melius potuerit, et requiro vos magistrum Durandum de Archia notarium authoritate apostolica publicum, et habitatorem Montis-Albani, quatenus ex vestro officio publico, de omnibus et singulis præmissis mihi conficiatis publicum instrumentum, et rogo vos dominum Heliam Jacobi priorem de Longa-villa, Joannem Andreæ, Petrum de Revo, Petrum de Cruce canonicos S. Stephani de Tescone Montis-Albani, magistrum Bernardum Tira magistrum in medicina, Petrum de Tacto canonicum ecclesiæ Engolismensis, Guillelmum Torneia, Guillelmum Fayandi Petrum Giraldi presbyteros, Robertum de Aula, Petrum Jacobi, Guillelmum de Lacu, Joannem de Musaco et Joannem de Pichiato, quatenus de hoc præsenti meo testamento velitis esse testes.

Acta fuerunt hoc, anno, die, mense, indictione, pontificatu et loco prædictis, præsentibus Helia priore prioratus conventualis de Villalonga ordinis Cluniacensis, diœcesis Rotomagensis, venerabilibus viris magistro Bernado Germani, etc. [4]

[1] Lire encore « coexecutoribus. »

[2] Ici, au lieu de « similiter », Perrin répète le membre de phrase explicatif cité déjà : « simul cum uno alio de aliis coexecutoribus meis. »

[3] Ce mot n'existe pas dans le manuscrit; en outre, s'il le fallait, on devrait lire « capellaniæ. »

[4] Perrin termine ainsi : « et me Durando de Archia publico authoritate apostolica notario et habitatore Montis-Albani. »

VI.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

BERTRAND III

ROBERT DE SAINT-JAL

(1379-1403).

SOMMAIRE. — 1. Hypothèses et désaccord des historiens sur les noms, titres et famille de Bertrand. — 2. Son vrai nom et sa généalogie. — 3. Antérieurement à l'épiscopat, Bertrand fut-il abbé de Moissac? Opinions des auteurs et solution de la question. — 4. Sa translation de l'abbaye de Moissac à celle de Tournus — 5. Mauvaise version qui fait Bertrand abbé de Cornus, alors qu'il ne fut que prieur de Villeneuve du Rouergue. — 6. Son dévouement à la cause du roi de France; son élection défavorable aux Anglais. — 7. Notre-Dame d'Alem et les Anglais; combat et vœu de Sancerre. — 8. Etat des finances épiscopales. Deux modèles dans la collégiale Saint-Etienne-de-Tescou. — 9. Notification de la bulle de Grégoire XI, *Apostolicæ Sedis*, à Bertrand et aux curés de la ville. — 10. Projets de réforme dans la collégiale. — 11. *Nouveaux Statuts* du chapitre collégial et *Ordonnances* dites de Brugairolles. — 12. Date de la rédaction des précédents Statuts. — 13. Munificence du doyen de Saint-Etienne-de-Tescou. — 14. Confirmation des nouvelles et anciennes Constitutions de la collégiale. — 15. L'ancienne habitation de nos évêques et le nouveau palais épiscopal, dit l'*Ostal de l'avesque* ou *de l'avescat*; ses transformations et vicissitudes; un vœu. — 16. Consolations qu'éprouve le doyen de la collégiale; sa nomination à l'évêché de Conserans. — 17. Indigence du chapitre cathédral; bulle de Benoît XIII qui lui confère de nouveaux revenus. — 18. Testament de Bertrand Robert; ses legs et fondations. — 19. Mort de Bertrand; un évêque montalbanais au concile de Pise; contestations sur ces deux points. — 20. Les armes de famille.

1. Se copiant les uns les autres sans remonter aux sources, sans vérifier les données, sans contrôler les assertions, les quelques historiens qui ont parlé de Bertrand, troisième du nom parmi nos évêques, ne se sont jamais trouvés d'accord sur

Digitized by Google

son nom, sa famille et sa condition. Les uns le nomment simplement Bertrand *Robert* ou *de Robert*, comme le font les auteurs du *Gallia* [1]. Les autres, avec l'historien Le Bret [2], ajoutent à ce nom de famille le titre de *Saint-Géal*, transformé en celui de *Saint-Yeul* par Cathala-Coture [3], alors que les Bénédictins écrivent « de Sancto Gallo », *de Saint-Jal* [4]. — Même désaccord au sujet de la famille de ce prélat. Descendant de l'illustre et antique lignée des Robert, si réputée dans le Limousin, et qui donna à l'Église des cardinaux, des pontifes, des ecclésiastiques de grande réputation, comme elle fournit à l'Etat de preux chevaliers et de valeureux hommes d'épée, Bertrand est-il fils du chevalier Guillaume Robert, ou bien issu du mariage d'un autre chevalier, Bernard Robert, avec Jehanne de Prouillac? Ni l'une ni l'autre de ces hypothèses n'est la vraie. — Quelle était enfin la condition de Bertrand avant d'être appelé au siége épiscopal de Montauban, comme successeur de Pierre de Talleyrand de Chalais? Fut-il jamais à la tête de l'abbaye de Moissac? A-t-il été prieur de Villeneuve du Rouergue? Administra-t-il, à titre d'abbé, le monastère de *Cornus*, près Saint-Affrique, ou celui de *Tournus*, au diocèse de Châlon? Tout autant de difficultés qu'il est important de résoudre et que ne semblent pas avoir soupçonnées les différents historiens, qui cependant les ont fait naître par l'assurance avec laquelle chacun a fait son récit, sans paraître se douter de ces complications, ou du moins sans les signaler. Cette discussion, nécessairement quelque peu aride, comme tout ce qui doit être établi et démontré à l'aide de chiffres et de noms, ne manquera pas d'intérêt.

2. La particule de noblesse, simplement indiquée par les auteurs de la *Gaule chrétienne* ne repose sur aucun titre. Ces

[1] *Gallia Christiana*, ancienne et nouvelle édition, t. XIII, col. 239.

[2] *Histoire de Montauban*, édition de 1668, t. I, p. 109; édit. annotée par Marcellin et Ruck, t. I, p. 196.

[3] *Histoire du Quercy*, t. I, p. 320.

[4] *Gallia Christ.*, t. III, col. 339, en marge : « de S.-Jal, in Lemovicibus. »

Digitized by Google

savants compilateurs ne se prononcent du reste ni pour ni contre. Ils sont seuls à la mettre en avant, s'appuyant, sans doute, sur Baluze qui, déroulant la descendance généalogique de cette famille, arrivé à notre évêque, le nomme *Bertrandum Roberti* [1]. Dans la longue nomenclature d'ascendants et de descendants que détaille ce critique, pour en venir, par la branche aînée, à trouver le père de Bertrand, pas un autre de toute cette race n'est désigné sous le nom de *Roberti*. Il y a donc ici ou erreur typographique, ou emploi d'un génitif qu'on ne peut traduire par le titre de noblesse, alors du reste que la particule française *de*, en passant dans le latin, demande toujours l'ablatif. Ainsi pour pouvoir donner à Bertrand le nom de *de Robert*, il faudrait que les actes latins portassent *de Roberto*. Nous n'en connaissons pas. Le *Bertrandus Roberti* ne peut être rendu que par: *Bertrand, fils de Robert*.

Il faut donc se contenter de désigner notre évêque sous le nom de BERTRAND ROBERT. La noblesse de famille est cependant incontestable dans cette race. Le titre lui en aurait été donné, s'il eût été porté aux temps où il faut remonter pour découvrir l'origine de cette descendance [2]. Selon Baluze, en effet, qui a dépouillé avec le plus grand soin les cartulaires de l'église de Limoges et de plusieurs importants monastères, cette maison remonterait au temps de Henri I, roi de France, fils de *Robert* et petit-fils de Hugues Capet (1031). Cette vieille et noble race brilla surtout jusqu'au pontificat d'Eugène III (1145-1153). Dans le siècle qui nous occupe, les illustrations ne lui manquèrent pas, et notre Bertrand comptait parmi ses plus proches

[1] *Notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, t. I, col. 1422.

[2] Le plus ancien titre de noblesse avec particule, ne remonte qu'à 1114, et selon Mabillon à 1111 ou 1109. C'est celui des Gilbertus, Anselmus, Guillelmus, Stephanus, Paganus *de Garlanda*, une des premières familles des grands officiers du royaume. Jusque-là, même ces personnages n'étaient pas décorés de ce titre. Au moyen-âge, et même après, les chevaliers *(milites)* étaient bien considérés généralement comme *nobles*. Ils l'étaient pour certains droits et priviléges (et c'est dans ce sens que les Robert devaient appartenir à cette classe de la société), mais ils n'en pouvaient prendre le titre que sur lettre royale (Cf. pour plus de détails, *Dictionnaire de Diplomatique chrétienne*, édit. Migne, col. 469-473, et col. 556-558).

Digitized by Google

parents des cardinaux, des évêques, des doyens et des religieuses.

Les Bénédictins du *Gallia*, qui tiennent pour plus sûr que son père fut le chevalier Guillaume Robert, prétendent que Baluze le fait naître cependant de Bernard Robert et de Jehanne de Prouillac [1]. De chevalier du prénom de Guillaume, nous ne trouvons pas trace aboutissant à la généalogie du personnage qui nous occupe. Quant à l'opinion de Baluze, la seule fondée sur le vu des listes généalogiques rapportées sans lacune pour un laps de plusieurs siècles, elle est loin de conduire à la conclusion que lui prêtent les historiens bénédictins. Le savant généalogiste, arrivé, par le dépouillement des papiers de famille, jusqu'à l'aïeul de notre Bertrand, établit ainsi la descendance : « Adhémar fut père de Bertrand, chevalier, etc.... Ce Bertrand engendra *Bernard* qui fut marié à Jeanne de Prulliac; il engendra encore Adhémar, évêque de Lisieux [2], et archevêque de Sens; puis *Pierre*, chanoine de Paris et doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, et enfin (comme c'est mon opinion, « ut opinor »,) *Bertrand Robert*, évêque de Montauban [3] ». Ainsi Jeanne de Prouillac était la belle-sœur, et non la mère, de notre Bertrand. Son père portait le même prénom que lui, et était le fils d'un chevalier *(militis)*, titre qui se transmettait dans les

[1] « Bertrandus Robert aut *Roberti* quem Baluzius opinatur filium Bernardi *Robert* et Joannæ de Prulliaco... sed melius filius Guillelmi Roberti militis. » (*Gallia Christ.*, t. XIII col. 239.)

[2] Evêché dépendant de la métropole de Rouen, supprimé en 1802 et non rétabli.

[3] Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le texte même de Baluze, pour la partie qui va immédiatement à nos recherches. « Vetustissima gens et nobilissima, cujus clara documenta extant in chartulariis Ecclesiæ Lemovicensis et monasteriorum Tutelensis Usercensis et Vosiensis a tempore Henrici Regis Francorum usque ad Eugenii Papæ III pontificatum... Ex his Adhemarus fuit pater *Bertrandi* militis, Adhemari cardinalis, Margaritæ nuptæ Petro de Curso militi, Faræ uxoris Guillelmi de Favariis, et aliarum duarum filiarum monialium apud Bonamsaniam. *Bertrandus* genuit Bernardum vinculo jugali conjunctum cum Joanna de Prulliaco, Adhemarum episcopum Lexoviensem et archiepiscopum Senonensem, Petrum canonicum Parisiensem et decanum Sancti Germani Autissiodorensis apud Lutetiam Parisiorum, ac præterea, ut opinor, *Bertrandum Roberti* episcopum Montisalbani. Istius postremi Bernardi fllii fuere Adhemarus et Joannes. Adhemarus duxit Margaritam de la Porta ortam ex gente quæ protulit Raynaldum de la Porta cardinalem; Joannes vero Bertrandam de Cosnaco neptem Bertrandi de Cosnaco cardinalis. » (*Vitæ Paparum Avenionensium*, in notis, t. I, col. 1422-1423.)

Digitized by Google

familles. Bernard, Adhémar [1] et Pierre étaient ses frères et non ses oncles ou cousins, comme l'ont écrit quelques biographes [2]. Par son frère aîné qui avait épousé Jeanne de Prouillac, il eut deux neveux nommés, l'un Adhémar, l'autre Jean. Le premier entra dans la famille du cardinal Raynald de la Porte, dont il épousa la nièce Marguerite ; le second s'allia au cardinal Bertrand de Cosnac qui lui donna sa nièce Bertrande. De la sorte les alliances venaient ennoblir de plus en plus la famille de notre pontife.

Cette généalogie établie les preuves en main, nous connaissons aussi le véritable titre qu'il faut joindre au nom de Bertrand Robert. Sorti de la branche aînée des Robert, transplantée dans le Limousin, il était, par le fait même, de la famille des seigneurs de Saint-Jal [3]. Le titre de *Saint-Yeul* donné par l'historien du Quercy, non moins que celui de *Saint-Géal* rapporté dans l'œuvre de Le Bret et maintenu par ses annotateurs, est donc une erreur manifeste.

3. Puisque nous avons rendu à Bertrand son vrai nom et ses titres de famille, recherchons les diverses conditions par lesquelles il passa avant de monter sur notre siége épiscopal. « Les auteurs de la *Gallia Christiana*, dit Le Bret, le font abbé de Moissac ; mais Perrin, chanoine de l'église de Montauban, homme fort instruit dans ces sortes d'antiquités, m'a fait voir que cela ne pouvait être, parce que Frédole de Lautrec, qui était

[1] Ce qui a induit en erreur les auteurs du *Gallia* et plusieurs biographes pour retrouver le fil de la généalogie de notre évêque, c'est le grand nombre de ces Adhémar. Un *Adhémar* est père de l'*Adhémar*, cardinal du titre de saint Anastase, grand-oncle paternel de Bertrand III. Nous avons vu que notre évêque a pour frère un autre *Adhémar* aussi cardinal, mais celui-là archevêque de Sens. Parmi ses neveux est encore l'*Adhémar* qui s'unit en mariage à la nièce du cardinal de la Porte.

[2] Voir à ce sujet, dans l'excellente étude sur l'*Ostal de l'avesca* par M. Henri de France, les notes peu concluantes sur cette généalogie. (*Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. IV, p. 147-148.)

[3] « Adhemarus, seu Aimarus Robert, Bertrandi Roberti Militis filius, ex vetustissima ac nobilissima prosapia dominorum de Sancto Gallo. » (*Gallia Christ.*, t. III, col. 339.) C'est cet Adhémar que dans la note 1 nous avons reconnu pour oncle paternel de Bertrand III. — Saint-Jal, au diocèse de Limoges, dans l'arrondissement de Tulle et du canton de Seilhac.

Digitized by Google

abbé de Moissac en 1370, étant mort en 1374, Aymeric de Peirat, élu à sa place, vécut jusqu'en 1393, et eut pour successeur Raymond de Vairac [1] ». L'auteur des notices épiscopales publiées dans l'ancienne *Semaine catholique* de Montauban et Cahors, voulant concilier les Bénédictins et le prévôt historiographe, ajoute : « mais Bertrand, après avoir donné sa démission d'évêque, aurait bien pu, en 1403, devenir abbé de Moissac, et succéder à Raymond de Vayrac [2] ». Cette supposition, si elle pouvait tenir, embrouillerait davantage la question. Pour la détruire il suffit de remarquer que Raymond de Vayrac, successeur d'Aymery de Peyrac, fut lui-même remplacé par son parent, Gui ou Guidon, qui administra l'abbaye moissagaise de 1419 à 1452, et qu'à celui-ci succéda Aymery de Roquemaurel, dont l'abbatiat se prolongea jusqu'en 1449. Après comme avant ces dates, la série des abbés de Moissac suit sa marche régulière sans que l'histoire ait eu de lacune à enregistrer. Inutile en conséquence de chercher à concilier par cette voie l'opinion du *Gallia* et celle de l'historien montalbanais.

Bertrand Robert a-t-il été ou non abbé du célèbre monastère cadurcien, avant d'être promu à l'évêché de Montauban? Toute la question est là. La réponse négative de Le Bret repose sur la science de son confrère, le chanoine Perrin de Grand-Pré. Celui-ci ne trouve pas de place pour Bertrand dans le supériorat de Moissac entre les abbés Frédol de Lautrec et Aymery de Peyrac. Ce sont les dates qui l'ont induit en erreur; et c'est sur les dates encore que les auteurs du *Gallia Christiana* se sont trompés à leur tour. Frédol de Lautrec, nommé à cette abbaye en 1361, ne siégeait plus dès 1370, et un titre du 4 février 1371, fait mention d'un abbé de Moissac du nom de *Bertrand Robert* [3]. Grégoire XI avait signé le bref de son élection à cette abbaye, la première année de son pontificat remontant au 13 décembre

[1] *Hist. de Montauban annotée*, t. I, p. 196, et édit. de 1668, l. I, p. 109.

[2] *Semaine catholique* de Montauban et Cahors, N° du 29 juin, an. 1866.

[3] Andurandy, *Répertoire*, n° 218.

Digitized by Google

1370. D'autre part Aymery de Peyrac ne fut élu ni en 1374, comme le veut Le Bret, ni moins encore en 1371, ainsi que l'affirment les Bénédictins de Sainte-Marthe ; mais bien en 1377, comme Aymery de Peyrac le constate lui-même dans sa *Chronique* (f° 98 v°), se disant successeur de Bertrand, passé à la tête de l'abbaye de Cornus au diocèse de Rodez [1]. Il y eut donc un intervalle de sept années entre l'abbatiat de Frédol de Lautrec et celui d'Aymery de Peyrac, durant lesquelles l'abbaye fut administrée par Bertrand Robert, jusqu'au jour où il devint abbé de Tournus (1377), au diocèse de Châlon-sur-Saône.

4. Le fait de cette nomination et la date à laquelle elle eut lieu auraient éclairé les historiens dont nous venons de combattre l'opinion, s'ils s'en étaient rendu compte et eussent fait ces rapprochements. Pour eux, voyant Aymery de Peyrac abbé de Moissac déjà longtemps avant l'époque ou B. Robert vint occuper notre chaire épiscopale, ils en ont conclu que notre évêque n'avait pas administré ce monastère, la charge étant remplie par tout autre que lui, durant les années 1377-1380. Mais cet autre n'occupait la place que parce que Bertrand était passé de cette abbaye à celle de Tournus au diocèse de Châlon [2]. La liste chronologique conservée par le *Gallia* le porte comme quarante-cinquième abbé de ce monastère. Il le gouverna depuis l'an 1377 jusque sur la fin de 1379, époque à laquelle il fut mis à la tête de notre diocèse [3].

5. Mais ici encore surgit une nouvelle difficulté. Ainsi l'auteur des remarquables *Etudes historiques sur Moissac*, qui reconnaît avec nous Bertrand comme abbé de notre abbaye cadurcienne

[1] Cf. les savantes et précieuses *Etudes historiques sur Moissac*, par M. Lagrèze-Fossat, t. III, p. 69-73.

[2] Tournus, canton de la Saône-et-Loire, dans l'arrondissement et à 28 kil. N. de Mâcon. L'église abbatiale bénédictine, consacrée à saint Philibert, subsiste encore et s'annonce de loin par deux flèches pyramidales

[3] Voici les deux seules lignes que lui consacrent ces auteurs, au tom. IV, col. 971 : « Bertrandus Roberti, 1377 et 1379, quo exeunte hanc abbatiam reliquit pro episcopatu Montalbanensi. Vide Chifletum. » *(Gallia Christ.)*

Digitized by Google

durant sept ans environ [1], le fait partir de ce couvent en 1377 non pas pour *Tournus*, mais bien pour *Cornus* en Rouergue [2]. Ce savant historien qui, d'après un titre d'Andurandy [3], titre mal lu ou mal reproduit, a écrit que Bertrand Robert pouvait aussi s'appeler Bertrand *Auger* [4], cet historien a été sans doute induit en erreur par le chroniqueur moissagais. Celui-ci a dû trouver plusieurs fois notre futur évêque mêlé aux affaires d'un monastère rouergat ; celui-là a saisi à la hâte le nom de *Cornus*, là où il fallait lire *Tournus*, et ne parle en rien du seul point du Rouergue où parut Bertrand. Toute la confusion est là ; et en acceptant que Robert exerça des fonctions monastiques dans le diocèse de Rodez, comme le prouvent plusieurs actes, c'est ailleurs qu'à Cornus que nous le trouvons. Antérieurement à sa nomination à l'abbaye de Moissac, il était prieur de Villeneuve, ainsi que l'affirme le *Gallia*, d'après les manuscrits de ce monastère [5]. C'est du reste à ce titre qu'il dut être appelé à cet abbatiat. Ce prieuré, un des plus importants du Rouergue [6],

[1] *Etudes historiques*, t. III, p. 70, 72. Cet historien, il est vrai, ne dit pas le moindre mot au sujet de l'épiscopat de cet abbé. Faut-il en conclure qu'il ne le reconnait pas pour celui que nous disons être notre évêque, et dont l'identité est indiscutable ?

[2] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Affrique.

[3] Andurandy, n° 218, titre du 4 février 1371.

[4] De *Robert* à *Auger* il n'y a qu'une simple déformation de lettres pour mettre la confusion ; et l'on sait si les copistes ont, sur ce point, rendu défectueuses bien des pièces, surtout en ce qui touche les noms propres.

[5] Telle est la brève notice consacrée à cet abbé de Moissac par les Bénédictins : « Bertrandus Roberti et *ipse prior Villænovæ diœc. Ruthen.* mortuo Fredolo abbas Moissiac. brevi apostolico Greg. papæ XI. Avenione an. pontificatus I. dato instituitur, e familia dominorum de Roberto oriundus, ex serie M. S. abbatum Moïssiacensium. » *(Gall. Christ.*, t I, col. 170.) Ces auteurs ne signalent pas cet abbatiat dans la notice qu'ils consacrent à Bertrand Robert, alors cependant qu'ils n'oublient pas de mentionner son abbatiat à Tournus. (Cf. t. XIII, col. 239.) Aussi est-ce à tort que Le Bret a dit dans une phrase rapportée ci-avant, p. 5 : « Les auteurs de la *Gallia Christiana* le font abbé de Moissac. » C'est bien la vérité qu'il fut abbé de Moissac, mais les Bénédictins n'en disent mot.

[6] Villeneuve *(Villa nova Ruthenorum)* formait la limite diocésaine du Rouergue à l'occident. La cité, telle qu'on la voit aujourd'hui, remonte à la dernière moitié du XIe siècle (vers 1079). On y voit encore une partie de l'église du monastère construite à cette époque. Elle est du style roman ; elle forme l'entrée de l'église gothique qui fut élevée plus tard. (L'abbé Servières, *Histoire de l'Eglise du Rouergue*, p. 72, 73, 135.)

Digitized by Google

dépendait depuis longtemps de notre abbaye [1], et ses prieurs avaient des priviléges spéciaux, celui notamment d'accompagner l'abbé de Moissac dans les églises et couvents qui étaient de sa dépendance [2]. Rien donc de plus naturel que Robert fût un jour appelé, non pas seulement à remplir le rôle de visiteur, mais bien celui même d'abbé. L'importance du prieuré qu'il régissait sous la dépendance de l'abbaye cadurcienne, le désigna, le moment venu, pour porter la crosse abbatiale. Quant à trouver B. Robert dans le monastère de Cornus, rien ne le fait soupçonner ni antérieurement ni postérieurement surtout à son abbatiat de Moissac. Ce monastère rouergat n'eut aucune relation de dépendance avec notre abbaye, et l'on sait que nos abbés et autres dignitaires étaient toujours pris parmi les religieux conventuels, bénéficiers ou donats de la juridiction abbatiale.

Par ce moyen, toutes les opinions étant discutées et jugées à leur valeur, nous croyons avoir établi et démontré, pour la première fois, que notre septième évêque, descendant de la famille des Robert de Saint-Jal, avait été prieur de Villeneuve au diocèse de Rodez, abbé de Moissac et de Tournus, d'où il sortit pour succéder à notre pontife Pierre de Talleyrand de Chalais, sur la fin de l'année 1379 [3].

6. Dans cette nomination nous ne pouvons ne pas voir, comme pour plusieurs prédécesseurs, un choix spécial du Souverain-

[1] Parmi les prieurés sur lesquels le pape Clément IV, par sa bulle de décembre 1265, permit au couvent de Moissac de percevoir des pensions pour les appliquer aux divers besoins des moines, est signalé celui de Villeneuve. Dans la *Chronique* d'Aymery de Peyrac est mentionné, à la date de 1181, un différend entre l'abbé Bertrand *(Bertrannus)* et Raymond, comte de Toulouse, relatif à ce prieuré. Déjà plus d'un siècle auparavant (1079), l'évêque Pierre Bérenger de Narbonne, qui avait fondé dans Villeneuve un monastère du Saint-Sépulcre, l'avait donné à notre abbaye.

[2] Le 3 des ides de juin 1243, l'abbé Raymond de Montpezat visitait le monastère d'Arules, accompagné de plusieurs religieux, ses vassaux, parmi lesquels était le prieur de Villeneuve. *(Arch. de l'abbaye de Moissac.)*

[3] C'est à tort que Le Bret et les nouveaux éditeurs, portent cette élection au 26 janvier 1380. Nous allons voir tout-à-l'heure que, dès le 20 de ce même mois, Bertrand avait rendu des actes épiscopaux. Pierre de Chalais, mort le 22 novembre 1379, fut remplacé dans le délai d'un mois environ.

Digitized by Google

Pontife sur la proposition faite par le roi de France. Montauban réclamait, dans les circonstances présentes [1], un pasteur franchement dévoué à la cause du roi ; et Charles V n'avait pas oublié les services que l'abbé de Moissac, Bertrand, lui avait rendus pour la délivrance du territoire [2]. Aussi le duc d'Anjou, commandant en chef des troupes de Guyenne, tant pour le récompenser que pour indemniser l'abbaye des pertes considérables occasionnées par la guerre, lui avait-il donné une somme de 2,400 francs d'or. C'était bien peu en comparaison des désastres subis ; c'était si peu que, malgré son industrie, le zèle de l'abbé ne put pendant de longues années verser à la caisse apostolique la taxe et l'impôt. L'interdit et l'excommunication du monastère encourus *ipso facto*, par défaut de paiement, furent levés : l'interdit par l'archevêque d'Arles, camérier du pape, et l'excommunication par l'évêque de Cahors, Bégon de Castelnau, qui enjoignit aux curés de la ville de les absoudre, vu l'extrême pauvreté qui mettait l'abbé, le cellerier, le sacristain, l'infirmier, l'aumônier et l'ouvrier, dans l'impuissance de payer. Bertrand s'était ainsi appauvri pour la défense de la patrie ; le roi lui devait de la reconnaissance et comptait sur son dévouement en le désirant à la tête d'une ville qu'il voulait se réserver au jour où il offrait vainement au roi d'Angleterre « 1,400 villes et 3,000 forteresses [3] ». Charles V ne devait pas voir notre évêque longues années, la mort venant le frapper le 16 septembre 1380. Une longue série de malheurs commença pour la France. Nos contrées ne furent pas plus épargnées que les autres ; et si les documents font défaut pour retracer la suite régulière des faits auxquels nos villes du Quercy et du Languedoc eurent part, l'histoire, occupée à pleurer les désastres de la patrie, enregistra la constante fidélité

[1] La domination anglaise, dont il est traité dans les biographies précédentes.

[2] Cf. Andurandy, n° 218, titre du 4 février 1371 ; et *Etudes historiques* de M. Lagrèze, t. III, p. 70, 71.

[3] *Histoire du Quercy*, par Dominici, ch. 9. — Perrin dit : « 400 villes et 3,000 forteresses, » chiffres plus acceptables que ceux de Dominici, maintenus cependant par Cathala (I, 313), Le Bret et ses annotateurs (I, 275).

Digitized by Google

de nos ancêtres pour leurs maîtres légitimes. Durant tout le règne du trop malheureux et trop à plaindre Charles VI, on vit Montauban se soutenir par ses seules forces, quoique bloqué par quatorze forts, et son héroïque résistance aux Anglais lui mérita de glorieux priviléges et de particulières exemptions.

7. Forcées de fùir de devant les murailles de la cité, les troupes anglaises se ruèrent avec furie sur les points du diocèse qui paraissaient les plus faibles. Un fait mémorable pour nos annales, et jusqu'à ce jour négligé par les chroniqueurs du Midi et les historiens du Languedoc, était digne de fixer l'attention des royalistes et des catholiques : la bataille d'Alem [1]. Le béni sanctuaire de *Notre-Dame du Désert* [2], sur lequel l'histoire et la tradition restent muettes pendant de longs siècles, allait servir de rempart aux troupes du roi et exalter la bravoure et la religion du célèbre compagnon et rival des de Clisson et du Guesclin, nous voulons nommer Louis de Champagne comte de Sancerre, maréchal de France et connétable de Charles VI. Jadis dans les fiefs et honneur de l'abbaye de Moissac, Alem était passé aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. La chapelle de *Sainte-Marie*, mentionnée dans l'accord stipulé en 1210 entre Raymond, comte de Toulouse, et Raymond de Luzech, abbé de Moissac [3],

[1] Dans sa Notice sur *Notre-Dame d'Alem*, M. Chaudruc de Crazannes relève cet oubli, et circonscrit la date de ce combat entre les années 1389 et 1401. Le récent historien de cette chapelle, M. Louis Taupiac, croit devoir rapporter ce fait à des temps antérieurs et vers 1385 et 1386. Sancerre ayant accompagné le duc de Berry à Toulouse, aux environs du mois de septembre 1385, c'est à cette époque et dans cette ville que, très-vraisemblablement, le connétable reçut la mission de repousser les Anglais.

[2] *Alem*, vocable donné à ce sanctuaire, dès les temps plus reculés, paraît n'être que la corruption du latin *herem, heremus, désert*. De vieux titres portent indifféremment l'inscription de *Sancta Maria de Helemo* pour *Heremo*; ainsi que celui de *Helino* et d'*Aelim* et finalement *Alem*. C'est à tort que quelques-uns s'en rapportant à une gravure du XVIIIe siècle veulent qu'il faille lire *Allen* et interpréter par *Bonne Espérance*.

[3] A l'article 7 de l'accord passé entre Raymond VI et l'abbé de Moissac nous lisons : « Præterea dominus comes dedit et solvit abbati et conventui totam illam decimam de honoribus qui sunt inter *Sanctam Mariam Laclive* et Tarnum, quam ipse dominus comes solebat accipere pro R. Arnaldo de Liziaco. » (Andurandy, n° 118; *Archives de l'Hôtel-de-Ville de Moissac*.) Tandis que M. Lagrèze-Fossat a lu : *S. Mariam de Laclive*, M. Taupiac a découvert au recueil du fonds Doat *(Bibliothèque nationale)* « *S. Mariam Daelim.* » L'auteur des *Etudes* sur

Digitized by Google

relevait en 1319, de la commanderie de Castelsarrasin sous l'autorité du recteur de l'église Saint-Jean [1]. Aux portes du *Castrum-ferrucium* auquel elle servait d'avant-poste, la plaine d'Alem offrait un beau champ de bataille aux Anglais et à leurs compagnies jetées sur les rives de la Garonne et du Tarn, et leur permettait d'inquiéter en même temps, dans des directions opposées, Moissac et Castelsarrasin. Ces profanateurs de la patrie étaient cantonnés depuis plusieurs mois sur ces rives, lorsque Sancerre, commandant les armées royales en Languedoc et en Guyenne, les arrêta au passage étroit du vallon de Courbieu [2] et leur livra un sanglant combat. Les compagnies cependant se battaient vaillamment et le succès couronnait leur brigandage. Lavilledieu, comme les alentours de Montauban avait été témoin de leurs victoires, et nombreux et nobles prisonniers ou blessés attestaient que le courage, la férocité, ne manquaient pas à ces troupes indisciplinées. Après de bons coups d'épée, le connétable dut lâcher pied et se replier sur le sanctuaire d'Alem. Se faisant un rempart des vieux murs de la chapelle, il invoqua Notre-Dame, « et pour prix du secours qu'il attendait d'elle, il lui jura de réparer son sanctuaire fort endommagé par les vicissitudes du temps et d'y entretenir son culte [3]. Sancerre fut vainqueur. Il repoussa l'ennemi et pacifia bientôt la province. Fidèle à sa promesse, il restaura immédiatement l'église d'Alem, et y installa un chape-

Moissac, déclare ne pas savoir quelle était cette église de *Laclive*, et remarque qu'elle n'est pas mentionnée dans le Répertoire du chanoine Andurandy, (Cf. *Etudes hist. sur Moissac*, t. I, p. 361, note 2.) Il faut donc accepter la version de M. Taupiac et ses judicieuses remarques.

[1] Cf. dans la *Chapelle de Notre-Dame d'Alem*, p. 17, 18. l'extrait de l'accord, d'après lequel il conste que les consuls et habitants de Castelsarrasin avaient des redevances vis-à-vis des hospitaliers de Saint-Jean, particulièrement aux mariages à faire à la chapelle *beatæ Mariæ Virginis de Elim*.

[2] *Curbus rivus*, *vallum de Curbo rivo*, Courbiou, et non l'appellation grossière qui désigne aujourd'hui le ruisseau qui forme ce vallon. — Taupiac.

[3] Selon la légende de la gravure d'*Antoine Benoît*, Sancerre aurait fait vœu de *construire* la chapelle d'Alem. C'est une erreur que les peintres et les poètes qui ont chanté ou représenté ce vœu se sont transmis avec la même bonne foi qu'ils ont mise à faire battre Sancerre contre les *Albigeois*, au lieu des Anglais ; petit anachronisme de deux siècles.

Digitized by Google

lain [1]. Sur le champ du combat, poursuit l'auteur de la notice que nous analysons, à quelques pas de l'église, à la bifurcation du chemin qui y mène et de la grande voie qui conduisait de Toulouse à Agen, on éleva une *motte* en forme de *tumulus*, surmonté d'un tombeau massif en maçonnerie, sous lequel furent inhumés les compagnons de Sancerre morts glorieusement dans la mêlée [2] ». Cette victoire et ce vœu franchirent bientôt les murs de l'église et les rives de la Garonne. Les pèlerins accoururent ; les fondations s'établirent, soit pour décorer le sanctuaire, soit pour mettre le repos des âmes entre les mains de la madone d'Alem. Dix ans s'étaient à peine écoulés (1398) depuis cette bataille mémorable pour nos armées et notre pays, qu'un pieux évêque de Xaintes, Bernard, fonda à ses frais, dans cette église, une chapelle où les Carmes de Castelsarrasin étaient chargés de célébrer une messe chaque jeudi de l'année, à perpétuité, pour le repos de l'âme de ses parents vivants ou morts [3].

8. Les circonstances avaient porté Bertrand à prendre vigoureusement en main l'administration du diocèse. Pour réparer le passé, dès le vingtième jour du mois de janvier 1380, il reconnut les dettes de Bertrand de Cardaillac, vis-à-vis de la chancellerie apostolique. Les finances ecclésiastiques se trouvaient pour le moment en meilleur état ; les ennemis n'étant plus dans l'enceinte de la ville pour l'obérer d'impôts, il promit de payer au Souverain-Pontife les dîmes et autres droits que son vénérable prédécesseur, Bertrand II de Cardaillac, avait été dans l'impossibilité de réserver par suite de la pénurie de ses ressources et de la misère de ses chapitres épuisés par la

[1] A dater de ce jour le service fut fait par des chapelains nommés par la famille de Sancerre. Le dernier, avant 1789, fut l'abbé Pagès de Beaufort, de Castelsarrasin, qui tenait son brevet pour cet office, de la princesse de Conti représentant alors les droits et obligations de l'ancienne maison de Sancerre. (V. Taupiac et Chaudruc de Crazannes.)

[2] *La chapelle d'Alem*, p. 19, 20.

[3] M. Taupiac rapporte les parties principales de l'acte de cette fondation qu'il a puisé au recueil Doat, vol. XXXII, p. 534. Cf. sa notice sur Alem, p. 22, 23.

Digitized by Google

domination étrangère. Ce n'est pas que sa fortune fût considérable et ses revenus augmentés. Il voulait seulement satisfaire à une dette sacrée ; et tout en se chargeant de ces obligations, il sollicitait auprès de la cour pontificale un délai pour les propres charges qui lui incombaient [1]. Le délai lui fut accordé, et partant il vit son diocèse à l'abri des foudres de l'excommunication et de l'interdit qui éclataient en ces circonstances. Le clergé et les diocèsains se montraient du reste zélés pour la religion et dévoués à leur évêque. Dès les premiers jours de janvier 1381, les seigneurs étaient venus lui faire leurs hommages accoutumés, entre autres Pierre-Raymond de Rabastens, seigneur de Bressols et autres lieux en paréage avec lui.

La collégiale de Saint-Etienne le consolait dans la personne de son doyen, Sicard de Brugairolles (ou Brugairousse), qu'une élection unanime avait nommé en remplacement de Matthieu de Pélissier dont la mort avait précédé de quelques jours seulement celle du pontife Talleyrand [2]. Brugairolles n'était pas le seul membre de cette collégiale qui donnât le bon exemple et fut une cause de consolation et de joie pour le nouveau prélat. Elle avait à cette époque un prêtre bénéficier dont le chanoine Perrin nous a conservé le nom, et au sujet duquel il a écrit ces quelques lignes : « Considérons premièrement la dévotion que Jean Besse, prêtre et bénéficier de la collégiale, eut envers la Mère de grâce Notre-Dame, sous le nom de laquelle il y avait une chapelle dans l'église de Saint-Etienne-de-Tescou, même, selon la tradition, avant la fondation du chapitre. Il y était si dévot, que craignant que le service établi à son honneur se pourrait refroidir, sa chapelle n'étant que fort peu rentée, il lui fit présent de ses biens qui consistaient, et consistent encore, dans le sixième des fruits du fond de Malfré [3], près du lieu de Corbarieu, en 45

[1] « Prorogato ei tempore ad solvendum cameræ apostolicæ, 23 junii 1391, solvit 21 decemb. ejusdem anni. » (*Gallia*, t. XIII, col. 239.)

[2] Voir ci-avant la biographie de ce prélat.

[3] Ce fond qui a conservé son nom jusqu'à ce jour, se trouve sur la limite des communes de Corbarieu et de Montauban. Compris actuellement dans les dépendances de cette der-

Digitized by Google

livres d'huile de noix, et en un pourceau de la valeur d'un écu. Son testament du 9 janvier 1382, et certains mémoires de la célébration de la messe haute qu'ont chanté, et chantaient journellement les hebdomadiers du chapitre depuis sa fondation (jusques aux derniers règlements des deux chapitres pour le service des messes de fondation dans l'église de Saint-Jacques), le certifient et en donnent un assez fort témoignage parmi les documents de la Collégiale [1]. »

9. Le 18 juillet, jour de samedi, de l'année 1383, Bertrand recevait notification officielle de la bulle *Apostolicæ Sedis*. Voulant répondre aux vœux du roi de France, et lui continuer la protection que ses prédécesseurs, et plus particulièrement Innocent VI, lui avaient accordée, le pape Grégoire XI, dès les premiers mois de son pontificat (1371), avait expédié à Charles V un acte pontifical préservant toutes les terres royales de la peine d'excommunication et d'interdit, dont les évêques ou officiers ecclésiastiques prétendaient parfois les frapper sans ordre spécial du saint-siége. Signifiée aux évêques au fur et à mesure qu'une circonstance le nécessitait dans leurs diocèses respectifs, il n'y eut lieu de la faire notifier à ceux de Cahors et de Montauban, ressortissant de la même sénéchaussée, que sous le règne de Charles VI et le pontificat de Clément VII [2]. A cet effet Philippe

nière, il est situé entre le sixième et le septième kilomètres de la route départementale n° 21, de Montauban à Villemur, partie dans le quartier du Fau, partie dans celui de Bio. Malgré les morcellements qui sont venus modifier les immenses propriétés d'autrefois, on peut se faire une idée, par la partie de ce domaine qui porte encore le nom de Malfré et les terres voisines qui en ont été distraites, de l'importance du don que faisait le vénérable prêtre de la Collégiale. Le beau site formé par les côteaux, jadis boisés, qui arrêtent la belle plaine à cet endroit, aux lieux dits du *Thoumet* et des *Albarèdes*; la fertilité d'un sol de première nature arrosé par plusieurs ruisseaux; la frontière opposée formée par la rivière du Tarn distante de plusieurs kilomètres, rendaient cette dépendance une des plus agréables et des plus fertiles. — Le dévot Jean Besse devait être originaire de ces contrées. Nous n'avons pu cependant découvrir de famille homonyme dans ces parages; mais nous sommes à plus de cinq siècles de distance.

[1] *Histoire manuscrite de Montauban*, par Perrin de Grand-Pré, p. 187, 188.

[2] On n'ignore pas qu'à cette époque deux obédiences se partageaient la chrétienté. Tandis qu'à Rome siégait Urbain VI, la France était attachée au pape d'Avignon Clément VII. — Déjà le 22 juillet 1377, ladite bulle avait été signifiée à Pierre de Chalais pour un fait personnel. L'évêque avait excommunié de son chef, comme il est relaté dans sa biogra-

Digitized by Google

de Lalo, sergent d'armes du roi et viguier de Cahors, suivi de Guillaume de Bastide, châtelain, et de Pierre-Arnaud Rattier, exécuteurs royaux à Montauban, se présentèrent au palais épiscopal du Moustier. L'évêque étant absent, les envoyés firent connaître l'objet de leur mission au vicaire-général et official Pierre de Peyssat, et au camerlingue Barthélemy de Albia [1]. Pour cela ils leur donnèrent lecture de la lettre du sénéchal, Arnaud de Barbasan, qui exposait les défenses et réserves faites par le Souverain-Pontife en faveur du roi de France. La signification officielle était motivée par le manquement formel de la part de certains ecclésiastiques aux injonctions pontificales touchant les priviléges accordés aux domaines royaux [2]. Lecture fut faite aussi de la bulle pontificale [3], et tant des peines spirituelles infligées par le pape, que des amendes et autres peines temporelles

phie, les consuls de la ville qui s'opposaient à la perception des dîmes. (Voir cartulaires de M. Devals, aux archives départementales, Cartul. II, f° 11.) La solennité avec laquelle elle fut notifiée dans cette seconde circonstance nous a fait porter ici l'analyse et partie même du texte de l'acte pontifical.

[1] Voici quelques extraits de ce singulier procès-verbal de notification. « Noverint universi quod... infrascripti in hospitio habitationis R. Patris in Christo Domini Bertrandi episc. Montisalb... venerant ex parte regia et domini senescalli Caturcensis pro loquendo, et loqui volebant, cum dicto domino episc. si ejus præsentiam habere possent, de et super nonnullis pro jure regio ac jus regium tangentibus. Quare ipsos interrogaverunt si præsentiam ipsius domini episc. habere possent et cum ipso loqui. Qui quidem Dominus vicarius gene. respondit quod non... Cum præsentiam dicti domini episcopi habere non possent, exibuerunt et monstraverunt quoddam mandatum a curia nobilis et potentis viri senescalli... quod fuit lectum. » Suit l'ordonnance du sénéchal portant inhibition de la Bulle. *(Collect., Doat*, t. 87, f. 254.)

[2] « Verum cum quærimonia didiscerimus plurimorum, disait le Sénéchal, R. R. in Christo Patres Caturcensis et Montis-Albani episcopi, seu eorum curiales ac nonnulli alii judices ecclesiastici et personæ ecclesiasticæ... cessum excommunicationis sive interdicti sententias, sine causa et præter et contra formam et tenorem Bullæ prædictæ de facto posuerunt et ponere de die in diem non vererentur in ipsius domini nostri regis dedecus et ejus populi subditi scandalum opprobiumque ac damnum. » *(Id., Ibid.)*

[3] En voici le texte: « Gregorius episcopus, servus servorum... Apostolicæ sedis benignitas sincera obsequium et vota fidelium favore benevolo assequi consuevit, et illustrium virorum quos in sua dispositione præditos invenit et ferventes quibusdam privilegiis distinctius decorare: ut igitur ex devotione quam ad nos et Romanam Ecclesiam habere dignosceris, favorem apostolicam tibi assentias crevisse, tuis devotis supplicationibus inclinati, ad instar felicis recordationis Innocentii Papæ, prædecessoris nostri, authoritate apostolica tibi tenore præsentium indulgemus ut nullus in terram tuam excommunicationis vel interdicti sententiam proferat absque mandato sedis Apostolicæ speciali. Nos enim decrevimus irritum et inane, si quod contra præmissæ indulgentiæ nostræ tenorem contingerit attentare. Nulli

Digitized by Google

assignées par le pouvoir civil [1]. Après les trois sommations exigées, les représentants de Bertrand promirent et jurèrent, tant en leur nom qu'en celui de l'évêque, de se conformer à ces ordres, eux et les curés de la ville [2]. Du palais épiscopal les commissaires royaux se rendirent au presbytère de Saint-Jacques pour la même fin, et obtinrent du curé la même réponse. Conformément à l'ordonnance du sénéchal, ils durent aussi faire pareille représentation aux curés de Saint-Etienne de Sapiac, de Saint-Michel et de Saint-Orens, ainsi qu'à tous les ecclésiastiques de la cité.

10. Quelques abus s'étaient encore glissés dans le sein du chapitre collégial du Tescou, malgré les bons exemples que nous signalions tout-à-l'heure. Il s'en suivait que l'autorité du doyen se trouvait souvent contestée ou même méprisée. Sicard de Brugairolles, « oubliant le pouvoir que lui donnait sa dignité, porta les chanoines et autres bénéficiers, par son exemple, à se reconnaître, et par ses bons avis à se mieux régler. A quoi volontiers ils se disposèrent; et dans ce bon dessein ils députèrent tous ensemble vers Bertrand Robert, leur prélat, pour lui faire connaître leurs bonnes intentions, et le prier d'en vouloir permettre l'exécution. Ce qui le contenta grandement, dans la considération du schisme qui faisait pâtir en ce temps-là toute l'Église et la tenait dans le dérèglement. Partant il loua leur bonne résolution et leur permit de l'exécuter, toutes fois dans le déplaisir de ne pouvoir en personne se trouver avec eux dans l'assemblée, pour être occupé (dit l'acte d'icelle) à d'autres

ergo hominum... Datum apud urbem veterem, IX° halendas aprilis; Pontificatus nostri anno I°. *(Collect. Doat*, tom. citat. collationné sur une copie en parchemin trouvée aux archives municipales de Montauban).

[1] D'après l'ordonnance de Barbasan toute infraction à la loi ou tout refus de réparation des torts antérieurs devaient être punis de mille marcs d'argent, au profit du fisc, « sub pœna mille marcharum argenti, fisco applicando. » Les exécuteurs royaux étaient tenus de faire la signification, sous peine de 50 marcs d'argent.

[2] « Exhibeatis litteris R. in Christo Patri episcopo... necnon ecclesiarum S. S. Jacobi, Stephani, Michaelis et Orientis rectoribus seu curatis, ac cæteris officialibus et personis ecclesiasticis. *(Collect. Doat*, t. 87, f. 251 et seqq).

Digitized by Google

affaires. De quoi ils furent tristes : néanmoins ils s'assemblèrent sous son agrément, désireux d'abolir entièrement les abus qui paraissaient parmi eux, tant dans le service divin que dans les mœurs et coutumes, depuis les désordres de guerres. Et afin que Dieu fût honoré et qu'on se conservât dans l'unité (le sonneur de cloches réglé dans sa charge), ils formèrent les Ordonnances qui suivent, pour en renouveler des anciennes par l'addition de certaines peines, ou en adoucir et en tempérer, ou même en casser quelques-unes, comme ils s'étaient proposé à l'ouverture de l'assemblée de leur délibération [1]. »

11. Le doyen, assisté de Raymond Coynes, docteur ès-décrets, de Jean Andréas, bachelier ès-décrets et précenteur, de Bernard Julien et de Jean du Bouet, chanoines, dressa une série de Statuts et Ordonnances, dont les principaux articles sont textuellement conservés dans l'*Histoire manuscrite* du chanoine Perrin. En première ligne était le règlement pour la messe capitulaire et l'office canonial, dont le chant devait être pieux dévot et bien ordonné. — Un second statut obligeait au chœur les chanoines et tous les membres de la collégiale, et réglait que, sous peine d'amende ou de privation de bénéfice, pour ce jour-là, ils devaient arriver à la messe avant la fin du *Kyrie eleison*, et à l'office avant que le premier psaume ne fût chanté. Il y était enjoint de ne pas sortir du chœur sans grave nécessité, et d'y chanter durant tout l'office; réciter les prières en son particulier entraînait peine d'amende. — Les législateurs rappelaient aussi les lois ecclésiastiques sur la tenue, la propreté, la décence des habits, la tonsure et l'usage des ornements prescrits pour chacun des offices; sur les jeux et amusements, plus particulièrement celui des dés, qui ne leur était permis qu'avec des personnes honnêtes et par mode de récréation. L'infraction privait des bénéfices de la journée. — De la tenue au dehors, on en vient à celle du chœur. Elle est précisée et réglée pour

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 188, 189.

Digitized by Google

que tout s'y traite avec le respect et la gravité qu'inspire le lieu saint. — Les Ordonnances sont principalement sages, prudentes et sévères à l'endroit de la fréquentation des personnes du sexe. Nulle ne pouvait pénétrer dans l'intérieur du cloître, si elle n'était bien famée. En recevoir de suspectes, c'était, après trois avertissements, encourir l'excommunication et la privation perpétuelle de tout bénéfice.

Après cet article viennent ceux qui concernent les chantres et les maîtres de chœur, leurs offices et les droits de correction *in choro*, à propos des fautes liturgiques et musicales. — Les hebdomadiers et chapelains, les diacres et sous-diacres ont leur tour. Trois statuts fixent l'âge auquel peuvent être obtenues et remplies ces dernières charges ou dignités. Ainsi, pour être admis aux titre et fonction de chapelain et d'hebdomadier, il fallait être clerc, avoir 25 ans révolus et recevoir la prêtrise dans l'année de la nomination, si on n'était déjà prêtre. Nul ne pouvait être promu au sous-diaconat et au diaconat avant 18 ans ; pour entrer dans la cléricature et recevoir la tonsure il était requis d'avoir au moins 14 ans ; enfin les simples enfants de chœur, pour le service des chapelles et de l'église, n'étaient acceptés qu'à 7 ans, sinon révolus du moins commencés.

Chaque dimanche, était-il ordonné, les chanoines doivent chanter une messe solennelle ; les bénéficiers devaient le faire deux fois la semaine. — Le dimanche encore il y avait procession dans le cloître, ainsi qu'à certains jours de fêtes, dont les principales étaient la Sainte-Trinité, le *Corpus Christi*, les Rameaux, saint Jean l'évangéliste, saint Vincent, saint Michel de septembre, saint Pierre-aux-liens et l'Invention de saint Etienne. — Par un autre statut, l'absence durant un an, sans autorisation, pour quelque bénéficier que ce fût, voire même du petit enfant de chœur, était punie par la destitution de la charge et la suppression de l'office *ipso facto ;* puis, selon les formes canoniques, on procédait immédiatement au remplacement.

Digitized by Google

Les dix-huitième et vingt-troisième statuts concernent les habits de chœur. De la Toussaint au saint jour de Pâques, chacun selon ses rang, dignité et ordre, doit vêtir la chape de couleur noire par-dessus le surplis, « *cum manicis vel sine manicis* [1]; » et cela chaque fois qu'il assiste au chœur ou à une cérémonie publique. Paraître dans ces circonstances sans cet

[1] Comme on trouvera en son temps la description, à peu près complète, du costume de chœur des chanoines de notre église cathédrale, voici la tenue des chanoines collégiaux de Saint-Etienne. Rattachés, avant l'érection du diocèse, à la métropole de Toulouse, les ecclésiastiques de l'église de Sapiac appartenaient aux chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ils ne changèrent certainement pas de congrégation au jour où le Pape Jean XXII les constitua en Collége capitulaire. Or, jusqu'au commencement du XIIme siècle, le costume des Réguliers consistait, en tout temps et en tous lieux, en une aube qui descendait jusqu'aux talons, et une aumusse portée sur les épaules, en forme de manteau. Par-dessus ces deux vêtements était une chape noire à laquelle s'adaptait un capuce dont ils se couvraient la tête.

La chape fermée de tous côtés, n'avait qu'une ouverture sur la poitrine pour laisser passage aux mains. Mais dans la suite on la fendit par devant jusqu'en bas, pour une plus grande commodité, et le capuce y fut toujours attaché. Quant à la couleur de la robe, les uns la portaient noire, d'autres blanche, quelques-uns prirent le rouge, quelques autres le violet. Par la réforme générale qu'il fit de cet ordre, le pape Benoît XII décréta (bulle de 1339) que les chanoines-réguliers ne pouvaient se servir dans leurs habillements, que des couleurs blanche, noire ou presque noire. Ainsi il n'y avait pas grande différence entre l'habit canonial et l'habit monacal.

Dans ses *Explications des cérémonies de l'Eglise* (t. II, p. 280), dom Claude de Vert remarque que la longue chape n'était, dans son origine, qu'un capuce ou capuchon, servant à couvrir la tête ; proprement un *cucullio* ou *cucullus*, du mot grec *koukoullion*, et en premier lieu *kuklos*, qui veut dire *cercle*, parce que le capuce ou capuchon couvrant la tête, forme, en effet, un cercle autour du visage. De la tête ce vêtement tomba peu à peu sur les épaules et des épaules sur les reins, pour ensuite descendre jusqu'aux talons. Cette chape, qui fut fendue jusqu'au bas, alors que dès le principe elle avait été fermée de tous côtés, reçut à un moment un appendice que nous appelons *manches*. Le IVme concile de Latran (de l'an 1215) défendit aux clercs de porter cette dernière sorte d'habillements ni à l'église ni ailleurs : *Cappas manicatas ad divinum officium intra ecclesiam non gerant nec alibi* (Can. 6.), et les obligea d'en porter qui fussent absolument fermées : *clausa deferant desuper vestimenta, nimia brevitate vel nimia longitudine non notanda.* » La Collégiale de Sapiac ne s'en tenait donc absolument pas, en 1396, à ces décisions du Concile, puisque le statut qui nous occupe dit formellement que les chanoines devaient porter la *cappam cum manicis vel sine manicis, quæ appellatur soquamma.*

Le surplis dont il est question n'était autre que l'aube accourcie. Descendant primitivement aussi bas que la robe, ce vêtement n'arriva bientôt qu'à mi-jambe, puis vint jusqu'aux genoux, et en cet état il fut appelé rochet quand il a des manches étroites, et surplis quand elles sont larges ou longues, ouvertes et volantes. — Le règlement du costume ne parlant ni de l'aumusse ni du bonnet, il est à croire que nos chanoines collégiaux n'en étaient pas dotés. (Cf. *Diction. des Ordres religieux*, par Hélyot, édition Migne, t. I, verbo : *Chanoine.* Item, *Lexicon mediæ et infimæ latinitatis*, par W. H. Maigne d'Arnis, édition Migne.) — D'après la teneur de l'article relatif à ces habits de chœur, les chanoines de Sapiac devaient donc être revêtus du surplis (petite aube) et par-dessus de la *cappa* à manches ou sans manches, *coule* ou *capuchon* que nous venons de décrire.

Digitized by Google

habit, vaut une absence ; il n'y avait que le cas d'absolue pauvreté qui dispensât de le porter, et alors le chapitre devait informer sur la vérité de l'indigence. Les chanoines étaient tenus, en outre, de s'acheter, dans le cours de l'année de leur nomination, une chape processionnelle [1] en drap d'or ou en soie de couleur jaune, du prix d'au moins 12 livres tournois, ou 25 florins d'or, poids franc et légal. Le doyen devait y mettre pour le moins 30 florins, le sacristain et le chantre chacun 25 florins. Si quelqu'un d'eux négligeait de se les procurer, le trésorier était chargé d'y pourvoir. Pour cela faire, il leur retenait leurs premiers bénéfices jusqu'à concurrence de la somme nécessaire à l'acquisition de ce costume ; et cela *illico*, comme dit le règlement. Le camail de ceux qui l'avaient obtenu de cette façon restait, à leur mort, au chapitre ou à l'église. — Tous les autres membres de la collégiale, en dehors des chanoines, devaient à leur frais se munir d'habits sacerdotaux décents et d'une valeur d'au moins 100 sous tournois, ou de 8 florins d'or, sauf au trésorier d'agir à leur égard comme à l'égard des chanoines.

Ces Ordonnances capitulaires voulaient encore, par le dix-neuvième article, que chaque année, au chapitre général tenu à la fête de saint Etienne du mois d'août, deux bénéficiers de bonne conscience fussent élus à l'office de *pointeurs*, chargés, après avoir prêté serment, de marquer, tous les jours, la présence au chœur de chaque membre assistant aux offices de jour et de nuit. Les absences, occasionnées pour des affaires d'intérêt général ou sur un ordre du doyen, n'étaient pas réputées telles, et les *punctatores* marquaient d'office comme présent. Durant les vacances que prenaient les chanoines, on ne les tenait pour présents, le jour du départ et de la rentrée, qu'aux offices auxquels ils assistaient de coutume ; tellement que le chanoine

[1] L'auteur emploie pour désigner ce vêtement le même mot latin que pour celui que nous avons appelé *camail*. Il dit ici : *capam nigram* ; là : *capam panni aurei seu serici, processionalem*. La note précédente fait connaître suffisamment la différence de ces habits.

Digitized by Google

exact n'assistât-il, en ces deux jours, qu'à une partie des offices, avait droit aux bénéfices de toute la journée; tandis que celui qui était ordinairement peu assidu, ne recevait qu'en proportion des exercices qu'il suivait d'habitude. — Il était réglé, en outre, qu'au son de la cloche, tous les vendredis, et plus souvent s'il le fallait, les chanoines se réunissaient en chapitre pour la vérification des recettes et dépenses de la semaine que le procureur devait soumettre; les chanoines non constitués dans les saints ordres étaient admis, quoique n'ayant pas *voix au chapitre*. — L'élection du doyen, la collation des prébendes et toute autre affaire ardue, devait être traitée en assemblée capitulaire. A cet effet tous les chanoines résidant à Montauban étaient convoqués à leur domicile. On appelait les autres par lettre, aux frais du chapitre, et une seule fois, pourvu qu'ils fussent en résidence dans le lieu de leur naissance, de leur bénéfice ou de leurs études; ou bien encore à Cahors, à Agen, à Alby, dans les limites de la province de Toulouse, et partout ailleurs dans un rayon de 15 lieues usuelles autour de Montauban.

Un chanoine était désigné tous les ans pour aider le trésorier dans son office. Ils étaient tenus d'apporter le plus grand soin, la plus scrupuleuse fidélité à la distribution des biens et revenus. — Chacun devait expressément payer les droits de sa charge aux deux époques de l'année assignées: moitié à la Noël, moitié à Pâques. — Nul ne pouvait recevoir directement les revenus du chapitre, pas plus que faire rentrer les dettes ou spéculer sur les fonds communs. — Enfin étaient réglés les partages des biens en nature et en espèces, la distribution des obits, et tout ce qui concerne la présentation et institution des bénéficiers [1].

12. La collégiale de Saint-Etienne était donc en voie de réforme; et la sévérité autant que la sagesse des principales

[1] Le texte latin de ces Statuts et Ordonnances est transcrit tout au long dans l'*Histoire manuscrite* de Perrin de Grand-Pré, p. 190-210.

Digitized by Google

Ordonnances que nous venons d'analyser, ne laissent pas le moindre doute au sujet des bonnes dispositions tant du chapitre que de son doyen Sicard de Brugairolles. Quoique ces actes ne portent pas la date précise du jour où ils furent rédigés, nous pouvons assigner sûrement le 3 août de l'année 1396. La collégiale célébrait ce jour-là sa fête patronale, solennité qui s'est conservée jusqu'à nos temps dans l'église paroissiale Saint-Etienne de Sapiac. A cette date, fête de l'*Invention* du corps du premier martyr, leur titulaire et patron, il y avait tous les ans la grande assemblée légale et officielle dite *chapitre général*. La piété du doyen ne pouvait placer son œuvre de réformation sous une meilleure et plus mémorable protection. La preuve de notre assertion va ressortir de ce qui suit. A peine les nouvelles *Ordonnances* furent-elles connues des intéressés, que chacun « s'en montra fort content, » et qu'elles « passèrent sous l'approbation non-seulement du doyen et des chanoines, mais aussi de tous les bénéficiers. Si bien, ajoute le chanoine Perrin, que Sicard de Brugairousse, pour les fortifier encore davantage à l'observance d'iceux (statuts), et avant de les présenter à leur évêque pour les autoriser de son approbation, il les assembla *quelques jours après* les Ordonnances faites du chapitre [1] ». Cette réunion générale pour la promulgation des nouveaux décrets règlementaires eut lieu le 7 août. Du 7, date certaine de la promulgation, au 3, date que nous assignons à la confection de ces Ordonnances, voilà bien les « *quelques jours* » de Perrin.

13. « Étant assemblés, Sicard de Brugairousse leur témoigna le plaisir qu'il en avait en son particulier, et dans ce témoignage leur fit connaître le grand bien qu'ils s'étaient procurés, les exhortant à les suivre et à les accomplir. Après quoi, désireux de laisser des marques de son zèle à l'endroit de tout le corps, et de la reconnaissance qu'il avait des biens et ser-

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 210.

Digitized by Google

vices reçus de l'église et du chapitre, il donna une *chapelle d'étoffe* [1] riche et de couleur noire, pour servir aux offices pour les trépassés, et son bâton pastoral d'argent, ayant tout le bout doré, et qu'il avait fait faire pour son usage [2], » et en rapport avec la dignité du doyenné dont il avait été honoré par la collégiale. Sur cet insigne de sa supériorité étaient gravées, dit l'acte de donation, ses initiales et l'image de saint Etienne, proto-martyr et patron de son église. Au pied du saint on voyait un tombeau creux renfermant des reliques, parmi lesquelles était un éclat d'une des pierres qui servirent à la lapidation du célèbre martyr [3]. Les recommandations du doyen au sujet de son bâton nous autorisent à penser qu'il devait être d'un grand prix, et probablement une pièce remarquable d'orfèvrerie. En le léguant au chapitre, il veut qu'il soit au service des doyens ses successeurs, tant pour les cérémonies et offices qui se font dans le cloître que dans la ville [4]. Le chapitre, « pour aucune cause du monde, » ne pouvait l'engager, le donner ou le vendre. « En quel cas il le rappelle à soi, et le donne au Pape qui sera en exercice lors de l'engagement ou du don » qui en serait fait. Le don fut accepté aux conditions exposées, avec mille actions de grâces;

[1] C'est sans doute l'ornement que nous appelons aujourd'hui *chape;* à moins toutefois que le mot *chapelle d'étoffe* ne veuille désigner l'ornement complet, c'est-à-dire chasuble, chape et dalmatiques.

[2] Perrin, *Histoire manuscrite,* p. 210, 211.

[3] « Quod ad suum usum fieri fecerat juxta sui decanatus condecentiam, etiam in eadem ecclesia consuetam; in cujus summitate est imago B. Stephani protomartyris, patroni dictæ ecclesiæ, sub cujus pedibus est locus reliquiarum, inter quas unus lapis de illis cum quibus idem B. Stephanus extitit lapidatus. » (Perrin, p. 211, extrait de l'acte du 7 août).— Ce n'étaient pas les seules libéralités de Brugairolles. Cet acte de donation relate qu'il *se dépouilla pour vêtir son église et son chapitre;* « en quoi, remarque Perrin, ledit présent reste plus riche et plus recommandable. Alias eidem ecclesiæ per ipsum donatum cum omnibus pertinentiis suis, liberalissime eisdem cessit, donavit et realiter seipsum denudando, capitulum et ecclesiam investivit. » (Id., 211.)

[4] « Quod decani qui pro tempore fuerint, illo baculo in officiis divini fasciendis, celebrandis pro eodem infra claustrum dicti collegii et civitatem Montis-Albani. si et quomodocumque casu occurerit, divina officia exercere possint et valeant, prout decet decanum illius ecclesiæ libere illo uti. » (Id. *Ibid*)

Digitized by Google

et « tous, tant bénéficiers que chanoines, promirent, par la bouche de Raymond Coynes, docteur ès-droit et un des chanoines, de célébrer en reconnaissance, tous les ans, le huitième d'août, une messe du Saint-Esprit, pour sa prospérité, tant qu'il vivrait dans ce monde, et une messe de morts après son décès, pour son âme ; « à quoi, dit Perrin, a manqué le chapitre depuis l'établissement des huguenots dans Montauban, les mauvais traitements qu'y reçurent les chanoines et bénéficiers (et qui a continué plus d'un siècle) ayant fait perdre la mémoire de ce don [1], et de l'obligation qu'on en avait à ce grand homme. De quoi on ne doit s'étonner; le souvenir de ce malheur nous donnant encore de la peine et nous faisant souffrir [2]. »

14. Avant de se séparer, le chapitre, en terminant la séance, résolut d'adresser à Bertrand Robert les nouveaux Statuts et l'acte de ces donations pour en obtenir la confirmation. Le vertueux prélat, réjoui par de semblables résolutions, reçut magnifiquement les députés du chapitre et, *probante Capitulo cathedrali*, apposa à ces pièces sa signature et son sceau, le 30 août 1396, comme il conste de l'acte qui nous a été conservé par l'auteur de l'*Histoire manuscrite* [3]. Néanmoins Le Bret et ses annotateurs nous disent : « Les chanoines de l'église collégiale de Montauban, appréhendant que les désordres de la guerre, alors violente entre les Français et les Anglais, n'en causassent parmi eux, se précautionnèrent par de *nouvelles Constitutions*, auxquelles ils s'astreignirent, et dont ils demandèrent

[1] Et le *don lui-même*, très-probablement.

[2] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 212.

[3] « Nos Bertrandus, miseratione divina Montis-Albani episcopus, visis et diligenter inspectis Statutis et Ordinationibus præscriptis affectantes, ut decens est, quod rite acta sunt produci facere ad effectum omnia et singula Statuta et Ordinationes præscriptas ex nostra magna liberalitate et ex certa scientia tanquam rationabilia, ac de nostra voluntate, authoritate et expresso consensu quod aliis occupati personaliter intendere non valeamus, facta confirmamus, laudamus, ratificamus et approbamus: illa quoque rata, grata et firma habemus et volumus ad omnibus, perpetuis temporibus inviolabiliter observari et sigilli nostri authentici appensione muniri in fidem et testimonium præmissorum. Anno quo supra MCCCXCVI, et die penultima mensis Augusti, in domo habitationis nostræ Montis-Albani. (Cf. Perrin, p. 214.)

Digitized by Google

la confirmation à Bertrand, qui les approuva par acte du 7 décembre 1400 [1]. Ces auteurs ont confondu deux faits analogues, mais cependant très-distincts. Bertrand Robert, *de consensu Capituli sui*, confirma effectivement le 17 (et non le 7) décembre de la première année du XVme siècle des Constitutions qui lui furent présentées par la collégiale de Saint-Etienne de Tescou. Mais ces Constitutions n'étaient pas les *nouvelles*. A cette date Sicard de Brugairolles n'avait plus le doyennat depuis deux ans, et c'est en son nom que les *Nouvelles Ordonnances* avaient été rédigées et présentées. Celles de 1400 étaient tout simplement les anciennes Constitutions données par Bertrand de Cardaillac [2], Constitutions qu'il importait de faire revivre et de sanctionner de nouveau, pour éviter les vieilles contestations entre les deux chapitres, tant au sujet des processions hors du collége capitulaire, que de la collation des sacrements aux malades et des sépultures dans les faubourgs et la banlieue. Il était à craindre, en effet, que les désordres de la guerre ne favorisassent, comme jadis, certains ecclésiastiques peu scrupuleux. Outre les conciliations ménagées par deux de ses prédécesseurs, Bertrand avait dû, depuis peu d'années, faire proposer de nouveaux arrangements entre les chanoines de Saint-Martin et ceux de Saint-Etienne. Pierre III, Vital Blasini, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, les avait menés à composition [3], par sentence arbitrale rendue le 17 février 1392. Depuis, aucun incident n'était survenu, grâce aux précautions prises par le chapitre collégial dont l'évêque fut heureux de récompenser le zèle et la bonne édification en approuvant lesdites Ordonnances qu'il se fit présenter, ayant voulu de plus que ses religieux de la cathédrale et le chapitre de Saint-Etienne vinssent exposer tour-à-tour leurs droits et les intentions dans lesquelles

[1] Le Bret *annoté*, t. I, p. 197.

[2] Voir, à la biographie de ce pontife, et les lettres données par Arnaud de Peyrarède, administrateur du diocèse, le 26 novembre 1363.

[3] *Collect. Doat*, t. 90, f. 53; et *Gall. Christ.* t. XIII, col. 97.

Digitized by Google

ils étaient pour l'observance de la loi qu'il leur faisait interpréter devant lui [1]. Les *Ordonnances* dites de Brugairolles étaient, on l'a vu par l'analyse que nous venons d'en donner plus haut, pour la réforme intérieure quant au service divin et à la vie de la communauté. Impossible, en conséquence, de les confondre avec celles de Cardaillac, qui réglaient les rapports des deux chapitres et leurs droits à l'extérieur. Ce qui nous force à admettre, avec Perrin et les auteurs du *Gallia*, deux actes de confirmation de la part de Bertrand Robert, en faveur de la collégiale, à quatre années de distance.

15. L'acte daté de « l'avant-dernier jour d'août 1396, » porte ces mots : « *in domo habitationis nostræ Montis-Albani.* » C'est la première fois que nos évêques employèrent cette formule. Ils avaient habité jusque-là Montauriol, dans le Moustier de Saint-Théodard. Leur logis était situé sur le côté du cloître qui regardait le Tescou, d'où l'œil embrassait la magnifique et vaste plaine du Tarn et n'était arrêté que par les chaînes des coteaux au pied desquels serpente la Garonne [2]. Bertrand Robert, trouvant son logement trop étroit et surtout trop éloigné de la ville, acheta, en 1396, une maison dont nous

[1] Voici le texte même du *confirmatur*, tel que le rapporte le chanoine Perrin, p. 216, 217. « Statuimus, concedimus et ordinamus, etiam de consensu nostri Capituli Cathedralis, quod quando decanus, canonici, cappellani et clerici seu præbendati ecclesiæ collegialis, aut aliqua pars ipsorum ad quæcumque funera sepelienda, seu ad quoscumque obitus, seu ad quascumque processiones accedant, seu accedere velint, per quascumque parochias civitatis aut diœcesis Montis-Albani transeundo, quod eorum crucem elevatam patenter et processionaliter portare valeant absque alia quacumque licentia requisita vel obtenta. — Item quotiescumque aliquem de præbendatis vel canonicis ecclesiæ dictæ collegialis, aut eorum familiaribus in civitate Montis-Albani, vel alibi extra parochiam S. Stephani contigerit infirmari, quod curatus dictæ ecclesiæ per se vel ejus substitutum aut substitutos, sacramenta eucharistiæ aut confessionis aut extremæ-unctionis vel alia, absque tali licentia infirmanti valeat ministrare. — Item quod quotiescumque aliquis de præfatis canonicis seu præbendatis, aut eorum familiaribus, aut aliquis alter qui extra dictam parochiam dictæ ecclesiæ S. Stephani decesserit, ibique suam elegerit sepulturam, quod dictus decanus et capitulum, seu eorum canonici, et capellani et clerici ejusdem ecclesiæ, vel aliqua pars ipsorum, absque alia quacumque licentia funus illius talis processionaliter cum cruce erecta patenter ad dictam ecclesiam portent et sepelient, si sint e canonicis, vel præbendatis, vel eorum familiaribus, non e contra, nisi cum sigillo sacristæ ecclesiæ cathedralis in signum licentiæ. » (De l'expédié des règlements parmi les documents de la Collégiale.)

[2] « L'évêché se trouvait joignant le Moustier et hors et loin de la ville, » dit Perrin, p. 108.

Digitized by Google

découvrons la position dans les lettres-patentes que le roi Charles VII délivra à l'évêque pour le mettre à l'abri des tracasseries du fisc, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il y reçut (mars 1442) [1]. Cette maison épiscopale était située « dans les murs de la ville de Montauban, dans la rue vulgairement appelée de l'*Aguilla*, gasche de Fossat, contiguë sur le devant au bourg lui-même, et sur le derrière au fossé de la ville [2]. » C'est donc dans la rue de la *Guillerie grande*, de l'*Aiguille* [3], et non de l'*Anguille*, comme l'a écrit M. Coustou, pas plus que de l'*Aguille* (suivant les annotateurs de Le Bret), rue appelée plus tard du *vieil Évêché*, de la *Trésorerie*, présentement de la *Comédie*, et sur l'emplacement de l'ancienne caserne de gendarmerie, que s'élevait le premier palais de nos évêques, dû à Bertrand Robert.

Le prélat ne se doutait pas que cette fondation allait devenir un nouvel objet de sollicitude pour nos évêques, et pour les consuls une belle occasion de les inquiéter. Quatre-vingts ans seront à peine écoulés depuis son installation, et la municipalité se rendra propriétaire du nouveau palais épiscopal (1476), pour le convertir en « chasteau consular. » Vienne la Réforme. Autres quatre-vingts ans ne seront pas écoulés (1565), lorsque les

[1] Le lecteur trouvera le récit de ce fait, avec pièces à l'appui, dans la biographie de Bernard de la Roche-Fontenilles.

[2] « Intra muros villæ Montis-Albani, in carriera vulgariter dicta de l'*Aguilla*, in gascha de Fossato, contigua ab anteriori parte ipsi vico, et posteriori parte villæ. » (Cf. *Matériaux pour servir à l'Histoire de Montauban*, t. I, lettres-patentes de Charles VII.) L'article des Statuts dressés par Bertrand Robert au sujet du service de la chapelle dédiée à Saint-Martial, dans lequel l'évêque rappelle le don qu'il fait de sa maison épiscopale à ses successeurs, précise encore la position de ce palais. Il dit : « Est infra villam Montis-Albani in gachia de Fossato, in carreria de l'*Agulharia*, confrontante a parte retro cum Fossato et clausura villæ Montis-Albani, et a parte ante cum carreria publica dictæ villæ. » (*Coll. Doat*, t. 90, f. 65.) — D'après le cadastre de 1507 cette habitation était ainsi désignée : « L'ostal de moss. de Montalba, apelat l'ostal de l'Avesque, situat à la gacha de Fossat, lo qual ostal confronta an la carrayro apelat de Castel nau et an l'ostal des herets, etc., etc. (Archives municip. *L'alivramen de Fossat*, anno 1507, f° 63.)

[3] Les actes de l'époque la désignent sous le nom de *Carriera de l'Aguilla*. La suppression de l'*i* dans le mauvais latin de ce mot *Aguilla*, répond parfaitement à l'orthographe patoise *aguillo*, qu'on prononce *agul-lio*.

Digitized by Google

calvinistes s'empareront de ce bâtiment, et sur ses ruines ils élèveront un temple, ruiné à son tour, et auquel succèdera une nouvelle maison consulaire ou hôtel-de-ville. Mais, par une sorte d'expiation, les consuls font dresser une croix dans la cour de cet édifice, et ce ne sera que 1791 qui l'arrachera pour effacer, s'il était possible, le souvenir de l'ancienne destination religieuse que ce sol avait reçu quatre siècles auparavant. — A l'heure où nous traçons ces lignes, le dernier coup de pioche se donne pour faire disparaître du sol la vieille caserne de gendarmerie, construite sur l'emplacement jadis occupé par l'hôtel « de l'Avescat ». Le passant foulera bientôt aux pieds, sans s'en douter, les vieilles fondations des divers monuments qui abritèrent tour-à-tour les pontifes de l'Eglise catholique et le culte des réformés, les consuls de la ville et les élèves de nos premières écoles communales, et donnèrent asile aux royaux visiteurs Charles VI, Marie d'Anjou et leur fils le Dauphin. Une rue va tout niveler; et le pont auquel elle doit conduire pour joindre Villenouvelle au centre de la cité portera, dit-on, le nom de *Pont des Consuls*. Ne serait-il pas plus conforme à la vérité historique de l'appeler: *Pont de Robert* ou *dès Evêques?*

16. Dans le palais épiscopal de la rue de l'*Aiguille* fut signée la confirmation des *Statuts* et *Ordonnances* promulgués par le doyen de la collégiale. « Sicard de Brugairolles, selon le chanoine chroniqueur, dans cette approbation resta fort satisfait, et plus encore de la bonne volonté à les exécuter qu'il connut dans ses collègues et dans le reste de ses bénéficiers [1]. » Ceux-ci ne savaient assez lui témoigner leur reconnaissance, et prenant en pitié les plus nécessiteux d'entre eux, ils les lui recommandèrent pour que les articles qui réglaient le partage du blé et du produit des amendes, fussent interprétés en leur faveur. « Les désordres des guerres civiles les avaient réduits en tel piteux état, que la plupart n'avaient suffisamment

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 217.

Digitized by Google

pour vivre. » Ces bonnes dispositions étaient bien faites pour récompenser le zélé doyen, dont l'esprit de sagesse et les vertus n'étaient pas plus ignorés au loin que dans son cloître. Aussi, tandis qu'il se disposait à travailler au bien de son église et de son chapitre de Saint-Etienne, il reçut, du pape Benoît XIII, la nomination au siége épiscopal de Conserans, dont il fut le 44me pontife [1]. Ce ne fut pas sans verser des larmes qu'il lui fallut abandonner le chapitre, et qu'à son tour le chapitre le vit s'éloigner par obéissance, vers la fin de l'année 1399, après dix-huit ans d'administration. Mais d'un commun accord il fut convenu qu'il élirait lui-même son successeur, et tous promirent de lui être obéissants comme à lui-même. Il leur désigna Arnaud de Villeserres, « homme très-vertueux et très-excellent professeur ès-lois, » que tous acclamèrent pour leur doyen. Quant à Sicard, le diocèse qui le posséda le vit donner l'exemple de toutes les vertus épiscopales jusqu'au 19 juillet 1412, jour de sa mort.

17. Les effets des guerres civiles ne s'étaient pas moins fait sentir dans le monastère cathédral que parmi les membres de la collégiale. Pour parer aux difficultés il fallait recourir à l'autorité suprême. En quelles mains reposait-elle? En France les uns voyaient les clefs de Saint-Pierre au pouvoir du cardinal Pierre de Lune, décoré du nom de Benoît XIII; les autres les voulaient aux mains de Boniface IX. L'antipape avait dans le Midi un puissant parti, chaudement défendu par l'université de Toulouse. Nos évêques, convoqués par deux fois à Paris (2 février 1395, 22 mai 1398), se rangent enfin à l'opinion du Roi et de l'université de la capitale, mais leurs décisions trouvent de rudes opposants dans les membres de l'université toulousaine. Pour porter du calme, rétablir l'unité et l'entente, il faudra

[1] Cet évêché est un de ceux définitivement supprimés par la Révolution. Il dépendait de l'archevêché d'Auch et était indifféremment nommé *Conserans*, *Couserans* ou *Coseran*. Le siége était à Saint-Lizier, ville principale de cette partie de la Gascogne et actuellement comprise dans le département de l'Ariége.

Digitized by Google

bientôt décréter la soustraction de l'obédience de Benoît, ordonner aux cardinaux français attachés à la cour d'Avignon, de la quitter sur-le-champ, et envoyer même le héros de Nicopolis, le maréchal Boucicault, monter la garde avec une armée aux portes de l'antipape, aussi habile et rusé pour s'évader qu'il l'avait été pour se saisir de la tiare. Jusque-là les évêques méridionaux lui obéissaient ; et que Bertrand Robert se fût rendu ou non aux assemblées de Paris (ce que nous ignorons), touché de la misère de son chapitre, il demanda à l'antipape d'Avignon de vouloir unir à son église cathédrale le prieuré du Born [1] et les cinq paroisses annexes, en faveur de ses religieux, dont l'indigence était extrême [2]. Afin de mieux réussir dans sa demande, il la fit patronner auprès de la cour d'Avignon par son neveu, Jean Robert, dont l'alliance avec la famille du cardinal de Cosnac lui assurait un puissant appui, aussi bien que par le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille [3], qui fut longtemps légat des antipapes,

[1] Aujourd'hui paroisse du diocèse de Toulouse, au canton de Villemur, limitrophe de nos succursales de Varennes et Verlhac-Tescou. — Afin de créer de plus grandes ressources au chapitre, le prieur-mage avait depuis peu de temps (31 mars 1392) fait l'acquisition, au prix de 50 francs d'or, du lieu même de Verlhac. Quittance de cet achat fut donnée le 1er mai par le procureur du vicomte de Villemur. (*Collect. Doat*, t. 90, f° 46.) En demandant l'adjonction du Born avec ses annexes, l'évêque faisait ainsi étendre les domaines de son chapitre de ce côté du diocèse.

[2] La bulle de Benoît XIII, datée des ides d'août 1396, à Avignon, fait connaître cet état de pénurie en ces termes : « Licet ex fundatione dictæ Ecclesiæ Montis-Albani eisdem priori et capitulo assignata fuissent pro vita in necessariis ipsorum et redditibus mille librarum Turonensium parvorum, tamen redditus ipsi propter guerras et mortalitates quæ diu in illis partibus viguerint adeo diminuti existent, quod ad *panem et vinum ipsis priori et capitulo necessaria minime sufficiunt*, et quod ob defectum reddituum omnino *pitancia et sæpius pane et vino carere noscuntur*, propter quod nonnulla jocalia (joyaux) dictæ ecclesiæ impignorare opportuit, ne pro vitæ ipsorum necessariis et ecclesiæ ipsæ divinis obsequiis fraudentur. Quodque non sperant quod redditus ipsi ad pristinum statum revertantur, quare... extitit humiliter supplicatum ut prioratus sive cura sæcularis et non collegiata ecclesiæ de Borno, Montis-Albani diœcesis, cujus collatio ad Episc. Montis-Alb. pro tempore existente, ciuque quinque parrochiales ecclesiæ ejusdem diœcesis canonice sunt annexæ... in perpetuum unire et annectere ac etiam incorporare benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur.. » (*Collect. Doat*, t. 90, f° 61.) Malgré l'extrême misère signalée par cette bulle, Charles VI n'avait pas moins ordonné, par lettres du 3 mars 1392, de contraindre les ecclésiastiques de Montauban à contribuer au subside appelé *souquet*, imposé par les consuls sur tout le vin vendu au détail. (Voir cet acte aux archives communales, *Livre Armé*, f° 88, et *Collect. Doat*, t. 87, f° 289.)

[3] « Per nobilem Joannem Roberti ejus nepotem prosequi et RR. in Christo Patrem dominum cardinalem de Agrafolio confirmare et perpetrare fecit. » (*Collect. Doat*, t. 90, f. 65 et seqq.)

Digitized by Google

et dont les relations avec notre évêque étaient si étroites, qu'il le nomma pour un de ses exécuteurs testamentaires [1]. Benoît XIII, pour lors occupé à consolider de plus en plus un trône et une obédience que la cour de France et l'université de Paris — ce qui fait leur gloire ! — voulaient ruiner pour couper le schisme dans sa racine, répondit à cette demande par une bulle de l'année 1396. Le célèbre abbé de Moissac, Aymery de Peyrac, était chargé, à titre de commissaire, de faire les informations requises pour s'assurer de la vérité des motifs allégués par l'évêque et le chapitre, et régler les bases de l'union aussi bien que le tracé des limites et l'évaluation des revenus à percevoir. L'affaire aboutit comme le désirait notre prélat, et la mense capitulaire se vit quelque peu tirée de la gêne.

18. Ce fut aussi dans cette généreuse intention que, le 18 avril 1398, le charitable pontife rédigea son testament, où le chapitre cathédral n'est pas oublié. Ainsi, léguant à ses successeurs la maison qu'il avait achetée et disposée en palais épiscopal, il ne leur faisait ce don qu'à la condition qu'ils paieraient annuellement à la mense capitulaire une reconnaissance annuelle de 28 livres tournois, ou 8 livres de rente [2]. Et quoique par ces dispositions le monastère y bénéficiât de toute sorte, et en touchant les revenus, et en usant du logement jadis occupé par les évêques, il ne lui imposa aucune autre charge que de prier pour son âme, sans même fixer les obligations. Cette même année il établit un service perpétuel (23 avril 1398), que le prieur, de concert avec les chanoines, avait obligation d'acquitter dans la chapelle par lui fondée dans la cathédrale en l'honneur de saint Martial. Peu de jours après il

[1] Titre du 24 sept. 1391. Un second exécuteur testamentaire du Cardinal était Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse. (Cf. *Gallia Christ.*, t. XIII, col. 239 et 46.)

[2] « Hospitium suum cum domibus bassis et viridario sibi contiguis quod est infra villam... et hoc ad usum successorum suorum cum honoribus tamen et conditionibus sequentibus, videlicet : quod dicti D. Episcopi ejus successores, perpetuo anno quolibet in festo omnium Sanctorum dare et solvere teneantur Capitulo ecclesiæ prædictæ octo libras turonensium parvorum. » (*Collect. Doat*, t. 90, f° 65.)

Digitized by Google

faisait une fondation destinée à l'entretien des chapelains [1] chargés de cette chapelle, qu'il pourvoyait assez largement, afin qu'on pût tous les ans y célébrer une messe pour les âmes de ses parents défunts, et après sa mort y faire son propre anniversaire [2]. A ces intentions il donnait encore au chapitre « 50 sols tournois de rente perpétuelle avec rentes et acaptes, tant dans l'honneur [3] de Montauban que de Saint-Nauphary. » Par des codiciles qu'il ajouta à son testament, le 12 janvier 1401, il léguait aux couvents des religieux des quatre ordre mendiants [4] de la ville épiscopale 3 livres d'or, pour qu'ils lui fissent célébrer trois messes dans l'église de Lérinhac [5]. Les moines de sa cathédrale étaient héritiers du reste de ses biens, à la charge d'employer une somme de 25 livres, une fois payée, pour la restauration du bâton pastoral qu'il leur laissait avec presque tous ses plus riches ornements pontificaux [6]. Aussi ces religieux

[1] Voir le texte de ces Statuts et Ordonnances relatifs au service de la chapellenie de Saint-Martial, au tome 90 de la *Collection Doat*, f° 65. On y lit relativement à cette première fondation : « Si quidem cum domini prior capitulumque, in dicta capella, unam missam bassam die quolibet, perpetuis temporibus, per monachos ejusdem ecclesiæ teneantur facere celebrari constituerit et ordinaverit pro dicta missa celebranda ipsis dominis priori et capitulo viginti libras turonensium parvorum annui et perpetui census. » — Cet acte fut collationné sur une copie en parchemin trouvée aux archives de la cathédrale.

[2] Pour assurer la régularité de ce service, le chapitre régla qu'il serait fait à tour de rôle par le prêtre qui terminerait sa semaine d'hebdomadier, pour la messe chantée tous les jours, avant Prime, à la chapelle de la Vierge.

[3] L'*honneur* (honor), quand il s'agit, comme ici, de territoire, a la même signification que *ressort, étendue de juridiction*. — *Rentes* (census, renda et rendea), profit que rend tous les ans un fonds de terre ou une somme d'argent. Dans la donation présente il n'est question que des revenus du sol. — *Acaptes* (acaptis, acapta, acaptagium et accapitagium), concession, donation, ou achat sans condition emphytéotique. — Voir sur ces termes les Glossaires de Dufresne, Ducange, etc., et le *Lexicon med. et infim. latinitatis*, cité plus haut.

[4] Les couvents dont il est ici question étaient : 1° les *Jacobins*, situés pour lors sur le ruisseau Lagarrigue; 2° les *Carmes*, occupant ce qui est devenu le temple protestant et le Refuge, à la côte de Sapiac; 3° les *Cordeliers*, sur l'emplacement actuel du couvent des religieuses Ursulines; 4° les *Augustins*, à Villebourbon, dont le couvent sert aujourd'hui de temple aux réformés.

[5] Jusqu'à ce jour on n'a pu découvrir le vrai nom et la situation de cette église, désignée dans les actes pontificaux et épiscopaux sous le nom de *Larinsiaco*, *Larniaco*, *Linhairaco* et *Leriniaco*.

[6] « Dederat capellam suam munitam una casula, duabus dalmaticis diaconi et subdiaconi; item plus unam casulam albam panni de damas bonas et sufficientes. Item plus etiam unum calicem bonum et sufficientem, prout hæc et alia latius in dicto instrumento continentur. »

Digitized by Google

se plaisaient-ils à rappeler ces bienfaits, dont nous trouvons un récit abrégé dans le procès-verbal qu'ils dressèrent à la suite des *Statuts* [1] relatifs au service de la chapellenie de Saint-Martial. Outre cette chapelle, fondée par lui en l'honneur de ce saint, la cathédrale lui devait encore celle de Saint-Antoine, plus quatre chambres à l'usage des religieux [2]. A ses frais Bernard avait garni de verrières toutes les ouvertures de l'église [3]. Chaque jour, ajoute la chronique, voit de nouveaux bienfaits, et sa générosité est une preuve touchante du grand attachement qu'il a pour la cathédrale et ses religieux [4]. La collégiale n'était pas été oubliée dans la distribution de ces largesses. De son vivant, le prélat avait fait construire, à l'usage des membres de cette église, dont le nombre augmentait, six chambres entre la chapelle et le campanille du cloître.

19. Trois ans après ces dernières dispositions, c'est-à-dire vers les derniers mois de l'année 1403, il n'est plus fait mention de Bertrand Robert, et c'est au nom d'un autre pontife que le diocèse de Montauban est administré. « Il mourut le 8 septembre [5] » de cette année, disent Le Bret et ses annotateurs. « Il

[1] Nous n'employons ici le terme de *Statuts* que parce que les chanoines ont eux-mêmes désigné sous ce nom les obligations imposées par Bertrand Robert, aussi bien que les engagements qu'ils prirent à son égard. Ainsi le procès-verbal débute par ces mots : « In nomine Domini, Amen. Sequuntur Ordinationes seu Constitutiones quas R. R. in Christo Pater et Dominus noster Dominus Bertrandus Robert, miseratione divina episcopus Montis-Albani vult fieri et observari per venerabiles et religiosos viros dominos priorem et capitulum ecclesiæ cathedralis Montis-Albani ordinis Sancti Benedicti... » Et là où ils s'engagent par serment, en leur âme et conscience, à remplir les charges imposées, ils disent : « per modum statuti perpetuo valituri. »

[2] « Item quod idem D. Episcop. supradictam capellam S. Martialis et capellam S. Antonii inferius sibi contiguam, et in dicta ecclesia haberet et ædificare fecisset quoddam hospitium sive cameras, videlicet duas altas et duas bassas quas dicto capitulo in dicto instrumento dederat pro assignatione quadraginta solidorum turonensium solvendorum per dominum priorem majorem dictæ ecclesiæ. » (*Coll. Doat*, t. 90, f. 65.)

[3] « Quod dictam ecclesiam in maxima parte et capellas supra dictas funditus et omnino ædificare et vitriras capitis ipsius ecclesiæ fieri et ponere fecit de suo proprio. » (Id. *ibid.*)

[4] « Nec minus attendentes plura alia bona quæ idem D. noster Episcopus quotidie fecit, et ponere fecit, et de die in diem facere non cessat, imo etiam affectionem voluntariam quam semper habuit et habet erga dictam ecclesiam et personas ejusdem. » (Id. *ibid.*)

[5] Le Bret *annoté*, t. I, p. 197.

Digitized by Google

est vrai, écrit Perrin, que l'an de sa mort n'y est pas connu (dans l'acte de fondation de messes) ; néanmoins il est probable que c'est l'an 1403 ; et ce d'autant plus que son successeur à l'évêché fut fait évêque (selon les actes consistoriaux de Rome) dans le cours d'icelui et le 13 d'octobre ; outre qu'on ne lit pas que l'évêché ait été vacant après sa fin au-delà de ce temps. C'est pourquoi on peut dire, avec grande probabilité, que Bertrand Robert, notre prélat, mourut après avoir régi, en qualité d'évêque, le diocèse de Montauban, 22 années, 8 mois et quelques jours [1]. » De la certitude émise par les premiers, de la probabilité donnée par celui-ci, les Bénédictins de Sainte-Marthe en viennent à écrire avec plus de réserve : « *On pense* qu'il mourut le 5 ou le 8 septembre de l'année 1403. Son anniversaire est célébré le 5 avril [2]. »

C'est dire qu'on n'est pas d'accord sur l'époque de la mort de notre pontife. Quelques historiens avancent même que sa disparition du siége épiscopal n'est pas une preuve de son décès. Les auteurs du *Gallia*, s'appuyant sur un *on-dit*, ne seraient pas éloignés d'admettre que Bertrand Robert s'était démis de l'épiscopat et qu'il se fit représenter par procureur au célèbre concile, — œuvre de dévouement à l'Église et gloire éternelle des cardinaux des deux obédiences, — tenu à Pise le 5 juin 1509. D'autres prétendent même qu'à cette époque Robert occupait encore notre siége épiscopal, et qu'il assista en personne à cette remarquable assemblée, dont la légitimité est aussi indiscutable aujourd'hui que le but qu'elle poursuivit était admirable et glorieux. M. Coustou, dans ses notices biographiques, nous trace tout au long la souscription de l'évêque signataire, pour constater sa présence, sous cette rubrique : *Bertrandus Robertus olim Montalbanensis episcopus* [3]. Nous regrettons vive-

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 218, 219.

[2] Obiit 5 *alias* 8 septemb. anni, ut creditur, 1403. Anniversarium ejus celebratur 5 aprilis. (*Gallia*, t. XIII, col. 240.)

[3] Cf. *Semaine catholique* de Montauban et Cahors, N° du 29 juin an. 1866.

Digitized by Google

ment que ce biographe n'ait pas désigné la source où il a puisé ce document. Le fait est que le recueil authentique des conciles généraux ne signale ni le nom de Bertrand parmi les Pères présents au concile de Pise, ni moins encore le « jadis évêque de Montauban. » Dans la nomenclature des absents, nous trouvons *Bertrandus, Episcop. Montalbanensis*, au rang des évêques qui se firent représenter par procureur [1]. N'y a-t-il pas encore ici erreur évidente ? Admis que Bertrand vécût à cette date, n'étant plus évêque de Montauban, pouvait-il envoyer un délégué et se trouver inscrit parmi les absents avec le titre d'*episcopus Montalbanensis?* Mais, dira-t-on, il fallait bien le distinguer de quantité d'autres *Bertrand*. Dans ce cas n'avait-il pas son nom de famille? De plus, aurait-il eu rang parmi les évêques en fonctions, alors qu'il se serait démis de sa charge pastorale? — Si, d'autre part, le titre d'« évêque de Montauban, » qui suit son nom, était là pour signifier qu'il le fut « jadis » et pour le distinguer de l'évêque administrant à sa place, celui-ci évidemment aurait été signalé. Or, il n'en est rien. Nous pensons donc d'après nos recherches, et en émettant une opinion à nous, que, de fait, un évêque de Montauban fut représenté au concile de Pise, et dès lors put être inscrit au rang de ceux qui y envoyèrent des délégués, avec le titre de « *episcopus Montalbanensis ;* mais cet évêque fut *Raymundus* et non *Bertrandus*.

Ce Raymond occupait le siége en 1409, ainsi que nous le verrons en son temps. De graves et impérieux motifs le retenaient dans son diocèse, ce qui explique facilement l'envoi d'un représentant. D'autre part, Bertrand III Robert était très-certainement mort à cette époque, depuis six ans. Nous en avons la preuve incontestable dans l'acte de prise de possession de son successeur Géraud du Puy. Celui-ci prêta serment le 31 octobre de l'année 1403, comme nous l'apprendra sa

[1] Cf. *Sacro sancta Concilia ad regiam editionem exacta*. auctor. Labbe et Cossartius. t. XI, pars 2, col. 2223.

Digitized by Google

biographie. Or, ses vicaires-généraux, délégués pour prendre le siége épiscopal en son nom, déclarent: « Mossen Guiraut del Pueg, avesque de Montalba, novalement eligit *après la mort de Mossen Bertrand Robert*, darier avesque del dig loc [1]. » Cette pièce met fin à ces dernières contestations. Ce qu'il y a de certain, c'est que le chapitre cathédral célébrait tous les ans son anniversaire le 5 avril. Ce service se faisait encore au moment de la grande Révolution.

20. Les armoiries de la famille Robert ne sont pas connues. Jusqu'à ce jour aussi personne n'a pu décrire les armes particulières de notre évêque. Par suite, le blason, peint dans la chapelle de l'évêché, a dû être laissé vide au milieu de quelques autres. Toutefois, voulant mettre les chercheurs sur la voie, nous dirons avec l'auteur, déjà cité, de l'*Ostal de l'Avescat* [2], que cette famille portait sans doute : « *de sable à trois coquilles d'or.* » Une lignée du même nom avait pour armes : « *d'azur à trois pattes de griffon d'or, 2 et 1.* » Enfin, si nous passons dans la maison des De Robert, nous y trouvons : « *de sable au moineau d'or, colleté de sable.* »

---

[1] Archives de la ville, *Livre des Serments*, f° 4, v°. On trouve cet acte avec quelques variantes dans la *Collection Doat*, t. 87, f. 211.

[2] *Bulletin Archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. IV, p. 118.

[3] *D'Hozier*, reg. II, seconde partie, f. 995.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

BERTRANDUS III, ROBERT.

Bertrandus *Robert* aut *Roberti* quem Baluzius opinatur filium Bernardi *Robert* et Johannæ de Prulliaco [1], germanum autem Ademari archiepiscopi Senonensis et cardinalis, ac Petri decani S. Germani Autissiodorensis in vitis pap. Aven. t. I, col. 1424; sed melius [2] filius Guillelmi Roberti militis, abbasque Tornutii Cabilonensis, ubi vide tom. IV Galliæ Christ. col. 974, cameræ apostolicæ promisit et recognovit pro Bertrando prædecessore 20 januarii 1380.

A Petro Raimundo *de Rabastens*, partim domino de Bressolis et aliis hominia recepit 4 januarii 1381 [3].

[1] On a vu ci-dessus, p. 4, que ce n'est pas l'opinion de Baluze.

[2] Voir p. 3, 4, ce qu'il faut penser de ce *melius*.

[3] Nous rapportons ici, à titre de document, le texte même de cet hommage, dont nous avons parlé ci-dessus, p. 14. Cette pièce en langage gascon fut transcrite par Doat, le 6 avril 1669, d'après une copie en papier trouvée aux Archives de l'Evêché, et traduite par ses soins en français.

» Anno Domino millesimo trecentesimo octogesimo primo. El noble Peyre Ramon de Rabastens senhor, en sa partida, dal loc de Bressols e de sa pertenensa, reconnov tener daldig senhor Avesque, a qui presen, per si e per la sua gleya Cathedral de Montalba, stipulan e receben la terra sua de Bressols ayschi com es contengut en una carta recebuda sa en reyre, per maestro Johan de la Poiada notari que foc de Montalba, loqual es encorporada al autre libre terrier fagt debant aqueste, am dos esperos dauratz, losqualz hufrit aldig senhor Avesque de ginolhos el capeyro tirat de soun cap, tenen los esperos dauratz en sas mas junctas, et fec omatge aldig senhor, e li promes esse bo et fizel aldig senhor Avesque e a la sua gleya dessus dicha, et volec et requerit mi notari sob escriut, ne fec aldig senhor bona carta en la forma que l'autra es ordonada, etc. Factum in Monte-Albano in domo habitationis dicti Domini Episcopi, quarta die Januarii, anno et regnante quibus supra in præsentia et testimonio venerabilium virorum dominorum Petri de Prenssaco licenciatus in legibus, officialis Montis-Albani, Raymundi de Veyriaco, Pontii de Fenolheto, Bartholomæi de Albia sacristæ monasterii Moïssaci monachorum, Petri Ruffi mercatoris, Gilbaudi Dengilhaudo burgensis Montis-Albani, dominorum Ramundi de Magnetis, Bertrandi Longerii et Petri de Rinaldi notarii, Guillelmi et Thomæ de Conquas habitatorum Montis-Albani, Ramundi Menescalli et Petri de Bausone famulorum Domini Episcopi supradicti et mei Joannis Batalherii

Digitized by Google

Memoratur annis 1388 et 1393 in chartis Bellæ-perticæ [1].

Prorogato ei tempore ad solvendum cameræ apostolicæ 23 junii 1391, solvit 21 decemb. ejusdem anni. Circa id tempus domum emit ad ædificandum episcopi palatium, quo hactenus ejus decessores caruerant, ita ut successores ejus capitulo quotannis 28 libras turon. solverent, et capitulum pro Bertrando preces funderet.

A Guillelmo cardinali de Agrifolio, institutus est inter alios testamenti sui executores 24 septemb. 1394.

Statuta ecclesiæ collegiatæ nova confirmavit penultima die augusti 1396, probante capitulo cathedrali.

Servitium et officium decrevit 23 aprilis 1397 [2], quod prior et capitulum ecclesiæ cathedralis in capella Sancti Martialis ibidem a se fundata debebant implere.

Emit domum [3] quam suis legavit successoribus testamento condito 18 april. 1398. Nunc domus urbis publica sita est ubi olim hæc fuit domus episcopalis præfata [4]. Eodem fundavit capellaniam S. Martialis in cathedrali et suum anniversarium.

De consensu capituli sui confirmavit constitutiones Bertrandi *de Cardaillac* aliorumque decessorum pro ecclesia collegiata 17 decembris 1400.

Novos testamento codicillos addidit 12 januar. 1401, quibus nonnulla quatuor mendicantium religiosorum conventibus Montis-Albani tres auri libras ad missas pro se ipso faciendas in ecclesia de Linhai-

notarii, qui de prædictis instrumentum recepi et dictos calcares solvere promisit, et dictum omatgium facere domino mutato et ut in prædicto instrumento continetur. » (*Collection Doat*, t. 90, f. 43.)

— Cette même année 1381 et le 9 novembre, le prieur et le chapitre cathédral firent une transaction avec le prieur et le couvent des Carmes de cette ville, par laquelle le chapitre permettait à ces religieux de porter la croix levée aux funérailles auxquelles ils assistaient, et principalement à la procession qu'ils faisaient tous les ans après les vêpres de l'Assomption, à la condition que le prieur ou le sous-prieur du couvent en demanderait la permission au chapitre, tous les ans, le jour de la fête de Saint-Théodard (1er mai) pendant la célébration de la messe capitulaire dans l'église cathédrale. Le texte de ce document a été retranscrit par Doat, au t. 89, f. 152-155.

[1] Ces auteurs ne relèvent pas ce fait dans leurs notices relatives à l'abbaye de Belleperche.

[2] Cette ordonnance est de l'an 1398, comme nous l'avons dit, p. 32.

[3] Quelques lignes plus haut nous venons de trouver la mention de cet achat.

[4] Cette mention était bonne pour la première édition du *Gallia*. Depuis 1790 il faut rectifier comme nous le disons au n° 15 de cette biographie, p. 27-29.

Digitized by Google

raco : maxime vero heredes suos instituit monachos ecclesiæ suæ cathedralis, quibus 25 libras ad restaurandum baculum pastoralem reliquit, et canonicis ecclesiæ collegiatæ sex cameras quas inter ecclesiam et turrim campanariam construxerat.

Obiit 5 *alias* 8 septemb. anni, ut creditur, 1403. Anniversarium ejus celebratur 5 aprilis.

In actis concilii Pisani anno 1409 Bertrandus episcopus Montis-Albani adfuisse dicitur huic concilio per procuratorem [1] : unde liquet eum diutius vixisse ac sedisse ; nisi forte dicamus eum, dimisso episcopatu, superstitem misisse procuratorem ad hanc synodum.

[1] Tout ce dernier alinéa doit être supprimé, d'après les preuves et documents que nous avons fournis aux pages 35, 36.

Montauban, Imp. et Lith. Forestié.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARMORIAL DU DIOCÈSE

ARNAUD-BERNARD
DU POUGET.

1361 - 1368.

PIERRE I
DE CHALAIS - TALLEYRAND.

1368-1379.

BERTRAND III
ROBERT DE St JAL.

1379-1403.

GÉRAUD
DU PUY.

1403-1405.

RAYMOND
DE BAR.

1405-1424.

GÉRARD
FAIDIT.

1424-1425.

PIERRE II
DE COTTINES.

1426-1427.

BERNARD II
DE LA ROCHE FONTENILLES

, 1427 1445.

AYMERY
DE ROQUEMAUREL.

1445-1449.

Histoire de l'Église de Montauban. *PI III*

Lith. Forestié

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

GÉRAUD

DU PUY.

(1403-1405)

Sommaire. — 1. Nom, patrie et famille du huitième évêque. — 2. Nomination des vicaires généraux : ils prennent possession du siége. — 3. Institution canonique de l'évêque et de ses représentants. — 4. Malheurs des temps. — 5. Géraud Du Puy, prieur de La Voulte et conseiller général en Languedoc. — 6. Sa translation à Saint-Flour. — 7. Les armes de famille.

1. Nos historiens, à l'exception de Perrin, ont donné jusqu'à ce jour le prénom de *Gérard* à ce descendant de la famille des *de Podio*. C'est à tort. Notre huitième évêque signait *Géraud;* nos vieilles archives le nomment *Guiraut* [1].

Les uns le disent originaire de Cahors, d'autres placent son berceau à Montpellier, plusieurs le font naître à Saint-Flour, en Auvergne. Ces derniers fondent leur opinion sur la translation de Géraud à ce siége épiscopal. L'amour du pays natal, disent-ils, lui fit préférer Saint-Flour à Montauban [2]. Le fait est que, nommé à notre évêché le 13

[1] *Gérard* et *Géraud* sont deux noms bien différents, quoique certains écrivains mettent indifféremment l'un pour l'autre. Ainsi, en jetant les yeux sur le martyrologe, on trouve des saints *Gérard* et des saints *Géraud* : *Gérard*, moine de Clairvaux ; *Gérard*, évêque de Toul; *Gérard*, moine de Saint-Denis, etc..., et *Géraud*, fondateur de Saint-Pierre d'Orilhac; *Géraud*, moine de Corbie, etc... — *Guiraut* et *Géraud* sont la même appellation.

[2] Cf. *Gallia Christiana*, t. II, col. 426; t. XIII, col. 240, et la Notice latine ci-après, p. 10. Au § 7 on verra ce qu'il faut penser de cette raison.

Digitized by Google

octobre de l'année 1403, ainsi qu'il conste des actes consistoriaux du Vatican, il gouvernait l'Église arvernoise en 1405. — L'opinion des rares auteurs qui font venir Géraud de Montpellier n'est appuyée sur aucune preuve. Dans la phrase même où Le Bret réfute cette assertion, nous trouvons que notre évêque était plus probablement originaire de Cahors que de Saint-Flour. « On croit, dit-il, qu'il était de la famille de Bertrand Dupuy, et qu'elle n'était ni de Cahors, ni de Montpellier, comme quelques-uns l'ont écrit, mais de ce lieu de Saint-Flour [1]. » Nous avons déjà établi, dans la biographie de notre premier évêque, la parenté de Bertrand, et constaté qu'il était originaire de Cahors [2]. Géraud serait donc encore un enfant du Quercy, puisqu'on admet presque unanimement qu'il était de la famille de Bertrand. Le nom de *del Puech*, de *de Podio*, de *Du Puy* ou *Dupui* qu'on lui donne comme à ce dernier; la fréquence de cette appellation dans le Quercy, surtout aux environs de Puy-l'Évêque; le grand nombre de pontifes sortis de cette maison dans les XIVe et XVe siècles : tout cela, à défaut de preuves directes, nous autorise à embrasser cette dernière opinion, la plus fondée des trois.

2. Le diocèse avait perdu son pasteur, Bertrand Robert, depuis un mois environ, lorsqu'il apprit la nomination de Géraud. Aucun acte ne nous prouve que le nouvel évêque ait pris personnellement possession du siége épiscopal et fait son entrée dans notre Église [3]. Tout ce que nous savons de ce rapide épiscopat, c'est que, dès son élection, Géraud établit pour vicaires généraux Pierre Robert [4] et

[1] Le Bret, *Histoire de Montauban*, première édit., p 110-111; édit. annotée,. I, p. 198.

[2] Biographie de Bertrand Du Puy, premier évêque, p, 10-11.

[3] Cette assertion ne saurait être détruite par ce qu'avance l'auteur des biographies épiscopales de l'ancienne *Semaine catholique*. Il dit, sans preuve aucune, que notre prélat fit son entrée (*jocundum ingressum*) le 3 janvier 1404.

[4] Ne serait-ce pas un parent de l'évêque défunt, prédécesseur de notre [Géraud ?

Digitized by Google

Pierre Faure, tous deux chanoines réguliers du chapitre cathédral. Il importait, dans les graves circonstances que traversaient la patrie et l'Église, toujours livrées aux luttes anglaises, de ne pas exposer la ville et le diocèse à un trop long veuvage. Aussi, avec leur nomination, les deux vicaires avaient-ils l'ordre de gérer les affaires ecclésiastiques après la prise de possession canonique et civile. Le 31 octobre, les mandataires de l'évêque reçoivent, en la forme accoutumée, l'hommage des consuls de la ville et des plus notables habitants. A leur tour, ils promirent et jurèrent sur la foi du serment, et aux lieu et place du pontife nommé, de les conserver dans leurs droits et priviléges, et de prendre leur défense toutes les fois que besoin serait. Le consulat relate le fait dans ses registres, en ces termes :

« *L'an de nostre Senhor Mil CCCCIII, lo darrier jorn del mes d'otobre, Mossen Peire Robert e Mossen Peire Faur s, monges, Vicaris del Rev. Payre en Dio, Mossen Guiraut del Pueg, avesque de Montalba, novelament eligit après la mort de Mossen Bertrand Robert, Avesque del dig loc, prezero la possessio del dig avescat, per lo dig Mossen l'Avesque absen; jurero e fero lo sagrament acostumat a far dessa en reire per los Senhors Avesques en lor novel intramen, de servar e gardar los privilegis e libertatz de la vila* [1].

3. A ce moment et depuis quelques mois, nos contrées avaient dû se rendre à l'obédience de l'antipape Benoît XIII, qui était parvenu à s'évader de son palais (12 mars). Malgré les déclarations antérieures du Parlement et de l'Université de Paris, le roi se crut forcé de lui soumettre le Languedoc, la Gascogne et le Quercy, comme tout le reste du royaume. Jusqu'à ce jour, nos diocèses relevaient de Boniface IX, et quoique l'antipape eût nommé à quelques siéges épiscopaux [2],

[1] Archives communales, *Livre des Serments*, f° 4, v°, et Collection Doat, t. 87, f. 224.

[2] A preuve, nous avons la nomination du franciscain Pierre Ravot, que Benoît XIII

Digitized by Google

celui de Montauban avait été pourvu par le vrai successeur de saint Pierre. Nous croyons cette supposition fondée, puisque les reconnaissances du nouvel évêque, pour la provision des bulles et les impôts versés par lui au trésor pontifical, sont inscrits dans les registres de la chancellerie romaine [1]. Dans ces circonstances fut-il possible au chapitre cathédral d'élire notre évêque, ou du moins de proposer son candidat au Souverain-Pontife, selon l'ancien droit? C'est ce qu'il est difficile d'élucider. Toutefois, il est plus probable que si Géraud n'était pas du chapitre de Saint-Théodard, il devait tout au moins en être connu. Tout portait à pressentir qu'avec un étranger il serait fort difficile de faire immédiatement administrer le diocèse, ce qui importait cependant. Les Du Puy avaient fait leurs preuves dans les Églises voisines. Aussi nos chanoines durent-ils au moins agir pour l'élection d'un membre de cette famille. Le choix de Pierre Robert, l'un des représentants de l'évêque, prouverait à lui seul l'importance qu'ajoutait le chapitre cathédral au prompt remplacement de Bertrand Robert de Saint-Jal, et à la direction qu'il désirait voir donner aux affaires du diocèse. Pierre Robert, évidemment parent de l'évêque défunt, continuerait sans doute aux membres de la cathédrale les faveurs que ce prélat leur avait faites durant sa vie et par son testament [2].

4. Ainsi le diocèse était confié à deux administrateurs. Le serment qu'ils prêtèrent entre les mains des consuls, en échange de leurs promesses, intéressait au plus haut point le clergé et les fidèles de la ville épiscopale. Plus que jamais,

transféra de l'évêché de Saint-Pons à l'archevêché de Toulouse, alors que le chapitre de Saint-Étienne avait nommé pour successeur de Pierre de Saint-Martial le prévôt de Toulouse, Vital de Castelmoron, dont l'élection avait été confirmée par l'archevêque de Bourges, et qui fut sacré dans sa métropole le 5 mai 1403.

[1] Voir le *Gallia* et le texte de la *Notice* reproduit à la fin de cette biographie.

[2] Ci-avant, biographie de Robert de Saint-Jal, p. 32-34.

Digitized by Google

consuls et habitants devaient tenir à ce que leurs droits, libertés et priviléges fussent sains et saufs. Bloqués de toutes parts par les garnisons anglaises, étreints et cernés par les quatorze bastides ennemies, pour avoir des défenseurs à mettre sur leurs murailles ils avaient dû s'imposer d'énormes sacrifices et prendre des résolutions extrêmes. Ils allaient jusqu'à offrir le « droit de bourgeoisie » aux paysans et même à ceux qui, poursuivis pour crime, viendraient chercher asile dans la cité. Charles VI, touché de cette mesure, l'approuva et amnistia tous les criminels réfugiés [1]. « C'était véritablement un temps fort funeste, écrit le chanoine Perrin, quoique beaucoup glorieux pour la ville de Montauban, mais plus misérable pour son Église. Il était funeste, non tant dans le sang répandu de ses voisins et incendies des villes et forteresses circonvoisines, que dans les attaques et traverses que lui donnait l'Anglais, son ennemi, ayant secoué des premiers, avec tout le Quercy, le joug de sa seigneurie [2]; mais glorieux dans les défenses qu'elle faisait, toujours fidèle, depuis longues années, au roi de France, son roi. Il était misérable pour l'Église, non-seulement dans les oppressions qu'on lui donnait, mais aussi dans les dérèglements des ecclésiastiques, qui la ternissaient et la flétrissaient par leur mésintelligence, même en ce qui regardait le service de Dieu. Car, si le malheur de la guerre troublait toute la ville, outre que les ecclésiastiques en souffraient, leurs dissensions l'escandalisaient encore, et lui faisaient perdre même le souvenir de Dieu [3]. »

5. Si l'intérêt des affaires religieuses inspira au chapitre cathédral de hâter, en ces circonstances, l'élection de l'évêque

[1] L'acte de cette amnistie est conservé dans la Collection Doat, t. 88.

[2] Dans les biographies précédentes, on a vu à quelle époque et comment notre ville revint à la couronne, après avoir tout d'abord embrassé le parti anglais.

[3] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 219-220.

Digitized by Google

et la prise de possession par grands vicaires, l'intérêt politique ne pressait pas moins le roi. Durant la domination anglaise, le choix de nos évêques ne pouvait lui être indifférent. Aussi le successeur de Robert de Saint-Jal fut-il élu sur présentation royale, comme nous l'avons déjà remarqué pour quelques-uns de ses devanciers. Voici nos preuves : Charles VI avait rétabli (9 mai 1401), le duc de Berry dans le gouvernement de Languedoc et du duché de Guyenne. On sait ce que valut à nos contrées un pareil gouverneur, et combien de fois son avarice, son ambition ou son incurie nous mirent à deux doigts de notre perte. Sous prétexte de la maladie du roi, le duc-gouverneur « se contenta d'envoyer sur les lieux les gens de son conseil, avec l'autorité de juger souverainement les matières civiles et criminelles. Il commit entr'autres Morinot de Torsel, seigneur d'Alègre, pour l'administration de toutes les finances de ces deux provinces, et il députa [1], le 8 juillet, *Girard Du Puy*, prieur de la Voulte, docteur en décrets, — avec plusieurs autres — pour ses généraux conseillers sur le fait de la justice du domaine, et des aydes en Languedoc et en Guyenne [2]. » Notre évêque ne serait-il pas le conseiller du duc de Berry? S'il y a identité entre ce *Du Puy* et notre *Géraud* (identité que les dates comportent), ne serait-ce pas sur la proposition de Charles VI qu'il aurait été mis à la tête de notre diocèse? Les fonctions que lui avait confiées le gouverneur du Languedoc n'expliqueraient-elles pas aussi pourquoi ce prélat avait mis le diocèse aux mains de deux grands vicaires? Pour être tiré d'un couvent et mêlé à l'administration d'une partie importante du royaume, il fallait que Géraud eût fait ses preuves auprès du roi. La mission remplie, le roi lui devait une reconnaissance : en le récompensant, il pouvait

[1] Besse, *Recueil de pièces pour l'histoire de Charles VI*, p. 27 et seq.

[2] *Histoire de Languedoc*, I, XXXIII, n° 67.

Digitized by Google

le rendre utile à sa cause. L'évêché de Montauban avait déjà servi à pareilles combinaisons; le roi s'en était bien trouvé. Tout l'engageait à ce choix.

L'hypothèse d'identité devient une certitude. La découverte du poste que Géraud aurait occupé avant son élection épiscopale est une révélation. Le *Du Puy Girard* des historiens du Languedoc était *prieur de la Voulte* (mieux *La Voute, Vultæ*). La France a possédé deux monastères de ce nom : l'un au diocèse de Viviers, dépendant de Narbonne [1] ; l'autre dans celui de Saint-Flour. Notre évêque ne pouvait appartenir au premier, de l'ordre des Augustins de l'ancienne observance, ou Grands Augustins [2]. Le chapitre cathédral était régulier; nos pontifes se recrutaient parmi les membres de leur congrégation bénédictine. La Voulte de Saint-Flour était un des vingt-trois monastères bénédictins de l'observance de Cluny [3]. Sorti de ce prieuré pour exercer les fonctions de conseiller général du gouverneur de Languedoc, et de là appelé à notre siége épiscopal, que ses emplois civils ou les difficultés politiques ne lui permirent pas de venir occuper, Géraud put bien solliciter l'évêché de Saint-Flour. Il y fut nommé en l'année 1405.

6. Les quelques historiens qui ont voulu voir dans cette translation une inclination pour le pays natal, ne peuvent guère justifier leur dire, s'ils veulent suivre cet évêque au départ de notre siége. Confiants dans le silence que gardent

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département de l'Ardèche et de la métropole d'Avignon. »

[2] Dans le rapport fait par Brienne, en 1771, contre les Grands Augustins, il est dit du couvent de La Voulte (diocèse de Viviers) : « L'évêque en demande la conservation. » — Cf. *Revue des questions historiques*, le savant article de M. Charles Gérin, *Les Augustins et les Dominicains en France avant* 1789, t. XXI, p. 59.

[3] Dans sa savante étude sur les *Bénédictins français avant* 1789, M. Charles Gérin dit, d'après le rapport inédit de la commission des Réguliers : « *La Voûte* (Saint-Flour), — très-édifiants, très-réguliers, fort utiles et fort respectés. » — *Revue des questions historiques*, t. XIX, p. 164.

Digitized by Google

les Bénédictins après avoir annoncé le départ de Géraud pour l'Église de Saint-Flour, ils avaient pu croire que là s'arrêta la carrière de notre ancien évêque, et que là fut son tombeau. Géraud ne fit que passer dans cet évêché, dont il prit possession officielle et personnelle le 25 mai de l'an 1410 [1]. Jusqu'à cette date, et même l'année d'après, il l'administrait par l'entremise de grands vicaires. En 1412, il passait au siége de Mende [2], qu'il tint à peine un an; en 1413 il fut promu à celui de Carcassonne. Dans ces divers postes, ses talents et son habileté lui valurent la confiance du roi de France et des missions de la plus haute importance. Ses relations avec la cour étaient du reste si intimes, qu'à son départ de notre diocèse (1405), il fit présent au duc de Berry, Jean, frère de Charles V, de l'*Élégie*, sorte d'horoscope d'après les planètes, composée par Aymery de Peyrac, sur la mort de Charlemagne [3]. L'Université de Paris le délégua, le 30 mars 1414, avec deux autres ambassadeurs, pour demander au pape Jean XXIII sa renonciation au souverain pontificat, renonciation qui aurait valu une gloire immortelle et sans tache au pontife qui, après avoir eu le tort de retirer sa parole, sut enfin dire : « Non-seulement je ne veux plus être pape, mais je voudrais ne l'avoir jamais été. » A l'ouverture du concile de Constance, le roi Charles VI choisit Géraud pour un de ses orateurs, avec l'archevêque de Reims, Simon de Cramand, l'évêque d'Evreux, Guillaume de Cantiers, et Louis duc de Bavière. Envoyé en négociation auprès du roi, Géraud fut arrêté dans le duché de Bar, et ne fut rendu à la liberté qu'après des censures fulminées contre ses détenteurs, dans la septième

[1] Voir ci-après la *Notice* extraite du *Gallia*.

[2] Les Bénédictins qui, dans le t. I, col. 101, mettent à cette date, à la tête de l'Église de Mende, un certain *Heraldus de Miromonte*, déclarent, au t. IV, col. 904, s'être trompés et reconnaissent qu'il faut y placer Géraud Du Puy.

[3] Cf. *Etudes sur Moissac*, par M. Lagrèze, t. III, p. 74.

Digitized by Google

session du concile, en 1416. Il administra le diocèse de Carcassonne jusqu'au 4 septembre de l'année 1420, jour de sa mort. Par son testament, daté du 7 août précédent, il demandait à être enseveli dans son église cathédrale, à laquelle il léguait sa mitre, ses ornements noirs et 20 marcs d'argent. Aux quatre ordres mendiants de Carcassonne il laissa une somme de 100 livres, et à l'église de Saint-Flour sa croix pastorale d'argent et ses ornements rouges [1].

7. Géraud I Du Puy avait porté le titre d'évêque de Montauban environ deux ans. Dans la notice de notre premier évêque, nous avons dit que les armes de cette famille étaient : « *D'or, au lion rampant, armé, couronné et lampassé d'azur.* » Vu la parenté entre le premier et le huitième de nos pontifes, nous maintenons les mêmes armoiries à l'un et à l'autre. Mais, de même qu'à la biographie de Bertrand I sont relatées les armes de quelques maisons homonymes, nous signalerons ici celles des Du Puy d'Auvergne : « *D'or, à trois molettes d'éperon de gueules ;* » et celles des Du Puy de Guyenne et de Gascogne : « *D'azur, au lis d'or à six feuilles.* » Dans la seconde planche sont gravées celles que nous croyons devoir attribuer à nos deux évêques de ce nom. A cause du doute qui existe sur leur parenté, la planche troisième reproduit ces dernières sous le nom de Géraud; nous écartons avec plus de certitude celles d'Auvergne, puisque nous ne saurions accepter l'origine arvernoise de notre évêque.

---

[1] Nous analysons ici la *Notice* donnée par le *Gallia*, t. VI, col. 904, 905. Nous devons faire remarquer que, tout en reconnaissant que le Géraud Du Puy mort évêque de Carcassonne, avait été auparavant évêque de Saint-Flour, et *probablement* aussi de Mende, les Bénédictins ne le suivent pas jusque sur notre siége, et, par suite, font deux personnages là où nous n'en trouvons qu'un.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

GERALDUS I [1], DU PUY.

Geraldus de Podio, vernacule *del Puech* [2], electus 13 octob. 1403, promisit ex regestis Vaticani. Vicarios generales instituit Petrum *Robert* et Petrum *Faure* monachos suæ cathedralis, qui ejus nomine possessionem inierunt et solitum consulibus sacramentum exhibuere 31 mensis ejusdem et anni.

Transiit inde ad ecclesiam S. Flori, natale ejus solum, ut volunt [3]. Vide tom. II, col. 426 [4].

[1] Il n'y a pas eu d'autre évêque portant le prénom de Géraud; il faut donc supprimer le I.

[2] Voir, sur les différentes orthographes de ce nom, à la biographie de notre premier évêque. p. 10 et 11.

[3] On a vu dans la notice ce qu'il faut penser de ce « ut volunt. »

[4] Voici ce qu'en disent les Bénédictins, à cet endroit : « ..... Hic anno 1405, Johanni Biturigum duci, fratri Caroli V regis, librum de planctu mortis Caroli magni imperatoris ab Aymerico Moissiacensi abbate elucubratum obtulit. An 1406, die 29 aprilis Johannes la Brossa licentiatus in decretis, præpositus ac monachus Aheri monasterii diœcesis Lemovicensis, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus Geraldi episc. S. Flori, contulit *curam* S. Arcontii secus Claverim (l'*Allier*), ad præsentationem Beatricis abbatissæ de Casis. Idem vicarii generalis adhuc officio fungebatur die 8 januarii anno 1411, ex charta Clarom. Porro Geraldus *jocundum* fecit ingressum in urbem per portam de Tegula die dominica quæ fuit 25 maii M. CCCC. X, ex instrumento archetypo ecclesiæ. Memoratur in quadam regii thesauri chartarum tabula cum Roberto de Braquemont milite an. 1408. In collectione Rimerii tom. VIII, die 7 decembris ad annum 1407 ejusdem fit mentio (en ces termes) : « Nous, etc., comme nagaires scient venus par decea le Reverend Pier en Dieu Messire Geraud de Puy Evêque de S. Flour). » Cæterum notat Baluzius *plerosque omnes* scripsisse Geraldum de Podio abbatem Majoris-monasterii et cardinalem qui obiit an. 1389, fuisse episcopum S. Flori; quod tamen negat. Certe dici non potest esse hunc Geraldum de Podio qui sedebat 1405. Vide Baluz. in notis ad Vitas pap. Aven., col. 1180 Forte hic Geraldus fuit nepos aut consanguineus alterius, cujus vide insignia gentilitia in Elbrone episcopo Carnot. fratre Geraldi cardinalis.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

RAYMOND

DE BAR.

(1405-1424)

SOMMAIRE. — 1. Époque de l'élection et de la venue de Raymond. — 2. Entrée et prestation de serment. — 3. Situation des Montalbanais; famille de notre évêque. — 4. Désarroi parmi le clergé; démêlés entre le chapitre cathédral et la cure de Saint-Jacques. — 5. Règlement pour les Clarisses. — 6. Transactions entre l'évêque et divers dignitaires de la cathédrale, au sujet des droits de présence et de justice. — 7. Maintien des priviléges attachés au siége épiscopal; union du prieuré de Montalzat à l'aumônerie de la cathédrale. — 8. Transaction sur l'usage des ornements légués par Pierre de Chalais. — 9. Mort et élection de doyens à la collégiale; les propriétaires de l'île du Tarn: règlementations diverses. — 10. Meurtres à Montauban; la prémice de la collégiale et le curé de Saint-Jacques. — 11. Annexion du prieuré de Montech à la chartreuse de Cahors. — 12. Derniers efforts de la patrie et de notre cité; fin du grand schisme. — 13. Augmentation des revenus de la collégiale; accords avec la « cure-mère. » — 14. Le prieuré de Castelsarrasin donné à l'abbaye de Moissac, au préjudice de notre évêque. — 15. Malheurs de la France. — 16. Règlements entre la collégiale et Saint-Jacques. — 17. Derniers actes de Raymond; sa mort. — 18. Armes de famille, sceau personnel.

1. Quel temps s'écoula entre la nomination de Géraud Du Puy au siége de Saint-Flour, et celle de son successeur à Montauban? Historiens et chroniqueurs n'avaient pu le fixer. Le chanoine Perrin, affirmant que Raymond de Bar « entra presque dès sa nomination, » n'assigne ni le jour ni l'année. Cette mention venant dans son écrit après la relation d'un fait qui eut lieu le 4 septembre 1405, ferait augurer qu'il place l'élection vers cette époque. De son côté, le prévôt Le Bret, suivi par ses nouveaux éditeurs et par l'auteur des

Digitized by Google

notices biographiques de l'ancienne *Semaine catholique*, donne le 4 novembre 1405 pour date de la nomination épiscopale, et ajoute : « Il ne fit toutefois son entrée dans Montauban que le quatrième septembre 1406. » Les Bénédictins, déconcertés par ces divergences, se contentent d'indiquer les différentes dates qu'ils ont trouvées : le 4 ou le 9 mai, peut-être le 4 septembre des années 1405 ou 1406 [1]. Grâce à la découverte du procès-verbal de réception enregistré par les consuls, nous savons aujourd'hui que Raymond de Bar fit son entrée solennelle et la prestation du serment accoutumé le 9 mai de l'an 1405. Le secrétaire a ainsi rédigé cet acte :

« *L'an de N.-S. mil CCCCV, lo nau jorn del mes de May, Mossen Ramond de Bar, avesque de Montalba, en son novel avenamen e davan le sementeri de la gleya de Sant-Orens juret als senhors Cossols que ala donc ero, tener, e servar, e gardar las libertatz, franquesas e costumas de la dita ciutat real, ayssi com sos predecessores avian fag dessa entras* [2]. »

2. Ce jour-là, il fut « hommagé au préalable, selon la coutume, devant le cimetière de l'église de Saint-Orens, par neuf des consuls de Montauban, accompagnés de plusieurs habitants [3]. » Se conformant à l'antique usage, le nouveau prélat, après avoir mis pied à terre, écouta leur supplique, par laquelle ils lui demandaient, et au besoin « le sommaient » (et ipsum requisierunt) de jurer, avant de pénétrer dans la cité, « qu'à l'exemple de ses prédécesseurs il garderait et défendrait les droits, priviléges, usages, coutumes,

[1] Pour les textes mêmes de ces diverses opinions, voir : 1° Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 220; 2° *Le Bret*, ancienne édition, p. 111; nouvelle édition, t. I, p. 198; 3° *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 210, et ci-après en tête de la *Notice*.

[2] *Livre des Serments*, f. 4, v°.

[3] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 220. Voir le procès-verbal de cette réception, ci-après, *Appendice* I.

Digitized by Google

franchises et libertés accordés aux habitants et à la communauté par les rois de France, les évêques de Montauban et autres grands personnages [1]. » Ledit seigneur, ajoute l'acte que nous analysons, « en face des sacrosaints Évangiles qu'on avait placés devant lui, et en présence de la majesté divine, jura sur son âme, sa main épiscopale sur la poitrine, de garder et défendre tout ce qu'on venait de lui demander. » Loin d'y porter atteinte, ou de diminuer en quoi que ce soit le moindre de ces priviléges, il promit de les étendre et accroître autant qu'il lui serait possible. Le serment prêté, Raymond signa de sa main l'acte officiel présenté par les consuls, qui le revêtirent à leur tour de leurs signatures. « De quoi contents, dit Perrin, ils le reçurent avec grande joie, quoique d'ailleurs dans la misère. Car les uns étaient toujours sous les armes pour résiter à l'ennemi; les autres occupés à tendre les chaînes des rues et carrefours, au nombre (marque Ruelle, notaire de Montauban) de cent cinquante, et, de plus, la moindre de cinq à six quintaux, ou de trois à quatre, pour s'opposer à la cavalérie en cas de surprise, et la pluspart malades [2]. »

3. Plongés « dans la misère, » selon le langage du chroniqueur, les Montalbanais sentaient de jour en jour grandir leur haine pour leurs oppresseurs. La domination anglaise les étreignait de plus en plus, et fidèles à garder les portes de leur ville, ils tenaient surtout à s'assurer des dispositions de tous ceux qui devaient y exercer quelque autorité ou avoir quelque influence. Aussi donnaient-ils autant d'importance que de solennité à la prestation du serment exigé des évêques au nom de la communauté. Il leur fallait un pontife dévoué à cette couronne de France à laquelle ils s'étaient rattachés, trop tard il est vrai, mais pour laquelle ils avaient juré de

[1] Le texte de ce *Juramentum* est ci-après, *Appendice* 1.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 221.

Digitized by Google

combattre. Les promesses de Raymond de Bar les rassurèrent. Du reste, habitants et clergé de la cité n'avaient-ils pas contribué à la nomination de leur évêque et fait, sinon l'élection, du moins la présentation? La famille des Bar n'était pas inconnue dans notre région. Parmi les personnages accompagnant les consuls pour la réception officielle de notre prélat, se trouvait en seconde ligne « *noble Robert de Bar, damoiseau* [1]. » Cette maison eut rang dans notre consulat par plusieurs de ses membres durant plus d'un siècle, et possédait les seigneuries de Meauzac et Villemade [2]. Notre évêque descendait de la branche-mère de cette lignée qui avait vu le jour au château de Bar, sur la rive gauche du Lot, en face de Puy-l'Évêque. De noble et ancienne origine, cette race, à l'époque où nous en sommes, s'était fondue par ses alliances dans les familles de Guiscard et de Lycherie [3]. Enfant du Quercy, presque leur compatriote et apparenté avec les plus puissants seigneurs de la contrée, le nouvel évêque offrait les garanties voulues dans les circonstances présentes.

4. Pour répondre au vœu des habitants et parer aux pressantes nécessités du moment, Raymond se hâta de prendre immédiatement, et par lui-même, l'administration confiée durant deux ans aux grands vicaires Pierre Robert et Faure. Quelques semaines étaient à peine écoulées depuis la disparition du dernier évêque, que déjà il avait mis la main aux affaires ecclésiastiques. Elles étaient suffisamment compliquées dans la ville épiscopale. Les incessantes attaques

[1] « Testes dominus... nobilis Robertus *de Bar* domicellus; » voir cet acte ci-après, *Appendice* 1.

[2] Parmi ces consuls nous signalerons, d'après divers actes des archives communales où se trouvent leurs signatures, Robertus de Bar, domicellus, en 1392; Arnaud de Bar, en 1442; Heliotus de Bar, domicellus, en 1459; Robertus de Bar, en 1470, et Heliotus de Bar, en 1496. Sur cette famille, qui embrassa la Réforme, voir la *France Protestante*, par MM. Haag. A son heure, nous dirons ce qu'il faut penser de l'anecdote rapportée dans cet ouvrage au sujet de l'abjuration d'un de Bar, seigneur de Meauzac.

[3] Voir l'étude déjà citée sur *Puy-l'Evêque*, par M. Deloncle, p. 33 et 64.

Digitized by Google

des Anglais étaient un véritable fléau pour le clergé, du moins pour la partie peu scrupuleuse de l'observance des règlements. Les ambitieux, à cette époque comme aux heures de trouble, saisissaient l'occasion pour arriver à leurs fins, au préjudice du droit et de l'honneur; le chapitre cathédral était revenu à ses vieilles contestations avec le curé de Saint-Jacques. Le service de Dieu et le bien des âmes se ressentaient de cette mésintelligence. Les bons prêtres, les religieux vertueux étaient les premiers à en souffrir, les premiers aussi à déplorer ces abus. Guillaume Petiti, recteur de Saint-Jacques et de ses annexes, songea à y remédier. Lésé dans ses droits, il résolut de se faire remettre les *Ordonnances* de Bertrand de Cardaillac, qui réglaient la situation respective du monastère cathédral et de la cure-mère, comme nous l'avons vu en son temps [1], et de les exécuter dans toute leur rigueur. Les religieux tenaient ces règlements en leur pouvoir; ils les avaient cachés jusqu'à ce jour et refusèrent de lui en donner copie. Guillaume porta sa plainte à l'officialité. Bientôt fut émis un ordonné portant injonction au chapitre cathédral de remettre lesdites *Ordonnances* et les réduire en forme publique, en date du 4 septembre 1405. Les moines de la cathédrale se rendirent à l'ordre qui leur était officiellement intimé, et, au jour dit, le recteur de la paroisse, mis en possession des titres et droits, fit exécuter les termes du règlement, sous la garantie du roi de France et de l'évêque Raymond de Bar, qui l'avaient paraphé pour en valider la teneur.

5. A cette heure s'agitait l'affaire des religieuses Clarisses. Forcées, à la suite des troubles suscités par les Anglais, d'abandonner l'asile qu'Alphonse de Poitiers leur avait donné sur la rivière du Tarn [2], elles s'étaient établies, vers 1368,

[1] Ci-avant, biographie de Bertrand II de Cardaillac, p. 41-43.

[2] Aujourd'hui bâtiment occupé par la Faculté de théologie protestante. Chassées de ce monastère par les Anglais, puis par les huguenots, ces religieuses y revinrent jusqu'à la révolution de 1793, qui les chassa à son tour.

Digitized by Google

comme nous l'avons dit [1], dans l'intérieur de la ville, chez le chevalier Géraud Molinier, sur l'emplacement qui prit le nom de place *de las Monjas* [2], aujourd'hui *de la Cathédrale*. Le chapitre leur intenta un procès parce que, s'établissant aux lieu et place d'un seigneur qui relevait de sa directe, elles portaient, par suite, préjudice à la mense capitulaire. Provisoirement, les chanoines leur avaient accordé droit de chapelle, d'autel et de cloche. Mais la guerre durant toujours, ce provisoire se prolongeait au détriment des chanoines, qui plusieurs fois réclamèrent leurs droits. S'accommodant tantôt sur un point, tantôt sur un autre, le différend ne fut terminé que le 22 juillet 1406, à l'instance de Raymond de Bar. Il fit consentir les moines à laisser aux religieuses cloche et autel, à la charge par elles de faire hommage au Moustier de 40 sols tous les ans, à la Toussaint, pendant la célébration de la messe capitulaire. L'ensemble de cet accord ne fut mis en vigueur et véritablement ratifié que le 1er novembre 1415. Ce jour-là, l'abbesse des Clarisses envoya à la cathédrale Gaillard de Villeneuve, son procureur, pour faire l'offrande convenue et prêter le serment de fidélité au nom de la communauté. Raymond de Bar pontifiait en cette cérémonie, lorsque, avec le délégué des filles de Sainte-Claire, se présentèrent les syndics des Carmes et des religieux Antonins du T, venant faire aussi leurs hommages [3].

6. De son côté, notre évêque eut à s'éclairer et à s'entendre avec quelques-uns des premiers dignitaires de son chapitre, sur plusieurs points jadis contestés ou tombés en désuétude par la force des choses et les malheurs des temps. Il lui fallut intervenir entre le prieur-mage, Pierre Doulvin,

[1] Voir biographie d'Arnaud du Pouget, p. 31.

[2] *Monje*, en langage quercinois, signifie religieux, et *monja*, religieuse. Là aussi les protestants rasèrent le couvent de ces filles de Sainte-Claire, dont l'emplacement est actuellement la place d'Armes ou de la Cathédrale.

[3] Cf. le texte de ces rapports et conventions, Collection Doat, t. 90, f. 129, 131.

Digitized by Google

et le prieur claustral de la cathédrale, Raymond de Lauret, qui débattaient, devant le corps capitulaire, le droit de présidence des synodes en l'absence de l'évêque. La loi était pour le prieur-mage. Cette affaire en entraînait une autre plus délicate, touchant la discipline, et souvent remise en litige. A qui appartenait la correction et le jugement des religieux et de tout le personnel de la cathédrale, frères convers et donats? La question avait été plusieurs fois résolue; mais comme à différentes époques la solution fut favorable, tantôt au prieur-mage, tantôt à l'évêque, quelquefois même à l'official, les moines espéraient en arriver à une décision qui les accommoderait le mieux. L'affaire se porta, en 1407, au tribunal de Benoît XIII, dont la France, et particulièrement nos pays, avaient dû accepter à regret l'obédience [1]. Hugues de Tessiac, sacriste de la cathédrale de Carpentras, chapelain de l'antipape et auditeur du palais apostolique, fut chargé de rédiger une transaction qui concilia les intérêts, les droits et réserves des parties. Il n'eut pour cela qu'à confirmer l'acte d'accord rédigé jadis par Guillaume de Cardaillac [2] et qui satisfaisait l'officialité et le monastère, en remettant l'ensemble des cas au tribunal du prieur, et réservant les plus graves à l'official [3]. Soumise à leur approbation et acceptée de part et d'autre, cette transaction fut confirmée dans le même sens, quelques années plus tard (2 mai 1412), par le souverain-pontife Jean XXIII [4].

[1] Ceci ne serait pas une preuve que notre évêque eût refusé de se rendre aux assemblées de Paris et fait chorus avec l'université toulousaine en faveur de l'antipape, comme l'a écrit D. Vaissette, l. XXXIII, n° 78. Il fallait bien que Raymond en passât par l'obédience que le roi avait été obligé de subir. Au reste, entre tous ceux qui furent privés de leur temporel par le duc de Berry (3 nov. 1407), pour leur obstination dans l'obédience de l'antipape, n'est pas mentionné notre évêque. Au contraire, ainsi qu'on le verra plus loin, le roi le déchargea de certains impôts.

[2] Ci-avant, biographie du second évêque, p. 53, 54.

[3] Le texte de cette sentence arbitrale, datée de Marseille, 10 janvier 1407, est relaté dans la Collection Doat, t. 90, f. 86.

[4] Bulle *Ea quæ judicio*, rapportée à l'Appendice n° 2, ci-après. On en trouve aussi une copie dans la Collection Doat, t. 90, f. 114.

Digitized by Google

7. De Bar ne voulait pas laisser porter atteinte aux priviléges attachés au siége épiscopal, et qu'à plusieurs reprises des lettres-royaux avaient approuvés pour tous les prélats de *la langue d'oc*. S'étant fait délivrer par la chancellerie royale ampliation de ces titres, tenus cachés jusqu'à ce jour, le 11 août 1408 il signifia aux officiers du roi et à leurs délégués en Quercy et Guyenne, que ses domaines étaient exceptés de tous droits et impôts que ceux-ci continuaient à percevoir au nom de leur maître, et très-évidemment à leur profit. Alors qu'il faisait rentrer dans les voies de la justice des hommes peu disposés à être contrariés, surtout en matière de revenus, les ecclésiastiques pouvaient être sûrs d'avoir en leur évêque le patron de leurs causes et le défenseur de leurs droits. Raymond le prouva à l'endroit de l'aumônier de son chapitre. Plusieurs fois ce dignitaire avait été frustré dans ses droits sur le prieuré de Montalzat, attaché « ab antiquo » à l'aumônerie de Montauriol. Soit le bayle du lieu, soit tout autre voisin, profitant de différends survenus entre le prieur et le chapitre au sujet de cette propriété, agissaient comme les vrais usufruitiers. Ils suivaient en cela la ligne de conduite tracée, deux siècles auparavant, par certains usurpateurs, dont l'abbé de Moissac avait à se plaindre, aux arbitres chargés de vider ses contestations avec le comte Raymond VII [1]. L'évêque prit cette affaire en main, et le 28 juin 1410 ayant réuni tous les membres de son chapitre dans la chapelle de Saint-Benoît, lieu accoutumé des séances, il unit de nouveau ce prieuré au titre de l'aumônier, et en assura les revenus de toute nature aux titulaires présents et à venir [2].

8. Six mois après (23 décembre), Raymond de Bar tran-

[1] En 1239 fut faite cette réclamation contre le bayle de Montalzat, parce que, en 1235, il avait perçu 50 sols au détriment du chapelain de Cos « bajulus de Alto-Monte habuit a capellano de Chos L sols. » (*Études historiques sur Moissac*, t. I, p. 175, 385.)

[2] Cf. le texte de cette union et du récit de la contestation, Collection Doat, t. 90, f. 97.

Digitized by Google

sigeait avec le chapitre pour l'usage de la mître, de la crosse et des ornements légués à la cathédrale par Pierre de Chalais [1]. En concédant, par testament, le port de ses vêtements et insignes épiscopaux à ses successeurs « *ad usum successorum meorum*, » le bienfaiteur avait écrit de sa main mourante qu'il n'en serait fait usage que dans l'église cathédrale, « *sed semper stent in ecclesia prædicta.* » Ce legs avait occasionné des contestations : chapitre et évêque avaient dû plusieurs fois faire appel à la cour du métropolitain. Pour en finir avec ces difficultés, il fut réglé, par acte en bonne et due forme, rédigé en chapitre, signé et scellé par les deux parties, que les évêques pouvaient user de ces ornements chaque fois qu'ils pontifieraient dans la cathédrale. En dehors de cette église ils étaient autorisés, pour la ville seulement, à les prendre aux fêtes de Noël, Pentecôte, Toussaint et du Corpus Christi, à la condition, pour ce dernier jour, que la procession partirait, selon l'usage, de la cathédrale. L'évêque pourrait s'en servir dans sa chapelle privée, aux époques où il y conférerait les saints ordres. Pour les cérémonies de la Purification, des Rameaux et des Saintes-huiles, l'usage lui en était permis à la cathédrale seulement, sauf les temps de guerres et de calamités, ou pour toute autre raison grave qui nécessiterait de les faire ailleurs. Dans le cas de consécration ou réconciliation d'églises ou chapelles, soit à la collégiale, soit dans les quatre couvents *extra muros*, aussi bien que pour la réception de quelque prince et dans des circonstances où l'évêque tiendrait à se servir de ces insignes, demande devra en être faite chaque fois. Pour l'usage en dehors de la ville, le chapitre consentait à les prêter une fois et sous bonnes cautions. La garantie était assurée par une hypothèque prise sur tous les biens, meubles et immeubles, ecclésiastiques et patrimoniaux de l'évêque. En cas de

[1] Biographie de Pierre de Chalais, p. 70, 71, 77.

Digitized by Google

perte, aliénation ou vol, celle des deux parties contractantes qui en était coupable devait donner des objets de même valeur; les dégradations étaient aussi mises à leur compte respectif. Et pour que tout fût en état, à partir de ce moment l'évêque s'engagea à soumettre la crosse et la mître à un homme de l'art, « *ad cognitionem magistri in hoc experti* », afin d'y faire les réparations nécessaires, si besoin était, et cela pour la prochaine fête de la Toussaint [1].

9. Pendant ces accommodements, la collégiale de Saint-Étienne perdait son sixième doyen, Arnaud de Villeserres. Après avoir mis tous ses soins, durant treize ans de doyennat, à procurer le bien et la tranquillité de ses confrères, il légua, par testament du 20 avril 1410, « à la cathédrale, un calice d'argent, le dedans doré, du prix de deux marcs, et marqué de ses armoiries; et à la collégiale cent écus d'or, pour la fondation de deux obits [2]. » Le successeur qu'on lui donna, Jean de Martin, licencié ès-droit, chanoine et collecteur apostolique de Narbonne, eut, dès son entrée en charge, à mettre l'ordre dans ce chapitre. Quelques-uns des membres s'étaient partagé la propriété de l'île qui joignait l'église du côté du Tarn, et était une dépendance de la communauté. Martin porta plainte à l'officialité. L'official, voulant sauvegarder les droits du doyen et éviter aussi tout scandale, profita d'un tort dans lequel se mettaient tant les chanoines que les autres bénéficiers, au sujet du service établi à perpétuité pour leur fondateur et bienfaiteur Jean XXII. Comme il n'y avait aucun bénéfice à percevoir, ceux-ci se dispensaient facilement de l'assistance à cet office. Pour mettre fin à cette criante ingratitude, l'official ordonna que dorénavant ceux des chanoines qui géraient les revenus de l'île donneraient tous les ans individuellement 8 sols à l'obituaire, et que le collége ensemble

[1] Texte dans la Collection Doat, t. 90, f. 103.

[2] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 223, d'après les livres d'obits des deux chapitres.

Digitized by Google

en ferait 10 pour parfaire la somme à distribuer à tous ceux qui seraient présents au service. « Ce qui satisfit tout le monde, dit Perrin; mais principalement notre prélat, non tant pour l'établissement de ce règlement que pour la cessation du différend. »

Le temps était au désordre et à la révolte. Soit les exactions de la part des troupes anglaises, soit la gêne causée par la levée de la dîme que Benoît XIII avait accordée à Charles VI dans le diocèse, le chapitre du Tescou avait à peine réglé la contestation au sujet de l'île, qu'il entra en conflit avec son doyen. Les chanoines lui disputaient la perception des fruits de la grosse de sa dignité et des deux prébendes attachées de tout temps à cette charge. Le démêlé dura environ sept ans. Aux termes du statut *de canonicis morientibus*, approuvé par Bertrand Robert de Saint-Jal, il était établi que lorsque un chanoine mourait sans avoir disposé de ses biens, la moitié était acquise au chapitre en faveur de la fabrique, durant l'année du décès, et que le conseil en disposait à son gré [1]. La même réserve était faite pour l'entrée au canonicat, au décanat ou à toute autre charge. Lorsque l'élu n'était pas mis en possession de ses titres, office ou dignité, soit depuis la fête de saint Jean-Baptiste jusqu'à celle de Noël pour toucher les émoluments du premier terme, qui arrivait le jour de la Purification; soit de la fête de la Noël jusqu'à celle de saint Jean, pour avoir droit à ceux de la seconde échéance, fixée à la fête de l'Ascension, la moitié de la grosse revenait au défunt [2]. Ici encore Raymond intervint et les amena à

[1] « Statuimus et ordinamus quod quando et quotiescumque contigerit aliquam præbendam, dignitatem vel officium vacare in ista ecclesia per resignationem seu mortem, vel aliter, quod medietas primorum grossorum fructuum unius anni quos percipere deberet ille cui provisum erit de tali præbenda, dignitate vel officio, operi seu fabricæ ecclesiæ S. Stephani valeat applicari. » (Cf. Perrin, p. 236.)

[2] « Statuimus et ordinamus quod quicumque canonicus dictæ ecclesiæ, etiam habens dignitatem vel officium, si moriatur quandocumque a die B. Joannis-Baptistæ inclusive in antea, usque ad festum Nativitatis Domini exclusive, lucretur medietatem omnium fructuum grossorum suorum, præbendæ seu dignitatis, vel officii. Si vero moriatur quandocumque

Digitized by Google

une conciliation. Il fut arrêté en chapitre, présidé par Jean de Martin, qu'en pareille rencontre on paierait les fruits de la grosse attachés à la dignité, et que pour le reste des revenus on s'en tiendrait à la lettre des statuts. L'évêque approuva et confirma la délibération.

10. Avec autant de zèle Raymond essaya, mais vainement, de donner du calme aux Montalbanais, que les Anglais harcelaient constamment. Exaspérés par les alertes qu'on leur donnait et par les vides qui se faisaient dans leurs rangs, les habitants croyaient voir partout des ennemis, et se faisaient prompte justice sur de simples soupçons ou des apparences parfois trompeuses. Armés de pied en cap, veillant nuit et jour, maîtres des clés de la ville, ils n'hésitaient pas à forcer les maisons et à se saisir des biens et personnes chaque fois qu'une crainte ou un bruit éveillait leurs soupçons. C'est ainsi qu'épiant consuls, bourgeois, nobles, marchands et clergé, et tous ceux qui, à tort ou à raison, pouvaient leur inspirer quelques défiances, ils se rendirent coupables du meurtre de Thomas Neveu et Arnaud Ratier. Délégués par les officiers royaux pour recevoir le serment des consuls de Molières et de Lafrançaise, villes passant pour avoir embrassé le parti des Armagnacs, ils avaient été faussement soupçonnés d'être les partisans de cette faction [1]. La justice intervint, les plus coupables furent mis aux fers; les émeutes cessèrent avec la panique [2].

a die Nativitatis Domini inclusive, sive ad festum S. Joannis-Baptistæ exclusive, quod lucretur medietatem fructuum seu reddituum grossorum seu præbendæ seu dignitatis, de quibus possit agere et ordinare vivens vel moriens pro libitu voluntatis, et nisi ipse de prædictis fructibus suæ præbendæ ordinaverit, quod capitulum residens ecclesiæ de his possit libere ordinare. » (Cf. Perrin, p. 227.)

[1] Le 21 juillet 1412, les commissaires du roi, en Languedoc et Guyenne, adressèrent au consulat des lettres de grâce et d'absolution des meurtriers. Les plus coupables étaient condamnés cependant au bannissement, et leurs biens confisqués. (Cf. la relation de ces meurtres et les lettres de grâce dans la Coll. Doat, t. 87, f. 354, et *Inventaire* Le Clerc, f. 28.)

[2] A ce moment, les factions d'Orléans et de Bourgogne, si terribles pour le nord de la France, avaient pénétré dans une partie du Quercy. Neveu et Ratier étaient consuls de

Digitized by Google

Raymond réussit mieux à « accorder ses ecclésiastiques qui étaient entre eux en procès, notamment le curé de Saint-Jacques avec le chapitre et le sacristain en particulier de la collégiale sur le fait de la prémice de Saint-Étienne. » — Cette prémice, remarque notre historien, était, « suivant la tradition, la soixantième gerbe après la dîme payée. » — Les chanoines collégiaux prétendaient devoir la retirer par le fait qu'ils formaient une paroisse séparée et distincte de toute autre de la ville, et qu'ils administraient les sacrements dans leur église. Le recteur de « l'église-matrice, » reconnaissait bien la valeur des deux raisons alléguées par la collégiale, mais il objectait que l'intention des habitants, tous ses paroissiens, en établissant la cure de Saint-Jacques et son chapelain en curé, avait été d'étendre ses droits et ceux de ses successeurs sur toute la juridiction. Sans cela, il leur était impossible de pourvoir à leur subsistance, « l'église de Saint-Jacques, nouvellement formée, étant presque sans revenu. » L'évêque chargea Barthélemy Picconis, chanoine de la collégiale et son official, d'établir l'accord. Barthélemy y travailla avec habileté, et fit si bien qu'il porta le curé et le sacristain à passer un compromis dont ils le constituèrent juge. Un acte du 30 août 1410, retenu par Gartionis, notaire de Montauban [1], mit fin à leur différend.

11. Les calamités occasionnées par les luttes anglaises et les fléaux n'étaient pas moindres sur la plupart des points du diocèse que dans la ville épiscopale et ses alentours. Par la bulle *Sacræ religionis*, l'antipape Benoît XIII nous apprend que les désastres de la guerre, la stérilité du sol, les pestes et la mortalité, avaient réduits les revenus à des sommes déri-

Montauban; le premier, chatelain de Roquefixade, est plus connu par l'illustration que donna à sa famille le célèbre jurisconsulte montalbanais, Nepos, qui a laissé un ouvrage remarquable: *Liber fugitivus*. Voir *Ephémérides montalbanaises*, par M. Forestié neveu. Le second était seigneur de La Mothe.

[1] Cf. *Histoire manuscrite* de Perrin, p. 222.

Digitized by Google

soires [1]. Ainsi les églises de Cazillac, Gibiniargues, Montjuste et Sainte-Croix (près de Montech) [2], que le pape Jean XIII avait unies au couvent des chartreux de Cahors comme devant rapporter à ces religieux 40 florins d'or, ne donnaient plus à peine que 1 franc d'or. A cette occasion, et à la demande du procureur-syndic, frère Bernard d'Arbéliac, Benoît XIII unit à la chartreuse de Cahors le prieuré séculier de Montech, « *qui sine cura est,* » dont les revenus, estimés 60 francs d'or, pouvaient servir de compensation dans ces temps de détresse. Le 3 mars 1412, le syndic Bernard vint faire acte de possession en la forme accoutumée, c'est-à-dire en ouvrant et fermant la porte principale de l'église, en sonnant la cloche et gardant quelques instants la clé dans ses mains.

12. « Affligé de voir souffrir les ecclésiastiques dans leur revenu à raison des désordres de la guerre et de la levée de la dîme, Raymond en était encore davantage, voyant dans les souffrances les habitants de la cité de Montauban, pour les grandes foules qu'ils ressentaient des ennemis, et menacés de fournir aux impositions de ce temps faites par Sa Majesté sur le peuple, se trouvant sans finances [3]. » Par l'influence de notre prélat, la ville fut déclarée franche de toutes tailles, impôts et servitudes. Plus que jamais, les habitants se prononcèrent pour le roi. Ils appelèrent dans leurs murs « les pauvres laboureurs et autres petites gens, pour les occuper nuit et jour à la garde et au guet contre l'Anglais, son ennemi juré [4]. »

[1] « Propter guerras et mortalitatum pestes, ac fructuum sterilitates, quæ in illis partibus viguerunt et tunc vigebant. » Cette bulle est datée de Saint-Victor de Marseille, 1er août, 13me année du pontificat. Les paroisses désignées sont « de Cazillaco, Juvenharco, Monte-Justino et Sancta-Cruce. » — Bulle, exposé de l'affaire et verbal rédigé à la chartreuse de Cahors, sont dans la Collection Doat, t. 90, f. 117,

[2] Il ne reste plus de traces de l'église de *Monsjusti*. Quant à celle de Sainte-Croix, nous ne serions pas éloigné de croire que c'était celle de Bourret. Voir à ce sujet le § 15 de la biographie de Bernard II de la Roche-Fontenilles.

[3] Les trois sénéchaussées de Languedoc devaient payer, à elles seules, 100,000 francs.

[4] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 224.

Digitized by Google

A l'exemple de son père, Charles VI venait de proposer à l'Angleterre la cession de 400 villes et de 3,000 forteresses, à la réserve de Montauban et de son territoire (1414). Devant le refus qu'on lui fait, le roi met aux mains de ses dévoués habitants 2,000 livres pour recruter encore de nouvelles troupes et inquiéter les Anglais, retranchés dans leurs forteresses. Plusieurs mois la cité tient tête aux assaillants... Entre temps, la chevalerie française se rencontrait avec les mercenaires de l'Angleterre non loin du fameux champ de bataille de Crécy. La funeste journée d'Azincourt (25 octobre 1415) fait trembler pour le sort de la France. Mais, malgré les trahisons qui introduisent l'ennemi dans la place, notre ville sait tenir l'épée, et chassera bientôt à tout jamais un étranger qui, depuis trop longtemps, foulait notre sol.

Ces événements coïncidaient avec l'heure solennelle où les regards du monde catholique étaient fixés sur la ville de Constance. Toutes les illustrations de la catholicité s'y rendaient avec un grand désir au cœur. Dix-huit mille ecclésiastiques, disent les historiens, encombraient la ville et les environs. L'Europe entière était en mouvement: il fallait rendre la paix à l'Église. Jean XXIII est déposé et finit par se soumettre; Grégoire XII abdique franchement; l'espagnol Pierre de Lune, nommé une dernière fois Benoît XIII, est proclamé déchu. Le 11 novembre 1417, Othon Colonna réunit l'unanimité des suffrages qui lui donna la tiare; l'univers catholique applaudit à la fin du grand schisme d'Occident, et acclame le pape Martin V. Les Montalbanais avaient eu « de la consolation » en se voyant favorisés par le roi; mais « ils en eurent encore plus, avec tous les bons chrétiens, en apprenant la fin du schisme [1]. »

13. Notre clergé semblait aussi vouloir oublier ses vieilles querelles et s'entraîder dans les moments difficiles qu'il avait

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 224.

Digitized by Google

à traverser. Raymond y mettait tous ses soins. Frappé de la modicité des revenus de la collégiale, il vint à son aide en unissant la dignité de la sacristie de cette église à la mense capitulaire [1]. Le titulaire, maître Guillaume Robert, s'en démit volontiers entre les mains du bon prélat, le 4 de février 1418. Raymond le délégua pour mettre le syndic du chapitre, Jean Debia, en cette nouvelle possession, ce qui fut fait par la tradition des clés de la sacristie et la soumission des vicaires attachés au moine-sacriste, pour le service de ladite paroisse. Dans le même temps, l'archidiacre d'Alby, Pierre de la Treille, terminait le différend qui était survenu entre le doyen Jean de Martin et Barthélemy Picconis, chanoine official de cette collégiale, au sujet d'une chambre qu'ils se disputaient, et que le conciliateur acquit à la communauté pour y établir la trésorerie. L'évêque voulut mettre le comble à cette concorde. L'union de la sacristie qu'il avait faite au chapitre entraînait pour celui-ci le droit d'administration de la paroisse du Tescou ; il chercha l'occasion de terminer le procès relatif à la perception de la prémice de Saint-Étienne. L'affaire fut confiée à l'habileté et à l'expérience de l'official qui, dans une ordonnance du 8 août 1418, conclut que les prémices appartiendraient par moitié à la collégiale et au curé ou vicaire perpétuel de Saint-Jacques. L'accommodement de Picconis fut accepté par le recteur de « l'église-mère » d'autant plus facilement, que pour le présent il était chanoine de ce chapitre. Toutefois il émit cette réserve, tant pour lui que pour ses successeurs : « sans préjudice de la perception des droits des entières prémices des paroisses du Fau, de Fonneuve, de Gasseras et autres

[1] Tels sont les principaux points de cette lettre épiscopale, rapportés tout au long dans la Collection Doat, et par extraits dans l'*Histoire* de Perrin, p. 229-230. « Raymundus, divina favente gratia, Montisalbani episcopus... Nos ad Dei omnipotentis honorem... sacristiam ecclesiæ collegiatiæ, præfato capitulo cum omnibus juribus, obventionibus et pertinentiis suis universis, tenore præsentium in perpetuum unimus.... Actum in capitulo die 27 octobris anno D. 1417. »

Digitized by Google

circonvoisines dans la juridiction de Montauban, » réclamation, ajoute Perrin, « fort justement fondée, sur la transaction du 3 juin 1282 [1]. » Cette réclamation fut tenue pour juste et ratifiée par l'évêque et le chapitre.

14. Dans l'année qui suivit ces accommodements, tous profitables au clergé et à l'édification des fidèles, Raymond perdit un des avantages qui lui revenaient en propre sur le prieuré de Castelsarrasin. Depuis plusieurs siècles, deux églises dépendaient de ce prieuré, selon la bulle de Grégoire IX du 15 des calendes d'août 1240 ; c'étaient l'église de Saint-Germain et celle de Saint-Sauveur [2]. Nous ne savons rien de celle de Saint-Germain ; quant à l'église de Saint-Sauveur, elle existait en 941 [3], et une bulle du pape Innocent IV accordait, le 8 des ides de juillet 1245, quarante jours d'indulgences aux fidèles qui contribueraient à l'œuvre de reconstruction entreprise par le recteur. De l'importance qu'elle prit, cette église fut souvent désignée, dans la suite, sous le nom de prieuré de Saint-Sauveur. « Jusque dans la première moitié du XVe siècle, il fit partie des bénéfices auxquels l'abbaye de Moissac avait le droit de nommer les titulaires, mais dont elle ne percevait pas les revenus. Les revenus du prieuré de Castelsarrasin étaient donc attribués au prieur nommé par l'abbaye et régulièrement institué par l'ordinaire, sous la réserve cependant d'une portion de la dîme et de deux pensions annuelles. C'était l'évêque diocésain qui percevait la portion de la dîme [4], » au sujet de laquelle

[1] *Histoire manuscrite*, p. 231.

[2] « Et Castri-Sarraceni prioratus cum S.-Salvatoris et S.-Germani ecclesiis. » (*Archives de l'hôtel de ville de Moissac*; Andurandy, *Répertoire* n° 1657). L'église de Saint-Germain a cessé d'exister depuis longtemps. Un acte du 11 août 1111 nous apprend qu'elle était proche la Garonne, sur le territoire de Villelongue : « juxta Garumnam, in Villa-Longa. » Elle était aussi signalée dans la fameuse donation de Nizezius, datée du VIIe siècle. L'emplacement de cette église était au hameau qui porte encore ce nom, à 1,300 mètres au sud de Castelsarrasin, sur le chemin qui va à Belleperche.

[3] *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 439, col. 2.

[4] *Etudes sur Moissac*, t. I, p. 318. M. Lagrèze se demande si après l'érection de notre

Digitized by Google

s'élevèrent, à diverses époques, plusieurs contestations. Les deux pensions dont était grevé le prieuré avaient été établies au profit de deux officiers claustraux de l'abbaye de Moissac. Le prieur qui régissait cette église en 1419 refusa de payer au camérier la seconde de ces pensions, qui consistait en « quatre livres tournois, petits noirs [1]. » Il ne fut pas longtemps sans s'en repentir. L'abbé le fit citer devant lui le 29 décembre de la même année, et le condamna à remplir l'engagement qu'il avait contracté en acceptant le prieuré. Bientôt après, de concert avec son couvent, l'abbé de Moissac prit la résolution d'incorporer tous les revenus du prieuré de Saint-Sauveur à ceux de l'abbaye. Il fut autorisé par l'abbaye-mère de Cluny; et le pape Eugène IV, « après avoir examiné avec attention la supplique dans laquelle l'abbé de Moissac prétendait qu'à cause de la mortalité, des inondations et de la stérilité des terres il ne pouvait plus subvenir à la nourriture et à l'entretien des moines, alors au nombre de 35, et supporter ses charges ordinaires, si ses ressources n'étaient pas augmentées [2], » fit informer sur la vérité des faits par l'official de Cahors, et le monastère fut mis en possession du prieuré dès qu'il devint vacant par la mort du titulaire (1436). L'évêque de Montauban vit donc diminuer ses revenus d'autant; mais il ne nous est resté aucune trace de plainte ou d'appel contre cette décision, qui nuisait grandement à ses intérêts, dans les temps malheureux que traversait la ville épiscopale et son clergé [3].

siége, l'évêque de Montauban jouit de ce droit. Un acte de Bernard de Fontenilles, que nous rapportons à sa biographie, prouve évidemment que nos évêques n'avaient pas plus renoncé à ce droit que ceux de Toulouse, alors que Castelsarrasin relevait de leur siége. Mais à lui s'arrêta sans doute ce droit.

[1] La première était de 1 franc d'or (Andurandy, *Répertoire* n° 5805).

[2] *Études sur Moissac*, loc. citat.

[3] Dans sa supplique, l'abbé fixait les revenus du prieuré à 300 livres. D'après l'énumération des biens, granges, fermes et autres fonds de revenu faite par Andurandy, il est facile de voir qu'outre la dîme, ce prieuré était beaucoup plus riche (Andurandy, *Répertoire*, n° 5812).

Digitized by Google

15. C'était l'année même où notre roi payait le châtiment du grand schisme d'Occident. Il tombe prisonnier entre les mains de son ennemi, qui se regardait comme revenu aux beaux temps du roi Édouard. Henri V d'Angleterre prend le titre de roi de France; mais il n'a qu'à régner en tremblant sur une populace qui livre tout au pillage et à l'incendie, jusqu'au jour où la reine adultère, Isabeau, signa l'infâme traité de Troyes (1420), désavoua honteusement la naissance de son fils, et donna à Henri la main de sa fille et l'héritage de la couronne. Charles VI mourait, ne comprenant pas sans doute, dans sa folie, toute la profondeur de ces catastrophes; et la France, dans l'anarchie et la guerre civile, expiait, sans le comprendre encore, « la politique, tantôt hypocrite et impie, tantôt folle et voluptueuse, qu'elle avait toujours applaudie. » Ayant essayé de remplacer les rois par les États généraux ou par l'Université, elle en était arrivée à ce degré d'abaissement et d'humiliation qui réclamait une intervention divine : Jeanne d'Arc allait arriver.

16. Notre évêque ne devait pas assister au relèvement de la patrie et à la résurrection de son pays. Le dauphin était bien dans les murs de la ville épiscopale, où il passa environ quinze jours (fin décembre 1420-13 janvier 1421), donnant des lettres de rémission en faveur des consuls et des habitants [1]; mais Raymond ne pouvait pas voir son triomphe, encore bien éloigné. Après la foudroyante nouvelle de l'entrée d'Henri V au Louvre, il n'avait plus que deux ans à vivre. Comme s'il eût pressenti l'approche de sa fin, il s'occupa (1421) à mieux régler ce qui avait été une de ses pre-

[1] Ces lettres, datées de Montauban, au mois de janvier 1420, portaient abolition des peines encourues par les Montalbanais pour « le crime de billonage. » Le consulat avait adressé au dauphin une supplique dans laquelle il exposait qu'en ces malheureux temps les habitants avaient, « les uns par leur simplice et ignorance, pour gaigner leurs vies et et avoir leurs necessitez pour nourrissement de eulz, de leurs femmes et enfans, les aultres pour eulx enrichir et croistre leurs chevanches, non cuidans si grandement mesprendre, » usurpé le droit de monnaie, et demandaient grâce.

Digitized by Google

mières occupations dès sa prise de possession du siége. Il révisa et confirma l'accord passé avec le prieur de sa cathédrale en 1410, tant au sujet de la présidence des synodes que de l'exercice de la justice vis-à-vis des religieux de la cathédrale. Déplorant les luttes des deux chapitres et leurs démêlés avec le curé de Saint-Jacques sur le droit des sépultures, il rédigea, à un jour de distance, deux réglements qui parvinrent à les pacifier. Le premier de ces actes, daté du 3 août 1423, est une lettre d'union et de fraternité par laquelle les religieux des deux chapitres se promettent mutuellement d'arrêter et éviter les procès, de prier les uns pour les autres, enfin de se secourir et assister [1]. L'acte du lendemain « donnait au curé le pouvoir d'aller prendre les corps décédés sans élection de sépulture, dans sa paroisse de Saint-Étienne, pour les porter au Moustier, s'ils étaient habitants de la sienne ou de ses annexes, non autrement. Car en ce cas ils appartenaient aux vicaires de Saint-Étienne avec les émoluments qui se partagaient, dans le premier événement, entre le sacristain de la cathédrale et le curé de Saint-Jacques ; mais pour l'autre, le curé rendant le corps des décédés de sa paroisse à l'église Saint-Étienne après l'élection de sépulture, il ne lui donnait, outre et pardessus ses droits spécifiés dans son écrit, qu'une torche du reste des émoluments, de laquelle il était même privé, à la réserve de ses droits, si le chapitre en corps s'y trouvait [2]. »

17. Clergé et laïques furent heureux de ces réglements et se réjouissaient de voir leur bon prélat de plus en plus disposé à porter les ecclésiastiques à s'entraîmer et à vivre dans une parfaite concorde. Les chanoines de la collégiale, pour leur part, étaient si satisfaits de l'union qu'il avait faite de leur sacristie à leur mense capitulaire, que sur les

[1] Voir le texte dans la Collection Doat, t. 90, f. 141.

[2] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 233

Digitized by Google

propositions du curé de Saint-Jacques, qui offrait de se démettre de sa paroisse et de ses annexes en faveur de leur chapitre, ils vinrent solliciter l'autorisation de l'évêque. Raymond de Bar applaudit à cette détermination qui devait procurer d'heureux résultats, mais il ne put en voir l'exécution, la mort l'ayant prévenu le 26 mars 1424, « après avoir régi fort sagement, et avec une grande prudence, même parmi tous les troubles, 18 ans et environ 8 ou 9 mois le diocèse de Montauban en qualité de son évêque. Son clergé le pleura, mais son peuple en resta encore plus affligé. L'un et l'autre en étaient dans l'occasion, celui-là de pleurer et celui-ci d'être affligé, perdant dans sa mort un très-bon et véritable pasteur [1]. »

Une bulle du pape Martin V, de l'année 1421, nous apprend que Raymond de Bar était juge-conservateur de l'Église d'Alby. Par ces fonctions, il était chargé de résoudre en dernier ressort toutes les contestations qui pouvaient s'élever dans le diocèse à l'occasion des impôts, de quelque nature qu'ils fussent [2].

18. Avec l'historien Le Bret, on a donné jusqu'ici pour armes à cet évêque : « *De gueules, au croissant d'or, au lambel d'azur.* » Rien ne prouve l'authenticité de ces armoiries, assez peu héraldiques Pas une des branches de cette famille n'a porté de telles pièces. Les Bar de Villemade et Meauzac avaient : « *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur, à deux bandes d'or; aux 2 et 3 de gueules au lion d'or.* » Le blason des Guiscard, auxquels nous avons dit Raymond allié en ligne directe, était : « *D'argent, à une bande de gueules.* » C'est

[1] Perrin, *Hist. manuscrite.*

[2] Chaque diocèse du Languedoc avait un *juge-conservateur*. Les impôts fixes étaient désignés sous le nom *d'aydes* et *d'équivalents*. *L'ayde*, dans nos régions, consistait dans le huitième de vin, le vingtième sur les marchandises et l'imposition foraine de 6 deniers par livre. *L'équivalent* se prélevait surtout sur la viande et le poisson, pour une somme égale ou équivalente à celle qu'on obtenait par la levée des aydes.

Digitized by Google

celui que nous croyons devoir donner à notre évêque [1]. Un document cité par les Bénédictins du *Gallia* et longtemps conservé dans les archives de l'évêché, portait le sceau personnel de Raymond. Il se composait : « *d'une Vierge Marie, accostée à dextre et à senestre d'un saint Martin et saint Théodard, patrons de la cathédrale ; et au bas, l'évêque à genoux, ayant auprès de lui les armoiries de sa famille.* »

[1] La majorité des familles de Bar portaient des armoiries qui se rapprochent assez de celles que nous adoptons et qui nous paraissent avoir servi de type aux alliances. Ainsi les Bar de Champagne avaient : « *D'or, à la bande de gueules* : » ceux du Limousin : « *D'argent, à trois fasces de gueules* ; » chez ceux de notre Languedoc on retrouve aussi les *bandes*, l'*or*, les *gueules* autrement distribués, plus un *lion*, que les Bar de Provence portaient aussi sur fond de *sable*, couronné *d'argent*.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

RAIMUNDUS DE BAR.

Raimundus *de Bar* possessionem accepit et consulibus fidem obstrinxit servandi quæcumque antecessores episcopi jura, privilegia et pacta inierant cum civibus Montalbanensibus 4 *alias* 9 maii, *alias* 4 septemb. anno 1405 *alias* 1406.

Querelam habuit cum priore majore et capitulo de synodo in absentia sua celebranda, et de correctione delinquentium monachorum, conversorum ac donatorum, quæ anno 1407, ab Hugone de Tesciaco decretorum doctore, ecclesiæ Carpentoractensis sacrista, capellano et auditore papæ, de mandato Benedicti XIII finita est indictione XV : hancque transactionem ratam habuit Johannes XXIII, VI nonas maii, pontificatus 2.

Litteris regiis donatus est quibus ob privilegia regia prælatis linguæ Occitaniæ concessa, exemptus fuit, II augusti 1408, a manu regia apposita in bonis suis ab officiariis regis.

Confirmavit anno 1410, 23 junii[1], unionem prioratus de Montealsato factam a se officio eleemosynarii a quo pendebat. Eodem anno transegit cum capitulo suo, 23 decemb. de usu baculi, mitræ aliorumque vestimentorum quæ Petrus de Calesio episcopus testamento ecclesiæ suæ reliquerat, quibus uti Raimundo capitulum permisit etiam in aliis urbis ecclesiis, ea lege ut episcopus ea capitulo restitueret.

Anno 1411, VI nonas maii, bullam accepit a Johanne papa XXIII, qua transactionem inter Guillelmum episcopum et priorem majorem

[1] Lisez : 28 juin.

Digitized by Google

Montis-Albani de punitione et correctione monachorum confirmat.

Eo sedente, Clarissæ Anglorum metu, e suburbio in urbem transferuntur; locus vero ubi degebant hodie nuncupatur *la place des Monges* seu monacharum; nunc earum conventus in suburbio positus est ad ripam Tarni [1]. Raimundo præsente Gaillardus *de Villeneuve*, abbatissæ procurator, super altare ecclesiæ duas auri libras, intra missarum solemnia, deposuit ratione territorii in quo jacebat monasterium, seque teneri ad parem summam quotannis solvendam confessus est, 1 novemb 1415.

Sacristiam ecclesiæ collegiatæ S.-Stephani de Tescone mensæ capitulari ejusdem ecclesiæ univit rogatu canonicorum, 27 octob. 1417, quod postea Nicolaus V et Clemens VII summi pontifices firmavere.

In sigillo episcopi apparet imago beatæ Mariæ cum imaginibus SS. Martini et Theodardi patronorum Ecclesiæ Montalbanensis a lateribus utrinque, inferius prostat episcopi genu flexi effigies cum tesseris familiæ.

Constat autem ex bulla Martini V, data anno 1421, conservatorem judicem ecclesiæ Albiensis fuisse Raimundum, qui obiit 26 martii 1424.

APPENDICE I.

Juramentum episcopi de servandis privilegiis et immunitatibus urbis Montalbanensis. [2]

Ante cœmeterium ecclesiæ S. Orentii Montis-Albani, cum reverendus in Christo pater Dominus Ramundus de Baro, permissione divina episcopus Montis-Albani noviter electus, veniens noviter in Montem-Albanum, et in possessionem episcopatus tanquam verus episcopus intrare vellet in sedi episcopali, et antequam dominus episcopus dictæ civitatis debeat intrare dictam civitatem, in primo

[1] Actuellement la Faculté de Théologie protestante.

[2] Rapporté aux *Instrumenta*, col. 213-214, n° XXVI, d'après les Sammarthani. Nous avons introduit dans ce texte, et entre parenthèses, quelques noms français.

Digitized by Google

suo adventu teneatur jurare, de tenendo et servando privilegia, usagia, franchisias, libertates et consuetudines dictæ civitatis, prout sui prædecessores consueverunt jurare : sciendumque est, veniente noviter dicto domino episcopo, et existente ante dictum cœmeterium dictæ ecclesiæ S. Orentii dicti loci, venerunt ibidem ante ipsum dominum episcopum honorabiles viri : dominus Jordanus de Montegrallione (Jourdain de Bongrat) licentiatus in decretis, Bernardus de Furno (Bernard Dufour) baccalaureus in utroque jure, Guillermus de Engibaude (Guillaume d'Angilbaud), Guillermus de Pinols (de Pignol), Petrus de Petra (Lapierre), Ramundus Seguerii (Séguier), Johannes Gartionis senior (Gartion aîné), Petrus Vitalis (Vital) et Hugo Bausserii (Hugues de Boissière), consules anni præsentis, dicti loci Montis-Albani, qui pro se ipsis et pro dicto consulatu et universitate (la communauté) Montis-Albani, humiliter supplicarunt, dicto domino episcopo, et ipsum requisiverunt, quatenus antequam intraret dictam civitatem, promitteret eisdem dominis consulibus medio juramento tenere, servare et custodire eisdem, et dictis civibus dicta privilegia, usagia, consuetudines, franchisias et libertates, per dominos nostros reges Francorum, et episcopos Montis-Albani ejusdem civitatis et universitatis, et habitatores ejusdem concessa, prout alii domini episcopi seu prædecessores jurare hactenus consueverunt : qui quidem dominus episcopus coram sacrosanctis Dei evangeliis et sacra Majestate Dei, ibidem proposuerunt, etiam ipse volens, ut dixit, toto posse suo tenere, servare et custodire dicta privilegia et libertates, prout consuetum erat per dictos prædecessores suos, gratis et sua sponte, pro se ipso et pro successoribus suis episcopis Montis-Albani; mandavit et promisit, in animam suam jurando, ad modum episcopalem ponendo manum suam dextram supra pectus, suis dictis dominis consulibus præsentibus, et me notario etiam pro dicta civitate et ejus universitate, et pro aliis omnibus et singulis, quorum interest, intererit aut interesse poterit in futurum, stipulantis, etiam tenere, servare, custodire bene et fideliter dicta privilegia, usagia, consuetudines, franchisias et libertates, via modo et forma, et prout dicti sui prædecessores consueverunt, hactenus jurarunt servare, tenere et custodire, ea nullo modo infringere nec diminuere, sed potius augmentare juxta posse, de quibus etiam dicti domini consules petierant instrumentum.

Digitized by Google

Testes dominus Joannes Garidii licenciatus in legibus, nobilis Robertus *de Bar* domicellus, Bartholomæus Seguini (Seguin), Bernardus de Orgelio (d'Orgueil), Michaël Mancipii brugensis (Massip, bourgeois), Stephanus de S. Baucio, Bertrandus Garidii baccalaureus in legibus, Guillermus Ademarii (Adhémar), Johannes Martelli, Joannis de Merlanis (de Merlanes), Othonus Seguerii, Stephanus Mosseti (Moisset), Bartholomæus de Peysieto, Bertrandus de Livrone, magistri (maîtres des corps d'états), Guillermi, Joannes Consueverii, Henricus Stephani notarius, Guillermus Caussada Palhenus, Johannes Forandi, Arnaldus Bardini et alii plures habitatores Montis-Albani.

APPENDICE II.

Johannis papæ XXIII bulla qua conciliat Raymundum episcopum cum priore majore et capitulo Montis-Albani. [1]

Joannes episcopus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam.

Ea quæ judicio vel concordia terminantur, firma debent et illibata persistere, et ne in recidivæ contentionis scrupulum relabantur apostolico convenit munimine roborari. Exhibita si quidem nobis pro parte venerabilis fratris nostri Raimundi episcopi Montis-Albani, et dilectorum filiorum Petri Dolvíni (Doulvin) majoris, Raimundi Laureti (Lauret) claustralis priorum et capituli ecclesiæ Montis-Albani ordinis S. Benedicti petitio continebat, quod cum olim inter episcopum ex una parte, necnon priores et capitulum prædictos, super eo quod episcopus ad se, sive ad episcopum Montis-Albani qui esset pro tempore solum et in solidum auctoritatem celebrandi synodum apud ipsam ecclesiam et præsidendi in eadem ipso in civitate vel diœcesi absente, aut alias nequeunte seu volente prædictam synodum tenere, necnon jurisdictionem correctionem et punitionem tam de jure communi quam de consuetudine approbata super omnes

[1] Aux *Instrumenta*, col. 214-215, d'après les manuscrits de Doat, t. 90.

Digitized by Google

et singulos monachos, donatos perpetuoque oblatos et conversos ejusdem ecclesiæ super criminibus, excessibus et delictis in sui cognitione, punitione et castigatione indagationem ac juris ordinem requirentibus, nec non in sua curia episcopali, aut sui officialis Montis-Albani ventilandis, pertractandis aut puniendis, et hoc absque evocatione seu præsentia majoris prioris ejusdem ecclesiæ etiam existentis pro tempore, seu alterius personæ cujuscumque, nec non alias jurisdictionis exercitium in spiritualibus et temporalibus ad eumdem episcopum [1]... Petrus vero major et Raimundus claustralis priores et capitulum prædicti celebrationem dictæ synodi, et præsidentiam ibi illa apud eamdem ecclesiam ad majorem priorem ipsius ecclesiæ nomine sui prioratus ecclesiæ et capituli prædictorum, eodem episcopo existente pro tempore absente, aut nequeunte seu nolente ipsam synodum tenere apud prædictam ecclesiam, necnon monachorum, conversorum et donatorum prædictorum delinquentium punitionem, correctionem et castigationem super eisdem criminibus, excessibus et delictis juris ordinem requirentibus, ut præfertur, ex quadam antiqua transactione ac concessione bonæ memoriæ Guillelmi episcopi Montis-Albani ejusdem Raimundi episcopi prædecessoris factis et concessis eidem priori majori qui esset pro tempore, etiam longa consuetudine diutius approbata et canonice præscripta firmatis et roboratis, ac nonnullis aliis articulis tunc expressis, et eorum occasione ex altera orta fuisset materia quæstionis, tandem partes ipsæ super promissis omnibus et singulis in quosdam arbitros, arbitratores et amicabiles compositores sub certa forma compromiserunt, qui hujusmodi arbitrio in se sponte suscepto æquum tulerunt arbitrium inter partes, quod fuit ab utraque parte sponte susceptum, prout in quibusdam instrumentis publicis inde confectis, etiam eorumdem Raimundi episcopi, Petri prioris majoris et capituli sigillis munitis dicitur plenius contineri.

Quare pro parte ipsorum Raimundi episcopi, Petri majoris, Raimundi claustralis priorum et capituli, nobis fuit humiliter supplicatum, ut eidem arbitrio pro ejus subsistentia firmiori robur apostolicæ confirmationis adjicere de speciali gratia dignaremur. Nos igitur hujusmodi supplicationibus inclinati prædictum arbitrium sicut

[1] Ici une lacune que les Bénédictins remplissent par le mot *pertinere*.

Digitized by Google

rationabiliter latum, et ut præmittitur, ab utraque parte susceptum, ac quæcumque inde secuta rata habentes et grata, ea auctoritate apostolica confirmamus, et præsenti scripti patrocinio communimus. — Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis et commonitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem, etc. Datum Romæ apud S. Petrum, VI nonas maii, pontificatus nostri anno secundo.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

GÉRARD

FAIDIT.

(1424-1425)

SOMMAIRE. — 1. Pendant la vacance du siége, l'abbaye diocésaine est dégrévée de ses impôts. — 2. Élection de Gérard Faidit; sa présence au concile de Constance. — 3. Les États généraux et la cause royale. — 4. Les vicaires généraux; la collégiale et le pape Martin V. — 5. Un compétiteur de Gérard. — 6. Translation de notre évêque au siége de Couserans; armes de famille.

1. Pendant la vacance du siége, qui dura deux mois environ, l'abbaye de Belleperche, en instance depuis six ans auprès de la cour pontificale pour faire diminuer ses charges, reçut des lettres de dégrèvement, le 22 mai 1424. L'abbé Jean de Saint-Sardos, ému de la situation fort précaire faite à son couvent par les ravages et spoliations anglaises et des lourds impôts dont il était frappé, avait représenté, en 1418, qu'il lui était impossible de payer intégralement à la chambre apostolique les 60 livres tournoises de dîme, ainsi que les 600 florins d'or de provision pour le camérier du sacré-collége. Il exposait que la taxe des revenus ordinaires (*servitia minuta*), fixée à 3,000 livres tournoises, était descendue, par l'effet des guerres et autres calamités, au-dessous de 300 livres. Sur constatation des faits et rapport par Guillaume Aycard, collecteur des dîmes apostoliques en Languedoc, François, dit cardinal de Venise, du titre de Sainte-Croix-

Digitized by Google

en-Jérusalem, camérier du sacré-collége, et Louis Allemand, archevêque d'Arles et camérier du pape, agissant pour l'archevêque de Narbonne, réduisirent la dîme à 8 livres tournoises, la taxe pour les affaires courantes à 100 florins, et supprimèrent les droits de provision [1]. Le temporel souffrait en proportion dans les paroisses et communautés du diocèse; vu la pénurie des revenus, le service religieux était bien des fois supprimé. Les vocations diminuaient, bien des titres et bénéfices étaient vacants.

2. Le Souverain-Pontife se hâta de remplir notre siége épiscopal. Il importait de ne pas laisser longtemps le diocèse en souffrance. Par bulle datée « du cinq des nones de juin » (1er juin) 1424, il nomme Gérard Faidit [2]. Chanoine régulier de Saint-Augustin, le nouvel élu était âgé, pour lors, de quarante-neuf ans. Né à Muret, il avait obtenu à la fin de ses études, jeune encore, le doctorat en l'un et l'autre droit, et était pourvu d'un canonicat de la métropole de Toulouse. Son archevêque, Dominique de Florence, le choisit pour faire partie de la députation que chaque province devait envoyer au concile de Constance, où il se rendit lui-même avec les évêques de Lavaur et de Pamiers. Faidit se joignit aux abbés de Saint-Sernin et de Moissac [3], au prieur de la Daurade et à deux de ses collègues du chapitre métropolitain, Pierre du Pont, licencié ès-lois, et Bertrand du Cluzel, docteur en droit canonique [4]. Dans cette mémo-

[1] Lettres transcrites dans la Collection Doat, t. 92, f. 363, d'après l'original en parchemin trouvé aux archives de Belleperche.

[2] On trouve plusieurs orthographes de ce nom. Les Bénédictins disent *Faidit* ou *Feyditi*; Perrin écrit *Faiditi*, tandis que Le Bret a *Feyditi*. Le dictionnaire de statistique religieuse (édition Migne), porte, d'après les annuaires de M. Marion, *Faydit*.

[3] Au cas où celui-ci ne serait pas de la province, remarquent les historiens du Languedoc, il devait être remplacé par Bertrand Robert, chantre et moine de la cathédrale de Montauban.

[4] L'ouvrier de la métropole de Toulouse devait remplacer Cluzel en cas d'absence. — On taxa 10 francs par jour aux archevêques, 8 francs aux évêques, 5 aux abbés, et 2 pour tous les autres; la taxe, par ordonnance royale du 13 décembre, devait être levée par manière de décime.

Digitized by Google

rable assemblée, Gérard contribua, par ses votes, à rendre la paix à l'Église universelle, et sanctionna tout ce qui avait été fait « conciliairement », tant en matière de foi que sur les points disciplinaires. Entre tous les articles spéciaux à la France, pour laquelle le pape Martin V montra un si vif intérêt, un dut être plus particulièrement agréable à celui qui allait devenir notre évêque : c'était l'article concernant la réduction des annates à la moitié, pour cinq années; point principal de ce qu'on a appelé les *Concordats* de Martin V, simples projets du pape, approuvés dans la 43e session du concile, en considération des guerres qui désolaient le royaume.

3. Quelques jours avant sa promotion à l'épiscopat, Gérard siégeait aux États généraux de la province de Languedoc, tenus à Montpellier (mai 1424). De graves questions s'agitaient dans cette assemblée, aussi bien que dans le Parlement, dont les séances durent se tenir à Béziers, à cause de la mystérieuse et terrible maladie qui désolait le Toulousain [1]. Charles VII, frappé d'une exhédération solennelle, avait appelé de la justice de sa cause à Dieu et à son épée. Le fils de nos rois trouva, dans les provinces qui lui restèrent fidèles, des ressources qu'il osait à peine espérer. Le Poitou, l'Orléans, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc et le Quercy, lui donnaient le plus noble de leur sang et le soutenaient de leur fortune. Les États généraux lui votaient d'abondants subsides pour les frais de la guerre; ceux de Montpellier se montrèrent surtout généreux et dévoués pour la cause royale. D'un accord unanime, à cette assemblée dont faisait partie notre évêque avec le cardinal de Foix, évêque de Comminges, les évêques de Saint-Papoul, de Lombez, de

[1] Ce fléau, qui s'annonçait par une fièvre brûlante et produisait à la tempe gauche une petite tumeur, luisante d'abord comme du verre et mortelle dès qu'elle devenait livide, fit de longs et affreux ravages. (Cf. *Histoire du Languedoc*, et celle des évêques de Toulouse, par M. l'abbé Cayre, p. 259).

Digitized by Google

Pamiers et de Lavaur, les consuls de Grenade, de Gimont, de Castelsarrasin et de Revel, les vicomtes de Villemur, de Bruniquel et de Nègrepelisse, ainsi que l'évêque de Laon et Jacques, roi de Hongrie, comte de Lamarche, que Charles VII venait de nommer gouverneur du Languedoc, lui accordèrent une *ayde* de cent cinquante mille livres, payables en quatre ans. Ces secours et le dévouement des bonnes villes ne suffisaient pas cependant à arracher encore le reste de la France des « griffes du léopard d'Angleterre, pour mettre ces provinces à l'ombre des fleurs de lys de France. »

4. A la sortie des États, notre évêque songeait à prendre possession de son siége. Se trouvant dans l'impossibilité, par suite de l'occupation anglaise, de le faire en personne, il commit ce soin à deux vicaires généraux, qui furent installés suivant la forme ordinaire, le 26 mai 1425. Durant les quelques mois qui s'écoulèrent entre cette prise d'administration et la mort de son prédécesseur, les chanoines de la collégiale avaient pris des mesures pour la décence et la régularité du service divin dans leur église. Entre les nombreux bénéficiers de leur paroisse, réduits à la plus complète indigence, trois hebdomadiers seulement assistaient assidûment aux messes capitulaires et aux heures canoniales. Prenant conseil même des membres du bas-chœur, le chapitre nomma un quatrième hebdomadier, qu'il choisit parmi les vingt-quatre prébendés, en remettant l'approbation et confirmation au futur évêque, comme le précisait la bulle de fondation donnée par Jean XXII. Ce fut le vicaire général délégué qui approuva et sanctionna la décision aussi bien que les statuts. — Malgré leur extrême pauvreté, nos chanoines mirent en question de terminer leur église et de réparer complètement le chœur, qui était insalubre et menaçait ruine. — Sur leur proposition, le pape Martin V confirma le projet présenté et approuvé implicitement par l'évêque défunt, à savoir : l'union de la cure ou vicairerie

Digitized by Google

perpétuelle de Saint-Jacques avec ses dépendances, à leur mense capitulaire [1].

5. Par cette même lettre de confirmation, le pape leur annonçait la venue prochaine du successeur de Raymond de Bar. Cette annonce du Souverain-Pontife arrivait à propos, car dans le court intervalle qui s'écoula entre la mort de Raymond et la nomination de Gérard (24 mars, 1er juin), le chapitre cathédral vivement préoccupé par les malheurs du temps, avait déjà nommé au siége épiscopal son prieur-mage, Pierre Doulvin [2]. La présentation avait été soumise à l'archevêque de Toulouse, Pierre Dumoulin. On ne sait pas la réponse du métropolitain. Cette élection eût-elle été faite, les chanoines ne pouvaient pas plus compter voir leur candidat sur le siége, puisque à cette époque Doulvin était hors la ville et s'était démis de ses fonctions prieurales entre les mains d'Arnaud de Frégié, qu'il avait nommé son vicaire général, le 5 mai 1421 [3]. Dans de telles conditions, il lui était aussi difficile qu'à Gérard de franchir les colonnes anglaises qui cernaient la cité et occupaient tous les environs en masses compactes. Doulvin ne soupçonna pas même cette élection, si tant est qu'elle ait eu lieu. Celle de Faidit arriva assez à temps pour arrêter les démarches que pouvait faire certaine partie du chapitre. L'installation de ses représentants n'éprouva pas la moindre difficulté.

6. Mais ceux-ci avaient à peine reçu les pleins pouvoirs pour gérer les affaires durant l'absence du titulaire, qu'un avis de leur supérieur les informait, au mois de février suivant [4], « de dénoncer le siége vacant à sa cathédrale,

[1] Voir ci-dessus, p. 5, 23.

[2] L'historien Perrin, qui est le seul à avancer ce fait (p. 237), dit l'avoir puisé dans le livre du notaire Jacques Cosmeri, coté A, f. 43, 89, 90.

[3] L'acte de tradition de pouvoirs est relaté dans la Collection Doat, t. 90, f. 137.

[4] Tous les auteurs, à l'exception du *Gallia*, fixent le départ de Faidit au 3 février 1426.

Digitized by Google

lui remettant le sceau et ce qu'ils en tenaient. » Par la même lettre, Gérard leur faisait savoir que le Souverain-Pontife le transférait au siége de Couserans. Les vicaires généraux s'acquittèrent de leur mission, priant le chapitre « d'approuver tout ce qu'ils avaient fait dans leur administration. Les religieux approuvèrent le tout et procédèrent, à l'instant, à la nomination et institution des officiers, pour soigner l'évêché, comme de vicaires généraux, de l'official, du garde de sceau et des autres [1]. »

Gérard prit possession de son nouvel évêché le 10 septembre 1426 [2], et y mourut en 1439.

Les armes qu'on lui attribue sont : « *D'argent, à la fasce d'azur, au 1 à trois besans de gueules, et au 2 à trois étoiles de même* [3]. »

---

même le biographe de la *Semaine catholique*, qui cependant porte la nomination de son successeur au 14 octobre 1425. Nous maintenons la date des Bénédictins, sachant bien que ce mois de février touchait à la fin de l'année, à cause de l'approche de Pâques. Le mois d'octobre qui suivit faisait partie de l'année 1426.

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 238.

[2] Parti en février 1425, Gérard ne s'installa qu'au mois de septembre suivant, et, par suite, dans l'année 1426. Les Bénédictins confondent, en ne parlant que de la date de septembre, l'élection et la prise de possession. Encore même ils font erreur en mettant celle-ci à l'année 1425.

[3] Les Faidit d'Auvergne portaient: « *D'azur, à trois annelets d'argent.* » Peut-être parviendra-t-on un jour à démontrer l'alliance de cette famille avec notre évêque. Privé jusqu'ici de documents, nous engageons à ces recherches. Pour cela nous signalerons entre autres articles importants sur le célèbre et si malheureux abbé Faydit de Riom, outre la notice du Dictionnaire de Moreri, les savantes études de Bonnety sur Santeul (t. XIII, XIV, XV, de la 4e série des *Annales de philosophie chrétienne*); du même auteur, les articles spéciaux t. III de la 5e série, et t. XIII de la 6e; dans la *Revue des questions historiques* (liv. avril, 1878, p. 579-588); les *Notes et Documents inédits* par M. Tamizey de Larroque; enfin les biographies *universelle* et *générale*. On se convaincra que bien des injustices ont été commises et écrites contre ce prêtre, ami et émule de Santeul, que Bossuet lui-même a flagellé de la lettre « la plus irritée et la plus outrageante qui existe dans ses ouvrages. » (Voir édit. Vivès, t. 26, p. 511), qui a été traité « de fou et d'impie, » alors qu'il « est un des écrivains les plus originaux de l'époque où florissaient Malebranche, Bossuet et Fénelon, « un des plus féconds et des plus infatigables historiens et critiques.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

GERARDUS II [1], FAIDIT.

Gerardus *Faidit*, alias *Feyditi*, juris utriusque doctor et canonicus ecclesiæ Tolosanæ, fit episcopus a Martino V, nonis junii 1424 ; possessionem iniit mense maio 1425, et ab eodem pontifice translatus fuit ad Conseranensem ecclesiam, IV id. septemb. ejusdem anni [2]. Vicarii ejus generalis extant statuta quibus firmantur regulæ capituli S.-Stephani.

[1] Faidit a été le seul du prénom de *Gérard*. Voir ce que nous avons dit en tête de la biographie de Géraud Du Puy.

[2] Voici ce qu'en disent les Bénédictins dans leurs notices des évêques de Couserans : « Geraldi episcopi notitia eruitur ex instrumento a Vitali Sancii notario totius comitatus Fuxensis conscripto die penultima mensis novembris. Eum conjicio esse Beraldum episcopum Consoranensem, qui commemoratur in instrumento fundationis collegii sancti Nicolai Avenionis, anno 1428. Præerat adhuc anno 1532. » (*Gallia*, t. I, col. 1138.) — Il est assez difficile de faire concorder ce texte avec ce que nous affirmons au sujet de notre évêque.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

PIERRE II

DE COTTINES.

(1426-1427)

SOMMAIRE. — 1. Nomination de De Cottines. — 2. L'évêque ne pouvant prendre possession du siége, nomme six administrateurs. — 3. Confirmation des priviléges de la collégiale par le vicaire gérant et par l'évêque. — 4. Séjour de Pierre à Béziers ; sa nomination à l'évêché de Castres.

1. Le malheur des temps faisait craindre pour notre Église un long veuvage. Il n'en fut pas ainsi. Après sept mois d'attente, le chapitre cathédral apprit l'élection du successeur de Gérard Faidit. Par bulle du 28 septembre (4 des calendes d'octobre) 1426, le pape Martin V nomma Pierre de Cottines [1], alors doyen de la collégiale de Saint-Pierre à Avignon, docteur en l'un et l'autre droit. Ce ne fut encore ici qu'une ombre d'évêque; un titulaire qui ne devait jamais voir son diocèse. Plus que jamais les troupes anglaises resserraient le cercle qui étreignait la ville épiscopale. La panique qui régnait sur tous les points de la France et les succès qu'elles obtenaient sur les armées royales leur donnaient du courage. « On n'entendait parler que d'épanchement de sang, d'incendies et de pillages, dit Perrin.

[1] On le trouve aussi désigné sous les noms de : *Coutine*, *Cotigny* et *De Cotigny*. (Voir *Gallia*, t. I, col. 72, et la *Statistique épiscopale* de Migne, d'après Marion.) Perrin le nomme *Cotini*; dans le latin on trouve *Cotinus*, et *Colinius*.

Digitized by Google

Les confédérés tremblaient, on les fléchissait, et le vrai successeur du feu roi perdait courage [1]. »

2. Vu ces difficultés, désespérant de pouvoir, de longtemps sans doute, prendre par lui-même les rênes de l'administration, Cottines, après six grands mois de calculs irréalisables, donna procuration de tous pouvoirs, le 18 avril 1427 [2]. Il nomma comme ses procureurs et administrateurs auprès de ses diocésains les évêques de Rieux et de Vabres [3], l'abbé de Gaillac, le camérier de son chapitre cathédral, Jean Fabre, licencié en droit, et Pierre Gardenne, bachelier, tous les deux chanoines de Saint-Paul de Narbonne. Il les chargeait d'administrer d'un commun accord, ou chacun séparément, ou l'un d'entre eux au nom de tous et à leur choix, tant pour le spirituel que pour le temporel. « Association bien singulière, » s'écrie l'historien du Quercy [4]. Elle était nécessitée par les circonstances, répondrons-nous. A défaut d'évêque résidant, il fallait des administrateurs qui, distancés du diocèse et dispersés sur les derrières des positions anglaises, pussent, à un moment donné, garantir les intérêts de notre Église, si l'un ou l'autre venait à manquer, soit par cas de mort, soit en se trouvant cerné par les troupes ennemies. Confier l'administration uniquement à des ecclésiastiques de la ville, était exposer aux anciens démêlés, et peu prudent après les faits que nous avons eu plusieurs fois à signaler. Y nommer directement deux grands vicaires étrangers, c'était, outre la difficulté pour eux de pénétrer dans la ville, les exposer à voir leur autorité méconnue. Le mode d'administration choisi par Pierre II était donc de beaucoup le plus sage, le plus avantageux et le plus facile. L'inté-

[1] *Histoire manuscrite*, p. 235.

[2] Tous les historiens disent 1425. Les Pâques, cette année-là, ayant eu lieu le 31 mars, le premier mois d'avril qui suivit la nomination de Cottines appartenait à l'année 1427.

[3] Le premier de ces évêques se nommait Hugues de Roufflac; le second, Jean de Pierre.

[4] Cathala-Coture, t. I, p. 324.

Digitized by Google

rieur de la ville avec ses alentours et différents centres moins biens gardés par les garnisons pouvaient communiquer et traiter avec le camérier du chapitre. Les diocésains, dispersés sur les frontières pouvaient facilement se mettre en relation avec celui des administrateurs qui les approchait de plus près, tant du côté du Rouergue que de l'Albigeois et de la Narbonnaise.

3. A quel genre d'administration s'arrêtèrent ces procureurs de l'évêque? Gouvernèrent-ils tous ensemble ou chacun en leur particulier; se divisèrent-ils le diocèse, ou remirent-ils l'administration générale à l'un d'entre eux? Nous l'ignorons. Mais à cette combinaison « le clergé se réjouit et resta consolé. » Le mandat de ses administrateurs ne devait pas être de longue durée; aussi l'histoire ne nous a-t-elle conservé qu'un seul acte de leur gestion : la confirmation des priviléges, us, coutumes et libertés de la collégiale du Tescou, donnée le 12 octobre 1427 par le camérier de la cathédrale, Jean Fabre. Jacques Golféri de Pompadour, successeur du doyen Jean de Martin, démissionnaire, et ses collègues du chapitre avaient présenté à son approbation leurs titres et feuilles de priviléges, le 1er juillet. Dès qu'ils eurent la signature du mandataire épiscopal, ils s'adressèrent à l'évêque lui-même pour en faire confirmer la teneur. Pierre était alors à Béziers, comme le prouve ce document, ainsi daté : « *Datum et actum in civitate Victeriensis, die sexta mensis martii anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo* [1]. » Par cette lettre, écrite de sa propre main sur parchemin, et scellée en cire rouge, de son sceau privé [2], il approuva, dans l'intérêt du service divin, la requête de la collégiale.

[1] D'après le nouveau style, cette date répond à l'année 1427, les Pâques n'arrivant, en 1428, que le 4 avril.

[2] Dans le rapport notarié, le syndic déclare avoir reçu de l'évêque et transmis au vicaire gérant les affaires de l'évêché. « Quasdam patentes authenticas et apertas litteras confir-

Digitized by Google

4. Béziers venait d'être réduit par les armes de Charles VII. Dans cette ville, notre évêque se trouvait ainsi à l'ombre et sous la protection de l'épée royale, et prenait part aux assemblées des États généraux qui s'y tenaient pour le Languedoc. De ce poste d'expectative, il épiait aussi le moment où il lui serait possible de venir au milieu de son troupeau. Il dut y renoncer devant l'acharnement des Anglais, dont les garnisons bloquaient complètement nos parages et les lieux circonvoisins [1]. Presque inutile à notre Église, le Souverain-Pontife songea à l'appeler à un autre siége. Sept mois après la confirmation des priviléges de notre collégiale, Pierre présidait, à titre d'évêque, à l'Église de Castres. Élu à la place de Raymond Mairose, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, il administrait son nouveau diocèse au mois d'octobre 1428 [2], et le tint jusqu'en 1432 [3], époque où il fut remplacé par Gérard Machet.

Il n'est point resté d'autres traces de ce court épiscopat. On ignore ses armes de famille, qui durent cependant être conservées jusqu'à la Révolution par le chapitre collégial de Saint-Étienne, dans l'acte que Pierre leur envoya de Béziers. Son écu est resté vide dans la galerie qui orne la chapelle

matorias consuetudinum, statutorum, privilegiorum et observantiarum dicti capituli collegiatæ ecclesiæ sancti Stephani de Tescone in pargameno scriptas, ab eodem D. episcopo emanatas et signeto secreto suo cera rubei coloris, duplici corda impendenti, sigillatas. » Lettre épiscopale et rapport du syndic sont conservés dans la Collection Doat, d'après l'original trouvé dans les archives de ladite collégiale.

[1] Le chroniqueur Perrin résume ainsi toute cette biographie : « Néanmoins pendant ses conquêtes (de Charles VII), Pierre, notre prélat s'arrêta dans Béziers (le séjour lors, comme dit lui-même dans son acte, du Parlement), et n'osa paraître dans le diocèse. Les troubles causés par les gens de guerre de l'ennemi, qui continuaient encore, le retindrent sans doute, et l'empêchèrent de venir. » (*Histoire manuscrite*, p. 239.)

[2] Les Bénédictins disent « IX calendas novembris (soit le 24 octobre) 1427. » D'après les calculs exposés ci-dessus il faut 1428, ce qui n'empêche pas que nous arrêtions l'épiscopat de Cottines à l'année 1427. Titulaire de notre Église à la fin de cette année là (mars), rien ne prouve qu'il le fut au début de l'année suivante qui commençait, avons nous dit, au mois d'avril.

[3] Est-ce l'année de sa mort? L'auteur des notices biographiques dit, dans l'ancienne *Semaine catholique*, qu'il mourut en 1439. Où en est la preuve?

Digitized by Google

de notre palais épiscopal. Toutefois nous lui assignons et reproduisons, à la Planche IIIe, le blason que l'armorial, assez fantaisiste, de 1696, donne à une famille homonyme : « *De sable, à cinq cotices d'argent* [1]. »

---

[1] Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Dumas de Rauly, archiviste du département. D'après le dépouillement de papiers de famille du XVIIe siècle, il y avait à Montauban une famille protestante, assez-bien apparentée, et longtemps représentée par des cultivateurs du côté de Falguières. — Nos recherches dans ces parages n'ont pu nous mettre sur la trace de cette descendance. — Une demoiselle de cette famille, mariée à M. Samuel Dumas, seigneur de Las Mothes et de Nègrepelisse, était veuve en 1696. Elle fit enregistrer ses armes dans l'*Armorial de Guyenne, Gascogne et Languedoc*, envoyées aux bureaux établis par les édits de Nantes, sous cette forme : « Marie de Cottines, veuve de M. Dumas de Las Mothes, porte : *De sable, à cinq cotices d'argent.* » Une sœur de cette Marie était femme de Messire Moyse Dubreil, ou Delbreil, trésorier de France, à Montauban. Pour mettre sur la voie de nouvelles et plus fructueuses découvertes, nous ajouterons encore qu'une famille *de Cottines* habite, de nos jours, dans la Corrèze, sur la commune de Sainte-Fortunade. Un des membres de cette famille nous a déclaré qu'ils n'ont jamais pu démontrer les liens de parenté avec celui qui fut notre évêque.

VIII.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

PETRUS II COUTINES.

Petrus Cotinus *(Coutine* aut de *Cottines)* juris utriusque doctor, decanus Sancti-Petri Avenionensis, fit episcopus Montis-Albani a Martino V, IV cal. octobris 1425 [1], et ab eodem transfertur ad Castrensem ecclesiam [2], vacantem per obitum Raimundi cardinalis Castrensis, IX cal. novembris 1427, ex regestis Vaticani.

Procuratores nominavit, 18 aprilis 1426 [3], episcopos Rivensem et Vabrensem, abbatem Galliacensem, Johannem Fabri in legibus licentiatum, et Petrum *Gardenne* baccalaureum, canonicos S.-Pauli Narbonensis, et camerarium ecclesiæ suæ, qui hanc in spiritualibus et temporalibus regerent, quousque ipse ad ejus regimen personaliter accederet; verum eam ne salutare quidem potuit propter ingruentia tunc temporis bella. Itaque Johannes Fabri unus e procuratoribus supradictis privilegia, consuetudines, usus et libertates ecclesiæ S. Stephani *de Tescou* confirmavit, 12 octobris sequent. quæ Petrus rata habuit Biterris 6 martii, *alias* maii 1428 [4], ex tabulis illius ecclesiæ.

[1] Date à rectifier, comme on peut le voir ci-avant.

[2] Voici la notice que les Bénédictins lui consacrent, en le désignant sous le nom de *Cotigny* : « Hujus episcopi nomen tacet Catellus, quem nostri Sammarthani Cotinium appellant, dicuntque eum ut nuntium apostolicum a Martino V, missum esse ad Johannem Castellæ regem, Bzoviumque ejusdem meminisse ad annos 1424 et 1430. De hoc Petro id unum nobis occurrit, ipsum an 1430, die 20 maii præfuisse synodo provinciæ Narbonensis, in sacello S. Magdalenæ palatii archiepiscopalis vice Francisci de Couzié archipræsulis. Ex tabulis episcopatus Biterrensis habemus Petrum episcopum Castrensem, Vindascini comitatus (*comtat Venaissin*) pro papa ecclesiaque Romana gubernatorem, bullam Johannis papæ XXIII datam IX kal. februarii an. ejus pontificatus 11, promulgasse die 29 maii anni 1430, qua præcipiebatur ut omnes ecclesiastici, status tam regularis quam secularis, exemti in provincia Narbonensi, imperata ab archiepiscopo Narbonensis subsidia solverent. » (*Gallia christiana*, t. I, col. 72-73.)

[3] Même observation que pour la date précédente; il en est de même pour les suivantes.

[4] Cette date prouve les erreurs que nous venons de relever. Comment Pierre aurait-il pu signer à titre d'évêque de Montauban en 1428, si déjà il était pourvu de l'évêché de Castres le 9 des calendes de novembre 1427?

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

BERNARD II

DE LA ROCHE-FONTENILLES.

(1427-1445)

SOMMAIRE. — 1. Date de l'élection de Bernard II. — 2. Sa famille et ses antécédents: il diffère son entrée. — 3. Le diocèse confié au doyen de Sapiac, nommé grand-vicaire. — 4. Résidence de l'évêque à Beaumont; consorce de Castelsarrasin. — 5. La cure de Saint-Jacques et ses annexes sont unies à la collégiale Saint-Étienne — 6. Union du prieuré de Montech au couvent des Clarisses de Montauban. — 7. Massacre de trois dominicains; interdit de la ville épiscopale. — 8. Nouvelle entente entre le chapitre cathédral et la cure de Saint-Jacques. — 9. Succession en faveur de Belleperche; union de Saint-Aignan à cette abbaye. — 10. Faveurs du roi pour notre évêque; Bernard au concile de Bâle. — 11. Son passage miraculeux de la Durance; la *Fête de l'Immaculée Conception*. — 12. *Pragmatique* de Bourges; politique de Charles VII. — 13. — La famille royale à Montauban; anoblissement de l'évêché. — 14. Représentation du *Mystère* de l'Assomption et incidents survenus. — 15. Finhan, Montbartier, Montbéqui, Bourret. — 16. Bernard à la cour royale; sa mort et sa sépulture. — 17. Une hypothèse d'identité; armes et cri de famille.

1. Le 24 octobre 1427, le Souverain-Pontife transférait Pierre de Cottines à l'évêché de Castres; le même jour il nous donnait Bernard de la Roche-Fontenilles. Telle est du moins l'opinion la plus fondée, d'après les Bénédictins, et les calculs établis dans la précédente biographie [1]. Toutefois, au dire de Le Bret, suivi par ses annotateurs, Bernard ne

[1] Ci-avant, p. 50.

Digitized by Google

fut pourvu de notre évêché qu'en l'année 1429 [1]. Le chanoine Perrin, encore plus explicite, écrit : « Nous lisons dans les actes de G. Cosméri, secrétaire de l'évêché et des deux chapitres, que Bernard de la Roche était évêque le 20 septembre de la même année (1429), quoique nous ne le découvrions dans l'administration que dans l'an 1432 [2]. » Il y a évidemment erreur dans cette dernière date; la suite de nos récits le prouvera. Il en est de même de la première, si du moins notre chroniqueur, par les mots « Bernard *était* évêque le 20 septembre 1429, » veut dire qu'il fut élu ce jour-là. Le 9 des calendes de novembre, date de son élection, répond au 24 octobre, et non au 20 septembre. Quant à l'année, elle nous est fixée par le départ de Pierre de Cottines : c'est 1427.

2. Bernard, deuxième du nom, descendait de la noble famille des Fontenilles, remarquable par ses grands dignitaires de la couronne et ses chevaliers [3]. Élevé à Paris chez les Frères Mineurs, il y prit l'habit de Saint-François et devint professeur de théologie. Le pape Martin V l'enleva à cette chaire pour l'investir de l'évêché de Cavaillon [4], le 4 des calendes de juillet (28 juin) 1424. Trois ans après il était appelé à l'administration de notre Église. Mais les causes qui avaient empêché son prédécesseur d'entrer dans la ville épiscopale, l'en tinrent éloigné lui aussi durant deux ans environ. C'était presque un veuvage pour le diocèse. « Les ecclésiastiques, au moins la pluspart, étaient dispersés

[1] *Histoire de Montauban*, 1re édition, p. 112; édition annotée, t. I, p. 200. Tandis que les annotateurs ne parlent que de l'année 1429, l'auteur assigne le 24 septembre de cette année.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 240, 241.

[3] Voir l'*Histoire généalogique héraldique des Pairs de France, des grands dignitaires de la Couronne...* et celle des *Chevaliers*, par M. de Courcelles.

[4] *Cabellionencis, Cavellicensis, Cabellicensis*, ville sur la Vaucluse (Durance), à 20 kilomètres S.-E. d'Avignon. Cet évêché, fondé vers le IVe siècle, fut supprimé à l'époque du Concordat de 1802 et non rétabli.

Digitized by Google

çà et là, pour être tous sans revenu. Pourtant le service divin ne cessa point, ni Sa Majesté ne désespera pas de pouvoir donner le secours qu'on attendait d'elle. Il est vrai qu'on était en de très-grandes détresses! N'importe : la blancheur des fleurs de lys éblouit bientôt après les yeux du léopard d'Angleterre dans ses défenses, qui n'en peut souffrir l'odeur [1]. C'est pourquoi, ajoute Perrin, l'on ne doit pas s'étonner si Bernard, notre évêque, se tenait écarté de Montauban, puisque l'ennemi, plus fier que jamais, ne cessait de l'opprimer et de l'incommoder. »

3. Cependant la bergère de Domrémy, poussée par « les voix et l'archange Michel, » vint frapper, le 24 février 1429, au palais de ce malheureux *roi de Bourges*, qui *perdait son royaume on ne peut plus gaiement* [2]. Le 8 mai se réalisait en partie la prophétie de la pieuse bergère. L'espérance renaît dans les cœurs, et, à la suite de nos armées victorieuses, Bernard de Fontenilles fait son entrée dans le diocèse, le 29 de cette même année. Du haut de ce siége épiscopal, bientôt il devait voir le léopard anglais prendre la fuite vers Calais, pour panser les blessures mortelles que lui avaient faites les Dunois, les Xaintrailles, les La Hire et les l'Isle-Adam. Toutefois, tant que l'Anglais n'aura pas poussé son cri de détresse : « Nous sommes perdus, nous avons brûlé une sainte, » notre évêque ne pourra être en sûreté dans la ville épiscopale. Aussi s'empresse-t-il d'appeler aux charges de vicaire-général et d'official le doyen de la collégiale du Tescou, Arnaud-Guillaume de Saint-Étienne [3],

[1] *Histoire manuscrite*, p. 236, 237.

[2] Tout en reproduisant ce mot attribué à La Hire, nous ne prétendons pas dénigrer systématiquement un roi trop mal connu. Les savants travaux de M. du Fresne de Beaucourt sur *Le caractère de Charles VII (Revue des questions historiques*, t. 9, 12, 14 et 17) l'ont grandement réhabilité.

[3] Parlant de ce doyen, Perrin dit : « Il prit la résolution de ne pas quitter Montauban, quoique l'Anglais maîtrisât encore dans le pays. De quoi les habitants furent grandement satisfaits, dans l'estime qu'ils faisaient de sa personne. » *Hist. ms.*, p. 243.

Digitized by Google

de la maison de Montbeton, licencié ès-saints décrets, bachelier ès-lois, recteur de Meauzac, qui avait succédé à Jacques de Golféri, décédé dans le cours de l'an 1429. Pour lui, ne voulant pas cependant abandonner complètement le diocèse, il va fixer sa résidence à Beaumont-ès-Lomagne [1].

4. Cette ville, bâtie par les moines de Grandselve sur le territoire que leur avait donné la maison seigneuriale d'Arcombald, offrait à l'évêque les ressources et les facilités qu'il pouvait désirer en ces circonstances. Sûreté pour sa personne, commodité de relations avec son abbaye de Belleperche, agrément du site, ressources abondantes fournies par les revenus considérables de la paroisse, une des plus riches du diocèse, belle et vaste église [2], tout autant d'avantages qui fixèrent la préférence de Bernard. De cette résidence il institua, le 29 janvier 1431, dans l'église Saint-Sauveur de Castelsarrasin, le collége ou consorce des religieux de Saint-Maur, composé de onze prêtres, sous la direction d'un prieur. Deux ecclésiastiques, Jourdain de Puygaillard et Guillaume de La Chaise, s'étaient associés, sous forme de *confrairie*, à quelques autres prêtres, pour desservir une des chapelles de cette église. Voulant posséder un titre réel et inaliénable pour cette sorte de chapellenie qu'ils exerçaient en commun, ils allèrent trouver Bernard et le supplièrent d'ériger leur petite société en véritable confraternité et association régulière sous la règle de Saint-Maur. Le prélat se prêta volontiers à leur demande, et

[1] C'est improprement que l'on dit Beaumont *de* Lomagne. Jamais cette ville ne figura dans la vicomté de Lomagne qui constituait presque entièrement le diocèse de Lectoure. On disait autrefois Beaumont-sur-Gimone, et ensuite Beaumont-lez-Lomagne, c'est-à-dire *proche*, à côté de la Lomagne. C'est controuver l'histoire que de donner à cette localité l'appellation *de Lomagne* (V. *Statistique agricole de l'arrondissement de Castelsarrasin*, par M. L. Taupiac.)

[2] Cette belle église du XIVe siècle, de style gothique, est classée parmi les monuments historiques, principalement à cause de son clocher placé sur le côté, de forme octogone, à ogives lozangées alternant avec l'ogive ordinaire, et mesurant, depuis le sol, 47 mètres d'élévation.

Digitized by Google

délivra les patentes d'autorisation et d'érection qu'il signa de sa main et scella de son sceau épiscopal [1]. Au mois de mai suivant, à la demande de l'abbé de Moissac, le pape Eugène IV, ainsi que nous l'avons signalé sous l'épiscopat de Raymond de Bar [2], unit le prieuré de Castelsarrasin à la mense abbatiale. A dater de cette époque, nos évêques durent renoncer à leurs droits sur cette église.

5. De son côté, le vicaire général agissait énergiquement pour améliorer la situation financière des communautés, ruinées par les malheurs des temps. Ainsi, sur son inspiration, les chanoines de la collégiale de Tescou firent part au Souverain-Pontife de leur détresse. Les guerres, les pestes, la stérilité du sol les avaient mis dans la plus complète misère. Avec les revenus, d'à-peine 500 livres tournois, il ne leur était plus possible de parer à l'entretien des douze chanoines et des vingt-six prébendés et autres auxiliaires chargés du service de leur église, sans compter que les bâtiments dépérissaient et menaçaient ruine sur plusieurs

[1] Perrin nous a conservé la teneur de cet acte épiscopal, d'après la copie trouvée aux archives de cette consorce. « Bernardus divina Providentia Montis-Albani episcopus. Notum facimus per præsentes qualiter ad honorem Dei et gloriosæ V. et singularem memoriam B. Mauri abbatis a diu quædam capella (quæ est in eccl. S.-Salvatoris Castrisar.) in qua quædam societas confraternitatis ad modum confrariæ erectam, e decem presbyterorum celebrantium modo et forma, de quibus volumus habere pro expressis, sine titulo et licentia alicujus superioris, qua de re D. D. Jordanis de Podio-Gaillardo et Guillelmus de Cathedra, presbyteri et confratres prædictarum confrariæ et capellaniæ, pro se et aliis præsbyteris qui nunc sunt et pro futuro tempore, consociis licet absentibus, humiliter et cum magna instantia nos supplicarunt quatenus dictas capellaniam, societatem, congregationem et confrariam nostra authoritate intitularc. Nos igitur oculo pietatis devotionem, charitatem et petitionem intuentes, tenore præsentium, prædictas, ut præmittitur, capellaniam, societatem et confrariam intitulamus, roboramus, instituimus et per in perpetuum confirmamus consuetudine instituta et alia quæ ad Dei cultum pertinent, præsentis scripti patrocinio communimus. In quorum omnium et singulorum fidem... per manum nostri secretarii infra scripti scribi et sigilli nostri pontificalis appensione muniri jussimus. Datum in Bello-Monte, die 29 mensis januarii 1431 et pontificatus S.S. in Christo Patris et D.D. Eugenii divina providentia papæ IV, primo. Ad mandatum D. mei Montis-Albani episcopi G. Cosmeri Secretarius. »

[2] Voir cette biographie, ci-avant, p. 27.

Digitized by Google

points, faute de réparations nécessaires. En conséquence, ils supplièrent le pape Martin V d'unir à leur mense, comme cela avait été dans le principe, la cure de Saint-Jacques avec ses annexes [1], dont les revenus pouvaient leur assurer une moyenne de trente livres. La cour romaine accueillit cette juste réclamation, et, par une première bulle datée de Rome le 6 des calendes de mai (26 avril 1430), le Souverain-Pontife exposait la situation à notre official, doyen de Sapiac, lui enjoignait de l'assurer si les réclamations étaient justes et fondées, comme aussi d'appeler l'évêque et tous les intéressés, pour obtenir le consentement et l'entente en cette affaire [2]. Tout fut réglé comme l'avait ordonné la curie apostolique. Le vicaire perpétuel de la paroisse Saint-Jacques, Jean Royalis, résigna entre les mains de Sa Sainteté sa vicairerie, et accepta l'union proposée, moyennant une pension annuelle de 10 livres tournois, que devait lui fournir la collégiale. Ratification fut donnée par le saint-siége; et le 11 mai de cette même année le prévôt de l'Église de

[1] Voir sur les diverses phases de la fusion et séparation de l'église Saint-Jacques et de la collégiale, la biographie de Bertrand de Cardaillac, p. 41.

[2] Ces détails sont exposés dans la bulle *Ad ea ex injuncto*, dont voici les principaux passages. « Martinus episcopus... dilecto Officiali Montis-Albani, salutem etc... Exhibita siquidem nobis, nuper, pro parte dilectorum filior. decani et capituli Eccle. S.-Stephani de Tescone extra muros... petitio continebat : quod licet dicta Eccle. in qua 12 canonici et 26 presbiteri, ac plures aliæ personnæ ecclesiasticæ.... sufficienter et abunde dotata fuisset ; constantibus tamen longævis guerrarum turbinibus, pestiferis, terrarum sterilitatibus ac aliis diversis calamitatibus quæ partes illas diutius concusserunt, fructus ipsius Eccle. adeo sunt diminuati quod quingentarum librarum turonensium parvorum valorem annuam non excedunt, nec pro congrua canonicorum... sustentatione, ac ædificiorum ejusdem ecclesiæ in ruinam tendentium reparatione... de præsenti sufficiunt. — Et sicut eadem petitio subjungebat si perpetua vicaria parrochialis Ecclesiæ S.-Jacobi, cum suis annexis... quæ alias... ecclesiæ S.-Stephani unita et hujusmodi unio effectum sortita... quamvis progressu temporis, eadem unio, certis de causis esse desierit, iterum eidem mensæ uniretur... Nos igitur de præmissis certam notitiam habentes, discretioni tuæ committimus... vocatis episcopo et omnibus ad hoc evocandis... si per informationem hujusmodi ea reperiri fore vera et dicti episcopi et aliorum accedat consensus, vicariam ipsam, cum annexis... in perpetuum unias, incorpores et annectes. Datum Romæ apud S.S. Apostolos, 6 kalendas madii, an. 1430, pontificatus nostri an. tertio decimo. » (*Collect. Doat*, d'après l'original trouvé aux Archives de la Collégiale.)

Digitized by Google

Lavaur recevait commission, par bulle expédiée de Rome, d'accepter cette résignation et de notifier l'arrangement convenu [1].

6. Peu de temps après, le représentant de l'évêque mettait la même ardeur à revendiquer, en faveur des religieuses de Sainte-Claire, des droits dont elles étaient frustrées. Nous avons déjà vu [2] que, le 3 mars 1412, le syndic des Chartreux de Cahors était venu prendre possession de la cure de Montech, aux nom et bénéfice de son couvent appauvri par les guerres anglaises. Cette annexion, accordée par l'antipape Benoît XIII, souleva des plaintes de la part des Clarisses de Montauban. Le 16 juin 1376, le Souverain-Pontife Grégoire XI, par la bulle *Merita vestræ religionis*, avait concédé à ces religieuses tous les revenus de cette église à titre de dédommagement des pertes que les Anglais leur avaient fait subir. Guillaume de Saint-Étienne prit en main leurs légitimes revendications. Sur le rapport que le couvent lui présenta le 20 novembre 1432, il donna nouvelle publication du décret pontifical, le munit de son *Vidimus*, et le fit notifier pardevant témoins le 24 mars suivant [3].

[1] Dans cette bulle *Ad ea libenter*, le Souverain-Pontife expose les faits tels que nous venons de les lire dans le texte précédent, et donne commission à son délégué en ces termes : « Martinus episcopus.... dilecto filio præposito Ecclesiæ Vaurensis salutem, etc... Sicut exhibita nobis... dilectus filius Joannes Royalis perpetuus vicarius parrochialis ecclesiæ prædictæ quod ultimæ dictæ unio et incorporatio suum celerius sortiantur effectum, ipsam vicariam quam obtinet sponte et libere resignare proponat, nos votis ipsius Joannis favorabiliter annuentes... discretioni tuæ mandamus quod ab eodem Joanne, vel procuratore suo, resignationem hujusmodi... recipias et admittas... et ipsi Joanni pensionem annuam 20 librarum turonensium super fructibus... efficaciter persolvendam... Datum Romæ apud S.S. Apost. quinto idus maii, pontific. nostr. an. tertio decimo. (*Collect. Doat*, id.)

[2] A l'épiscopat de Raymond de Bar, § 11, p. 23-24.

[3] Doat nous a conservé le texte bien tronqué de ce document, avec copie de la bulle. t. 90, p. 141. Voici les principaux passages : « Gregorius episcopus, servorum Dei servus, dilectis in Christo sororibus, abbatissæ et conventui monasterii S.-Claræ Montis-Albani... Merita vestræ religionis exposcunt quod dictum monasterium vestrum... Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod fructus, redditus et proventus dicti vestri monasterii propter guerras et mortalitates, quæ in illis partibus evenerunt, adeo sunt diminuti

Digitized by Google

7. Pendant que le vicaire général veillait ainsi aux droits du troupeau, le prélat était délégué au nom du Souverain-Pontife pour lever l'excommunication lancée par Pierre III, Nepos, évêque d'Alby, contre les chanoines de son Église (1430), « eo quod campanam infringi mandaverant. » Bernard de la Roche allait bientôt avoir lui-même à lancer l'interdit sur sa ville épiscopale. Voici en quelles circonstances. Un an après la mort de Jeanne d'Arc (1431), Montauban fut le théâtre d'une sorte d'émeute qui peignit au vrai, mais par malheur en caractères de sang, la vigoureuse haine de cette ville contre la domination étrangère. Les Anglais, qui étaient sortis par la porte du Griffoul [1], voulurent y rentrer par la même porte. Frappés de la tentative, les Montalbanais croient à la trahison. Les soupçons se tournent du côté du couvent des Jacobins, contigu à cette porte. Du soupçon à la conviction il y a peu de distance pour les multitudes livrées à toutes les exaspérations de la colère. Aussi le peuple n'écoute plus rien ; des groupes menaçants se forment, se précipitent sur le monastère. Trois religieux, sans défense, sont saisis par la populace : les PP. Hugues Larue, Jean Caïrelli et Pierre Pissa. On les accuse d'entretenir de coupables intelligences avec les ennemis du roi et de la cité. Des bruits courent qu'un complot, formé entre ces trois dominicains, un habitant, Thomas Drymer, corroyeur, et le frère Raymond Aldibert, auparavant conventuel du couvent d'Auvillar, est tramé avec les Anglais de la garnison de Clermont-Sobiran et autres positions circonvoisines.

quod ex eis congrue sustentari non potestis — ... ideoque ne cultus divinus minueretur... ut facilius valeatis onera eidem monasterio incumbentia supportare... subventionis auxilio quantum cum Deo possumus providere... prædictum prioratum sæcularem de Montueg, cum omnibus juribus et pertinentiis suis... dicto vestro monasterio incorporamus... Datum Avinione decimo sexto calendas julii, pontificatus nostri anno 6.

[1] Voir ce que nous avons dit sur cette porte et sur la fuite des Anglais, p. 51, note 2 de la biographie de Pierre de Chalais.

Digitized by Google

Le but est « de trahir et détruire la cité royale de Montauban et d'y introduire les Anglais, le jour de la fête de Saint-Jean-Porte-Latine (6 du mois de mai), avec dessein de surprendre ladite ville et de massacrer la pluspart des habitants ; de sorte que les Anglais devaient communiquer avec lesdits traitres et partager quelques bonnes maisons et les dépouilles de quelques-uns des plus riches de la ville ; subjuguer ensuite la cité de Toulouse, le pays, le Languedoc et les environs, ce qui, ô douleur! eût été un dommage incompréhensible, et la destruction de tout le pays, non-seulement de l'estat temporel, mais aussi du spirituel, la confusion des monastères et des personnes ecclésiastiques, comme il peut clairement apparoir à toute personne de bon sens, connaissant la ville de Montauban et ses forteresses [1]. » — C'était plus qu'il n'en fallait pour faire mauvais quartier à ces religieux. Ils sont enchaînés et conduits devant les consuls. Incarcérés, puis interrogés successivement, puis confrontés les uns aux autres ; la rumeur assure que la trahison est avouée avec tous ses détails. Vainement les dépositaires du pouvoir consulaire veulent suivre, en cette circonstance, les formes ordinaires de la justice ; les habitants, tumultueusement assemblés en conseil-général, leur dictent la sentence. Il faut « exécuter lesdits traîtres scélérats, à savoir : noyer sans délai dans la rivière du Tarn lesdits Caïrelli et Pissa, autrement le peuple y pourvoirait, de telle sorte que jamais plus lesdits criminels ne commettraient de trahison. » Les consuls effrayés, craignant pour eux et la ville, cédèrent

[1] Les auteurs ont diversement raconté cet épisode. J. Vidal, dans son abrégé de l'Histoire des évêques, barons et comtes de Cahors, met ce fait sur le compte des Jacobins, mais au temps des Albigeois. — Anachronisme de plusieurs siècles. — Le rédacteur des *Matériaux* pour servir à l'histoire de Montauban, rétablit les faits tels qu'ils sont relatés dans le rapport du nonce chargé de donner l'absolution de ce crime. Seulement ce compilateur pose en fait ce que le rapporteur donne comme simple exposé des plaintes et demande de pardon. (*Cf.* t. 2 de ces *Matériaux*, f. 401).

IX.

Digitized by Google

à l'exaspération publique ; sans se livrer à aucun examen, sans autre preuve que les cris de la multitude, sans donner aux accusés le temps de se défendre, ils firent coudre dans des sacs et jeter du haut du pont dans la rivière les trois dominicains. — Consuls et habitants ne tardèrent pas à ressentir quelques remords « d'un si furieux excès. » Aussitôt la justice ecclésiastique lança l'interdit sur la ville. Il ne fut levé qu'après un an d'expiation. Le pape Eugène IV, par le bref *Cum te in Tolosana*, délégua Bertrand *de Palaciis* [1], chanoine-sacriste de la cathédrale de Comminges et nonce du saint-siége dans les archevêchés d'Auch et Toulouse, pour prononcer l'absolution. Elle fut notifiée aux consuls le 10 avril 1433 et datée du palais de la nonciature à la métropole [2]. En vertu de ses pouvoirs apostoliques, le délégué « absout et relaxe pleinement et librement lesdits consuls, leurs conseillers, sergents et tous les habitants de Montauban, excommuniés à l'occasion de ce-dessus, les rétablit à la communion des fidèles, à la participation des sacrements et à l'unité de la sainte Église, lève toute inhabileté et la note d'infâmie qu'ils avaient contractée, et les réintégre en leurs premiers honneurs, état, renommée, priviléges et biens, mande aux dits moines et prêtres qu'après la confession et pénitence des consuls, ils leur donnent l'absolution [3]. » En outre, le consulat dut préalablement assujétir la ville à un obit perpétuel de 25 sols de rente en faveur du couvent des Jacobins, et pour le repos de l'âme des trois victimes. Cet acte de fondation fut établi

[1] Les annotateurs de Le Bret ainsi que Cathala-Coture disent que c'était Bernard d'Alais, chanoine et archidiacre du Mans. Le texte du bref pontifical et du rapport désignent celui que nous nommons.

[2] Ce texte est rapporté par Doat, t. 88, f. 5.

[3] Texte des *Matériaux*, p. cit. C'est l'analyse des lettres d'absolution, conservées dans la *Collection Doat*, au. t. que nous venons de citer.

Digitized by Google

et acquitté pour la première fois le 25 avril 1433; l'obit était payé encore en 1789.

8. Les Montalbanais, suivant la réflexion du chanoine Perrin, « eurent sujet de se consoler et d'être satisfaits dans leur absolution, leur peine étant si douce pour une action du tout criminelle. » Aussi se livrèrent-ils avec zèle aux pratiques religieuses, autant du moins que les malheureux temps de guerre le permettaient. Il fallait encore rappeler à leurs devoirs les ecclésiastiques et les religieux de la ville, qui durant la période de l'interdit s'étaient suscités réciproquement force procès et chicanes. C'était, au dire du bon chroniqueur, « pour une tarte, pour un chevreau, pour une géline. » Les moines de la cathédrale avaient essayé de reprendre certains de leurs anciens droits sur la paroisse Saint-Jacques. Eux qui, en 1360 et 1363, avaient réglé, avec B. de Cardaillac et Arnaud du Pouget, que cette église serait administrée par un prêtre distinct du recteur que fournissait jadis la collégiale du Tescou [1], s'appropriaient maintenant des offrandes de pain, de vin et le quelque peu d'argent du *baise-main*, revenus à peine suffisants à faire vivre le curé, surtout depuis la résignation qui venait d'être faite en faveur de la collégiale. L'official se contenta de rappeler les anciennes ordonnances sur cette matière, et tout rentra dans l'ordre.

9. Peu d'années après, une belle succession venait à échoir au monastère de Belleperche, et l'aidait à reconstituer ses revenus, bien attaqués par les désastres des temps. Un descendant des fondateurs de cette abbaye, Bertrand d'Arcombald, mourait à Beaumont, dans sa maison sise sur

[1] Ci-avant, biographie de Bertrand de Cardaillac, p. 41, et celle d'Arnaud Du Pouget, p. 23-27.

Digitized by Google

la rue de Gillaque *(in carriera dicta de Gilhaco)* [1], enlevé par la peste qui ravageait alors cette ville [2], au mois de décembre 1435. Bertrand, en présence de trois témoins, à défaut de notaire et de prêtres tombés dans l'épidémie, avait légué tous ses biens à trois filles en bas âge *(Bernarda, Anthonia et Beloca)*, et l'usufruit à son épouse, Agnès Bonafé, avec la condition expresse que le tout appartiendrait à l'abbaye de Belleperche dans le cas où les enfants mourraient sans postérité. Ces héritières suivirent leur père dans la tombe à quelques jours de distance. L'abbé Jean de Saint-Sardos donna procuration à Pierre du Sornier, juge de Verdun, pour faire une enquête sur ce legs, et s'assurer des clauses. Après constatation faite le 7 janvier 1435, et audition de témoins, la donation ayant été trouvée juste et légale, les juges civils et ecclésiastiques de Toulouse et Montauban notifièrent l'acte à l'usufruitière. Dix jours après, Agnès et Jean de Saint-Sardos, agissant au nom de son couvent, passèrent une transaction par laquelle la veuve renonçait à ses droits et reprises sur les biens de son mari, moyennant certains engagements stipulés ainsi : « Pendant tout le temps qu'elle restera veuve, le monastère devra lui fournir annuellement tout ce qui est nécessaire à la vie, au vêtement et au logement *honorifice*. Un carton de froment bon et beau; une pipe de vin pur; un porc bon à saler; les vêtements et chaussures nécessaires. — Au cas où

[1] Cette rue existe encore avec la même dénomination. Elle conduisait à l'ancien château de ces seigneurs, dont l'église *Sainte-Radegonde* a été désignée, dans la bulle de fondation du diocèse, sous le nom de *Grilaco*. Voir biographie de notre deuxième évêque, p. 40 et 45.

[2] A cette époque, devant les ravages de l'épidémie, la ville fit un vœu général pour en demander la cessation. Après une procession du Saint-Sacrement qui suivit les rues de la cité, le fléau s'arrêta, le 20 janvier, jour de la fête des saints Fabien et Sébastien. Cette solennité se célèbre encore chaque année à cette même date, sous le nom de *Vœu de ville*, en actions de grâces. Plusieurs paroisses de ce canton, ravagées aussi par l'épidémie, firent, à différentes époques, des vœux et des prières publiques; ils se continuent encore, notamment à Esparsac, le jour de la fête de saint Cyr et sainte Julitte.

Digitized by Google

elle convolerait à de nouvelles noces, il lui sera payé une somme de 50 moutons d'or vrai et bon poids; une soubreveste (corsage); une tunique de laine française; un capuce; une paire de pantoufles en drap de France ou d'Angleterre et d'autres chaussures neuves et à courroies. Dans tous les cas, elle aurait droit à l'entrée et nourriture dans le monastère, comme son mari l'avait eu de son vivant [1]. »

A quelques mois de là (15 mai 1435), le concile de Bâle ratifiait, par un décret adressé à Jean de Saint-Sardos, l'union faite par l'official du diocèse du prieuré des religieuses Fontevristes de Saint-Aignan au couvent de Belleperche. Notre abbaye avait sollicité cette grâce auprès du pape Eugène IV. Les désastres communs à toute la région à la suite des guerres et des épidémies s'étaient aggravés à Belleperche des ravages d'une forte inondation et d'un incendie qui avait dévoré la majeure partie des bâtiments conventuels. De plus de 2,000 livres de revenus, elle s'était vue réduite à moins de 300. L'abbé songea, en conséquence, à demander l'union du prieuré de Saint-Aignan, dépendant de l'abbaye de Fontevrault, au diocèse de Poitiers. Depuis dix ans environ, le prieur avait dû abandonner sa communauté, qui n'avait plus que 15 livres de rente, des ruines pour habitation, et se trouvait dans l'impossibilité de continuer l'office divin. Sur l'invitation du pape, le prieur Jean

[1] Copie de ces deux actes faite sur les originaux dans les archives de Belleperche, est conservée dans la Collection Doat, t. 92, f. 375 et 405. Nous nous contentons d'extraire de ces deux longues pièces, le passage suivant, où sont exprimés les engagements du couvent vis-à-vis de la donatrice. « Sua necessaria et alimenta convescendi, manducandi, bibendi, induendi, calciendi et jacendi honorifice — uno cartone frumenti boni et sufficientis, una pipa vini puri, uno porco sufficienti pro ponendo in sale et de vestibus et calceamentis necessariis.— Casu quo contingat ipsam convolare et contrahere matrimonium cum aliquo viro, de quinquaginta mutonibus auri veri et boni ponderis, et de una cotardia, et de una tunica panni lanei Franciæ, et de uno capucio, et uno paricaligarum panni Franciæ vel Angliæ terræ, et de solutaribus novis... Acta fuerunt hæc in loco Arreseto, die decimo octavo mensis januarii. » Suivent les noms des témoins, tous habitants de Castelsarrasin, Beaumont et Larrazet.

IX.

Digitized by Google

de Buret fit la résignation libre et entière de ses droits, et le concile, en notifiant la décision apostolique, favorable au monastère de Belleperche [1], délégua l'official du diocèse et l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse pour faire exécuter son décret.

10. Sur ces entrefaites, Bernard de la Roche, non moins estimé du roi que du Souverain-Pontife, était employé à diverses ambassades et négociations importantes, tant à l'intérieur du royaume qu'avec les nations voisines. Charles VII, pour le récompenser de ses bons services, l'avait autorisé à loger dans une de ses maisons royales de Montauban, et comme les receveurs des finances voulaient frapper l'impôt sur cet usufruit, le roi fit mander à ses sénéchal et procureur du Quercy de le laisser libre de tout droit et quitte de toute taille, tant pour les années passées que durant six autres à venir [2].

Trop fortement attaché peut-être à la cause royaliste, Bernard se donna le tort d'assister au déplorable concile de Bâle. Ménagée pour le plus grand bien de l'Église, si elle s'en était tenue à ce qui avait été résolu dans la période

[1] Ce décret « datum Basilico, secundo idus maii an. a Nativitate D. millesimo quadringentesimo tricesimo quinto, » a été retranscrit dans la Collection Doat, t. 92. f. 369. Il est conçu dans des termes à peu près identiques à ceux que nous rapportons ci-avant note 2 de la page 6 au sujet de l'union de la paroisse Saint-Jacques à la collégiale.

[2] Voici le texte de cette lettre royale, conservée par Doat, au t. 89. f. 246. « CHARLES... aux Seneschal et Procureur de Quercin etc, salut. Savoir vous faisons que tant pour considération des bons et agreables services que nostre amé et féal conseiller l'Evesque de Montalban nous a faits en plusieurs et maintes manières, fait chacun jour... comme pour certaines autres causes et considérations. A ce nous mouvans nous à icelluy nostre conseiller avons octroyé et octroyons que de cy à six ans prochains venans, il puisse demourer et soy tenir en l'hostel où il demoure à présent en la Cité dudit lieu de Montalban, sans que pour ceste cause il soit tenu de payer ne bailler pour nous à nostre receveur ordinaire ou trésorier, en ladite senechaussée, aucun droit de louage, ne autre quelconque lequel droit, et aussy tout celuy en quoy il peut estre tenu pour avoir demouré audit hostel le temps passé... pourveu toutes foyes que icelluy nostre conseiller sera tenu, ledit temps durant, de soustenir ledit hostel à ses dépens de couverture, et y faire faire toutes les autres réparations nécessaires. — Donné à Bourges le seizième jour de septembre, l'an de gr. 1435 et de nostre règne le treisième. »

Digitized by Google

canonique, cette assemblée finit plus malheureusement encore qu'elle n'avait commencé, et, après avoir avili la papauté aux yeux de l'Allemagne, prépara les voies à Luther. Notre évêque y prit la parole le 21 avril 1436, pour un fait singulier et personnel. Le concile n'était plus alors qu'un conciliabule manifeste, sans légats du Saint-Père, présidé par l'archevêque d'Arles, véritable assemblée de démagogues sous un tribun mîtré; il avait déposé Eugène IV et élu le voluptueux solitaire de Ripaille, sous le nom de Félix V. L'assemblée, à ce moment, touchait à sa fin. Comment aurait pu vivre un corps ainsi désorganisé? Toutefois, avant de se séparer, ces schismatiques, au milieu de leurs représailles contre les condamnations du légitime pontife, publièrent des déclarations qui deviendront plus tard doctrinales. Dans la 36e session, après avoir mûrement examiné les diverses opinions, ils déclarèrent que la croyance à l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge est pieuse, conforme au culte de l'Église, à la foi catholique, à la droite raison et à l'Écriture sainte; on défendit de prêcher et d'enseigner le contraire, et l'on confirma, l'on rendit générale, obligatoire, la coutume de solenniser cette fête le 8 décembre. C'est dans cette session où l'on discuta, pour la première fois, une vérité que Pie IX devait ériger en dogme catholique, que notre évêque se leva pour raconter un miracle de la puissance de la Vierge Immaculée. Voici comme ce fait est rapporté dans le *Chronicon SS. Deiparæ Virginis Mariæ* [1] :

[1] Auctore Gonono Burgensi, monacho Cœlestino Lugdunensi. Voir édition de Lyon de l'an 1637, p. 352-353. — Gonon emprunte ce fait à Jacques de Voragine, dans son *Histoire de Lombardie*.

Voir aussi cette narration dans le pieux et savant ouvrage de M. l'abbé Guyard, vicaire général du diocèse : *Marie Reine et Mère des Saints*, édit. 1854, p. 11-12. — Nous aimons à croire que la célébration de la fête de la Conception Immaculée, dans le diocèse, remonte à cette époque, et se rattache à ce fait manifestement providentiel. De cette date jusqu'à nos jours, la solennisation publique de cette fête n'a jamais été interrompue.

Digitized by Google

11. « Un évêque de Montauban, Bernard de la Roche, voyageant à cheval dans le Dauphiné, arriva près d'Embrun, sur les bords de la Durance, qu'il devait traverser. Un pont jeté sur le fleuve, près le village de Saint-Crépin, semblait offrir un facile passage ; malheureusement il était rompu dans le milieu, et précisément à l'endroit où la violence du courant présentait le plus grand danger. Soit distraction, soit qu'il commençât à faire nuit, le bon évêque ne s'aperçut de rien à l'avance... Tout-à-coup il sent son cheval s'abattre, et il est saisi d'effroi en voyant que déjà il commence à rouler avec lui dans l'abîme. Alors il appelle la bienheureuse Vierge Marie à son secours, et fait vœu, si elle le sauve, de célébrer chaque année la fête de sa Conception. Sur le champ, et sans qu'il ait pu comprendre comment la chose se fit, il se trouva transporté sain et sauf, avec son cheval, de l'autre côté du pont. Fidèle à sa promesse, le pieux évêque célébrait tous les ans, avec pompe, cette solennité, le huitième jour de décembre. »

12. Ce grand acte de foi et de piété, récompensé par cette protection miraculeuse, relève à nos yeux un prélat, dont la présence à Bâle était plutôt le fait d'une opinion politique que d'une intention schismatique. Néanmoins il faut le reconnaître, son dévouement à Charles VII l'aveugla trop cruellement si, comme le dit l'historien Le Bret, il prit « une bonne part » à la *Pragmatique sanction* publiée à Bourges en 1438 C'était un bien grand malheur pour le roi, d'oublier ainsi les grandes leçons du passé, et d'écouter les rancunes de professeurs et d'évêques élevés dans le schisme et pétris d'illusions. Rabaisser l'autorité du pape au moment où il avait à consolider la sienne, était une mauvaise politique, ou plutôt c'était le premier pas vers ce despotisme organisé qui va lui faire supprimer les États généraux, prendre en main les rênes de l'Université, priver

Digitized by Google

les grandes villes de leurs priviléges et opposer ses armées permanentes et son parlement de légistes au jugement de ses pairs et aux plaintes de ses vassaux. Mais Charles VII sut ce qu'il lui en coûta de s'éloigner de l'Église par cette politique égoïste [1]. La France ne pouvait plus reprendre l'antique prestige de son nom; ses envieux, ses jaloux et ses ennemis contractaient des alliances qui lui créaient de grands obstacles pour l'avenir; et à l'intérieur les prétendus articles de réforme édictés par la Pragmatique sur le thème de Constance et de Bâle, n'arrêtaient ni l'asservissement du clergé, ni l'élévation des courtisans. L'acte de Bourges passait cependant pour devoir tout sauver, en niant l'infaillibilité du Souverain-Pontife, en repoussant son intervention dans la collation des bénéfices, en le déclarant enfin inférieur et soumis au concile.

13. Il était plus facile de dresser de pareils actes de réforme que de chasser l'Anglais, encore bien fort sur plusieurs points et particulièrement dans la Guyenne. L'heure venait cependant de l'en déloger. Après la réduction de la Réole (8 décembre 1442), le roi, suivi de la reine et du dauphin, descendit dans sa cité de Montauban, et y célébra la fête de Noël [2]. Il fut reçu, dit Perrin, « avec des acclamations de joie par les habitants, bien que tristes encore du dégât et ravages qu'ils avaient reçus, la précédente

[1] Ce n'était pas sans la papauté et contre la papauté qu'on pouvait trancher certains points de la plus haute gravité et qui échappaient à la juridiction royale. Mais il faut observer, pour être juste, que, dix ans après, Charles VII avait l'honneur de pacifier l'Église et de restaurer le pouvoir royal.

[2] « Et après la réduction de Riolle (la Réole), se partit le roy et veint en sa cité de Montalban faire sa feste de Noël. Et la vindrent la reyne, monseigneur le Dauphin, monseigneur Charles d'Anjou, les comtes de la Marche et de Tancarville. » (Allain Chartier, *Histoire mémorable*, p. 120.) D'autres historiens disent qu'il y revint en mars 1442. — Perrin fait encore observer (p. 249) que, d'après l'historien Vidal, la famille royale serait revenue dans notre cité en 1441; le roi, à cette époque, confirma les habitants dans leurs priviléges.

Digitized by Google

année, des eaux du Tarn, qui avaient grossi si fort, que nos archives marquent qu'elles passaient au-dessus des arches du pont, et qu'elles abattirent la salle des assemblées capitulaires avec la sacristie de l'église de Saint-Étienne de Tescou [1]. Bernard de la Roche, leur prélat, lui alla au-devant, le complimenta, et lui ayant offert pour logement sa maison de la ville [2], eut l'honneur d'y loger le roi, mais avec telle reconnaissance que, lui en ayant demandé l'anoblissement, il la lui anoblit, et en exprima les causes par ses patentes du 19 mars 1442. » Donnant à Bertrand le titre de « cher et fidèle conseiller » (*dilectus, fidelis consiliarius*), Charles, blâmant les actes des commissaires fiscaux, qui avaient inquiété certains évêques dans cette maison, veut qu'à dater de ce jour, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il y a reçue, ni Bertrand ni ses successeurs ne soient plus soumis à aucun impôt ou charge quelconque [3]. L'évêque obtint aussi une confirmation solennelle de toutes les transactions et priviléges loyalement accordés à l'Église de Montauban, soit par les comtes de Tou-

[1] « L'an mil quatre cens quaranto un, dimècres, 31 del mes de jinier, crescec lo Tarn tan que montec sur las pilos del pont et foc grand, e lo dimenje après tombec lo capitol de la gleio de Sant-Estephe e may la sacristia. » (Liv. des Serments, f° 146.)

[2] Voir ce que nous avons dit, ci-avant biographie de Bertrand III de Saint-Jal, p. 27, 28.

[3] Telles sont ces patentes: « Carolus Dei gratia Francorum Rex, commissariis super facta novarum aquestuum, feudorum et aliorum hæreditagiorum per gentes ecclesiasticos acquisitorum et possessorum, nec non Senescallo Caturci, vicario et judici Montis-Albani, etc... Exposuit nobis dilectus fidelis consiliarius noster Bernardus epis. Montalb. quod ab antiquo prædecessores sui domum suam quam inhabitat infra muros villæ Montis-Albani... pacifice habuerunt, tenuerunt, possederunt, et successive ipse consiliarius noster habuerit et adhuc modo habeat... Nihilominus interdum aliqui se dicentes commissarii... comminati ipsi consiliario vestro in hac domo sua molestiam, inquietationem et aliud impedimentum inferre... Nos considerantes præmissa et etiam quod redeuntes cum exercitu nostro a partibus nostris Vasconiæ et Aquitaniæ, personaliter hospitati in ipsa domo, et per ipsum consiliarium nostrum honorifice possideant sine inquietatione et molestatione quacumque, sicut antiquum patrimonium ecclesiæ. Quocirca vobis et vestrum cuilibet tenore præsentium... et aliis contrariis quibuscunque. Datum apud ipsum locum Montis-Albani, die 19 mensis martii anno 1442 et regni nostri 21. Sub sigillo nostro in absentia magni ordinato. Per Regem in suo consilio CHALIGAUT. » (Cf. Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 247-248.)

Digitized by Google

louse, soit par les rois de France. Une maladie de près de trois mois retint le roi dans cette demeure épiscopale, plus de temps sans doute qu'il ne l'aurait voulu. Le froid terrible qu'il faisait en cet hiver, du reste, l'eût empêché de chevaucher; car, lisons-nous dans un chroniqueur de l'époque : « En ce temps-là gellèrent si fort les rivières du pays de Gascoigne, de Languedoc et de Quercy, tellement que nuls bateaux ne pouvoient aller sur eau de nulle part, et ne pouvoit lors aller par les champs à cheval ne à pié, pour les neiges qui estoient cheutes sur la terre [1]. » Le fameux La Hire, qui avait accompagné le roi à Montauban, y mourut en février 1443, ce qui permit à de Serres d'écrire dans son *Inventaire* : « Montauban fut le sépulchre de son corps, et tout l'univers l'épitaphe de ses louanges. » Selon une tradition conservée jusqu'à nos jours, « le tombeau du célèbre chancelier était placé derrière le maître-autel de l'église cathédrale (du Moustier), d'où il paraît que son corps fut transporté plus tard dans *l'octogone* de Montmorillon, seigneurie que La Hire avait reçue de Charles VII, en récompense de ses services [2]. »

14. L'année où il avait donné hospitalité au roi de France, Bernard de la Roche eut à juger un différend élevé entre les chanoines de la cathédrale et les Pères Carmes qui, nous l'avons vu plus haut [3], avaient eu déjà précédemment de grands procès, dont le dernier fut vidé en 1320.

[1] Allain Chartier, *op. citat.* — Le chroniqueur Badin affirme que le roi tint à Montauban les États du Languedoc, que la présidence en fut donnée à Bertrand, notre prélat, au préjudice des archevêques ; que ceux-ci irrités se retirèrent de l'assemblée, sauf l'archevêque de Toulouse, Pierre du Moulin, qui reconnaissait au roi le droit de choisir le président. Quoique Badin soit sujet à caution, l'abbé Servières affirme que l'évêque de Rodez, Guillaume de La Tour d'Orliergues, assista à ces États. (Cf. *Hist. de l'Eglise de Rouergue*, p. 321.)

[2] Le Bret, annoté, t. I, p. 345.

[3] Ci-avant, biographie de Guillaume I de Cardaillac, p. 47.

Digitized by Google

Pour le moment, il s'agissait de la représentation du *Mystère* de l'Assomption de Notre-Dame dans l'église Saint-Jacques. Dès le principe (nous ne pouvons assigner de date pour la ville épiscopale, les annales se taisant complètement à ce sujet), jusqu'au milieu du XIVe siècle, ces représentations étaient données, chaque année, par les confrères de Notre-Dame de Montauriol et par ceux de Notre-Dame du Mont-Carmel. Les premiers donnaient ce drame dans la cathédrale ; les seconds dans le couvent des Carmes, et il paraît que leur répertoire, peu varié, se bornait au seul mystère de l'Assomption. Tant que dura le bon accord entre ces religieux, les choses allèrent au mieux pour représenter, soit successivement, soit simultanément leurs scènes religieuses. Arrivèrent les troubles de 1359 et 1360. Il fallut alors en venir à des conciliations [1], qui tinrent jusqu'au jour où le blocus des Anglais les força de supprimer leurs processions et leur *istorie* à l'extérieur de la ville, et à porter cette dernière dans l'église de Saint-Jacques. Réduits à cet unique théâtre, il fut convenu que désormais la procession partirait de cette église et s'arrêterait au puits de la Faurie [2]. Pour éviter tout conflit, le chapitre cathédral et les Carmes réglè-

[1] Voici une des pièces d'accord, rapportée par M. Devals, dans sa brochure *Études historiques et archéologiques, sur le département de Tarn-et-Garonne* (Caen, 1866.) « Domini prior et syndicus ecclesiæ cathedralis.... voluerunt et consenserunt quod dicti prior et conventus Carmelitarum possint portare dictam crucem illi processioni seu *istorie* quæ fit quolibet anno, in vesperis festi Assumptionis Beate Marie Virginis, per confratres dicti festi, quod celebratur in dicto conventui Carmelitarum : et hoc duntaxat per carrieram rectam, transeundo per portam vocatam de Tescone usque ad cadrivium ubi jungitur carriera in cruce, et per unam tendit versus Sanctum-Jacobum, recta cariera versus puteum de Fauria, et per aliam versus plateam, et per aliam versus dictum conventum,.... retento tamen per dictos dominos priorem majorem et syndicum, pro eorum capitulo, quod si dicti festi Assumptionis fiebat in dicta ecclesia cathedrali Montis-Albani per confratres confrarie Beate Marie dicte ecclesie, quod dicti prior et conventus Carmelitarum *istorie* prædicte fiende per dictos confratres confratrie Beate Marie Carmelitarum, nec eorum processioni crucem aliquam portare non sint ausi, nec eam, eo casu, dicte *istorie* nec processioni aliqualiter portent. » (*Collect. Doat*, t. 39, f. 90. Titre du 9 nov. 1381.)

[2] Au débouché de la rue actuelle du Vieux-Palais dans la rue Saint-Louis.

Digitized by Google

rent que leurs confrères respectifs représenteraient le *Mystère* à tour de rôle, en terminant par le *montement* de la Vierge Marie [1]. Les chanoines n'ayant pu donner la représentation en 1441, par suite de la peste qui désolait Montauban et ses environs, voulaient que leurs confrères occupassent la scène en 1442. Les Carmes s'y opposent, prétendant que c'est leur tour, et n'acceptent pas comme raison majeure le cas exposé par les chanoines. Les têtes s'échauffent de part et d'autre, et peut-être on aurait eu, en 1442, une seconde édition des luttes regrettables de 1359 et 1360, si des esprits plus sages n'eussent eu la pensée de s'en rapporter à l'arbitrage de l'évêque. Ce prélat, invité à se prononcer, décida en faveur de ses chanoines, mais en ajoutant cette clause à sa sentence arbitrale : « Toutesfois qu'à l'advenir la coustume serait observée, non obstant les empêchements qui surviendraient, tant pour l'an du tour que pour l'observance de tout le reste. » Perrin, qui relate cet incident, nous fournit l'explication des derniers mots : « *l'observance de tout le reste.* » Ils s'étaient proposé, dit le chanoine-historien, « de faire paraître les douze apôtres et autres personnages dans l'église de Saint-Jacques, et puis dans le canton (coin) dit de la Faurie, la veille de l'Assomption, après avoir fait paraître quelque temps auparavant, dans la ville, certains personnages nommés *barbusteles*, pour y faire sans doute les bouffons [2]. » La décision épiscopale coupait court à ces innovations que les religieux voulaient introduire dans ces représentations [3].

[1] Dans la même brochure nous trouvons cette citation extraite des *Archives*, série GG sect. 1re fo 10. : « Dans l'esglise cathédrale de Montauban, près l'autiel du grand portal d'icelle esglise, et là où se fait le *montement* de la Vierge Marie. »

[2] *Hist. manuscrite*, p. 248-249. — *Barbatores, barbuleus, barbis instructi*, masques.

[3] Avec les annotateurs de l'*Histoire de Montauban*, nous donnerons sur cette matière quelques éclaircissements empruntés à des études spéciales. « Il ne faut pas se faire une idée fausse des *Mystères*, pièces de théâtre du moyen-âge, qui reproduisaient toujours une histoire

Digitized by Google

15. Quelques mois auparavant (23 novembre 1441), de la Roche faisait collation de la cure de Saint-Martin de Finhan à un certain prêtre nommé Antoine Faux. Cette église avait été distraite du Toulousain en faveur de notre

des Livres Saints, et vulgarisaient en quelque sorte la théologie. C'était une manière d'amuser et d'instruire le peuple, qui devait d'autant mieux atteindre son but, qu'elle donnait à la scène l'appareil le plus imposant, et actionnait directement la foi religieuse, si profonde à cette époque. Dans ces siècles où le despotisme était le droit des grands, on lui montrait les bergers et les rois égaux devant Dieu, et quelquefois même, comme dans le mystère de la *Nativité*, les bergers admis dans l'étable, près de l'enfant Dieu, avant les rois. On opposait à la justice du Châtelet le jugement dernier, et aux tribunaux humains, ce tribunal suprême où les juges de la terre seront jugés à leur tour. » (Dict. de la convers., art. *Mystères.*)

« Après le sermon, a écrit tout récemment M. Jules Roland, dans sa remarquable *Histoire littéraire de la ville d'Albi*, rien ne fut plus populaire, plus recherché que le *Mystère.* L'un et l'autre prirent naissance dans l'Église, le premier pour y rester, le second pour en sortir un peu modifié, un peu *laïcisé*, mais toujours essentiellement religieux. » (p. 202, 203.)

« On a prétendu à tort que ces représentations devaient leur origine aux croisades ; elles remontent, par leurs premiers essais, jusqu'au IIe ou IVe siècle, et atteignirent leur plus grand développement dans le XIIe et le XIVe. De pieuses associations, les corporations des métiers, la grave Université elle-même, se chargèrent de fournir aux peuples ces délassements si bien en rapport avec leurs idées. Les *Mystères*, moitié dévots, moitié burlesques, tour à tour écrits en latin et en langue vulgaire, étaient considérés comme des actes de religion, et s'associaient ainsi, sans inconvénient ni indécence, aux offices des fêtes catholiques. « Ceux qui n'y auraient pas trouvé d'amusement, dit Michelet (tom. 4), n'y eussent pas moins assisté pour leur édification. Dans plusieurs églises, on avançait l'heure des vêpres, pour qu'on pût aller aux mystères. »

« Les acteurs de ces drames chrétiens jouissaient d'une considération qui devait faire envier les rôles. Choisis par les échevins ou les conseils de villes, ils devaient s'engager, par serment « à parfaire l'emprise, à jour ès jours ordonnés, et à comparoistre les jours de représentation à sept heures du matin pour recorder, sur peine de six patars. » La veille de la représentation, le crieur public parcourait les rues, publiant à son de trompe : « que nul ne fust si hardy et si osé de faire œuvre méchanique en la ville, l'espace des jours en suivant, èsquels on devait jouer le mystère. »

« Dans une ordonnance du mois de décembre 1402, Charles VII appelle les acteurs de ces dévotes comédies, ses « amés et chiers confrères. » Par une autre ordonnance, du 5 avril 1390, il assigne « 40 liv. à certains chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle de nostre Palais, à Paris, lesquels jouèrent devant nous, le jour de Pasques nagaires passé, les jeux de la résurrection de Nostre-Seigneur. » — (V. *Etudes sur les Mystères*, par M. Onésime Leroy.)

« L'honneur attaché à la représentation des *Mystères*, le plaisir qu'y trouvait le peuple, et qu'il rendait en gloire aux acteurs, expliquent assez pourquoi les chanoines de notre cathédrale et les P.P. Carmes se disputaient si vivement le théâtre de l'église Saint-Jacques, au jour de l'Assomption. » (*Hist de Montauban* annotée. t. I. p. 202.) — Nous ne croyons pas que le texte de cette moralité ait subsisté. Le seul que l'on connaisse sur ce sujet est celui qu'on attribue à Jean Parmentier ; mais il ne fut écrit qu'en 1494, à Dieppe. Il est probable que le mystère représenté dans notre ville, longtemps avant cette date, est celui que signale M. l'abbé de Larue, dans ses *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands.* (Caen, Mancel, 1834, 3 vol., t. I. p. 165.) Ce Mystère

Digitized by Google

diocèse par la bulle de Jean XXII [1]. Comme elle dépendait de l'abbaye du Mas-Grenier, ainsi que son annexe Montbéqui, l'abbé avait seul le droit de présenter à ce prieuré : nous aurons occasion de le remarquer dans la suite de cet ouvrage ; mais la collation du bénéfice était réservée à l'évêque de Montauban. Les prieurés de Montbartier, de Saint-Sauveur de Goffas [2], et celui de Saint-Martin de Sales et de Saint-Aubin de Bourret [3], dépendant encore de l'abbaye toulousaine du Mas, relevaient aussi de notre évêque au même titre que celui de Finhan [4]. Bernard de la Roche y exerça plusieurs fois ses droits, qu'il transmit intacts à ses successeurs, jusqu'au démembrement du diocèse [5].

était joué à Bayeux en 1351 et à Coutances en 1411. C'est le plus ancien que l'on connaisse sur l'Assomption. — Enfin pour avoir une idée complète sur cette intéressante matière nous renvoyons au *Dictionnaire des Mystères*, par le comte de Douhet, collection Migne, t. 43 de la *Nouvelle Encyclopédie théologique*.

[1] C'est à tort que, dans sa *Monographie du Mas*, p. 178, M. Jouglar prétend que cette église n'entra dans notre diocèse qu'en 1341.

[2] Cette église n'existe plus aujourd'hui. En 1486 l'évêque de Montauban présenta pour ce poste, à l'abbé, M. Déodat Delor.

[3] Le 26 août 1434, Bernard de Fontenille donna son consentement pour la permutation de la cure de Bourret avec celle du Mas. Ce prieuré de Bourret, un des bénéfices les plus considérables de l'abbaye, et dont plusieurs abbés avaient été pourvus avant de monter sur le siége abbatial, avait deux églises. Celle de Saint-Martin de Sales a disparu depuis longtemps, et il n'en reste pas vestige. Saint-Aubin reposait au sommet du coteau, à travers lequel est bâtie la ville actuelle. Pour la commodité des paroissiens, l'église paroissiale dédiée plus tard à la Sainte-Croix, titre qu'elle porte de nos jours, fut élevée au pied du coteau. A cette église est attachée, de temps immémorial, la chapelle champêtre de Notre-Dame des Gabachous, jadis fort fréquentée par les marins, mais dont on n'a conservé aucune légende. (Cf. Jouglar, *op. cit.* p. 176.)

[4] Finhan, bourg d'origine romaine, tire son nom de *Fines* ou *Finiens*, qui signifie limite, parce qu'il était la dernière étape du Toulousain, de la voie romaine de *Tolosa* à *Aginnum*, dite *voie Tolzane*, passant par Saint-Porquier, Castelsarrasin, et se dirigeant sur Moissac, à l'angle de la rue Saint-Jacques-du-Port.

[5] Entre autres actes d'autorité exercés par les évêques du quart de siècle où nous en sommes de notre histoire, nous voyons Jean de Batut, le 28 mars 1458, nommer Guillaume de Touchebœuf à la cure de Montbartier; et en 1482 Jean de Montalembert nommer Pierre Moulin à celle de Finhan. — Le cours de ces études nous ayant conduit à parler de quelques-unes des dépendances de l'abbaye du Mas qui relevaient de nos évêques, nous allons signaler les principales églises qui en dépendaient et sont présentement dans notre diocèse.

IX.

Digitized by Google

16. Rentré dans la capitale de ses États, Charles VII appela notre évêque à la cour (1445). Il avait besoin de s'entourer de bons conseillers. La situation, qu'il avait réglée à l'intérieur, devenait menaçante au-dehors et pour toute l'Europe. Il fallait se prémunir contre le Grand-Turc. Ce qui restait de sang chrétien chez les fils des croisés se réveilla et frémit; et quoique Pierre l'Ermite et saint Bernard ne fussent plus là, le duc de Bourgogne promit d'accompagner à la guerre sainte le roi de France, le dauphin, ou tout autre prince qui prendrait la croix. Charles VII ne répondit pas. Vainement le pape lui envoyait la *Rose d'or* et le pressait, en lui disant que les Français seuls étaient de force à arrêter les Musulmans. L'insouciant et voluptueux monarque n'était pas plus sensible aux infortunes de l'Église que jadis à celles de Jeanne d'Arc. A son instigation, l'Université et le Clergé refusèrent même les décimes demandées pour la croisade, pendant que trésors, fêtes, châteaux étaient prodigués à la trop belle Agnès Sorel [1]. Le châtiment ne tarda guère. Son propre fils devint le fantôme de ses terreurs; craignant toujours d'être empoisonné à son instigation, il se laissa mourir de faim. Pauvre pendant sa vie jusqu'à ne pouvoir payer son cordonnier, à sa mort il ne laissa pas de quoi parer aux frais de sa sépulture.

Nous suivrons en cela la Charte de confirmation de possession, donnée le 9 mars 1255 par l'évêque de Toulouse, Raymond de Falgar. Ces églises, au nombre de 14, sont : Saint-Pierre du Mas-Grenier, Saint-Jacques du Mas, Saint-Sulpice et Saint-Michel de Verdun, Savenez (dédiée primitivement à saint Dizier, puis à saint-Avit, enfin à Notre-Dame de l'Assomption), Saint-Martin d'Aucamville avec sa chapelle de Notre-Dame de Boisville, Sainte-Croix de Bourret, Saint-Pierre d'Auvillars, Saint-Martin de Finhan, Saint-Amans de Montbéqui, Saint-Étienne de Montbartier, Saint-Pierre de Beaupuy, Saint-Sardos et Saint-Pierre de Dieupentale.

[1] Trop influente sur le cœur de ce faible roi, Agnès n'exerça aucun ascendant sur la politique, comme se sont plu à le répéter presque tous les auteurs, depuis les fables de du Haillan et Brantôme. (Cf. à ce sujet *Charles VII et Agnès Sorel*, par M. de Beaucourt, *Revue des Questions historiques*, t. I, p. 204-224; et les divers articles déjà cités sur le *Caractère de Charles VII.*)

Digitized by Google

Bernard de la Roche l'avait précédé de quatre ans dans la tombe. Mais lui, du moins, après avoir sagement administré son diocèse et ses finances, légua par testament 100 écus à son chapitre et 60 à la collégiale du Tescou, afin qu'on priât pour le salut de son âme. Par l'acte de ses dernières volontés, fait à Paris le 23 septembre 1445, il demandait d'être enseveli dans la chapelle des Franciscains de cette ville, ses anciens maîtres. Peu de jours après, ces religieux, ses confrères, lui rendaient les derniers honneurs, et déposaient sa dépouille mortelle dans le lieu qu'il leur avait désigné. Vainement nous chercherions aujourd'hui les restes de ce pontife et des traces du monument funèbre qui lui fut élevé [1].

17. Enfant de l'illustre et nombreuse famille de saint François, Bernard de la Roche ne se trouve mentionné que dans quelques anciennes listes d'évêques franciscains, éditées en de rares ouvrages. Les annalistes et historiens de cet Ordre n'en disent pas un mot [2]. Seul le savant Wading, dans ses *Annales Minorum*, parle d'un Bernard de la Roche; nous ne voulons pas le donner absolument pour notre évêque, mais il y a bien des traits d'identité. Ce *Bernard de Rupe*, Frère Mineur et maître en théologie, comme le nôtre, avait été chargé, en 1423, de réformer le Tiers-Ordre d'hommes

[1] Enseveli dans le *Grand Couvent* des Cordeliers, sur le point où s'élève actuellement une partie des bâtiments de l'École de médecine, près le boulevard Saint-Germain, il repose au milieu des nombreuses ruines qui se sont accumulées à cet endroit. L'église des Cordeliers, détruite entièrement par un incendie en 1580, fut reconstruite à nouveau sous Henri III et Henri IV. A la grande Révolution, elle fut rasée jusqu'au sol, et le couvent vendu avec les biens nationaux. — Nous devons ces derniers renseignements à l'obligeance du R. P. Victor-Bernardin, gardien des Franciscains de la maison de Paris, et au P. Apollinaire, capucin du couvent de la même ville.

[2] Rien, dans le *Leggendario Francescano*, de Mazzara et ses dérivés, pas plus que dans le *Martyrologium Francisc.* d'Arthur de Moutier, etc., etc... Nous faisons des vœux pour que le R. P. Marie-Léon Patrem, Discret de Terre-Sainte (famille des Observantins), ait quelques révélations à nous faire dans le grand ouvrage qu'il publie en ce moment sous le titre : *Tableau synoptique de l'Histoire des trois ordres de Saint-François.*

Digitized by Google

et de femmes de Saint-Sébastien, dans la province d'Espagne. Dans cette même année et le même jour (10 mai), il était autorisé à donner à ces tierçaires le scapulaire, pour les distinguer de certains Ermites, dits *Frères de la pauvreté,* qui n'appartenaient à aucune branche de leur institut [1]. L'annaliste n'en dit pas davantage. Rien donc ne s'opposerait à ce que le *Bernardus de Rupe* eût été nommé à l'évêché de Cavaillon en 1424, pour passer au nôtre trois ans plus tard. Le silence que garde Wading sur l'administration de ce réformateur après l'année 1423, s'expliquerait par sa disparition du gouvernement des couvents, alors qu'il était appelé à l'épiscopat [2].

Les Fontenilles portaient : « *D'azur, à trois roches d'échiquier d'or posées deux et une.* » Couronne de marquis ; pour supports : à dextre un aigle et à senestre un léopard lionné ; pour cimier : un chevalier croisé, armé de toutes pièces, tenant à la dextre une épée d'argent garnie d'or, et de la senestre une croix d'argent. — Leur cri d'armes était : « *Guyenne ! Guyenne !* »

[1] Voici le texte même de Wading : « Anno Christi 1423.... X fratribus tertii Ordinis domus Sancti-Joannis extra urbem Hispalensem, propter aëris intemperiem, indultum hoc anno, ut alio transferant domicilium sub nuncupatione S. Sebastiani, sinceræ devotionis affectu, VI idus maii reformatorem quorundam abusuum inter fratres et sorores ejusdem instituti provinciæ Hispalen. instituit fratrem *Bernardum de Rupe*, Ordinis Minorum, in theologia magistrum, etsi prius præfecerit Fernandum Gondisalvi de Alcazar e sui Ordinis pœnitentia, religiosorum excessus, VI idus maii, eidem *Bernardo* auctoritatem indulsit prædictis fratribus de pœnitentia conferendi scapulare, ut distinguerentur habitu a quibusdam, qui *Eremitæ de Paupere Vita* nuncupabantur, nullius tamen religiosi instituti, humilibus et honestis, VI idus maii. »

[2] Le R. P. Luc, capucin de la maison de Toulouse, qui nous a communiqué le passage de Wading, nous fait remarquer, tout en ne reconnaissant pas l'identité du personnage, que le nom *Fontenille* est d'origine espagnole.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

BERNARD II DE LA ROCHE-FONTENILLES.

Bernardus de la *Roche-Fontenilles* ordinis Minorum alumnus, magister in theologia, factus episcopus Cabellicensis a Martino V, IV cal. junii 1424, [1] ab eodem ad Montalbanensem transfertur IX cal. novemb. 1427, eodem die et anno [2] quo Petrus decessor ad Castrensem, nec tamen Ecclesiam suam ingressus est ante 29 septemb. 1429.

Delegatus a summo pontifice canonicos ecclesiæ Albiensis absolvit ab excommunicatione quam in eos vibrarat Petrus [3] Albiensis episcopus, eo quod ecclesiæ campanam infringi mandaverant, ex schedula quam papæ exhibuerant 12 julii 1430.

Societatem seu collegium confratrum S. Mauri in æde S.-Salvatoris castri Saraceni [4], 11 presbyteris et priore conflatum, instituit et dotavit 29 januarii 1431.

Carolo VII regi pergratus fuit hic præsul, cujus mandato pluribus legationibus egregie functus est tam extra quam intra regnum, ut

[1] A cette date, les Bénedictins mettent sur le siége de Cavaillon Bernard Carbonet de Riez. (Cf. *Gallia*. t. I, col. 952.) Cependant, comme ils le reconnaissent eux-mêmes, le testament de notre Bernard relate qu'il était évêque de Cavaillon avant de passer à notre évêché. (Voir au dernier alinéa de cette Notice.)

[2] Voir ce qu'il y a de faux dans cette assertion, soit au commencement de notre biographie de Bernard II, soit à la fin de celle de Pierre de Cottines.

[3] C'était Pierre Nepos (Neveu), de la famille dont nous avons déjà parlé, au sujet des meurtres qui eurent lieu à Montauban, sous l'épiscopat de Raymond de Bar, § 10, p. 22.

[4] Les Bénédictins mettent ici, en marge, « *Castri-Cerrucii* »; c'est à tort. Cette dernière appellation, mise pour *Ferrucii*, désigne Castelferrus.

Digitized by Google

testantur antiquæ litteræ scriptæ Biturigibus 25 augusti 1440. Pro sanctione etiam pragmatica disponenda et promovenda plurimum laboravit.

Debellatis Anglis in Vasconia, victor rex apud Montem-albanum hospitatus est in una e duabus ædibus [1] episcopi intra urbis mœnia a Bertrando *Robert* comparata, et ab episcopo honorifice receptus, diplomate dato 19 jan. 1442 [2] concessit ei ut ipse et successores domum pacifice possiderent, sicut antiquum ipsius ecclesiæ patrimonium. Hoc autem quondam palatium episcopale postea partim versum est in domum publicam urbis [3], partim in templum sectariorum, unde lis intercessit inter Annam de Muro-veteri episcopum et urbis syndicum, senatusque Tolosani consulto cautum, ut ablatam domus possessionem recuparet episcopus [4]. Anno eodem Bernardus ab eodem Carolo obtinuit confirmationem omnium transactionum et privilegiorum, quæ tum comites Tolosani, tum antecessores reges Montalbanensi Ecclesiæ concesserant.

Testamentum condidit Parisiis 23 septemb. 1445, quod reperitur in archivis capituli [5] cui legat 100 aureos et 60 collegiali, ut pro animæ ejus salute orent. In eo asserit se ex Cabillecensi ad Montalbanensem ecclesiam fuisse translatum, et sepulturam elegit apud Minoritas Parisienses ejus sodales, ubi revera sepultus est fato functus 1445 exeunte septembri.

[1] La première de ces deux maisons de l'évêque avait été achetée par Robert de Saint-Jal. (Voir à sa biographie, § 15, p. 27-29); nous avons vu qu'une seconde maison fut donnée à Guillaume de Cardaillac par un de ses neveux. (Voir sa biographie, ci-avant, p. 70, note 2.)

[2] Lisez : *Mars*.

[3] Sur les vicissitudes et transformations de ce palais épiscopal, voir ci-avant à la biographie de Bertrand III Robert de Saint-Jal, p. 27-29.

[4] Nous traitons cette affaire à la biographie d'Anne de Murviel.

[5] Si ce testament était dans les archives de l'évêché à l'époque où fut rédigé le *Gallia*, il en a disparu depuis la révolution.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

AYMERY

DE ROQUEMAUREL.

(1445-1449)

SOMMAIRE. — 1. Difficultés suscitées par le chapitre; nomination d'Aymery. — 2. Bulle d'élection; un compétiteur. — 3. Règlements sur les vacations des bénéfices de la collégiale. — 4. Actes épiscopaux pour Saint-Nauphary, Saint-Maffre, Cumont. — 5. Munificence de l'évêque pour Moissac; procès avec la ville de Nègrepelisse. — 6. Annexion de Sainte-Livrade; notre évêque et le chapitre collégial de Villefranche du Rouergue. — 7. Mort d'Aymery; armes de sa famille.

1. Les religieux de la cathédrale n'eurent pas plutôt appris la mort de leur prélat et la succession qu'il leur laissait, qu'ils intentèrent un procès à son neveu, Jean de la Roche, chanoine-chantre du chapitre collégial, son héritier. Ils espéraient par là obtenir autre chose, et principalement ses ornements pontificaux et sa chapelle, comme compensation des réparations fort nécessaires que l'évêque défunt avait, disaient-ils, négligé de faire à leur église. Mais pleins de vénération pour le prélat qui leur fut donné dans un bref délai, et qu'eux-mêmes avaient choisi entre les membres de leur chapitre, ils transigèrent comme il le voulut. C'était Aymery de Roquemaurel [1], prieur-mage de

[1] Quelques auteurs, entre autres Le Bret et ses annotateurs, écrivent *De La Roche Maurel*, *Rochemaurel* et *Rocquemaurel*.

Digitized by Google

l'église cathédrale et abbé de Moissac. Originaire du Cantal, sa famille, dont la généalogie peut être suivie sans lacunes depuis 1059 jusqu'à nos jours, avait pris son nom du château de Roquemaurel, sis dans la commune de Cassaniouze, canton de Monsalvy, de l'arrondissement d'Aurillac. Plusieurs membres de cette maison remplirent des charges dans notre Église et nos abbayes [1]. Élu par ses religieux à l'époque où Bernard de Fontenilles quitta le diocèse pour la cour, c'est-à-dire vers les premiers mois de l'année 1445, Aymery sollicita auprès de l'abbé de Cluny [2], Odilon, la faculté d'accepter la dignité que le monastère lui décernait à l'unanimité. L'autorisation reçue au mois de novembre, le pape Eugène IV confirma sa nomination par une bulle particulière qu'il lui adressa le 16 des calendes de décembre (16 novembre) de cette même année. Enfin l'élection fut annoncée officiellement au diocèse par une seconde lettre apostolique du 7 janvier de l'année suivante. C'est ainsi que doivent être redressées les dates de nos divers historiens, qui fixent cette élection, les uns en 1444, les autres en 1445, sans tenir compte des formalités que nous venons de préciser, à l'aide de pièces originales.

[1] Les principaux sont Guillaume et Antoine, successivement archidiacres de la cathédrale (1536-1559); Jacques, abbé de Saint-Marcel (1542-1561), et ses deux frères, François et Gabriel, devenus aussi archidiacres. — Begon, frère de notre évêque, fut le père d'Aymery, qui épousa, en 1415, Marie de Cardaillac, une des descendantes de cette famille qui nous fournit plusieurs évêques. Cette maison revit actuellement dans notre ville en la personne de M. De Roquemaurel. (Cf. *Nobiliaire d'Auvergne*, de J. B. Bouillet.)

[2] Le Bret et ses annotateurs écrivent : « Les archives de l'église de Moissac portent qu'il en était abbé, et les auteurs du *Gallia Christiana* disent qu'il fut aussi abbé de l'ordre de Cluny, sans nommer le lieu. » Le *Gallia* ne dit pas pareille chose; ces auteurs n'ont pas compris le sens de la phrase écrite par les Bénédictins, et qui n'est autre que celui que nous donnons. Il suffit pour cela de savoir que l'abbaye de Moissac relevait alors de celle de Cluny, depuis son annexion, en 1047. Jusqu'au concordat de 1515-16, le droit électoral et même la nomination et l'institution canonique par le Saint-Siége, de l'abbé de Moissac, devaient être soumises au couvent de Cluny. — L'ancienne *Semaine catholique* du diocèse fait notre évêque tout à la fois « abbé de Moissac, abbé de Cluny, grand-prieur de Montauban. »

Digitized by Google

2. La bulle de l'élection officielle, adressée aux vassaux, laisse comprendre l'estime que le Souverain-Pontife avait pour notre prélat, tout en révélant le mode de nomination et de présentation qui avaient été faites par les moines cathédraux. « L'Église de Montauban, dit-il, privée de la consolation d'un pasteur par la mort de Bertrand, son évêque, nos chers fils les membres du chapitre de cette Église, procédant à l'élection d'un nouvel évêque, élection qui nous revient, ayant convoqué, selon l'usage, et à un jour fixe, tous ceux qui voulurent, purent ou durent y prendre part, ont élu à l'unanimité, pour ce siége, notre cher fils Aymery, pour lors abbé du monastère de Moissac, de l'ordre de Cluny [1]. L'élu a donné son consentement au décret d'élection qui lui a été présenté, et ensuite s'est hâté de nous faire soumettre cette affaire en consistoire. De par notre autorité apostolique, nous l'avons pourvu de cette Église, et l'y avons envoyé comme évêque et pasteur, lui en confiant les charges et l'administration, tant au temporel qu'au spirituel. En conséquence, par cette lettre apostolique, nous commandons à vous tous de le recevoir dévotement, comme le père et le pasteur de vos âmes, vous appliquant à lui rendre exactement ce qui lui est dû comme si c'était nous-même [2]. »

Le même jour, Roquemaurel recevait la bulle personnelle

[1] Cette explication donnée par le Souverain-Pontife, *monasterii Moissacensis, ordinis Cluniacensis*, aurait mis sur la voie les auteurs que nous venons de redresser dans la note précédente.

[2] L'*Histoire manuscrite* de Perrin, p, 252, relate ainsi le texte de cette bulle : « Eugenius, servus servorum Dei dilectis filiis vassalibus Ecclesiæ Montis-Albani salutem et apostolicam benedictionem, etc... Per obitum Bernardi episcopi, Ecclesia Montis-Albani pastori solatio destituta, dilecti filii capitulum præfatæ Ecclesiæ ad electionem futuri inibi episcopi procedentes, vocatis omnibus qui voluerunt, potuerunt ac debuerunt electioni hujusmodi commode interesse die ad electionem præfixa, ut moris est, convenientes in unum, dilectum filium Aymericum electum Montis-Albani, tunc abbatem monasterii Moissacensis, ordinis Cluniacensis, Caturcensis diœcesis, concorditer elegerunt, ipseque electus hujusmodi illius sibi præsentato decreto consensit, et deinde hujusmodi electionis negotium proponi

Digitized by Google

qui lui enjoignait de se faire sacrer par tout évêque en communion avec le Saint-Siége, qu'il lui plairait de choisir, et de le faire assister de deux ou trois prélats, sans léser les droits de son métropolitain de Toulouse, puis de prêter le serment d'usage [1]. Par ces actes, le chapitre collégial se trouvait débouté de ses prétentions. En effet, soit pour contrecarrer les moines de la cathédrale, qui avaient pris l'initiative de l'élection, soit plus probablement parce qu'ils étaient vexés de leurs déclarations au sujet de la succession du dernier évêque, dont leur communauté était heureuse de posséder le neveu, les collégiaux avaient élu, de leur chef, Pierre de Valette, cellerier du couvent de la Daurade de Toulouse, pour monter sur le siége vacant. A titre de

fecit in consistorio coram nobis. Nos ad provisionem memoratæ Ecclesiæ.. eumdem electum authoritate apostolica providimus, ipsumque illi præfecimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem ipsius Ecclesiæ sibi in spiritualibus et temporalibus committendo... Quocirca universitati vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus eumdem electum tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote suscipientes a nobis sibi debita integre studeatis... Datum Romæ apud S. Petrum, anno Incarnationis Dominicæ 1445, septimo idus januarii, pontificatus nostri anno 15. »

[1] Telle est cette bulle, dont l'original existe aux Archives départementales, série G, 8, 1. « Eugenius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Aymerico electo Montalbani salutem et apostol. benedict. Cum nos nuper Ecclesiæ Montisalbani pastoris regimine destitutæ de persona tua nobis et fratribus nostris, ob tuorum exigentiam meritorum, accepta de fratrum eorumdem consilio, auctoritate apostolica duxerimus providendum præficiendo te illi in episcopum et pastorem, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Nos ad ea quæ ad tuæ commoditatis augmentum cedere valeant favorabiliter intendentes tuis supplicationibus inclinati tibi ut a quocumque catholico antistite gratiam et communionem apostolicæ sedis habente ascitis, et in hoc sibi assistentibus duobus vel tribus catholicis episcopis, similem gratiam et communionem habentibus, munus consecrationis recipere valeas. ac eidem antistite munus prædictum auctoritate nostra impendere libere tibi sit plenam et liberam concedimus, tenore præsentium, facultatem volumus autem ad idem antistes qui tibi præfatum munus impendet postquam illud tibi impendenti a te nostro et Romanæ Ecclesiæ nomine fidelitatis debite solitum recipiat juramentum juxta formam quam sub bulla nostra mittimus interclusam ac formam juramenti quod te præstare contigerit nobis de verbo ad verbum per tuas patentes litteras tuo sigillo signatas per proprium nuncium quantocius destinare procures. Quodque per hoc venerabili fratri nostro archiepiscopo Tolosano cui præfata ecclesia metropolitana jure subesse dinoscitur, nullum imposterum præjudicium generetur. Datum Romæ apud S. Petrum, an. Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quadragesimo quinto, septimo idus januarii pontificatus an. quinto decimo. »

Digitized by Google

dédommagement, sans doute, le nouvel évêque nomma son compétiteur official de la cathédrale [1].

3. La collégiale songea cependant à réformer certains abus qui s'étaient glissés relativement aux vacances des hebdomades, prébendes et autres petits bénéfices. Le doyen, Pierre Corseri, docteur ès-saints décrets, auditeur du palais apostolique et successeur d'Arnaud Guillaume de Saint-Étienne, décédé, convoqua les chanoines ses collègues, et, tous ensemble, capitulairement réunis le 12 septembre 1446, prirent des mesures que l'historien Perrin de Grandpré, membre de ce collége, deux siècles plus tard, disait être encore en vigueur de son temps. Doyen et chanoines furent dès lors fixés sur la collation des divers bénéfices à eux appartenant, ainsi que sur les époques auxquelles eux et leurs inférieurs devaient vaquer aux fonctions concernant le service de leur église. Chacun des chanoines, d'après l'ordonné qui fut émis par le chapitre et retenu par Arnaud de Ortolle, notaire public et habitant de Montauban [2], nommait à deux hebdomades ou prébendes, qu'elles fussent presbytérales,

[1] Voici ce que nous lisons dans l'*Histoire de l'Église du Rouergue*, par l'abbé Servières, au sujet de cet official : « A la mort du dom Raymond de Prunières, en 1431, les moines d'Aubrac élurent à la place Pierre d'Estaing, archidiacre de Rodez, le même qui disputa l'épiscopat à Guillaume de la Tour. Ce prélat, piqué peut-être d'un tel choix, se proposa de rendre une visite pastorale et officielle à l'hôpital, afin d'affirmer sa juridiction. Le nouveau dom, Pierre d'Estaing, s'y opposa, en vertu des priviléges de la maison et en appela au pape. Guillaume, irrité, lança une excommunication contre le dom et ses religieux. Le pape Nicolas V délégua, pour informer sur cette affaire, Pierre Valette, official de Montauban. Celui-ci constata dans son enquête, que l'hôpital d'Aubrac jouissait de son indépendance depuis un temps immémorial. Cependant le commissaire apostolique, sous l'influence peut-être de l'évêque de Rodez, retardait sans cesse l'envoi de son rapport. Le Souverain-Pontife pressé de rendre une décision, promulgua, en 1449, une sentence *motu proprio*, par laquelle il prenait l'hôpital d'Aubrac sous la protection du Saint-Siége et l'exemptait de toute juridiction de l'évêque de Rodez. » — *Nota* : Pour l'intelligence de cette citation nous observerons, que le titre de *dom*, substitué au XIVe siècle, à celui de *ministre majeur*, désignait le chef de la communauté, et fut même plus particulièrement usité dans les hôpitaux desservis, comme celui d'Aubrac, par un ordre hospitalier. De là l'hôpital lui-même fut souvent appelé *domerie*.

[2] Voir le texte et le tableau des patrons et bénéficiers dans l'*Hist. manuscrite* de Perrin, p. 254, 255.

Digitized by Google

diaconales, subdiaconales, ou simplement cléricales. Le doyen pourvoyait à quatre. Ils en disposaient aussi par le droit de *patronat*, que leur avait conféré la bulle de fondation, ce qui fit appeler ces collations du nom de *patronales*. Celles qui restaient après les distributions dont nous venons de parler, étaient désignées sous le nom de *mensales;* chacun des chanoines et le doyen y nommaient, en cas de vacance, à tour de rôle, et dans le mois qui leur était assigné.

4. Par ces sages règlements, qui venaient aider à l'accomplissement des anciens statuts, Pierre Corseri contenta le chapitre et régularisa le service divin. Depuis quelques mois seulement (23 février 1447), le pape Eugène IV était mort, et l'on hâtait les négociations qui allaient mettre fin au grand schisme. A l'exemple de la Germanie, la France adhéra à Nicolas V; l'antipape Félix comprit qu'il était temps de faire sa soumission : l'Église se retrouva enfin libre, et nos évêques pouvaient prendre franchement en main l'administration de leurs diocèses. Aymery travailla à maintenir la paix entre les chapitres et y parvint. Ses occupations, au reste, étaient fort multipliées, car il avait conservé l'abbaye de Moissac en commende, tout en administrant le diocèse. Abbé aussi bien qu'évêque et administrateur perpétuel [1], il prit à cœur les intérêts de cette abbaye et de la ville. Ainsi, outre la bulle que nous avons signalée plus haut [2], par laquelle il obtint d'Eugène IV l'union du prieuré de Castelsarrasin à son abbaye, il provoqua plusieurs lettres-royaux de Charles VII, datés de Montauban, soit pour l'autorisation du droit des nouveaux acquêts lorsque ceux-ci ne donnaient

[1] Un acte de réforme, passé en juin 1447, au nom de notre évêque, par l'official P. Valette, lui donne ce titre : « divina et s. sedis apostolicæ gratia, Montis-Albani episcopo et abbatise Moissiaci, ordinis Cluniacensis et diœcesis Caturcensis *perpetuo administratore*... » (Cf. *Gallia*, t. I, instrumenta, p. 42, chart. XXXII.)

[2] Ci-dessus, biographie de Bernard de la Roche

Digitized by Google

pas un revenu annuel de plus de 50 livres, soit pour faire interdire aux consuls moissagais d'établir des boucheries dans la maison commune [1]. En 1435, il porta l'évêque de Cahors, Jean du Puy, à ordonner le chômage pour la fête de la dédicace de son église de Saint-Pierre. — Dix ans avant d'être promu à notre siége épiscopal, il avait nommé prieur de Saint-Léofaire, appelé par corruption Saint-Nauphary, un certain Jacques Joglar (*Jacobo Joculatori*). Cette église prieurale, comprise dans la délimitation de Jean XXII pour le diocèse de Montauban, avait été donnée, en 1110, au monastère de Moissac, par Amélius, évêque de Toulouse, avec le consentement des chanoines [2]. Dans sa bulle de reconnaissance des bénéfices de cette abbaye (1240), le pape Grégoire IX mentionne ce prieuré à côté de ceux de Sérinhac, Castelsarrasin et autres situés au diocèse de Toulouse [3]. —

[1] *Archives de l'abbaye*, Andurandy, *Répertoire*, nos 1526, 1549, 1552.

[2] Cf. Andurandy, no 602, art. 112.

[3] « In diœcesi Tolosana... Sancti-Gervasii de Serinhaco, *Sancti-Laufarii*, et Castrisaraceni prioratus. » Cf. la bulle de confirmation citée plus haut. — Nous profitons de cette occasion, pour signaler les diverses paroisses, actuellement dans notre diocèse, qui dépendaient jadis de l'abbaye de Moissac, ainsi que nous l'avons déjà fait pour celles qui relevaient de l'abbaye du Mas-Grenier (ci-dessus, biographie de la Roche-Fontenilles, p. 24, note.) A la date de 1240, ce monastère avait des possessions dans onze diocèses différents, à savoir dans ceux de Cahors, Toulouse, Lectoure, Agen, Rodez, Albi, Périgueux, Clermont, Narbonne, Elne et Girone (en Catalogne). Parmi ces possessions elle comptait quatre grandes abbayes, trente-cinq prieurés et un très-grand nombre d'églises. Celles de nos paroisses au diocèse actuel relevant alors de cette abbaye étaient au nombre de quarante-neuf, ainsi réparties : Au diocèse de Cahors : les églises de Saint-Pierre et Saint-Jacques de Moissac, de Viarose, Saint-Pierre de Boudou, Saint-Étienne de Lizac, Saint-Pierre de Bioule, Saint-Martin de Lastours, Saint-Vincent d'Autejac, Sainte-Livrade, Saint-Amans de Lourcinade, Saint-Martin de Montauré (annexe de Saint-Hilaire de Lauzerte), Saint-Pierre de Cazes-Mondenard, Saint-Saturnin de Léribosc, Saint-Jean de Perges, Saint-Sernin de Lauzerte, Saint-Pierre de Tissac, Cougournac, Saint-Loup de Malause, Saux, Ardus, Saint-Simplice (*melius* Sulpice), Saint-Quentin (Lauzerte), Saint-Maurice, avec les prieurés de Saint-Maffré (Bruniquel), de la Salvetat-Majuge, de Caussade, de Lapeyrouse et de Cos. — Dans le diocèse de *Toulouse* : les prieurés d'Escatalens, Saint-Martin de Meauzac, Saint-Gervais de Sérignac, Saint-Léofaire, et de Castelsarrasin ; les églises Saint-Julien de Finhan (en partie avec le Mas), Cordes, Bessens, Montbarla, Castelmayran, Saint-Martin de Coutures, Esparsac, Gimat, Lamothe-Cumont, Glatens. — Au diocèse de *Lectoure* : le prieuré de Saint-Nicolas de la Grave, les églises de Saint-Cirice (Auvillars) et de Mansonville. — Au diocèse d'*Agen* : le

Digitized by Google

C'était donc à juste titre qu'en 1434, de Roquemaurel, encore abbé de Moissac, instituait le prieur, aussi bien qu'il nomma Pierre de Caraman au prieuré de Saint-Maffre, près de Bruniquel, vers 1438 [1]. Les abbés exerçaient ce droit depuis que les vicomtes de Bruniquel, Armand et Adhémar, avaient fait don (en 1084) de cette terre au couvent de Moissac pour y bâtir une église [2]. — Il agit de même vis-à-vis du prieuré de Cumont, qu'il unit (mars 1444) à la cellererie de son monastère abbatial, mais à la charge par le cellerier de faire une pension annuelle et perpétuelle de six francs d'or au camérier [3].

5. A cette époque, Aymery de Roquemaurel était à la veille d'être revêtu de la dignité épiscopale, et ce furent là, en quelque sorte, ses derniers actes intéressant Moissac, comme abbé. Avant son départ, et sans doute à titre de souvenir et de lien pour l'exercice de la commende qu'il en gardait, il fit don à cette abbaye d'un magnifique reliquaire en vermeil, marqué de ses armes [4]. Toute sa vie cependant il exerça une grande influence sur ce couvent, et fut grandement vénéré par ses religieux. Son autorité était reconnue au loin, et l'évêque de Préneste le supplia, en 1447, de recevoir avec bienveillance, et de réintégrer parmi ses moines,

prieuré de Pommevic et l'église de Goudourville. — Il faudrait plus que doubler ce chiffre si nous mentionnions les églises qui ont complètement disparu. Quantité d'autres de ces dépendances moissagaises, rentrées aujourd'hui dans les diocèses voisins, appartenaient à notre ancien diocèse.

[1] Ce Pierre de Caraman, des seigneurs de Nègrepelisse, est celui qui lui succéda dans la charge d'abbé (1449-1490).

[2] C'était le prieuré de Saint-Maffré (*Sancti-Maffredi*), paroisse de la commune de Bruniquel, qu'on désignait avant le XVe siècle sous le nom de prieuré de Bruniquel. Le lieu qu'occupait l'église de Saint-Maffré portait, vers la fin du XIe siècle, le nom de *Nouveau-Sieurac*, par opposition à celui de *Vieux-Sieurac* qui était le lieu où avait été fondée la ville de Nègrepelisse (Cf. *Études historiques*, de M. Lagrèze, t. I, p. 394.) — Des actes du XIIIe siècle désignent cette paroisse sous le titre de *prieuré*.

[3] Lagrèze, t. III, p. 474, et Andurandy, n°s 6004, 6013. Voir aussi le *Gallia*, t. I, col. 170.

[4] Cf. à ce sujet. *Généalog. de Faudoas*, p. 203.

Digitized by Google

un certain Pierre de Murel, prêtre et profès de Moissac, qui par légèreté avait quitté l'habit de Saint-Benoît [1].

Notre évêque était ainsi occupé au soin de son diocèse et de son couvent lorsque un procès, qui eut du retentissement, lui fut intenté par les consuls de Nègrepelisse. A bon escient, ou ignorant peut-être les règlements en usage de temps immémorial, entre cette ville et notre cité, l'évêque revendiquait des habitants de Nègrepelisse « allants, venants et yssants avec biens et denrées à Montauban, » les droits ordinaires de « gabelle, leudes, péages et barrages. » La communauté lésée porta plainte au roi. Par lettre du 4 octobre 1447, datée de « Tholose, » Charles VII reconnaît les droits des plaignants, sur ce que de vieilles conventions et transactions avaient établi une franchise réciproque de communications pour les habitants de ces deux villes sur leurs territoires respectifs. Le consulat fit dresser assignation à l'évêque par l'office du juge-mage de Cahors, Nicaise Tasquet. La citation fut remise à Aymery, en son château d'Escatalens, le 14 octobre, par les mains du bayle du lieu, assisté d'un sergent, auxquels il leur fallut « remettre 6 deniers plus une double » pour la commission du greffier, auquel il demanda copie des lettres-royaux de par lesquels le procès était engagé. Roquemaurel donna procuration à plusieurs ecclésiastiques et notables de Montauban pour la défense de sa cause, qui, vu les pièces portées dans le débat fut certainement perdue, quoique nous n'ayons pas pu découvrir l'issue de cette affaire [2].

[1] Cf. *Répertoire* d'Andurandy, n° 1915.

[2] Le dossier intégral de ce procès, copie du XVIe siècle, nous a été communiqué par M. l'abbé Marty, curé de Nègrepelisse, qui en est le possesseur. On y voit *in extenso* toutes les pièces de la procédure : Lettres patentes de Charles VII, lettres de Jean de Caraman, sénéchal du Quercy, délibérations du consulat nommant ses syndics et délégués, dont le principal est le nommé *Joannes Bessa*, Jean Bessey (ancêtre de cette ancienne famille du pays qui fut longtemps propriétaire de ces papiers de famille), les procurations des fondés

Digitized by Google

6. Le 14 février de l'année suivante (1448), notre évêque, après entente préalable avec les intéressés, annexa l'église de Sainte-Livrade, qui dépendait de Toulouse, et dont la collation était réservée aux abbés de Moissac, à l'église de Saint-Martial, dans la juridiction de Lizac, et dont il ne reste plus trace [1]. A quelques jours de là, le pape Nicolas le nommait commissaire dans une affaire qui donna lieu à de grandes contestations et à des scandales dans l'Église du Rouergue.

« Depuis longues années, des habitants de Villefranche avaient conçu le dessein d'établir dans leur église un chapitre collégial au dépens des obituaires et des revenus de l'archiprêtré. Le maréchal Almaric de Sévérac, qui avait fondé, en 1407, le collége de Saint-Christophe, ayant eu connaissance de ce dessein voulut, pour en favoriser l'exécution, que Saint-Christophe fût réuni au chapitre de Villefranche dès qu'il serait érigé, et que les biens dont il avait doté sa fondation servissent à augmenter les revenus des chanoines qui seraient établis dans l'église Notre-Dame. Le chapitre de la collégiale de Rodez, informé du projet d'union, chercha à le traverser. Une assemblée capitulaire fut tenue le 19 octobre 1430; Guillaume de Latour, évêque de Rodez, la présida. On y résolut de s'opposer à l'avenir aux unions de bénéfices sans nécessité urgente ou une utilité incontestable. Cette délibération fut confirmée, le 9 avril 1421, par

de pouvoir, les lettres d'ajournement, les citations et exploits, les actes et approbations des priviléges, les inhibitions faites pour le péage, les production, audition et dépositions des témoins. Ce précieux document donne à lui seul l'idée exacte et sûre des procédures au XVe siècle. — Nous nous contentons de relever ici les noms des fondés de pouvoir de l'évêque. C'étaient : Pierre Sanche Vésiat, Bernard Gasc, licencié en l'un et l'autre droit ; Jean Larroque, chanoine précenteur de Montauban ; Antoine Estadié, recteur de Sainte-Gabelle ; Philippe de Cinq-Arbres, Pierre du Bosquet, seigneur de Verlhac ; Raymond Laporte, Bernard Rabolit, Jean Hébrard, Arnaud Dufour et Jean Rossignol.

[1] Voir *Études* de M. Lagrèze, t. I, et III. — Saint-Martial était encore église paroissiale en 1337 (Cf. Andurandy, n° 4848, 4850). L'église actuelle de Lizac est dédiée à Saint-Étienne et Saint-Martial.

Digitized by Google

une bulle du pape Eugène IV. L'érection du chapitre fut ajournée; mais le Souverain-Pontife la permit par bulle du 31 août 1444. » Par deux fois, Guillaume de Latour et les chanoines de Rodez firent opposition et obtinrent de Rome des sentences qui leur étaient favorables. A la mort du pape Eugène, les consuls, ecclésiastiques et magistrats de Villefranche supplièrent Nicolas de répondre favorablement aux pieux désirs du clergé et de la population. Le pape examina à fond cette affaire et octroya une bulle qui mettait fin à toutes les oppositions et érigeait l'église Notre-Dame en collégiale. Les prêtres obituaires que l'on choisit pour former le nouveau chapitre furent mis en possession de leurs canonicats, le 25 janvier 1448. Ce ne fut pas sans de grandes difficultés. Notre évêque, délégué par le Souverain-Pontife pour faire exécuter les lettres apostoliques, députa en son nom Jean Carreyronis, de Caylus, bachelier ès-droits, et le prieur de Saint-Antonin, Pons de Bérail. Mais les opposants avaient obtenu des lettres-royaux qu'ils firent signifier au sénéchal, à l'archiprêtre Costini et aux consuls de Villefranche. Puis ils ameutèrent des artisans et des laboureurs. En armes, cette populace fit sonner le tocsin, entra furieuse dans l'église, en chassa les chanoines qui célébraient les saints mystères et s'empara des calices ainsi que des ornements. Le pape frappa d'excommunication; le roi favorisa longtemps encore les réclamations qui lui venaient de Rodez. Et ce ne fut qu'après de longs débats et par l'entente des deux pouvoirs que le nouveau chapitre fut en sûreté, par la bulle de Pie II, en 1460. Entre tous les scandales qu'occasionna cette contestation, le Parlement de Toulouse, chargé à plusieurs reprises de prononcer contre les profanateurs de la maison de Dieu, stigmatisa, par un mot qui est longtemps demeuré dicton populaire, les misérables qui eurent l'audace de dresser une table dans le

Digitized by Google

sanctuaire et de s'y faire servir du gras-double et des pieds de mouton arrosés de copieuses rasades de vin. Il les qualifia de *mange tripes : Manzo tripos de Bilofranco* [1].

7. Si notre évêque n'eut pas la consolation de voir aboutir les négociations entamées par ses représentants, il n'eut pas du moins la douleur de connaître ces dernières abominations. Il mourut le 16 octobre 1449, après avoir administré le diocèse pendant trois ans, huit mois et quelques jours. Son corps fut inhumé dans l'église Saint-Pierre de Moissac, qu'il avait choisie pour son tombeau, au milieu de ses frères.

Les armes de cet évêque, que l'ancienne *Semaine catholique* du diocèse [2] dit, par erreur, être les mêmes que celles de son prédécesseur, étaient : « *D'azur, à trois rocs d'échiquier d'or, deux en chef, le dernier en pointe ; au chef d'argent chargé d'une levrette passante de sable, accolée d'or* [3]. » Elles ont pour supports : *Deux levriers d'argent colletés de gueules.* Les descendants de cette famille portent aujourd'hui encore ce blason, et ont pour devise le vieux cri : « *Malo mori quam fœdari !* »

[1] Nous avons analysé cette triste affaire d'après les travaux de M. Guirondet sur la *Monographie de l'Église Notre-Dame de Villefranche de Rouergue.* (Cf. *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. 9, p. 263-267. Voir aussi l'*Histoire de l'Église du Rouergue*, par M. l'abbé Servières, p. 321-324.)

[2] Le rédacteur des Notices épiscopales a sans doute confondu la famille de notre évêque avec celle des *Rochemore* de Languedoc, qui portait : « *D'azur, a trois rocs d'échiquier d'argent* »

[3] D'autres disent « *accolée*, ou *coletée de gueules.* »

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

AYMERY, DE ROQUEMAUREL.

Aimericus de Rupe-Morelli, prior major Ecclesiæ Montalbanensis et abbas Moissiaci, electus a capitulo cathedrali post obitum Bernardi, facultatem petiit et impetravit ab Odone Cluniaci abbate assignatum munus accipiendi 29 octob. 1445.

Ab Eugenio IV confirmatus est bulla data XVI cal. dec. pontificatus 15, aliaque ad Montalbanenses VII id. jan. 1446 [1]. Retinuit interea administrationem abbatiæ Moissiacensis.

Litem habuit cum heredibus decessoris pro reparationibus ecclesiæ, quam composuit 29 nov. 1447. In chirographis publicis recensetur annis 1446, 1447 et 1448 in bulla Nicolai V.

Domnus Petrus *Valete* monachus et pitancarius beatæ Mariæ Deauratæ officialis erat [2] Ecclesiæ Montalbanensis, sedente Aimerico perpetuo administratore Moissiaci, qui defunctus 16 octob. anni 1449, sepultus est in ecclesia Moissiaci.

[1] On a vu au 1er § de cette biographie, comment il faut concilier ces dates.

[2] Il serait plus exact de dire « constitutus fuit ab Aimerico, » et on en a vu les motifs au § 2.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

BERNARD III

DE ROUSERGUES.

(1450-1451)

Sommaire. — 1. Compétitions pour l'évêché et l'abbaye de Moissac. — 2. Élection de Rousergues; sa famille, ses premières charges. — 3. Prise de possession et entrée. — 4. Visite à la collégiale; le Pape l'enlève à la juridiction épiscopale. — 5. Bernard en ambassade; sa nomination à l'archevêché de Toulouse. — 6. Réputation et ouvrages de ce prélat. — 7. Mort, tombeau et sépulture de Rousergues.

1. Les chanoines de la collégiale Saint-Étienne du Tescou s'empressèrent de donner un successeur à Aymery de Roquemaurel. Contestant aux membres du chapitre cathédral l'entrée dans leur assemblée, ce qu'ils leur firent signifier par le syndic, ils portèrent de nouveau leurs voix, à l'unanimité, sur Pierre de Valette, official du diocèse. Informé de son élection, de Valette demanda l'approbation à l'abbé de Moissac, son supérieur. Le temps était mal choisi; les circonstances ne pouvaient pas le favoriser. Pierre de Caraman qui, du priorat de Saint-Maffre, était passé à la tête de l'abbaye moissagaise en remplacement de Roquemaurel, avait une forte lutte à soutenir pour conserver son abbatiat, malgré la collation que lui en avaient faites par deux fois le vicaire-général et l'abbé de Cluny. Un certain Arnaud de Lustrac, protonotaire aposto-

Digitized by Google

lique, s'opposait à sa prise de possession, se prétendant lui-même abbé-commendataire de ce monastère. Le parlement de Toulouse intervint, les 12 avril et 22 décembre 1450, en faveur de Caraman. L'abbé de Cluny, de son côté, l'autorisa à se faire bénir. Aussi croyait-il tout terminé, lorsque son compétiteur, Arnaud, obtint du saint-siége des lettres favorables à ses prétentions ; et ce ne fut qu'après avoir fait appel de ces lettres, que Caraman put diriger paisiblement son abbaye et se reposer de ses luttes si regrettables qui n'avaient pas duré moins de trois ans (1449-1452) [1].

2. Au milieu de ces agitations, les instances de la collégiale ne furent pas entendues ; l'approbation sollicitée par Pierre de Valette n'arriva pas. Durant ce temps le chapitre cathédral avait agi, de son côté, pour faire cesser un veuvage si préjudiciable à la ville et au diocèse. Et le 9 janvier 1450 [2], le pape Nicolas V, « ad preces capituli, » confirma la nomination de l'élu qui lui avait été présentée.

C'était Bernard De Rousergues [3]. Né, d'après quelques historiens, à Toulouse, mais plus probablement originaire du Mas-Sainte-Puelles [4], près de Castelnaudary, Bernard, troisième du nom entre nos prélats, avait pris rang, quoique très-jeune,

[1] Cf. *Études historiques sur Moissac*, t. III, p. 77-78, et *Répertoire* d'Andurandy, n° 1916-1930.

[2] Inutile de revenir sur les explications maintes fois données dans les biographies précédentes, au sujet du comput à faire pour le changement des dates du vieux au nouveau style. La bulle d'élection, dont on lira le texte plus loin, est datée du 5 des ides de janvier 1449, ce qui répond aux année et jour que nous assignons ici.

[3] Tous les auteurs français qui ont écrit sur cet évêque, le nomment *Du Rosier*. C'est à tort. Le *De Rosergio* ou *De Rosergiis* n'est pas le *De Rosario* ou *De Roseto*, traduits littéralement par *Du Rosier* et *Du Roset*, mais bien *De Rousergues*. Plusieurs documents nous ont fourni la preuve de cette assertion; il nous suffit de renvoyer nos lecteurs aux *Annales de Toulouse*, par Lafaille, qui, ayant occasion de parler souvent de cette famille toulousaine, nous a conservé l'épitaphe de ce prélat. On la lira plus loin.

[4] Pour cette opinion est Guillaume Benoit; la première est celle d'Étienne de Garenne et de Nicolas Bertrandi. Le père de notre évêque était François de Rousergues, capitoul de Toulouse, de 1391 à 1393.

Digitized by Google

parmi les chanoines réguliers de Saint-Augustin de la métropole Saint-Étienne [1]. Dans ce chapitre il remplit tour à tour les fonctions de grand-archidiacre, d'infirmier et de prévot. Pendant plus de vingt ans il professa le droit à l'Université de Toulouse, dont il avait été chancelier, et conquit par ses remarquables leçons une grande réputation de savoir et d'éloquence. Précédé de cette renommée, il partit pour Rome, où il fut très-bien accueilli par les souverains-pontifes Eugène IV et Nicolas V; il y devint au bout de quelque temps référendaire. Le sacré-collége l'entendit souvent et fut ravi de ses grandes qualités oratoires et de l'étendue de son érudition. Aussi à peine fut-il rentré en France, que Nicolas V le nomma à l'évêché de Bazas, l'un des plus anciens de la Novempopulanie [2]. Des oppositions que l'histoire ne nous fait pas connaître [3], mais qui provenaient très-probablement de la situation politique, rendaient ce poste difficile à tenir. Naguère cette ville avait eu des luttes à soutenir contre les Bordelais qui voulaient la mettre dans les griffes du léopard d'Angleterre. Chacun dans Bordeaux s'était fait, à plusieurs reprises, une véritable gloire de partir en guerre contre ses voisins. On fit des processions générales pour obtenir du ciel une victoire complète; Bazas tomba au pouvoir des Anglais et dut subir la garde du fameux captal de la cathédrale, où il prêta le serment d'usage. « L'an 1450,

[1] A ce sujet nous relèverons, avec Perrin, deux erreurs commises par Wading, dans ses *Annales Minorum*. C'est à tort que ce chroniqueur fait de Rousergues un enfant de saint François et de la branche des Observatins; ses fonctions dans le chapitre Saint-Etienne de Toulouse, prouvent qu'il appartenait à la famille des Augustins. — Ce même annaliste se trompe encore en attribuant la nomination de Rousergues à notre évêché, par bulle de Martin V.

[2] Siége supprimé à la Révolution. Aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de la Gironde, ayant une population de 5,000 âmes. Le rédacteur des biographies épiscopales, dans l'ancienne *Semaine catholique*, confondant *Vasatensis* avec *Biterris*, fait Rousergues, évêque de Béziers.

[3] Les Bénédictins, dans la notice qu'ils lui consacrent, comme évêque de Bazas, et que nous rapportons dans la note 1 jointe à leur texte, se contentent de dire: « Cum pacifice non obtineret hanc cathedram. »

Digitized by Google

Buch [1]. Il nous est donc facile d'augurer que subissant à regret un joug qu'elle dut porter jusqu'à la délivrance complète de l'occupation étrangère, cette ville, comme jadis la nôtre, n'était pas suffisamment tranquille pour une administration épiscopale. Afin d'obvier aux graves inconvénients d'une longue vacance le pape s'empressa de répondre à la demande du chapitre montalbanais, qu'il était heureux de satisfaire en transférant sur notre siége De Rousergues, dont la présence n'était guère possible à Bazas. La sollicitude paternelle du Pape, désireux de donner à notre Église un prélat capable, se trouva satisfaite de ce choix; il se plaît à le faire ressortir. « C'est, écrivait-il au chapitre dans la bulle de translation, après avoir considéré les éminentes vertus dont le Seigneur a largement enrichi sa personne, et l'avoir vu à l'œuvre dans l'administration de l'Église de Bazas, qu'il dirigeait d'une manière digne d'éloges, que nous avons jeté les yeux sur Bernard. Avec l'aide de Dieu, il saura et pourra administrer efficacement le diocèse de Montauban [2]. »

3. Élu au mois de janvier, il prit possession le 2 avril de la même année, par un vicaire-général dont le nom ne nous est pas parvenu, mais qui au mois de mars procéda à la collation d'un canonicat vacant dans la collégiale de Tescou. Enfin le 6 du mois de juillet suivant il fit son entrée solennelle dans la ville [3] (solemni pompa ingressus), et vint se présenter à est-il relaté dans le procès-verbal de cet acte, un jour de

[1] Cf. *Variétés bordelaises*, VI, p. 9 et seq., par l'abbé Baurin. Un fait qui montre l'animosité de ces deux villes, c'est que, dans les registres de 1423, il est relaté qu'une somme assez considérable était assignée à celui qui portait la croix au jour de la bataille : « *Item, plus per portar la crots à la procession géneran au jorn de la batailha de Bazas.* »

[2] On trouvera le texte de cette bulle dans l'Appendice ajouté à cette biographie. Nous le donnons d'après le *Gallia*, contrôlé à l'aide de trois autres textes trouvés dans Perrin, Doat et aux Archives départementales, *Cartulaires Devals*.

[3] Perrin veut que la vacance ait duré jusqu'à ce moment. Il confond la nomination et la prise de possession.

Digitized by Google

lundi du mois de juillet, en l'église cathédrale, entre prime et tierce, devant la chapelle de saint Martin, l'évêque Bernard de Rousergues, les mains posées sur les *Te igitur* et le missel, promit et jura de tenir, défendre et garder les franchises et libertés de ladite cathédrale comme ses prédécesseurs eurent coutume de le faire; comme eux aussi il prêta les autres serments d'usage par devant témoins [1]. »

4. A peine assis sur le siége, le premier soin de Bernard fut de connaître les chanoines de sa collégiale et de leur prouver par ses bontés qu'il voulait oublier leurs démarches pour l'élection d'un concurrent. « A ces fins, dit l'annaliste Perrin, il se porta dans quelques jours (dénotent leurs archives) à leur collége sur le Tescou, où l'on l'attendait au bout du pont. On l'y complimenta; et, conduit après avec honneur et respect dans la maison d'un desdits chanoines, le syndic lui présenta les statuts du chapitre et lui découvrit entièrement ses coutumes et privilèges. Le bon prélat considéra le tout, et dans la connaissance de l'approbation qu'en avaient fait ses prédécesseurs, les approuva et confirma [2]. » Cette confirmation, donnée le 26 février 1451 [3], se trouva ratifiée par les lettres pontificales que les chanoines sollicitèrent à son instigation et qui leur furent accordées le 13 avril [4]. « Néanmoins, ajoute l'historien, ayant su (Nicolas V) quelque temps après que le

[1] « Anno 1450 et die lunæ quæ fuit intitulata 6 julii, apud Ecclesiam cathedralem et intea horas Primæ et Tertiæ, et infra capellam Beati Martini... Bernardus de Rosier (?) episcopus, manibus suis infra *te igitur* et missale positis, promisit et juravit tenere, custodire et servare franchisas et libertates dictæ cathedralis ecclesiæ prout prædecessores suos sunt præstari soliti, et alia juravit quæ per prædecessores sunt jurari solita... præsentibus, etc. » (Cf. Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 259, tiré de l'original dans un des livres de S. Borides, f. 132.)

[2] *Histoire manuscrite*, p. 259.

[3] Texte de cette confirmation se trouve parmi les *Extraits* de la Collection Doat, faits pour les Archives communales, t. I, *ad finem*, p. 142, v°.

[4] Bulle *Super gregem*, conservée dans la Collection Doat. Cf. Archives communales, t. II, des Extraits, ad finem, f. 159.

Digitized by Google

chapitre y était choqué par le support qu'avait ledit Rosier son évêque, mêmement pour ses religieux de la cathédrale, qui le molestaient en diverses manières et lui usurpaient avec plusieurs des grands, et lui-même sous la faveur des désordres de la guerre l'exempta de sa juridiction et délégua par bulle expresse du 18 des calendes d'octobre de la même année (14 septembre), les abbés de Saint-Sernin de Toulouse et de Moissac, avec l'official d'Albi, pour connaître, ou tous ensemble, ou chacun d'eux en particulier, de ses causes. Ce qui s'exécuta [1]. »

5. Si la collégiale fut distraite de la juridiction épiscopale, ce n'est pas que Bernard III eût démérité aux yeux du Souverain-Pontife. Il fallait calmer certaines susceptibilités et ne pas exposer à des querelles déjà trop longues comme le lecteur s'en aperçoit à chaque pas. Du reste la meilleure preuve de l'estime qu'en avait le pape Nicolas V, c'est que durant son épiscopat il l'envoya en ambassade dans le royaume de Bohême, avec Bernard de Cazillac, évêque d'Albi. A son retour, le siége métropolitain de Toulouse étant devenu vacant par la mort de Pierre du Moulin, décédé le 3 octobre 1451, le chapitre cathédral de cet archevêché voulut rappeler celui qu'il ne nous avait cédé qu'à regret. Le Souverain-Pontife agréa la demande et, vers les derniers jours de cette même année, ou les les premiers de la suivante [2], Bernard de Rousergues allait occuper la chaire de Saint-Saturnin. « Cette nomination, dit Perrin, donna de l'affliction à tout le clergé de Montauban, qui n'attendait dans si peu de temps d'être privé de son administration, car il ne régit le diocèse qu'un an et environ quatre mois [3]. »

Nous n'avons pas à le suivre dans cet archidiocèse, qu'il

[1] *Histoire manuscrite*, p. 259, 260.

[2] Les uns assignent le mois de novembre 1451 ; les autres le renvoient au mois de janvier 1452, les historiens de Languedoc parlent du 3 juin 1452.

[3] *Histoire manuscrite*, p. 261.

Digitized by Google

dirigea avec autant de zèle que de talent durant vingt ans, et qu'il résigna librement entre les mains du pape Sixte IV, en faveur de Pierre du Lyon. Les historiens se plaisent, à juste titre, à le signaler comme un des plus éminents prélats qui soient montés sur ce siége, et la ville de Toulouse lui est redevable d'insignes bienfaits, tant pour le temporel que pour le spirituel.

6. Ce que nous ne saurions taire c'est sa grande réputation d'homme érudit et d'évêque vraiment saint. « Ça esté, dit Catel, un des grands escrivains de son temps, car il composa une infinité de livres (que j'ai veus pour la plupart dans la bibliothèque de Sainct-Estienne) faict tant à l'honneur de la Vierge Marie et de Sainct-Estienne, que sur les livres sacrez; outre un grand nombre de sermons qu'il a prononcé aultrefois tant devant le pape et les cardinaux, à Rome, que dans la ville de Tolose. Il a fait plusieurs commentaires, tant sur les décrets et décrétales, que sur le sixiesme livre desdictes décrétales. D'ailleurs il a mis en lumière plusieurs autres livres concernant l'authorité du Pape, ses légats et cardinaux, outre un nombre infini d'autres livres qu'il a faict, tant de l'histoire que de la nature, desquels qui en voudra voir le catalogue, il le trouvera dans Bertrand, en ses *Gestes Tolosaines*. » Les principaux de ces ouvrages sont le *De auctoritate Papæ*, qui se trouvait jadis dans la bibliothèque des Dominicains de Toulouse, et le *De Sacro principatu et ecclesiastica libertate*, conservé à la bibliothèque royale de Paris[1]. Enfin, parmi ses discours on remarquait principalement l'oraison funèbre de Charles VII, où il avait pris pour texte ces mots de l'Écriture : « *Bene omnia fecit.* » Ce prélat, écrit le nouvel historien des évêques et archevêques de Toulouse, avait un tel renom de science que d'après un de ses biographes, « il savait tout ce qui pouvait être su[2]. »

[1] La bibliothèque de la ville de Toulouse possède plusieurs manuscrits de ce savant prélat. Ils sont classés dans la série des Mss, *Théologie* 1re section B.

[2] Cf l'ouvrage de M. l'abbé Cayre, déjà signalé, p. 281.

Digitized by Google

7. Le nécrologe constate ainsi sa mort à l'année 1475 : « *Le 18 mars mourut le Révérendissime Père en Dieu Bernard de Rousergues, par la miséricorde divine archevêque de Toulouse, maître en théologie et ès-arts, docteur et professeur en l'un et l'autre droit, qui fut successivement évêque de Bazas, Montauban, de notre ville, et qui de nos jours brille par d'incessants miracles...* [1] » Bernard fut enterré près du maître-autel de l'église métropolitaine, du côté de l'épître. Voici la traduction de l'épitaphe qui fut gravée sur sa pierre tumulaire, conservée au musée de Toulouse : « *Ici repose le Révérendissime Père en Dieu, Mgr Bernard du Rosier, archevêque de Toulouse, docteur en l'un et l'autre droit, maître en Écriture-Sainte, qui mourut à Toulouse le 18 mars de l'an du Seigneur 1474. Que son âme repose en paix. Amen* [2]. » Comme on le voit, cette inscription fixe la date de la mort un an plus tôt que le nécrologe dont nous venons de parler. Les cendres de ce prélat, recueillies en 1828 par les soins du cardinal de Clermont-Tonnerre, reposent encore aujourd'hui dans le chœur de la métropole, du côté de l'épître.

Tous les historiens s'accordent à donner pour armes à Bernard de Rousergues : « *De gueules, à une bande d'or, chargée de trois roses de gueules, à la bordure d'or aussi chargée de huit roses de gueules.* »

[1] Voir ci-après, dans la Notice du *Gallia*, le texte de cet acte, p. 52.

[2] Le texte latin est rapporté dans la Notice du *Gallia*, ci-après, p. 52.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

BERNARDUS III, DU ROSIER.

Bernardus de Rosergio Tolosanus, juris utriusque doctor et Academiæ publicus professor in jure civili et canonico, ex cancellario et præposito Ecclesiæ Tolosanæ electus Vasatensis per obitum Henrici Francisci [1], x cal. febr. 1447, transfertur ad Montalbanensem per obitum Aimerici vacantem a Nicolao V, ad preces capituli v id. januarii 1449 (1450) ex regestis Vaticani, et ex bulla ipsa translationis, quam in instrumentis damus [2].

Possessionem adipiscitur 2 aprilis, et statuta ecclesiæ S.-Stephani confirmavit 26 febr. 1451. In urbem solemni pompa ingressus exceptus est 6 julii.

Inde ad metropolim Tolosam transiit, III non. januarii 1452.

Hinc emenda quæ diximus in Vasatensibus, tom. I, col. 1207 et 1208, ubi loco Bertrandi II et Bernardi II, unus est Bernardus II, unusque Raimundus quem in duos perperam divisimus. Cætera quæ ad Bernardum pertinent vide in archiepiscopis Tolosanis [3].

[1] François de Cavier. — Voici l'article que les Bénédictins consacrent à notre Bernard en tant qu'évêque de Bazas : « Bernardus de Rosergio Tolosæ præpositus, qua in urbe magna cum laude juris et legum doctor professorque fuerat, deinde referendarius pontificum Eugenii IV et Nicolai V, ab alterutro creatur episcopus Vasatensis, quod probat institutus ab eo in hoc episcopatu vicarius generalis Petrus de Castro-viridi ejusdem ecclesiæ archidiaconus. Sed cum pacifice non obtineret hanc cathedram, Nicolaus V eum transtulit ad Ecclesiam Montalbanensem bulla data V idus januarii, anno tertio sui pontificatus, seu anno 1450. Paulo post pervenit ad metropolim Tolosanam. » (T. I, col. 1208.)

[2] Nous mettons cette bulle ci-après, en *Appendice*.

[3] Pour ne pas faire double emploi, nous ne donnons dans cette note que la partie de la biographie, qui n'a pas trouvé place dans notre travail. L'année même de sa prise de pos-

Digitized by Google

APPENDICE.

Bulla Nicolai papæ V, qua transfertur Bernardus de Rosergio ab Ecclesia Vasatensi ad Montalbanensem [1].

Nicolaus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis clero civitatis et diœcesis Montisalbani salutem et apost. benedict.

Romani pontificis quem ille pastor cœlestis et episcopus animarum potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis prætulit universis, plena vigiliis sollicitudo requirit ut circa cujuslibet statum ecclesiæ

session de l'archidiocèse : « Statuta condidit sodalitii, cujus auctor fuit, Conceptionis B. M. 19 octob. Eodem, Nicolai V, an. 6 declaratur conservator privilegiorum ordinis Dominicani. Reperitur 1451, 12 martii, 1469 et 1470 in chartis *D, Gaignieres*. Regi fidem dixit 21 febr. 1476, in manibus M. Petri *Varinier*, protopræsidis Tolosæ ad hoc delegati. Coactus est anno 1460 senatus consulto revocare quidquid egerat pro exsecutione quarumdam litterarum apostolicarum quæ non fuerunt auctoritate parlamenti comprobatæ. Tota fere urbs Tolosa igne fuit consumpta an. 1463, qua Ludovicus XI cum Castellæ, Aragoniæ et Navarræ regibus Tolosam ingressus, privilegia et consuetudines civitatis regio diplomate approbavit 26 maii. Occurrit an. 1464 in instrumento Deauratæ, cujus monachi locum cessere Clarissis, quarum anno superiori incensus fuerat parthenon. Episcopum Appamiensem recens electum confirmavit an. 1469. Nec interim præstantissimis artibus exercitatus publicam ecclesiæ curam deposuit : cathedralem etiam organis pneumaticis, pretioso reliquiarum gazophylacio, cruce lapillis decorata, sedilibus chori, aliisque donariis locupletavit... De ejus mandato Stephanus de Ganno Minorita dicavit ei libellum de *Antiquitatibus Tolosanis*. Supererat adhuc an. 1471, quo ecclesiam de Jauro contulit 14 maii ; sed paulo post impulsu Petri nepotis cessit in gratiam Petri *de Lyon* in manibus Sixti IV, cujus in regesto legitur : *Bernardus Larissensis archiepiscopus olim Tolosanus nonis Aprilis* 1475. Necrologium ejus mortem consignat an. eodem sic : 18 *martii obiit R. in Christo Pater B. de Rosergio, miseratione divina archiepiscopus Tolosanus, magister in theologia et artibus, ac doctor in utroque jure professor, qui suis temporibus præsentis ecclesiæ de Vasatensis et Montis-Albani episcopus præfuit et hodiernis temporibus incessanter coruscat miraculis, et fundavit quatuor obitus in præsenti ecclesia an. Domini* MCCCCLXXV, *a Nativitate Domini computanda, et voluit quod unus celebretur in crastinum S. Gabrielis, alter in crastinum S. Thomæ de Aquino, alter S. Bernardi et fiat totum duplex in missa majori, alter in die S. Marci, papæ.* Alia legitur epocha ejus tumulo adscripta ante majus altare metropolis prope epistolam : *Hic jacet R. R. in Christo Pater, Dominus Bernardus de Rosergio, archiepiscopus Tolosanus, utriusque juris doctor et in sacra pagina magister, qui obiit Tolosæ decima octava martii, anno Domini* MCCCCLXXIV, *c. a. i. p. r. a.* (Cujus anima in pace requiescat. Amen.) — Lafaille rapporte aussi cette inscription dans ses *Annales*, t. I, p. 244. Par erreur typographique, sans doute, l'année de la mort serait 1473.

[1] *Gallia*, t. XIII, *ad Instrumenta*, col. 215, 216, d'après les manuscrits de la bibliothèque Colbert, n° 90. Nous avons revu ce texte sur les copies signalées plus haut.

Digitized by Google

sic vigilanter excogitet, sicque prospiciat diligenter, quod per ejus providentiam circumspectam nunc per simplicis provisionis officium, ac quandoque per ministerium translationis accommode ecclesiis singulis, præsertim vacationum incommodis subjacentibus pastor accedat idoneus, et rector providus deputetur, qui populum suæ curæ commissum salubriter dirigat et informet, necnon eisdem ecclesiis votivæ prosperitatis afferat incrementa. Sane Ecclesia Montis-Albani, ordinis S. Benedicti, cujus regimine b. m. Aymericus episcopus Montis-Albani, dum viveret præsidebat, per obitum ipsius Aymerici episcopi qui extra Romanam curiam debitum naturæ persolvit, pastoris solatio destituta, dilecti filii capitulum præfatæ Ecclesiæ ad electionem futuri inibi episcopi procedentes, vocatis omnibus qui voluerunt, potuerunt et debuerunt electioni ejusmodi commode interesse, die ad eligendum præfixa, ut moris est, convenientes in unum, venerabilem fratrem nostrum Bernardum tunc Vasatensem episcopum in eorum et Ecclesiæ episcopum concorditer postularunt, et deinde præfati capitulum hujusmodi postulationis negotium proponi fecerunt in consistorio coram nobis. Nos postulationem ipsam quam per instrumentorum publicorum desuper confectorum coram nobis in eodem consistorio productorum lectionem ac diligentem inspectionem et examinationem a nobis factas, canonicam fuisse et esse comperimus, ratam et gratam habentes, necnon ad provisionem præfatæ Ecclesiæ celerem et felicem, ne illa longa vacationis exponeretur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de præficienda ipsi Ecclesiæ persona utili et fructuosa cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad præfatum Bernardum episcopum, consideratis grandium virtutum donis quibus personam suam Dominus insignivit, et quod ipse qui Ecclesiæ Vasatensi hactenus laudabiliter præfuit, præfatam Ecclesiam Montis-Albani sciet et poterit, auctore Domino, salubriter regere et feliciter gubernare, convertimus oculos nostræ mentis. Intendentes igitur tam dictæ Ecclesiæ Montis-Albani, quam ejus gregi dominico utiliter providere, dictum Bernardum episcopum a vinculo quo ipsi Ecclesiæ Vasatensi cui tunc præerat, tenebatur, de ipsorum fratrum consilio et apostolicæ potestatis plenitudine absolventes, eumdem Bernardum episcopum ad prædictam Ecclesiam Montis-Albani

Digitized by Google

auctoritate apostolica transtulimus, ipsumque illi præfecimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem ipsius Ecclesiæ Montis-Albani sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, dictoque Bernardo episcopo licentiam tribuendo ad eamdem Ecclesiam Montis-Albani transeundi, firma spe fiduciaque conceptis, quod dirigente Domino actus suos, ipsa Ecclesia Montis-Albani per suæ circumspectionis industriam et studium fructuosum regetur utiliter et prospere dirigetur, grataque in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Quo circa discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus eumdem Bernardum episcopum tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum grato admittentes honore, exhibeatis ei obedientiam et reverentiam debitas et devotas, ac ejus salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis : alioquin sententiam quam idem Bernardus episcopus rite tulerit in rebelles, ratam habebimus, et faciemus usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Romæ apud S. Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quadragesimo nono, quinto idus januarii, pontificatus nostri anno tertio.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

GUILLAUME II

D'ESTAMPES.

(1452-1454)

SOMMAIRE. — 1. Élection et famille de Guillaume II. — 2. Sa translation à Condom. — 3. Durée de la vacance du siége. — 4. Un administrateur supposé ; mort et armes de d'Estampes.

1. Aussitôt après avoir enlevé Bernard de Rousergues à notre diocèse, le Souverain-Pontife pourvut à sa succession. Les déplorables démêlés des chapitres le pressaient d'agir au plus vite : il ne fallait rien laisser en souffrance. Aussi, sans leur donner le temps de faire un choix, Nicolas V élut le vice-doyen de l'Église de Poitiers, son maître de chambre, sous-diacre de la chapelle papale, et le pourvut du titre épiscopal le 3 janvier 1452 [1].

Le nouvel évêque, Guillaume, deuxième du nom, descendait de l'illustre famille des d'Estampes [2]. Il avait pour père Robert, seigneur de Salèbres et baron de la Ferté-Imbault; et pour mère Jacquette Rolland-Levrault. Deux de ses frères

[1] Selon quelques auteurs cette nomination serait de novembre 1451 ; mais Rousergues était-il déjà nommé à l'archevêché de Toulouse? Nous avons dit que sa translation n'eut lieu que sur les derniers jours de l'année. (Cf. ci-avant, § 5.) Il n'y eut alors tout au plus qu'une semaine d'intervalle entre ces deux nominations.

[2] On trouve ce nom orthographié de diverses manières. Ainsi l'on dit *Étampes*, *d'Estampes*, *Estempes*, et en latin *De Stampis*. L'orthographe que nous adoptons est la plus généralement reçue.

Digitized by Google

nommés Jean, furent évêques, l'un de Carcassonne (1448-1456), l'autre de Nevers (1445-1461). Le troisième, Robert, maréchal et sénéchal du Bourbonnais, devint la souche des seigneurs de Valançay, d'où sortirent plus tard le cardinal Achille d'Estampes et Léonor d'Estampes-Valançay, évêque de Chartres, puis archevêque de Reims. Cette maison, dont plusieurs membres jouèrent un grand rôle dans les affaires de l'État durant plus de deux siècles, exerça sa principale action autour de Montauban. Le futur cardinal Achille, chevalier de Malte depuis l'âge de dix-huit ans, se trouva au siége de notre ville avec ses quatre frères et s'y distingua par son intrépidité. Il mérita toute l'affection et la faveur de Louis XIII; le pape Urbain VIII lui confia le commandement des troupes dans la guerre qu'il soutenait contre le duc de Parme. Ses exploits lui valurent la victoire et la pourpre cardinalice. Au même siége et à ses côtés, prenait part son allié, de la branche directe de Guillaume, Jacques, marquis de la Ferté-Imbault, commandant des gendarmes de Monsieur, fait à la fin de sa brillante et valeureuse carrière maréchal de France et conseiller d'honneur dans tous les parlements et cours souveraines du royaume. L'illustration dont cette famille brillait dans le XVIIe siècle avait pris naissance dans le XVe : plusieurs de ses membres avaient rempli à la cour, sur les champs de bataille, ou dans les affaires publiques civiles et religieuses les plus hautes fonctions. Ainsi, tandis que Guillaume venait occuper notre siége épiscopal, le second de ses frères, nommé Jean, étant passé par les charges de maître des requêtes du Roi, de procureur des affaires aux divers parlements de la langue d'*oïl* et de la langue d'*oc*, puis successivement doyen de l'Église de Nîmes, chanoine et trésorier de Poitiers, devenait évêque de Carcassonne [1].

[1] Selon le *Gallia*, notre évêque aurait été aussi « chanoine de Carcassonne » et « grand-archidiacre de Montlaur. » Les Bénédictins ne confondent-ils pas Guillaume avec son frère Jean ?

Digitized by Google

2. A peine élu, et avant son sacre, Guillaume fut envoyé par le roi Charles VII, à titre d'ambassadeur, auprès d'Alphonse d'Aragon et du roi des Romains Frédéric. Sa légation ne fut pas de longue durée, puisque le 3 du mois d'avril 1452 il fit son entrée solennelle dans le chef-lieu de son diocèse. Aubout de quelques mois (d'autres disent un an et demi environ) il recevait de Rome des lettres de translation à l'évêché de Condom [1]. « Cette translation, lisons-nous dans l'*Histoire manuscrite* du chanoine Perrin, fut non-seulement surprenante, mais encore du tout fâcheuse, dans les désordres qu'elle causa en la nomination d'un nouveau successeur à l'évêché de Montauban. Car à peine notre prélat était connu de ses diocésains qu'ils s'en virent privés; et les élections de Jean de Saint-Étienne et de Jean de Batud pour succéder à sa prélature troublèrent tout le clergé, et mirent tous les vrais fidèles du diocèse dans la tristesse (quoique saisis déjà de joie avec tout le reste des bons Français de la paix par la défaite des ennemis de notre province), se voyant de la sorte sans pasteur; laquelle augmenta bientôt après dans la désolation de toute la chrétienté pour la prise de Constantinople (1453); et de telle manière qu'on ne pouvait s'en consoler, les infidèles y maîtrisant avec empire et les chrétiens y étant cruellement opprimés : pourtant nos moines et les chanoines restèrent toujours dans leur différend et leurs églises dans le désordre [2]. »

3. Ces désordres ne durèrent que trop de temps pour l'édification des fidèles et le service du culte. Si la vacance du siége se fût prolongée jusqu'au 18 novembre 1455, comme le disent Le Bret et ses annotateurs, ou même jusqu'au 18 mars 1454, selon les Bénédictins du *Gallia*, c'eût été encore plus déplorable. Heureusement le veuvage de notre Église fut moins

[1] Siége fondé en 1317 et supprimé en 1802.

[2] Pages 263, 264.

Digitized by Google

long; la date de nomination du successeur de d'Estampes le prouve. La vigilance de Nicolas V pourvut encore rapidement à cette nouvelle vacance. Guillaume II reçut sa nomination à l'évêché de Condom au mois de novembre de l'année 1453, et fut remplacé par Jean de Batut le 8 mars suivant, qui d'après le comput de la chancellerie ecclésiastique, faisait partie de cette année 1453, puisque sous ce pape l'année ne commençait que le 25 mars [1]. Par suite, le poste ne vaqua que trois mois et demi environ. Guillaume d'Estampes avait porté le titre d'évêque de Montauban neuf mois seulement.

4. Ceux de nos historiens qui avancent gratuitement, avec Perrin, que la translation de notre prélat à Condom eut lieu en 1452, et prolongent la vacance jusqu'en l'année 1455, suivent sans doute cet auteur dans l'explication qu'il en donne. « L'évêché, dit-il, fut mis sous la main du roi et commis à Pierre de Caraman, abbé de Moissac, et chantre du chapitre du Tescou, en qualité de vicaire-général [2]. » Cette assertion manque par la base. L'administrateur avec titre de vicaire-général, n'est autre que l'ancien prieur de Saint-Maffre, ci-avant mentionné [3], et le successeur dans l'abbatiat de notre ex-évêque Aymery de Roquemaurel. Il n'entra en fonctions dans le diocèse qu'en l'année 1456 et même plus probablement en 1457. Or, ce n'était nullement au nom du roi que celui-ci reçut cette charge par mode de conciliation. Le collecteur Andurandy nous apprend qu'à la suite des déplorables contestations que cet abbé avait eues avec Arnaud de Lustrac [4], le couvent de Moissac n'était alors composé que de 20 à 22 moines et réduit

[1] Voir à ce sujet *Dictionnaire de statistique religieuse*, collection Migne. Quand même ce pape eût compté à dater du jour de son couronnement, le 8 mars de la septième année de son pontificat est encore compris dans l'an 1453, puisque élu le 6 mars 1447, il fut sacré le 18.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 264.

[3] Ci-dessus, p. 36.

[4] Ci-dessus, p. 43.

Digitized by Google

à une grande misère. Caraman fut autorisé par le cardinal de Sainte-Praxède, légat du pape à Avignon, à posséder d'autres bénéfices pour soutenir honorablement sa dignité d'abbé. Il accepta entre autres fonctions celles de vicaire-général du diocèse de Montauban, et perçut par délégation les dîmes appartenant à cet évêque [1]. C'était en conséquence durant l'administration de Jean de Batut, et non pendant une longue vacance, supposée gratuitement, et qui ne coïncide pas avec les dates de sa gestion, que Pierre de Caraman exerça les fonctions de vicaire-général du diocèse.

Guillaume II d'Estampes mourut à Condom, au mois d'avril de l'année 1458. Il portait : « *D'azur, à deux girons d'or, en chevron; au chef d'argent, chargé de trois couronnes ducales de gueules.* »

[1] Andurandy, *Répertoire*, n° 1935.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

GUILLELMUS II, D'ESTAMPES.

Guillelmus d'*Estampes*, cubicularius et subdiaconus Nicolai V papæ, et Ecclesiæ Pictaviensis subdecanus, electus Montalbanensis III non. januarii 1452, possessionem iniit solemniter 3 aprilis anni ejusdem, translatusque fuit ad Condomiensem Ecclesiam 18 martii 1454 [1], ex regestis Vaticani. Filius hic fuit Roberti de Stampis domini de Salebris et de Firmitate Imbaldi (*la Ferté-Imbaut*) ex, Jaqueta *Rolland*. Fratres habuit Robertum stirpis dominorum *de la Ferté-Imbaut* et de *Valençay* propagatorem, marescallum senescallum Borbonii, Joannem Carcassonensem et alium cognominem Nivernensem episcopum. De eo meminit historia mss. episcoporum Vasconiæ, quæ exstat in bibliotheca domus professæ Tolosanæ Patrum Societatis Jesu [2]. A Carolo VII Francorum rege missus fuit ad Alfonsum Arragonum regem, tum ad Fredericum Romanorum regem, cum esset tantum electus Montalbanensis, nondum initiatus, ut patet ex duobus instrumentis editis tom. VII Spicilegii pag. 283 et 284. Ex eadem gente Stampensi prodiere Achilles cardinalis *de Valançay* et Leonorius ex episcopo Carnotensi Remensis archiepiscopus.

[1] On a vu, ci-avant, ce qu'il faut penser de cette date. Voici la Notice que les Bénédictins lui consacrent comme évêque de Condom : « Johannis Carcassonensis episcopi frater, archidiaconus de Monte-Lauro et Carcassonensis canonicus ; primum Montalbanensis antistes, dehinc a fratribus Condomiensibus electus, priori sede relicta, Condomiensem occupat an. 1454, tametsi jam reperiatur episcopus Condomiensis 1452, habens vicarium generalem Raimundum Torcular episcopum Vasatensem. Anno 1456 intercessit electioni Gaufredi de Basilhac ad sedem Carcassonensem. Pedum tenuit ad annum 1458. » (*Gallia christiana*, t. II, col. 965-966.)

[2] Ce manuscrit sur les *Évêques de Gascogne* n'existe plus dans la bibliothèque susdite.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

JEAN I

DE BATUT DE MONTROSIER.

(1453-1470)

Sommaire. — 1. Élection de deux candidats ; Jean de Batut et le Pape. — 2. Prise de possession ; confirmation des priviléges de la collégiale. — 3. Pierre de Caraman nommé doyen du chapitre Saint-Étienne. — 4. Affaire entre le curé de Saint-Jacques et les Capucins. — 5. Bulle *Execrabilis* ; visite du diocèse par le légat apostolique. — 6. Aliénation de Villemade. — 7. Mort, sépulture et armes de Jean I.

1. D'après ce que nous venons de raconter, conformément aux actes des deux chapitres montalbanais, à la disparition de Guillaume d'Estampes deux concurrents pour le siége épiscopal se trouvèrent en présence. C'était d'une part, élu et présenté par la collégiale, Jean de Saint-Étienne de la maison de Montbeton et abbé de Belleperche ; de l'autre Jean de Batut de Montrosier [1], rouergat, élu par les chanoines de la collégiale du Tescou. En présence de ces dissidences, Nicolas V confirma l'élection de la collégiale et manda aux chanoines de l'église cathédrale, d'avoir à tenir de Batut pour évêque, leur déclarant que s'ils refusaient, ils seraient considérés comme rebelles. « Ayant pris conseil auprès de nos frères, leur écrivait-il le 8 des ides de mars 1453, nous envoyons à votre Église notre cher fils Jean de Batut, actuellement clerc

[1] On trouve aussi cette orthographe : *De Mont-rozier*.

Digitized by Google

de notre chambre apostolique et notre familier, pour qu'il soit votre évêque et pasteur avec plein pouvoir au spirituel et au temporel. C'est pourquoi nous ordonnons à votre sagesse, par nos écrits apostoliques, de porter à cet élu respect, soumission, obéissance et dévouement comme à un père et au pasteur de vos âmes. Nous voulons, en outre, que vous vous soumettiez à ses ordres et règlements pour les exécuter avec humilité et sincérité, sans quoi d'ores et déjà nous tiendrons pour valable, ratifierons et maintiendrons irrévocablement jusqu'à parfaite résipiscence, toute sentence qu'il porterait contre vous, comme vis à vis d'enfants rebelles [1]. » Les religieux cependant, ajoute Perrin, « n'en profitèrent pas, ayant continué dans le trouble jusqu'au 6 mars de l'année 1457, en quel temps ils se syndiquèrent pour pouvoir maintenir dans l'épiscopat Jean de Saint-Étienne : mais ce fut en vain, Jean de Batut étant déjà reconnu pour évêque dans le diocèse [2] ; » il avait fait des actes d'autorité en 1455, comme nous allons le voir.

2. La date de l'élection de Jean I de Batut (mars 1453), confirme de plus en plus l'opinion que nous avons émise au sujet de la vacance de notre siége, à savoir qu'il s'écoula peu de temps entre la translation de Guillaume II et la nomination de son successeur. De l'élection à la prise de possession (18 novembre 1455) cette Église eut comme une sorte de veuvage, qu'il faut attribuer probablement aux regrettables contestations du chapitre cathédral. C'est durant cette époque que les démarches furent faites pour porter Pierre de Caraman au vicariat général, dont il remplit des fonctions en 1456. Mais déjà l'année d'avant Jean de Batut avait autorisé

[1] A l'*Appendice* joint ci-après à la Notice du *Gallia*, nous donnons le texte de cette bulle, complété non-seulement d'après la version de Perrin (p. 265), mais avec l'original même, appartenant aux Archives communales.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 265, 266.

Digitized by Google

les statuts, droits et priviléges de la collégiale du Tescou. Il semble que le nouvel évêque devait cette gracieuseté au collége qui avait fait son élection. Mais cet acte était loin de lui être personnellement avantageux. En confirmant en effet les derniers statuts et priviléges de ses religieux, et en sollicitant l'approbation auprès du Souverain-Pontife, Pie II, qui venait de succéder à Nicolas V, il ne faisait que donner plus de force à l'exemption qu'ils avaient de toute juridiction ordinaire. Par cet acte et par ses démarches auprès du saint-siége, qui les ratifia en 1458 [1], le prélat prouvait avant tout qu'il voulait la paix, et savait sacrifier certains de ses droits pour l'obtenir.

3. Il tenait par dessus tout à la stricte observation de tous les points règlementaires. Il le prouva ainsi que son désintéressement, dans la nomination du successeur de Pierre Corseri, doyen de cette collégiale. Comme il arrivait que, vu le nombre des absents, souvent l'élection était retardée indéfiniment — retard qui profitait à l'évêque, premier administrateur de ce collége, — il voulut qu'on s'en tînt à la lettre des Ordonnances de 1396 réglant cette matière [2]. En conséquence, pour ne pas laisser expirer les trois mois qui donnaient droit tant au pape qu'à lui-même sur l'élection à faire, il se rendit à Saint-Étienne le 8 du mois de novembre 1459. La messe du Saint-Esprit célébrée, les chanoines présents, trois des principaux d'entre les membres furent chargés de recueillir « les billets des suffrages dans le scrutin exposé sur une table avec plumes, encre et papier, non loin de l'assemblée, » dit Perrin [3]. Le nom qui réunit l'unanimité des voix fut celui

[1] Par sa bulle *Circumspecta*, datée du 23 décembre 1458, Pie II reconnaissait tous les droits d'exemption de la collégiale. Cf. le texte, Collection Doat, parmi les Extraits aux Archives de la ville. t. II, *ad finem*, p. 164, v°.

[2] Ci-avant, biographie de Bertrand Robert, p. 22.

[3] *Histoire manuscrite* p. 268.

Digitized by Google

de Pierre de Caraman, abbé de Moissac, chanoine chantre de cette collégiale. Si à cette époque Pierre était encore vicaire-général — et rien ne semble le contredire — les chanoines de Tescou devaient être bien heureux de le posséder comme doyen, après avoir obtenu la confirmation de leur élu pour évêque. Jean de Batut publia le résultat du vote, et le 27 du même mois il confirmait officiellement cette nomination.

4. Ces arrangements ne préoccupaient pas tellement notre évêque qu'il négligeât les autres affaires. Vers le même temps il avait à concilier le curé de Saint-Jacques et les Frères Mineurs. Il s'agissait du droit de sépulture d'une femme qui s'étant donnée au couvent des religieuses de Sainte-Claire était morte sur la paroisse Saint-Jacques. Le syndic de la collégiale, comme curé, et celui des Capucins, dans l'église desquels le corps devait être enseveli, présentèrent le cas à Jean de Batut. S'en tenant à l'interprétation de divers statuts et règlements antérieurement émis en de pareils cas, l'évêque ordonna que pour cette sépulture et toute autre semblable, le curé prît son droit, selon la coutume pour les inhumations faites dans le monastère de ces religieux (24 sept. 1459.)

5. A cette heure la France était en pleine tempête. Celui qui jadis, sous le nom d'Æneas Sylvius, avait signé comme secrétaire les actes du concile de Bâle, venait, sous le nom de Pie II, de porter un coup terrible à la Pragmatique-Sanction par la publication de la fameuse bulle *Execrabilis*. L'université de Paris, ce rempart du gallicanisme, en était restée aux anciennes doctrines, et se réjouissait en voyant monter sur la chaire de Pierre l'ancien chancelier Æneas. Celle de Toulouse imitait son aînée, et nos évêques devaient être dans la perplexité, en entendant sur leur tête cette foudroyante voix du Vatican, et en voyant le roi se réjouir de l'opposition

Digitized by Google

que la magistrature et les universités faisaient à l'acte pontifical. Mais Charles VII mourait (1461), et Pie II, comme pour constater son autorité d'une manière plus manifeste, envoyait aux principales Églises de France des députés chargés de les visiter et de le mettre au courant de leur situation. André Monachi, docteur et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de l'*Isle Magalon* [1], vint dans les archevêchés de Narbonne, Toulouse, Auch et Bordeaux et dans chacun des diocèses qui en dépendaient. Les documents de la collégiale de Saint-Étienne de Tescou signalent son passage et relatent le rapport de sa visite au 15 juillet 1461. On lui soumit les statuts, ainsi que les chartes des droits, priviléges et franchises, auxquels il apposa son approbation au nom de Sa Sainteté. Il reconnut que ce chapitre relevait immédiatement du saint-siége, et par suite il fit défense « à tous prélats, commissaires et autres officiers spirituels et temporels de l'inquiéter en la jouissance des dits priviléges [2]. En quoi il plut à tous les habitués d'icelle [3], » ajoute Perrin, le seul de nos annalistes qui ait signalé ce fait.

6. Notre prélat ne dut pas être moins satisfait que les religieux de ce passage du délégué pontifical, car, quoique du « clergé gallican, » il nous est permis de penser qu'il était parfaitement attaché de cœur à Rome, où jadis (on l'a vu par la bulle d'élection) il avait rang parmi les camériers de la chambre apostolique et où il avait vécu comme

[1] Maguelonne, village du département de l'Hérault. Jadis siége d'un évêché fondé au VIe siècle, cette île fut réduite à un si misérable état par les guerres et l'insalubrité de ses étangs, que les évêques durent se transporter soit à Substantion (VIIIe au XIe siècle), soit définitivement à Montpellier, depuis 1536.

[2] Copie de cet acte a été conservée dans la Collection Doat; Cf. Archives de Montauban, t. 2 des *Extraits de Doat, ad finem*, f. 171. — Là aussi sont rapportées les patentes apostoliques *Cum in Narbonensi*, données par Pie II, le 18 septembre 1460, à André Monachi, chargé de cette visite officielle.

[3] *Histoire manuscrite*, p. 269.

Digitized by Google

familier du prédécesseur du pape glorieusement régnant. L'histoire se tait sur l'accueil qu'il fit à l'ambassadeur apostolique, aussi bien que sur les autres visites de celui-ci, soit au chapitre cathédral, soit dans les églises et monastères de la ville et du diocèse. — Nous n'avons plus qu'un dernier acte à signaler de l'administration de Jean de Montrosier. Le 10 août de l'année 1466, il aliéna le dîmaire de Villemade en faveur de Notet Séguier, juge-mage et alors sénéchal du Quercy, à la seule condition que lui et ses successeurs seraient tenus d'hommager à perpétuité d'une paire de gants épiscopaux chaque nouvel évêque. La charge, on le voit, n'était pas lourde; et elle fut si bien observée, que Le Bret pouvait encore écrire de son temps: « C'est tout le profit qu'a l'église de Montauban du démembrement que fit de cette seigneurie Jean de Batut de Montrosier [1]. » Quelles raisons amenèrent une pareille inféodation. Rien ne le laisse pressentir. Ce bourg important, que sa position au confluent du Tarn et de l'Aveyron fit appeler *ville agréable* ou *ville humide (villa amata* ou *madida)*, avait été attribué dès l'année 1020 à l'abbaye de Saint-Théodard, par un riche seigneur du nom d'Arnaud, ainsi que l'église de Saint-Hippolyte [2], située dans un de ses faubourgs de la rive gauche du Tarn, nommé *barri d'Islamada* (faubourg de Villemade). En 1144 le comte de Toulouse, Jourdain, en attribua la seigneurie à ce même monastère; plus tard, par sa satisfaction de l'an 1147, à laquelle il fut obligé pour répondre aux ordres du Souverain-Pontife, il concéda la moitié des biens de cette église à l'abbaye, ainsi que le droit sur toutes les églises qu'on pourrait construire en ce bourg. Son fils Raymond en fit autant par l'acte de restitution passé avec l'abbé Amiel [3].

[1] *Histoire de Montauban*, édition de 1668, p. 64.

[2] Cette église périt dans les guerres de religion.

[3] Cf. *Histoire de Montauban*, par Devals, p. 262, 263, 266, 271, et le *Supplément* de notre première partie, p. 10.

Digitized by Google

Enfin nous avons vu dans la bulle de fondation et de délimitation du diocèse [1], ce que le pape Jean XXII établissait au sujet de cet important domaine, qui relevait du monastère cathédral, comme jadis il était de la dépendance des moines de Saint-Théodard. Devant la cession faite par Jean de Batut, nous nous demandons s'il ne subissait pas une pression de la part d'un personnage important dans la contrée, et auquel le site de Villemade et les revenus domaniaux avaient souri.

7. « Après, poursuit le chanoine annaliste, il finit avec sa vie son administration à l'entrée de l'an 1470, ayant régi le diocèse quinze ans et quelques mois. Il fut enseveli dans le presbytère (chœur) de l'église du Moustier, du côté droit du grand-autel de saint Martin et dans un sépulcre enchâssé dans la muraille, selon que marque le livre des vieux obits de la cathédrale, lequel témoigne encore en sa faveur que sa vertu et sa dévotion l'avaient rendu grandement recommandable et dans sa vie et dans sa mort : dans sa vie en étant à tous un vrai exemple, et dans sa mort en ayant rendu son âme à Dieu dans la pratique d'icelles [2]. »

Ses armes étaient : « *D'or, à l'aigle éployée de sable.* »

[1] Ci-dessus, biographie de Guillaume I de Cardaillac, p. 41, 78.

[2] *Histoire manuscrite* de Perrin, p. 270.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

JOHANNES I, DE BATUT.

E domo de Batuto *de Mont-rosier* in provincia Ruthenensi prognatus Johannes, cameræ apostolicæ clericus bulla donatus est a Nicolao V, VIII id. martii 1453 (1454) [1] pontificatus 7, et possessionem nactus est 18 nov. 1455.

Æmulum passus est Johannem *de Saint-Estienne* Bellæ-perticæ abbatem, ideoque Montis-Albani episcopatus in manu regis erat an. 1457 [2]. Petrum de *Carman* ex cantore decanum S.-Stephani de Tescone cum capitulo elegit.

Anno 1466, die 10 augusti Noteto Seguierio judici majori tum senescallo Caturcensi dedit in feudum ditionem quæ Insula-madida, olim Insula-amata (*Isle-made*) vocabatur, forte quia vicinior erat Tarnensi fluvio, ea lege ut ipse et successores ejus unicuique episcopo in jocundo adventu par digitalium episcopalium exhibere tenerentur [3].

Obiit anno 1470, sepultusque est in ecclesia cathedrali ad dexteram majoris altaris.

[1] On a vu, dès le début de notre biographie, comment il faut concilier ces dates. Voir cette bulle à l'*Appendice* suivant.

[2] Au § 4 de la biographie du prédécesseur, Guillaume d'Estampes, nous avons dit et expliqué ce qui concerne ce fait.

[3] Le 13 août 1468, après de longs débats, fut passé un compromis entre notre évêque et le comte d'Armagnac, au sujet de diverses propriétés et jouissances sur la paroisse de Corbarrieu. Le viguier de l'évêque, Pierre Vernhes, et le procureur du comte Pierre de La Combe, par-devant divers témoins et autres, nommés par les parties, déclarèrent que « tous les sols, jardins, vignes, etc., situés entre certaines limites qui sont la métairie d'Astorg, le carrefour vieil, le chemin qui va de Villemur à l'église de Fages (du Fau), sont à l'évêque de Montauban et à ses successeurs ; tout le restant du territoire de Corbarrieu appartenant au comte d'Armagnac. » (*Archives départementales*, série G. 32).

Digitized by Google

APPENDICE.

Bulla Nicolai papæ V in gratiam Johannis de Batuto [1].

Nicolaus episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis capitulo Ecclesiæ Montis-Albani, ordinis S. Benedicti, salutem et apostol. benedictionem.

Hodie Ecclesiæ vestræ, tunc certo modo vacanti, de persona dilecti filii Johannis de Batuto electi Montisalbani tunc Cameræ apostolicæ clerici et familiaris nostri, de fratrum nostrorum consilio providimus ipsiusque eidem Ecclesiæ vestræ præfecimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem prædictæ Ecclesiæ sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Quocirca discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus eidem electo tanquam patri et pastori animarum vestrarum humiliter intendentes ac exhibentes sibi obedientiam et reverentiam debitam et devotam, ejus salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis, alioquin sententiam quam idem electus rite tulerit in rebelles, ratam habebimus et faciemus auctore Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Romæ, Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio, octavo idus martii, pontificatus nostri anno septimo.

[1] Texte du *Gallia*, aux *Instrumenta*, col. 217, complété à l'aide de l'original trouvé aux Archives communales.

IX.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVIS.

MM. les Souscripteurs qui n'auraient pas encore soldé soit le **premier tiers** (5 francs) exigible en souscrivant, soit le prix de chaque fascicule paru, sont priés de le faire parvenir dans le plus bref délai, pour s'éviter des frais de recouvrement.

Après la réception de 10 fascicules devra être versé le **deuxième tiers** de la souscription.

Le tome I, qui se composera de **12 livraisons**, sera complet dans les premiers mois de l'année 1881. — **Sept** fascicules ont paru, à savoir : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Le N° 10 est sous presse et sera rapidement suivi du N° 11. Les N°s 1 et 2, consacrés à l'Introduction et à la Genèse politique et religieuse, paraîtront immédiatement avant le 12e, qui renfermera le **Supplément** et les **Tables**.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ARMORIAL DU DIOCÉSE

BERNARD III
DE ROUSERGUES.

1450-1451.

GUILLAUME II
D'ESTAMPES.

1451-1453.

JEAN I.
DE BATUT DE MONTROSIER.

1453-1470.

JEAN II
DE MONTALEMBERT.

1470-1483.

GEORGES I
DE VIGUERIE.

1484.

GEORGES II
D'AMBOISE.

1484-1491.

JEAN III
D'AURIOLLE.

1491-1519.

JEAN IV
DES PRÉS-MONTPEZAT.

1519-1539

JEAN V
DE LETTES.

1539-1556.

Lith. Forestié

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

JEAN II

DE MONTALEMBERT.

(1470-1483)

Sommaire. — 1. La Pragmatique et Louis XI. — 2. Famille de Montalembert; sa nomination contre Jean de Saint-Étienne. — 3. Dons faits à Jean de Saint-Étienne et par lui à la collégiale. — 4. Consécration de l'église des Jacobins. — 5. Jean II en Bourgogne et au concile d'Orléans. — 6. *Notre-Dame de Baguet*, chapelle des parfumeurs; privilèges accordés par l'évêque. — 7. Union de l'annexe de Saint-Porquier à Castelsarrasin. — 8. L'œuvre du Purgatoire dans le diocèse, et les *vœux* — 9. Réparations et agrandissement de l'église Saint-Jacques. — 10. Mort de Caraman et de Jean II; armes de l'évêque.

1. Énumérant les maux dont Louis XI affligeait la France, à la mort de Batut de Montrosier, le chanoine Perrin ajoute : « Le clergé se vit aussi en danger de perdre *le plus beau privilège* (!) qu'il eût, à la persuasion de deux papes, Pie II et Paul II. » Le fils de Charles VII, après mille promesses qu'il se réservait de violer, avait écrit en effet cette déclaration : « Nous cassons et annulons la Pragmatique sanction dans tous les pays de notre obédience. Soyez sûr qu'à l'avenir les prélats de l'Église gallicane se soumettront à vos décrets et qu'ils entretiendront avec Votre Sainteté une parfaite harmonie. » Malgré cela la Pragmatique eut, en réalité, force de loi jusqu'au concordat de François I et de Léon X (1516). Perrin peut donc bien dire que le clergé « *se vit* en danger de perdre » cette règlementation : ce ne fut malheureusement qu'une menace.

Digitized by Google

L'Église de France aurait grandement gagné à voir disparaître de semblables lois ; l'élection de notre nouvel évêque eût rencontré moins de difficultés.

2. Le chapitre cathédral voulant éviter un nouvel échec, se hâta de présenter son élu. C'était Jean de Montalembert [1], noble seigneur du Poitou, issu du second mariage de Jean III, seigneur de Montalembert et Saveilles, avec Jeanne Héloïse, dame de Grandzay et Ferrières. Religieux de Cluny, licencié en droit, à sa nomination il était prieur de Saint-Martin des Champs de Paris, et de Saints-Pierre et Paul de Cayrac [2], près Réalville, abbé de Saint-Gildas en Berry, et de Gimont au diocèse d'Auch, enfin conseiller, puis premier président de la chambre des comptes des ducs de Guyenne. Dans cette élection les chanoines de la cathédrale agirent comme l'avaient fait précédemment ceux de la collégiale: ils leur refusèrent l'entrée de leur chapitre. Les collégiaux s'empressèrent d'opposer candidature à candidature; et pour donner plus de poids à leur élection, ils nommèrent Jean de Saint-Étienne, celui-là même que le chapitre cathédral avait élu et présenté contre Batut de Montrosier.

Comme il fallait s'y attendre, l'opposition s'envenima. Montalembert se hâta de faire viser ses lettres d'élection par l'abbé de Cluny [3], son supérieur immédiat. Il reçut ce visa le 1er août 1470, tandis que ceux qui l'avaient élu sollicitaient l'approbation du métropolitain. Cette dernière pièce leur fut délivrée le 23 du même mois, et adressée officiellement, par Bernard de Rousergues « aux abbés, prieurs, chapelains, recteurs et tous autres prêtres ayant charge d'âmes, clercs et ecclésiastiques de Toulouse et Montauban. » Ordre était donné au curé

[1] Quelques auteurs écrivent à tort *Mont-Lambert*; voir, ci-après, Notice du *Gallia*.

[2] La nomination de Montalambert comme administrateur perpétuel de ce doyenné fut faite par bulle de Sixte IV, en date du 1er janvier 1474, sur la demande de Louis XI. Voir aux Archives départementales, série G, registre 44, f° 25, v°.

[3] Jean de Bourbon, qui était en même temps évêque du Puy. Id., ibid. 14, f° 19 v°.

Digitized by Google

de Saint-Jacques de publier ces lettres « du haut de la chaire paroissiale, à haute et intelligible voix, » en observant que « s'il y avait des opposants contre cette nomination ils eussent à porter leurs raisons à l'archevêque, dans la chapelle de son palais épiscopal, le lendemain de la Saint-Michel de septembre, à l'heure de vêpres ; le tout étant affiché, pour qu'on n'en ignore, aux portes des églises de la métropole, de la cathédrale de Montauban et de l'église paroissiale Saint-Jacques [1]. » Personne ne songea à protester contre cette élection. Le pape Paul II, par bulle datée du 1er juillet 1471, la ratifia et enjoignit aux fidèles de Montauban de recevoir leur évêque et de lui prêter les serments d'obéissance et de respect. « Ce qu'ils firent volontiers et avec plaisir, » dit Perrin [2].

3. Un avantage considérable fait à leur communauté, consola de cet échec les religieux de Saint-Étienne du Tescou. Louis XI, non moins habile à découvrir les complots qu'à semer la discorde dans l'Église et dans ses États, venait de saisir un membre de cette famille des d'Armagnac qui l'avaient trahi deux fois, le comte Jean de Nogaret. Il le fait décapiter, confisque ses biens, terres et domaines et les donne à Jean de Saint-Étienne « pour ses mérites qui le relevaient si fort parmi les grands des environs de Montauban, qui leur servait d'exemple de piété et leur en servit même jusque dans le tombeau. Car, outre qu'il augmenta le revenu de la chapelle de Notre-Dame de Grâce, fondée dans l'église de Saint-Étienne, lui attribuant diverses pièces de terre dépendant du don à lui fait par Sa Majesté, il fonda, à sa fin, diverses chapelles dans sa paroisse de Montbeton, les y dota de divers et bons revenus, et ne voulut ni lumière, ni caisse, ni pompe aucune à sa sépulture, se contentant par humilité du simple suaire [3]. »

[1] D'après le texte latin conservé dans la Collection Doat, t. 90, f° 162, pris sur l'original en parchemin des archives de la Cathédrale.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 273.

[3] *Histoire manuscrite*, p. 273.

Digitized by Google

4. Le compétiteur de Montalembert se trouvait ainsi dédommagé, et la collégiale avec lui. Notre évêque était à l'œuvre. Les religieux de Saint-Dominique vinrent lui demander de consacrer leur église. La première pierre en avait été posée la 3e férie après la fête de l'apôtre saint Mathias, 27 février 1273, par l'illustre et pieux Bertrand II, vicomte de Bruniquel. Depuis le jour où nous avons vu ces religieux fuir devant l'inondation du Tarn pour prendre pied sur un sol moins exposé, leur couvent, à travers mille péripéties, mille difficultés était devenu un des principaux de la ville épiscopale; les seuls matériaux de ses édifices suffirent plus tard à la majeure partie des fortifications de Montauban. L'église que notre pontife avait mission de consacrer, « estoit très-magnifique, » disent les documents que nous possédons. Elle mesurait 37 cannes de longueur, sur 8 de largeur dans le chœur, et 7 dans le reste de la nef. Elle avait « trois jours dans le frontispice et un très-beau clocher vers le milieu, du côté de la ville. Dix chapelles voûtées de même que la nef, bien régulières et fermées par des grilles de fer ouvragées ainsi que le chœur. Le chapitre provincial, assemblé dans ce couvent en 1303, y célébra la première messe le jour de saint Michel. Elle ne fut toutefois achevée que plus de 50 ans après... Quoique il y ait peu d'églises qui ayent l'honneur de la consécration, ajoute l'auteur inconnu, celle-cy estoit si magnifique qu'on crut ne devoir rien espargner pour lui apporter cette gloire [1]. » Le procès-verbal de la consécration relate que « le Révérendissime père en Christ, le seigneur Jean de *Caraberto* [2], animé d'un zèle de piété et de charité, se porta à cette action de religion pour l'amour de Dieu, à l'humble sollicitation du

[1] « L'acte authentique fut retenu par Me Pierre Decamps, notaire de cette ville, le 25 janvier 1472; le registre était entre les mains de feu Me Rivières, avocat. » (Cf. dans les *Matériaux* cités plus haut, les *Mémoires mss. des Jacobins.*)

[2] Mauvaise lecture ou mauvaise transcription du copiste, qui a écrit *Caraberto* pour *Montlamberto*.

Digitized by Google

R. P. Roques, prieur, et du P. Guillaume de Garrigues, maîtres-docteurs en théologie, et des autres religieux de la communauté et d'un grand concours de personnes affectionnées à ces religieux. Le seigneur évêque, après avoir placé douze croix autour de l'église, fait l'eau grégorienne et toutes les autres choses requises en pareille occasion, bénit et consacra cet auguste temple de Dieu. Les assistants de ce prélat étaient trois moines de la cathédrale de Montauban : M. Raymond de Bourcolis, camérier; Grégoire Viguidis, aumônier ; Arnaud de la Roqua, prieur de Saint-Jacques de Montauban; M. Abepine, prêtre, faisoit la fonction de vicaire de Monseigneur. Le parrain et la marraine du sacre se nommaient : M. Jean Chamier, homme prudent et sage, marchand de Montauban, à côté Jeanne de Circauli, veuve de Bernard André, bourgeois de Montauban. Les saintes reliques requises en semblable cérémonie étaient de saint Étienne, martyr, de saint Guillaume, de saint Marcel, de saint George, de saint Christophe, de sainte Cécile, du bois de la Croix, de la pierre du sépulchre de J.-C. et de la châsse de saint Thomas d'Aquin. Toutes ces saintes reliques, portées solennellement, avec autant d'humilité que de dévotion, par deux Frères Mineurs, Galteno Delrieu, et Jean Soulier du couvent de Montauban, jusques au maître-autel, là on a consacré avec toutes les cérémonies, un petit sépulchre pratiqué dans la pierre du grand autel dans lequel on mit solennellement les saintes reliques, avec un billet où étoient leurs noms, et de ceux qui faisoient la cérémonie de la consécration ; le sépulchre fut fermé d'une grande pierre de marbre consacrée et marquée de cinq croix, scelée et cachetée selon toutes les formes accoutumées [1]. » La cérémonie eut lieu le 25 janvier 1472.

5. Jean de Montalembert vaquait non seulement aux fonctions épiscopales dans son diocèse, mais il s'employait encore aux

[1] *Mémoires mss. des Jacobins*, f° 381-382.

Digitized by Google

affaires du pays et dans l'intérêt des familles princières et royales. Ses mesures étaient prises pour que rien dans son Église ne souffrît de ses absences forcées. Il nomma pour official et vicaire-général (23 nov. 1474) Jean de Raymond, membre de la collégiale. Quand celui-ci dut aller traiter à Rome des affaires personnelles et celles du diocèse (1475), Jean le remplaça par Pierre de Pratis, clerc, bachelier en l'un et l'autre droit, auquel il adjoignit, à titre de viguier au temporel, Jean de Chanterrie, bachelier ès-décrets [1].

Entre temps, Charles de Guyenne, frère de Louis XI, avait député notre évêque vers le Souverain-Pontife pour obtenir l'autorisation d'épouser sa parente, la fille de Charles le Téméraire. L'affaire eût abouti à bonne fin, si la jalousie du roi, « qui aurait préféré donner la grande duchesse de Bourgogne, sa cousine, au plus grand ennemi de la France » plutôt qu'à Charles, n'eût travaillé à rompre un projet, qu'une mort imprévue, appelée par la voie publique « fratricide, » rendit irréalisable.

Bientôt après l'évêque partait en délégation pour une cause moins honorable. Louis XI, heureux de créer de nouveaux embarras au pape Sixte IV, avait assemblé à Orléans le clergé et les grands du royaume pour rétablir avec eux la Pragmatique, et aviser, sur leurs conseils, aux moyens de l'exécuter en tous ses points. C'était aux États généraux que le digne fils de Charles VII confiait le soin de prendre de telles résolutions ! Dieu veillait sur son Église et ménageait les événements : dans moins de trente ans il sera possible d'abroger cette loi usurpatrice et sacrilége. L'assemblée d'Orléans, en effet, dut fuir à Lyon au mois de mai 1479, et la guerre de Flandre éclata, imposant des préoccupations plus sérieuses à un roi que ses sujets apprenaient tous les jours à détester davantage.

6. Jean de Montalembert rentra donc bientôt dans son dio-

[1] Archives départementales, registre cité plus haut, série G, 14, f°s 70 v°, 83 v°, et 81 r°.

Digitized by Google

cèse, avec le chanoine Fargues, représentant du chapitre cathédral à l'assemblée d'Orléans. Un de ses premiers soins fut de ranimer la dévotion à la Sainte Vierge. — On dirait que ceux de nos évêques qui prirent part à quelque réunion schismatique ou irrégulière, sentirent le besoin de réparer leur faute en mettant les fidèles à l'ombre « du rempart du schisme et de l'hérésie [1]. » — Une chapelle, dont il ne reste pas le plus petit vestige, était dédiée à la Vierge-Mère sur le ruisseau Lagarrigue, tout près de la porte du Griffoul, sous le nom de *Notre-Dame de Baguet* [2]. Elle était particulièrement affectée à la corporation des parfumeurs, coiffeurs, perruquiers et barbiers de la ville, qui, selon l'antique et pieux usage des corps d'état, tenait à honneur de se grouper autour d'un patron, d'orner et d'entretenir son sanctuaire [3]. L'évêque voulant attacher les habitants à cet oratoire, en donna l'administration au vicaire perpétuel de Saint-Jacques et dressa lui-même un règlement Par ordonnance du 11 avril 1479, il institua deux marguilliers (*duo operarii*) à la présentation des membres de la corporation et à la nomination du curé. Ces marguilliers, renouvelables tous les ans, devaient rendre compte à leur curé de toutes les offrandes déposées, soit au bassin qu'ils faisaient courir dans leur chapelle, soit au tronc attaché aux murailles (*bassino seu trunco*). Ces collectes étaient destinées aux réparations et embellissements de l'oratoire. Les revenus

[1] On n'a pas oublié la remarque faite à la biographie de Bernard de la Roche-Fontenilles, p. 14-16.

[2] Le pont du Griffoul jeté sur le ruisseau Lagarrigue pour joindre le bas de Villenouvelle à la ville, porte encore le nom de *poun dé Baguet*. L'appellation de *Baguet* donnée à la chapelle serait-elle le nom d'un fondateur, car les *Baguets* étaient connus dans notre ville dès le XIVe siècle, et l'un d'eux, Bertrand de Baguet était, en 1355, aumônier de l'importante famille des Castilho; ou bien faudrait-il rapporter cette étymologie au mot *vagues*, à cause du cours d'eau qui passait aux pieds de la chapelle ?

[3] Certaines églises du diocèse possèdent encore des corporations ou confréries qui disposent, avec l'agrément du curé, des chapelles dont souvent les sociétaires font les frais d'entretien, de réparations et de décoration, surtout aux jours de leurs fêtes patronales ou des obituaires.

Digitized by Google

provenant de l'autel, tels que le pain, le vin, les cierges et toutes autres offrandes regardaient le prêtre; défense était faite aux marguilliers d'y toucher sous peine d'excommunication. Pour encourager la fréquentation de ce petit sanctuaire, Montalembert accorda 40 jours d'indulgences à tous ceux qui, par leurs aumônes ou des quêtes, contribueraient à son achèvement, ainsi qu'aux personnes pieuses qui, aux fêtes de la Sainte Vierge ou les samedis, viendraient le visiter après l'heure des vêpres [1].

7. Le pieux prélat venait de rétablir cette dévotion, lorsque le recteur de Saint-Porquier, Pierre de Borillon, le sollicita d'unir l'église Saint-Martin [2], annexe de sa paroisse, à la consorce de Saint-Maur de Castelsarrasin. En l'an 847 l'abbé de Moissac, Rangaric, avait acquis du seigneur Amélius, pour l'abbaye, tout ce qu'il possédait dans Saint-Porquier [3]. Dès ce jour l'église et ses dépendances durent relever du monastère moissaguais. Si elles ne sont pas signalées dans la bulle par laquelle le pape Grégoire IX (1240) énumérait les possessions de cette abbaye, c'est que sans doute à cette époque elles étaient annexées au prieuré d'Escatalens. En effet, neuf ans après ce recensement, nous trouvons dans l'*État des réclamations* présentées par l'abbé de Moissac aux commissaires chargés de régler les contestations survenues entre le couvent et le comte Raymond VII, que le bayle de Saint-Porquier avait enlevé au prieuré d'Escatalens la terre d'Haméric-Marrau, terre dont l'abbé demandait restitution [4]. Il y avait donc alors des liens et des droits, et l'on sait que le monastère cadurcien garda jusqu'aux derniers jours la propriété de ses anciennes posses-

[1] Cf. le texte dans l'*Histoire manuscrite* de Perrin, p. 275-276.

[2] Très-probablement Saint-Martin de Belcasse.

[3] Cf. Andurandy, *Répertoire*, n° 603.

[4] « Item petit terram Hamerici-Marrau apud Scatalenx, quam baylus S.-Porquirii, auctoritate domini comitis, spoliavit dictum prioratum. » *Archives de Moissac*; Cf. Lagrèze, t. III, p. 386.

Digitized by Google

sions. La démarche faite, à l'époque où nous sommes, par le recteur de Saint-Porquier, ne frustrait en rien les droits de l'abbé de Moissac, puisque sous le pontificat de Raymond de Bar — nous l'avons vu — le prieuré de Castelsarrasin lui avait été concédé par décision pontificale. La consorce de Saint-Maur, à laquelle Pierre de Borillon voulut se faire adjoindre par l'union des menses, résidait dans le prieuré de Saint-Sauveur, et le postulateur était collégiat de cette association naguère régulièrement établie [1]. La demande fut approuvée, et Jean de Montalembert fit confirmer cette union par le pape Sixte IV [2].

8. Peu de jours après, le prélat partit pour son abbaye du Berry. Auparavant (20 septembre 1479) il nomme pour vicaire-général du diocèse et administrateur du doyenné de Cayrac, Hugues Aubépin, recteur de la paroisse de Villebrumier [3]. Celui-ci se hâta de promulguer un *Règlement* relatif à l'œuvre du Purgatoire dans le diocèse, et des offrandes et *vœux* [4], règlement auquel l'évêque avait mis la dernière main avant son départ. Il fallait arrêter des abus, des rapines et autres excès dont se rendaient coupables dans bien des paroisses, « soit les marguilliers, soit les quêteurs. » A cette fin, il fut statué que désormais on prendrait, pour ces fonctions, des hommes nommés par des paroissiens probes et qui auraient prêté serment en présence des curés ou vicaires paroissiaux, et ce sous peine d'excommunication ; que dans chaque paroisse, le curé, le vicaire ou l'un d'eux seraient membres et comarguilliers de cette œuvre ; que les collectes seraient parta-

[1] Ci-dessus, biographie de Fontenilles, p. 4-5.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 276. — Perrin assure avoir lu les bulles dans les archives de cette consorce.

[3] Archives départementales, série G. 14, Registre des délibérations, fol. 90 v°.

[4] « Questores sub nomine Purgatorii... bona, oblationes et quæ sub nomine votorum offeruntur. » Le lecteur voit que l'usage des offrandes, connues sous le nom de *vœux* (*vots*) dans plusieurs localités, ne date pas de nos jours.

Digitized by Google

gées entre les prêtres des églises au gré des recteurs, vicaires et marguilliers-clercs en honoraires de messes pour les âmes du Purgatoire; que les dits curés et vicaires, « qui portent le poids du jour et de la chaleur, » recevraient une portion double de celle des autres prêtres; que tous enfin seraient tenus de rendre compte à leurs successeurs dans le même office, des honoraires reçus et des messes célébrées [1].

9. Dans le courant de l'année 1481, les consuls et les habitants de Montauban résolurent d'un commun accord de faire des réparations à l'église Saint-Jacques. Plus de trois cents ans étaient passés, et cette chapelle, que les habitants avaient demandé à l'abbé Amélius et au comte Raymond VI de Toulouse de bâtir, « à leurs deniers particuliers, » dans l'intérêt « des malades et des vieilles gens en temps de pluie, » avait pris une importance facile à constater par ce que nous en avons dit dans le cours de nos récits. Suspendus pendant la guerre des Albigeois, les travaux n'avaient pu être repris que vers 1228; la construction, du roman passa au style ogival exclusivement employé depuis quelques années dans les édifices chrétiens. Deux ans plus tard elle était terminée; le clocher, arrêté aux premières arcades, fut bientôt surmonté d'un comble plus haut et beaucoup plus élancé que la pyramide d'aujourd'hui. Les consuls en avaient fait leur chapelle [2], et y tenaient leurs assemblées électorales. Obligés d'y faire des réparations (1481), ils en profitèrent pour l'agrandir et la mettre en rapport avec l'accroissement de la population. « A ces fins, dit Perrin, ils achetèrent un lieu aboutissant à icelle (où était le puits qui se trouve dans le chœur [3]), sous cette

[1] Analyse du texte latin renfermé au registre ci-dessus indiqué, f° 69 r° et v°.

[2] On lit au *Livre des Serments*, f° 267: « Item, et le dict sergent sempmainier, chaque dimanche, ou aultre jor de feste solemne ira metre le banqual et tapisserie au banc des dicts Consuls, à l'église Sainct-Jacques; et les jors de l'advent et du charesme que aura sermon en ladicte église, ira mettre ledict banqual à l'aultre banc a coustumé. » Ce banc était placé, selon M. Devals, entre la quatrième et la cinquième travée de gauche.

[3] Ce puits existe encore derrière l'abside de l'église, dans les dépendances de la sacristie.

Digitized by Google

clause, savoir que les vendeurs ne pourraient lever leurs maisons à pouvoir ôter la vue à l'église, ni porter aucun préjudice [1]. » De tout temps cet édifice avait été dégagé de constructions particulières et était assis au centre d'une place que les actes les plus anciens appellent *la plassa d'en torn la gleia Sanh-Jacme* (la place d'autour l'église Saint-Jacques [2].) Cette place fut donnée à la communauté, en 1370, par lettres patentes de Charles V, pour être employée au profit de la ville. Le chapitre du Moustier contesta cette donation ; elle fut définitivement confirmée par Charles VI en 1410 [3]. Vinrent les calvinistes qui se hâtèrent de la circonvenir de bâtiments [4], en attendant d'en abattre la voûte (1567) et descendre le clocher qui « masquait la vue de la campagne et les empêchait de faire le guêt. »

10. On était occupé aux réparations et à l'agrandissement de l'église Saint-Jacques, lorsque le doyen de la collégiale, curé principal de cette paroisse, rendit son âme à Dieu. Pierre de Caraman finit ses jours, « le pénultième de mai 1482 [5]. » Abbé de Moissac depuis vingt-trois ans, abbé commendataire de Saint-Michel de Gaillac, depuis 1458, grand-vicaire du diocèse en 1456, doyen de Saint-Étienne du Tescou pendant vingt-deux ans, ce descendant de l'illustre famille des seigneurs

[1] Les murs actuels de l'église et plus particulièrement ceux qui sont en face de la Maison d'arrêt, portent, en effet, des traces visibles de réparations. Quant à son agrandissement fait dans la longueur de l'édifice, dit M. Devals, il changea la disposition du chœur qui alors était carré et ne présentait point d'espace libre entre le derrière de l'autel et les murs. C'est de cette époque que date la construction de l'abside sur un plan demi circulaire. Enfin, par ce qu'on voit aujourd'hui il est aisé de se rendre compte combien peu on a respecté les clauses des acquisitions. Dans le courant de l'année 1879, la municipalité, par l'achat et la démolition d'une maison, a dégagé une partie du côté sud de l'église et ouvert une issue aboutissant à la sacristie. — (Cf. sur ces constructions. *Histoire manuscrite*, p. 277.)

[2] Cette place, dit M. Devals, occupait tout le moulon compris aujourd'hui entre les rues *Saint-Jacques*, du *Sénéchal*, *Malcousinat*, et la rue *Princesse*. (V. *Monuments historiques*, Extrait d'un acte du 6 juin 1223, au *Livre des Serments*, f° 38.)

[3] *Archives de la ville*, liasse O, n° 27.

[4] Dans l'état où nous les trouvons adossés aujourd'hui.

[5] *Archives de la collégiale* ; cf. Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 277. Ce document révèle cette date, que M. Lagrèze déclarait être inconnue.

Digitized by Google

de Nègrepelisse régla soigneusement toutes ses affaires avant sa dernière maladie et pourvut lui-même à la succession de ses bénéfices. Grâce à sa belle fortune personnelle, il avait pu mettre l'aisance dans la communauté de Sapiac, et reconstruire en partie l'église de Saint-Pierre de Moissac et le palais abbatial. Défenseur des intérêts de son abbaye cadurcienne, il voulut la dégager des liens qui l'unissaient à l'abbaye-mère de Cluny. Une bulle du pape Paul II, fulminée à Moissac par l'archevêque de Toulouse le 21 juillet 1461, et solennellement confirmée par les rescrits apostoliques de Sixte IV, au mois de décembre 1481, accorda la séparation.

L'évêque suivit de près le doyen dans la tombe. Toutefois les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque de sa mort. Perrin et les Frères de Sainte-Marthe la fixent au 4 janvier 1483. Les Bénédictins du nouveau *Gallia* au 29 décembre de l'an 1484. D'après le rédacteur des notices biographiques de l'ancienne *Semaine catholique* [1], ce fut le 27 décembre 1483; Le Bret et ses annotateurs la mettent deux jours plus tard. Certains actes de nos archives nous permettent d'assigner l'année (1484), sinon le mois et le jour précis. Notre évêque n'était plus de ce monde avant le mois de décembre 1484, puisque au mois de mai précédent le chapitre cathédral avait procédé à l'élection de son successeur. Cette même année, et le 22 février, Montalembert dressait et signait de sa main un acte, par lequel il léguait à son chapitre cathédral les dépouilles « spolia » et les émoluments qui lui étaient récemment advenus par la mort du camérier, Raymond Bourcolis. Il cédait encore, à dater de ce jour, tous les autres legs de même nature qui lui adviendraient par le décès d'autres religieux de son

[1] « Jean de Montalembert mourut le 27 décembre 1483. Pierre de Bidos, son successeur, comme abbé de Gimont, l'a fait mourir un an plutôt. » Ce n'est pas Pierre de Bidos qui « l'a fait mourir, » ou si l'on veut qui a établi ce calcul. A l'occasion de l'élection de Bidos, le *Gallia* dit que le décret porte la mort de notre évêque au 29 décembre 1484. D'après ce compte qui ne peut être accepté, tout en admettant que Bidos fût élu en 1484, ce serait un an *plus tard* et non *plus tôt* que serait mort Jean de Montalembert.

Digitized by Google

chapitre, voulant que la valeur en fût employée à l'achat de reliquaires, chapes et ornements, à la charge, par le prieur et ses religieux, de célébrer à perpétuité, le 21 juillet, un service pour le repos de son âme et pour celui des bienfaiteurs [1]. Cet acte fut très-probablement un des derniers de sa vie. Et comme il est daté de son abbaye de Saint-Gildas en Berry, dans laquelle il avait été à peu-près constamment depuis l'année 1474, il est à supposer que là il rendit le dernier soupir. Il faut, par suite, mettre l'époque de sa mort entre le 22 février et le 7 mai de l'an 1484.

Jean II de Montalembert portait pour armes : « *D'argent, à la croix ancrée de gueules* [2]. »

[1] Copie de cette donation fut faite sur les registres du chapitre par le notaire de la communauté. Elle est conservée aux Archives départementales, série G. f° 118, v°.

[2] C'est par erreur que parfois on les a aussi blasonnées, notamment dans le *Gallia princeps* : « De gueules, à la croix ancrée d'argent. »

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

JEAN II, DE MONTALEMBERT.

Nobilis Picto Johannes *de Montlambert*, monachus Cluniacensis, licentiatus in decretis, prior S.-Martini a Campis, abbas S.-Gildasii Bituricensis et Gimondii Ausciensis diœcesis, cameræ computorum ducis Aquitanjæ consiliarius et postea primarius præses, electus a capitulo per scrutinium Montalbanensis episcopus, confirmatur a Bernardo episcopo Tolosano 23 augusti 1470, et a Paulo II summo Pontifice julii 1471 per obitum Joannis *de Batut*. Idem pontifex, litteris ad populum Montalbanensem datis, jubet ut eum recipiant eique obedientiam præstent Montalbanenses. Æmulum enim passus erat quoque Johannem *de Saint-Estienne* electum denuo et confirmatum an. 1470, sed quem evicit. Circa idem tempus a Carolo Aquitaniæ duce ad summum pontificem delegatus est, ut obtineret ab eo licentiam ducendi in uxorem filiam Caroli ducis Burgundiæ.

Administrator S.-Gildasii Bituricensis approbavit an. 1472 electionem Aimerici ex priore Tannaio abbatis Vindocinensis [1].

Administrator etiam erat decanatus de Cayraco 1 sept. 1474.

Deputatus est ad comitia regni Aurelanensia 16 septemb. 1478, ubi rex Ludovicus XI inter alia decreverat firmare et executioni mandare Pragmaticam et universa in ea contenta; quæ res dilata et ad comitia Lugdunensia mensis maii an. 1479 ablegata effectu tandem caruit, aut saltem intermissionem passa est ob bellum belgicum.

Obiit Johannes 29 dec. 1484, ut docet decretum electionis Petri *de Bidos* ejus in abbatia Gimondi successoris : 4 jan. 1483, ex Sammarthanis ; et 29 dec. 1483 ex chartis Ecclesiæ Montalbanensis.

[1] Abbaye de Saint-Hippolyte, à Tonnay-Charente, diocèse de Saintes, désignée aussi sous les noms de *Talniacum* et *Tauniacum*. — La Sainte-Trinité de Vendôme, au diocèse de Blois.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

GEORGES I

DE VIGUERIE.

(1484)

Sommaire. — 1. Quatre candidats à l'épiscopat. — 2. Élection et mort de Georges de Viguerie. — 3. Peut-on le rejeter du rang de nos évêques ? — 4. Une difficulté au sujet de Castelmayran. — 5. Réglementation du roi pour l'accord entre la collégiale et le prieur-mage de la cathédrale. — 6. Armes attribuées à Georges I.

1. Louis XI avait précédé de quelques jours Jean de Montalembert dans la tombe. Sa succession jetait le trouble dans la cour à cause de la minorité de Charles VIII; celle de notre évêque suscitait des compétitions dans le diocèse. Quatre candidats se trouvaient en présence — heureuses conséquences de cette Pragmatique qu'on appelait naguère « le plus beau privilége de l'Église de France! » — C'était, au premier rang, l'ancien compétiteur de Jean de Batut et de Montalembert, l'abbé de Belleperche, Jean de Saint-Étienne, que les échecs ne rebutaient pas; nous le trouverons une fois encore sur les rangs. Puis venaient Georges de Viguerie, Jean de Brugères et Georges d'Amboise. Celui-ci, âgé de vingt-quatre ans, était le candidat officiel de la cour; son père Pierre d'Amboise y remplissait les plus hautes charges et avait pris, au nom du roi, possession de la Bourgogne. Jean de Brugères, présenté par quelques chanoines de la cathédrale, était chantre de

Digitized by Google

l'église de Rodez. Quant à Jean de Saint-Étienne, élu de la collégiale de Sapiac, heureuse de s'abriter derrière la puissante influence des seigneurs de Montbeton, nous savons trop bien qui il était.

2. Les trois derniers furent déboutés par le candidat de la majorité du chapitre cathédral, Georges de Viguerie [1]. Aumônier de cette église, et « pas moins aumônier d'effet que d'office, » dit Le Bret, Georges fut élu le 7 mai 1484, conformément au concile de Bâle et à la Pragmatique. Cette élection était la seule bonne et légitime, vu les règlements de l'époque. Le siége vacant, le chapitre cathédral avait seul l'autorité; lui seul avait droit électoral, sauf présentation canonique et confirmation du saint-siége. Les chanoines cathédraux considérant leur élu comme le seul et véritable évêque, ne manquèrent pas, en s'appuyant sur leur droit exclusif, d'adresser leur présentation au Souverain-Pontife, ne fût-ce que pour faire invalider les trois autres élections. Les prétendants faisaient aussi instance auprès de la curie romaine, lorsque dans l'intervalle de Viguerie mourut. Cette mort survenue inopinément, peu après la nomination capitulaire, dispensa Rome de se prononcer dans cette contestation, et de ratifier l'élection de Viguerie comme elle avait ratifié celle de Montalembert, lui aussi candidat du chapitre cathédral.

3. Aucun de nos historiens cependant, pas même les Bénédictins [2], ne rangent Georges de Viguerie au nombre de nos évêques. C'est à tort, croyons-nous, d'après les raisons que nous venons d'exposer. Il était le seul élu légitime; sa mort devança l'expédition des bulles et même les informations canoniques. Mais seul des quatre prétendants, s'il eût vécu

[1] On le trouve aussi désigné quelquefois sous le nom de *de Viguier*. Il existait à Montauban une famille de *Viguery*, qui fournit plusieurs notaires, durant le XVe siècle.

[2] Ils ne le mettent qu'au nombre des compétiteurs contre Georges d'Amboise, et lui consacrent quelques lignes, que le lecteur trouvera dans la *Notice* de Georges d'Amboise.

Digitized by Google

plus longtemps et que la chancellerie romaine eût différé de confirmer l'une ou l'autre des élections, seul il aurait été considéré comme titulaire de l'évêché et en aurait géré les affaires. Quelques-uns des historiens qui rejettent Georges de Viguerie, pensent que son élection n'eût pas été confirmée, puisque, disent-ils, la rivalité des compétiteurs survivants, dura plusieurs années encore après sa mort, et que le successeur officiel de Jean de Montalembert ne fut confirmé par Rome qu'en 1489. C'est là une erreur et une fausse allégation. Jean de Brugères avait retiré sa candidature bientôt après le décès de Georges, et lui aussi ne tarda pas à mourir. Jean de Saint-Étienne, que Perrin et Le Bret disent avoir suscité d'incessantes contestations jusqu'en 1489 [1], était décédé dans le cours de l'année 1485 [2]. Ainsi Georges d'Amboise se trouvait seul, quelques mois après la mort de Viguerie. Innocent VIII, le 27 décembre 1484, adressa aux habitants de Montauban une bulle leur enjoignant d'avoir à le reconnaître pour leur évêque [3], et lui-même à cette date avait reçu les patentes apostoliques de son élection. Tout cela ne dura que trois mois de temps. Notre siége épiscopal appartenait, dès ce moment, à celui qui devait mourir dans la pourpre cardinalice, pleuré par un de nos meilleurs rois dont il avait été le ministre, et adoré par les Français qui l'appelèrent *le Père du peuple*. Mais avant d'en venir à cet épiscopat nous avons un fait secondaire à élucider.

4. Ce fut durant les quelques jours de régence de Georges de Viguerie, et non sous l'épiscopat de son homonyme Georges, cardinal d'Amboise, ou sous celui de Montalembert qu'eut lieu

[1] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 279, 280. Les annotateurs de Le Bret ont répété la même erreur, t. I, p. 296.

[2] On trouvera à la biographie de Georges d'Amboise la fin de l'histoire et de la vie de ce fougueux compétiteur, § 2, et note.

[3] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 279. Ce chroniqueur qui s'est abstenu de produire le texte, dit que le double de cette lettre pontificale était, de son temps, « dans les archives de la maison commune. » Elle en a disparu.

Digitized by Google

un incident, que les rares auteurs qui en parlent, mettent indifféremment sur le compte de l'un ou de l'autre [1]. Le 6 juillet de l'année 1484, cinq mois avant la nomination de Georges d'Amboise, Jean de Montalembert étant décédé, et l'élection de Viguerie n'étant pas encore confirmée, la cure de Sainte-Anastasie de Castelmayran vint à vaquer. Un prétendant, Jean de Cardaillac, se fit approuver par l'archevêque de Toulouse, Pierre du Lyon. Cette cure, annexée au diocèse dès le principe, était aussi une des plus anciennes dépendances de Moissac. Grégoire IX la signalait déjà en 1220 dans sa bulle de confirmation en faveur de l'abbé. Lorsque plus tard Clément IV, pour dédommager le couvent des nombreuses déprédations qu'il avait subies, lui constitua de nouveaux fonds, il permit aux abbés de percevoir des pensions sur plusieurs prieurés, pour les appliquer aux besoins de l'infirmerie, de la camérerie, de la chantrerie, de la réfectorerie et de l'hostalerie [2]. Entre ces prieurés, au nombre de vingt-neuf, était marqué celui de Castelmayran. Ceux donc qui prétendent qu'un de nos évêques refusait de rendre justice à Jean de Cardaillac, et qu'alors le métropolitain intervint, oublient qu'à ce moment-là notre évêché n'avait pas de titulaire, et ne remarquent pas que la présentation à ce poste appartenait à l'abbé de Saint-Pierre de Moissac. Pierre de Caraman, notre ex-grand vicaire, ne dut pas négliger de la faire et l'archevêque la confirma.

5. Dans l'intervalle de l'élection et de la mort de Georges I se réveillèrent les vieilles querelles entre le prieur-mage de la cathédrale et le chapitre collégial, au sujet des droits de ce dernier relatifs, soit à la célébration des offices dans l'église Saint-Jacques, soit à la perception des offrandes et revenus

[1] Le *Gallia* est pour J. de Montalembert ; Salvan, en son *Histoire de l'Église de Toulouse*, t. III, p. 518, est pour Georges d'Amboise, quoique celui-ci n'ait été nommé évêque que plusieurs mois après.

[2] Andurandy, *Répertoire*, nos 44, 45.

Digitized by Google

provenant de cette paroisse et ses annexes. Le parlement de Toulouse et la cour royale furent saisis de cette affaire, qui traînait depuis plus de vingt ans. Le roi chargea son sénéchal du Quercy de s'assurer de la légitimité des plaintes portées à sa barre par la collégiale, et de constater si effectivement le prieur-mage détournait, à son propre avantage, les dits revenus que d'anciens règlements concédaient au chapitre du Tescou. Certitude faite et établie sur ces deux points, Charles VIII donna, de Toulouse (25 septembre 1484), des lettres-royaux confirmant les priviléges et droits incontestables du chapitre collégial, et chargea le sénéchal de veiller à l'exécution de ses volontés, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher à l'avenir semblables contestations [1].

6. Sans dire à quelle famille appartenait le Georges de Viguerie, que nous devons maintenir parmi nos évêques, on lui a donné, jusqu'à ce jour, pour armes : « *Ecartelé, au 1 et 4 d'azur, à une tour d'argent maçonnée de sable ; au 2 et 3 de gueules, à trois fasces d'or.* » Nous les reproduisons dans notre Planche, mais les tenons pour fort douteuses [2].

[1] Cf. copie de cette lettre dans le t. II des *Extraits* de la Collection Doat, aux Archives communales, ad finem, f° 185.

[2] On trouve en Guyenne et Gascogne des familles du nom de Viguier. Une d'entre elles, dont les membres furent seigneurs del Elbas en Quercy, blasonnait ainsi ses armoiries: « *Parti, au 1 d'azur, à l'épée d'argent; au 2 d'azur, à trois bandes d'or.* » Une autre maison du même nom, en Provence, portait : « *D'or, à une bande d'azur, chargée en comble d'une rose d'argent, accompagnée de deux étoiles d'azur en chef, et d'une semblable posée au coté dextre de la pointe de l'écu.* »

X.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

GEORGES II

CARDINAL D'AMBOISE.

(1484-1491)

SOMMAIRE. — 1. Famille et dignités de Georges d'Amboise. — 2. Assaut de la maison épiscopale. — 3. Le vicaire-général; Georges à la Cour et sa captivité. — 4. Sa prise de possession du siége, visite à la collégiale; nouvelles démarches pour la Cour. — 5. Translation de Georges; le monastère et le souverain pontificat. — 6. Mort de Georges d'Amboise; son épitaphe, ses armes.

1. Nous venons de dire que Georges était dans sa vingt-quatrième année [1] lorsqu'il fut mis sur les rangs pour l'épiscopat. C'était là, il faut le reconnaître, une des causes du désordre dont souffrait la discipline ecclésiastique à cette époque : le jeune âge des évêques. Nous sommes à l'aise pour faire cette remarque, car nous parlons d'un prélat qui, étant ministre, porta la réforme dans cette partie comme dans les autres branches de l'administration publique. Devenu premier aumônier de Louis XII, Georges, par son désintéressement et son aversion pour l'intrigue, fit si bien, qu'il ne fut pas même remarqué par ce monarque somptueux.

Son extraction cependant ne le rendait pas moins recommandable que ses vertus et celles de sa famille. Huitième fils

[1] Nous insistons sur l'âge de ce prélat, parce que tous les auteurs, jusqu'à ce jour, ont prétendu qu'il n'avait que quatorze ans à l'époque de sa nomination. Il naquit en 1460.

Digitized by Google

du seigneur de Chaumont, gouverneur de Champagne [1], et de Anne de Beuil, sœur de Jean comte de Sancerre, amiral de France, fille de Jean IV, grand-maître des arbalêtriers, Georges naquit au château paternel de Chaumont-sur-Loire, en 1460. De ses huit sœurs cinq furent mariées aux premiers seigneurs du royaume, aux de Genly, de Chaseron, de Mortemer, de Clermont, de Lodève et de Boissy ; les autres devinrent abbesses et prieures de Sainte-Ménehoul, Poissy et autres monastères. Parmi ses sept frères, tous élevés aux plus hautes dignités de l'État, quatre obtinrent comme lui un évêché. C'étaient Charles, son aîné, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de l'île de France, et puis de Champagne, Brie, Sens et Langres ; Louis, évêque d'Albi, grand président et lieutenant pour le roi aux pays de Languedoc, Roussillon, Bordelais et Guyenne ; Jean, évêque de Langres, pair de France, lieutenant du roi en Bourgogne ; Aimery, grand-prieur de France et plus tard grand-maître de Rhodes ; Pierre, évêque de Poitiers ; Jacques, abbé de Cluny et évêque de Clermont ; Jean, seigneur de Bussy ; enfin Huguet, seigneur d'Aubejoux [2]. Pour sa part, Georges, docteur ès-décrets, au moment où il fut pourvu de notre évêché, était protonotaire apostolique, précenteur de Saint-André de Gaillac, abbé de Grandselve, prieur de Saint-Martin de Layrac [3], et archevêque démissionnaire de Narbonne [4].

[1] Pierre d'Amboise, père de notre évêque joignait à ces titres ceux de baron de Meilhan, et de Sayone, seigneur de Bussy, de Charenton, du Blanc en Berry et d'autres places, chambellan de Charles VII et de Louis XI, et général d'armée en Bourgogne.

[2] Cf. *Histoire de l'administration du cardinal d'Amboise, grand ministre d'État en France, où se lisent les effects de la prudence et de la sagesse politique ; ensemble les félicitez de la France sous un bon gouvernement*, par Michel Baudier, de Languedoc, conseiller et historiographe du Roy.

[3] Aujourd'hui commune et paroisse du canton d'Astaffort, arrondissement d'Agen, ce prieuré conventuel avait été fondé par l'abbé de Moissac, Hunaud de Béarn (1072-1085). C'est là que fut mourir cet abbé après qu'il eut brûlé la ville de Moissac et fait main basse tant sur l'abbaye que chez les habitants.

[4] Ce titre, passé sous silence par tous nos historiens, lui est bien légitimement dû. Georges d'Amboise avait été élu à cet archevêché le 18 juin 1482, à la disparition de Renaud de Bourbon, et il agit, en conséquence, jusqu'en 1484, ayant eu durant ces deux ans à lutter contre

Digitized by Google

2. Jean de Saint-Étienne ne craignit pas cependant de se porter concurrent du nouvel élu. Prétendant son ancienne nomination valide, il lui fallait le siége épiscopal *per fas et nefas*. A la tête « d'une troupe de déterminés, mesmement de laquais et autres serviteurs du baron de Montbeton, son frère, » il s'empara de la maison épiscopale et les y mit en garnison. Les consuls, étonnés de tant d'audace, laissaient faire cette valetaille qui pillait le palais, « enlevait ce qui était de plus beau » et commettait « mille violences. » Le parlement de Toulouse, informé de ces excès, députa des commissaires ; ils se présentèrent devant l'évêché, mais les stipendiés de Jean les repoussèrent à coups de hallebardes. Nouvelle plainte au parlement par le procureur royal, qui ordonna la saisie et détention des fruits et revenus épiscopaux, et, s'il était besoin, l'arrestation des deux compétiteurs. Jean de Saint-Étienne appela en vain de cette sentence ; « il fut démis de son appel avec confusion, et encore avec beaucoup de chicanes de ses vaines prétentions [1]. » Il n'abandonna en réalité la partie que le jour de sa mort, arrivée en 1485 [2].

un redoutable compétiteur, François Hallé, investi par Louis XI. L'acte de nomination disait : « Vota nostra direximus in nobilem ac generosum virum dom. Georgium de Ambozia, decretorum doctorem, S. sedis apost. protonotarium, virum utique plenæ et maturæ ætatis, in sacerdotio constitutum, natura et prudentia, litterarum scientia, vita et moribus, universis actibus merito commendatum, in spiritualibus et temporalibus plurimum circumspectum et per quem speramus multa nobis et Ecclesiæ commoda proventura. » Les Sammarthani conjecturent que n'ayant pu obtenir ses bulles, il renonça à cette nomination. Mais il est sûr qu'il attendit pendant plus de deux ans, avant de céder le siége à François Hallé. Sur une composition à l'amiable, proposée par le pape Innocent VIII, il se désista et fut nommé à notre évêché. (Cf. *Gallia*, t. VI, col. 106.)

[1] *Histoire manuscrite* de Perrin, p. 279, et Le Bret, annoté, t. I, p. 207.

[2] Ce tenace et ardent compétiteur de trois évêques avait dissipé toute sa fortune personnelle et les revenus de ses dignités par les nombreux procès qu'il avait soutenus dans ses compétitions. Cependant, en plus de l'abbatiat de Belleperche, il gérait en commun l'abbaye du Mas-Grenier, comme il conste d'une pièce insérée dans le registre plusieurs fois cité de la série G, 14, f° 65, aux Archives départementales. Il était réduit à une telle pauvreté qu'incapable de payer une somme de 123 écus qu'il devait à un négociant de Florence, Alexandre de Bardés, le pape Sixte IV l'excommunia pour cinq ans, par une lettre adressée à notre évêque, Jean de Montalembert, le 4 septembre 1478. (Cf. ce dernier fait dans le registre ci-avant, f° 64, v°.)

Digitized by Google

3. Dès l'année précédente, Georges avait établi pour son vicaire-général Raymond de Ramundia, chanoine de la collégiale du Tescou [1]. Ce fut lui qui administra le diocèse et signa les actes durant l'absence de l'évêque. Nous augurons de cette nomination que les chanoines du chapitre collégial n'étaient pour rien dans les derniers démêlés de leur ancien candidat Jean de Saint-Étienne. Celui-ci, se prévalant de sa première élection, poursuivait son œuvre systématique d'opposition. Cette audace, qu'il n'avait pas montrée dans ses précédentes compétitions, se fondait sans doute sur le jeune âge de Georges ; défaut aggravé à ses yeux par la qualité d'abbé de Grandselve, abbaye étrangère au diocèse, alors que lui-même était abbé de Belleperche, la seule abbaye diocésaine.

Durant ce temps Georges était à la cour, où se poursuivaient les graves démêlés de la régence. C'est là qu'il acquit cette prudence, cette réserve dans la conduite et dans les paroles qui fut un des traits saillants de son caractère Il était difficile, à cette heure, de se maintenir à la cour, alors surtout que le premier prince du sang, le rejeton des d'Orléans, auxquels Georges était dévoué, se voyait éloigné des affaires par la régence d'Anne de Beaujeu. Chargé des fonctions d'aumônier auprès de Charles VIII, il ne craignit pas néanmoins d'avouer ses relations avec ce parti. Aussi, rapporte son historien, « comme l'évesque de Montauban disait avec luy les Heures de l'Église, Charles luy commanda d'escrire au duc d'Orléans de poursuivre son entreprinse, et qu'il voudrait estre avec luy. » Dévoué à son prince il entra, disent certains, dans la conjuration qui avait pour but de soustraire le jeune roi à l'empire de la régente. Après la bataille de Saint-Aubin du

[1] On n'a pas oublié que le pape confirma l'élection de Georges d'Amboise par bulle du 7 mai 1481. Ce fut bientôt après que de Ramundia exerça ses pouvoirs de grand-vicaire, charge dans laquelle il fut maintenu par de nouvelles lettres de l'évêque, datées de Loches, en Touraine (3 mars 1486), et reçut pour associés dans ses fonctions Henry Geffory, abbé commendataire de l'abbaye de *les Crante*. au diocèse de Narbonne, et Louis de Narbonne, abbé de Ferrières, au diocèse de Clermont.

Digitized by Google

Cormier, donnée en 1488 et où le duc d'Orléans fut fait prisonnier, le parlement fit arrêter Georges avec un de ses frères, ainsi que Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy [1], et Philippe de Commines, et les incarcéra à Corbeil, en attendant qu'on instruisît le procès. A son arrivée Georges fut logé dans la grosse tour du château de la ville situé au bout du pont, sur la rive gauche de l'Oise. Son séjour dans cette tour, réputée par son élévation, devint pénible à l'auguste prisonnier et dangereuse pour sa santé. Il sollicita d'être transféré ailleurs, et fut interné dans une des chambres du château [2]. Le pape intervint pour les deux évêques; remit leur cause à ses nonces et autres commissaires ecclésiastiques. Convaincus d'avoir négocié pour le duc, mais reconnus innocents en ce qui touchait l'enlèvement du roi, ils furent renvoyés dans leur diocèse, après neuf mois de détention [3]. Le départ de la cour, fut une des conditions expresses imposées à notre évêque par la duchesse régente qui ne voulait plus le voir mêlé aux affaires politiques.

4. Georges d'Amboise se hâta de gagner son diocèse, et le 10 mai de l'année 1489, les consuls le reçurent, avec les hommages accoutumés, à la porte de la ville. D'après Moreau, qui a écrit sa vie dans le *Plutarque français*, Georges n'était point sacré encore à cette époque et n'exerçait pas les fonctions épiscopales. Le 24 octobre 1490, il se transporta à la collégiale du Tescou pour y faire la visite d'usage, mais sans la moindre intention de porter préjudice aux priviléges et libertés du

[1] Le Bret dit « l'évêque de *Périgueux* » tandis qu'il faut celui dont nous parlons.

[2] Voir sur cette incarcération le *Dictionnaire de géographie sacrée et ecclésiastique*, par M. Benoist, édition Migne, t. 29 de l'Encyclopédie, col. 436. — C'est à tort que certains auteurs, suivant le *Gallia*, prétendent qu'à sa demande Georges fut transféré de Corbeil dans un autre lieu. Il resta dans ce même château, où il ne fit que changer de demeure.

[3] Incarcéré en 1488, comme nous venons de le dire, d'Amboise faisait son entrée dans notre diocèse en 1489. C'est donc par erreur que certains historiens, parmi lesquels nous signalerons particulièrement Monmerqué, dans son article de l'Encyclopédie du XIXe siècle, parlent d'un emprisonnement de « deux ans. »

Digitized by Google

chapitre. « En quoi, écrit Perrin, il contenta non-seulement Bernard de Carman, protonotaire de l'Église de Rome, et déjà depuis l'an 1482 abbé de Gaillac et doyen dudit chapitre, mais encore tous les chanoines ses collègues, qui tous ensemble le conduisirent, sa visite faite, dans le décanat, où ils le traitèrent [1]. »

Au milieu de ses occupations, il écrivit plusieurs fois à la duchesse Anne pour reprendre sa charge d'aumônier. Ce fut seulement après quinze mois de démarches, que cette princesse se laissa fléchir, mais à la condition que les frères d'Amboise se porteraient garants de la promesse qu'il ferait de ne plus entrer dans aucune intrigue entre elle et son frère, le roi Charles VIII. Georges, avec sa noble indépendance de caractère et sa franchise de cœur, dut lui faire répondre ce qu'il avait déjà dit, de vive voix, aux commissaires du parlement lui demandant s'il avait voulu enlever le Roi : « Je ne veux pas d'autre témoin que le Roi, qui sait toute mon affection à son service. »

5. Dès cette heure notre prélat entra dans une carrière qu'il ne lui était pas facile de tenir avec l'évêché de Montauban. Malgré les rivalités et les jalousies qui le poursuivirent et vinrent bien des fois le dénigrer, Charles VIII, le sachant profondément dévoué à sa cause et à sa personne, lui obtint l'archevêché de Narbonne. Nommé à ce siége au mois de mars 1491, il l'échangea en 1493 pour celui de Rouen, où l'appelaient les quarante-trois chanoines; il se trouvait ainsi plus rapproché de la cour. Gouverneur de la Normandie, il le devint de toute la France, lorsque Louis XII eut succédé à Charles (1498). Il n'est pas dans notre cadre de raconter tous les évènements auxquels Georges d'Amboise prit part comme ministre ou comme cardinal. Disons seulement qu'il conserva

[1] *Histoire manuscrite*, p, 280, d'après le procès-verbal trouvé par Perrin dans les Archives de la collégiale.

Digitized by Google

toute sa vie son crédit auprès de Louis XII, unique exemple dans l'histoire d'une faveur aussi prolongée. Les biographes en ont trouvé la raison dans la ressemblance de ces deux caractères. « Aimant tous deux sincèrement le peuple, également économes, jaloux d'obtenir de la gloire, l'ambition de Louis XII fut toujours subordonnée à l'honneur ; celle du cardinal, toujours excitée par l'espérance de faire du bien [1]. » Grandement économe des deniers publics, désireux de diminuer les impôts du peuple, qu'il réduisit d'un tiers, malgré les nombreuses campagnes entreprises par Louis XII, il employait la plus grande partie de ses revenus au soulagement des pauvres et à l'entretien des églises. On lui a reproché trop de condescendance pour le sacré-collége, dont il espérait obtenir un jour la tiare. Mais on l'a déjà écrit, et nous sommes heureux de le répéter : « On peut croire qu'un homme qui ne se démentit pas un instant dans la plus haute prospérité, ne souhaitait, en effet, d'être pape que pour travailler à améliorer les mœurs de la chrétienté ; mais il fallait pour parvenir au saint-siége, moins de bonhomie qu'en avait le cardinal d'Amboise. » Julien de la Rovère, après bien des luttes, ceignit la tiare ; Georges obtint la légation de France et d'Avignon, qu'il sut concilier avec ses fonctions de premier ministre, sans que ni la France, ni la cour de Rome, aient jamais eu à lui faire le moindre reproche. Aussi ses contemporains redisaient ce mot du roi dans les affaires difficiles : « *Laissez faire à Georges !* »

6. Il mourut à Lyon le 25 mai 1510, dans le couvent des Célestins, à l'âge de cinquante ans, ayant régi notre évêché, par lui ou par son grand-vicaire, six ans et trois mois [2]. On dit qu'il répétait souvent au frère infirmier qui le servait dans sa

[1] Voir sa notice biographique par M. Fiévée, dans la *Biographie universelle* de Michaud.

[2] On peut lire la relation de cette mort, ainsi que le texte de son testament dans l'*Histoire* déjà citée, de Baudier. Nous donnons ce testament après la Notice du *Gallia*

Digitized by Google

dernière maladie : « Frère Jean, que n'ai-je été toute ma vie que frère Jean ! » A l'article de la mort, les grandeurs sont jugées plus sévèrement par les hommes modérés que par les ambitieux. Il exhala son dernier soupir après avoir récité un hymne de la Croix et en prononçant ces paroles : « *Credo in Deum.* » Le chapitre de Rouen réclama son corps. Il y fut porté, selon ses désirs, et son cœur resta aux Célestins. Sur le mausolée qui lui fut élevé dans sa cathédrale, on grava cette épitaphe :

PASTOR ERAM CLERI, POPULI PATER, AUREA SESE
LILIA SUBDEBANT, QUERCUS [1] ET IPSA MIHI.
MORTUUS EN JACEO, MORTE EXTINGUNTUR HONORES,
AT VIRTUS MORTIS NESCIA, MORTE VIGET.

« J'étais le pasteur du clergé, le père du peuple ; les lis d'or de France et le chêne lui-même du Vatican s'inclinaient devant moi. Maintenant me voilà couché dans la mort, tombeau des honneurs ; mais la vertu ne peut mourir, elle refleurit dans la mort [2]. »

Georges II, cardinal d'Amboise, avait pour armes : « *D'or, à trois pals de gueules.* »

[1] *Quercus* désigne le pape Rovère (Jules II), dont le nom, en italien, signifie *chêne.* Par la force de son grand esprit et son habileté, Georges d'Amboise dominait le roi de France et le Souverain-Pontife.

[2] Il existe plusieurs portraits authentiques de l'éminent cardinal-ministre : 1° un in-folio, par N. dans le livre de la *Gallerie du palais cardinal* ; 2° in-quarto, par Briot ; 3° par N., dans Thévet ; 4° par N., dans Odieuvre : 5° par Bourbonnais ; 6° en petit ; 7° dessin au cabinet du roi ; 8° par William Faytorne, in-8°.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

GEORGIUS, D'AMBOISE.

Decretorum doctor, notarius apostolicus et præcentor S.-Andreæ de Galliaco diœcesis Albiensis, electus Montalbanensis per obitum Johannis [1], legitur XVI cal. januarii 1485, qua die Innocentius VIII scribit civibus Montalbanensibus ut Georgium admittant antistitem. Æmulos enim passus est Georgium *de Viguerie* eleemosynarium Montalbanensis Ecclesiæ electum a capitulo, juxta statuta concilii Basileensis et Pragmaticæ sanctionis, ut loquuntur hujus electionis acta, 7 maii 1484, qui interea obiit; et Johannem de *Saint-Estienne* quicum contendebat Georgius anno 1485, quo defuncto similiter, senatus Tolosani decreto confirmatus Georgius 20 nov. 1488, ex regestis Parlamenti, Ecclesiam suam ingressus est 10 maii 1489.

Interim a Ludovico germano, episcopo Albiensi, dictus est testamenti exsecutor 28 januarii 1485 [2].

Occurrit et 7 julii 1486 in chartis authenticis D. *de Gaignières*.

E Corbelio ubi detentus fuerat, eo quod cum Ludovico Aurelianensi duce aliisque in Britannia fœderatis principibus quædam molitus fuisset, alio [3] translatus est senatusconsulto anni 1487.

A Carolo VIII, cui erat ab eleemosynis, et Ludovico XII regibus,

[1] On a vu ci-avant comment Georges d'Amboise fut le successeur de Jean de Montalambert, alors que nous plaçons Georges de Viguerie entre ces deux évêques.

[2] Les legs de ce grand évêque, frère de Georges, furent tous en faveur des pauvres et de son Église. Les Bénédictins disent à ce sujet: « Cum obtinuisset, a Sixto papa IV, facultatem de bonis suis tam immobilibus quam mobilibus testamento statuendi, necnon de suis (ut aiunt) beneficiis, bulla data nonis januarii, an. 1479, pauperes omnium bonorum hæredes reliquit, excepta bibliotheca, quam suæ legavit Ecclesiæ; ut merito bonus episcopus dictus sit. »

[3] Cet *alio* ne peut que désigner une autre pièce du château de Corbeil.

Digitized by Google

qui eum magnopere diligebant, summis negotiis præpositus ad metropolim Narbonensem pridie nonas martii 1491, tum Rotomagensem transfertur, creatus cardinalis, regni primarius administer, tum legatus in Francia.

TESTAMENT DU CARDINAL D'AMBOISE [1].

Ie laisse et ordonne à mondit nepveu mon archevesché de Roüen, mon pontificat et toute ma deferre, laquelle est prisée deux millions d'or, ensemble les meubles de Gaillon et l'accommodement de la maison tel qu'il est.

Item à mon nepveu Monsieur le Grand Maistre chefs de mes armes, ie luy donne 150,000 ducats d'or du coing de ma belle coupe prisée 200,000 escuts, mes 100 pièces d'or, chacune d'icelle vallant 500 escus, vecelle dorée, et 5,000 marcs en vecelle d'argent.

Item à son fils Georges d'Amboise, mon filleul, ie luy donne tous et chascuns les acquets et conquets que iay faicts, ensemble mon patrimoine.

Item à mon nepveu le comte de Briene, sieur de Commersy et Monlranyeres, ie luy donne 30,000 escus pour soy acquitter.

Item à sa sœur 30,000 francs pour son mariage d'estre mariée avec le fils de Messire Robert de la Marche.

Item à sa mère dame de Crequy luy a donné 10,000 escus, et à ses autres nepveux, ce qui monte à 200,000 escus.

Item il donne 10,000 francs aux quatre Ordres des Mandians du Royaume de France.

Item il a commandé à marier 150 filles en l'honneur des 150 Ave Maria du Psautier Nostre Dame, des 150 Pseaumes contenus au Psautier : depuis laquelle heure a esté deux iours en sa chambre sans parler à personne quelconque, fors à ses beaux-peres, et est mort ecclesiastiquement.

[1] Extrait de *La triomphante Mort de M. le Légat.* Baudier, p. 251.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

JEAN III

D'ORIOLLE.

(1491-1519)

Sommaire. — 1. Famille, élection et entrée de Jean III. — 2. Visite à la collégiale; événement tragique. — 3. Jubilé et croisade contre les Turcs. — 4. Réforme des Statuts de la collégiale. — 5. Démêlés de la collégiale avec le consulat sur le droit de *souquet*. — 6. Gandalou, Saint-Martin, l'abbé de Moissac et le droit de *barroul*. — 7. Réglementation pontificale sur le nombre de chanoines de la cathédrale. — 8. Cloches de J. d'Oriolle, châsse de saint Théodard et autres dons. — 9. Les Franciscains à Beaumont; résignation et reprise du siége; abolition de la Pragmatique. — 10. Un coadjuteur; préludes de la *Réforme*; les fêtes d'actions de grâces pour la naissance du Dauphin, fils de François Ier. — 11. Testament de Jean d'Oriolle. — 12. Mort et tombeau de Jean III; armes de famille.

1. Neuf mois après sa translation à l'archevêché de Narbonne, Georges d'Amboise avait un successeur sur le siége de Montauban (2 décembre 1491). Celui-ci descendait d'une ancienne et noble famille du Quercy. Son père, Pierre d'Oriolle [1], après avoir été surintendant, devint chancelier de France sous Louis XI. Jean, notre évêque, docteur en l'un et l'autre droit, était honoré de la dignité de conseiller-clerc au parlement de Toulouse et remplissait les fonctions de garde des sceaux du Languedoc, en même temps que celles de grand-archidiacre de Narbonne, lorsqu'il fut appelé à l'épiscopat. Lui aussi, comme ses pré-

[1] On trouve aussi *Auriole*. L'orthographe que nous adoptons est prise d'une inscription lapidaire de l'époque, inscription que nous rapportons à la biographie de Jean IV des Prés.

Digitized by Google

décesseurs immédiats, se trouva en face d'un compétiteur, Pierre de Sacierges. Mais un décret du parlement toulousain évinca ce dernier le 20 juillet 1492, et quelques mois après il était envoyé à l'évêché de Luçon, vacant par la mort de Nicolas [1]. A cette époque Jean, troisième du nom, avait déjà pris possession de son siége, et fait son entrée dans la ville épiscopale. Le 13 avril 1492 les consuls, suivis d'un grand nombre de notables et des plus marquants de la cité, vinrent le recevoir, sur les onze heures du matin, au bout du pont du Tarn. La main sur les *Te igitur,* il prêta les serments d'usage concernant les coutumes et priviléges de la ville, et cela en présence de Louis d'Amboise, frère de son prédécesseur, pour lors évêque d'Albi et précepteur du roi Charles VIII [2].

2. L'installation faite, son premier soin fut de charger son official Jean de Badet, prêtre, docteur en l'un et l'autre droit, de se mettre au courant des affaires et des besoins du clergé. Comme tous ses prédécesseurs il débuta par la visite au chapitre collégial, que son rang dans la ville et dans le diocèse désignait le premier à cet honneur, après l'église cathédrale. Mais il sut bientôt qu'il venait de heurter contre un écueil. Renouvelant leurs anciennes querelles, se prétendant exempts de toute juridiction épiscopale, tant au spirituel qu'au temporel, et cela en vertu de certains priviléges octroyés par les papes Nicolas V et Pie II, les chanoines poussèrent leur

[1] D'après certaines statistiques épiscopales, Sacierges aurait succédé à Mathurin de Dercé et non à Nicolas, comme le disent les Bénédictins.

[2] Le *Livre des Serments* relate ainsi le procès-verbal de cette entrée: « *Juramentum per reverendissimum in Christo Patrem Dominum Johannem de Auriola, miseratione divina Montalbanensis episcopum.* Anno D. 1492 et die veneris 13, mensis aprilis, circa horam undecimam de mane ante meridiem, Reverendus in Christo Pater et DD. Johannes d'Auriolla, miseratione divina Montis-Albani episcopus accepit possessionem episcopatus, et in introitu dictæ civitatis, videlicet in capite pontis Tarni, ante ejus ingressum honorabilibus viris nobili Arnaldo de Ruffio, magistro Petro de Campo, magistro Anthonio de Pratx et Johannes Barres consulibus, una cum magno cœtu habitantium ibidem existentibus et requirentibus, dictus D. episcopus promisit et juravit supra *Te Igitur*, inter manus dictorum dominorum consulum, tenere et observare privilegia, consuetudines et libertates dictæ civitatis prout et quamadmodum ejus prædecessores tenere et observare consueverunt (f° 147, r°).

Digitized by Google

doyen Bernard de Caraman à faire une démonstration qui prouvât ostensiblement que leur collége relevait directement du saint-siége. Bernard imagina de faire placer à l'extérieur, sur la porte principale de la collégiale, les armoiries du pape Jean XXII, leur fondateur, et au-dessous, gravés en lettres d'or sur une plaque de marbre noir, la date et les entêtes des priviléges d'exemption. Les armes pontificales furent biffées pendant la nuit, et la table de marbre arrachée. Les soupçons, on le comprend, tombèrent sur l'évêque; mais le doyen, feignant de croire que ce pouvait bien être le fait de quelqu'un de ses collègues, intenta un procès pour découvrir l'auteur du méfait. A cette fin il se pourvut de l'autorisation des juges-conservateurs, qui à ce moment étaient l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, Laurent d'Alamandi, et celui de Moissac, Antoine de Caraman, son très-proche parent. Les lettres d'autorisation arrivèrent au syndicat de la collégiale, mais Jean d'Oriolle, qui en autorisa la publication par le ministère de son official, interjeta appel, comme évêque, devant le sénéchal de Toulouse. Il revendiquait son droit d'ordinaire pour tout le diocèse; sommait les conservateurs et le syndic du chapitre de faire preuve des prétendus priviléges, sous peine de voir leurs prétentions taxées d'abus, et partant de rentrer au plus tôt dans les règlements ordinaires; il terminait en énumérant les visites que ses prédécesseurs avaient faites et qui établissaient sa juridiction. Le chapitre ne trouvait aucun de ces arguments valable [1]; mais il fallut bien capituler devant le sénatus-consulte de Toulouse, qui vida l'affaire en faveur de l'évêque.

[1] Perrin, avec l'esprit de parti qu'il avait pour sa collégiale, et qui se trahit à chaque page de son manuscrit, se range à cet avis, mais n'apporte aucune bonne raison au milieu de ses phrases assez obscures; ce qui ne l'empêche pas de déclarer « que notre prélat ne pouvait rien conclure à son avantage, » p. 136. Les exemptions existaient de fait pour la collégiale, mais on a vu dans quels moments difficiles les papes les lui avaient accordées, et comme les évêques, tout en les respectant pour un bien de paix, ne négligèrent pas de faire acte d'autorité par la visite canonique que Jean III revendiquait, comme de son droit d'ordinaire.

Digitized by Google

La majeure partie de la collégiale refusa de se soumettre à cette décision; par suite, la prétendue exemption ne fut définitivement jugée et cassée que sous le successeur de Jean III.

3. Cette déplorable contestation était au plus chaud, lorsque la voix d'Alexandre VI, publiant la croisade contre les Turcs (1499), se fit entendre dans notre diocèse. Déjà cinquante ans auparavant le pape Calixte III s'était assuré le concours de la chrétienté; et le roi de France, secondant puissamment une entreprise qu'Énéas Sylvius était venu organiser dans toutes les cours d'Europe, notre Église avait répondu à son appel. A cette époque, par la bulle « *Jam olim*, » du 6 des ides d'août 1455, le Souverain-Pontife demandait les prières et les aumônes de la catholicité contre la barbarie qui ravageait l'Orient. Comme son prédécesseur Nicolas V, le pape Calixte avait ouvert, à cet effet, le trésor des indulgences à tous ceux, clercs et laïques, qui s'armeraient pour la défense de la chrétienté. Les couvents d'hommes et de femmes pouvaient participer aux mêmes mérites et obtenir les mêmes grâces, en fournissant et entretenant, durant 6 mois, des soldats à leurs frais. Le pape — réponse écrasante au Protestantisme qui n'a voulu voir dans la publication de ces jubilés qu'une affaire d'argent pour la papauté — le pape sacrifiait à cette guerre tous les revenus des églises et prieurés relevant du saint-siége. Chaque église devait affecter à cette œuvre la dîme de ses revenus sincèrement avoués et contrôlés par des inspecteurs diocésains. L'artisan, qui ne pouvait abandonner sa famille et son état, devait une part proportionnée à son salaire. Enfin quiconque aurait fourni aux Turcs des galères, des marchandises, des vivres, des armes; quiconque se serait employé « comme machiniste à leur bord, » encourait excommunication, et, s'il était pris, devait être réduit en esclavage [1]. Pour cette grande

[1] Cf. le texte de cette bulle adressée à l'abbé de Moissac; *Archives départementales*, fonds de cette abbaye. — Communication de M. Dumas, archiviste.

Digitized by Google

cause de la civilisation, cause inséparable de celle de l'Église, Alexandre VI annonçait lui aussi un jubilé et une nouvelle croisade [1]. Notre ancien évêque, le ministre Georges d'Amboise, adressa (22 mars 1500), avec son *Vidimus*, la bulle qui en portait publication et l'ordre de la fulminer dans toutes et chacune des églises du diocèse. Le jubilé s'ouvrait aux vêpres de la vigile de Noël. Tous les chrétiens pouvaient jouir de ces bienfaits, en faisant le voyage de Rome et une aumône destinée à l'expédition contre les Turcs. Ceux, était-il spécifié, qui n'entreprendront pas cette visite *ad limina*, devront, pour avoir droit aux grâces spirituelles, payer le quart du prix que leur aurait coûté le voyage et le séjour à Rome, et visiter les églises désignées par leurs ordinaires. Pour notre diocèse, le cardinal-ministre réduisit cette dépense à une somme égale à trois jours de vivres; elle devait être faite par les chefs de famille au nom de toute la maison, et déposée dans le tronc d'une des deux églises qu'ils étaient tenus de visiter. Les malades, infirmes et vieillards, dispensés de la visite, devaient faire verser l'aumône susdite par « des personnes sûres et fidèles. » Enfin, les pauvres « que pareille dépense gênerait, alors toutefois qu'ils ne sauraient être si dépourvus qu'ils ne puissent donner quelque obole et jouir des mêmes priviléges, grâce à une diminution de taxe, donneront trois deniers tournois pour le subside de la croisade [2]. — Ainsi, tous les enfants de l'Église, quoi qu'en ait dit une secte qui a pris prétexte de « la vénalité des indulgences » pour se révolter contre elle — contribuaient, selon leurs moyens, à sauver la religion et la société de la barbarie, et bénéficiaient au spirituel du sacrifice temporel qu'ils s'imposaient volontairement.

4. Promulgation faite de ces grâces et obligations, Jean

[1] Bulle « *Pastoris æterni* » du 1er février, 9e année de son pontificat.

[2] *Vidimus* du cardinal, et texte de la bulle sont au *Livre Armé*, fo 203-204. Archives communales. — Communication de M. Dumas.

Digitized by Google

d'Oriolle songea à la réforme de la collégiale de Sapiac, où tant chanoines que prébendés ne se faisaient pas scrupule de négliger la plupart des articles de leurs statuts. Du reste le cardinal d'Amboise, en ministre vigilant et zélé, s'occupait à cette heure de la discipline ecclésiastique en France. Il ordonna à notre évêque de veiller à l'observance des règlements dans ses chapitres et monastères et, au besoin, de les modifier et corriger, suivant que le lui inspireraient sa sagesse et les nécessités du moment. Jean mit la main à l'œuvre. Il se fit établir juge-commissaire, par le parlement de Toulouse, et somma les syndics des moines et des prébendiers de lui dresser pétition des plaintes qu'avaient à déposer contradictoirement les uns et les autres. Cela fait, le 6 septembre de l'année 1501, il prit les Statuts de Brugairolles, confirmés jadis par Bertrand Robert, et les soumit à des réformes que tous et chacun avaient à suivre désormais de point en point.

Le premier point de réforme portait sur l'assistance aux offices. Dorénavant les prébendiers devaient être tous rentrés au chœur, pour les Matines, avant la fin du second psaume. En outre le même article spécifiait, ce qu'il n'avait pas fait jusque-là, que nul ne pouvait aller et venir par l'église ou dans le déambulatoire pendant le chant de l'invitatoire et des psaumes. Défense était faite de sortir du chœur, sans de graves raisons et avant d'en avoir obtenu l'autorisation de celui qui officie; et tout cela, sous peine d'être privé des distributions y attachées. — Le statut concernant les punitions de ceux qui manquaient les offices, veut, pour se conformer à l'esprit du premier législateur: 1° Que les religieux perdent quatre deniers, chaque fois qu'ils n'assisteront pas, sans raison légitime, aux matines, à la grand'messe ou aux vêpres ; et deux pour chacune des autres heures, ainsi que la part correspondante des distributions. Cette amende était doublée, comme les revenus, les jours de fêtes signalées par la bulle de fonda-

Digitized by Google

tion [1]; celle du doyen était toujours double de celle des autres. 2° Les hebdomadiers, qui percevaient chaque jour quatorze deniers avec l'obole, en perdaient trois et l'obole, s'ils n'assistaient pas aux matines : deux pour prime, un pour tierce, sexte, none et complies; enfin deux et l'obole pour la messe capitulaire et les vêpres. 3° Les prébendés, qui recevaient par jour douze deniers, devaient en perdre trois pour défaut d'assistance à matines, et deux pour chacune des autres heures canoniales. 4° Aux diacres et sous-diacres, percevant chaque jour dix deniers, était imposée, pour leur absence à matines, l'amende de deux deniers; d'un pour chacune des autres heures, plus deux deniers et une obole pour défaut à la messe et aux vêpres. Enfin les clercs qui n'assistaient pas aux matines perdaient deux deniers par jour, sur les huit auxquels ils avaient droit; un pour l'heure de prime, une obole pour tierce, sexte, none et complies, plus un denier et l'obole pour la messe et les vêpres. Relativement aux obits, tout bénéficier, chanoine ou autre, serait réputé absent s'il n'était rendu au chœur pour l'office avant la fin du premier psaume, pour la messe avant la fin du kyrie, enfin s'il sortait sans raison grave. Par suite il n'avait droit à aucune rétribution, qui dans ces offices étaient doublées, au moins pour les chanoines. Les infirmes, malades, ou tous autres dûment empêchés conservaient leurs droits. Se conformant aux décisions du concile de Bâle touchant le recueillement durant les offices, l'évêque prit une décision qui corrigeait et augmentait un statut déjà existant. Il y était enjoint à tous et à chacun de chanter aux psaumes, hymnes et cantiques. Défense de parler, de lire même l'office en son particulier, ou de s'occuper de tout autre chose que de la cérémonie du chœur; à plus forte raison de se promener dans l'église ou dans le cloître, et

[1] Perrin remarque qu'il faut joindre aux fêtes de la bulle de fondation, celles de l'article 13 des Statuts donnés par B. Robert.

Digitized by Google

même d'y converser. Le délinquant perdait, pour la première fois, tout droit aux distributions de la journée ; en cas de récidive, on lui enlevait celles de la semaine ; à la troisième fois on lui retenait celles de tout le mois. — Le 20e statut, relatif à la tenue des chapitres, fut modifié suivant les décrets du concile de Bâle. Au lieu de l'assembler au commencement de la grand'messe, il fallait choisir un temps convenable, sauf le cas d'urgence. En contrevenant à ce point, les membres perdaient les distributions qui auraient été faites à cette messe. Or, tous ceux qui, au son de la cloche appelant au chapitre, ne s'y rendaient pas après y avoir été convoqués par le bayle, soit par écrit, soit de vive voix, étaient punis de six deniers tournois qui profitaient au trésor de l'église. — Quelques additions furent faites aux 23e et 24e statuts touchant les habits de chœur. Le trésorier et le chapitre ne devaient point admettre aux distributions quelque membre de la collégiale que ce fût, nouveau ou ancien, s'ils n'avaient acheté et payé entièrement le camail de drap d'or du prix fixé antérieurement [1]. — Les raisons motivant les articles 26e et 36e qui autorisaient le paiement des distributions en blé n'existant plus, Jean III les supprima. Il établit que dorénavant ce serait en espèces; et dans le cas où les particuliers feraient leurs paiements en nature, les denrées seraient portées sur le marché de Montauban, vendues au prix du cours, l'argent distribué au prorata de la vente, et l'excédant, s'il y en avait, bénéficierait au trésor commun avec la moitié des absences et autres amendes. — Ajoutant au 34e article, il frappait de suspense et d'une peine de six livres tournois tout trésorier, pointeur, obituaire ou autre fonctionnaire du chapitre qui, de son chef, évaluerait les différents revenus de sa gestion sans la présence et le concours de deux des plus anciens prébendés, choisis et nommés par leurs confrères. En ce cas l'évêque se

[1] Voir ci-avant biographie de B. Robert, p. 21.

Digitized by Google

réservait l'absolution de la censure. — Plusieurs enquêtes ayant renseigné l'évêque sur le défaut de résidence des hebdomadiers, chapelains et autres bénéficiers, et sur l'incapacité de plusieurs d'entre eux, il fut statué que nul ne serait reçu s'il n'était suffisamment instruit sur la grammaire, la lecture et le chant, et apte aux divers offices de l'église. Pour empêcher toute fraude de la part de ceux qui se présenteraient, ils auraient à subir un examen sur ces matières, par devant deux hebdomadiers et deux bénéficiers. Quant aux anciens, il leur était accordé un an pour apprendre le chant; ce temps passé, des amendes leur seraient infligées jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à savoir le plus essentiel. — Est maintenu et confirmé le statut concernant l'union de la sacristie à la collégiale et à l'église Saint-Jacques sur les revenus antérieurement fixés, soit quarante livres, plus la moitié des offrandes et autres revenus à partager entre les divers membres du collége, toutes dépenses payées. Le même mode devait être appliqué au service de la chapelle de Notre-Dame de Grâce. — Les offices et cérémonies souffrant de l'absence ou de la négligence du précenteur, il fut décrété qu'il devrait être toujours présent, ou se faire remplacer, de manière à ce qu'on pût régler le chœur, noter les fautes de lecture, de chant, de prononciation, de psalmodie, de pause, et surtout les inclinations, saluts et levées à la doxologie et au saint nom de Jésus. Si cet officier s'absentait du chœur pendant un mois, le trésor profitait de la moitié de sa pension, et du tout au second mois. Que si les offices se faisaient mal, par défaut d'obéissance au précenteur, il devait faire retomber l'amende sur les résistants qui, pour une première fois, étaient privés des distributions de toute la journée, de celles de la semaine pour une seconde faute, de celle du mois entier à la troisième. Dans le cas d'une résistance plus opiniâtre, ils devaient être dénoncés à l'évêque. — Enfin, par une dernière clause l'évêque réformateur confirmait dans leur teneur tous les autres articles des statuts

Digitized by Google

auxquels il n'avait pas touché ; ordonnait qu'ils fussent lus deux fois par an, en assemblée générale, pour que personne n'en ignorât ; et qu'il en fût fait, aux frais du chapitre, deux exemplaires sur parchemin, en gros caractères, dont l'un devait être déposé aux archives de la collégiale, et l'autre dans le chœur, attaché avec une chaîne de fer. Un délai de six mois était accordé pour l'entière exécution des présents statuts [1].

4. Tout dans cette réformation n'allait pas au gré des collégiaux. Ils ne manquèrent pas de faire appel à des juges dépourvus de pouvoir, et se trouvèrent partant déboutés de leurs prétentions et condamnés à se rendre aux injonctions épiscopales. Aussi ne ménagèrent-ils pas le prélat dans certaine circonstance où, de concert avec le chapitre cathédral et plusieurs seigneurs, ils lui disputèrent des fiefs et directes qu'il revendiquait comme seigneur naturel en paréage avec le roi. L'affaire portée au parlement, les plaignants furent renvoyés (12 avril 1502) après une composition qui n'était préjudiciable à personne : les deux parties devaient conserver les droits acquis et reconnus par les titres antérieurs.

Mais comme s'ils eussent été poursuivis par un malheureux sort, à peine ces chanoines avaient-ils terminé une querelle, qu'une autre surgissait. Celle-ci était à débattre avec les consuls de la ville. Le chapitre collégial avait obtenu, par patentes royales, le privilége de l'entrée et vente du vin dans le collége, sans aucun droit ni impôts. Or « dans l'an 1506, écrit Perrin avec une indignation qu'il ne peut contenir, les consuls attentèrent insolemment et témérairement, après le conseil de ville, de se porter par deux fois, jusques à ses portes (de la collégiale) avec main forte, et accompagnés encore (pour marcher avec plus d'éclat) de leur bourreau, où ils firent battre les conducteurs de charriots qui avaient traînés jusques là quelques tonneaux de vin pour certains particuliers chanoines et

[1] Copie de ces Statuts est retranscrite dans l'*Histoire* de Perrin, p. 282-290.

Digitized by Google

prébendés; et ils commandèrent à leur maître de la haute justice d'en transporter quelques pièces à la place publique, pour le faire distribuer au petit peuple ; même contre les inhibitions, ils se targuaient de quelques lettres d'appel devant leur sénéchal, quoiqu'il eût ordonné d'enquester en faveur des excédés. Mais le syndic du chapitre, ne voulant le connaître, pour le tenir suspect, porta sa plainte devant celui de Toulouse, (sous la sauvegarde duquel il était), et en obtint sentence, l'enquête faite et connue, lui donnant la faculté et aux particuliers d'avoir du vin, même hors la juridiction de Montauban, et de le passer dans la ville dans le besoin, le faisant traîner au collége, sans pourtant leur en taxer la quantité [1] » Les consuls appelèrent de cette détermination qui portait atteinte au droit de *souquet* qu'ils prélevaient dans la ville ; mais la sentence fut confirmée en faveur des chanoines du Tescou, par arrêt du 1er février 1507. Le 1er mars suivant, Philippe des Essarts, conseiller au parlement, vint lui-même faire exécuter l'arrêt.

Ce n'était pas la première fois que le consulat revendiquait de pareils droits. Déjà en 1413 il avait tenté d'enlever ce privilége à la collégiale. « En cette année, poursuit le chanoine annaliste, dans la vente de vin, même en menu, que le syndic voulait faire dans le collége, de même que le syndic de la cathédrale du Moustier, les consuls firent faire défenses, à son de trompe, d'y en aller acheter et boire, non-seulement aux habitants, mais encore à tous les jurisdictionnaires ; voire, dans la croyance d'en venir mieux à bout, firent tenir les portes du Moustier et des Carmes fermées pendant deux jours entiers. De quoi l'un et l'autre chapitre restaient grandement escandalisés [2]. » Deux ans après, au mois d'août (1508), mourait Bernard de Caraman, auquel les chanoines donnèrent pour suc-

[1] *Histoire manuscrite*, p. 291-295. Dans son indignation le bon chanoine a intitulé son chapitre : « Grande insulte des consuls de Montauban contre les deux chapitres. »

[2] *Histoire manuscrite*, p. 295-296.

Digitized by Google

cesseur, Arnaud Béraldi, treizième doyen depuis la fondation. Une des préoccupations d'Arnaud fut d'obtenir des lettres de sauvegarde. François I les lui donna, de Moulins, dans le courant du mois de novembre 1515 [1].

5. Au moment même où s'ouvraient ces longues contestations avec la collégiale Saint-Étienne, des difficultés étaient survenues entre certaines églises du diocèse et l'abbé de Moissac, parent du doyen de Tescou. Les curés de Gandalou [2] et de Saint-Martin de Belcasse, dont les paroisses étaient sous la juridiction épiscopale de Montauban, par la bulle de Jean XXII, relevaient de l'abbaye moissagaise de Saint-Pierre [3], pour une partie du temporel et le droit de présentation. Ils en vinrent néanmoins à refuser à l'abbé les offrandes et le *barroul*. Sur sa demande de confirmation, Antoine de Caraman reçut, datés de Montauban (16 sept. 1494), des lettres-royaux, le maintenant lui et son couvent dans l'exercice de leur droit. Pour prévenir le retour de pareils abus, il nomma le frère Jean de Saint-

[1] Cf. le texte de ces lettres au t. II des *Extraits* de la Collection Doat, *ad finem*, p. 193. Archives communales.

[2] Paroisse signalée dans la bulle de fondation, sous le nom de *Grando-bono*, parmi les églises prieurales. Ci-dessus biographie de Guillaume I de Cardaillac, p. 39 et 76.

[3] Il est certain qu'avant la révolution l'église de Gandalou dépendait de l'abbaye de Moissac, mais elle n'est mentionnée ni dans la bulle de Grégoire IX (1240), ni dans la chronique d'Aymery de Peyrac. Toutefois, l'abbaye moissagaise ne laissa pas d'avoir des propriétés dans ce village de fort bonne heure. Ainsi, en 1126, Raynald de *Gandalor* se remit au pouvoir d'Arnaud Guillaume, ouvrier de cette abbaye, et lui donna deux jardins et une vigne situés dans le *pourtour* de *Gandalor*, en ces termes: « Notum sit omnibus... quod Rainaldus de *Gandalor*... misit semetipsum in potestate domini Arnaldi Willelmi operarii, et donavit Deo et sancto Petro Moysiaci... infra *toruum* de Gandalor duos casales et unam vineam. » (*Cartulaire de Moissac*, série H.) Vingt-deux ans avant, en 1104, ce même Arnaud avait échangé un cheval contre cinq jardins situés dans la ville de *Wandalor*, au-dedans du *camp*, entre les *remparts* : « Hec est carta descriptionis de pignoribus que acquisivit Arnaldus monachus de opere, in *villa Wandalor*. In primis vendidit unum equum... in precio LX solidorum et accepit ab eo quinque casales adalodium *intus inter vallos*. (*Id. ibid.* et *Hist. annot. de Languedoc*, t. III, p. 622.) Tout cela nous permet de supposer que l'église aussi relevait, dès ce temps, de cette abbaye et même en 961. — Ces différents actes nous ont fait assister à la transformation du nom primitif, que remplace aujourd'hui le nom de *Gandalou*, qui était *Gandalor*, changé de *Wandalor* ou *Wandalors*: d'où l'on voit le génitif pluriel de *Vandalorum*, ce qui confirme l'opinion des archéologues, qui placent sur ce lieu un camp des Vandales. — Voir, à cette occasion, les *Études sur Moissac*, de M. Lagrèze, t. I, p. 403, 404, 405, et les *Études hist. et archéol.* de M. Devals, p, 77, 78.

Digitized by Google

Supéry, visiteur des églises et chapelles relevant de l'abbaye [1]. Ses visites canoniques coupèrent court à de nombreuses prétentions soulevées, le plus souvent sans doute, en bonne conscience.

6. Le couvent des Clarisses eut aussi quelques démêlés avec l'évêque au sujet de certaines feudales. Il y eut probablement un arrangement amiable : les historiens ne signalent qu'en passant ce fait auquel ne se rattache aucun épisode [2].

A cette même époque (1512) s'agitait une question plus grave et qui menaçait de dégénérer en révolte. Jean d'Oriolle voulait que le nombre des moines de sa cathédrale, qui alors était de vingt-cinq, fût porté à trente. Les revenus étaient minimes ; tous comptes faits, y compris les distributions journalières, chaque membre de ce chapitre recevait à peine une somme de 60 ducats d'or, par an. Point on ne manqua de porter les plaintes à Rome. A son élévation au trône papal, Léon X trouva cette cause en instance. Il chargea l'archevêque de Toulouse, Jean d'Orléans, ou en son absence son vicaire-général, de s'assurer si l'exposé fait à Jules II était exact et les plaintes fondées. La vérité établie, il lui ordonnait de confirmer les religieux dans leurs droits, les assurant que tant qu'ils n'auraient pas plus de revenus, le nombre des membres du chapitre ne pourrait être augmenté par aucun de leurs évêques [3].

7. Ces différentes difficultés ne refroidissaient point l'affection du prélat pour ses chapitres. Il le leur prouva par la munificence avec laquelle il les traita pendant sa vie et les dota à sa mort. De son vivant il fit don à la cathédrale d'un pupître, de son grand chandelier d'airain, et de deux

[1] Cf. *Répertoire* d'Andurandy, n° 429, 1942.

[2] Ce fait est signalé par le *Gallia*, t. XIII, col. 246. Voir à la *Notice*, insérée ci-après.

[3] On trouvera le passage principal de cette bulle « *Rationi convenit* », dans la *Notice*, ci-après, extraite du *Gallia*. Le texte intégral a été conservé par Doat, d'après l'original en parchemin, trouvé aux Archives de la cathédrale, dans le t. 90 de la Collection, f. 167.

Digitized by Google

cloches d'une dimension peu ordinaire. L'une, appelée *Marie d'Oriolle*, pesait 100 quintaux; l'autre, nommée *Jean*, en pesait 70. En outre il ferma toutes les chapelles de cette église par des grilles de cuivre ou de fer ouvragé, et fit orner splendidement le chœur, dont il décora la cortine de fer, qui en suivait tout le pourtour, des armes de France placées de cinq en cinq pans. Mais ce qui dut encore être plus cher à ses religieux, fut la châsse d'argent doré du poids de 30 marcs qu'il fit faire pour les reliques de leur patron saint Théodard. « Jean d'Oriolle, dit Perrin, considérant leur cercueil si chétif pour ce thrésor, fit faire une châsse ou reliquaire de pur argent, enrichie d'une image du saint au-dessus, tenant la crosse d'une main, le tout surdoré, pour les y transférer à perpétuité, et les placer avec leur reliquaire dans l'armoire de la sacristie de sa cathédrale [1]. » Bientôt les Calvinistes allaient profaner ces cendres et s'emparer du riche cercueil.

8. De nouvelles fondations religieuses venaient aussi aider au bien sur divers points du diocèse. Jean Cédraille, pour accomplir un vœu, que son dévouement à la famille Franciscaine lui avait inspiré, fonda, en 1516, un couvent de l'Observance [2] à une petite distance de la ville de Beaumont, avec l'autorisation de Léon X et de François I [3]. Alors Jean d'Oriolle songea à résigner son évêché. La raison qu'en donne Perrin nous

[1] Voir sur ces dons le testament relaté ci-après en *Appendice*.

[2] Voir sur cette famille de Saint-François, notre note du chap. II, relative à l'établissement des Franciscains à Montauban, année 1251. — Il existe encore à Beaumont une terre dite de l'*Observance*, appartenant à l'Hospice.

[3] Ce couvent ayant été détruit par les protestants en 1561, les habitants leur offrirent un hospice dans l'enceinte des murs de la ville, où ils se réfugièrent. Lorsque les hérétiques se furent rendus maîtres de Beaumont, ces religieux furent jetés en prison et leur hospice livré aux flammes. Après leur délivrance, ils se résolurent à quitter définitivement la ville, mais la générosité des Beaumontois les en détourna en leur offrant un troisième local jusqu'à ce qu'ils eussent relevé l'hospice. (Cf. *Gonzaga*, an. 1517.) — L'hospice (*hospitium*) était le nom affecté aux maisons dont le nombre de religieux était trop restreint pour qu'elles prissent le titre de couvent. A Beaumont ils étaient habituellement dix (d'après les communications données par le R. P. François de la maison de Périgueux). Ce couvent est actuellement affecté à la caserne de gendarmerie et aux écoles communales des garçons.

Digitized by Google

paraît peu plausible. « Il voyait, dit-il, la ville et les faubourgs en danger de peste; de fait elle y parut bientôt après (1516) si forte, que son chapitre cathédral résolut de se retirer et de laisser trois de ses religieux avec quelques-uns de ses chapelains pour vaquer au service divin [1]. » En faisant le choix de ceux qui pendant la durée du fléau devaient administrer l'église cathédrale et tenir leurs réunions dans la banlieue, les chanoines regrettaient surtout que leurs droits d'élection à l'évêché, — pour eux en quelque sorte vacant depuis la résignation de Jean, — leur fussent enlevés par l'abolition de la Pragmatique notifiée naguère à tout le royaume de France. Ils n'eurent pas du reste, trop à regretter cet état de choses. Soit que la résignation de notre évêque en faveur de son neveu ne fût pas acceptée par la cour romaine, soit que les bulles fussent révoquées bientôt après (si tant est qu'il y ait eu des bulles), Antoine d'Oriolle, n'eut aucune sorte de pouvoirs. Jean III se réservait la moitié des revenus, la collation et le patronat des bénéfices, l'usufruit du palais épiscopal, et la faculté d'exercer les fonctions pontificales [2]. Antoine fournit bientôt à son oncle de trop légitimes raisons pour le faire revenir sur sa résignation. Dans son testament, qu'il rédigeait deux ans après, Jean traite son neveu « d'ingrat [3], » et ne le désigne que sous le simple titre de chanoine de Cahors. C'est donc à tort qu'on a rangé Antoine d'Oriolle au nombre de nos évêques; on peut, tout au plus, lui reconnaître une sorte de titre commendataire qu'il conserva à peine quelques mois.

9. En reprenant un pouvoir qu'en réalité il n'avait pas cédé, Jean III s'associa cependant un coadjuteur, Jean des

[1] *Hist. manuscrite*, p. 299.

[2] Ces dernières réserves prouvent amplement que Jean d'Oriolle ne fuyait pas devant « la peste », comme le dit Perrin.

[3] « Quia mihi ingratus fuit de multis beneficiis sibi præstitis. »

Digitized by Google

Près [1], qui lui succéda. Peu d'auteurs reconnaissent ce coadjuteur. Le fait néanmoins est incontestable ; nous en avons la preuve à la biographie suivante. La coadjutorerie, il est vrai, fut peu onéreuse, car d'Oriolle ne céda pas davantage à Jean des Près qu'à son neveu Antoine. Les charges de l'épiscopat et les revenus de l'évêché appartenaient toujours au véritable titulaire ; et quoique le coadjuteur eût bien réellement la consécration épiscopale, ce fut pour lui une sinécure à laquelle nous ne donnons pas même le titre de commende.

Jean d'Oriolle resta l'évêque effectif jusqu'à sa mort. Au moment où il se pourvut d'un coadjuteur (1517), il se trouvait en présence d'une situation des plus périlleuses, non-seulement pour lui et son diocèse, mais encore pour la France et l'Église universelle. Léon X venait de publier les indulgences et cette croisade qui firent lever à Luther l'étendard de la révolte et du schisme, à un moment où tout secondait trop bien son orgueil froissé et ses ressentiments haineux. Comme tous ses collègues dans l'épiscopat, Jean d'Oriolle prévit que, sous prétexte d'aller combattre les Turcs, certains de ses moines et ecclésiastiques jetteraient le froc aux orties, pour se livrer aux dérèglements qu'ils espéraient abriter derrière les drapeaux de la patrie et de l'Église. Les moines de sa cathédrale parlaient déjà de sécularisation. Avec une prudente habileté le prélat révoqua tout aussitôt le syndic et remit les religieux dans leur devoir (15 janvier 1518). Deux mois plus tard, François I priait le Souverain-Pontife de baptiser le Dauphin, et en reconnaissance de l'honneur insigne que lui faisait Léon X, il voulut que ses lettres-patentes de remerciements fussent lues dans les paroisses, monastères et couvents

[1] En rétablissant la vérité d'un fait passé sous silence par presque tous nos historiens, nous redressons aussi une erreur. Quelques auteurs ont voulu que Jean d'Oriolle ait eu, durant sa résignation, non-seulement *Antoine*, mais encore un *Jean d'Oriolle*, comme coévêque. Il n'a jamais existé d'autre *Jean d'Oriolle* que notre *Jean III*. Le *Jean* dont ils parlent est précisément le *Jean des Près-Montpezat*, que nous affirmons avoir été coadjuteur en titre de Jean d'Oriolle, alors que Antoine ne le fut jamais.

Digitized by Google

de tout son royaume. « Il commanda en outre que le peuple fût exhorté à prier Dieu pour le pape, pour l'entretien de la paix et bonne volonté, pour Sa Sainteté, pour ses Majestés, et de faire partout en actions de grâces des processions générales [1]. » Jean d'Oriolle donna connaissance de ces volontés à tout son diocèse, et convoqua à cet effet toutes les communautés ecclésiastiques de la ville épiscopale et des faubourgs. Arnaud Béraldi, doyen de Saint-Étienne, et les chanoines ses collégiaux refusèrent de se rendre et prétendirent faire la procession en leur particulier, objectant que rien n'était réglé avec le monastère cathédral pour le rang qu'ils devaient occuper. Les consuls intervinrent et les requirent d'avoir à se rendre, et sur leur refus les y obligèrent par une ordonnance du juge ordinaire qui leur donnait la gauche des religieux cathédraux [2]. Ceux-ci se trouvant offensés, en appelèrent à leur sénéchal ; la collégiale porta sa requête de maintien au parlement et ne put obtenir l'approbation que longtemps après, notre évêque, alors garde des sceaux de Languedoc, trouvant ses prétentions injustes.

10. Durant ces débats, Jean, notre pontife, s'occupait à rédiger son testament. Ses libéralités témoignent que les difficultés qu'il éprouva ne lui laissèrent pas le moindre sentiment de rancune et qu'il n'oubliait pas qu'avant tout l'évêque est le père de son diocèse. Usant en conséquence de l'autorisation [3] que le cardinal d'Amboise lui avait accordée, le 15 octobre 1509, d'employer tous ses biens pour les bonnes œuvres dans son église, il fit ses dispositions le 13 février 1518. Établissant pour héritier universel son neveu Antoine d'Oriolle, fils aîné de son frère le chevalier Jean, et pour exécuteurs

[1] Cf. Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 302. — Le bref de Léon X à François I, sur la naissance de Dauphin, et la lettre de cachet du roi à l'évêque de Montauban ordonnant les processions sont retranscrits au *Livre Bailhounat*, f° 33-35 (*Archives communales*).

[2] Cf. Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 302, 303.

[3] Voir le texte même de cette lettre dans l'*Histoire* de Perrin, p. 297.

Digitized by Google

testamentaires Antoine, son frère, chanoine de Cahors, Jean et Jacques de Durfort, fils de sa sœur, Jean d'Oriolle de Gramat, et Raymond de Varèze, abbé de Saint-Sauveur d'Aubeterre, au diocèse de Périgueux, il léguait à son héritier la somme de 3,000 livres pour achever de bâtir l'hôpital de Saint-Roch, destiné aux pestiférés, qu'il avait commencé hors la ville [1]. A la cathédrale, où de son vivant il avait fondé cinq chapelles [2], il légua son beau calice avec sa patène et ses burettes d'argent doré, sa mitre frisée d'or, son pluvial pour l'usage de ses successeurs, mais à condition qu'ils ne pourraient s'en servir hors de l'église sans donner caution [3]. Parmi ses legs sont encore signalés deux livres sur parchemin, le *Miroir des Prélats* et la *Bible*, et un troisième, écrit sur papier, la *Vie de J.-C.*, avec cette disposition qu'ils seraient attachés dans l'église près de la chaire épiscopale, marqués à ses armes, en mémoire du donataire, non par ostentation, mais afin, disait-il, que la vue journalière de ces dons engageât ses successeurs à en faire de semblables. Mais ce qui avait le plus de valeur, étaient les trois grandes tapisseries dont l'une représentait la vie de saint Martin, l'autre celle de la Vierge, et la troisième celle de saint Étienne, tapisseries qu'il avait fait faire à ses frais pour l'embellissement intérieur et extérieur du chœur, et

[1] Sur l'emplacement où plus tard les Capucins établirent leur couvent et tracèrent leur jardin, devenu aujourd'hui le Grand Séminaire. Au sujet de cette particularité, Jean s'exprimait ainsi : « Quia incepi construere hospitale sumptuosum pro pauperibus morbo epidemiæ et aliis contagionis laborantibus, et pro complemento ejus dare præsumpsi tria millia libarum... Ideo volo et ordino quod dictum hospitale sic inceptum perficiatur usque ad valorem dictæ summæ. » Voir le texte presque *in extenso* à l'*Appendice* qui suit la *Notice* extraite du *Gallia*.

[2] D'après le testament on voit qu'elles étaient dédiées à Saint-Jean l'Évangéliste, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, au Crucifix et à saint François.

[3] Nonobstant tous ces ornements et parures, dit Perrin, cette église possédait « trois encensoirs avec leurs navettes, deux couronnes ornées de pierres pour la statue de la Vierge, dix ou onze calices avec leurs patènes, quatre bourdons, le tout en pur argent, une custode de même matière, ayant un ange au dedans et trois aux pieds qui la portaient. Plus une croix de cristal fort riche, un anneau pontifical d'or et d'argent, trois crosses en vermeil et divers autres joyaux. »

Digitized by Google

qu'il leur léguait avec une quatrième composée de trois pièces figurant trois mystères de la passion de N.-S. et destinées à orner les portes du sanctuaire [1]. Enfin une somme de 1,300 livres était donnée à cette cathédrale, avec obligation de faire célébrer treize grand'messes pour le repos de son âme : une le premier jour de chaque mois, et la treizième au jour anniversaire de son trépas. Les mêmes charges étaient imposées à la collégiale du Tescou, à laquelle il laissa, pour y parer, les revenus du prieuré de Bagat [2] qu'il avait acquis au diocèse de Cahors. Parmi les ornements et autres legs que reçut cette église, elle avait l'un des grands calices et les burettes d'argent dont se servait journellement le prélat. Enfin tous les couvents de la ville reçurent un don de 20 livres sans obligation aucune, même celui des Clarisses, que durant sa vie il avait doté d'une belle chapelle dans laquelle il voulait être enseveli, au cas où il ne pourrait l'être dans celle de la Vierge en son église cathédrale [3]. Quant à ses biens patrimoniaux, ils passèrent depuis au seigneur de Cabrères, qui avait épousé une de ses nièces.

11. Jean d'Oriolle ne vécut pas longtemps après la rédaction de son testament. Il mourut le 21 octobre de l'année 1519, après vingt-huit ans un mois d'administration, et fut inhumé dans la chapelle de la Vierge, derrière celle de saint Jean l'évangéliste, qu'il avait fait construire sur un des côtés du grand autel et désignée pour sa sépulture. « Lorsque M. de Bertier,

[1] C'est à tort qu'on a prétendu que ces diverses tapisseries sont celles que possède aujourd'hui Montpezat. Nous parlerons de celles-ci en temps et lieu.

Voici, d'après Perrin, les autres richesses que possédait encore l'église cathédrale lorsque Jean d'Oriolle lui fit ses legs. Elle était enrichie, dit le chanoine-chroniqueur, « de plusieurs reliques de divers saints, enchassées dans des chasses d'argent, de laiton ou de bois, de deux lampes ayant au-dessus deux anges avec leurs ailes étendues, d'une annonciade, de deux chandeliers, d'une grande croix garnie des images du crucifix, de Notre-Dame, de saint Jean et de deux aug... » *Hist. manuscrite*, p. 303.

[2] Aujourd hui Bagat est une paroisse de l'arrondissement de Cahors, au canton de Montcuq.

[3] Voir toutes les clauses dans le texte rapporté à l'*Appendice*, ci-après.

Digitized by Google

évêque de Montauban, disent les annotateurs de Le Bret en suivant Perrin, fit faire son beau jardin sur l'emplacement de l'ancienne cathédrale [1], on retrouva quelques restes du tombeau de Jean d'Oriolle, consistant en deux pièces de pierre blanche, parées l'une et l'autre de deux colonnes, entre lesquelles étaient placées les images de saint Jean, son patron, et de saint Antoine, patron de sa maison, avec l'inscription en ces termes : *Joannes d'Oriolle epus Montis Albanensis.* M. de Bertier fit soigneusement recueillir ces débris, qui furent déposés par son ordre « dans le couroir » du palais épiscopal [2]. » Que sont-ils devenus aujourd'hui après les nombreuses et souvent bien indignes transformations qu'a subies le remarquable château qui fut le berceau de Montauban, puis le palais de nos évêques et finalement l'hôtel-de-ville depuis le 26 février 1791 ! — Chaque année, jusqu'à la grande Révolution, le chapitre cathédral célébra son service d'anniversaire le 2 mars.

Jean III d'Oriolle portait pour armes de famille : « *D'azur, à la fasce ondée d'argent, à trois vols d'or liés de même.* »

[1] Actuellement le château de M. Fabre de Cahusac.

[2] *Le Bret annoté*, t. I, p. 214, 215, et Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 306.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

JOHANNES III, D'AURIOLLE

Ex antiqua et nobili familia in Cadurcis Johannes, juris utriusque doctor, Petri de Auriola Franciæ cancellarii sub rege Ludovico XI filius, archidiaconus Narbonensis, sigilli publici in Occitania custos, ac conciliarii Tolosani defungens magistratu altero qui ad episcopos spectat, Gregorii translatione electus episcopus IV non. decemb. 1491 æmulum passus est Petrum de *Sacierges* quem evicit senatus consulto 20 julii 1492, factum ultima januarii anni ejusdem episcopum Lucionensem per obitum Nicolai [1].

Jam possessionem adeptus fuerat Johannes a tribus mensibus, scilicet die veneris 13 april 1492, Ludovico de Ambasia episcopo Albiensi præsente, sacramentoque se obstrinxerat consulibus in capite pontis Tarni observaturum se religiose cuncta civitatis privilegia.

Litem movit an. 1494 adversus canonicos S.-Stephani de Tescone, eo quod ab episcopi se jurisdictione tum spiritali, tum temporali subduxerant, fulti privilegiis olim datis a Nicolao V et Pio II pontificibus maximis, quibus Sancti-Saturnini Tolosani et Moissiaci abbates huic capitulo judices conservatores præficiebantur : nihilominus hos Tolosani senatus-consulto pervicit, et exinde statuta plurima condidit pro cultu divino eorumque reformatione placito Parlamenti Tolosani confirmata, quibus disciplinam ecclesiasticam inter canonicos collapsam studuit revocare. Huic quidem paruere nonnulli, cæteri vero tanquam a judice haud legitimo appellarunt, aliaque interim sententia damnati sunt.

[1] Voir ci-avant ce que nous avons dit à propos de cette concession.

Digitized by Google

Alterius generis actionem an. 1501 pro juribus feudorum monachis ecclesiæ cathedralis et canonicis S.-Stephani, necnon et S.-Claræ monialibus, cujus eventum ignoramus, sed amicam videtur et pacicam inter partes initam fuisse 1512 compositionem, ex donis et legatis quæ postea singulis contulit. Novam interea movisse censendus est controversiam adversus capituli cathedralis monachos, qui viginti numero « summam sexaginta ducatorum auri de camera secundum communem existimationem in singulas monacales portiones *ad summum percipiebant* annuatim, distributionibus etiam quotidianis computatis, » quos tamen sic egentes ad triginta volebat augeri. Repressus enim fuit bulla papæ Leonis X, qua mandat archiepiscopo Tolosano, aut in ejus absentia vicario ejus generali ut, « vocatis venerabili fratre nostro moderno episcopo prædicto et aliis qui fuerint evocandis, de præmissis Julio prædecessori nostro expositis te diligenter informes, et si per informationem ipsam præmissa esse vera repereris, priorem et capitulum præfatos, quamdiu singulæ portiones. hujusmodi summam sexaginta ducatorum non excedent, ad recipiendum in eadem ecclesia monachos ultra dictum numerum viginti monachorum non teneri, nec ad id per modernum et pro tempore existentem episcopum Montisalbani, aut quoscumque alios cogi et compelli posse neque debere auctoritate nostra decernatis etc. Datum Romæ apud S.-Petrum, Incarnat. Domin. an 1512, XIV cal. aprilis, pontificatus nostri an. 1. »

Cessit idibus, *alias* 21 julii 1516, episcopatus in gratiam Antonii fratris sui filii et canonici Cadurcensis, annos nati 28, sibique retinuit mediam partem proventuum episcopalium, collationem canonicatuum, episcopale palatium et jus divinis officiis pontificalibusque muniis ad libitum fungendi. Sed suum hæc cessio non videtur effectum sortita ; nullo enim episcopali munere functus fuisse traditur Antonius, quin imo canonicus tantum Cadurcensis dicitur in testamento patrui, qui alterum Antonium itidem nepotem suum heredem instituit, eique potestatem fecit, ut prædictum Antonium adigeret ad solvendam 12,000 librarum summam quam ipsi debebat « quia, inquit, ingratus mihi fuit de multis beneficiis sibi præstitis. »

Joannes enim, facultate obtenta a Georgio cardinali sedis apostolicæ legato, v id. octobris an. 1509, testamentum condidit 13

Digitized by Google

februarii 1518, in quo ecclesiæ suæ multa legavit et capitulo Montalbanensi. Duabus campanis turrim cathedralis, æreo pulpito chorum et candelabro majore ornavit. Quinque sacellis ecclesiam suam et uno Clarissarum templum decoravit. Capitulo suo donavit 1,300 libras fundo acquirendo, ea lege ut obitus 13 pro ejus animæ salute decantarent; eodem onere obstrinxit capitulum aliud collegiale, cui concessit decimas quas emerat in terra *de Baga* apud Cadurcos. Majorem præterea calicem capitulo cathedrali legavit, urceolos, candelabra quatuor et missale argenteo obtectum, quæ donaria marcas argenti 40 continebant, mitram insuper et casulam, ita ut successoribus inservirent, quibus tamen non liceret sine cautione quidquam horum alio transferre : geminam quoque stromatum suppellectilem, aliaque successoribus præsulibus. Capsam argenteam fieri curavit in qua corpus S. Theodardi recondidit [1]. Libras 20 legavit cuique conventui religiosorum mendicantium : ordinavit etiam nosocomium pro pestis malo laborantibus, quod quidem incohaverat sub titulo S. Rochi, et ad quod absolvendum 3,000 libras reliquit. Sepulturam elegit in sacello quod erexerat ad latus majoris altaris. Heredem instituit Antonium d'*Auriole* nepotem suum, filium majorem natu Johannis d'*Auriole* equitis. Executores nominat Antonium fratrem Cadurcensem canonicum, Jacobum *de Durfort* ex sorore nepotem, Johannem *d'Auriole* dominum *de Gramat*, Raimundum *de Vareze* abbatem Albæ-terræ, et Johannem *de Durfort* itidem nepotem et canonicum Cadurcensem. Porro Domini *de Cabrerez* hujus episcopi bona possident matrimonio inito cum ejus nepte, ut ferunt domesticæ tabulæ. Obiit 21 octob. sepultusque est in sacello supradicto. Anniversarium ejus celebratur 2 martii.

[1] Nous supprimons ici l'extrait que donnent les Bénédictins au sujet de cette clause. Cf. l'*Appendice* ci-après.

X.

Digitized by Google

APPENDICE.

Testamen del Reveren Payre en Dieus Johan d'Auriola, avesque de Montalba [1].

Ego Johannes de Auriola miseratione divina volens, etc...

In primis commendo animam meam Deo omnipotenti, beatæ Mariæ Virgini, sanctis apostolis Petro et Paulo, beato Stephano protomartire... totoque collegio beatorum... Item eligo sepulturam meam in ecclesia mea cathedrali et in capella meo nomine ædificata, et constructa meis sumptibus et expensis, retro capellam B. Johannis, in qua sunt duæ parvæ capellæ... Et si contigerit me mori seu decedens alibi quam in ecclesia mea cathedrali prædicta et in loco propinquo, volo asportari corpus meum seu cadaver ad dictam meam ecclesiam si faciliter et commode fierit possit. Sin autem volo sepeliri per modum communem in ecclesia principaliori loci illius ubi decedam. Et volo ad dictam meam ecclesiam et locum supra nominatum transferri quando erit opportunitas, ut ordinabitur per executores meos infrascriptos. ... Et casu quo capitulus vel successor meus impediret liberam sepulturam meam in locis prædictis, in quem casum eligo sepulturam meam in ecclesia dominarum religiosarum Sanctæ-Claræ Montis-Albani, in capella quam ibidem ædificavi meis expensis in qua volo sepeliri et cadaver meum asportari.

Item cum ædificaverim quinque capellas solempnes in ecclesia mea cathedrali... Volo et ordino quod fiant duo parva altaria pro missis celebrandis in quibus apponentur seu affigantur duæ imagines, videlicet in illa quæ est a parte altaris majoris in qua elegi sepulturam meam, imago S. Johannis Evangelistæ cujus nomen porto. Et in alia parva a parte simeterii imago S. Anthonii patronis mei et domus de Auriola a quo traxi originem... Et in aliis tribus

[1] Archives communales, *Livre Bailhonat*, f° 41 et seqq. — Extrait.

Digitized by Google

capellis quæ sunt retro altare majus volo et ordino quod in qualibet capella apponatur seu affigatur una imago : videlicet in prima capella a parte sacristiæ duæ imagines beatorum Petri et Pauli, et in secunda quæ est in medio imago Crucifixi, et in tertia imago S. Francisci sumptibus et expensis meorum heredum, nisi fuerint imagines appensæ et affixæ per capitulum meum vel alios.

Item lego quatuor candelabra argenti ponderis decem octo marcharum argenti, de quibus duo candelabra parva sunt penes capitulum dictæ ecclesiæ et etiam librum Evangeliorum et Epistolarum, quibus utebar diebus solempnibus, coopertum de argento, deauratum, in quo sunt affixæ imagines Salvatoris crucifixi, B. Mariæ et S. Johannis, ponderis undecim marcharum argenti in quibus sunt affixa arma mea. Et præter lego eidem capitulo mitram meam auri frisatam et aliam...

Item lego religiosis et capitulo Montis-Albani tresdecim centum libras turonenses semel solvendas pro fundatione tredecim obituum...

Item, et quia feci fieri duas campanas solempnes, una quæ vocatur *Maria de Auriola*, ponderis centum quintallium metalli, alia vero *Johannes de Auriola* ponderis septuaginta quintallium metalli, quæ meis sumptibus et expensis factæ et repositæ in pignaculo meæ ecclesiæ cathedralis, volo et ordino quod dictæ campanæ sonent more solito toties quoties commemorabitur de meo obitu... Item cum fecerim seu fieri fecerim infra dictam meam ecclesiam in coro illius unum pulpitrum, unum candelabrum, sex pilaria cum certis aliis ornamentis cori et altaris majoris de lætone... Volo et ordino quod hæres seu hæredes mei teneantur illa mundare semel tantummodo et in docenti statu reducere sumptibus meis...

Item lego ecclesiæ meæ cathedrali de Monte-albano vitam B. Virginis in tapissaria quam fieri feci sumptibus meis in pluribus petiis...

Item lego vitam Stephani protomartiris et S. Martini confessoris etiam in tapissaria ecclesiæ meæ prædictæ, quas etiam feci necnon alias tres petias de tapissaria causa ornandi tria portalia dicti cori, in quibus tribus petiis sunt depicta tria mysteria passionis D. N. J.-C...

Item volo et ordino quod capsa sive reliquiarium per me factum de puro argento, in quo reliquiario fuit sepositum corpus beatissimi Theodardi patroni mei, perpetuo remaneat ad usum dicit

Digitized by Google

sancti et in sacristia ecclesiæ meæ in armario ad hoc deputato, et quod successores mei habeant et teneant unam clavem, reliquam vero capitulum. Et quod oblationes sive offertoria quæ offerentur in honorem sancti, custodiantur et distribuantur insequendo formam cujusdam statuti per nos facti et conditi in capitulo nostro et de consensu fratrum et religiosorum nostrorum ac sacristæ dictæ ecclesiæ, prout constat instrumento supra scripto per dictum Bernardum Massipi notarii Montis-Albani. Volo tamen et ordino quod dicti religiosi in die sancti Theodardi, in mei memoriam, teneantur accedere ad meam sepulturam et dicere unum *Libera me* cum oratione *Deus qui inter apostolicos*, etc.

Item lego libros meos in pergamino scripto : videlicet *Speculum prælatorum* et *Bibliam*, una cum libro de *Vita Christi* in papyro scripto, capitulo meo Montis-Albani, quos volo incatenari in coro prope cathedram episcopalem et quod a dicto loco non valeant neque possint removeri, in quibus volo depingi arma mea in memoria mei, non ad pompam, sed ut successores mei incitentur ad similia faciendum.

Tria vero millia librarum expendantur et applicentur capellæ meæ in quo elegi meam sepulturam, vel in ecclesia mea cathedrali si ibidem corpus meum sepelliatur.

Et hæc facta sunt tertia die februarii anno ab Incarnatione Domini M.D.XVIII.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

JEAN IV

DES PRÈS-MONTPEZAT.

(1519-1539)

SOMMAIRE. — 1. Succession de Jean d'Oriolle. — 2 Famille et charges de Jean Des Près. — 3. Sa coadjutorerie et sa réception. — 4. Les consuls et les prédications du B. Thomas Illyricus. — 5. Suppression du syndicat cathédral ; dotation de la collégiale de Montpezat. — 6. Statuts diocésains ; excommunication de la collégiale de Sapiac. — 7. Des Près à la réception de l'archevêque de Toulouse ; les cures de Saint-Porquier, Garganvillar, Campsas et son annexe Fabas. — 8. Sécularisation du chapitre cathédral. — 9. Analyse de la bulle de sécularisation. — 10-11. Notification de la bulle ; sa publication et ses effets. — 12. Statuts du chapitre sécularisé. — 13. Désordres dans le chapitre cathédral : Jean de Lettes, administrateur. — 14. Règlements pour la collégiale ; Jean de Lettes nommé à l'évêché de Béziers. — 15. L'évêque et l'instruction publique à Montauban. — 16. Jean de Lettes, doyen de Sapiac ; règlements pour les hôpitaux. — 17. Munificence, testament, mort et sépulture de Jean IV ; armes de famille.

1. Trois ans avant sa mort, Jean III d'Oriolle avait résigné l'évêché en faveur de son neveu, Antoine d'Oriolle, jeune ecclésiastique de vingt-huit ans, dans l'intention, sans doute, de lui transmettre la succession. Néanmoins celui-ci, nous l'avons observé en son temps [1], vécut et mourut simple chanoine de Cahors. L'*Historien du Quercy* reconnaît, comme nous, que l'ingratitude dont Antoine est taxé dans le testament

[1] Ci-avant, biographie de Jean III d'Oriolle, p. 44, 45, § 8.

Digitized by Google

de son oncle, put bien occasionner la déchéance, mais il ajoute : « La résignation de Jean III fut querellée par *Pierre* Desprez de Montpezat qui, muni d'un brevet du roi, prétendit qu'elle était faite au préjudice du concordat arrêté et signé par le pape et par le roi. » Cette allégation n'est pas soutenable : en effet, *Pierre* Des Près, chanoine de Montpezat, *frère* de celui qui va devenir notre évêque, était mort sur la fin de l'an 1515, et la résignation de Jean d'Oriolle n'eut lieu que dans le courant de l'année suivante. L'ingratitude d'Antoine fut le motif qui détermina l'évêque à revenir sur sa résignation et à prendre un coadjuteur. Dans ces temps, le cas de résignation pure et simple autorisait le pape et le roi à pourvoir, d'un commun accord, à la vacance du siége. Notre prélat avait sous les yeux un exemple récent. François Ier venait de refuser la résignation de l'abbaye de Moissac faite par Pierre de Narbonne ; et comme celui-ci la porta au Souverain-Pontife, le roi fit saisir tous ses revenus [1]. Pour ne pas courir semblable danger, Jean III avait donc pris un moyen terme en s'adjoignant un coadjuteur. C'était Jean Des Près-Montpezat [2].

2. Jean était fils d'Antoine Des Près, seigneur de Montpezat, Puylaroque et Piquecos, et de dame Elips Hébrail de la Cortade [3]. Entré de bonne heure à l'abbaye de Moissac, il

[1] Cf. *Archives de l'abbaye*, le *Gallia* et *Études* par Lagrèze, t. III, p. 81-82.

[2] On écrit indifféremment *Des Près*, *Des Prez* et *Desprès*, mais non *Du Prat*, ni *Duprat*; en latin *De Pratis*.

[3] Jusqu'ici nos historiens, suivis par les Bénédictins, lui donnaient pour père *Hugues* Des Près, chambellan de Charles VIII. Aucun ne fait connaître sa mère. Or plusieurs titres du *Fonds de Montpezat*, aux Archives départementales, nous ont révélé la véritable origine de notre évêque, celle que nous lui assignons. Ainsi dans le *Livre des obits de la collégiale de Montpezat*, on lit au 5 juin : « Elips de la Cortada, mère du révérend père Jean Des Près. » Un acte du même fonds nous apprend que *Pierre* (dont nous avons déjà parlé) constitua pour héritier son *frère Jean* Des Près, abbé de La Garde-Dieu, en 1509; et le P. Anselme, dans son *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VII, p. 187, dit que ce Pierre était fils d'Antoine et de N. de Cortade. — Il y eut bien un *Jean* Des Près, fils de *Hugues*, le chambellan de Charles VIII, et d'Annette de Carmaing. Celui-là était aussi religieux de Moissac, prieur de Saint-Pierre de Bredon et de Rabastens. Peut-être obtint-il aussi l'abba-

Digitized by Google

devint prieur de Bredon [1]. Bientôt, proposé pour l'abbatiat de La Garde-Dieu, il trouva comme compétiteur Jean de Gauléjac, protonotaire apostolique, conseiller royal et recteur de Saint-Germain d'Espanel. Le parlement de Toulouse trancha le différend en faveur de Des Près, nommé abbé le 20 mars 1506 [2]. A cette époque il était « protonotaire du saint-siége, seigneur temporel de Montpezat, doyen et patron de sa collégiale. » A ce dernier titre il fonda, le 18 novembre 1514, la procession de l'*Ave Regina cœlorum*, que les chanoines de Montpezat devaient faire chaque jour à l'issue des vêpres capitulaires [3]. Deux ans plus tard il requérait les membres de ce chapitre « d'accepter la fondation de quatre choristes et d'un maître de musique, » faite à la collégiale par Pierre Des Près, son frère, qui l'avait institué héritier et exécuteur testamentaire [4]. Peu de jours après ce dernier acte la coadjutorerie lui fut offerte. Et quoique Jean d'Oriolle, ainsi que nous l'avons vu [5], ait gardé l'administration jusqu'en 1519, année de sa mort, Jean des Près signait avec le titre d'évêque dès 1517 [6].

3. Jean n'était alors que simple coadjuteur d'un évêque, à qui l'âge et la maladie faisaient un devoir de partager le

tiat de La Garde-Dieu ; mais jamais il ne fut doyen de Montpezat, ni protonotaire du Saint-Siége. Avec son père il fonda un obit dans le monastère de Moissac, et donna, à cet effet, un calice marqué aux armes de son père. (Acte du 21 avril 1495, parmi les *Titres de la maison de Montpezat*, in-folio, liasse 1, aux Archives départementales.)

[1] Prieuré dépendant de Moissac, situé au diocèse de Clermont, arrondissement de Murat. On y voit encore une église romane remontant à l'année 1074, remarquable par les belles sculptures de son portail, qui étaient très-probablement une copie du porche de Moissac.

[2] Ce document est conservé dans nos Archives départementales, aux Titres de La Garde-Dieu ; pièce non classée.

[3] Archives départementales, *Cartulaire de Montpezat*, n° 17.

[4] Ibid., *Fonds de Montpezat*, pièce non classée.

[5] Ci-avant, biographie de Jean III, §§ 9 et 10.

[6] On trouvera la preuve au début de la *Notice extraite du Gallia*, là où il est parlé du mariage de François Roger de Comminges avec Antoine de Barail de Cazillac. Cf. aussi *Gallia*, t. XIII, col. 247.

Digitized by Google

fardeau de l'épiscopat [1]. En prenant sa nouvelle fonction il renonça à toutes ses anciennes charges. L'abbatiat de La Garde-Dieu et le prieuré de Bredon passèrent aux mains d'Antoine d'Oriolle, dédommagé par là de la perte de l'évêché qui lui avait été primitivement cédé [2]. Cette coadjutorerie ne pouvait occasionner aucun démêlé avec les chapitres: le concordat avait mis fin à ces déplorables abus par le nouveau mode de nomination. Aussi le coadjuteur put-il faire solennellement son entrée et être hommagé par les consuls de la cité, même avant le décès du titulaire. Jean d'Oriolle mourut le 21 octobre 1519 ; le 27 mars précédent Jean Des Près avait reçu la consécration épiscopale dans notre église cathédrale, et le

[1] En son temps (biographie de Jean III, p. 45), nous avons vu que Perrin attribuait cette résignation à la fuite de l'épidémie qui désolait la cité. C'était plus probablement des raisons d'âge et de santé qui pressaient notre évêque de résilier ou de partager sa charge. On le vit, en effet, au sortir des grandes occupations qui survinrent à l'époque de la naisance du Dauphin, et tandis que les chapitres se querellaient, occupé à rédiger son testament. Une santé débile et chancelante, un âge avancé ne suffisent-ils pas à expliquer cet empressement à régler ses dernières volontés.

[2] Nous devons faire remarquer que cette famille fournit deux Antoine ; et on pourrait se demander si le rôle que nous faisons jouer à un seul ne fut pas partagé entre les deux. Nous ne le pensons pas, car chacun a sa trace bien distincte et facile à suivre. Celui dont nous avons parlé jusqu'ici, fils aîné du frère de notre ancien évêque, mis sur les rangs pour notre évêché à l'âge de 28 ans, recevait l'abbatiat de Lagarde dans sa trentième année. Vingt ans plus tard (1539) il ajoutait à ses dignités celle d'abbé de Notre-Dame de la Daurade de Toulouse, où il mourut le 24 novembre 1542, à l'âge de cinquante-neuf ou soixante ans. Le second Antoine, qu'on a dit frère de notre évêque Jean, mais plus probablement fils d'un autre frère, nous allons le trouver, dans quelques années d'ici, à la tête du chapitre de notre église cathédrale. — Voici, du reste, l'épitaphe qui fut gravée sur le tombeau d'Antoine d'Oriolle, inhumé dans l'église de la Daurade, et dont les différents emplois qui y sont constatés confirment l'identité que nous démontrons. Ce document nous prouve en même temps que l'orthographe de son nom est bien celle que nous avons adoptée, et sur laquelle nous avons fait une remarque p. 31, de la biographie de Jean III :

Cy gist Anthoine, abbé de grand renom,
Qui de d'ORIOLLE eut jadis le surnom ;
Lorsque la mort le frappa de sa darde,
Docteur estoit et abbé de La Garde,
Prieur de Bridon, de ce couvent aussy,
Auquel voulut que gist son corps transy,
A poures gens a faict mainct benefices
Et faict bastir mainct pompeux edifices,
Et mesmement le chasteau et la place
De sainct Michel, lequel par long espace
Avoit esté san estre reparé ;
Or est son corps de l'esprit separé;
Mais si la mort à son corps faict moleste,
Son âme soit en la gloire céleste.
Poures lecteurs qui passez par icy,
Priez Dieu qu'il luy face mercy. —

(Cf. *Gallia*, t. I, *ad Instrumenta*, p. 47).

Digitized by Google

8 mai suivant il faisait son entrée solennelle [1]. Le procès-verbal de réception le témoigne en ces termes :

« *L'an presen et lo VIII del mes de May ha festa son intrada lo Reberen paire en Dio Mossen Johan Des Pres, abesque desta billa, senhor de Montpezat, as hora de* VIII *horas, per la porta del Grifol, ha hount ha prestat sagramen a la bila assy que apar per acto presa per Me Johan Pegorly, notary. Hom anatz a lendaban am nostras raubas de consolat acompanhatz de forsa de gen de be de la billa, et haben feit acompania daquy alla gleisa quatedralla lo hount lo dit sehnor a dit en sesis en pontifiqual* [2]. »

[1] Perrin et Le Bret disent qu'il ne fut nommé que « sur la fin de l'année 1519, » ce qui ne peut s'appliquer qu'au titre officiel de *successeur*, et non à celui de *coadjuteur* de d'Oriolle. Voici la preuve de notre assertion, d'après le *Livre des comptes consulaires*, an. 1518, trouvé aux Archives communales, f° 71, v° : « Plus, lo XXVI mars, aben bailat a Forcaut Baisiera, Carbonie, lo Gasquo, Janotis, sargans, per soque nos herem quovidatz *(invités)* à la *Consegrasiu* de Mossenhor Johan Despratz, elegit et cofermat abesque d'esta villa ; loqual se debia *consagra lo endema XXVII* del dit mes de mars, per los trametre daban per nos aparelha *(préparer)* los logises per nos, et l'establaria *(étable)* per nostres rosis, III s, IIII d.

[2] Telle est la note de ce procès-verbal intitulé dans ce cahier de dépenses (f° 78 et 165) : « *Do et present feit a Mossur Johan Des Pres, per sa nobela intrado de labesquat,* » et dont les singuliers détails donnent une idée complète de la solennité de ces réceptions et des présents faits à l'évêque. — Dans le texte, communiqué par M. Édouard Forestié, nous introduisons la traduction française de certains mots moins compréhensibles.

« En sequen *(en conséquence)* lo consel tengut que lous en fes pres debersas sortas de biandas, segon *(selon)* que hom trobaria daquy en soma de trenta l. petit, may ho mens que el ero be home per ho serbi alla billa, ausy que fo feit coma sensiet.

Primo, aben crompat del sen. Joh. Gaudi ebot quary IX l. 3 quartz cofituras meras *(pures)* en X masapas que montan a 61 s. VIII d. la libra..... III l. V s.

Plus per XII flanbeus *(torches)* que nos ha feit lo sen. Peire Tesendie que an pesat XVIII l. que monta a V s. VI d. la libra..... IIII l. XIX s.

Plus per XII bastos dubet que nos ha fetz Me Joh. Duran..... XI s.

Plus aben dona quarga *(avons chargé)* a G. del Peg et Janots Furt als Riblay de ana crompa dus bedelz que an coustat IIII l. XVI s.; per 3 crabitz que an coustat XX s.; plus al ditz del Peg et Riblan per los pena et per dus rosis *(roussins)* que abion logatz per fa porta los ditz bedels et crabitz, e per soque i abiou loquat *(vaqué)* dus jours en soma *(ensemble)* de XV s. per so monta tot en soma..... VI l. XI s.

Plus aben crompat del seg. Johan Belen oste *(hôtelier)* que a costat.. VIII l. IIII s.

Plus ne aben crompat dos crabitz *(chevreaux)* de Estebe de Sant Simo que an costat..... XII s. XI d.

Plus per X parels de quapos *(chapons)* biels, tant de Moz Bert Delava que de John Segy a VI s. VIII d. lo parel que monta..... III l. VI s. VIII d.

Plus per VI parels aucatz noubels *(oisons)* a III s. VI d. lo parel que

Digitized by Google

4. Huit jours après cette réception les consuls, selon l'antique usage, faisaient célébrer une messe du Saint-Esprit dans l'église Saint-Jacques, pour attirer les bénédictions du ciel sur leur élection. Dès leur entrée en fonctions les nouveaux édiles attitrèrent un organiste, chargé de jouer les orgues à chacun des offices auxquels ils assistaient [1]. Comme tous les ans leur incombait d'appeler ou de faire inviter un prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême [2], cette année-

monta..... I l. VII s. VI d.

Plus per XI parels poletz que montan per so que los VIII parels an costat I s. VIII d. lo parel et los III parels I s. X d. per se montan.... XVIII s. X d.

Plus per X parels de colombatz, part dus parels que sen perdego per lo cami del Mostie (*à part les deux paires qui échappèrent dans le chemin du Moustier*), los V parels an costat I s. VI d. lo parel, et los III parels de la dona degendre VI s., et II parels I s. X d. lo parel, per so monta..... XVI s. II d.

Plus per IV motos (*moutons*) que aben crompatz del sen. Johan Segy grases, que a costat la pesa merquat feit au nostre compaho Joh. Tesendie, XXXIII s. III d. la pesa que monta..... VI l. XIII s. IV d.

Plus aben pagat has Antony Garbes nostra trompeta (*crieur public*), per soque es hanat fa las cridos (*criées*), tant al bary del Grifol que del Mostie que dins la billa que quascunq (*personne*) ages adevega tant als dits baris que billa la quarcieras..... I s.

Plus aben crompat dus faises de rausa (*branchage*), per metre dins los balloars (*ruisseaux*) del Grifol la hount debia presta sagramen lodit senor, a costat..... I s. VI d.

Plus haben pagat ha nostres VI sargens et los tres forastiers et Gillo del Peg et Biblan et autres que son 12 en tot per so que an portat lodit present a labesquat IIII d. per quascun que monta..... III s.

Plus per so que lodit bestial se crompet un jorn et dus daban lor abem crompat tant mil (*maïs*) que bren (*son*) et ordi (*orge*) que monta en tot..... IIII s.

Monta lodit present en huma soma compres I s. VI d. per fa engrana (*balayer*) et denega (*nettoyer*) lo ballourt (*basfond*)..... XXX l. I s. X d.

La quala soma hes estado pagado ausy que apar atras a la despensa comuna a LXXVIII l.

[1] Ces deux faits sont ainsi relatés dans ce même *Livre des Comptes* : « Plus, lo XVI del dit mes de may, aben fata dire, ausy que hes acostumat de far, daban nostra elexion, huna messa del Sant-Esperit, afy que Dius nos dones a far bona et veraia elexion, a costat 2 s. 5 d. (f° 89). — L'an presen, a la intrada de nostre consolat, nos aben apensionat Johan de Paris per nos toqua et per fa bufa las orges de nostra gleisa de Sanct-Jame, tant allas messas autas que a vespras, ausy que hes acostumat de far, a honor de Diu et de Nostra-Dama et totz los Sans et Santas de Paradis, la soma de 28 d. » (f° 171.)

[2] A chaque page des livres de compte du consulat, on trouve ces indications avec le montant des dépenses occasionnées et des honoraires alloués aux prédicateurs. En voici un exemple pour l'année qui nous intéresse : « Plus, lo VIII del dit mes de desembre, hem

Digitized by Google

là ils s'empressèrent d'attirer dans notre ville le célèbre Thomas Illyricus, qui se trouvait alors à Verdun, se rendant à Toulouse. « Ce religieux qu'on appeloit le *sainct homme*, personnage d'une bonne et saincte vie, couroit le monde, preschant la penitence et annonçant le courroux prochain de Dieu. Quant il arrivoit en quelque ville, toute sorte de jeux, desbauches, dissolutions en estoient bannies, tout ne respiroit que piété et devotion, le peuple accouroit de dix lieues à la ronde pour voir ce sainct homme, de sorte qu'il falloit ouvrir les places publiques pour ses sermons, car les eglises les plus grandes estoient trop petites pour recevoir l'infinie multitude qui venoit l'oüir [1]. » Notre cité accourut avec avidité pour entendre la parole si originale et si apostolique de l'illustre cordelier. Son passage fit une telle sensation dans nos contrées, que la relation en fut conservée aux livres consulaires jusqu'aux plus plus petits détails.

« Le 9 dudit mois de décembre, écrivait le secrétaire-trésorier [2], étant avertis que le discret homme frère Thomas Ylericus, d'Esclavonie [3], était à Verdun, nous y avons envoyé Pierre Delmas pour le requérir de venir ici pour nous prêcher la parole de Dieu, ainsi qu'il savait le faire. Le même jour ledit Delmas est parti, à la nuit, parce que nous étions

anatz rebesita lo Mᵉ reveren de Fenaria, dotor en la Santa Teulogia, vequary de la religio des Presiquadors *(religieux des Frères Prccheurs)*, loqual nos sermon aba los Abens, per so que beucopz de habitans nos vetuperabo per so que la villa no ly fasia aucunos gratuatatz *(gratifications)*. Per se habem portat hung masapa de cogonnat de Vennisia *(massepain, biscuits aux coings de Venise)*,que a costat X solz, et hun masapa de annins blanc *(à l'anis blanc)*, que pesaba 1 l. 1 cart, que monta ha VI s. VIII d. » *(Livre des comptes* de 1518 fᵒ 58, vᵒ.)

[1] *Histoire de la naissance, progrez et décadence de l'hérésie*, par Florimond de Rœmond, l. I, ch. 3, p. 16.

[2] Cette relation conservée au *Livre des comptes* de l'année 1518, déjà cité, est écrite en roman, fᵒ 59. La traduction littérale que nous donnons est due à feu M. Devals, ex-archiviste du département, et fut publiée en 1866 par M. Forestié neveu.

[3] On n'est pas d'accord sur le vrai nom de ce saint religieux. Il se disait de *Auximo*, sans doute, parce qu'il était natif d'Osimo, dans la marche d'Ancône. D'après Wading *(Annales Minorum)*, il portait le nom d'*Illyricus*, parce que ses parents étaient Illyriens. (Cf. *Biographie universelle* de Michaud, et la *Biographie toulousaine*.)

Digitized by Google

prévenus que le lendemain après le sermon il allait à Toulouse [1]. Il a loué un cheval à Margasole. Il a coûté 3 sous. Il a aussi loué le Rougillon, parce qu'il connaissait le chemin, et aussi pour lui tenir compagnie, parce qu'il faisait fort obscur.

« Nous avons établi la chaire dans le cimetière du Moustier [2]. Nous avons commis Antoine de Lacroix et Gautier de La Ferrière, menuisiers, pour faire la chaire, ainsi que l'indiquerait le gardien [3] que menait ledit frère Thomas. Ils y ont veillé toute la nuit.

« J'ai fourni pour faire porter les livres dudit frère Thomas, 2 sous ; pour 3 pouchons d'hypocras, 1 livre 7 sous 6 deniers ; pour du poisson, pour le vendredi et le samedi, 4 sous 10 deniers.

« Plus, nous avons payé à Bermond Vigier, barbier, pour avoir fait la barbe et la couronne, tant à frère Thomas qu'à trois autres pères, 3 sous 4 deniers.

« Ledit frère Thomas ayant dit que les hommes ne fussent point mêlés avec les femmes, furent commis pour nous aider, pendant la nuit, à faire ranger les gens, Jean Tessendier le vieux, Géraud Tournier, Pierre Brassac, Pierre Delmas et autres.

« Le sermon commença vers cinq heures, et il dura quatre

[1] Avec celles de Bordeaux les prédications de Toulouse passent pour les plus remarquables du B. Illyricus. Celles-ci furent, du reste, imprimées par le célèbre typographe J. de Guerlins en 1521, sous ce titre : *Sermones aurei in alma civitate Tholosana proclamati a fratre Thoma Illyrico de Auximo... sacræ theologiæ professore et verbi Dei præcone... per universum mundum.* » Ce dernier titre répond à l'appellation actuelle de *Missionnaire apostolique*. Lorsque ses supérieurs l'envoyèrent à l'évangélisation, ils le qualifièrent de : *Verbi Dei generalis præco, héraut général de la parole de Dieu.* Le B. Thomas a laissé plusieurs autres volumes de sermons, de lettres et autres opuscules, avec quelques poésies. — Sur ses prédications à Toulouse et le supériorat qu'il y exerça, voir dans la *Vie du frère Mathieu Viste*, par le R. P. Eueillens, ch. XIV, p. 133, édition 1689.

[2] Aujourd'hui enclos des Missionnaires de Saint-Théodard.

[3] Le traducteur n'a pas rendu exactement le mot roman. Il faut « compagnon, ou *socius*. » Le terme de *gardien* n'est employé, chez les Franciscains, que pour désigner le supérieur du couvent.

Digitized by Google

heures environ. On estimait qu'il y avait de 15 à 16,000 personnes. Toute la nuit il était arrivé des gens à foison. Frère Thomas dit, au sermon, qu'on changeât de place, pour qu'il prêchât le lendemain, parce qu'il viendrait tant de monde qu'on ne pourrait entrer sur l'emplacement actuel, et qu'il avait résolu de faire un beau sermon [1].

« On visita tous les lieux où il y avait de la place. Il fut arrêté que le plus grand emplacement était au grand pré des *Fra-Minors* [2]. Ledit Lacroix et Couzy, le menuisier, furent chargés d'aller démonter la chaire qui était audit cimetière, et de la rétablir dans ledit pré. Ainsi fut fait.

« Plus, parce que ledit frère Thomas voulut, le samedi matin, entendre la messe avant de monter en chaire, nous avons fait célébrer ladite messe devant Notre-Dame de Montauriol [3], par M. Jean Reygade, 1 sou 7 deniers.

« Plus, nous avons payé pour un mors de bride de l'âne [4] dudit frère Thomas, 6 sous.

[1] Il est regrettable que le secrétaire n'ait pas fait connaître les sujets que traita le saint prédicateur dans ces deux grands sermons. Comme nous aurons occasion de le remarquer, dans un des paragraphes suivants, « le *saint homme* prédit l'introduction de l'hérésie » dans notre cité. Son thème général dans cet apostolat universel était la réforme des mœurs et la lutte ouverte contre le protestantisme qui approchait : « Il alloit de ville en ville, de village en village, écrit Florimond (op. citat.), preschant au peuple que le ciel courroucé apprestoit ses foudres pour les accabler, et ses fouets pour les chastier... Il a esté la Cassandre de nos maux. »

[2] Actuellement l'enclos des religieuses Ursulines.

[3] Cette chapelle était située sur l'emplacement actuel du *Cercle de Commerce*.

[4] Florimond nous apprend, en effet, que le pauvre religieux allait « par le monde, chargé d'une haire, monté sur un pauvre asne, vivant avec toute l'austérité qu'il est possible, » p. 17. — Pour plus de détails sur ce saint personnage, voir *Lorette et Castelfidardo*, par E. Lafond ; l'*Histoire de Notre-Dame d'Arcachon et du B. Illyricus, son fondateur*, par le P. Delpeuch, oblat de Marie-Immaculée ; Wading, dans ses *Annales Minorum* ; les *Variétés bordelaises*, t. VI, par l'abbé Beaurein ; le *Martyrologium Franciscanum*, etc... Voici comment le dépeint l'abbé de Fouillac, dans sa *Chronique manuscrite* : « Homme sobre, buvant peu de vin, couchant sur le bois. Pâle, avait le nez long et pointu. Il s'agitait et criait beaucoup. Il portait une longue barbe, parce que son intention était d'aller prêcher l'évangile aux Turcs (tiré des registres de l'hôtel-de-ville de Cahors). Il était d'une grande taille et parlait avec beaucoup de facilité. Doué d'une éloquence singulière, il prêchait pendant quatre heures entières sans ennuyer son auditoire. D'ailleurs c'était un saint homme. Il donnait la bénédiction sur son chemin, par permission du pape. » (D'après la copie de M. Malinowscky, professeur au lycée de Cahors en 1871, faite sur l'original en 2 volumes, possédé par la bibliothèque de cette ville.)

Digitized by Google

« Plus, à la femme de Bartot, parce que, sur notre commandement, elle a donné asile à deux pauvres femmes repenties qui suivaient ledit frère Thomas, 10 sous.

« Il a été dit par une foule de gens, qu'on évaluait à 25,000 le nombre de personnes présentes audit sermon. Ce sermon a duré près de cinq heures.

« Toute la susdite dépense monte 6 livres 6 sous 6 deniers. »

5. La réforme que frère Thomas prêchait à travers la France, notre évêque chercha, dès son installation, à la porter dans son clergé et parmi ses diocésains. Nous avons vu son prédécesseur destituer le syndic du chapitre cathédral, qui tenait la main aux actes d'indépendance des religieux. Jean Des Près fit mieux encore. S'apercevant que, de jour en jour, ses subordonnés tendaient « à quitter le froc et l'étendard de leur père (saint Benoît), pour vivre en séculiers, il leur résista avec quelques-uns des plus affectionnés à l'ordre [1], » et les poussa à supprimer leur syndicat. Le 18 octobre 1519 il arrivait à sa fin, et ramenait le monastère à la pratique de ses anciens règlements, du moins pour quelques années encore.

L'ordre mis dans sa cathédrale, il s'attacha à accroître la piété et la dévotion dans la collégiale de Montpezat, où siégeaient, sous sa direction, quatorze chanoines. Il y construisit sept chapelles sous les vocables de saint Roch, de saint Gabriel, de saint Yves, de sainte Barbe, de saint Joseph, de sainte Anne et de saint Michel [2], et les dota richement. C'était l'année même où du haut de la chaire infaillible un grand pape venait de prononcer l'anathème contre les doctrines de Luther, et de le frapper d'excommunication. Malheureusement les flammes qui avaient consumé la bulle sur la place de Wurtemberg, poussées par le souffle de la colère de l'apostat, allaient

[1] Perrin, *Hist. manuscrite*, p. 306.

[2] Voir l'acte de fondation du 8 octobre 1520, *Titres de Montpezat*; il est signé « *Johannes de Pratis fundator prædictus* » dit Perrin. Ce document a disparu du *Fonds de Montpezat*, possédé par nos Archives départementales.

Digitized by Google

incendier le monde et laisser tomber bien des étincelles sur le clergé et sur les couvents.

6. Notre évêque le comprit et ne fut pas des derniers à prendre des mesures pour arrêter les ravages du mal. Ce que ses prédécesseurs avaient fait pour les chapitres de la ville, lui le fit pour tout le diocèse. Dans le courant de l'année 1521 il publia des Statuts synodaux, qui furent très-vraisemblablement un des premiers ouvrages livrés aux presses montalbanaises [1]. L'art merveilleux de l'imprimerie était arrivé jusque dans notre cité. Cinq ans s'écoulèrent entre la rédaction et l'impression de ces règlements ecclésiastiques. Rien de surprenant en cela; car, sans compter qu'avant d'avoir obtenu l'approbation apostolique, et de les rendre publics, il dut se passer un assez long temps, il ne faut pas oublier, que l'art typographique était encore dans son enfance, et à cette première période où les ouvriers étant fort rares, les maîtres imprimeurs vivaient en nomades, transportant leurs presses dans les villes, les monastères et les châteaux. Le Bret nous dit que ces Statuts font preuve « de la piété et de l'érudition de notre évêque. » C'est tout ce que nous en savons; malgré toutes toutes nos recherches, il ne nous a pas été donné d'en découvrir un seul exemplaire.

Les chanoines de la collégiale du Tescou étaient encore en instance au sujet de la juridiction épiscopale qu'ils rejetaient. Un jugement rendu en faveur de son prédécesseur n'avait pu les ramener complètement à l'obéissance [2]; Jean Des Près ne l'oubliait pas. Depuis l'époque où la question avait été soulevée (1494), ils invoquaient les bulles de trois souverains-pon-

[1] Un des plus anciens livres connus qui en soient sortis, est une édition du poëme latin du XVe siècle, *La Jesuade*, par Jérôme Valle, avec une préface et des commentaires de Jean Coronée. (Cf. *Les débuts de l'imprimerie à Montauban*, par M. Forestié neveu.) D'après la mention qui est faite du lieu et de la date de l'impression, c'était précisément en l'année même de la publication de ces statuts diocésains, 1521.

[2] Biographie de Jean III d'Orlolle, § 2.

Digitized by Google

tifes les confirmant dans leur exemption. Jean IV les interprétait comme ses prédécesseurs, et revendiquait ses droits. Une affaire portée à son tribunal vint le mettre en demeure de faire acte d'autorité ou d'y renoncer à tout jamais. Deux bénéficiers de ce chapitre ayant à se plaindre de certains torts qu'on leur faisait dans la perception des revenus, en déférèrent à l'officialité épiscopale. L'évêque les renvoya à ses vicaires-généraux, avec ordre de s'en tenir à leur jugement. Le chapitre ayant décliné leur compétence, Jean Des Près frappa d'excommunication le doyen Arnaud Béraldi et ses chanoines (1521). La cause fut portée à Rome. Par ordre de l'autorité apostolique, l'évêque de Rieux, son prévôt et son official furent chargés, en date du 24 mars 1522, de vérifier les lettres d'appel dont ils reçurent ampliation, et de connaître aussi de l'excommunication fulminée contre le chapitre. « Pourtant ils n'en connurent, » dit Perrin [1], avec cet accent qui laisse percer combien il est toujours attaché de cœur à cette collégiale. — Le bon chanoine n'a pas remarqué qu'à cette date l'évêché de Rieux était vacant [2]. — L'affaire dut se débattre à Rome ; nos chanoines travaillèrent surtout à se faire absoudre. Sur ces entrefaites mourait Léon X. Le pieux et austère Adrien VI, que le triomphe de Luther à la diète de Niéremberg vint inopinément précipiter au tombeau, n'eut pas le temps de rendre un jugement. Il était réservé à Clément VII, qui, dès son entrée dans l'administration, confirma les bulles favorables à la collégiale. Doyen et chanoines furent absous, et leurs priviléges maintenus. Dix ans entiers le collége jouit encore de cette immunité ; mais dans

[1] *Histoire manuscrite*, p. 308.

[2] Gaspard de Montpezat qui en était titulaire avait été nommé à Pamiers par Léon X, en 1520, mais n'avait pu accepter, à cause de certaines occupations de famille, qui l'absorbaient. Son évêché était administré successivement par l'official Bernard de Jouglar, puis par Louis d'Auvelle, nommé avec titre épiscopal par le parlement de Toulouse, et enfin par Jean, évêque de *Calcopolis*, en qualité de vicaire-général, jusqu'au jour où Jean de Pins en prit possession, en 1523.

Digitized by Google

le courant de l'année 1533, le parlement de Toulouse, saisi de l'affaire, porta un décret déclarant ces bulles *abusives*. La juridiction de l'ordinaire était établie et le chapitre du Tescou, rentrant dans la loi commune, fut mulcté d'une amende de 50 livres.

Dans cette décision le parlement sut contenter les deux parties. Tout en soumettant le chapitre à l'évêque et en déboutant les chanoines de leurs prétentions, soit au sujet des prééminences et prérogatives qu'ils revendiquaient comme curé de Saint-Jacques, soit au sujet du rang qu'ils voulaient tenir dans les processions générales, il les laissait libres de poursuivre « le pétitoire de leur exemption devant les juges ecclésiastiques compétents. Ce qui satisfit l'évêque et les chanoines; ceux-ci dans cette liberté, et celui-là dans la justice qu'on lui avait rendue, à laquelle les premiers se soumirent [1]. »

7. L'année d'après (15 mai 1522) [2], notre évêque assista à l'entrée solennelle de l'archevêque de Toulouse, Jean d'Orléans, dans sa ville archiépiscopale, que vu son jeune âge il faisait administrer par un vicaire-général depuis plus de dix-neuf ans.

Vers ce même temps Jean de Labour, curé de Saint-Porquier, songea à revenir sur un acte par lequel son prédécesseur, Pierre de Borillon, avait uni son annexe de Saint-Martin à la consorce de Saint-Maur de Castelsarrasin [3]. Fort de l'appui du parlement, de Labour passa par dessus la décision de Jean de Montalembert et les bulles de Sixte IV, et s'appropria cette église et ses revenus. — Noble Géraud de Loumaigne [4],

[1] *Histoire manuscrite*, p. 309.

[2] Cette entrée eut lieu, dit Catel, « le jour de la Dominique, que l'Église chantait *Lætare*. » D'Orléans, disent la chronique de l'époque et les procès-verbaux de réception, était accompagné de ses quatre suffragants : Philippe de Léris, évêque de Mirepoix; Jean de Pratis, évêque de Montauban ; Simon de Beausoleil, évêque de Lavaur ; Bernard de Lordat, évêque de Pamiers, et de l'évêque de Grenoble, Laurent d'Aleman, ainsi que d'Aymeric de Vides, abbé de Gimont, au diocèse d'Auch.

[3] Ci-dessus, biographie de Jean II de Montalembert, § 7.

[4] Vers cette même époque plusieurs membres de cette famille régissaient diverses églises du diocèse. Géraud fut aussi curé de Réalville (Acte du 4 octobre 1556). Jean, primitive-

Digitized by Google

protonotaire apostolique, agissait avec plus de déférence vis-à-vis de notre évêque. Autorisé par l'abbé de Belleperche et par le saint-siége à permuter sa cure de Saint-Jacques de Garganvillar avec celle de Saint-Blaise de Campsas, y compris l'annexe Saint-Barthélemy de Fabas, alors régie par Jean Verdun, Géraud sollicita l'approbation et le visa de cette permutation. L'évêque les lui accorda, par acte du 20 mai 1524 [1].

8. Le mot de sécularisation, que déjà nous avons entendu prononcer dans le chapitre cathédral, avait trouvé de l'écho, quoiqu'il ne retentît que sourdement depuis le jour où Jean d'Oriolle l'avait habilement étouffé [2]. L'idée cependant avait fait du chemin; le temps paraissait favorable après l'apostasie du moine saxon. Oublieux de leurs protestations de vivre dans l'ordre régulier de Saint-Benoît, les syndics du Moustier informèrent François Ier de l'intention qu'ils avaient de se faire délier de leur règlement par le Souverain-Pontife, et lui soumirent les motifs de leur démarche. Le roi leur donna cette autorisation le 9 août 1524 [3]. Dès lors, écrit Perrin, avec son parti pris accoutumé contre le chapitre

ment chantre du Tescou; puis curé de Campsas, cure qu'il passa à son frère Amant (1539), de celles de Saint-Jean-d'Autéjac et d'Auterive, devint vicaire-général en 1562. (Pièces originales du *Fonds de la Roche-Gensac.*)

[1] De l'original en parchemin appartenant aux Archives de la Société archéologique, *Fonds de la Roche-Gensac.*

[2] Ci-avant, biographie de Jean III d'Oriolle, § 9.

[3] Cette autorisation était aussi signifiée à l'archevêque de Toulouse, à l'évêque de Montauban, aux chanoines et à tous les intéressés, par Raymond Petiti, prêtre, bachelier en droit, official de la cathédrale et exécuteur de la bulle apostolique: « Au jourd'hui neufieme iour d'aoüst l'an 1524, le Roy estant a Lyon a donné et octroyé au sindic de l'église cathedrale de Montauban, congé, licence et permission de pouvoir aller ou envoyer en court de Rome, par banque ou aultrement, pour et afin de lever les bulles et pouvoirs apostoliques qui seront nécessaires pour la réduction de la sécularité de la ditte esglise, et ce nonobstant les proclamations et deffenses faites par le roy nostre dit seigneur, de n'aller ou envoyer en court de Rome, pour l'expédition d'aucunes bulles, pour cela que ledit sindic n'y envoyera d'argent que pour l'expédition des bulles de la ditte sécularité, n'estre audit seigneur préjudiciables, et pour seureté a commendé ledit seigneur expédier ce présent acte et brevet audit sindic par moy, ROBERTET. » (Pièce trouvée dans un vieux registre, parchemin, du chapitre cathédral, f° 4, aujourd'hui aux Archives de l'Evêché. — Nous aurons à donner plusieurs pièces de ce manuscrit.)

Digitized by Google

cathédral, les syndics se mirent à « méditer les raisons qu'ils pouvaient avoir pour induire Sa Sainteté à les sécullariser. Lesquelles connues pour mal fondées ne pouvaient que mal les établir. Pourtant ils tentèrent de les faire valoir, et les mandèrent à ces fins en détail à Rome dans une requête, sans pourtant le sçu de leur évêque et d'une partie des religieux leurs collègues, comme contraires à leurs intentions, qui n'inclinaient qu'à une vie plus licencieuse [1]. » Les chanoines alléguaient « que l'église et le monastère étaient enserrés de tous côtés par de grands chemins et des précipices qui empêchaient d'y rien bâtir pour la commodité des moines; que la mense du chapitre étant différente de celle de l'évêque, il y avait toujours de la contestation sur les partages; que l'office divin s'y faisant selon la règle de Saint-Benoît ne s'ajustait jamais, non plus que les officiants, avec l'office d'une cathédrale; que les habitants quoique réguliers, étaient obligés de fréquenter incessamment avec les séculiers, à cause que la même église était cathédrale et paroissiale; et qu'enfin il y avait trop de difficultés à trouver des personnes de qualité ou de littérature qui voulussent se faire moines [2]. » Le chroniqueur indigné ne manque pas d'ajouter : « Ce tout bien considéré ne saurait donner du motif à des âmes bonnes et craignant Dieu de s'échapper de la sorte et d'aller contre leurs vœux [3]. »

9. Clément VII jugea cependant autrement, et apprécia les raisons. Le sept des calendes de mai 1515 (25 avril), par la bulle *Clementia disputante*, il déféra à la demande du chapitre et le sécularisa « pour le salut des âmes, pour obvier à de

[1] *Histoire manuscrite*, p. 309-310.

[2] Ils alléguaient aussi que l'évêque et le prieur-mage étaient séculiers. Dans la notification des bulles, R. Petiti disait, en effet: « Videntes episcopum dictæ ecclesiæ secularem, et prædecessores ejusdem pro majori parte fuisse, ac etiam priorem majorem secularem esse et plures prædecessores fuisse... »

[3] *Histoire manuscrite*, p. 320-321.

Digitized by Google

graves inconvénients, et éviter des scandales. » La plupart des cathédrales de France en étaient, du reste, à ce régime, ainsi que le marque le Souverain-Pontife. Celle de Montauban lui en ayant manifesté le désir, pour les raisons que nous venons de signaler, et dont quelques-unes étaient réellement sérieuses, il délia de leurs vœux de religion ceux qui le demandaient, sans pour cela les déposséder de leurs titres; et laissa aux autres la liberté de garder l'habit et la règle de Saint-Benoît. Le changement de vie régulière en séculière ne touchait qu'à la règle particulière de l'ordre, c'est-à-dire au costume, à la nourriture et aux vœux monastiques. Tout le reste devait être conforme à la loi ecclésiastique, tant pour la vie extérieure que pour le service divin.

La modification portait aussi sur les titres des dignitaires et officiers de la cathédrale. Ainsi le prieur-mage devait être désormais appelé *prévôt;* le camérier était remplacé par le *grand-archidiacre ;* le sacristain par le *second archidiacre ;* le *précenteur* mis à la place de l'aumônier ; les autres changeaient leur appellation de moines en celle de *chanoines*. La bulle les maintenait au nombre de 20, avec la clause qu'au fur et à mesure que les stalles se videraient, soit par la résignation, soit par la mort des titulaires, on ne pourvoirait pas à leur remplacement jusqu'à ce qu'on fût descendu au chiffre définitif de douze.

Les places au chœur devaient être selon la dignité pour ceux qui étaient en charge, et selon l'époque de réception pour les autres ; il en était de même pour la voix au chapitre. La première stalle, à la gauche du chœur, était celle du prévôt, qui avait droit au *pallium*, au bâton pastoral, et à l'assistance de deux prêtres lorsqu'il officiait. Après lui venait l'archidiacre *minor* ou *secundus*, qui avait la troisième place. En face du prévôt le grand-archidiacre, suivi du précenteur ; les autres chanoines se partageaient le reste des stalles de gauche à droite, par rang d'ancienneté.

Chacun d'eux devait faire sa semaine à tour de rôle, avec

Digitized by Google

tous les offices qui s'y présentaient, sauf l'évêque qui pouvait s'en dispenser.

Ils avaient droit à trois mois de vacances.

Comme précédemment, les vingt-quatre titres de prébendiers étaient maintenus et à la nomination du prévôt et du chapitre. Ici, cependant, à la demande des moines, le Souverain-Pontife avait apporté quelques changements. Tandis que jusqu'au jour de la sécularisation, ces 24 prébendes étaient réparties en 10 chapellenies, dont 4 attachées à la chapelle de Saint-Benoît, 2 à celle des apôtres saints Pierre et Paul, 1 à celle de Saint-Jean, 1 à celle de Sainte-Catherine et 2 à celle de Saint-Front, et le reste distribué entre des diacres, des sous-diacres et quelques prêtres hebdomadiers, il était réglé que désormais ces 24 titres seraient ainsi occupés : 4 hebdomadiers, 2 diacres, 2 sous-diacres, 4 chapelains simples, attachés à la chapelle dédiée à saint Benoît; 1 maître de chant, 6 choristes et 1 bedeau; les 4 titres restants pouvaient être remplis par des moines.

Le chapitre, en cette nouvelle constitution, conservait ses anciennes possessions, soit celle de Saint-Jacques et des annexes situées dans les murs de la ville, soit les prieurés et chapelles dépendantes, hors murs, tels que Saint-Martial, Sainte-Marie de Charros, Saint-Pierre d'Albefeuille, Saint-Pierre de Lacourt et Montbeton. Il devait aussi jouir des anciens droits et revenus, y compris ceux qu'il avait sur les quatre communautés de religieux mendiants et sur les divers couvents de religieuses.

Comme par le passé, les chanoines avaient droit de porter l'aumusse, de rédiger capitulairement des statuts, et le prévôt celui de punir les délinquants et de nommer aux canonicats vacants.

10. Telle est en substance cette bulle de sécularisation, que Raymond Petiti, official de l'église cathédrale, et désigné par le Souverain-Pontife comme juge et exécuteur en cette affaire,

Digitized by Google

signifia le 13 février 1525 à l'archevêque de Toulouse, à l'évêque de Montauban et à leurs vicaires, ainsi qu'aux chapitres et individuellement à chacun des chanoines intéressés. Clément VII en envoya aussi une copie au chantre de l'église métropolitaine de Toulouse et à l'official de Cahors, avec des instructions spéciales pour ce qui les concernait. Raymond Petiti, après avoir exposé les raisons de la demande de sécularisation, dans un acte qui retrace rapidement l'historique de l'église du Moustier, depuis sa fondation par Pépin jusqu'à son époque, adressa, le 17 du même mois, à tous les abbés, prieurs, prévôts, doyens, chanoines, recteurs d'églises paroissiales et à leurs vicaires, aux clercs et notaires de Montauban et de Cahors, une lettre les convoquant à se rendre le 24 mars, jour de samedi, à l'heure de prime, devant la porte de l'église Saint-Michel et à la porte principale de la cathédrale pour y entendre publier solennellement la bulle pontificale. Une copie devait être placardée aux portes du Moustier, et Jean Thory, remplissant le rôle de secrétaire, se mit en courses pour convoquer de vive voix tous ceux qui y avaient droit, et leur signifier de se trouver aux jour et heure dits au lieu indiqué, sous peine d'interdit et de privations de leurs biens et priviléges. Sa tournée commencée le 19 février par chez l'évêque, et poursuivie tant dans la ville que dans la banlieue, à Bruniquel, à Cahors et jusques à Castres, ne fut terminée que le 16 mars. A chacun il notifiait la convocation, lui remettait copie de la lettre de l'official, prenant devant témoins acte de sa réponse affirmative ou non, qu'il faisait consigner par le notaire du lieu ou celui du chapitre, s'il était dans la ville épiscopale ou à portée. Sur les nombreuses visites qu'il fit à domicile, il ne rencontra qu'un récalcitrant, un absent et un troisième qui ne put promettre absolument de se rendre, vu ses occupations.

11. Au jour dit, et avec l'assentiment de l'évêque, l'offi-

Digitized by Google

cial lança la sentence de contumace contre tous les absents, et publia solennellement et en la forme canonique les bulles pontificales qui enlevaient le chapitre à la règle de Saint-Benoît, pour le rendre à la vie séculière ecclésiastique. Immédiatement il pourvut aux offices et dignités du chapitre. Antoine d'Oriolle, prieur-mage, neveu de notre ancien évêque, Jean III, fut élu prévôt. Bernard de Séguier eut le titre de grand-archidiacre ; François de Guilhem, celui de second archidiacre ; Guidon de Vignals, docteur ès-décrets, fut nommé chantre. Six jours étaient accordés aux récalcitrants ou opposants de toute sorte pour venir à résipiscence, sous peine de se voir traités de rebelles et, par suite, privés de leurs droits, et livrés au bras séculier. Perrin dit bien que les « vrais religieux » n'eurent que de l'affliction, sauf qu'ils furent quelque peu dédommagés, en se voyant autorisés à suivre la règle et à portér l'habit de leur ordre ; mais son appréciation est infirmée par le fait de l'empressement avec lequel tous, à quelques rares exceptions près, se rendirent à la convocation. La partialité du chroniqueur est encore trop évidente lorsqu'il prétend que, dans « ce nouveau changement, les chanoines n'eurent pas en considération le bâton pastoral en la main d'Antoine d'Auriolle. » Quant à l'évêque, ajoute-t-il, « il ne perdit rien de ses priviléges dans ce changement, et ils lui furent toujours soumis. » Toutefois un auteur inconnu, et nous sommes de son avis, écrit à l'opposé de Perrin : « Ce qui prouve la droiture des intentions et la sincérité du zèle de ce chapitre pour la gloire de Dieu, en demandant la sécularisation, » c'est que dans l'état de pauvreté où il se trouvait, « il maintint les vingt places dont il était composé [1]. »

12. La sécularisation opérée, l'évêque et le chapitre se

[1] Cette phrase est extraite d'une copie du manuscrit précité, à laquelle a été ajouté un article intitulé : *Abrégé des révolutions arrivées aux Chapitres de Montauban depuis leurs fondations* (f° 4). Ce manuscrit, propriété de M. Forestié, est, selon nous, l'œuvre du chanoine de Lasarladie, grand-vicaire de Mgr de Breteuil.

Digitized by Google

mirent d'un commun accord à rédiger des statuts, qui devaient leur servir de règle dans la vie nouvelle qu'ils embrassaient. Ils furent publiés et mis en vigueur le 9 septembre 1527 [1]. Au jour fixé, tous les intéressés, mandés de vive voix ou par lettre, se réunirent au son de la cloche dans la salle capitulaire, pour en entendre la lecture. Précédés d'un préambule qui respire la piété jointe à la connaissance des Livres saints, dont de magnifiques passages sont très-heureusement appliqués au sujet, ces statuts se composent de soixante-onze articles, pourvoyant aux besoins spirituels et temporels du chapitre et de l'église cathédrale. C'est d'abord ce qui concerne la célébration des saints offices : la récitation du bréviaire romain qui a remplacé celui de Saint-Benoît ; les cérémonies, le chant, la présence au chœur, le petit office de la Vierge, le saint-sacrifice de la messe et les prédications. Vient ensuite la forme du serment que les évêques doivent prêter en prenant possession du siége épiscopal. Puis les dispositions pour la réception du prévôt et autres dignitaires, avec la teneur du serment. Les places respectives de chacun des membres du chapitre, leur prééminence, l'exposé de leurs offices, depuis le prévôt jusqu'au simple petit clerc et au bedeau. Toutes mesures aussi étaient prises touchant la charge d'âmes, les hommages, les processions, le luminaire, la distribution des semaines, la tenue et réglementation des chapitres annuels et hebdomadaires. De sages réglements étaient tracés pour la conduite au dehors, les rapports mutuels, la fuite des querelles, blasphèmes et contestations de toute sorte. Au temporel étaient réglés les émoluments et charges de la mense capitulaire, aussi bien que les distributions journalières à chacun des ministres et employés du chapitre, les amendes, les aumônes et la reddition des comptes. Enfin les législateurs s'occupaient de tout

[1] Cathala-Coture, *Histoire du Querci*, t. I, p. 367, prétend qu'ils furent publiés en 1526. Les premiers étaient pour le diocèse ; ceux-ci pour le chapitre cathédral.

Digitized by Google

ce qui concernait les obsèques, testaments, obits et dernières volontés de leurs collègues. Afin de prévenir certaines difficultés, l'évêque émit neuf articles supplémentaires expliquant ou mitigeant quelques-uns de ces statuts qui ne pouvaient être mis en pratique qu'après la réduction définitive des canonicats au nombre de douze, et la suppression de certains bénéfices, ainsi qu'il était stipulé dans la bulle de sécularisation [1].

13. Après ces réformes, l'évêque crut pouvoir se reposer en paix et s'absenter de son diocèse, pour aller tantôt à ses domaines de Montpezat et de Piquecos, tantôt à Paris, où l'appelaient, sans doute, les malheureuses affaires de la France, qui avait à pleurer le désastre de Pavie. En s'éloignant (1529), Jean Des Près avait mis à la tête de l'administration, avec titre de vicaire-général, son neveu, fils de sa sœur, Jean de Lettes. L'administrateur était-il encore trop jeune, pas assez énergique, ou peu respecté dans sa charge? le fait est que le désordre se glissa parmi les membres du chapitre cathédral, comme à nulle époque, au dire du chanoine Perrin. « Ils se méconnurent si fort dans le luxe et le mespris de leurs bons règlements, écrit-il, que la peste même qui affligeait la ville et la juridiction, dans l'an 1529, ne put les contenir. C'est pourquoi ils servaient de sujet de scandale à tous les bons chrétiens, et frère Thomas l'Illyrien, de l'ordre des Frères Mineurs, en prédit l'hérésie, passant un jour dans la ville monté sur une ânesse [2]. Ce que Roques, avocat fort zélé pour la religion catholique, fait clairement connaître, décrivant le procédé de nos nouveaux chanoines par ces vers :

Postea, deposito Benedicti turba cucullo,
Ornat lino humeros, brachia pelle gravat.

[1] Il ne nous est pas possible de rapporter ici le texte latin de ces statuts capitulaires, qui ne comprennent pas moins de 60 pages in-4°. Ils sont tout au long dans le manuscrit déjà cité, appartenant aux Archives de l'évêché, ainsi que dans la copie que nous attribuons au chanoine de Lasarladie.

[2] Voir ci-avant ce que nous en avons dit, § 4.

Digitized by Google

Tum, mutato habitu, mutata est regula vitæ ;
Quæ quondam probitas ferbuit, ipsa tepet ;
Quærit honor sedes, humilemque superbia vestem
Despicit, et strato pergere gaudet equo ;
Religionis amor primivi oblivio voti,
Divinusque sacras cultus anhelat opes.
Fastus et ambitio deturbant cardine mentes,
Lethiferoque pias devorat igne Cypris.
Cordiger Illyricis Thomas de finibus ibat,
Ac gradiens sanctum gestat asella senem.
Ille, reformati horrescens contagia cleri,
Venturum certo præcinit ore malum,
Queis velata dolis irreperet hæresis urbi,
Surriperetque sacrum singula ab æde penum,
Multiplici afficeret sanctorum corpora letho,
Et madido æquaret sanguine templa solo,
Ejiceret clerum, qui, palabundus et exul,
Nesciret tutus qua foret urbe locus ;
Vates plura senex miseri prænuntia fati
Addit, et, excusso pulvere calcis, abit [1].

14. L'oubli de leurs devoirs, auquel se laissaient aller ces chanoines, ne pouvait pas édifier ceux de la collégiale. Ceux-ci avaient pour lors un doyen qui les roidissait contre le prélat plus encore que ne l'avait fait Arnaud Béraldi, défunt dans le courant de l'année 1525. C'était Louis de Baulac. Jaloux de son titre de doyen et de curé de Saint-Jacques, ce lui en était assez pour faire revivre les prétentions de ses prédécesseurs. Mais ses réclamations incessantes firent que le parlement de Toulouse porta le jugement dont nous avons parlé : désormais la collégiale rentrait sous la domination épiscopale, et les chanoines devaient garder le second rang dans les proces-

[1] Ces vers sont empruntés, selon Perrin, à un ouvrage intitulé Προσωποποια, et qui est resté inconnu jusqu'à ce jour. Il lui donne pour auteur un certain Roques, sans doute le Pierre Cassagne de La Roque, *Petri Cassanei de Rupe*, qui composa l'*Octostichon* (huitain), mis à la fin de l'édition montalbanaise, du poëme de Jean Valle, *la Jesuade*, dont nous avons parlé ci-avant. — Voir *Les Débuts de l'Imprimerie à Montauban*, p. 10.

Digitized by Google

sions. De concert avec le vicaire-général, il confirma (8 juillet 1531) une transaction faite entre les deux chapitres, par laquelle celui de Saint-Étienne s'engageait à payer, comme jadis, une pension annuelle de 30 livres, valant chacune 20 sols tournois, au prieur de Saint-Jacques [1]. Ses collègues voyant les chanoines du Moustier déchargés de leur cuculle, trouvaient les chapes, qu'ils devaient porter depuis le premier novembre jusqu'à Pâques, un peu lourdes et gênantes par le temps d'indépendance où l'on vivait. Jean Des Près rejeta tout d'abord leur demande ; mais enfin, sur de nouvelles et pressantes réclamations, il crut devoir les en débarrasser dans le courant de l'année 1534.

Au moment où cette faveur leur était accordée, ils avaient à pleurer la mort de leur doyen. Ils eurent hâte de procéder à son remplacement, car de toute part arrivait à leurs oreilles le bruit du mal que le luthéranisme faisait à la France, malgré les mesures prises par François Ier. L'élection désigna un des chanoines, Bermond de Séguier, prieur et seigneur de La Salvetat et de Belmontet, recteur de Léojac et abbé de Gaillac. De son côté le roi de France voulant, sans doute, honorer notre évêque et récompenser Jean de Lettes des fonctions qu'il avait remplies en l'absence de son oncle appelé à la cour, le nomma à l'évêché de Béziers, vacant par la mort d'Antoine Dubois.

15. L'évêque eut donc à s'occuper par lui-même des affaires de son diocèse. Le 28 février 1535 il approuva un règlement qui lui fut soumis par le recteur de Saint-Jacques, pour la pieuse confrérie de Notre-Dame des Sept Douleurs, établie dans cette église.

Tandis qu'il employait ses loisirs à restaurer son château de Piquecos, que l'agrément du site sur l'Aveyron lui fit choisir pour sa résidence habituelle, son vicaire-général avait eu à traiter une affaire du plus haut intérêt. De tout temps l'instruction

[1] Pièce à classer, de la série G, aux Archives départementales.

Digitized by Google

publique donnée à la jeunesse de la ville épiscopale releva immédiatement de l'évêque et des consuls. Ceux-ci étaient chargés de fournir le logement au régent et à ses aides, ainsi que d'établir les règlements pour les cours et les rétributions; au prélat appartenait le choix et l'examen des candidats qui se présentaient pour instruire la jeunesse. Les consuls avaient fait leur devoir, notamment du temps des abbés de Montauriol: en effet, la transaction de 1231 signale, dans l'hôtel réservé au consulat, une pièce destinée au maître d'école, et plus récemment, en 1476, ces édiles, prétendant avoir acheté du chapitre cathédral la maison épiscopale pour en faire l'hôtel-de-ville, avaient ajouté sur le devant de la cour une grande salle qui servit d'école publique jusqu'en 1609, époque où les calvinistes en firent leur temple. Ainsi l'école était dans l'évêché, et quoique l'usurpation des consuls fût évidente, les évêques ne portèrent jamais de plainte. Ils tenaient, en effet, à voir de près un établissement dont ils avaient la responsabilité morale [1]. Cette surveillance était on ne peut plus nécessaire à l'époque où nous sommes. A la suite des désordres occasionnés par le luthéranisme et le calvinisme, « les villes les mieux policées doutaient et se précautionnaient dans l'élection qu'elles faisaient des personnes publiques, mêmement pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse [2]. » Montauban avait trop de raisons de craindre et de se précautionner. Les consuls venaient de nommer « pour principal de leurs escoles P. Michel de Affinibus, religieux carme. » Malgré l'estime dont ils l'entouraient, et que lui valaient ses talents et ses vertus, ce maître fut soupçonné et même taxé d'hérésie [3]. Le vicaire-général le rejeta de prime abord ; mais enfin

[1] Inutile de remarquer que chez nous, comme ailleurs, le monopole de l'éducation était entre les mains des religieux et du clergé.

[2] *Histoire manuscrite*, p. 319.

[3] Quand, le 16 juin 1537, les consuls présentèrent ce professeur à l'institution du vicaire-général, celui-ci, prévenu par Me Albonita, qui avait déclaré « entendre impugner le reli-

Digitized by Google

l'ayant examiné plus à fond et mis à l'épreuve, il le reçut et l'installa en sa charge. D'où nous pouvons conclure qu'à Montauban, comme dans le reste de la France, ce n'est pas d'*hier* que date l'instruction primaire publique ; ce n'est ni à 89, ni au protestantisme que nous sommes redevables de ce bienfait, ainsi que cherche à l'établir certaine classe d'érudits [1].

16. Ces mesures venaient d'être prises, lorsque mourut le doyen de la collégiale, Bermond de Séguier. Notre évêque travailla de toutes ses forces à faire nommer à ce doyenné un prêtre capable de l'aider à maintenir l'ordre, et à plier les chanoines à leurs règlements. Il y réussit, et obtint la nomination de son neveu, Jean de Lettes, assis depuis quelques mois sur la chaire épiscopale de Béziers (15 juillet 1537). Cette élection remit le calme et l'esprit d'obéissance dans le collége. Tout en conservant son évêché, de Lettes sut tourner les esprits dans le sens que désirait son oncle, et bientôt tant chanoines que bénéficiers mirent ordre « à leur façon de vivre et de servir Dieu. » Par suite, notre prélat put donner de nouvelles ordonnances qui assuraient le temporel et le spirituel de cette église. Les hôpitaux de la ville attirèrent aussi son attention ; et sa sollicitude paternelle fut profondément émue par la nonchalance des administrateurs, qui les laissaient livrés au pillage [2]. De son chef, et comme

gieux carme de *heresi*, » rappella « audict de Affinibus que, lisant la veille ung epistre de sanct Paul, il avoit propousées certaines propositions héréticques, » et dit « qu'il n'oseroit ni ne delvoit recepvoir et instituer iceluy de Affinibus à ladicte régence, saltem *donec ipso purgato* de ce que ledict Albonita le entendoit inpugner, offrant... de instituer et admettre icelluy de Affinibus cependant aulx sciences et lectures inférieures ausdictes escolles, » ce qui fut accepté sans trop de répugnance. (Cf. *Les Écoles publiques à Montauban*, par M. Devals, et Archives communales, série BB. *Registre des conseils*, années 1537-1538.)

[1] Pour s'édifier sur cette matière, lire dans la *Revue des questions historiques* divers articles : t. XI, p. 562 et seqq ; t. XII, p. 271 et suiv.; t. XVII, p. 114-152, et quelques ouvrages spéciaux de MM. Charmasse, Beaurepaire, etc., etc. Et en ce qui concerne nos contrées, voir les articles de MM. Devals, Lagrèze et Bourbon, dans leurs ouvrages cités à l'*Introduction*.

[2] Le 8 septembre 1528 Des Près avait déjà autorisé, hors des murs de la ville, l'établissement d'un nouveau cimetière pour les pestiférés de l'hôpital de La Roque.

Digitized by Google

père et patron de tous ces asiles de la misère, il obligea les consuls et les notables de la ville à s'assembler pour prendre des mesures de réformation. A la suite de longues délibérations touchant la police de ces établissements et le mode d'entretien et de secours à fournir, furent composés des règlements. Afin de leur donner plus de poids et d'autorité, on les fit approuver par un arrêt du parlement de Toulouse et confirmer par le procureur du roi, comme le désirait le zélé pasteur du diocèse.

17. Sur ces entrefaites Jean Des Près enrichissait de diverses fondations et d'ornements son église de Montpezat. Il avait décoré son sanctuaire de belles tapisseries représentant la vie de saint Martin, que cette paroisse conserve avec un si légitime orgueil [1]. Il y fit aussi transporter les orgues de sa cathédrale, le 11 janvier 1538, après qu'il eut doté celle-ci de plus belles et de plus considérables, « pour émouvoir davantage le chapitre et le peuple à la dévotion pendant les offices. »

Déjà le pieux prélat, retiré à Piquecos, avait songé à rédiger son testament (1537), et se préparait à la mort. Par l'acte de ses dernières volontés, il donna tous ses biens de famille à un des fils de sa sœur, Antoine, « et son écrit est resté aux

[1] Les opinions sont cependant partagées au sujet de ce don. Les uns veulent l'attribuer à un cardinal de cette famille, d'autres à Jacques Des Près, qui aurait arraché ces tentures à notre cathédrale au moment où les calvinistes allaient la saccager. Cette version n'est pas admissible, si l'on considère que sur les tentures actuelles, sont plusieurs fois reproduites dans la trame les armes des Des Près-Montpezat, et non celles de Jean d'Oriolle, donateur de celles de la cathédrale. Il est certain, du reste, que les légendes et les scènes de la vie du saint tourangeau, telles qu'on les voit aujourd'hui, ne répondent pas exactement aux tableaux auxquels fait allusion le testament de Jean d'Oriolle. Quant à celles du Moustier, elles disparurent très-probablement au milieu du vandalisme protestant, comme celles qui représentaient la vie de la sainte Vierge, les mystères de N.-S. et la vie de saint Étienne, données en même temps par Jean d'Oriolle, et dont on n'a jamais plus trouvé vestige. S'il était aussi sûr qu'on l'a prétendu, que Jean Des Près apporta les premières de la cathédrale à Montpezat, nous nous demanderions pourquoi il n'aurait pas aussi voulu sauver les secondes, en les enlevant et les cachant de la même manière. (Cf. sur ces tapisseries: Perrin, Le Bret, Cathala-Coture, Du Mège, dans sa *Notice sur l'église de Montpezat*; Chaudruc de Crazannes, avec les compléments de M. l'abbé Prieur; enfin Devals, dans l'*Écho de Tarn-et-Garonne*.)

Digitized by Google

archives de sa maison [1]. Pour sa sépulture il fit élection de son église cathédrale, où il voulait être enterré dans le chœur, du côté de l'évangile, et commanda pour son tombeau un couvercle de laiton et métal tout mêlé, du poids de quinze quintaux [2]. » C'est là qu'il fut enseveli, et non dans la chapelle de Saint-Pierre à Montpezat, comme on l'a prétendu [3], le premier jour de novembre 1539, lendemain de sa mort. Tout son chapitre, le clergé de la ville et son neveu, Jean de Lettes, à la tête de sa collégiale de Saint-Étienne, allèrent prendre ses dépouilles mortelles au château de Piquecos, où il avait rendu le dernier soupir, et les transportèrent dans son église cathédrale, pour lui rendre les honneurs de la sépulture et célébrer l'office funèbre. Jean de Narbonne, abbé de Moissac, officia *in pontificalibus*.

Les armes de la maison de Montpezat sont : « *D'or, à trois bandes de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or* [4]. »

[1] Cette pièce n'existe plus.

[2] Perrin, *Histoire manuscrite*, p. 325, d'après l'acte de Ruelle, notaire à Montauban.

[3] Le Bret dit une part qu'il fut porté à Montpezat, et ailleurs qu'il fut enseveli dans la cathédrale. Perrin exposant les deux opinions se prononce pour la dernière. Ce qui a mis les historiens dans le doute, c'est qu'on voit à Montpezat le tombeau d'un prélat de cette famille à côté de celui du cardinal d'Aix ; mais on sait que plusieurs évêques sont sortis de cette maison, et notamment un Jean Des Près, évêque de Castres.

[4] On peut voir un fac-simile de la signature de cet évêque au t. VII du *Bulletin archéologique* de notre département, planche hors texte, p. 224-225.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

JOHANNES IV, DES PRÈS.

Johannes *des Près* ex illustri familia dominorum *de Montpezat* in Cadurcis oriundus, Hugonis Caroli VIII regis cambellani filius [1], castri de Monte-pesato dominus temporalis et collegiatæ ibidem a Petro Aquensi archiespicopo et cardinali fundatæ decanus, curator Antonii *Barail de Cazillac*, electus et confirmatus episcopus Montis-Albani legitur in instrumento confirmationis matrimonii Francisci *Rogier* de Convenis et Antoniæ *de Barail* 9 junii 1517, proindeque vivo ac superstite decessore Johanne d'*Auriole*, cui forte coadjutor datus fuit per cessionem Antonii d'*Auriole*, in cujus gratiam cesserat ipse patruus anno 1516, sed absque effectu, ut supra notavimus. Et certe Johannes abbas erat Gardæ seu Custodiæ-Dei Cadurcensis diœcesis, quo nomine permutasse videtur cum Antonio d'*Auriole* qui ei successit in ea abbatia.

Ut ut sit syndicatum monachorum suæ cathedralis suppressit 18 octob. 1519.

Capellanias sex in ecclesia de Monte-pesato instituit et dotavit an. 1520, 8 octob.

Statuta synodalia pro diœcesi edidit an. 1521, quæ typis excussa vulgavit 1526. Eodem anno 1521 canonicos S. Stephani de Tescone jurisdictionem ejus detrectantes excommunicavit, qui summum pontificem appellarunt, a quo cum anno 1523 confirmationem acceperunt bullarum Nicolai V et Pii II, quibus ab episcopi omnimoda jurisdictione fiebant

[1] Au § 2 on a vu quels étaient les parents de Jean Des Près.

Digitized by Google

immunes, Johannes senatum Tolosanum appellavit, cujus decreto anni 1533 confirmatur episcopi jurisdictio et capitulum S Stephani mulcta 50 librarum punitur.

Adstitit anno 1522 cum aliis episcopis Johanni d'*Orléans* archiepiscopo Tolosano ecclesiam suam solemniter ingredienti.

Franciscus I rex procuratori ecclesiæ Montalbanensis licentiam dat 9 august. 1524 sedem apostolicam interpellandi pro monachatus depositione, bullaque in eam rem a Clemente VII papa impetrata eodem anno, monachi S. Benedicti, qui ab episcopatus erectione cathedralem ecclesiam occupaverant, deposito monachatu, fiunt canonici seculares, an. 1525, annuente et permittente Johanne episcopo; qui paulo post statuta synodalia promulgavit pro præposito et canonicis ecclesiæ suæ cathedralis.

Johannes *de Lettes* vicarius ejus erat 5 aprilis 1529.

Præscripta pro sodalitio Septem-dolorum V. Mariæ in ecclesia Montalbanensi S. Jacobi instituto probavit et confirmavit 28 febr. 1535. Castrum de *Piquecos* prope Montalbanum perfecit ad fluvium d'*Aveiron*, quod sub dominio est hodiernæ familiæ de Monte-pesato, ibique domicilium persæpe habuit, ubi etiam rex Ludovicus XIII commorabatur, dum Montalbanum obsidione cingeret an. 1621.

Testamentum condidit an. 1537 asservatum in thesauro Montispesati, quo omnia Pratensis domus bona Antonio ex sorore nepoti legavit.

Vetera Montalbanensis ecclesiæ organa ad Montem-pesatum transtulit, ut constat ex charta 11 jan. 1538, quanquam verisimilius id tribuit Henricus *Le Bret* Jacobo ejus successori [1].

Apud *Piquecos* obiit penultima octob. an. 1539. Funus ejus solemni missa in pontificalibus celebravit Johannes de Narbonne Moissiacensis abbas. Humatur in capella S. Petri ecclesiæ de Montepesato [2].

[1] Que le lecteur se rapporte à la note de la page 26, il verra ce qu'il faut penser du *verisimilius*.

[2] Autre erreur à redresser, d'après ce qu'on a vu, ci-avant § 17, p. 26.

XI.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE DE MONTAUBAN.

JEAN V

DE LETTES-MONTPEZAT.

(1539-1556)

SOMMAIRE. — 1. Une protestation. — 2. Famille et offices de Jean de Lettes. — 3. Certitude de sa consécration épiscopale. — 4. De Lettes, abbé de Moissac; une transaction avec ses religieux. — 5. Différend avec le conseil moissaguais. — 6. Démêlés pour la succession du prévôt cathédral. — 7. Projet d'un collége et d'une université à Montauban. — 8. Mœurs du clergé; le Parlement et la Cour. — 9. Jubilé universel; entrée et réception de Jean V. — 10. Visite du diocèse ordonnée par le roi Henri II. — 11. Impôt royal sur les clochers. — 12. Transaction sur la nomination aux canonicats. — 13. Nouvel arrangement avec l'abbaye de Moissac. — 14. Procession générale demandée pour l'extirpation de l'hérésie naissante. — 15. Vie scandaleuse, mariage et apostasie de Jean de Lettes. — 16. Il s'établit à Eaubonne; sa condition. — 17. Fin et mort de l'évêque apostat. — 18. De Lettes jugé par ses contemporains. — 19. Armes de famille.

1. Nous voici à la page la plus triste de cette histoire. Aussi bien, à côté des actes criminels de celui qui, seul entre tous nos pontifes, porte sur son front de prêtre et d'évêque la tache indélébile de l'immoralité et de l'apostasie, nous saurons voir le bien qu'il avait opéré. Nous l'avons déjà dit [1] pour répondre à ceux qui se scandaliseraient trop facilement: « Il faut que l'on sache que Dieu, en fondant son

[1] Ci-avant *Introduction*, p. 8.

Digitized by Google

Église, en a confié le gouvernement à des hommes fragiles. » Avec l'illustre Lacordaire nous ajouterons: « L'Église n'a aucun intérêt à cacher, je ne dirai pas, ses fautes, mais les fautes de ses enfants. Elle est assez forte pour avouer leurs faiblesses à tout l'univers. C'est pourquoi j'accepte à cet égard, pour le XVIe siècle, tout ce que vous voudrez, comme l'athlète malade et couché sur son lit accepte volontiers l'injure de ses adversaires, venus pour regarder ses mains languissantes, et y chercher les signes de la mort; sûr de sa force, il laisse à leur curiosité la joie de l'insulte; les battements de son cœur lui suffisent contre eux, et lui disent la réponse qu'il fera au nom de la vie à cette mort qu'on espère de lui [1]. » Ainsi, devant et voulant dire la vérité jusqu'au bout et rendre à l'histoire tout ce qui lui appartient, nous abordons franchement la biographie d'un homme qui n'aurait jamais dû être revêtu du caractère sacerdotal, moins encore de la prélature ecclésiastique.

2. Cet homme était Jean de Lettes [2], fils de Blanche Des Près, la sœur de notre évêque Jean IV, et d'Antoine de Lettes, un des riches seigneurs du Languedoc, issu de la famille de Puechlicon. Choisi par son oncle à titre de vicaire-général, tandis qu'il était doyen de Montpezat (1529), nous l'avons vu arriver en 1537 au siége épiscopal de Béziers, et presque aussitôt au doyennat de Saint-Étienne du Tescou. Joignant à toutes ces charges et à la grande responsabilité qu'elles entraînaient la dignité de protonotaire apostolique, et les offices de lieutenant royal en Languedoc pendant l'absence du maréchal Antoine de Montpezat, son frère utérin, de Lettes ne refusa pas le nouvel évêché que le roi lui offrit quelques mois après la mort de son oncle (21 avril). François Ier avait hâte de pourvoir à la vacance des siéges épis-

[1] Lacordaire, vingt-troisième conférence de Paris, 1844.

[2] En latin *De Lectis* et *De Lætis*, rendu quelquefois en français par *De Lectes* et *De Lethez*.

Digitized by Google

copaux, afin de parer au fléau du calvinisme. Que ne choisit-il pour notre Église un prélat qui n'eût que le souci de son évêché! L'hérésie était à nos portes, le désordre à l'intérieur, même parmi les ecclésiastiques, et l'évêque nommé, assez occupé à ses nombreux emplois, faisait administrer le diocèse par un grand-vicaire, Pierre de Bisquère, évêque *in partibus* de Nicopolis.

3. Celui-ci conféra plusieurs fois les ordres dans notre église cathédrale. Nombreux auteurs en ont conclu que de Lettes n'était pas sacré évêque à cette époque et ne le fut même jamais [1]. Pour l'honneur de l'épiscopat nous le voudrions, mais les preuves du contraire ne laissent pas le moindre doute à cet égard. Ainsi, depuis près de quatre ans avant sa nomination à notre Église, Jean de Lettes remplissait les fonctions d'évêque de Béziers, et les y exerça encore autant de temps, et là sa consécration n'est pas mise en doute. De plus, outre ses lettres d'ordination signalées par le *Gallia* [2], la délégation qu'il reçut au nom de tout le clergé pour protester contre un sénatus-consulte du parlement de Toulouse, dont nous nous occuperons bientôt, prouve abondamment qu'il avait de l'évêque autre chose que le titre honorifique et les revenus. Le retard mis par ce prélat à prendre possession réelle de notre siége, dont il confia l'administration durant quatre ans à son vicaire, s'explique sans difficulté, si l'on considère qu'en dehors des soins qu'il donnait encore à l'évêché de Béziers, il était grandement absorbé par les soucis de la lieutenance générale de nos contrées.

4. Jean ne fut débarrassé de ce dernier emploi qu'à la mort de son frère (1544), avec lequel il le partageait. Tout en différant, malheureusement encore, son entrée, il se contenta

[1] Les auteurs du *Gallia* qui avaient adopté cette opinion dans le tome VI, col. 365, la rejettent dans le t. XIII, col. 249.

[2] « Tum ex *litteris ordinum*, » *Gallia*, t. XIII, col. 249.

Digitized by Google

dès ce jour de notre évêché et de quelques autres bénéfices qui ne le détournaient pas trop de l'administration. Déjà, en 1541, comprenant qu'il ne devait plus conserver le doyennat de la collégiale du Tescou, il s'en était démis en faveur de Jean de Malfré de Voisins, de la maison d'Ambrés, et abbé de Gaillac. Deux ans après (30 mars 1543) il renonçait à l'évêché de Béziers, ou plutôt il l'échangeait contre l'abbaye de Moissac avec Jean de Narbonne, celui-là même qui avait pontifié aux obsèques de son oncle. Mis en possession de ce couvent, par permission royale, dans le courant de cette même année, le 14 septembre, il stipula d'un commun accord avec ses moines : 1° Que la mense abbatiale resterait, comme par le passé, séparée de la mense conventuelle ou capitulaire; 2° Que, en outre du prieur-mage, chargé du service divin, le couvent ne se composerait que de trente religieux [1], tous de race noble, conformément aux prescriptions de l'acte de fondation du monastère [2]; que, jusques à ce que le nombre des religieux fût réduit à trente par extinction, tous continueraient de faire partie du couvent et d'y jouir des mêmes avantages; et que, la réduction à trente opérée, les religieux seraient tenus de nourrir, d'entretenir et de payer quatre enfants de chœur, un maître de musique et un organiste; 3° Que, pour leur nourriture et leur entretien (mais sous la réserve de la juridiction qui resterait à l'abbé), les religieux percevraient les fruits décimaux de Saint-Martin, de la Madeleine, de Saint-Laurent, de Viarose, de Saint-Christophe, y compris le gleyage désigné sous le nom de *Chaufour*, d'Espis, de Saint-Amans, de Saint-Julien, de Montescot et du prieuré

[1] L'ancienne *Semaine catholique*, qui met la prise de possession de cette abbaye en 1544, dit que les religieux, au nombre de 40, furent réduits par Jean de Lettes à 10. A l'entrée du nouvel abbé (1543) le monastère comptait 80 moines, et on vient de lire à quel chiffre ils furent réduits.

[2] Depuis l'abbatiat de Pierre de Carmang (1449-1490), le nombre des moines claustraux ne pouvait pas être inférieur à vingt-sept. (Note de Lagrèze.)

Digitized by Google

de Lunel [1], biens situés dans la juridiction de Moissac ; qu'ils auraient aussi les deux tiers du vin du dîmaire de Moissac, et des pressoirs, cuves, tonneaux et maisons du monastère ; 4° Qu'ils pourraient puiser dans le bois de Roques [2] tout ce qui leur serait nécessaire pour le chauffage, pour fabriquer des tonneaux et réparer les églises placées sous leurs dépendances, mais qu'ils ne pourraient ni vendre du bois, ni en donner ; 5° Que l'abbé n'aurait droit qu'à du bois de chauffage dans le bois de Roques ; que ce bois serait gardé à frais communs, et que l'on pourrait y prendre les matériaux nécessaires pour réparer les églises et les maisons de l'abbaye ; 6° Que les dépenses pour la récolte du vin seraient supportées proportionnellement ; 7° Que les religieux jouiraient complétement du prieuré de Lagarde-en-Calvère et de Saint-Mamet [3], son annexe, mais à la charge par eux de faire

[1] Un mot sur ces lieux dont le revenu était affecté au couvent. — Le *Saint-Martin* dont il est fait mention, ne peut être que le Saint-Martin actuel compris dans les murs de Moissac. L'abbaye possédait plusieurs bénéfices de ce nom, mais généralement ils étaient composés d'une appellation secondaire qui servait à les distinguer ; ainsi nous trouvons entre les propriétés de ce nom : *Saint-Martin de Christignag* (église) de la juridiction d'Auvillar, jadis au diocèse de Condom ; *Saint-Martin de Lagarde-en-Calvère*, près Lauzerte ; *Saint-Martin de Lastours* de la commune de Réalville ; *Saint-Martin de Layrac*, au diocèse d'Agen ; *Saint-Martin de Mauroux*, arrondissement de Lectoure, canton de Saint-Clar ; *Saint-Martin de Meauzac*, canton de Castelsarrasin ; *Saint-Martin de Montauré* ou de *la Thomase*, annexe de *Saint-Hilaire*, de Lauzerte. — *La Madeleine*, paroisse actuelle du canton de Montpezat, désignée au XVe siècle sous le nom de *perroquia de Nostra-Dona del Corn*, nom qu'elle tirait d'un membre de la famille de Lion, dans le fief duquel elle était située. — *Saint-Laurent*, paroisse qui a disparu à la Révolution, dans la section rurale de la commune de Moissac, et qu'il ne faut pas confondre avec les trois paroisses du même nom, aujourd'hui aux cantons de Nègrepelisse, Monclar et Montpezat. — *Viarose* (Biarosor), *Saint-Christophe*, l'une et l'autre présentement dans le canton de Moissac ; la première dédiée à Saint-Jean. — *Chaufour* (callidorum furnorum), lieu dit de la paroisse de Saint-Christophe. — *Saint-Amans* (de Lourcinade) ; *Saint-Paul d'Espis*, *Montescot*, paroisses actuellement du canton de Moissac. — *Saint-Julien*, devenu très-probablement la paroisse actuelle de ce nom, au canton de Montpezat, à moins que ce ne soit Saint-Julien de Finhan, dont la donation fut faite par Nizezius, vers 680. — *Lunel* (prieuré), actuellement au canton de Lafrançaise.

[2] Ce bois, situé dans la paroisse de Saint-Christophe, commune de Moissac, est un des plus grands de nos contrées. Il fut vendu comme bien national par la Révolution. (Cf. Lagrèze, t. III, p. 494, note 68.)

[3] Indépendamment de l'*honneur* de Lagarde, existait le prieuré sous le nom de Saint-Martin (*sancti Martini de Gardia* ou *de Guarda*), présentement de la commune de Saint-

Digitized by Google

célébrer chaque jeudi une messe du Saint-Esprit pour l'abbé, durant sa vie, et une messe de *requiem* après sa mort, aussi chaque jeudi ; 8° Que moyennant ces concessions, les religieux tiendraient une table capitulaire distincte ; qu'ils entretiendraient et payeraient quatre prêtres séculiers pour le service des quatre chapellenies du monastère ; que, suivant l'usage, ils feraient chaque jour la distribution de l'aumône sacrée, *qui consistait en 365 sacs de blé par an, convertis en pain*, aux pauvres qui se rendraient au monastère ; enfin qu'ils auraient toutes les charges du chapitre et répareraient et entretiendraient les églises cédées. Ce traité fut ratifié tout à la fois par l'abbé et le couvent le 24 décembre 1543, et homologué par le conseil privé du roi le 7 février 1544 [1].

5. Toujours en résidence à cette abbaye, de Lettes transigea encore le 14 avril 1545, avec les consuls de Moissac, « sur un différend qui avait éclaté récemment entre eux et le couvent, et qui avait pour objet le réservoir de la fontaine du cloître, le banc destiné aux consuls dans l'église Saint-Pierre, les processions, les tables des confréries, la juridiction de Durfort et de Saint-Hubert [2], enfin la dîme de la vendange, l'entrée et la vente du vin. Il fut convenu, quant à la dîme de la vendange, qu'elle serait portable, mais qu'elle ne consisterait qu'en une seule charge sur douze. Quant au vin, il fut stipulé que les religieux pourraient vendre en

Amans de Pellagal, canton de Lauzerte. De l'annexe de ce prieuré, sous le vocable de Saint-Mamet, il ne reste pas vestige, pas plus que de celle qui la confrontait et portait le nom de Marcels.

[1] Cf. *Études historiques sur Moissac*, t. III, p. 84-86, d'après le *Répertoire* d'Andurandy, n°s 1190, 1193. — Le savant auteur qui nous a fourni ce document ajoute : « Jean de Lettes devint cette année-là évêque de Montauban en remplacement de son oncle Jean Desprez (*Histoire du Querci*, vol. I, p. 389.) » Quoique Cathala-Coture écrive réellement à la page indiquée par M. Lagreze, que notre évêque permuta à cette date : « l'évêché de Béziers avec l'abbaye de Moissac, et se rendit à Montauban, » il ne veut pas dire par là qu'à ce moment il fut nommé à cet évêché, mais seulement qu'alors il prit en main l'administration.

[2] Aujourdhui dans les dépendances des paroisses de ce nom, au canton de Lauzerte, dont la première est sous le vocable de Saint-Hilaire.

Digitized by Google

gros celui qu'ils auraient en excédant, qu'il provînt ou non du dîmaire de Moissac, et en donner à leurs amis ; enfin, que celui qui ne proviendrait que du dîmaire de Moissac pourrait être vendu en détail au monastère, comme par le passé [1]. »

6. Tandis que l'évêque était engagé dans ces démêlés, le prévôt de la cathédrale, Antoine d'Oriolle, vint à mourir. Tant pour l'honneur du chapitre, qui voyait ainsi disparaître le premier titulaire, que pour avoir à la tête de ces chanoines un représentant capable de les maintenir au milieu des désordres auxquels ils ne se laissaient que trop entraîner, Jean V nomma à cette charge le chantre de sa cathédrale, Jacques de Roquemaurel, abbé commendataire de Saint-Marcel. Soit que le prélat n'eût pas rempli les formalités exigées par le concordat, soit que le roi voulût condescendre à quelque demande intéressée, celui-ci, au lieu de reconnaître la nomination faite par l'évêque, envoya, pour occuper la prévôté, Pierre Galand, son lecteur ordinaire dans l'Université de Paris. Cette élection surprit étrangement Jean de Lettes et son candidat. Et lorsque l'élu royal vint présenter ses bulles, données par le pape Paul III, en date du 25 avril 1544, l'évêque refusa de le reconnaître et de retirer le titre qu'il avait conféré. Le chapitre cathédral prit parti pour le prélat, et après un grand procès la prévôté finit par rester au pouvoir de Roquemaurel.

7. Quoique absent de sa ville épiscopale, Jean de Lettes avait souci de la prospérité et du bien-être des habitants. Une des affaires les plus importantes et à laquelle la cour et le parlement tenaient grandement, était le développement des écoles publiques. Nous avons déjà vu ce qui avait été fait sous Jean Des Près. Son neveu, ne se contentant pas des cours d'instruction qui étaient établis et où « l'on donnait les préceptes de la doctrine, » se proposa de fonder et doter un collége, « si les habitants le trouvaient bon et y voulaient

[1] *Études historiques sur Moissac*, t. III. p. 86, 87, et Andurandy, *Répertoire*, n° 395.

Digitized by Google

donner leur assistance. A ces fins il leur fit connaître son dessein et offrir un bénéfice dans le voisinage et le premier vaquant, du revenu de 300 livres par an, même tel revenu jusques à vacation, pour son entretien [1]. » Sur cette proposition le consulat se réunit en conseil de ville le 13 juillet 1548. Cinq membres refusèrent l'offre de l'évêque, mais « tout le reste l'approuva et l'eut à gré. » Informé du résultat, Jean de Lettes pressa les consuls de choisir eux-mêmes l'emplacement qui leur serait le plus agréable et le plus avantageux pour un collége. La question d'argent les refroidit; ils objectèrent leur pauvreté [2], et déclarèrent qu'ils préféraient faire des sacrifices pour conserver à la ville le siége du sénéchalat, « dont ils tremblaient d'être privés, » Cahors sollicitant la réunion des cinq siéges au sien. Ils voulaient, en outre, avoir dans leur ville la cour présidiale du Quercy, qui de fait leur fut obtenue moyennant 2,500 écus, mais pour peu de temps [3]. L'évêque ne renonça pas cependant de sitôt à son projet. Retiré au château d'Escatalens [4], il fit de nouvelles propositions aux Montalbanais, et engagea les consuls à venir traiter, non plus seulement de la fondation d'un collége, mais de celle d'une *Université*. Le 2 février 1551 de Lettes fit part de

[1] *Histoire manuscrite*, p. 329.

[2] Perrin ajoute à ce sujet une réflexion qui ne serait pas déplacée de nos jours, à un autre point de vue : « Postposans l'avancement de leurs enfants, dit-il, à l'augmentation de leur siége du sénéchal, ils se faisaient pauvres pour l'entretien et bâtisse du collége, et pourtant ils demandèrent... un siége pour Montauban, ce qui ne pouvait se faire sans beaucoup d'argent. » (*Histoire manuscrite*, p. 330.)

[3] Cette cour fut reportée à Cahors en 1552, et Montauban n'eut qu'un siége secondaire de la sénéchaussée, alors que cette ville avait eu les plus importants dès 1476. Mais, dit Perrin, « les habitans s'en virent privés par le fait de leur libertinage et le peu de respect qu'ils avaient pour les choses qui regardaient Dieu et pour Dieu même. »

[4] Jean de Lettes avait là une propriété de famille sur la lisière de la forêt. Comme abbé de Moissac, il pouvait jouir aussi, dans cette localité, du château qu'y possédait l'abbaye, et où, en 1327, l'abbé Auger de Durfort avait ordonné aux prieurs de Castelsarrasin, de Sérignac et de Saint-Nauphary, de rentrer dans leurs prieurés et d'y résider. De là partit la flamme qui vint mettre l'incendie au couvent. Les prieurs refusent d'obéir; ils sont punis par leur supérieur, et, trois ans après, 23 moines quittent le monastère à l'improviste pour aller porter plainte au pape Jean XXII. (Cf. *Études historiques sur Moissac*, t. III, p. 64, 65.)

Digitized by Google

ses intentions à Jean de Lacoste, lieutenant principal du sénéchal, qu'il recevait journellement en son château. Le lendemain un conseil particulier de dix membres ayant été convoqué à la maison consulaire, « fust remonstré par Me Jehan de Lacoste comment luy estant hier aux Cathelenx, au chasteau de Monsieur de Montauban, ledict seigneur évesque lui avoit démonstré comment il auroit grand intention, pour la commodité de ladicte ville et pour l'exercisse de la jeunesse et enfans de ladicte ville et pour fornyr à plusieurs fraiz que les habitans font en envoyant leurs enfans dehors, pour les faire aprendre et endoctriner, instituer et dresser en ladicte ville une universsité ez artz liberalz et théologie. Et en ce faisant, promist contribuer et ayder à ces fins de trois cens livres de revenu chesque année et, pour ce faire, bailler ung béneffice dans le diocèse tel que seroit advisé, et le faire unir à ladicte université et faire en sorte que ladicte université jouyroit dudict béneffice, et avoir permission du roy de faire dresser et ériger ladicte université. Et se démonstroyt y avoir grand affection, tellement qu'il dist en fin qu'il ne y plaindroyt poinct l'ayde de deux cens écus quand il cognoistroyt le bon voloir de la ville, après la fondation faicte, et pour avoir quelques bons régens en ladicte université. » Après une assez vive discussion, pendant laquelle deux des conseillers, Jean Guilbert et Jean de Bosco, se récrièrent contre l'insuffisance de la somme offerte par le prélat, la majorité fut d'avis « que ladicte offre fust acceptée et cependant soy informer des charges et ce que cousterait ladicte fondation, et adviser le mieulx que faire se pourroit et selon le conseil contribuer ce que seroit advisé [1]. » Le « plus ample conseil » chargé d'examiner la proposition de l'évêque ne fut même pas convoqué, et le projet d'une Université alla rejoindre, dans les cartons du château consulaire, le projet d'établissement du

[1] Archives communales, série BB, *Registre des Conseils*, année 1550-1551.

Digitized by Google

collége. Alors que Jean de Lettes voulait mettre notre cité au rang des Académies de Cahors, Toulouse et Montpellier, les édiles, absorbés, sans doute, par des intérêts plus importants, ne se donnaient même pas la peine de répondre à sa proposition. — Et malgré tout l'on répétera, de nos jours, que le clergé et l'Église sont opposés à l'instruction du peuple !

8. Une affaire plus grave et qui a eu du retentissement dans l'histoire ecclésiastique du Languedoc, était alors pendante. Notre évêque devait s'y faire un renom qui, hélas ! allait bientôt se tourner contre lui. Nous voulons parler des différends survenus entre le clergé et le parlement de Toulouse. Un prêtre toulousain, nommé Bec, fut accusé d'entretenir des relations criminelles avec une jeune veuve qui habitait sous le même toit. Le fait étant venu à la connaissance du viguier royal, fut immédiatement déféré au parlement. Un arrêt confisqua la maison et renvoya l'ecclésiastique devant ses juges ordinaires. En outre, la cour recommandait aux archevêques et évêques du ressort de veiller avec soin à la répression de pareils scandales. Le clergé, par un *tolle* général, traita d'abusive et d'odieuse cette ingérence, et l'un de ses membres publia un libelle sous ce titre : *Arrest du parlement de Toulouse très-profitable*. De leur côté le prévôt de notre cathédrale et Gilles de Loumagne, doyen de la collégiale du Tescou, qui venait de succéder à Malfré de Voisins, réunirent une assemblée extraordinaire. La délibération qu'elle prit concluait à la cassation de l'arrêt par autorité royale, et chargeait Jean de Lettes d'aller plaider la cause auprès de Sa Majesté. Élu à l'unanimité par tout le clergé de la province, notre évêque se rendit à Amboise, où était le roi. Par son éloquence et son intelligence il prouva si bien qu'un semblable décret était attentatoire au droit canonique et aux priviléges de l'Église, qu'il gagna le procès et fit casser l'acte du parlement. A son retour il adressa aux consuls une copie de la sentence, et le bourreau brûla l'arrêt en place publique.

Digitized by Google

Quelques auteurs regrettent que le clergé ait choisi un pareil avocat, pour une cause dans laquelle ils le disent « intéressé. » Rien ne prouve qu'à cette heure ce prélat fût indigne et eût déjà donné du scandale, quoique bientôt — sanglante ironie du sort ! — il dût justifier l'à-propos des considérants du parlement. Malgré tout la cause fut gagnée, au grand mécontentement des juges. Aussi leur président, Jean de Mansencal, indigné de la conduite du conseil royal, publia en réponse au libelle un écrit intitulé : *De la vérité et autorité de la justice du Roi en la correction et punition des maléfices*. L'auteur y dévoilait les désordres du clergé, et n'épargnait pas surtout les prélats [1]. On conçoit l'ardeur que mirent les parties intéressées à agir auprès de la Sorbonne pour faire censurer cet écrit. Il le fut en effet ; et dès ce jour la division entre le clergé et la cour ne fit qu'augmenter. Mansencal envoya cependant à Paris son gendre, Pierre du Bourg, solliciter la radiation de la censure. N'ayant pu l'obtenir, il garda le silence et accepta cette humiliation en philosophe chrétien [2].

9. Bientôt après, sur ordre de l'évêque, le grand vicaire annonçait au diocèse le Jubilé séculaire qui coïncidait avec l'élection et le couronnement du pape Jules III (1550). Plus

[1] Les quelques auteurs qui, à la suite de Perrin, prétendent que les amours de Jean de Lettes avaient déjà commencé à cette heure, « ce qui fit qu'il se démena si bien dans ce plaidoyer, » veulent que cet ouvrage ait été écrit en vue de notre évêque et sur la dénonciation du clergé. Nous ignorons où ils ont puisé les preuves de cette assertion, que rien dans l'écrit de Mansencal ne nous paraît justifier.

[2] Cf. *Histoire générale de l'Église de Toulouse*, par l'abbé Salvan, t. IV, p. 59-60. — Voici en quels termes l'historien de Thou raconte le fait que nous venons d'exposer, et tel qu'il est cité par les auteurs du *Gallia*, t. XIII, col. 249 : « Tolosæ ante triennum (nempe anno 1548), VI cal. novembris senatus consultum factum fuerat, quo impudicitia sacerdotum gravibus admodum et ignominiosis pœnis coercebatur, regiis magistratibus potestate facta in eos animadvertendi, quod judices ecclesiastici connivere, et hujusmodi criminum castigationem negligere dicerentur : rem ordo sacer gravissime tulit, querimoniaque ab episcopo Montalbanensi de senatusconsulto ad regem, qui tum Ambasiæ erat, delata, tandem pervicit ut sanctioris consilii decreto illud revocaretur, et tanquam contra sacra decreta, et ecclesiastica privilegia factum induceretur ; negotiumque datum Petro Alto-claro libellorum supplicum magistro ut decretum regium executioni mandaret, et injurias a sacerdotibus acceptas publice sarciret. Id actum III cal. Maias hoc anno (id est 1551.) » Cf. Thuanus lib. VIII Histor.

XI.

Digitized by Google

que jamais le Souverain-Pontife recommandait à la chrétienté d'appeler la protection divine pour la conversion des hérétiques et la liberté des bons chrétiens, et d'appliquer les indulgences jubilaires à ces intentions. Dieu qui, dans son insondable providence, permet le mal, laissa l'hérésie suivre son cours et la licence désoler notre Église. Toutefois, Jean de Lettes, par obéissance, soit au concile de Trente, soit aux injonctions formelles du roi de France [1], se détermina à prendre possession personnelle de son évêché, et à faire l'entrée solennelle d'usage. « Les consuls de Montauban, dit Perrin, qui relate ce fait à l'année 1553, apprirent l'arrivée de leur prélat en compagnie du marquis de Montpezat et de plusieurs autres seigneurs. Cette nouvelle les réjouit et les porta à se disposer à le bien accueillir. A ces fins, ils délibérèrent que les consuls, suivis des plus qualifiés de la ville, le verraient à son arrivée, qu'ils lui feraient la révérence requise, et qu'ils lui présenteraient non-seulement le présent accoutumé à chaque élection, sçavoir: un petit veau et certaines paires de chapons, mais encore deux pipes de vin blanc et autant de clairet, pour lui témoigner la reconnaissance qu'avait toute la communauté en son endroit. » Le procès-verbal de la réception et de la prestation du serment, conservé dans nos archives, nous donne la véritable date de cette entrée. Telle en est la teneur :

« *L'an mil cinq cent cinquante ung, et le vingt-quatriesme jour du mois de décembre, veille de la feste de Noël, entre dix à unze heures du matin, dans la grand'salle de la maison épiscopalle de Montaulban, régnant nostre trez chrestien prince Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France; Réverend Père*

[1] La première opposition que rencontra, en France, le concile de Trente, lui vint de ceux-là surtout qui avaient le plus besoin de réforme. La plupart des évêques et gros bénéficiers séculiers et réguliers, grandement coupables au sujet de la résidence et de la pluralité des bénéfices furent les premiers à crier à la sévérité des *Reformationes*, et se refuseraient à les admettre. — Notre évêque reçut signification officielle du Roi, pour avoir à se rendre dans son diocèse; on en voit la preuve dans le § suivant.

Digitized by Google

en Dieu, messire Jean de Lectez, évesque du diocèse de la dicte ville, illec restant, à la requeste de messire André de Martel, bourgeois ; Jehan Vessières, marchant ; mestre Berenguier Bironis ; Jehan Durval, notaire ; Jehan Moysset, païsan, consulz pour la dicte année de la dicte ville, et Monsieur Jehan Fournier, licencié ez droictz, syndic des susdits Messieurs ; et autres manans et habitans de la dicte ville, illec présentz, après qu'ils ont faict aparoir audit seigneur Evesque de semblable prestation faicte par feu messire Jehan d'Auriolle, évesque de la dicte diocèze de Montaulban, datée du treizième jour du mois d'avril an mil quatre cent neufnante-deux, registrée au présent libre des évesques de la dicte ville... Icelluy Jehan de Lectez, évesque libérallement et d'ung bon voloir a promis, moyennant serment par luy presté sur le Igitur *et la croix, illec à ses fins préparez de tenir, garder, et observer les privilèges, coustumes et libertez de la dicte ville, ainsi que ses prédécesseurs l'ont faict* [1]. »

10. Aussitôt monté sur le siége épiscopal, de Lettes mit à exécution l'ordonnance royale qui lui avait enjoint de ne pas rester plus longtemps séparé de ses fidèles. En effet, le 18 février 1551, Henri II, par lettres datées de Blois, lui avait fait signifier « de se rendre dans son diocèze au moins à la my Caresme et d'y demourer espace de six mois sans en bouger, mais travailler incessamment à la visite pour mettre ordre à plusieurs déreglements, faire des verbaux et les porter au métropolitain, qui par son ordre convoquera un concile national pour régler tout et priver mesme les suffragans du revenu de leur diocèze qui n'auront pas fait leur debvoir, et enfin prendre garde à ce que les monastères vivent dans la

[1] Au *Livre des Serments*, f° 176. — Cet acte était passé « en présence de Messire Anthoine Dumas, docteur es-droitz, juge ordinaire de Quercy et de ladite ville ; Anthoine Durand, son lieutenant principal ; Bernard Prévost, procureur du roy en ladite ville ; Martin Tachard, licentié ; Ramond Escorbiac, notaire, secrétaire dudit seigneur évesque, habitant de ladite ville ; frère Françoys, docteur en théologie, religieux au prieuré de la Daurade, et de plusieurs autres habitans de ladite ville de Montaulban. »

Digitized by Google

régularité, qui à cause de la mauvaise administration des abbés-commandataires s'estoient relaschés... » En outre, cette visite pastorale lui était ordonnée, « afin, disait le roi, de purger et netoier vostre dict diocèze, ses dites erreurs, scandales, faulces et reprouvées doctrines, qui contaminent et infectent le troupeau de J.-C., en procédant contre ceux que vous trouvarés sectateurs et imitateurs des susdites erreurs et faulces doctrines .. pour en faire les punitions et corrections exemplaires, telles que méritent tels malheureux perturbateurs du repos public [1]. » Jean de Lettes, empêché par raison de maladie, délégua pour cette visite son vicaire-général, « frère François Poinsson, docteur en théologie, régent de l'Université de Toulouse, religieux bénédictin du prieuré de la Daurade. » Le visiteur, d'après le procès-verbal de sa tournée, alla de paroisse en paroisse, voyageant ainsi deux mois entiers, du 10 août au 10 octobre 1551. Voici l'ordre de son itinéraire, avec l'extrait de certaines notes importantes: « Montauban: église cathédrale, couvent de Sainte-Claire (comtesse de Hault-Castelz étant abbesse); écoles, églises Saint-Michel, Saint-Jacques, Saint-Étienne, Saint-Orens et Gasseras; hôpitaux de Lautié, Parias, Notre-Dame. — Albefeuille, Ventilhac, La Villedieu, Mausac (pas d'école), Labastide du Temple (où sont 15 prêtres), les Barthes (13 prêtres), Gandalou (5 prêtres). — Castelsarrasin: églises Saint-Sauveur, Saint-Jean et les hôpitaux Saint-Louis, Saint-Jacques et Notre-Dame d'Alem. — Saint-Aignan et son annexe Castelferrus, qui a 17 prêtres; Castelmairan (10 prêtres), Angeville, Garganvillar, Beaumont avec son hôpital Saint-Jacques; Sainte-Radegonde, Le Pin. Auterive, Sérignac, Fajolles, Coutures, Gensac et son annexe Haumont; Esparsac, Glatens, Lamothe, Marmont, Cumont, Marinhac, Gimat, Le Cause, Faudoas et l'annexe Goas; Gariès, Saint-Jean de Coquessac, Vigueron, Brivecastel, Saint-

[1] Archives départementales, série G, registre 209.

Digitized by Google

Sardos, Belvèze, Larrazet et son école; Montaïn avec son annexe Labourgade; Lafitte, Cordes-Tholosanes, Bourret, abbaye de Belleperche (29 religieux et l'abbé); Saint-Porquier et son annexe Saint-Martin de Belcassé; Dieupentale avec les annexes Bessens et Monbéqui; Saint-André, Escatalens, Montbartier, Finhan, Campsas avec son annexe Fabas; Canals, Villemur et le couvent des religieux dominicains, au nombre de 12, plus l'hôpital; Magnanac, Le Terme, Nohic, Labastide-Saint-Pierre, Brial, Bressols, Verlhaguet, Montbeton. Lacourt, Montech (53 prêtres dans la paroisse), et son hôpital Sainte-Madeleine; Montgaillard, Tauriac et Villète son annexe; Saint-Urcisse avec l'annexe Notre-Dame del Cayre; Saint-Angel et son annexe Saint-Barthélemy; Montlongue, Mondurausse avec son annexe la Vinouse; Montpelegri et Boïsse son annexe; Roquemaure, Mirepoix, Grasac, Condel, Mesens, Conquêtes, Lairac, Bondigoux [1]... Verlhac-Tescou, Bonrepaux, Saint-Nauphary et le Fau.

11. L'année suivante (1552), le roi de France, Henri II, ayant besoin d'argent pour ses plaisirs, et aussi pour réparer les désastres causés par la malheureuse alliance qu'il venait de contracter avec l'Allemagne, ordonna la levée d'un impôt de 20 livres sur chaque clocher de son royaume, « le fort portant le faible. » Conformément aux ordonnances royales, les évêques assemblèrent leur clergé pour leur en donner lecture et établir la proportion de cette nouvelle taille. Par les soins de son vicaire-général, Jean de Lettes convoqua ses ecclésiastiques et dressa « un département qu'ils signèrent, afin que les deniers départis fussent levés au profit du roi. » Le compte-rendu faisait connaître que le diocèse comptait 88 clochers, et énumérait « les commodités et richesses, tant

[1] Ici plusieurs noms illisibles, mais le lecteur peut y suppléer, en rapprochant cette nomenclature du tableau que nous avons dressé au fascicule 4, p. 38-43, portant la composition du diocèse. Le précieux manuscrit que nous venons d'analyser est rongé dans le plus grand nombre de ses feuillets, les dernières pages manquent.

Digitized by Google

d'iceux que des couvents des religieuses et des quatre mendiants, des maisons, des hôpitaux, des fréries et du reste cotisable. » Le roi, afin de grossir le chiffre de cette imposition, vendit le domaine qu'il possédait dans le diocèse, « et porta par cette vente les habitants de Montauban à faire de l'argent du bois mort du Ramier, pour s'acquérir la moitié de la régence qu'il y possédait [1]. »

12. Dans le mois de février de cette même année, notre évêque transigea avec son chapitre sur une contestation élevée dès les premiers jours de son arrivée. Il s'agissait de la nomination aux canonicats et aux titres bénéficiaux de la cathédrale. Jean de Lettes prétendait, de droit épiscopal et personnel, nommer non-seulement aux deux dignités de prévôt et de grand-archidiacre, ainsi qu'aux personnats de second archidiacre et de précenteur, avec leurs titres et droits canoniaux, mais encore aux huit canonicats simples et aux prébendes. Dans l'intérêt de la bonne harmonie, et sauf toujours le bon plaisir du Souverain-Pontife ou de son légat en France *(semper reservato beneplacito S. Pontificis, aut ejus in regno Franciæ legati)*, il fut stipulé d'un commun accord, au château d'Escatalens [2], que l'évêque avait tout droit, et lui seul, pour la collation des dignités et personnats de quelque manière qu'ils devinssent vacants. Quant aux huit canonicats, on partagerait désormais les droits. L'évêque nommerait aux quatre dont les titulaires siégeaient aux stalles de gauche dans le chœur, c'est-à-dire du côté du prévôt ; le chapitre aurait seul droit à la nomination de celles du côté où siégeait l'évêque et le grand-archidiacre, et seulement sur la proposition du chanoine qui serait de semaine à l'époque de la vacance. Le tout fut consenti de part et d'autre et signé par le notaire Jean

[1] *Hist. manuscrite*, p. 334, 335.

[2] Le texte de l'acte porte: « In castrum *Ratabenxis* seneschalliæ Tolosanæ. » Le copiste a mal lu ou mal transcrit. Escatalens n'est jamais désigné en latin que sous ces variantes: *Scatalensis, Scatalenchis, Catalenchis, Escatalensis, Escatalenx.*

Digitized by Google

Guillaume de Broquet, chanoine-syndic de la cathédrale, agissant au nom du chapitre [1].

13. A l'abbaye de Moissac surgirent aussi, sur la fin de cette année, de nouvelles et graves difficultés. Après bien des contestations, il fallut annuler l'accord passé en 1543 [2], et dresser une nouvelle transaction (6 mai 1554). Il fut dès lors convenu : 1° Que le couvent prélèverait sur le dîmaire de Moissac, de Gandalou, de la Madeleine, de Saint-Laurent, de Viarose et de Saint-Christophe, 700 sacs de blé bon, pur et net, mesure de Moissac, à la charge par lui de nourrir chaque jour trois pauvres, de faire les frais de la cène du Jeudi-saint dans le réfectoire, de donner l'hospitalité aux parents des religieux, d'entretenir et de décorer l'église pour le service divin, et de pourvoir aux besoins d'un musicien-organiste et de quatre enfants de chœur, qui seraient logés par l'abbé; 2° Qu'il prélèverait, en outre, les deux tiers du vin du dîmaire de la banlieue de Moissac, mais à la charge par lui de donner annuellement, suivant l'usage, savoir : pour chacune des quatre chapellenies 3 pipes de vin, pour les ladres 2 pipes, pour le barbier 1 pipe, pour le forestier 1 pipe, pour l'infirmier 3 barriques, pour le *mandat* la quantité nécessaire, enfin pour le sacristain 1 pouchon par jour; 3° Qu'il lui serait permis de se servir du pressoir, des cuves, de vaisseaux vinaires et des chais dits de la Rode [3]; 4° Que l'abbé fournirait annuel-

[1] Ce document est cité tout au long au t. XIII du *Gallia* (ad Instrumenta), col. 217.

[2] Ci-dessus, p. 34-36.

[3] Cette propriété du couvent, dont on trouve des traces au XIIe siècle, s'étendait sur les bords du Tarn, de l'extrémité du padouenc des Estrils au Cacor, avec le grand déblai qui est au-dessous du pont canal actuel, et était connue sous le nom de *lou prat de la Rodo* (pré de la roue). Sous ce titre de la *Rode*, nom du fondateur, existait un oratoire en grande vénération, dans la rue de *l'abbaye*, près la porte sud-ouest du cloître. Il est à remarquer, par nombreux actes de fondations, qu'un cierge brûlait nuit et jour dans cette chapelle, et était désigné sous le nom de *la candelo de la Roda*. Cet oratoire était signalé, pour la dernière fois, dans le procès-verbal de visite de l'abbaye faite en 1673. On n'en voit plus aujourd'hui de vestiges : la voie ferrée passe sur cet emplacement. (Cf. *Études historiques sur Moissac*, t. I, p. 59 ; t. II, p. 428 et suiv.)

Digitized by Google

lement pour la dépense des serviteurs ordinaires du couvent, tels que le bouteillier, le cuisinier, le boulanger, le somatier, le lardon, etc., etc. 50 sacs de blé, de seigle, d'orge et de fèves, soit 12 sacs et demi de chaque espèce ; que tous les grains promis, seraient mesurés par des mêtiviers placés par égales portions sur chaque exploitation, et cela loyalement et *sans tuster* [1] ; que ces grains seraient apportés aux frais du couvent dans le grenier de la Rode, dont la jouissance lui était concédée ; enfin, que, en cas d'insuffisance, pour cause de grêle ou de toute autre circonstance, le couvent recevrait du blé d'ailleurs ou serait payé sur d'autres revenus de l'abbaye ; 5° Que l'abbé fournirait, en outre, annuellement pour un religieux laïque 16 sacs de blé ; 6° Que le couvent aurait sur le bois de Roques les mêmes droits que par le passé, ainsi que sur Lagarde en Calvère, et qu'il jouirait des fruits et des dîmes de Saint-Amans de Lourcinade, à la charge de payer les serviteurs de la maison commune et d'entretenir l'église ; 7° Que l'abbé donnerait au couvent la moitié de l'écurie du monastère et le tiers des pailles ; 8° Qu'il payerait, en outre, annuellement, savoir : à l'infirmier 8 sacs de blé, au barbier 1 pipe, au sacristain 4 sacs et au forestier 6 sacs ; 9° Que l'abbé aurait le droit de choisir un *socius Domini*, religieux, et que les moines qui seraient auprès de l'abbé seraient considérés comme présents à Moissac ; 10° Que les religieux ne pourraient être transférés hors du monastère ; 11° Que, faute de paiement par l'abbé, le couvent pourrait se pourvoir devant le sénéchal de Quercy ou devant le parlement de Toulouse, à son choix ; 12° Enfin, que les religieux pourraient poursuivre en cour de Rome la confirmation des statuts

[1] *Tuster*, mot patois francisé qui signifie frapper, agiter, imprimer un mouvement à. Tout le monde sait qu'en frappant sur une mesure de capacité pour les grains, ou en lui imprimant un mouvement quelconque pendant qu'on le remplit, il entre plus de grain dans cette mesure. Avant qu'on vendît les grains au poids, bien des mesureurs pratiquaient cette fraude dans l'intérêt des acheteurs et en étaient récompensés. (Note de M. Lagrèze, t. III des *Études*, p. 494.)

Digitized by Google

et coutumes nouveaux, ainsi que des modifications apportées à la règle de Saint-Benoît, quant à la manière de vivre. Une bulle du pape Paul IV, du 26 mai 1555, confirma cette transaction. [1]

14. La conclusion relative à la nomination aux canonicats et dignités de la cathédrale était encore en suspens, lorsque les consuls, réunis en conseil de ville, où l'on avait réglé que désormais (1553) l'année s'ouvrirait non plus à Pâques, mais au premier janvier, reçurent, de la part de l'évêque, des patentes royales lui enjoignant « d'exhorter son peuple à prier Dieu, et à se mestre en bon estat pour suivre le Saint-Sacrement en procession solennelle. » Ces lettres étaient accompapagnées d'un « sien mandement, » pressant les fidèles à correspondre aux intentions du roi. Alors que la cour passait ses journées et ses nuits à la débauche et aux plaisirs, Henri II, indigné de l'audace des novateurs qui aspiraient, non-seulement à la liberté de leur culte, mais encore et surtout au gouvernement de l'État et au renversement du catholicisme, essayait enfin de tous les moyens pour arrêter l'invasion de l'hérésie où la politique avait tant de part. Comme son père, il fit des édits ; comme lui, il somma les parlements d'exécuter les anciennes lois du royaume contre les hérétiques. Mais les parlements hésitaient à ordonner des supplices. Quel bien en avait retiré la société, disaient-ils, depuis qu'on sacrifia à des haines criminelles Boniface VIII, les Templiers, Jeanne d'Arc ? Quel bien surtout pouvait-on espérer dans un siècle où le clergé se dégradait lui-même par le luxe ou l'ambition ? « Le fer, le feu, l'exil, les gibets ne suffisant à arrêter les progrès de ces libertins hérétiques, » Henri, cachant ses désordres sous le voile de la piété, « avait recours au ciel et se voulait servir des prières de ses bons sujets pour apaiser

[1] Cette bulle fut fulminée le 21 novembre suivant par le curé de la Dalbade, qui était official de Toulouse. — (Cf. *Études historiques sur Moissac*, t. cité, p. 86-89.)

Digitized by Google

Dieu, et les porter à faire qu'ils se reconnussent, » dit le chanoine-chroniqueur. « A cette nouvelle la ville se mit dans son devoir: » les catholiques répondirent à l'appel du roi et de l'évêque. « On tapissa les rues. Flambeaux et cierges ardents n'y manquèrent pas; les consuls, affeublés de leurs robes rouges [1], portèrent le poële; » l'évêque pontifia, et toutes choses se passèrent avec la pompe et la religion que commandaient les circonstances.

15. Au milieu de toutes ces occupations et malgré le zèle qu'il manifestait en toute rencontre, une passion secrète rongeait le cœur du misérable pontife. Bientôt elle allait éclater et jeter dans notre Église un funeste scandale. Épris de la vie des champs, entraîné par le goût excessif de la chasse, il s'y livrait avec une telle ardeur, en compagnie des seigneurs du voisinage, battant bois et forêts de toute la contrée, qu'on peut dire qu'il menait plutôt la vie des grands du monde que celle d'un homme d'église. Le diocèse s'en ressentait: les chanoines de l'un et de l'autre chapitre se relâchaient de plus en plus, fréquentant les laïques, qui se faisaient un plaisir et un honneur de les appeler souvent à leurs fêtes, de les inviter à leurs banquets. L'exemple est pernicieux. Eux néanmoins ne franchirent pas les bornes. Quant à l'évêque, qu'une partie de chasse avait conduit au château de Verlhac-Tescou, il eut occasion d'y faire connaissance avec une jeune dame de la maison du marquis de Boyssière, Armande de Durfort, veuve du seigneur Jacques du Bousquet [2]. Capté par les charmes de sa personne et par les brillantes qualités de son esprit, il conçut pour elle une coupable passion qu'il entretint d'abord secrètement dans des visites particulières. Bientôt il l'attira dans sa

[1] Le costume de nos consuls se composait d'une robe et d'un chaperon mi-partis de noir et de rouge. (Cf. Perrin, p. 337, 338).

[2] Les auteurs ne sont pas d'accord sur ce nom. Les uns l'appellent *Jean de Bousquet* ou *Bosquet*, d'autres *Dejean de Bousquet*.

Digitized by Google

propriété d'Escatalens, au lieu dit *la Bordo blanco*. Aidé et encouragé par quelques vils courtisans et entremetteurs, parmi lesquels étaient deux frères, Jean et François Calvet [1], celui-ci official de la cathédrale, celui-là son intendant, conseiller au sénéchal, il dépouilla peu à peu tout scrupule et toute pudeur. Pour être plus à portée d'Armande, il finit par acheter une maison à Villebrumier, et bientôt une terre dans la paroisse de Beauvais [2], où il fit construire un château. C'est là que tour à tour il cachait ses coupables amours, dont on ne tarda pas à chuchoter, et qui bientôt éclatèrent au grand jour. Toute la trame fut dévoilée ; le chemin de Beauvais à Verlhac, par où il se rendait chez la châtelaine, fut appelé publiquement du nom qu'il porte encore aujourd'hui, *lou cami dé l'Abesqué*, et l'on sut, à n'en pas douter, qu'il avait remplacé l'anneau pastoral, qui l'avait fiancé à l'Église, par une bague sur laquelle il avait fait graver le vers de Virgile : « *Omnia vincit amor, et nos cedamus amori.* » Ainsi lié, cédant aux conseils de son méprisable confident Calvet, qui lui proposait Luther, Carlostad, Zwingle et Calvin comme des exemples à suivre, et leurs mariages comme des autorités, il songea à épouser sa maîtresse. Le mariage fut célébré clandestinement au mois de mai 1556. C'était, suivant le mot célèbre d'Erasme, le « dénouement obligé » de l'apostasie qu'il avait faite au fond du cœur avant de l'afficher dans ses actes. Il ne tarda pas. Sentant qu'on ne manquerait pas de lui disputer les bénéfices ecclésiastiques, voyant de gros revenus à en retirer, il vendit à chers deniers son abbaye de Moissac à Louis de Guise, et céda l'évêché à Jacques Des Près [3]. Le crime était

[1] Quelques historiens donnent au conseiller le prénom de *Hugues*.

[2] Paroisse limitrophe de celle de Verlhac, jadis à notre diocèse, aujourd'hui à celui de Toulouse.

[3] Toutefois à ce moment encore il jouait son rôle avec une telle hypocrisie, que le 10 novembre 1557 le roi le gratifia de l'abbaye de Loc-Dieu, en Rouergue, dont il fut le premier abbé commendataire.

Digitized by Google

consommé ! Notre Église avait à enregistrer parmi ses évêques un grand coupable et un apostat, le premier et le dernier, avec l'aide de Dieu. — Honte à celui qui, seul, parmi nos prélats, a porté la flétrissure de l'impudicité et de l'apostasie ; gloire à l'Église qui, malgré de pareils exemples, n'en est pas moins restée debout, pure et divine ; pitié pour le Protestantisme qui recueille toutes ces hontes et ces ignominies !

16. Ne pouvant souffrir ni les reproches ni la vue de ses parents qu'il venait de déshonorer ; ne se croyant même plus en sûreté auprès d'eux, l'apostat Jean de Lettes se retira au canton de Berne, entre Lausanne et Genève, avec sa misérable compagne. Au mois de septembre 1557 il acquit, « de Nicolas de Meggen, avoyer de Lucerne, » la baronnie d'Eaubonne. Peu de jours après, à l'aide de sa grosse fortune et du produit des cessions de ses bénéfices abbatiaux et épiscopaux, il acheta la co-seigneurie et les franchises de cette ville, à Claude de Menthon, seigneur de Rochefort. Quelques historiens, parlant après Bolsec, ont prétendu qu'il y vécut en grande considération. Cet auteur, que les protestants se sont plu à traiter de pamphlétaire, de libelliste et faussaire, parce qu'il a fait connaître Calvin tel qu'il était [1], cet auteur rapporte un fait, témoignage incontestable de l'influence qu'exerçait le nouveau baron d'Eaubonne. Calvin avait malmené un certain seigneur, ex-conseiller de Toulouse, nommé Saint-Germain. Celui-ci « despecha son laquay avec une lettre » à Jean de Lettes, pour se faire rendre justice. « Ledit baron incontinent arriué à Geneue alla retrouuer Calvin, ne pour remonstrances amiables, et prieres tres affectionnees peust

[1] *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, iadis ministre de Genève*, recueilly par M. Hierosme Hermes Bolsec, docteur-médecin à Lyon, publiée à Lyon en 1577, et rééditée avec une introduction, des extraits de la vie de Th. de Béze, par le même, et des Notes à l'appui par M. Louis Chastel, magistrat. Lyon, Scheuring, M D CCC LXXV.

Digitized by Google

amollir le cœur d'icelluy tant que le ieudy fallut que ledict sieur de Sainct Germain vinse et comparusse au consistoire duquel il fut renuoyé deuant les seigneurs du petit conseil en la maison de la uille : et tant s'en faut qui le condemnassent à peine aucune, qu'ilz le reuererent, cherirent et honnorerent en leur conseil, le priant de perseuerer en sa manière de vie, et probité coustumière pleine d'exemplarité. Dequoy Calvin aduerti cuîda crever de despit. Le sieur baron d'Ausbonne s'en retourna fort mal content de Calvin et ne peust faire qu'il ne s'en plaignist à plusieurs gentilz-hommes Françoys venus en ces païs là pour leur religion : desquels un gentil-homme, beau-frère du seigneur de Fallais vint retrouver Calvin et luy dict fort choleriquement qu'il ne pensast pas de traicter ainsi les gentilz-hommes et comme petits compagnons les faire aller pour son plaisir au consistoire : et qu'il entendist bien que tout l'honneur et grandeur il auoit en la ville de Geneue dependoit de l'assistance et faueur laquelle il receuoit desdits gentilz-hommes Françoys estrangers : si grande cholere et creuecœur en receut Calvin qu'il desista de prescher plusieurs sepmaines, tant qu'il fallut venir aux menaces de luy oster le gage qu'il auoit de la ville, et qu'on le donneroit a un autre s'il ne seruoit au ministere [1]. »

Cette résistance opiniâtre et imbécille du despote Calvin n'était pas faite pour gagner les nouveaux adeptes. Jean de Lettes « s'en retourna fort mal content, » et néanmoins, s'il faut en croire Perrin et Le Bret, il appuyait de tout son pouvoir et de sa fortune la nouvelle hérésie. La haine de l'apostat pour la religion catholique serait facile à comprendre; mais chez lui le mal venait du cœur et non de la tête : la passion l'aveuglait, les questions de foi n'entrèrent pour rien dans le scandale qu'il donna à son Église. Aussi jamais historien n'a compté de Lettes parmi les prélats français

[1] Ouvrage ci-dessus, p. 53-54.

Digitized by Google

tombés dans l'hérésie calviniste. Le premier qui se déclara fauteur de la secte fut Jacques Spisame, évêque de Nevers ; c'était en 1559 : or, à cette date, notre évêque avait chuté depuis trois ans. Jamais personne n'a songé à le mettre sur les mêmes rangs que le trop célèbre cardinal Odet de Coligny ; jamais son nom ne fut inscrit sur les listes officielles qui dénoncèrent à Rome les prélats accusés de calvinisme, à tort ou à raison [1].

17. De Lettes trancha du grand dans la situation exceptionnelle qu'il s'était faite avec son titre de baron et ses droits seigneuriaux. Menant la vie à grandes guides, en moins de cinq ans il eut dissipé ses biens et finit ses jours « sur la paille, » ne laissant que le château garanti par la fortune d'Armande [2]. C'était dans le courant de l'année 1563. Bientôt château et baronnie, confisqués par le Gouvernement à la suite des crimes dont s'était rendu coupable le plus jeune des enfants issus de ce concubinage, furent vendus par discussion judiciaire [3].

Tandis que l'indigne prélat, frappé visiblement par la main

[1] Les prélats accusés furent l'archevêque d'Aix, les évêques de Valence, Troyes, Pamiers, Chartres, Uzès, Oléron, Lescar et Acqs. Il n'y eut réellement de coupables que ceux d'Aix, Troyes et Uzès.

[2] L'historien Perrin assure que les quittances et les papiers trouvés dans la maison de Verlhac, font foi que la dot d'Armande passa en entier dans le château d'Eaubonne. Ceci contredit les rédacteurs de la *France protestante*, qui ont plus d'une erreur à relever dans la Notice consacrée à Jean de Lettes.

[3] De Lettes avait eu trois enfants. Marguerite, Jacques et François. Ces deux derniers possédèrent indivisement la baronnie, de 1564 à 1579. François, qui avait épousé Péronne d'Anglure, en fut seul seigneur de 1579 à 1583. En relation avec les réformés de France, il recevait volontiers ceux qui étaient forcés à s'expatrier. Ces réfugiés l'entraînent à lever une armée destinée à prendre la ville de Besançon, alors que ce traître, fils d'apostat, laissait croire aux volontaires qu'il s'agissait de la défense du roi. Sa trahison reconnue, il fut poursuivi criminellement devant le sénat de Berne, mais gracié il conspira contre son propre pays. Poursuivi par la cour baillivale de Morges, il tua le secrétaire, Pierre Bolat, et prit la fuite. Réduit à ses dernières ressources il trouva encore moyen de réunir un petit corps d'aventuriers pour aller secourir les réformés de France dans le Dauphiné. Entre temps, le gouvernement de Berne ayant confisqué sa baronnie, la vendit à Guillaume Willernim, baron de Montricher, par acte du 5 janvier 1585, pour 63,000 francs. (Cf. *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, par Martignier et de Crousay, Lausanne, 1867, p. 37, 38.)

Digitized by Google

de Dieu, expiait dans la misère ses honteuses fautes, le prévôt de son ancienne cathédrale, Claude de Champaigne, alla souvent le trouver « pour le porter à résipiscence et lui témoigner sa reconnaissance pour les biens qu'il avait reçus de lui. » Il lui parla, ajoute Perrin (qui tenait ce fait de la bouche même d'Antoine Mélet [1], chanoine de la collégiale du Tescou et son confrère), sur sa position, « et en fut écouté, non pourtant sans larmes, mais qui ne lui furent pas profitables, ne détrempant que le seul souvenir du trop bien-être du passé ; et le pria, dans la crainte qu'il avait qu'on ne le maltraitât, de se retirer. Ce qu'il fit après l'avoir exhorté à se reconnaître, et lui avoir fait présent d'une partie de son argent. — Scène digne du pinceau d'un maître, si de Lettes eût mérité de passer à la postérité ! — On n'est pas assuré s'il mourut dans la repentance ; mais bien sait-on qu'il finit ses jours dans une méchante hutte et sur la paille [2]. » A moins donc que le repentir, qui « n'est jamais tardif quand il est sincère [3], » n'ait porté le malheureux apostat à se réduire en pareil état, Armande, sans doute, avait chassé de son habitation celui qu'elle avait séduit et qu'un de ses anciens domestiques, le père même du chanoine Mélet, appelait « un grand chasseur, un grand ruffien et un plus grand renieur de Dieu. »

18. Comme si cette vie n'était pas assez coupable, et cette mémoire assez chargée, Joly, dans son *Histoire du siége de Montauban en 1621*, a avancé que l'évêque apostat assistait dans la ville épiscopale aux prêches des ministres calvinistes, Vignaux, Constans, Le Masson et Croissant [4]. Les auteurs pro-

[1] Les annotateurs de Le Bret, qui rapportent cet épisode (t. II, p. 8), ont confondu le narrateur du fait avec l'acteur. Cependant Perrin dit : « Antoine Mélet m'a eu témoigné plusieurs fois que Claude Champagnier, qui vivait de son temps (du temps de Jean de Lettes), avait fait souvent connaître l'avoir trouvé. »

[2] *Hist. manuscrite*, p. 343.

[3] « Seria pœnitentia, nunquam sera. » S. Cyprian. *Ad Demetr.*

[4] M. du Mège, dans ses *Notes* à l'*Histoire de Languedoc* (t. VIII, note 1, du livre 38), est de cette opinion.

Digitized by Google

testants ont eux-mêmes démenti ce fait. Nous avons, pour le ier formellement, une preuve irrécusable. Ces pasteurs ne vinrent à Montauban et les prédications publiques ne commencèrent qu'en 1560, trois ans après que Jean de Lettes eut quitté la France pour n'y plus remettre les pieds. Les contemporains, au reste, n'avaient pas tardé à flétrir, comme elle le méritait, cette vie doublement scandaleuse. Ils tenaient à devancer le jugement de la postérité. Ainsi, avec la même verge qui flagellait naguère le chapitre cathédral, l'avocat Roques se chargeait de lui infliger le stigmate qu'il méritait, dans des vers où la prosodie peut trouver à redire, mais où l'on sent vibrer l'accent d'une sainte indignation :

Omnibus opprobrio est, nusquàm sibi tuta trisulcum
Mens timet ultoris fulmen ubìque Dei.
Quò fugiet ? Cœli facies et ubique locorum
Sunt eadem mundi lumina, crimen idem.
Incutit horrorem Veneris pudor, attamen ipsum
Implicat illecebris propudiola Venus.
Tunc erat infectæ hæreseos patriarcha Genevæ
Calvinus, furcâ raptus, et igne fugax.
Illùc, Romulides velut ad tutamen asili
Ibant quò scelerum grande præmebat onus ;
Colligit argenti magnum Letteus et auri
Pondus, et acceptâ clàm volat ille pupâ.
Applaudit patriarcha viro, ridente sed ore
Increpat uxori postposuisse mitram [1].

Puisse la miséricorde divine avoir pardonné à celui qui fut notre évêque environ seize ans, et qui en déshonorant l'Église souilla à jamais son blason !

19. Selon quelques auteurs, ses armes étaient celles des Montpezat. Ils se fondent, pour justifier leur dire, sur ce que Blanche Des Près, sa mère, étant l'unique héritière de cette famille devait, par contrat de mariage, en conserver les armoiries. Ceci peut être vrai, et par suite Blanche dut porter le

[1] Cité par Perrin, p. 342, et probablement extrait de l'ouvrage déjà cité, ci-avant p. 22.

Digitized by Google

blason de ses ancêtres, sans le fondre avec l'alliance des de Lettes. Mais il est évident que le scel des actes épiscopaux de Jean V diffère de ces armoiries. Autant qu'il nous a été possible d'en juger par une pièce munie de ce sceau à demi brisé, nous avons cru y découvrir les pièces des de Lettes, seigneurs de Campendu, Parasa, Puechlicon, etc.... vrais ancêtres de notre évêque. Ils portaient : « Une bande chargée de trois étoiles, au chef d'azur chargé d'un écusson, sur lequel paraît une croix ancrée [1]. » Nous les reproduisons ainsi dans la planche IVe, en ajoutant les couleurs et les émaux pour les pièces qui nous paraissent avoir été prises aux armes des Montpezat. De part et d'autre le fond est « d'or; » bande « de gueules ; » étoiles « d'or; » chef « d'azur. » Selon nous de Lettes aurait ainsi supprimé deux bandes, et fait tomber sur celle qu'il conserva les trois étoiles du chef, dans lequel il plaça l'écusson à la croix ancrée, qui peut-être était l'arme de la maison paternelle. Il faut donc les lire ainsi : « *D'or, à la bande de gueules, chargée de trois étoiles d'or ; au chef d'azur, chargé d'un écusson à la croix ancrée* [2]. »

[1] Cf. P. Anselme signalant les armes de Nicolas de Lettes apposées sur une quittance du 13 août 1355, t. VII, p. 188. — On trouve aussi des de Lettes Des Près, marquis de Montpezat, avec ces armes : « *De gueules, à une balance d'or;* » ou bien : « *D'or, à une balance de gueules.* » (Cf. dictionnaires de Courcelles et de Migne.) Celles-ci nous paraissent être fabriquées avec celles de la ville de Montpezat, qui sont : « *Une balance inclinée, au-dessus un mont surmonté d'une croix ;* » telles elles sont représentées dans une ordonnance imprimée des consuls contre les blasphémateurs, datée du 2 août 1678. (*Archives communales de Montpezat*, AA. D, cadastre de 1653.)

[2] Enfin un acte conservé aux Archives départementales : *Abbaye de Moissac*, G. 567, *Offices claustraux*, offre une autre variante, mais prouvant toujours que les armes de notre évêque n'étaient pas celles de Montpezat. Autant qu'on peut distinguer sur ce sceau plaqué, on y voit « une bande avec un chef uni. » M. l'archiviste, qui nous a communiqué cette pièce, croit y trouver « 3 fasces avec une bande brochant sur le tout, même sur le chef. » L'exergue tracée toute autour porte : S R P JO DE LECTIS EPI MON A M. « *Sigillum reverendi Patris Joannis de Lectis episcopi Montalbani Abbatis Mossiacensis.* » La pièce à laquelle est appendu ce scel est une collation faite le 9 mai 1547, au château de Beauvais, par Jean de Lettes, à Pierre Desprez, de l'office de maçon, vacant par l'incapacité de frère Jean de Laloué. — On trouve un fac-simile de la signature de cet évêque au t. VII du *Bulletin archéologique* du département, planche hors texte.

XI.

Digitized by Google

NOTICE EXTRAITE DU GALLIA CHRISTIANA.

JOHANNES V, DE LETTES.

E dominis *de Puechlicon* in Occitania parentes habuit Antonium, cujus filium Petrus et Johannes *des Près* heredem instituerunt, et Blancam *des Près* eorum germanam, e quibus dynastis propagata est illustrissima domus *de Montpezat*. Decanus ecclesiæ de Monte-pesato, Johannis avunculi vicarius generalis ab anno 1529, nec non jam episcopus Biterrensis ab an. 1537, fit et Montalbanensis per obitum avunculi Johannis an. 1539, retento simul Biterrensi, quem permutavit 30 martii 1543 *alias* 1544 cum abbatia Moissiacensi, de licentia regis et summi pontificis, retinuitque ecclesiam Montalbanensem. Vicarium generalem habuit et suffraganeum Petrum de Bisqueriis episcopum Nicopolensem, qui variis in ecclesiis, maximeque in Montalbanensi sacros ordines ministrabat : unde nonnulli nosque ipsi in Biterrensibus conjectabamus Johannem episcopatus administratorem tantum fuisse, nec unquam sacro chrismate inauguratum, quod improbatur tum ex litteris ordinum, tum ex vita Calvini a Volseco edita [1] an. 1577. Præterea cum esset fratris sui Antonii Franciæ marescalli in Occitania proregis vicarius, ita ut ad se rediret summa rerum eo absente, regio intentus ministerio, ecclesiastico minus vacare poterat. Denique Johannis tanquam veri Montalbanensis episcopi meminit Thuanus ad annum 1551, libr. VIII histor. his verbis : « Tolosæ, inquit ante triennium (nempe an. 1548) VI cal. novembris senatusconsultum factum fuerat, quo impudicitia sacerdotum gravibus admodum et ignominiosis pœnis coercebatur, regiis magistratibus potestate facta in eos animadvertendi, quod judices ecclesiastici connivere, et hujusmodi criminum castigationem

[1] Bolsec ne dit de Jean de Lettes que ce que nous avons cité au § 16. Il n'y a pas là de preuve de son sacre ; il l'appelle seulement « par avant Evesque. »

Digitized by Google

negligere dicerentur : rem ordo sacer gravissime tulit, querimoniaque ab episcopo Montalbanensi de senatusconsulto ad regem, qui tum Ambasiæ erat, delata, tandem pervicit ut sanctioris consilii decreto illud revocaretur, et tanquam contra sacra decreta, et ecclesiastica privilegia factum induceretur; negotiumque datum Petro Alto-claro libellorum supplicum magistro ut decretum regium executioni mandaret, et injurias a sacerdotibus acceptas publice sarciret. Id actum III cal. maias hoc anno. » Ex quibus concluditur virum eloquentem et ingenio præditum, jamque sacris initiatum fuisse Johannem, qui delectus sit ut totius cleri nomine apud regem peroraret. Anno eodem 1551, die 24 decemb. in vigilia Nativitatis, D. inter decimam et undecimam horam matutinam in majori palatii episcopalis aula, requirentibus consulibus, præstitit juramentum super *Te igitur* et Crucem, quod ipsi prius præstiterunt.

Transegit mense februario sequenti cum capitulo super collatione canonicatuum et dignitatum ecclesiæ.

Aliquot post annis, nempe 1556, cessit ecclesiæ Montalbanensi in gratiam nepotis Jacobi qui sequitur, et commandæ Moissiaci in favorem cardinalis de Guisia, factus a rege primus Loci-Dei in Ruthenis commendatarius IV id. nov. 1557, et post spoliatam bonis ecclesiam pretiosisque rebus et ornamentis in fundum proprium *de Beauvais* juxta Montalbanum secessit, non tam ut privatam ruri vitam ageret, quam ut in cupiditatibus et libidini indulgeret liberius. Nobilem enim Armandam *de Durfort de Boissière* relictam Johannis *de Bousquet* toparchæ de *Verlhac* in conjugem non modo assumpsit, quod mense maio 1556 accidit, sed Genevam quoque deduxit apostata factus : ibique acquisivit baroniam d'*Eaubonne* 15 martii 1557 (1558) [1].

Testamentum condidit 26 junii 1559 in gratiam uxoris [2], Margaritæ filiæ, liberorumque Jacobi et Francisci, quas omnes ex Armanda susceperat.

[1] C'est bien en septembre 1557.
[2] Voir notes 2-3 du § 17, p. 54.

XL.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

DE LA DEUXIÈME PÉRIODE.

LES ABBAYES.

Comme dans le SUPPLÉMENT de la première partie, nous donnons ici le texte du *Gallia*, revu, complété et annoté. C'est la série des Abbés correspondant à la seconde période de cette Histoire, qui s'étend de l'an 1317 à l'an 1560.

I

ABBAYE DE BELLEPERCHE.

XIV. — Bertrandus de Servola *(chapelain de Jean XXII)* homagium præstitit Bertrando de Guto vicecomite Lomaniæ et Alti-villaris pro justitia loci de Pomareto, 2 martii 1323[1]. Centum asses turonenses annui proventus recipit 1330, 5 exitus februarii a Bernardo de Preissaco domicello, condomino Sancti-Michaelis de Cornelhan, ea lege ut missas et preces funderent monachi pro eo et Vitale de Preissac fratre ipsius. Subdelegatus Olivarii de Cartzato canonici Eduensis *(Autun)* et capellanus papæ ad cautelam absolvit Augerium *(de Durfort)* abbatem Moissiacensem ab excommunicatione quam fortasse incurrerat executionis causa factæ contra Petrum Vernhas in ecclesiam

[1] Cet hommage, dont le texte est conservé dans la Collection Doat, fut rendu le 2 *mai*. Deux mois après (22 juillet), Bertrand reçut la paire d'éperons dorés que l'hôpital d'Auvillars, devait à chaque mutation d'abbé, pour des terres sises sur la paroisse de Saint-Loup. Ce fut cette même année (février) que Charles IV prit le monastère sous sa royale protection. (Cf. *Collect. Doat*, et *Inventaire des titres de Belleperche.*)

Digitized by Google

de Riqua-fronte *(Ricomont)*, cujus auctor fuerat, 18 januarii 1324. Transegit cum vicecomite de Terrida 1328. Hominium fecit abbati Moissiacensi de ecclesia de Montay *(Montaïn)* an. 1334. Bullam accepit a Benedicto XII, secundo idus januarii, pontificatus anno 4, qua mandat pontifex officiali Caturcensi ut bona monasteria a modernis abbatibus alienata vel distracta revocare et restituere procuret. Transegit per procuratorem, an. 1338, cum priore S.-Salvatoris de Castro-Saraceni pro terris et pascuis insulæ Sancti-Genesii super Garumnam. Fidem juravit Johanni comiti de Armaniaco de *Fezensac* et de *Rodès*, vicecomiti Lomaniæ et Alti-villaris, pro locis de Pomareto et de Clusello aliisque 6 novemb. 1344. Rexit ad annum usque 1349.

XV. — Raimundus Audeberti de Arbeliaco hominium fecit Johanni comite de Armaniaco, vicecomiti Lomaniæ et Alti-villaris pro justitia loci de Pomareto et de Clusello, 8 januarii *(et 16 avril)* 1349 (1350). Varias recepit recognitiones an. 1359. Obiit an. 9 Innocentii VI 1361.

XVI. — Geraldus I vel Guiraudus Calcelli, *Caucel*, ex abbate Belli-loci Rutenensis fit abbas Bellæ-perticæ ab Innocentio VI [1]. Vicarius generalis Petri Montalbanensis episcopi instituit mense januario 1368 officialem Montalbanensem. A Gregorio XI delegatus est an. 1371 ad eximendum quoddam canonicorum collegium a jurisdictione episcopi. Occurrit annis 1371 et 1376 cum Petro episcopo Montalbanensi et Bernardo abbate Grandis-Silvæ. Mediis arbitris convenit, anno 1378, cum Jordano comite Insulæ-Jordani et Poncino de Clairmont *Soubira* de quibusdam juribus *(pêche et péage sur la Garonne)* 14 febr. 1378. Biennio post Robertus de Preissaco miles codicillo facto multa Bellæ-perticæ legavit [2].

---

[1] Géraud Calcel fut nommé à cette abbaye en 1360. L'acte le plus ancien qui relate son administration est une transaction passée le 19 janvier 1365, avec la communauté de Larrazet, qui s'engageait à lui payer 60 florins d'or pour l'arrérage des rentes que les habitants devaient à l'abbaye. Le 10 août de l'année suivante, Géraud cédait tous ses droits sur cette localité à Bertrand de Terride, en échange de 15 livres de censive à prendre sur ses terres de Castelsarrasin.

[2] A ces largesses de Robert de Preissac, nous pouvons joindre celles que

Digitized by Google

XVII. — Seguinus de Roseto *(des seigneurs de Lagarde-en-Calvère)* abbas, 1383 fidem fecit Bernardo (lisez : *Jean*) comiti de *Armaniaco* de *Fezensac* et vicecomiti de *Rodès* et Alti-Villaris pro justitia loci de Pomareto. Pepigit cum Aimerico de Peirato abbate Moissiacensi, an. 1386. Iterum præstitit homagium præcitato comiti Bernardo pro loco de *Cluzel*, 8 novemb. 1393.

XVIII. — Johannes I de Sancto-Sacerdote, vulgo de *Saint-Sardos*, nobili hujus nominis vicina Bellæ-perticæ gente ortus, sedebat an. 1407. Præsentavit ad ecclesiam d'*Angeville* anno 1419. Taxationis monasterio suo pro camera apostolica impositæ imminutionem obtinuit a Ludovico Arelatensi archiepiscopo Francisci Narbonensis archiepiscopi et camerarii papæ vicario 22 maii 1424. Testamenti Bertrandi d'Archombat inquisitionem fieri curavit mense januario 1435. Eodem anno transegit cum Agnete de *Bona-fide* ejusdem vidua [1].

XIX. — Gasto *de Béarn* nothus Gastonis I *de Foix*, dicitur abbas Bellæ-perticæ in historia Magnatum Franciæ *(P. Anselme)*, tom. III, p. 382, et decanus Cadilhiaci absque alio ullo testimonio. *(Abbé plus que douteux.)*

XX. — Johannes II de Sancto-Stephano, ex familia baronum de *Comberon* (lisez : *Monbeton*), jam erat abbas an. 1457, quo a nonnullis monachis electus est episcopus Montalbanensis. Hominium præstitit comiti Armaniaci 1461. Transactionem Bertrandi de Servola decessoris cum vicecomite Terridæ sategit confirmari a senescallo Tolosano 1466. Præsentavit ad ecclesiam d'*Angeville* anno 1482. Receptioni Georgii de Ambasia episcopi Montalbanensis electus quondam ipse intercessit 1484, quicum adhuc contendebat 1485 defunctus hoc anno [2].

Montarsin d'Archombald fit à ce monastère, par testament du 18 novembre 1378. Elles consistaient en 200 livres tournois pour la dotation de deux chapelles dans ledit couvent, avec charge de services funèbres pour le repos de l'âme des père et mère de sa femme Lusignan.

Sur ces successions et testaments faits en faveur de notre abbaye, voir le détail à la biographie de Bernard de La Roche-Fontenille, p. 11-13.

[2] Aux biographies de Jean de Montalembert, de Georges de Viguerie et de

Digitized by Google

XXI. — Johannes III *de Cardaillac* claris ortus natalibus, in abbatem electus mense octobri 1485, pontificalium ornamentorum usum a Julio II obtinuit v cal. jan. 1507, pontificatus 5. Hominium præstitit Carolo Alenconii duci, pari Franciæ, comiti de Armaniaco, pro locis de *Pomaret* et de *Clusel* a vicecomitatu Lomaniæ moventibus, 26 aug. 1522. Simul erat abbas Auriliaci [1]. Defunctus autem in basilica Bellæ-perticæ ad suppedaneum majoris altaris in cornu epistolæ sepultus est cum hoc epitaphio : « Obiit reverendus pater frater Johannes de Cardalhaco abbas monasteriorum B. Mariæ de Bella-pertica et S. Geraldi de Aureliaco Cisterciensis et S. Benedicti ordinum, Montalbani et S. Flori diœcesum, anno Domini 1485, pridie Idus octobris, et hic requiescit. Cujus anima per misericordiam Dei et Domini nostri Jesu Christi sine fine requiescat in pace. Amen. »

XXII. — Petrus II *du Chastel* episcopus Matisconensis *(Mâcon)* et magnus Franciæ eleemosynarius commendam obtinuit an. 1545 [2], quo tempore abbatia regis in manibus erat. Transegit anno eodem 21 octob. cum Garganvillanis de juribus talliæ, et permutavit cum sequenti, anno 1551.

XXIII. — Franciscus de *Faucon* successive episcopus Tutelensis (1544-1550), Aurelianensis (1550-1551), Matisconensis (1552-1556)

Georges d'Amboise, on a vu les rudes assauts que cet abbé donna au siége épiscopal et les peines ecclésiastiques qu'il encourut.

[1] D'après les *Mémoires* de Catel (p. 924-925), ce fut cet abbé qui bénit, au mois de février 1531, la fameuse cloche de Saint-Étienne de Toulouse, dite *de Cardaillac,* cloche refondue et augmentée par les soins du métropolitain, en remplacement de celle dont Jean de Cardaillac avait doté cette basilique.

[2] La nomination de du Chastel à cet abbatiat remonte au moins à l'année 1543. Étant évêque de Tulle (évêché qu'il posséda de 1530 à 1544), il passa, comme abbé commendataire, un bail à locaterie, par devant le notaire d'Auvillars, le 18 mars 1543. — En 1547 (8 mars), Pierre eut à dresser l'inventaire de tous les biens de Belleperche, et en fit le dénombrement officiel devant le sénéchal d'Armagnac, ainsi qu'on le voit au f° 74 de l'*Inventaire des titres* de cette abbaye.

Digitized by Google

et Carcassonensis (1556-1565) commenda Bellæ-perticæ fruebatur an. 1551 [1].

XXIV. — Carolus cardinalis de *Vendôme* archiepiscopus Rotomagensis 1553 [2].

XXV. — Georgius d'Armagnac episcopus Ruthenensis, dein archiepiscopus Tolosanus, possessionem iniit 11 decemb. 1557 [3]. Obiit 1585, cujus tempore monasterium invaserunt Calvinistæ, monachosque plures interemerunt [4].

---

[1] Aux titres et fonctions de cet abbé il faut encore joindre son abbatiat de Villemagne (1543-1554) et celui de Saint-Pierre de Sauve (1533-1543).

[2] A cette date et le 20 février, Bourbon-Vendôme approuva la transaction passée entre son prédécesseur et les religieux du monastère au sujet de leurs menses respectives. Dans le mois d'août de l'année suivante, il fit, par procureur, un accord avec le baron de Terride, sur la justice de Garganvillar, Montaïn et Larrazet, qu'ils tenaient en paréage.

[3] Les historiens du Languedoc, le P. Anselme et l'*Inventaire des titres* de notre abbaye relatent plusieurs actes administratifs de Georges d'Armagnac. Parmi les principaux nous citerons le traité du 18 août 1562, par lequel il céda à Odet de Coligny les abbayes de Conches et celle de Belleperche en échange de l'archevêché de Toulouse. On sait que Coligny fut excommunié par le pape pour avoir embrassé la Réforme, ce qui annula le traité et maintint le titre d'abbé à Georges. Le 9 mai 1565, il lui fallut, pour parer aux premières nécessités des religieux, ruinés par les guerres de religion, aliéner la seigneurie de Montbrison. La note suivante donnera une idée des malheurs survenus à cette triste époque.

[4] Voici ce qu'ont écrit les historiens de Montauban (t. II, p. 66-67) : « Après s'être emparé par surprise du château de Terride sur ses neveux, le capitaine de Sérignac (Géraud de Lomagne) pénétra dans le couvent de Belleperche, à l'aide des valets qui lui en ouvrirent les portes. Persuadé que les moines avaient caché les ornements de leur église et les trésors qu'il leur supposait, il les fit gehenner avec des cruautés inouïes, pour les forcer à les lui découvrir, et puis les précipita dans la Garonne. Le prieur seul, Laurent Aubin, se sauva à la nage et se réfugia à Castelsarrasin, emportant une riche croix d'argent, ornée de turquoises, de topazes et d'émeraudes. Sérignac exerça sa fureur contre les bâtiments, qui étaient comptés parmi les plus beaux de la province; il fit abattre l'église et une grande partie des cloîtres et des dortoirs. »

Digitized by Google

II

ABBAYE DE BEAULIEU.

ARMES : *De sable au lion d'or.*

IV. — Bernardus, qui, ut docet Henricus Suarez, cedit sequenti, anno V Johannis papæ XXII, hoc est, 1320.

V. — Guillelmus monachus Grandis-sylvæ transcripsit abbatiam anno XI Johannis XXII [1].

VI. — Geraldus Catelli monachus Grandis-silvæ anno IX Innocentii factus est abbas Bellæ-perticæ. (Id est, an. 1360.) [2]

VII. — Arnaldus Fabri monachus ejusdem monasterii, scilicet Belli-loci. Alibi aliter disponit seriem illorum abbatum Henricus Suarez; nam Bernardo sufficit Arnaldum, Arnaldo Guillelmum, quem dicit obiisse an. IX Innocentii papæ VI, seu Christi 1359, quo successorem habuit Arnaldum Fabri.

VIII. — Stephanus abbas Belli-loci diœcesis Ruthenensis præstat homagium Bernardo comiti Armaniaci et Ruthenensi pro grangia et

---

[1] Le 27 juillet 1354, un accord fut passé entre le chapitre de Saint-Antonin et l'abbaye de Beaulieu. Les chanoines cédèrent la dîme de Saint-Journet, sauf celles du carnalage et du vin, à la condition que les moines payeraient annuellement 8 setiers de blé portés et rendus à Saint-Antonin. Antérieurement à ce fait, le pape Clément VI, par une bulle datée d'Avignon le 6 des ides de décembre, 7 de son pontificat (1350), donnait commission à l'abbé de Beaulieu de mettre en possession du prieuré-mage de Saint-Antonin Hugues Coniac, chanoine de ce chapitre. (Voir ces pièces, *Archives départementales*, fonds de Saint-Antonin, non classées.)

[2] L'abbé qui administrait en 1365, reçut d'Urbain V (4 des ides de juillet) une bulle lui donnant commission de transférer Pierre de Gardonis du monastère de Bonrepaux à Avignon, pour occuper l'office de sacriste dans celui de Saint-Antonin.

Digitized by Google

loco munito de Boisgarel, villis, agris, etc., die 24 septembris, et 3 octobris 1407[1].

IX. — Durandus 1430, promulgat Martini V bullam de reductione[2] canonicorum S. Anthonini a numero quindeno ad duodenum[3].

---

[1] Par bulle du 15 des calendes d'octobre 1403, datée de Villeneuve-lès-Avignon (apud Castrum novum Avenionensis), le pape Benoît XIII chargea l'abbé de Beaulieu de prendre les intérêts des chanoines de Saint-Antonin, gravement lésés dans leurs droits et biens par suite des désastres occasionnés par l'occupation anglaise (Bulle conservée aux *Archives départementales*, fonds non classé de Saint-Antonin). — Le 3 juillet 1387, Étienne avait promulgué une bulle de l'antipape Clément VII qui confirmait les priviléges de Saint-Antonin.

[2] Cette bulle *In vinea Domini Sabaoth*, du 3 des ides de septembre 1430, avec procès-verbal de signification *(fonds de Saint-Antonin)*, réduisait les chanoines de quinze à douze, et diminuait les dîmes, tandis que les prébendés fixés à dix furent accrus de deux. En 1327, le pape Jean XXII avait nommé un nouveau chanoine, quoique le nombre fût complet (autre bulle du même fonds). Une bulle d'Innocent VI (8 des cal. d'avril 1360) nous fait connaître que le nombre des chanoines de Saint-Antonin n'était plus alors déterminé « inquo *certus* canonicorum numerus non exstat. » Aussi y avait-il des demandes incessantes et onéreuses pour la mense. Par la bulle *Sua nobis*, dont nous parlons, le Souverain-Pontife chargeait précisément l'official d'Alby d'intervenir entre le chapitre et le doyen de Saint-Étienne du Tescou. Celui-ci avait frappé d'excommunication les chanoines, parce qu'ils avaient refusé un canonicat à un de ses confrères, Gaillard de la Garde. Appel fut relevé par les chanoines, et le pape désigna l'official pour juger le conflit. Ce fut sans doute à la suite de ce jugement que le nombre des canonicats et offices fut déterminé pour le chapitre de Saint-Antonin. Dix ans après le chapitre était plus nombreux, car le 3 des calendes de février 1370, la bulle *Exigit a me* réduisait le nombre des chanoines de dix-huit à quinze, outre le prieur-mage, à cause de la pauvreté dans laquelle les guerres et la peste avaient jeté les religieux de Saint-Antonin. Ville et église avaient été pris par les ennemis et saccagés comme le chapitre.

[3] Les Bénédictins terminent ici la liste des abbés de Beaulieu. Dans les *Animadversiones*, ils ajoutent quelques noms, que nous donnerons aux périodes suivantes, les classant dans l'ordre des siècles auxquels ils appar-

Digitized by Google

III

ABBAYE DE GRANDSELVE.

¶ Johannes Egidii *(Gilles)* Silvæ-majoris *(La Sauve-Majeure, ou Séoube)* monachus in abbatem Grandis-silvæ a nonnullis monachis elegitur, verum ut pote minus canonice electus deponitur a summo pontifice, ex schedis Henrici Suarez.

XXVII. — Pontius IV Maurin ex abbate Vallis-magnæ, diœcesis Agattiensis *(Agde)*, bulla Johannis XXII edita an. IV pontificat. id est

---

tiennent. A l'aide des *fonds* déjà cités, il nous est possible de combler quelque peu cette grande lacune.

Vers 1450, Beaulieu avait à sa tête Jean de Missolières. Il exerçait les fonctions abbatiales lorsque, en 1481, le cardinal Julien, grand pénitencier du pape en France, ordonna aux abbés de Loc-Dieu et de Beaulieu et au prévôt de Villefranche d'exercer la surveillance sur l'école de cette dernière ville où l'on enseignait la grammaire, la logique, la musique et les autres arts. Ces surveillants étaient chargés de nommer le recteur qui réunissait dans sa main la direction, l'enseignement et la censure. — Missolières fut frappé d'excommunication, avec plusieurs moines ses partisans, pour avoir refusé le droit de visite de leur monastère au visiteur-général de l'ordre. Durant ce temps, l'administration passa aux mains du moine Jean de Prunières, qui la conserva jusqu'au 26 juin 1482, jour auquel l'official de Montauban, délégué du pape Sixte IV, instruisit l'affaire, écarta la déposition des excommuniés et les réintégra dans leurs droits après pénitence accomplie.

Quel temps encore Missolières jouit-il de l'abbatiat? nous l'ignorons. Mais dès 1491 nous trouvons des actes passés pour cette abbaye, au nom d'Antoine de Narbonne, protonotaire apostolique.

Un acte du 10 décembre 1537 nous dévoile le nom d'un nouvel abbé; c'est Maffre Roger de Comminges-Bruniquel. A cette date, il donna procuration à Jean IV de Plas, évêque de Bazas, commissaire royal, de traiter, tant en son nom qu'en celui de ses sujets sur l'impôt frappé par le roi dans toute la Guyenne pour la levée du quart de sel. *(Collection Doat,* t. 88, f. 333.)

Digitized by Google

an. 1319, Grandi-silvæ præficitur [1]. Pro limitibus ac juribus quibusdam componit an. 1322 cum Raymundo abbate Mansi-Garnerii. De vita cessit an. XI pontificat. ejusdem papæ, hoc est an. 1326.

XXVIII. — Guillelmus III *de Piret* ex abbate Belli-locensi, diœcesis Ruthenensis, Grandem-silvam adipiscitur brevi apostolico Johanne XXII, pontificat. anno XI, id est 1326. Recensetur et ad annos 1338, 1346 [2].

XXIX. — Radulfus regebat anno 1348. A rege Francorum Philippo curam suscepit, anno 1358, cujusdam negotii exsequendi in curia senescalli Carcassonensis. Domum Tolosa contiguam collegii Sancti-Bernardi acquisivit anno 1364 [3]. Cum parocho Granatæ controversiam habuit 1366. Regimen perduxit ad annum 1368, quo diem supremum obiit.

XXX. — Bernardus IV de *la Fours* primum Fontis-vallium *(Franquevaux)* tum Sinanquensis *(Senanque)* cœnobii in diœcesi Cavallicensi abbas, Grandis-silvæ pedum accipit jubente summo pontifice Urbano V, brevi dato an. 1368. Reperitur in chartis Bellæ-perticæ 1370 [4], 1376; et in aliis 1377, 1386.

---

[1] D'après des papiers de la maison de Terride, cet abbé aurait donné des *Coutumes* aux consuls et habitants de Rojols, le 2 avril 1319. En 1322, Charles le Bel le prit lui et son monastère sous sa sauvegarde, et le parlement de Paris poursuivit, cette même année, certains usurpateurs des droits que le roi et Ponce exerçaient en paréage sur la ville de Grenade.

[2] Le pape Benoît XII désigna favorablement à l'abbaye de Grandselve le collége fondé à Toulouse par saint Bernard, comme un de ceux dans lesquels les religieux de l'ordre devaient faire leurs études de théologie (12 juillet 1335). Au mois de novembre il confirma les priviléges de l'abbaye.

[3] Durant cet abbatiat, le roi de France exempta, à plusieurs reprises, de tout péage, le couvent bien maltraité par les luttes de la domination anglaise et des grandes compagnies. (Cf. *Collection Doat,* t. 80, f. 273, 275, 291.) Plusieurs lettres de sauvegarde royale furent aussi délivrées en faveur de l'abbaye, à l'occasion de certaines atteintes portées à ses droits. *(Id.,* f. 339, 343, et *passim. Hist. de Languedoc.)*

[4] A cette époque le duc d'Anjou lui délivra main-levée du temporel de l'abbaye que les réformateurs du Languedoc avaient saisi. *(Doat,* t. cit., f. 345.)

Digitized by Google

XXXI. — Bertrandus IV præerat an. 1386. Apocham generalem accepit a domino de Faudoanissa an. 1391, die 14 novemb.

XXXII. — Calinus regimen obtinebat annis 1391, 1393, 1398. Idem esse videtur cum Guillelmo, qui in charta ecclesiæ Tolosanæ memoratur an. 1399.

XXXIII. — Petrus IV Olierii, ex provisore collegii S. Bernardi, abbas factus regebat annis 1400, 1405. Quædam bona recepit an. 1406, die 15 januar. ab Esclarmonda de Brugimonte vidua Bertrandi de Angelario. Reperitur etiam annis 1408, 1409. Monasterium Calercii *(Calers)* visitavit an. 1415.

XXXIV. — Johannes I Azemarii 1424. Ob negligentiam in administratione ab abbatibus Morimundi et Caduini commissariis in capitulo generali institutis exauctoratus fuit an. 1432.

XXXV. — Egidius de *Morban* electus an. 1432, confirmatus fuit ab abbate Boni-fontis, qui eo accesserat ad reformationem monasterii. Occurit 1437, 16 aprilis in chartis authenticis D. *de Gaignières*. Dat apochas pecuniæ a rege sibi concessæ ad annos 1441, 28 junii; 1442, 12 febr. 1447, 16 aug. Ratam et ipse habuit an. 1448 electionem Martialis abbatis Fontis-frigidi. Capellam de Purgatorio in ecclesia Granatensi fundavit an. 1454, pro qua quædam statuta conscripsit 13 januar. 1460. Occurrit et annis 1455, die 21 jan. et 6 julii 1456, quo circiter anno ab Amanevo d'Albret domino de Orvallo et de Lesparra duos salis modios annuatim in loco de Soulac, mensura Burdegalensi percipiendos acceptavit die Nativit. B. Mariæ. Eum adhuc superstitem fuisse an. 1458 et 1459, 4 martii probant chartæ D. *de Gaignières*.

XXXVI. — Bertrandus V *d'Alby* 1463, 1467. Confirmavit electionem Jacobi Guichardi abbatis Calercii 1469, et Petri de Roca abbatis Fontis-frigidi 1473, die 15 martii [1].

XXXVII. — Arnaldus III *Blanc*, al. Blanchi 1475.

XXXVIII. — Antonius-Petrus *de Narbonne* episcopus Vabrensis et

[1] L'influence temporelle et spirituelle de l'abbaye allant toujours diminuant, à partir de 1470 ses abbés ne furent plus appelés ni aux Etats Généraux ni aux conciles.

Digitized by Google

abbas Fontis-frigidi, Grandem-silvam obtinebat 1476 [1], cessit in gratiam sequentis.

XXXIX. — Georgius I *d'Amboise* cardinalis abbatiam obtinebat ad annos 1477, 1480, 1482 et 1483 [2].

XL. — Ludovicus I *de Narbonne* Antonii-Petri germanus et in episcopatu Vabrensi successor, in chartis signatus occurit an. 1494. Litteras protectionis a Carolo rege obtinuit. Testatur se accepisse in thesauro regio quindecim libras, an. 1513, die 4 maii. Ecclesiam et claustrum picturis ornari curavit, ut testatur inscriptio apposita, an. 1514, die 21 julii, limini basilicæ ejusdem. Tenuit ad annum 1519, quo moritur die 7 febr.

XLI. — Gabriel I *de Narbonne* 1519, 1521, 1522, 1530. Fuit Candelii abbas.

XLII. — Georgius II *de Narbonne* 1533, 1535. Simul abbas Fontis-frigidi et S.-Geremari Flaviacensis *(Saint-Germer de Flaix)*.

XLIII. — Johannes II *de Bertrand* Tolosanus cancellarius et cardinalis 1549.

XLIV. — Petrus V *de Bertrand* consanguineus vel frater superioris itemque Tolosanus 1550, 1551, 1552, 1553 et 1557, quo ultimo Cadurcensem episcopatum consecutus est [3].

XLV. — Alexander II *Farneze (Farnèse)*, cardinalis episcopus

---

[1] A cette date, malgré sa longue résistance, Grandselve tomba en commende, et peu à peu elle en ressentit les tristes effets. Elle devint, dès ce moment, le prix de la faveur royale et le plus souvent l'apanage des grandes familles qui entouraient le trône. La maison de Narbonne, si puissante sous Charles VIII et Louis XII, obtint la première ce riche bénéfice et en jouit presque un siècle durant, si on en excepte les quelques années où elle fut administrée par celui qui devint notre évêque Georges d'Amboise.

[2] Voir, ci-avant, sa biographie comme évêque, aux années 1484-1491.

[3] Il présida plusieurs fois les États du Quercy, en particulier dans l'assemblée du 16 juin 1551, où il s'agissait de faire dégrever le pays du droit du sel, vu la stérilité et la pauvreté des terres en cette année.

Digitized by Google

Tusculanus, sedis apostolicæ vicecancellarius et Avenionensis legatus 1559, 1560, 1572[1].

IV

ABBAYE DE LA GARDE-DIEU.

XV. — Arnaldus I, Raymond, 1322, 1323.

XVI. — Petrus II, Folchier, 1323.

XVII. — Guillelmus II, abbas Gardæ-Dei, 1325.

XVIII. — Jacobus II, Folchier, 1326.

XIX. — Arnaldus II, Raimundi, die 2 febr. an. 1327 convenit cum capitulo Caturcensi de limitibus ecclesiæ de Montat, et aliis. Item 1329 et 1332.

XX. — Guillelmus III *de Malesset*, 1334, 1342[2].

XXI. — Arnaldus III de Caselot, 1344, 1347.

XXII. — Petrus III de Serazac, Sezarat, vel Seserat, 1349, 1360.

XXIII. — Geraldus III, Garnier, 1366.

XXIV. — Johannes V, Batude, 1371.

XXV. — R. 1389.

XXVI. — Durandus de Bona-fonte, an. 1418. (Et Johannes Porcueri, an. 1433.)

XXVII. — P. Sereyjol, vel Sirieygol e diœcesi Lemovicensi oriundus 1443.

XXVIII. — Johannes VI, *de Ramond Folmon* ex linea dominorum

---

[1] C'est de cet abbé, devenu cardinal, que Charles-Quint disait : « Si le Sacré-Collège était composé de tels hommes, ce serait la plus auguste assemblée du monde. » Il était parent du pape Paul III.

[2] Le 18 octobre 1335 le seigneur d'Auty de Piquecos d'Isartens fit échange avec cet abbé du terroir d'Escorbac. (*Archives départementales*, parchemin en deux feuilles cousues.)

Digitized by Google

d'Auty, filius nobilis Petri de Ramondou equitis, domini de Folmon, et senescalli Cadurcensis, licentiatus in decretis, primus abbas commendatarius Gardæ-Dei, 1464 et 1506, erat et abbas Santi-Marcelli ab anno 1476 ad 1504. Obiit 1506.

XXIX. — Johannes VII *de Gaulejac* protonotarius sanctæ sedis apostolicæ e nobili ortus familia, conciliarius regius in majori Concilio, rector Sancti-Germani d'*Espanel,* archipresbyter de *Tiniers,* cessit abbatiam sequenti 20 die martii 1506, ex placito senatus Tolosani.

XXX. — Johannes VIII *Desprez* presbyter, dominus de Montpezat, Puy-la-Roque, etc. prior Sancti-Petri de Bridon, adversus Johannem de Gaulejac contendentem obtinuit abbatiam 1506, quam regebat et anno 1517. Curavit scribi librum de prædiis et agris vectigalibus [1].

XXXI. — Antonius I *d'Oriole* e nobili stirpe 1533; obiit an. 1542, die 24 nov. uti probat ejus epitaphium, in ecclesia beatæ Mariæ Deauratæ apud Tolosam, cujus prior erat. (Voir son épitaphe ci-avant, XI, 4.)

XXXII. — Antonius II de *Gouzoles,* qui erat abbas sanctæ Margaritæ prope Belnam *(Beaune)* in Burgundia, providetur a summo pontifice de abbatia Gardæ-Dei 1543. Vivebat 12. julii 1544.

XXXIII. — Bertrandus *de Narbonne* protonotarius S. sedis apostolicæ, 1544, 1555.

XXXIV. — Antonius III *Hébrard de S. Supplice,* 1578.

V

ABBAYE DU MAS-GRENIER.

Disciplinam pene collapsam ædesque ruinosas ut restitueret nihil non tentavit Geraldus abbas. Hic quantopere spiritualibus temporaneisque rebus reparandis desudarit apprime testantur litteræ Innocentii VIII. Quam feliciter sub Gerardo creverat domestica res, tam

[1] Voir sur ce Des Près la note 4 de l'épiscopat de Jean IV Des Près, ci-avant, XI, p. 13.

Digitized by Google

propere post ejus mortem cum disciplinæ studio dissiluit. Johanne quippe cardinali, Johanne item de Castanha et Antonio de Carman abbatiam sibi vindicantibus, partem quisque suam diripuit. Cum vero Antonius rerum potitus esset, quos prius infensos ac renitentes senserat monachos, modis omnibus afflixit, adeo ut vix ac ne vix quidem illis vitæ necessaria suppeterent. Dissidia hæc magnam regulari normæ labem intulerunt. Majoribus tamen patuit ruinis monasterium ad diem 3 martii 1574, quo illud invadentes Calvinistæ, diris monachos affecere plagis, ac domo fugarunt, sacram supellectilem, Sanctorum exuvias, cartas, libros, mss. codices incendere; ecclesiam aliaque ædificia regularia susdeque partim igne, partim ferro evertere.

Curtenses abjecto fœdere, quod cum congregatione exemptorum inierant an. 1607, cum monachis S. Mauri de introducenda reformatione pactum fecerunt an. 1640, die 25 augusti, quod ratum habuit curia suprema Parlamenti 11 februarii 1643. Eodemque anno San-Mauriani ad castrum Virdunense accedentes sedem ibidem fixere usque ad annum 1661, quo, octo cellulis vix exstructis, convenerunt ad Mansum, ubi primum divina celebrarunt die 1 novemb. Hancce domum, quali statu nunc videtur, a fundamentis instaurarunt.

XVII. — Raimundus IV de Monte-acuto ex Clariaco ad Mansum-Garnerii translatus fuit anno 1317, bulla Johannis XXII Avenione data pontificatus an. 2 [1]. Cum Pontio abbate Grandis-silvæ super limitibus et juribus quibusdam transegit an. 1322. Eleemosynarii munus erexit, eique certos reditus assignavit. Obiit an. 1323, ex actis pontif. Aven.

XVIII. — Aimericus de Monte-acuto Moissiacensis monachus, abbas institutus est bulla Johannis XXII, pontificatus anno 8. Assignavit an. 1333 reditus camerario, infirmario aliisque officiariis claustralibus et mensis, volente et laudante Bernardo Rogerii abbate S.-Severi de Rustano capituli generalis præside. Statuit an. 1337, sabbato post festum SS. Philippi et Jacobi, annuentibus monachis, ut apud Man-

[1] Malgré sa nomination officielle Raymond ne fut pas reconnu par l'abbaye, et son nom ne figure dans aucun acte. Cependant, avec les Bénédictins, nous croyons devoir le maintenir sur la liste officielle du Mas, à l'opposé de M. Jouglar, qui le supprime.

Digitized by Google

sum-Garnerii semper existerent viginti quinque monachi. Rexit ad annum usque 1347.

¶ Petrus de Margarita 1350, XI martii, ex charta authentica D. *de Gaignières*[1].

XIX. — Raimundus V Hunaldi Montis-Albani monachus, ex priore Borelli *(Bourret)* factus abbas, diem extremum clausit an. 1342 (f. 1354), ex actis pontif. Aven.

XX. — Guillelmus IV de Mederio *(de Miers)*, antea abbas S. Sophiæ Beneventanæ, huic monasterio præfuit ad usque annum quintum pontificatus Urbani V, a quo institutus est abbas S. Egidii.

XXI. — Johannes II Alberti ex priore Sancti-Emerentii Auxitanæ diœcesis, fit abbas bulla Urbani V, an. 5 pontificatus, id est 1366. Adstitit an. 1368 capitulo monachorum benedictinorum e tribus provinciis Auxitana, Tolosana et Narbonensi, congregato apud Vauram, in ædibus Patrum Franciscanorum. Memoratur etiam ad annum 1382.

XXII. — Rostagnus *d'Ansois* 1391[2], 1396, 1400.

XXIII. — Petrus II occurit an. 1404, die 8 martii.

XXIV. — Girardus[3] anno 1408 eligitur præsens capituli generalis in cœnobio beatæ Mariæ Deauratæ habiti.

XXV. — Petrus III *Peladon* Ramerium Garummæ insulam in vestes monachorum deputavit, suique monasterii jura totis viribus defendit. Cessit anno 1416 in sequentis et consanguinei sui gratiam.

---

[1] D'après le *Polyptique*, cet abbé administra jusqu'en 1367 ; il faut donc supprimer du catalogue les deux suivants désignés par nos auteurs.

[2] Fut nommé cette année par le pape Boniface IX. Entre autres actes de son administration, le *Polyptique* signale sa supplique à l'abbé de La Cluse, pour lui demander sa protection, en 1400. Quatre ans après, et le 8 mars (acte que les Bénédictins attribuent à tort à un Pierre II) Rostang donnait de sa mense abbatiale, à la communauté, dix-sept setiers de blé pour augmenter le vestiaire des religieux, qui, en retour, devaient tous les ans deux livres de cire à la chapelle de Notre-Dame.

[3] Pas plus que le précédent, Gérard ne doit être mis au rang des abbés du Mas.

Digitized by Google

XXVI. — Bertrandus III de *Avedato (du Bédat)* efficitur abbas die 21 julii an. 1416. Biennio tantum sedit[1].

XXVII. — Johannes III de *Falgario* vel *de Falga,* ex priore claustrali abbas electus, anno 1418. Præfuit usque ad annum 1457 quo senio confectus, abdicato in capitulo regimine, monachis fecit licentiam abbatem sibi deligendi.

XXVIII. — Audoinus de *Gaingh* vel de *Gain,* quem Petri abbatis Caduini fuisse fratrem opinor, ex priore S.-Sacerdotis in abbatem assumtus, confirmatur an. 1456 a Guillelmo abbate Clusino. Æmulum passus est Ludovicum Alberti episcopum Adurensem *(Aire),* qui pontificiis litteris monasterii commendam præripuerat[2].

XXIX. — Gerardus de Prato vir nobilis, prior Alti-villaris, decessorisque vicarius generalis, abbas evasit an. 1476. Adstitit an. 1478 capitulo generali in monasterio Beatæ Mariæ Deauratæ celebrato. Huic Magni nomen merito delatum ob res præclarissime gestas : monasterium enim instauravit, ac muro cinxit, rem auxit familiarem, plurima comparavit a Johanne *Ysalguie* domino de Castro-novo; villas, molendina, cellas restituit, lites tulit adversus prædiorum invasores, basilicam ornavit, ærarium instruxit sacris vestibus. Presbyteros seculares numero tres et clericum item secularem instituit an. 1489, qui singulis diebus majus sacrum in sacello B. Mariæ ab se condito celebrarent, aliaque præstarent divina servitutis officia. Proventus illis congruos assignavit, munia legesque quibus ligarentur præscripsit. Inter alia statuit ut præfati præsbyteri tenerentur semper habitu honesto et decenti incedere, cum caputiis habentes breves cornetas et semper in ecclesia deferre superlicia honesta cum dictis caputiis, et non incederent cum pileis : clericus pariter teneretur superlicium deferre, non tamen caputium. De omnibus bene meritus obiit Gerardus an. 1495, longiori vita dignus[3].

---

[1] Cet abbé passait encore des actes pour la communauté en 1451 ; il mourut le 14 septembre 1452.

[2] Audouin fut maintenu ; le pape Pie II lui adressa, en 1459, la formule de serment à prêter au Saint-Siège. Il mourut en 1464.

[3] Géraud vécut jusqu'en 1501. L'année qui précéda sa mort, le pape Alexandre VI lui avait adressé une bulle portant collation de la charge d'infirmier en faveur de Gilles de Falga, prieur de Bourret.

Digitized by Google

XXX. — Antonius de *Carman* major prior ecclesiæ cathedralis Montis-Albani, jam abbas Moissiaci, itemque Bonæ-cumbæ juxta nonnullos, devictis æmulis Johanne cardinali S.-Sabinæ et Johanne de Castanha monacho Montis-majoris, Mansum-Garnerii, invitis adversantibusque monachis, arripuit. Ideo quamplurimum iratus eos vexavit dureque tractavit usque ad annum 1507, quo apud Montem-Ricosum *(Montricoux)*.nocendi ac vivendi finem fecit die 14 decemb.

XXXI. — Egidius de Falgario[1] primum infirmarius, tum prior de Borello, abbas electus fuit die 18 decemb. 1507, et confirmatus a Johanne de Varax Bellicensi episcopo et abbate Clusino. Etsi legitime institutus suæ dignitatis invidum habuit Mathurinum de *Balaguier* monachum Aureliacensem, qui Romam itinere suscepto, a summo pontifice Julio II Mansi præfecturam impetravit anno 1508; sed frustra, nam Egidius diploma a Romano Pontifice Mathurino tributum nullius esse momenti probavit, cum sua ordinatione posterius esset[2]. Sacellum S. Josephi exstruxit et dotavit, et basilicam ornavit. Suorum in commoda studium omne convertit hic optimus abbas, et præfuit usque ad an. 1521, quo in sequentis gratiam se abdicavit.

XXXII. — Johannes IV *de Touchebeuf*, cedente Egidio, pedum accepit an. 1521. Dimisit et ipse abbatiam fratri suo an. 1554, cui superstes obiit mense januario 1559, sepultura donatus in ecclesia[3].

XXXIII. — Petrus IV *de Touchebeuf*, superioris germanus, obtinuit an. 1554. Fato functus anno 1557 mense octobri sepulturam habuit in monasterio.

XXXIV. — Jacobus de *Bajordan* protonotarius apostolicus, apostolicis regiisque litteris id monasterium primus in commendam obtinuit anno 1559. Cœnobium a Calvinistis pessumdari ac everti conspexit.

---

[1] Avant Gilles fut nommé Bernard de Caraman, frère d'Antoine, chanoine d'Albi (5 décembre 1507), qui fut confirmé par le pape Jules II. Il mourut le 13 août 1508.

[2] Le *Polyptique* porte cependant Balaguier au rang des abbés qui exercèrent leurs charges. Il aurait dès lors précédé Gilles de Falgar.

[3] Sous cet abbatiat furent reconstruits l'église de Verdun, le clocher d'Aucamville, et l'église et le clocher d'Auvillars réparés.

Digitized by Google

Gavisus est usque ad annum 1593, quo eodem anno vacabat abbatia mense augusto. Post ejus obitum rex nominavit œconomum in spiritualibus Johannem *Bouvard* presbyterum 12 jan. 1595, quem approbavit majus consilium 30 martii.

¶ Petrus *de Caulet* et Johannes *de Berthier,* comperto Jacobi obitu, ad Mansum illico advolantes, sese ut abbates gessere, et cum inter se diu litigassent, neuter pacifice sedit, imo tertius gavisus est.

VI

ABBAYE DE MOISSAC.

XXXVII. — Raterius de Lenaco, al. *de Lautrice,* al. *de Venasco* sedebat an. 1338 [1]. Idem anno 1352 appellat ad sedem apostolicam a sententia excommunicationis lata ab abbate Trenorchiensi *(Tournus)* in eos qui imposita a capitulo generali Cluniacensi subsidia solvere recusabant. Præfuit ad an. 10 Innocentii papæ VI, hoc est Christi 1361, cum fuisset donatus abbatia bulla Johannis papæ XXII, an. 18 ejus pontificatus, Christi 1334. Juxta necrologium prius fuerat abbas S.-Victoris Massiliensis. Ex schedis doctissimi Suarezii, et actis pontificii Avenionensis anno 1361, sponte cessit, cum rexisset annos 27.

XXXVIII. — Fredolus de Lautrice, e priore Villænovæ diœc. Ruthenensis, cedente pedum Ratherio de Lenac, fit abbas Moissiac. bulla apostolica Innocentii papæ VI, an. pontificatus X, Avenione data. Præfuit autem ad an. 1 Greg. XI, quo obiit, hoc est ad an. 1370, ex act. pontific. Avenion. An. 1336, 28 maii cameræ apostolicæ solvit communia servitia; item an. 1370.

[1] L'institution de Ratier fut faite par le pape Jean XXII, en 1334. A cette époque, dit le chroniqueur Aymeric de Peyrac, qui entra alors dans cette abbaye, le couvent se composait de 120 moines. Ses revenus étaient fort considérables; mais la peste de 1348 vint enlever la plus grande partie des religieux, et l'abbaye, dès ce jour, commença à décliner.

Digitized by Google

XXXIX. — Bertrandus Roberti[1], et ipse prior Villænovæ dicœc. Ruthen. mortuo Fredolo, abbas Moissiac. brevi apostolico Greg. papæ XI, Avenione an. pontificatus I dato instituitur, e familia dominorum de Roberto oriundus, ex serie MS. abbatum Moissiacensium.

XL. — Aimericus de Peiraco 1371, a Petro Campirotundi abbate, exigit rationem administrationis suæ. Bernardi de Roquemadour abbatis Exiensis sacramentum fidelitatis excipit 1377 et an. 1402 eumdem emendat. An. 1386 composuit cum Seguino de Roseto abbate Bellæperticæ. Solita servitia solvit cameræ apostolicæ 1388. Matthæi Royadas novitii Campi-rotundi vota solemnia permittit admitti 1403, scripsit vitam quartam Urbani papæ V.

XLI. — Remundus de Vairaco in decretis licentiatus, prior B. Mariæ Deauratæ, Aimerico subrogatur, cujus electionem pontificatus sui anno 13 ratam habuit Benedictus XIII, II idus januarii, id est 1407.

XLII. — Guido de Vairaco ab anno 1419 ad 1422, si fides cuidam catalogo MS. debeatur.

XLIII. — Aimericus de Rupe-Maurelli 1434 prioratum S.-Leopharii confert Jacobo Joculatori, et 1438 prioratum de Bruniquello Petro de Caramanno. Prioratum de Cuquomonte cellarii officio univit 1444. Episcopus Montis-Albani electus 1445, abbatiam retinuit in commendam usque ad 1449, quo obiit sepultus in ecclesia Moissiaci 16 octobris[2].

XLIV. — Petrus de Caramanno electus 25 octobris 1449, cujus electionem confirmavit Jacobus de Monsiaco vicarius generalis Odonis abbatis Cluniacensis 28 januarii insequentis. Decimas ecclesiasticas in diœcesi Mont-Albanensi an. 1456 exigebat ex delegatione Tristandi de Aura, Conseranensis episcopi.

Statuta pro monasterio Campi-rotundi condit an. 1460. A Sixto papa IV bullam obtinuit 1481, cujus auctoritate a juridictione Jacobi abbatis Cluniacensis solvitur.

Fuit etiam abbas Galliacensis. An. autem 1484 abbatiam Moissiacensem transcripsit Antonio de Caramanno nepoti suo.

---

[1] Voir la biographie de notre septième évêque.

[2] Voir sa biographie comme évêque ci-avant.

Digitized by Google

XLV. — Antonius de Caraman Petri nepos, an. 1490, 1492, 1499 [1].

XLVI. — Antonius de *Narbonne* [2], cujus proventus intercepti sunt jubente rege an. 1516, quod ipso invito abbatiam nepoti suo in manibus papæ resignasset.

XLVII. — Johannes de *Narbonne* Antonii ex fratre nepos, jam an. 1524. Anno 1532, causa excidit quam adversus quosdam e monachis ut refractarios habebat. Anno 1539, solemne funus Johannis Des-prez Montalban. episcopi cum pontificalibus indumentis in ipsa principe ecclesia celebravit. Abbatiam, permittente rege, episcopatu Biterrensi commutavit an. 1543 cum Johanne de Letes Johannis Des-prez nepote.

XLVIII. — Johannes de Letes, ex permutatione, ut dictum est, monachos ad numerum 30 contraxit, qui nobiles forent. Cum iisdem transegit annis 1543 et 1544, quam transactionem Paulus III Summus Pontifex bulla confirmavit VII cal. junii, an. I sui pontificatus. Eam quoque rex ratam habuit, annoque 1566 Johannes abbatiam suam cardinali Guisio resignavit, quo facto catholicam fidem abjuravit [3].

VII

ABBAYE DE SAINT-MARCEL.

XVI. — Arnaldus II, de la Barde, 1318, 1319.

XVII. — Petrus V, Borgny, al. *Borgy*, cum Petro Molinerii, et Raimundo Bernerii an. 1325. Sententiam fert ut judex electus a par-

[1] Cet Antoine de Caraman était abbé dès 1482, et réunit sur sa tête les abbayes de Bonnecombe et du Mas-Grenier. Il mourut à Montricoux, le 14 décembre 1507.

[2] De prieur de Pommevic et abbé de Notre-Dame d'Arles, en Roussillon, il fut nommé à Moissac en 1508. Sa résignation de cette dernière abbaye n'ayant pas été acceptée, il reprit le pouvoir et mourut abbé d'Aniane et de Moissac (Cf. P. Anselme, *Histoire des grands Officiers*) le 28 octobre 1521.

[3] On a vu ci-avant, la vie de cet abbé devenu notre évêque.

Digitized by Google

tibus litigantibus pro nonnullis decimis, inter capitulum Cadurcense et abbatem Gardæ-Dei.

XVIII. — Johannes I, in charta Gardæ-Dei, 1325.

XIX. — Guillelmus IV, de la Vallette, abbas S. Marcelli, transigit cum Jacobo Folchier abbate Gardæ-Dei, die 10 novemb. MCCCXXVI.

XX. — Petrus VI, Borgy, 1327, 1328.

XXI. — Johannes II, de la Ribe, e nobili familia ortus 1328.

XXII. — Petrus VII, Borgy, 1329, 1331.

XXIII. — Johannes III, de la Ribe, 1333. Tunc temporis in monasterio S. Marcelli præter abbatem erant prior, subprior, claviger, cellerarius, sacrista, panetarius, vinitarius, granatarius, syndicus, et octo monachi claustrales, ex conclusione capitulari 1333. Item 1336.

XXIV. — Bernardus III, de la Ribe, 1339.

XXV. — Johannes IV, de la Ribe, 1341, 1345.

XXVI. — Petrus VIII, de la Trilha, 1347.

XXVII. — Guillelmus V, de la Valette, e nobili stirpe 1349, 1351, 1368 [1]. An hi cognomines sint diversi vel iidem, modo abbatiam regentes, modo regimen dimittentes, quis possit divinare.

XXVIII. — Helias III. de *Boulhac (Bouillac)* [2], 1377, 1394.

XXIX. — Guillelmus IV, de Sezoa, 1416, 1431, 1434.

XXX. — Geraldus I, Arquery, 1434, 1440, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 [3].

XXXI. — Petrus IX, Libaudy, reperitur nihilominus abbas 1446, 48, 49 et 1450.

---

[1] Courcelles donne pour père à notre abbé, Jourdain de Valette, seigneur du Cuzoul, et pour mère, Douce de Morlhon. (Cf. *Histoire généalogique des pairs de France.*)

[2] Selon nos auteurs il pourrait se faire que cet Hélie ne fut autre qu'un certain Hallus ou Gallus, du monastère de Cadouin (Voir aux *Animadversiones,* col. XLVII.)

[3] A cette dernière date Libaudy était mis à la tête de l'abbaye d'Ardorel. (Cf. *Histoire de Languedoc,* t. IV, aux additions, p. 35,)

Digitized by Google

XXXII. — Geraldus II, Benedicti, 1452. Obiit 8 januarii 1475.

XXXIII. — Johannes V, de Ramondou, alias de Folmon, licentiatus in decretis, primus abbas commendatarius, 1476, 77, 88, 90, 99, 1506, erat et primus commendatarius abbatiæ Garde-Dei.

XXXIV. — Antonius I, de Ramondou, 1507.

XXXV. — Antonius II, Johannis *(de Jehan de Saint-Projet)* 1515, 1516. Eo sedente, erant 12 monachi anno 1518[1].

XXXVI. — Jacobus I, de Roque-Maurel, 1534, 1549, 1560, erat præpositus ecclesiæ Montis-Albani; obiit 1561.

---

[1] Avant Jacques de Roquemaurel il faut placer à l'année 1531 l'abbé Guy de Vinsac. Celui-ci, vicaire-général de l'évêque Jean IV Des Prés, signa en cette qualité divers votes concernant la collégiale de Sapiac et l'église Saint-Jacques.

ERRATA.

Fascicule VI, p. 20, l. 18 : *en* découvrait; lisez : *on* découvrait.
Id. p. 44, l. 21 : *Grimoardar;* lisez : *Grimoard.*
Fascicule VII, p. 6, l. 12 : 1452; lisez : 1422.
Id. p. 35, l. 23 : 1509; lisez : 1409.
Fascicule VIII, p. 51, l. 10 : *et* de Nègrepelisse; lisez : *près* de.
Fascicule XI, p. 51, l. 32 : de *Toulouse;* lisez : *d'Alby.*

FIN DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

ET

SOMMAIRES DU PREMIER VOLUME.

NOTA. — *Le* chiffre romain *indique le* fascicule, *par son numéro d'ordre; ce numéro se trouve au pied de chaque page, sauf dans le* VIIe. *Le* chiffre arabe *désigne la* page.

PREMIÈRE PÉRIODE.

DE L'ÉVANGÉLISATION DES GAULES A L'ÉRECTION DU DIOCÈSE (46-1317).

CHAPITRE I. — Genèse politique et religieuse.. I, 33

1. Situation physique du diocèse; ses peuplades. — 2. Religions primitives. — 3. Le druidisme en Aquitaine. — 4. Polythéisme dans la Narbonnaise, et druidisme dans le Toulousain. — 5. Polythéisme romain chez les Gaulois. — 6. Les Apôtres dans les Gaules. — 7. Notre évangélisation par saint Saturnin et saint Martial. — 8. Les voies antiques du diocèse. — 9. Époque de l'évangélisation de la Gaule et de notre région.

CHAPITRE II. — Vie et administration religieuse avant l'érection du siége..... ..... II, 49

PREMIÈRE ÉPOQUE : De nos premiers apôtres à Clovis.. II, 50

1. Synchronisme. — 2. Bienfaits de l'épiscopat dans les Gaules; Clovis. — 3. Nos évêques Boëce et Héraclien aux conciles d'Arles et d'Orléans. — 4. Sustrace, évêque de Cahors, et les 2e et 3e conciles d'Orléans. — 5. L'évêque de Cahors, Maxime; le 5e concile d'Orléans et l'Eutychianisme.

Digitized by Google

— 6. Saint Germier, évêque de Toulouse. — 7. Maurillon et Urcisse à Cahors ; Magnulfe à Toulouse ; les conciles et Brunehaut. — 8. Villegisèle à Toulouse ; Eusèbe à Cahors ; l'abbaye de Moissac. — 9. Saint Capuan et Béto, évêques de Cahors; le duc Eudes, les Sarrasins à Toulouse ; Pépin-le-Bref.

DEUXIÈME ÉPOQUE : De Clovis à Charlemagne..... II, 61

1. Semence de Christianisme. — 2. Deux siècles d'interpontificat ; ses causes. — 3. Saint Honorat à Toulouse ; l'évangélisation du côté de l'Agenais, du Rouergue et de l'Albigeois; 3e persécution. — 4. Saint Génulphe dans le Quercy ; une lacune de 120 ans. — 6. Saint Hilaire de Toulouse ; condamnation des Donatistes. — 5. L'Arianisme dans nos régions. — 7. Saint Sylve à Toulouse, et saint Florent à Cahors. — 8. Ravages dans les Gaules. — 9. Saint Alithe, évêque de Cahors. — 10. Saint Exupère à Toulouse, et les Vandales. — 11. Interpontificat ; le Semi-pélagianisme dans les Gaules. — 12. L'évêque Maxime à Toulouse.

TROISIÈME ÉPOQUE : De Charlemagne à Jean XXII..... II, 70

1. Aymat à Cahors, Arricius à Toulouse; combat d'oiseaux sur le Tescou. — 2. L'abbaye et la ville de Montauriol ; saint Théodard. — 3. Conciles de Toulouse et de Paris. — 4. Luttes en Aquitaine; les Juifs à Toulouse ; l'abbaye du Mas-Grenier. — 5. Conférence entre les Juifs de Toulouse et saint Théodard. — 6. Les monastères de Cayrac et Varen ; le siége de Cahors mis à l'encan. — 7. Concile à Toulouse ; les Manichéens dans le Midi. — 8. Le concile de Limoges et le troisième de Toulouse. — 9. Durand de Dôme, évêque de Toulouse, et le cinquième concile de cette Église. — 10. La Trève de Dieu, la Chevalerie, les Croisades. — 11. Izarn, évêque de Toulouse ; sixième et septième conciles de cette Église ; les comtes de Poitiers. — 12. Amélius du Puy et trois conciles à Toulouse ; l'abbaye de Grandselve ; le pape Calixte II. — 13. Le pape à Montauriol ; Belleperche, Beaulieu, La Garde-Dieu, Saint-Marcel. — 14 Fondation de Montauban ; désertion de Montauriol, ses causes. — 15. Bulle d'Eugène III en faveur de Montauriol contre le comte de Toulouse. — 16. Notification de l'acte pontifical ; pacification. — 17. Saint Bernard et l'hérésie henricienne dans le Toulousain. — 18. Union de Grandselve à Cîteaux ; rivalité de la France et de l'Angleterre. — 19. Siége de Toulouse par les Anglais ; onzième concile de Toulouse. — 20. Les évêques de Toulouse et l'apparition des Albigeois. — 21. Ravages de l'Albigéisme ; un appel aux armes. — 22. Missions dans le Toulousain contre l'Albigéisme. — 23. Le tribunal des aveux. — 24. Tristes effets des luttes intestines dans le Quercy et le Toulousain. — 25. Inégalité des partis. — 26. Croisade Albigeoise. — 27. Douzième concile de Toulouse; l'Inquisition. — 28. Vigilance de nos évêques ; l'Inquisition à Montauban ; un statut relatif à l'administration des sacrements. — 29. Établissement des Ordres religieux à Montauban. — 30. Présentations et cessions de bénéfices ; Bertrand de Bruniquel. — 31. Situation politique du Quercy à la mort d'Alphonse de Poitiers. — 32. Institution des *capelas de la doutzeno* par l'évêque de Toulouse ; sa munificence envers nos monastères. — 33. L'évêque Ray-

Digitized by Google

mond de Cornil; Montauriol et Piquecos. — 34. Sicard de Montaigut; l'église Saint-Nazaire et la chapelle Saint-Louis. — 35. Premier démembrement du diocèse de Toulouse; démêlés de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII. — 36. Notre dernier évêque de Cahors. — 37. Notre dernier évêque de Toulouse; affaire des Templiers. — 38. Nos Commanderies; dernier aperçu.

Supplément de la Ire Période : 1° Les évêques de Toulouse et de Cahors avant l'érection du siége..... III, 2

2° Les Abbayes diocésaines, de leur fondation à 1317..... III, 5

DEUXIÈME PÉRIODE.

DE L'ÉRECTION DU DIOCÈSE A L'ÉTABLISSEMENT DU PROTESTANTISME (1317-1560).

Coup d'œil général sur la Période..... IV, 1

Épiscopat de Bertrand I Du Puy (1317)..... IV, 5

1. Le pape Jean XXII et l'Église. — 2. Préliminaires de l'érection du diocèse de Montauban. — 3. Origine, nom et famille de Bertrand Du Puy. — 4. Ses antécédents. — 5. Lettres de provision épiscopale. — 6. Bulle d'exemption et de constitution du diocèse. — 7. Annexion de l'église Saint-Étienne du Tescou à la mense épiscopale. — 8. Sacre et mort de Bertrand I; armes de famille.

Épiscopat de Guillaume I de Cardaillac (1317-1355)..... IV, 23

1. Notification de l'élection de Guillaume par les bulles *Ad cumulum* et *Supremæ dignitatis*. — 2. Famille et condition du nouvel évêque. — 3. Le pape distrait Saint-Étienne du Tescou des menses épiscopale et capitulaire. — 4. Érection de cette église en collégiale: sa constitution temporelle et spirituelle. — 5. Le premier doyen de Sapiac. — 6. Limites et composition du diocèse. — 7. Le roi prend évêque et clergé sous sa sauvegarde. — 8. Transaction entre la Cathédrale et les Carmes. — 9. L'*Acte de Foi;* les Pastoureaux dans le Quercy et la Gascogne. — 10. Suppression du consulat montalbanais. — 11. Rétablissement du consulat à la demande du pape; maintien des droits du clergé. — 12. Réduction du chapitre cathédral; annexions de prieurés. — 13. Règlements pour le prieur-mage de la cathédrale. — 14. Démêlés au sujet de l'hôpital du Tescou. — 15. Les droits de justice à Montauban et le consulat. — 16. La mort de Jean XXII

Digitized by Google

et le diocèse. — 17. Les premiers Statuts diocésains donnés en 1337. — 18. Annulation des droits de la collégiale sur l'élection des évêques ; établissement dans la ville des religieux du T. et des Augustins. — 19. Règlement du droit de visite sur Saint-Jacques. — 20. Déplorable situation de la France et du diocèse. — 21. Deux évêques originaires du diocèse. — 22. Derniers actes de l'administration de Cardaillac ; sa mort ; armes.

Épiscopat de Jacques I de Deaux (1355-1357)..... V, 1

1. Récits de nos historiens sur Jacques I. — 2. Recherches sur le nom patronymique de ce prélat. — 3. Son pays natal et sa position de famille. — 4. Parenté et alliances. — 5. Condition du nouvel évêque avant son élection ; il contribue à la réforme du clergé du Rouergue. — 6. Un héritage laissé à Jacques. — 7. Date de son élection à notre évêché. — 8. État déplorable de nos chapitres et de la France. — 9. Causes qui empêchèrent notre évêque d'entrer dans son diocèse. — 10. Confirmation et modifications de la transaction passée, en 1350, entre le chapitre cathédral et l'évêque. — 11. Translation de Jacques à Gap et à Nîmes; armes de famille.

Épiscopat de Bernard I (1359)..... V, 17

1. Vacance du siége ; déplorable situation de la France. — 2. Récits unanimes de nos historiens, à l'exception d'un seul, au sujet de Bernard I. — 3. Opinion du chanoine Perrin sur cet évêque. — 4. Preuves de l'existence de Bernard. — 5-6. Deux tragiques et déplorables épisodes. — 7. L'Église et les luttes générales et privées au Moyen-Age. — 8. Disparition de Bernard.

Épiscopat de Bertrand II de Cardaillac (1359-1360)..... V, 33

1. Avènement du nouvel évêque ; situation politique de la France et de nos contrées. — 3. Origine et élection de Bertrand II. — 3. Jugement des tragiques combats et sentence d'absolution. — 4. Érection de l'église Saint-Jacques en paroisse; ses droits et ses redevances. — 5. Transactions entre le chapitre cathédral et les religieux Jacobins de cette ville. — 6. Accord sur les droits dus au chapitre Saint-Théodard par les Cordeliers. — 7. Mort de Bertrand II de Cardaillac. — 8. Son oraison funèbre prêchée par son frère ; testament de Bertrand II ; armes de famille.

Administration du patriarche Arnaud-Bernard du Pouget (1361-1368)..... VI, 1

1. Démêlés des chapitres de la ville épiscopale au sujet de la succession de Bertrand II de Cardaillac. — 2. Deux papes vengés des attaques de nos historiens. — 3. Reddition forcée de Montauban au roi d'Angleterre. — 4. Montauban et les Anglais ; lettre de Jean le Bon et prise de possession par Johan de Chandos. — 5. Arrivée de l'Administrateur ; discussions sur son nom. — 6. Recherches et élucidations sur la famille d'Arnaud. — 7. Sagesse du choix et importance de la nomination d'Arnaud du Pouget. — 8. Bonne entente d'Arnaud avec ses administrés ; délimitation de la paroisse Saint-Jacques. — 9. Les *Routiers* à Montauban et dans le diocèse.

Digitized by Google

— 10. Édouard d'Angleterre et le chapitre de Montauriol ; annexions des églises de Dieupentale et de Bessens à l'aumônerie capitulaire. — 11. Confirmation des règlements pour la conciliation des chapitres, et la répartition de leurs droits respectifs avec la paroisse Saint-Jacques. — 12. Arnaud-Bernard et le concile de Lavaur. — 13. Fin de l'administration de du Pouget. — 14. Arnaud fut-il promu au cardinalat? Époque de sa mort. — 15. Armes et devise de famille.

Épiscopat de Pierre I de Chalais-Talleyrand (1368-1379).. VI, 43

1. Rang épiscopal de Pierre I; date de son élection. — 2. Famille et titres du nouvel évêque. — 3. Administration confiée à l'abbé de Belleperche, vicaire-général ; exactions des Anglais dans la ville épiscopale. — 4. Siége de Réalville par les troupes françaises ; Montauban chasse les Anglais. — 5. Suite de défaites pour les armées anglaises; réunion de la ville épiscopale à la Couronne de France. — 6. Sollicitude de Pierre de Chalais-Talleyrand pour son diocèse. — Son élection et la *Pragmatique* de Charles VII. — 8. Confirmation de transactions antérieures; hommage de la dame de Bressols. — 9. Plaintes du doyen de la collégiale de Sapiac à Urbain V ; réponse du Pape. — 10. Contestation au sujet d'un chapelain intrus de l'hôpital de Tescou ; décision rendue par le pape Grégoire XI. — 11. Époque de l'entrée de Pierre I; sa prise de possession du siége. — 12. Testament de Navarre de Montaut ; fondation de l'hôpital de Lautié; le Souverain-Pontife rétablit les droits de l'évêque lésés par les dispositions de la testatrice. — 13. Grégoire XI confirme la dernière bulle d'Urbain V pour la collégiale de Sapiac ; Pierre fait des dons à ses chapitres. — 14. Indigence des chapitres ; tracasseries suscitées par les consuls. — 15. Schisme d'Occident. — 16. Testament de Pierre de Chalais. — 17. Sa mort et ses anniversaires ; armes et cri de famille.

Épiscopat de Bertrand III Robert de Saint-Jal (1379-1403). VII, 1

1 Hypothèses et désaccord des historiens sur les noms, titres et famille de Bertrand. — 2. Son vrai nom et sa généalogie. — 3. Antérieurement à l'épiscopat, Bertrand fut-il abbé de Moissac? Opinions des auteurs et solution de la question. — 4. Sa translation de l'abbaye de Moissac à celle de Tournus. — 5. Mauvaise version qui fait Bertrand abbé de Cornus, alors qu'il ne fut que prieur de Villeneuve du Rouergue. — 6. Son dévouement à la cause du roi de France ; son élection défavorable aux Anglais. — 7. Notre-Dame d'Alem et les Anglais ; combat et vœu de Sancerre. — 8. État des finances épiscopales. Deux modèles dans la collégiale Saint-Étienne de Tescou. — 9. Notification de la bulle de Grégoire XI, *Apostolicæ Sedis*, à Bertrand et aux curés de la ville. — 10. Projets de réforme dans la collégiale. — 11. *Nouveaux Statuts* du chapitre collégial et *Ordonnances* dites de Brugairolles. — 12. Date de la rédaction des précédents Statuts. — 13. Munificence du doyen de Saint-Étienne de Tescou, — 14. Confirmation des nouvelles et anciennes Constitutions de la collégiale. — 15. L'ancienne habitation de nos évêques et le nouveau palais épiscopal, dit l'*Ostal de de l'avesque* ou *de l'avescat* ; ses transformations et vicissitudes: un vœu. — 16. Consolations qu'éprouve le doyen de la collégiale ; sa nomination à

Digitized by Google

l'évêché de Conserans. — 17. Indigence du chapitre cathédral ; bulle de Benoît XIII qui lui confère de nouveaux revenus. — 18 Testament de Bertrand Robert ; ses legs et fondations. — 19. Mort de Bertrand; un évêque montalbanais au concile de Pise ; contestations sur ces deux points. — 20. Les armes de famille.

Épiscopat de Géraud Du Puy (1403-1405)..... VIII, 1

1. Nom, patrie et famille du huitième évêque. — 2. Nomination des vicaires-généraux : ils prennent possession du siège. — 3. Institution canonique de l'évêque et de ses représentants. — 4. Malheurs des temps. — 5. Géraud Du Puy, prieur de La Voulte et conseiller général en Languedoc. — 6. Sa translation à Saint-Flour. — 7. Les armes de famille.

Épisoopat de Raymond de Bar (1405-1424)..... VIII, 11

1. Époque de l'élection et de la venue de Raymond. — 2. Entrée et prestation de serment. — 3. Situation des Montalbanais; famille de notre évêque. — 4. Désarroi parmi le clergé; démêlés entre le chapitre et la cure de Saint-Jacques. — 5. Règlement pour les Clarisses. — 6. Transactions entre l'évêque et divers dignitaires de la cathédrale, au sujet des droits de présence et de justice. — 7. Maintien des privilèges attachés au siége épiscopal ; union du prieuré de Montalzat à l'aumônerie de la cathédrale. — 8. Transaction sur l'usage des ornements légués par Pierre de Chalais. — 9. Mort et élection de doyens à la collégiale ; les propriétaires de l'île du Tarn ; règlementations diverses. — 10. Meurtres à Montauban ; la prémice de la collégiale et le curé de Saint-Jacques. — 11. Annexion du prieuré de Montech à la chartreuse de Cahors. — 12. Derniers efforts de la patrie et de notre cité ; fin du grand schisme. — 13. Augmentation des revenus de la collégiale ; accords avec la « cure-mère » — 14. Le prieuré de Castelsarrasin donné à l'abbaye de Moissac, au préjudice de notre évêque. — 15. Malheurs de la France. — 16. Règlements entre la collégiale et Saint-Jacques. — 17. Derniers actes de Raymond ; sa mort. — 18. Armes de famille, sceau personnel.

Épiscopat de Géraud Faidit (1424-1425)..... VIII, 39

1. Pendant la vacance du siège, l'abbaye diocésaine est dégrévée de ses impôts. — 2. Élection de Gérard Faidit; sa présence au concile de Constance. — 3. Les États généraux et la cause royale. — 4. Les vicaires-généraux ; la collégiale et le pape Martin V. — 5. Un compétiteur de Gérard. — 6. Translation de notre évêque au siége de Conserans; armes de famille.

Épiscopat de Pierre II de Cottines (1426-1427)..... VIII, 49

1. Nomination de de Cottines. — 2. L'évêque ne pouvant prendre possession du siège, nomme six administrateurs. — 3. Confirmation des privilèges de la collégiale par le vicaire gérant et par l'évêque. — 4. Séjour de Pierre à Béziers ; sa nomination à l'évêché de Castres.

Digitized by Google

Épiscopat de Bernard II de la Roche-Fontenilles (1427-1445)..... IX, 1

1. Date de l'élection de Bernard II. — 2. Sa famille et ses antécédents : il diffère son entrée. — 3. Le diocèse confié au doyen de Sapiac, nommé grand-vicaire. — 4. Résidence de l'évêque à Beaumont ; consorce de Castelsarrasin. — 5. La cure de Saint-Jacques et ses annexes sont unies à la collégiale Saint-Étienne. — 6. Union du prieuré de Montech au couvent des Clarisses de Montauban. — 7. Massacre de trois dominicains ; interdit de la ville épiscopale. — 8. Nouvelle entente entre le chapitre cathédral et la cure de Saint-Jacques. — 9. Succession en faveur de Belleperche ; union de Saint-Aignan à cette abbaye. — 10. Faveurs du roi pour notre évêque ; Bernard au concile de Bâle. — 11. Son passage miraculeux de la Durance ; la *Fête de l'Immaculée-Conception*. — 12. *Pragmatique* de Bourges ; politique de Charles VII. — 13. La famille royale à Montauban ; anoblissement de l'évêché. — 14. Représentation du *Mystère* de l'Assomption et incidents survenus. — 15. Finhan, Montbartier, Montbéqui, Bourret. — 16. Bernard à la cour royale ; sa mort et sa sépulture. — 17. Une hypothèse d'identité ; armes et cri de famille.

Épiscopat de Aymery de Roquemaurel (1445-1449)..... IX, 29

1. Difficultés suscitées par le chapitre ; nomination d'Aymery. — 2. Bulle d'élection ; un compétiteur. — 3. Règlements sur les vacations des bénéfices de la collégiale. — 4. Actes épiscopaux pour Saint-Nauphary, Saint-Maffre, Cumont. — 5. Munificence de l'évêque pour Moissac ; procès avec la ville de Nègrepelisse. — 6. Annexion de Sainte-Livrade ; notre évêque et le chapitre collégial de Villefranche du Rouergue. — 7. Mort d'Aymery ; armes de famille.

Épiscopat de Bernard III de Rousergues (1450-1451)..... IX, 43

1. Compétitions pour l'évêché et l'abbaye de Moissac. — 2. Élection de Rousergues ; sa famille, ses premières charges. — 3. Prise de possession et entrée. — 4. Visite à la collégiale ; le pape l'enlève à la juridiction épiscopale. — 5. Bernard en ambassade ; sa nomination à l'archevêché de Toulouse. — 6. Réputation et ouvrages de ce prélat. — 7. Mort, tombeau, et sépulture de Rousergues ; armes.

Épiscopat de Guillaume II d'Estampes (1452-1453)..... IX, 55

1. Élection et famille de Guillaume II. — 2. Sa translation à Condom. — 3. Durée de la vacance du siége. — 4. Un administrateur supposé ; mort et armes de d'Estampes.

Épiscopat de Jean I Batut de Montrosier (1453-1470)..... IX, 61

1. Élection de deux candidats, Jean de Batut et le pape. — 2. Prise de possession ; confirmation des priviléges de la collégiale. — 3. Pierre de Caraman nommé doyen du chapitre Saint-Étienne. — Affaire entre le curé de Saint-Jacques et les Capucins. — 5. Bulle *Execrabilis* ; visite du diocèse

Digitized by Google

par le légat apostolique. — 6. Aliénation de Villemade. — 7. Mort, sépulture et armes de Jean I.

Épiscopat de Jean II de Montalembert (1470-1483)..... X, 1

1. La Pragmatique et Louis XI. — 2, Famille de Montalembert; sa nomination contre Jean de Saint-Étienne. — 3. Dons faits à Jean de Saint-Étienne et par lui à la collégiale. — 4. Consécration de l'église des Jacobins. — 5. Jean II en Bourgogne et au concile d'Orléans. — 6. *Notre-Dame de Baguet*, chapelle des parfumeurs; privilèges accordés par l'évêque. — 7. Union de l'annexe de Saint-Porquier à Castelsarrasin. — 8. L'œuvre du Purgatoire dans le diocèse, et les *vœux*. — 9. Réparations et agrandissement de l'église Saint-Jacques. — 10. Mort de Caraman et de Jean II; armes de l'évêque.

Épiscopat de Georges I de Viguerie (1484)..... X, 15

1. Quatre candidats à l'épiscopat. — 2. Élection et mort de Georges de Viguerie. — 3. Peut-on le rejeter du rang de nos évêques? — 4. Une difficulté au sujet de Castelmayran. — 5. Réglementation du roi pour l'accord entre la collégiale et le prieur-mage de la cathédrale. — 6. Armes attribuées à Georges I.

Épiscopat de Georges II d'Amboise (1484-1491)..... X, 21

1. Famille et dignités de Georges d'Amboise. — 2. Assaut de la maison épiscopale. — 3. Le vicaire-général; Georges à la Cour et sa captivité. — 4. Sa prise de possession du siége, visite à la collégiale; nouvelles démarches pour la Cour. — 5. Translation de Georges; le monastère et le souverain pontificat. — 6. Mort de Georges d'Amboise; son épitaphe, ses armes.

Épiscopat de Jean III d'Oriolle (1491-1519)..... X, 31

1 Famille, élection et entrée de Jean III. — 2. Visite à la collégiale; événement tragique. — 3. Jubilé et croisade contre les Turcs. — 4. Réforme des Statuts de la collégiale. — 5. Démêlés de la collégiale avec le consulat sur le droit de *souquet*. — 6. Gandalou, Saint-Martin, l'abbé de Moissac et le droit de *barroul*. — 7. Réglementation pontificale sur le nombre de chanoines de la cathédrale. — 8. Cloches de J. d'Oriolle, châsse de saint Théodard et autres dons. — 9. Les Franciscains à Beaumont; résignation et reprise du siége; abolition de la Pragmatique. — 10. Un coadjuteur; préludes de la *Réforme*; les fêtes d'actions de grâces pour la naissance du Dauphin, fils de François Ier. — 11. Testament de Jean d'Oriolle. — 12. Mort et tombeau de Jean III; armes de famille.

Épisoopat de Jean IV Des Près-Montpezat (1519-1539)..... XI, 1

1. Succession de Jean d'Oriolle. — 2. Famille et charges de Jean Des Près. — 3. Sa coadjutorerie et sa réception. — 4. Les consuls et les prédications du B. Thomas Illyricus. — 5. Suppression du syndicat cathédral; dotation de la collégiale de Montpezat. — 6. Statuts diocésains; excommunication

Digitized by Google

de la collégiale de Sapiac. — 7. Des Près à la réception de l'archevêque de Toulouse; les cures de Saint-Porquier, Garganvillar, Campsas et son annexe Fabas. — 8. Sécularisation du chapitre cathédral. — 9. Analyse de la bulle de sécularisation. — 10-11. Notification de la bulle : sa publication et ses effets. — 12. Statuts du chapitre sécularisé. — 13. Désordres dans le chapitre cathédral ; Jean de Lettes, administrateur. — 14. Règlements pour la collégiale ; Jean de Lettes nommé à l'évêché de Béziers. — 15. L'évêque et l'instruction publique à Montauban. — 16. Jean de Lettes, doyen de Sapiac ; règlements pour les hôpitaux. — 17. Munificence, testament, mort et sépulture de Jean IV ; armes de famille.

Épiscopat de Jean V de Lettes-Montpezat (1539-1556).... XI, 31

1. Une protestation. — 2. Famille et offices de Jean de Lettes. — 3. Certitude de sa consécration épiscopale. — 4. De Lettes, abbé de Moissac; une transaction avec ses religieux. — 5. Différend avec le conseil moissaguais. — 6. Démêlés pour la succession du prévôt cathédral. — 7. Projet d'un collége et d'une université à Montauban. — 8. Mœurs du clergé ; le Parlement et la Cour. — 9. Jubilé universel ; entrée et réception de Jean V. — 10. Visite du diocèse ordonnée par le roi Henri II. — 11. Impôt royal sur les clochers. — 12. Transaction sur la nomination aux canonicats. — 13. Nouvel arrangement avec l'abbaye de Moissac. — 14. Procession générale demandée pour l'extirpation de l'hérésie naissante. — 15. Vie scandaleuse, mariage et apostasie de Jean de Lettes. — 16. Il s'établit à Eaubonne ; sa condition. — 17. Fin et mort de l'évêque apostat. — 18. De Lettes jugé par ses contemporains. — 19. Armes de famille.

Supplément de la IIe Période : Les Abbayes diocésaines, de 1317 à 1560..... ..... XII, 1

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

NOTA. — 1° *Le* chiffre romain *indique le* fascicule, *par son numéro d'ordre ; ce numéro se trouve au pied de chaque page, sauf dans le* VII°. *Le* chiffre arabe *désigne la* page. — 2° *Ne sont compris que les noms de personnes et de lieux intéressant directement le Diocèse ancien ou le nouveau.* — 3° *Les noms d'abbés étant portés dans les tableaux synoptiques qui précèdent chaque Période, nous ne les répétons ici qu'autant qu'ils se rattachent à quelque fait important.* — 4° *Les indications de page embrassent le texte et les notes.*

A.

Abrissel (Robert d'), II, 81.
Adoptianisme, II, 71.
Agen, I, 34, 45, 55; IV, 8; VI, 21, 52; VII, 22.
Agde, II, 62.
Albefeuille, I, 35; IV, 42; XI, 17.
Albi, II, 52; IV, 11; VII, 22; IX, 8, 48.
Albigeois, II, 76, 77, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 100, 101, 102; III, 36, 38; IV, 48.
Aliguières, I, 36, 39.
Alithe (Saint), II, 57, 58; III, 2.
Alpinien (Saint), I, 45.
Amblart, III, 3.
Amboise (Georges d'), X, 15, 17, 21, 36, 47.
Ambroise (Saint), II, 69; III, 3.
Angarn, II, 73; III, 8.
Angeville, IV, 40.
Anglais, III, 26; IV, 2, 67; V, 19, 35; VI, 8, 19, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52; VII, 10, 25; VIII, 13, 15, 22, 24, 43, 47, 48; IX, 3, 8, 9, 17, 20, 45, 57.
Antéjac (Pons d'), III, 4.
Antonin (Saint), II, 52, 73.
Antonins du T, IV, 64; VIII, 15.
Aquitaine, I, 34, 43; II, 50, 57, 62, 69, 74, 79, 81, 87,
Ardus, II, 75; III, 21; IX, 35.
Arianisme, II, 54.
Armand, III, 3.
Arnaud, II, 77; III, 4.
Arricius, II, 71; III, 2.
Asséda (Géraud-Hector d'), III, 4.
Atton, II, 76; III, 3.
Aucamville, III, 50; IX, 24.
Auch, I, 34, 45; II, 61; VI, 28; IX, 65.
Augustins, III, 7; IV, 65; VI, 61; VII, 33.
Auterive, IV, 38; XI, 14.
Auvillars, I, 37; II, 102; III, 24, 54; IX, 8, 24.
Aymat, II, 71; III, 3.

B.

Bar (Raymond de), VIII, 11; X, 9.

Digitized by Google

Barasc-Béduer (Géraud de), II, 100; III, 4.
Bardigues, I, 37.
Barthélemy, II, 104; III, 4.
Barthes (les), IV, 39.
Batut de Montrosier (Jean de), X, 1, 15,
Beaulieu, II, 82; III, 24; XII, 6.
Beaumont, I, 38; II, 81, 102; IV, 38, 44; VI, 20; IX, 4, 11, 12; X, 44.
Beaupuy, III, 53; IV, 31; IX, 24.
Beausoleil, III, 15; IV, 35.
Beauvais, IV, 42; XI, 51.
Belbèze, III, 11.
Bellegarde, II, 97; III, 12; IV, 41.
Belleperche (Abbaye), I, 82, 100, 105; III, 17; IV, 3, 4, 39; VI, 30, 57, 58, 59, 65, 68; VIII, 39; IX, 11, 12, 13, 14, 61; X, 23, 24; XI, 14; XII, 1.
Belmontet, II, 97; III, 12, 16; IV, 41; XI, 23.
Belvèze, I, 36, 42; IV, 38.
Bernard, V, 17.
Bernard (évêque de Toulouse), III, 3.
Bernard (Saint), III, 18, 29.
Bertier (Pierre de), X, 49.
Bessens, II, 97; III, 50; IV, 39; VI, 23; IX, 35.
Béto, II, 69; III, 3.
Bioule, II, 78, 103; III, 59, 68; V, 37, 50; VI, 28; IX, 35.
Boéce, II, 62, 63; III, 2.
Boisville, I, 33.
Bondigoux, IV, 39.
Bonhomme (Bernard), II, 89; III, 4.
Bonrepos, IV, 42.
Born (le), IV, 39; VII, 31.
Boudou, I, 36, IX, 35.
Bouillac, II, 81, 89.
Bourg-de-Visa (le), I, 36, 42.
Bourret, III, 31, 46; IV, 39; VI, 20; IX, 23, 24.
Bressols, I, 35, 46: III, 16; IV, 30, 40; VI, 57, 61; VII, 14.
Brétou, III, 27.
Brial, IV, 39.
Brivecastel, III, 53; IV, 38.
Brugères (Jean de), X, 15.
Brunehaut, II, 65.
Bruniquel, II, 65; VI, 50; VIII, 42; XI, 18.

C.

Cadurkes, I, 35, 36, 53.
Cahors, I, 34, 35, 45; II, 82, 88, 98; IV, 7, 8, 10, 11, 12, 14; VI, 49, 52; VII, 22; VIII, 1, 2, 24, 28.
Campguise, II, 97; III, 12, 16; IV, 41; IV, 53.
Campsas, IV, 36, 38; XI, 14.
Canals, I, 42; IV, 38.
Capelas de la doutzèno, II, 105; IV, 27.
Caprais (Saint), II, 69; III, 3.
Capuan (Saint), III, 3.
Cardaillac (Bertrand de), V, 21, 22, 23, 24, 33; VI, 15, 24, 27; VII, 13, 26, 27; VIII, 15; IX, 11.
Cardaillac (Géraud de), III, 4.
Cardaillac (Guillaume de), IV, 23; V, 12, 33, 49.
Carit (Bernard de), V, 19, 20.
Carmélites, III, 7.
Carmes, II, 102; IV, 47; VI, 61, 64; VII, 13, 33; VIII, 15, IX, 19, 20 21; XI, 24,
Castanède, II, 97; III, 12, 16; IV, 41.
Castelferrus, II, 73, 102; IV, 42.
Castelmayran, III, 18; IV, 42; IX, 35; X, 18.
Castelnau (Bernard de), II, 76; III, 3.
Castels, I, 36.
Castelsarrasin (ville), I, 46; II, 96, 102; III, 59; IV, 45; VII, 12; VIII, 42.
Castelsarrasin (Saint-Sauveur), I, 45; II, 88; III, 76; IV, 39; VIII, 27, 28; IX, 4, 5, 35; X, 8, 9; XI, 13.
Castelsarrasin (Saint-Jean), II, 110; IV, 39.
Caudes-Aygues, I, 36.
Caumont, I, 37.
Cause (le), IV, 43.
Caussade, I, 36; II, 96, 100, 102; III, 65; VI, 50; IX, 35.
Caylus, I, 36; II, 97.
Cayrac, I, 42; II, 75, III, 76, 78; X, 2, 9.
Cazals, I, 36, 39.
Cazes-Mondenard, I, 42; IX, 35.
Cazillac, VIII, 24.
Chalais (Pierre de), V, 37, 44; VI, 43; VIII, 19.
Champagne (Claude de), XI, 55.
Charros, II, 97; III, 12; IV, 41; XI, 17.
Chartreux, VIII, 23, 24; IX, 7.
Clarisses, II, 103; III, 7; VI, 31; VIII, 15; IX, 7, 64; X, 43, 49.
Condel, IV, 41.
Conquettes, III, 76; IV, 39.
Corbarieu, IV, 38; VII, 14.
Cordes-Tolosanes, I, 42; IV, 40; IX, 35.
Cornil (Raymond de), II, 105; III, 4.
Cornusson, III, 26.
Cos, I, 35, 46; II, 103; VI, 13; IX, 35.
Cottines (Pierre de), VIII, 47.
Cougournac, IX, 35.
Courondes, II, 97, 103, III, 12, 16; IV, 41 53.
Coutures, III, 21, 73; IV, 39; IX, 35.

Digitized by Google

Cras (Guillaume de), II, 94; III, 4.
Croisades, II, 79; III, 26; X, 34.
Cujol-Canta, IV, 40.
Cumont, IV, 36, 40.

D.

Deaux (Jacques de), V, 1, 23, 37.
Didier (Saint), I, 67, 68; III, 3.
Dieudonné, III, 4.
Dieupentale, I, 41, 42; II, 67; IV, 38; VI, 23; IX, 24.
Dôme (Durand de), III, 4.
Donatisme, II, 53.
Donzac, III, 21, 22; VI, 68.
Doucin (Guillaume), IV, 68, 69.
Durand, II, 78; III, 4.
Durfort, XI, 36.

E.

Erembert (Saint), II, 68; III, 2.
Escatalens, II, 97; III, 68, 69; IV, 39; IX, 35, 37; X, 8; XI, 38, 39, 51.
Escazeaux, IV, 38.
Escudès, IV, 38,
Espanel, XI, 3.
Esparsac, III, 11; IV, 38; IX, 35.
Espinas, I, 36, 39.
Espis, XI, 34.
Estampes (Guillaume d'), IX, 55.
Étienne, II, 73; III, 3.
Eusèbe, II, 66; III, 2.
Exupère (Saint), II, 58, 59; III, 2.

F.

Fabas, IV, 42; XI, 14.
Faidit (Gérard), VIII, 39.
Fajolles, IV, 40.
Falguières, IV, 31, 41; VIII, 51.
Fau (le), IV, 30, 40; VI, 61, 62; VII, 15; VIII, 26.
Faudoas, IV, 38; V, 9.
Felgar (Raymond de), I, 42; II, 100, 102; III, 4.
Fénayrols, I, 39: IV, 40.
Finhan, II, 97; III, 53; IV, 36, 39; IX, 22, 24, 35.
Florent, II, 56; III, 2.
Fonneuve, II, 103; IV, 41, VIII, 26.
Foulques, II, 98, 99; III, 4.
Founlayromes, IV, 39.
Fraisse (le), IV, 41.
Franciscains, II, 102; III, 7; IV, 65; V, 24, 25, 43, 44; VI, 61, 64; VII, 33; IX, 2, 25, 64.
Frotaire, III, 3.
Fulco-Simonis, III, 4.
Fulcran, II, 93, 94; III, 4.

G.

Gandalou, III, 64; IV, 39; X, 42.
Garde-Dieu (abbaye de La), III, 42; XI, 3, 4; XII, 12.
Garganvillar, III, 23; IV, 40; XI, 14.
Gariès, I, 37; IV, 38.
Garites, I, 35, 37, 38.
Gasseras, IV, 30, 40, 65; VI, 60, 61; VIII, 26.
Gausbert (Saint), III, 3.
Genebrières, II, 94.
Gensac, IV, 38.
Génulphe (Saint), II, 53; III, 2.
Géraldy (Hugues), II, 108; III, 4.
Géraud, II, 80; III, 3.
Germier (Saint), II; 64, 65; III, 2.
Géry (Saint), *voir* Didier.
Gibiniargues, VIII, 24.
Gimat, IV, 38; IX, 35.
Gimbrède, II, 110.
Ginalhac, II, 110.
Ginals, III, 26.
Glatens, IV, 38; IX, 35.
Goas, IV, 38.
Goffas, IX, 23.
Golfech, II, 110.
Gosselin, III, 4.
Goudourville, III, 65; IX, 36.
Gourdon (Gausbert de), II, 78; III, 3.
Grandselve (abbaye de), II, 81, 89, 98, 100, 105; III, 20, 28, 50; IV, 31; VI, 20, 59; X, 22, 24; XII, 8.
Grazac, IV, 40.
Guillaume (évêque de Cahors), II, 82; III, 3.

H.

Haumont, III, 11, 20; IV, 42.
Hélissachar, III, 3.
Henriciens, II, 86, 87, 89, 90.
Héraclien, II, 62; III, 2.
Hilaire (Saint), II, 53; III, 2.
Honorat (Saint)), II, 52; III, 2.
Hugues, III, 3.

I.

Ignotus, II, 69; III, 3.
Ile Jourdain (Bertrand de), II, 101; III, 4,

Digitized by Google

Illyricus (Thomas), XI, 6, 7, 8, 9, 10, 21.
Inquisition, II, 98, 99, 100.
Isarn de Lavaur, II, 80; III, 4.
Issolus, II, 76; III, 3.

J.

Jacobins (Dominicains, Frères Prêcheurs), II, 102; III, 7; IV, 5, 8, 15; V, 25, 27, 43; VI, 61, 64; VII, 33; IX, 8, 9, 10, 49; X. 4, 5.
Jacquerie (la), V, 18.
Jean XXII, II, 108; III, 7, 17; IV, 1, 4, 6, 7, 9, 11, 12, 14, 15, 24, 27, 28; IV, 51, 57, 68; V, 4; VI, 1; IX, 67; X, 33, 42.
Jésuites, III, 7.

L.

Labarthe (Géraud de), I, 89; III, 4.
Labastide du Temple (commanderie), II, 110.
Labastide du Temple (paroisse), IV, 42.
Labastide Saint-Pierre, IV, 36, 38.
Labourgade, IV, 40.
Labroa (Guillaume de), III, 4.
Lacapelle-Livron (commanderie), II, 110.
Lachapelle-Taillefer (Pierre de), II, 107; III, 4.
Lacourt, I, 36.
Lacourt Saint-Pierre, IV, 42; X, 17.
Lactorates, I, 35, 37.
Lafite, IV, 42.
Lafrançaise, I, 36; II, 96; VI, 20.
Lagarde, I, 35, 103; IV, 36, 42.
Laguépie, I, 36; II, 97.
Lamagistère, III, 76.
Lamandine, I, 36.
Lamothe-Cumont, IV, 43; IX, 35.
Languedoc, III, 30; IV, 67; V, 18, 36; VI, 20, 28, 46; VII, 10; VIII, 3, 6, 18, 39, 41, 42, 50; IX, 9, 19; X, 31, 47.
Lapeyrière, IV, 42.
Lapeyrouse, IX, 35.
Larrazet, III, 18, 21, 22, 24; IV, 40.
Larroquette, IV, 41.
Lauzerte, I, 36, 39; II, 102, 103; VI, 52.
Lavilledieu (commanderie), II, 110.
Lavilledieu (paroisse), IV, 39; VII, 12.
Lavit, I, 37.
Layrac, III, 50, 64; IV, 39.
Léojac, II, 97; III, 12; IV, 35, 41; VI, 54; XI, 23.
Léribosc, IX, 35.
Lettes (Jean de), XI, 23, 25, 27, 31, 32.
Lizac, IX, 35, 38.
Louis (Saint) D'Anjou-Sicile, III, 4.
Loze, I, 39, 42.
Lunel, II, 103; XI, 35.

M.

Madeleine (La), Montpezat, XI, 35.
Madeleine (La), Haute-Garonne, IV, 41.
Magnanac, IV, 39.
Magnulphe, II, 65; III, 2.
Malause, I, 36; II, 103; IX, 35.
Mancion, II, 71; III, 3.
Mansonville, I, 37, 46; IX, 35.
Marignac, I, 38; IV, 38.
Marmont, IV, 42.
Marnhac, IV, 41.
Marseille (Foulques de), III, 4.
Martial (Saint), I, 44, 45, 48; II, 77; III, 2; VII, 32.
Mascaron (Hugues), II, 107; III, 4.
Mas-Grenier (le), abbaye, II, 74, 78, 81, 105; III, 28, 45, 50, 65, 71; VI, 30, 65; X, 23; XII, 13.
Mas-Grenier (paroisse), I, 42; II, 76, 100; IX, 23, 24; IX, 35.
Maubec, I, 35, 38; VI, 20.
Maurillon (Saint), II, 65; III, 2.
Maxime (évêque de Cahors), II, 64.
Maxime (évêque de Toulouse), II, 60; III, 2.
Mazerac, II, 103.
Mazères, III, 36.
Meauzac, III, 59; IV, 36, 39; VIII, 11; IX, 35; XI, 35.
Merles, I, 37.
Mézens, IV, 36, 39, 40.
Mirabel, III, 43; V, 34,
Mirepoix, IV, 41.
Moissac (abbaye), II, 66, 67, 71, 78, 81; III, 51; VI, 65; VIII, 18, 27, 28, 40; IX, 5, 30, 31, 34, 35, 36, 38, 40, 43, 47, 58, 64; X, 8, 12, 18, 33; XI, 2, 31, 36, 47, 48, 51; XII, 18.
Moissac (paroisse), IX, 35.
Moissac (ville), I, 36; II, 88, 93, 96, 97, 98, 100, 102; VI, 20, 52; VII, 2, 5, 7, 9, 12.
Molières, I, 36; III, 43.
Moncessou, I, 36.
Monclar, I, 36; II, 75, 100; VI, 50.
Mondurausse, IV, 36, 38.
Monlougue, IV, 39.
Monpélégrin, IV, 39.
Montaigu (Sicard de), III, 4.
Montaigut, I, 36.
Montaïn, III, 20, 22; IV, 42.
Montalembert (Jean de), X, 1, 15; XI, 13.
Montalzat, II, 97; III, 12; IV, 41; VIII, 18.

Digitized by Google

Montauban, I, 35; II, 72, 83, 84, 85, 86, 96, 100; III, 5; IV, 3, 12, 14, 30, 52, 56, 57; V, 11, 35; VI, 9, 10, 19, 21, 46, 49, 50, 53, 55, 65; VII, 11, 12, 22, 23; VIII, 5, 12, 13, 25, 29; IX, 9, 11, 14, 17, 18, 34, 36, 48; X, 3, 17, 41, 42, 50; XI, 38, 46.
Montauriol (abbaye-cathédrale), II, 50, 71, 72, 82, 83, 84, 94, 105; III, 5, 8; IV, 12, 14, 40, 66; V, 42; VI, 17, 23, 25, 26, 28, 59, 66; VIII, 18, 30; IX, 66, 67; X, 3, 11, 16, 46; XI, 14, 15, 21, 24.
Montauriol (ville), II, 97; III, 12.
Montbarla, IX, 35.
Montbartier, IV 39; IX, 23, 24.
Montbeton, IV, 30, 40, 65; X, 3; XI, 17.
Montbéqui, IV, 42; IX, 23, 24.
Montech, II, 97; III, 34; IV, 38, 45; VI, 19; VII. 27; VIII, 24.
Montescot, XI, 35.
Montfort (Simon de), II, 96, 97, 98; III, 49, 52.
Montgaillard (Tarn), IV, 38.
Montgaudon, I, 42.
Montpezat (chapitre), IV, 29; XI, 3, 10, 26.
Montpezat (ville) I, 36; II, 97, 103, 107, 108, XI, 21.
Montricoux, I, 39; II, 110.
Monvalen, IV, 38, 39.
Merdagne, I, 36.
Mouillac, II, 110.
Moulis, IV, 42.

N.

Nègrepelisse, I, 36; II, 76, 103, 110; VI, 50, 51; VIII, 42, 51; IX, 37; X, 12.
Nitiobriges, I, 35, 36, 37, 40.
Nizézius, II, 68.
Nohic, IV, 39.
Notre-Dame d'Alem, II, 110; IV, 43; VII, 11, 12.
Notre-Dame de Baguet, X, 7, 8.
Notre-Dame de Beauville, IX, 24.
Notre-Dame de Boysse, III, 65.
Notre-Dame de Grâce, IV, 41.
Notre-Dame de Livron, III, 70.
Notre-Dame de Rimoule, IV, 42.

O.

Orgueil, IV, 39.
Oriolle (Antoine d'), X, 45, 46, 47; XI, 1, 4, 19.
Oriolle (Jean d'), X, 31; XI, 1, 2, 3, 14.

P.

Pamperdut, IV, 39.
Panchelli (Raymond), II, 108; III, 4.
Pastoureaux, IV, 48, 49.
Pélagianisme, II, 60.
Perget (le), III, 14.
Peyboyé, IV, 42.
Peyrarèdes (Arnaud de), *voir* du Pouget.
Pin (le), I, 37; IV, 40.
Piquecos, II, 105; III, 43; XI, 21, 23, 26.
Pommevic, III, 62, 68; IX, 36.
Pompignan, II, 68.
Pordiac, IV. 43.
Pouget (Arnaud du), V, 20, 22; VI, 1; IX, 11.
Pragmatique-sanction, IX, 16, 64; X, 1, 6, 16, 45.
Près (Jean Des), X, 46; XI, 1, 5.
Preyssac (Gaillard de), II, 108, 109; III, 4.
Protestantisme, VII, 25; X, 34, 44, 46.
Puech-Mignon, II, 76.
Puy (Amélius-Raymond du), II, 81, 82; III, 4.
Puy (Bertrand du), IV, 9, 10, 25.
Puy (Géraud du), IV, 10; VII, 37, 38; VIII, 1.
Puylaroque, I, 39; II, 96; V, 19, 20; VI, 50.
Puylauron, IV, 40.

Q.

Quercy, I, 38, 39, 40; II, 50, 69, 70, 73, 75, 89, 93, 96, 101, 104, 111; VI, 18, 46, 50, 66; VII, 10; VIII, 3, 5, 18, 41; IX, 19, 66; X, 31.

R.

Rabastens (Raymond de), III, 4.
Raymond de Lautrec, II, 85, 86; III, 4.
Raymond (évêque de Toulouse), II, 76.
Réal, IV, 41.
Réalville, III, 76; VI, 8, 49, 50, 51; X, 2; XI, 13.
Revel, VIII, 42.
Reyniès, IV, 36, 40.
Rhodanius, II, 54; III, 2.
Robert (Bertrand) de Saint-Jal, VI, 65; VII, 1; VIII, 4; X, 36.
Roche-Fontenilles (Bernard de la), IX, 1, 30.
Rodez, I, 34, 36, 45; II, 55, 61; IV, 11; V, 8; VII, 7; IX, 38, 39.
Roger (Pierre), III, 4.
Roquemaurel (Aymery de), VII, 6; IX, 29, 58.
Roquemaure, IV, 38.
Rousergues (Bernard de), IX, 13; X, 2.

Digitized by Google

Roux (Barthélemy de), III, 4.
Rustice (Saint), II, 66, 67; III, 2.
Ruthènes, I, 35, 36, 40; II, 55.

S.

Sacierges (Pierre de), X, 32.
Sagittaire, II, 66.
Sahuguet (le), IV, 40.
Saint-Aignan, II, 105; III, 20; IV, 39; IX, 13.
Saint-Amans (de Lauzerte), I, 36.
Saint-Amans de Lourcinade, II, 103; IX, 35; XI, 35, 48.
Saint-Amans de Montaigut, I, 39.
Saint-Amans de Pellagal, III, 69.
Saint-Amans le Noir, III, 45.
Saint-André, IV, 42.
Saint-Angel, IV, 42.
Saint-Antonin (chapitre), II, 73; III, 3.
Saint-Antonin (ville), I, 36, 39; II, 52, 96, 97, 102; V, 19.
Saint-Arroumex, I, 37.
Saint-Avit, II, 103.
Saint-Bertrand d'Agassa, IV, 40.
Saint-Caprais del Benedor, III, 22; IV, 42.
Saint-Cassien, IV, 42.
Saint-Christophe (ès-Molières), III, 45; XI, 35.
Saint-Cirice, IX, 35.
Saint-Cirq, I, 39; III, 16.
Saint-Étienne (Jean de), X, 2, 15, 16, 17, 23.
Saint-Étienne de las Autvillas, III, 11, 20.
Saint-Étienne de Tescou, I, 36; IV, 14, 28, 29, 30, 36, 40, 55, 66; V, 11, 21, 41, 45; VI, 23, 62, 66; VII, 11, 17, 22, 23, 24; VIII, 20, 21, 23, 26, 30, 42, 49; IX, 5, 11, 18, 33, 43, 47, 58, 61, 63, 64, 65; X, 3, 11, 12, 16, 19, 25, 36, 39, 40, 47; XI, 11, 23, 34.
Saint-Étienne de Tulmont, III, 27.
Saint-Gervais (Tarn), IV, 42,
Saint-Hilaire (Lauzerte), II, 103.
Saint-Hilaire (Montauban), II, 97; III, 12; IV, 31, 36, 41.
Saint-Hippolyte, II, 97; III, 12; IV, 41; IX, 66.
Saint-Hubert, XI, 36.
Saint-Jacques (Montauban), II, 94, 99, 100; III, 10, 12, 15; IV, 32, 36; IV, 41; V, 21, 22, 26, 41, 42, 43, 45, 50; VI, 23, 24, 25, 26, 27; VII, 17; VIII, 15, 23, 26, 30; IX, 6, 11, 20, 21, 64; X, 3, 40, 11, 18, 39; XI, 6, 13, 23.
Saint-Jean Coquessac, IV, 38.
Saint-Jean de Cornac, II, 103.
Saint-Jean de las Graissonas, III, 22.
Saint-Jean de Perges, IX, 35.
Saint-Julien (Montpezat), XI, 35.
Saint-Laurent (Tarn), IV, 42.
Saint-Laurent Lapeyrouse (Tarn), IV, 42,
Saint-Lizier, IV, 42.
Saint-Louis (Montauban), II, 106, 107; VI, 17, 25, 62.
Saint-Loup, III, 65.
Saint-Maffre, III, 64; IX, 35, 36, 58.
Saint-Marcel (abbaye), II, 76, 82; III, 75; XI, 37; XII, 20.
Saint-Martial de Frezvillar (ou Boudillon), II, 94; III, 13; IV, 40; VI, 61, 62; XI, 17.
Saint-Martial des Grèzes, II, 76.
Saint-Martin de Belcassé, III, 20; IV, 42; X, 8, 42; XI, 13.
Saint-Martin de Christinag, III, 64, 68; XI, 35.
Saint-Martin de Dézernat, III, 43.
Saint-Martin d'Espiémont, I, 36.
Saint-Martin de Lastours, IX, 35; XI, 35.
Saint-Martin de Montauré, IX, 35; XI, 35.
Saint-Martin de Sales, IX, 28.
Saint-Maurice, I, 39; IV, 40, 41, 53; IX, 35.
Saint-Michel, I, 37.
Saint-Michel (Montauban), II, 94; III, 13, 15; IV, 35; V, 21, 22, 41, 42, 50; VI, 17; VII, 17; XI, 18.
Saint-Nauphary, III, 66; IV, 36, 39; VII, 33; IX, 35.
Saint-Nazaire, I, 42; II, 106.
Saint-Nicolas de la Grave, I, 37; III, 68; VI, 20; IX, 35.
Saint-Orens (Montauban), IV, 51, 65; VI, 60; VII, 17; VIII, 12.
Saint-Paul d'Espis, II, 103; XI, 35.
Saint-Pierre de Baia, III, 26.
Saint-Pierre Campredon, III, 9.
Saint-Pierre de Lastaonars, III, 23.
Saint-Porquier, I, 42; III, 21; IV, 30; VI, 40; X, 8, 9; XI, 13.
Saint-Projet, I, 39.
Saint-Quentin, IX, 35.
Saint-Romain, II, 75, 103.
Saint-Rustice, III, 59.
Saint-Sardos, III, 46, 51: IV, 40; IX, 24.
Saint-Sébastien, IV, 38.
Saint-Sernin (Lauzerte), II, 103; III, 64; IX, 35.
Saint-Sernin de Ricancelle, III, 31, 33, 51.
Saint-Simplice, IX, 35.
Saint-Sulpice de Boulhon, I, 36; III, 33.
Saint-Symphorien, I, 42.
Saint-Théodard, *voir* Montauriol (abbaye).
Saint-Urcisse (Lauzerte), II, 103.

Digitized by Google

Saint-Urcisse (Tarn), IV, 38.
Saint-Vincent d'Autejac, IX, 35.
Saint-Vincent (Montauban), IV, 41; V, 21, 22, 41; VI, 17.
Saint-Vincent Lespinasse, I, 36.
Sainte-Cariette, IV, 41.
Sainte-Catherine Chaulet, IV, 42.
Sainte-Livrade, II, 103; IX, 35, 38.
Sainte-Radegonde, IV, 40.
Sainte-Sabine, I, 36.
Sainte-Sigolène, IV, 41.
Sairac IV, 41.
Sales (Géraud de), II, 81; III, 28.
Salomon, III, 3.
Salvetat-Majeure (la), III, 73; IX, 35; XI, 23.
Samuel, II, 73; III, 3.
Saturnin (Saint), I, 44, 48; III, 1.
Saux, IX, 35.
Savenez, II, 78; III, 50; IX, 24.
Séguenville, I, 38; IV, 31, 36, 43.
Semi-pélagianisme, II, 60.
Septfonds, I, 39; II, 76; III, 76.
Sérignac, I, 42; III, 73, 76; IV, 39; IX, 35.
Servanac, I, 36.
Sustrace, II, 63; III, 2.
Sylve (Saint), II, 56; III, 2.

T.

Tasconi, I, 35, 41.
Tauriac, IV, 39.
Templiers, II, 109, 110; IV, 1, 2.
Terme (le), IV, 42.
Tesels, II, 103.
Théodard (Saint), II, 50, 72, 74, 75; X, 44.
Tissac, IX, 35.
Tolosates, I, 35, 41.
Toulouse, I, 34, 43, 44, 45; II, 62, 66, 69, 76, 88, 92, 93; IV, 8, 9, 12; VI, 28, 49, 50, 68; VII, 22, 30; VIII, 40, 41; IX, 9, 38, 39, 44, 47, 48, 65; X, 31, 33.

U.

Urcisse (Saint), II, 65; III, 2.

V.

Valence, I, 36; II, 102.
Varen, II, 75.
Varennes, IV, 38.
Vaudois, IV, 48.
Vazerac, II, 103.
Ventilhac, IV, 42.
Verdun, I, 38, 42; II, 88, 97, 102; IV, 49; VI, 26; IX, 12, 24; XI, 7.
Verfeil, III, 26.
Verlhac Saint-Jean, IV, 42.
Verlhac-Tescou, III, 8; IV, 38; XI, 50.
Viarose, IX, 35; XI, 35.
Viguerie (Georges de), X, 15.
Vigueron, IV, 38.
Villebrumier, I, 36; IV, 38; XI, 51.
Villegisèle, II, 66; III, 2.
Villemade, III, 9; IV, 31, 41; IV, 57; V, 26; VIII, 14; IX, 66.
Villemathier, IV, 41.
Villemur, II, 89, 96; IV, 30, 36, 39, 45; VIII, 42.
Villemur (Bertrand de), III, 4, 14.
Vilette, IV, 41.
Viminiès, III, 43.
Vinouse (la), IV, 40.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

NOTA. — *Le* chiffre romain *indique le* fascicule, *par son numéro d'ordre; ce numéro se trouve au pied de chaque page, sauf dans le* VIIe. *Le* chiffre arabe *désigne la page.*

DÉDICACE à S. G. Mgr Legain..... I, V-VI
LETTRE de S. G. Mgr Legain..... I, VII-VIII
AU LECTEUR..... I, IX
LETTRES ET APPROBATIONS ÉPISCOPALES..... I, X-XV

INTRODUCTION..... I, 1-31
§ 1. Le Plan..... I, 8-12
§ 2. Les Sources..... I, 12-17
§ 3. Le Glossaire..... I, 18-31

CHAPITRE I : Genèse politique et religieuse..... I, 33-48
Tableau synoptique des abbés de la 1re période.....
Planche 1, de l'Armorial du diocèse.

CHAPITRE II : Vie et administration religieuse avant l'érection du siége..... II, 49
Synchronisme..... II, 49-50
§ 1. De nos premiers apôtres à Clovis..... II, 50-61
§ 2. De Clovis à Charlemagne..... II, 61-70
§ 3. De Charlemagne au pape Jean XXII..... II, 70-111

Digitized by Google

SUPPLÉMENT de la 1re Période..... III, 1-79
Préambule..... III, 1
Liste synchronique des évêques de Toulouse et de Cahors dont dépendaient, jusqu'au XIVe siècle, les paroisses érigées en diocèse de Montauban..... III, 2-4
Les Abbayes : I. Abbaye de Montauriol..... III, 5-17
II. Abbaye de Belleperche..... III, 17-24
III. Abbaye de Beaulieu..... III, 24-27
IV. Abbaye de Grandselve..... III, 28-42
V. Abbaye de La Garde-Dieu..... III, 42-45
VI. Abbaye du Mas-Grenier..... III, 45-54
VII. Abbaye de Moissac..... III, 54-75
VIII. Abbaye de Saint-Marcel..... III, 75-79

Planche II, de l'Armorial du diocèse.
Tableau synoptique des abbés de la 2e Période.

Coup-d'œil général sur la 2e Période..... IV, 1-4
BERTRAND DU PUY, 1er évêque..... IV, 5-16
Notice et Appendices du *Gallia* sur Bertrand I..... IV, 17-21

GUILLAUME I DE CARDAILLAC, 2e évêque..... IV, 23-70
Tableau des églises et bénéfices du diocèse à son érection... IV, 38-43
Notice et Appendices du *Gallia* sur Guillaume I..... IV, 71-80

JACQUES I DE DEAUX, 3e évêque..... V, 1-15
Notice du *Gallia* sur Jacques I..... V, 16

BERNARD I, 4e évêque..... V, 17-30
Notice du *Gallia* sur Bernard I..... V, 31

BERTRAND II DE CARDAILLAC, 5e évêque..... V, 33-49
Notice du *Gallia* sur Bertrand II..... V, 50-51

Planche III, de l'Armorial du diocèse.

Vacance du siége : ARNAUD-BERNARD DU POUGET, administrateur du diocèse..... VI, 1-35
Notice et Appendice du *Gallia* sur du Pouget..... VI, 36-41

PIERRE I DE CHALAIS-TALLEYRAND, 6e évêque..... VI, 43-73
Notice et Appendice du *Gallia* sur Pierre I..... VI, 74-79

BERTRAND III, ROBERT DE SAINT-JAL, 7e évêque..... VII, 1-37
Notice du *Gallia* sur Bertrand III..... VII, 38-40

Digitized by Google

Géraud du Puy, 8e évêque..... VIII, 1-9
Notice du *Gallia* sur Géraud..... VIII, 10

Raymond de Bar, 9e évêque..... VIII, 11-32
Notice et Appendices du *Gallia* sur Raymond. ..... VIII, 33-38

Gérard Faidit, 10e évêque..... ..... VIII, 39-44
Notice du *Gallia* sur Gérard..... .. .. VIII, 45

Pierre II de Cottines, 11e évêque..... VIII, 47-51
Notice du *Gallia* sur Pierre II..... ... VIII, 52

Bernard II de la Roche-Fontenilles, 12e évêque..... IX, 1-26
Notice du *Gallia* sur Bernard II..... IX, 27-28

Aymery de Roquemaurel, 13e évêque..... IX, 29-40
Notice du *Gallia* sur Aymery,..... IX, 41

Planche IV, de l'Armorial du diocèse.

Bernard III de Rousergues, 14e évêque..... IX, 43-50
Notice et Appendice du *Gallia* sur Bernard III..... IX, 51-54

Guillaume II d'Estampes, 15e évêque..... IX, 55-59
Notice du *Gallia* sur Guillaume II..... IX, 60

Jean I de Batut de Montrosier, 16e évêque..... ..... IX, 61-67
Notice et Appendice du *Gallia* sur Jean I..... IX, 68-69

Jean II de Montalembert, 17e évêque..... X, 1-13
Notice du *Gallia* sur Jean II..... ..... X, 14

Georges I de Viguerie, 18e évêque... ..... X, 15-19

Georges II, cardinal d'Amboise, 18e évêque..... X, 21-28
Notice et Appendice du *Gallia* sur Georges II..... X, 29-30

Jean III d'Oriolle, 20e évêque..... X, 31-50
Notice et Appendice du *Gallia* sur Jean III..... X, 51-56

Jean IV des Près, 21e évêque..... XI, 1-27
Notice du *Gallia* sur Jean IV..... XI, 28-29

Jean V de Lettes, 22e évêque..... XI, 31-57
Notice du *Gallia* sur Jean V..... XI, 58-59

Digitized by Google

SUPPLÉMENT de la 2e Période..... XII, 1-44
Les Abbages : I. Abbaye de Belleperche..... XII, 1-5
II. Abbaye de Beaulieu..... XII, 6-7
III. Abbaye de Grandselve..... XII, 8-11
IV. Abbaye de La Garde-Dieu..... XII, 12-13
V. Abbaye du Mas-Grenier..... XII, 13-17
VI. Abbaye de Moissac..... XII, 18-19
VII. Abbaye de Saint-Marcel..... XII, 20-22

TABLE ANALYTIQUE ET SOMMAIRES..... XII, 23-32

TABLE ALPHABÉTIQUE..... XII, 33-40

FIN DES TABLES DU PREMIER VOLUME.

Montauban, Imprimerie et Lithographie Forestié, rue du Vieux-Palais, 23.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO ➡ **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.

Books may be Renewed by calling 642-3405

DUE AS STAMPED BELOW

SENT ON ILL

OCT 18 1993

U. C. BERKELEY

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

FORM NO. DD6

Digitized by Google

Digitized by Google